

Université Panthéon-Assas (Paris 2)
École doctorale Georges Vedel



**COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ET FABRIQUE IDENTITAIRE**

Le cas catalan

Thèse pour le doctorat en science politique
présentée et soutenue par

Jordi GOMEZ

le 3 décembre 2015

Directeur de recherche : M. le professeur Jacques CHEVALLIER

JURY

M. Jacques CHEVALLIER, professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas (Paris 2).

M. Xavier CRETTEZ, professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

M. Alain FAURE, directeur de recherche au CNRS (Pacte).

M. David GIBAND, professeur à l'Université de Perpignan Via Domitia (rapporteur).

M. François RANGEON, professeur à l'Université de Picardie Jules Verne (rapporteur).

Avertissement

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

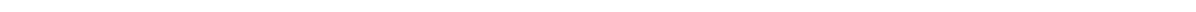


Remerciements

Mes remerciements s'adressent en premier lieu au professeur Jacques Chevallier pour la disponibilité et l'attention avec lesquelles il a dirigé ce travail ; ma formation de chercheur lui doit beaucoup.

Mon infinie gratitude à ma famille, particulièrement à ma compagne Charlotte, pour son soutien indéfectible tout au long de ce parcours.

Que soient enfin remerciés les correcteurs pour leurs relectures attentives : Isabelle Fournera-Ropion, Denise Gonzalez, Elisabeth et Christian Guillemat, Robert Majenti, Olivier Rouquan.





Principales abréviations

<i>CCI</i>	Chambre de commerce et d'industrie
<i>CDC</i>	Convergence démocratique de Catalogne
<i>CEE</i>	Communauté économique européenne
<i>CFA</i>	Centre de formation d'apprentis
<i>CiU</i>	<i>Convergència i Unió</i>
<i>CMA</i>	Chambre des métiers et de l'artisanat
<i>CTP</i>	Communauté de travail des Pyrénées
<i>ERC</i>	<i>Esquerra republicana de Catalunya</i>
<i>FEDER</i>	Fonds européen de développement régional
<i>FN</i>	Front National
<i>GECT</i>	Groupement européen de coopération territoriale
<i>GIP</i>	Groupement d'intervention public
<i>GLCT</i>	Groupement local de coopération transfrontalière
<i>JO</i>	Journal officiel
<i>MOT</i>	Mission opérationnelle transfrontalière
<i>NUTS</i>	Nomenclature des unités territoriales statistiques
<i>PAH</i>	Pays d'art et d'histoire
<i>PC</i>	Parti Communiste
<i>PIC</i>	Programme d'initiative communautaire
<i>PMCA</i>	Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération
<i>PO</i>	Programmes opérationnels
<i>POCTEFA</i>	Programme opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre
<i>PPM</i>	Pays Pyrénées Méditerranée
<i>PS</i>	Parti Socialiste
<i>UC</i>	<i>Unitat Catalana</i>
<i>UE</i>	Union européenne
<i>UMP</i>	Union pour un mouvement populaire

Sommaire

INTRODUCTION

CHAPITRE PRELIMINAIRE. LE ROUSSILLON : ESPACE PERIPHERIQUE ET FRONTALIER

PREMIERE PARTIE. LA CONSTRUCTION DE LIENS TRANSFRONTALIERS

CHAPITRE I. GENEALOGIE

CHAPITRE II. UN DEVELOPPEMENT INCERTAIN

CHAPITRE III. UN ENRACINEMENT FRAGILE

DEUXIEME PARTIE. LA FABRICATION D'UNE IDENTITE TRANSFRONTALIERE

CHAPITRE I. DES ACTEURS EN INTERACTION

CHAPITRE II. DES INSTRUMENTS HETEROGENES

CHAPITRE III. LE PROCESSUS DE CRISTALLISATION

CONCLUSION

Introduction

Si l'on excepte les affrontements consécutifs à l'éclatement de la Yougoslavie, les États européens ne semblent plus bousculés et redéfinis par les rivalités guerrières ; depuis plus de soixante ans, ils n'apparaissent plus menacés par un conflit armé pouvant bouleverser leurs contours et dimensions. La phase, pourtant séculaire, d'occupation et d'annexion de territoires, de démembrements et de remembrements de nation constituée, semble achevée. Les gouvernants n'ont, eux-mêmes, dans leur propre parcours de vie, jamais connu de contexte guerrier : « *les temps contemporains voient, sans les voir vraiment, des maîtres et des citoyens vierges de combat* »¹.

Tout se passe comme si la fin du second conflit mondial avait scellé la fixité des limites étatiques ; leurs variabilités géographiques, constantes dans le temps et l'espace européens, apparaissent aujourd'hui stoppées : elles semblent figées. Les limites géopolitiques de la France et de ses États circonvoisins seraient devenues des « *frontières froides* »². En prenant son autonomie par rapport à la guerre, la notion de frontière perdrait son odeur de poudre et revêtirait une autre signification pour les dirigeants comme pour la population : plaie cicatrisée, elle ne serait plus associée à une ligne de démarcation symbolisant la fin d'un affrontement guerrier.

Dès lors, les rapports entre les peuples, les relations entre États, les représentations et les fonctions des frontières qui les délimitent et les séparent seraient profondément modifiés. Un contexte de paix reconditionne totalement les « *actes et les mobiles politiques* » basés, selon la théorie de Carl Schmitt, sur la distinction de l'Ami et de l'Ennemi ; produite par la lutte armée interétatique, cette « polarité » fonde l'existence politique des peuples. La désignation de l'Ennemi et la guerre sont le socle de l'existence d'une « *unité politique* » et fortifie le peuple dans son identité ; « *l'épreuve de force* » est au fondement du politique car elle exprime et met en forme « *le degré extrême d'union et de désunion, d'association ou de dissociation* ». L'absence de « *lutte réelle* »³ entre États confronte la notion de politique à des données nouvelles : c'est un principe fondamental

¹ SERRES, Michel. *La Guerre mondiale*. Paris : le Pommier, 2011, p.15-16.

² FOUCHER, Michel. *L'invention des frontières*. Paris : Fondation pour les études de défense nationale, 1987, p. 52.

³ SCHMITT, Carl. *La notion de politique : théorie du partisan*. Paris : Calmann-Lévy, 1989, p. 66 et sq.

d'organisation politique qui serait remis en cause, un nouveau cycle de l'histoire politique qui s'ouvrirait. Toutefois, si le temps des vastes entreprises de découpages territoriaux semble révolu, la crise ukrainienne montre que des conflits peuvent éclater sur le sol européen, que des chefs d'États sont toujours en compétition sur le terrain territorial.

1. Frontière et espace frontalier

Si la frontière se définit, dans son acception la plus ordinaire, comme une limite séparant deux États (a), seule une *approche dialectique* permet d'appréhender la complexité du *fait frontalier* (b).

a. Qu'est-ce qu'une frontière ?

L'origine médiévale du terme met en évidence sa signification militaire : l'épithète appartient d'abord au registre de l'agression, de l'affrontement, du conflit ; elle implique l'idée de mouvement, de conquête et d'accroissement du territoire de l'État. « *Le mot frontière représente la forme féminine d'un adjectif dérivé de front* » ; le « front » désigne dès le XIII^e siècle le « *lieu par où l'ennemi survient* »⁴, une zone de contact avec une armée adverse. La ligne de front d'une troupe est fluctuante, sinueuse : elle évolue en fonction des rapports de force. Au XIV^e siècle, les places fortifiées du royaume étaient nommées « frontières »⁵.

À partir de la Renaissance, la frontière prend une autre forme : la construction de l'État territorial et l'affirmation du principe de souveraineté se sont appuyées sur la constitution de limites plus précises, plus fines. La formation de délimitations fixées avec davantage de rigueur est une étape de la construction de l'État moderne. Comme le relève Daniel Nordman, il faut distinguer les notions de « frontière » et de « limite » : produit d'une négociation, celle-ci renvoie à l'idée d'une détermination stricte de l'espace national, à une démarcation nette entre deux champs de souveraineté. « Frontière » et « limite » vont se rapprocher jusqu'à se confondre à partir du XIX^e siècle. On trouve, dans la langue anglaise, une distinction similaire : « *frontier* » et « *boundary* » renvoient respectivement aux dimensions de frontière-zone et de frontière-ligne. Si le moment historique du passage de l'une à l'autre fait l'objet de débats – pour certains il s'agit de la Paix de Westphalie

⁴ FEBVRE, Lucien. *Pour une histoire à part entière*. Paris : Éditions de l'EHESS, 1982, p. 20 et 11.

⁵ GUENÉE, Bernard. « Des limites féodales aux frontières politiques ». In NORA, Pierre (dir.). *Les lieux de mémoire*. Paris : Gallimard, 1997.

(1648)⁶, d'autres évoquent le traité de Campo Formio (1797)⁷ –, de nombreux auteurs s'accordent pour dire que le concept de frontière-ligne est né en Europe et qu'il est lié à l'avènement de l'État comme forme moderne d'organisation du politique. Cet élément fait aussi la nouveauté et la spécificité de la forme étatique – notamment par rapport à la féodalité ou à l'Empire.

Les frontières d'États, au sens contemporain, peuvent être définies « *comme des structures spatiales élémentaires, de formes linéaires, à fonction de discontinuités géopolitiques et de marquage réel et symbolique. Ce qu'elles ont à marquer, ce sont les limites de l'aire d'extension de la souveraineté, du contrôle et de la domination d'appareils politiques* »⁸. Dans sa plus simple expression, la frontière est le lieu où un État finit et l'autre commence. C'est une institution en tant que ligne de partage de souveraineté inscrite dans les textes juridiques et ayant fait l'objet d'une décision politique. Le territoire est l'espace délimité par des frontières, le cadre dans lequel l'État va exercer son pouvoir et asseoir son autorité : l'attribution d'une identité collective à un groupe humain qui renvoie à l'appartenance à une communauté nationale ; l'avènement du lien politique de citoyenneté et des droits afférents ; le « *monopole de la violence physique légitime* » (M. Weber) ; l'édiction et l'application homogène de normes ; la mise en place d'un prélèvement fiscal ; la structuration d'une administration : tous ces éléments constitutifs du pouvoir étatique s'appliquent et s'exercent à l'intérieur de limites territoriales. Les frontières ont ainsi un rôle « *d'enveloppes continues d'un État* »⁹, entourant et enserrant des contenus d'ordre politique, idéologique, symbolique, administratif, fiscal, législatif : puisqu'elles « clôturent » le champ de compétence d'États souverains, Malcom Anderson les qualifie de « *basic political institution* »¹⁰.

b. Une lecture dialectique

Les frontières étatiques ne se résument pas à des barrières que l'on ferme ou que l'on ouvre : en paraphrasant Danièle Lochak¹¹, on dira que les frontières ne sont jamais ni

⁶ KNIPPENBERG, Hans, MARKUSSE, Jan. « 19 and 20 century border and border regions in Europe : some reflections ». In KNIPPENBERG, Hans, MARKUSSE, Jan (dir.). *Nationalising and denationalising European Borders Regions 1800-2000*. Amsterdam : Kluwer Academic Publishers, 1999.

⁷ FOUCHER, Michel. *Fronts et frontières : un tour du monde géopolitique*. Paris : Fayard, 1988.

⁸ FOUCHER, Michel. *Op. cit.*, p. 22.

⁹ *Ibidem*.

¹⁰ ANDERSON, Malcom. *Territory and state formation in the modern world*. Cambridge : Polity Press, 1996, p. 1.

¹¹ LOCHAK, Danièle. « Espace et contrôle social ». In CURAPP. *Centre, périphérie, territoire*, Paris : Presses Universitaires de France, 1978, p. 168.

totale­ment closes¹², ni totale­ment ouvertes, mais qu'elles se caracté­risent à chaque époque par une configuration spécifique du rapport clôture/ouverture. Plus précisée­ment, les frontières sont composées de deux faces¹³ : si, en délimitant les sociétés nationales, elles séparent et différencient deux systèmes sociaux, organisent les pratiques et la perception des pratiques, les interactions entre zones frontalières ont toujours existé. Parce qu'elles sont des « réalités vivantes, dynamiques, évolutives », se faisant et se défaisant sans cesse, les limites et espaces frontaliers doivent être analysés comme étant au cœur d'un « processus dialectique résultant de la tension permanente entre « instituant » et « institué »¹⁴ : c'est ainsi à partir d'une lecture dialectique que l'on peut saisir la réalité profonde de ces zones territoriales complexes.

D'abord, les frontières sont des « structures structurantes » en ce qu'elles génèrent des pratiques et des représentations propres à chacun des territoires nationaux : elles sont constitutives d'un ordre social en instituant des pratiques, des comportements, des « manières de faire » ainsi que des « principes de vision et de division » (P. Bourdieu). Les limites étatiques déterminent des ordres spatiaux et cognitifs : les classifications nationales se basent sur des divisions territoriales. Bornes territoriales et limites symboliques, les frontières permettent aux sociétés de s'organiser et de « s'auto-instituer » en définissant un dehors et un dedans, un intérieur et un extérieur¹⁵ ; en établissant une séparation entre « ici » et « là-bas », entre « eux » et « nous »¹⁶. Les lignes de partage entre souverainetés génèrent aussi une « différenciation » et une « discontinuité »¹⁷ entre champs économiques et sociaux nationaux ; elles délimitent une « enveloppe spatio-temporelle » qui, en tant que « lieu de la réalisation d'un système de relations », influencent directement le « temps de l'action »¹⁸ : s'établit alors entre sociétés frontalières une « distance dans la proximité »¹⁹.

¹² À l'exception de la Corée du Nord : « clos par des frontières militarisées et quasiment infranchissables à ses habitants », le régime de Pyongyang est sans doute un cas unique au monde. FOUCHER, Michel. *Op. cit.*, p. 8.

¹³ HOUTUM, Henk Van. « The Janus-face : on the ontology of borders and b/ordering ». *Simulacrum*. 2010, Vol. 18, iss. 2-3.

¹⁴ CHEVALLIER, Jacques. « L'analyse institutionnelle ». In CURAPP, *L'institution*. Paris : PUF, 1981, p. 45 et 8.

¹⁵ BORT, Eberhard, STRASSOLDO, Raimondo. « National border relations ». In BORGATTA, Edgar, MONTGOMERY, Rhonda (dir.). *Encyclopedia of Sociology*. 3. 2^e éd. New-York ; Detroit ; San Francisco : Macmillan Reference USA, 2000. WILSON, Thomas, DONNAN, Hastings. *Border identities : nation and state at international frontiers*. Cambridge University Press, 1998.

¹⁶ PAASI, Anssi. *Territories, boundaries and consciousness : the changing geographies of the Finnish-Russian boundary*. John Wiley & Sons Ltd, 1995, p.14.

¹⁷ Groupe Frontière. « La frontière, un objet spatial en mutation ». *EspaceTemps.net*, Travaux, 20.10.2004. URL : <http://www.espacestems.net/articles/la-frontiere-un-objet-spatial-en-mutation/>

¹⁸ RAFFESTIN, Claude. « Espace, temps et frontière ». *Cahiers de géographie du Québec*, 1974, vol.18, n°43, p. 27.

Ensuite, les frontières étatiques n'ont jamais été des cloisons étanches : entre zones frontalières il y a toujours eu des « *relations permanentes et dialectiques d'échange* ». Les frontières étatiques sont, en tant que « formes instituées », sans cesse « *corrodées, subverties, déstructurées* »²⁰. Les sociétés frontalières ne sont donc pas isolées, séparées : avec des densités variables dans le temps et dans l'espace, des relations se nouent, des échanges se tissent. Les asymétries sont elles-mêmes vectrices de liens entre communautés avoisinantes : si les frontières, par définition, séparent, distinguent, cloisonnent, elles sont aussi génératrices d'interactions : en instituant une division territoriale, elles provoquent à la fois des divisions et des interrelations. De nombreuses pratiques transfrontalières procèdent de la division et la transgressent dans le même temps : les frontières sont à la fois fondatrices d'une différence et constitutives de relations : liant et déliant *simultanément* ou *alternativement*, elles sont au cœur d'un processus dialectique d'union et de séparation, d'intégration et d'exclusion, d'opposition et d'échange, de déconstruction et de reconstruction ; les deux « méga-fonctions »²¹ des limites étatiques, la « *différenciation* » et la « *relation* », sont en quelque sorte imbriquées.

2. Les frontières nationales dans l'Europe contemporaine

La fin des guerres dans l'Europe contemporaine n'est pas le seul facteur qui met en évidence la nécessité de réévaluer la conception traditionnelle de la frontière : en proposant des modèles de gestion dépassant la régulation territoriale des États-nations, l'Union européenne tend à infléchir les fonctions classiques des frontières ; au sein de cette configuration politique originale, les aires frontalières semblent subir des transformations (a). Parallèlement à l'intégration européenne, la globalisation crée aussi de nouveaux paramètres à la problématique des frontières (b).

a. L'Union européenne

La constitution d'un espace politique à l'échelle européenne après le second conflit mondial pose la question du rôle des frontières nationales. Les textes marquant les grandes étapes du projet européen font référence aux transformations qu'ils souhaitent apporter aux lignes de démarcation étatiques : il est écrit dans le préambule du traité de Rome, instituant

¹⁹ REITEL, Bernard. *Villes et frontières : un jeu de construction de territoires*. Habilitation à diriger des recherches : Géographie : Université Paris Ouest Nanterre La Défense, 2010, p. 214.

²⁰ CHEVALLIER, Jacques. *Art. cit.*, p. 32 et 8.

²¹ RAFFESTIN, Claude. « La frontière comme représentation : discontinuité géographique et discontinuité idéologique ». *Relations internationales*, 1990, n°63, p. 300.

le 25 mars 1957 la Communauté économique européenne autour de six États fondateurs (Belgique, République fédérale d'Allemagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas) : « *Déterminés à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens ; décidés à assurer par une action commune le progrès économique et social de leur pays en éliminant les barrières qui divisent l'Europe* » ; puis dans son article 3, alinéa c : « *l'abolition, entre les États membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux* ». Plus significatif, l'accord de Schengen du 14 juin 1985, signé par la Belgique, la Hollande, le Luxembourg, la France et l'Allemagne, a pour objet de « *promouvoir la suppression des contrôles de personnes aux frontières communes entre ces États* »²². La Convention d'application de l'accord de Schengen du 19 juin 1990 précisera dans son Article 2. – 1. : « *Les frontières intérieures peuvent être franchies en tout lieu sans qu'un contrôle des personnes soit effectué* ». (Titre 2. Chapitre I. Art. 2. – 1.). Ce texte a pour objectif « *la suppression des frontières physiques* » afin de constituer « *un espace de liberté sans entrave administrative* »²³ favorisant la fluidité et l'intensification des passages des marchandises et des personnes aux frontières des États signataires. La convention Schengen semble, parallèlement à la progression de la construction européenne, provoquer une transformation empirique de la frontière comme marque physique. Institutionnalisé par le traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997, « l'espace Schengen » entend supprimer à la fois les expressions matérielles et certaines fonctions – de contrôle et de filtrage – des frontières des vingt-cinq États membres ; il s'agit plus précisément d'un déplacement de celles-ci au niveau des limites extérieures de l'Union européenne où le dispositif « Frontex » assure la coordination d'activités de contrôle et de surveillance. En 1986, l'Acte unique européen relance l'intégration et consacre l'avènement d'un marché intérieur commun en décrétant le principe de libre circulation des personnes, des marchandises, des capitaux et des services.

Ainsi, les principaux textes de la construction européenne prescrivent la mobilité de certains flux par-delà les limites nationales. Le processus d'intégration européenne, ayant d'abord pour objectif la constitution d'un espace économique commun basé sur le principe

²² CAPELLER, Wanda. « La constitution du système Schengen : son impact sur les acteurs locaux du contrôle ». *Droit et société*. 1999, 42/43, p. 267.

²³ COSTA-LASCOUX, Jacqueline. « L'espace Schengen ». *Revue européenne des migrations internationales*. 1991, vol. 7, n°2, p. 209.

de libre circulation, réinterroge dès lors la pertinence des délimitations territoriales²⁴. De nouvelles problématiques sur leurs perméabilités se sont fait jour : l'idée d'une « désactivation sélective des frontières intra-européennes »²⁵ a pu être soulevée.

Certaines politiques de l'Union européenne encouragent les interactions transfrontières en promouvant une nouvelle articulation des espaces périphériques. Depuis la fin des années 1980, la mise en place de programmes d'initiative communautaire (PIC) vise à développer la coopération transfrontalière dans différents secteurs (économie, social, culture, environnement, transport...) et ainsi à rapprocher les territoires séparés par une frontière. L'initiative communautaire INTERREG est emblématique de ce type de démarche puisqu'il initie, structure et finance des projets et des partenariats entre des institutions, des politiques, des entreprises et la société civile par-delà les frontières. La communication de la Commission aux États membres du 28 avril 2000 rappelle que « le principe général des initiatives INTERREG était et demeure le suivant : les frontières nationales ne doivent pas être un obstacle au développement équilibré et à l'intégration du territoire européen »²⁶. À partir de sa mise en place par la Commission européenne le 30 août 1990, INTERREG a eu pour objectif de remédier à « l'isolement des zones frontalières » qui, selon les termes de la « communication », comporte « deux aspects » : « d'une part, la présence de frontières sépare les communautés frontalières, tant économiquement que socialement et culturellement et fait obstacle à une gestion cohérente des écosystèmes ; d'autre part, les zones frontalières ont souvent été négligées dans le cadre des politiques nationales, ce qui leur a donné, sur le plan économique, un caractère périphérique au sein du territoire national »²⁷. Ce type d'outil s'inscrit dans le cadre de la politique régionale européenne orientée en faveur du développement du territoire, notion traduite dans la doctrine de « cohésion économique et sociale » inscrite dans le traité de Maastricht (1997).

Les programmes européens comportent un ensemble de normes, valeurs, règles que les acteurs vont pouvoir s'approprier à l'échelle territoriale : s'offre, notamment pour les

²⁴ CAPORASO, James, « The European Union and forms of state : Westphalian, regulatory or post-modern ». *Journal of common market studies*, vol. 34, n°1, 1996. SANDHOLZ, Wayne, STONE, SWEET, Alec (dir.). *European integration and supranational governance*. Oxford : Oxford university press, 1998.

²⁵ ARBARET-SCHULZ, Christiane, BEYER, Antoine, PIERMAY, Jean-Luc *et al.* « La frontière, un objet spatiale en mutation ». *EspacesTemps.net*, Textuel, 29.20.2004, p. 1.

²⁶ Communication de la commission aux États membres du 28.4.00. fixant des orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen. C(2000) 1101 - FR. p. 2.

²⁷ *Ibidem*.

élites politiques locales, la possibilité de développer et de renforcer des liens horizontaux avec leurs homologues par-delà les frontières. Les financements européens sont porteurs de références cognitives, de principes de fonctionnement qui structurent les partenariats et les projets en contexte transfrontalier. Par la production de normes et de pratiques transfrontalières, l'Union européenne encourage une forme de transnationalisation des échanges et des projets entre pouvoirs locaux : dès lors, les espaces transfrontaliers émergent comme des « *niveaux de régulation possible des intérêts, des groupes et des institutions* »²⁸. Les différentes formes d'interactions s'affranchissant des frontières des États s'apparentent à des phénomènes pluridimensionnels qui s'inscrivent « *au carrefour entre la création de grands ensembles territoriaux comme l'UE et l'émergence de pouvoirs infra-étatiques* »²⁹, entre le processus de régionalisation supra-étatique et la décentralisation. Dès lors, le développement de liens transfrontaliers doit être mis en rapport avec les processus de croissance des pouvoirs infra-nationaux dans l'Union européenne. La montée en puissance de l'autonomie des autorités locales aurait eu comme conséquence un rapprochement progressif de collectivités situées à la périphérie ; plus encore, de nouveaux types de solidarités inter-territoriales seraient apparus.

Les espaces frontaliers apparaissent ainsi comme le lieu à partir duquel se développent des liens débordant le cadre étatique. Depuis une vingtaine d'années, il semble que l'on observe une multiplication et une intensification des interactions transfrontalières de nature politique, institutionnelle, sociale et culturelle. Dans ce contexte, les zones périphériques se trouvent dans une phase de mutation qui bouscule leur rapport au centre, aux frontières et aux espaces contigus ; une nouvelle articulation se dessine : en résulte une complexification croissante du territoire étatique. Le renforcement de liens d'interdépendance transfrontaliers transgresse les limites juridiques et politiques de l'autorité étatique : certains ont évoqué un renversement de la logique westphalienne basée sur un cloisonnement strict de l'action publique autour de « *la forme la plus claire, la plus lisible et la plus achevée d'une expression absolue de souveraineté* »³⁰ : la frontière d'État. Celle-ci serait en conséquence en proie à de profonds bouleversements : « *les frontières modernes, caractérisées par leur linéarité et leur fonction de séparation, seraient*

²⁸ LE GALÈS, Patrick. « Régulation, gouvernance et territoire ». In COMMAILLE, Jacques, JOBERT, Bruno, *Les métamorphoses de la régulation politique*. Paris : LGDJ, 1998, p. 10.

²⁹ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. *La frontière en Europe : un territoire ? : coopération transfrontalière franco-espagnole*. Paris : L'Harmattan, 2009, p. 10.

³⁰ ARBARET-SCHULZ, Christiane, BEYER, Antoine, PIERMAY, Jean-Luc *et al.* « La frontière, un objet spatial en mutation ». *EspacesTemps.net*, Textuel, 29.20.2004, p. 1.

progressivement devenues des zones où les échanges transfrontaliers s'effectuent au même rythme que les échanges entre les aires frontalières et leur hinterland respectif »³¹. Cette interprétation ne peut être, à ce stade, que de l'ordre de l'hypothèse. Néanmoins, la multiplication des réseaux de territoires infra-étatiques et des interactions politiques et institutionnelles transfrontalières, engage à repenser les transformations que connaissent les frontières étatiques dans le cadre européen.

b. Le devenir des frontières étatiques

Chaque jour présente dans le débat public, la globalisation traduit la multiplication et l'intensification des flux, pratiques, normes et discours qui ont pour point commun d'être transfrontières³². La circulation des individus, la sophistication des moyens de communication, l'échange de l'information, la diffusion standardisée des contenus culturels, la domination de l'idéologie néo-libérale dans la sphère économique : ces processus dépassent le cadre territorial étatique et s'épanouissent à l'échelle mondiale.

Face à ces phénomènes, est évoquée fréquemment l'idée d'une dissolution des frontières nationales. Pour les tenants de cette interprétation, les États membres de l'Union européenne connaîtraient à la fois une stabilité et un effacement de leurs tracés frontaliers ; à l'intangibilité des limites étatiques comme conséquence du second conflit mondial, s'ajouterait « *l'amenuisement des fonctions de barrières des frontières politiques internes* »³³. Ce « *phénomène d'effacement des fonctions séparantes* »³⁴ se traduirait ainsi pour chaque État membre par un brouillage de la délimitation entre un intérieur et un extérieur, un dedans et un dehors. La frontière, dans sa conception classique de limite de souveraineté et de compétence territoriale d'un État, entrerait dans une phase irréversible de « liquéfaction » pour reprendre une notion développée par le sociologue Zygmunt Bauman³⁵ ; et, partant, n'assurerait plus comme avant le rôle de « *structure spatiale élémentaire, de forme linéaire, à fonction de discontinuité géopolitique et de marquage réel et symbolique* »³⁶. L'ordonnement de l'espace social et politique issu de la

³¹ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. *Op. cit.*, p. 19.

³² *Pouvoir et contre-pouvoir à l'ère de la mondialisation*. Paris : Flammarion, 2009.

³³ FOUCHER, Michel. « Frontières européennes : entretien avec Michel Foucher ». *Grande Europe : la revue sur les pays du continent européen. Dossier : vous avez dit frontières ?* Paris : la documentation française, octobre 2008, n°1, p. 14.

³⁴ FOUCHER, Michel. *Op. cit.*, p. 23.

³⁵ BAUMAN, Zygmunt. *La vie liquide*. Rodez : le Rouergue-Chambon, 2006.

³⁶ FOUCHER, Michel. *Op. cit.*, p. 22.

modernité est fondé et déterminé par l'État-nation³⁷, lui-même garant du contrôle et de la linéarité des frontières forgées depuis le XVI^e siècle³⁸ ; celles-ci confèrent aux États unité et identité. En conséquence, la remise en cause de certains tracés provoquerait un profond bouleversement des organisations et structures politiques qui les ont créés et légitimés. Telle une protection qui se dérobe, l'hypothèse d'une baisse du niveau d'intensité de la fonction séparatrice de la frontière remettrait en question une des fondations de l'architecture de l'État-nation. Plus précisément, elle modifierait la nature des États : « *the incapacity of governments in the contemporary world to control much of the traffic of persons, goods and informations across their frontiers is changing the nature of states* »³⁹. À l'ère de la « post-modernité », « *c'est la question de la pertinence même du cadre étatique qui est désormais posée* »⁴⁰ : il serait marqué par l'incertitude, l'indétermination, la complexité ; bousculé par la particularisation et l'enchevêtrement de différents espaces et niveaux institutionnels⁴¹. Bertrand Badie va plus loin : la globalisation provoquerait un « *processus de dilution du principe de territorialité* » ; il évoque l'avènement d'un « *désordre territorial* »⁴².

Au rebours de la thèse avançant l'idée de dissolution des limites étatiques⁴³, une seconde interprétation considère que ces dernières possèdent toujours un caractère pertinent et structurant. Plus encore, on assisterait à un « retour des frontières » se manifestant par l'émergence de nouvelles limites conventionnelles. Pour Michel Foucher⁴⁴, parallèlement à l'intensification des flux transfrontières de toute nature, les frontières seraient, à l'échelle mondiale, toujours plus nombreuses et plus visibles : à la création de nouvelles frontières s'ajouterait « *une tendance au durcissement* », c'est-à-dire la « *transformation de limites en bornages linéaires* »⁴⁵. Depuis vingt ans, 27 000 km de frontières ont été créés, essentiellement en Europe et en Eurasie ; 24 000 km de frontières ont fait l'objet d'accords de délimitation ; 18 000 km de programmes concernant la

³⁷ CHEVALLIER, Jacques. *L'État*. Paris : Dalloz, 2011.

³⁸ NORDMAN, Daniel. *Frontières de France : de l'espace au territoire : XVI^e-XIX^e siècle*. Paris : Gallimard, 1998.

³⁹ ANDERSON, Malcom. *Op. cit.*

⁴⁰ CHEVALLIER, Jacques. *L'État post-moderne*. 4^e éd. Paris : LGJD, 2014, p. 27.

⁴¹ DINIZ, Antonio Carlos de Almeida, ARNAUD, André-Jean. « Post-modernisme ». In ARNAUD, André-Jean (dir.). *Dictionnaire de la globalisation*. Paris : LGDJ, 2010, p. 226.

⁴² BADIE, Bertrand. *La fin des territoires : essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*. Paris : Fayard, 1995, p. 139 et 214.

⁴³ OHMAE, Kenichi. *The borderless world : power and strategy in the global marketplace*. London : Harper Collins, 1994, 223 p.

⁴⁴ FOUCHER, Michel. *L'obsession des frontières*. Paris : Perrin, 2012.

⁴⁵ FOUCHER, Michel. « Actualités et permanence des frontières ». *Médium*, n°24-25, p. 20.

construction de murs, clôtures et barrières ont été annoncés. Les frontières semblent se réaffirmer, les territoires se cloisonner. L'idée que les sociétés contemporaines évoluent dans un *borderless world* se heurte à ce fait géopolitique : les délimitations territoriales ne disparaissent pas mais se multiplient et se renforcent. Par ailleurs, les pays européens continuent pour la plupart à assurer le contrôle des « marquages primitifs » symbolisant le passage d'un État à l'autre – mission autrefois assurée par le personnel des douanes⁴⁶, l'entretien des bornes qui délimite la frontière relève à présent du ministère de l'Intérieur qui nomme dans les départements frontaliers des « délégués à l'abornement ». Plus encore, des entreprises de redéfinition de tracés frontaliers approximatifs ou erronés ont été récemment lancées : alors qu'une campagne officielle de mensuration de la frontière franco-suisse devrait être achevée en 2016, une expédition militaire et scientifique menée en juin 2015 – « le raid des sept bornes » – vise à redessiner la limite territoriale séparant la Guyane du Brésil⁴⁷.

Dans ce contexte géopolitique, l'évolution des frontières intra-européennes est singulière (*supra*). Néanmoins, face aux crises financières et économiques qui traversent l'Europe depuis 2010, les frontières sont politiquement *repensées* : en invoquant un « besoin de frontières en Europe, où a été décidée une suppression concertée de la fonction de barrière »⁴⁸, certains gouvernants prendraient des positions inédites : la « rhétorique dominante du « sans-frontière » »⁴⁹ serait alors remise en question par une volonté de réappropriation des limites nationales ; celles-ci sont présentées comme un moyen de défense des intérêts nationaux : réactiver leurs fonctions de contrôle et de filtre – migratoire, économique, financier –, permettrait de retrouver les prérogatives de souveraineté nationale et de limiter les effets systémiques de la crise. Durant la campagne présidentielle de 2012, le conseiller de Nicolas Sarkozy Patrick Buisson fustigeait dans un entretien au journal « Le Monde » « l'idéologie du « transfrontiérisme » » qui ne serait selon lui « pas celle des Français » ; il poursuivait en affirmant qu'il soutenait « le candidat d'une Europe des frontières. C'est en cela qu'il est le candidat du peuple qui souffre de l'absence de frontières et de ses conséquences en chaîne : libre-échange sans limites, concurrence déloyale, dumping social, délocalisation de l'emploi, déferlante

⁴⁶ LASK, Tomke. « Les professionnels de la frontière : entretien avec trois douaniers français ». *Quaderni*, 1995, vol. 27, n°27, pp. 115-121.

⁴⁷ BELLET, Richard. « En Guyane, une expédition va redessiner la frontière franco-brésilienne ». *Journal Du Dimanche*, 17 mai 2015.

⁴⁸ FOUCHER, Michel. *Op. cit.*, p. 22.

⁴⁹ *Ibidem*, p. 10.

migratoire. Les frontières c'est la préoccupation des Français les plus vulnérables ». Le discours prononcé à Toulouse le 29 avril 2012 a été l'occasion pour Nicolas Sarkozy d'affirmer cette position : « *Lors de la campagne de 1995, le grand sujet a été la fracture sociale, en 2007 pour ma première campagne présidentielle le grand sujet était le travail, en 2012, le sujet majeur est la question des frontières. Et mon projet c'est de remettre les frontières au centre du débat et de la question politique, c'est un enjeu majeur* ». Lors des élections primaires du Parti Socialiste, Arnaud Montebourg avait placé au cœur de son projet de « *dé-globalisation* » l'idée d'un « *protectionnisme économique raisonné* » aux frontières européennes ; le candidat est arrivé en troisième position à l'issue du scrutin. L'imposition de barrières douanières autour de l'UE n'a toutefois pas été reprise par François Hollande.

La question des flux de migrants venus des rives sud de la Méditerranée est sans doute celle qui se pose avec plus d'acuité : en s'accroissant⁵⁰, ceux-ci vont exercer une pression plus forte sur des États incapables de les contrôler et conduire les leaders à réinterroger les modes de gestion des frontières intra-européennes⁵¹ ; l'idée d'une réaffirmation des limites territoriales permettant de juguler l'entrée illégale de migrants sur le sol national pourrait dans le même temps gagner l'opinion publique. Dans son discours de Villepinte du 11 mars 2012, le candidat Nicolas Sarkozy a menacé de « *suspendre la participation de la France* » aux accords de Schengen si les dirigeants européens ne proposaient pas de renforcer le contrôle des flux migratoires. Plus récemment, face à l'afflux massif de migrants syriens, de nouvelles voix se sont élevées pour fustiger la gouvernance européenne des frontières et demander la réévaluation de leur rôle de filtre : alors que la présidente du Front National a réclamé la « *suspension immédiate de Schengen* », le dirigeant du parti « Les Républicains » a proposé la mise en place de « *centres de rétention dans les pays périphériques à Schengen* ». La situation est particulièrement tendue en Hongrie où Viktor Orbán a décidé en août 2015 de l'érection d'une barrière de grillage métallique sur les cent soixante-quinze kilomètres de frontière qui sépare la Hongrie de la Serbie dans le but d'endiguer le flot croissant de personnes ; le Premier ministre envisage également la construction d'une clôture le long de la frontière

⁵⁰ BADE, Klaus. *L'Europe en mouvement. La migration de la fin du XVIIIe siècle à nos jours*. Paris : Éditions du Seuil, 2002. BAROU, Jacques. *La Planète des migrants : circulations migratoires et constitution de diasporas à l'aube du XXIe siècle*. Grenoble : PUG, 2007. SALT, John. *Évolution actuelle des migrations internationales en Europe*. Strasbourg : Conseil de l'Europe, 2005.

⁵¹ PAASI, Anssi. « Europe as a Social Process and Discourse : Considerations of Place, Boundaries and Identity ». *European Urban and Regional Studies*, 2008, 8(1), pp. 7-28.

croate. Ce type de dispositif n'a pas pour l'heure été retenu par les chefs d'États des pays membres : François Hollande a évoqué la création de « *centres d'identification et d'enregistrement* » aux frontières extra-européennes afin de « *distinguer ceux qui relèvent du droit d'asile et ceux qui doivent être raccompagnés* » ; l'Allemagne, l'Autriche, la Croatie, la Pologne et la Slovaquie ont franchi de nouveaux pas en septembre 2015 en rétablissant des contrôles aux frontières. La Chancelière fédérale et le Président de la République estiment que la crise des migrants pourrait provoquer la fin de l'espace Schengen.

3. Les identités territoriales

Sur la question des appartenances identitaires, deux phénomènes congruents sont observables. D'une part, on assisterait à une crise des « *modes traditionnels d'affiliation* » (État, famille, profession, syndicat, parti politique, etc.)⁵². Parmi ceux-ci, les modes classiques d'identification politique tendraient à périr : les *référénts identitaires* qui assuraient l'allégeance à l'État et la cohésion politique se seraient délités : alors que la Nation n'apparaîtrait plus comme le « *garant métasocial de l'ordre social* »⁵³, une « *précarité de la forme statonationale* »⁵⁴ serait palpable (a). D'autre part, à mesure que le lien national devient fragile et instable, se formeraient d'autres types de solidarités, plus restreintes ou plus larges : tandis que les individus seraient tentés par un repli sur des groupes d'appartenance plus étroits, des collectivités plus proches d'appartenance (b), des espaces dépassant le cadre de l'État-nation deviendraient des espaces de référence. Plus singulière est la présence de groupes qui, à cheval entre deux États, ont conservé des liens ethnoculturels.

Parallèlement, les lieux de production d'identités se seraient multipliés : la « *dérégulation du marché des identités* » (B. Badie) aurait ouvert la voie à « *toutes sortes d'entreprises culturelles individuelles et collectives visant à affirmer le primat et la différence de tel ou tel groupe, communauté ou territoire* »⁵⁵. Certains ont alors avancé l'hypothèse que les identités collectives se chevauchent les unes aux autres et qu'« *elles n'ont plus besoin d'un centre à partir duquel elles seraient agrégées et intégrées à*

⁵² RANGEON, François. « Présentation ». In CURAPP. *L'identité politique*. Paris : PUF, 1994.

⁵³ TOURRAINE, Alain. « Les deux phases de l'identité ». In TAP, Pierre (dir.). *L'identité collective et les changements sociaux*. 2^e éd., Toulouse : Privat, 1986.

⁵⁴ DARVICHE, Mohammad-Saïd. « État-nation : un couple indissociable ? ». *Pôle Sud*, vol. 14, 2001, p. 11.

⁵⁵ LE GALÈS, Patrick. *Le retour des villes européennes*. Paris : Presses de Sciences Po, 2011.

l'identité nationale »⁵⁶. La construction identitaire tendrait aujourd'hui à s'appuyer sur plusieurs principes d'identification ; produit d'amalgames, d'additions, de mélanges, l'identité individuelle serait en définitive la combinaison de multiple processus de socialisation⁵⁷. Les sociétés contemporaines se caractériseraient ainsi par la « *multiplicité des appartenances potentielles* » : se dessinerait un « *horizon infini d'identifications possibles* »⁵⁸. De cette « *variabilité identitaire* » (J. Létourneau), résulteraient des formes d'« hybridations identitaires » : en ce sens, la figure de l'« *identité-rhizome* » se substituerait à celle de l'« *identité-racine* » (G. Deleuze, F. Guattari). Ces tendances rejoindraient une évolution plus générale : à l'ère de la post-modernité, l'organisation sociale aurait « *quitté les chemins bien balisés de la simplicité, de l'ordre et de la cohérence* » et se caractériserait par « *la complexité, le désordre, l'indétermination, l'incertitude* »⁵⁹.

Depuis la deuxième moitié des années 2000, la question de la « crise des identités » occupe une place importante dans le débat public, allant jusqu'à le saturer à certains moments. Éluant la plupart du temps les conflits relatifs aux mobilisations ethno-culturelles ou encore l'idée de cristallisation d'une identité européenne, les échanges tendent à se focaliser sur les mutations que subit l'identité nationale. Plus précisément, la question de l'incidence des flux migratoires sur la Nation nourrit les controverses : les processus de métissage et d'hybridation, la présence sur le territoire de populations allogènes aux modes de vie, coutumes et traditions diversifiés, la montée du communautarisme polarisée sur la question de l'Islam apparaissent comme les sujets de prédilection du débat sur l'identité⁶⁰.

⁵⁶ HABERMAS, Jürgen. *Écrits politiques*. Paris : Cerf, 1990, p. 237.

⁵⁷ DUBAR, Claude. *La socialisation, construction des identités sociales et professionnelles*. Paris : Armand Colin, 2002.

⁵⁸ MARTIN, Denis-Constant. « Écarts d'identité. Comment dire l'autre en politique ? ». In MARTIN, Denis-Constant (dir.). *L'identité en jeux : pouvoirs, identifications, mobilisations*. Paris : Karthala, 2010, p. 29.

⁵⁹ CHEVALLIER, Jacques. *Op. cit.*, p. 15.

⁶⁰ Parmi les personnalités, chercheurs, écrivains et essayistes qui sont récemment intervenus sur ces questions, on peut citer en vrac : BOUVET, Laurent. *L'insécurité culturelle*. Paris : Fayard, 2015. FINKELKRAUT, Alain. *L'identité malheureuse*. Paris : Stock, 2013. GUILLUY, Christophe. *Fractures françaises*. Paris : Bourin, 2010. HOUELLEBECQ, Michel. *Soumission*. Paris : Flammarion, 2015. KALTENBACH, Jeanne-Hélène, TRIBALAT, Michèle. *La République et l'islam : entre crainte et aveuglement*. Paris : Gallimard, 2002. TILLINAC, Denis. *Du bonheur d'être réac*. Paris : Équateurs, 2014. TRIBALAT, Michèle. *Les Yeux grands fermés : L'Immigration en France*. Paris : Denoël, 2010. ZEMMOUR, Éric. *Mélancolie française*. Paris : Fayard/Denoël, 2010.

a. *La Nation en question*

La revitalisation des imaginaires locaux semble s'opérer dans un contexte de perte d'efficacité symbolique de la Nation. Des auteurs ont relevé un ensemble de facteurs ayant, à différents degrés, contribué au délitement du sentiment national : « *la réduction de la puissance de la France depuis la fin de l'empire colonial ; l'altération des paramètres traditionnels de la souveraineté : territoire, frontières, service militaire, monnaie, avec la disparition du franc ; l'insertion dans un espace européen où la puissance moyenne est ravalée au rang des autres, l'affaiblissement du pouvoir de l'État qui a été, en France, une dimension fondamentale de la conscience nationale, la poussée décentralisatrice* »⁶¹. Le territoire étatique ne semble plus structurer les communautés politiques comme auparavant : attaqué de toutes parts, il ne serait plus l'élément fédérateur et protecteur de la nation, un espace unique d'appartenance nationale et d'allégeance citoyenne⁶². Ajoutons à ces éléments la fin des conflits interétatiques : la communauté nationale se forgeant « *avant tout dans la perception d'un danger commun à affronter* »⁶³, le contexte de paix dans lequel évolue l'État français affaiblit la capacité du groupe à affirmer son identité et à renforcer sa cohésion. Dans son analyse sociologique du conflit, Georg Simmel⁶⁴ expose une idée similaire : le sociologue allemand met en lumière la corrélation entre les conflits militaires et la cohésion stato-nationale ; ainsi, le rythme des guerres serait parallèle au rythme d'unification nationale. Les nations européennes ne sont plus érigées les unes en face des autres, mais tentent de s'unir pour affronter des enjeux fondamentaux. La nation n'est plus exaltée dans une logique d'opposition et d'âpre confrontation, mais elle semble se diluer dans des mécanismes supra-nationaux de régulation qui atténuent son identité spécifique : ainsi, « *le compartimentage national apparaît bien souvent comme anachronique, archaïque et dépassé par l'évolution du monde contemporain* ».

État et Nation étant « *unis symbiotiquement* »⁶⁵, les bouleversements de l'un ne laissent pas l'autre indemne. Si l'État semble à présent confronté à de profonds bouleversements et à de fortes incertitudes, se produirait de manière concomitante un affaiblissement de son « *armature symbolique* » : les institutions, symboles, pratiques, événements et discours qui autrefois cimentaient l'identité nationale ont perdu de leur

⁶¹ NORA, Pierre. « Le nationalisme nous a caché la nation ». *Le Monde*, 18-19 mars 2007.

⁶² BADIE, Bertrand. *Op. cit.*

⁶³ CHEVALLIER, Jacques. « L'État-nation ». *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*. 1980, n°5, p. 1289.

⁶⁴ SIMMEL, Georg. *Sociologie : études sur les formes de la socialisation*. Paris : PUF, 2010.

⁶⁵ CHEVALLIER, Jacques. *Art. cit.*, p. 1296 et 1272.

prestige et de leur efficacité. Les instruments et institutions de socialisation nationale ne seraient plus en mesure d'affermir le sentiment national. L'État aurait ainsi perdu son « *rôle d'instituant symbolique* » consistant à maintenir la croyance en une identité collective nationale comme fondement du lien social et politique : il ne serait plus en mesure d'incarner la nation en tant qu'« *unité constitutive du corps social* »⁶⁶. Ainsi s'ouvre un espace investi par des « scènes locales » émergeant comme producteur de référents identitaires et symboliques.

L'idée selon laquelle l'identité nationale ne relève plus de l'évidence doit toutefois être nuancée ; il faut, à tout le moins, opposer à cette dernière une interprétation autre. S'il connaît des altérations et des inflexions, le sentiment national reste prégnant : la référence à la nation dans les discours politiques lors des grandes échéances électorales ou encore l'usage des symboles nationaux en atteste : que ce soit dans les tribunes d'une rencontre sportive ou lors de rassemblements politiques, l'appropriation du drapeau et de l'hymne national marque un attachement encore vif à la Nation. Celle-ci garde, à côté des espaces locaux ou supra-nationaux, un caractère pertinent pour les individus : une étude⁶⁷ a montré que, lorsqu'ils n'ont qu'un seul choix de réponse, 38 % des sondés se disent « *avant tout* » français ; 21 % se sentent d'abord habitant de leur ville, 14 % de leur quartier, 6 % de leur région, 4 % de leur département ; 11 % des sondés estiment se sentir en premier lieu « *citoyen du monde* » et 6 % « *européen* ». S'il est concurrencé par des réseaux d'allégeances locaux, le niveau national n'apparaît pas dépassé en tant que cadre symbolique d'appartenance et d'identification.

b. Le réenchantement des identités subnationales

Depuis les années 1990, la réactivation d'identités collectives territoriales est observable en Europe. L'intégration communautaire semble favoriser ce phénomène : la place prépondérante des régions dans les dynamiques politique et économique, le développement d'un droit européen favorisant la reconnaissance et l'expression des identités subnationales sont autant de facteurs ayant contribué à favoriser la montée des revendications identitaires. Ainsi, est réapparue sur le devant de la scène la problématique des « minorités nationales ». Dépourvue de définition consensuelle, cette notion est utilisée pour désigner des groupes ayant pour point commun le fait de présenter et de revendiquer

⁶⁶ CHEVALLIER, Jacques. *Op. cit.*, p. 18-20.

⁶⁷ Sondage TNS-Sofres, « *La Croix* », mardi 24 novembre 2009.

un certain nombre de particularismes d'ordre linguistique, culturel, ethnique ou encore religieux. Bien que dépendant des configurations étatiques dans lesquelles ils évoluent, ces groupes ont pour caractéristique de s'estimer maintenus dans une situation minoritaire, c'est-à-dire dans « *un ensemble de relations de domination organisées dans le cadre de l'État-nation* »⁶⁸ ne leur permettant pas d'exprimer légitimement leur singularité identitaire. Ajoutons qu'une minorité nationale « *n'existe comme catégorie politique que parce que le pouvoir la constitue, la désigne et la traite comme telle* »⁶⁹.

Minorités « territoriales » ou « non-territoriales »⁷⁰, nationales, régionales, culturelles : ces adjectifs traduisent la diversité des configurations minoritaires. Le qualificatif varie en fonction de plusieurs critères : la répartition spatiale des minorités, la formulation et « l'audience » des revendications politiques et sociales ou encore les droits dont elles jouissent au sein de leurs États respectifs. Progressivement sont apparues les notions de mobilisations « *ethno-territoriales* »⁷¹, « *ethno-linguistiques* »⁷², « *ethno-culturelles* »⁷³, « *ethno-nationales* »⁷⁴, sans qu'il soit évident de distinguer ces acceptions⁷⁵. De même, les appellations génériques « *nationalisme identitaire* »⁷⁶ et « *mouvement nationalitaire* » restent vagues et imprécises : elles se réfèrent à « *l'ensemble des mouvements identitaires (...) refusant la tutelle de l'État-nation* ». Seules les notions de « régionalisme » et de « séparatisme » incluses dans la dynamique nationalitaire, renvoient à des cadres d'actions précis et opposés : alors que le régionalisme envisage « *une mobilisation politique et culturelle autour de la défense de l'identité régionale dans le cadre d'un État* », le séparatisme lutte « *contre une oppression d'État sur leur « petite*

⁶⁸ FENET, Alain. « Questions des minorités dans l'ordre du droit ». In CHALIAND, Gérard, FENET, Alain, FONVAL, Françoise *et al.* *Les minorités à l'âge de l'État-nation*. Paris : Fayard, 1985, p. 55.

⁶⁹ FENET, Alain. « Essai sur la notion de minorité nationale ». *Publications de la Faculté de droit et des sciences politiques et sociales d'Amiens*. 1976-1977, n°7, Paris : PUF, p. 97.

⁷⁰ GIORDAN, Henri. « Droits des minorités, droits linguistiques, droits de l'homme ». In GIORDAN, Henri (dir.). *Les minorités en Europe : droits linguistiques et droits de l'homme*. Paris : Kimé, 1992, p. 13.

⁷¹ DE WINTER, Lieven. « La recherche sur les identités ethno-territoriales en Belgique ». *Revue internationale de politique comparée*. 4/2007, vol. 14, p. 575-595.

⁷² HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste, PASQUIER, Romain (dir.). « Langue et politique : les mobilisations ethno-linguistiques en Europe ». *Cultures et conflits*, Automne/hiver 2010, n°79-80.

⁷³ CUCHE, Denys. *La notion de culture dans les sciences sociales*. Paris : La Découverte, 2004, p. 95.

⁷⁴ Notion particulièrement présente dans les travaux anglo-saxons. Cf. CONNOR, Walker. *Ethnonationalism : the quest for understanding*. Princeton : Princeton university press, 1994. CONNOR, Walker. « A Nation is a Nation, is a State, is an Ethnic group, is ... ». *Ethnic and racial studies* 1, n°4, 1978, p. 377-400.

⁷⁵ À l'instar des termes « nation » et « nationalisme », une certaine confusion conceptuelle règne dans ce domaine où le foisonnement d'études a engendré de nombreuses définitions et variantes. DIECKHOFF, Alain, JAFFRELOT, Christophe. « Introduction ». In DIECKHOFF, Alain, JAFFRELOT, Christophe. *Repenser le nationalisme : théories et pratiques*. Paris : Presses de Sciences Po, 2006, pp. 13-28.

⁷⁶ FORNÉ, José. *Les nationalismes identitaires en Europe : les deux faces de Janus*. Paris : L'Harmattan, 1994.

nation » » et peut prendre une forme irrédentiste « lorsque l'objectif est de quitter la tutelle de l'État pour intégrer un autre État »⁷⁷.

De nombreux États du continent européen connaissent depuis plusieurs décennies des tensions périphériques : des pays comme le Royaume-Uni, l'Espagne, la Belgique sont confrontés à d'importants mouvements de protestation qui, sur une base identitaire, « contestent violemment la prétention des États à unifier sous leur autorité l'ensemble du territoire » : sont ainsi remis en question leurs découpages territoriaux, leurs configurations institutionnelles et leur cohésion nationale. Adoptant des langages et des modes d'action plus ou moins radicaux, tous expriment « ce refus de la tutelle étatique au nom de la singularité ethnique »⁷⁸. La France n'est pas exempt de conflits de cette nature : plus ou moins continue, la revendication régionaliste prend différentes formes et s'exprime de diverses manières⁷⁹.

Il y aurait, en conséquence, « un mouvement perceptible qui tend à la diversification croissante des référents identitaires » conduisant à un phénomène de « balkanisation des identités »⁸⁰ ; il semblerait qu'aujourd'hui de plus en plus de groupes et d'individus se réclament d'une identité spécifique ancrée dans un cadre territorial plus restreint. Ces dynamiques identitaires ne s'inscriraient « plus clairement dans la grammaire nationale » : elles seraient en tension permanente avec la territorialité stato-nationale : le territoire serait de moins en moins admis comme le support exclusif d'une communauté politique ; une inversion du « principe de territorialité » se produirait : « du dépassement des particularismes, le territoire en devient l'instrument et l'exaltation ».

Dans le même temps, acteurs politiques et sociaux entendraient faire émerger une véritable identité collective au niveau territorial : « le local, la ville, la région sont devenus à nouveau des codes valorisants d'expression des identités »⁸¹. Un mouvement de politisation des identités territoriales serait perceptible : les élus tendraient à « requalifier »⁸² ces dynamiques sociales en se saisissant des thèmes des traditions, histoires et cultures locales et en développant des « politiques identitaires »⁸³. Longtemps

⁷⁷ CRETTEZ, Xavier. *L'ethno-nationalisme en Europe occidentale*. Paris : La documentation française, 2000, p. 6-7.

⁷⁸ *Ibidem*, p. 3.

⁷⁹ CRETTEZ, Xavier, SOMMIER, Isabelle (dir.). *La France rebelle*. Paris : Michalon, 2006.

⁸⁰ CHEVALLIER, Jacques. *Op. cit.*, p. 172.

⁸¹ BADIE, Bertrand. *Op. cit.*, p. 48 et sq.

⁸² LAGROYE, Jacques. « Les processus de politisation ». In LAGROYE, Jacques (dir.). *La politisation*. Paris : Belin, 2003, pp. 359-372.

⁸³ BADIE, Bertrand. *Op. cit.*, p. 101-122.

étouffées par la pression homogénéisatrice des États-nations, les identités subnationales connaîtraient à présent un renouveau sous l'impulsion des autorités locales : selon Pierre Birnbaum, la « *révolution décentralisatrice multiplie à son tour l'émergence d'identités locales ou régionales dormantes, réimaginées après le reflux du centralisme jacobin* »⁸⁴. La formation d'un différentielisme identitaire provoquerait une inversion du processus historique d'homogénéisation culturelle mis en place par l'État-nation : alors que l'État français s'est employé durant plusieurs siècles, telle une « *puissante machine unificatrice* », à « *broyer, laminer* »⁸⁵ les particularismes locaux et à forger la vision d'une nation comme un tout homogène, certaines entités subétatiques s'opposeraient à cette logique par la promotion d'une diversité culturelle locale.

c. Les « minorités transfrontalières »

Parmi les différents « contextes spatiaux » où les mobilisations « ethno-territoriales » sont localisables⁸⁶, on portera notre attention sur une forme singulière de groupe minoritaire que l'on pourrait nommer « minorité transfrontalière » : il s'agit de populations situées sur les espaces frontaliers de deux États limitrophes et dont la « frontière culturelle » transgresse la frontière étatique. Dans la *typologie des relations spatiales* entre nation, État et minorités qu'il a construite à partir des travaux de Marek Koter⁸⁷, le géographe Joël Pailhé parle de « *minorités transétatiques* » ou « *transnationales* » (type 3)⁸⁸.

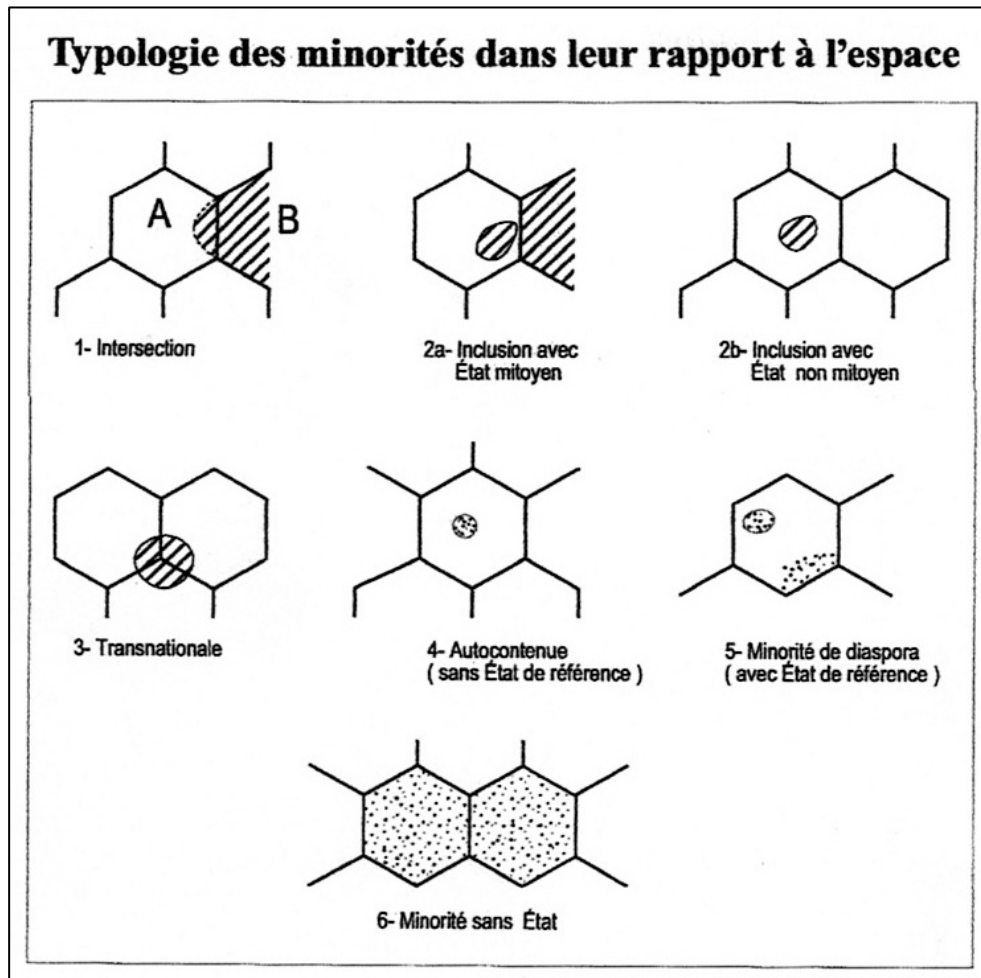
⁸⁴ BIRNBAUM, Pierre. *La France imaginée : déclin des rêves unitaires ?* Paris : Gallimard, 2003, p. 341.

⁸⁵ CHEVALLIER, Jacques. *Art. cit.*, p. 1284.

⁸⁶ SANGUIN, André-Louis. « Quelles minorités pour quels territoires ? ». In SANGUIN, André-Louis. *Les minorités ethniques en Europe*. Paris : L'Harmattan, 1993. D'autres « contextes spatiaux » existent : un groupe minoritaire disposé, par exemple, en « *isolat rétracté à l'intérieur d'un État* » ou encore la diaspora, un groupe diffus donc les membres sont implantés sur l'ensemble d'un ou de plusieurs pays.

⁸⁷ KOTER, Marek. « Geographical Classification of Ethnic Minorities ». In GOSAR, Anton. *Geography and Ethnicity*. Geographica Slovenica, 24, Lublana, 1993, pp. 123-138.

⁸⁸ PAILHÉ, Joël. « Minorité et construction nationale ». In BOUIX, Michèle, BEAUMONT, Frédéric, CABANEL, Patrick *et al.* (dir.). *Minorités et construction nationale, XVIIIe-XXe siècles*. Pessac : MSHA, 2004, pp. 203-204.



- **Type 1** : une « *minorité d'intersection* » est un groupe frontalier séparé de son « État-nation référent » par une délimitation territoriale.
- **Type 2a** : une « *minorité d'inclusion 2a* » n'est pas en situation de contact avec son « État-nation référent » bien que celui-ci soit mitoyen.
- **Type 2b** : une « *minorité d'inclusion 2b* » est isolée à l'intérieur du territoire, son « État-nation référent » n'est pas adjacent.
- **Type 3** : une « *minorité transétatique* » ou « *transnationale* » s'étend sur les périphéries de deux ou trois États contigus.
- **Type 4** : une « *minorité autocontenue* » est une population allogène polarisée à l'intérieur d'un État et dépourvue « d'État-nation référent ».
- **Type 5** : une « *minorité de diaspora* » est composée d'individus dispersés sur le territoire d'un État et éloignés de leur « État-nation référent ».
- **Type 6** : une « *minorité sans État* » est un groupe d'individus répartis sur l'ensemble d'un territoire sans « État-nation référent ».
- **L'auteur ajoute un « type 7 » n'apparaissant pas sur le schéma** : il s'agit de groupes minoritaires procédant des flux migratoires ; s'ils sont disséminés sur l'ensemble du territoire, on observe des regroupements au niveau local avec une prédominance urbaine.

Malgré la limite territoriale les séparant, les « *minorités transétatiques* » conservent différents liens de nature culturelle, linguistique, historique ou patrimoniale, qui contribuent à maintenir une forme de « proximité culturelle et affective » ancrée dans un fonds symbolique commun. Dans ces sociétés périphériques, sont présentes, de manière asymétrique, des formes de mobilisation sociale et politique revendiquant une spécificité culturelle et linguistique face aux États. De part et d'autre, les niveaux de prise de conscience de la singularité et des signes distinctifs qui la constituent peuvent différer : l'usage de l'idiome régional, l'attachement aux symboles locaux, les différents modes d'expression de la contestation nationale ne sont pas les mêmes : que l'on soit d'un côté ou de l'autre de la frontière, cette identité sera plus ou moins affirmée.

Parfois, ces mouvements « ethno-territoriaux » sont investis par des acteurs et des structures politiques aspirant à une autonomie politico-administrative plus affirmée. Dans certains cas, ils peuvent aller jusqu'à exprimer un refus de la tutelle étatique les conduisant à un affrontement avec le centre et à la revendication de la constitution d'un État propre légitimée au nom d'une singularité culturelle, économique et politique. Ces confins, en situation de contact, concentrent ainsi des revendications politiques et culturelles autour de la défense d'une identité s'inscrivant au-delà du cadre territorial d'un État. De chaque côté, des acteurs et des institutions s'érigent en défenseurs et médiateurs d'une hypothétique « identité transfrontalière » ; déterminée par le partage entre deux sociétés frontalières de différences culturelles spécifiques au sein de leurs États respectifs, cette notion reste à définir⁸⁹.

Dans ces « *régions-frontières* »⁹⁰, les espaces de socialisation culturelle semblent se superposer, se chevaucher, déborder les limites de souveraineté ; tout se passe comme si les « identités frontalières » s'imbriquaient, s'articulaient, s'interpénétraient. La frontière étatique n'apparaîtrait plus tel un cordon hermétique scindant des sentiments et imaginaires nationaux distincts : elle serait à la fois floue et fluctuante. Inextricablement liées aux référents culturels locaux et nationaux, les « sociétés frontalières » semblent prises dans un mouvement de balancier provoquant une variabilité et une constante redéfinition identitaire : « *la congruence entre espace territorial et espace psychologique, entre État et*

⁸⁹ DUPONT, Cédric, KNUBEL, Denis, WIEGANDT, Ellen. « Le transfrontalier : pour qui, par qui ? L'exemple Suisse ». In AMILHAT-SZARY, Anne-Laure, FOURNY, Marie-Christine (dir.). *Après les frontières, avec la frontière : nouvelles dynamiques transfrontalières en Europe*. La Tour d'Aigues : Ed. de l'Aube, 2006, p. 34.

⁹⁰ RATTI, Remigio. « Problématique de la frontière et du développement des régions-frontières ». *Sciences de la société*, 1996, n° 37, pp. 37-47.

sentiment national »⁹¹ serait contingente, indéterminée, fragile. Dès lors, les oppositions symboliques forgées par les États-nations autour des catégories de distinction « nous/eux » se renverseraient : les sociétés administrativement « étrangères » n'incarneraient plus systématiquement « l'Autre », elles deviendraient une référence identitaire véritable. Dans cette configuration, ces populations tendraient à s'affirmer autour d'une même *identité différenciée* tout en se distinguant de leurs propres référents nationaux : les frontières symboliques seraient bousculées et se recomposeraient à partir de différences culturelles communes réaffirmées.

Des exemples de ce type de « configuration minoritaire » sont présents aux frontières françaises. Sur la frontière franco-espagnole, les cas basque et catalan sont emblématiques de la permanence de liens identitaires et culturels malgré une délimitation frontalière ancienne. Le partage d'une langue, d'une histoire et de symboles nationaux tendent à rapprocher ces sociétés autour d'une « identité recomposée ». À la frontière franco-allemande, l'Alsace et la Lorraine sont des régions marquées culturellement par l'histoire : ces deux derniers siècles, elles ont été ballotées entre la France et l'Allemagne. Deux variantes dialectales de l'allemand y sont parlées : l'alémanique et le francique. La diffusion de l'alémanique se répartit entre l'Alsace, l'ouest du Bade-Wurtemberg et le nord-ouest de la Suisse ; le francique est parlé au nord de l'Alsace, en Moselle, dans la Sarre et au Luxembourg. L'aire linguistique flamande s'étend de la Flandre zélandaise à la moitié septentrionale du département du Nord en France : elle traverse ainsi les frontières belgo-néerlandaise et franco-belge. Dès lors, la Flandre flamingante, intégrée à la France entre 1659 et 1679, et la Flandre belge ont un patrimoine linguistique commun. De manière plus concentrée, des groupes linguistiques occitans sont présents sur la frontière franco-italienne ; plus au nord, une aire linguistique transfrontalière franco-provençale se localise sur la zone franco-italo-suisse. Au sein de celle-ci, les populations des Pays de Savoie, un des derniers espaces avec le Comté de Nice à avoir été annexé à la France (1860), partagent des dialectes avec plusieurs communautés frontalières suisses – le canton du Valais – et italiennes – le Val d'Aoste ; plus que le vecteur linguistique, ces groupes semblent liés par leur attachement au patrimoine naturel, pierre angulaire d'une identité transalpine. Il en va de même pour le Pays jurassien où le sentiment d'appartenance commune prend appui sur un environnement montagnard qui s'étend de la France à la Suisse.

⁹¹ CRETTEZ, Xavier, SOMMIER, Isabelle (dir.). *La France rebelle*. Paris : Michalon, 2006, p. 45.

À l'échelle européenne, pléthores d'espaces périphériques présentent des caractéristiques ethnoculturelles communes⁹² ; il s'agit, dans la plupart des cas, de « *minorités d'intersections* » (type 1) ou de « *minorités d'inclusions* » (type 2a)⁹³.

Le nord de l'Italie connaît par exemple des situations territoriales de contacts frontaliers entre groupes partageant certains traits culturels. Au nord-est du pays, à la frontière autrichienne, la communauté germanophone est majoritaire dans la province autonome de Bolzano (Tyrol du Sud)⁹⁴. Cette situation ne va pas sans créer des tensions avec la population italophone, notamment sur la question de la représentation politique ; de plus, l'irrégentisme semble progresser ces dernières années. Dans la région du Frioul-Vénétie-Julienne, la communauté slovène n'a pas coupé les liens avec sa « nation première ».

L'Europe centrale, orientale et balkanique sont trois zones dans lesquelles la question minoritaire se pose avec acuité⁹⁵. L'explosion de situations minoritaires aux marges des territoires étatiques procède de l'« histoire mouvementée »⁹⁶ du XXe siècle : avec le traité de Versailles en 1919 puis plus tard la conférence de Yalta qui s'est tenue après la Seconde Guerre mondiale, les limites territoriales ont été redessinées et de nouveaux États-nations ont émergé : des régions historiques à fortes identités culturelles ont alors été séparées par une frontière. Plus tard, la chute du mur de Berlin a provoqué la réactivation des revendications minoritaires jusque-là étouffées par l'URSS ; des aspirations politiques ont émergé et des conflits armés ont pu en découler : ces régions sont devenues dès lors des foyers de tensions identitaires.

Les groupes minoritaires transfrontaliers, au statut plus ou moins problématique, sont particulièrement nombreux en Europe centrale. La Silésie est par exemple une région culturelle de langue allemande qui s'étend de la Pologne à l'Allemagne en passant par République tchèque. Ballotée durant le XXe siècle au gré des événements historiques et

⁹² GIORDAN, Henri (dir.). *Les minorités en Europe, droits linguistiques et droits de l'homme*. Paris : Kimé, 1992. GOETSCHY, Henri, SANGUIN, André-Louis (dir.). *Langues régionales et relations transfrontalières en Europe*. Paris : L'Harmattan, 1995. HEFFNER, Krystian, KOTER, Marek (dir.). « The Role of Ethnic Minorities in Border Regions ». *Region and Regionalism*, n°6, 2001, Lodz-Opole. PLASSERAUD, Yves (dir.), *Atlas des minorités en Europe : de l'Atlantique à l'Oural, diversité culturelle*. Paris : Autrement, 2005. SOBCZYNSKI, Marek. « Historical Regions divided by the borders : general problems and regional issue ». *Region and regionalism*, n°9, vol.1, Lodz-Opole.

⁹³ PAILHÉ, Joël. *Art. cit.*

⁹⁴ FENET, Alain. « Le règlement du litige italo-autrichien sur le Tyrol du Sud ». *Publications de la Faculté de droit et de sciences politiques et économiques d'Amiens*, n°1, 1971-1972, p. 30.

⁹⁵ LIEBICH, André. *Les minorités nationales en Europe centrale et orientale*. Chêne-Bourg : Georg, 1997.

⁹⁶ GEORGE, Pierre. *Géopolitique des minorités*. Paris : PUF, 1982.

des redécoupages territoriaux, la région se caractérise par une certaine cohésion culturelle par-delà les limites étatiques. Depuis les années 1990, des acteurs sociaux se mobilisent dans la partie polonaise pour réaffirmer leur identité culturelle ; des élites politiques prennent appui sur ce mouvement pour revendiquer une autonomie locale accrue⁹⁷. Plus au sud, la situation des habitants des Sudètes, région germanophone de la République tchèque, rappelle celle de la Silésie : à l'ouest du pays, des groupes se réclament d'une identité propre à l'État voisin, l'Allemagne⁹⁸ ; massivement expulsés après 1945, les Tchèques allemands ne se sont guère mobilisés pour revendiquer leur identité, reléguant leurs pratiques et manifestations culturelles à la sphère privée. Tel est le cas également de la Carinthie, espace périphérique autrichien peuplé par une importante minorité slovène⁹⁹. Ici comme dans les cas précédents, les groupes sont séparés d'une nation dont ils se réclament membres à part entière.

Région historique de l'Europe orientale, la Galicie est répartie entre la Pologne et l'Ukraine. Si la cristallisation d'une identité transfrontalière pouvait prendre appui sur une généalogie territoriale, cette zone se caractérise par des dissensions qui opposent les Ruthènes implantés dans la partie orientale et les Polonais dans la partie occidentale. D'autres configurations similaires sont observables en Europe de l'Est : adossée aux Carpates, la Bucovine est par exemple répartie entre le nord de l'Ukraine et le sud de la Roumanie (traité de Paris, 1947). La conscience d'appartenir à un même groupe est limitée par la faible cohésion culturelle de la population : tandis que des minorités roumaines sont implantées en Ukraine, des minorités ukrainiennes sont présentes en Roumanie.

Parfois le groupe minoritaire est réparti sur plusieurs pays. Éclatée entre les zones frontalières slovaque, roumaine et ukrainienne, la communauté ethnique des Ruthènes est liée par un dialecte commun, le *rusyn*. Tel est aussi le cas du *Banat*, région historique divisée entre la Hongrie, la Serbie et la Roumanie¹⁰⁰. Dans les deux cas, la composition

⁹⁷ WODZ, Jacek. « Les régions transfrontalières en Europe centrale et orientale ». In CURAPP. *Op. cit.* WODZ, Jacek, WODZ, Kazimiera. « Régions transfrontalières et identités en Europe centrale ». *Revue internationale de politique comparée*, déc. 1995, vol. 2, n°3. WODZ, Kazimiera. « La revendication identitaire en Pologne ». In CURAPP. *Op. cit.*

⁹⁸ PLYER, Ségolène. « Les Allemands des Sudètes et l'Allemagne : mutations des identités collectives. L'exemple de Braunau/Broumov (Bohême de l'Est) ». *Trajectoires*, 3/2009, mis en ligne le 16 décembre 2009, consulté le 3 août 2015. URL : <http://trajectoires.revue.org/401>.

⁹⁹ STEINICKE, Ernst, ZUPANCIC, Jernej. « Les slovènes de Carinthie : une communauté de la périphérie ? ». In GOETSCHY, Henri, SANGUIN, André-Louis (dir.). *Op. cit.*

¹⁰⁰ ANCUTA-SIRBOVAN, Catalina. « Le banat, archétype de la région multi-ethnique en Europe ». In GOETSCHY, Henri, SANGUIN, André-Louis (dir.). *Op. cit.*

ethnique apparaît toutefois hétérogène et les liens identitaires entre les différents espaces assez distendus.

La concentration de « communautés transfrontalières » est particulièrement forte à la frontière que partage la Hongrie avec ses États contigus. Aux périphéries hongroises, les minorités slovaques et allemandes sont deux des treize *collectivités particulières* reconnues par la législation. La répartition spatiale des Magyars, hongrois d'outre-frontière, est atypique puisqu'il s'agit de groupes disséminés aux frontières des États roumain¹⁰¹, serbe, slovaque¹⁰², ukrainien, autrichien¹⁰³, croate, slovène.

L'historien Peter Sahlins, dans son étude sur la Cerdagne¹⁰⁴, a décrit tout l'intérêt que présentait l'étude des sociétés locales situées sur les périphéries étatiques. Étant, plus que tout autre, partagées entre plusieurs systèmes de références symboliques, elles semblent confrontées à ce que l'on pourrait nommer un « tâtonnement identitaire » dans un espace où « *the imbrication of the local and the national is a deeply complex phenomenon* »¹⁰⁵. Dans le contexte européen, les pratiques et les représentations des « *sociétés de frontière* »¹⁰⁶ se trouveraient dans une phase de mutation politique, institutionnelle, sociale, culturelle : elles présentent dès lors un intérêt heuristique indéniable. C'est dans ces espaces de confins que les frontières et leurs mécanismes de connexions sociales et politiques « *offrent leur aspect le plus complexe et le plus significatif* »¹⁰⁷.

4. Le terrain d'étude, la problématique et les hypothèses de recherche

Un terrain d'étude topique est ici retenu pour analyser *in concreto* les interactions transfrontalières entre deux sociétés situées aux bordures des États : l'espace qui, à l'extrémité orientale de la chaîne pyrénéenne, comprend le département des Pyrénées-Orientales et la Catalogne. Séparé par une frontière étatique depuis plus de trois siècles, le

¹⁰¹ CAPELLE-POGACEAN, Antonela. « Roumanie : l'utopie unitaire en question ». *Critique internationale*, 2000, vol. 6, n°6, p101-120. CAPELLE-POGACEAN, Antonela. « Les relations hungaro-roumaines et la question des minorités magyares ». *Les études du CERI*, janvier 1996, n°12, p. 1-41.

¹⁰² KALIBOVA, Kveta, SANGUIN, André-Louis. « Les hongrois de Slovaquie, problèmes ethno-frontaliers dans l'Europe médiane en mutation ». *Annales de géographie*, 1998, v. 107, n°601, p. 290-317.

¹⁰³ COSTER, Hélène. *Les hongrois du Burgenland : de l'assimilation à la survivance*. Mémoire IEP Rennes, 1999/2000, 107 p.

¹⁰⁴ SALHINS, Peter. *Op. cit.*

¹⁰⁵ SALHINS, Peter. « *Boundaries and Identities en Catalonia* ». Colloque international « Du traité des Pyrénées (1659) à l'Europe du XXIe siècle : un modèle en construction ? ». Barcelone, 17 juin 20009.

¹⁰⁶ BERTRAND, Michel, PLANAS, Natividad (dir.). *Les sociétés de frontière : de la Méditerranée à l'Atlantique (XVIIe –XVIIIe siècle)*. Paris : Broché, 2011.

¹⁰⁷ GUICHONNET, Pierre, RAFFESTIN, Claude. *Géographie des frontières*. Paris : PUF, 1974, p. 166.

versant catalan des Pyrénées est un espace à partir duquel sont observables un ensemble de dynamiques transfrontalières. Plus précisément, il est possible, à cette échelle territoriale, d'analyser empiriquement la nature et l'intensité des processus de dépassement des frontières intra-européennes ainsi que leurs conséquences.

a. La frontière franco-catalane

Il faut d'abord souligner la singularité de cette zone orientale de la frontière pyrénéenne : elle sépare deux espaces dont bien des traits historiques et des « formes culturelles » sont communs. Les asymétries, provoquées par le tracé en 1659 d'une ligne de démarcation entre français et espagnols, seraient nombreuses : l'effet de filtre cognitif produit par la frontière sur les populations locales serait réel puisqu'elles ont été, à différents degrés, coulées dans les moules nationaux de leurs États respectifs. Cependant, un ensemble commun d'images, de symboles, de rites festifs, de pratiques, de traditions culturelles populaires, folkloriques, artistiques, culinaires, mais aussi des lieux, sites, monuments patrimoniaux créeraient des liens entre ces sociétés frontalières.

La culture populaire régionale et la langue catalane témoigneraient de la persistance d'un « lien transfrontalier » tissé sur des bases mémorielles inscrites dans la durée ; à travers elles, les sociétés locales cultiveraient à la fois une représentation singulière d'elles-mêmes et projetteraient une image « *d'unité sociale d'un groupe communautaire* »¹⁰⁸ transfrontalier : elles seraient simultanément à la base d'une cohésion interne et de l'affirmation d'une existence et d'une identité à l'extérieur. Coexisteraient ainsi deux populations frontalières aux identités culturelles à la fois proches et différentes ; insérées au sein de deux territoires distincts, elles présenteraient des attributs culturels concordants et discordants.

De multiples liens subjectifs et symboliques autour du référent identitaire catalan semblent toujours relier ces périphéries étatiques : la zone frontière se présenterait tel un « *creuset d'identité* »¹⁰⁹. À la manière d'un tricotage, les différents éléments, réels ou immatériels, constitutifs de la culture et de l'identité catalane s'apparenteraient aux mailles entrelacées d'un tissu symbolique liant le nord et le sud des Albères ; ils seraient les signes les plus visibles de la persistance d'une « cohésion culturelle » unissant les « deux

¹⁰⁸ PAGÈS, Magali. *Culture populaire et résistance culturelle régionale : fêtes et chansons en Catalogne*. Paris : L'Harmattan, 2010, p. 17.

¹⁰⁹ LARONDE, André. « Introduction ». In LANFRANCHI, Catherine, BOUSQUET, Emmanuel (dir.). *Frontières brisées : régions de frontières, creuset d'identités*. Nantes : CRINI, 2006, p. 7.

Catalognes ». L'affirmation d'une identité catalane fondée sur la langue et la culture a pu être interprétée comme la base de nouvelles solidarités périphériques, le socle d'une dynamique communautaire transfrontalière ; à partir de ces considérations culturelles, l'historien catalan Enric Pujol va même jusqu'à parler de « *vocation transfrontalière naturelle* »¹¹⁰. Néanmoins, l'idée d'un espace transfrontalier construit sur la base de traits culturels différenciateurs soulève de nombreuses interrogations : examiner la fonction symbolique d'une « identité territoriale partagée » en tant que vecteur d'échanges fait partie de l'ambition de cette thèse.

On comprend l'étonnement de certains constatant le faible intérêt que suscite l'étude des liens identitaires transcendant la frontière montueuse¹¹¹. Les travaux consacrés au Pays basque sont plus nombreux¹¹² que ceux portant sur le Pays catalan où peu d'études ont été menées¹¹³. On s'attachera à dépasser l'ambition de ces dernières. D'une part, en mettant davantage l'accent sur la dimension transfrontalière du phénomène identitaire ; l'analyser sur un seul versant des Pyrénées revient à éluder la question de l'incidence des dynamiques transfrontalières et des « effets de miroirs identitaires » que se renvoient les sociétés locales. D'autre part, en ne se limitant pas à l'étude d'une seule institution, mais en considérant l'ensemble des collectivités publiques et la manière dont tantôt elles s'opposent, tantôt elles interagissent.

b. Problématisation et hypothèses

Différentes formes de coopération transfrontalière se sont développées depuis la fin du franquisme : entendue comme « *une coopération de proximité entre des entités*

¹¹⁰ PUJOL, Enric. « Préface ». In CASTEX, Jean-françois. *La Catalogne Nord en quête d'identité : société et territoire, géopolitique et géoculture d'une région-frontière, pancatalanité et espace européen*. Cabestany : Éd. Le Temple d'or, 2005, p. 23.

¹¹¹ PÉRÈS, Hubert. « Un autre regard sur les dynamiques de l'identité nationale ». In MARTY, Marianne, NADAL, Céline, THIRIOT, Céline. *Faire de la politique comparée : les terrains du comparatisme*. Paris : Karthala, 2005, p. 194.

¹¹² Voir les travaux de Zoé Bray, Jean-Daniel Chaussier, Jean-Baptiste Harguindéguy, Xabier Itçaina, Jean-Marie Izquierdo, Barbara Loyer.

¹¹³ On a recensé deux thèses, l'une portant sur le travail de construction identitaire mené par les édiles de la Ville de Perpignan au début des années 2000 (*L'identitaire comme ressource politique transfrontalière entre architecture multiniveaux éclatée et fenêtre d'opportunité : « Perpinyà la catalana »*. Thèse de Science politique sous la direction de Gilles Massardier, Université Paul Cézanne, Aix-en-Provence, 2006), l'autre sur les différentes pratiques et manifestations contemporaines du sentiment identitaire en Roussillon (BAYLAC-FERRER, Alà. *Societat, llengua i ensayement del català a Catalunya Nord*. Thèse de doctorat sous la direction de Joan Becat, Université de Perpignan Via Domitia, 2009).

publiques locales contiguës relevant d'ordres juridiques différents »¹¹⁴, ce type d'action publique regroupe toute une palette de dispositifs allant du jumelage communal à la signature de convention de coopération dans le domaine, par exemple, culturel, ou encore l'utilisation d'instruments européens de type INTERREG. Ces « *coopérations transnationales décentralisées* »¹¹⁵ semblent prendre une nouvelle dimension depuis une dizaine d'années. En ce début de XXI^e siècle, une dynamique d'intégration, portée en partie par les élites politiques locales, semble se développer progressivement dans cette zone : les « *relations transfrontalières entre collectivités publiques infra-étatiques* »¹¹⁶ n'ont jamais été aussi nombreuses ; les discours affirmant l'ambition de renforcer les relations de voisinage se déclinent d'un bout à l'autre de l'échiquier politique local : jamais comme aujourd'hui ces territoires si différents n'ont semblé aussi enclins à se rapprocher en relativisant les fonctions séparatrices de la frontière. La majorité des initiatives transfrontalières engagées par les élites politiques des Pyrénées-Orientales sont présentées comme des mesures favorisant une nouvelle dynamique de développement territorial désormais orienté vers le sud des Albères. Quel rôle joue la sphère politico-administrative locale dans la production de représentations et de pratiques favorisant un rapprochement des périphéries étatiques ? Est-elle en mesure de redéfinir les perceptions du monde social et, par la force du discours et des actes, d'instituer un nouveau découpage territorial, d'influencer la représentation d'un nouvel « espace catalan transfrontalier » ? L'action publique locale contribue-t-elle à la dissolution ou au déplacement des frontières ? Autrement dit, est-ce que la *policy* (les décisions politiques) influence la *polity* (découpage du monde) ?

Toute analyse sur le thème des interconnexions politiques entre périphéries étatiques oscille entre deux hypothèses. Pour les tenants d'une approche néo-fonctionnaliste, ces zones transfrontalières, constamment traversée par un flux d'hommes, d'idées et de marchandises seraient les « nouveaux territoires » de l'action publique : selon une logique « descendante », les élites locales adopteraient les normes communautaires et orienteraient alors leurs intérêts et stratégies de développement vers « l'autre côté » de la frontière. Cette européanisation des élus va progressivement conduire les acteurs économiques et sociaux à

¹¹⁴ Définition de la « coopération transfrontalière » selon la « Mission opérationnelle transfrontalière » (M.O.T.). La « coopération transfrontalière » est à distinguer de la « coopération transfrontière » qui concerne les espaces non-contiguës, dépourvus de frontière commune.

¹¹⁵ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. *Op. cit.*, p. 17.

¹¹⁶ LEVRAT, Nicolas. *Le droit applicable aux accords de coopération transfrontière entre collectivités publiques infra-étatiques*. Paris : Presses Universitaires de France, 1994, p. 5.

adopter de nouvelles représentations et pratiques territoriales. Remplaçant les découpages des États nationaux aujourd'hui désuets, les espaces transfrontaliers obéiraient à une logique fonctionnelle et tendraient à modifier la carte européenne des solidarités territoriales. La théorie néo-fonctionnaliste est forte : appliquée à notre objet d'étude, elle soutient l'idée « *d'une dissolution unilatérale des limites étatiques sous l'effet de la coopération transrégionale* »¹¹⁷. À l'opposé, est émise l'hypothèse de la persistance des tracés internationaux et de leurs effets malgré la multiplication des dynamiques transfrontalières : les espaces de coopération se superposeraient aux territoires classiques ; l'intégration communautaire et la multiplication des flux transfrontaliers qu'elle induit et promeut ne modifieraient en rien la position centrale de l'État-nation. Plus encore, la frontière serait maintenue volontairement par les acteurs locaux : la gestion de leur propre espace d'action publique nécessiterait la permanence d'une ligne de rupture/contact favorisant la régulation des flux administratifs, économiques et sociaux.

Outre l'analyse des liens politico-institutionnels, d'autres dimensions d'intégration de l'espace transfrontalier¹¹⁸ doivent être analysées. Bien que le champ politico-administratif ait fait l'objet d'une attention particulière, il était nécessaire de saisir l'ensemble des formes d'interactions par-delà le tracé frontalier : sur le plan social, comme sur le plan économique et culturel, des interconnexions et des échanges sont observables et participent aux nouvelles connexions transfrontalières repérables¹¹⁹. À côté du sentiment de partager des valeurs, une histoire, un patrimoine commun, ou de l'émotion face à un drapeau, des interactions sociales et économiques constituent des facteurs de cohésion « inter-groupale » : si des références identitaires « *nourrissent une croyance subjective à une communauté d'origine* » (M. Weber), les « communautés transfrontalières » se construisent aussi à partir de pratiques concrètes : celles-ci déterminent en partie les liens identitaires et contribuent à la formation d'une « identité transfrontalière ». Ces interactions débouchent sur des formes de domination ; des conflits, oppositions et tensions peuvent en résulter : auquel cas, les dynamiques de séparation et de division risquent de l'emporter sur les formes d'association et d'unification. Autrement dit,

¹¹⁷ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. *Op. cit.*, p. 23.

¹¹⁸ Un *espace transfrontalier intégré* est un espace qui ne se réduit pas à la juxtaposition de deux zones contiguës ; il s'agit d'un espace où des intérêts communs émergent, des objectifs collectifs sont poursuivis, des cadres de références partagés se cristallisent ; les différentes unités qui le composent forment un ensemble cohérent autour de pratiques, valeurs et de normes communes.

¹¹⁹ Certains ont relevé quatre « champs thématiques » dans le processus d'intégration territoriale des espaces frontaliers : l'intégration « économique », « politique », « sociale » et « identitaire ». La complexité du monde vue de la frontière. PICOUET, Patrick, RENARD, Jean-Pierre. « La complexité du monde vue de la frontière ». In PICOUET, Patrick (dir.). *Le monde vu à la frontière*. Paris : l'Harmattan, 2011, pp. 21-34.

l'analyse des interactions permet de voir si se superposent aux tracés internationaux les frontières de l'*in-group* et de l'*out-group* ou bien si les liens développés tendent à former des solidarités économiques et sociales transfrontalières.

Examiner l'intégration de cette « région-frontière » revient à réinterroger les représentations et les fonctions de la frontière étatique en tant que « *structure structurante qui organise les pratiques et la perception des pratiques* ». Il faut en ce sens étudier l'évolution de la frontière en la considérant comme une « *structure structurée* »¹²⁰ par les multiples échanges et connexions la transgressant : quels sont les facteurs qui favorisent une convergence des espaces frontaliers contigus ? *A contrario*, quels sont les éléments susceptibles de limiter le degré d'intégration des « deux Catalognes » ? Il s'agit, à la suite de Michel Bertrand et de Natividad Planas, d'envisager « *la frontière comme un lieu d'interactions, producteur de liens sociaux et de liens politiques, mais aussi comme un lieu de tensions, de frictions* »¹²¹. En d'autres termes, on examinera la porosité de la frontière est-pyrénéenne à partir d'une étude diachronique des différentes formes d'interactions chevauchant les frontières étatiques. C'est en se basant sur une « vision panoramique » des connexions transfrontalières que nous pourrions apprécier son degré d'ouverture ou de fermeture, la diminution ou l'augmentation de « l'effet-barrière » de ses différentes dimensions. La démarche retenue ici consiste à confronter l'observation des faits à l'hypothèse dominante condensée dans l'idée du passage d'une « *frontière-coupure* » à une « *frontière-couture* »¹²², d'une « *frontière-barrière* » à une « *frontière-zone de contact* »¹²³ : selon cette interprétation, après une période où les frontières, stables et immobiles, « cloisonnaient » les États et les sociétés, la construction européenne aurait engendré leur disparition et l'intégration économique et sociale des zones frontalières. La thèse de l'obsolescence des frontières communautaires semble majoritairement acceptée : depuis les années 1990, elle a, semble-t-il, contribué à faire de la frontière un impensé sociologique et politique. Ce que le géographe Claude Raffestin appelle « *la nouvelle*

¹²⁰ BOURDIEU, Pierre. *La distinction*. Éditions de Minuit, Paris, 1979, p. 191.

¹²¹ BERTRAND, Michel, PLANAS, Natividad (dir.). *Op. cit.*, p. 2.

¹²² MARCHAL, André. *L'Europe solidaire*. Paris : Cujas, 1964. COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas. *Aux coutures de l'Europe : défis et enjeux juridiques de la coopération transfrontalière*. Paris : L'Harmattan, 2006.

¹²³ RATTI, Remigio. « Problématique de la frontière et du développement des régions-frontières ». *Sciences de la société*, 96, n° 77.

mythologie de l'abolition des frontières »¹²⁴ doit être étudié au regard des données empiriques propres à un espace transfrontalier.

Notre objectif consiste, *premièrement*, à considérer l'évolution des relations transfrontalières depuis la chute de la dictature espagnole en étudiant différentes dimensions des interactions : comment ont évolué les liens transfrontaliers entre le département des Pyrénées-Orientales et la Catalogne dans les domaines politique, institutionnel, économique, social et culturel de la fin du franquisme à aujourd'hui et quel rôle faut-il attribuer à l'identité catalane dans l'émergence et la construction d'un espace transfrontalier ? Il s'agit, *deuxièmement*, d'étudier les acteurs et vecteurs de la construction de « référents identitaires catalans » présents dans la partie française de la Catalogne¹²⁵ ainsi que leurs fonctions dans l'émergence d'un espace transfrontalier : pourquoi et comment cette identité est aujourd'hui revalorisée ? Qui sont les acteurs de cette « réinvention » d'une identité collective ? En quoi détermine-t-elle les interactions transfrontalières ? S'apparente-t-elle à un vecteur, à une variable structurante ? Est-elle plus déterminante dans un domaine que dans un autre ? Est-elle, notamment pour les élites politiques locales, une « ressource légitime mobilisable »¹²⁶ dans les coopérations transfrontalières ? Et, à l'inverse, la multiplication de relations transnationales localisées induit-elle l'affirmation d'identités culturelles ? « *L'ouverture concertée des frontières* »¹²⁷ dans l'Union européenne favorise-t-elle le renforcement de liens symboliques noués autour d'identités partagées entre des sociétés frontalières ?

Le Pays catalan sera appréhendé comme un *cas* et non comme un *exemple*, la nuance entre les deux termes tenant à des *types de raisonnement différents* : alors qu'un *exemple*, en tant qu'« *illustration d'une théorie plus générale* », « *application singulière d'une*

¹²⁴ RAFFESTIN, Claude. « Autour de la fonction sociale de la frontière ». *Espaces et sociétés*. 1992, n°70/71, pp. 157-164, p. 158.

¹²⁵ La dénomination des territoires a une forte « charge symbolique » : le choix des mots pour nommer une localité peut parfois induire un parti pris. C'est la raison pour laquelle on utilisera des expressions aussi diverses que « Catalogne Nord », « Catalogne française », « Catalogne septentrionale », « Pays catalan » pour qualifier le département des Pyrénées-Orientales. Les habitants seront aussi désignés indistinctement de « Roussillonnais », « Nord-Catalans », « Catalans du Nord »...

¹²⁶ LASCOUMES, Pierre, LE GALÈS, Patrick. *Sociologie de l'action publique*. Paris : Armand Colin, 2007, p. 18.

¹²⁷ FOUCHER, Michel. « Frontière et territoire ». In MESURE, Sylvie, SAVADAN, Patrick. *Dictionnaire des sciences humaines*. Paris : PUF, 2006, p. 479.

norme », « *tire sa valeur de son caractère quelconque* »¹²⁸, la positivité du *cas* repose sur son irréductible singularité. Plus précisément, l'espace catalan rassemble les deux caractéristiques qui permettent de qualifier un objet d'étude de « cas ». D'une part, « *la singularité d'un « état de choses » dont l'intérêt, pratique et théorique, n'est pas réductible à celui d'un exemplaire quelconque au sein d'une série monotone ou à celui d'un exemple arbitraire choisi pour illustrer une proposition universellement valable* ». D'autre part, « *le rendu de cette singularité requiert que le descripteur s'attache au suivi temporel de l'histoire dont elle est le produit, en remontant aussi loin qu'il est nécessaire et qu'il est possible dans le passé du cas, en même temps qu'à une exploration détaillée du devenir corrélatif du (ou des) contexte(s) dans lesquels il s'inscrit* ». La liaison entre « ces deux traits constitue le ressort logique et méthodologique de l'interrogation qu'appelle toute qualification d'une occurrence comme cas »¹²⁹.

Les « *modalités logiques de la pensée par cas* »¹³⁰ guideront la démarche de connaissance. Il s'agira de prendre en compte la singularité que présente l'espace catalan, d'approfondir et de circonstancier ce qui la constitue, de reconstruire un contexte et de le réinsérer dans une histoire, « *celle qui est appelée à rendre raison de l'agencement particulier qui d'une singularité fait un cas* »¹³¹. « *Penser par cas* » revient « *à procéder par l'exploration et l'approfondissement d'une singularité accessible à l'observation. Non pour y borner son analyse ou statuer sur un cas unique, mais parce qu'on espère en extraire une argumentation de portée plus générale, dont les conclusions pourront être réutilisées pour fonder d'autres intelligibilités ou justifier d'autres décisions* ».

¹²⁸ LACOUR, Philippe. « Penser par cas, ou comment remettre les sciences sociales à l'endroit ». *Espacestems.net*, mardi 31 mai 2005. URL : <http://www.espacestems.net/articles/remettre-les-sciences-sociales-a-endroit/?output=pdf>

¹²⁹ PASSERON, Jean-Claude, REVEL, Jacques. « Penser par cas. Raisonner à partir de singularités ». In PASSERON, Jean-Claude, REVEL, Jacques. *Penser par cas*. Paris : EHESS, 2005, pp. 17-18.

¹³⁰ L'étude de cas pose de nombreux problèmes d'ordre méthodologique et épistémologique que J.-Cl. Passeron et J. Revel ont particulièrement bien posés en ces termes : « *Quelles peuvent être les formes et la portée de raisonnements qu'un cas, une fois qu'on a choisi de le décrire et de l'analyser comme tel, en détaillant aussi avant qu'il est possible ses propriétés particulières, requiert du raisonneur qui entend préserver la signification locale d'une singularité alors même qu'il peut en tirer par généralisation une connaissance transposable ? Comment s'établit logiquement la validité générale à laquelle peut prétendre une démarche de connaissance lorsqu'elle veut argumenter ses assertions à partir de cas, c'est-à-dire à partir de descriptions dont l'auteur accepte d'emblée que la liste des traits descriptifs qu'il retient comme pertinents puisse être indéfiniment allongée pour mieux en identifier la singularité ?* ». *Ibidem*, p. 13. Voir aussi : BECKER, Howard, RAGIN, Charles. *What is a case ? Exploring the foundations of social inquiry*. Cambridge : Cambridge University Press, 1992.

¹³¹ PASSERON, Jean-Claude, REVEL, Jacques. *Art. cit.*, p. 22.

Afin d'esquiver l'écueil de « *l'indéfiniment descriptible* »¹³² et d'éviter « *le risque descriptif d'aller trop loin dans la réduction pure et simple du traitement du cas* »¹³³, l'étude du cas catalan sera mise en perspective avec d'autres périphéries du territoire français : des éléments de comparaison seront introduits et confrontés aux données empiriques. Il s'agira, à partir d'une *analyse contrastive*, de voir si les propriétés relevées sur le terrain catalan sont présentes dans d'autres cas : la méthodologie comparative utilisée consiste à apprécier les régularités, plus précisément les « variations concomitantes », par l'utilisation simultanée des méthodes de « concordance » et de « différence »¹³⁴. Les interactions par-delà les frontières basque, belge, allemande, suisse, luxembourgeoise, italienne ont été uniquement étudiées à partir de recherches bibliographiques. En d'autres termes, l'analyse se donne pour tâche de « *penser par cas et non pas de penser le cas, de raisonner à partir de singularités et non à propos de singularités* »¹³⁵.

5. La méthodologie

L'enquête a été alimentée par diverses sources et différents procédés. La collecte de données empiriques par l'intermédiaire d'entretiens a cependant constitué le principal matériau (a) ; différents acteurs ont ainsi été rencontrés (b) et un guide d'entretien a été élaboré (c). D'autres types de documents ont aussi été consultés (d).

a. La méthodologie empirique qualitative : une démarche informative et compréhensive

Il faut commencer par justifier le choix de l'entretien de type semi-directif comme méthode qualitative et ainsi légitimer la constitution de la parole des acteurs comme principale source empirique. L'adoption de cet instrument méthodologique d'accès à la « réalité » sociale et politique doit être comprise par rapport à la nature de la démarche et au statut donné aux entretiens. Recueillir les « *pratiques discursives* » permet de multiplier les points de vue et de saisir les « *discours sources* » ; des *régularités* et des

¹³² LACOUR, Philippe. *Art. cit.*

¹³³ PASSERON, Jean-Claude, REVEL, Jacques. *Art. cit.*, p. 14.

¹³⁴ SARTORI, Giovanni. « Bien comparer, mal comparer ». *Revue internationale de politique comparée*. Vol. 1, n°1, 1994. FROGNIER, « André-Paul. Logique(s) ? de la politique comparée ». *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 1, n°1, 1994. MARTY, Marianne, NADAL, Céline, THIRIOT, Céline. *Op. cit.* MARTY, Marianne, NADAL, Céline, THIRIOT, Céline. *Penser la politique comparée : un état des savoirs théoriques et méthodologiques*. Paris : Karthala, 2004.

¹³⁵ LACOUR, Philippe. *Art. cit.*

*discontinuités*¹³⁶, des points focaux et des foyers de divergence dans cet ensemble de discours ont pu être cernés ; « *par une fouille en profondeur* »¹³⁷, on peut saisir ce que les acteurs disent, pensent, supposent à propos, par exemple, d'une institution. Techniquement, la méthode d'entretien communément appelée « semi-directif » a permis d'associer « *des moments d'incitation à produire un récit, donc une directivité relâchée, et des phases de plus grande directivité* »¹³⁸.

Les objectifs assignés aux entretiens étaient doubles : fournir un matériau empirique à la fois informatif et compréhensif, constituer un recueil d'informations et de représentations. Les entretiens ont eu d'abord une valeur « informative » : ils visaient à reconstituer les actions menées en matière transfrontalière et identitaire afin de cerner leurs historicités¹³⁹, leurs évolutions ainsi que leurs objectifs. Ensuite, ils s'inscrivaient dans une perspective « compréhensive » d'inspiration wébérienne : nous considérons que l'explication de la formation d'une action collective est à rechercher au cœur des représentations. Ainsi, il s'agit de faire ressortir les représentations qui animent les acteurs. La démarche se veut attentive au point de vue des acteurs, au sens qu'ils accordent à leur action, aux visions du monde qui les orientent, à leur interprétation de la réalité ; et l'entretien constitue un mode d'accès privilégié aux « *représentations sociales* »¹⁴⁰. Il s'agissait de la sorte d'étudier la perception des acteurs de l'identité et du territoire catalan, leurs rapports aux symboles et référents classiques de la culture catalane.

b. Les catégories d'acteurs rencontrés et les conditions des entretiens

Différentes catégories d'acteurs ont été retenues. Géographiquement, les entretiens ont été majoritairement concentrés dans les Pyrénées-Orientales, pour des raisons pratiques. Néanmoins, les acteurs sud-catalans n'ont pas été absents de l'enquête : quatorze entretiens ont été réalisés avec des fonctionnaires et acteurs politiques de Catalogne. Ceux-ci ont été

¹³⁶ FOUCAULT, Michel. *L'ordre du discours*. Paris : Gallimard, 1971.

¹³⁷ VEYNE, Paul. *Foucault : sa pensée, sa personne*. Paris : Albin Michel, p. 25.

¹³⁸ PINSON, Gilles, SALA-PALA, Valérie. « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ? ». *Revue française de science politique*, 2007, vol. 57, n°5, p. 581.

¹³⁹ Notamment à travers une approche « génétique » et « diachronique » permettant de comprendre « quand, comment et pourquoi les catégories d'action publique s'instituent et acquièrent progressivement la force de l'évidence, à l'issue d'un processus de sédimentation institutionnelle ». Cette approche est centrée sur « les moments-clés du processus d'institutionnalisation ». ROWELL, Jay. « Historicités de l'action publique ». *Critique internationale*, 1/2004, n°22, p. 158.

¹⁴⁰ On retiendra la définition des « représentations sociales » que propose Denise Jodelet : « *forme de connaissance socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social* ». JODELET, Denise (dir.). *Les représentations sociales*. Paris : PUF, 1989, p. 19.

choisis en fonction des missions et de l'intérêt que présentaient leurs institutions pour les relations avec la Catalogne Nord : les techniciens et directeurs de la *Casa de la Generalitat* de Perpignan, les représentants de la *Generalitat* à Paris, le directeur de la délégation du gouvernement catalan à *Girona*, les chargés de mission « relations transfrontalières » de la *Generalitat* et de certaines communes proches de la frontière, le secrétaire général du gouvernement catalan, les maires de *La Junquera* et de *Puigcerdà*. Par cette sélection, on souhaitait comprendre les actions transfrontalières engagées par le gouvernement de la *Generalitat* et les municipalités frontalières ainsi que leurs positions face aux aspirations exprimées au-delà des Pyrénées ; l'objectif était aussi de saisir les représentations que les acteurs ont de l'espace nord-catalan. Par ailleurs, l'un des principaux acteurs du projet d'hôpital transfrontalier sur le plateau cerdan a été questionné.

En Catalogne Nord, l'éventail des personnes interviewées a été étendu : on souhaitait avoir une vision large des dynamiques transfrontalières en saisissant l'ensemble des liens favorisant un rapprochement entre ces deux espaces contigus. Différents secteurs de la société locale ont été retenus : politique, administratif, institutionnel, consulaire, culturel, associatif, journalistique.

Les acteurs de la sphère politico-administrative ont été prioritairement ciblés. Il s'est agi d'abord de rencontrer les élus locaux ayant, du niveau communal au niveau départemental, entrepris des actions soit en matière transfrontalière, soit dans le domaine de la culture catalane : l'objectif était de ne pas focaliser notre enquête sur une institution, mais, *a contrario*, saisir la question de manière pluri-institutionnelle. Concernant le critère de l'appartenance politique des acteurs, la pluralité a également été retenue : rencontrer les différentes composantes de la sphère politique locale permettait d'analyser si le traitement de ces questions est transpartisan et en quoi il varie selon les positions politiques. Des acteurs politiques non directement concernés – les députés des Pyrénées-Orientales, une députée européenne, certains candidats aux élections municipales de Perpignan de 2009 et les responsables et militants des partis catalanistes – ont été rencontrés.

Ensuite, un travail de repérage des acteurs administratifs chargés des questions transfrontalières et des actions en faveur de l'identité catalane au sein des deux principales institutions du département – la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée et le Conseil départemental – a été effectué. Il fallait de plus saisir les ambitions transfrontalières d'institutions telles que l'*Université de Perpignan Via Domitia*, le Théâtre de l'Archipel ou encore les chambres consulaires. Hors du département, il a semblé

intéressant de rencontrer les acteurs de l'Eurorégion et de la Communauté de travail des Pyrénées, institutions qui comptent l'espace nord-catalan dans leur champ d'action territoriale. A aussi été recueilli le point de vue des acteurs étatiques, en l'occurrence, le sous-préfet de la Ville de Céret et le Consul général de France à Barcelone. On a jugé également pertinent d'interroger les responsables du Centre de coopération policière et douanière du Perthus pour comprendre l'évolution de la frontière au regard de la redéfinition de leur mission.

Les acteurs de la société civile, membres d'associations, ont surtout été consultés sur la question de la promotion de l'identité catalane, des vecteurs et des symboles qui la renforcent : on a ainsi pu rencontrer les directeurs des « écoles d'immersion » en langue catalane. Les dialogues avec trois journalistes, dont deux travaillent pour des journaux catalans, ont permis de cerner les relations entre les espaces médiatiques nord et sud-catalans.

Enfin, quelques entretiens ont été effectués avec des universitaires : les échanges avec des historiens et géographes de l'Université de Perpignan Via Domitia et de Gerone (Catalogne) ont permis d'explorer les pistes de recherche d'experts. On a, par ailleurs, réinterrogé certains acteurs, notamment pour revenir avec eux sur une partie de leur discours ou encore afin de préciser certaines phases et évolutions de l'action publique étudiée.

Au total, quatre-vingt-treize entretiens ont été réalisés auprès de quatre-vingt-huit personnes¹⁴¹. Ils ont été échelonnés dans le temps par séquences entre février 2009 et juin 2011 sur des périodes assez courtes – une quinzaine de jours – correspondant à des séjours à Perpignan. C'est ainsi par un aller-retour constant entre Paris et notre terrain d'étude que la recherche s'est construite. Cet éloignement géographique, loin d'être un obstacle, a, au contraire, permis de conserver un « regard éloigné » (Cl. Lévi-Strauss), une forme « d'extériorité » par rapport à l'objet d'étude : la coupure géographique a favorisé l'objectivation des données empiriques : aussi, la réalité nord-catalane n'a jamais été considérée comme « familière », « banale ». Alors qu'une méthode de type anthropologique telle que l'immersion peut « *conduire le chercheur à ne pas voir ce qui*

¹⁴¹ Cf. Annexe - Liste des entretiens.

fait la particularité du système politique qu'il étudie »¹⁴², cette distanciation a évité une banalisation des singularités culturelles et politiques observées.

La durée des entretiens a été comprise dans une fourchette allant de quinze minutes à deux heures et vingt minutes, la durée moyenne étant d'une heure. Sur le plan technique, les entretiens ont quasiment tous fait l'objet d'une capture vocale par l'intermédiaire d'un enregistreur de voix. Ils ont été retranscrits manuellement et dans leur intégralité et cela, le plus fidèlement possible, c'est-à-dire en conservant le « style oral » du locuteur, sans modification de vocabulaire ou de syntaxe. La restitution écrite des échanges a constitué une donnée fondamentale : source d'information et d'analyse, les 80h40 d'entretiens se sont transformées en une somme documentaire de 543 pages. L'action même de retranscrire est d'abord essentielle parce qu'elle produit, par définition, une conservation écrite d'informations délivrées oralement ; en ce sens, elle constitue une archive et la possibilité pour le chercheur de l'utiliser comme telle. Elle permet ensuite de « revivre » l'interaction, de mémoriser son contenu, d'extraire des déclarations significatives, de l'annoter et de l'analyser avec plus de distance. La retranscription est enfin un moyen de respecter scrupuleusement les propos des acteurs : ainsi, les déclarations présentes dans ce texte sont la reproduction exacte des discours, elles n'ont pas été soumises aux aléas et approximations de la mémoire.

c. Le guide d'entretien

Malgré la diversité des profils des acteurs interrogés, un seul et même guide d'entretien a été suivi ; il a toutefois été amendé en fonction des informations préalablement obtenues sur la personne interrogée – la nature de son emploi, ses missions, ou encore les caractéristiques et fonctions de l'institution ou de l'association pour laquelle il/elle travaille. Le guide d'entretien a été élaboré dans le but d'articuler la question de la nature et de la densité des liens entre les « deux Catalognes » avec le thème de la place de l'identité catalane dans ces processus et, plus largement, dans la société locale. Les entretiens ont débuté généralement par un rapide aperçu de la biographie professionnelle ou parfois, par l'évocation du parcours associatif, militant. En fonction de nos interlocuteurs, l'échange s'est poursuivi par des interrogations d'ordre général portant sur le contexte économique, social et culturel du département des Pyrénées-Orientales, sur sa

¹⁴² BADIE, Bertrand, HERMET, Guy. *Politique comparée*. Paris : Presses Universitaires de France, 1990, p. 9-10.

position géographique singulière, sur son histoire. Concernant les agents administratifs ou acteurs politiques impliqués dans la coopération transfrontalière, l'accent a été mis sur la genèse, l'évolution et le devenir de cette catégorie d'action publique : quand est-ce que l'ambition de nouer des liens de différentes natures avec la Catalogne s'est forgée ? Quelle(s) idée(s) et quel(s) intérêt(s) nourrissaient cette volonté ? En quoi la multiplication d'interactions par-delà la frontière est nécessaire et bénéfique au développement local ? Comment les relations avec les acteurs sud-catalans ont évolué dans le temps et, en quoi leurs intérêts divergent ou convergent avec les aspirations des acteurs nord-catalans ? Quel rôle jouent les institutions partenaires (les collectivités territoriales, l'État, l'Union européenne) ? Quelle est la nature des relations nouées entre elles ? Se présentent-elles comme un frein ou un accélérateur à la coopération transfrontalière ? Quelle est la principale difficulté rencontrée dans ce type d'action publique ?

S'il n'était pas déjà présent dans la discussion, le thème de l'identité catalane a été introduit. L'objectif était de percevoir quelle était sa place et sa fonction dans les coopérations transfrontalières : s'agit-il d'une variable structurante, d'un vecteur, d'un déterminant ou d'une référence culturelle sans signification pour les actions institutionnelles et politiques ? On a aussi interpellé les acteurs sur l'usage qu'ils faisaient de l'expression « Catalogne Nord » pour désigner le département des Pyrénées-Orientales : est-ce qu'ils utilisaient ce terme régulièrement et dans quel contexte ? Pensaient-ils qu'il s'agit d'un qualificatif aujourd'hui plus pertinent et adapté que la dénomination institutionnelle ?

Enfin, les entretiens se sont conclus par une interrogation sur le devenir des relations transfrontalières et notamment la question de l'évolution de l'intégration de ces deux espaces : cela a permis de mesurer à la fois les aspirations et les visions argumentées de chacun quant à l'intensification de la porosité de ce versant Est de la frontière pyrénéenne.

Face à des personnes concernées uniquement par le thème de l'identité locale, nous souhaitons connaître l'ensemble des actions engagées en vue de valoriser et de vivifier cette identité : avec eux, ont été évoqués les vecteurs et les symboles de l'identité catalane. Particulièrement avec les agents administratifs, on s'est attaché à comprendre pourquoi et comment certaines missions des collectivités territoriales consistaient à définir et à construire l'identité catalane et, par conséquent, à renforcer un sentiment d'appartenance locale. Afin de saisir les représentations liées à l'identité catalane, nous avons demandé à chacun de proposer leur définition du néologisme « catalanité ».

d. Les sources médiatiques et la littérature grise

La lecture de la presse locale s'est révélée être une source de documentation indispensable pour comprendre l'évolution du contexte politique et l'environnement social et culturel du département. Elle a également permis d'identifier certains « acteurs clés » appartenant au domaine administratif, politique ou associatif. Les lectures du quotidien « L'Indépendant »¹⁴³, de l'hebdomadaire « La Semaine du Roussillon »¹⁴⁴, des pages internet « Catalunya Nord » du journal catalan « El Punt » ont représenté une source importante de renseignements factuels, mais aussi une forme de cristallisation des représentations portées par la société locale sur notre objet d'étude. Notons également la consultation de différents sites internet ou « blogs »¹⁴⁵ traitant de l'actualité départementale, produisant des réflexions ou relayant des polémiques dans les domaines économique, social, culturel, politique ou institutionnel nord-catalans.

Mises à part ces lectures quotidiennes, nous avons également consulté les archives du journal « L'Indépendant » afin d'y sélectionner les articles pouvant aider à reconstituer des manifestations ou des événements antérieurs importants. Dans ce même objectif, diverses sources documentaires ont été collectées à l'issue de nos entretiens : de nombreuses rencontres avec des acteurs se sont conclues par la transmission de documents. Cette littérature grise (rapport de présentation de l'institution, de mission, d'évaluation, communiqués de presse, brochures, etc.) a constitué une source d'information importante. À ce titre aussi, Internet a été un outil irremplaçable d'accès à l'information institutionnelle.

La thèse est divisée en deux parties. Il conviendra tout d'abord d'étudier, à partir d'une approche dynamique, l'évolution des liens politiques, économiques et sociaux transfrontaliers noués entre la « Catalogne française » et la « Catalogne espagnole » de la fin du franquisme à aujourd'hui (première partie). Il faudra ensuite examiner les acteurs et les vecteurs de la construction d'une identité catalane dans le département des Pyrénées-Orientales (seconde partie). Avant cela, on s'attachera à dégager les principales caractéristiques historiques, socio-économiques et politiques du Pays catalan (chapitre préliminaire).

¹⁴³ Diffusion : 64 000 exemplaires.

¹⁴⁴ Diffusion : 12 000 exemplaires.

¹⁴⁵ Les sites internet « El Punt - Avui », « La Clau », « L'archipel contre-attaque », « Ouillade », « Perpignan tout va bien », « C'est P.-O.litique ».

Chapitre préliminaire

Le Roussillon : espace périphérique et frontalier

« *Triangulaire écrin en bout de France* »¹⁴⁶, le département des Pyrénées-Orientales se situe dans une double position périphérique, à la fois nationale et régionale : « *au « plein sud » de l'Hexagone* »¹⁴⁷, il est également le département le plus méridional de la Région Languedoc-Roussillon. Cette position « *d'extrême périphérie* »¹⁴⁸ se double d'une seconde spécificité : son caractère frontalier avec l'Espagne et Andorre. En effet, s'il est limitrophe avec la Principauté d'Andorre sur soixante kilomètres, avec la Communauté autonome de Catalogne le département partage une frontière plus importante : la limite territoriale s'étend approximativement sur cent quarante kilomètres. Sur l'ensemble de cette zone frontalière s'étirant du *Principat d'Andorra* à la Méditerranée, le relief est montagneux. La « *brutalité des contrastes topographiques* »¹⁴⁹ caractérise cet espace est-pyrénéen : « *à l'ouest montagnard* » répond « *l'est littoral* »¹⁵⁰.

Comme tout espace frontalier, l'espace catalan est un espace singulier : espace éminemment stratégique recouvert de conflits hérités de l'histoire ; enjeu de définition et d'appropriation territoriale par les États ; espace d'articulation des nations ; couloir économique méditerranéen ; carrefour européen ; espace de migrations, de passages, de voyages ; terre d'exil. La Catalogne est aussi, dans sa partie méridionale comme septentrionale, un « *lieu* » au sens anthropologique que propose Marc Augé¹⁵¹ : un espace à l'intérieur duquel les individus partagent des références sociales, des symboles, une

¹⁴⁶ BERNIS, Roger. *Roussillon politique du réséda à la rose... : 1. Le temps de Quatrième (1944-1958)*. Toulouse, Privat, p. 11.

¹⁴⁷ LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Histoire de France des régions : la périphérie française, des origines à nos jours*. Paris : Éditions du Seuil, 2005, p. 141.

¹⁴⁸ LE BRAS, Hervé, TODD, Emmanuel. *L'invention de la France : atlas anthropologique et politique*. Paris : Gallimard, p. 365.

¹⁴⁹ SAGNES, Jean. *Nouvelle histoire du Roussillon*. Perpignan : Trabucaire, 1999, p. 11.

¹⁵⁰ FERRAS, Robert. « Languedoc-Roussillon ». In LACOSTE, Yves. *Géopolitiques des régions françaises : la France du Sud-Est (Tome 3)*. Paris : Fayard, 1986. p. 801.

¹⁵¹ AUGÉ, Marc. *Non-lieux : Introduction à une anthropologie de la surmodernité*. Paris : Le Seuil, 1992.

histoire, une identité ; un « *lieu* » où s'interpénètrent les notions de territoire et d'identité¹⁵².

L'histoire du Roussillon est étroitement liée à celle de la Catalogne : du Xe au XVIIe siècle, le nord et le sud des Pyrénées vont construire des liens politiques et institutionnels autour d'une identité culturelle commune. Cette histoire locale doit faire l'objet d'une attention particulière afin de comprendre la société roussillonnaise d'aujourd'hui (section 1). Retracer les grandes étapes historiques de l'espace nord-catalan permettra : de mieux appréhender les enjeux géopolitiques contemporains ; d'approfondir les rapports que la société locale entretient avec l'État ; de saisir ses fondations culturelles ; d'analyser, à partir des liens sociohistoriques antérieurs, les interactions transfrontalières qui se développent actuellement entre les « deux Catalognes ». Ces interactions s'inscrivent aussi dans un contexte socio-économique et politique contemporain qu'il faut caractériser (section 2). C'est donc à partir d'une *analyse configurationnelle* (N. Elias) que la construction de liens transfrontaliers sera appréhendée.

Section 1. Présentation historique de la Catalogne Nord

Constamment bousculée et redéfinie par les invasions, les partages dynastiques, les vellétés d'expansion territoriale des maisons royales françaises et espagnoles, la Catalogne Nord est un espace profondément marqué par les conflits armés : « *partout ça sent la guerre* »¹⁵³ écrit le voyageur bâlois Thomas Platter lors de son escale perpignanaise en 1599. À l'instar de nombreuses régions frontalières, le Roussillon se caractérise par deux aspects : zone de passage, la région a, de tout temps, été saturée de flux migratoires ; cet espace a connu, en tant qu'objet de conquête territoriale, une importante variabilité de son appartenance politique. Par ailleurs, quels que soient les modes de domination politique, les « *terres situées entre les Albères et les Corbières* »¹⁵⁴ se sont toujours situées aux confins d'un territoire.

Ces caractéristiques se présentent en différentes périodes de l'histoire du Roussillon. Selon un découpage chronologique, deux d'entre elles ont été retenues : de la chute de

¹⁵² AUGÉ, Marc. « Prologue ». In DE BIASSE, Alessia, ROSSI Cristina. *Chez nous : territoires et identités dans les mondes contemporains*. Paris : La Villette, 320 p.

¹⁵³ LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Op. cit.*, p. 148.

¹⁵⁴ MARCET JUNCOSA, Alicia. *Abrégé d'histoire des terres catalanes du nord*. Perpignan : Trabucaire, 1994, p. 54.

l'Empire romain au traité des Pyrénées (§1) ; de l'intégration du Roussillon au Royaume de France au milieu du XVIIe siècle à la Seconde Guerre mondiale (§2).

§1. Le Roussillon : des origines à 1659

Les liens politiques, institutionnels et culturels entre le Roussillon et le *Principat* se structurent à partir du XIe siècle : les comtés nord et sud-catalans se regroupent progressivement autour du comte-roi barcelonais. Les périodes aragonaise et majorquine seront les grands moments de l'histoire partagée entre le nord et le sud des Pyrénées (A). À l'issue de la Paix des Pyrénées, va s'ériger une frontière internationale séparant les Royaumes français et espagnols (B) : le Roussillon se détache définitivement de l'ensemble catalan et passe dans le giron français.

A. Le Roussillon et la « Catalunya Vella » (la « vieille Catalogne »)

Des formes d'organisation politique et juridique en Roussillon sont présentes dès l'Empire romain (1). C'est à partir de la période médiévale et l'émergence de comtés (2) que va progressivement se constituer un ensemble institutionnel catalan unifié. Plus tard, au XIIIe siècle, la période majorquine va représenter un apogée économique et politique pour le Roussillon (3) avant que la région ne devienne le centre des rivalités dynastiques (4).

1. Les origines romaines du Roussillon et la période du Haut Moyen âge

« *La conquête romaine* »¹⁵⁵ va organiser politiquement et administrativement le Roussillon. *Ruscino*, oppidum situé à quelques kilomètres de Perpignan, donne l'étymologie du nom ; « chef-lieu » de la province de Narbonnaise composée de thermes, d'une curie et d'un forum, il constituait aussi une importante circonscription territoriale divisée en pays (*pagi*). Sous domination romaine du IIe siècle avant J.-C au Ve siècle après J.-C., *Ruscino* était l'espace le plus méridional de la Septimanie, démarcation militaro-administrative de la Gaule romaine. Région militaire au long de l'histoire antique, la zone roussillonnaise a longtemps fonctionné comme une frontière intérieure de l'Empire ; traversé par la *Via Domitia*, axe de circulation reliant l'Italie du Nord et l'*Hispanica*, le Roussillon romain avait pour fonction de réguler le passage des hommes et des marchandises.

¹⁵⁵ SAGNES, Jean. *Op. cit.*, p. 11.

À la chute de l'Empire romain, ces terres sont dominées par les Wisigoths, envahisseurs venus d'outre-Rhin. Autour de 720, elles seront conquises et occupées, sur une courte durée, par les musulmans. À partir du milieu du VIII^e siècle, la reconquête chrétienne menée par Pépin le Bref expulse les Arabes du territoire ; les Francs prennent en 759 Narbonne, puis progressent vers le midi, le sud de la Septimanie jusqu'à Barcelone, qu'ils atteignent en 801. Cet épisode « sera qualifié plus tard de libération carolingienne »¹⁵⁶. À présent sous domination carolingienne, le Roussillon va être intégré, au cours du IX^e siècle, à la Marche d'Espagne (*Marca Hispanica*) afin d'assurer la « défense de l'empire »¹⁵⁷. Plus tard, Louis le Pieux créera le Marquisat de Gothie pour stabiliser l'organisation administrative et militaire de cette zone orientale des Pyrénées : la *Marca Hispanica* et plusieurs comtés situés au nord et au sud de la plaine roussillonnaise seront rassemblés.

2. Les comtés catalans et la couronne catalano-aragonaise

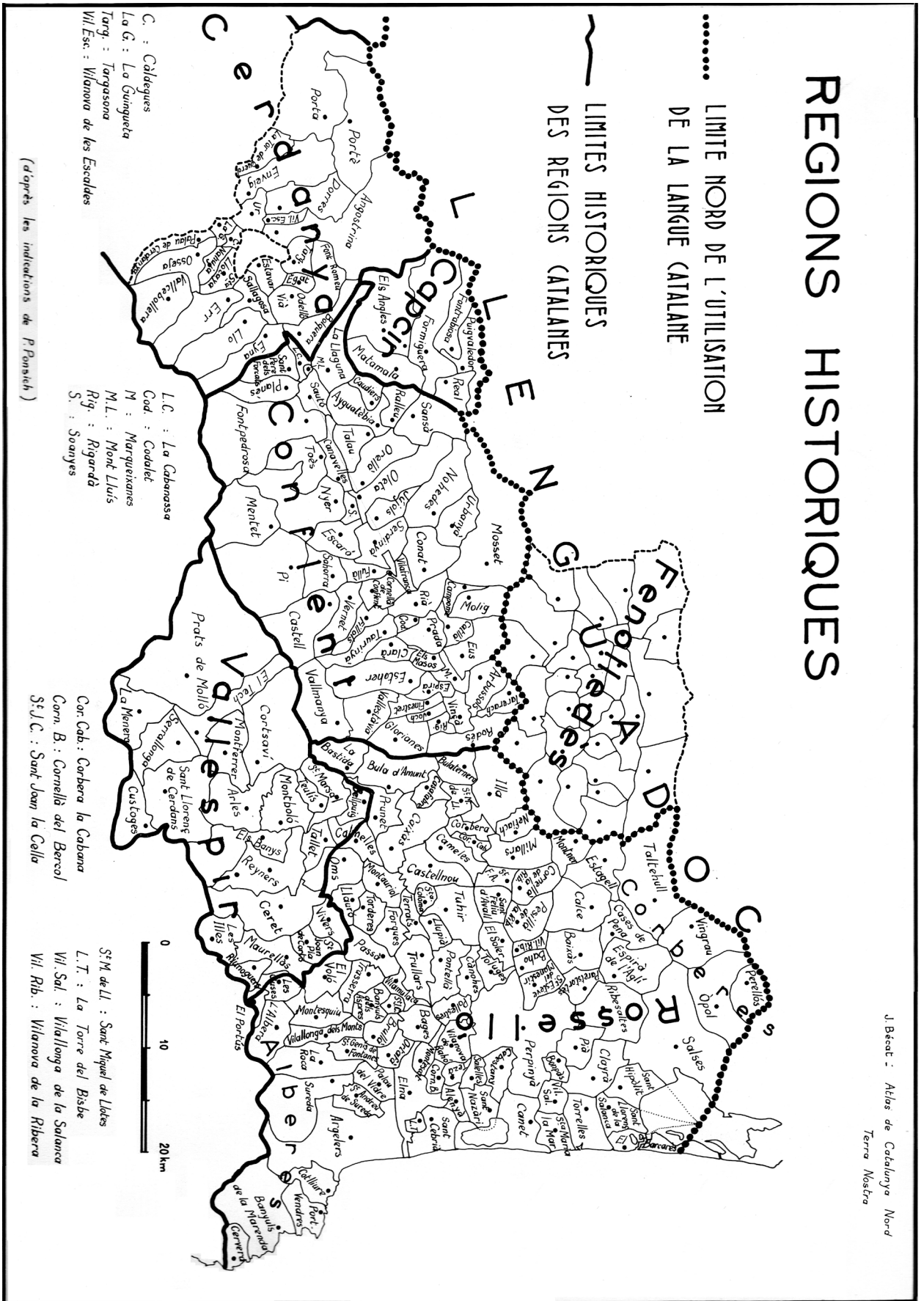
Au cours de la « mutation féodale » (G. Duby), la *Marca Hispanica* s'émiette en différents comtés ; ce mouvement d'éclatement de l'espace frontalier de défense de l'empire carolingien va provoquer la fragmentation du pouvoir et l'émergence de multiples « groupements de domination »¹⁵⁸. À partir de ce morcellement du pouvoir politique, vont se dessiner les « zones historiques » de la « future « Catalogne nordiste » »¹⁵⁹ : alors que se forme dès le VIII^e siècle le comté du Roussillon, les comtés du Conflent, de Cerdagne et du Vallespir émergent à partir du Xe siècle. La mouvance féodale est identique au sud des Albères : les comtés d'*Empuries*, de *Peralada*, de *Besalu*, de *Ripollès*, de *Girona*, de *Barcelone* se constituent en dynasties comtales.

¹⁵⁶ LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Op. cit.*, p. 142.

¹⁵⁷ MARCET JUNCOSA, Alicia. *Op. cit.*, p. 32.

¹⁵⁸ Expression de Max Weber. Cf. DELOYE, Yves. *Sociologie historique du politique*. Paris : la découverte, 2007, p. 31.

¹⁵⁹ LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Op. cit.*, pp. 141-143.



Source : BECAT, Joan. Atlas de Catalunya Nord. Prades : Terra Nostra, 1977.

Parallèlement, les liens se distendent avec la monarchie franque : en 988, l'absence de soutien militaire de Hugues Capet face aux attaques d'Al Mansour et des forces sarrasines sur Barcelone, poussera le comte Ramon Borell à refuser de prêter fidélité au monarque. Dès l'an mil, une « tentative de centralisation régionale »¹⁶⁰ est perceptible : la prospérité économique et la supériorité politique du comté de *Barcelona* le placent dans une position de domination que nul autre comté n'égale. La centralisation des réseaux de pouvoirs féodaux marquera le début de la constitution d'un ensemble politique et administratif catalan unifié. Alors qu'en 1131, les comtes roussillonnais rendent hommage aux comtes barcelonais, en 1172, le comte « nord-catalan » Girart II rédige un testament dans lequel il désigne le comte de Barcelone Alfons Ier héritier de ses terres. Progressivement, l'ensemble des comtés du nord et du sud des Pyrénées se réuniront sous l'autorité de la maison comtale de *Barcelona* : au XIIe siècle, celle-ci placera « sous mainmise directe les comtés nord-catalans »¹⁶¹. « Ces deux fragments de Catalogne »¹⁶² auront dès lors une histoire politique liée sur plusieurs siècles : « jusqu'au traité des Pyrénées », les comtés nord-catalans « constitueront, avec le reste de la Catalogne, une seule entité politique, sans jamais ressortir d'une administration particulière comme les Baléares ou le Pays valencien »¹⁶³ : se forme ainsi une « proto-Catalogne à l'état de naissance »¹⁶⁴.

Les liens juridiques et politiques se structurent à partir du XIIe siècle. À cette date, Perpignan reçoit le privilège royal de s'administrer de manière autonome par l'intermédiaire d'un consulat : la charte urbaine du 23 février 1197 fixe la règle de l'élection d'un groupe restreint de citoyens ayant la charge de gouverner. Au début du XIIIe siècle, les consuls perpignanais participent à l'assemblée des *Corts* : convoquée et présidée périodiquement par le souverain, celle-ci est composée des représentants des villes, du clergé et de la noblesse de Catalogne. Les décisions votées par les *Corts* forment les Constitutions, corpus de normes juridiques applicables sur l'ensemble des Pays catalans. L'assemblée prend aussi des décisions en matière fiscale. Nouvelle étape dans la consolidation des liens politiques entre le nord et le sud des Pyrénées : en 1448, la reine

¹⁶⁰ *Ibidem*.

¹⁶¹ LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Op. cit.*, p. 143.

¹⁶² BERJOAN, Nicolas. *Sem i serem (Nous sommes et nous serons). Identité et régionalisme dans le Roussillon contemporain*. Thèse de doctorat d'histoire. École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Université de Valence. 2007, p. 21.

¹⁶³ *Ibidem*, p. 27.

¹⁶⁴ LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Op. cit.*, p. 143.

d'Aragon Marie autorise la construction à Perpignan du Palais de la *Diputatio*, représentation permanente de la Catalogne auprès du comte-roi entre les sessions des *Corts*.

À l'occasion de la croisade des Albigeois, la France progresse dans tout le Languedoc jusqu'aux frontières nord des territoires catalans. Face à cela, le comte-roi décide d'établir une paix définitive avec le royaume de France ; cet « *épisode diplomatique majeur* »¹⁶⁵ débouche le 11 mai 1258 par la signature du traité de Corbeil : « *la limite qui sépare Catalans et Français est fixée au pas de Salses, entre Narbonnais et Roussillon* »¹⁶⁶. Le traité prévoit des renoncements de part et d'autre : alors que Jaume Ier s'engage à céder ses droits et à mettre un terme à ses ambitions expansionnistes au-delà des Corbières, Louis IX abandonne toutes incursions dans les comtés catalans. L'historienne Alicia Marcet Juncosa qualifie l'accord de « *reconnaissance de droit à l'indépendance catalane* »¹⁶⁷. Dès lors, « *commence une situation frontalière qui va continuer avec des hauts et des bas jusqu'à la définitive annexion des Pyrénées-Orientales effectuée par Mazarin en 1659* »¹⁶⁸.

À partir du règne de Ramon Berenguer Ier, s'affirme l'ambition expansionniste de la politique comtale barcelonaise : dominer le pourtour méditerranéen du golfe du lion aux bouches de l'Èbre sera une « *préoccupation constante* »¹⁶⁹. En 1137, Ramon Berenguer IV de Barcelone épouse Peronella, héritière du royaume d'Aragon. Leur fils aîné, Alfons Ier réunit le double héritage comprenant le comté de Barcelone et le royaume d'Aragon : il deviendra le premier comte-roi de la maison aragano-catalane. Ce règne inaugure, dans l'historiographie classique, une période d'ascension et de rayonnement de l'ensemble catalano-aragonais : sous l'égide de Jaume Ier, dynamisme commercial et conquêtes militaires vont rythmer l'histoire du royaume jusqu'au XIVe siècle. Parmi les nouvelles possessions territoriales les plus importantes : Majorque et Valence. La couronne confédérale se stabilise sur une étendue territoriale imposante entre Pyrénées et Méditerranée.

¹⁶⁵ *Ibidem*, p. 144.

¹⁶⁶ *Ibidem*.

¹⁶⁷ MARCET JUNCOSA, Alicia. *Op. cit.*, p. 69.

¹⁶⁸ LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Op. cit.*, p. 144.

¹⁶⁹ MARCET JUNCOSA, Alicia. *Op. cit.*, p. 40.

3. *Le Royaume de Majorque*

En 1276, les deux fils de Jaume Ier dit « le Conquérant » se partagent les différentes composantes du royaume : Pierre, l'aîné, va prendre possession de l'Aragon et de la Catalogne centrale ; à l'infant Jacques, revient le « *quatuor decisif des territoires nord-catalans* »¹⁷⁰ : Roussillon, Cerdagne, Conflent, Vallespir, auxquels il faut ajouter Montpellier et les Îles Baléares. Jacques II, fils cadet, s'installe ainsi à la tête du royaume de Majorque. Perpignan sera la capitale de cet « *habit d'Arlequin* »¹⁷¹. Durant la période majorquine, les rois ne cesseront d'hésiter entre le renforcement de leur indépendance, la réintégration du royaume à l'ensemble catalano-aragonais et leur attachement à la Couronne française : de multiples mésententes et discordes entre branches rivales de la famille vont en résulter au point de remettre en cause cette nouvelle partition territoriale. En 1344, les rois aragonais, ayant toujours voulu démontrer leur souveraineté sur l'ensemble des terres catalanes, vont contraindre, par les armes, les Majorquins à céder leurs possessions. C'est ainsi que les terres nord-catalanes « *sont de nouveau soudées, vers le sud, à la Catalogne, sous contrôle de la dynastie aragonaise* »¹⁷².

Dans la mémoire collective des Roussillonnais, la période majorquine est « *d'une importance primordiale* » car elle « *représente une sorte d'âge d'or* »¹⁷³. La construction d'un château royal à Perpignan consacre son statut de capitale continentale du royaume : la vie de cour parfaitement organisée, la bonne santé démographique, l'essor de la manufacture drapière et son commerce avec le pourtour méditerranéen, l'activité locale des Juifs prêteurs d'argent... ont procuré à la capitale roussillonnaise une centralité politique et un développement économique jamais égalés.

4. *Le Roussillon au centre des conflits dynastiques*

À la suite de la mort de Martin le Jeune, s'ouvre un conflit de succession dans le royaume d'Aragon. En 1412, la Sentence de Caspe impose l'Infant de Castille, Ferdinand Ier : l'ensemble catalano-aragonais est désormais entre les mains de la dynastie castillane des Trastámara. Hostiles au roi Jean II d'Aragon qui écarte son fils Charles de Viana de la succession, les Catalans se révoltent en 1462. Alors que des manifestations populaires paysannes s'intensifient, les habitants de la région de *Barcelona* tentent de renverser le

¹⁷⁰ LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Op. cit.*, p. 144.

¹⁷¹ *Ibidem*, p. 144.

¹⁷² LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Op. cit.*, p. 145.

¹⁷³ MARCET JUNCOSA, Alicia. *Op. cit.*, p. 87.

souverain : un climat de guerre civile s'installe. Pour faire face à l'insurrection, Jean II va, par le traité de Bayonne, s'allier au roi de France : Louis XI consent un prêt de 300 000 écus d'or ; jusqu'au remboursement de celui-ci, il obtient le droit de lever les impôts dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne ainsi que l'installation de garnisons sur quelques places fortes de la Catalogne du Nord. Les troupes françaises pénètrent en Roussillon en juillet 1462. Dès l'année suivante, Louis XI administre ses nouvelles possessions sur le modèle des sénéchaussées : « *désormais, le roi de France considère cette province comme sienne et ne s'embarrasse plus de la fiction du soutien de Jean II* »¹⁷⁴. C'est alors le début d'une présence militaire française de plus de dix années, décrite comme « *mal vécue* »¹⁷⁵ par la population roussillonnaise : quelques brèves tentatives de soulèvement vont ponctuer ce mécontentement. Le 17 octobre 1472, Jean II reconquiert son trône : il entame dès lors une offensive au nord des Albères. Perpignan ouvre ses portes au comte-roi aux cris de « *Arago, Arago, mort als francesos* » (Aragon, Aragon, mort aux français). L'armée de Louis XI organise la contre-attaque : saccagée, pillée et meurtrie par la faim et les épidémies, la ville agonise.

Le traité de Perpignan du 17 septembre 1473 va maintenir la Catalogne Nord dans un *statu quo* : les comtés seront placés sous l'autorité d'un gouverneur, devant lui-même prêter serment aux deux rois qui, de surcroît, ne peuvent pénétrer dans les terres roussillonnaises. Une autre incursion en Roussillon est tentée par le souverain français en 1474 : ce nouveau siège de Perpignan a été, une fois de plus, le théâtre d'une résistance de la population à l'invasion française : les Perpignanais ne se seraient en effet rendus que lorsque Jean II les y autorisa, leur « *assurant que leur ville conserverait pour toujours tous les privilèges et le statut de ville catalano-aragonaise, avec le titre honorifique de Fidelissima* »¹⁷⁶ (la très fidèle). Sans doute en partie mythifiée, cette résistance à l'armée française a pu être présentée comme une « *illustration de l'attachement des Perpignanais à la catalanité* »¹⁷⁷. Le 10 mars 1475, la ville repasse sous domination française ; celle-ci durera dix-huit ans. En 1493, Charles VIII restitue le Roussillon aux Rois catholiques ; le traité de Barcelone scelle l'accord : Ferdinand II, roi d'Aragon, récupère les comtés du Nord des Pyrénées : prennent ainsi fin « *deux petites décennies de francité* »

¹⁷⁴ SAGNES, Jean. *Op. cit.*, p. 165.

¹⁷⁵ MARCET JUNCOSA, Alicia. *Op. cit.*, p. 29.

¹⁷⁶ *Ibidem*, p. 106.

¹⁷⁷ SAGNES, Jean. *Op. cit.*, p. 167.

superficielle »¹⁷⁸. Le 13 septembre 1493, Ferdinand et Isabelle, reine de Castille, font une entrée triomphale à Perpignan.

Il convient de noter que dans les premières décennies du XVII^e siècle, l'écart d'activité industrielle et commerciale entraîne une « certaine « inimitié » et des tendances agressives de Perpignan vis-à-vis d'une centralisation barcelonaise »¹⁷⁹ : autour de 1625, certains notables perpignanais iront même jusqu'à demander la séparation des comtés du reste de la Catalogne. À quelques années d'intervalles, les événements cristallisant un sentiment « anti-français » au cours des nombreuses incursions de l'armée royale laissent place à des mouvements de contestation du centralisme barcelonais.

Au XVI^e siècle, les tentatives militaires françaises se multiplient (1502, 1542, 1552, 1570, 1592, 1597). C'est néanmoins à partir du XVII^e siècle que les antagonismes s'exacerbent : l'Europe est le théâtre de violents affrontements entre couronnes pour l'hégémonie sur le continent ; sous le nom de Guerre de Trente ans, s'ouvre une série de conflits qui vont profondément bouleverser les découpages géopolitiques. Le 19 mai 1635, la monarchie française déclare la guerre à l'Espagne de Philippe IV : Perpignan et ses environs sont de nouveau au centre des tensions ; les comtés nord-catalans continuent alors d'être un vaste champ de bataille, tirillés par les politiques expansionnistes des maisons royales. Les hostilités entre les couronnes françaises et espagnoles s'achèveront vingt-quatre années plus tard avec la signature du traité des Pyrénées. Le 31 mai 1660, la conférence de Céret va déterminer le partage des comtés catalans entre chaque maison royale : à la France revient le Roussillon, le Vallespir, le Conflent, le Capcir et une partie de la Cerdagne (trente-trois villages) ; la partie de la Catalogne située en deçà des Pyrénées étant rendue à Philippe IV. La Catalogne du Nord, définitivement rattachée à l'État français, devient « province du Roussillon ».

B. L'érection de la frontière pyrénéenne

Si le traité des Pyrénées institue une limite internationale entre la France et l'Espagne (1), ce n'est qu'au XIX^e siècle que les Traités de Bayonne vont établir une ligne de séparation précise entre les deux pays (2). Ultérieurement, la limite franco-espagnole, « massive et stable, ne suscitera guère, entre les États, de graves tensions de portée

¹⁷⁸ LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Op. cit.*, p. 147.

¹⁷⁹ *Ibidem*.

internationale »¹⁸⁰. Néanmoins de 1943 à 1948, les passages frontaliers seront fermés successivement par l'armée allemande puis par la police franquiste (3).

Au regard de la formation d'autres tracés aux niveaux français et européen, cette frontière, « *froide* »¹⁸¹ et « *immobile* »¹⁸², se singularise par trois caractéristiques : ancienneté, intangibilité et continuité.

1. Le traité des Pyrénées

À partir du milieu du XVII^e siècle, la chaîne pyrénéenne va, parallèlement à l'édification des États français et espagnol, se transformer en frontière internationale. Ce que Michel Foucher nomme le processus d'« *horogénèse* »¹⁸³ débute en 1659 : la Paix des Pyrénées met fin au conflit opposant la dynastie française des Bourbons et l'Espagne des Hasbourg. Les accords de fin du conflit militaire se sont déroulés sur l'île des Faisans, à l'embouchure de la rivière frontière Bidassoa : d'août à novembre 1659, Don Luis de Haro et le Cardinal Mazarin négocient et rédigent 184 articles d'un texte formalisant la paix conclue entre les Royaumes français et espagnol. Les articles évoquent, dans leur majorité, le dénouement propre à chaque conflit militaire : l'érection de limites étatiques. L'ambiguïté des frontières, souvent qualifiées de cicatrices de l'histoire, est perceptible dès leur formation : « *la négociation de limite* » demeure un moyen de résolution des conflits ; les délimitations nationales sont à la fois un produit de la guerre et une condition de la paix.

Le traité des Pyrénées est signé le 7 novembre 1659. Les articles 42 à 59 traitent du cas de la frontière pyrénéenne ; il est écrit (article 42) : « *Les monts Pyrénées qui avoient anciennement divisé les Gaules des Espagnes, seront aussy doresnavant la division des deux mesmes Royaumes* ». Tel qu'il est exposé, « *le principe du partage dans les Pyrénées est celui de la ligne de relief* » ; la chaîne montagneuse, « *géographique, topographique, linéaire* », va constituer le lieu de « *répartition de la souveraineté* »¹⁸⁴ ; la « *ligne de crête pyrénéenne* » devient une « *crête divisoire* »¹⁸⁵. La légitimation des découpages géopolitiques se fonde de la sorte sur la « *vieille, la traditionnelle notion de frontières*

¹⁸⁰ NORDMAN, Daniel, REVEL, Jacques. « La formation de l'espace français ». In REVEL, Jacques. *Histoire de la France : l'espace français*. Paris : Seuil, 1989, p. 50.

¹⁸¹ FOUCHER, Michel. *Op. cit.*, p. 52.

¹⁸² NORDMAN, Daniel, REVEL, Jacques. *Op. cit.*, p. 43.

¹⁸³ Du grec *horos* (frontière) et *genesis* (origine) FOUCHER, Michel. *Op. cit.*

¹⁸⁴ NORDMAN, Daniel. *Les frontières de la France : de l'espace au territoire XVI^e - XIX^e siècle*. Paris : Gallimard, 1998, p. 169.

¹⁸⁵ SALHINS, Peter. *Op. cit.*, p. 51.

naturelles »¹⁸⁶ : la frontière pyrénéenne, « *adossée aux grandes masses de montagnes* »¹⁸⁷, devient ainsi l'exemple classique d'une conception naturaliste des partages de souverainetés. Présentée comme les limites idéales du royaume, l'idée de « frontières naturelles » prédomine les discours justifiant les marquages internationaux dès le XVIIIe siècle.

Ce traité reste singulier dans l'histoire de la construction des États-nations européens puisqu'il « *peut être considéré comme un moment de rupture par rapport aux époques précédentes, pendant lesquelles l'établissement d'une frontière fixe s'était révélé une entreprise impossible* »¹⁸⁸. Cependant, la volonté d'ériger une ligne-frontière superposant les délimitations politique, fiscale et juridique s'est confrontée à divers obstacles : « *les problèmes liés à la continuité de la vie locale sur la frontière* »¹⁸⁹ tels que le partage des eaux et des fleuves, la répartition des propriétés agricoles, les us et coutumes des communautés villageoises frontalières, les droits d'usage des pâturages de haute altitude (« *lies* » et « *passeries* »), ont constitué d'« *interminables conflits que font naître le passage des textes au terrain et l'entrecroisement obscur des documents écrits et des pratiques locales* »¹⁹⁰. « *Apparemment simple dans ses lignes générales, une frontière est, dans le détail complexe* »¹⁹¹ : « *l'effort de rationalisation du tracé frontalier* »¹⁹² a, en conséquence, fait l'objet d'un processus long. La frontière pyrénéenne sera par ailleurs transgressée à deux reprises : alors que les guerres révolutionnaires vont faire du Roussillon une zone de conflit militaire de 1793 à 1795 (paix de Bâle)¹⁹³, les incursions napoléoniennes en Espagne de 1807 vont raviver les tensions.

2. Les traités de Bayonne

Les traités dits de Bayonne de 1856¹⁹⁴, 1862¹⁹⁵ et 1866¹⁹⁶ détermineront plus strictement le tracé frontalier de l'aval du fleuve côtier Bidassoa au massif des Albères,

¹⁸⁶ FEBVRE, Lucien. *Op. cit.*, p. 20.

¹⁸⁷ NORDMAN, Daniel, REVEL, Jacques. *Op. cit.*, p. 48.

¹⁸⁸ HARGUENDÉGUY, Jean-Baptiste. *Op. cit.*, p. 61.

¹⁸⁹ SALHINS, Peter. *Op. cit.*, p. 76.

¹⁹⁰ NORDMAN, Daniel. *Op. cit.*, p. 172.

¹⁹¹ *Ibidem*, p. 49.

¹⁹² HARGUENDÉGUY, Jean-Baptiste. *Op. cit.*, p. 60.

¹⁹³ CADÉ, Michel. *Guerre et Révolution en Roussillon, 1793-1795*. Perpignan : Direction des Services d'Archives, 1990.

¹⁹⁴ « Traité entre la France et l'Espagne pour déterminer la frontière depuis l'embouchure de la Bidassoa jusqu'au point où confinent le département des Basses-Pyrénées, l'Aragon et la Navarre » ou « Convention de délimitation territoriale, de l'embouchure de la Bidassoa jusqu'au point où confinent le département des Basses-Pyrénées, l'Aragon et la Navarre. 2 décembre 1858 ».

confins des Pyrénées-Orientales : « *Sa Majesté la Reine des Espagnes et Sa Majesté l'Empereur des Français, désirant fixer d'une manière définitive la frontière commune de leurs États, ainsi que les droits, usages et privilèges appartenant aux populations limitrophes des deux pays* »¹⁹⁷. Des conventions et actes additionnels prévoient la mise en place de « *signaux de démarcation* » afin de procéder à « *l'abornement de la frontière* » : la disposition « *de bornes et de croix* »¹⁹⁸ le long des sommets pyrénéens vient conclure l'entreprise de linéarisation de la frontière débutée il y a deux siècles. À partir d'une approche consensuelle et coopérative avec les populations frontalières, ces ultimes accords vont dessiner un tracé sinueux qui, à l'aide de six cent deux bornes, va fixer de l'Atlantique à la Méditerranée la limite internationale. Ces traités font encore autorité à l'heure actuelle.

La construction de la frontière entre la France et l'Espagne s'inscrit ainsi dans « *le tableau que l'on trace généralement de l'évolution des frontières : de la zone de séparation large, stérile et vide, à la simple ligne de démarcation sans épaisseur ; de l'indétermination d'un tracé souvent aberrant à la rigoureuse détermination d'un contour défini mathématiquement* »¹⁹⁹. La notion de frontière et celle de limite viennent se confondre. C'est donc à l'échelle de plusieurs siècles que se mesure le travail des États consistant à métamorphoser « *la barrière des Pyrénées* »²⁰⁰ en « *marche séparante* »²⁰¹.

3. Une frontière fermée de 1943 à 1948

Dans cet intervalle, la frontière sera fermée au Col du Perthus : dans un premier temps, l'armée allemande, jugeant la limite franco-espagnole trop perméable, décide de consolider ses défenses à ce niveau ; les soldats iront jusqu'à disposer des fils de fer barbelés le long de la route séparant le village français « Le Perthus » du « quartier espagnol » *Els Límits*²⁰². Après la défaite allemande, le régime franquiste maintient l'interdiction du transit sur la frontière : face à une potentielle attaque des Alliés, les

¹⁹⁵ « Traité de délimitation conclu le 14 avril 1862 entre la France et l'Espagne » ou « Convention de délimitation territoriale, de la Navarre au Val d'Andorre. 14 avril 1862 ».

¹⁹⁶ « Traité du 26 mai 1866 entre la France et l'Espagne pour fixer la limite des deux États depuis le Val d'Andorre jusqu'à la Méditerranée » ou « Convention de délimitation territoriale, depuis le val d'Andorre jusqu'à la Méditerranée. 26 mai 1866 ».

¹⁹⁷ *Ibidem*.

¹⁹⁸ « Acte de délimitation de la frontière internationale des Pyrénées. 11 juillet 1868 ».

¹⁹⁹ FEBVRE, Lucien. *Pour une Histoire à part entière*. Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1982, p. 17.

²⁰⁰ DION, Roger. *Les frontières de la France*. Paris : Hachette, 1947, p. 56.

²⁰¹ FEBVRE, Lucien. *Op. cit.*, p. 15.

²⁰² Entretien avec Jean Tocabens. Écrivain, adjoint au maire du Perthus, 5 novembre 2012.

troupes franquistes accroissent leur vigilance aux points de passages frontaliers. De plus, une série d'événements sur la scène internationale vont menacer la stabilité du régime puis conduire à son isolation : les condamnations du régime sont légion : alors qu'à la Conférence de Postdam, en 1945, l'URSS, la Grande Bretagne et les États-Unis rejettent la légitimité du gouvernement espagnol, son entrée en tant que membre de plein droit aux Nations Unies lui est interdite. La France, de son côté, réitère l'illégitimité du pouvoir du Général Franco : en conséquence, le gouvernement de Félix Gouin décide le 1^{er} mars 1946 de rompre les échanges commerciaux et de fermer la frontière : de part et d'autre donc, celle-ci est « cadennassée ». L'Espagne plonge à cet instant dans un isolationnisme économique, militaire et diplomatique.

À partir de 1947, s'esquisse, avec les débuts de la guerre froide, une nouvelle partition géopolitique du monde : le regard de la communauté internationale sur l'Espagne va dès lors profondément changer : face aux menaces communistes, un rôle de rempart sera conféré au régime franquiste ; laissant les considérations politiques et idéologiques de côté, les puissances occidentales voient en l'Espagne un partenaire incontournable pour leur positionnement géo-stratégique de défense. Aussi, le 10 février 1948, la France met fin à l'ostracisme économique du pays en signant un accord commercial : la frontière est rouverte²⁰³.

§2. L'intégration du Pays catalan à l'ensemble français

À partir de 1659, la France assure ses possessions en Catalogne nord. Malgré les nombreuses phases au cours desquelles le Roussillon fut sous domination française, c'est le terme « d'annexion » qui est couramment utilisé pour qualifier le rattachement des terres nord-catalanes à la France. Débute ainsi la progressive inclusion de celles-ci dans le royaume de France. Quelques tensions émaneront d'une population se montrant parfois rétive à cette substitution de souveraineté (A). La Révolution Française connaîtra également des épisodes du même ordre ; les mesures juridiques et administratives prises durant la période seront néanmoins importantes à l'intégration de la province dans l'État français (B). Enfin, du début du XIX^e siècle au second conflit mondial, on assiste à la nationalisation des dynamiques économiques ainsi qu'à l'avènement de la Troisième

²⁰³ TANGO, Cristina. *L'Espagne : Franquisme, transition démocratique et intégration européenne 1939-2002*. Euryopa, Institut européen de l'Université de Genève, 2006.

République : ces éléments vont inextricablement lier le destin roussillonnais à la France (C).

A. Le Roussillon : province « réputée étrangère » dans le Royaume de France

Les caractéristiques géographiques (espace à l'extrémité méridionale du Royaume circonscrit par trois « frontières naturelles » : la chaîne pyrénéenne au sud, le massif des Corbières au nord et la mer Méditerranée à l'ouest), juridiques (le maintien d'une autonomie juridique et des droits et usages catalans), culturelles (la langue catalane) et économiques (les barrières douanières du Languedoc et à la frontière) du Roussillon contribuent à forger l'image d'un espace en retrait, isolé, enfermé ; plus encore, la représentation d'une « province insulaire » : le Roussillon serait une sorte d'île. Jusqu'à la Révolution française, le Roussillon sera qualifié par l'administration royale de province « réputée étrangère » à l'instar de la Bretagne, de l'Artois. En juin 1660, les comtés nord-catalans sont restructurés : deux édits suppriment les organes d'administration et de gouvernement traditionnels ; un Conseil souverain est créé ; un gouverneur et un intendant sont nommés. Les premières décennies suivant 1659 seront marquées par des révoltes antifiscales (1) ainsi que par la prégnance de l'identité culturelle catalane (2).

1. Les révoltes antifiscales

Dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, divers événements ont été interprétés comme des actes d'hostilité de la société nord-catalane envers la présence française. D'abord, durant la guerre de Dévolution (1667-1668) entre la France et l'Espagne, des tentatives de conspirations (1667, mars-avril 1674, mai-juin 1674) vont ébranler le pouvoir français²⁰⁴. Ensuite, en Vallespir, les tensions sont fréquentes entre les habitants et les gabelous, agents armés de la Ferme Générale ; depuis la mise en place de la gabelle, ces derniers sont en charge de contrôler le trafic du sel aux frontières et de s'assurer que chaque foyer s'est procuré légalement ce produit. La contrebande s'est intensifiée : des muletiers vont régulièrement chercher du sel de l'autre côté de la frontière. Au printemps 1663 à Saint-Laurent de Cerdans, sont arrêtés des individus soupçonnés de pratiquer des activités de contrebande : les laurentins, armés, exécutent les gabelous et libèrent les muletiers. Au début de l'année 1667, les gardes de la gabelle trouvent dans une maison de

²⁰⁴ SANABRE, Josep. *La resistència del Rosselló a incorporar-se a França*. Perpignan : Trabucaire, 1989. AYATS, Alain. *Les guerres de Joseph de La Trinxeria (1637-1694), la guerre du sel et les autres*. Perpignan : Trabucaire, 1995.

Prats-de-Mollo une quantité de sel « illégale » : le propriétaire, Josep de la Trinxeria, est frappé d'une amende et écope d'un procès ; tournant en sa défaveur, il mobilise à l'issue de celui-ci un groupe de volontaires armés et organise la défense des intérêts locaux face à la fiscalité d'État. Nommés *Angelets de la Terra*, ils parcourent les montagnes en traquant les représentants de l'autorité française, animés par la volonté de défendre le respect des libertés traditionnelles et de la législation catalane.

Une lutte similaire se développe en Conflent sous les ordres de Joan-Miquel Mestre, l'Heureu Just de Ballestavi, qui, fort d'un groupe d'une vingtaine d'hommes, exerce la contrebande entre le *Principat* et le Languedoc. L'Heureu Just est arrêté en 1670 à Prats-de-Mollo : Josep de la Trinxeria mobilise la population afin d'obtenir la libération de son ami : libre après un soulèvement quasi insurrectionnel ayant mis le Vallespir « à feu et à sang »²⁰⁵, cette zone entre dans une phase de sécession pendant quatre mois. Soutenue par l'Espagne, la révolte des *Angelets* dépasse la simple lutte contre la gabelle et prend une ampleur considérable. Durant cette période et sur l'espace géographique en question, le combat armé contre les gabelous et autres représentants de l'État remettra en cause la domination française. Durant plusieurs mois, le Vallespir sera le théâtre des actions violentes des *Angelets* : de sporadiques, elles vont progressivement s'amenuiser sous la répression menée par l'Intendant. Emmanuel Le Roy Ladurie qualifiera la période « d'agitation fiscalophobe, sinon francophobe » conduisant « une génération, sinon plusieurs » à mener des « actions de résistance, ou du moins de guérilla antifranaise ou disons anticentraliste »²⁰⁶. Face à ces différentes formes de contestations, « les Catalans, dans leur ensemble, sont tenus pour des rebelles en puissance par les représentants de l'autorité française »²⁰⁷.

Il faut néanmoins faire preuve de prudence quant à l'interprétation de ces événements qui relèvent d'un contexte géographique et social particulier ; comme y invite l'historien Alain Ayats²⁰⁸, il est nécessaire de ne pas réunir l'ensemble de ces actions sous les termes englobant de « résistance » ou « révolte » contre la présence française en Catalogne Nord. Ce que l'on présente comme une « résistance »²⁰⁹ à l'annexion française est en réalité une lutte anti-fiscale : en ce sens, faut-il mettre sur le même plan la révolte

²⁰⁵ MARCET JUNCOSA, Alicia. *Op. cit.*, p. 136.

²⁰⁶ LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Op. cit.*, p. 157.

²⁰⁷ SAGNES, Jean. *Op. cit.*, p. 190.

²⁰⁸ AYATS, Alain. « La résistance dans les comtés au lendemain du traité des Pyrénées : quelles résistances, quels résistants ? » In JANÉ, Oscar (dir.). *Del Tractat dels Pirineus (1659) a l'Europa del segle XXI : un model en construcció*. Barcelone : Museu d'Historia de Catalunya, 2010.

²⁰⁹ Voir sur cette question les travaux d'Alicia Marcet Juncosa.

contre une politique fiscale et un sentiment anti-français, le combat contre un impôt jugé inique et le refus de la présence française en terres nord-catalanes ?

2. *Un espace culturel catalan*

Au XVIII^e siècle, l'État va mettre en place une politique d'acculturation linguistique : le Roussillon catalanophone doit parler français. Alors que la bourgeoisie perpignanaise, par ambition sociale, adopte rapidement la langue française, des écoles royales gratuites font leur apparition dans les campagnes : celles-ci vont enseigner à l'échelle de la province aux garçons comme aux filles la langue et les coutumes françaises. Le pouvoir louis-quatorzien exige la connaissance du français pour entrer à l'université et, en 1682, pour assurer toute charge publique. L'édit du 2 avril 1700 interdit l'usage du catalan dans les actes officiels. La conservation de la langue catalane est alors remise en cause : maintenue par l'oralité, elle devient « populaire, rurale, méprisée » face au français, langue du « pouvoir et du savoir »²¹⁰. Néanmoins, l'entreprise d'uniformisation des populations visant à « rendre le Roussillon français »²¹¹ est confrontée à la prégnance de l'identité catalane et à l'usage toujours fort répandu de la langue locale. Le Roussillon restera longtemps dans une situation diglossique. Dans l'« État de la France » (1727), l'intendant de la généralité de Perpignan Étienne de Ponte témoigne d'une « conscience identitaire » roussillonnaise : « le peuple du Roussillon se nomme et s'estime catalan et regarderait comme une dégradation et une injure le nom de Français ou de Catalan francisé »²¹² ; en d'autres termes, Emmanuel Le Roy Ladurie estime que « traiter un Roussillonnais de Français sous l'ancien régime, c'est l'insulter dans sa qualité d'homme et dans son orgueil »²¹³.

Malgré l'atténuation des mouvements de protestation à l'encontre du pouvoir français, l'intégration de la Catalogne Nord à la France apparaît lente et progressive. À la veille de la Révolution Française, le rapport qu'entretient le Roussillon avec le pouvoir français reste complexe et conflictuel : alors que les notables tentent de trouver leur place dans ce nouvel ordre institutionnel, l'attachement de la population à la France semble fragile et aléatoire ; il est avant tout marqué par la violence des conflits passés et une politique fiscale mal acceptée. D'une formule, l'intendant de la généralité de Perpignan

²¹⁰ SAGNES, Jean. *Op. cit.*, p. 190.

²¹¹ DE BOULAINVILLIERS, Henri. *État de la France*. Tome Second. Londres : T. Wood et S. Palmer, 1752, p. 316.

²¹² *Ibidem*, p. 307.

²¹³ LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Op. cit.*, p. 159.

décrit le caractère rebelle de la population locale : « *leur aversion particulière pour la domination française (...) leur attachement pour les mœurs catalanes est telle que Barcelone est leur boussole* »²¹⁴. Pour comprendre les réticences de la province à son intégration dans l'espace français, il faut également considérer les liens, notamment d'ordre juridique, qui lient le nord et le sud des Pyrénées : « *non seulement le Roussillon avait conservé pour l'essentiel le droit catalan jusqu'en 1789 mais il avait conservé aussi le privilège d'une sorte de bi-nationalité, ou pour s'exprimer plus précisément, les Catalans jouissaient d'une part et d'autre de la frontière d'une nationalité bi-valente grâce à laquelle ils n'étaient jamais considérés comme des étrangers sur le sol de la Catalogne ou du Roussillon* »²¹⁵.

B. La Révolution Française dans les Pyrénées-Orientales

Dans son étude sur le rapport entre la société roussillonnaise et l'État français de 1780 à 1820, Michel Brunet démontre l'absence de patriotisme français durant la Révolution Française²¹⁶. Un rapport de force aurait été instauré suite aux tentatives d'assimilation politique, administrative, juridique et culturelle de l'espace nord-catalan à l'ensemble français. L'auteur relève différents événements qui seraient les indicateurs d'une hostilité de la société roussillonnaise envers l'État français : les Cahiers de doléances font état d'une volonté de préserver les droits et coutumes du Roussillon au sein d'un découpage politique propre ; les émeutes « antifiscales » de juillet 1789 ; les émeutes « anti-douanières » de février 1791 ; la résistance à la conscription ; la campagne militaire espagnole de 1793-1794, dernière menace sur la domination française en Roussillon, a même vu une partie de la population locale soutenir l'adversaire. À l'issue de ce conflit, l'émigration a pris un caractère massif : les adversaires de la Révolution et ceux ayant aidé les troupes espagnoles à combattre suivent le repli de l'armée vers le *Principat*. Ces différentes formes de contestation qui se produisent dans cette période d'avènement de l'État-nation conduisent l'auteur à qualifier les Roussillonnais de « *société contre l'État* »²¹⁷. Cependant, face au parti conservateur, un parti patriote se constitue autour de plusieurs membres du tiers état présent dans les campagnes et la capitale roussillonnaise : hostiles à la conservation des ordres supérieurs et de leurs privilèges, ils soutiennent les

²¹⁴ DE BOULAINVILLIERS, Henri. *Op. cit.*, p. 315.

²¹⁵ BRUNET, Michel. *Le Roussillon : une société contre l'État (1780-1820)*. Perpignan : Trabucaire, 1990, p. 237. Voir aussi : MARCET JUNCOSA, Alicia *La révolution dans le département des Pyrénées-Orientales : 1789-1799*. Le Coteau : Horvath, 1989.

²¹⁶ *Ibidem*.

²¹⁷ *Ibidem*, p. 15.

nouvelles dispositions législatives de l'Assemblée nationale et connaîtront des succès électoraux.

L'épisode révolutionnaire prépare le Roussillon à son intégration toujours plus affirmée dans l'ensemble français. Les réformes administratives consécutives à la Révolution Française vont rapprocher la « *destinée roussillonnaise* »²¹⁸ de l'État français : en février 1790, l'Assemblée constituante procède à une « *division nouvelle visant à unifier la vie administrative et la vie politique* »²¹⁹ : le territoire sera ainsi découpé en quatre-vingt-trois circonscriptions appelées départements. « *La géographie l'emporta pour distribuer les noms des différents départements* »²²⁰ : « Pyrénées-Orientales » sera donc la qualification administrative²²¹ de la « *province catalane du Roussillon, augmentée du Fenouillèdes occitan* »²²² ; le nouveau département se compose du Roussillon, du Conflent, du Capcir, du Vallespir et de la Cerdagne, auxquels sont ajoutées 28 communes du Razès languedocien. La suppression des coutumes et des droits locaux contribue aussi à parachever l'intégration des Roussillonnais à l'ensemble français. Sur le plan culturel, l'adoption de décrets²²³ à la suite du « *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir le patois, et d'universaliser l'usage de la langue française* » de l'Abbé Grégoire témoigne de la volonté étatique de fondre le particularisme culturel catalan dans une culture française unifiée²²⁴.

C. Les Pyrénées-Orientales au XIXe siècle

Au XIXe siècle, l'intégration des Pyrénées-Orientales à la France s'articule sur trois niveaux : les réseaux économiques se développent (1), la singularité culturelle s'estompe (2), les niveaux politiques s'imbriquent (3).

²¹⁸ LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Op. cit.*, p. 161.

²¹⁹ LEGENDRE, Pierre. *Histoire de l'administration de 1750 à nos jours*. Paris : Presses universitaires de France, p. 115.

²²⁰ *Ibidem*, p. 116

²²¹ Le 26 février 1790, l'Assemblée Constituante crée le département des Pyrénées-Orientales par un « décret général » « relatif à la division du royaume en quatre-vingt-trois départements » (article 65 du titre II).

²²² SAGNES, Jean. *Op. cit.*, p. 11.

²²³ Cf. Le décret du 2 thermidor an II (20 juillet 1794) impose le français comme seule langue de l'administration : Article 1er : « *À compter du jour de la publication de la présente loi, nul acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la République, être écrit qu'en langue française* ».

²²⁴ DE CERTEAU, Michel, JULIA, Dominique. *Une politique de la langue*. Paris : Gallimard, 2002.

1. L'économie

Le début du XIXe siècle voit, en même temps qu'un essor démographique, un renforcement des liens économiques et des voies de communication avec l'espace français : l'arrivée du chemin de fer en 1858 – une des liaisons les plus tardives – a été un moyen de pallier l'isolement du département : Perpignan est désormais le terminus de la ligne Paris-Lyon-Béziers-Narbonne. Les espaces les plus méridionaux, comme le Vallespir ou la Cerdagne, maintiennent des liens étroits avec le *Principat* : grâce à leur position frontalière, la contrebande continue de prospérer. Les flux économiques se tournent davantage vers le nord : les exportations se densifient et les réseaux des économies locales et nationales s'articulent. À cette période aussi, le développement de la culture de la vigne s'intensifie : se substitue à une agriculture de subsistance, une agriculture tournée vers le marché. Les produits agricoles, en premier lieu, le vin, s'exportent : l'agriculture nord-catalane connaît alors un essor considérable. En conséquence, l'apprentissage et l'usage du français se développent : parce qu'il y a un intérêt à maîtriser la langue du négoce et du commerce, la langue nationale pénètre un peu plus l'ensemble des couches sociales.

Le département est faiblement urbanisé, majoritairement rural. Tout au long du XIXe siècle, la ville de Perpignan restera marginalisée : son statut de place de guerre est un frein à son développement économique et social. Entourée de remparts – qui ne seront détruits qu'à partir de 1904 –, la capitale roussillonnaise ne peut s'étendre ; repliée sur elle-même, la cité catalane « vit adossée, enfermée, comme acculée à un éloignement géographique qui la coupe des centres de décision »²²⁵ : l'état sanitaire est déplorable, les axes de communication réduits.

2. La culture

Culturellement, le fossé entre les campagnes catalanophones et la ville francophone est observable. Langue vernaculaire, le catalan reste toutefois, de manière quasi exclusive, la langue des relations sociales ; cette situation va se prolonger jusqu'au début du XXe siècle. Néanmoins, le XIXe siècle est le siècle du développement de l'enseignement de la langue française²²⁶ : les lois Guizot (1833), Duruy (1867) et Ferry (1881-1882) ont indubitablement favorisé son essor notamment par la densification du réseau scolaire.

²²⁵ COSTA, Marie, FORCADA, Éric (dir.). *Perpignan au temps des Bausil*. Perpignan : Ville de Perpignan, 2006, p. 17.

²²⁶ Ernst Gellner souligne dans sa thèse le rôle fondamental de l'école dans les processus de formation d'une identité nationale. GELLNER, Ernst. *Nations et nationalisme*. Paris : Payot, 1989.

Avec l'école laïque, gratuite et obligatoire, la francisation du Roussillon s'est accompagnée d'une lutte contre les parlers locaux : l'usage du catalan sera interdit et, dans certaines écoles, puni de manière autoritaire. On peut estimer qu'au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la situation diglossique dans laquelle évoluait la Catalogne du Nord depuis plusieurs siècles s'estompe : le français se place définitivement comme une langue dominante, quels que soient les niveaux sociaux et les lieux de résidence.

3. *La politique*

Sur le plan politique, le mouvement d'intégration du Roussillon dans l'ensemble français s'accroît : vont éclore des personnalités politiques qui, en se positionnant à la fois à l'échelon local et national, vont être les acteurs de la « nationalisation » du département. Parmi eux, le savant et député républicain François Arago, le premier maire républicain de Perpignan, président du Conseil Général, le député et sénateur Lazare Escarguel ou encore le député, conseiller général et ministre Jules Pams ont des profils similaires : élites francisées et centralistes, ils vont contribuer à l'insertion politique de la « région à la République et, par-delà celle-ci, à l'Hexagone »²²⁷.

L'avènement du suffrage universel, l'augmentation du nombre de fonctionnaires, le service militaire obligatoire²²⁸, la diffusion de la presse quotidienne nationale, le conflit avec l'Allemagne²²⁹ vont, à différents degrés, renforcer l'allégeance stato-nationale. Durant la III^e République, la presse locale sera un vecteur du patriotisme naissant : à l'unisson, l'amour de la patrie sera exalté²³⁰. Le journal le plus populaire « *L'Indépendant des Pyrénées-Orientales* » manifeste, au travers de sa politique éditoriale, la volonté de nationaliser la société roussillonnaise : dominé par les notables républicains, le quotidien a été défini comme « *le relais du pouvoir central* »²³¹. La place de la France dans le concert européen doit aussi être prise en compte : le Roussillon est alors intégré à l'un des plus puissants États du continent. L'identité nationale française, associée aux idées

²²⁷ LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Op. cit.*, p. 163.

²²⁸ Eugen Weber a démontré que le mécanisme de nationalisation des campagnes reposait sur trois processus : le développement du système scolaire, du réseau de transport, et le service militaire. WEBER, Eugen. *La Fin des terroirs. La modernisation de la France rurale, 1870-1914*. Paris : Fayard/Éditions Recherches, 1983, 830 p.

²²⁹ Georg Simmel met en parallèle le rythme des conflits inter-nationaux et le développement d'un sentiment identitaire national. SIMMEL, Georg. *Sociologie : études sur les formes de la socialisation*. Paris : PUF, 2010.

²³⁰ LARRIEU, Jean. « Perpignan la patriote ». In SALA Raymond, ROS, Michelle (dir.). *Perpignan : une et plurielle*. Perpignan : Trabucaire, 1997, p. 555.

²³¹ BONET, Gérard. « Perpignan la journaliste ». *Ibidem*, p. 902.

d'universalisme et de progrès, présente un nouvel attrait. Si le français était déjà la langue de la promotion sociale et de la vie politique, l'idiome national devient à présent la langue de la modernité.

Plus tard, le rôle du maréchal Joffre lors de la Première Guerre mondiale aura un impact en Pays catalan : sa participation à la victoire des Alliés – la bataille de la Marne – se présente telle une contribution décisive de la « petite province » au destin de la France : Joseph Joffre, natif de Rivesaltes, est glorifié. Dans l'exaltation de la victoire, le sentiment d'appartenance à la France se renforce toujours davantage. C'est, peut-être, Albert Bausil, écrivain, poète, journaliste perpignanais, qui résuma le mieux la mentalité collective roussillonnaise du début du XXe siècle : il écrit, le 9 août 1941, dans le dernier numéro du journal « Le coq catalan » : « *Nous sommes fiers d'être Catalans avant tout et Français par-dessus tout* ». La complexité de la définition d'une identité collective est telle qu'elle ne peut contenir en une seule assertion ; sans doute comporte-t-elle une part de vérité ; peut-être mésestime-t-elle la permanence et la profondeur du sentiment identitaire catalan, renvoyant la nationalité française à une simple formule administrative.

Section 2. Les Pyrénées-Orientales aujourd'hui : portrait géopolitique

« *Étonnantes Pyrénées-Orientales* »²³² : voilà les premiers mots du géographe Robert Ferras dans sa description du département. Étonnantes, en effet : cet espace accumule les marginalités : aux marges géographiques avec une configuration spatiale frontalière aux niveaux national et régional ; aux marges socio-économiques de par un niveau de développement inférieur à la moyenne nationale ; aux marges de l'ensemble culturel catalan, puisque situé sur sa périphérie ; aux marges du système politique « classique » avec une élite locale « *semblant à part* »²³³, notamment par la perpétuation de « postures notabiliaires » et de pratiques clientélistes.

À partir d'une approche géopolitique (Yves Lacoste)²³⁴, on procédera à l'analyse des caractéristiques sociales, économiques, démographiques (§1) et politiques (§2) du

²³² FERRAS, Robert. « Languedoc-Roussillon ». In LACOSTE, Yves. *Op. cit.*, p. 699.

²³³ *Ibidem.* p. 801.

²³⁴ Par « géopolitique », on entend l'étude du rapport entre un pouvoir politique et une population à l'échelle d'une portion d'espace en prenant en considération la multiplicité des facteurs (naturels, géographiques, historiques, économiques, politiques...) et la complexité de leur interaction.

Roussillon en général et de Perpignan en particulier : en effet, unique centre urbain, la capitale du département « *le domine et le résume* »²³⁵.

§1. Les caractéristiques économiques, sociales et démographiques du Roussillon

Il convient de commencer par déclinier les propriétés économiques du département (A) avant de se pencher sur l'aspect socio-économique général (B) et conclure sur les dynamiques démographiques (C).

A. Les propriétés économiques

L'économie du Roussillon se caractérise par la prépondérance du tourisme et de l'agriculture. Le tourisme est la première ressource économique des Pyrénées-Orientales ; septième département touristique français avec près de quatre millions de touristes²³⁶, le dynamisme de ce secteur engendre le développement de la construction et des services. Il s'agit d'un tourisme de masse, saisonnier, à faible valeur ajoutée, essentiellement concentrée sur le littoral. L'agriculture est le deuxième secteur fort : la viticulture, l'arboriculture et le maraîchage, bien que soumis à de récents enjeux de restructuration due notamment à la concurrence internationale, sont les filières les plus dynamiques et pourvoyeuses d'emplois.

Historiquement, la part de l'industrie dans l'économie locale a toujours été faible. Les quelques réussites industrielles du XXe siècle (les papiers à cigarette de la famille Bardou – aujourd'hui *Republic Technologies*, deuxième groupe mondial dans ce secteur d'activité – l'industrie du jouet avec les poupées Bella, les caves Byrrh, le groupe agro-alimentaire CEMOI-Cantalou, premier fabricant de chocolat et de confiseries chocolatées en France...) n'oblitérent pas la sous-industrialisation de cet espace.

L'économie roussillonnaise est davantage structurée, sur le bassin de Perpignan, à partir de petites et moyennes entreprises évoluant dans l'agroalimentaire ; la prépondérance de ce secteur est effective aussi bien en nombre d'entreprises qu'en volume d'emplois. Le réseau d'entreprises à caractère artisanal est dense, notamment dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics qui ont connu leur essor dans les années 60 et 80. Enfin, la position géographique du département, au centre d'un axe de circulation et

²³⁵ COPPOLANI, Jean. « Capitales pyrénéennes ». In FOURCASSIE, Jean. *France méridionale et pays ibériques : mélanges géographiques offerts en hommage au doyen Faucher*. Toulouse : Privat, 1949.

²³⁶ Comité départemental du tourisme des Pyrénées-Orientales.

d'échange franco-espagnol, et, plus globalement, d'un corridor reliant le sud de l'Espagne au nord de l'Europe, a favorisé l'essor du secteur des transports et de la logistique : le Grand Saint Charles et le Marché International Saint Charles de Perpignan (premier centre européen d'éclatement et de distribution de fruits et légumes) ou encore le Distriport du Boulou (centre de stockage et de distribution ouvert aux échanges internationaux, composé notamment d'une gare fret SNCF) en sont les principaux exemples.

Par ailleurs, la liste des plus importants employeurs des Pyrénées-Orientales²³⁷ met en évidence une dominante des salariés du secteur public dans la population active : en effet, cinq entités publiques se trouvent parmi les dix premiers de ce classement (Hôpital Saint-Jean, Mairie de Perpignan, Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, La Poste, Hôpital Léon-Jean Grégory). Cet indicateur met en exergue une des singularités du contexte socio-économique nord-catalan : la prépondérance du secteur administratif et, *de facto*, la faiblesse des salariés du privé dans la part des actifs.

Pour une analyse pertinente des structures de l'économie contemporaine roussillonnaise, on retiendra les travaux de l'économiste Henri Solans. Dans son « *Essai sur l'économie des Pyrénées-Orientales* », l'auteur soutient que « *l'axe fort* » de l'économie locale est « *la recherche de la rente, c'est-à-dire de revenus provenant d'activités non créatrices de valeurs* »²³⁸. La culture de la rente se caractérise d'abord par la recherche de revenus fonciers et de capitaux immobiliers produisant des plus-values à court terme ; ensuite, par la présence de nombreuses petites unités de production, minimisant la gestion des forces de travail, bénéficiant d'une faible concurrence et dont la gestion est souvent familiale. La vie économique locale repose sur trois « monopoles naturels » : le climat est favorable à l'agriculture et au tourisme ; la position frontalière du département permet l'essor du transport, du transit et du négoce international ; enfin, et dans une moindre mesure, certaines richesses naturelles comme le minerai et les carrières. Une telle configuration économique rendrait impossible l'émergence d'un tissu industriel novateur capable de renouveler les secteurs d'activité traditionnels ; elle favoriserait également une « *gestion de la force de travail dominée par la précarité, la saisonnalité et le travail clandestin* »²³⁹.

²³⁷ www.emploilr.fr

²³⁸ SOLANS, Henri. *Essai sur l'économie des Pyrénées-Orientales*. Perpignan : Le Publicateur, 1993, p. 11.

²³⁹ SAGNES, Jean. *Op. cit.*, p. 313.

Il faut insister sur la présence de la frontière comme moteur pour l'économie locale : comme le souligne Henri Solans, il est vrai que, par le passé, « *la frontière générait une activité économique* »²⁴⁰. Par exemple, les activités de contrebande se sont développées dès l'érection de la frontière franco-espagnole ; à partir du XVIII^e siècle, celles-ci se présentaient comme « *une des industries les plus florissantes de la contrée, sinon la plus florissante* »²⁴¹. La « rente de situation » engendrée par la situation frontalière du département va, au début des années 1990, subir un coup d'arrêt brutal : l'Acte unique européen instaure le 1^{er} janvier 1993 la suppression des obstacles douaniers, qu'ils soient de nature réglementaire ou fiscale, afin d'achever la construction du marché européen défini comme un espace « *sans frontières intérieures* »²⁴². Dès lors, l'ensemble du tissu économique basé sur des activités transitaires et douanières (« mise en douane », dédouanement, contrôle de la régularité des échanges, « mise en magasin et en dépôt », transit à l'import/export...) tombe en désuétude. Au nord comme au sud, les agences de transit ferment (le nombre d'officines a chuté de 80 à 20 au sud) ; des centaines d'emplois sont supprimés (250 au nord) : la rente s'épuise.

Présentement, la position frontalière est favorable à la Catalogne : les prix globalement plus bas du tabac, de l'alcool et des denrées alimentaires engendrent un flux massif de consommateurs concentré autour de deux pôles frontaliers : *Els Límits* et *La Jonquera*. En sus du flux de touristes se déplaçant pour l'achat et la consommation, les prix attractifs drainent un flux non négligeable de consommateurs roussillonnais²⁴³. Autrefois, la situation était inverse : le Roussillon était une zone de chalandise pour les sud-catalans : profitant de la faiblesse de la *peseta*, ces derniers y effectuaient des achats, notamment alimentaires.

B. La situation socio-économique

L'analyse générale du contexte socio-économique de la Catalogne française révèle la faiblesse structurelle de la croissance économique : déjà en 1989, le Préfet de région avait

²⁴⁰ Entretien avec Henri Sicre, ancien maire de Céret, député honoraire des Pyrénées-Orientales, le 26 octobre 2010.

²⁴¹ BRUNET, Michel. *Op. cit.*, p. 73.

²⁴² *Acte unique européen*. Titre 1, Chapitre 2, Section 2, sous-section 1 « Le marché intérieur », article 13.

²⁴³ D'après une étude de la CCI des Pyrénées-Orientales, l'impact est néanmoins modeste sur l'économie départementale : l'Espagne et l'Andorre captent seulement 2 % des achats alimentaires des consommateurs roussillonnais. *Livre blanc de l'Eurodistrict, pour un avenir transfrontalier*. Mission Opérationnelle Transfrontalière, Université de Gérone. Mission d'accompagnement de l'Espace Catalan Transfrontalier pour l'élaboration de son schéma de développement et d'aménagement concerté. Octobre 2008, p. 63

jugé l'économie départementale « *déliquescence* »²⁴⁴. Divers indicateurs montrent que cette situation économique critique se double d'une précarité sociale endémique : en comparaison avec le niveau national, la part d'inactifs chez les 15-64 ans est en 2008 plus élevée (33,4 % contre 28,3 %) ²⁴⁵ ; le taux de chômage localisé au 4^e semestre 2014 est de 15,4 % (10,0 % en France métropolitaine)²⁴⁶ ; en 2009, le pourcentage des foyers fiscaux non imposables (54,4 %) est supérieur à la moyenne française (45,7%)²⁴⁷ ; la même année, la médiane du revenu fiscal des ménages par unité de consommation est inférieur de 12 % à celle de la France métropolitaine²⁴⁸ ; en 2010, la population la plus couverte par le « RSA socle » se situe en Seine-Saint-Denis et dans les Pyrénées-Orientales²⁴⁹ ; la même année, la société roussillonnaise compte, avec la Seine-Saint-Denis, le nombre de bénéficiaires de la CMU complémentaire le plus élevé²⁵⁰ ; enfin, les Pyrénées-Orientales sont classés parmi les trois départements les plus pauvres de la France métropolitaine²⁵¹. À partir d'une série d'études réalisées en 2004 mettant en exergue des taux de mortalité infantile, d'avortements, des bénéficiaires d'aides en tant que mères célibataires globalement supérieurs à la moyenne française, la Préfecture des Pyrénées-Orientales a jugé que le département était « *dans une situation sociale et sanitaire clairement plus difficile que le reste de la région ou que d'autres départements français* »²⁵².

Le contexte économique, sanitaire et social est particulièrement critique à Perpignan²⁵³ : au cœur de la cité catalane, le quartier Saint-Jacques, sorte de village collinaire de huit cents immeubles, regroupe une population de Gitans sédentarisés présentant des problèmes sociaux paroxysmiques (chômage, pauvreté, délinquance, toxicomanie, taux d'incidence du virus VIH, déscolarisation, insalubrité des logements...). Produit d'une lente sédentarisation, la présence gitane en Catalogne date du XVe

²⁴⁴ SOLANS, Henri. *Op. cit.*, p. 8.

²⁴⁵ Insee, Recensements de la population 2008 et 1999 exploitations principales.

²⁴⁶ Insee, Taux de chômage localisés.

²⁴⁷ Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

²⁴⁸ Insee : DGFIP, Revenus fiscaux localisés des ménages.

²⁴⁹ Population couverte par le RSA par département au 31 décembre 2010. Sources : CNAF ; MSA ; INSEE, estimations de population. Taux RSA Socle pour les P.-O. : 8,3% et pour la Seine-Saint-Denis : 8,7 %.

²⁵⁰ Source : CNAMTS, la CCMSA, le RSI.

²⁵¹ Avec un taux de pauvreté de 19,1 % en 2008 (taux de pauvreté à 60 %), les Pyrénées-Orientales se placent derrière la Corse et la Seine-Saint-Denis qui détiennent le record de pauvreté.

²⁵² BAYLAC-FERRER, Alà. *Catalunya Nord. Societat i identitat : reflexions, vivències i panorama català*. Perpignan : Trabucaire, 2009, p. 85.

²⁵³ La capitale roussillonnaise a été classée par l'Observatoire des inégalités parmi les dix villes les plus pauvres de France. *L'observatoire des inégalités*, novembre 2009. Classement obtenu à partir des données fiscales de l'INSEE de 2009.

siècle²⁵⁴ et se localise définitivement à Saint-Jacques entre 1936-1940 : quatre mille Gitans catalanophones²⁵⁵ vivent aujourd'hui en situation de « *déshérence* »²⁵⁶. Des immigrés d'origine maghrébine ont, à partir des années 1960²⁵⁷, investi les immeubles et les commerces. Une « *cohabitation structurée* »²⁵⁸ s'est établie à Saint-Jacques sur les bases d'une répartition à la fois spatiale et ethnique : le haut de la colline est habité par les Gitans, le bas par les Maghrébins. Le géographe David Giband a qualifié ce centre urbain historique de « *réduit géographique de la misère locale* »²⁵⁹. On peut noter également une forte densité gitane sur deux secteurs urbains du nord de la ville (le Vernet) : ces groupes présentent, peu ou prou, des caractéristiques économiques, sociales et culturelles similaires.

La fragilité de la cohésion sociale est mise en lumière par les événements de mai 2005. Une rixe entre un Gitan et un Maghrébin entraîne le décès de Mohamed Bey Bachir, battu à mort par une vingtaine d'individus. L'acte engendre une forte tension entre les deux groupes : alors qu'une partie des Gitans quittent le quartier, les incidents avec les forces de l'ordre se multiplient. Quelques jours plus tard, un homme d'origine maghrébine est abattu devant son domicile : les jeunes Maghrébins de Perpignan investissent et saccagent le centre-ville au cours de deux semaines d'émeutes urbaines. L'embrasement de la ville, par sa soudaineté, sa durée, sa violence²⁶⁰, a révélé la densité des problèmes économiques et sociaux de la capitale roussillonnaise.

C. La démographie

Dans la première partie du XXe siècle, la démographie roussillonnaise est bouleversée par la répercussion du conflit entre républicains et phalangistes outre-Pyrénées : la *retirada*. Face à la victoire du Général Franco et la prise de *Barcelona*, près de 450 000 individus – près du double de la population départementale – fuient l'Espagne : la Catalogne nord-pyrénéenne devient, subitement, une terre d'exil. Les réfugiés républicains, catalans ou espagnols, franchissent la frontière et pénètrent en Roussillon

²⁵⁴ ESCUDERO, Jean-Paul. *Contribution à l'étude de la langue des Gitans de Perpignan*. Thèse Université de Perpignan, ICRESS, 1998.

²⁵⁵ « *Le catalan est devenu aujourd'hui la langue interne quotidienne de la majorité des Gitans de Perpignan* ». *Ibidem* p. 304.

²⁵⁶ TARRIUS, Alain. *Fin de siècle incertaine à Perpignan : drogues, pauvreté, communautés d'étrangers, jeunes sans emplois, et renouveau des civilités dans une ville moyenne française*. Perpignan : Trabucaire, 1997, p. 64.

²⁵⁷ TARRIUS, Alain. « *Perpignan la maghrébine* ». SALA Raymond, ROS, Michelle (dir.). *Op. cit.*, p. 311.

²⁵⁸ Jean-Louis Olive, Sociologue à l'Université de Perpignan Via Domitia. *Le Monde*, 11 juin 2005.

²⁵⁹ GIBAND, David. « *Les événements de Perpignan ou la fin d'un système géopolitique local* ». *Hérodote*, 2006/1, n°120, p. 179.

²⁶⁰ Une cinquantaine de voitures brûlées, une dizaine de blessés, une centaine de commerces saccagés.

durant les mois de janvier et février 1939. Des camps sont érigés à la hâte afin d'y cantonner les milliers d'exilés qui, repliés sur les plages de la côte, vivaient dans des conditions sanitaires particulièrement dramatiques. L'ampleur du mouvement de population aura des conséquences démographiques et culturelles sur le département : une partie des migrants, hispanophones et catalanophones, vont s'installer et construire leur vie en Roussillon.

Depuis les années 1950, une des principales caractéristiques du département est le dynamisme de la croissance démographique. Le taux d'accroissement démographique entre 1946 et 2007 est de 91,1 % alors qu'il est de 57 % au niveau national ; la population passe de 228 800 habitants en 1946 à 454 000 habitants en 2009. Le rythme de la croissance démographique du Roussillon est la conséquence de l'installation de nouveaux arrivants ; sans cela, la population diminuerait : depuis 1973, les naissances sont inférieures aux décès. De 1999 à 2008, le flux migratoire est en forte croissance : la variation annuelle moyenne de la population due au solde apparent des entrées/sorties est de 1,4 % (4^e taux au niveau national) ; elle était de 0,9 % de 1968 à 1975²⁶¹. Il y aurait environ cinq à six mille « entrants » chaque année. Et les projections statistiques pour les prochaines années confirment la tendance : la population pourrait atteindre 523 000 à 595 000 habitants en 2040²⁶².

À partir du second conflit mondial, le flux de personnes s'installant en Catalogne nord se partage en trois catégories : les étrangers espagnols, algériens et portugais attirés par les travaux dans le bâtiment et l'agriculture ; les rapatriés d'Algérie (16 350²⁶³) au début des années 60 ; plus récemment, les Français originaires d'autres départements. Concernant ces derniers, les raisons de cette attractivité sont connues : l'héliotropisme des personnes âgées, certaines catégories d'actifs (notamment les professions libérales) et les personnes dans une situation sociale précaire²⁶⁴. Le *Sun Belt* roussillonnais polarise en partie les flux migratoires internes au territoire national, notamment les habitants du nord de la France à la recherche d'un lieu ensoleillé. Face à ce décollage démographique, la société locale est exposée à une évolution constante : selon l'INSEE, en 2000, plus de la

²⁶¹ Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

²⁶² Insee, « *Projections de population en Languedoc-Roussillon à l'horizon 2040* », décembre 2010.

²⁶³ BECAT, Jean. *Atlas de Catalunya Nord*. Prades : Terra nostra, 1977, c3i.

²⁶⁴ *Livre blanc de l'Eurodistrict, pour un avenir transfrontalier*. Mission Opérationnelle Transfrontalière, Université de Gerone. Mission d'accompagnement de l'Espace Catalan Transfrontalier pour l'élaboration de son schéma de développement et d'aménagement concerté. Octobre 2008, p. 32. Environ 30 % des arrivants sont soit au chômage, soit à la retraite ; environ 30 % sont des actifs. Chiffres INSEE pour la période 1990-1999. BAYLAC-FERRER, Alà. *Op. cit.*, p. 22.

moitié des 400 000 habitants des Pyrénées-Orientales seraient nés en dehors du département²⁶⁵. Le Roussillon est un espace dont les traits démographiques et culturels sont redéfinis par l'installation d'habitants non-natifs : la société nord-catalane est ainsi traversée par des tensions entre « mouvement migratoire » et « ancrage territorial » qui déstabilisent son « être collectif ».

Ensuite, il convient de souligner le caractère vieillissant de la population : la catégorie socioprofessionnelle des « retraités » représente 32,9 % de la population en 2008²⁶⁶ ; le taux est de 25 % en France²⁶⁷. Autre indicateur : en 2005, les personnes âgées de « 60 ans et plus » représentent 28,2 % des habitants alors que la moyenne nationale est de 21,5 %. Les études de l'INSEE montrent que cette situation démographique va s'accroître dans l'avenir : en 2040, la part des « plus de 60 ans » atteindrait 49,5 % de la population²⁶⁸.

Enfin, la population est essentiellement présente autour du chef-lieu du département : seule aire urbaine, Perpignan et sa première couronne concentrent près de 50 % des habitants des Pyrénées-Orientales²⁶⁹. Le contraste est ainsi fort entre un ensemble montagnard très dépeuplé et « *la macrocéphalie perpignanaise* » s'appuyant « *sur une nappe périurbaine qui gagne sur la « huerta »* »²⁷⁰.

§2. Le contexte politique : la structure du pouvoir local

La vie politique roussillonnaise a longtemps été dominée par quelques personnalités politiques locales cultivant une certaine forme de notabilité (A). Après avoir décrit celle-ci, on se penchera sur l'histoire politique perpignanaise (B) avant de souligner les spécificités du clientélisme et du patrimonialisme nord-catalans (C). Enfin, les rapports de force électoraux contemporains seront analysés (D).

A. La notabilité roussillonnaise

L'analyse de l'histoire politique roussillonnaise montre une scène locale dominée par un profil spécifique de notables locaux. Le « prototype » de la figure politique locale est caractérisé par : un enracinement familial profond marquant une « *filiation territoriale* »

²⁶⁵ *Ibidem*, p. 21.

²⁶⁶ Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires.

²⁶⁷ *Idem*.

²⁶⁸ Insee, « *Projections de population en Languedoc-Roussillon à l'horizon 2040* », décembre 2010.

²⁶⁹ *Livre blanc de l'Eurodistrict, pour un avenir transfrontalier. Op. cit.*, p. 13.

²⁷⁰ FERRAS, Robert. « Languedoc-Roussillon ». In LACOSTE, Yves. *Op. cit.*, p. 801.

(Marc Abélès), une personnalité forte, un discours faiblement structuré idéologiquement, une gestion politique pragmatique, peu spécialisée, une « notabilité centriste » se plaçant au-delà des formations politiques classiques, une sociabilité politique basée sur l'entretien de relation avec des clientèles fidèles. Plus qu'une famille politique, c'est cette forme de « positionnement politique » qui prédomine en Roussillon : une posture proche du « radicalisme », sans grand intérêt pour les étiquettes politiques au point d'effectuer « *d'étonnants transferts sur l'échiquier politique* » ; ces caciques locaux, en fidélisant leurs soutiens politiques, sociaux et administratifs à partir de liens informels basés sur l'échange de service, s'assurent d'une carrière longue ; cultivant l'image d'« *élu naturel de son pays* », selon l'expression de Maurice Agulhon, ils s'appuient sur une légitimité territoriale.

L'alliance, dans ce « modèle notabiliaire » nord-catalan, entre la structuration d'un capital social et politique (P. Bourdieu) autour de pratiques clientélares, d'un patronyme lié au territoire et d'une gestion publique dépolitisée, sont autant de ressources politiques permettant la conservation des positions fortes du pouvoir local. L'ancien maire de Perpignan, Paul Alduy, est l'archétype de ce « modèle » : « *un notable dans toute sa splendeur* » note le *Midi Libre* dans son édition du 14 mars 1984. Son parcours politique est à la fois d'une rare longévité et d'une complexité redoutable tant il a exercé – et parfois cumulé – nombre de mandats successifs sous des couleurs politiques différentes : « *sautant d'un centre à l'autre* » pour exercer ses fonctions de maire, député, conseiller général, sénateur... Paul Alduy incarne cette « *gamme de notables qui conservent l'usage d'étiquettes politiques souples et changeantes* »²⁷¹.

Cependant, de récentes transformations modifient le panorama politique local : alors que les dirigeants politiques privilégiaient un positionnement « radical », « modéré », « centriste », affichant une certaine indépendance avec les formations institutionnelles, ils semblent à présent plus clairement rallier les deux grands partis nationaux (UMP et PS).

B. Histoire politique de Perpignan

La vie politique perpignanaise est, depuis l'après-guerre, structurée autour de la famille Alduy : Paul Alduy²⁷² a dirigé la capitale nord-catalane durant trente-quatre ans

²⁷¹ FERRAS, Robert. « Languedoc-Roussillon ». In LACOSTE, Yves. *Op. cit.*, p. 699 et sq.

²⁷² Paul Alduy est né le 4 octobre 1914 à Lima au Pérou. Après des études de droit et d'économie, il entre à l'École libre des sciences politiques à Paris ; s'en suit une carrière dans la haute fonction publique : « attaché d'ambassade » de 1942 à 1944, il fut directeur de cabinet du gouverneur d'Algérie de 1944 à 1946 ; nommé préfet en 1946, il intègre pour quelques semaines le cabinet du ministre d'État Guy Mollet puis celui d'Édouard Depreux, ministre de l'Intérieur et de l'Algérie. Il réalise ensuite, dans le département des

(1959-1993) ; son fils, Jean-Paul Alduy lui succède : il sera Premier magistrat jusqu'en 2009. Le père et le fils ont été à la tête du chef-lieu du département pendant cinquante ans : l'expression de « *dynastie Alduy* »²⁷³ a été utilisée pour qualifier cette continuité familiale ; une « *hérédité électorale* »²⁷⁴ fondée sur une forme de « *transmission parentale des mandats électifs* »²⁷⁵.

En mars 1993, Paul Alduy est confronté à de fortes tensions au sein du Conseil municipal : une partie de sa majorité et lui-même rejettent le budget. En conséquence, le Conseil d'État prononce la dissolution du Conseil en mai 1993 : des élections sont organisées pour le mois de juin. Claude Barate, à la fois ancien premier adjoint et leader de la fronde, apparaît comme un probable successeur de Paul Alduy : il sera candidat soutenu par le RPR et l'UDF. Jean-Paul Alduy, élu depuis un an conseiller général du canton de Perpignan I Haut-Vernet, s'engage, avec le soutien de son père, dans la bataille municipale. L'héritage paternel, et, en premier lieu, le patronyme, sera à la fois une ressource et un handicap. C'est un avantage à double titre : d'abord, cette « *généalogie devenue territoriale* » (A. Laurent) rend « naturelle » et légitime sa candidature : jouissant « d'une

Pyrénées-Orientales, un début de carrière politique couronné de succès électoraux : le 14 février 1952 il est élu maire d'Amélie-les-Bains, ville dont est originaire sa famille ; en avril 1955, il devient conseiller général du canton de Prats-de-Mollo ; un an plus tard, il conquiert un siège de député lors des élections législatives anticipées. 1959 fut une année décisive : élu concomitamment à Amélie-les-Bains et à Perpignan, il fait le choix du Chef-lieu des Pyrénées-Orientales tandis qu'il laisse la mairie d'Amélie-les-Bains à son épouse. Alors qu'il remporte ces premières élections sous les couleurs de la SFIO, il est exclu du parti à la suite de son alliance avec les gaullistes lors des élections municipales de Perpignan ; après les élections présidentielles de 1965, il se rapproche de la gauche mitterrlandienne en adhérant à la « Convention des institutions républicaines » (CIR) ; afin d'affermir « *ses réseaux d'influence sur la ville* » et « *de regrouper ses partisans et sa clientèle municipale* » (BALENT, André. « Paul Alduy ». In BONET, Gérard. *Nouveau dictionnaire de biographies roussillonnaises 1789-2011. Tome 1*. Perpignan : Les Éditions de l'Olivier, 2011, p. 34), il crée un « micro-parti » : l'« Association démocratique et sociale » (ADS) ; en juin 1971, il rejoint le PS au Congrès d'Épinay. Exclu à nouveau du parti en mars 1976 à l'issue des élections cantonales « pour comportement opportuniste et anti-unitaire », il adhère au PSD, petite formation née d'une scission d'adhérents hostiles au programme commun ; le PSD devient, après sa fusion avec le CDS au sein de « Force démocrate », une composante de l'UDF, formation à laquelle l'édile restera fidèle jusqu'au terme de sa carrière politique. Conseiller général de « Perpignan-Est » de 1959 à 1973 puis de « Perpignan III » de 1973 à 1976, il représente jusqu'en 1989 le canton « Perpignan IV ». En juin 1981, il perd son siège de député qu'il occupait sans interruption depuis 1956. Son ultime mandat parlementaire sera celui de sénateur des Pyrénées-Orientales entre 1983 et 1992. Entre 1986 et 1988, il est également conseiller régional du Languedoc-Roussillon. Enfin, après avoir exercé durant trente-quatre années les fonctions de Premier magistrat de la ville de Perpignan, Paul Alduy quitte le pouvoir en 1993 : ce départ, provoqué par des relations détériorées avec son premier adjoint, marque la fin de sa carrière politique.

²⁷³ Il faut souligner que l'expression fait aussi référence à la mère de Jean-Paul Alduy, Jacqueline Alduy, qui fut, à la suite de son mari, maire d'Amélie-les-Bains de 1959 à 2001 et conseillère générale de 1967 à 2001. GIBAND, David, LACQUEMENT, Guillaume, LEFEVRE, Marie-Anne. « Languedoc-Roussillon ». GIBLIN, Béatrice (dir.), *Nouvelle géopolitique des régions françaises*. Paris : Fayard, 2005, p. 737.

²⁷⁴ OFFERLÉ, Michel. « Usages et usure de l'hérédité en politique ». *Revue française de science politique*, n°5, 1993 ; p. 851.

²⁷⁵ PATRIAT, Claude, Parodi, Jean-Luc (dir.). *L'hérédité en politique*. Economica : Paris, 1992, p. 1.

forte assise lignagère »²⁷⁶, il apparaît tel « l'enfant du pays », celui dont l'accession à la tête de la ville est « dans l'ordre des choses »²⁷⁷. Ensuite, Jean-Paul Alduy va s'approprier les réseaux de clientèle et de patronage de son père afin d'être élu ; s'applique ainsi à la vie politique perpignanaise, l'analyse proposée par Marc Abélès dans son étude sur l'Yonne : la « *permanence des formes d'hégémonie locale* » est rendue possible par la transmission « *d'un patrimoine politique, à charge pour chaque génération de le faire ensuite fructifier* »²⁷⁸. Néanmoins, la filiation s'apparente aussi à une contrainte : l'usure du pouvoir après trente-quatre ans d'une gestion municipale souvent contestée, les conditions politiques de la fin du mandat et l'émergence d'« affaires politiques »²⁷⁹, sont autant de stigmates associés au patronyme. De plus, une partie des réseaux paternels se sont présentés comme des soutiens à Claude Barate : de nombreuses personnalités de l'ancienne équipe de Paul Alduy sont présents sur la liste RPR-UDF « Perpignan Réveille-toi ».

Jean-Paul Alduy s'emploiera, en conséquence, à jouer sur deux registres : la rupture politique dans la continuité familiale ; « *faisant table rase du passé sans le renier* »²⁸⁰. Il constitue une liste hétéroclite composée majoritairement de personnalités locales « sans étiquette » : des « socioprofessionnels », des membres de la « société civile » ; y seront

²⁷⁶ ABÉLÈS, Marc. *Jours tranquilles en 89 : ethnologie politique d'un département français*. Paris : Odile Jacob, 1989, p. 105.

²⁷⁷ Pourtant Jean-Paul Alduy a vécu et travaillé à Paris jusqu'en 1993. Né le 7 mai 1942 à Lyon, il intègre l'École Polytechnique puis l'École des Ponts et Chaussées après des études secondaires au Lycée Arago de Perpignan. Son parcours professionnel débute en Côte d'Ivoire où il occupe, de 1978 à 1980, le poste de directeur du bureau central d'études techniques. Après son passage à Abidjan, il intègre différents ministères : d'abord secrétaire permanent du « Plan Construction » puis chef du service de la politique technique au Ministère de l'Urbanisme et du Logement de 1981 à 1986, il devient ensuite conseiller technique de Pierre Méhaignerie au Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports jusqu'en 1988. Entre 1988 et 1993, il dirige l'établissement public d'aménagement de Saint-Quentin-en-Yvelines. Proche de l'« Organisation communiste internationale » (OCI) dans sa jeunesse puis de la mitterrandienne « Convention des institutions républicaines » (CIR), il s'engage dans la compétition politique au début des années 1990 sous les couleurs du « Centre des démocrates sociaux » (CDS) : il est élu en 1992 conseiller général des Pyrénées-Orientales du canton de « Perpignan-1 ». Un an plus tard, il conquiert la mairie de Perpignan ; élu quatre fois consécutivement, il démissionne de son mandat le 15 octobre 2009. Après deux échecs aux élections législatives de 1993 et 1997, il est élu président de la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée depuis sa création le 7 novembre 2000. Il est élu l'année suivante sénateur des Pyrénées-Orientales, siège qu'il perdra aux élections sénatoriales de septembre 2011. Centriste au début de son engagement politique, il adhère à l'UDF en 1995 puis à l'UMP en 2002 tout en se déclarant « *l'homme le plus à gauche du département* » ; quelques années plus tard, il rompt avec le parti de droite et rejoint le Parti radical (PR).

²⁷⁸ ABÉLÈS, Marc. *Op. cit.*, p. 105.

²⁷⁹ Le financement supposé d'un livre de Paul Alduy par le comité des œuvres sociales du personnel de la mairie, une opération immobilière dont la gestion s'est révélée problématique, ou encore l'emploi fictif de sa seconde épouse au CCAS de la Ville. Concernant ce dernier fait, Paul Alduy sera condamné le 24 mars 1997 par le tribunal correctionnel de Perpignan à une peine de dix mois de prison avec sursis, 80 000 euros d'amende et cinq ans de privation des droits civiques pour « abus de confiance ».

²⁸⁰ MAURY, Caroline. « Des chaussettes et des urnes : chroniques des élections municipales à Perpignan ». *Pôle Sud*, 2008/2, n°29, p. 82.

agrégés une formation « catalaniste » (*Unitat Catalana*) et un groupe écologiste (*Génération écologie*). Jean-Paul Alduy ne va pas, à la tête de la liste « Perpignan Oxygène », revendiquer d'appartenance politique. Avec 40,01 % des voix, le fils succède au père. C'est Claude Barate qui a été perçu comme le continuateur du système précédent. Jean-Paul Alduy remporte les élections de 1995 et celles de 2001. Au fil des mandats et des scrutins, il adopte la même souplesse que son père dans ses trajectoires politiques : débutant sa carrière politique au sein du CDS (Centre démocratique et social), il adhère ensuite à l'UDF avant de rejoindre l'UMP en 2002 et prendre la direction départementale de la formation jusqu'en 2007 ; il est à présent vice-président du Parti Radical tout en déclarant être « *l'homme le plus à gauche du département* »²⁸¹.

Les émeutes urbaines de 2005 et l'« affaire de la chaussette » du scrutin municipal de 2008 vont porter atteinte au leadership du maire de Perpignan. Au soir du second tour des élections municipales de 2008, le président d'un bureau de vote est surpris avec des bulletins de vote dissimulés dans ses chaussettes et ses poches. Georges Garcia, frère d'un colistier de Jean-Paul Alduy, est placé en garde à vue puis mis en examen pour fraude électorale. Le candidat sortant remporte le scrutin face à l'union de la gauche alliée au Modem avec 574 voix d'écart. L'opposition, menée par Jacqueline Amiel-Donat, proteste, relève de nombreuses irrégularités sur les listes d'émargements et les procurations : un recours devant le tribunal administratif de Montpellier est déposé. S'en suivent des manifestations quotidiennes regroupant plusieurs centaines de personnes devant la mairie. En octobre 2008, le tribunal invalide l'élection : le maire fait appel de cette décision ; le Conseil d'État l'a confirmé dans son arrêt 23 avril 2009. De nouvelles élections sont organisées : en juin 2009, la liste « Perpignan au cœur » menée par Jean-Paul Alduy l'emporte avec 53,41 % des voix.

Le 15 octobre 2009, au début de son cinquième mandat municipal, Jean-Paul Alduy démissionne, cédant sa place à son premier adjoint, Jean-Marc Pujol. La décision est soudaine et inédite. Se justifiant, il déclare vouloir se consacrer à la présidence de l'agglomération Perpignan-Méditerranée²⁸² ; il occupera toutefois les fonctions de premier adjoint. La perte de son siège de sénateur en 2011 marque une nouvelle étape de son affaiblissement politique. En avril 2014, il se retire de la vie politique au terme de son mandat de président de la Communauté d'agglomération.

²⁸¹ « L'Indépendant », 19 janvier 2008.

²⁸² « Perpignan : Jean-Paul Alduy laisse sa place de maire à son premier adjoint ». *Le Monde*, 15 décembre 2009.

C. Clientéliste et patrimonialisme

Présent dès la III^e République²⁸³, le clientélisme est, en Roussillon, un mode de fonctionnement global de la société politique. Le constat du géographe Robert Ferras est sans ambiguïté : « *dans les Pyrénées-Orientales, le clientélisme, poussé en avant à partir de la négation de la coupure gauche-droite, règne en maître. C'est lui qui, allié au culte du notable, explique la longévité de certaines carrières appuyées sur le flou de cartes personnelles* »²⁸⁴. Après-guerre, les expressions « contisme » (Henri Conte) ou « grégorysme » (Léon-Jean Grégory) été utilisées pour qualifier des rapports de patronage fondés sur l'attribution de bénéfices, de faveurs, de biens, de nature matérielle ou symbolique, à des individus ou à des groupes sociaux en échange de leur soutien politique²⁸⁵. Le clientélisme politique se caractérise par des rapports sociaux asymétriques basés sur des liens personnels entre un élu et un électeur au cours desquels s'effectuent des échanges durables de biens et de services : il s'agit, pour le premier, d'accéder et de conserver le pouvoir et, pour le second, de « *survivre* »²⁸⁶ économiquement, socialement ou même physiquement. C'est, en d'autres termes, une « *dépendance personnelle* »²⁸⁷ entre deux individus s'échangeant différents types de ressources « *mutuellement bénéfiques* »²⁸⁸.

Le cas perpignanais est à la fois spécifique et révélateur d'un contexte politique général. Les expressions « système Alduy » ou « alduysme » sont utilisées par les opposants politiques et par certaines voix de la société locale ; péjoratifs, ils dénoncent : la succession familiale qui aurait transformé la cité catalane en bien patrimonial ; les pratiques politiques clientélistes qui auraient été instaurées par Paul Alduy. Jean-Paul Alduy avait lui-même pris part à la critique de « l'alduysme » en déclarant lors de la campagne pour les élections municipales de 1993 qu'il souhaitait « *donner un coup d'arrêt à la dérive napolitaine de ce département* » ; dénonçant « *les dérives mafieuses* », il fustige, dans ce qui s'apparente à une vive critique envers son père, la présence « *de clans et de comportements claniques, clientélistes* »²⁸⁹.

²⁸³ BERNIS, Roger. *Op. cit.*, p. 272. Voir aussi : SAGNES, Jean. *Op. cit.*, p. 326.

²⁸⁴ FERRAS, Robert. « Languedoc-Roussillon ». In LACOSTE, Yves. *Op. cit.*, p. 702.

²⁸⁵ SAGNES, Jean. *Op. cit.*, p. 326.

²⁸⁶ SOLANS, Henri. *Op. cit.*, p. 93.

²⁸⁷ MÉDARD, Jean-François. « Le rapport de clientèle : du phénomène social à l'analyse politique ». *Revue française de science politique*. 1976, n°1, p. 103.

²⁸⁸ *Ibidem*, p. 107.

²⁸⁹ « L'Indépendant ». Samedi 23 mai 2009, p. 3.

Comme l'a montré David Giband, les pratiques clientélistes mises en place par Paul Alduy reposent sur le double registre « *ethnique et territorial* »²⁹⁰ : le « vote gitan » du quartier Saint-Jacques et le « vote pied-noir » du Moulin à Vent, ensemble de logements collectifs construits en 1962 à destination des rapatriés d'Algérie. Le « vote gitan » est assuré par le fonctionnement clanique du groupe social : les chefs de famille, les « *tios* », imposent une mobilisation électorale en faveur du maire en échange de la distribution de subsides et de faveurs. Ce système est facilité par l'extrême précarisation de la société gitane qui voit les avantages de l'inféodation (allocations, logements sociaux, recrutement d'employés municipaux...) comme un moyen de survie économique et sociale. Il s'agit ici de « *politiques clientélistes de redistribution des ressources à des individus, des groupes et des catégories socio-professionnelles de la société urbaine* »²⁹¹.

Ce système périclité avec l'affaiblissement de l'autorité des « *tios* ». Après son accès au pouvoir en 1993, Jean-Paul Alduy sera contraint de redéfinir les méthodes paternelles : alors que les réseaux du pouvoir et leur contrôle seront repensés, la nouvelle municipalité conservera les « *outils de gestion de clientèle politique* »²⁹². Le découpage symbolique de l'espace social sur lequel repose le système clientélaire se fera à partir des confessions religieuses²⁹³ : les réseaux de contrôle du pouvoir local seront avant tout structurés par l'appartenance religieuse des groupes sociaux (le protestantisme pour les Gitans, le judaïsme et le catholicisme pour les Pieds-Noirs, la religion musulmane pour les Maghrébins). Les représentants religieux, dorénavant considérés par Jean-Paul Alduy comme les garants de la paix sociale, sont associés à l'exécutif municipal : ils s'apparentent à de véritables relais du pouvoir local. À cette vision communautariste de la société locale comme « archipel de religions », s'ajoute un maillage des quartiers par le biais des mairies annexes et des commissaires de quartiers ; ces derniers seront les garants du contrôle politique local. L'assise religieuse du clientélisme perpignanais couplée à la mise en place d'une structure organisationnelle territorialisée élargit la base du système hérité. Le quartier Saint-Jacques reste l'épicentre : la presse locale ou l'opposition politique ont régulièrement dénoncé la distribution directe de biens à la population gitane : des « primes scooters », « primes climatiseurs » ou encore « primes frigos » seraient ainsi offerts en échange de votes.

²⁹⁰ GIBAND, David. *Art. cit.*, p. 182.

²⁹¹ MATTINA, Cesare. « I. La régulation clientélaire. Relations de clientèle et gouvernement urbain à Naples et à Marseille (1970-1980) ». *Annuaire des collectivités locales*, 2005, v. 25, n°25, p. 581.

²⁹² MAURY, Caroline. *Art. cit.*, p. 87.

²⁹³ GIBAND, David. *Art. cit.*, p. 183.

Le système clientéliste impose également le contrôle direct ou indirect des richesses : « *la création et la disparition des rapports de clientèles sont liées à la création et à la disparition des raretés* »²⁹⁴. Le « patrimonialisme » est coextensif du clientélisme : il consiste, pour un élu, à imposer une limitation de la production des richesses économiques : le politique se positionne ainsi comme un frein à l'économie de marché et à la libre concurrence afin de maîtriser le développement économique. C'est aussi une des singularités de la gestion municipale perpignanaise : l'« *indéveloppement* » économique et social consiste à ne pas développer le territoire afin d'assurer la permanence des caractéristiques socio-économiques de la population et ainsi, préserver les positions clientélistes. Pour Dominique Sistach²⁹⁵, cette stratégie politique cantonne volontairement les niveaux de production et empêche *de facto* le renouvellement du tissu économique : les clientèles électorales ne changent pas puisqu'il n'y a pas d'évolution des structures économiques et sociales. Par extension, ce type de gestion politique favorise le maintien d'une « *économie de la rente* » (*supra*) : la sous-industrialisation du Roussillon y trouve sans doute une explication. Ceci est également observable au-delà de la capitale roussillonnaise ; selon l'expression du politologue perpignanais : « *l'alduysme* » *n'est pas que le fait de Jean-Paul Alduy* »²⁹⁶, il « fait système » et se présente sur d'autres circonscriptions de la Catalogne nord.

D. Les rapports de force électoraux

Il est difficile de saisir une formation politique dominante en Roussillon tant les rapports de force électoraux évoluent au rythme des suffrages. Les caciques locaux (Louis Noguères, Gaston Pams, Arthur Comte, Léon-Jean Grégory...) de la deuxième moitié du XXe siècle se positionnaient à gauche et au centre gauche. On pouvait d'ailleurs observer après-guerre une nette domination de l'extrême gauche, de la gauche et de ses composantes dans les assemblées locales ; « *à droite, c'est le néant* » notait François Goguel²⁹⁷ : en conséquence, le Conseil départemental a été présidé par des hommes de gauche de 1945 à 1982. Un changement s'opère dans les années 1980 : l'assemblée bascule vers le centre droit sous la présidence de Guy Malé (1983-1987), puis celle René Marquès (UDF, 1987-1998). C'est aussi à cette période que Paul Alduy rejoint le centre

²⁹⁴ MÉDARD, Jean-François. « Le rapport de clientèle, du phénomène social à l'analyse politique ». *RFSP*, 02/1976, p. 106.

²⁹⁵ Intervention au colloque « *Comprendre et agir : Penser (panser ?) Perpignan* », vendredi 28 mai 2010, Éditions Trabucaire, Perpignan.

²⁹⁶ *Ibidem*.

²⁹⁷ GOGUEL, François. « Préface ». In BERNIS, Roger. *Op. cit.*, p. 9.

droit et intègre dans son équipe municipale des membres du RPR. En 1998, le socialiste Christian Bourquin²⁹⁸ conquiert l'exécutif départemental. À la suite de son élection aux fonctions de président de la Région Languedoc-Roussillon en novembre 2010, Hermeline Malherbe lui succède ; celle-ci est réélue à la présidence de l'assemblée en avril 2015.

Durant ces trente dernières années, les quatre circonscriptions législatives des Pyrénées-Orientales ont été soumises à de multiples renouvellements : tout se passe comme si le département suivait les tendances nationales au gré des alternances présidentielles ou du contexte politique général. La poussée de la droite aux législatives de 1993 se traduit par l'élection de deux députés RPR (André Bascou et Claude Barate) et d'un député UDF (François Calvet) ; seul le candidat socialiste Henri Sicre est réélu. En 1997, l'ensemble des circonscriptions sont conquises par la gauche : Christian Bourquin, Jean Codognès et Henri Sicre sont élus pour le Parti Socialiste ; et Jean Vila pour le Parti Communiste. Nouveau basculement suite à la réélection de Jacques Chirac en 2002 : sous l'étiquette UMP, François Calvet, Arlette Franco et Daniel Mach remportent le scrutin ; Henri Sicre conserve toutefois son siège de député. Cependant, la quatrième circonscription sera remportée par la droite avec l'élection de Jacqueline Irlès en 2007 ; et les députés UMP sortants seront réélus. L'échéance de 2012 confirme encore le lien entre les rapports de force électoraux à l'échelle nationale et les élections législatives en Roussillon : le Parti Socialiste arrive en tête dans trois circonscriptions : Pierre Aylagas, Jacques Cresta et Ségolène Neuville²⁹⁹ sont élus ; Fernand Siré (UMP) remporte, après le retrait de la candidate du Front National, le scrutin sur la deuxième circonscription.

²⁹⁸ Christian Bourquin est né le 7 octobre 1954 à Saint-Féliu-d'Amont dans les Pyrénées-Orientales. Après un passage à l'École Nationale Supérieure des Arts et Industries de Strasbourg d'où il sort diplômé, il obtient en 1977 un poste d'ingénieur territorial à la mairie de Montpellier. Alors qu'il adhère au Parti socialiste, il va progressivement devenir l'un des plus proches collaborateurs du maire Georges Frêche. En 1988, il quitte la mairie pour prendre la tête de bureau perpignanais de l'Office HLM. Son parcours professionnel prend un virage au début des années 1990, période au cours de laquelle il s'engage dans une carrière politique. Alors qu'il prend la direction de la « Fédération départementale du PS » en 1992, il essuie l'année suivante deux échecs consécutifs, l'un aux élections législatives, l'autre aux élections municipales partielles de Perpignan. Par la suite, la période qui s'ouvre est celle de son ascension politique : il devient conseiller général en 1994, maire de Millas en 1995 et député en 1997 ; un an plus tard, chef de file de la gauche aux élections cantonales de 1998, il est élu président du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales. S'il perd son siège de député en 2002, il est élu deux ans plus tard premier vice-président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon et réélu président du Conseil départemental. Il est à nouveau battu aux élections législatives de 2007 mais conserve son mandat de président du Conseil départemental l'année suivante. Au début des années 2010, sa carrière politique franchit un nouveau palier : il est élu sénateur de Pyrénées-Orientales en 2011 et un an plus tard président de la Région Languedoc-Roussillon à la suite du décès de Georges Frêche. Christian Bourquin décède des suites d'un cancer le 26 août 2014.

²⁹⁹ Nommée secrétaire d'État aux personnes handicapées le 9 mai 2014, Robert Olive lui succède à l'Assemblée nationale.

Depuis le début de la cinquième République, les deux sièges de sénateur des Pyrénées-Orientales ont majoritairement été occupés par des élus de droite. Seuls les hommes de gauche Gaston Pams et Léon-Jean Grégory ont, pendant vingt-deux ans, siégé au Palais du Luxembourg. Depuis la fin de leur mandat (1981), la droite et ses composantes ont remporté ce suffrage sans discontinuer. Trente ans plus tard, Christian Bourquin mettra fin à cette hégémonie : le socialiste catalan, bien qu'exclu du Parti un an auparavant, est élu aux élections sénatoriales de 2011.

La fin des années 1980 est marquée par l'entrée du Front National sur la scène politique locale. Depuis, les scores élevés du parti d'extrême droite lui permettent de se positionner régulièrement en arbitre des duels électoraux³⁰⁰. Néanmoins, cette formation politique n'a jamais accédé à un exécutif local. Ancien commandant de l'OAS, Pierre Sergent sera député des Pyrénées-Orientales de 1986 à 1988. Aux élections municipales de Perpignan de 1989, il obtiendra 25 % et 30 % aux deux tours ; la même année, il totalise 46 % des suffrages lors des élections cantonales. En 1993, Jean-Claude Martinez fera le score de 17,08 % lors du scrutin municipal. Une nette progression du Front National est enregistrée en 1995 : la liste menée par Jean-Louis de Noël recueille 36,38 % des voix et obtient dix sièges. En 1997, le candidat va réunir sur la première circonscription des Pyrénées-Orientales un total de 24, 26 % au second tour. Depuis les élections municipales de mars 2008, Louis Aliot entame une implantation politique en Catalogne nord. À la tête de la liste « Perpignan, ville libre », ce dernier obtiendra, pour sa première participation au scrutin, 12,28 % et 10,42 % respectivement au premier et au second tour ; et 9, 42 % lors des élections municipales partielles de 2009. Le vice-président du Front National arrivera en tête du premier tour des élections cantonales (34, 61% sur le canton Perpignan 9) ; mais sera cependant battu par la socialiste Toussainte Calabrese. Aux élections législatives de 2012, le candidat frontiste provoque une triangulaire en se maintenant au second tour : avec 23,2 % des suffrages, il arrive en troisième position. Pour les élections présidentielles de 2012, Marine Le Pen enregistre, dans les Pyrénées-Orientales, un score plus élevé (24,2 %) que la moyenne nationale (17,9%) : ce vote se concentre essentiellement dans les villes périurbaines autour de Perpignan et sur le littoral.

³⁰⁰ FOURQUET, Jérôme, LEBOURG, Nicolas, MANTERNACH, Sylvain. *Perpignan, une ville avant le Front national ?* Fondation Jean Jaurès, Les essais, décembre 2014. GIBAND, David, LEFÈVRE, Marie-Anne. « Les « nouveaux maîtres du Sud » ? Déclin des systèmes géopolitiques et recompositions du paysage électoral à Béziers et Perpignan ». *Hérodote*, n°154/3, 2014.

Conclusion du Chapitre préliminaire

Le Roussillon ne se présente pas comme un *espace quelconque* qui, dépourvu de *traits particuliers*, n'éveillerait ni l'attention ni l'intérêt ; les Pyrénées-Orientales apparaissent à travers la description qui vient d'être faite comme un *département atypique* doté de caractéristiques historiques, géographiques, démographiques, économiques, sociales et politiques qui en font un *espace spécifique* : on glisse alors, pour reprendre les termes de J.-Cl. Passeron et J. Revel, de la *singularité* au *cas*³⁰¹. Cette *mise en contexte* était indispensable pour mieux saisir le *terreau* à partir duquel s'enracinent les *dynamiques transfrontalières* et le *phénomène identitaire*.

³⁰¹ PASSERON, Jean-Claude, REVEL, Jacques. *Art. cit.*

Première partie

La construction de liens transfrontaliers

Il serait trop aisé d'affirmer que l'émergence de liens transfrontaliers et la construction européenne sont des phénomènes concomitants. La réalité historique est tout autre : dès l'instauration d'une limite séparant la France de l'Espagne, les acteurs sociaux, poursuivant différents buts et usant de moyens diversifiés, se sont évertués à maintenir des échanges par-delà la frontière. C'est la raison pour laquelle on ne peut se contenter d'une analyse des interactions contemporaines en faisant fi de celles qui les ont précédées : il faut les considérer sur le « temps long » (F. Braudel), retracer leur généalogie, analyser leur évolution, tenter de comprendre pourquoi elles ont été à certaines périodes intenses et à d'autres, faibles (chapitre 1).

Si un regard rétrospectif est indispensable, l'accent sera mis sur les dynamiques observables à partir des années 1990 : à la faveur de nouvelles politiques européennes et d'initiatives d'élus locaux, les coopérations transfrontalières entreront à cette période dans une nouvelle phase. Font-elles l'unanimité ? Les élus expriment-ils des réticences à s'engager dans ce type de projet ou sont-ils majoritairement favorables à un rapprochement avec la Catalogne voisine ? Pour répondre à ces questions, seront analysées les représentations et aspirations qui animent les acteurs politiques et administratifs ainsi que les stratégies qu'ils poursuivent (chapitre 2).

Un nouveau palier a été franchi au cours des années 2000, période où les acteurs nord et sud-catalans apparaissent davantage enclins à nouer des liens et ce dans différents domaines. Si les initiatives prolifèrent, il faudra analyser les éventuels obstacles qui obèrent leur portée. On s'interrogera enfin sur l'évolution de l'intégration socio-économique de l'espace catalan : les interactions sociales et économiques connaissent-elles une dynamique comparable ? (chapitre 3).

Chapitre I

Généalogie

Les coopérations contemporaines doivent être analysées au regard des liens qui se sont construits au fil du temps ; on ne peut faire l'économie de l'étude des interactions historiques si l'on veut saisir les enjeux, les représentations et les intérêts qui orientent les interactions actuelles : il faut, à partir d'une « approche génétique », relier le présent au passé afin de comprendre « l'historicité » qui sous-tend les dynamiques d'aujourd'hui³⁰². Une présentation diachronique sera ainsi privilégiée afin de saisir l'évolution des formes et de l'intensité des coopérations transfrontalières depuis l'érection de la frontière en 1659 : on s'interrogera d'abord sur les liens noués avant la chute de la dictature du Général Franco en 1975 (section 1) puis sur le développement des relations politiques dans le contexte du rétablissement de la démocratie en Espagne (section 2).

Section 1. Des liens économiques anciens

À partir de l'instauration d'une limite internationale éclatant la Catalogne entre France et Espagne, différents types de relations transfrontalières se sont développés. Il s'agira d'envisager les premiers liens qui se sont créés au XVIIe puis au XIXe siècle (§1), avant d'étudier leur évolution sous la dictature franquiste (§2).

§1. Les liens primitifs

Au cours des années qui ont suivi le traité des Pyrénées, le contexte n'était pas favorable à la formation de liens transfrontaliers. D'abord, le Roussillon en tant qu'espace frontalier devient une place de guerre de premier plan : cette position stratégique n'est évidemment pas neutre vis-à-vis des Espagnols ; symboliquement, le Pays catalan est érigé en défenseur du royaume face aux vellétés expansionnistes de la monarchie hispanique : cette configuration a sans doute contribué à altérer les liens qui s'étaient naturellement

³⁰² LABORIER, Pascale, TROM, Danny. *Historicités de l'action publique*. Paris : Presses Universitaires de France, 2003.

établis entre les populations du sud et du nord des Albères : alors qu'au nord, se forge la perception d'un potentiel danger venu d'outre-Pyrénées, au sud, le Roussillon, prenant part à la sécurisation du territoire, bascule définitivement dans le statut de province française : comme le note Bertrand Badie : « *la frontière protège de l'ennemi autant qu'elle le crée* »³⁰³. Ensuite, les structures étatiques apparaissent au XVIIe siècle incompatibles avec l'émergence de pouvoirs décentralisés : en France, l'absolutisme monarchique renforce les prérogatives du souverain et la centralisation du pouvoir³⁰⁴ ; en Espagne, Philippe V, s'inspirant du modèle français, abolit les systèmes institutionnels et législatifs propres aux régions avec les décrets de « Nueva Planta » (1707-1716)³⁰⁵ : les coopérations politiques ou institutionnelles subétatiques ont donc été inexistantes ; et les relations interétatiques ont monopolisé la scène diplomatique européenne : les échanges par-delà la frontière n'ont pu qu'être initiés par les populations locales.

À partir de la scission de la Catalogne, deux types de liens ont émergé : les accords liés aux activités agricoles (A) et la contrebande (B) : puisqu'ils ont contribué à maintenir des relations entre le nord et le sud des monts Albères, les « lies » et « passeries » et le commerce illicite peuvent ainsi être qualifiées de « liens primitifs ». Plus tard au XIXe siècle, certaines réussites industrielles du Roussillon ont été le fruit des contacts frontaliers (C).

A. Les « lies » et « passeries »

Le traité des Pyrénées met fin au conflit opposant Louis XIV de France et Philippe IV d'Espagne : la Catalogne, jusque-là tiraillée entre les deux Royaumes, est définitivement partagée par les montagnes pyrénéennes. Contemporaine de la Paix de Westphalie (1646), la Paix des Pyrénées contribue à la construction d'un nouvel ordre territorial sur la scène européenne³⁰⁶ : celui-ci inaugure l'avènement d'États souverains qui, juxtaposés, disposent d'une compétence exclusive territorialement délimitée : le découpage étatique structure les communautés politiques et aucun autre espace ne peut prétendre lui être supérieur. Au fondement de cette grammaire territoriale se trouve l'institutionnalisation des frontières ; celle-ci relève, quel que soit le contexte, d'un processus long. Fruit d'un accord entre deux souverains, le processus d'élaboration et de

³⁰³ BADIE, Bertrand. *Op. cit.*, p. 48.

³⁰⁴ BARBICHE, Bernard. *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*. Paris : Presses Universitaires de France, 2012.

³⁰⁵ ALBAREDA SALVADO, Joaquim. *La guerra de sucesión de España*. Barcelona : Crítica, 2010.

³⁰⁶ BADIE, Bertrand. *Op. cit.*

matérialisation des limites présente de nombreuses difficultés : si elles prennent forme dans les traités et sur des cartes, l'application concrète d'une délimitation dans l'espace n'est pas aisée : le travail des diplomates et des cartographes n'est que le début d'un long processus de partage : ce n'est que progressivement que les frontières se matérialisent dans l'espace et se cristallisent dans les esprits : elles sont édifiées par le temps³⁰⁷. C'est pourquoi, des années après la signature du traité, la limite franco-espagnole restera incertaine, indistincte ; elle s'apparentera à une zone, une ceinture, une bande, ou encore à une ligne oscillant entre France et Espagne, laissant les territoires situés aux extrémités du pays dans l'indétermination du tracé.

Ceci a posé de nombreux problèmes pour les populations locales : sur les reliefs montagneux, les contraintes liées à l'activité pastorale et à l'exploitation des ressources naturelles ont conduit les communautés montagnardes à négocier des accords *ad hoc* : en effet, l'incertitude quant à la limite entre territoires français et espagnol générerait d'innombrables conflits entre paysans, en particulier sur les monts Albères et en Cerdagne ; concernant les délimitations de propriété, l'exploitation des ressources, l'usage des pâturages, le droit de passage des troupeaux ; afin de remédier à ces problèmes pastoraux, des « *conventions* »³⁰⁸ telles que les « *lies* » (alliances) et « *passeries* » (paix) vont être conclues entre communautés rurales pyrénéennes³⁰⁹.

« *Fruit d'une négociation directe entre communautés frontalières* »³¹⁰, ces accords témoignent de la faculté des populations montagnardes à s'adapter au nouveau contexte frontalier et à conserver des liens : ces derniers passent en effet de relations normales « *nées de la contiguïté* » à « *un régime de voisinage entre États* »³¹¹ : la frontière devenant le « *lieu du voisinage* »³¹². Les « *lies* » et « *passeries* » ont ensuite été reconnues par le traité de Bayonne (1868) qui a repris les limites géographiques ainsi définies : le tracé international a été ainsi, en partie, calqué sur les limites territoriales instituées par les sociétés locales : elles ont, en quelque sorte, participé au découpage des souverainetés. Un

³⁰⁷ « *Il aura fallu dans le cas français cinq siècles ou plus entre l'invention du terme [frontière] et son inscription sur le terrain comme ligne de partage d'États* ». FOUCHER, Michel. *Op. cit.*, p. 128.

³⁰⁸ POUMAREDE, Jacques. « Les passeries pyrénéennes. Une autonomie à l'épreuve du centralisme monarchique ». In *Centralisme y autonomism en los siglos XVI-XVII. Homenaje al professor Jesus Lalinde Abadia*. Barcelone : UAB, Publicaciones, 1989, p. 470.

³⁰⁹ COTS, Peir, ROS, Ignasi, ROIGÉ, Xavier. « De la communauté locale aux relations internationales : les traités de lies et passeries dans les Pyrénées catalanes ». *Annales du Midi. Revue de la France méridionale*, octobre-décembre 2002, t. 114, n° 240.

³¹⁰ BRUNET, Serge. « Les mutations des lies et passeries des Pyrénées, du XIVe au XVIIIe siècle ». *Annales du Midi. Revue de la France méridionale*, octobre-décembre 2002, t. 114, n° 240, p. 432.

³¹¹ GEOUFFRE DE LAPRADELLE, Paul. *La frontière*. Paris : Les éditions internationales, 1928, p. 233.

³¹² *Ibidem*, p. 227.

lien peut ici être établi avec les travaux de Peter Sahlins³¹³ : l'historien américain montre dans son ouvrage sur la formation des identités nationales en Cerdagne comment les communautés locales, en élaborant des distinctions territoriales entre espaces frontaliers, ont contribué à la formation de l'État-nation.

B. La contrebande

L'apparition d'une activité contrebandière est intrinsèquement liée à l'édification d'une frontière : là où une limite sépare deux territoires, s'instaure un contrôle ainsi que des droits de douane : afin de contourner ce dispositif, se développeront, sous forme clandestine, un échange et une commercialisation de produits, objets ou aliments, entre sociétés frontalières. À partir du jeu de l'offre et de la demande, la contrebande se fonde sur la complémentarité des activités socio-économiques : elle créera des liens étroits entre espaces frontaliers. Paradoxalement, la frontière générera ainsi des contacts et des échanges.

Dans les années qui ont suivi la rédaction du traité des Pyrénées, le commerce illégal a prospéré le long de la frontière franco-espagnole : tout comme les « lies » et « passeries », la contrebande se développe à la faveur des « *incertitudes nationalitaires* » provoquées par une frontière qui « *s'apparente encore plus à une zone qu'à une limite clairement tracée* »³¹⁴. Sous l'Ancien régime, celle-ci est une « *activité permanente, omniprésente, touchant tous les lieux et tous les milieux* »³¹⁵ : véritable profession à part entière et moteur de l'économie locale³¹⁶. Si le commerce de contrebande insuffle une croissance au nord des Pyrénées, il n'apparaît pas comme un élément économique structurant du *Principat* : Pierre Vilar, auteur d'une thèse sur l'histoire économique de la Catalogne, n'en fait en tous les cas pas mention³¹⁷.

Avec l'historien Michel Brunet, on distinguera « petite » et « grande » contrebande. La « petite contrebande » repose sur des échanges commerciaux de faible quantité, répondant à des besoins locaux de part et d'autre de la frontière : elle correspond au « *commerce traditionnel qui se contente d'ignorer la frontière et qui démontre que le*

³¹³ SALHINS, Peter. *Op. cit.*

³¹⁴ BRUNET, Michel. *Op. cit.*, p. 97.

³¹⁵ *Ibidem*, p. 73.

³¹⁶ BOBO, Jean-Pierre. *Quand le Roussillon vivait de la frontière : la contrebande en Roussillon et en Cerdagne au XIXe siècle*. Perpignan : Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 2003, 143 p.

³¹⁷ VILAR, Pierre. *Op. cit.*

cordon ombilical n'est pas tranché d'avec la Catalogne »³¹⁸. Parfois même, ce sont de simples passages de troupeaux ou encore une aide matérielle entre membres d'une même famille. Sur un trajet relativement court, un individu ou un groupe transporte la marchandise à pied ou à dos de mulet : dans leurs sacs, s'entassent des produits alimentaires, des vêtements, du tabac, de l'alcool, des assiettes et des plats, des armes. La « grande contrebande », en revanche, concerne des quantités plus importantes et des trajets plus longs ; en s'articulant au réseau national et international, celle-ci prend une autre dimension que le simple échange local. Les contrebandiers se déplacent en nombre et armés. Dans le sens nord/sud, sont transportées des matières premières comme le bois, le fer, mais aussi le cuir et la soie ; du grain, des troupeaux de bétail, du seigle. Dans les premières décennies du XXe siècle, les trafiquants français acheminent en Espagne des pièces de bicyclettes, d'automobiles, des montres, des parfums, des produits de luxe ; les Espagnols font transiter des piastres d'argent et des pistoles d'or.

Les activités de contrebande ont constitué des liens transfrontaliers primaires : si les accords des « lies » et « passeries » s'apparentent à des *modus vivendi* entre communautés frontalières, la contrebande a institué un entrelacement des économies, des hommes et des pratiques ; plus encore, une forme « d'illégalité complice » entre groupes frontaliers s'est instaurée ; ces pratiques laissent transparaître aussi une forme « d'insoumission » aux autorités étatiques, une « entente illicite » unissant les acteurs dans une défiance commune vis-à-vis des règles et de ceux qui les font respecter (les douaniers) : un « esprit de fronde », de rébellion contre l'État a sans doute contribué à créer des liens de solidarité et des représentations collectives partagées. En outre, le commerce de contrebande est un exemple d'adaptabilité des sociétés à l'érection d'une frontière : alors que les barrières douanières, entravant les liens commerciaux avec la Catalogne³¹⁹, ont réduit l'activité économique, les différentiels provoqués par la frontière ont été exploités. Ce commerce a ainsi cristallisé dans les mentalités collectives les différences instaurées par la frontière et l'exploitation qui peut en être faite. Pour ces raisons, la contrebande peut être présentée

³¹⁸ BRUNET, Michel. *Op. cit.*, p. 78.

³¹⁹ Plus généralement, l'érection d'une frontière et l'intégration du Roussillon au Royaume de France ont provoqué une forme d'isolement économique : « *Il faut dire que le traité des Pyrénées de 1659 a quelque peu coupé le Roussillon de ses liens avec la Catalogne sans l'ouvrir complètement sur le royaume de France. Le statut de « Province étrangère», s'il lui donne une place stratégique et militaire de premier plan, enserme la province entre deux barrières douanières, provoquant sans doute des difficultés commerciales et favorisant une certaine tendance au repli sur soi dans le domaine économique* ». MARTY, Nicolas. « L'histoire économique contemporaine des départements méridionaux (Aude et Pyrénées-Orientales) du Languedoc-Roussillon ; acquis historiographiques et nouvelles approches ». *DOMITIA, Revue du CRHISM*. Acteurs, tendances et contestations de l'économie contemporaine en Méditerranée occidentale (XIX^e et XX^e siècles). n°5, octobre 2004, p. 10.

comme fondatrice d'une tradition de coopération et d'échange entre communautés frontalières.

C. Les contacts économiques au XIXe siècle

L'Europe du XIXe siècle est celle de l'essor des nationalités, de la construction des États-nations et des révolutions industrielles ; les marchés nationaux se consolident avec l'amélioration des voies de communication, la constitution d'un système scolaire, le développement d'une administration ; et le capitalisme étend progressivement son emprise sur l'économie mondiale.

Le Roussillon est un espace éloigné des centres de décision politique et des grands ensembles industriels de l'époque : certaines régions comme l'Alsace, la Normandie, le Lyonnais, se spécialisent dans le secteur du textile ; les activités motrices de la croissance étant l'extraction et la transformation des matières premières, d'autres pôles industriels se concentrent autour de la Loire, de la Lorraine, du Nord, aux sous-sols riches en minerai de fer et en charbon. Si les Pyrénées-Orientales ne sont pas avares en ressources minérales, les modes d'extraction et de transformation resteront artisanales et ne dépasseront pas le cadre du marché local ; de plus, tardivement relié au réseau ferroviaire national (1858) construit en « étoile » autour de Paris, le département reste isolé de la dynamique industrielle et des transformations consécutives à l'essor de l'économie capitaliste – concentration du capital, exploitation d'une main d'œuvre. Lors de la première industrialisation, s'y développent des formes traditionnelles de production (forges, textiles, papeterie, cuir, chaussures, etc.), plus proches des systèmes d'ateliers que des systèmes usiniers³²⁰ ; avec l'amélioration du réseau routier, l'économie agricole se spécialise dans la production et l'exportation du vin.

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, la densification des réseaux ferrés qui irriguent les espaces continentaux, les progrès des transports maritimes et l'adoption du libre-échange multiplient les flux et contribuent à accroître l'essor du commerce mondial. Ces réseaux d'échanges et de circulation des hommes et des marchandises offrent de nouvelles opportunités aux espaces restés jusque-là en marge de la révolution industrielle : elles vont permettre un certain décloisonnement des économies nationales au profit de

³²⁰ MARTY, Nicolas. « L'histoire économique contemporaine des départements méridionaux (Aude et Pyrénées-Orientales) du Languedoc-Roussillon ; acquis historiographiques et nouvelles approches ». *DOMITIA, Revue du CRHISM*. Acteurs, tendances et contestations de l'économie contemporaine en Méditerranée occidentale (19^e et 20^e siècle). n°5, octobre 2004.

zones d'échanges plus vastes, des marchés géographiquement élargis³²¹. Dans ce contexte, l'économie nord-catalane va bénéficier de sa proximité avec la Catalogne et notamment du port de Barcelone, « réceptacle » des trafics maritimes méditerranéens et mondiaux : les principales réussites industrielles sont alors le fruit de l'influence du *Principat* ; et la position géographique du Roussillon, d'inconvénient devient un avantage.

La chocolaterie du Vallespir. Au début du XIXe siècle, le Vallespir a accueilli la première fabrique de chocolat en France : sa construction et son développement industriel ont été possibles grâce à l'importation des fèves de cacao en provenance des Amériques via le port de Barcelone. La proximité avec le transit portuaire barcelonais a ainsi assuré à l'entreprise « Cantaloup-Catala » une prospérité durant plusieurs décennies³²².

Le vin d'apéritif « Byrrh ». En 1870, les frères Violet ont construit leur fortune avec l'invention du premier apéritif français : le « BYRRH ». Le quinquina, arbuste équatorien indispensable à sa confection, provient de Catalogne : les sacs de bois de quinquina transitaient par le port catalan avant d'être redistribués sur le continent européen. En 1935, apogée économique de la société, le « BYRHH » détient plus de 50 % des marchés des apéritifs.

L'incidence de la Catalogne sur l'économie locale ne se limite pas à la captation des flux de matières premières générés par le port de Barcelone : l'émergence d'activités industrielles procède aussi – comme l'illustre le secteur de la papeterie – de la circulation des techniques de fabrication et de commercialisation entre espaces frontaliers :

La fabrique du papier à tabac « JOB ». La consommation de tabac roulé dans un papier fin et la fabrication de celui-ci sont, au XIXe siècle, des pratiques répandues en Catalogne. En quelques années, celles-ci s'implantent dans les Pyrénées-Orientales : les fabriques de papier à cigarette fleurissent : l'activité de façonnage devient un secteur important de l'économie départementale. La famille Bardou, une des plus grandes réussites industrielles du XIXe siècle, a importé de la Cerdagne espagnole, les modes de fabrication de livrets de papiers à cigarettes ; la marque familiale « JOB » fut elle aussi empruntée à des fabricants espagnols : dès lors, le succès commercial tient en une transposition des procédés et logos sud-catalans en France³²³.

Si ces entreprises permettant au Roussillon de s'inscrire davantage dans la seconde révolution industrielle, la chute des activités artisanales traditionnelles fragilise le tissu économique ; le contraste est fort avec le développement économique que connaît le

³²¹ BARJOT, Dominique, BESNARD, Marie-Pierre. *Histoire économique de la France au XIXe siècle*. Paris : Nathan Université, 1995.

³²² Aujourd'hui, le groupe CÉMOI, dont le siège est à Perpignan, est le premier chocolatier français.

³²³ PRACA, Edwige. « Perpignan l'industrielle ». In SALA, Raymond, ROS, Michelle. *Perpignan une et plurielle*. Perpignan : Trabucaire, 2004. En 2000, la société est rachetée par *Republic Technology* : le groupe américain est à présent le « leader » mondial du secteur et l'un des principaux employeurs privés des Pyrénées-Orientales.

*Principat*³²⁴. Se dessinent alors dès le XIXe siècle les oppositions actuelles : pour paraphraser Gramsci³²⁵ comparant l'Italie du Nord à l'Italie du Sud, on peut dire qu'il y a une zone du Sud de la France fonctionnant comme une « *immense campagne* » face à une zone du Nord de l'Espagne qui fonctionne comme « *une immense ville* » : alors que le Roussillon accuse un relatif retard économique par rapport au reste de la France, la prospérité du *Principat* est en contraste avec les autres régions de la Péninsule : surnommée « la Hollande du Sud », la Catalogne est considérée « *comme une région à part dans l'État espagnol, comme une communauté humaine développée dans un ensemble globalement sous-développé* »³²⁶ : tandis que les régions castillanes se cantonnent à une « *agriculture primitive et des structures sociales archaïques* »³²⁷, l'industrialisation se polarise sur la Catalogne – dans le secteur du textile et de la métallurgie pour ne citer que les activités les plus importantes – puis plus tard au Pays Basque. Tout se passe comme si les disparités territoriales entre les espaces catalans étaient en gestation : si dès le traité des Pyrénées les voies économiques s'étaient progressivement différenciées, le fossé semble définitivement se creuser au cours du XIXe siècle.

§ 2. Les relations sous la dictature franquiste

Les relations transfrontalières sont dépendantes des contextes politiques nationaux : le type de régime au pouvoir et son rapport aux frontières, le degré d'autonomie des pouvoirs locaux et les compétences qui leur sont attribuées, les déterminent en partie. À ce titre, le franquisme a marqué une rupture dans la construction de liens par-delà la frontière est-pyrénéenne.

Les conséquences du régime franquiste sur les relations entre entités locales nord et sud-catalanes seront importantes : entre 1939 et 1975, elles sont gelées (A). Dans les années 1960, les connexions interfrontalières sont parcimonieuses ; néanmoins, la croissance de l'économie catalane et l'intégration progressive de l'Espagne à l'Europe favoriseront les premiers échanges (B). À la différence d'autres périphéries françaises et européennes, les premières décennies de l'après-guerre se caractérisent par un déficit de relations transfrontalières catalanes (C).

³²⁴ MALUQUER DE MOTES i BERNET, Jordi. *Història econòmica de Catalunya, segles XIX i XX*. Barcelona : Edicions Universitat Oberta, 1998. VILAR, Pierre. *Op. cit.*

³²⁵ Cité par Christine BUCI-GLUCKSMANN, « *Objet local et théorie de l'État* ». In SFEZ, Lucien. *L'objet local*. Paris : 10/18, 1977, p. 38.

³²⁶ ROSSINYOL, Jaume. *Le problème national catalan*. Paris : Mouton, 1974, p. 267.

³²⁷ *Ibidem*, p. 280.

A. L'absence de coopération politique et institutionnelle

Si, après la Seconde Guerre mondiale, la France en revient à la démocratie, outre-Pyrénées, la dictature franquiste perdurera, avec des inflexions notables, jusqu'en 1975. Entre les deux pays d'ailleurs, la défiance alors prédomine, et la frontière pyrénéenne polarise de vives tensions internationales : alors que les forces franquistes maintiennent le blocage du transit instauré par les Allemands en 1943, la France instaure un embargo et bloque à son tour les voies d'accès à la péninsule ibérique : jusqu'en 1948, la frontière est « murée »³²⁸.

Le régime franquiste a profondément restructuré l'État espagnol, en premier lieu, les communautés autonomes. Les premières décennies du pouvoir sont marquées par la suppression de toutes les institutions politiques et culturelles autonomes : à l'issue de l'invasion de la Catalogne par les troupes phalangistes, la *Generalitat de Catalunya* et son statut d'autonomie sont abrogés en 1939, jugés incompatibles avec la construction d'un État fort au sein d'une Espagne unitaire. La volonté du Général Franco est d'instaurer une centralisation du pouvoir politique et, corrélativement, d'annihiler les forces centrifuges. Le Caudillo conçoit l'avenir du pays à partir de l'image d'une Espagne éternelle : « *España una, grande, libre* » est la devise du régime : les symboles de l'identité catalane sont prohibés de l'espace public ; la langue vernaculaire, « *chassée de tous les centres d'enseignements* »³²⁹ et interdite dans de nombreux domaines, se retrouve recluse dans la sphère privée. Une nouvelle organisation territoriale est instaurée avec le rétablissement de la division provinciale de 1833. Le pouvoir central dirige, par l'intermédiaire de deux gouverneurs, l'un civil, l'autre militaire, la Province ; les maires sont nommés. Le franquisme se caractérise ainsi par la constitution de Madrid comme centre culturel, administratif et politique, dépouillant les « communautés historiques » de tous droits et de toutes initiatives³³⁰ : comment, dans un tel contexte, les entités locales pourraient-elles tisser des liens par-delà la frontière ? Jusqu'à la mort du général Franco, le 20 novembre 1975, et la « transition démocratique » qui suivra, les relations d'ordre politique et institutionnel entre les Pyrénées-Orientales et la Catalogne sont quasi-inexistantes. En outre, les premières décennies du régime se caractérisent par un contrôle étroit des flux transfrontaliers : sur le Col du Perthus, la présence continue de gardes et d'une barrière

³²⁸ Cf. Chapitre préliminaire, section 1, §1, B, 3.

³²⁹ ROSSINYOL, Jaume. *Op. cit.*, p. 597.

³³⁰ PEREYGNÉ, Françoise. *L'Espagne du XXe siècle : le franquisme*. Paris : Ellipses, 2001.

matérialisent la volonté d'utiliser les points de passages frontaliers comme autant de filtres ; jusqu'en 1970, il faut présenter un « laissez-passer » fourni par les services douaniers pour franchir la frontière³³¹.

Les élus nord-catalans accordent corrélativement peu d'intérêt au *Principat*³³² : un voile noir semble s'étirer le long de la ligne frontalière dans un mélange d'ignorance et d'indifférence, voire une forme de mépris : à cette période, domine l'image d'un pays « arriéré », économiquement « sous-développé », ayant perdu sa fierté identitaire et sa culture, écrasé par l'une des dernières dictatures en Europe. La population n'est plus considérée comme « catalane », mais « espagnole »³³³. Les trente-six années de dictature ont conduit les élus roussillonnais à orienter leurs actions et aspirations exclusivement vers l'hexagone. Pour Jean-Paul Alduy, « *nos édiles politiques, mon père aussi, regardaient vers le nord, le sud leur inspirant des expressions péjoratives du style « espagnolets »* »³³⁴.

B. L'ambition économique et européenne de la Catalogne

Jusque dans les années 1950, l'Espagne est maintenue dans une situation de faible développement économique ; la politique dirigiste et protectionniste de Madrid cantonne l'activité économique au marché intérieur : l'espace économique ibérique, aux importations limitées, évolue dans une forme d'« *autarcie* »³³⁵. L'état de l'économie menace la continuité même du régime : le contraste entre le retard économique du régime dictatorial et la prospérité des démocraties européennes est de plus en plus problématique. Les accords militaires et économiques avec les États-Unis au début de la Guerre froide vont pourtant inaugurer une période de libéralisation progressive de l'économie : cette dernière se soldera à la fin des années 1950 par le déficit de la balance commerciale,

³³¹ Entretien avec Jean Tocabens, adjoint au maire du Perthus, 5 novembre 2012.

³³² Terme catalan utilisé pour désigner la « Catalogne espagnole ».

³³³ L'utilisation des termes « espagnol » et « catalan » n'est pas neutre : elle renvoie au choix des qualificatifs pour désigner la société catalane, aux images et idées préconçues qu'ils incarnent. Si, par simple habitude, d'aucuns utilisent sans préjuger le mot « espagnol », celui-ci draine chez d'autres des représentations négatives : il confère dans ce cas aux catalans ce qu'Erving Goffman a appelé une « *identité discréditée* » (GOFFMAN, Erving. *Stigmate : les usages sociaux des handicaps*. Paris : Éd. de Minuit, Paris, 1975) : d'abord, parce qu'en partie ce n'est pas la sienne ; ensuite, parce qu'il se réfère implicitement au franquisme, période durant laquelle le pays évoluait sur un modèle politique, économique et social anachronique. Qualifier les catalans d'espagnols revient alors à projeter sur le groupe une identité collective désincarnée, dévalorisée, méprisée. Puisque se référant à une nationalité, le sociologue américain parlerait de stigmate « *tribal* ». L'usage de cette stigmatisation varie en fonction de plusieurs facteurs tels que la situation économique et sociale du *Principat*, la position des acteurs économiques comme partenaires ou concurrents, l'affection que chacun porte à la Catalogne etc. : comme toutes formes de « représentations sociales », celles-ci mêlent facteurs sociaux et psychologiques.

³³⁴ ALDUY, Jean-Paul, BOURQUIN, Christian, FORT, André *et al.* *Le peuple catalan. Conférences du G.R.A.O. 2002-2003*. Canet : Trabucaire, 2004, p. 18.

³³⁵ PEREYGNÉ, Françoise. *Op. cit.*, p. 33.

l'inflation, la faiblesse de la productivité agricole et industrielle ainsi que par des tensions sociales.

Ce contexte est favorable à la Catalogne française ; plus encore, il est un atout pour le département : parlant de « *rente de situation* »³³⁶, Jean-Paul Alduy relève le fait que les secteurs forts de l'économie locale – en particulier l'agriculture – n'étaient pas menacés par une économie concurrente et disposaient d'une forme de monopole : la frontière internationale se présente, à cette période, comme une protection et préserve le dynamisme de l'économie locale.

Dans les années 1960, un basculement se produit : une série de mesures visant à libéraliser l'économie vont amorcer le « miracle espagnol ». Alors que les États-Unis font pression en vue de la suppression des obstacles aux échanges, l'intégration de l'Espagne au FMI est assortie de réformes d'orientation libérale. Surtout, l'Espagne entame un rapprochement avec la Communauté économique européenne (C.E.E.) : le pays prend conscience qu'il ne peut rester en marge du Marché commun ; dépourvue des garanties démocratiques fondamentales, l'Espagne est toutefois tenue de moderniser ses structures économiques pour répondre aux critères imposés par la C.E.E. Cette période est aussi celle d'une explosion du tourisme : les répercussions sur l'emploi, le commerce et la production sont importantes ; l'arrivée massive de populations européennes favorise « l'ouverture » de la société hispanique. La Catalogne est directement concernée par ces changements : son industrie se diversifie ; l'essor du secteur du bâtiment provoque des mouvements migratoires sud/nord ; le secteur des services se développe.

Ces divers facteurs vont, au cours des années 1970, faire évoluer les intérêts réciproques entre Perpignan et Barcelone. Les élites économiques catalanes voient dans ces nouveaux enjeux autant d'opportunités : pour la région la plus dynamique et la plus industrielle d'Espagne, le développement économique et la construction européenne sont autant de facteurs d'émancipation par rapport à l'État franquiste. Se profilent alors des intérêts mutuels : « le sud » voit dans le Roussillon un tremplin économique, un « marchepied » pour accéder au marché économique européen ; « le nord », déstabilisé par la crise, escompte l'implantation d'industries sud-catalanes sur son territoire. En 1971, à quelques mois d'intervalles, deux articles de l'Express-Méditerranée jettent un éclairage sur ce jeu de sollicitations : « *Perpignan préfère Barcelone* » et « *Barcelone courtise*

³³⁶ Entretien avec Jean-Paul Alduy. Sénateur et président de la « Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée ». Mardi 25 mai 2011.

Perpignan » titre le journaliste Jacques Molinat. Jordi Pujol, futur président de la *Generalitat de Catalunya*, et vice-président de la Banca Catalana à l'époque, résume le contexte comme tel : « *Pour nous, le Roussillon c'était une région de tourisme et d'agriculture. Et tout d'un coup, nous nous sommes rendus compte que c'était le Marché commun* »³³⁷. La bourgeoisie industrielle barcelonaise est catalaniste et pro-européenne : dans la perspective de la succession du général Franco, jouer la partition roussillonnaise se présente comme un atout supplémentaire dans la lutte d'influence engagée contre Madrid. Stratégies économiques et avenir politique se rejoignent en Catalogne. De plus, la construction de liens avec le nord des Pyrénées revient à réaffirmer les racines culturelles, à reconstituer symboliquement une communauté catalane face à « *l'Hispanidad* ».

En Roussillon, l'agriculture et les quelques activités industrielles commencent à péricliter. Pour les élus locaux, Montpellier tendrait à monopoliser les investissements publics et à concentrer l'essentiel de l'activité économique. « *Dans tous les domaines, Perpignan est la victime de Montpellier* »³³⁸ soutient Paul Alduy ; l'État est accusé « d'abandonner » le département au profit de la capitale régionale. Ces discours d'imputation produisent des « *attributions causales* »³³⁹ ; le recours à cette stratégie discursive a pour objectif de déresponsabiliser les élus ; elle contribue aussi, en ciblant les griefs sur « Paris », à nourrir, au sein de la société locale, une forme d'hostilité envers la capitale. Alors que les capitales nationale et régionale ne semblent plus répondre aux attentes roussillonnaises, les ambitions sud-catalanes se présentent comme une promesse de réenchèvement économique. Le géographe Robert Ferras résume parfaitement ce basculement : « *on attribue en partie les difficultés à l'omnipotence du tuteur montpelliérain au moment où l'on redécouvre le frère barcelonais* ». Toutefois, « *cette redécouverte réciproque et progressive* » se produit dans un contexte où le dynamisme sud-catalan « *se pare encore d'une allure surannée, ce qui le fait percevoir à la fois comme proche et un peu attardé, comme puissant, mais peu dangereux* »³⁴⁰.

Les premières discussions sont encadrées par les acteurs publics : à la fin des années 1960, Pierre Rosas, chargé du commerce extérieur auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, est le premier intermédiaire avec les industriels et

³³⁷ MOLENAT, Jacques. « Barcelone courtise Perpignan ». *L'Express-Méditerranée*. Juin 1971, n° 8, p. 16.

³³⁸ MOLENAT, Jacques. « Perpignan préfère Barcelone ». *L'Express-Méditerranée*. Janvier 1971, n° 3, p. 20.

³³⁹ LE BART, Christian. « Le système des attributions causales dans le discours des candidats à l'élection présidentielle de 1988 ». *RFSP*, 1990, 40 (2), p. 212-229.

³⁴⁰ FERRAS, Robert. « La dualité catalane, entre l'idéologie régionaliste et les stratégies économiques », *Hérodote*, 1979, n°16, p. 119 et sq.

banquiers catalans : il est, à cet effet, qualifié « *d'ambassadeur du Roussillon en Catalogne* »³⁴¹. En mars 1971, Jacques Farran, président de l'établissement public, conduit une délégation roussillonnaise à Barcelone, reçue par cent cinquante chefs d'entreprises. Le thème de l'unité catalane imprègne les discours des acteurs : de part et d'autre, afin de « naturaliser » les rapports économiques, on invoque la proximité géographique, les liens identitaires fondés sur la culture catalane, elle-même socle d'une fraternité communautaire transfrontière. Yves Hoffmann, alors secrétaire général de la chambre consulaire, évoque dans une brochure de l'institution « *les sept siècles de vie commune sur une même terre et sous un même ciel* » ; « *le cours de l'histoire a fait de ces deux pays une communauté de race et de langue* »³⁴².

Un premier bilan de ces déclarations d'intention peut être tiré : en 1979, celles-ci sont qualifiées de « *discours « fraternel » mystificateur* »³⁴³. En d'autres termes, les acteurs barcelonais ne déploient pas, dans les années 1970, de stratégies économiques en Roussillon. L'accord commercial préférentiel signé en 1970 entre l'Espagne et la C.E.E. est, entre autres, un facteur explicatif : favorisant l'essor des exportations ibériques, ce texte réduit l'intérêt de l'implantation d'entreprises catalanes en France. Par ailleurs, l'accord s'apparente à une promesse d'intégration progressive dans la C.E.E : le Roussillon, ne représentant plus un moyen d'y pénétrer, perd sa force d'attraction.

Les enjeux dès lors s'inversent : la progressive disparition des barrières commerciales en Europe inaugure une nouvelle ère de concurrence économique entre espaces frontaliers : les différences en termes de capacité industrielle, de coût du travail ou de soutien public exacerbent les déséquilibres commerciaux et provoquent des tensions. Les représentants de l'agriculture roussillonnaise commencent à exprimer leur mécontentement : dans le cadre du marché intérieur européen, le secteur n'est plus protégé au niveau national ; la qualité des primeurs ne suffit plus à faire la différence avec les producteurs étrangers ; les prix chutent sous le poids des importations espagnoles. La position de la Catalogne change tendanciellement : le statut de « concurrent économique » se substitue à celui de partenaire commercial.

³⁴¹ MOLENAT, Jacques. « Barcelone courtise Perpignan ». *L'Express-Méditerranée*. Juin 1971, n° 8, p. 17.

³⁴² HOFFMANN, Yves. *Le Roussillon au cœur d'un grand ensemble euro-méditerranéen : ses chances et sa vocation entre l'Espagne et l'Europe*. Perpignan : Chambre de commerce et d'industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales ; Comité départemental d'expansion économique, 1970, p. 1 et 4.

³⁴³ FERRAS, Robert. *Op. cit.*, p. 118.

C. Un espace « déficitaire » par rapport à d'autres périphéries

Ainsi peut-on, à ce stade, mettre en évidence une première caractéristique des coopérations politiques transfrontalières sur l'espace catalan : la dictature franquiste, par l'oppression politico-culturelle qu'elle exerçait sur la Catalogne, a bloqué l'émergence de ce type de liens. Seules des rencontres ponctuelles entre représentants économiques français et entrepreneurs catalans peuvent être considérées comme les premiers échanges visant à instituer une relation. De ce fait, et contrairement à d'autres périphéries, la zone n'a pas bénéficié d'une capitalisation d'échanges et d'expériences transfrontalières : une « culture de la coopération »³⁴⁴ ne s'est pas forgée durant les années d'après-guerre. La frontière franco-catalane possède, à cette époque, les caractéristiques d'une « frontière-barrière »³⁴⁵ : les facteurs de séparation et de fermeture sont prépondérants.

Les origines du développement de la coopération transfrontalière ne résident donc pas sur le versant est des Pyrénées. À l'échelle européenne, deux événements constituent les points de départ d'un rapprochement entre espaces périphériques : l'instauration entre six pays d'un marché commun avec le traité de Rome (1957) et la réconciliation franco-allemande scellée par le traité de Versailles (1963). Ce dernier accord et l'appui des gouvernements nationaux ont fait de l'espace du « Rhin supérieur » un lieu fertile de projets entre autorités territoriales contiguës : s'étirant du nord de la Suisse au Land de Rhénanie-Palatinat en Allemagne, la zone concentre les plus anciennes coopérations transfrontalières et s'avère, au fil des décennies, pionnière en la matière.

Le premier projet eurorégional se constitue à la frontière germano-néerlandaise : en 1958, une centaine de communes se regroupent pour former l'*Euroregio Gronau*. La thématique centrale de la première conférence les réunissant est l'amélioration des infrastructures et de la compétitivité économique. En 1966, sont créés un groupe de travail et un secrétariat avec deux sièges ; en 1968, un parlement eurorégional sans compétence ni personnalité juridique voit le jour³⁴⁶.

³⁴⁴ LE FEVRE, Christian. *Les coopérations métropolitaines en Europe : pour un rayonnement européen des métropoles françaises*. Paris : Datar, 2004.

³⁴⁵ RATTI, Remigio. « Problématique de la frontière et du développement des régions-frontières ». *Sciences de la société*. 1996, n°77.

³⁴⁶ DOMINGUEZ CASTRO, Luis. « Quelques considérations sur les origines de la coopérations transfrontalière en Europe : 1950-1980 ». *Revue Électroniques du Centre de Recherche et d'Études Catalanes*. Perpignan, n°2, Octobre 2008. WOLTERS, Menno. « Euregios along the German Border », In BULLMANN Udo (dir.). *Die Politik der dritten Ebene : Die Regionen im Europa der Union*. Baden-Baden : Nomos, 1994.

En 1963, émerge sur l'espace rhénan l'association *Regio Basiliensis* : à l'initiative des acteurs économiques suisses, sont réunis des élus locaux, des directeurs d'agences para-publiques et des universitaires afin de réfléchir au développement économique de Bâle : coupée de la Suisse par les montagnes, l'agglomération bâloise doit réorienter son rayonnement économique vers Mulhouse et Fribourg : les acteurs politiques et économiques, français et allemands, sont associés au projet. Une série de réflexions est menée sur l'implantation d'entreprises suisses à l'étranger, les problèmes fiscaux, la mutualisation de l'énergie, les transports, les axes routiers, l'environnement, etc. Des études territoriales et prospectives sont entreprises sur la configuration du tissu industriel, la construction d'un aéroport ou encore un « Atlas » de la *Regio*. Ces diagnostics contribuent à façonner « *un cadre spatial où les frontières nationales ne jouent plus un rôle de coupure* »³⁴⁷ : ils favorisent la représentation d'une région trinationale émergente. Dans le but de promouvoir les contacts ou encore d'impulser les projets transfrontaliers, et en réponse à la création de la *Regio Basiliensis*, ont créée en 1965 la *Regio Haut-Rhin*.

Enfin, la crise économique, conséquence des restructurations industrielles dans les secteurs sidérurgiques et miniers, sera la principale raison de la mobilisation des acteurs privés dans l'espace franco-germano-luxembourgeois : en 1962, les élites politiques et économiques de la Sarre, du Luxembourg et de la Lorraine constituent une première plateforme de coopération et organisent une conférence sur le thème de l'aménagement du territoire. L'initiative est relayée à l'échelle nationale lorsqu'en 1971 est créée une commission mixte intergouvernementale franco-germano-luxembourgeoise pour la coopération dans le « triangle minier » ; une commission régionale³⁴⁸ est, à cette occasion, mise en place afin de fournir à la commission gouvernementale des études sur les problèmes de la zone Sarre-Lorraine-Luxembourg.

Outre le fait qu'elles aient émergées après l'instauration de la paix et du marché commun, ces coopérations interrégionales pionnières ont deux caractéristiques communes : elles se sont cristallisées « *le long du réseau urbain centre-européen* » et « *interviennent sur les frontières des États fondateurs de l'Europe politique* »³⁴⁹.

³⁴⁷ REITEL, Bernard. *Op. cit.*, p. 345.

³⁴⁸ La Commission Régionale comprends des membres de l'administration française au niveau régional, du gouvernement luxembourgeois et du gouvernement des Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat.

³⁴⁹ BALME, Richard (dir.). *Op. cit.*, p. 25.

Section 2. Les premiers développements des relations politiques

Avec la fin de la dictature en 1975, la démocratie est progressivement rétablie en Espagne et les « Communautés autonomes » recouvrent leurs prérogatives : dans ce contexte, les entités locales vont initier des actions transfrontalières ponctuelles, dispersées et thématiques (§1) ; par la suite, dans la dynamique de l'intégration de l'Espagne à la Communauté économique européenne et de la vulgarisation de l'idée d'« Europe des régions », une Eurorégion voit le jour dans l'espace est-pyrénéen (§2).

§1. Les relations post-1975

Le rapprochement des « deux Catalognes » sera lent et progressif. À la mort du Général Franco, le 20 novembre 1975, un processus de « transition démocratique » s'enclenche : « *cela s'est traduit par le passage d'un État fortement centralisé à État extrêmement décentralisé* »³⁵⁰ : une certaine confluence s'observe alors entre démocratisation du régime et décentralisation du système³⁵¹. En conséquence, les institutions historiques catalanes sont rétablies. Ces changements sont les conditions politiques et institutionnelles d'un dialogue entre les sociétés frontalières ; pourtant, ils provoquent peu de réactions chez les élites nord-catalanes (A). Le secteur culturel, vecteur de connaissance et de reconnaissance interterritoriale³⁵², est le premier lien : les conventions inaugurent sous forme embryonnaire le développement de coopérations transfrontalières (B). Dans les années 1980, les jumelages vont constituer une autre forme de rapprochement entre institutions locales (C) ; quelques projets et concertations hors du champ culturel émergent également (D).

A. La phase de « transition démocratique »

Le processus de reconquête des libertés politiques a été étroitement lié à l'affirmation de la culture catalane : la revendication d'un statut d'autonomie s'est adossée à la mise en avant d'un particularisme catalan : alors qu'en 1975, l'ensemble des forces politiques catalanes réfléchissait à l'évolution institutionnelle du post-franquisme au sein

³⁵⁰ GENIEYS, William. « Les élites périphériques espagnoles face au changement de régime. Le processus d'institutionnalisation de l'État autonome ». *RFSP*, 1996, vol. 46, n°4, pp. 650-680.

³⁵¹ NÉGRIER, Emmanuel. TOMAS, Mariona. « Qui a peur de la différenciation territoriale ? L'Espagne des autonomies ». *Pouvoirs locaux*, n°83, IV/2009, p. 68.

³⁵² BOTTEGHI, Robert. « Les processus décisionnels : analyses et réflexions ». In COMTE Henri, LEVRAT Nicolas (dir.). *Aux coutures de l'Europe : défis et enjeux juridiques de la coopérations transfrontalières*. Paris : L'Harmattan, 2006.

du « Conseil des Forces Politiques de Catalogne », se tient, en 1977, le Congrès de la culture catalane. Ainsi, « *la culture a été une ressource consensuelle qui a doté la Catalogne d'une apparente unité face au gouvernement central* »³⁵³ ; les référents identitaires catalans vont être dès lors placés au coeur de la « *stratégie différentialiste* » menée par les élites politiques et économiques au début de la Transition démocratique.

Le 28 septembre 1977, à Perpignan, l'ancien Président de la *Generalitat de Catalunya* Josep Tarradellas, les parlementaires catalans ainsi que le représentant du gouvernement espagnol Salvador Sánchez Terán signent un accord historique : celui-ci autorise le rétablissement de la *Generalitat* et amorce le processus de reconnaissance d'une autonomie politique et institutionnelle catalane. La capitale roussillonnaise a ainsi été le théâtre des multiples négociations « pré-autonomiques » : à partir du mois de février 1977, les protagonistes s'étaient réunis en divers lieux de la ville (au Castillet, à l'Hôtel Pams, à la Chambre de commerce et d'industrie) avec l'aval des autorités locales.

L'adoption, en 1978, d'une nouvelle Constitution témoigne de la volonté de rompre avec la période franquiste en octroyant aux régions des institutions politiques correspondant aux compétences renforcées³⁵⁴. Celles-ci disposent néanmoins de différentes voies d'accès afin d'obtenir un degré d'autonomie plus ou moins élevé ; deux dispositifs reposant sur une « *volonté autonome* »³⁵⁵ sont proposés par la Constitution : la « voie historique » pour les autonomies spécifiques (Catalogne, Pays basque, Galice) et la « voie progressive » pour les autres communautés³⁵⁶. La décentralisation s'applique ainsi de manière différenciée sur le territoire : l'« *État des autonomies* »³⁵⁷ prend la forme d'un assemblage de communautés autonomes aux statuts et compétences asymétriques³⁵⁸. En garantissant « *le droit à l'autonomie des nationalités et des régions* » (article 2) ainsi qu'en reconnaissant « *les autres langues espagnoles* » (article 3) des communautés autonomes, leurs « *drapeaux* » et « *emblèmes propres* » (article 4), le texte constitutionnel

³⁵³ CULTIAUX, Yolaine. *Le nationalisme comme différentialisme intégrateur : le catalanisme face à l'État espagnol et à la construction européenne*. Thèse de doctorat en Science politique, Université Aix-Marseille III, 1999, p. 259.

³⁵⁴ MALARET, Elisenda. « La modernisation administrative de l'Espagne : entre l'élan de la réforme de l'État et la discontinuité de la réforme de l'administration ». *Revue française de droit administratif*, mai-juin 2009, n°3, p. 597-614.

³⁵⁵ AJA, Eliseo. « La construcción y evolución del Estado Autonomico en España (1977-1995) ». *Revista Mexicana de Sociología*. Universidad Nacional Autónoma de México, Instituto de Investigaciones Sociales, México, juillet-septembre 1996, p.173.

³⁵⁶ NÉGRIER, Emmanuel. TOMAS, Mariona. *Op. cit.*, p. 68.

³⁵⁷ MORATA, Francesc, OLIVESI, Claude. « L'expérience espagnole ». *La pensée de midi*, 2007/2, n° 21, p. 57.

³⁵⁸ MAYOL, Vicente (dir.). *Modelo de estado y reforma de los estatutos*. Valencia : Fundacion Profesor Manuel Broseta, 2007.

semble officialiser une réalité plurinationale de la Péninsule ibérique ; réponse institutionnelle à la montée des nationalismes périphériques³⁵⁹, il affirme néanmoins « *l'unité indissoluble de la nation espagnole* » (article 2).

En octobre 1979, le Statut d'autonomie de la Catalogne est soumis à référendum : le projet est approuvé par 88,15 % des votants. L'article 1 précise que c'est en tant que « *nationalité* » que la Catalogne se constitue en Communauté autonome ; le catalan est désigné comme « *langue propre* ». Des compétences dans les domaines de la culture, du patrimoine, de la jeunesse, des transports, des communications, du sport, du tourisme, de la planification économique, de la santé et de l'éducation, sont attribuées à la *Generalitat*. La « transition » se conclut en Catalogne par la promulgation du statut d'autonomie par le Roi au titre de loi organique à l'automne 1979.

En dépit des mutations politiques et institutionnelles de la Catalogne, la phase d'ignorance réciproque se prolonge. Spectateurs distants, les édiles roussillonnais ne manifestent pas d'intérêt pour ce processus historique. Paul Alduy, maire de Perpignan de 1959 à 1993, en fournit implicitement la preuve lorsqu'il déclare : « *dès la chute du Général Franco, ma première démarche officielle a consisté à rencontrer le président Jordi Pujol à Barcelone, au Palais de la Generalitat* »³⁶⁰ : les deux événements sont présentés comme concomitants ; néanmoins, cinq ans se sont écoulés entre la mort du Caudillo et la première mandature de Jordi Pujol.

B. Les initiatives en matière culturelle

Au début des années 1980, les sociétés civiles nord et sud-catalanes se mobilisent pour mener des actions culturelles communes afin de célébrer les pratiques et les symboles de l'identité catalane. Rosa Maria Piquamal, chef du service d'études sociales et européennes à la mairie de *Girona*, se souvient : « *il y a eu un mouvement social des deux côtés de la frontière entre catalans. Ce sont les associations culturelles de différentes villes, au nord et au sud de la frontière, qui ont entamé des actions communes* ». Elle poursuit en soulignant le soutien apporté par les autorités publiques au développement de ces nouveaux liens sociaux : « *Les municipalités ont aidé ces acteurs et ont œuvré à l'organisation de rencontres annuelles* ». Paul Alduy en témoigne également lorsqu'il

³⁵⁹ MÉNY, Yves, WRIGHT, Vincent (dir.). *Centre-periphery relations in Western Europe*. London, Boston : Allen & Unwin, 1985.

³⁶⁰ ALDUY, Paul. *Passion de la cité : souvenirs et entretien avec Joël Mettay*. Perpignan : Mare nostrum, 1996, p. 181.

relate sa première rencontre avec Jordi Pujol en 1980 : « *L'entretien fut dès l'abord très cordial, la Catalogne s'engageait à toutes sortes d'apports culturels (expositions, conférences, dons d'ouvrages) à la Ville de Perpignan qui venait de créer le CEDACC, centre d'études et de documentation catalanes* ». En 1987, la première convention culturelle entre Perpignan et la *Generalitat de Catalunya* sera conclue. La même année, le gouvernement catalan signe une convention-cadre³⁶¹ avec le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales : le texte préconise une série d'actions de soutien à la culture catalane, notamment dans le domaine universitaire, patrimonial, touristique et artistique. Trois ans auparavant, la *Generalitat* élaborait un accord bilatéral avec la Région Languedoc-Roussillon ; couvrant différents domaines : économie, université, recherche, aménagement du territoire, tourisme, loisirs, transports, culture, sports et jeunesse ; quatre commissions permanentes chargées de ces secteurs se réuniront deux fois l'an. Ces initiatives sont à la fois plus précoces et semblent mieux structurées que celles initiées entre la Catalogne et les collectivités locales des Pyrénées-Orientales : la *Generalitat* y trouve sans doute un partenariat plus équilibré sur le plan territorial. Parallèlement, des contacts réguliers et informels se développent entre les municipalités de Perpignan et de *Girona* : ils se concrétisent le 8 avril 1988 par la signature d'une convention de partenariat dans le domaine culturel ; à cette occasion, les villes se sont jumelées ; il s'agit du premier accord signé entre Perpignan et une ville sud-catalane.

Le terrain culturel apparaît comme le vecteur des premiers contacts transfrontaliers. Des raisons historiques doivent être évoquées : la politique de « l'espagnolisme » unitariste menée par le régime franquiste est un passé proche ; et les dirigeants de la *Generalitat* se souviennent que diverses formes de résistance culturelle se sont organisées en Catalogne du Nord³⁶². De 1939 à 1957, le célèbre violoncelliste et compositeur Pau Casals s'y était installé pour mener son combat pour la paix et la liberté : à Prades, où réside l'artiste, il réalise une adaptation du chant traditionnel catalan « *El cant del ocells* » (« Le chant des oiseaux »), qui deviendra le symbole de la lutte contre l'oppression franquiste. Il donnera plusieurs concerts de bienfaisance en faveur des réfugiés républicains et créera, en 1950, le festival de musique classique à l'Abbaye Saint-Michel-de-Cuxa. En 1969, est créée l'Université Catalane d'Été à Prades : l'événement s'imposera au fil des années comme un lieu de réflexion majeur autour des enjeux politiques, institutionnels et culturels de la

³⁶¹ La Convention-cadre pour favoriser les échanges dans le domaine culturel signée le 27 février 1987 à Perpignan et le 7 avril 1987 à Barcelone.

³⁶² CASASSAS, Jordi, SANTACANA, Carles. *Le nationalisme catalan*. Paris : Ellipses, 2004.

Catalogne. Enfin, les danses traditionnelles catalanes, comme la *Sardana*, étaient l'occasion d'exprimer une forme de résistance au régime autoritaire : les danseurs nord et sud-catalans, disposés en cercle en se tenant les mains, étaient symboliquement unis dans l'opposition au franquisme. Ces éléments ont structuré les représentations des édiles sud-catalans ; ils constituent en partie la trame historique sur laquelle vont être fondés les premiers rapprochements.

Par la production de liens de cette nature, la *Generalitat* poursuit l'affirmation de son « être culturel » au sein de l'ensemble espagnol ; la « catalanité » partagée avec le Roussillon est un moyen de définir une « communauté nationale » sur un ensemble territorial transgressant les limites étatiques. En Catalogne du Nord, les enjeux sont moins politisés : les élus, dont les projets de développement sont encore majoritairement orientés vers le nord, accordent peu d'attention et d'intérêt au processus autonome catalan : les accords de coopération autour du dénominateur culturel ne sont qu'un moyen d'amorcer de futurs partenariats économiques.

C. La tradition du jumelage

Les jumelages³⁶³ – association d'entités locales pour la promotion d'activités économiques, culturelles, touristiques ou encore sportives communes – font partie de « *la proto-histoire de la coopération transfrontalière* »³⁶⁴. Au-delà de l'image « *d'un folklore aimablement amical* »³⁶⁵, le jumelage de communes, dans les années qui ont suivi le Second conflit mondial, s'apparente à des formes de construction européenne « *par le bas* »³⁶⁶ ; « *l'apparementement entre communes* »³⁶⁷ est aussi la première forme d'« *empiètement sur le monopole classique de l'État en matière de politique étrangère* »³⁶⁸.

Sur la frontière franco-catalane, exceptée l'entente entre Prades et Ripoll (1969), les jumelages ont été postérieurs à la période franquiste ; néanmoins, il faudra attendre la fin

³⁶³ PETITEVILLE, Franck. *La coopération décentralisée : les collectivités locales dans la coopération Nord-Sud*. Paris : L'Harmattan, 1995.

³⁶⁴ DOMINGUEZ CASTRO, Luis. « Quelques considérations sur les origines de la coopération transfrontalière en Europe : 1950-1980 ». *Revue Électroniques du Centre de Recherche et d'Études Catalanes*. Perpignan, n°2, Octobre 2008.

³⁶⁵ CHOMBARD-GAUDIN, Cécile. « Pour une histoire des villes et communes jumelées ». *Vingtième siècle. Revue d'histoire*. N°35, juillet-septembre 1992, p. 60.

³⁶⁶ HAMMAN, Philippe. « Les jumelages de communes, miroir de la construction européenne « par le bas » », *Revue des sciences sociales*, n°30, 2003.

³⁶⁷ CHOMBARD-GAUDIN, Cécile. *Op. cit.*, p. 65.

³⁶⁸ *Ibidem*, p. 63.

des années 1980³⁶⁹ pour constater leur multiplication : en 1991, quinze jumelages sont dénombrés dont plus de la moitié conclus après l'intégration de l'Espagne dans la Communauté Européenne (1986)³⁷⁰. Le développement de ces « formes primitives » de partenariat par-delà les limites nationales a été, dans l'espace catalan, tardif : dans d'autres périphéries, françaises et européennes, la pratique du jumelage s'est enracinée antérieurement, entre 1950 et 1980³⁷¹ ; celle-ci a, par la suite, progressivement périclité au profit de coopérations à l'échelle régionale.

Les relations entre cités catalanes n'ont pas été portées par l'engouement et la force symbolique des jumelages d'après-guerre entre communes françaises et allemandes³⁷² : encouragés par le Conseil des Communes d'Europe (1951), ils étaient le symbole de la reconstruction de liens transnationaux dans une Europe en paix ; l'idéal d'une fraternité dépassant « *les oppositions historiques liées aux politiques étatiques* »³⁷³.

Les échanges par-delà la frontière pyrénéenne n'ont pas l'ambition de guérir les cicatrices du second conflit mondial en dépassant les clivages nationaux, mais s'ancrent autour des thèmes de la démocratie retrouvée et des affinités culturelles : tout se passe comme si l'enjeu s'inscrivait moins dans la perspective de construction européenne que dans une forme de « retrouvaille » entre « *germans del sud i germans del nord* »³⁷⁴ ; les événements ponctuels célébrant le jumelage tels que l'organisation de festivals autour de danses et de musiques folkloriques en attestent.

D. Les coopérations hors du champ culturel

Les premières velléités de coopération hors du champ culturel apparaissent à partir de 1985. Une charte de jumelage entre la *Diputació de Girona* et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales est signée en novembre 1988 : bien que mentionnant dans son préambule « *mille ans d'histoire commune, une langue, une culture identiques* », cet accord donne l'occasion aux entités locales de diversifier les domaines de la coopération transfrontalière : dans le but de forger une meilleure connaissance réciproque de l'architecture institutionnelle, un guide de présentation des institutions françaises et

³⁶⁹ NDIAYE, Patrice. *Collectivités locales et frontière pyrénéenne : la coopération transfrontalière décentralisée en Languedoc-Roussillon*. Perpignan : Presses Universitaires de Perpignan, 1993, p. 30.

³⁷⁰ DOMINGUEZ CASTRO, Luis. *Op. cit.*

³⁷¹ *Ibidem.*

³⁷² *Ibidem.*

³⁷³ CHOMBARDE-GAUDIN, Cécile. « Pour une histoire des villes et communes jumelées ». *Vingtième siècle. Revue d'histoire*. N°35, juillet-septembre 1992, p. 61.

³⁷⁴ Traduction : « *frères du sud et frères du nord* ».

catalanes est produit ; plus tard, en 1991, les deux entités signeront une convention de coopération en matière sociale pour l'accueil du troisième âge. Ces accords formalisés par des chartes ou des conventions ont une forme souple et non-contraignante pour les collectivités ; l'application des mesures proposées renvoie la plupart du temps au volontarisme des services administratifs concernés et nécessite une volonté politique forte : certains auteurs ont pu souligner la faiblesse des réalisations ; la dimension symbolique de ces initiatives est en réalité prépondérante.

Les discussions autour du lancement du TGV Montpellier-Perpignan-Barcelone débutent en 1986 : le Président de la *Generalitat* Jordi Pujol, de la région Languedoc-Roussillon Jacques Blanc, du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales Guy Malé puis René Marquès ainsi que le maire de Perpignan Paul Alduy entament les négociations. Le déficit en matière de circulation et de transport transpyrénéens est très tôt soulevé, notamment par les acteurs sud-catalans qui en font une priorité gouvernementale³⁷⁵. Alors que la liaison autoroutière entre la France et l'Espagne (1976) a modifié profondément la densité des flux, le transport ferroviaire des hommes et des marchandises souffre d'un handicap, la différence d'écartement des rails entre les réseaux français et espagnol : depuis 1878, date de l'extension du chemin de fer de Perpignan à Portbou en Espagne, les voyageurs doivent changer de train au niveau de la gare internationale de Cerbère ; les convois de marchandises procèdent à un remplacement d'essieux.

§2. La constitution d'une « Eurorégion »

Dans son acception la plus sommaire, une « eurorégion » est « une association régionale de coopération transfrontalière cherchant à promouvoir des relations plus étroites sur la base de caractères et intérêts communs »³⁷⁶. Toutefois, le terme est imprécis et générique : son périmètre, la nature des collectivités publiques associées, son statut juridique, ses fonctions varient considérablement d'un cas à l'autre ; de même, les dénominations sont diverses : « Eurorégion », « Euroregio », « Europaregion », « Grande Région », « Regio », etc. Le seul point commun de ces configurations multiples est qu'elles se structurent entre des espaces frontaliers et contigus. Si, à la fin des années 1980, on compte une trentaine de structures eurorégionales, le Conseil de l'Europe en recense aujourd'hui environ quatre-vingt-dix. Progressivement, les politiques de coopération se

³⁷⁵ CULTIAUX, Yolaine. *Op. cit.*

³⁷⁶ OLIVESI, Claude. « Du développement structurel à l'espace euro-méditerranéen : les îles et la construction européenne ». In BALME, Richard (dir.). *Op. cit.*, 301 p.

sont imposées comme des enjeux politiques importants pour les exécutifs régionaux – et en particulier pour les espaces périphériques : ces derniers ont ainsi élargi le champ de la coopération extérieure jusque-là limitée à l'action internationale³⁷⁷.

Trois phénomènes ont concouru à faire de ces formes d'associations de dimension transnationale les « *nouveaux tropismes régionaux* »³⁷⁸. D'abord, l'instauration en 1975 d'une politique régionale communautaire suite à la création du « Fonds européen de développement régional » (FEDER) et la montée en puissance du thème de « l'Europe des Régions »³⁷⁹ : s'esquisse dans le même temps l'idée d'« *un changement de représentation des territoires pertinents pour la décision politique et économique* »³⁸⁰. Markus Perkmann a montré dans ses travaux comment ces formes de coopération ont été promues par les instances communautaires comme des modèles de l'intégration européenne³⁸¹ ; celle-ci devient aussi un enjeu pour les acteurs régionaux, attirés par les opportunités de financements offertes par la mise en œuvre des politiques publiques communautaires³⁸². Ensuite, le développement de ces coopérations est indissociable de la reconfiguration des États-nations³⁸³ : le mouvement de décentralisation a entraîné l'autonomisation progressive des pouvoirs locaux et, de ce fait, la recherche de nouveaux partenaires³⁸⁴. Enfin, les espaces infra-étatiques sont confrontés à de nouveaux enjeux en termes de développement économique : la globalisation et les logiques propres au marché international transcendent les États³⁸⁵ : dans un contexte de mise en concurrence des territoires, les régions sont à la recherche de nouvelles formes de régulation qui pourraient favoriser la territorialisation de la richesse³⁸⁶. Ces dynamiques exogènes modifient les positions et les stratégies des

³⁷⁷ PETITEVILLE, Franck. *Op. cit.*

³⁷⁸ BALME, Richard (dir.). *Op. cit.*, p. 12.

³⁷⁹ PALARD, Jacques. « Vers l'Europe des régions ? ». *Problèmes politiques et sociaux*, n°806, 1998.

³⁸⁰ BALME, Richard (dir.). *Op. cit.*, p. 19.

³⁸¹ PERKMANN, Markus. « Euregions : Institutional Entrepreneurship in the European Union ». In PERKMANN, Markus, SUM, Ngai-Ling (dir.). *Globalization, regionalization and cross-border regions*. Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2002. PERKMANN, Markus. « Construction of New Territorial Scales : a Framework and Case Study of the EUREGIO Cross-border Region ». *Regional Studies*, 2007, n°47(2), p.253-277.

³⁸² ALLIÈS, Paul. « L'Eurorégionalisme ou « l'Europe d'en bas » ? ». *Pouvoirs locaux*. n°72, 2007.

³⁸³ DELCAMP, Alain, LOUGHLIN, John. *La décentralisation dans les États de l'Union européenne*. Paris : La documentation française, 2003.

³⁸⁴ LOUGHLIN, John. « La vision du rôle des régions et de l'autonomie régionale ». *Pouvoirs locaux*, n°70, sept. 2006, p. 103 et s.

³⁸⁵ KEATING, Michael, LOUGHLIN, John, DESCHOUWER, Kris. *Culture, institutions and economic development : a study of eight regions*. Cheltenham : Edward Elgar, 2003. PERKMANN, Markus, SUM, Ngai-Ling (dir.). *Op. cit.*

³⁸⁶ KEATING, Michael, LOUGHLIN, John (dir.). *The Political Economy of Regionalism*. London : Frank Cass, 1996, 491 p.

acteurs régionaux : l'essor des « eurorégions » s'inscrit donc au confluent de la construction européenne, de la décentralisation et des mutations de l'économie mondiale.

L'association de régions s'inscrit plus globalement dans la perspective de recomposition des espaces d'action publique : l'idée de déclin des frontières en Europe et la question du développement territorial conduisent les acteurs à repenser les contours et les modes d'action collective, à inventer des formes d'associations territoriales inédites ; la compétition économique entre espaces infra-nationaux et les enjeux liés à la territorialisation du capitalisme entraînent la redéfinition des frontières et la mutation des formes de régulation de l'action publique³⁸⁷. Les regroupements interrégionaux s'apparenteraient à des structures d'opportunités capables, en fournissant des ressources politiques, économiques et symboliques aux acteurs régionaux, de renforcer leurs positions. S'inscrivant dans un mouvement de « *différenciation territoriale* » (R. Epstein), les « eurorégions » participent à « *la révolution permanente* »³⁸⁸ de l'action publique locale. Ces types de regroupements contribuent à la fragmentation et à la complexification du paysage infranational ainsi qu'à la remise en cause de la « *prééminence du cadre national dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques* »³⁸⁹.

À la fin des années 1980, une Eurorégion est créée dans l'espace est-pyrénéen. L'attelage se compose de la Catalogne, du Languedoc-Roussillon et de la Région Midi-Pyrénées. L'Eurorégion s'est construite par « *tâtonnements successifs* »³⁹⁰ : la modification du partenariat en raison des échéances électorales a provoqué de nombreux désaccords. Ce processus se caractérise par la coordination d'acteurs hétérogènes, aux ressources inégales, poursuivant des objectifs « non-dévoilés » différents ; faiblement institutionnalisées, les interactions sont limitées, variables, peu stabilisées et fortement personnalisées. Ce cas illustre, par ailleurs, la complexité des reconfigurations nouvelles de l'action publique territoriale où s'enchevêtrent « *des niveaux, des formes de régulation et des réseaux d'acteurs* »³⁹¹. Comme le suggère l'approche dite du « *néo-institutionnalisme rationnel* »³⁹², un acteur s'implique dans la création d'une institution dans la mesure où

³⁸⁷ PASQUIER, Romain. *Le pouvoir régional : mobilisations, décentralisation et gouvernance en France*. Paris : Les Presses de Sciences po, 2012.

³⁸⁸ EPSTEIN, Renaud. « Après la territorialisation, la différenciation territoriale ? ». *Pouvoirs locaux*, n°63, 2004.

³⁸⁹ EPSTEIN, Renaud. « La différenciation territoriale à l'épreuve des réformes néo-managériales de l'État français ». *Congrès AFSP de Grenoble*, 2009.

³⁹⁰ HASSENTEUFEL, Patrick. *Sociologie politique : l'action publique*. Paris : Armand Colin, 2008, p. 78.

³⁹¹ LASCOUMES, Pierre, LE GALÈS, Patrick. *Op. cit.*, p. 8.

³⁹² HALL, Peter, TAYLOR, Rosemary. « La science politique et les trois néo-institutionnalismes ». *Revue Française de Science Politique*, 1997, vol. 47, n°3-4.

celle-ci répond à ses ambitions et lui procure des bénéfices : en d'autres termes, un partenariat se compose d'accords et de stratégies : c'est pourquoi il est intéressant d'évoquer les intérêts que chacun poursuit dans un tel projet (A). Une structure organisationnelle et un programme seront élaborés (B). Facteurs de légitimation, les éléments historiques et culturels vont appuyer le processus de construction de l'Eurorégion (C).

A. Les enjeux du partenariat Catalogne – Midi-Pyrénées – Languedoc-Roussillon

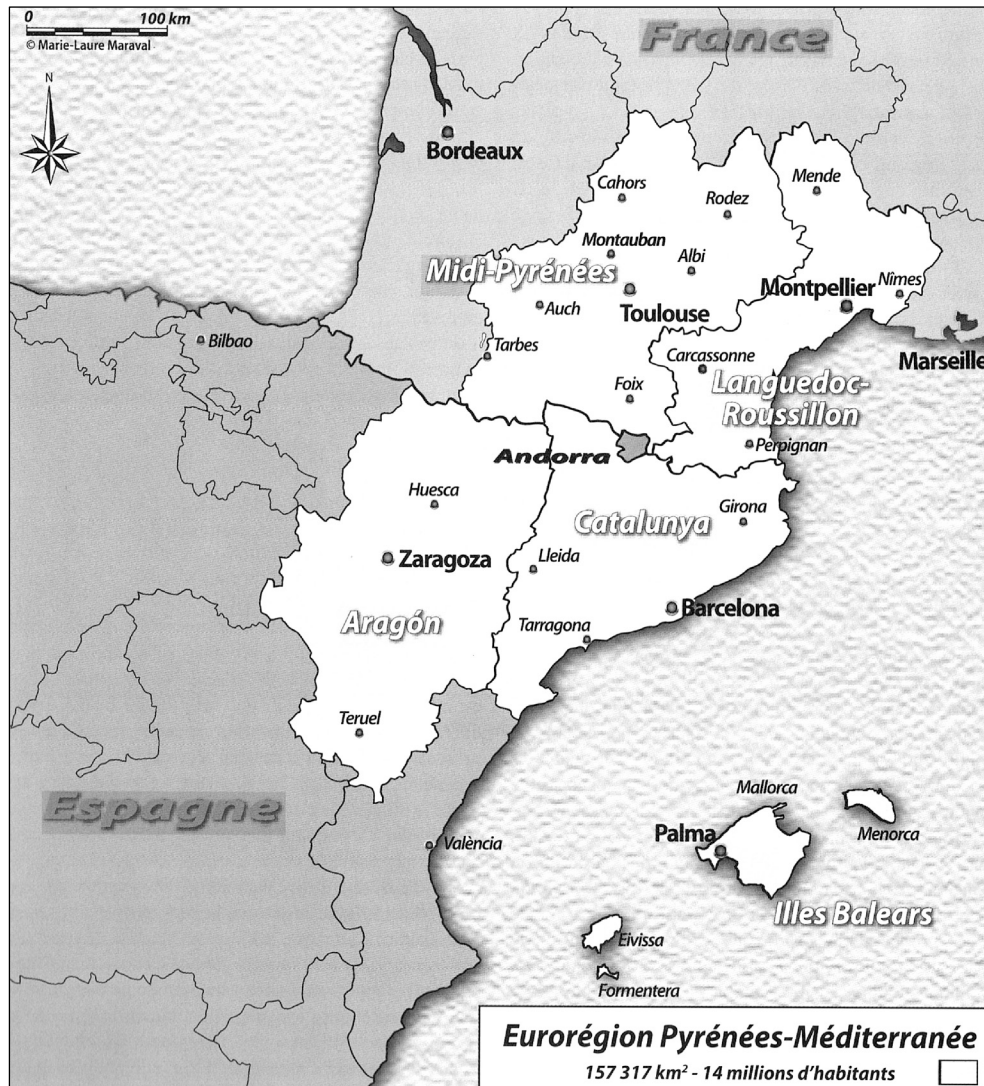
La création d'une Eurorégion sur la portion orientale du massif pyrénéen est le fruit d'un accord politique entre la Catalogne, les Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. À partir de 1989, deux fois par an, se réunissent les présidents de ces entités voisines afin de développer différentes collaborations. Le 19 octobre 1991, Jordi Pujol, Marc Censi et Jacques Blanc signent, à Perpignan, la Charte de l'Eurorégion : cet acte marque officiellement la création de la structure ; son statut juridique est celui d'une association loi 1901 de droit français. Jordi Pujol est à l'origine du projet : il convainc les présidents des deux régions françaises d'élargir le champ des coopérations bilatérales au profit d'une collaboration pérenne et multisectorielle dans le cadre du triangle Toulouse-Barcelone-Montpellier.

On considérera d'abord les enjeux et intérêts propres à la Catalogne (1) et aux régions françaises (2) dans cette alliance avant d'étudier l'implication de la Ville de Perpignan (3). Les différentes positions des acteurs régionaux sont liées aux configurations étatiques et aux types de relations centre-périphérie qu'elles instituent ; elles procèdent, en d'autres termes, des processus historiques d'étatisation (*stateness*) : à partir du XIX^e siècle, ceux-ci ont pris des formes et des degrés différents au nord et au sud des Pyrénées : la France, modèle d'« *État fort* », « *a mené à son terme le processus d'institutionnalisation* »³⁹³ en alliant centralisation du pouvoir et uniformisation culturelle ; l'État s'est construit grâce à l'intégration progressive des « grands notables », entraînant de la sorte l'institutionnalisation du pouvoir périphérique³⁹⁴ : ainsi, dans les rapports centre-périphérie, l'intégration et le compromis semblent l'emporter sur l'opposition et le

³⁹³ BADIE, Bertrand, BIRNBAUM, Pierre. *Sociologie de l'État*. Paris : Hachette Littératures, 2008, p. 184.

³⁹⁴ GENIEYS, William. « Les élites périphériques espagnoles face au changement de régime. Le processus d'institutionnalisation de l'État autonome ». *RFSP*, 46^e année, 1996, p. 651. Cf. GRÉMION, Pierre. *Le pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*. Paris : Le Seuil, 1976.

conflit³⁹⁵. Au rebours de ce modèle, l'Espagne peut être qualifiée d'« nation inachevée »³⁹⁶ : sa construction a en effet été altérée par l'émergence de mouvements nationalistes qui, sur la base de singularités culturelles et linguistiques, se sont opposés à la mise en place d'un État centralisé : en Catalogne, la « *Renaixença* » est un mouvement intellectuel associant idéologues et élites politiques dans un projet de construction d'une nation catalane autonome³⁹⁷ ; certaines périphéries espagnoles se sont alors construites en opposition au centre.



³⁹⁵ CROZIER, Michel, THOENIG, Jean-Claude. « La régulation des systèmes organisés complexes. Le cas du système de décision politico-administratif local en France ». *Revue française de Sociologie*, vol. 16, n°1, janvier-mars 1975, pp. 3-32. GRÉMION, Pierre. « Introduction à une étude du système politico-administratif local ». *Sociologie du travail*, vol. 1, 1970, pp. 51-73. Paris : Le Seuil, 1976. WORMS, Jean-Pierre. « Le préfet et ses notables ». *Sociologie du travail*, vol. 18, n°3, 1966, pp. 249-275.

³⁹⁶ LINZ, Juan. « Early state building and late peripheral nationalism against the state, the cas of Spain ». In ROKKAN, Stein, LIPSET, Seymour Martin. *State building and nation building*. Londres : Sage, 1973, vol. 2, p. 32-116.

³⁹⁷ ROSSINYOL, Jaume. *Op. cit.* ETHERINGTON, John. « Nationalism, national identity and territory : Jacint Verdaguer and the Catalan *Renaixença* ». *Ethnic and racial studies*. vol. 33, n°10, pp. 1814-1832. CASASSAS, Jordi, SANTACANA, Carles. *Le nationalisme catalan*. Paris : Ellipses, 2004.

Source : PERRIN, Thomas. « Culture, identité et interterritorialité dans l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée ». *Sud-Ouest européen*, 2009, n°27.

1. La stratégie sud-catalane

Dans les premières étapes de construction de l'Eurorégion, la Catalogne apparaît « maître d'œuvre » : cet engagement révèle sans doute une attente plus forte que celle des autres partenaires. Quelles ressources politiques espèrent les dirigeants politiques d'un tel projet ? Pour répondre à cette interrogation, il faut avant tout resituer le contexte politique et institutionnel espagnol des années 1980. La consolidation de la démocratie ne s'est faite qu'au prix d'une réforme des institutions et d'une modification profonde des relations entre le centre et la périphérie. Or, pour Franck Moderne, « flou » et « improvisation » ont caractérisé la rédaction de la Constitution de 1978 : l'État se serait construit « *sans plan d'ensemble rigide ni programmation rigoureuse* »³⁹⁸ : des zones d'ombre quant à la répartition territoriale du pouvoir entre l'État et les Communautés autonomes persisteraient et maintiendraient l'organisation étatique dans une forme « indéterminée », « hybride » entre les modèles fédéral et unitaire³⁹⁹ ; de plus, le « fait différentiel » (« *el hecho diferencial* »⁴⁰⁰), soit la reconnaissance constitutionnelle de différents accès au statut de Communauté autonome engendre des asymétries entre territoires régionaux et complexifie la configuration institutionnelle de l'Espagne⁴⁰¹. Les contours de l'État ont ainsi été dessinés dans et par la pratique⁴⁰², sous la pression des « élites périphériques » qui ont su imposer à l'agenda du gouvernement central de nouvelles réformes territoriales.

En Catalogne, Jordi Pujol⁴⁰³, à la tête de la fédération de partis *Convergència i unió*, est élu successivement Président de la *Generalitat de Catalunya* depuis les premières

³⁹⁸ MODERNE, Franck. « Les communautés autonomes, une décennie capitale pour un État en construction ». In BON, Pierre, MODERNE, Franck. *L'Espagne d'aujourd'hui. Dix années de gouvernement socialiste (1982-1992)*. Paris : La Documentation Française, 1993, p. 78.

³⁹⁹ Le politologue Francesc Morata parle de « *déficits institutionnels et d'ambiguïté voulue du modèle d'État* ». MORATA, Francesc, OLIVESI, Claude. « L'expérience espagnole ». *La pensée de midi*, 2007/2, n°21, p. 57. EGUIAGARAY UCCELAY, Juan Manuel, « Espagne : l'État des autonomies ». *Confluences Méditerranée*, 2001/1, n°36, p. 109-124.

⁴⁰⁰ AJA, Eliseo. *El estado autonómico : federalismo y hechos diferenciales*. Madrid : Alianza editorial, 2007.

⁴⁰¹ GENIEYS, William. *Les élites espagnoles face à l'État : changement de régimes politiques et dynamiques centre-périphéries*. Paris : L'Harmattan, 2000.

⁴⁰² CULTIAUX, Yolaine. *Le nationalisme comme différentialisme intégrateur : le catalanisme face à l'État espagnol et à la construction européenne*. Thèse de doctorat en Science politique, Université Aix-Marseille III, 1999.

⁴⁰³ Jordi Pujol est né à Barcelone en 1930. Durant ses études de médecine, il s'implique auprès de groupes d'activistes dans les luttes antifranquistes : condamné à sept ans de prison par un tribunal militaire, on l'accuse d'avoir rédigé un pamphlet contre le régime « *Us presentem el general Franco* » (« Nous vous présentons le général Franco ») et d'avoir été l'instigateur des événements du 19 mai 1940 : en ce jour de commémoration du centenaire de la naissance du poète Joan Maragall, le public chanta en présence de

élections du Parlement en mars 1980 qui marquent l'hégémonie de la coalition centriste. Il lui revient de mettre en place un appareil institutionnel dérivé du statut d'autonomie et de négocier avec l'État les transferts effectifs de compétences. Toutefois, entre les gouvernements autonomes et l'État, la conception de l'évolution de l'autonomie des communautés historiques diverge : alors que la coalition nationaliste réclame une extension des compétences de la *Generalitat* et davantage de pouvoir normatif – en particulier dans le domaine linguistique –, Madrid tente de contenir les forces centrifuges afin de maintenir l'unité de l'État espagnol. L'attribution de compétences et de moyens financiers pour les mettre en œuvre va dès lors osciller entre conflictualité et partenariat⁴⁰⁴.

L'implication de la Catalogne dans l'Eurorégion ne peut être appréhendée en dehors de ces éléments contextuels qui structurent l'ensemble du système politique de la Péninsule. L'initiative catalane doit donc être envisagée non seulement à partir du rapport de force entre la Catalogne et l'État, mais aussi au regard des opportunités qu'offre la construction européenne aux entités infranationales. L'Europe, notamment depuis l'intégration de l'Espagne à la Communauté économique européenne le 1^{er} janvier 1986, va en effet apparaître comme un moyen pour les élites catalanes de renforcer leur position face à Madrid. De tout temps, l'europhisme a été une orientation majeure des politiques catalans. Parmi les élites influentes qui dès les années 1960 plaidaient pour l'établissement d'un lien entre intégration européenne et renforcement politique de la Catalogne, se trouve Jordi Pujol : des premiers écrits politiques des années 1950 aux discours prononcés en qualité de chef de l'exécutif catalan, l'intérêt pour l'Europe est une constante du

ministres franquistes un chant patriotique catalan. En 1974, il fonde le parti *Convergència Democràtica de Catalunya* (CDC) : secrétaire général de la formation politique, Jordi Pujol élabore un programme alliant développement des structures économiques et soutien à la culture catalane ; promoteur d'un nationalisme visant à la reconnaissance de la Catalogne comme « pays », il défendra ardemment la personnalité et de l'identité collective catalane. De 1977 à 1979, période post-franquiste, il occupa les fonctions de *Conseller* au sein du gouvernement provisoire de Catalogne dirigé par Josep Taradellas ; dans cet intervalle, il sera élu député au Parlement espagnol à deux reprises. Le 20 mars 1980, lors des premières élections « autonomes » depuis la chute du régime franquiste, il se présente à la tête d'une fédération centriste et autonomiste *Convergència i Unió* (CiU) : vainqueur des élections, il est élu Président de la *Generalitat de Catalunya* par le Parlement. Réélu à six reprises (1980, 1984, 1988, 1992, 1995, 1999), il quitte la vie politique en 2003 après vingt-trois années de présidence de la Communauté autonome.

⁴⁰⁴ Des alliances politiques entre le centre et la périphérie vont contribuer, sous forme « d'échange de bons procédés », à faire progresser les aspirations autonomistes : à partir de 1993, les partis politiques espagnols vont devoir composer avec le soutien des partis autonomistes catalans pour accéder au pouvoir ; ce soutien sera négocié par ces derniers qui, sous forme d'accord de législature, obtiendront de nouveaux droits pour leurs espaces politiques. Ce mode de mobilisation et de négociation politique s'ancre dans les années 1990 et va contribuer à faire du catalanisme politique un élément central du jeu politique espagnol. Cf. GENIEYS, William. « Les élites périphériques espagnoles face au changement de régime. Le processus d'institutionnalisation de l'État autonome ». *RFSP*, 46^e année, 1996, p. 667.

« catalanisme pujoliste »⁴⁰⁵. Dans une conférence prononcée à Madrid le 17 février 1986, le leader catalan défend un positionnement clair de la région : « *L'ouverture sur l'Europe avant tout* » ; avant d'affirmer sa volonté de voir les catalans « *participer en tant qu'européens à part entière, et non plus comme marginaux, aux affaires de l'Europe et du monde* »⁴⁰⁶. La ligne d'action pro-européenne, invariablement défendue durant ses six mandats consécutifs (1980-2003), sera partagée par l'ensemble des formations politiques : « transpartisan », elle fédère les formations politiques⁴⁰⁷.

Le projet « eurorégional » est ainsi directement lié au tropisme européen des élites catalanes : à travers lui, la vocation européenne de la Catalogne s'affirme ; et les vellétés d'approfondissement du processus autonome s'encastrent dans les enjeux européens : réduire la dimension séparatrice des frontières en instituant des coopérations entre entités territoriales limitrophes. Plus précisément, en intégrant un espace eurorégional, le but des acteurs catalans est de contribuer à mettre en place une organisation polycentrique du territoire européen qui s'appuierait sur les niveaux régionaux⁴⁰⁸ et relativiserait le poids des États⁴⁰⁹. Il s'agit d'abord de remédier en créant de nouvelles solidarités entre territoires contigus, à la position géographique périphérique de la Catalogne au sein des espaces espagnols et européens : les regroupements régionaux visent, par agrégation de territoires, à produire de nouvelles centralités. Ensuite, les acteurs politiques catalans utilisent l'Eurorégion pour renforcer leur pouvoir : la conjonction du discours sur « l'Europe des régions » et de la « politique régionale » des institutions européennes faisant des régions le cadre privilégié d'intervention et de gestion des « fonds structurels » rejoint la volonté des élites périphériques de regagner du terrain face au poids politique et administratif de l'État ; Jordi Pujol appelle dans ces discours à « *faire de l'Europe une Confédération d'États (...) en tenant compte de la vitalité et de la créativité des régions* »⁴¹⁰. La construction d'un espace transfrontalier et l'institutionnalisation des régions par les autorités européennes tendraient ainsi vers une dynamique commune : l'affaiblissement du niveau étatique au profit des échelons infranationaux.

⁴⁰⁵ FAULÍ, Josep. *El pensament polític de Jordi Pujol (1980-1987)*. Barcelona : Planeta, 1998, 206 p. PUJOL, Jordi. *Memories : temps de construire (1980-1993)*. Barcelona : Proa, 2009.

⁴⁰⁶ PUJOL, Jordi. « Europa, reto y proyecto ». In *Reflexiones sobre Europa*. Barcelona : Generalitat de Catalunya, 1994, p. 48 et 49.

⁴⁰⁷ Cf. *Pôle Sud*, 2010/2, n°33 : « Des élites dans l'Espagne des autonomies ».

⁴⁰⁸ TAMBOU, Olivia. *La coopération transfrontalière européenne à l'échelle de la Catalogne*. Barcelone : Documents de débat, 2000.

⁴⁰⁹ MARKS, Gary, HOOGE, Liesbet, BLANK, Kermit, « European integration from the 1980's : state-centric versus multi-level governance ». *Journal of common market studies*, vol. 34, n°3, 1996.

⁴¹⁰ PUJOL, Jordi. « Las regiones y nacionalidades en la Europa Unida », 3 juin 1985. In PUJOL, Jordi. *Reflexiones sobre Europa*. Barcelona : Generalitat de Catalunya, 1994, p. 98.

Promouvoir cet assemblage territorial vise aussi à inscrire le rayonnement territorial de la Catalogne au-delà de l'État espagnol : « *quant à Jordi Pujol, l'Eurorégion l'intéressait, car cela lui permettait de sortir du cadre espagnol* » analyse Pierre Becque⁴¹¹, ancien conseiller municipal de Perpignan en charge du dossier « Eurorégion ». L'entité qui se dessine dépasse les limites étatiques et confère à la Catalogne une capacité d'action et de représentation ne se limitant pas à la Péninsule ibérique. Ces formes « d'actions extérieures »⁴¹² assurent à la région une voix indépendante de celle de l'Espagne sur la scène européenne. Pour le *Principat*, comme le souligne justement Yolaine Cultiaux, « *évoluer dans l'espace européen, c'est retrouver une présence au monde en contournant l'État* »⁴¹³. L'« activité extérieure » de la *Generalitat* prend la forme d'une « paradiplomatie » parallèle aux circuits inter-étatiques : passant outre ces derniers et le texte constitutionnel de 1978⁴¹⁴, la région empiète sur un domaine traditionnellement réservé à l'État. En devenant un acteur à part entière hors des frontières, tout se passe comme si le *Principat* se drapait dans les ornements de l'État, cherchant par tous les moyens à se hisser à son niveau en intégrant ses compétences les plus symboliques. En outre, décider d'un partenariat transfrontalier revient à instituer un espace d'action publique ne relevant pas d'un choix étatique ; à s'arroger le droit de découper et de promouvoir des ensembles territoriaux non dictés par l'État.

Enfin, le choix des partenaires ne relève pas du hasard : en s'alliant avec des régions d'outre-Pyrénées, la Catalogne renoue symboliquement avec sa période faste du XIII^e siècle durant laquelle l'influence de la Couronne « catalano-aragonaise » s'étendait jusqu'à Montpellier : l'Eurorégion fait implicitement référence à une époque de domination catalane en Méditerranée occidentale. En réactivant une antériorité territoriale, les décideurs politiques outrepassent les marquages territoriaux des États et relient l'avenir de leur territoire à un passé glorieux ; une « personnalité territoriale » antérieure aux États s'en dégage⁴¹⁵ : la « naturalité » des ensembles territoriaux d'hier s'oppose à l'artificialité des découpages étatiques d'aujourd'hui.

⁴¹¹ Entretien avec Pierre Becque, avocat au barreau de Perpignan, ancien maire de Banyuls, ancien conseiller municipal de Perpignan, ancien conseiller régional, 22 avril 2010.

⁴¹² Il existe nombre d'expressions pour caractériser les relations nouées par les autorités locales hors des frontières d'un État : « relations extérieures », « action extérieure », « représentation extérieure », « paradiplomatie », « action internationale », « coopération décentralisée ».

⁴¹³ CULTIAUX, Yolaine. *Op. cit.*, p. 476.

⁴¹⁴ La Constitution espagnole précise à l'article 149 alinéa 1 que les « *relations internationales* » relèvent de la « *compétence exclusive* » de l'État.

⁴¹⁵ HÄKLI, Jouni. « Transboundary networking in Catalonia ». In KAPLAN, David, HÄKLI, Jouni. *Boundaries and place : european borderlands in geographical context*. Rowman & littlefield, 2002.

On voit à travers ces différents points que l'intérêt implicite de la *Generalitat* pour le projet eurorégional doit être analysé à la lumière du contexte historique post-franquiste : la constitution d'« *alliances transfrontalières* »⁴¹⁶ s'inscrit, quelques années après le rétablissement de la démocratie, dans une stratégie politique d'émancipation vis-à-vis de l'État et d'autonomisation politique de la région. Ce type d'investissement tend à affermir la position de la Catalogne face à l'État espagnol : consolider sa position dans l'espace européen revient à consolider sa position face à Madrid⁴¹⁷. Dans un contexte de « *redéfinition permanente des rapports de force entre les deux niveaux de gouvernement* »⁴¹⁸, le choix de s'associer à d'autres régions européennes est directement lié aux enjeux de répartition territoriale du pouvoir⁴¹⁹ ; dans le cas espagnol, les gouvernements régionaux obtiennent des ressources afin de faire évoluer l'organisation de l'État territorial : la coopération transrégionale figurerait en ce sens « *parmi les catalyseurs de la fédéralisation du système politique* »⁴²⁰.

2. Les intérêts des régions françaises

Du côté français, l'investissement dans ce type de regroupement procure différents gains, réels ou symboliques, aux acteurs régionaux. La transformation de la région en collectivité territoriale de plein exercice résulte de la loi du 2 mars 1982 ; les premières élections des assemblées délibérantes au suffrage universel direct ont lieu le 16 mars

⁴¹⁶ LASCOURMES, Pierre, LE GALÈS, Patrick. *Op. cit.*, p. 8.

⁴¹⁷ La création de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) relève d'une stratégie similaire. En 1983, huit autorités subétatiques situées le long de la chaîne pyrénéenne (les Régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées en France ; les Communautés autonomes d'Aragon, de Catalogne d'Euskadi et de Navarre en Espagne et la Principauté d'Andorre) s'unissent afin de constituer un organisme interrégional de coopération transfrontalière : celui-ci a pour mission d'initier des actions de préservation du massif et de réfléchir à la construction de projets structurants. Dépourvu de personnalité juridique, les premières années se caractérisent par la faiblesse des ressources et des actions de la CTP. En 1989, la structure va notablement évoluer durant la présidence catalane : un règlement interne d'organisation est écrit, des commissions thématiques sont mises en place, une « charte d'action » est adoptée. Comme on l'a vu dans le cadre de l'Eurorégion, se sont les décideurs catalans qui donnent une impulsion au projet : ils apparaissent alors comme les principaux instigateurs. Cf. Entretien avec Corinne Lamarque, Chef de Service, Direction des Affaires Européennes et de la Coopération Décentralisée à la Région Midi-Pyrénées, Secrétaire Générale de la Communauté de Travail des Pyrénées, 23 avril 2010.

⁴¹⁸ MORATA, Francesc, OLIVESI, Claude. « L'expérience espagnole ». *La pensée de midi*, 2007/2, n°21, p. 57.

⁴¹⁹ On peut noter, de manière incidente, qu'il est plus facile pour la Catalogne d'engager des coopérations horizontales avec des autorités locales étrangères qu'avec les Communautés autonomes : les relations interterritoriales nécessitent en Espagne une autorisation préalable de l'État : celle-ci s'avère, la plupart du temps, difficile à obtenir. NÉGRIER, Emmanuel, TOMAS, Mariona. *Op. cit.*, p. 69.

⁴²⁰ SMITH, Andy. « L'échelon infra-régional : lieu privilégié des fonds structurels ? ». In LE GALÈS, Patrick, LEQUESNE, Christian. *Le paradoxe des régions en Europe*. Paris : La Découverte/Syros, 1997, p. 65.

1986⁴²¹. Dans les années 1980, la région, n'ayant pas l'antériorité du département ou de la commune, cherche à asseoir sa légitimité dans le maillage politico-administratif du territoire⁴²² : la coopération interrégionale sera alors utilisée comme un enjeu stratégique de « normalisation » et de « spécification » de l'échelon régional par rapport aux autres unités territoriales : il s'agit de légitimer la région comme espace d'action publique pertinent dans un contexte d'intégration européenne et de compétition territoriale⁴²³. L'Europe constitue un moyen de légitimation de l'échelon régional : non seulement les formes d'association projettent les régions dans un destin européen, mais encore les principes de partenariat et de subsidiarité dictés par la réforme des fonds structurels à la fin des années 1980 favorisent la reconnaissance de la région comme espace fonctionnel de programmation⁴²⁴.

L'un des principaux enjeux de la coopération consiste ainsi pour les acteurs à valoriser, dans une logique concurrentielle, leur propre espace d'action publique : en ce sens, le choix de s'allier à la Catalogne n'est pas neutre : « communauté historique » à forte « *capacité politique territoriale* »⁴²⁵ et acteur majeur de l'économie européenne, le *Principat* apparaît comme un partenaire idéal au regard des stratégies de valorisation, de rayonnement et d'attractivité territoriale. L'Eurorégion se présente aussi comme une opportunité de valoriser les statuts politiques des acteurs régionaux français : « *Jacques Blanc et Marc Censi voyaient un intérêt politique à entretenir des relations avec Jordi Pujol : président de Région, à l'époque, ça ne représentait pas grand chose... et pour eux, rencontrer régulièrement le Président de la Generalitat, cela leur donnait une carrure d'hommes d'États* »⁴²⁶. L'alliance revêt ainsi un intérêt symbolique : en instituant des échanges permanents avec les dirigeants catalans, elle permet aux agents politiques septentrionaux d'étendre leurs réseaux relationnels ; plus précisément, ils tirent profit des relations « *d'interconnaissance* » et « *d'interreconnaissance* »⁴²⁷ qu'ils nouent avec des élus aux capitaux économiques et symboliques plus importants : autrement dit, ils étoffent

⁴²¹ VERPEAUX, Michel. *Droit des collectivités territoriales*. Paris : PUF, 2008.

⁴²² NAY, Olivier. *La région, une institution : la représentation, le pouvoir et la règle dans l'espace régional*. Paris : L'Harmattan, 1997.

⁴²³ BALME, Richard (dir.). *Op. cit.*

⁴²⁴ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*

⁴²⁵ *Ibidem*, p. 41.

⁴²⁶ Entretien avec Pierre Becque, avocat au barreau de Perpignan, ancien maire de Banyuls, ancien conseiller municipal de Perpignan, ancien conseiller régional, 22 avril 2010.

⁴²⁷ BOURDIEU, Pierre. « Le capital social ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 31, janvier 1980, p. 2.

leur « *capital social* »⁴²⁸ ; comme l'a écrit Pierre Bourdieu : « *le volume du capital social que possède un agent particulier dépend donc de l'étendue du réseau des liaisons qu'il peut effectivement mobiliser et du volume du capital (économique, culturel ou symbolique) possédé en propre par chacun de ceux auxquels il est lié* »⁴²⁹.

Le partenariat est ainsi profitable pour chacun des acteurs en présence. L'exécutif sud-catalan n'est pas seul à inclure le projet eurorégional dans une stratégie qui lui est propre ; chaque partenaire tire de cette association des intérêts et des gains particuliers : les pratiques de coopération s'apparentent ainsi à des processus de « *légitimation croisée* » visant « *à se renforcer mutuellement dans le but de consolider des croyances et des représentations favorables* »⁴³⁰ à chaque espace régional. Le gain attendu par les acteurs sud-catalans est cependant plus important ; comme on l'a déjà souligné, le projet ayant été initié par Jordi Pujol, certains auteurs considèrent l'Eurorégion comme une structure « au service » de la Catalogne⁴³¹.

Les alliances interrégionales rassemblent ainsi des acteurs collectifs aux poids politiques et financiers inégaux, poursuivant des intérêts dissemblables, sans que cela n'entraîne ni réelles polarités ni oppositions frontales dans la définition de projets et d'activités. Des « intérêts communs » n'en existent pas moins, au nombre desquels figurent des stratégies de « visibilité »⁴³² : la coopération interrégionale relève d'une stratégie pro-active des régions visant à être identifiées par les autorités européennes : le but est d'obtenir des financements ou bien faire valoir leur éligibilité aux programmes communautaires⁴³³. L'union d'entités subétatiques représente également un enjeu pour accéder à la scène internationale⁴³⁴ : l'entrée dans le jeu transfrontalier permet aux régions d'acquérir une taille suffisamment critique en termes de population et de superficie⁴³⁵ pour

⁴²⁸ *Ibidem.*

⁴²⁹ *Ibidem.*

⁴³⁰ NAY, Olivier. *Op. cit.*, p. 303.

⁴³¹ CULTIAUX, Yolaine. *Op. cit.*. GIBAND, David. « Dépasser la frontière ou quand l'espace transfrontalier se rêve territoire ». *Ruixat*, octobre 2012, n°1.

⁴³² GUALINI, Enrico. « Cros-border governance : inventing regions in a trans-national multi-level polity ». *Disp – The planning review*, vol. 39, Issue 152, 2003.

⁴³³ ALLIÈS, Paul. « L'Eurorégionalisme ou « l'Europe d'en bas » ? ». *Pouvoirs locaux*. n°72, 2007. BOLGHERINI, Silvia, ROUX, Christophe. « Les régions d'Europe et l'enjeu des coopérations ». *Pôle Sud*, 2008/2, n°29, p. 111-130.

⁴³⁴ Dans son étude sur les eurorégions, Thomas Perrin relève que ce type de projet représente pour les collectivités un moyen de se positionner dans l'arène politique européenne et internationale. PERRIN, Thomas. *Culture et Eurorégions. Enjeux institutionnels de l'action culturelle régionale*. Thèse de doctorat en Science politique, Institut politique de Grenoble, décembre 2010.

⁴³⁵ Comme par « addition magique de territoires », la documentation officielle indique un espace de 194 619 km² et 10 639 000 habitants.

intégrer les circuits paradiplomatiques⁴³⁶. Ces objectifs sont au demeurant explicités dans la charte et les documents institutionnels. Du côté français comme du côté espagnol, les coopérations entre régions en situation de contiguïté territoriale visent en somme à renforcer leur capacité de régulation et à accéder à une forme d'autonomie politique : parce qu'elles se développent au sein d'espaces transnationaux et instaurent une forme de renversement du rapport au monde de la fermeture à l'ouverture, on les qualifiera à la suite de Richard Balme de politiques du néo-régionalisme⁴³⁷.

3. *L'implication de la Ville de Perpignan*

La capitale roussillonnaise, bien que non adhérente, a pris une part active à la constitution de l'Eurorégion. À la fin des années 1980, Paul Alduy confie à quelques agents administratifs maîtrisant la langue catalane, la tâche d'organiser les Conférences des présidents de l'Eurorégion ; ces dernières auront lieu trois années consécutives : 1989, 1990, 1991 : l'édile nord-catalan prend part à chacune d'elles. Au cours de ces premières étapes, la Ville assure ainsi une coordination entre les protagonistes : c'est avant tout un « *acteur intermédiaire* »⁴³⁸ jouant un rôle d'interface. Cette position, à la fois centrale et marginale, évolue avec l'attribution d'une fonction : Perpignan abritera le siège de l'organisation à l'hôtel Pams : le service des relations extérieures de la Ville, mis sur pied en 1992, devient une sorte de secrétariat général. Le principal intérêt pour Perpignan est d'associer des entités au poids politique et administratif important au projet de construction du TGV Montpellier-Barcelone : pour un département en enclave, ce projet est, dès le milieu des années 1980, la promesse d'une impulsion de l'économie locale ; Martine Not, principale actrice de l'Eurorégion pour la municipalité de Perpignan, indique que ce dossier était au cœur de l'activité de lobbying⁴³⁹. Par ailleurs, Paul Alduy juge que l'implication de sa cité était nécessaire afin de « *disposer de deux voix dans le concert européen, celle de la Catalogne et celle du Languedoc* »⁴⁴⁰. La description des intérêts de Perpignan montre une nouvelle fois que les stratégies des acteurs obéissent à des logiques

⁴³⁶ MASSART-PIERARD, Françoise (dir.). *L'action extérieure des entités subétatiques : approche comparée Europe-Amérique du Nord*. Louvain : Presses universitaires de Louvain, 2008. PETITEVILLE, Franck. *La coopération décentralisée : les collectivités locales dans la coopération Nord-Sud*. Paris : L'Harmattan, 1995.

⁴³⁷ BALME, Richard (dir.). *Op. cit.*

⁴³⁸ NAY, Olivier, SMITH, Andy. *Le gouvernement du compromis : courtiers et généralistes dans l'action publique*. Paris : Economica, 2002.

⁴³⁹ Entretien avec Martine Not, chef du service « relations extérieures » à la Communauté d'Agglomération Pyrénées-Méditerranée, 3 mai 2010.

⁴⁴⁰ ALDUY, Paul. *Op. cit.*, p. 181.

propres aux institutions dans lesquelles ils évoluent : les intérêts particuliers de chaque territoire sous-tendent l'implication d'une autorité locale.

B. Programme et structure organisationnelle

Les brochures officielles présentent un « véritable programme de gouvernement »⁴⁴¹ se donnant pour ambition de créer un « espace cohérent de développement économique, scientifique, social et culturel »⁴⁴². Pour cela, trois types d'actions sont privilégiés : la promotion des intérêts et enjeux de l'Eurorégion auprès des autorités européennes ; la défense de grands projets à vocation transfrontalière auprès des gouvernements nationaux ; la mise en œuvre de projets interrégionaux.

La structure organisationnelle de l'Eurorégion repose sur trois instances : la Conférence des présidents mesure l'état d'avancement des projets, arrête les programmes annuels de coopération et définit les stratégies communes ; le Comité Tripartite de Coopération, composé de responsables administratifs et techniques de chaque Région, établit, en coordination avec la Conférence, le programme annuel de coopération, s'assure du respect des objectifs et des échéanciers adoptés et prépare un rapport annuel sur l'avancement des programmes ; le secrétariat est assuré, à tour de rôle, par chacune des trois Régions et les réunions se déroulent à Perpignan.

La forme juridique – association loi de 1901 – se révélera peu adaptée à la coopération transfrontalière entre autorités territoriales : comme l'a relevé Olivier Nay, il y a une « faiblesse des déterminants structurels dans les rapprochements entre instances régionales »⁴⁴³. Dépourvue d'administration propre, la mise en œuvre des projets est déléguée aux services administratifs régionaux. Restreignant les choix et le champ des possibles, les contraintes institutionnelles limitent la rationalité de l'action⁴⁴⁴ et provoquent une forme d'inertie ; en outre, la faible institutionnalisation du dispositif a une autre conséquence : les actions engagées restent fortement dépendantes des rapports personnels et politiques entre les principaux acteurs⁴⁴⁵ : la compatibilité politique et les affinités

⁴⁴¹ CULTIAUX, Yolaine. *Op. cit.*, p. 603.

⁴⁴² *Eurorégion : bilan et perspectives 1989-1994*, p. 2.

⁴⁴³ NAY, Olivier. *Op. cit.*, p. 301.

⁴⁴⁴ SIMON, Herbert. *Administrative Behavior : a study of decision-making processes in administrative organization*. New-York : Free Press, 1947.

⁴⁴⁵ « L'importance des relations personnelles, souvent relevée par les chercheurs comme un facteur vécu comme décisif par les participants, souligne bien le caractère contingent des configurations finalement adoptées par l'action collective ». BALME, Richard (dir.). *Op. cit.*, 1996, p. 31. BATAILLOU, Christian. *Notions et pratiques transfrontalières et interrégionales des collectivités publiques infra-étatiques françaises*

personnelles des protagonistes sont les conditions de son bon fonctionnement : « *ce sont surtout les relations personnelles entre élus qui tissaient des liens* » résume Martine Not⁴⁴⁶. En 1998, Jacques Blanc est réélu à la tête de la Région Languedoc-Roussillon avec les voix du Front National : les relations entre les élus de l'Eurorégion sont alors gelées et, *de facto*, son activité réduite⁴⁴⁷.

Malgré les faiblesses structurelles, plusieurs actions initiées dans les années 1990 doivent être citées : parmi elles, la réalisation d'un atlas transfrontalier, d'un annuaire de la recherche, d'un festival de vidéo, d'un guide des horaires et des bus transfrontaliers, d'études en matière de transport, ou encore la création de l'EURES Pyremed-Pirimed dont l'objectif est de favoriser la mobilité et l'emploi transfrontalier. Elles apparaissent dispersées, hétérogènes et semblent n'avoir qu'une faible portée sur la population. Le contenu de ces actions révèle la faiblesse des « *ressources institutionnelles* »⁴⁴⁸ de l'organisation : le déficit en ressources budgétaires et juridiques limite la capacité d'agir, de proposer des projets en adéquation avec les intentions exposées dans les textes fondateurs.

Au-delà de ces réalisations, s'est instaurée au cours des premières années une forme d'apprentissage du fonctionnement politico-institutionnel réciproque : « *on s'est aperçu que les administrations se méconnaissaient complètement, qu'on ne savait pas comment elles fonctionnaient. Avant d'entreprendre des actions, il fallait prendre connaissance des compétences, du fonctionnement administratif de chacune. En France, on connaît le rôle de chaque collectivité, ce n'est pas le cas dans une configuration transfrontalière avec des collectivités faisant partie d'un État voisin* »⁴⁴⁹. Par ailleurs, l'Eurorégion s'est aussi constituée comme un espace de réflexion, de concertation, de questionnement : « *on a donc commencé par des questionnements très pratiques : comment gérer les problèmes des incendies, le problème forestier, le problème de la mer en commun ?* »⁴⁵⁰. Les années qui suivent la genèse de l'Eurorégion apparaissent balbutiantes : si quelques mesures concrètes

au sein de l'Union européenne : l'exemple de l'eurorégion Catalogne – Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2002, p. 521.

⁴⁴⁶ Entretien avec Martine Not, chef du service « relations extérieures » à la Communauté d'Agglomération Pyrénées-Méditerranée, 3 mai 2010.

⁴⁴⁷ Entretien avec Christian Bataillou, Géographe à l'Université de Perpignan Via Domitia, 17 avril 2009.

⁴⁴⁸ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*, p. 41.

⁴⁴⁹ Entretien avec Martine Not, chef du service « relations extérieures » à la Communauté d'Agglomération Pyrénées-Méditerranée, 3 mai 2010.

⁴⁵⁰ PICQUET, Patrick, HURET, Daniel, RENARD, Jean-Pierre. « Vers l'émergence de nouveaux territoires euro-régionaux ? ». In KONDRATIEVA, Tamara, LEMARCHAND, Nathalie, PÉTILLON, Chantal. *Territoire, frontières, identités : concordances et discordances dans le monde d'hier et d'aujourd'hui*. *Revue du nord*, n°18, hors série, 2004.

ont été adoptées, ce sont essentiellement les rapports interindividuels qui ont animé la structure. Ceux-ci ont pris deux formes : les rapports entre élites politiques et administratives se raffermissent afin de pallier le déficit de connaissance réciproque ; des forums d'échanges quant aux sujets concernant conjointement les espaces régionaux permettent d'esquisser un projet territorial commun et cohérent.

Ces différents éléments mettent en exergue la faible institutionnalisation de la coopération interrégionale est-pyrénéenne⁴⁵¹. Ces caractéristiques ne sont pas uniquement observables sur la partie orientale des Pyrénées : dans son étude sur les coopérations eurorégionales en Europe, Bruno Dupeyron avance des conclusions similaires : vulnérabilité des réseaux d'acteurs et déficit d'institutionnalisation des espaces de coopération interrégionaux seraient des caractéristiques généralisables⁴⁵². Certains auteurs ont en outre relevé que ces organisations évoluent dans un relatif anonymat : alors que la société civile est tenue éloignée des circuits de concertation et de décision, le périmètre d'action eurorégional semble en inadéquation avec les espaces vécus : ainsi, la population locale n'aurait qu'une vision partielle, voire nulle, de ces activités⁴⁵³.

C. L'histoire et la culture dans le processus de légitimation

La légitimation du partenariat se fonde sur l'existence de proximités historique, culturelle et linguistique : tout se passe comme si l'attelage de régions séparées par une frontière était justifié par un passé commun : en invoquant la mémoire commune des Pays catalan et occitan, l'espace eurorégional se décline comme une « *réminiscence du passé* »⁴⁵⁴ : l'usage politique de l'histoire vise à « naturaliser » la construction d'un tel dispositif.

Le discours de Jordi Pujol est, à ce sujet, éloquent : les références historiques reliant les trois espaces régionaux sont nombreuses, notamment la période du Moyen âge : « *Pensez que le Roi le plus légendaire que nous ayons jamais eu, Jaume Ier le Conquérant, est né à Montpellier* »⁴⁵⁵ déclare-t-il. L'atlas de l'Eurorégion consacre aussi des développements aux racines séculaires de l'ensemble est-pyrénéen : « *Les échanges qui se*

⁴⁵¹ MAURY, Caroline. *Op. cit.*, p. 178.

⁴⁵² DUPEYRON, Bruno. *Acteurs et politiques de la coopération transfrontalière en Europe. Les expériences du Rhin Supérieur et de l'Eurorégion Méditerranéenne*. Thèse de doctorat en science politique, Université Strasbourg III – Institut d'études politiques, juin 2005.

⁴⁵³ PICQUET, Patrick, HURET, Daniel, RENARD, Jean-Pierre. *Op. cit.*

⁴⁵⁴ CULTIAUX, Yolaine. *Op. cit.*, p. 605.

⁴⁵⁵ « Catalogne-Occitanie, même combat ! », *Enjeux. Les échos*, n°127, juillet-août 1997, p. 76.

sont produits en méditerranée ont, depuis l'Antiquité, construit une communauté culturelle et historique à travers la culture grecque, puis la colonisation romaine, dont le territoire de l'Eurorégion est partie intégrante. La chute de l'Empire romain, puis la conquête musulmane, ont permis, au Moyen âge, de nouvelles relations entre les contés sur l'ensemble de l'espace eurorégional, telles que la Marche d'Espagne de l'Empire carolingien, l'alliance entre la Couronne d'Aragó et le comté de Toulouse dans la guerre contre les Albigeois ou encore la période du royaume de Majorque (1276-1343). Ces relations durèrent jusqu'à ce que le traité des Pyrénées en 1659 fixe la frontière entre les deux États modernes. Ces liens historiques se reflètent également au travers des langues héritées du latin : le catalan s'étend au-delà du nord de la Catalogne jusqu'à la limite du domaine occitan »⁴⁵⁶. Est ainsi convoqué un ensemble de faits historiques justifiant les rapprochements contemporains : ils se présentent comme autant d'éléments transcendant une structure récente aux caractéristiques précitées⁴⁵⁷. Plus précisément, ces discours s'apparentent à des « cadres de signification »⁴⁵⁸ : alors que la genèse de l'organisation se fonde en partie sur une connaissance historique nourrissant la croyance en sa légitimité, l'énonciation d'un passé et des éléments culturels communs à l'ensemble des partenaires renforce leur cohésion : l'histoire et la culture s'apparentent ainsi à un « stock de connaissances » disponibles et immédiatement mobilisables, un ensemble de représentations partagées susceptibles de « faire sens » pour les acteurs.

L'évocation de l'histoire et de la culture participe donc de la « *recherche de convergence et d'intérêts communs entre les unités régionales concernées* ». Ce socle de représentations se référant à une communauté transnationale relie symboliquement des espaces territorialement distincts ; une coalition interrégionale se construit à partir de ces narrations, fondations d'une vision partagée du territoire ; de ces logiques d'identification, les acteurs régionaux tirent un sentiment d'appartenance, d'ancrage territorial commun : les régions s'agrègent autour d'une configuration identitaire. Les pratiques du passé semblent nourrir la croyance en un avenir commun et légitimer l'association des espaces régionaux. Ainsi mise en récit, est proposée une définition de l'espace régional « *appréhendée non pas à partir des territoires qui le composent, ni du territoire national, mais par son inscription dans un ensemble d'espaces recomposés, largement*

⁴⁵⁶ *Atlas de l'Eurorégion : Catalogne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées*. Montpellier : Gip-reclus, 1995, p. 88.

⁴⁵⁷ Cf. Partie 1, Chapitre 1, Section 2, §2, A et B.

⁴⁵⁸ BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline (dir.). *Dictionnaire des politiques publiques*. Paris : Presses de Sciences Po, 2010, p. 482.

imaginaires »⁴⁵⁹. Ces pratiques discursives sont aussi utilisées afin « *d'imposer des classifications et des catégories mentales nouvelles contribuant à la reconnaissance sociale d'un espace d'action collective distinct des échelons traditionnels de l'action publique* »⁴⁶⁰ ; en effet, en proposant une congruence entre territoires culturel, politique et action publique, émerge un dispositif d'action publique « territorialisé » et « différencié », alternatif à l'organisation étatique. Pour Thomas Perrin, l'articulation entre culture, identité et territoire a pour but de réifier une « *aire culturelle occitano-catalane* »⁴⁶¹ à la fois comme objet de cohésion interne et comme moyen d'identification et de visibilité externe.

La mobilisation des racines culturelles et historiques communes est un procédé récurrent : alors que les statuts de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi soulignent la « *proximité culturelle et linguistique* »⁴⁶² des espaces frontaliers, la Grande Région, regroupement hétérogène composé du Luxembourg, de la Lorraine, la Sarre, Rhénanie Palatinat et la Wallonie, est présentée comme « *une réalité historique qui remonte à l'époque gauloise et romaine* »⁴⁶³ ; l'émergence d'une identité régionale s'appuyant sur un héritage historique et civilisationnel celtique et alémanique motivera la création de la *Regio Basiliensis* sur l'espace franco-germano-suisse⁴⁶⁴. Il semble que la coopération transrégionale « *ne peut faire l'économie d'une mobilisation territorialisée de type identitaire* »⁴⁶⁵ : celle-ci s'apparente à un élément central dans la structuration du partenariat.

⁴⁵⁹ NAY, Olivier. *Op. cit.*, p. 304.

⁴⁶⁰ *Ibidem*, p. 303.

⁴⁶¹ PERRIN, Thomas. « Culture, identité et interterritorialité dans l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée ». *Sud-Ouest Européen*. 2008/27, p. 12.

⁴⁶² Convention du GECT « Euro-région Aquitaine-Euskadi ».

⁴⁶³ Brochure institutionnelle « GROB/Grande Région ».

⁴⁶⁴ WASSENBURG, Birte. « Qu'est-ce qui motive la coopération transfrontalière dans l'espace franco-germano-suisse ? ». In WASSENBURG, Birte (dir.). *Vivre et penser la coopération transfrontalière (Volume I) : les régions frontalières françaises : contributions du cycle de recherche sur la coopération transfrontalière de l'Université de Strasbourg et de l'Euro-Institut de Khel*. Stuttgart : Franz Steiner Verlag, 2010.

⁴⁶⁵ CULTIAUX, Yolaine. *Op. cit.*, p. 582.

Conclusion du Chapitre I

Les « lies » et « passeries », à l'instar de la contrebande, illustrent les processus dialectiques propres aux espaces frontaliers : l'idée que l'érection d'une frontière crée une fermeture hermétique avec le territoire voisin est fautive. Si elles filtrent, tamisent, ralentissent les échanges, les limites nationales n'engendrent pas une coupure brutale, définitive, nette entre sociétés frontalières. Plus encore, les asymétries semblent insuffler elles-mêmes des dynamiques d'interaction, notamment lorsque les acteurs tentent d'« apprivoiser » la limite en faisant de celle-ci une ressource. On suivra l'idée de Cl. Raffestin pour qui la frontière a un rôle de mise en relation des deux côtés de la frontière⁴⁶⁶. Des traditions de coopérations et d'échanges se sont ainsi enracinées au fil des années suivant le traité des Pyrénées : des pratiques, routines, habitudes se sont stabilisées, des représentations, des « visions du monde », des « intérêts partagés », cristallisés.

Si durant la dictature franquiste les échanges transfrontaliers ont été quasiment nuls, un réamorçage des relations politiques s'est produit après la « transition démocratique » et le rétablissement des Communautés autonomes ; les interactions restent toutefois quantitativement faibles, essentiellement basées sur les rapports culturels et dépourvues de projet territorial d'envergure. Alors que la création de l'Eurorégion vient contrebalancer cette tendance, les regroupements de ce type semblent toutefois motivés par des intérêts particuliers : au-delà des déclarations d'intentions et des discours célébrant un avenir commun, ces dispositifs ne peuvent être dissociés des positions institutionnelles et politiques qu'occupent les acteurs et qui guident leur logique d'action. Il reste qu'en instaurant un espace relationnel dont le périmètre est transnational, ces formes d'interactions politiques sont, à la frontière catalane, inédites⁴⁶⁷. L'Eurorégion apparaît en définitive comme la première tentative d'instaurer une coopération territoriale institutionnalisée, point de départ d'autres projets qui verront le jour dans les années suivantes.

⁴⁶⁶ RAFFESTIN, Claude. *Art. cit.*

⁴⁶⁷ BALME, Richard (dir.). *Op. cit.*

Chapitre II

Un développement incertain

La gouvernance des espaces transfrontaliers est le produit d'initiatives prises par des acteurs multiples : au-delà du niveau territorial, l'État, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe apparaissent comme des instances de régulation des zones à cheval entre deux pays : définissant des politiques, produisant des règles, stabilisant des pratiques, forgeant des représentations, ces institutions participent avec les autorités locales à l'institutionnalisation de nouveaux espaces d'action publique (Section 1). À l'échelle locale, les stratégies des acteurs se caractérisent dans les années 1990 par une certaine ambivalence (Section 2).

Section 1. Des politiques ambiguës

Le processus d'institutionnalisation prend deux formes. D'une part, les instances communautaires instaurent des programmes qui tendent à l'intégration économique et sociale des aires limitrophes des États (§1). D'autre part, la France, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne concourent à l'élaboration d'un régime juridique de la coopération transfrontalière (§2). Les finalités poursuivies par les acteurs apparaissent toutefois discordantes : si les institutions supranationales jouent depuis les années 1980 un rôle résolument *actif* dans la promotion d'interactions par-delà les frontières, la France semble pour sa part *réticente* à l'idée d'encourager de telles pratiques. Ces divergences traduiraient des intérêts contradictoires : alors que l'État craindrait de voir la prolifération d'alliances locales corroder sa souveraineté, les interventions des institutions européennes viseraient à atténuer « l'effet séparateur » des limites étatiques et, partant, ériger un espace transcendant les territoires des États-nations.

§ 1. Les politiques européennes

La construction européenne s'est accompagnée d'une modification de certaines fonctions des frontières étatiques, qualifiées dans le traité de Rome de « *barrières* »

divisant les peuples ou encore « *d'obstacles* » à la libre circulation des biens, des capitaux et des hommes. La question de la pertinence des limites nationales est au fondement même du projet européen ; aussi, les grandes étapes de l'intégration, notamment économique, se sont accompagnées de mesures visant à accroître les flux transfrontières de tous ordres et à modifier le rôle des frontières ⁴⁶⁸. À partir des politiques d'aide aux régions économiquement pauvres, les instances communautaires vont progressivement financer des programmes destinés à développer la coopération transfrontalière (A). Parallèlement, l'Acte unique et la convention de Schengen vont réformer substantiellement les contrôles douaniers et modifier radicalement « l'aspect matériel » des limites territoriales (B).

A. L'avènement d'une politique de coopération transfrontalière

La genèse d'instruments spécifiques aux zones frontalières est indissociable de la maturation de la politique régionale : la mise en place de programmes favorisant les relations entre régions périphériques procède de la politique de développement régional : étudier l'évolution des dispositifs transfrontaliers revient alors à retracer la généalogie de la politique européenne visant à réduire les « *disparités économique-territoriales* »⁴⁶⁹.

Même si, au début de la construction européenne, l'objectif d'amenuiser les écarts économiques régionaux a été maintes fois évoqué, il n'a pas été un axe majeur d'action : ballottée par les « *mouvements de balancier propres au jeu politique communautaire entre initiatives supranationales et reprise en main des enjeux européens par les gouvernements des États membres* »⁴⁷⁰, la politique régionale ne s'est « *que très progressivement constituée en domaine d'intervention légitime* »⁴⁷¹ (1). Ce n'est qu'à partir des années 1980 qu'une véritable politique régionale émergera : l'aide financière aux régions économiquement pauvres va alors être conçue comme une politique européenne sectorielle venant pallier les effets négatifs de l'espace économique commun : l'avènement d'une politique structurelle intégrée semble alors être un corollaire de l'instauration du « Marché unique » (2).

⁴⁶⁸ CAPORASO, James. « The European Union and Forms of State : Westphalian, Regulatory or Post-Modern ? ». *Journal of Common Market Studies*. Vol. 34, Issue 1, pp. 29-52, 1996. SANDHOLZ, Wayne, STONE, Alec (dir.). *European integration and supranational governance*. Oxford : Oxford University Press, 1998.

⁴⁶⁹ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*, p. 155.

⁴⁷⁰ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. *Op. cit.*, p. 86.

⁴⁷¹ BALME, Richard. « La politique régionale communautaire comme construction institutionnelle ». In MÉNY, Yves, MULLER, Pierre, QUERMONNE, Jean-Louis (dir.). *Politiques publiques en Europe*. Paris : L'Harmattan, 1995, p. 289.

Dans les années 1990, différents éléments vont renforcer la croyance des élites européennes en la nécessité d'une action en direction des zones frontalières : alors que sous la pression de la mondialisation, les frontières deviennent plus poreuses, les autorités locales multiplient les coopérations ; puis, à la suite des signatures des Accords de Schengen en 1985 et de l'Acte unique en 1986, les périphéries étatiques vont faire l'objet d'une attention grandissante⁴⁷² (3). Devenant un objectif à part entière de la politique régionale, l'action communautaire promouvant la coopération transfrontalière va ensuite s'enraciner (4). Suivant l'évolution budgétaire de la politique régionale, les crédits accordés aux projets de coopérations transfrontalières ne feront qu'augmenter à chaque période de programmation ; leur part dans le budget global de la politique régionale restera toutefois faible.

1. Genèse

Le traité de Rome de 1957 ne fait pas explicitement mention d'une volonté d'élaborer une politique régionale au niveau européen : alors que l'article 2 fixe l'objectif de « *promouvoir le progrès économique et social par la création d'un espace sans frontières intérieures, par le renforcement de la cohésion économique et sociale* », les États membres expriment dans le préambule leur souci de « *renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux et de réduction des écarts entre les différentes régions* ». Dans l'esprit des rédacteurs du traité instituant la « Communauté économique européenne », le libre jeu des forces du marché « *allait progressivement estomper les différences de développement entre les pays et les écarts régionaux à l'intérieur des États* »⁴⁷³ ; conformément à la vulgate libérale, l'auto-régulation du marché résorberait des disparités territoriales : en ce sens, l'élaboration de politiques en direction des régions économiquement pauvres n'était pas justifiée⁴⁷⁴. Si le texte fondateur de l'Europe des Six n'a pas prévu une politique régionale, les instances communautaires se sont toutefois interrogées à plusieurs reprises sur l'intérêt d'une action visant à réduire les disparités économiques entre espaces subétatiques : ce thème avait été soulevé lors de la conférence des affaires étrangères du 3 juin 1955 à Messine, le rapport Spaak de 1956

⁴⁷² DRESSLER-HOLOHAN, Wanda. « La politique européenne de coopération régionale transfrontalière et les modalités de son application dans le cadre français ». *Espaces et sociétés*, n°70/71, Paris : L'Harmattan, 1992, pp. 113-154.

⁴⁷³ ALVERGNE, Christel, TAULELLE, François. *Du local à l'Europe : les nouvelles politiques d'aménagement du territoire*. PUF : Paris, 2002, p. 131.

⁴⁷⁴ PASCALLON, Pierre. « Historique de la politique communautaire d'aménagement du territoire. Du traité de Rome à l'Acte unique ». *Revue d'économie régionale et urbaine*, Paris : Colin, n°5, 1990.

synthétisant les travaux préparatoires du traité, préconisait l'élaboration de plans régionaux de développement pour les régions sous-développées. Prémices d'une politique communautaire de « *justice territoriale* »⁴⁷⁵, deux fonds sectoriels vont être mis en place afin d'accompagner le processus d'unification économique : le Fonds social européen (FSE), créé en 1957, a pour but « *d'améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs et (...) de contribuer au relèvement de leur niveau de vie* » ; le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), mis en place en 1962, finance le développement et la modernisation d'exploitations agricoles.

Les années 1960 sont marquées par la multiplication de rapports et de débats sur l'opportunité d'une politique régionale⁴⁷⁶. La Commission européenne organise d'abord une « conférence sur les économies régionales » réunissant trois cents délégués des régions européennes : à l'issue de ce colloque, trois groupes de travail vont rédiger un mémorandum que la Commission soumet au Conseil européen le 11 mai 1965⁴⁷⁷. Ces échanges et études s'inscrivent pleinement dans le processus de maturation de la politique régionale ; ils participent aussi à une forme de consécration de l'échelon régional comme niveau d'action publique pertinent. L'institutionnalisation de celui-ci sera ensuite renforcée au début des années 1970 avec la création par la Commission européenne d'une statistique régionale permettant de mesurer les inégalités de développement au sein des États⁴⁷⁸. Enfin, le rapport Bersani, publié en 1966, « *avance officiellement la nécessité d'une politique régionale* »⁴⁷⁹. En dépit du fait qu'un des textes préparatoires au rapport fasse mention des problèmes relatifs aux espaces périphériques – « *des problèmes spécifiques se posent dans les régions frontalières à l'intérieur de la Communauté* »⁴⁸⁰ –, une action spécifique aux zones frontalières n'est pas envisagée par la CEE. À l'issue de ces travaux, est créée le 1^{er} janvier 1968 une nouvelle direction au sein de la Commission : la « Direction générale de la politique régionale » (DG XVI).

Une étape supplémentaire sera franchie au début des années 1970. Les négociations relatives à l'élargissement de la CEE de six à neuf pays vont influencer sur l'avenir de la

⁴⁷⁵ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*, p. 154.

⁴⁷⁶ L'influence de ces « communauté épistémiques » (Haas) sur la définition des politiques publiques européennes sera d'ailleurs une caractéristique du fonctionnement de la Commission.

⁴⁷⁷ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*, p. 156.

⁴⁷⁸ *Ibidem*, p. 157.

⁴⁷⁹ DUPEYRON, Bruno. *Acteurs et politiques de la coopération transfrontalière en Europe. Les expériences du Rhin Supérieur et de l'Eurorégion Méditerranéenne*. Thèse de doctorat en Science politique. Université Strasbourg III – Institut d'Études Politiques. Soutenue publiquement le 20 juin 2005, p. 112.

⁴⁸⁰ Cité par HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. *Op. cit.*, p. 88.

politique régionale⁴⁸¹. Lors du sommet de Paris de 1972, l'Irlande et la Grande-Bretagne imposent une condition à leur adhésion : le coût de la politique agricole commune ne sera toléré qu'à la condition que soit mise en œuvre une politique régionale communautaire⁴⁸². Mettant en péril certaines régions industrielles, la crise économique des années 1970 va renforcer la croyance des dirigeants européens en la nécessité d'une politique régionale de dimension européenne. En conséquence est créé en 1975 un dispositif de réduction des disparités économiques territoriales : le « Fonds européen de développement régional » (FEDER) a vocation à financer des projets d'infrastructures et des investissements productifs dans les régions paupérisées. Ce dispositif apparaît à ses débuts complémentaire à l'action des États ; plus encore, bénéficiant de 4,8 % du budget européen, son fonctionnement est entièrement dépendant des circuits étatiques : non seulement, les subventions sont directement octroyées aux États, mais encore ces derniers définissent eux-mêmes les zones défavorisées. Les États cherchent ainsi à limiter toute immixtion de la Commission dans les affaires intérieures : le Conseil des ministres s'est ainsi montré plus que réticent face aux tentatives de la Commission d'établir des contacts directs avec les autorités locales : ainsi, la politique régionale, s'inscrivant dans le cadre étroit défini par les États, a pris la forme d'un simple soutien aux politiques nationales⁴⁸³.

Toutefois, avec les réformes de 1979 et de 1984, le fonctionnement intergouvernemental du FEDER va progressivement évoluer : en attribuant des subventions en dehors des périmètres définis par les États, la Commission gagne en autonomie ; la gestion de la « section hors quotas » légitime alors la capacité de l'institution européenne à agir de manière indépendante sur les déséquilibres régionaux. La réforme de 1984 va également dans le sens d'une « *plus grande indépendance vis-à-vis des gouvernements* » : les conditions d'attribution des ressources sont modifiées et la Commission établit « *son propre réseau d'acteurs et ses propres critères de sélection* »⁴⁸⁴.

Un an plus tard, la Commission va étendre à nouveau ses prérogatives en instituant deux dispositifs : les « programmes communautaires » (PC) visent entre autres à améliorer les systèmes de télécommunications et les « programmes intégrés méditerranéens » (PIM) aident les régions françaises, grecques et italiennes à s'adapter à la concurrence des futurs

⁴⁸¹ *Ibidem*, p. 289.

⁴⁸² BALME, Richard. *Op. cit.*, 352 p. THOUIN, Marc, CHALLEAT, Marc. *Les fonds structurels européens*. Paris : La Documentation Française, 2002.

⁴⁸³ ROMUS, Pierre. « La création du FEDER, début de la politique régionale européenne ». *Revue du marché commun*, n°184, avril 1975, p. 149-153.

⁴⁸⁴ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. *Op. cit.*, p. 90.

adhérents : l'Espagne et le Portugal. Avec ces instruments s'instaure un lien plus direct entre Commission et acteurs locaux ; il s'agit, pour la première fois, de programmes pluriannuels (six ans) financés conjointement par différents fonds structurels.

Alors que la création en 1968 d'un segment administratif autonome (DG XVI), apparaît comme une tentative de la Commission d'extraire la politique régionale d'une logique intergouvernementale, ces dernières mesures relèvent d'une stratégie de « contournement »⁴⁸⁵ : de simple organe d'aide des États, l'institution européenne a progressivement étendu, par un effet d'engrenage (*spill over*)⁴⁸⁶, son domaine de compétence afin de s'ériger en « entrepreneur de politique publique »⁴⁸⁷. Cette stratégie est consécutive à l'attitude des États : soucieux de perdre la maîtrise de leur territoire et de voir leur souveraineté périlclitée, les gouvernements nationaux ont toujours fait preuve de méfiance vis-à-vis de la politique régionale⁴⁸⁸ : il s'agit dès lors pour la Commission d'accroître ses compétences et d'acquérir plus d'indépendance vis-à-vis des acteurs étatiques.

2. Le tournant des réformes de 1988

La « spirale dynamique institutionnelle »⁴⁸⁹ dans laquelle s'est engouffrée la Commission n'en restera pas à ce stade : au milieu des années 1980, suite à un changement de Présidence, les formes de l'action en direction des régions vont être réformées en profondeur : celles-ci entrent dès lors dans une phase d'eupéanisation⁴⁹⁰ et s'apparentent, en tant qu'intervention « directe » de l'Union, à une intégration dite « positive »⁴⁹¹ : elles participent en ce sens pleinement à la gestation d'un « espace européen des politiques publiques »⁴⁹².

⁴⁸⁵ DUPEYRON, Bruno. *Op. cit.*

⁴⁸⁶ HAAS, Ernest. *The Uniting of Europe*. Londres : Stevens & sons Ltd, 1958. LEQUESNE, Christian. « La Commission européenne entre autonomie et dépendance ». *Revue française de science politique*, vol. 46, n°3, 1996, pp. 389-410. LINDBERG, Leon. *The political dynamics of european economic integration*. Paris : Presses de Sciences-Po, 1963.

⁴⁸⁷ KINGDON, John. *Agenda, alternatives, and public policy*. Boston : Little, Brown & co, 1984, 240 p.

⁴⁸⁸ BALME, Richard. *Op. cit.*

⁴⁸⁹ MASSARDIER, Gilles. *Politiques et actions publiques*. Paris : Armand Colin, 2008, p. 222.

⁴⁹⁰ RADAELLI, Robert. « The Domestic Impact of European Union Public Policy : Notes on Concepts, Methods, and the Challenge of Empirical Research ». *Politique européenne*, n°5, 2001, pp. 107-142.

⁴⁹¹ Selon la définition de Fritz Scharpf, l'« intégration positive » correspond à l'institutionnalisation d'objectifs et de modèles d'actions communs : reposant sur une vision de la communauté, un modèle européen intégré est alors en gestation. SCHARPF, Fritz. *Gouverner l'Europe*. Paris : Presses de Sciences-Po, 2000.

⁴⁹² MULLER, Pierre. « La mutation des politiques publiques européennes ». *Pouvoirs*, n°69, avril 1994, p. 63.

Après le repli national et la crise budgétaire de la CEE de la fin des années 1970, la présidence de Jacques Delors insuffle à partir de 1985 une dynamique communautaire sans précédent. Signé en 1986 et entré en vigueur en 1987, l'Acte unique prévoit l'avènement au 1^{er} janvier 1993 d'un « Marché unique » qui, en instaurant la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes, va modifier le rôle et la perception des frontières étatiques. Parallèlement, les premiers accords de Schengen participent à cette transformation en modifiant en profondeur les contrôles douaniers aux frontières.

La refonte de la politique régionale doit être analysée à partir de ces réformes structurelles. Les décideurs européens considèrent dorénavant l'ouverture des marchés et la libéralisation des échanges comme un facteur pouvant aggraver les disparités économiques : des mesures spécifiques en direction des régions les plus fragiles s'imposent ⁴⁹³ ; les « fonds européens » sont à présent pensés comme des instruments palliatifs aux effets de la suppression des frontières sur les économies nationales. L'Acte unique, dans un chapitre consacré à « la cohésion économique et sociale », assigne à la politique régionale la mission de « *réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées* » (Article 130 A) ; et le traité invite explicitement la Commission à réviser le fonctionnement des « Fonds » (Article 130 D). Ceci dénote un changement radical de position : alors que les dirigeants européens considéraient, au moment du traité de Rome, le libre échange comme un processus corrigeant « naturellement » les déséquilibres économiques régionaux, la mise en place d'un Marché Unique est dorénavant appréhendée comme un procédé pouvant avoir des effets délétères sur les espaces régionaux et, en particulier, les zones frontalières. Avec l'introduction dans les traités communautaires de mesures compensatoires aux effets du Marché Unique, la politique régionale, renommée à partir de 1987 « politique de cohésion », est alors associée à des mesures de *market-correcting*. Sa réévaluation est en outre consécutive à l'élargissement de la CEE en 1986 : l'intégration de l'Espagne et du Portugal n'était viable qu'à la condition d'un soutien financier permettant de corriger les déséquilibres qui subsistaient entre ces pays et l'Europe des Douze.

Par voie de conséquence, le Conseil européen de Bruxelles réforme en février 1988 le fonctionnement des Fonds européens d'aide régionale (FEDER), agricole (FEOGA) et

⁴⁹³ LOUGHLIN, John. « Europe of the regions » and the federalization of Europe ? ». *Publius*, 1996, vol. 26, n°4, pp. 141-162. LOUGHLIN, John. « « L'Europe des régions » et la fédéralisation de l'Europe ». PALARD, Jacques (dir.). *L'Europe des frontières : la coopération transfrontalière entre régions d'Espagne et de France*. Paris : Presses Universitaires de France, 1997.

sociale (FSE) en les rassemblant sous le terme « Fonds structurels » : alors qu'ils fonctionnaient de manière autonome, ils font désormais l'objet d'une coordination ; la principale évolution est d'ordre quantitatif : les montants alloués augmentent sensiblement⁴⁹⁴ ; en outre, les *Fonds* sont dorénavant programmés sur cinq ans (1989-1993) et leur répartition s'effectue par objectifs (1, 2, 3, 4, 5a, 5b)⁴⁹⁵. L'objectif 1, à destination des régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, concentre néanmoins l'essentiel des crédits ; seuls l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et la Grèce sont éligibles. À partir de la nouvelle nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS), la Commission a défini dans chaque État différents niveaux territoriaux pour l'allocation de ressources : en fonction de la classification, un certain pourcentage d'aide financière est attribué.

De nouveaux principes d'action vont servir de cadre de référence à la politique régionale : la programmation⁴⁹⁶, la concentration⁴⁹⁷, l'additionnalité⁴⁹⁸, la subsidiarité⁴⁹⁹, l'évaluation⁵⁰⁰ et le partenariat⁵⁰¹. Cette dernière « *méthode d'application* »⁵⁰² des politiques publiques s'avère en réalité indispensable au fonctionnement des institutions européennes⁵⁰³. Dépourvue d'administration déconcentrée, l'Union européenne doit s'appuyer sur les institutions existantes, qu'elles soient nationales ou territoriales : « bras désarmé », ce n'est que par l'intermédiaire d'un réseau de partenaires qu'elle peut mettre en œuvre ses politiques⁵⁰⁴ ; en résulte un mécanisme complexe d'interactions entre

⁴⁹⁴ Les montants doublent entre les périodes 1989-1993 et 1994-1999 : si en 1986 les trois fonds représentent 17,6 % du budget communautaire, ils atteignent 27,8 % en 1992 et 36 % en 1999.

⁴⁹⁵ Objectif 1 : développement des régions en retard ; 2 : reconversion des régions industrielles en déclin ; 3 : lutte contre le chômage ; 4 : adaptation aux changements industriels ; 5a : adaptation des structures agricoles aux changements ; 5b : développement local en milieu rural. HOOGHE, Liesbet. « The mobilisation of territorial interests and multilevel governance ». In BALME, Richard, CHABANET, Didier, WRIGHT, Vincent (dir.). *L'action collective en Europe*. Paris : Presses de Sciences Po, 2002.

⁴⁹⁶ L'intervention des fonds structurels est pluriannuelle. Les *Documents Uniques de Programmation* (DOCUP) définissent, sur la base d'un diagnostic, les actions de développement en fonction des situations socio-économiques de chaque espace.

⁴⁹⁷ Les fonds structurels sont concentrés en six d'objectifs prioritaires, dont quatre concernent des enjeux régionaux.

⁴⁹⁸ L'Europe n'intervient qu'en complémentarité des aides nationales accordées aux régions.

⁴⁹⁹ Les décisions doivent être prise au niveau le plus pertinent et le plus proche possible des citoyens.

⁵⁰⁰ L'efficacité des fonds structurels doit être vérifié à l'appui de critères quantitatifs et qualitatifs.

⁵⁰¹ À tous les stades de la programmation doit être engagé une concertation entre la Commission et les autorités nationales, régionales et locales.

⁵⁰² SMITH, Andy. « La Commission, le territoire et l'innovation : la mise en place du programme Leader ». In MÉNY, Yves, MULLER, Pierre, QUERMONNE, Jean-Louis (dir.). *Politiques publiques en Europe*. Paris : L'Harmattan, 1995.

⁵⁰³ QUERMONNE, Jean-Louis. *Le système politique européen*. Paris : Montchrestien, 1993.

⁵⁰⁴ SMITH, Andy. *L'Europe politique au miroir du local : les fonds structurels et les zones rurales en France, en Espagne et au Royaume-Uni*. Paris : L'Harmattan, 1995.

différents niveaux d'action publique⁵⁰⁵. L'approche partenariale participe aussi au processus d'eupéanisation et au renforcement du mécanisme de *functional spill over* (E. Haas) : elle contribue à établir un lien direct entre instances européennes et acteurs locaux, détournant ces derniers de l'allégeance à l'État⁵⁰⁶ ; par là, des normes, règles et procédures européennes vont être incorporées par les acteurs infra-nationaux⁵⁰⁷.

Concomitamment, le « *mythe mobilisateur de l'Europe des régions* »⁵⁰⁸ fait florès dans les discours des élites européennes. Si une prise de distance critique est indispensable⁵⁰⁹, ce thème a longtemps alimenté la croyance en une congruence entre construction européenne et avènement politique et économique des espaces régionaux⁵¹⁰. À partir de la fin des années 1980, l'expression semble même être le « cœur du réacteur » du projet européen ; plus précisément, formuler un discours et décider de mesures en direction des régions ont une double vocation : étendre les compétences communautaires et sortir du jeu intergouvernemental. Si l'Union européenne a valorisé les espaces sub-étatiques, l'échelon régional n'a nullement outrepassé la souveraineté des États : on serait alors tenté de ranger « l'Europe des régions » parmi les « fétiches » des discours politiques européens.

⁵⁰⁵ HOOGHE, Liesbet, MARKS, Gary. *Multi-level governance and European integration*. Rowman & Littlefield Publishers, 2001. HOOGHE, Liesbet, MARKS, Gary. « Constrasting visions of multi-level governance ». In BACHE, Ian, FLICHERS, Matthew (dir.). *Multi-level governance*, Oxford : Oxford University Press, 2004. BLANK, Kermit, HOOGHE, Liesbet, MARKS, Gary. « European integration from the 1980s : state-centric vs. multi-level governance ». *Journal of Common Market Studies*, 1996, vol. 34, n°3, pp. 341-376.

⁵⁰⁶ SMITH, Andy. *L'Europe politique au miroir du local : les fonds structurels et les zones rurales en France, en Espagne et au Royaume-Uni*. Paris : L'Harmattan, 1995.

⁵⁰⁷ PASQUIER, Romain. « L'eupéanisation par le bas : les régions et le développement territorial en France et en Espagne ». In FONTAINE, Joseph, HASSENTEUFEL, Patrick. *To change or not change ? Le changement de l'action publique à l'épreuve du terrain*. Rennes : PUR, 2002, pp. 171-188. RADAELLI, Claudio. « Eupéanisation ». In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline (dir.). *Op. cit.*

⁵⁰⁸ LE GALÈS Patrick, « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine ». *RFSP*, 1995, v. 45, n°1, p. 57.

⁵⁰⁹ KEATING, Michael. *The new Regionalism in Western Europe : territorial restructuring and political change*. Cheltenham, E. Elgar, 1998. LE GALÈS, Patrick, LEQUESNE, Christian (dir.). *Le paradoxe des régions en Europe*. Paris : L'Harmattan/Syros, 1997. LOUGHLIN, John. « « Europe of the regions ? » and the federalization of Europe ? ». *Publius*, n°4, vol. 26, 1996, pp. 141-162. NÉGRIER, Emmanuel. « L'Europe des régions, enfance des politiques, crépuscule du mythe ? Autour de trois ouvrages sur la régionalisation en Europe ». CH. Jeffery (dir.) : *The Regional Dimension of European Union. Toward a third level in Europe*. M. Keating, J. Loughlin (dir.) : *The political Economy of Regionalism*. P. Le Galès, C. Lesquesne (dir.) : *Les paradoxes des régions en Europe*. *Pôle sud*, vol. 8, n°1, 1998, pp. 188-191.

⁵¹⁰ BITSCH, Marie-Thérèse (dir.). *Le fait régional et la construction européenne*. Bruxelles : Bruylant, 2003.

3. Les programmes de coopération transfrontalière

Sous l'impulsion de la Commission, des dispositifs plus ciblés vont être élaborés au début des années 1990 : comme l'indique le règlement du FEDER⁵¹¹, ils visent « à contribuer à la résolution de problèmes graves directement liés à la réalisation d'autres politiques de la Communauté et affectant la situation socioéconomique d'une ou plusieurs régions, à favoriser l'application régionale des politiques communautaires ou à contribuer à la solution de problèmes communs à certaines catégories de régions ». Sous l'expression « programmes d'initiatives communautaires » (PIC)⁵¹², douze actions spécifiques vont être mises en place : elles peuvent aussi bien concerner le développement rural, l'égalité professionnelle hommes/femmes ou encore la coopération transfrontalière avec la mise en place du programme INTERREG : avec ce dernier, l'intention de la Commission est d'aller au-devant des difficultés que rencontreront les espaces périphériques, notamment en matière de concurrence économique, lors de l'achèvement de l'Acte unique le 1^{er} janvier 1993⁵¹³ : « *the new proactive EU borders' programme* »⁵¹⁴ s'apparente ainsi à un « *outil de compensation territorialisée* »⁵¹⁵. La mise en œuvre des PIC diffère de celle des fonds structurels : avec INTERREG, les sommes sont allouées par zones frontalières et non par États ; de plus, la définition des axes prioritaires, des objectifs et des montants y afférents font l'objet d'une concertation entre la Commission, les États et les autorités locales.

INTERREG I a fait l'objet de critiques : au rebours des ambitions de la Commission, les États auraient eu la mainmise sur le programme tout en écartant les collectivités territoriales de sa gestion⁵¹⁶ : alors que les agents de l'État ont instruit le programme par l'intermédiaire de la Délégation du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR), les crédits communautaires ont transité par les ministères puis par les administrations déconcentrées ; le Comité de suivi qui exerce une fonction de contrôle est par ailleurs uniquement composé

⁵¹¹ Règlement (CEE) n°4254/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant disposition d'application du règlement (CEE) n°2052/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional.

⁵¹² La Commission Européenne se fonde ici sur l'article 11 du règlement CEE n°4253/88 : celui-ci l'autorise à de disposer d'une part du budget des fonds structurelles afin de mener des actions représentant un intérêt particulier au niveau communautaire.

⁵¹³ « *The abolition of border controls changed the context for existing regional cross-border cooperation and encouraged the formulation of a positive programme for border regions* ». O'DOWD, Liam, WILSON, Thomas M. « Frontiers of sovereignty in the new Europe ». In O'DOWD, Liam, WILSON, Thomas. (dir.). *Borders, Nations and States*. Avabury : Michigan, 1996, p. 12.

⁵¹⁴ *Ibidem*.

⁵¹⁵ MASSARDIER, Gilles. *Politiques et actions publiques*. Paris : Armand Colin, 2008, p. 251.

⁵¹⁶ DUPEYRON, Bruno. *Acteurs et politiques de la coopération transfrontalière en Europe. Les expériences du Rhin Supérieur et de l'Eurorégion Méditerranéenne*. Thèse de doctorat en Science politique. Université Strasbourg III – Institut d'Études Politiques. Soutenue publiquement le 20 juin 2005.

de représentants de l'État. Celui-ci semble ainsi conserver une place prépondérante dans les différentes phases de mise en œuvre d'INTERREG I.

Pour la seconde période de programmation des fonds structurels (1994-1999), INTERREG disposera de moyens supplémentaires : alors que les sommes allouées aux fonds structurels doublent, portant le montant global consacré à la politique européenne régionale au tiers du budget européen⁵¹⁷, le budget consacré à INTERREG est le plus important de l'ensemble des programmes communautaires. Néanmoins, les méthodes de mise en œuvre du programme n'ont guère évolué : son fonctionnement reste dépendant des circuits étatiques ; et ce malgré la mise en place de groupes de travail transfrontaliers « censés permettre d'établir un partenariat transfrontalier "réel" entre autorités décentralisées et déconcentrées de plusieurs États »⁵¹⁸. Un autre écueil peut être relevé : certains financements de projets n'auraient bénéficié qu'à un seul partenaire : en d'autres termes, le caractère « transfrontalier » du projet n'aurait pas été effectif⁵¹⁹ ; plus encore, « le label transfrontalier » aurait servi à « masquer le financement de projets utiles à un seul État »⁵²⁰.

Parallèlement, en 1993, le traité de Maastricht fait de la cohésion économique et sociale l'une des principales finalités de l'Union européenne ; un an plus tard, le « Comité des Régions » est créé suite au lobbying de quelques groupements de pouvoirs locaux tels que l'*Association des Régions d'Europe* (ARE) : organe purement consultatif auprès de la Commission et du Conseil pour toute décision relative au niveau local, la mise en place du « Comité » marque la reconnaissance du rôle des représentants des régions et des villes dans les négociations communautaires. La même année, afin de corriger les déséquilibres économiques persistants, l'Espagne plaide en faveur de la création d'un nouvel instrument financier⁵²¹ : le « Fonds de cohésion économique et sociale » sera alors créé afin de permettre aux États dont le PNB est inférieur à 90 % de la moyenne communautaire (soit l'Espagne, le Portugal, la Grèce et l'Irlande) de respecter les critères de convergence de l'Union économique et monétaire (UEM).

⁵¹⁷ Le budget de la politique européenne de cohésion passe de 69 à 168 milliards d'écus. Cf. JOUEN, Marjorie. *La politique de cohésion*. Paris : La documentation française, 2011.

⁵¹⁸ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. *Op. cit.*, p. 93.

⁵¹⁹ DUPEYRON, Bruno. *Op. cit.*, p. 122.

⁵²⁰ *Ibidem*, p. 93

⁵²¹ RENAUDET, Isabelle. « L'Espagne et l'Europe communautaire : une vieille histoire de famille ? Du rêve d'union au mariage de raison ». *Amnis* [En ligne], 1 | 2001, mis en ligne le 30 juin 2001. URL : <http://amnis.revues.org/220>.

Le sommet de Berlin de 1999 marque une nouvelle étape : le président de la Commission Jacques Santer présente « l'Agenda 2000 », point de départ de la réforme des fonds structurels pour la période 2000-2006. Alors que les montants connaissent une nouvelle augmentation⁵²², les objectifs passent de six à trois : l'objectif 1 se concentre sur l'assistance aux régions en retard de développement (135,9 milliards d'euros, 69,7 % des fonds structurels) ; l'objectif 2 concerne la reconversion économique et sociale des zones industrielles, rurales, urbaines (22,5 milliards d'euros, 11,5 % des fonds structurels) ; l'objectif 3 apporte un soutien à l'adaptation et à la modernisation des politiques et systèmes d'éducation (24,05 milliards d'euros, 12,3 % des fonds structurels). La politique régionale représente 195 milliards d'euros : alors que 94 % sont dédiés à la politique « par objectifs », 5,35 % sont consacrés aux initiatives communautaires et 0,65 % aux actions innovantes. Le nombre de « PIC » est réduit à quatre : INTERREG III, EQUAL, LEADER + et URBAN se partagent 5,35 % des fonds alloués aux initiatives communautaires : en bénéficiant de 50 % de cette « enveloppe budgétaire », soit 4,87 milliards d'euros, INTERREG III est le programme le mieux doté.

INTERREG III se décline en trois volets : le « volet A » promeut la coopération transfrontalière, c'est-à-dire le développement intégré d'espaces contigus : l'objectif est de construire des « pôles économiques et sociaux transfrontaliers » dans les zones qui jouxtent les frontières internes et externes de l'Union⁵²³ ; le « volet B » consacré à la coopération transnationale entre autorités nationales, régionales et locales entend favoriser l'intégration territoriale dans l'Union par la formation de larges ensembles régionaux ; le « volet C » vise à améliorer, à travers les programmes « Urbact », « Interact », « Orate », pour lesquels l'ensemble du territoire européen et des pays tiers est éligible, les politiques et les outils de développement régional par l'intermédiaire d'un réseau d'échange d'informations.

Une série de mesures contraignantes sont prises par la DG Regio afin de durcir les conditions d'attribution et de contrôle des programmes : alors que la dimension « transfrontalière » des projets doit être démontrée pour accéder aux crédits, des autorités de

⁵²² Pour la programmation 2000-2006, l'UE va consacrer 213 milliards d'euros à la politique de cohésion, soit le deuxième poste de dépenses communautaires.

⁵²³ Les domaines d'action prioritaires sont les suivants : la promotion d'un développement urbain, rural et côtier transfrontalier : le développement de l'esprit d'entreprise et des Petites et Moyennes Entreprises, le tourisme et les initiatives locales de développement et d'emploi ; l'émergence d'un marché du travail intégré et l'inclusion sociale ; la coopération dans les domaines de la recherche, du développement technologique, de l'enseignement, de la culture, de la communication, de la santé et de la protection civile ; la protection de l'environnement, le rendement énergétique et les énergies renouvelables ; les infrastructures de base relevant d'un intérêt transfrontalier ; la coopération dans les domaines juridiques et administratifs ; la coopération entre citoyens et institutions.

gestion – responsables de la mise en oeuvre et de l'efficacité des opérations – et des autorités de paiement – certifiant les dépenses réalisées par les maîtres d'ouvrage – sont mises en place. Par ailleurs, le partenariat entre les multiples acteurs est renforcé : des comités de pré-programmation locaux et de programmation générale jugeant de la pertinence des projets se substituent aux groupes de travail transfrontaliers : « *afin de remédier à la stato-nationalisation du programme* »⁵²⁴, tous les niveaux d'action publique sont représentés dans ces instances ; de plus, l'ensemble des participants se prononce sur les projets reçus et les décisions s'imposent à tous⁵²⁵. Néanmoins, « *malgré les innovations institutionnelles introduites par la Commission* », Jean-Baptiste Harguindéguy souligne que « *la mise en oeuvre d'INTERREG s'est heurtée au contrôle strict des États membres et à l'instrumentalisation exercée par les collectivités territoriales* »⁵²⁶.

4. Enracinement

La politique transfrontalière de l'Union européenne a pris une dimension nouvelle au cours de la période de programmation 2007-2013 (a). On verra comment celle-ci est mise en oeuvre au niveau de la frontière franco-espagnole (b) puis ses effets sur les stratégies des autorités locales et son impact sur les espaces transfrontaliers (c).

a. L'objectif « *Coopération territoriale européenne* »

Des pas nouveaux ont été franchis. D'une part, l'élargissement de l'Union européenne avec l'intégration de dix nouveaux États le 1^{er} mai 2004⁵²⁷ suivie, le 1^{er} janvier 2007 par l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie, puis de la Croatie le 1^{er} juillet 2013, constitue un défi majeur : alors que de nouvelles disparités socio-économiques apparaissent, les écarts de développement entre États membres et « nouveaux entrants » amènent les instances communautaires à repenser la politique de cohésion⁵²⁸. D'autre part, à la suite du rapport Sapir, celle-ci fait l'objet de vifs débats au sein de la Commission et entre États membres⁵²⁹ : si sa pertinence n'est pas remise en cause, la réduction de sa voilure financière est soulevée par de nombreux pays, au nombre desquels figurent

⁵²⁴ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. *Op. cit.*, p. 95.

⁵²⁵ *Ibidem*.

⁵²⁶ *Ibidem*, p. 87.

⁵²⁷ Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Malte, Pologne, Lituanie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque.

⁵²⁸ FRANÇOIS-PONCET, Jean, GOURAULT, Jacqueline. *Politique régionale européenne pour 2007-2013 : les enjeux de la réformes des territoire*. Paris : Sénat, mai 2006, 156 p.

⁵²⁹ PEUZIAT, Jean-Philippe. *La politique régionale européenne : entre expertise et réforme*. Paris : L'Harmattan, 2004.

l'Allemagne, l'Autriche, la France, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suède⁵³⁰. Parallèlement, deux évolutions sont introduites par le traité de Lisbonne : alors qu'est ajouté le terme « territorial » au titre XVII « cohésion économique et sociale », est reconnu (article 174) la spécificité des régions transfrontalières et l'objet de traitement spécifique dont elles doivent bénéficier⁵³¹.

Si les sommes allouées à la politique régionale vont faire l'objet d'une nouvelle revalorisation, ses priorités vont être, suivant la stratégie dite de « Lisbonne-Göteborg », reconsidérées autour de trois objectifs. L'objectif « Convergence », le plus conséquent en termes financiers (81,54% du budget), vise à améliorer la croissance économique et l'emploi dans les régions les moins développées. L'objectif « Compétitivité régionale et emploi » s'applique aux régions non couvertes par l'objectif précédent : il est conçu pour répondre à des enjeux hétéroclites tels que l'anticipation des changements économiques et sociaux, la promotion de l'innovation, la protection de l'environnement ou encore l'accessibilité ; les ressources dédiées à cet objectif s'élèvent à 15,95 % du budget. L'objectif « Coopération territoriale européenne » est conçu, sur le modèle d'INTERREG, dans le but de stimuler différentes formes de coopération à trois niveaux. Au niveau transfrontalier, la priorité est de promouvoir un développement territorial durable : les domaines d'action ciblés sont l'entrepreneuriat, les PME, les universités, le tourisme, le marché du travail transfrontalier, l'accessibilité, la gestion de l'eau, la santé, l'éducation, etc. ; les zones éligibles se situent soit le long des frontières terrestres intérieures (les espaces de niveau « NUTS 3 » correspondant en France aux départements), soit le long des frontières maritimes (séparés par une distance maximum de 150 kilomètres). Au niveau transnational, les priorités sont l'innovation, l'économie de la connaissance, l'environnement, l'accessibilité et la prévention des risques ; sont éligibles treize zones de coopération identifiées par la Commission⁵³². Au niveau interrégional, il s'agira de promouvoir la mise en réseau et l'échange d'expériences entre les autorités régionales et

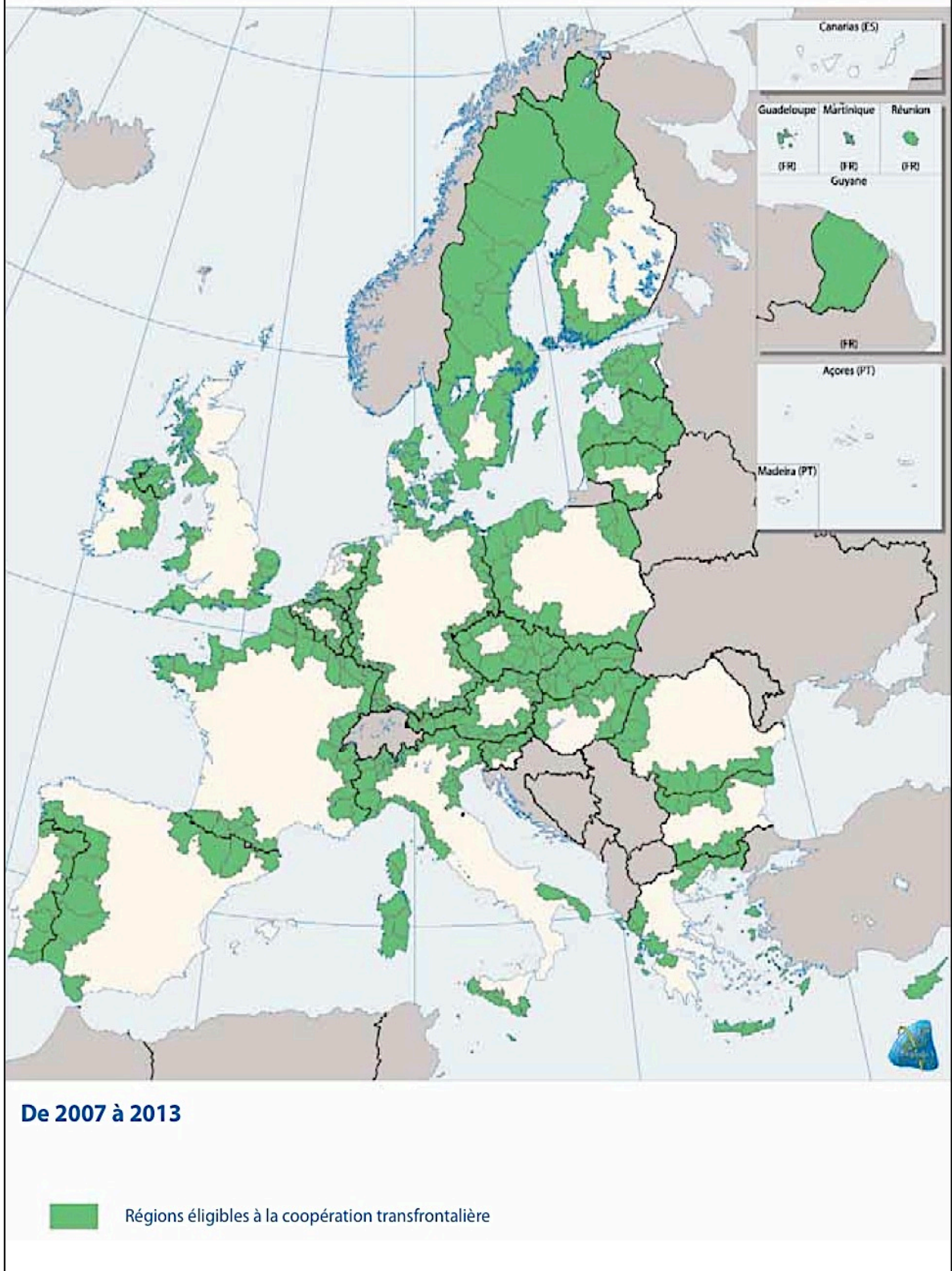
⁵³⁰ Ces six pays ont adressés au président de la Commission une lettre demandant une stabilisation du budget européen à son niveau actuel (1 % du RNB communautaire) afin de maîtriser la dépense publique.

⁵³¹ « Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale. En particulier, l'Union vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. Parmi les régions concernées, une attention particulière est accordée aux zones rurales, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne ». traité sur l'Union européenne (2012), Titre XVII, Article 174.

⁵³² Les zones qui incluent les régions françaises sont « nord-ouest de l'Europe », « côte atlantique », « sud-ouest de l'Europe », « espace alpin » et « Méditerranée ».

locales ; est concerné l'ensemble des régions européennes, quels que soient leur niveau de développement et leur situation géographique. Avec 2,52 % du budget total (7,75 milliards d'euros), l'objectif « coopération territoriale européenne » bénéficie de la part budgétaire la plus réduite ; l'essentiel de celle-ci, soit près de 75 %, est affecté au financement de la coopération transfrontalière (environ 5,5 milliards d'euros). Le recentrage de la politique de cohésion sur trois objectifs introduit en outre une évolution notable : la coopération territoriale (transfrontalière, transnationale et interrégionale) est dorénavant élevée au rang d'objectif à part entière de la politique de cohésion.

Coopération transfrontalière (FEDER)



Source : Commission européenne. « La politique de cohésion 2007-2013 : commentaires et textes officiels ». Janvier 2007, p. 21.

Si, dans le cadre de cette nouvelle période, les principaux axes stratégiques ont été remodelés, les principes directeurs de la politique de cohésion restent identiques : logique de partenariat dans les phases de négociation et de mise en oeuvre, additionnalité des fonds européens et nationaux, programmation pluri-annuelles, constituent depuis les réformes de la « Commission Delors » les fondations de la politique de cohésion. Il reste que, en dépit d'une tendance à une implication plus forte des pouvoirs locaux, les États conservent une place prépondérante, aussi bien dans la phase de définition des politiques que dans la sélection des projets. D'abord, en fonction des principes et des priorités retenues par la Commission dans les « orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion » (OSC), les États membres mettent au point, en concertation avec les autorités locales, un « cadre de référence stratégique national » (CRSN) : déclinaison nationale des orientations européennes, ce document établit à partir d'un diagnostic une série de priorités thématiques et territoriales hiérarchisées pour la période 2007-2013 auxquels les « programmes opérationnels » (PO) devront se conformer ; conçus par les administrations nationales, ces derniers font état, conformément au CRSN, des modalités de mises en oeuvre des crédits structurels pour les trois « objectifs » ; ils présentent des mesures pluri-annuelles et les fonds sollicités pour les mettre oeuvre. Après vérification de la cohérence des PO avec le CRNS et les OSC, la Commission décide de les adopter⁵³³. Enfin, les États sont responsables de la gestion et du contrôle des PO : en s'assurant de leur conformité avec les dispositions du règlement européen, ils doivent détecter et corriger les irrégularités et recouvrer, le cas échéant, les sommes indûment payées. Ils désignent aussi pour chaque PO les « autorités de gestion » – responsables de la gestion et de la mise en oeuvre du programme opérationnel –, de « certification » – établissent et transmettent à la Commission les états certifiés des dépenses et les demandes de paiement – et « d'audit » – assurent l'organisation d'audits et rédigent les rapports annuels de contrôle.

On observe ainsi « *des acteurs nationaux qui ne se contentent pas d'interpréter, de négocier, de jouer avec la contrainte au niveau domestique, mais qui sont aussi extrêmement actifs, dès l'amont du processus de policy-making des politiques européennes, pendant la production des normes et après* »⁵³⁴. Cette « phase de cycle de vie des

⁵³³ La politique régionale européenne 2007-2013 : un outil rénové en faveur du développement local. Les Rapports du Sénat. Paris : Sénat, 2008, 97 p.

⁵³⁴ EPPIE. « Introduction : analyser l'eupéanisation des politiques publiques ». In PALIER, Bruno, SUREL, Yves (dir.). *L'Europe en action : l'eupéanisation dans une perspective comparée*. Paris : L'Harmattan, 2007, p. 35-36.

politiques européennes »⁵³⁵ contredit la vision statique, processuelle, linéaire de l'analyse néo-fonctionnaliste : les processus d'europanisation, erratiques, irréguliers, pluriels, se composent aussi de phases de « re-nationalisation » : craignant d'être débordé par des logiques d'action que le dépassent, l'État entend rester « maître du jeu ».

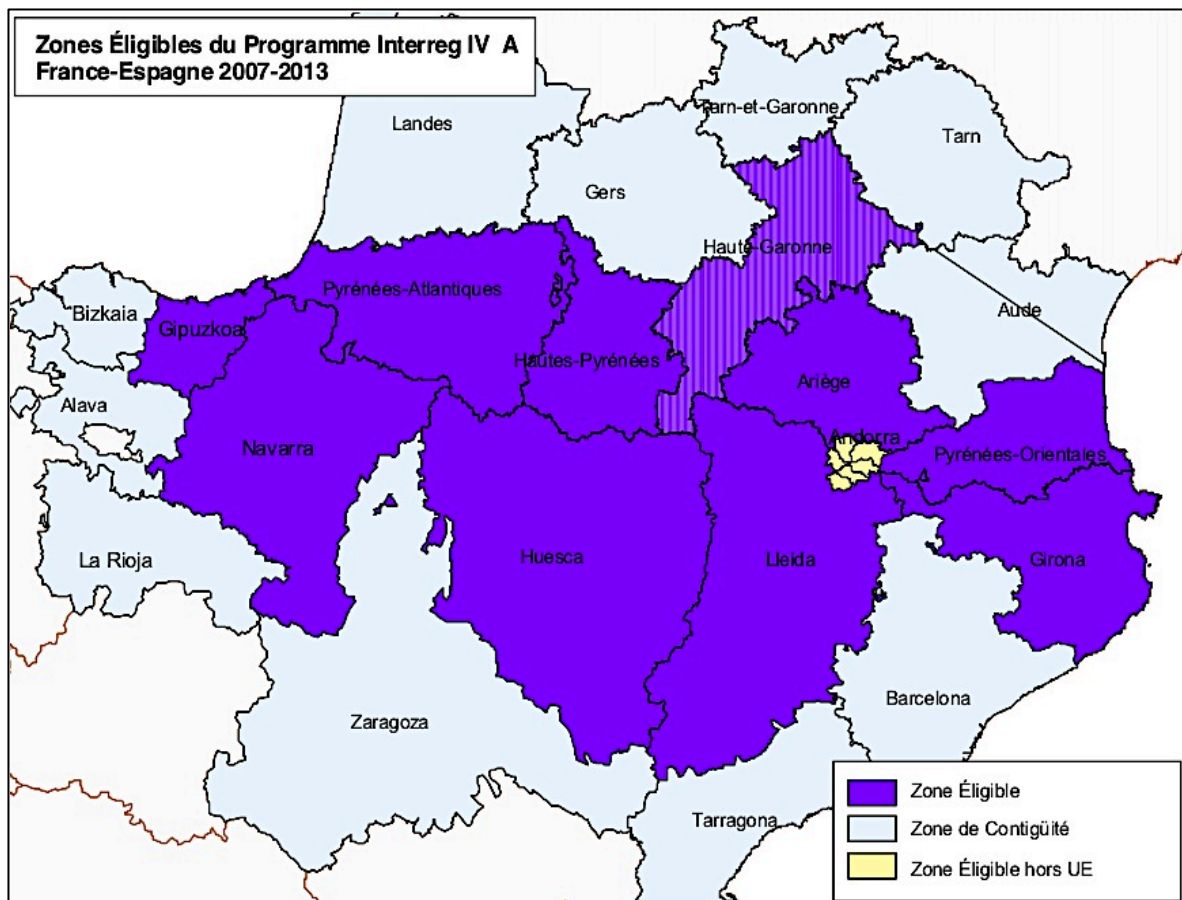
b. La frontière franco-espagnole

Le « volet transfrontalier » (également nommé « Interreg IVa ») de l'objectif « Coopération territoriale européenne » comprend trois axes stratégiques : l'axe 1 vise à « renforcer l'intégration transfrontalière en valorisant les complémentarités dans le domaine des activités économiques, de l'innovation et du capital humain » ; l'axe 2 entend « valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une logique durable » ; l'axe 3 a pour objectif d'« améliorer la qualité de vie des populations à travers des stratégies communes de structuration territoriale et de développement durable ». Pour chacun d'eux, l'« Autorité de Gestion » lance des appels à projets ouverts pour une durée limitée : pour être retenus, ceux-ci devront ainsi, en sus d'avoir une dimension transfrontalière en s'associant à des partenaires de la zone éligible, s'inscrire dans les objectifs prioritaires définis dans le PO : à la frontière franco-espagnole s'applique le « Programme Opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre » (POCTEFA). Les porteurs de projets peuvent être des organismes consulaires ou de formations, des universités, des gestionnaires locaux d'espaces naturels, des opérateurs des secteurs privé ou public, des professionnels du tourisme, des entités publiques chargées du développement local, des Groupements européens d'intérêt économique (GEIE), des ONG, des associations, des organismes socioprofessionnels, des sociétés d'économie mixte ou encore des sociétés publiques. La zone éligible du PO comprend côté français, des départements des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, de la Haute Garonne, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales ; et côté espagnol, des Provinces de *Gipuzkoa*, de *Navarra*, de *Hueca*, de *Lleida*, de *Girona*. Une fois l'instruction des dossiers achevée, le « Comité de Programmation », composé de représentants des autorités locales et nationales, procède à la sélection⁵³⁶. Quant au « Comité de suivi » il s'assure, une fois par an, de l'efficacité et de la qualité de la mise en oeuvre du PO : il est présidé alternativement par le ministère de l'économie et des finances espagnol et par la Préfecture de la région Midi-

⁵³⁵ *Ibidem*, p. 36.

⁵³⁶ 133 projets ont été financés par le programme POCTEFA.

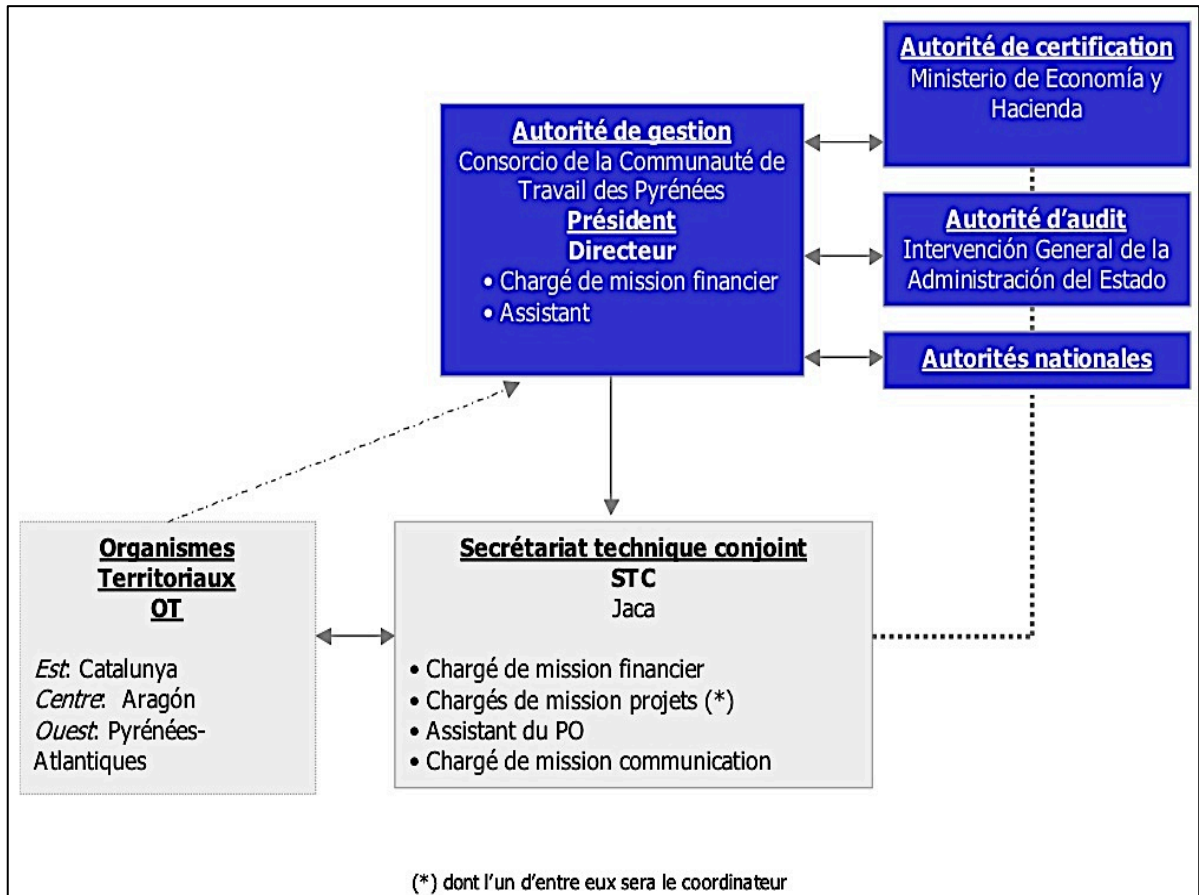
Pyrénées. Suivant la méthode d'additionnalité des sources de financement, l'apport du FEDER n'excède pas 65 % du coût public total.



Source : « Objectif 3 : Coopération territoriale européenne : programme opérationnel de Coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 ». Version approuvée par la Commission européenne par décision C(2007)6309 du 18 décembre 2007, p. 5. Carte élaborée par IDOM.

Par rapport à la période précédente, Andorre est intégrée à la zone éligible et le budget a été multiplié par deux (168 millions d'euros). La France et l'Espagne ont choisi la Communauté de travail des Pyrénées comme « Autorité de gestion » : créée en 1983, cette organisation à vocation transfrontalière s'est dotée en 2005 d'un *Consortio*, entité juridique de droit espagnol ; pour accomplir ses missions, trois « organismes territoriaux » l'accompagnent : le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques pour la *zone ouest*, le Gouvernement d'Aragon pour la *zone centre* et la *Generalitat* de Catalogne pour la *zone est* ; ces derniers appuient également les porteurs de projets sur leurs territoires, notamment en instruisant leurs dossiers. La France et l'Espagne ont désigné la Direction Générale des Fonds Communautaires du ministère de l'Économie et des Finances espagnol comme « Autorité de Certification » et la « *Intervencion General de la Administracion des Estado* »

(IGAE) comme « Autorité d'Audit ». Ces trois structures sont assistées dans leurs fonctions par le « Secrétariat technique conjoint » ; celui-ci est localisé au siège de la Communauté de travail des Pyrénées à *Jaca* en Espagne.



Source : « Objectif 3 : Coopération territoriale européenne : programme opérationnel de Coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 ». Version approuvée par la Commission européenne par décision C(2007)6309 du 18 décembre 2007, p. 56.

Le « style décisionnel » de l'Union européenne⁵³⁷ transparaît ici : une configuration d'action publique complexe, polycentrique, éclatée, au sein de laquelle de multiples acteurs situés sur différents niveaux interagissent afin de définir des règles, mettre en oeuvre des politiques et évaluer leurs effets : en résulte une forme d'élaboration collective et partenariale de la politique typique de la *gouvernance*⁵³⁸. On est ainsi en présence d'une construction d'action publique « baroque » où les espaces locaux, nationaux et supra-nationaux s'agrègent autour d'une politique publique particulière : de cet écheveau

⁵³⁷ BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie. « Les nouveaux modes de gouvernance ». In DELAHOUSSE, Renaud (dir.). *Politiques européennes*. Paris : Sciences Po Les presses, 2009.

⁵³⁸ MARKS, Gary, SCHARPF, Fritz, SCHMITTER, Philippe *et al.* *Governance in the European Union*. Sage Publications Ltd, 1996. CHEVALLIER, Jacques. « La gouvernance, un nouveau paradigme étatique ? ». *Revue française d'administration publique*. 2003, vol. 1, n°105-106.

d'acteurs et d'institutions se dégagent « *des boucles étranges et des hiérarchies enchevêtrées* »⁵³⁹. Intégrant et dépassant à la fois les apports des approches néo-fonctionnalistes⁵⁴⁰ et inter-gouvernementalistes⁵⁴¹, le concept de « gouvernance multi-niveaux »⁵⁴² fournit un cadre heuristique pertinent pour analyser la « *grammaire européenne de l'action publique* » (P. Muller).

c. Conséquences

Les politiques publiques européennes promouvant les connexions entre espaces périphériques sont originales : parce que ne recoupant pas les délimitations politiques, aucune autorité publique autre n'a agi en faveur de l'intégration des espaces transfrontaliers ; parce qu'à cheval entre deux pays, aucun niveau d'action publique autre n'a instauré des instruments de gouvernance propres aux aires limitrophes des États. Le cas européen n'a semble-t-il pas d'équivalent à l'échelle mondiale. Dans d'autres parties du monde, ce sont les dynamiques de marché (*market driven*) qui commandent la décision publique : l'intervention des autorités publiques s'est traduite par la signature d'accords de libre-échange et non par des « politiques de voisinage »⁵⁴³. À titre d'exemple, l'ALENA⁵⁴⁴ vise à atténuer « l'effet séparateur » des frontières, appréhendées comme des entraves aux échanges commerciaux et aux investissements. Tandis qu'en Europe la coopération transfrontalière relève essentiellement de l'initiative d'institutions publiques, aux frontières canado-américaine et mexico-américaine ce sont les acteurs économiques et les

⁵³⁹ HOFSTADTER, Douglas. *Gödel, Escher, Bach : les Brins d'une Guirlande Éternelle*. Paris : Dunod, 2008. Cité par LASCUMES, Pierre, LE GALÈS, Patrick. *Op. cit.*, p. 9.

⁵⁴⁰ Cf. HAAS, Ernst. *The Uniting of Europe : Political, Social, and Economic Forces 1950-1957*. Stanford : Stanford University Press, 1958. LINDBERG, Leon N. *The Political Dynamics of European Economic Integration*. Stanford : Stanford University Press, 1963. LINDBERT, Leon, SCHEINGOLD, Stuart. *Europe's Would-Be Polity : Patterns of Change in the European Community*. Englewood Cliffs, N.J., Prentice-Hall, Inc., 1970.

⁵⁴¹ Cf. HOFFMANN, Stanley. « Obsolete or obsolete ? The fate of the Nation-State and the case of Western Europe ». *Daedalus*, n°95 (3), 1966, p. 862-916.

⁵⁴² GAUDIN, Jean-Pierre. *Pourquoi la gouvernance ?* Paris : Presses de Sciences Po, 2002.

⁵⁴³ Comparant la zone frontalière nord-américaine de Windsor et Detroit à des cas européens, Emmanuel Brunet-Jailly relève combien les relations transfrontalières diffèrent : « *In Detroit, Windsor, and Niagara, regional economic integration and intra-regional competition do not lead to any form of co-production of policies spanning the border, and there are no cross-border institutions* ». BRUNET-JAILLY, Emmanuel. « Comparing local cross-border relations under the EU and NAFTA ». *Canadian-American Public Policy*, n°58, Sept. 2004, p. 25. PERKMANN, Markus. « Policy entrepreneurship and multilevel governance : a comparative study of european cross-border regions ». *European and Planning C : Governance and Policy*, vol. 25, n°6, 2007, pp. 861-879. BLATTER, Joachim. « « From Spaces of Place » to « Spaces of flows » ? Territorial and Functional Governance in Cross-border Regions in Europe and North America ». *International Journal of Urban and Regional Research*, 2004, vol. 28, n°3, pp. 530-548.

⁵⁴⁴ *North American Free Trade Agreement* : entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994, l'ALENA est un accord de libre-échange entre les États-Unis, le Canada et le Mexique.

organisations non-gouvernementales qui l'organisent⁵⁴⁵. Michael Keating note en outre qu'en l'absence d'institutions supra-étatiques, les provinces canadiennes et les États américains sont dans un contexte d'interdépendance économique de nature plus concurrentielle que coopérative⁵⁴⁶. Ce choix singulier d'action publique est lié aux objectifs poursuivis par l'institution européenne : si les dispositifs transfrontaliers ont été présentés comme des outils de justice territoriale, ils sous-tendent une volonté de « fabriquer » un territoire européen par-delà les espaces nationaux⁵⁴⁷ : en résulte une tension entre « anciens » territoires délimités par des frontières intangibles et « nouvel » espace européen qui, outre la plasticité de son périmètre, se construit sur une logique de dépassement des cadres étatiques⁵⁴⁸.

Avec INTERREG, l'Union européenne contribue à institutionnaliser les espaces transfrontaliers. Alors que les coopérations se sont multipliées, les rapports sociaux entre dirigeants se sont construits à partir de lieux de rencontres, d'échanges et de débats : les acteurs ont ainsi acquis une connaissance réciproque des territoires, des enjeux de développement, du fonctionnement des structures administratives et des *habitus* politiques. Les coopérations transfrontalières s'institutionnalisent à partir de pratiques récurrentes et de normes stabilisées : en se soumettant à des procédures, règles, principes d'actions communs, les porteurs de projets adoptent le même vocabulaire, mettent en oeuvre les mêmes techniques, éprouvent les mêmes méthodes. Les politiques européennes induisent ainsi des attitudes, rôles, routines qui structurent les interactions ; les programmes, en instaurant des représentations collectives, comportent aussi une dimension cognitive : l'idée de l'avènement d'un espace européen « sans frontière » a progressivement infusé dans l'esprit des élus locaux et a permis la congruence d'intérêts pluriels autour d'une vision partagée du développement territorial.

Néanmoins, plusieurs études soulignent les limites des programmes communautaires en relativisant leurs « effets intégrateurs »⁵⁴⁹ : ceux-ci se réduisent souvent à une simple manne financière sollicitée par les élus locaux par pur opportunisme : la recherche d'un

⁵⁴⁵ SCOTT, James W (dir.). *EU enlargement, region building and shifting borders of inclusion and exclusion*. Aldershot ; Burlington : Ashgate, 2006.

⁵⁴⁶ KEATING, Michael, BARRY, Jones. *The European Union and the Regions*. Oxford : Oxford University Press, 1995, 306 p.

⁵⁴⁷ SCOTT, James W. « A networked space of meaning ? Spatial politics as geostrategies of european integration ». *Space & Polity*, 2002, vol. 6, n°2, pp. 147-167.

⁵⁴⁸ ABDELMALEK, Ali Ait (dir.). *Le territoire : entre l'Europe et l'État-nation*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2006.

⁵⁴⁹ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. *Op. cit.*

partenaire étranger n'est alors, en dehors de toute logique transfrontalière, qu'un arrangement de complaisance entre élites locales pour avoir accès aux financements européens⁵⁵⁰ ; les politiques publiques européennes sont ici « manipulées » par les stratégies des acteurs qui y voient de nouvelles opportunités de ressources⁵⁵¹. Les partenaires réunis autour d'un projet peuvent aussi avoir des intérêts contradictoires : de manière implicite, chacun d'eux poursuit alors des objectifs propres à leurs espaces institutionnels ; en dehors de toute « solidarité territoriale », la mise en oeuvre du programme INTERREG obéirait à des stratégies structurées par les frontières. Comme l'ont montré Rosa Sanchez-Salgado et Cornelia Woll, l'eupéanisation reste dépendante de « *l'usage créatif que font les acteurs des ressources européennes* »⁵⁵². Plus empiriquement, la mise en oeuvre du programme s'est souvent heurtée aux différences linguistiques : celles-ci causent d'importantes difficultés de compréhension et se révèlent être un frein aux échanges⁵⁵³. Enfin, en instituant de nouvelles frontières, le zonage des programmes provoque potentiellement des formes de concurrence entre les autorités locales : l'intégration des espaces frontaliers n'est ainsi que partielle et des lignes de fractures interterritoriales apparaissent. En définitive, les « EU borders' polices » ne semblent en aucune façon supprimer les frontières. Si le monopole de représentation et de décision des États sur la scène internationale apparaît entamé, ces « *coopérations se superposent plus qu'elles en se substituent aux relations internationales traditionnelles* »⁵⁵⁴.

Il reste qu'en instaurant de nouveaux instruments de régulation aux bordures des États, les instances communautaires participent à la restructuration des territoires et à la recomposition des modes de gouvernance des espaces infra-nationaux⁵⁵⁵. L'espace public européen se complexifie : les espaces infra-étatiques sont travaillés, redéfinis, recomposés par de nouveaux zonages d'action publique chevauchant les frontières ; de manière certes

⁵⁵⁰ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. « Politiques communautaires de développement et coopération transfrontalière. Le cas d'INTERREG III-A France-Espagne ». *Politiques et management public*, vol. 26, n°1, octobre 2008.

⁵⁵¹ CARTER, Caitriona, PASQUIER, Romain. « The europeanisation of regions as « spaces for politics » : a research agenda ». *Regional and Federal Studies*, 20 (3), 2010, p. 295-157. PERKMANN, Markus. *Art. cit.*

⁵⁵² EPIE. « Introduction : analyser l'eupéanisation des politiques publiques ». In PALIER, Bruno, SUREL, Yves (dir.). *L'Europe en action : l'eupéanisation dans une perspective comparée*. Paris : L'Harmattan, 2007, p. 35.

⁵⁵³ Entretien avec Pierre Jimenez, directeur de l'Etablissement transfrontalier de formation Sanitaire et Sociale "ETFERSASO", le mercredi 5 mai 2010.

⁵⁵⁴ BALME, Richard (dir.). *Op. cit.*, p. 29.

⁵⁵⁵ JACQUOT, Sophie, WOLL, Cornelia (dir.). *Les usages de l'Europe : acteurs et transformations européennes*. Paris : L'Harmattan, 2004.

précaire et erratique, ils s'emboitent, s'enchâssent, s'entremêlent. Avec le développement d'un système de gouvernance polycentrique, des restructurations s'opèrent entre États, Union européenne et gouvernements locaux : de nouvelles formes de régulation politique émergent à des niveaux intermédiaires ; et ces dernières ne se tissent plus uniquement autour de l'État. Plus encore, la prolifération de « *mobilisations territoriales différenciées* » semble le marginaliser ; d'autant qu'ayant progressivement perdu son rôle prééminent dans la mise en place des programmes européens, il n'assure plus un contrôle aussi étroit sur les projets transfrontaliers : comme le relève Patrick Le Galès, « *le paradigme centre-périphérie reposant sur le face-à-face entre des territoires infranationaux et l'État a vécu* »⁵⁵⁶. Les politiques communautaires semblent au total bousculer la grammaire territoriale des États-nations⁵⁵⁷ : d'une part, celle-ci serait progressivement subvertie par l'intensification et la structuration de liens par-delà les frontières ; d'autre part, « *chacune de ces expériences marque le dépassement de hiérarchies territoriales exclusivement stato-centriques* »⁵⁵⁸. J. Blatter le résume ainsi : « *The institutionalized links between subnational actors and the official inclusion of subnational actors in cross-border institutions are undermining the exclusive gate-keeper role which national executives held during most of the twentieth century* »⁵⁵⁹.

⁵⁵⁶ LE GALÈS, Patrick. « Régulation, gouvernance et territoires ». In COMMAILLE, Jacques, JOBERT, Bruno. *Op. cit.*, p.12-14.

⁵⁵⁷ BADIE, Bertrand. *Op. cit.*

⁵⁵⁸ BALME, Richard (dir.). *Op. cit.*, p. 28.

⁵⁵⁹ BLATTER, Joachim. « « From Spaces of Place » to « Spaces of flow » ? Territorial and Functional Governance in Cross-border Regions in Europe and North Ameroca ». *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 28, n°3, sept. 2004, pp. 530-548.

Les grandes étapes de la politique transfrontalière

1957	Est mentionné dans le préambule du traité de Rome l'objectif de réduire « l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées ».
1958	Deux fonds sectoriels sont créés : le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).
1975	Le Fonds européen de développement régional (FEDER) est mis en place : instrument de redistribution, il vient en aide à partir des contributions des États membres aux régions en difficultés sur le plan économique.
1986	L'Acte unique, en renforçant l'intégration européenne par la constitution d'un Marché Unique, réévalue la politique de cohésion et le fonctionnement des fonds européens.
1988	En février, le Conseil européen décide de réformer les fonds de solidarité : désormais nommés « Fonds structurels », leur fonctionnement est repensé à partir de nouveaux principes d'action.
1990	Les premiers Programmes d'initiatives communautaires (PIC) sont créés : parmi eux, INTERREG vise à promouvoir la coopération des zones frontalières.
1993	Le traité sur l'Union européenne consacre la politique de cohésion comme un des objectifs essentiels de l'Union. Un Fonds de cohésion est mis sur pied afin de soutenir les États membres les moins développés.
1994-1999	La période de programmation est marquée par une hausse conséquente du budget alloué à la politique de cohésion : le Conseil européen d'Édimbourg décide, en décembre 1993, du doublement du montant. Le budget d'INTERREG II s'élève à 3,4 milliards d'euros.
2000-2006	Est décidé lors du Conseil européen de Berlin en mars 1999 que les fonds structurels seront réorientés, au terme du processus d'élargissement, vers les pays d'Europe centrale et orientale (PECO). La politique de cohésion constitue le deuxième poste de dépense de l'UE. 4,87 milliards d'euros sont consacrés au programme INTERREG III.
2007-2013	En décembre 2005, le Conseil européen de Bruxelles, alloue 347 milliards d'euros à la politique de cohésion, soit 35 % du budget de l'UE. La « coopération territoriale » devient un objectif à part entière de la politique de cohésion : elle représente 2,5 % (soit 7,75 milliards d'euros), du budget alloué à la politique de cohésion ; 75 % de celui-ci est affecté à la coopération transfrontalière, soit 6,44 milliards d'euros.

B. Reconfiguration des douanes et modification des frontières

Dans les années 1990, les nouvelles étapes de l'intégration économique européenne et l'application de la convention de Schengen vont profondément modifier les frontières des États membres : les contrôles qui s'exerçaient à leur niveau vont être redéfinis et redéployés (1) ; de façon concomitante, leur inscription matérielle dans l'espace va être métamorphosée (2). Les apports de la sémiologie offrent une grille d'analyse pertinente de ces mutations⁵⁶⁰ (3). Celles-ci ont aussi altéré les représentations intériorisées par les individus : l'hypothèse d'une modification des rapports société/frontière peut ainsi être soulevée (4).

1. La réforme des douanes

En une vingtaine d'années, les modes de contrôle douanier vont être bouleversés. D'abord, conformément à l'Acte unique et à son objectif d'avènement d'un espace économique européen dominé par les principes de libre circulation (des personnes, des marchandises, des capitaux, des services), les États suppriment le 1^{er} janvier 1993 les formalités douanières fiscales et sanitaires aux frontières (« mise en douane », « dédouanement », « déclaration en douane », etc.)⁵⁶¹. Ensuite, la convention de Schengen, entrée en vigueur le 23 mars 1995 puis institutionnalisée à l'échelle européenne en 1997 par le traité d'Amsterdam, promulgue « *la suppression du contrôle des personnes aux frontières intérieures* » (Titre II) : ce faisant, elle met fin au « *modèle de contrôle linéaire* », c'est-à-dire à une « *surveillance organisée sur la base de points fixes* »⁵⁶². Le texte n'annihile toutefois pas les missions des douanes : en introduisant la notion de « douane volante », il prescrit le déploiement des contrôles à des points stratégiques du territoire. Ainsi, aux mécanismes de contrôle fins, comblant les voies, assurant un quadrillage précis des points de passage se substituent des modes d'intervention lâches, distendus, sporadiques ; et ceux-ci ne s'exercent plus à l'endroit du tracé, mais sont dispersés sur une zone frontalière plus ou moins étendue. Toutefois, le recours à des contrôles linéaires n'est pas exclu : la convention prévoit en effet le rétablissement des

⁵⁶⁰ Groupe Frontière. « La frontière, un objet spatial en mutation ». *EspaceTemps.net*, Travaux, 20.10.2004. <http://www.espacestems.net/articles/la-frontiere-un-objet-spatial-en-mutation/>

⁵⁶¹ Afin d'appliquer l'Acte unique, 300 directives ont été adoptés par les institutions européennes. WILLIAMS, Allan. *The European Community : the contradictions of integration*. Oxford : Blackwell, 1994.

⁵⁶² DOMINGO, Bruno. « Vers de nouvelles pratiques et stratégies douanières ». In LARGUIER, Gilbert (dir.). *Douanes, États, frontières dans l'Est des Pyrénées*. Perpignan : PUP, 2006, p. 190.

« *contrôles frontaliers nationaux (...) lorsque l'ordre public ou la sécurité nationale l'exigent* »⁵⁶³.

Les deux textes auront d'importantes conséquences : la réforme des douanes a engendré la redéfinition de deux des principales fonctions – « fiscale » et « de contrôle » – des frontières⁵⁶⁴ ; et la congruence entre les services douaniers et le tracé frontalier a été rompue⁵⁶⁵ : à la présence douanière aux lignes-frontières se substitue un « *contrôle territorial zonal* »⁵⁶⁶. Ce dernier point est un tournant historique : la mise en place des douanes aux « frontières extérieures » durant la Révolution française a joué un rôle fondamental dans la construction du territoire étatique et la création d'une limite physique linéaire et stable ; depuis lors, les douanes assuraient la surveillance des flux extérieurs et recouvraient les taxes à l'importation⁵⁶⁷. Les frontières étatiques n'apparaissent plus comme rigides, fixes, stables, mais en partie fluides, mouvantes, fluctuantes : la reconfiguration des services des douanes induirait leur « dé-linéarisation ». Tout se passe comme si, dans un mouvement continu de « déterritorialisation/reterritorialisation », elles étaient dorénavant disséminées sur le territoire⁵⁶⁸ : la délocalisation des dispositifs de contrôle serait alors à l'origine de « *nouvelles formes frontalières* »⁵⁶⁹, « *ubiquiste* »⁵⁷⁰ et « *réticulaires* »⁵⁷¹.

Autre conséquence de la convention de Schengen : la collaboration entre les services douaniers français et espagnols a été renforcée : inauguré le 25 novembre 2002 au Perthus, le « Centre de coopération policière et douanière » (CCPD) est une structure de coopération inédite dans le domaine régalien : conçu comme un outil bitéral de recueil et d'échange d'informations pour la sécurité intérieure, le Centre a pour objectifs de lutter contre la délinquance organisée, le trafic de drogue, l'immigration clandestine et plus globalement contre tout ce qui porte atteinte à l'ordre public. Un Commissaire divisionnaire et un Inspecteur régional des douanes coordonnent le travail d'une cinquantaine de personnes issues de sept administrations

⁵⁶³ « Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôle aux frontière communes ». Titre II, Chapitre 1, Article 2.

⁵⁶⁴ La troisième « fonctions » étant le « fonction légale ». RAFFESTIN, Claude. « Espace, temps et frontière ». *Cahiers de géographie du Québec*, 1974, vol. 18, n°43.

⁵⁶⁵ WANDA, Capeller. « La constitution du système Schengen : son impact sur les acteurs locaux du contrôle ». *Droit et Société*. 1999, 42/43, pp. 265-285.

⁵⁶⁶ *Ibidem*, p. 196.

⁵⁶⁷ MINOVEZ, Jean-Michel. « Formation progressive d'une frontière, barrière douanière et contrebande, vers 1761-vers 1869 ». In LARGUIER, Gilbert (dir.). *Douanes, États, frontières dans l'Est des Pyrénées*. Perpignan : PUP, 2006, p. 190.

⁵⁶⁸ BRUNET-JAILLY, Emmanuel. Conférence vidéo : « Borders, boundaries and frontiers in the 21st Century », Fairhaven College, Bellingham, 2008. URL : <https://vimeo.com/41922856>

⁵⁶⁹ Groupe Frontière. *Art. cit.*

⁵⁷⁰ BALIBAR, Étienne. *La crainte des masses : politique et philosophie avant et après Marx*. Paris : Galilée, 1997.

⁵⁷¹ Groupe Frontière. *Op. cit.*

(trois françaises : douane, police et gendarmerie ; quatre espagnoles : *Guardia civil*, *Mossos d'esquadra*, douane, Corps national de Police)⁵⁷². Il y a actuellement dix CCPD en France dont quatre se trouvent à la frontière franco-espagnole.

On voit ici que « les administrations nationales de type régalien sont appelées à travailler dans le cadre tracé par les orientations communautaires »⁵⁷³ : perdant une bonne part de leur capacité de régulation autonome, la redéfinition des moyens de contrôle aux frontières produirait un « effet dissolvant sur la souveraineté étatique »⁵⁷⁴. Si l'État n'est plus en mesure d'assurer le contrôle et au besoin l'endiguement des flux traversant ses frontières, c'est l'un des principes sur lequel la forme étatique a été construite qui est mis en cause : dépourvue des moyens lui permettant de maîtriser ou de contenir la circulation des hommes et des biens, la question d'une érosion de la souveraineté étatique peut alors être soulevée ; Malcom Anderson souligne en ce sens : « the generation purpose of frontiers in the sovereign state was to establish absolute physical control over a finite area and to exercise exclusive legal administrative and social controls over its inhabitants. Traditional attributes of « sovereignty » are clearly being eroded in Europe »⁵⁷⁵.

Si ces processus semblent à première vue s'imposer à l'État, cette vision « descendante » est cependant trop simple : le processus d'intégration européenne reste en effet maîtrisé et canalisé par l'État : participant à la négociation du contenu des traités et des conventions, celui-ci consent dès lors à « *l'effacement tendanciel des souverainetés classiques attachées à la forme étatique* »⁵⁷⁶.

2. Évolution de la frontière comme marque physique

Au niveau du Col du Perthus, la frontière franco-espagnole a connu comme marque physique plusieurs phases évolutives : après une phase de réification débutée dans la seconde moitié du XIXe siècle avec le bornage de la frontière, a succédé à partir du début des années 1990, une période de « dé-matérialisation » durant laquelle les signes identificatoires de la limite, les éléments tangibles d'un franchissement, les codes et emblèmes de la division de l'espace ont été progressivement effacés. Au cours du XXe siècle, différentes séquences peuvent être relevées : durant le franquisme, une « barrière

⁵⁷² Entretien avec Mme Hernandez, Commissaire divisionnaire du CCDP du Perthus, et M. Zanolin, Inspecteur régionale des douanes, mercredi 1^{er} juin 2011.

⁵⁷³ CHEVALLIER, Jacques. *Op. cit.*, p. 49.

⁵⁷⁴ CHEVALLIER, Jacques. *Op. cit.*, p. 103.

⁵⁷⁵ ANDERSON, Malcom, *Frontiers : Territory and state formation in the modern world*. Cambridge : Polity Press, 1996, p. 189.

⁵⁷⁶ EPIE. « Introduction : analyser l'eupéanisation des politiques publiques ». In PALIER, Bruno, SUREL, Yves (dir.). *Op. cit.*, p. 14.

levante » a remplacé les fils barbelés mis en place par l'armée allemande et conservés jusqu'en 1948⁵⁷⁷ ; puis, avec le rétablissement de la démocratie en Espagne, l'obstacle physique a disparu, laissant place à un passage occasionnellement filtré. À présent, les postes douaniers ont été déconstruits et rien ne fait obstacle à la circulation : « *frontiers are losing their hard-edged clarity* »⁵⁷⁸ ; la frontière semble alors se réduire à une pure abstraction ; et sa traversée devient imperceptible, « invisibilisée », « virtualisée ». Comme le note Henk van Houtum à propos de la frontière séparant les Pays-Bas de l'Allemagne : « *what dominates in this inner borderland of the European Union is the void, the disappearance* »⁵⁷⁹.

⁵⁷⁷ Entretien avec Jean Tocabens, Conseiller municipal de la Ville du Perthuis, 5 novembre 2012.

⁵⁷⁸ ANDERSON, Malcom. *Frontiers : Territory and state formation in the modern world*. Cambridge : Polity Press, 1996, p. 189.

⁵⁷⁹ VAN HOUTUM, Henk. « The mask of the border ». In WAST-WALTER, Doris (dir.). *The ashgate research companion to borders studies*. Ashgate publishing Ltd, 2011, p. 49.

La frontière entre les communes de Cerbère (France) et Portbou (Espagne) du début du XXe siècle à aujourd'hui





« L'expression formelle » d'une délimitation étant oblitérée, l'État n'aurait plus « l'aspect d'un espace délimité »⁵⁸⁰ ; si « les bornages territoriaux traditionnels ne dessinent plus les contours de la souveraineté »⁵⁸¹, le territoire n'est alors plus « clôturé » de la même manière : ses limites seraient moins valorisées matériellement et symboliquement⁵⁸² et ainsi, ne détermineraient plus avec la même prégnance un « dedans » et un « dehors » : « l'institution territoriale » qu'est l'État serait comme « vidée d'une part essentielle de son être »⁵⁸³.

Ces mutations du « paysage frontalier » (« *border landscape* ») sont plus ou moins récentes selon les cas. Dans la zone est-pyrénéenne, ce n'est qu'en septembre 2010 que les autorités nationales ont procédé à la déconstruction des postes douaniers à la jonction des autoroutes A9 et AP-7⁵⁸⁴ ; deux mois auparavant, elles avaient mis fin aux contrôles de douane et de police. Supprimés depuis plusieurs années sur l'ensemble de l'espace européen, les « postes-frontières » constituaient ici une exception. Les changements ont été effectués suite aux injonctions des institutions européennes : depuis 2008, la Commission émettait à l'endroit de la France des menaces de sanctions pour non-conformité au droit communautaire⁵⁸⁵ ; de plus, pour l'institution européenne, ces dispositifs ralentissaient le trafic autoroutier – le passage s'effectuait à vitesse réduite – et entravaient sa fluidité.

⁵⁸⁰ DE GEOUFFRE DE LAPRADELLE, Paul. *Op. cit.*, p. 55.

⁵⁸¹ *Ibidem*, p. 219.

⁵⁸² DOMINGO, Bruno. « Vers de nouvelles pratiques et stratégies douanières ». In LARGUIER, Gilbert (dir.). *Op. cit.*, p. 190.

⁵⁸³ BADIE, Bertrand. *Op. cit.*, p. 50.

⁵⁸⁴ GOUPIL, Isabelle. « Fin des contrôles à la frontière du Perthus ». *L'Indépendant*, 2 juillet 2010.

⁵⁸⁵ Notamment le « règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) ». Titre III, Chapitre I : « Suppression du contrôle aux frontières intérieures ».



Pour les gouvernants, le maintien de tels dispositifs se justifiait dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues ; Bruno Domingo y voit un signe de « *résistance du modèle étatique* »⁵⁸⁶. Dans le même sens, la réinstallation en mars 2013 des drapeaux nationaux à la jonction des autoroutes A9 et AP-7, peut être interprétée comme une réappropriation symbolique des attributs de souveraineté : l'État chercherait, en parant la frontière de symboles nationaux, à redessiner les limites de son territoire, à réintroduire les signes concrétisant le passage d'un pays à l'autre ; dans un contexte « *d'effacement progressif des frontières* »⁵⁸⁷, tout se passe comme si l'État réaffirmait, par métonymie, sa « personnalité territoriale ».

3. Sémiologie de la frontière

La méthode sémiologique, en tant qu'étude des formes, peut être ici une clef de compréhension. La frontière étatique serait un « *signe* » et, en tant que telle, produirait un « *sens* »⁵⁸⁸, une « *signification globale* »⁵⁸⁹ : le passage d'un État à un autre. Le « *signe* », « *à la façon d'un recto et d'un verso d'une feuille de papier* »⁵⁹⁰, est le « *total associatif* » d'un « *signifiant* » et d'un « *signifié* »⁵⁹¹. Les structures douanières, les panneaux sur lesquels sont inscrits le nom des pays ou encore les drapeaux nationaux seraient les « *signifiants* » d'un seul et même « *signifié* » : la délimitation, la division, la démarcation.

À présent, les hommes et les choses qui « *faisaient signifier* » l'existence des frontières s'effacent : les repères, éléments, symboles qui se projetaient dans l'espace et marquaient une discontinuité, ont été purement et simplement supprimés. À la jointure des États, il y a désormais « *des blancs, des vides, des interstices* »⁵⁹². Aux bordures de la route reliant Cerbère (France) à Portbou (Espagne), les bureaux des douanes, désaffectés, désertés et délabrés par des graffitis, gisent tels des signes anamnésiques, vestiges (« *the physical remnants of political border* »⁵⁹³) n'ayant « *qu'une valeur de souvenir* »⁵⁹⁴. Les frontières contemporaines s'apparenteraient ainsi à des « *signes* » dépourvus de

⁵⁸⁶ DOMINGO, Bruno. *Op. cit.*, p. 191.

⁵⁸⁷ LE GALÈS, Patrick. « Le desserrement du verrou de l'État ? ». *Revue internationale de politique comparée*. 1999, vol. 6, n°3, p. 638.

⁵⁸⁸ BARTHES, Roland. *Mythologies*. Paris : Seuil, 1957, p. 185.

⁵⁸⁹ *Ibidem*, p. 189.

⁵⁹⁰ BARTHES, Roland. « Éléments de sémiologie ». *Communications*, n°4, 1964, p. 105.

⁵⁹¹ *Ibidem*, p. 185.

⁵⁹² CHEVALLIER, Jacques. *Art. cit.*, p.19.

⁵⁹³ VAN HOUTUM, Henk. *Art. cit.*, p. 49.

⁵⁹⁴ DE GEOUFFRE DE LAPRADELLE, Paul. *Op. cit.*, p. 29.

« *signifiants* » : des « signes » insignifiants. Le « *signifié* » – la délimitation – ne serait plus médiatisé par des « *signifiants typiques* »⁵⁹⁵ : l'un et l'autre étant corrélés, le « *signifié* » serait dépossédé de sa « réalité concrète » ; et leur association ne ferait plus « *sens* » : en conséquence, la « *signification globale* » du « *signe* » – le passage d'un État à l'autre – s'infléchirait, se corroderait.

4. *Les changements du rapport individuel à la frontière*

L'incidence de cette évolution sur les rapports qu'entretiennent les individus avec la frontière en tant qu'« *espace vécu* » (H. Lefebvre) est significative. En effet, la matérialité des limites et les modes de contrôle qui s'y opèrent influent sur les pratiques et les représentations des sociétés périphériques : l'intensité et la nature des échanges varient selon que les frontières sont matérialisées par un mur filtrant les passages d'un côté à l'autre (USA/Mexique, Israël/Palestine), par des barbelés au sein d'une zone militarisée (Corée du Nord/Corée du Sud), par une barrière et/ou un poste de douane (États membres de l'Union européenne/États tiers), ou bien qu'elles sont « dématérialisées », « invisibilisées », dépourvues d'inscription au sol et de surveillance (frontières intra-communautaires).

Au sein de l'Union européenne, la suppression des « *attaches matérielles de l'État au territoire* »⁵⁹⁶ modifierait les catégories cognitives intériorisées par les individus : elle altérerait le sens que revêt pour eux la frontière ainsi que les représentations qui lui sont traditionnellement rattachées ; une acception différente se dégagerait, une nouvelle perception se dessinerait : la « représentation idéale » de « fermeture » tendrait à s'effacer au profit de l'idée d'« ouverture », de « laissez-passer ». Il y aurait désormais entre les États européens une séparation moins nette entre « l'intérieur » et « l'extérieur » : les dispositifs et symboles aux frontières qui déterminaient en partie l'espace national étaient porteurs d'un « code », c'est-à-dire d'un ensemble de représentations territoriales spécifiant une société et la distinguant des autres⁵⁹⁷ : de la fin des frontières en tant que « *formes spatiales* » pourrait résulter un « *nouveau mode de discrimination entre le national et l'étranger* »⁵⁹⁸.

⁵⁹⁵ BARTHES, Roland. « Éléments de sémiologie ». *Communications*, n°4, 1964, p. 108.

⁵⁹⁶ CAILLOSSE, Jacques. « Le territoire en représentation(s) juridique(s) ». DEBARBIEUX, Bernard, VANIER, Martin (dir.). *Ces territorialités qui se dessinent*. Paris : DATAR et Éd. De l'Aube, 268 p.

⁵⁹⁷ LOSCHAK, Danièle. *Art. cit.*

⁵⁹⁸ BALIBAR, Étienne. *Op. cit.*, p. 375.

Dès lors que les véhicules ne marquent plus d'arrêt et ne font plus l'objet d'un contrôle, les comportements physiques et psychologiques, les *percepts* et *affects*, associés aux franchissements des frontières se modifient : les « *réflexes psychiques* » (Ch. Richet) tels que la peur, l'appréhension, la crainte, ne seraient plus « machinalement » activés lors du passage d'un pays à l'autre.

§ 2. L'évolution du régime juridique de la coopération transfrontalière

N'étant pas des sujets de droit international, les autorités locales situées de part et d'autre d'une frontière sont contraintes de coopérer dans le respect des règles de leur ordre juridique interne⁵⁹⁹ : il revient donc à l'État d'attribuer une expression juridique à la coopération transfrontalière. « *Longtemps considéré avec hostilité* »⁶⁰⁰, la législation n'a évolué que tardivement en France : s'il nous semble excessif de parler d'un « verrou de l'État », une réticence caractérise sa position sur la question transfrontalière : il n'a légiféré que sous l'effet conjugué de la multiplication des initiatives locales et de la pression exercée par les instances européennes. Pour tenter d'expliquer cette position, Nicolas Levrat émet une hypothèse : l'État craint la constitution d'entités concurrentes sur la scène internationale et redoute, au regard du droit international⁶⁰¹, d'être responsable des actions engagées par les collectivités territoriales⁶⁰².

La terminologie s'est montrée hésitante pour qualifier les coopérations entre collectivités publiques infra-étatiques situées sur deux pays différents : si les termes « action extérieure », « relation internationale », « para-diplomatie », « politique étrangère », « action à l'étranger » ont pu être évoqués, l'expression « coopération décentralisée » s'est progressivement imposée dans les textes juridiques et dans les discours politiques⁶⁰³ ; celle-ci recouvre des types d'action publique hétérogènes comme

⁵⁹⁹ LEVRAT, Nicolas. « Le statut juridique des « stratégies transfrontalières ». In COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas (dir.). *Aux coutures de l'Europe : défis et enjeux juridiques de la coopération transfrontalières*. Paris : L'Harmattan, 2006, p. 211.

⁶⁰⁰ VERPEAUX, Michel. *Droit des collectivités territoriales*. Paris : PUF, 2^e édition, 2008.

⁶⁰¹ « *Le comportement de tout organe de l'État est considéré comme un fait de l'État d'après le droit international, que cet organe exerce des fonctions législative, exécutive, judiciaire ou autres, quelle que soit la position qu'il occupe dans l'organisation de l'État, et quelque soit sa nature en tant qu'organe du gouvernement central ou d'une collectivités territoriale* ». Article 4§1 du « Projet d'articles sur la responsabilité internationale de l'État pour fait illicite », adopté par la Commission du droit international des Nations Unies en 2001 (Documents officiels de la 56^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, A/56/10).

⁶⁰² LEVRAT, Nicolas. *Art. cit.*, p. 212.

⁶⁰³ L'expression « coopération décentralisée » apparaît pour la première fois en 1983 dans une circulaire du Premier ministre relative à l'action extérieure des collectivités locales (n°1789/SG, non publié au JO). PETITEVILLE, Franck. *La coopération décentralisée : les collectivités locales dans la coopération Nord-*

l'aide humanitaire (coopération internationale), les relations de voisinage entre entités situées de part et d'autre d'une frontière (coopération transfrontalière) ou encore les échanges entre collectivités non contiguës (coopération transfrontière ou inter-territoriale).

Dans le domaine de la coopération transfrontalière, l'État n'est pas la seule instance de régulation juridique : dispositif normatif complexe, le régime applicable aux coopérations est le produit du droit interne (A), d'accords inter-étatiques et de normes adoptées par des institutions supranationales (B).

A. L'évolution de la législation nationale

Si elles apparaissent dès l'après-guerre comme une « rencontre d'un nouveau type », les relations entre les villes françaises et étrangères, notamment depuis la floraison de jumelages des années 1970, se sont développées en dehors de tout cadre juridique. Ce n'est qu'au début du premier mandat de François Mitterrand qu'une première reconnaissance législative va être élaborée ; tardive et prudente, la loi détermine un cadre juridique *a minima* (1). Plus tard, la loi du 6 février 1992 « consacre » juridiquement la coopération décentralisée (2). Les textes législatifs qui suivront auront une portée normative moins significative (3). On dégagera enfin les principales caractéristiques de cette évolution législative (4).

1. Reconnaissance

L'émergence des premières formes de réglementation juridique de la coopération transfrontalière est concomitante aux réformes de la décentralisation du début des années 1980 : la genèse, dans le droit français, d'un cadre juridique propre aux relations entre collectivités infra-étatiques apparaît alors comme un effet induit de la décentralisation⁶⁰⁴. En effet, les lois de décentralisation, en élargissant le champ des compétences des collectivités locales, ont apporté une reconnaissance relative aux actions extérieures de ces dernières : d'une portée réduite, l'article 65 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982⁶⁰⁵, donne toutefois une première base légale à la coopération interrégionale transfrontalière : « *Le*

Sud. Paris : L'Harmattan, 1995, p.18 et sq. VISIER, Claire. « Coopération décentralisée ». In COLE, Alistair, GUIGNER, Sébastien, PASQUIER, Romain (dir.). *Op. cit.*

⁶⁰⁴ *Ibidem.*

⁶⁰⁵ « *Les communes, les départements et les régions peuvent, dans l'exercice de leurs attributions, être de la sorte appelés à entretenir des contacts avec des collectivités locales d'autres pays, en particulier, en ce qui concerne les régions, dans le cadre de la coopération transfrontalière à laquelle se réfère l'article 65 de la loi du 2 mars 1982* ». Loi n°82-213 du 2 mars 1982 « *relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions* ».

conseil régional peut décider, avec l'autorisation du gouvernement, d'organiser, à des fins de concertation et dans le cadre de la coopération transfrontalière, des contacts réguliers avec des collectivités décentralisées étrangères ayant une frontière commune avec la région ». Ce texte a un aspect limitatif : non seulement il reste imprécis sur les actions transfrontalières qu'il autorise ou proscrit, mais encore les conseils généraux et les communes ne sont pas évoqués. Le Premier ministre Pierre Mauroy tentera de combler cette lacune avec la circulaire du 26 mai 1983 aux préfets et aux chefs de postes diplomatiques et consulaires⁶⁰⁶ : celle-ci reconnaît aux collectivités la possibilité de nouer des relations avec des autorités locales d'un autre État dans la limite de leurs compétences et sous le contrôle de l'État⁶⁰⁷. Le décret du 8 juin 1983 marque une nouvelle étape en nommant un « *délégué pour l'action extérieure des collectivités locales* »⁶⁰⁸. Deux ans plus tard, la circulaire du Premier ministre du 10 mai 1985⁶⁰⁹ comporte pour la première fois l'expression « *coopération décentralisée* » : le texte apporte une reconnaissance politique plus explicite en soulignant que les collectivités territoriales contribuent par leurs actions au « *rayonnement de la France* » ; elles méritent à ce titre « *d'être soutenues* ». La circulaire énonce toutefois une série de limites aux coopérations telles que les compétences constitutionnelles et législatives de l'État sur la scène internationale, les engagements internationaux de l'État, les compétences exercées par d'autres collectivités territoriales.

Si « *la reconnaissance de l'action extérieure des collectivités locales par l'État* » reste « *timide et prudente* »⁶¹⁰, la coopération décentralisée est néanmoins entrée au début des années 1980 dans une phase d'institutionnalisation : on peut relever à la suite de Bernard Dolez que l'État ne semble plus la considérer comme une menace pour sa souveraineté⁶¹¹. Les dispositions de 1982 et 1983, aussi minimales soient-elles, n'ont pas freiné les initiatives des collectivités. D'une part, la décentralisation, en attribuant de nouvelles compétences aux collectivités, a insufflé une volonté d'émancipation du pouvoir local se traduisant par un nouveau positionnement sur la scène internationale : Franck Petiteville estime que ces réformes « *ont déterminé de manière indirecte l'essor de l'action*

⁶⁰⁶ Circulaire n°1739/SG du 26 mai 1983 relative à l'action extérieure des collectivités locales, Bulletin Officiel du Premier ministre n°83/2.

⁶⁰⁷ LAYE, Pierre. *La coopération décentralisée des collectivités territoriales*. Voiron : Territorial éditions, 3^e édition, 2011.

⁶⁰⁸ JO du 9 juin 1983.

⁶⁰⁹ Circulaire n°2063/SG du 10 mai 1985 relative à l'action extérieure des collectivités locales, B.O.P.M. n°85/2.

⁶¹⁰ PETITEVILLE, Franck. *Op. cit.*, p. 39.

⁶¹¹ DOLEZ, Bernard. *Coopération décentralisée et souveraineté de l'État, contribution à l'étude du régime juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales*. Sous la direction d'Yves Luchaire, Thèse de doctorat de Droit Public soutenue le 11 janvier 1993, Université de Lille II.

extérieure des collectivités locales ». D'autre part, les contacts réguliers entre zones contigües pouvaient « *s'appuyer sur les analyses d'une partie de la doctrine qui voyaient dans le principe de libre administration inscrit dans la Constitution le fondement des actions extérieures des collectivités territoriales* » : à partir de cette interprétation extensive du principe constitutionnel, la coopération se présente « *non comme une compétence particulière, mais comme une modalité d'exercice des compétences locales* »⁶¹².

2. Consécration

Malgré ces premières initiatives, le droit de la coopération transfrontalière est resté dans les années 1980 « *flou et lacunaire* »⁶¹³ : incompatibles avec l'essor des initiatives locales, les failles du dispositif législatif privent les acteurs politiques d'instrument adapté. La loi du 6 février 1992 « *relative à l'administration territoriale de la République* »⁶¹⁴ marque un tournant dans l'institutionnalisation de la « *coopération décentralisée* »⁶¹⁵ : pour Jean-Louis Autin, est reconnue « *la légalité de la coopération décentralisée* » et affirmée « *l'autonomie d'action des collectivités locales* »⁶¹⁶. Au sein du titre IV, l'article 131-I reconnaît le droit aux collectivités territoriales françaises et leurs groupements de conclure des conventions avec leurs homologues étrangers « *dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France* » : la convention va dès lors être la base juridique la plus utilisée dans le cadre de la coopération décentralisée⁶¹⁷.

Le législateur a aussi prévu le recours à deux structures juridiques existantes en tant que bases juridiques des actions transfrontalières. D'abord, la loi prévoit le recours aux « *sociétés d'économies mixtes locales* » (SEML). Une série de conditions restrictives s'imposent toutefois à l'association entre collectivités françaises et étrangères : elles ne peuvent voir le jour qu'à condition qu'un accord préalable soit passé entre les États

⁶¹² TULARD, Marie-José. *La coopération décentralisée*. Paris : LGJD, 2006, p. 14.

⁶¹³ Selon les termes du rapporteur de la Commission spéciale de l'Assemblée nationale sur le projet de loi M. Christian Pierret, « Document n°1888 », Assemblée nationale, annexe au procès verbal du 20 décembre 1990, p. 341. Cité par PETITEVILLE, Franck. *Op. cit.*, p. 25.

⁶¹⁴ Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 « *relative à l'administration territoriale de la République* », *JO* du 8 février 1992, pp. 2064-2083.

⁶¹⁵ En juin 2005, un rapport du Conseil d'État au Premier ministre – « *L'action extérieure des Collectivités locales* » – relève la création de trois SEML à « *vocation transfrontalière* » depuis 1992. Cf. PETITEVILLE, Franck. *Op. cit.*, p. 30.

⁶¹⁶ AUTIN, Jean-Louis. *Territoires : la revue des acteurs locaux*. Coopération décentralisée : une loi quels enjeux ? » (compte rendu du colloque de la Roche sur Yon des 21-22 janvier 1993), n°340, septembre 1993, p. 38.

⁶¹⁷ TULARD, Marie-José. *Op. cit.*, p. 18.

concernés ; leur « objet social » est limité à une activité d'exploitation de services publics d'intérêt commun ; les collectivités étrangères doivent être minoritaires dans le capital de la société⁶¹⁸. Ces dispositions limitent l'intérêt de cet outil : il sera en conséquence peu utilisé : en 2005, le rapport du Conseil d'État au Premier Ministre sur « *L'action extérieure des Collectivités locales* » ne relève que trois exemples. Ensuite, la mise en place du « groupement d'intérêt public » (GIP) est une réponse du gouvernement français aux attentes de la Commission européenne qui souhaitait un gestionnaire unique du programme INTERREG. Personnalités morales dotées de l'autonomie administrative et financière, les GIP peuvent être créés afin de « *mettre en œuvre et gérer ensemble, pendant une durée déterminée, toutes les actions requises par les projets ou programmes de coopération interrégionale et transfrontalière intéressant des collectivités locales appartenant à des États membres de la Communauté économique européenne* » (article 133). D'une durée limitée et ayant un objet défini⁶¹⁹, les GIP fonctionnent sur la base d'une convention rédigée par les collectivités partenaires : celles-ci déterminent les droits et obligations de chacun ainsi que les règles de fonctionnement du groupement ; cet accord doit être approuvé conjointement par le Ministre de l'Intérieur et le Ministre du Budget. Outre cela, l'État assure un contrôle étroit sur le fonctionnement même de l'organisation : le Préfet de région remplit la fonction de commissaire du gouvernement et dispose à ce titre d'un droit de veto suspensif de quinze jours à l'encontre des décisions qu'il juge néfastes au bon fonctionnement du GIP. L'État, tout en répondant aux exigences de la Commission, s'est donc attribué un rôle prépondérant. À l'instar des SEML, le GIP n'a pas suscité d'intérêt chez les acteurs locaux : seules deux structures ont vu le jour depuis 1992⁶²⁰.

Même si des juristes ont interprété avec prudence ces avancées, arguant de la complexité des dispositions et du fait qu'elles restent en deçà des attentes formulées par les acteurs locaux⁶²¹, avec la loi *ATR* le législateur exprime pour la première fois une volonté de consacrer juridiquement la coopération décentralisée : Jean-Louis Autin estime qu'elle « *met un terme définitif à cette période d'incertitude et lève toute ambiguïté. La légalité de*

⁶¹⁸ *Les cahiers de la MOT : droit et pratique de la coopération transfrontalière*, n°2, 2002.

⁶¹⁹ Depuis 1992, deux GIP ont été créés : le GIP Transalpes et le GIP Autorités d'Interreg III (A) Saarland-Moselle-Westpfalz.

⁶²⁰ TULARD, Marie-José. *Op. cit.*, p. 27.

⁶²¹ Cf. PETITEVILLE, Franck. *Op. cit.*, p. 30 et sq.

la coopération décentralisée y est en effet clairement reconnue et l'autonomie d'action des collectivités locales nettement affirmée »⁶²².

3. Des lois subsidiaires

Les bases juridiques de la coopération sont posées avec la loi ATR : à partir de là, *« toute analyse persistant à présenter la coopération décentralisée en termes de conflit entre l'État et les collectivités territoriales paraît tant infondée que périmée »⁶²³.* Nonobstant la loi de 2004 instituant un nouvel instrument juridique, les lois adoptées par la suite sont d'une faible portée : soit elles n'apportent que des évolutions restreintes ; soit elles ne font que compléter et parfaire le dispositif de 1992. Deux textes sont significatifs à cet égard. D'une part, la loi du 13 décembre 2000⁶²⁴ a assoupli certaines règles : l'objet social des SEML n'est plus limité au service public d'intérêt commun, mais est étendu aux opérations d'aménagement et de construction, à l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial ou encore à toute activité d'intérêt général ; et la participation des collectivités étrangères au capital des SEML n'est plus obligatoirement minoritaire. D'autre part, la loi du 2 janvier 2002⁶²⁵ a supprimé l'obligation d'un accord préalable entre États pour la participation d'une collectivité étrangère au capital des sociétés d'économie mixte locales.

La loi du 4 février 1995 *« pour l'aménagement et le développement du territoire »⁶²⁶* apporte une nouvelle pierre à l'édifice juridique : les collectivités françaises peuvent dorénavant adhérer à des structures de droit étranger : la loi autorise en effet l'adhésion des collectivités territoriales et de leurs groupements *« à un organisme de droit étranger ou participer au capital d'une personne morale de droit étranger auquel adhère ou participe au moins une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales d'un État européen frontalier ou d'un État membre de l'Union européenne »⁶²⁷.* Limitée initialement à *« l'exploitation d'un service public ou à la réalisation d'un équipement local*

⁶²² *Territoires, la revue des acteurs locaux*, « Coopération décentralisée : une loi quels enjeux ? » (compte rendu du colloque de la Roche-sur-Yon des 21 et 22 janvier 1993), n°340, septembre 1993, p. 38. Cité par PETITEVILLE, Franck. *Op. cit.*, p. 31.

⁶²³ *Ibidem*, p. 47.

⁶²⁴ Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 *« relative à la solidarité et au renouvellement urbains »*.

⁶²⁵ Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 *« tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales »*.

⁶²⁶ Loi n°95-115 du 4 février 1995 *« pour l'aménagement et le développement du territoire »*.

⁶²⁷ Article L. 1115-4 du CGCT.

commun », la loi du 25 juin 1999⁶²⁸ a supprimé toute restriction à cet égard⁶²⁹ ; plus tard, la loi du 13 août 2004 « *relative aux libertés et responsabilités locales* » introduira un changement : l'autorisation d'adhésion ou de participation d'une collectivité territoriale française à une structure étrangère passe d'un décret en Conseil d'État à un arrêté du préfet de région.

Avec cette dernière disposition, on voit que les réformes de décentralisation se sont accompagnées d'une extension des droits des collectivités territoriales en matière de coopération décentralisée. L'avancée la plus notable de l'« acte II » se trouve dans la création d'un nouvel instrument, le « district européen » : doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, cet organisme de coopération permet la réunion de collectivités territoriales françaises et étrangères et de leurs groupements dans le but « *d'exercer des missions qui présentent un intérêt pour chacune des personnes publiques participantes et de créer et gérer des services publics et les équipements afférents* »⁶³⁰. Cette innovation a été introduite par un amendement de Pierre Mauroy qui souhaitait créer un « syndicat mixte transfrontalier » : aussi, les dispositions applicables au « district européen » sont celles régissant les syndicats mixtes ouverts. Qualifié dans la loi de « groupement local de coopération transfrontalière » (GLCT), le « district européen » est en fait une transposition d'un dispositif institué par l'accord quadripartite de Karlsruhe⁶³¹ : la loi de 2004 étend ainsi la possibilité de recourir à cet organisme à l'ensemble des frontières françaises.

Enfin, en 2007, la « loi Thiollière »⁶³² a pour objectif de pallier les incertitudes juridiques nées des précédentes lois : plus précisément, elle vise à surmonter le risque contentieux encouru par les collectivités territoriales au titre de leurs actions de solidarité et d'aide humanitaire. Essentiellement relative au renforcement de ce type d'actions, le texte aborde aussi la coopération transfrontalière : est précisé que « *les collectivités*

⁶²⁸ Loi n°99-533 du 25 juin 1999 « *d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 14 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire* ».

⁶²⁹ DOLEZ, Bernard. « Le régime juridique de la coopération décentralisée après l'adoption de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ». *Revue française du droit administratif*, septembre-octobre 1995, p. 938 et sq.

⁶³⁰ Article L. 1115-4-1 du CGCT.

⁶³¹ Signé à Karlsruhe le 26 janvier 1996 entre le gouvernement de la République française, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Soleure, l'accord institue un organisme adapté à la coopération : le groupement local de coopération transfrontalière.

⁶³² Loi n°2007-147 du 2 février 2007 « *relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements* ».

peuvent conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement » ; les mots « dans la limite de leurs compétences » ont été supprimés. Ne faisant que reformuler des éléments inclus dans le droit depuis 1992, ce dispositif ne présente qu'un intérêt marginal pour les acteurs de la coopération transfrontalière.

4. Évolution

Quatre caractéristiques se dégagent de cette évolution législative. D'abord, la coopération transfrontalière demeure, à l'issue de l'adoption de ces différents textes, « un mode d'exercice des compétences locales et non une nouvelle compétence des collectivités territoriales »⁶³³. Ensuite, les collectivités précèdent le législateur : ce dernier ne faisant qu'autoriser *a posteriori* des actions engagées depuis plusieurs années, le droit en matière de coopération transfrontalière n'est pas un droit précurseur, anticipateur ou encore incitatif, mais « ex post », la législation semblant évoluer par adaptations⁶³⁴. Le législateur, non seulement est intervenu tardivement, mais encore a adopté par « touches successives » des textes qui sont apparus dans la pratique incomplets, défailants ; certains acteurs locaux ont aussi souligné la complexité du montage des structures⁶³⁵ : les solutions juridiques ne semblent donc pas, notamment au regard du faible usage qu'en font les acteurs⁶³⁶, adéquates. Enfin, un certain « désordre juridique »⁶³⁷ résulte de la multiplication et de la superposition de règles et d'instruments. En définitive, l'État ne semble pas avoir favorisé la constitution d'espaces transfrontaliers comme espaces de gestion.

B. Les normes juridiques issues du droit international et communautaire

Au-delà du cadre juridique défini par le droit interne, le droit en matière d'action publique infra-étatique transfrontalière a été élaboré en d'autres lieux. Le Conseil de l'Europe est la première institution supra-nationale à avoir rédigé une norme : la rédaction

⁶³³ DOLEZ, Bernard. « Nouvelles perspectives de la coopération décentralisée ». In *Regards sur l'actualité*, juin 1992, p. 41.

⁶³⁴ BATAILLOU, François. *L'émergence du fait régional au sein de l'Union Européenne : la coopération trans-frontalière comme stratégie de développement*. Perpignan : PUP, 2002, p. 153.

⁶³⁵ BLANC, Étienne, KELLER, Fabienne, SANCHEZ-SCHMID, Marie-Thérèse. « Mission parlementaire sur la politique transfrontalière ». Juin 2010.

⁶³⁶ COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas. « Introduction ». In COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas (dir.). *Aux coutures de l'Europe : défis et enjeux juridiques de la coopération transfrontalières*. Paris : L'Harmattan, 2006, p. 23 et sq.

⁶³⁷ SIAT, Guy. « L'approche juridique de la coopération transfrontalière ». In WASSENBERG, Birte. *Vivre et penser la coopération transfrontalière (Volume 1) : les régions frontalières françaises*. Stuttgart : Franz Steiner Verlag.

et l'ouverture à signature d'une convention internationale s'apparentent à une forme de pression exercée sur les États (1) ; en imposant certaines conditions à sa ratification, et parmi elles la conclusion d'accords inter-étatiques, l'application du texte reste toutefois contrôlée par les acteurs étatiques (2). Deux instruments juridiques ont en outre été créés par l'Union européenne (3).

1. L'impulsion du Conseil de l'Europe

Au début des années 1980, le Conseil de l'Europe conçoit deux instruments juridiques multilatéraux dont les objets sont respectivement la promotion de la coopération transfrontalière et la défense du principe d'« autonomie locale » dans les régimes démocratiques ; le « Congrès des pouvoirs locaux et régionaux », assemblée comprenant six cent trente-six élus représentant plus de deux cent mille autorités locales de quarante-sept États européens, rédige la « Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales » puis la « Charte européenne de l'autonomie locale »⁶³⁸. Alors que cette dernière « *affirme le rôle des collectivités comme premier niveau où s'exerce la démocratie* »⁶³⁹, l'organisation intergouvernementale reconnaît dans les relations de voisinage qu'entretiennent les autorités locales de part et d'autre des frontières un facteur de stabilité démocratique et un vecteur d'intercompréhension entre les États et les populations. Adoptée le 21 mai 1980 à Madrid, la Convention a pour but de promouvoir la conclusion d'accords dans le domaine de la coopération transfrontalière entendue comme « *toute concertation visant à renforcer et à développer les rapports de voisinage entre collectivités ou autorités territoriales* ». Le principal objectif se dégageant du texte est celui de réduire les divisions créées par les frontières en multipliant les coopérations transfrontalières et interrégionales⁶⁴⁰.

Ouverte à la signature aux États membres du Conseil de l'Europe, la Convention a été ratifiée par la France le 4 février 1984 et est applicable depuis le 14 mai 1984⁶⁴¹. Elle est le fruit d'une revendication des autorités locales qui s'estiment contraintes par les législations nationales : réunies dans le cadre d'une « Conférence permanente des pouvoirs

⁶³⁸ La « Charte européenne de l'autonomie locale » a été ouverte à la signature des États membres du Conseil de l'Europe en tant que convention le 15 octobre 1985 et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1988. Quarante quatre pays ont ratifié la Charte ; vingt et un ans après l'avoir signée, la France l'a pour sa part ratifiée le 17 janvier 2007.

⁶³⁹ « Charte européenne de l'autonomie locale », Introduction.

⁶⁴⁰ SCHUMANN, Klaus. « Le rôle du Conseil de l'Europe ». In MIALL, Hugh (dir). *Les droits des minorités en Europe : vers un régime transnational*. Paris : L'Harmattan, 1997.

⁶⁴¹ La Convention-cadre a été ratifiée par 36 États membres du Conseil de l'Europe.

locaux et régionaux de l'Europe » (CPLRE)⁶⁴², elles réclament le droit d'établir des relations de voisinage en s'affranchissant « *des limitations découlant de l'existence d'une frontière internationale* »⁶⁴³. La formule d'un traité international annexé « *de modèles et schémas d'accords, de statuts et de contrats* »⁶⁴⁴ à conclure entre États ou collectivités territoriales, a été retenue⁶⁴⁵. Même s'il peut être considéré « *comme un texte fondateur de la coopération décentralisée en Europe* »⁶⁴⁶, les avancées juridiques restent cependant mineures : la Convention ne reconnaît pas de « *véritable droit à ce type de relations* » et « *ne propose pas de solutions juridiques opérationnelles pour satisfaire les besoins des collectivités territoriales* »⁶⁴⁷. En outre, l'accord « *n'engage l'État qu'au niveau d'une pétition de principe* »⁶⁴⁸. Les États ont formulé des conditions à sa ratification : la France⁶⁴⁹, l'Italie et l'Espagne n'ont soumis leur adhésion qu'avec une réserve subordonnant l'applicabilité de conventions entre collectivités locales à la signature préalable d'accords inter-étatiques⁶⁵⁰. Ces restrictions laissent transparaître une certaine frilosité de l'État : en soumettant les relations entre autorités sub-nationales aux conditions définies par des conventions bilatérales, est perceptible la volonté de « *garder la main* » sur celles-ci en traçant le cadre précis dans lequel elles doivent s'inscrire. Pour ces raisons, la Convention, « *tel un monument inutile* »⁶⁵¹, n'a eu qu'un champ d'application restreint et des effets limités : certains auteurs ont pu la qualifier de « *simple déclaration d'intention* »⁶⁵² ; plus justement, elle constitue « *un moyen d'inscrire collectivement la problématique transfrontalière dans les esprits des gouvernements des États* »⁶⁵³.

⁶⁴² La CPLRE deviendra en 1994 le « Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ».

⁶⁴³ COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas. « Introduction ». In COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas (dir.). *Op. cit.*, p. 16.

⁶⁴⁴ Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales.

⁶⁴⁵ DECAUX, Emmanuel. « La convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales ». *RGDIP*, 1984, t.88/3, pp. 557-620.

⁶⁴⁶ TULARD, Marie-José. *Op. cit.*, p. 27.

⁶⁴⁷ COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas. « Introduction ». *Op. cit.*, p. 17.

⁶⁴⁸ PETITEVILLE, Franck. *Op. cit.*, p. 26.

⁶⁴⁹ Cette réserve a été retirée le 26 janvier 1994.

⁶⁵⁰ PETITEVILLE, Franck. *Op. cit.*, p. 26. COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas. « Introduction ». In COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas (dir.). *Op. cit.*, p. 18. BATAILLOU, François. *L'émergence du fait régional au sein de l'Union Européenne : la coopération trans-frontalière comme stratégie de développement*. Perpignan : PUP, 2002, p. 153-154.

⁶⁵¹ COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas. « Introduction ». In COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas (dir.). *Op. cit.*, p. 17.

⁶⁵² DECAUX, Emmanuel. « La convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales ». *RGDIP*, t. 88/3, 1984, p. 597.

⁶⁵³ DUPEYRON, Bruno. *Acteurs et politiques de la coopération transfrontalière en Europe. Les expériences du Rhin Supérieur et de l'Eurorégion Méditerranéenne*. Thèse de doctorat en Science politique. Université Strasbourg III – Institut d'Études Politiques. Soutenue publiquement le 20 juin 2005, p. 90.

L'adoption, le 9 octobre 1995 à Strasbourg, d'un protocole additionnel⁶⁵⁴ a pour objectif de pallier les insuffisances de la Convention-cadre⁶⁵⁵. Le texte reconnaît le droit aux collectivités territoriales de conclure directement des accords et de créer des structures propres de coopération : les États signataires reconnaissent d'abord « *le droit des collectivités ou autorités territoriales soumises à sa juridiction et visées aux articles 1^{er} et 2 de la Convention-cadre de conclure dans les domaines communs de compétence, des accords de coopération transfrontalière avec les collectivités ou autorités territoriales d'autres États, selon les procédures prévues par leurs statuts, conformément à la législation nationale et dans le respect des engagements internationaux pris par la Partie en question* » (art. 1 § 1) ; ensuite, le Protocole prévoit que « *les accords de coopération transfrontalière conclus par les collectivités ou autorités territoriales peuvent créer un organisme de coopération transfrontalière, ayant ou non la personnalité juridique* » (art. 3). Ratifié par la France le 19 mai 1999, ce premier protocole est, dans la pratique, peu utilisé par les collectivités⁶⁵⁶.

Ce constat a conduit le Conseil de l'Europe à rédiger deux nouveaux protocoles. Signé à Strasbourg le 5 mai 1998, le deuxième protocole étend les dispositions de la Convention-cadre et de son premier protocole à la « *coopération inter-territoriale* », c'est-à-dire aux rapports entre collectivités locales non contiguës⁶⁵⁷. Élaboré au sein du Conseil de l'Europe par le Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR), le troisième protocole a été ouvert à la signature le 16 novembre 2009. Ce dernier a pour principal objet d'instituer un nouvel organisme de coopération transfrontalière et interterritoriale : les « Groupements eurorégionaux de coopération » (GEC). Partant de la variété des statuts juridiques des Eurorégions, les rédacteurs ont souhaité créer un organisme commun doté d'une reconnaissance au niveau européen ; si une série de règles communes est énoncée (concernant l'établissement, les membres, les opérations et les

⁶⁵⁴ Protocole additionnel à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (STE n°159), ouvert à la signature le 9 novembre 1995 à Strasbourg et entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1998.

⁶⁵⁵ LEVRAT, Nicolas. *Le droit applicable aux accords de coopération transfrontière entre collectivités publiques infra-étatiques*. Paris : PUF. 1994.

⁶⁵⁶ COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas. « Introduction ». In COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas (dir.). *Op. cit.*, p. 19.

⁶⁵⁷ Le deuxième protocole a été ratifié par la France après le vote de la « loi n°2007-298 du 5 mars 2007 autorisant l'approbation du protocole n°2 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités relatif à la coopération interterritoriale ».

responsabilités des groupements, etc.), la forme juridique du GEC reste, selon le principe du renvoi au droit national, définie par la loi de l'État dans lequel est implanté son siège⁶⁵⁸.

2. Les accords inter-étatiques

L'État va également réguler les relations entre autorités locales par l'intermédiaire d'accords bi- ou multi-latéraux avec les pays frontaliers ; ces conventions consistent à « élaborer des solutions plus détaillées et plus précises et donc par hypothèses mieux adaptées aux besoins des acteurs de terrains pour l'articulation de deux ordres juridiques »⁶⁵⁹.

En 1975, l'« accord de Bonn »⁶⁶⁰ est une première tentative de régulation juridique des coopérations transfrontalières dans une zone circonscrite : la multiplication des structures informelles de coopération dans l'espace sud du Rhin supérieur (les associations Regio Basiliensis et Regio du Haut-Rhin, la CIMAB, la Conférence tripartite de coordination régionale, etc.) conduit l'Allemagne, la France et la Suisse à mettre en place des structures de coordination : la « commission intergouvernementale franco-germano-suisse », essentiellement composée de fonctionnaires nationaux, traite de domaines variés tels que l'environnement, la politique économique, l'aménagement du territoire, l'emploi, l'enseignement, la santé, la culture ; une fois par an, elle « formule des recommandations à l'intention des Parties contractantes et, éventuellement, prépare des projets d'accord ». Le Comité régional tripartite franco-germano-suisse et le Comité régional bipartite franco-allemand, réunis en 1991 sous le nom de « Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur » (ou encore Conférence du Rhin supérieur), sont chargés de formuler des propositions d'accords ou de projets à la Commission intergouvernementale.

Plus tard, la France va entamer, conformément aux conditions qu'elle avait posées lors de la ratification de la « convention de Madrid » et à partir des « modèles d'accords interétatiques »⁶⁶¹ proposés par celle-ci, des négociations avec les États frontaliers :

⁶⁵⁸ Le troisième protocole a été ratifié par la France après le vote de la « loi n°2012-1471 du 28 décembre 2012 autorisant l'approbation du protocole n°3 à la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux groupements eurorégionaux de coopération (GEC) ».

⁶⁵⁹ COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas. « Introduction ». In COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas (dir.). *Op. cit.*, p. 20.

⁶⁶⁰ Décret n°76-1318 du 20 décembre 1976 « portant la publication de l'échange de notes du 22 octobre 1975 entre les gouvernements de la République française, de la République fédérale d'Allemagne et le Conseil fédéral suisse concernant la création d'une commission intergouvernementales pour les problèmes de voisinage dans des régions frontalières ».

⁶⁶¹ Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales.

- La convention franco-italienne, signée à Rome le 26 novembre 1993⁶⁶², est d'une portée relativement limitée pour trois raisons : elle n'autorise pas les collectivités sub-nationales à s'associer au sein d'une organisation transfrontalière – faculté non ouverte par le droit italien⁶⁶³ ; les domaines d'action sont quantitativement limités ; le périmètre de la coopération est géographiquement restreint à 25 kilomètres de part et d'autre de la frontière.
- Le traité de Bayonne⁶⁶⁴, signé le 10 mars 1995 entre la République française et le Royaume d'Espagne⁶⁶⁵ et entré en vigueur le 6 octobre 1995, s'applique à l'ensemble des autorités locales frontalières situées à moins de 250 kilomètres de la chaîne pyrénéenne – hors la Principauté d'Andorre. Le texte habilite les collectivités à conclure des conventions de coopération leur permettant « *dans les domaines d'intérêt commun, de créer et de gérer des équipements ou des services publics et de coordonner leurs décisions* » ; à cet effet, est précisé article 5 les formes juridiques nationales auxquels doivent recourir les collectivités : celles-ci pourront se réunir sous la forme d'un GIP ou d'une SEML si l'organisme se situe sur le territoire français ou d'un « *consorcio* » s'il est implanté sur le territoire espagnol.
- L'accord franco-germano-luxembourgeois-suisse conclut le 26 janvier 1996 à Karlsruhe et paraphé le 3 mai 1995 à Paris, ne concerne à l'origine que la frontière franco-allemande ; il a dans un second temps été étendu au Luxembourg et à la Suisse compte tenu de la floraison d'initiatives à ces frontières. Entré en vigueur le 1^{er} septembre 1997, il autorise les collectivités territoriales de chaque pays signataire à passer des conventions de coopération. Il reste que l'évolution principale en matière d'outil juridique se trouve dans la création d'un organisme *sui generis* : personne morale de droit public dotée de la capacité juridique et de l'autonomie financière, le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) a été créé en vue de réaliser des missions et des services représentant un intérêt pour chacun des partenaires à l'exception de l'exercice des pouvoirs de police et de réglementation. Si les articles 12 à 15 détaillent le contenu des statuts, la composition des organes de direction, les règles de financement, de participation et de dissolution, est précisé article 11 que le GLCT est « *soumis au droit interne applicable aux*

⁶⁶² Entré en vigueur le 6 octobre 1995 ; publié au JORF du 6 janvier 1996.

⁶⁶³ TULARD, Marie-José. *Op. cit.*, p. 28.

⁶⁶⁴ FERNANDES DE CASADEVANTE ROMANI, Carlos, « Le traité de Bayonne du 10 mars 1995 relatif à la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales : un cadre juridique complet ». *RGDIP*, 1998-2, pp. 305 et sq.

⁶⁶⁵ Entré en vigueur le 24 février 1997.

établissements publics de coopération intercommunale de la Partie où il a son siège ». Ainsi, le GLCT n'apparaît pas comme une nouvelle personnalité de droit transfrontalier : bien que reposant sur un certain nombre de règles communes, l'organisme reste dépendant du droit interne des États⁶⁶⁶.

Ces accords peuvent faire l'objet d'une double lecture : soit, ils témoignent d'une volonté de l'État d'intensifier les interactions transfrontalières ; soit, ils peuvent *a contrario* être interprétés comme une intention de les encadrer juridiquement : délimiter la portée géographique et le champ de compétences reviendrait alors à contenir plus qu'à promouvoir les échanges.

3. Les instruments juridiques de l'Union européenne

Organisme de droit privé à vocation commerciale, le « groupement d'intérêt économique européen » (GEIE) est régi par le règlement communautaire n°2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985⁶⁶⁷ : créé sur le modèle des « groupements d'intérêt économique » (GIE) français, il peut regrouper sociétés de droit privé et personnes morales de droit public de différents pays européens afin de développer des activités économiques. Le GEIE ne nécessite à sa création ni autorisation préalable ni un capital minimum ; son siège doit être situé dans l'espace européen et comporter au minimum deux membres. En France, le premier GEIE a été créé en 1997 dans le cadre de « l'Eurocité basque Bayonne/San Sebastian ».

Vingt ans après, l'Union européenne a mis en place un nouvel instrument : sur proposition de la Commission souhaitant créer « un instrument de coopération au niveau communautaire » afin « de réduire les obstacles rencontrés lors de la gestion des actions de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale »⁶⁶⁸, le « groupement européen de coopération territoriale » (GECT) a été institué par le règlement CE 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006. Le GECT est le premier instrument juridique de droit public directement applicable à toutes formes de coopérations décentralisées – qu'elles soient transfrontalières, transnationales ou interrégionales – à

⁶⁶⁶ JANIN, Patrick. « Le statut des organismes de coopération transfrontalière ». In COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas (dir.). *Op. cit.*, p. 253-254.

⁶⁶⁷ La loi n°89-377 du 13 juin 1989 « relative aux groupements européens d'intérêts économique et modifiant l'ordonnance n°67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique ».

⁶⁶⁸ Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'institution d'un groupement européen de coopération transfrontalière (GECT) (COM(2004)0496 – C6-0091/2004 – 2004/0168(COD)) – Commission du développement régional. Rapporteur : Jan Olbrycht (A6-0206/2005).

l'échelle de l'Union européenne⁶⁶⁹. D'application immédiate depuis le 1^{er} août 2007, le règlement européen a été transposé en droit français le 16 avril 2008⁶⁷⁰. Le GECT peut se composer d'États membres, de collectivités territoriales, d'organismes publics locaux : doté de la personnalité juridique, il intervient aussi bien dans la gestion des programmes cofinancés par l'Union européenne que dans la réalisation des projets pour le compte de ses membres ; son périmètre d'action ne peut toutefois dépasser les domaines communs de compétence de ses membres.

Outil transposable à l'ensemble des frontières intra-communautaires quels que soient les contextes locaux et les ordres juridiques nationaux, le GECT est, à l'image du GLCT – modèle sur lequel il a été construit –, un objet juridique hybride : il est en effet à la fois régi par les dispositions du règlement européen et subsidiairement par les législations nationales. Si des règles communes sont édictées (principes de fonctionnement et d'intervention), son statut juridique est dépendant du droit interne de chaque État : bien qu'instaurant des prescriptions identiques, le régime juridique du GECT est spécifique à son lieu de localisation⁶⁷¹.

Lors de sa création, les membres adoptent à l'unanimité une convention collective⁶⁷² et rédigent des statuts⁶⁷³ : ceux-ci sont transmis aux États afin qu'ils vérifient s'ils ne sont pas en contradiction avec le droit interne, le règlement européen et leurs engagements internationaux – auquel cas certaines dispositions doivent être supprimées ; les États ont aussi la possibilité de refuser la participation de la collectivité. Les autorités étatiques ont ainsi un rôle important dans la procédure puisqu'elles peuvent aller jusqu'à empêcher sa création.

⁶⁶⁹ Sous certaines conditions, le GECT peut comprendre parmi ses membres des partenaires issus d'États non membres de l'Union européenne.

⁶⁷⁰ Cf. Loi n°2008-352 du 16 avril 2008 « visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du code général des collectivités territoriales avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale ».

⁶⁷¹ Si le siège se trouve en France, le GECT sera un « syndicat mixte ouvert ».

⁶⁷² La convention contient les éléments suivants : nom, liste des membres, lieu du siège, territoire, objectifs et missions, durée, droit applicable, modalités de reconnaissance mutuelle, procédures de modification de la convention et de dissolution.

⁶⁷³ Le statut précise la convention sur les organes de direction (fonctionnement, compétence, composition, procédures décisionnelles...), le financement (contribution financière des membres, règles financières, responsabilités...), le personnel (recrutement, contrats...), la gestion quotidienne (langue de travail, règles budgétaires...).

Section 2. Des stratégies ambivalentes

On a vu qu'à la frontière catalane, les premières formes de coopération entre entités sub-nationales ont avant tout impliqué le niveau régional ; à l'exception de jumelages et de quelques conventions, les autres niveaux territoriaux ont été dans ce domaine peu actifs. Si la situation évolue au cours des années 1990, la position des acteurs politiques n'en est pas moins restée ambivalente : alors que le maire de Perpignan fait du renforcement des relations avec la Catalogne l'un de ses principaux objectifs (§1), la majorité des élus locaux désapprouvent ou se montrent à tout le moins réservés sur cette question (§2). Pour les Chambres consulaires, principaux représentants des intérêts des entreprises privées, entamer des coopérations avec des organisations sud-catalanes se présente, sous divers aspects, problématique (§3).

§1. Entre volontarisme...

Au rebours d'une approche « séquentielle », le transfrontalier n'est pas, avant l'élection de Jean-Paul Alduy, un « terrain politique » délaissé par les élites perpignanaises : non seulement ces dernières se sont investies dans le projet d'Eurorégion,⁶⁷⁴ mais encore les enjeux d'un rapprochement avec la Catalogne ont été identifiés dès le début des années 1990. Les élections municipales de 1993 marquent cependant un basculement : pour la première fois, un candidat fait de l'articulation Perpignan/*Barcelona* la clé de voûte du développement territorial ; l'argument, étayé durant la phase de conquête du pouvoir, doit être replacé dans le contexte politique de l'époque (A). Cette orientation, sorte de tropisme, peut se résumer de manière imagée : la « locomotive perpignanaise » doit se raccrocher au « TGV barcelonais » ; reste à voir pourquoi, du point de vue des *politics*, le candidat a-t-il fait ce choix stratégique et comment, du point de vue des *policies*, va-t-il le mettre en oeuvre une fois au pouvoir (B). Peu de villes françaises ont à ce point exprimé leur désir de se lier à une métropole étrangère : si Lille envie sans doute la dimension européenne de Bruxelles, Metz la croissance économique de Luxembourg, Mulhouse celle de Bâle, jamais une collectivité n'a autant lié son destin à celui d'une cité frontalière.

⁶⁷⁴ Cf Partie 1, Chapitre 1, Section 2, §2.

A. Contexte politique

En mars 1993, de vives tensions éclatent entre Paul Alduy, maire de Perpignan, et sa majorité, plus précisément entre le Premier magistrat et le Premier adjoint, Claude Barate ; celui-ci, suivi d'une partie du conseil municipal, provoque la démission de Paul Alduy en refusant de voter le budget. Le Conseil d'État prononce la dissolution du Conseil municipal au mois de mai ; des élections anticipées sont organisées en juin 1993.

En quittant ses fonctions avant le terme de son mandat, Paul Alduy, « grande figure » de la scène politique locale, se retire de la vie publique dans un contexte agité : son nom est associé à de nombreuses « affaires »⁶⁷⁵ ayant suscité des remous y compris dans son propre camp ; ses adversaires n'ont en outre cessé de dénoncer certaines pratiques du pouvoir municipal : par le terme d'« alduysme » ils dénoncent l'instauration d'un système politique de type clientéliste⁶⁷⁶.

Élu pour la première fois conseiller général un an auparavant, son fils Jean-Paul Alduy, alors encarté « CDS », se lance dans la conquête de la municipalité. Ce cheminement politique ne relève pas du hasard : en 1998, Paul Alduy révèle sans détour à la presse locale que l'entrée de son fils dans l'arène politique roussillonnaise visait à maintenir le pouvoir municipal au sein d'une lignée familiale : « *J'ai préparé ma succession, j'ai fait venir mon fils* »⁶⁷⁷.

Les stratégies de reproduction des élites politiques à l'intérieur d'une lignée familiale sont une caractéristique de la vie politique nord-catalane ; si ces mécanismes sociopolitiques ne sont pas une condition *sine qua non* de l'élection, ils permettent à certains élus d'accaparer les logiques partisans et d'imposer leur légitimité sur le territoire⁶⁷⁸. Outre la famille Alduy, d'autres cas d'hérédité politique⁶⁷⁹ – entendue comme une forme d'organisation lignagère, structurée par la parenté⁶⁸⁰, qui dans le cadre d'une compétition électorale et plus largement de l'exercice du pouvoir politique, va transmettre, directement ou indirectement, à l'un de ses membres des biens, des pratiques, des réseaux et des « représentations » associées à un nom⁶⁸¹ –

⁶⁷⁵ Notamment les affaires liés à une opération immobilière, au financement supposé de son livre par le comité des œuvres sociales du personnel de la mairie ou encore l'emploi fictif de sa seconde épouse au CCAS de 1982 à 1992. Pour cette dernière affaire, il sera condamné le 24 mars 1997 par le tribunal correctionnel de Perpignan à dix mois de prison avec sursis, 80 000 francs d'amende et cinq ans de privation des droits civiques pour abus de confiance. Cf. MAURY, Caroline. *Art. cit.*, p. 78.

⁶⁷⁶ GIBAND, David. *Art. cit.*

⁶⁷⁷ « *La Semaine du Roussillon* », n°96, 19-25 février 1998.

⁶⁷⁸ BARAIZE François, FAURE Alain, GENIEYS William, NÉGRIER Emmanuel, SMITH Andy. « Le pouvoir local en débats. Pour une sociologie du rapport entre leadership et territoire ». *Pôle sud*, vol. 13, n°13, 2000, p. 108.

⁶⁷⁹ PATRIAT, Claude, PARODI, Jean-Luc (dir.). *Op. cit.* OFFERLÉ, Michel. « Usages et usure de l'hérédité en politique ». *Revue française de science politique*, n°5, 1993, pp. 850-856.

⁶⁸⁰ GHASARIAN, Christian. *Introduction à l'étude de la parenté*. Paris : La Seuil, 1996.

⁶⁸¹ ROUQUAN, Olivier. *Culture territoriale*. Paris : Gualino, 2011.

sont repérables : Christian Bourquin, sénateur et président de la région Languedoc-Roussillon, a scellé son ancrage politique local en épousant la fille du maire de Millas, village proche de Perpignan ; François Calvet, sénateur-maire du Soler, fils de l'ancien maire d'un village de la montagne cerdane, Saillagouse. À travers ces cas types de notables durablement implantés et structurant les relations politiques apparaît une société locale organisée en réseaux élitaires relativement opaques et fermés, si bien que le renouvellement des générations procède d'une sélection traditionnelle. Tout se passe comme si ce type de transmission familiale « allait de soi ». Légitimé par la coutume, le modèle du clan semble dominer la vie publique locale. Cette pratique serait étroitement liée à la structuration d'une économie autour d'une « culture de la rente »⁶⁸² et de « l'in-développement »⁶⁸³ ; l'hypothèse d'une corrélation avec les rapports politiques de type clientéliste⁶⁸⁴ peut aussi être soulevée.

Récemment installé dans le département après avoir effectué sa carrière professionnelle à Paris, Jean-Paul Alduy dispose d'un faible « capital politique » qu'il va toutefois compenser en s'appropriant les réseaux paternels⁶⁸⁵. Jeune et encore peu associé à la vie politique locale, il se positionne comme le candidat du renouveau : tout est alors mis en œuvre pour faire de Claude Barate le représentant de « l'ancien système ». Sa stratégie de conquête du pouvoir relève ainsi d'une dialectique « continuité/rupture » vis-à-vis de l'héritage paternel : si, dans le contexte local, la filiation s'apparente à une forme de reconnaissance de sa qualité d'éligible⁶⁸⁶, il devait dans le même temps se détacher d'une partie de l'héritage de son père. Si son patronyme lui confère un ancrage territorial reliant son parcours, pourtant éloigné des terres catalanes, à une « localité », il lui fallait prendre part à la critique de « l'alduysme » ; si en mobilisant ce capital politique familial son accession à la mairie semble « aller de soi », un certain nombre de ruptures avec la figure paternelle était nécessaire⁶⁸⁷.

Alors que Claude Barate mène, avec le soutien de la droite, une liste « UDF-RPR », Jean-Paul Alduy compose une liste qui compte nombre de « socioprofessionnels » sans étiquette politique ; deux formations politiques sont néanmoins présentes : « Génération écologie » et « *Unitat catalana* ».

⁶⁸² SOLANS, Henri. *Op. cit.*

⁶⁸³ SISTACH, Dominique. « « *Perpignan la catalane* », le vote *Front national* et ses crises identitaires ». Site internet : Fragments sur les temps présents, 19 août 2012. URL : <http://tempspresent.com/2012/08/29/dominique-sistach-perpignan-la-catalane-le-vote-front-national-et-ses-crisis-identitaires/>

⁶⁸⁴ MÉDARD, Jean-François. « Le rapport de clientèle : du phénomène social à l'analyse politique ». *Revue française de science politique*, n°1, 1976, pp. 103-131.

⁶⁸⁵ Avec notamment le soutien de l'« Association démocrate social » (ADS), parti politique local fondé et présidé par Paul Alduy de 1960 à 1993 ; on compte parmi les adhérents de nombreux employés municipaux. FELTIN, Michel, MOLÉNAT, Jacques. « Jean-Paul Alduy, un as des réseaux ». *L'Express*, le 11/10/2001.

⁶⁸⁶ ABELÈS, Marc. *Op. cit.*

⁶⁸⁷ Il faut noter que depuis le divorce de ses parents, les relations ont été distendues entre Jean-Paul Alduy et son père.

Créé en 1986 sur les débris du parti « *Esquerra catalana dels Treballadors* »⁶⁸⁸, « *Unitat Catalana* » procède d'une tentative de fédérer les différents courants associatifs et politiques du « monde catalaniste »⁶⁸⁹ ; émanation du « catalanisme de gauche », le parti abandonne toute référence socialiste pour centrer son discours sur la « cause catalane » et s'engage résolument, après de multiples échecs électoraux, dans une stratégie d'institutionnalisation : « *On a alors commencé à dire que le mouvement n'était ni de droite ni de gauche ; il se positionne entre le nationalisme jacobin et la reconnaissance d'une nation catalane. Pour Unitat, peut importe que les politiques soient de droite ou de gauche, on voulait travailler avec des gens qui veulent défendre et promouvoir l'identité catalane pour lutter contre le jacobinisme... et cela c'est aussi bien de droite que de gauche. Avec Unitat donc ce catalanisme cesse d'être à gauche : il cherche avant tout à gagner des élections et à avoir des élus* » affirme Llorenç Planes, président du parti de 1989 à 2001⁶⁹⁰. Ses dirigeants revendiquent, outre l'appartenance du Roussillon à la « nation catalane », un positionnement « anti-centraliste » et « pro-européenne » ; rédigé en 1991, son projet institutionnel, « Statut pour une collectivité territoriale de Catalogne Nord », repose sur la création d'une « région catalane » dotée d'une forte autonomie et distincte de la Région Languedoc-Roussillon ; le renforcement des liens politiques, institutionnels et culturels avec la Catalogne Sud constitue enfin l'épine dorsale de son programme.

Jean-Paul Alduy ayant déclaré avoir « *toujours combattu le catalanisme* »⁶⁹¹, la présence de membres d'« *Unitat* » sur sa liste soulève des interrogations. Le candidat escomptait plusieurs bénéficiaires de cette alliance. D'abord, si « *Unitat* » n'avait jusque-là obtenu que de faibles résultats électoraux – la liste conduite par Jaume Roure aux élections municipales de 1989 a obtenu 3,7 % –, cette alliance constituait néanmoins un apport de voix non négligeable : la « question catalane » étant monopolisée par ce parti, la dispersion de « l'électorat catalaniste » s'en trouve limitée. Les dirigeants d'« *Unitat* » représentaient un autre intérêt électoral : celui d'associer des personnalités hétérogènes afin que toute la diversité du corps électoral soit représentée. Ensuite, cette alliance représentait une rupture avec les orientations politiques de son père : des dissensions ont de tout temps opposé Paul Alduy aux catalanistes : alors que l'édile a fustigé à maintes reprises « *le catalanisme alimentaire* »⁶⁹², ces derniers ont pris part à la critique de l'« *alduysme* ». De plus, s'allier à un parti catalaniste revenait à affermir son ancrage territorial⁶⁹³ : travaillant à Paris, Jean-Paul Alduy a longtemps vécu loin du Roussillon ; ne parlant pas catalan et n'ayant qu'une

⁶⁸⁸ Traduction : « Gauche catalane des travailleurs ».

⁶⁸⁹ Entretien avec Joan-Pere Puyol, militant catalaniste, président du « Cercle Alfons Mias ». Jeudi 24 juin 2010.

⁶⁹⁰ Entretien avec Llorenç Planes, militant catalaniste, ancien président d'« *Unitat catalana* ». Mercredi 3 mars 2010.

⁶⁹¹ Entretien avec Jean-Paul Alduy. Sénateur et président de la « Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ». Mercredi 25 mai 2011.

⁶⁹² Il désigne par cette expression les catalanistes qui ont fait de leur engagement militant un « métier » : en d'autres termes, ceux qui, en intégrant par exemple une administration, ont fait de la défense d'une « cause » un moyen de gagner leur vie. ALDUY, Paul. *Op. cit.*

⁶⁹³ DOUILLET, Anne-Cécile. « Les élus ruraux face à la territorialisation de l'action publique ». *Revue française de science politique*, vol. 53, n°4, août 2003, pp. 595-597.

vision partielle de l'histoire locale, l'image d'un candidat sans attaches locales autre que familiale aurait pu lui être préjudiciable. Or, la conquête du pouvoir passe ici par la construction d'identité politique territorialisée et la mobilisation de critères culturels propres au territoire⁶⁹⁴. La présence des catalanistes à ses côtés lui procure l'image d'un élu proche des traditions et des valeurs locales, revendiquant son identité catalane. Cette « *empreinte culturelle* » s'avère indispensable pour « *obtenir son accréditation à représenter la collectivité* »⁶⁹⁵ : en incarnant cette dimension de la collectivité, l'élu s'érige en représentant de la « *tribu* » pour reprendre le terme d'Alain Faure. Marqueur symbolique, la « connexion » de l'élu au territoire est aussi vectrice de proximité, « *sésame de la légitimité politique* »⁶⁹⁶.

Ce partenariat a enfin été scellé en vue de l'application du principal argument du candidat en matière de développement local : Perpignan n'a d'avenir économique qu'orienté vers la Catalogne. Pour l'élu, la mise en œuvre d'une telle stratégie repose sur deux politiques corrélatives : redonner une identité catalane à la cité et intensifier les relations politiques et économiques avec la Catalogne. Afin de parvenir à ces finalités, *Unitat* semble être le partenaire idoine : alors que ses dirigeants parlent catalan et connaissent le fonctionnement des institutions autonomes, ils disposent comme nulle autre formation d'un réseau politique au sud. L'alliance avec le parti catalaniste a d'ailleurs fait l'objet d'une concertation en amont des élections municipales :

« Ça a toujours été l'idée de Jean-Paul Alduy d'avoir des gens dans son équipe en relation avec le sud et exprimant une catalanité. Trois ans avant les élections, on est allé le voir avec Jaume Roure ; c'est lui qui voulait nous voir et il nous a dit : « si un jour j'étais amené à me présenter à la Mairie de Perpignan j'aimerais que vous soyez avec moi ». Il était à cette époque Conseiller général. Il disait que s'il était candidat, il monterait une équipe et qu'il aimerait bien nous y voir. Il nous a dit deux choses : je pense qu'une ville doit affirmer son identité et il nous faut des relations avec le sud. Et vous, vous êtes l'outil qui permet de faire cela »⁶⁹⁷.

Plus précisément, c'est entre 1988 et 1991, période au cours de laquelle il préside l'association des « cadres catalans de Paris », que Jean-Paul Alduy forge une croyance en

⁶⁹⁴ ABELÈS, Marc. *Op. cit.* CURAPP (dir.). *L'identité politique*. Paris : PUF, 1994. MARTIN, Denis-Constant (dir.). *L'identité en jeux : pouvoirs, identifications, mobilisations*. Paris : Karthala, 2010.

⁶⁹⁵ FAURE, Alain. « Les apprentissages du métier d'élu local. La tribu, le système et les arènes ». *Pôle Sud*, vol. 7, n°1, 1997, p. 74.

⁶⁹⁶ ESTÈBE, Philippe. « Préface ». In COLE, Alistair, GUIGNER, Sébastien, PASQUIER, Romain (dir.). *Op. cit.*, p. 30. LEFEBVRE, Rémi. « Rhétorique de la proximité et crise de la représentation. Note de recherche ». *Cahiers Lillois d'Économie et de Sociologie*, n°37, février 2001.

⁶⁹⁷ Entretien avec Llorenç Planes, militant catalaniste, ancien président d'*Unitat catalana*, mercredi 3 mars 2010.

l'économie transfrontalière ; en 1992, le rayonnement des Jeux-Olympiques de Barcelone éblouira l'élu.

Quant à « *Unitat Catalana* », l'accord électoral s'apparente à une « fenêtre d'opportunité » pour intégrer un exécutif municipal. Quatre membres du parti, parmi lesquels Jaume Roure en cinquième position, figurent sur la liste « Perpignan Oxygène » ; celle-ci remporte l'élection avec 40,01 % des voix : contre toute attente, Jean-Paul Alduy succède à son père⁶⁹⁸ ; Jaume Roure devient « adjoint aux affaires catalanes ».

B. L'action transfrontalière de la Ville de Perpignan

Symbole de l'émergence d'un pouvoir local entrepreneurial, plusieurs lectures sont possibles de l'entrée de Perpignan sur la scène transfrontalière : si elle vise à replacer la collectivité dans une dynamique de développement territorial, des intérêts purement politiques sont aussi en jeu (1). La « Délégation » de Perpignan à Barcelone (2) va être le principal outil de la politique municipale (3). En outre, un processus de réappropriation de l'identité catalane va être associé à l'action transfrontalière (4). Enfin, la signature de conventions sera un moyen pour Perpignan d'étendre les partenariats à des villes de moindre envergure (5).

1. Le discours

S'inscrivant une nouvelle fois en rupture avec la « figure politique paternelle », Jean-Paul Alduy tente, dès son arrivée au pouvoir, de renouveler l'image de l'élu : dressant une analyse sans concession de l'économie locale, il affirme sa volonté de rompre avec une gestion « notabiliaire »⁶⁹⁹ et s'empare de la « *rhétorique du maire entrepreneur* »⁷⁰⁰ conscient des enjeux économiques contemporains et des stratégies adéquates pour redresser une collectivité⁷⁰¹. En une formule, l'élu expose le nouveau positionnement « géo-stratégique » de la ville : « *avec Montpellier on est en concurrence, avec Toulouse dans l'ignorance, avec Barcelone dans l'espérance* » ; isolée des pôles métropolitains méridionaux, la capitale du Roussillon n'a d'avenir qu'orientée vers Barcelone. Tout se

⁶⁹⁸ « *Je n'ai toujours pas compris ce qui s'est passé !* » s'étonne encore Jean-Paul Alduy. MOLÉNAT, Jacques. « Les Alduy, maires de père en fils ». *L'express*, le 18/06/2007.

⁶⁹⁹ RONDIN, Jacques. *Le sacre des notables*. Paris : Fayard, 1985.

⁷⁰⁰ LE BART, Christian. *La rhétorique du maire entrepreneur*. Paris : Pedone, 1992.

⁷⁰¹ ALLIÈS, Paul. « Que sont nos notables devenus ? ». *Autrement* : Faire la politique, n°122, mai 1991, pp. 108-119. FONTAINE, Joseph, LE BART, Christian (dir.). *Le métier d'élu local*. Paris : L'Harmattan, 1994.

passé alors comme si l'espérance d'un redressement économique reposait exclusivement sur une meilleure articulation inter-catalane ; « territoire salubre », le dynamisme économique du sud est présenté comme une promesse de croissance au nord :

« Quand je reviens au pays et que je le vois totalement sinistré par l'entrée de l'Espagne dans le marché commun, la dévaluation de la pesetas, etc... je vois comment fonctionne le territoire et comment il peut se replacer dans la course pour l'emploi... Ce département à l'époque n'arrête pas de perdre ses dernières industries agro-alimentaires. En 1993, on n'avait aucun train, les avions ont diminué et on a même fini par les perdre. Moi je regarde cela et je me dis quel est l'espoir ? Quand vous regardez la géographie, vous voyez qu'il faut se tourner vers Barcelone... Demain l'espoir est avec le TGV Perpignan-Barcelone, l'aéroport de Barcelone est plus proche. Très vite donc je me suis dit que c'était dans un nouveau rapport avec les 7 millions d'habitants que l'on a au sud qu'on peut s'en sortir : il y a de l'espoir de ce côté-là. (...) Donc mon analyse est une analyse de prospective d'aménagement du territoire. (...) Je suis politique, mais d'abord aménageur du territoire »⁷⁰².

Les différences de conception du développement territorial entre le père et le fils Alduy illustrent les nouvelles formes de légitimation des leaders urbains qui, consécutivement aux réformes de décentralisation, ont émergé au cours des années 1980. Progressivement la figure du notable laisse place à celle de « l'élu entrepreneur »⁷⁰³. Au notable tirant sa légitimité de l'élection se substitue le leader la tirant de sa capacité à produire et mettre en œuvre des politiques⁷⁰⁴ : alors que le premier, à la charnière entre espace local et bureaucratie d'État, est au centre d'un système politico-administratif d'échanges verticaux, le second élabore de nouvelles formes d'échange politique et instaure des circuits décisionnels parallèles ; alors que l'un inscrit l'action publique dans les territoires institutionnels, l'autre va redéfinir son périmètre au-delà des espaces administratifs classiques⁷⁰⁵ ; alors que le notable limite sa vision du développement local à sa circonscription, le leader urbain façonne à partir de représentations et de pratiques innovantes de nouveaux territoires d'action publique. L'exemple perpignanais est un cas emblématique du passage d'une gestion locale notabiliaire à une gestion « pro-active ». Jean-Paul Alduy veut revêtir les habits de l'« entrepreneur territorial »⁷⁰⁶, de l'élu producteur de politiques publiques ; concepteur de stratégies économiques, il argumente

⁷⁰² Entretien avec Jean-Paul Alduy.

⁷⁰³ « [Les élus] ont adopté un comportement entrepreneurial qui combine la détermination des choix stratégiques avec une participation dans le suivi, afin de veiller aux dérapages et de corriger en temps réel. On passe d'une légitimité d'intercesseur à une légitimité par l'action. Les élus ne se contentent plus de rendre des services et d'administrer, ils agissent en propre ». LORRAIN, Dominique. « Après la décentralisation ? L'action publique flexible ». *Sociologie du travail*, n°3, 1993, pp. 285-307.

⁷⁰⁴ LE GALÈS, Patrick. *Art. cit.*, p. 72.

⁷⁰⁵ DURAN, Patrice. THOENIG, Jean-Claude. « L'État et la gestion publique territoriale ». *Revue française de science politique*, 1996, vol. 46, n°4, 1996.

⁷⁰⁶ FAURE, Alain. *Art. cit.*, p. 77.

publiquement sur les ressorts du développement territorial à partir des mutations structurelles des sociétés contemporaines : intégration européenne, mondialisation de l'économie, intensification des flux transfrontières.

L'« *explicitation du devenir de la société locale* »⁷⁰⁷ tient en une maxime : hors de la Catalogne, point de salut⁷⁰⁸. On peut relever que cette ambition et les pratiques discursives qui la nourrissent, restent évasives quant aux actions concrètes à mettre en œuvre : elles proposent en ce sens « *des scènes d'action pour structurer des échanges sur le thème du développement local plus qu'elles ne définissent un contenu* »⁷⁰⁹ : « le discours transfrontalier » s'apparente sous cet aspect à un « *réenchantement mythique des politiques locales* »⁷¹⁰. Les modalités d'application pratique étant oblitérées, ces orientations apparaissent avant tout pourvues d'une forte dimension symbolique : par une forme de « *renversement topographique* »⁷¹¹, Perpignan passe du statut de ville française moyenne et périphérique à celui de cité à part entière du réseau des villes catalanes. En s'inscrivant dans l'aire métropolitaine de Barcelone⁷¹², le chef-lieu du département s'insère dans les dynamiques de l'économie mondialisée ; sa situation géographique singulière, celle d'une collectivité accolée à une frontière, devient un atout. En associant les destins des cités nord et sud-catalanes, la ville acquiert aussi une dimension européenne. La dynamique transfrontalière revient alors à bousculer « *les rapports de forces territoriaux* » en faisant « *de la marginalité des anciennes périphéries de nouvelles centralités* »⁷¹³ ; il s'agit en d'autres termes de s'extraire du moule territorial dans lequel l'État l'a assignée et des allégeances centre/périphérie qu'il induisait. Étudiant les cas de Bâle, Berlin et Strasbourg, le géographe Bernard Reitel constate des dynamiques similaires : « (...) *dans le cadre d'un territoire européen en construction, la situation des villes frontalières change d'autant plus que la suppression des obstacles douaniers est considérée de manière positive. Les*

⁷⁰⁷ MARIE, Jean-Louis, « La symbolique du changement ». In MABILEAU Albert, SORBETS, Claude (dir.). *Gouverner les villes moyennes*. Paris : Pedone, 1989, p. 141.

⁷⁰⁸ Intimement convaincu, Jean-Paul Alduy va alors apprendre le catalan : « *Dès lors j'ai décidé d'apprendre le catalan. Parce que si je voulais être en cohérence avec moi-même à travers cette reconquête de ma propre histoire, de ma propre identité quelque part profonde que j'avais oubliée ou en tout cas qui ne s'était pas encore révélée, et bien il fallait aussi que je fasse l'effort d'aller sentir dans les mots, dans la langue même, ce que cela signifiait* ». ALDUY, Jean-Paul. « Perpignan la Catalane ». In *Le peuple catalan : conférences du GRAO*. Perpignan : Trabucaire, 2004, p. 15.

⁷⁰⁹ DOUILLET, Anne-Cécile. *Art. cit.*, p. 589.

⁷¹⁰ DESAGE, Fabien, GOBARD, Jérôme. « Désenchantement idéologique et réenchantement mythique des politiques locales ». *Revue française de science politique*, 2005, vol. 55, n°4, pp. 633-661.

⁷¹¹ BALME, Richard (dir.). *Op. cit.*, p. 25.

⁷¹² NÉGRIER, Emmanuel, TOMAS, Marion. « Temps, pouvoir, espace. La métropolisation de Barcelone ». *Revue Française d'Administration Publique*, n°107, 2003.

⁷¹³ CASTEIGTS, Michel, « Enjeux et limites de la coopération transfrontalière ». *DATAR, Analyses et débats*, Janvier 2003, n°7.

édiles des collectivités frontalières sont persuadés que des opportunités de développement se présentent (...). Elles espèrent ainsi accroître leur rayonnement et renforcer leur visibilité sur le plan international »⁷¹⁴.

Conférant un nouveau « *sens au territoire* »⁷¹⁵, le leader apparaît ordonnateur des dynamiques territoriales et maître d'œuvre du changement ; au-delà de la question des ressources décisionnelles, le pouvoir local repose sur des « croyances »⁷¹⁶ en un avenir meilleur. Instigateur « *de nouveaux modes d'action* », l'édile incarne une « *nouvelle forme de leadership territoriaux* »⁷¹⁷ qui passe par une rupture avec des pratiques anciennes et par la défense d'un projet collectif « *transcendant les cloisonnements géographiques entre collectivités* »⁷¹⁸. En usant de la « rhétorique transfrontalière », les élites périphériques produisent des référentiels singuliers : « contextualisant » et « spatialisant » le développement du territoire, ils inventent « *de grands récits* »⁷¹⁹ propres à leurs collectivités. Plus encore, en explicitant les enjeux de régulations dépassant le cadre de l'espace national, ils forgent une « *vision du monde non réductible à l'être et au faire de l'État* »⁷²⁰ : en liant les destins des espaces frontaliers, ils participent à « *la formulation d'un bien commun échappant aux récits nationaux ou sectoriels sur l'intérêt général* »⁷²¹ : une forme de dissociation avec « l'intérêt général » en tant qu'idéologie bornée par les limites de l'État semble alors se produire.

Le cas catalan s'inscrit dans une dynamique plus générale de mutation de la gestion territorialisée des affaires publiques. Les élus locaux sont désormais à la recherche de l'aire territoriale idoine pour réguler l'économie : alors que la « hiérarchie scalaire » reposant sur une relative unité entre économie nationale et État a éclaté, les mutations de l'économie globale ont conduit les leaders à repenser leur champ d'intervention ; les frontières de l'économie locale doivent alors être reconsidérées et avec elles, les modes et les espaces de gouvernance. On assiste alors à la « *prolifération d'imaginaires*

⁷¹⁴ REITEL, Bernard. *Op. cit.*, p. 65.

⁷¹⁵ BORRAZ, Olivier. « Le leadership institutionnel ». SMITH, Andy, SORBETS, Claude (dir.). *Le leadership politique et le territoire. Les cadres d'analyse en débat*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2003.

⁷¹⁶ LE BART, Christian. « Le leadership territorial, au-delà du pouvoir décisionnel ». *Ibidem*.

⁷¹⁷ GENIEYS, William. « Le territoire imaginaire du « Pays Cathare ». *Nouvelles dynamiques du développement local en milieu rural*. *Pôle Sud*, 7, 1997, pp. 118-131.

⁷¹⁸ DURAN, Patrice. THOENIG, Jean-Claude. *Art. cit.*, p. 607.

⁷¹⁹ FAURE, Alain. « Introduction générale : la « construction du sens » plus que jamais en débats ». In FAURE, Alain, DOUILLET, Anne-Cécile (dir.). *L'action publique et la question territoriale*. Grenoble : PUG, 2005, p. 16.

⁷²⁰ FAURE, Alain. « Territoires/territorialisation ». In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline (dir.). *Op. cit.*, p. 629.

⁷²¹ FAURE, Alain. *Op. cit.*, p. 16.

économiques et politiques nouveaux » : « à l'intérieur d'un ordre scalaire de plus en plus compliqué », les élus tentent de « redéfinir les lieux, les échelles et les espaces pertinents de gouvernance territoriale » : en résulte une forme de « redécouverte imaginative du local » à partir de « politiques d'articulation (...) de nouvelles stratégies et tactiques basées sur une politique de jonglages entre les échelles »⁷²². Plus globalement, on assiste, parallèlement à une « perte de centralité de l'État »⁷²³, à des processus de territorialisation de l'action publique. Les espaces transfrontaliers s'imposent comme des lieux de redéfinition des problèmes publics et des moyens de les traiter ; au nom du « territoire pertinent »⁷²⁴, les collectivités périphériques produisent des politiques publiques⁷²⁵, dessinent de nouveaux cadres spatiaux d'intervention, des espaces inédits du développement local. Les politiques transfrontalières du gouvernement urbain témoignent en somme d'une tendance de l'action publique contemporaine à considérer le territoire comme catégorie d'action publique : par-delà les secteurs (aménagement, économie, culture...) et les publics (jeunes, chômeurs, handicapés...), le territoire est *en lui-même* objet d'intervention publique.

2. La « Délégation »

Le 8 octobre 1993, soit environ quatre mois après son élection, Jean-Paul Alduy inaugure la « Délégation de la Ville de Perpignan » à Barcelone ; le Maire de la capitale catalane est présent à l'événement. Contrairement à ce que cela laisse penser, ce n'est pas le nouvel édile qui est à l'origine de cette structure : voté en Conseil municipal date du 17 décembre 1992⁷²⁶, il s'agit d'une initiative de Paul Alduy. C'est en effet sous l'égide d'un conseiller municipal⁷²⁷ que deux fonctionnaires municipaux vont élaborer ce « service extérieur » : le premier oeuvre à l'insertion des élus nord-catalans dans les réseaux décisionnels barcelonais, le second travaille à la création d'une « Délégation » à Barcelone. Parallèlement à l'implication de la Ville dans l'Eurorégion, Paul Alduy, tenu à l'écart du jeu interrégional, semble vouloir impulser une action transfrontalière autonome :

⁷²² JESSOP, Robert. « L'imaginaire économique et l'économie politique des échelles ». In PASQUIER, Romain, WEISBEIN, Julien, SIMOULIN, Vincent. *La gouvernance territoriale : pratiques, discours, théories*. Paris : LGDJ, 2007, p. 74.

⁷²³ DURAN, Patrice. THOENIG, Jean-Claude. *Art. cit.*, p. 593.

⁷²⁴ DOUILLET, Anne-Cécile. *Art. cit.*, p. 588.

⁷²⁵ LE GALÈS, Patrick. *Art. cit.*

⁷²⁶ Entretien avec Pascal Egret, responsable de la « délégation de la Ville de Perpignan » à Barcelone. Mercredi 15 et jeudi 16 avril 2009.

⁷²⁷ Entretien avec Pierre Becque, avocat au barreau de Perpignan, ancien conseiller municipal de Perpignan de 1989 à 1993, ancien maire de Banyuls, ancien conseiller régional. Jeudi 22 avril 2010.

« Le fait d'être mêlé au processus de construction de l'Eurorégion a fait qu'il y a d'autres ambitions qui sont nées pour Perpignan : la Ville a décidé d'avoir une implication transfrontalière plus importante... en créant une Délégation à Barcelone ; ça partait du constat que l'on avait un déficit d'image entre le nord et le sud ; on était très proche, mais finalement, la période franquiste a créé un fossé important. Il y avait nécessité de récupérer ce déficit relationnel, ce déficit d'image pour essayer de mettre en place cette coopération transfrontalière »⁷²⁸.

Plus globalement, il s'est agi d'institutionnaliser des liens transfrontaliers qui reposaient jusque-là sur des relations interpersonnelles.

Le contexte de l'époque était favorable à un rapprochement : catalonophone, le conseiller municipal avait, par l'intermédiaire du fils de Jordi Pujol, un accès relativement aisé au Président de la *Generalitat* : entre celui-ci et le maire, des relations cordiales se sont établies au cours d'échanges réguliers :

« On a bénéficié du fait que J. Pujol voyait un grand intérêt à venir au nord, il venait très régulièrement pour tout un tas de manifestations, des foires expos... donc on a eu une activité diplomatique assez intense qui nous a permis de nous positionner un peu mieux dans ce panorama »⁷²⁹.

L'invitation adressée aux élus nord-catalans à l'inauguration des Jeux Olympiques de Barcelone apparaît comme un point d'orgue :

« En 1992 pour les J.-O., nous étions avec Paul Alduy dans une loge qui ressemblait à celle qu'avait le roi d'Espagne. La veille de la cérémonie, on a été invité au Palais de la Generalitat pour dîner avec des chefs de gouvernement de plusieurs pays d'Europe... et nous on était au milieu... donc c'était quelque chose d'extraordinaire quant même »⁷³⁰.

De plus, toute une génération de dirigeants catalans a entretenu, à l'image de Jordi Pujol, un rapport affectif au Roussillon ; francophones et francophiles, ils ont cultivé après le franquisme un attachement d'ordre sentimental à la Catalogne Nord :

« Jordi Pujol venait plusieurs fois par an. C'est à la fois une question de couleur politique et une question de génération : Pujol était d'une époque où beaucoup de ses ministres avaient vécu à Prades du temps de la Retirada... ils venaient ici pour la liberté culturelle, ils venaient au cinéma par exemple... ce qui n'est pas le cas des jeunes générations... ce sont des gens avec une sensibilité pour le Roussillon »⁷³¹.

⁷²⁸ Entretien avec Martine Not, chef du service « relations extérieures » à la « Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ». Lundi 3 mai 2010.

⁷²⁹ Entretien avec Pierre Becque.

⁷³⁰ *Ibidem*.

⁷³¹ *Ibidem*.

Enfin, avec l'installation de deux banques sud-catalanes (*Caixa Catalunya* et *Banco de Sabadell*) à Perpignan, l'amorce d'une dynamique économique transfrontalière semblait s'esquisser.

3. La « délégation » en action

En adéquation avec les projets de Jean-Paul Alduy, la constitution de ce service relève de l'effet d'aubaine : il sera l'instrument de mise en œuvre des velléités transfrontalières du premier magistrat. Les deux fonctionnaires municipaux qui ont mis sur pied la structure sont maintenus dans leur fonction ; l'un est en poste à Barcelone, l'autre à Perpignan. Au niveau organisationnel, le service est intégré à l'organigramme municipal en tant qu'émanation du service des « relations extérieures » : *« On a souhaité, notamment dans cette période-là, une transparence totale donc il fallait maintenir cette structure dans le budget municipal : au vu et à la surveillance de tous... pas question de faire une association, une fondation... on voulait que ce soit transparent au niveau municipal »*⁷³². De l'aveu des acteurs, les débuts de l'organisation sont quelque peu balbutiants : *« Au départ on ne savait pas très bien ce qu'on allait y faire... on savait qu'il fallait y faire quelque chose... »*⁷³³. Même si des orientations ont été formulées, un certain flou entourait ses missions. L'idée générale était d'*« être au cœur de Barcelone pour pouvoir rayonner, faire connaître l'identité de Perpignan, restaurer les relations institutionnelles et politiques avec la Catalogne Sud... »*⁷³⁴. La mise en place de la « Délégation » a en outre été jalonnée d'obstacles juridiques : *« il y a quinze ans, il a fallu ce battre avec un certain nombre de préfectures... j'ai souvent entendu dire « c'est illégal »... d'ailleurs dans le transfrontalier il y a une chose que l'on entend souvent : « c'est illégal » »*⁷³⁵. Ces difficultés sont du point de vue des acteurs une conséquence des « carences » du dispositif législatif de 1992 et du caractère novateur du projet : en effet, la constitution d'une représentation d'une municipalité française au sein d'une métropole étrangère était alors inédite.

Dotée d'un fonctionnaire assisté d'une secrétaire, les moyens matériels de la « Délégation » apparaissent limités et sa sphère d'activité mal définie. Compte tenu de ces éléments, elle ne s'est pas engagée dans des actions propres, mais s'est positionnée comme

⁷³² Entretien avec Martine Not.

⁷³³ Entretien avec Pascal Egret, responsable de la « délégation de la Ville de Perpignan » à Barcelone. Mercredi 15 et jeudi 16 avril 2009.

⁷³⁴ Entretien avec Martine Not.

⁷³⁵ Entretien avec Pascal Egret.

« acteur intermédiaire » : le service vise à faciliter les initiatives perpignanaises d'ordre économique, touristique, culturel, etc. en direction de la Catalogne et réciproquement :

« On était un service transversal, on n'avait pas la notion de mise en pratique ; on transmettait chaque dossier au service compétent »⁷³⁶ ; « La délégation est un outil de travail, c'est-à-dire qu'on est là au service de l'administration, de l'entreprise, de l'associatif, etc. (...) Notre vision du transfrontalier, c'est considérer que l'on est une sorte de pont, d'aqueduc, et il y passe des choses si les gens ont envie qu'il y ait des choses qui passent »⁷³⁷.

La « délégation » se présente ainsi comme un « aiguilleur » au service de l'administration, des politiques, des institutions locales et de la société civile. L'intensité et la nature de ses activités varient ainsi en fonction des sollicitations dont elle fait l'objet : les contours de sa sphère d'action sont alors constamment redéfinis en fonction des demandes d'acteurs exogènes. L'éventail des actions de la « délégation » devient large : elle peut tout aussi bien prodiguer des conseils pour les entreprises françaises souhaitant s'installer en Catalogne que fournir des renseignements aux touristes catalans souhaitant séjourner quelques jours à Perpignan ; ou encore organiser des conférences de presse pour des artistes nord-catalans, l'équipe de rugby de Perpignan (USAP), le festival international de photojournalisme « Visa pour l'image ». La « délégation » assure enfin une mission de diffusion de l'information : plus précisément, Pascal Égret relève, dans la presse ou auprès de son réseau politique, des informations et les transmet aux différents services municipaux ou directement au maire. De manière plus informelle, la « délégation » a aussi favorisé les connexions entre leaders politiques⁷³⁸.

4. *L'ingrédient identitaire*

Parallèlement à l'action transfrontalière, le maire a déployé une stratégie de « *marketing territorial* »⁷³⁹ : des outils communicationnels vont être mis en place afin de « restaurer » l'identité catalane de la Ville. Pour l'édile, affermir les coopérations transfrontalières ne va pas sans une forme de réappropriation des racines identitaires de la cité :

⁷³⁶ Entretien avec Martine Not.

⁷³⁷ Entretien avec Pascal Egret.

⁷³⁸ Jean-Paul Alduy a par ailleurs bénéficié des contacts de son père : c'est par exemple au cours de la cérémonie d'inauguration des J.-O. que Paul Alduy a présenté Jordi Pujol à son fils.

⁷³⁹ LE BART, Christian. *La rhétorique du maire entrepreneur*. Paris : Pedone, 1992. LE BART, Christian. « Marketing territorial ». In COLE, Alistair, GUIGNER, Sébastien, PASQUIER, Romain (dir.). *Op. cit.*, pp. 324-329.

« La première étape était de regarder vers le sud et de s'articuler à la métropole barcelonaise ; puis il fallait faire « Perpignan La Catalane » (...). Dès que je suis maire de Perpignan en 1993 je change le logo de Perpignan, je fais un logo avec le Castillet⁷⁴⁰ et la formule « Perpignan La Catalane ». (...) L'idée, c'est qu'on nous repère comme une ville catalane. (...) Il fallait reprendre place dans le réseau des villes catalanes... donc on va refaire le film *Perpignan La Catalane, Perpignan ville catalane* »⁷⁴¹.

Le changement de « logotype » instaurerait une forme de « mimétisme identitaire » : tout se passe comme si Perpignan clamait en direction de la Catalogne : « nous ne sommes pas une ville française, mais catalane ». De plus, la dénomination de la structure renvoie explicitement à l'histoire des Pays catalans : la « *délégation permanente de la Fidelissima Vilà de Perpinyà* » fait référence au titre conféré à la ville par Jean II, Roi d'Aragon-Comte de Barcelone, suite à la résistance des perpignanais à l'annexion du Roussillon par Louis XI en 1474. Donnant « *corps à des représentations unifiés du territoire* »⁷⁴², ces « ressources historiques et identitaires » arrimeraient symboliquement des passerelles entre les espaces nord et sud-catalans ; cette mobilisation du capital identitaire participerait à une recomposition politique et culturelle des espaces périphériques ; elle contribuerait à les (re)définir, à les (re)composer à partir d'une situation géo-culturelle. De plus, la congruence ainsi établie entre territoire culturel et territoire d'action publique donne « sens » aux stratégies transfrontalières ; l'espace transfrontalier n'est plus un espace vide, impersonnel, désincarné, mais un « territoire-palimpseste » jalonné d'empreintes culturelles, historiques, mémorielles : construit « *au nom d'une vision historico-identitaire réinventée* »⁷⁴³, il est comme pourvu d'une épaisseur territoriale. « *Ressource politique d'essence narrative* »⁷⁴⁴, l'évocation de l'identité catalane s'apparenterait alors à une « *mise en sens territoriale* »⁷⁴⁵ de l'action publique : territoires liés par l'histoire, la présence de la frontière apparaît « contre nature » et son dépassement « naturel ». La dimension identitaire constituerait aussi « *une ressource structurante dans l'énoncé des*

⁷⁴⁰ Monument historique : « Porte de la Ville » au XIV^e siècle.

⁷⁴¹ Entretien avec Jean-Paul Alduy.

⁷⁴² LEFEBVRE, Rémi. « Une culture partagée du territoire ? Les capitales européennes de la culture. L'exemple de Lille 2004 ». Communication lors des journées d'étude les 15 et 16 juin 2006 à l'IEP de Grenoble : « Les politiques publiques à l'épreuve de l'action territoriale ». URL : http://www.pacte-grenoble.fr/wp-content/uploads/pdf_LEFEBVRE-AFSP.pdf

⁷⁴³ PERRIN, Thomas. « Culture, identité et interterritorialité dans l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée ». *Sud-Ouest européen*, n°27, 2009, p. 12.

⁷⁴⁴ FAURE, Alain, GOURGUES, Guillaume. « Comment penser la territorialité des politiques publiques ? Retour sur les idées en interaction ». *2^e Congrès International des Associations Francophones de Science Politique*, Université de Laval, Québec, Canada, 26-27 mai 2007, p. 11.

⁷⁴⁵ FAURE, Alain. « Introduction générale : la « construction du sens » plus que jamais en débats ». In FAURE, Alain, DOUILLET, Anne-cécile (dir.). *L'action publique et la question territoriale*. Grenoble : PUG, 2005, p. 19.

priorités d'action publique » ; « *recours discursif* »⁷⁴⁶ au profit d'un nouveau cadre d'action publique, elle participerait à la certification et à la stabilisation des croyances (A. Faure) en un « *avenir transfrontalier* ».

Dans l'esprit des leaders locaux, « *la mobilisation d'imaginaires territoriaux* »⁷⁴⁷ serait vecteur d'interactions : les décideurs sud-catalans, interpellés par cette forme de « *revendication identitaire* », seraient plus enclins à nouer des liens ; fondation d'un rapprochement inter-territorial, le « *socle culturel catalan* » serait fédérateur. On retrouve ici, comme dans le cas de l'Eurorégion, la « *composante identitaire* » dans la construction de liens transfrontaliers⁷⁴⁸. L'utilisation par les élus roussillonnais de la variable identitaire dans les échanges politiques mérite d'être analysée : pourquoi l'identité territoriale est-elle utilisée comme accès à l'arène politique sud-catalane ? L'approche cognitive des politiques publiques a mis en exergue les processus de « *construction de sens* »⁷⁴⁹ propre à l'agir politique : suivant ce cadre d'analyse, toute politique publique mobilisant divers acteurs et entités territoriales nécessite des représentations, des idées, des croyances partagées ; la stabilisation des négociations entre ces multiples partenaires n'est possible qu'à travers la production de référentiels communs. La mobilisation d'un imaginaire territorial et identitaire transfrontalier s'inscrirait dans ce processus : ce « *récit territorial* » s'apparenterait à un socle de représentations et de croyances facilitant la coopération politique et l'agrégation des réseaux⁷⁵⁰. Au sein de « *territoires politiques intermédiaires* »⁷⁵¹, la production d'un référent identitaire serait la « *matrice cognitive qui va encadrer le sens de l'action des groupes et des individus* »⁷⁵².

Néanmoins, les acteurs administratifs sont sceptiques quant à l'efficacité d'une telle stratégie de communication :

« Ce discours de réappropriation de l'identité catalane... au Sud, ça ne passe pas... comment nous Perpignan on a la prétention de s'affirmer « catalane » face à

⁷⁴⁶ ITÇAINA, Xabier. « Identité ». In COLE, Alistair, GUIGNER, Sébastien, PASQUIER, Romain (dir.). *Dictionnaire des politiques territoriales*. Paris : Presses de Sciences Po, 2011, p. 273.

⁷⁴⁷ BARAIZE François, FAURE Alain, GENIEYS William, NÉGRIER Emmanuel, SMITH Andy. « Le pouvoir local en débats. Pour une sociologie du rapport entre leadership et territoire ». *Pôle sud*, vol. 13, n°13, 2000, p. 114.

⁷⁴⁸ Cf. Partie 1, Chapitre 1, Section 2, §2.

⁷⁴⁹ FAURE, Alain, POLLET, Gilles, WARIN, Philippe. *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*. Paris : L'Harmattan, 1995.

⁷⁵⁰ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*

⁷⁵¹ FAURE, Alain. *La question territoriale : pouvoirs locaux, action publique et politique(s)*. Habilitation à diriger des thèses, IEP de Grenoble, soutenance réalisée le 27 septembre 2002, p. 199.

⁷⁵² MULLER, Pierre. « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique ». *Revue française de Science Politique*, n°50, vol. 2, 2000.

Barcelone... parce qu'ils ne sont pas catalans eux ! « Perpignan La Catalane » était un slogan d'orgueil, de récupération interne, de fierté identitaire. Moi qui étais à Barcelone, j'étais plutôt un adversaire lorsque je l'ai vu arrivé, parce que moi, dans ma vie quotidienne, comment j'allais le vendre cela... c'était plutôt compliqué. Eh oui... parce que balancer à son voisin d'en face « on est catalan » c'est lui rappeler que peut être lui ne nous considérait pas comme catalan »⁷⁵³.

« Ce sont deux chemins différents. La réappropriation identitaire de Perpignan est un problème territorial de Perpignan, ça n'a a priori rien à voir avec le transfrontalier. Si de l'autre côté on parlait une autre langue, on aurait quand même des projets transfrontaliers. Il se trouve que Perpignan devait faire la démarche historique, linguistique, identitaire qu'elle souhaitait et qui lui correspondait pour son propre territoire ; et il se trouve que de l'autre côté on parle aussi catalan et que, du coup, cette récupération linguistique, et là je parle de linguistique, avait une valeur... c'est aussi une valeur qui peut nous servir à la communication avec un territoire au potentiel économique fort et qui peut amener à tirer cette action transfrontalière vers le haut. Mais le catalan n'est qu'un outil (...) ça ne pouvait pas être le socle central. (...) Ce qui compte c'est le projet, sa crédibilité, l'efficacité des services (...), on ne part pas du fait qu'on est tous les deux catalans pour mettre en œuvre le projet. On ne le fait pas parce que l'on est catalan... mais parce que c'est utile, ça répond à nos besoins... parce qu'on va y mettre de l'argent, parce qu'on sait bien monter le projet, parce que l'Europe nous aide... le fait de parler catalan est juste la plus-value du projet, mais ça ne peut pas être la base. En cela, « Perpignan La Catalane » était un message à destination de la France, pas de la Catalogne Sud »⁷⁵⁴.

Des entretiens avec les acteurs politiques sud-catalans il ressort que l'opération d'« habillage identitaire » de la capitale roussillonnaise, si elle n'a pas été perçue négativement, n'a pas constitué un vecteur de rapprochement.

La production d'un récit identitaire légitimant l'action transfrontalière n'est pas spécifique au cas catalan : à la frontière franco-belge les arguments historiques et culturels sont convoqués lors de l'élaboration de projets transfrontaliers : en 1991, la mise en place de la « COPIT » (« Conférence permanente d'intercommunalité transfrontalière »), projet visant à favoriser les liens entre cinq structures intercommunales⁷⁵⁵, s'est accompagnée de pratiques discursives tendant à « naturaliser » la coopération : les acteurs politiques, notamment Pierre Mauroy à l'époque président de la Communauté urbaine « Lille Métropole », évoquent le passé commun entre le nord de la France et la Belgique occidentale, les traditions et pratiques socioculturelles partagées, la langue française qui rassemble wallons et français, la culture flamande de Lille. La construction et la diffusion de représentations territoriales propres à inculquer la croyance en une « communauté de

⁷⁵³ Entretien avec Pascal Egret, responsable de la « délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone ». Mercredi 15 et jeudi 16 avril 2009.

⁷⁵⁴ Entretien avec Martine Not, chef du service « relations extérieures » à la « Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ». Lundi 3 mai 2010.

⁷⁵⁵ Une française : « Lille Métropole Communauté urbaine » (LMCU) ; deux flamandes : « LEIEDAL, intercommunale de Courtrai » et « WVI, intercommunale de Bruges » ; deux wallones : « IEG, intercommunale de Mouscron » et « IDETA, intercommunale de Tournai ».

destin »⁷⁵⁶ passe par des « *discours concourants à une idéalisation, à une mythification de l'histoire de la frontière franco-belge* ». Ces formes de production discursive visant à transcender la frontière sont aussi repérables au Pays basque⁷⁵⁷ : en 1993, les acteurs de l'« Eurocité Bayonne-San Sebastian » qualifient « *la langue et la culture basque* » de « *principaux traits d'union* »⁷⁵⁸.

5. Les conventions

Amorcée dans les années 1980, la conclusion de partenariats⁷⁵⁹ se poursuit. Entre 1994 et 2000, cinq conventions sont signées entre la municipalité et différentes institutions politiques sud-catalanes. En janvier 1994, une « Convention-cadre de coopération décentralisée » est conclue avec Barcelone : Jean-Paul Alduy et Pascal Maragall s'engagent à intensifier les relations transfrontalières en créant de nouveaux axes de coopération : à cet effet sont créées une « Commission de coopération décentralisée » ainsi qu'une « Conférence des conseils municipaux ». En 1996, une « Déclaration d'intentions » est signée avec la Ville de *Figueres* : celle-ci fait mention d'une volonté de renforcer les collaborations. En avril 2000, la *Generalitat de Catalunya* s'engage à apporter un soutien financier à l'action municipale en faveur de la pratique de la langue catalane ; la même année, une « Convention-cadre de coopération intermunicipale » avec *Lleida* vise à intensifier les relations entre les villes.

Excepté le dernier partenariat avec la *Generalitat* dans lequel est indiqué le montant de subventions annuelles, ces accords ont un aspect « déclaratif » ; restant bien souvent sans effets concrets, ils apparaissent avant tout comme un moyen d'inscrire symboliquement Perpignan dans le réseau des villes catalanes ; plus précisément, à côté des liens tissés avec Barcelone, Perpignan s'associe à des villes au poids démographique comparable : elle est alors *identifiée* comme un potentiel partenaire. Autre bénéficiaire pour

⁷⁵⁶ VERGER, Solange. *Les chemins multiples de la coopération transfrontalière franco-belge. Analyse des dynamiques institutionnelles*. Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de docteur en Sciences politiques et sociales des FUCAM et du grade de docteur en Science politique de l'Université de Grenoble. Soutenue publiquement le 16 février 2011, p. 213.

⁷⁵⁷ BRAY, Zoé. « Going beyond Boundaries : cooperation and inclusion on the Franco-Spanish frontier in the Basque Country ». In WILSON, Thomas, DONNAN, Hastings (dir.). *Culture and power at the Edges of the State : national support and subversion in European border regions*. Berlin : Lit Verlag, 2005. LOYER, Barbara. « Multiplicité de territoires, perspectives transfrontalières et identité basque : le cas de l'Aquitaine ». In DE BIASE, Alessia, ROSSI, Cristina. *Chez nous : identités et territoires dans les mondes contemporains*. Paris : Éd. De La Villette, 2006, pp. 203-221.

⁷⁵⁸ ARRETXEA, Larraitz. « La coopération par les acteurs culturels dans l'Eurocité basque ». In WASSENBERG, Birte (dir.). *Op. cit.*, 2010.

⁷⁵⁹ Cf. Partie 1, Chapitre 1, Section 2, §1, B.

les élus perpignanais : la signature de ces accords est l'occasion de rencontres, d'échanges, de dialogues avec leurs homologues ; les contacts formels et informels participent à la construction d'une forme de connaissance et de reconnaissance entre élites nord et sud-catalanes.

§2. ... et opposition

Dans les années 1990, la politique de la Ville de Perpignan est singulière en Roussillon : les élus locaux sont majoritairement indifférents, voire réticents, à ces dynamiques (A). Parallèlement, les représentants de l'État vont se montrer hostiles à l'action municipale (B). La période est aussi marquée par les positions « anti-européennes » d'une société locale qui vit douloureusement les progrès de la construction communautaire (C) ; ce contexte a indubitablement joué sur les relations inter-catalanes et *a fortiori* sur les aspirations des élus à nouer des liens transfrontaliers.

A. Notabilité et « tropisme hexagonal »

La classe politique locale manifeste à tout le moins peu d'attrait pour la Catalogne et *de facto* un faible intérêt pour la coopération transfrontalière. Le paysage politique est majoritairement composé de notables⁷⁶⁰ qui, conjuguant mandats locaux et nationaux, conçoivent l'action publique à partir d'un modèle d'échange centre/périphérie⁷⁶¹ : leur rôle se limite souvent à celui de simples « *relais locaux des programmes initiés par l'État* »⁷⁶². Au sein de ce système d'action, le pouvoir des notables est fonction de l'intensité des relations qu'ils parviennent à établir avec les représentants de l'État⁷⁶³ : la « coopération territoriale », c'est-à-dire les différentes formes d'interactions avec des acteurs situés à d'autres échelles locales, n'est pas perçue comme une ressource politique ; loin des conceptions renouvelées de la gestion des affaires publiques et des dynamiques interterritoriales qu'elles induisent, les notables locaux circonscrivent le champ du développement local à « *la géographie institutionnelle politico-administrative* »⁷⁶⁴.

⁷⁶⁰ Cf. Chapitre préliminaire, Section 2, §2, A.

⁷⁶¹ CHEVALLIER, Jacques. « Le modèle centre/périphérie dans l'analyse politique ». In CURAPP. *Centre, périphérie, territoire*. Paris : PUF, 1978.

⁷⁶² FAURE, Alain, « Les apprentissages du métier d'élu local. La tribu, le système, les arènes ». *Pôle sud*, n°7, vol. 7, 1997, p. 77.

⁷⁶³ CROZIER, Michel, THOENIG, Jean-Claude. « La régulation des systèmes organisés complexes. Le cas du système de décision politico-administratif local en France ». *Revue Française de Sociologie*, 1975, 16/1. DURAN, Patrice, THOENIG, Jean-Claude. *Art. cit.* GRÉMION, Pierre. *Op. cit.* WORMS, Jean-Pierre. *Art. cit.*

⁷⁶⁴ DURAN, Patrice. THOENIG, Jean-Claude. *Art. cit.*, p. 610.

Aveugles à la croissance économique sud-catalane, ils semblent également indifférents aux enjeux de la construction européenne. Leur vision du territoire va au rebours des conceptions « sans-frontiéristes » : ils cultivent une vision « statique » de l'espace périphérique, celle d'un territoire délimité et structuré par la frontière, bordant l'espace clos de l'État ; espace « cul-de-sac » adossé à une frontière, ils perpétuent celle-ci comme « l'un des mythes fondateurs de la société locale qui sert traditionnellement à définir identité et territoire »⁷⁶⁵ ; périphérie éloignée du centre et séparée d'une Catalogne devenue lointaine, une image « insulaire » du département se dégage. À la fois nationale et régionale, cette double « marginalité territoriale » sert également de rhétorique politique afin d'expliquer les problèmes socio-économiques : ceux-ci procèderaient de la situation frontalière du département et de son éloignement des centres parisiens et montpelliérains. En outre, la « culture de la rente » et de « l'indéveloppement »⁷⁶⁶ entretenue par les acteurs économiques et politiques semble antinomique avec toute volonté de créer des liens avec la Catalogne, région industrielle caractérisée par une économie de production et d'investissement.

René Marquès présente un profil typique du « notable périphérique » : réputé pour son « anti-catalanisme », celui qui a été président du Conseil départemental de 1987 à 1998 et sénateur des Pyrénées-Orientales de 1992 à 2001, n'a manifesté aucun intérêt pour la Catalogne lors de ses mandats. Les postures et discours de l' élu lors de l'inauguration, hautement symbolique, du pont transfrontalier de Coustouges illustrent les rapports des notables roussillonnais à la Catalogne. Le 7 juillet 1995, de nombreux élus nord et sud-catalans célèbrent l'achèvement du pont qui, enjambant le *Riu Major*, relie le Vallespir à l'Alt Empordà. René Marquès refuse, avec le Préfet, de participer au protocole mis en place par les autorités sud-catalanes : « *Nous, on fera notre inauguration, les « Espagnols » feront ce qu'ils voudront* »⁷⁶⁷ affirme-t-il ; néanmoins, les politiques des deux côtés se rassemblent ; à la fin de son discours, il déclare face à Jordi Pujol, Président de la *Generalitat de Catalunya* : « *Vive la France, Vive l'Espagne !* »⁷⁶⁸.

Représentatif de ce « tropisme hexagonal », le Conseil départemental ne s'est pas investi dans les relations inter-catalanes : alors que le terme « transfrontalier » ne semble pas faire partie du vocabulaire des élus, la Catalogne est considérée comme une région espagnole parmi d'autres et n'apparaît pas comme un levier potentiel de développement économique.

⁷⁶⁵ GIBAND, David. « Dépasser la frontière ou quand l'espace transfrontalier se rêve territoire ». *Ruixat*, octobre 2012, n°1, p. 78.

⁷⁶⁶ SOLANS, Henri. *Op. cit.* Cf. Chapitre préliminaire, Section 2, §1, A.

⁷⁶⁷ DURAN, Marc. *Bernard Bonnet : un Préfet chez les catalans*. Barcelone : Ediciones de la Tempestad, p. 98. On retrouve ici le caractère péjoratif du terme « espagnol » : Cf. Partie 1, Chapitre 1, Section 1, §1, A, 1.

⁷⁶⁸ Entretien avec Jean-Paul Alduy.

Les liens transfrontaliers se construisaient de surcroît essentiellement à d'autres échelles : à l'orée des années 1990, le département et les communes restent en marge des connexions interrégionales – Eurorégion et CTP ; et les acteurs locaux sont spectateurs de coopérations se jouant à d'autres niveaux territoriaux. En d'autres termes, le Roussillon est un espace englobé par des formes de coopérations qui le dépasse.

Les coopérations sont à la fois plus nombreuses et mieux intégrées dans d'autres périphéries.

C'est à la frontière franco-allemande que les initiatives apparaissent les plus foisonnantes⁷⁶⁹ : non seulement les créations d'équipements et de services publics se multiplient, mais encore les différents niveaux territoriaux font montre d'une capacité de fédération autour de projets ; aussi, de nombreuses conventions ont été conclues⁷⁷⁰. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'« accord de Karlsruhe » et l'appui des autorités nationales⁷⁷¹ ont stimulé la formation d'alliances transfrontalières. L'instauration d'un instrument juridique spécifique à la zone géographique a contribué à institutionnaliser les partenariats : les acteurs locaux disposent du « groupement local de coopération transfrontalière » afin de formaliser leurs projets, que ces derniers aient une vocation généraliste ou qu'ils soient relatifs à une action précise : alors qu'en 1998, le GLCT « Centre Hardt-Rhin » (Hartheim-Fessenheim) est créé en vue de la construction d'une passerelle sur le Rhin, le GLCT « Regio Pamina » vise, en 2003, à coordonner les coopérations et à porter le programme Interreg III dans la partie nord du Rhin supérieur.

En 1991, à l'issue d'une démarche concertée entre la métropole lilloise et des entités locales wallones et flamandes, est créé la « Conférence permanente intercommunale

⁷⁶⁹ WASSENBERG, Birte. *Vers une eurorégion ? La coopération transfrontalière franco-germano-suisse dans l'espace rhénan de 1975 à 2000*. Bruxelles : Peter Lang, 2007.

⁷⁷⁰ Six communes allemandes se sont raccordées à la station d'épuration de Sarreguemines ; la station Sarrebruck-Brebach traite les eaux usées des communes de l'agglomération de Frobach ; le réseau d'assainissement de Schoeneck est raccordé à la station d'épuration de Völklingen ; sur le Rhin, entre Huningue et Weil am Rhein puis entre Strasbourg et Khel des passerelles ont été construites. En 1997, ces dernières créent une commission destinée à réfléchir aux questions intéressant les deux villes. En 2000, Colmar conclut avec Fribourg, Breisach et le Kreis de Breisgau-Hochschwarzwald, une convention de coopération relative au développement des relations transfrontalières.

⁷⁷¹ « À l'occasion du 40ème anniversaire du traité de l'Elysée, le Chef de l'État et le Chancelier fédéral ont souhaité donner une nouvelle impulsion à la coopération transfrontalière sur cette frontière, en déclarant : « Nous appelons de nos vœux le renforcement de la coopération entre collectivités territoriales afin de favoriser l'émergence de nouveaux liens,..., ainsi que le développement d'une coopération et d'une intercommunalité transfrontalières » ». LAMASSOURE, Alain. *Rapport : Les relations transfrontalières des collectivités locales françaises*. Mai 2005.

transfrontalière » (COPIT)⁷⁷² : couvrant un espace d'1,8 millions d'habitants, elle est composée d'une intercommunalité française, « Lille Métropole Communauté Urbaine », et de quatre intercommunales belges, « IDETA » (Tournai), « IEG » (Mouscron), « LEIEDAL » (Kortrijk) et « WVI » (Ieper) : avec le concours d'Interreg I et II, ont été financés entre autres des lignes de bus transfrontalières, plusieurs stations d'épurations, un atlas transfrontalier. En 1998, la « COPIT » souhaite mener une réflexion plus globale sur l'avenir de la métropole transfrontalière⁷⁷³ : c'est au sein d'une structure plus formalisée, dénommée « GROOTSTAD », que vont être conçus des projets novateurs autour de neuf thèmes : métropolisation, paysage, eau, économie, mobilité et accessibilité, enseignement supérieur, culture, langues, planification locale ; ce nouvel organisme comprend un « Atelier transfrontalier », un « Comité de pilotage » et une « Commission consultative » : leurs travaux aboutissent en 2002 à la conception d'un « Schéma de développement transfrontalier de l'agglomération lilloise » ainsi qu'à une « Stratégie pour une métropole transfrontalière ». À l'issue de ce processus de concertation politique, et pour la première fois en France, un volet transfrontalier a été inscrit dans le contrat d'agglomération de Lille signé en mai 2003.

Dépassant la frontière, le rayonnement de Genève génère au sein de l'espace franco-suisse nombre de problématiques ; d'autant que la zone apparaît, de par sa morphologie urbaine et la densité des flux humains et économiques qui la traversent, comme un des sites transfrontaliers les plus intégrés. Les coopérations qui s'y déploient sont aussi particulières du fait que l'un des deux pays est situé hors de l'Union européenne. De chaque côté de la frontière, les enjeux sont différents : il s'agit pour Genève de ne pas rester isolée de l'Europe et de construire une identité singulière par rapport à la Suisse ; quant aux villes françaises, elles s'efforcent de s'imbriquer à la dynamique économique genevoise⁷⁷⁴. En 1974, une coopération de voisinage est initiée dans le cadre du « Comité régional franco-genevois ». Durant les années 1990, un projet d'agglomération transfrontalière voit le jour ; celle-ci s'étend des Cantons de Genève et de Vaud côté suisse à la Communauté de Communes du Pays de Gex, Saint-Julien et Annemasse côté français ; sont successivement élaborés un « livre blanc », une « Charte transfrontalière de

⁷⁷² VERGER, Solange. « La coopération transfrontalière et les trois néo-institutionnalismes ». *Fédéralisme Régionalisme*, 2008, vol. 8, n°2.

⁷⁷³ VAN STAHEYEN, Jef. « Les collectivités, acteurs de la coopération transfrontalière : l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai ». In WASSENBERG, Birte (dir.). *Op. cit.*

⁷⁷⁴ MOULLÉ, François. « L'agglomération transfrontalière genevoise : acteurs, stratégies et fonctions internationales ». In PIERNAY, Jean-Luc, REITEL, Bernard, RENARD, Jean-Pierre et *alii.* *Villes et frontières*. Paris : Anthropos, 2002.

l'agglomération » et un « Schéma d'aménagement de l'espace ». La « Charte » préconise la réalisation de nombreuses infrastructures, notamment dans le domaine des transports, et la création de pôles de développement économique ; elle aborde aussi les questions de logement, de santé, de formation et d'environnement. Si l'agglomération ne dispose pas de structures de coopération formalisées, de nombreuses initiatives ont découlé de ces propositions⁷⁷⁵. Parallèlement, les départements de l'Ain, de la Haute Savoie et la Région Rhône-Alpes se sont regroupés au sein de l'« Association régionale de coopération des collectivités du genevois » (ARC).

Enfin, à l'ouest de la chaîne pyrénéenne les coopérations apparaissent là aussi plus dynamiques qu'à l'est. Au Pays basque, un fort degré d'intégration fonctionnelle procède d'une bande littorale urbanisée reliant Bayonne à San Sebastian : cette configuration spatiale a conduit les élites politiques à s'interroger sur la mutualisation de certains services⁷⁷⁶ : ainsi deux structures de coopération ont été élaborées. Créé en 1998, le « Consorcio Bidasoa-Txingudi »⁷⁷⁷ regroupe les communes d'Irún, de Fontarabie et d'Hendaye au sein d'un organisme de droit espagnol ; son financement est assuré à 50% par Irún et 25% respectivement par les deux autres communes. S'il apparaît que « *la mise en place du « Consorcio » n'a pas abouti à une révolution dans la gestion des affaires transfrontalières notamment en termes de services publics* »⁷⁷⁸, des actions ont néanmoins été réalisées : parmi elles, des études sur la gestion des résidus solides urbains et la réalisation d'un support pédagogique sur le patrimoine et la culture basque destiné aux écoles primaires.

L'émergence de l'« Eurocité Basque Bayonne-San Sebastián » s'est déroulée en plusieurs étapes⁷⁷⁹. Après la conclusion en 1993 d'une convention de coopération entre la « Diputación foral de Guipuzcoa » et la « Communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz », un « Groupement européen d'intérêt économique » est créé en 1997. Lieu de réflexion collective, l'« Agence pour le développement de l'Eurocité Basque

⁷⁷⁵ Charte pour le développement des transports publics régionaux et organisation institutionnelle des transports collectifs, création d'un pôle de développement économique transfrontalier autour de l'aéroport international de Genève (projet Rectangle d'Or) et d'un pôle d'activités mixtes sur les friches ferroviaires de la Gare d'Annemasse (projet Etoile).

⁷⁷⁶ LATAMENDIA, Francisco (dir.). *Acción colectiva Hegoalde-Ipparalade*. Madrid : Fundamentos, 2006.

⁷⁷⁷ BRAY, Zoé. « New frontiers in a borderless Europe : The case of Bidasoa-Txingudi ». In WILSON, Thomas, DONNAN, Hastings (dir.). *Culture and Power at the Edges of the State : national support and subversion in European border regions*. Münster : Lit Verlag, 2005.

⁷⁷⁸ TAMBOU, Olivia, SARAGUETA, Felipe. « La coopération transfrontalière à l'échelle de la frontière franco-espagnole ». In COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas. *Op. cit.*, p. 110.

⁷⁷⁹ URTEAGA, Eguzki. *La coopération transfrontalière en Pays Basque*. Paris : L'Harmattan, 2007.

Bayonne-*San Sebastián* » a pour principal objectif d'élaborer une planification stratégique transfrontalière : aussi, en 2000, un « livre blanc » a défini une stratégie d'aménagement et de développement territorial : une série d'actions prioritaires dans une vaste gamme de domaines (coopération technologique, câble et autoroutes de l'information, aménagement du territoire, urbanisme, environnement infrastructures et transports, culture et tourisme, services sociaux, aménagement de zones d'activités) sont énoncées : on retiendra entre autres la construction d'un « tram-train littoral » et d'un « Euro-institut ». Pour certains auteurs, ces projets traduisent l'avènement de nouvelles représentations géopolitiques. Au-delà des projets ponctuels, quels intérêts sous-tendent ces coopérations ? Dans un contexte de « *montée en puissance des villes* »⁷⁸⁰, une « *nouvelle technocratie métropolitaine* »⁷⁸¹ tente de développer le pouvoir d'agglomération. La « *gouvernance urbaine* »⁷⁸² est prise dans deux logiques à la fois contradictoires et complémentaires : la logique de compétition entre les villes implique des jeux d'association inter-villes : ainsi, par des mécanismes de coopérations horizontales, les villes périphériques « bricolent » des coalitions à des fins de (re)positionnement territorial ; symboles d'« *un pouvoir local entrepreneurial* »⁷⁸³, elles s'allient afin de supplanter leurs rivales. À titre d'exemple, *San Sebastián*, éloignée des deux plus grandes villes du Pays Basque que sont *Bilbao* et *Vitoria*, aspire à atténuer son isolement ; et prétend acquérir une dimension comparable aux deux « concurrentes » ; Bayonne, Anglet et Biarritz ont quant à elles pour ambition de renverser le rapport de force qui les oppose, en Région Aquitaine, à Pau et Bordeaux.

Au regard de ces données comparatives, les coopérations apparaissent dans l'espace catalan nettement moins pléthoriques que dans d'autres périphéries. Dans ces dernières, les projets se sont multipliés et sont conduits par des acteurs politiques situés à différentes échelles ; de plus, la production de diagnostics territoriaux fait partie intégrante du processus d'institutionnalisation : au rebours du cas catalan, des formes de planification stratégique transfrontalière à moyen terme ont été élaborées. En définitive, à l'instar de l'espace franco-italien⁷⁸⁴, « *le versant catalan des Pyrénées fait figure* » dans les années 1990 « *de parent pauvre de la coopération transfrontalière* »⁷⁸⁵. Les caractéristiques topographiques de la frontière constituent un facteur explicatif parmi d'autres. D'une part,

⁷⁸⁰ LORRAIN, Dominique. « La montée en puissance des villes ». *Économie et humanisme*, n°305, 1989.

⁷⁸¹ BIARREZ, Sylvie. *Le pouvoir local*. Paris : Economica, 1989.

⁷⁸² LE GALÈS, Patrick. *Art. cit.*

⁷⁸³ *Ibidem*, p. 66.

⁷⁸⁴ BOTTEGHI, Robert. « La coopération italo-française ». In WASSENBERG, Birte (dir.). *Op. cit.*

⁷⁸⁵ GIBAND, David. *Art. cit.*, p. 80.

contrairement à la zone est-pyrénéenne, ces espaces présentent une forme d'« *urbanité frontalière* »⁷⁸⁶ : la « *frontière se fond dans un environnement urbain* »⁷⁸⁷. D'autre part, en tant que « frontières creusets » aucun obstacle physique tel que les monts Pyrénées n'obstrue les passages : tout se passe comme si ces morphologies frontalières imposaient aux acteurs politiques le traitement de problèmes publics transversaux. Comme le souligne Olivia Tambou, « *l'ensemble des foyers actuels de coopération se situe là où le massif est le moins élevé et là où il existe un certain regroupement de la population* »⁷⁸⁸.

B. Les représentants de l'État

Autour des questions culturelles et transfrontalières, un climat d'hostilité s'est cristallisé entre élus et représentants de l'État. Deux acteurs sont au centre des controverses : le préfet des Pyrénées-Orientales Bernard Bonnet et Alain Catta, consul général de France à Barcelone de 1992 à 1996 : ces derniers, partageant des orientations idéologiques similaires, se montreront les garants hiératiques de l'homogénéité culturelle nationale⁷⁸⁹ et de l'intangibilité des frontières. De 1993 à 1998, date de sa mutation en Corse, le passage en Pays catalan du Préfet Bonnet est marqué par les vives critiques qu'il adresse aux défenseurs de la langue et de la culture catalane, qu'ils soient élus ou responsables d'associations ; ses foudrues, réprimandes et prises de position – on lui attribue notamment la phrase suivante : « *les catalans sont comme les corses, l'honneur en moins* »⁷⁹⁰ –, souvent exprimées avec force et emportement, provoquent de nombreuses altercations ; ces querelles, parfois « clochemerlesques », font la « une » de la presse locale.

En 1996, le journal sud-catalan *Avui* publie un annuaire⁷⁹¹ dans lequel se trouve une carte des Pays catalans dépourvus de la frontière franco-espagnole : alerté par le consul, le préfet Bonnet convoque en urgence une conférence de presse au cours de laquelle il qualifie cette publication de « *scandale absolu* » ; « *on me fait administrer dans cette carte une partie de territoire ne relevant pas de l'État français* » poursuit-il ; pour le journal

⁷⁸⁶ REITEL, Bernard. *Villes et frontières : un jeu de construction de territoires : Bâle, Berlin, Strasbourg*. Université de Paris Ouest-Nanterre-La Défense. Soutenue le 16 septembre 2010, p. 229.

⁷⁸⁷ LETNIEWSKA-SWIAT, Sylvie., « Pratique et perception d'une métropole transfrontalière : l'exemple lillois ». In PIERNAY, Jean-Luc, REITEL, Bernard, RENARD, Jean-Pierre et *alii*. *Villes et frontières*. Paris : Anthropos, 2002, p. 100.

⁷⁸⁸ TAMBOU, Olivia. *Op. cit.*

⁷⁸⁹ Alain Catta a notamment proscrit l'usage de la langue catalane à l'intérieur du Consulat : l'adresse postale de l'institution inscrite sur les documents officiels fut réécrite en castillan.

⁷⁹⁰ *La semaine du Roussillon*, n°93, 29 janvier - 4 février 1998, p. 4.

⁷⁹¹ *L'Anuari 1996*, édition : Avui-Fundació Catalunya, p. 347.

« L'indépendant », « *le traité des Pyrénées de 1659 fait encore des vagues* »⁷⁹². Néanmoins, certains élus locaux soutiennent publiquement le préfet : dans la presse, un député s'insurge contre une tentative de « *déplacer les frontières* » et de « *modifier l'histoire* » ; un maire dénonce « *l'oubli de la frontière* »⁷⁹³ ; le président du Conseil départemental parle sans ambages d'« *anschluss* » et pressent l'avènement d'une situation comparable à la Corse ou au Pays basque⁷⁹⁴. En Catalogne, les comportements des représentants de l'État sont unanimement critiqués par les leaders politiques : lors d'un débat au Parlement, le parti *Esquerra Republicana de Catalunya* ira jusqu'à les qualifier « *d'obsessions malade et pathologique* »⁷⁹⁵. Plusieurs manifestations, organisées par la *Juventut Nacionalista de Catalunya* eurent lieu devant le consul de France à Barcelone : des drapeaux français furent brûlés.

En avril 1996, le préfet adresse une lettre aux élus : après un rappel de l'article 2 de la Constitution et des lois relatives à l'emploi de la langue française, il met en garde les élus contre une possible suspension de leurs subventions en cas d'usage de la langue catalane sur l'espace public. Le contenu de la missive a provoqué la colère des associations de défense de la culture catalane : le mois suivant, une manifestation sera organisée à Perpignan.

Les tensions les plus vives se cristallisent entre la préfecture et la municipalité de Perpignan. Le 27 janvier 1997, le préfet dépose une plainte au tribunal administratif contre la Mairie pour avoir traduit certains toponymes en catalan. « *L'ambiance était dure* » se rappelle Jean-Paul Alduy⁷⁹⁶ évoquant l'opposition du préfet au projet de construction de la « *Porte des Pays Catalans* »⁷⁹⁷. Entre le préfet et l'adjoint aux « *Affaires catalanes* », le conflit a même été frontal : « *Il me déchirait ma carte parce que j'avais mis mon prénom « Jaume »... et il voulait que j'écrive « Jacques »* ». Toutefois, selon l'édile, la défiance du haut fonctionnaire aura en définitive contribué à mobiliser la société locale et à populariser son action :

« On a eu beaucoup de chance au départ, parce que nous avons été aidés par un certain Bernard Bonnet... cet abruti, parce que je ne le respecte pas beaucoup,

⁷⁹² BACHELIER, Christian, « Une carte publiée par un annuaire catalan provoque la colère du préfet », mercredi 20 mars 1996, p. 2.

⁷⁹³ DURAN, Marc. *Op. cit.*, p. 49.

⁷⁹⁴ *Ibidem.*

⁷⁹⁵ *Ibidem.*

⁷⁹⁶ Entretien avec Jean-Paul Alduy.

⁷⁹⁷ Œuvre monumentale du sculpteur Émili Armengol matérialisant l'ancienne frontière séparant France et Catalogne.

s'est débrouillé il y a plusieurs années à me faire une publicité dont je n'aurais pas pu rêver mieux... j'ai même réussi à faire faire une sardane⁷⁹⁸ autour de la Préfecture... ça c'était un grand moment de gloire. Il était tellement acharné contre nous et contre moi en particulier qu'il m'a fait une communication d'enfer même au sud »⁷⁹⁹.

Les comportements des élus vis-à-vis du Préfet dépendent des formes de gestion publique territoriale et des rapports à l'administration de l'État qu'elles induisent : alors que Jean-Paul Alduy, en développant des partenariats par-delà l'espace national, relativise les relations avec les autorités déconcentrées, les « notables roussillonnais » insérés dans le « cadre territorial de l'État et de ses ramifications déconcentrées »⁸⁰⁰, entretiennent un rapport d'inter-dépendance avec les services de l'État ; alors que dans le premier cas, l' élu joue à un jeu de nature conflictuelle avec les élites étatiques, dans le second, les « notables », en s'opposant à la construction de liens transfrontaliers et d'une identité sub-nationale, s'assurent d'une médiation « privilégiée » avec les représentants de l'État : au sein du modèle de « régulation croisée » qui prévaut dans l'organisation territoriale française (J.-C. Thoenig), on peut alors supposer qu'une conception similaire de l'« ordre territorial » et de la nation contribue à affermir les relations du couple « notables-services extérieurs de l'État »⁸⁰¹ : une forme de solidarité caractériserait alors les interrelations entre le bureaucratique et l'électif.

C. Une société locale « anti-européenne » ?

Si, concernant le thème de l'action transfrontalière, les élus locaux peuvent schématiquement être divisés entre « partisans » et « réticents », la question du rapport à la frontière se pose aussi au niveau de la société locale. À cet effet, la fin des années 1980 et le début des années 1990 est une période charnière : deux étapes de l'intégration européenne vont profondément modifier le rôle de la frontière franco-espagnole et, conséquemment, altérer les rapports entre groupes sociaux frontaliers : l'intégration de l'Espagne à la Communauté économique européenne le 1^{er} janvier 1986 et l'entrée en vigueur du « marché unique européen » le 1^{er} janvier 1993, sept ans après la signature de

⁷⁹⁸ Danse traditionnelle catalane où les danseurs se tiennent par la main en formant une ronde.

⁷⁹⁹ Entretien avec Jaume Roure, conseiller municipal chargé des « affaires catalanes et transfrontalières », vice-président de la « Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée », président du parti catalaniste « Unitat Catalana ». Mardi 14 avril 2009.

⁸⁰⁰ FAURE, Alain. « Territoires/territorialisation ». In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline (dir.). *Op. cit.*, p. 626.

⁸⁰¹ DURAN, Patrice. THOENIG, Jean-Claude. *Art. cit.*, p. 609.

l'Acte unique. On l'a déjà souligné⁸⁰², ces événements vont avoir des effets néfastes sur le tissu socio-économique roussillonnais.

Avec le premier, l'Espagne apparaît désormais comme un concurrent économique, notamment dans le secteur agricole : « *L'entrée de l'Espagne dans le marché commun, sans que l'Europe accompagne ce formidable bouleversement économique a eu des conséquences dramatiques sur notre territoire d'autant que la peseta était dévaluée de façon massive à deux reprises. On s'est donc trouvé de plein fouet obligé de passer d'une rente de situation où on était adossé à une frontière à, au contraire, une sous-rente en étant du mauvais côté de la frontière. On allait même acheter ses pierres tombales du côté espagnol* »⁸⁰³. Avec le second, c'est l'ensemble des activités basées sur les secteurs transitaire et douanier qui s'effondre : « *Chaque fois qu'un camion passait avec de la marchandise, il devait présenter un document en douane d'un côté comme de l'autre. Au 1er janvier 1993 a été appliquée la libre circulation des marchandises dans l'Union européenne ; j'étais Conseiller général du canton de Céret à cette époque ; au moment où les douze coups de minuit ont sonné le 31 décembre 1992, on a perdu 250 emplois* »⁸⁰⁴.

De plus, conséquemment à la réforme du FEDER en 1988, l'Espagne bénéficie des fonds structurels européens alloués aux nouveaux adhérents : le Roussillon assiste au redressement du territoire voisin alors que lui-même se trouve dans une position sociale et économique fort problématique.

En Catalogne Nord, la construction européenne a provoqué une dépression économique ; s'y mêlent des sentiments de crainte, d'affliction. Le résultat du référendum sur le « traité de Maastricht » exprime l'opposition d'une partie de la population roussillonnaise à l'Europe : 54,77 % des votants se prononcent contre le projet de loi ratifiant le traité sur l'Union européenne. « *P.-O. : un « non » catégorique* » titre « *L'indépendant* » du lundi 21 septembre 1992 ; « *le « non » ne me surprend pas. Le département est frontalier et souffre beaucoup de cet état* » commente Paul Alduy dans la même édition. Corollairement à une forme de rejet de l'Europe telle qu'elle se construit, ce scrutin révèle non seulement l'appréhension de la société locale face à la disparition des frontières, mais encore une certaine forme de défiance envers le pays frontalier.

§4. Les chambres consulaires : une coopération problématique

Schématiquement, les missions des chambres consulaires comprennent deux volets : d'une part, veillant aux intérêts des entreprises agricoles, commerciales, industrielles et de services, elles représentent ces secteurs, notamment auprès des institutions publiques ;

⁸⁰² Cf. Chapitre préliminaire, Section 2, §1, A.

⁸⁰³ Entretien avec Jean-Paul Alduy.

⁸⁰⁴ Entretien avec Henri Sicre, ancien député-maire de Céret. Mardi 26 octobre 2010.

d'autre part, elles apportent un soutien aux personnes souhaitant créer, développer ou transmettre leurs activités. Compte tenu de ces fonctions, leur rôle dans le développement du territoire apparaît important.

Dans le domaine des relations transfrontalières, on compte en Roussillon peu d'interrelations entre chambres consulaires et institutions politiques locales ; et chacune d'elles construisant des projets indépendamment des autres, une dynamique commune n'est pas identifiable. Néanmoins, elles sont confrontées aux mêmes difficultés. Dans nombre de secteurs, l'intensité de la concurrence entre entreprises françaises et espagnoles s'est accrue ces dernières années ; ceci pose indubitablement des problèmes aux organisations consulaires, assemblées d'élus chargés de défendre les intérêts de leurs ressortissants⁸⁰⁵. Tout se passe comme si elles étaient, d'un certain point de vue, conjointes par leurs électeurs de circonscrire leurs actions aux limites du territoire national ; les dynamiques transfrontalières semblent en ce sens incompatibles avec les enjeux et intérêts propres aux territoires des institutions. Dans ces circonstances, ce sont les dispositifs européens qui ont incité aux coopérations.

On relèvera cependant que, quelles que soient les oppositions qui s'expriment, les dirigeants des chambres consulaires portent systématiquement un discours « pro-transfrontalier » : ils s'évertuent, notamment dans la presse locale, à mettre en avant leurs projets et à exprimer toute la conviction qui les anime. Alors que le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat estime que « *dans 20 ans, on ne saura même plus si Perpignan est catalane ou française* », le vice-président de la Chambre de commerce et d'industrie pense que « *les entreprises doivent davantage utiliser les réseaux de coopération* »⁸⁰⁶. Référence incontournable, le « transfrontalier » est unanimement promu.

A. La Chambre de commerce et d'industrie

On a vu comment dans les années 1960 la CCI de Perpignan s'est employée à développer les relations économiques avec Barcelone. Non seulement l'action de l'établissement public n'a pas eu les effets escomptés, mais encore les accords commerciaux entre l'Espagne et la CEE puis l'entrée de la Péninsule ibérique dans le marché commun ont radicalement modifié les aspirations sud-catalanes⁸⁰⁷.

⁸⁰⁵ Les chambres consulaires sont dirigées par des membres élus par les acteurs de l'économie (agriculteurs, artisans, entrepreneurs),

⁸⁰⁶ « Objectif Languedoc-Roussillon », supplément gratuit au n°90, spécial coopération transfrontalière, p. 12.

⁸⁰⁷ Cf. Partie 1, Chapitre 1, Section 1, §2, B.

Conséquemment à ces événements, un contexte économique tendu entre espaces frontaliers se cristallise dans les années 1980 : les discours sont alors moins emphatiques, les approches plus nuancées, les actions plus timorées. Malgré cela, la CCI ne tire pas un trait sur ses ambitions transfrontalières : alors qu'une convention de coopération sur le thème de la formation professionnelle est signée en 1989 avec la Chambre de commerce de Gerone, des rencontres d'entreprises, des foires et salons commerciaux sont organisés. La chambre consulaire est même à l'origine d'une action inédite : financée avec le concours de plusieurs villes du Languedoc-Roussillon, une antenne est implantée à Barcelone. Après avoir créé un poste de chargée de relations avec la Catalogne, la mise en place en juin 1987 d'une « délégation » à Barcelone démontre que la volonté de développer les relations économiques n'a pas faibli ; sous la forme juridique d'une fondation privée, la structure est chargée d'apporter une aide aux entreprises souhaitant « attaquer » le marché catalan ; les entreprises catalanes y trouvent également des informations sur le marché français. Progressivement la « délégation » passe sous l'autorité de la CCI régional (CCIR). Quelques années après sa création, elle est renommée « maison du Languedoc-Roussillon » et ses missions sont élargies : le processus de conseil aux entreprises s'est étoffé : sous la forme de prestations, une étude de marché peut être réalisée ainsi qu'un soutien à la création d'entreprises. Depuis 1993, la « maison » peut également héberger des entreprises⁸⁰⁸.

Par la suite, une certaine atonie caractérise l'attitude de la CCI. Durant les années 2000, exceptées les actions entreprises dans le cadre du programme INTERREG III-a⁸⁰⁹, l'institution n'a d'aucune manière favorisé le rapprochement des économies nord et sud-catalanes : par exemple, aucune étude sur les rapports entre économies frontalières, d'expertise sur leur interdépendance, ou encore des données chiffrées sur l'impact de l'économie sud-catalane en Roussillon n'a été produit⁸¹⁰. Ce déficit en matière de recherche et prospective amène à s'interroger sur le rapport des acteurs consulaires à la Catalogne : l'indifférence et la méfiance semblent prévaloir. On peut soulever l'hypothèse

⁸⁰⁸ Entretien avec François Jené, Directeur de la « délégation des Chambres d'Industrie et de Commerces du Languedoc-Roussillon ». Jeudi 19 avril 2010.

⁸⁰⁹ Cinq projets ont été mis en œuvre par les Chambre de commerces de Perpignan et de Gerone : développement d'une synergie des CCI à partir d'une réflexion territoriale de coopération transfrontalière ; création et reprise d'entreprises ; rencontres et échanges entre PME/PMI ; gestion et valorisation des résidus industriels ; validation de la compatibilité transfrontalière des compétences professionnelles dans le secteur de l'hôtellerie-restauration.

⁸¹⁰ Entretien avec Béatrice Carrère, responsable du secteur international à la CCI de Perpignan. Lundi 6 mai 2013.

qu'il s'agit d'une stratégie de maintien des « positions rentières » de l'économie locale⁸¹¹ ; et ce d'autant que les CCI seraient, en tant que représentantes des secteurs les moins dynamiques, les tenants d'un certain conservatisme sur le plan économique. « *Il y a assez peu de villes en France où la Chambre de commerce et d'industrie représente véritablement le milieu patronal local, joue un rôle actif d'animation économique et constitue un partenaire puissant négociant avec l'autorité locale* » note Patrick Le Galès⁸¹². Ainsi, la faiblesse des relations tissées avec les entrepreneurs sud-catalans serait un moyen de ne provoquer aucune immixtion de l'économie sud-catalane dans l'économie locale afin que cette dernière continue de fonctionner à partir du même modèle : chambres consulaires et institutions politico-administratives agiraient alors de concert afin de conserver les Pyrénées-Orientales dans une forme d'« indéveloppement » économique.

Même si en France les CCI s'investissent globalement peu dans les actions transfrontalières, la situation est autre au Pays-Basque. À l'ouest de la chaîne pyrénéenne, un projet de « CCI transfrontalière » émerge en 2008 : après avoir réalisé plusieurs projets en commun (missions en Chine, organisation de salon etc.), les CCI de Bayonne et de Gipuzkoa vont instituer une collaboration plus structurée ; commanditaire d'une enquête réalisée en septembre 2010 sur les besoins des acteurs économiques, celle-ci a montré que ces derniers souhaitent accentuer les partenariats transfrontaliers, mais qu'ils disposaient pour cela d'une méconnaissance réciproque des territoires. En octobre 2010 est mise en place sous la forme juridique d'un GEIE (Groupement européen d'intérêt économique) « Bihartean »⁸¹³ : « CCI sans les murs », elle a pour objectifs de développer des projets économiques, répondre aux besoins des entreprises et créer des formations. Depuis sa création, des rencontres entre entrepreneurs ont été organisées, des études sur les comportements des consommateurs transfrontaliers ont été publiées ou encore un catalogue des sous-traitants industriels du Pays Basque a été édité ; enfin, en 2013, l'organisme a été l'instigateur d'un « pôle transfrontalier » regroupant cinq entreprises françaises et espagnoles dans le domaine de la production de silicone liquide. « Bihartean » a en outre pour ambition d'élargir sa base territoriale par le truchement de l'Eurorégion Aquitaine/Euskadi : l'idée est de mettre en réseau l'ensemble des chambres consulaires de la région Aquitaine et du Pays Basque espagnol.

⁸¹¹ Cf. Chapitre préliminaire, Section 2, §1, A.

⁸¹² LE GALÈS, Patrick. *Art. cit.*, p. 86.

⁸¹³ Traduction : « *bi* » : « deux » ; « *hart* » : « demain » ; « *artean* » : « entre ».

Le contraste est à tout le moins saisissant avec le cas catalan. Côté basque, des stratégies et des outils partagés ont été élaborés : ces réalisations témoignent sans nul doute d'une volonté plus affirmée de constituer une économie transfrontalière intégrée. On peut également se référer à la frontière franco-belge où la Chambre de commerce de Lille et l'agence intercommunale de développement wallone « IDETA » ont mis en place le « Centre transfrontalier de développement industriel et commercial » (CTDIC) : ce dernier entend dynamiser les relations transfrontalières entre PME-PMI et propose pour ce faire une assistance directe, notamment en matière d'aide à l'implantation.

B. La Chambre des métiers de l'artisanat

Les premiers programmes d'échanges transfrontaliers ont été mis en place par le « Centre de formation des apprentis » dans les années 1990 : il s'est agi d'accueillir des apprentis sud-catalans en France et réciproquement. Par la suite, c'est essentiellement dans le domaine de l'apprentissage et de la formation professionnelle que les collaborations avec les institutions sud-catalanes ont été les plus fertiles ; durant les années 2000, ces dernières se sont poursuivies et structurées : non seulement de plus en plus de secteurs d'activités ont été impliqués (coiffure, boulangerie-pâtisserie, mécanique, etc.), mais de plus, des programmes communs de formations ont été mis sur pied. Le projet de nouveau CFA a également une ambition transfrontalière : attendu pour 2014, le « campus des métiers » devra intensifier les dispositifs d'échanges européens en proposant pour plus de la moitié de ses formations des partenariats avec les centres de formations sud-catalans :

« On a fait le choix de commencer par la formation professionnelle parce que c'était le plus facile... mais l'objectif était aussi de favoriser la mobilité des entreprises et des salariés ; l'objectif étant d'abord de permettre à des jeunes d'avoir une mobilité dans la formation professionnelle et le deuxième objectif était le développement économique »⁸¹⁴.

Le directeur général des services et secrétaire général de la « CMA 66 » constate que les projets relatifs à l'économie soulèvent un certain nombre d'oppositions :

« L'objectif économique est actuellement marginal pour l'ensemble des interlocuteurs : l'Université de Perpignan, la CCI, le CG... eux travaillent beaucoup sur la formation universitaire et sur la culture, mais au niveau de l'économie il n'y a rien. Pourquoi ? Parce que c'est un sujet très difficile à traiter : il y a des situations

⁸¹⁴ Entretien avec Jean Salles, directeur général des services et secrétaire général de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales. Mardi 27 avril 2010.

économiques différentes, de la concurrence larvée... nous on considère qu'il faut dépasser cela... et surtout que l'Europe commence par l'Europe de proximité... »⁸¹⁵.

Face aux désapprobations qui se sont manifestées, la CMA a dû interrompre les stages d'informations juridiques qu'elle dispensait aux entreprises espagnoles souhaitant travailler en France :

« On a essayé de mener une action formelle : les entreprises espagnoles viennent faire des travaux en France, notamment dans le bâtiment ; elles sont obligés, au regard de la loi française, de s'inscrire à la CMA ; donc il y a cette obligation qui comporte aussi un stage d'information. On s'est aperçu qu'il y a seulement deux ou trois entreprises par an qui s'inscrivaient et qui faisaient le stage... donc on a décidé d'encadrer ces entreprises : pour cela, on a monté une formation spécifique avec des contenus pour initier ces entreprises à la législation française concernant leur corps de métier. Dans la formation il y avait des interventions d'avocats fiscalistes... on a formé comme ça 22-23 chefs d'entreprises... cela a été perçu comme une incitation à la concurrence déloyale, alors que ce n'est pas ça du tout... (...) On pensait que c'était intelligent comme démarche... bon, on n'a pas été suivi par la base, car il y a eu des polémiques dans les journaux ; et puis en tant qu'établissement public, on a été perçu comme un établissement qui ne défendait plus les artisans français... ! Et donc on a mis en frein sur cette action »⁸¹⁶.

Révéléateur des tensions latentes entre artisans nord et sud-catalans, la chambre consulaire a été accusée de favoriser l'implantation d'entreprises espagnoles en Roussillon. Certains « rapprochements transfrontaliers » peuvent ainsi éveiller les susceptibilités, susciter des craintes, soulever des méfiances. Considérant les actions transnationales comme illégitimes, les acteurs sociaux contraignent l'organisation à restreindre ses activités aux frontières nationales.

À la CMA, les coopérations transfrontalières ont un seul maître d'oeuvre : ancien directeur du CFA, Jean Salles travaille depuis plus de vingt ans à la création de partenariats avec les institutions sud-catalanes. Il présente un profil d'« acteur militant » que l'on a pu retrouver dans différentes institutions locales. Il s'agit d'agents qui, animés par une « croyance » en l'action transfrontalière, placent celle-ci au cœur de leur mission ; instigateurs souvent isolés au sein de leurs organisations, ils font preuve de volontarisme pour mener à bien leurs projets : ils allient capacité d'innovation et force de conviction. « Catalanophones », leur « tropisme transfrontalier » est le fruit d'un parcours biographique au cours duquel ils ont construit un attachement affectif aux « Pays catalans » ; à partir de différents champs de socialisation (éducatif, familial, associatif, etc.), ils ont appris une langue, une géographie, une histoire ; ont incorporé des idées, des

⁸¹⁵ *Ibidem.*

⁸¹⁶ *Ibidem.*

représentations, une vision « transfrontière » de la Catalogne qui déterminent à présent leurs choix professionnels.

C. La Chambre d'agriculture

La coopération dans le secteur primaire rencontre deux écueils : les Chambres d'agriculture n'ont pas d'équivalent en Espagne et l'agriculture roussillonnaise souffre de la concurrence espagnole. Dans ce contexte, ce sont les programmes européens qui ont été les vecteurs des partenariats : c'est en effet dans le cadre d'Interreg III-a (2000-2006) que les premiers projets transfrontaliers ont été mis en place : deux programmes ont concerné les recherches en matière de parasites végétaux ; puis, un programme plus généraliste avait pour vocation de développer des échanges entre services techniques pour l'ensemble des secteurs agricoles. Enfin, dans le cadre du POCTEFA, la Chambre d'agriculture du Roussillon est chef de projet « Red Bio » qui vise au développement de l'agriculture biologique sur l'ensemble de l'espace catalan.

Selon une chargée de mission⁸¹⁷, l'attraction financière des programmes européens serait un des principaux moteurs de la coopération ; sans ce facteur, elle doute que de telles collaborations aient été engagées. Par ailleurs, compte tenu du climat parfois tendu entre agriculteurs français et espagnols, les coopérations ont été limitées aux échanges d'expérience et à l'amélioration des techniques agricoles :

« On est essentiellement sur des coopérations de nature « technique » : on partage des techniques d'exploitation, de protection et de production agricole ; et cela ne pose aucun problème. Par contre, si les échanges avaient un aspect commercial, je pense que l'on n'aurait pas l'adhésion des producteurs ; on peut partager des techniques, mais pas des stratégies commerciales, il faut vraiment faire la différence »⁸¹⁸.

Ainsi, comme on a pu le relever dans le cas de la CMA, les rapports sociaux entre sociétés frontalières peuvent enrayer les dynamiques consulaires et imposer une forme d'auto-limitation à leurs ambitions transfrontalières.

⁸¹⁷ Entretien avec Sophie Gabolde, responsable des programmes européens à la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales. Mardi 7 mai 2013.

⁸¹⁸ *Ibidem.*

Conclusion du Chapitre II

Si des politiques en faveur de la création de liens entre espaces frontaliers ont été impulsées au niveau européen, les élus roussillonnais ne semblent ni enclins à se saisir des outils qui leur sont proposés, ni intéressés par ce type de projet : se cantonnant à une gestion notabiliaire de la localité, ils restent hermétiques aux nouvelles dynamiques qui affectent l'action publique locale tels que le renouvellement des logiques d'action et la redéfinition du périmètre de leur mission. À l'exception de quelques pionniers, les édiles sont comme adossés à la frontière, indifférents aux opportunités que pourrait offrir un rapprochement avec la Catalogne.

Une évolution sensible de la situation est observable au cours de la décennie suivante...

Chapitre III

Un enracinement fragile

Les années 2000 sont marquées par un double mouvement de densification et de diversification des coopérations. Les initiatives se multiplient et les interactions prolifèrent par capillarité. Alors que les autorités locales semblent comme « aimantées » par la Catalogne, de plus en plus d'institutions intègrent le transfrontalier dans leur répertoire d'action. Ainsi, les coopérations n'ont jamais été aussi nombreuses. Un basculement s'opère : l'espace catalan rattrape une partie de son retard par rapport à d'autres périphéries. Cette dynamique d'échanges horizontaux est cumulative : l'entrelacs de liens qui se croisent, s'entrecroisent, s'enchevêtrent, forme un « patchwork », une mosaïque de coopérations. L'essor en l'espèce de la coopération transfrontalière procède de *pressions exogènes* et de *dynamiques endogènes* d'ordre plus général.

Les pressions exogènes

D'une part, les phénomènes qu'il est convenu de ranger sous le vocable de globalisation exercent un effet dissolvant sur les frontières étatiques. En relativisant leur « effet séparateur », le développement de flux transfrontières contribue à modifier les rapports entre espaces frontaliers. Sur le plan économique, les dynamiques propres à la globalisation tendent à redéfinir le rôle des autorités locales : la nouvelle géographie de l'économie, soit les processus de concentration et de déconcentration des richesses, oblige les décideurs à repenser les modes de régulation et d'articulation des territoires⁸¹⁹. Dans un environnement économique complexe, les acteurs locaux développent des stratégies de construction, de gestion et de représentation de « territoires singuliers »⁸²⁰. « *Nouveau contexte pour les entités subnationales (...) se traduisant par des opportunités pour*

⁸¹⁹ LE GALÈS, Patrick. *Op. cit.*

⁸²⁰ SIMOULIN, Vincent. « La gouvernance territoriale : dynamiques discursives, stratégiques et organisationnelles ». In PASQUIER, Romain, SIMOULIN, Vincent, WEISBEIN, Julien (dir.). *Op. cit.*

développer des formes d'autonomie, d'intégration, des capacités stratégiques »⁸²¹, le transfrontalier s'inscrit pleinement dans ces dynamiques.

D'autre part, un ensemble d'instruments, programmes, normes, croyances, *manières de faire*, « recettes » conçus par les institutions supra-nationales – Union européenne et Conseil de l'Europe – se diffusent à l'échelle territoriale et sont adoptés par les acteurs locaux. Ce mouvement descendant s'est accentué ces dernières années : alors que le « Groupement européen de coopération territoriale » (GECT) est en passe de devenir l'*instrument standard* de la coopération transfrontalière, les autorités locales tendent à s'approprier toujours davantage les programmes européens de coopération. Principal vecteur de coopérations au moyen d'une double incitation, financière et partenariale, « Interreg » apparaît comme un *liant*. De la sorte, la *polity européenne* génère des liens entre sociétés frontalières et contribue à légitimer les espaces chevauchant les frontières étatiques ; elle exerce une influence déterminante sur la recomposition des modes de gouvernance des espaces périphériques.

Les dynamiques endogènes

Le transfrontalier se présente à plusieurs titres comme un pan de la « gouvernance territoriale ». Cette notion caractérise une dynamique amorcée dans les années 1980, qui s'est sensiblement accentuée au cours des années 2000 : la « territorialisation de l'action publique ». Prenant en main leur destinée, les élites locales ne se contentent plus de mettre en œuvre l'action publique – la fourniture de services –, mais œuvrent au pilotage et à la construction de celle-ci. En d'autres termes, des « politiques constitutives » se superposent aux politiques distributives et redistributives⁸²². Tenus de s'adapter aux processus de globalisation et d'eupéanisation, les élus locaux ne sont plus *spectateurs*, mais *acteurs* du changement. Au-delà des « compétences résiduelles » que confère l'État aux collectivités⁸²³, ils s'attachent à affermir leur autonomie en construisant leurs propres cadres et contenus d'action⁸²⁴. « *Producteurs et manipulateurs de territorialité* »⁸²⁵, ils se

⁸²¹ LE GALÈS, Patrick. *Le retour des villes européennes*. Paris : Presses de Sciences Po, 2011, p. 23.

⁸²² DURAN, Patrice, THOENIG, Jean-Claude. *Art. cit.*

⁸²³ MAZERES, Jean-Arnaud. « La région : espace du pouvoir ou espace de pouvoirs ? ». In CURAPP. *Op. cit.*

⁸²⁴ EPSTEIN, Renaud. « De la différenciation territoriale à la libre conformation ». In DOUILLET, Anne-Cécile, FAURE, Alain, HALPERN, Charlotte, LERESCHE, Jean-Philippe (dir.). *L'action publique locale dans tous ses états. La démocratie à l'épreuve de la différenciation*. Paris : L'Harmattan, 2012.

lient à d'autres scènes d'interactions et de négociations afin de multiplier les interlocuteurs et d'optimiser les ressources. Comme le souligne Martin Vannier : « *les territoires deviennent des acteurs du changement parce qu'ils interviennent en tant qu'opérateurs, vecteurs ou encore opportunités mobilisant des ressources, des énergies et des potentialités de toutes sortes* »⁸²⁶.

Ces dynamiques procèdent en partie d'une redéfinition du rôle de l'État en périphérie : sous-tendues par un double objectif de réduction de la dépense publique et de coordination de l'action étatique, l'organisation et les responsabilités de l'État local ont été réévaluées⁸²⁷. Affectant les ressources des collectivités territoriales, celles-ci sont tenues de repenser leurs positions, actions et coalitions. L'investissement dans le transfrontalier se présente de ce point de vue comme une conséquence de la modification du « *mode d'être* » de l'État en périphérie⁸²⁸. Ce phénomène devrait à l'avenir se renforcer : dans un contexte de réduction de la dépense publique, les réformes en cours laissent augurer un redéploiement de l'organisation territoriale de l'État ainsi qu'une baisse tendancielle des subventions et dotations attribuées aux collectivités territoriales⁸²⁹. Ceci pourrait en outre provoquer une réactivation des tensions centre/périphérie, notamment sous la forme de revendications identitaires.

Les pouvoirs locaux frontaliers ne sont plus dans un rapport d'ignorance mutuelle : ils endossent un rôle pro-actif afin de passer d'une logique de cloisonnement à une logique d'articulation de projets, ressources, pratiques⁸³⁰. Les interstices des États, où se développent des phénomènes d'échanges et de coalitions deviennent des zones propices à l'innovation, au changement. « *Flexible* » (D. Lorrain), l'action publique qui se déploie au sein d'*espaces spécifiques* recourt à une *ingénierie institutionnelle sophistiquée*, à des formes innovantes de « *politiques territoriales* », à des *instruments* et des savoir-faire

⁸²⁵ FAURE, Alain. « Action publique territoriale ». In COLE, Alistair, GUIGNER, Sébastien, PASQUIER, Romain (dir.). *Op. cit.*, p. 17.

⁸²⁶ VANIER, Martin (dir.). *Territoires, territorialité, territorialisation : controverses et perspectives*. Rennes : PUR, 2009. Cité par FAURE Alain. « Action publique territoriale ». In COLE, Alistair, GUIGNER, Sébastien, PASQUIER, Romain (dir.). *Op. cit.*

⁸²⁷ AUBOUIN, Michel. « Les réformes de l'administration territoriale de l'État ». BONNARD, Maryvonne (dir.). *Les collectivités territoriales*. Paris : La documentation française, 2009. BEZES, Philippe, LE LIDEC, Patrick. « L'hybridation du modèle territorial français. La réorganisation de l'administration territoriale de l'État et le RGPP ». *RFAP*, n°132, 4, 2010. EPSTEIN, Renaud. *Op. cit.*

⁸²⁸ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*

⁸²⁹ EPSTEIN, Renaud. *Op. cit.*

⁸³⁰ BRAY, Zoé, HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. « Does Cross-border Co-operation Empower European Regions ? The Case of INTERREG III-A France-Spain ». *Environment and Planning C : Government and Policy*, 2009, 27(4), pp. 774-760. KOTER, Marek, HEFFNER, Krystian. « Changing Role of Border Areas and Regional Policies ». *Region and Regionalism*. n°5, Lodz-Opole : University of Lodz, Silesian Institute in Opole and Silesian Institut Society, 2001.

nouveaux⁸³¹. Cette recherche de nouveaux modes de gouvernance témoigne d'une forme de *contextualisation* de l'action publique : on serait insensiblement passé d'un modèle de « *gestion publique standardisée* »⁸³² à un modèle de « *gestion différentialiste territorialisée* »⁸³³. Les collectivités territoriales aux frontières semblent vouloir « *singulariser une lecture du territoire* » et produire leurs « *représentations géopolitiques propres* »⁸³⁴. Aussi, les logiques de différenciation (E. Négrier) et d'hybridations territoriales « *dessinent une nouvelle cartographie de l'action publique plus aléatoire que standardisée, plus asymétrique qu'uniforme* »⁸³⁵.

Les politiques locales ne sont plus cantonnées aux limites imposées par les cadres institutionnels. Les périmètres d'action sont reconsidérés en fonction des problèmes à traiter et des perspectives de développement ; « *S'affranchissant des échelles et limites des juridictions* »⁸³⁶, les élus tentent de faire coïncider espace des problèmes et espace des décisions⁸³⁷ : ils initient des politiques territoriales qui font exploser les frontières locales et nationales. Plus profondément, la recomposition des frontières de l'action publique locale traduit une incertitude⁸³⁸, un « tâtonnement des territoires » : en résulte un « foisonnement » des territoires. Tout se passe comme si l'espace local se pensait aujourd'hui sur un *mode nomade* (G. Deleuze) ; cessant d'être fixé et s'affranchissant des « *vieilles catégories du Négatif* » telles que la frontière⁸³⁹, il est dorénavant mobile, labile, ductile.

Les coopérations transfrontalières ne sont pas le fruit d'un partenariat « naturel », spontané, désintéressé : elles sont conditionnées par les stratégies déployées par les acteurs pour sauvegarder leurs positions et étendre leur influence. Les stratégies des acteurs politiques locaux pour investir le « terrain transfrontalier » feront l'objet d'une

⁸³¹ PASQUIER, Romain, WEISBEIN, Julien. « La « gouvernance territoriale » : une perspective pragmatique ». In PASQUIER, Romain, SIMOULIN, Vincent, WEISBEIN, Julien. *Op. cit.*

⁸³² DURAN, Patrice. THOENIG, Jean-Claude. *Art. cit.*, p. 583.

⁸³³ DURAN, Patrice. *Penser l'action publique*. Paris : LGDJ, 2010, p. 59.

⁸³⁴ BEHAR, Daniel, ESTÈBE, Philippe. « Les représentations du Pays basque ». *Pouvoirs locaux*, n°63, décembre 2004.

⁸³⁵ PASQUIER, Romain, WEISBEIN, Julien. *Op. cit.*, p. 222.

⁸³⁶ ESTÈBE, Philippe. « Préface ». In COLE, Alistair, GUIGNER, Sébastien, PASQUIER, Romain (dir.). *Op. cit.*, p. 17.

⁸³⁷ BASSAND, Michel, LERESCHE, Jean-Philippe, SAEZ, Guy (dir.). *Gouvernance métropolitaine et transfrontalière : action publique territoriale*. Paris : L'Harmattan, 1997.

⁸³⁸ « Les territoires incertains du local ». *Les cahiers du LERASS : Recherches en Sciences de la société*, n°20, mai 1990.

⁸³⁹ FOUCAULT, Michel. « Préface ». In DELEUZE, Gilles, GUATTARI, Félix. *Capitalism and schizophrenia*. New-York : Viking press, pp. XI-XIV, 1977.

première analyse (section 1). Il conviendra ensuite d'étudier la logique de coopération (section 2) avant de voir si elle entraîne une intégration de l'espace transfrontalier (section 3).

Section 1. Les stratégies des acteurs politiques locaux

L'étude des stratégies des acteurs politiques catalans (§1) précédera celle des stratégies des acteurs politiques roussillonnais (§2).

§1. Les acteurs catalans

Au début des années 2000, le gouvernement autonome décide de l'implantation d'une « *Casa de la Generalitat* »⁸⁴⁰ en Roussillon (A). Les actions transfrontalières, comme plus largement la « politique internationale », visent à renforcer l'autonomie de la Communauté (B). Plus récemment, le glissement indépendantiste a des répercussions au niveau transfrontalier (C).

A. La « Casa de la Generalitat a Perpinyà »

Des arguments historiques et culturels sont avancés par les acteurs politiques afin de justifier la présence de la *Generalitat* en Catalogne Nord (1). Après une analyse du mode de désignation du directeur et de la place de la « *Casa de la Generalitat* » dans l'appareil administratif (2), on se penchera sur les nouvelles orientations prises par l'institution à la suite des élections régionales de 2003 (3) et de 2010 (4).

1. Création

En 2003, la « *Casa de la Generalitat* » est inaugurée à Perpignan. Sorte de « représentation » de l'exécutif, le qualificatif « d'ambassade » a pu lui être attribué. Néanmoins, sa première directrice réfute le terme estimant qu'il ne faut « *surtout pas parler de consulat, car il y a des gens que cela pourrait vexer (...). Il s'agit d'une délégation où tous les ministères de la Generalitat peuvent être représentés de façon ponctuelle* ». Si elle confesse être « *partie d'une page blanche* »⁸⁴¹, l'objectif général était de « *faciliter et promouvoir tous les échanges possibles entre Catalans du Nord et du*

⁸⁴⁰ « *Maison de la Généralité de Perpignan* ».

⁸⁴¹ Entretien avec Maryse Olivé, Déléguée du gouvernement catalan à Paris, 12 juin 2013.

Sud »⁸⁴² ; pour le Président de la *Generalitat*, « *la Casa de la Generalitat de Perpignan encouragera toutes les initiatives qui iront dans le sens de plus de proximité entre nos territoires* ».

Afin de justifier sa création, deux arguments ont été avancés. D'une part, Perpignan se situe sur un axe européen stratégique qui appelle un renforcement des coopérations entre acteurs économiques. D'autre part, les gouvernants légitiment la mise en place de la structure en invoquant les liens historiques et culturels entre les « deux Catalognes ». À l'instar des leaders roussillonnais, les acteurs sud-catalans habillent l'action transfrontalière d'un imaginaire commun aux « terres catalanes » : les liens forgés par l'histoire sont ainsi utilisés comme ressource légitimant l'action. « *Avec Perpignan, nous partageons une évidente proximité, tant au niveau géographique qu'au niveau historique, culturel ou linguistique. On pourrait même ajouter une certaine proximité morale* »⁸⁴³.

Annoncé en période de campagne électorale, l'événement représente selon le maire de Perpignan un « *acte politique majeur* » ; il le qualifie avec emphase de « *véritable moment historique* » : « *Trois siècles et demi après, la Generalitat de Catalunya est de retour à Perpignan* ». Dix ans après son accession à la mairie, le premier magistrat saisit l'opportunité de réaffirmer sa croyance dans le destin transfrontalier de la cité : « *Cet acte définit le point de départ d'une ère ou Perpignan s'inscrira dans un axe transfrontalier qui ira s'accéléralant avec l'arrivée du TGV. Une ère qui verra Perpignan devenir cette ville-pont dont le thème m'est cher* ». Il voit plus globalement la « *Casa* » comme « *un interconnecteur des réseaux politiques, culturels, économiques et techniques* »⁸⁴⁴.

2. Organisation

La direction de la « *Casa* » sera renouvelée en fonction des changements de gouvernement : « *le choix du directeur est une nomination politique* » affirme un ancien responsable de la structure⁸⁴⁵ ; le critère politique commande l'accès à ce poste de responsabilité. Chaque nouveau gouvernement s'assure ainsi de la loyauté partisane des directeurs et du personnel administratif. La proximité politique par rapport au pouvoir en place induit une étroite dépendance vis-à-vis des gouvernants soit, en d'autres termes, une

⁸⁴² Propos recueillis par Josianne Cabanas, *Midi Libre*, 3 septembre 2003.

⁸⁴³ Interview de Jordi Pujol, *La Semaine du Roussillon*, 4-10 septembre 2003, p. 8.

⁸⁴⁴ Propos recueillis par Josianne Cabanas, *Midi Libre*, 3 septembre 2003.

⁸⁴⁵ Entretien avec Enric Pujol, Historien à l'Université Autonome de Barcelone, vendredi 3 août 2010.

structure *politisée*. Dotée d'une faible autonomie, une forme de « contrôle politique » pèse sur ses activités.

Directeurs de la « <i>Casa de la Generalitat</i> »	Présidents de la <i>Generalitat de Catalunya</i>
Maryse Olivé (professeur de français) Septembre 2003/février 2004	Jordi Pujol (<i>Convergència i Unió - CiU</i> ⁸⁴⁶)
Enric Pujol (historien, ancien responsable de l'institut occitan de Pau) Mars 2004/septembre 2005	Pasqual Maragall (<i>Partit dels Socialistes de Catalunya - PSC</i> ⁸⁴⁷)
Jordi Fernández i Cuadrench (historien et journaliste) Octobre 2005/décembre 2010	Pasqual Maragall et José Montilla (<i>PSC</i>)
Jean-François Gaubi (assureur) Février 2011/octobre 2014	Artur Mas (<i>CiU</i>)
Josep Puigbert (journaliste, ancien chef de cabinet du maire de Figueres) Octobre 2014/...	Artur Mas (<i>CiU</i>)

La place de la « *Casa de la Generalitat de Perpinyà* » dans l'appareil administratif est révélatrice de la position de la Communauté autonome à l'égard du Roussillon : au sein du « Département de la Présidence », elle ne dépend pas du « Secrétariat des affaires extérieures et de l'Union européenne » – où l'on trouve la « Direction générale des relations extérieures » ou encore les « Délégations du gouvernement » en France, au Royaume-Uni, en Allemagne, aux États-Unis –, mais du « Secrétariat général de la Présidence ». À l'instar de la « Représentation de la *Generalitat* à *L'Alguer* »⁸⁴⁸, la

⁸⁴⁶ *Convergència i Unió* : coalition électorale constituée en 1978 par *Convergència Democràtica de Catalunya (CDC)* et *Unio Democràtica de Catalunya (UDC)*. *CDC* se définit comme nationaliste et centriste et *UDC* comme un parti nationaliste et démocrate-chrétien. *CiU* prône le renforcement de l'autonomie de la région sans remettre en question son appartenance à l'Espagne.

⁸⁴⁷ *Partit dels socialistes de Catalunya* : parti fondé en 1978, social-démocrate et d'orientation fédéraliste.

⁸⁴⁸ Conquise par le Royaume d'Aragon au XIV^e siècle, *Alghero (L'Alguer)* en catalan) est une ville italienne de 40 000 habitants située en Sardaigne. Reconnue comme langue minoritaire, le catalan est utilisé par une majorité d'habitants.

« Casa » a une « place à part » dans l'organigramme de la diplomatie catalane. Espaces où la langue catalane est pratiquée et anciennes possessions de la Couronne aragonaise, *L'Alguer* et le Roussillon font l'objet d'un « traitement particulier » : ne relevant pas du domaine des « relations extérieures », tout se passe comme si la *Generalitat* considérait ces espaces comme partie intégrante de la Catalogne.

3. *Nouvelles orientations*

En novembre 2003, soit deux mois après l'inauguration de la « Casa », *CiU* perd les élections : une coalition tripartite de gauche formée par le *Partit dels Socialistes de Catalunya* (PSC), *Iniciativa per Catalunya* (ICV⁸⁴⁹) et *Esquerra Republicana de Catalunya* (ERC⁸⁵⁰) composent le pouvoir exécutif : le 16 décembre 2003, le socialiste Pasqual Maragall est élu Président de la *Generalitat* par le Parlement. Nommée par le précédent gouvernement, l'ancienne directrice est démise de ses fonctions ; n'ayant occupé que quelques mois son poste, un bilan de ses actions semble difficilement appréciable. Au début de l'année 2004, un nouveau directeur est nommé ; il disposera de moyens supplémentaires lui permettant notamment de recruter trois personnes⁸⁵¹. Une série d'actions va être engagée : des rencontres institutionnelles avec les leaders politiques sont organisées ; des « tables rondes » réunissant décideurs sud-catalans et entrepreneurs français sont programmées ; des événements culturels sont créés ; une étude sur les usages linguistiques en Catalogne du Nord est effectuée. Au-delà des activités ponctuelles, des rencontres avec différents acteurs nord-catalans sont organisées à partir de 2005 : institutions politiques locales, acteurs politiques et administratifs, universités, chambres consulaires, associations, etc. sont réunis afin d'échanger sur les problématiques qui se posent à l'échelle transfrontalière et saisir les aspirations de chacun.

En septembre 2005, la direction est une nouvelle fois renouvelée. Si les principales orientations restent inchangées, certaines missions ont évolué par rapport à la période précédente : un agent administratif relève qu'« au départ la « Casa » était un peu une vitrine d'apparat, il y avait des expositions, des dégustations gastronomiques, des présentations de livres... à présent, on veut faire de choses plus politiques, plus

⁸⁴⁹ *Iniciativa per Catalunya* : parti fondé en 1987, d'inspiration communiste et écologiste.

⁸⁵⁰ Cf. *infra*.

⁸⁵¹ Joan-Francesc Castex-Ey, diplômé d'un Master de Géographie, est en charge des coopérations transfrontalières. Jordi Fernández i Cuadrench, titulaire d'un Master d'Histoire médiévale et Joan-Lluís Lluís, écrivain français de langue catalane, sont responsables des affaires culturelles et de la diffusion de la langue catalane.

*institutionnelles ; on souhaite en gros depuis fin 2005-début 2006 plus de contenu »*⁸⁵².
« Nous sommes redevables aux deux premiers directeurs de la « Casa de la Generalitat » parce qu'ils ont fait de cette maison ce qui manquait peut-être à ce moment-là, c'est-à-dire un lieu référent en matière de culture et de langue catalane, avec beaucoup d'expositions, d'inaugurations. C'était une étape nécessaire qui répondait à un besoin et nous avons occupé cet espace quand il le fallait. Mais il fallait évoluer et trouver notre propre personnalité » explique le nouveau directeur⁸⁵³.

À présent, la diffusion de la langue catalane semble être l'action prioritaire (a) ; la politique linguistique est déterminée par les orientations normatives des gouvernants (b).

a. La politique linguistique

À travers diverses actions, la *Generalitat* vise à développer l'apprentissage du catalan et à favoriser sa diffusion dans l'espace public.

Des cours de catalan sont organisés à la « Casa » : se déroulant entre le début du mois d'octobre à la fin du mois de juin, ceux-ci s'adressent à « toute personne ayant envie d'apprendre le catalan de manière progressive ». Chaque élève est intégré à un des trois niveaux existants (« initiation », « moyen », « supérieur ») en fonction de ses compétences.

Des écoles publiques du département ont été abonnées à des revues catalanes. Un fascicule sur les carrières d'enseignants en catalan destiné aux étudiants a été réalisé. Tiré à vingt-huit mille exemplaires, le « petit guide du supporter catalan » revient sur l'histoire de trois clubs de l'élite sportive catalane (le « Football club de Barcelone », les « Dragons Catalans » et l'« USAP ») ; y sont également indiquées des informations pratiques sur l'enseignement du catalan en Roussillon. Aux municipalités soutenant la langue, une plaque sur laquelle est inscrite « *Libertat, egalitat, fraternitat* »⁸⁵⁴ ou « *Casa de la vila* »⁸⁵⁵ a été offerte. En mai 2009, douze mille enveloppes contenant une documentation sur la langue catalane ont été distribuées dans les trois maternités du département : « *la documentation offerte aux mamans, à la fois précise, didactique et ludique, permet d'avoir une vision actuelle d'une langue millénaire parlée aujourd'hui par neuf millions de personnes et qui démontre tous les jours qu'elle est une langue pleinement moderne et adaptée aux exigences de communication du XXIe siècle* » explique le directeur⁸⁵⁶.

Cela participe d'un processus de réappropriation d'une identité propre à la population roussillonnaise : « *Pour nous la langue est beaucoup plus importante et à un rayon d'action beaucoup plus grand que la culture. (...) Le fils conducteur c'est*

⁸⁵² Entretien avec Joan-Lluís Lluís, responsable de la diffusion de la langue catalane à la « Casa de la Generalitat de Perpignan », vendredi 19 avril 2009.

⁸⁵³ « L'Indépendant », 10 septembre 2010.

⁸⁵⁴ « Liberté, égalité, fraternité ». « *C'est vraiment une dialectique mise en œuvre disant voilà la langue catalane est aussi digne que la langue française pour diffuser les valeurs de la république et la république accepte que ses valeurs soient véhiculées par la langue catalane ; donc c'est vraiment de la psychologie* ». Entretien avec Joan-Lluís Lluís, responsable de la diffusion de la langue catalane à la « Casa de la Generalitat de Perpignan », vendredi 19 avril 2009.

⁸⁵⁵ Traduction : « mairie ».

⁸⁵⁶ « L'Indépendant », samedi 23 mai 2009, p. 2.

l'imprégnation d'une identité. En fait, nous on s'inscrit dans une sorte de guerre psychologique pour dire les choses comme ça... on travaille sur les mentalités. Nous sommes tout à fait conscients qu'ici on ne va pas se remettre à parler catalan dans trois ans, dix ans ou peut-être jamais même, ceci est possible !... Mettre du catalan dans les rues c'est très intéressant, car la langue écrite c'est la langue sacrée surtout en France où l'on a sacralisé la langue française et la perfection de celle-ci à l'école... » estime le responsable de la politique linguistique⁸⁵⁷.

La politique linguistique de la *Generalitat* passe aussi par l'attribution de subventions aux institutions et associations roussillonnaises promouvant la langue et les traditions populaires catalanes : la majorité de celles-ci sont dépendantes des subsides du gouvernement autonome.

Le budget de l'*Institut Font Nova*, « régie municipale » chargée de mettre en œuvre la politique catalane de la Ville de Perpignan bénéficie de financements de la *Generalitat* : selon les années, cinquante à soixante mille euros lui sont octroyés, ce qui représente près d'un quart de son budget. « *Ce qui intéresse le plus la Generalitat, c'est notre axe « politique linguistique », c'est-à-dire tout ce qui peut contribuer à promouvoir le catalan dans la société ou encore l'enseignement du catalan aux adultes et aux professionnels. (...) Les années précédentes, on présentait le programme général de nos actions et là ils nous ont dit : « les fêtes et traditions populaires, ça ne nous intéresse pas » » assure le directeur de l'Institut. Les élus perpignanais négocient de deux manières le montant des subventions : « Les relations directes d'homme à homme entre Jaume Roure et le premier vice-président de la Generalitat nous permettent d'obtenir des accords intéressants ; et puis il y a le « canal officiel » avec la Casa de la Generalitat »⁸⁵⁸. L'« APLEC »⁸⁵⁹ est une association qui promeut l'enseignement du catalan dans les écoles publiques du département : une trentaine d'enseignants dispensent plus de six mille heures de cours de catalan, principalement dans le premier degré. « Le financement se fait à hauteur d'un tiers par la commune, un tiers par le Conseil départemental, un tiers par la Generalitat (...). Donc le catalan dans l'éducation publique en France est payé en partie par l'étranger. Je n'ai rien à redire à cela. C'est bien, mais dans la logique française c'est pas normal » conclut le vice-président de l'association⁸⁶⁰. Autre association qui bénéficie de subventions sud-catalanes : « *Ómnium* » propose des cours de catalan hors du cadre scolaire et organise la « *Nit de la San Jordi* » – « dîner de gala » au cours duquel des acteurs politiques et économiques sud et nord-catalans*

⁸⁵⁷ Entretien avec Joan-Lluís Lluís, responsable de la diffusion de la langue catalane à la « *Casa de la Generalitat* », vendredi 19 avril 2009. Ancien journaliste à « *El Punt* » et auteur d'une dizaine d'ouvrages en langue catalane, Joan-Lluís Lluís se définit comme indépendantiste. Militant du développement du catalan dans l'espace public, il co-écrit en 1998 « *Manifest revulsista nord-català* » dans lequel il dénonce l'« *impérialisme culturel jacobin* ». En 2002, il propose une réflexion sur la politique menée l'État français à l'égard des langues locales dans son livre : « *Conversa amb el meu gos sobre França i els francescos* », (Barcelona : Éditions de la Magrana, 2003 ; traduit en français en 2004, « *Conversation avec mon chien sur la France et les français* », Paris : Le Cherche midi) : pourfendant les institutions, il qualifie la France de « *vaste entreprise d'uniformisation* » ayant « *imposée de manière brutale une langue officielle unique* » (p. 18) ; l'école serait en ce sens « *l'une des machines les plus efficaces dans le lavage de cerveaux de ces deux derniers siècles* » (p. 42).

⁸⁵⁸ Jaume Pol, directeur de l'Institut Font Nova, jeudi 16 avril 2009.

⁸⁵⁹ « *Associació per a l'ensenyament del català* » : « Association pour l'enseignement du catalan ».

⁸⁶⁰ Entretien avec Alain Baylac-Ferrer, Maître de conférences à l'UPVD, vice-président de l'« *Aplec* ». Jeudi 4 mars 2010.

se rencontrent. Enfin, « *Arrels* »⁸⁶¹, radio associative de langue catalane est financée par la *Generalitat*⁸⁶².

Il en va de même pour les écoles privées pratiquant l'apprentissage du catalan par « immersion linguistique »⁸⁶³.

Les crédits budgétaires de l'institution catalane sont indispensables au fonctionnement du collège « *Comte Guiffré* ». Avec près de neuf cent trente élèves répartis dans sept écoles maternelles et élémentaires, « *La Bressola* »⁸⁶⁴ est un cas singulier puisqu'il s'agit de l'association qui bénéficie du soutien financier le plus substantiel : plus de 600 000 euros lui sont attribués annuellement, soit « *plus que toutes les associations nord-catalanes réunies* »⁸⁶⁵. « *C'est vrai qu'ils considèrent « La Bressola » comme prioritaire* » concède son fondateur⁸⁶⁶. En septembre 2008, une nouvelle étape est franchie avec l'inauguration d'un collège d'une capacité de cent quatre-vingts élèves. Alors que la mairie a cédé le terrain, la *Generalitat* a participé à hauteur de trois millions d'euros aux coûts de construction. Deux acteurs majeurs de la scène politique catalane sont à l'origine du projet : en 2003, Jordi Pujol accorde une subvention exceptionnelle permettant à « *La Bressola* » la mise en place d'un enseignement du second degré ; faute de moyens, les cours sont dispensés dans des locaux « préfabriqués ». La décision de construire un bâtiment a été prise en 2007 par le vice-président de la *Generalitat* Josep-Lluís Carod-Rovira⁸⁶⁷. Les deux hommes sont présents à l'inauguration⁸⁶⁸. L'initiative est inédite : pour la première fois est bâti en France un collège à partir des subventions octroyées par une autorité locale étrangère ; pour la première fois, la *Generalitat* finance la construction d'un établissement scolaire en dehors de la Catalogne. Le vice-président a déclaré à cet effet lors du discours inaugural : « *tous les gouvernements du monde soutiennent sans complexe la langue de leur pays en dehors de leurs frontières ; c'est ce que fait le gouvernement de la Catalogne par-delà la frontière des États sur les terres catalanes : parce que le catalan est la langue commune entre le nord et le sud de ce territoire européen qu'est la Catalogne* ». « *Ce bâtiment répond à une accélération de l'action en faveur du catalan. (...) Évidemment que la Generalitat est engagée dans la langue catalane sur son territoire et ailleurs. De la même manière que d'autres États mènent ce type d'actions. Alors au sud, la droite espagnoliste fait souvent se reproche à la Generalitat de ne pas rester dans ses frontières régionales strictes... mais bon... tout le monde fait cela ; prenons l'exemple de la France avec la francophonie. (...) Je ne parlerais pas de volonté de rayonnement culturel, mais bien plutôt de volonté de rayonnement linguistique, identitaire* »⁸⁶⁹.

D'autres actions se situent davantage sur un plan symbolique.

⁸⁶¹ Traduction : « racines ».

⁸⁶² Entretien avec Pere Manzanars, président et fondateur de l'association « *Arrels* », vendredi 26 février 2010.

⁸⁶³ L'immersion linguistique est une pratique pédagogique consistant à dispenser l'intégralité des cours dans une « langue seconde ».

⁸⁶⁴ « Le berceau ».

⁸⁶⁵ Entretien avec Pere Manzanars.

⁸⁶⁶ Entretien avec Joan-Pere Le Bihan, directeur de « *La Bressola* », vendredi 26 février 2010.

⁸⁶⁷ *Ibidem*.

⁸⁶⁸ « Un collège catalan inauguré au Soler, près de Perpignan ». *La Clau*, 30 août 2008.

⁸⁶⁹ Entretien avec Joan-Lluís Lluís, responsable de la diffusion de la langue catalane à la « *Casa de la Generalitat* », vendredi 19 avril 2009.

Le 7 novembre 2009, la *Generalitat* a officiellement « commémoré »⁸⁷⁰ les 350 ans du traité des Pyrénées au cours d'une cérémonie officielle à la mairie de Toulouges. Un article évoquant de manière didactique l'histoire du « partage » de la Catalogne a été publié dans la presse locale : « *Il ne faut surtout pas remettre en cause l'appartenance de ce territoire à la République française ça c'est évident. Mais il faut en profiter pour expliquer les choses : l'histoire de ce territoire a quant même été totalement occultée par l'école, enfin personne ne l'a connaît à part il est vrai une petite minorité de gens* »⁸⁷¹.

La diffusion de la langue catalane apparaît en définitive comme la principale mission de l'institution. Celle-ci est déterminée par certaines orientations politiques.

b. Le projet politique

Les actions de la « *Casa* » doivent être appréhendées à l'aune des idées et croyances des élus, et plus particulièrement celles qui animent l'autorité dont dépend l'institution, le « *conseller primer* »⁸⁷².

En vertu du « Pacte de *Tinell* » prévoyant la participation des trois formations au gouvernement, le Président Maragall nomme en 2003 un membre d'*Esquerra Republicana de Catalunya (ERC)* au poste de « *conseller primer* » – aussi appelé « conseiller du vice-président » ou « vice-président du gouvernement » dans les législatures postérieures. Josep-Lluís Carod-Rovira (de 2003 à 2004) et Josep Bargalló i Valls (de 2004 à 2006) occuperont successivement ce poste. Au mois de novembre 2006, des élections anticipées sont organisées. La coalition gouvernementale tripartite est maintenue au pouvoir ; José Montilla (*PSC*) succède à Pasqual Maragall. Entre 2006 et 2010, les fonctions de « conseiller à la vice-présidence » puis de « vice-président du gouvernement » seront à nouveau confiées à Josep-Lluís Carod-Rovira (président du parti de 2004 à 2008). Depuis 2003, il revient ainsi aux dirigeants d'*ERC* de définir la politique de la *Generalitat* en Roussillon. En d'autres termes, les missions qui incombent à la « *Casa* » sont définies à partir de la matrice idéologique d'*ERC*.

Républicaine et laïque, *ERC* est une formation politique positionnée à gauche. Pour le plus ancien parti de Catalogne⁸⁷³, l'autodétermination du peuple catalan constitue un axe

⁸⁷⁰ *Idem.*

⁸⁷¹ *Idem.*

⁸⁷² Sorte de « Premier ministre » du gouvernement autonome, il détient des compétences en matière de politique linguistique, d'immigration et de sport.

⁸⁷³ Le parti a été fondé en 1931 par Francesc Macià. Suite à la chute du dictateur Primo de la Rivera, des élections locales sont organisées. *ERC* l'emporte dans les principales villes. Cette victoire aura deux conséquences : l'instauration d'une « République catalane » au sein de la « Seconde République espagnole » et la mise en place d'un gouvernement autonome doté de pouvoirs étendus. Cf. ALQUEZAR i ALIANA,

politique majeur⁸⁷⁴. La particularité du projet indépendantiste réside dans le fait qu'il vise à conférer une souveraineté politique à la « nation catalane ». Or, pour *ERC*, « l'espace réel »⁸⁷⁵ de celle-ci outrepassa les limites de la Communauté autonome et s'étend à l'ensemble des terres où la langue catalane est « langue historique ». Partant d'une conception culturaliste de la nation, il est écrit dans la « Déclaration idéologique » (1993) du parti que « le peuple catalan, historiquement formé de part et d'autre des Pyrénées durant les IX^e et X^e siècles, avant de s'étendre le long de la rive méditerranéenne, de la Péninsule Ibérique aux Îles Baléares pendant XI^e, XII^e et XIII^e siècles (...) constitue, par nature, conscience et volonté, la Nation Catalane. La Nation Catalane a été divisée en différents territoires par des impératifs politiques : la Catalogne du Nord à l'État français ; le « Principat » de Catalogne, le Pays valencien et la « Franja del Ponent »⁸⁷⁶ à l'État espagnol ; Andorre dispose d'un État propre ». L'indépendance du *Principat* n'est conçue que comme une étape du processus de réunification des Pays catalans (« *Països catalans* ») : l'article 1 du statut adopté en 1998 indique qu'*ERC* défend « l'unité territoriale et l'indépendance de la Nation Catalane, de Salses a Guardamar y de Fraga a Mahon, à travers la construction d'un État propre dans un cadre européen ». Le fondement idéologique du parti est le « pan-catalanisme », défini comme doctrine politique défendant l'union des Pays catalans⁸⁷⁷.

ERC est le seul parti à intégrer cette notion « historico-culturelle » dans son discours. La référence à l'« âge d'or » de la Catalogne, période de splendeur au cours de laquelle la Couronne « catalano-aragonaise » (XII^e-XV^e siècles) multipliait les conquêtes territoriales et disposait de ses propres institutions, est explicite ; Barcelone était alors le centre politique et économique d'une « confédération » s'étendant sur une grande partie de la rive nord de l'espace méditerranéen. En conséquence, évoquer les Pays catalans traduit la prétention de Barcelone de s'ériger en capitale d'une aire catalanophone transgressant les frontières entre États et entre Communautés autonomes⁸⁷⁸ ; elle sous-tend l'aspiration du

Ramon. *Esquerra republicana de Catalunya : 70 anys d'història (1931-2001)*. Barcelona : Columna, 2002. IVERN i SALVA, Dolors. *Esquerra Republicana de Catalunya (1931-1939)*. Monserrat : Abadia de Montserrat, 1988. SALES, Anna. *Quan Catalunya era d'esquerra*, Barcelona : Edicions 62, 1986.

⁸⁷⁴ ARGELAGUET, Jordi, GÓMEZ-REINO CACHAFEIRO, Margarita, PASQUIER, Romain. « L'Esquerra Republicana de Catalunya. La troisième force de l'espace politique catalan ». *Pôle Sud*, n°20, 2004, pp. 9-24.

⁸⁷⁵ *Ibidem*, p. 22.

⁸⁷⁶ Limitrophe de la Catalogne, la « Franja del Ponent » représente une partie du territoire de la Communauté autonome d'Aragon.

⁸⁷⁷ *Gran enciclopèdia catalan*. Barcelona : Enciclopèdia catalan, 2^e édition, 1986-1987

⁸⁷⁸ Aussi, suivant une logique « transnationale », une douzaine de sections locales sont implantées en Roussillon, en Pays valencien et aux Îles Baléares. Son poids politique en « Catalogne française » est toutefois très faible : il dispose tout au mieux de quelques représentants dans de petites localités. Entretien

Principat à renouer avec une période hégémonique, avec un passé prestigieux. Le « *fait catalan* » (P. Vilar) est ainsi « *brandi tel un étendard défiant les constructions artificielles que seraient les États* »⁸⁷⁹. Et la langue apparaît aujourd'hui comme le lien le plus étroit entre ces différents territoires ; ressource aisément mobilisable par les gouvernants, la *koiné* est au fondement de l'« *imaginaire de l'unité primordiale rompue* »⁸⁸⁰. En ce sens, pour *ERC*, l'avènement d'une communauté politique procéderait de la revitalisation d'une communauté linguistique.

Selon cette conception, le Roussillon n'est pas un espace « quelconque », mais faisant partie de la « nation catalane ». Partant, l'idéologie « pan-catalaniste » va influencer sur les activités de la « *Casa* ». La priorité donnée à la politique linguistique s'explique : principal instrument de « *nation building* »⁸⁸¹ et symbole de l'identité collective, elle viserait à construire une « nation catalane » au-delà des limites du *Principat*. La présence d'une représentation du gouvernement autonome à Perpignan n'aurait d'ailleurs pas d'autres finalités : « *La Generalitat n'en a rien à faire de Perpignan, il faut que ce soit clair ! Elle fait à la rigueur une politique que je réproouve, qui est le pan-catalanisme* » estime un fonctionnaire municipal⁸⁸².

4. *L'alternance politique*

Les élections de novembre 2010 voient la victoire de la fédération de centre droit *CiU* et entraînent le changement de direction de la « *Casa* »⁸⁸³. Aussi, les décideurs opèrent des modifications.

D'abord, une réorganisation des services est décidée : si l'institution n'est toujours pas intégrée au « secrétariat aux affaires extérieures », elle n'est plus à la charge du « vice-président », mais du Président de la *Generalitat* : « *Je ne vois pas d'autre explication qu'une volonté du Président d'avoir les affaires nord-catalanes plus proches de lui* »

avec Enric Vilanova, avocat et militant catalaniste à *ERC*, mardi 8 mars 2011. Entretien Joan Ridaura, président de la fédération *ERC Catalunya Nord*, mercredi 10 juin 2009.

⁸⁷⁹ CULTIAUX, Yolaine. *Op. cit.*, p. 585.

⁸⁸⁰ *Ibidem*, p. 588.

⁸⁸¹ HOBBSAWM, Éric. *Nations and nationalism since 1780 : Programme, mythe, reality*. Cambridge : Cambridge University Press, 1990. THIESSE, Anne-Marie. *La création des identités nationales : Europe, XVIIIe-XXe siècles*. Paris : Le Seuil, 1999. WEBER, Eugen. *La fin des terroirs. 1870-1914*. Paris : Fayard, 2011.

⁸⁸² Entretien avec Pascal Egret, responsable de la Délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone, mercredi 15 avril 2009.

⁸⁸³ Militant catalaniste au sein du parti « *Convergence Démocratique de Catalogne Catalogne Nord* », vice-président des écoles « *La Bressola* » et ancien président de l'association « *Fem Feina* » – qui regroupe des chefs d'entreprises nord-catalans –, Jean-François Gauby est le premier français nommé à cette fonction.

estime le nouveau directeur. Au sein du « département de la présidence », la « Casa » est plus précisément placée sous l'autorité du « secrétaire du gouvernement »⁸⁸⁴.

Ensuite, en dépit de ses déclarations⁸⁸⁵, la nouvelle direction procède à une baisse des subventions versées aux associations ; tendance perceptible dès 2008, le « monde associatif » dénonce depuis l'alternance des « coupes budgétaires » mettant en péril leurs activités⁸⁸⁶. À quelques exceptions près⁸⁸⁷, toutes les associations ont vu leurs subventions supprimées. Pour justifier une décision aussi radicale, le gouvernement autonome invoque la conduite d'une politique de « rigueur budgétaire » consécutive à la crise économique : « Toutes les subventions à toutes les associations ont été supprimées en Catalogne, ce n'est pas qu'à Perpignan. Et je le regrette. On essaiera d'aider quelques associations, mais ce n'est pas sûr qu'on y arrive. Le gouvernement est obligé de respecter la loi du déficit zéro tant que la crise est là » explique le président de la fédération nord-catalane du parti « *Convergència Democràtica de Catalunya* »⁸⁸⁸.

Enfin, une baisse de 10 % du budget de fonctionnement est décidée.

Conséquemment, le « climat social » s'est progressivement dégradé : alors qu'un « chargé de communication » a été licencié, deux techniciens ont été affectés par une baisse de salaire de 15 %. Dans le même temps, a été recruté, sous la direction du « secrétaire du gouvernement », un responsable des « relations transfrontalières » (Alexandre Puignau est, contrairement au personnel en place, membre de la fédération nord-catalane de CDC). Rejetant les arguments avancés par la direction et invoquant des décisions « politiques », une partie du personnel se met en grève le lundi 12 novembre 2011. Début 2012, le technicien chargé des coopérations transfrontalières est à son tour licencié. Le 20 septembre 2013, le « secrétaire de direction » Un salarié, en conflit avec la direction depuis deux ans, tente de se défenestrer du deuxième étage du bâtiment⁸⁸⁹.

B. La volonté d'autonomisation

Indépendamment des idéologies partisans, les gouvernants ont pour objectif, avec l'action transfrontalière, d'affermir la position de la Communauté autonome dans ses

⁸⁸⁴ Entretien avec Germà Gordó i Aubarell, Secrétaire du gouvernement de la *Generalitat de Catalunya*, jeudi 2 juin 2011.

⁸⁸⁵ « Les missions traditionnelles de la « Casa » sont de faciliter les échanges culturels et linguistiques entre Catalogne du Sud et du Nord. Donc c'est un des principaux objectifs. Ensuite, c'est d'assurer les relations avec toutes les institutions de Catalogne Nord. Et le troisième axe, c'est l'aide au développement économique de cet espace. (...) Globalement les objectifs n'ont pas changé ». Entretien avec Jean-François Gauby, Directeur de la Casa de la Generalitat, mardi 26 avril 2011.

⁸⁸⁶ « La Generalitat coupe les vivres aux associations nord-catalanes ». *L'Indépendant*, 30 août 2012.

⁸⁸⁷ Les établissements scolaires « La Bressola » et « Comte Guiffré ».

⁸⁸⁸ « Convergence Démocratique de Catalogne ».

⁸⁸⁹ MICHALAK, Frédérique. « Un employé de la Casa de la Generalitat de Perpignan tente de se suicider ». *L'Indépendant*, 21 septembre 2013.

rapports avec l'État (1). L'investissement dans l'Eurorégion répond à cet enjeu (2). Au-delà de l'échelle transfrontalière, la « politique internationale » a aussi pour objet de renforcer l'autonomie de la *Generalitat* et d'ériger une « nation catalane » au sein du Royaume d'Espagne (3).

1. Le « différentialisme intégrateur »

Yolaine Cultiaux évoque dans sa thèse consacrée aux mouvements nationalistes catalans la notion de « différentialisme intégrateur »⁸⁹⁰. Déployée dès le rétablissement de la *Generalitat*, cette « politique » vise à construire une identité catalane distincte de la « nation espagnole » ; en utilisant l'identité comme ressource politique, la région verrait sa position renforcée et son influence accrue. Pour Louis Assier-Andrieu, la spécificité de la forme d'organisation politique qu'est la Communauté autonome de Catalogne est de s'appuyer sur le principe de « souveraineté culturelle » ; puisant « sa légitimité dans la longue durée historique », la « souveraineté catalane » oppose « l'authenticité supérieure d'un terme quelconque de la culture à l'agencement contingent d'une société politique, d'un État, d'un territoire dans lesquels elle aurait pu s'enclorre ou l'on aurait pu vouloir l'enclorre »⁸⁹¹.

En favorisant le rayonnement de l'identité catalane au-delà des frontières étatiques, la coopération transfrontalière a pour but « de recouvrir une identité perdue et même pire : une identité confisquée »⁸⁹² ; elle relèverait ainsi d'une stratégie de *différentialisme intégrateur*. L'accent mis sur la « politique linguistique » ne peut être appréhendé qu'à partir du rapport entre langue et construction identitaire : « l'identité catalane, entendue comme une « appellation différentielle et oppositive », puise dans la langue le marqueur le plus net de sa définition »⁸⁹³. En réactivant les traits communs et spécifiques aux « espaces catalans », l'héritage culturel des « nations premières » est ranimé, l'antériorité de la « nation catalane » par rapport aux États remémorée, l'identité revivifiée. « La culture, à l'abri de toute sujétion, confère une existence historique du peuple désolidarisée des cristallisations politiques, institutionnelles et territoriales »⁸⁹⁴. Émerge ainsi une « communauté émotionnelle » (M. Weber) en partie définie contre un ordre ancien. Car la

⁸⁹⁰ CULTIAUX, Yolaine. *Op. cit.*

⁸⁹¹ ASSIER-ANDRIEU, Louis. « Frontières, culture, nation : la Catalogne comme souveraineté culturelle », *Revue internationale des migrations internationales*. 1997, v. 13, n°3, p. 45.

⁸⁹² CULTIAUX, Yolaine. *Op. cit.*, p. 561.

⁸⁹³ ASSIER-ANDRIEU, Louis. *Art. cit.*, p. 33.

⁸⁹⁴ *Ibidem*, p. 45.

stratégie identitaire ne peut qu'opposer l'« *utopie communautaire* » associant Catalans du nord et du sud aux référents stato-nationaux français et espagnols : se profile une forme de remise en cause de la dimension tutélaire des États.

« L'Histoire nous dit que la Catalogne Nord, lorsqu'elle était avec la Catalogne Sud, était une région plus riche. Aux 13-14^{ème} siècles, la Catalogne était la grande puissance de la méditerranée ; la grande puissance de l'Europe. La séparation avec la Catalogne Nord a été terrible pour la Catalogne Nord, ils sont devenus la périphérie de la France et nos frères de Catalogne Nord ont perdu leur culture et sa langue. (...) La Catalogne est « distribuée » dans deux États, mais c'est une seule nation. La nation catalane existe parce que les nations sont créées par les hommes. Pour moi, être à Collioure (France), c'est pareil qu'être à Cadaquès (Espagne), aller à Perpignan (France), c'est comme aller à Tarragona (Espagne)... c'est ma nation... c'est un autre État certes. (...) La Catalogne Nord c'est la Catalogne, et nous ne pouvons pas être la Catalogne sans la Catalogne Nord » affirme le secrétaire du gouvernement de la Generalitat⁸⁹⁵.

La *Generalitat* poursuit en définitive trois finalités corrélatives : construire une « communauté culturelle transfrontalière » ; accroître son « poids politique » face à Madrid ; s'émanciper du « carcan territorial espagnol ». On l'a relevé précédemment⁸⁹⁶, l'espace transfrontalier permet à la Catalogne d'élargir son périmètre d'influence tout en se dissociant de l'ensemble espagnol. De la sorte, les soupçons d'irrégentisme se manifestent et « l'éternelle crainte d'une dérive séparatiste »⁸⁹⁷ se réveille : une forme de pression s'exerce ainsi sur l'État espagnol. De plus, en entreprenant des actions extérieures, et notamment dans le domaine linguistique, la Communauté autonome intervient *au même titre qu'un État* ; tout se passe comme si elle agissait à l'égal d'un État.

On serait alors tenté d'avancer que la Catalogne ne « *désire pas développer la coopération transfrontalière sous toutes ses formes, mais poursuit un objectif politique tendant à l'affirmation de son nationalisme (...), et à renforcer leur autonomie par rapport au gouvernement central* »⁸⁹⁸. L'Eurorégion relèverait de cette stratégie.

2. L'évolution de l'Eurorégion

Dans les années 2000, l'Eurorégion évolue : le partenariat va être élargi (a) et l'organisation va se doter d'une structure juridique (b). Ces deux étapes laissent transparaître le rôle prépondérant de la Catalogne : instigatrice du partenariat à la fin des

⁸⁹⁵ Entretien avec Germà Gordó i Aubarell. Secrétaire du gouvernement de la *Generalitat de Catalunya*, jeudi 2 juin 2011.

⁸⁹⁶ À propos de l'Eurorégion. Cf. Partie 2, Chapitre 1, Section 2, §2, A, 1.

⁸⁹⁷ TAMBOU, Olivia. *Op. cit.*, p. 121.

⁸⁹⁸ *Ibidem*, p. 121.

années 1980, elle semble dicter ces nouvelles orientations. On serait alors tenté de suivre Paul Allières en affirmant que « *tout se passe comme si l'Eurorégion n'était qu'un attelage conduit par Barcelone, la Catalogne l'utilisant pour étendre en tant que de besoin, son aire d'influence et de « représentativité » sur la scène européenne* »⁸⁹⁹.

a. L'élargissement du partenariat : la création de l'« Eurorégion Pyrénées-Méditerranée »

Jordi Pujol projetait, dès le départ, d'agrandir le cadre territorial de l'Eurorégion : selon lui, le premier groupement de régions de part et d'autre de la frontière pyrénéenne devait constituer « *le noyau dur au sein d'un ensemble plus vaste* »⁹⁰⁰ allant du sud de l'Espagne au nord de l'Italie. En octobre 2004, et après une période durant laquelle la structure a été « en sommeil », le Président de la *Generalitat de Catalunya* Pascal Maragall propose aux communautés autonomes d'Aragó et des Îles Baléares d'intégrer l'Eurorégion : cet accord fixe le nombre de partenaires à cinq. Ce nouveau périmètre de régions contiguës prend le nom d'« Eurorégion Pyrénées-Méditerranée ». À l'exception des Îles Baléares dirigées par un gouvernement de droite (*Partido Popular*), l'ensemble des présidents de régions sont socialistes : la configuration politique (*politics*) est donc favorable à l'extension géographique.

Cette décision témoigne de la domination de la Catalogne : l'exécutif catalan semble dicter ces préférences et décréter les contours de l'Eurorégion ; et ce d'autant que le choix des nouveaux partenaires ne relève pas du hasard, mais procède de dimensions symboliques fortes. Ces deux nouvelles entités partagent des liens historiques et culturels étroits avec la Catalogne : à l'époque médiévale, les Îles Baléares et l'Aragó faisaient partie intégrante de la couronne catalano-aragonaise. Ces communautés autonomes sont aujourd'hui catalanophes⁹⁰¹ et, de ce fait, incluses dans le « cadre géo-culturel » des Pays catalans⁹⁰². Toutefois, ce nouveau découpage tracé par les édiles catalans peut s'avérer être une pierre d'achoppement et faire l'objet de critiques. La communauté autonome de *València*, initialement pressentie pour intégrer l'Eurorégion, s'est retirée du projet en dénonçant l'hégémonie linguistique et culturelle « pan-catalaniste » sous-jacente : celle-ci

⁸⁹⁹ ALLIÈRES, Paul. « L'Eurorégionalisme ou « l'Europe d'en bas » ? », *Pouvoirs locaux*, 2007, n°72, p. 132.

⁹⁰⁰ Entretien au mensuel économique *Le Méridien*, n°4, janvier 1988, p. 22 sq.

⁹⁰¹ L'Aragó est catalanophone sur la partie est de son territoire appelée « *franja del ponent* ».

⁹⁰² Ensemble de territoires de culture et de langue catalanes, les Pays catalans sont composés de la Catalogne (*Principat*), de la Catalogne Nord (une partie du département des Pyrénées-Orientales), de la frange Est de l'Aragó (*Franja del Ponent*), de l'Andorre, des Îles Baléares et de l'Alguer (nord-est de la Sardaigne). Concept forgé à la fin du XIXe siècle et popularisé dans les années 1960 par l'auteur valencien Joan Fuster i Ortells.

est, de manière récurrente, dénoncée par une partie des élites politiques valencianistes comme une idéologie portée par la Catalogne afin d'imposer sa domination culturelle sur un espace transgressant les frontières régionales⁹⁰³. Durant la « transition démocratique », la question des liens historiques et culturels entre la Catalogne et *València* a constitué une ligne de fracture sociale et politique : elle a donné lieu à une restructuration du champ politique sur la base d'une scission entre partisans d'un nationalisme « catalaniste » et défenseurs d'une identité valencienne différenciée. La frange conservatrice de la classe politique, puis les partis de centre droit, ont milité pour la préservation d'une spécificité valencienne face à la Catalogne. Les « *blavéristes* »⁹⁰⁴ s'opposent au modèle culturel du *Principat* : bien que les deux langues soient quasiment identiques, le « valencien » est présenté comme différent du « catalan » ; ce « *sécessionnisme linguistique* » selon les termes employés par la *Generalitat de Catalunya*⁹⁰⁵, a profondément marqué les fondations culturelles établies lors de la construction de l'autonomie. Le « *blavérisme* » s'est durablement inscrit dans le panorama idéologique et continue à structurer les relations politiques entre les deux communautés.

Dans ce nouveau partenariat, les ambitions exprimées sont, à quelques nuances près, inchangées : accroître l'intégration de l'espace eurorégional en développant les axes routiers et ferroviaires ; contribuer à la collaboration universitaire et scientifique afin de favoriser l'avènement d'une société de la connaissance ; relayer les initiatives et les projets issus de la société civile afin de rapprocher l'Eurorégion des citoyens. Les brochures institutionnelles précisent aussi qu'une gestion « souple » est privilégiée : aucune administration n'est créée, la mise en œuvre des décisions étant du ressort des services de chaque institution. Dépourvu de structure et de statut, le groupement de régions s'apparente à « *un réseau informel* »⁹⁰⁶. En outre, Perpignan perd son statut de « capitale de l'Eurorégion » au profit de Barcelone.

En mai 2006, le partenariat s'étiole : suite à un conflit avec la Catalogne portant sur la propriété d'œuvres d'art sacrés, les élus du Parlement d'*Aragó* décident de se retirer de l'Eurorégion. Des dissensions sont aussi publiquement exprimées par le président de la Région Languedoc-Roussillon : au cours du Congrès du 3 décembre 2007 à Toulouse,

⁹⁰³ COLLER, Xavier. « Collective identities and failed nationalism. The case of Valencia in Spain ». *Pôle Sud*. 2006, Vol. 4, n°25, p. 107-136.

⁹⁰⁴ Terme désignant les partisans de ce courant idéologique en référence à la bande de couleur bleu présente sur le drapeau valencien.

⁹⁰⁵ Portail internet *Culturcat* de la *Generalitat de Catalunya*.

⁹⁰⁶ Entretien avec Antònia Sabartés, secrétaire générale de l'Euroregion Pyrénées Méditerranée, 29 avril 2010.

Georges Frêche déclare : « *L'Eurorégion, depuis 25 ans n'est que discours et une machine qui ne sert à rien. Cela m'a permis de visiter Palma, Barcelone, mais je n'en ai pas tiré un centime pour Montpellier ou la région. Dans un an, si rien de sérieux n'est accompli, je suspendrai la participation de ma région comme l'ont déjà fait l'Aragó et la région de València* ». Si, dans la forme, la déclaration de l' élu languedocien détonne, elle soulève néanmoins des problèmes de fond : la faiblesse quantitative des actions engagées⁹⁰⁷ ainsi que la prédominance d'« égoïsmes territoriaux » au sein des structures de coopération : en d'autres termes, poser la problématique du « retour » de l'investissement de chacun sur son propre espace régional revient à privilégier l'intérêt particulier sur l'intérêt collectif⁹⁰⁸. La pérennité du partenariat serait conditionnée, dans la perspective utilitariste de « l'acteur rationnel » (R. Boudon), au calcul coût-bénéfice.

La construction d'un « intérêt collectif » déterminant les orientations et les décisions de l'Eurorégion se heurte également à une seconde difficulté : le désajustement entre espace d'action publique et circonscriptions électorales : typique des nouvelles formes de gestion publique, cette forme de configuration institutionnelle agrège des acteurs politiques qui vont agir sur un périmètre géographique débordant leur « territoire d'élection » : autrement dit, l'action publique ne suit pas les contours du « *territoire institutionnalisé du politique* »⁹⁰⁹. Dès lors qu'elle réunit des espaces fragmentés, comment cette organisation pourrait-elle formuler et définir des intérêts, des buts et des objectifs communs ? Dépourvus de « *légitimité démocratique* »⁹¹⁰, des intérêts contradictoires semblent structurer les décisions et les rapports entre acteurs.

D'autres écueils de la coopération eurorégionale peuvent être soulignés. D'abord, la fréquence des réunions d'élus (deux à trois fois par an) met en évidence le peu de temps qu'ils consacrent à l'Eurorégion : celle-ci disposerait ainsi de faibles « *ressources temporelles* »⁹¹¹. Ensuite, les programmes d'action, construits à partir de thématiques éclatées, apparaissent hétérogènes et diffus : cet aspect « kaléidoscopique » a sans doute contribué à la faible visibilité de l'action transfrontalière par les populations⁹¹². Ce

⁹⁰⁷ « *L'absence de pertinence et de résultats de cette Eurorégion au cours de la décennie écoulée est patente* » note Paul Alliès. ALLIÈS, Paul. *Op. cit.*, p. 132.

⁹⁰⁸ DUPEYRON, Bruno. *Op. cit.*

⁹⁰⁹ DURAN, Patrice. *Op. cit.*, p. 84.

⁹¹⁰ ROSANVALLON, Pierre. *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité*. Paris : Seuil, 2008.

⁹¹¹ HASSENTEUFEL, Patrick. *Sociologie politique : l'action publique*. Paris : Armand Colin, 2008, p. 106.

⁹¹² Bruno Dupeyron parle à ce sujet d'« *invisibilité de la coopération transfrontalière aux yeux de la population, ainsi que le scepticisme graduel de cette dernière* ». DUPEYRON, Bruno. *Op. cit.*, p. 500.

« catalogue » d'actions oblitère une perspective claire et cohérente du projet : la représentation des enjeux demeure incertaine.

Enfin, l'asymétrie des pouvoirs entre régions françaises et espagnoles constitue un handicap pour le développement d'actions communes⁹¹³ et la définition d'objectifs et de décisions discutés collectivement. L'inégalité des « ressources matérielles », « juridiques » et « politiques »⁹¹⁴ a pour conséquence le maintien de « stratégies individuelles » : au sein d'un espace faiblement institutionnalisé, les acteurs seraient des « *entrepreneurs politiques valorisant leurs valeurs et leurs intérêts* »⁹¹⁵. Selon le cadre analytique du « néo-institutionnalisme historique »⁹¹⁶, des hiérarchies implicites et des rapports de pouvoir commandent cette répartition. De plus, les différences entre les pratiques, règles, normes et usages de part et d'autre de la frontière complexifieraient l'action collective : celle-ci, pour se maintenir durablement, supposerait l'apprentissage réciproque des institutions et des « manières de faire » de chacun. La profusion des secteurs d'intervention et la divergence des modèles administratifs locaux sont des caractéristiques communes à l'ensemble des structures eurorégionales.

b. L'évolution structurelle : la constitution d'un GECT

L'Eurorégion évolue fin 2008 : le 3 décembre, les partenaires se réunissent au Parlement européen pour signer les statuts et la convention du « groupement européen de coopération territoriale (GECT) Pyrénées-Méditerranée ». Le GECT a été institué par le règlement communautaire n°1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006. Applicable depuis le 1^{er} août 2007, il répond à l'absence d'instrument juridique commun à l'ensemble des frontières européennes : auparavant, les relations institutionnelles et politiques entre collectivités et autorités locales situées dans deux États différents passaient par l'utilisation de structures juridiques existant dans les droits nationaux ; dorénavant, un outil commun est mis en place, indépendamment des contextes locaux et des législations nationales⁹¹⁷. En outre, ce dispositif dote les structures

⁹¹³ Entretien avec Philippe Mestre, directeur du GECT Euroregion Pyrénées-Méditerranée, 21 juin 2010.

⁹¹⁴ HASSENTEUFEL, Patrick. *Sociologie politique : l'action publique*. Paris : Armand Colin, 2008, p. 105.

⁹¹⁵ LASCOUMES, Pierre, LE GALÈS, Patrick. *Sociologie de l'action publique*. 2^e édition, Paris : Armand Colin, 2001, p. 89.

⁹¹⁶ STEINMO, Sven. « Néo-institutionnalisme historique ». In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline (dir.). *Op. cit.*, p. 367-374.

⁹¹⁷ On compte actuellement quinze GECT en Europe ; les collectivités locales françaises participent à huit d'entre eux : le premier GECT créé en Europe est l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai (janvier 2008). Il y a également des groupements sur la frontière franco-allemande comme par exemple l'Eurodistrict Saar-Moselle et l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

transfrontalières d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière. Les collectivités locales peuvent contracter en dehors des accords interétatiques et initier des coopérations dans des domaines tels que la santé, les transports et l'éducation : ces accords peuvent réunir des États, des collectivités régionales ou locales et des organismes de droit public. Le GECT peut à la fois gérer des programmes cofinancés par l'Union européenne et réaliser des projets pour le compte de ses membres. Cet « *instrument de coopération au niveau communautaire* », pour reprendre les termes de la Commission, confère à l'Eurorégion un cadre juridique plus adapté à ce type de « *coopération territoriale* »⁹¹⁸ ; palliant le défaut d'assise institutionnelle, le partenariat se stabilise autour d'une entité unique et commune. Par ailleurs, « Pyrénées-Méditerranée » est le premier GECT regroupant exclusivement des régions.

Comment se structure l'organisation ? La direction du GECT est fixée à Toulouse, le secrétariat général à Barcelone ; un représentant est en poste à Bruxelles ; la présidence est tournante. L'implantation – ou plutôt le maintien – du secrétariat général à Barcelone était une condition posée par le gouvernement catalan : la *Generalitat* était opposée à ce projet, car elle considère l'Eurorégion « *avant tout comme un espace politique de coopération* »⁹¹⁹ et non comme une structure administrative : dès lors, une séparation s'établit entre le siège technique à Toulouse et la représentation politique de l'Eurorégion à Barcelone. « *L'Eurorégion c'est d'abord une idée politique de la Catalogne. Pour les Catalans, la phrase clé était : « Barcelone est la capitale politique de l'Eurorégion »* » affirme le directeur du GECT⁹²⁰. La fonction de la direction technique est de préparer le budget, exécuter les délibérations de l'Assemblée et assurer l'administration générale du GECT. Le rôle du secrétariat général est de soutenir la présidence en exercice et exercer, par délégation, les activités de communication et d'influence auprès des instances nationales et européennes. Quant aux objectifs et missions, ils n'ont, dans les grandes lignes, pas varié. Quelques grandes thématiques fondent les bases des projets eurorégionaux : le développement économique, l'innovation, l'université et la recherche, la culture, et le développement durable. Au cours des assemblées générales, les présidents décident des actions à mener dans chacun de ces domaines, des moyens qui leur seront attribués ainsi que des actions de lobbying à entamer.

⁹¹⁸ GUIGNER, Sébastien, PÉRISSÉ, Damien. « Coopération territoriale ». In COLE, Alistair, GUIGNER, Sébastien, PASQUIER, Romain (dir.). *Op. cit.*, 2011. p. 103.

⁹¹⁹ Entretien avec Philippe Mestre, directeur du GECT Euroregion Pyrénées-Méditerranée, 21 juin 2010.

⁹²⁰ *Ibidem*.

Certaines actions sont particulièrement mises en avant : c'est le cas des coopérations dans les domaines de l'entrepreneuriat, de l'université et de la culture.

D'abord, le projet « Creamed » entend favoriser la mise en réseau des pépinières d'entreprises implantées sur l'espace eurorégional : l'opération a bénéficié d'un cofinancement du programme de coopération territoriale européen INTERREG axe IVb. Ensuite, l'Eurocampus a pour objectif le partage des connaissances et la mise en réseau des chercheurs des sites universitaires implantés sur l'espace eurorégional. Un « portail internet » lui est dédié ; un « chèque mobilité Eurocampus » a été créé pour encourager la mobilité des étudiants ; la promotion des double-diplômes est engagée, notamment par le financement de thèse de doctorat en co-tutelle. Enfin, le GECT pilote depuis deux ans un appel à projet sur le thème de la diversité culturelle : sont retenus, en majorité, des initiatives de la société civile portant sur la création artistique ou encore la mise en valeur du patrimoine historique et naturel.

Dès la constitution de l'Eurorégion, l'action culturelle a été un élément central : Thomas Perrin parle d'un « *volontarisme culturel eurorégional* »⁹²¹ se traduisant par un investissement financier plus important que dans d'autres secteurs et, en conséquence, par un nombre élevé d'actions⁹²² ; la labellisation de filières artistiques et créatives d'excellence et la thématique identitaire en sont les principaux axes. Mickael Keating avait déjà montré comment la coopération dans ce secteur était l'un des principaux champs investis par les collectivités locales dans leurs actions extérieures⁹²³. La contrainte budgétaire l'explique en partie : les actions culturelles sont, en comparaison avec d'autres domaines d'intervention (transports, infrastructures, etc.), peu dispendieuses⁹²⁴. Si l'on suit le modèle « incrémentaliste »⁹²⁵, dans un cadre pluraliste composé d'acteurs aux ressources, statuts et intérêts dissemblables, les secteurs d'intervention consensuels, « non conflictuels » sont privilégiés ; la culture se présente aussi comme le plus petit dénominateur commun. Pour le géographe David Giband, la « *dimension symbolique l'emporte sur la volonté de mettre en œuvre une politique tangible de développement territorial* »⁹²⁶. Ce phénomène est observable ailleurs⁹²⁷ : renforcer l'identité eurorégionale est la « priorité n°3 » du partenariat Aquitaine-Euskadi.

⁹²¹ PERRIN, Thomas. *Art. cit.*, p. 13.

⁹²² PERRIN, Thomas. *Culture et eurorégions. Enjeux institutionnels de l'action publique eurorégionale*. Thèse de Science politique dirigée par Guy Saez, IEP Grenoble, soutenue le 13 décembre 2010.

⁹²³ KEATING, Mickael. « Paradiplomacia y constitucion de redes regionales ». *Revista Valenciana de Estudios Autonomicos*. 2001, n°36, p. 39-50.

⁹²⁴ Entretien avec Christian Bataillou, Géographe à l'Université de Perpignan Via Domitia, 17 avril 2009.

⁹²⁵ LINDBLOM, Charles. « The Science of mudding through ». *Public Administration Review*, 1959, 19 (2), p. 79-88.

⁹²⁶ GIBAND, David. *Art. cit.*, p. 82.

⁹²⁷ PERRIN, Thomas. « Interterritoriality as a new trend in Cultural policy ? The case of Euroregions ». *Cultural Trends*, vol. 19, Issue 1-2, 2010, pp. 125-139.

3. La « politique extérieure »

Depuis la constitution de l'« État des autonomies », la « politique extérieure » représente un enjeu central pour la Catalogne⁹²⁸. Si dès l'après-guerre, des autorités subétatiques ont entrepris des formes d'« action diplomatique » – notamment les États fédérés⁹²⁹ –, la dynamique qui s'est amorcée en Catalogne est singulière⁹³⁰. Ceci tient à plusieurs paramètres. D'abord, le « statut d'autonomie » autorise les Communautés à entreprendre des actions hors des frontières territoriales⁹³¹. Ensuite, pour des raisons qui tiennent à l'histoire et à la configuration de l'appareil d'État, les élites sont unanimement favorables au développement de relations extérieures. Enfin, espace ouvert sur la façade méditerranéenne et « région frontière » entre la Péninsule ibérique et la France, la Catalogne apparaît, de par sa situation géographique, encline aux échanges avec « l'extérieur ».

Une « politique extérieure » a ainsi été mise sur pied dès le rétablissement des institutions autonomes. Principal artisan⁹³², Jordi Pujol va concevoir celle-ci comme un

⁹²⁸ BADIA i DALMASES, Francesc. *Governos subestatales en l'acció exterior : utopia i realitat a Catalunya*. Documentos CIDOB n)7, 2010. GARCIA i SEGURA, Caterina. *L'activitat exterior de les regions. Une dècada de projecció exterior de Catalunya*. Barcelona : Fundació Bofill, 1995. MORATA, Francesc (dir.). *20 anys de Catalunya a la Unió Europea 1986-2006*. Barcelona : Generalitat de Catalunya/Patronat Català Pro Europa, 2006.

⁹²⁹ ALDECOA, Francisco, KEATING, Michael. *Paradiplomacy in action. The foreign relations of subnational governments*. Londres : Franck Cass Publishers, 1999. DUCHACEK, Ivo D. *The territorial dimension of politics. Within, among, and across nation*. Boulder, Colo : Westview Press, 1986. GARCIA i SEGURA, Caterina. « La actividad exterior de las entidades políticas subestatales ». *Revista de Estudios Políticos*, n°91, 1996, pp. 235-264. HOCKING, Brian. « Les intérêts internationaux des gouvernements régionaux : désuétude de l'interne et de l'externe ? ». *Études internationales*, volume XXV, n°3, septembre 1994. PETITEVILLE, Franck. *Op. cit.*

⁹³⁰ Dans un classement des actions extérieures des régions européennes, Éric Philippart qualifie la « politique extérieure » catalane est de « paradiplomatie majeure ». PHILIPPART, Éric, WINAND, Pascaline. *Ever closer partnership : policy-making in US-EU relationship*. European Interuniversity Press, 3e éd., 2005. Lluís Bassets estime quant à lui que « la Catalogne fut la communauté autonome la plus audacieuse et imaginative pour prendre des initiatives débordant les limites traditionnelles des relations internationales et diplomatiques ». BASSETS, Lluís. « Politique internationale et action européenne de la Catalogne autonome ». *Hérodote*, n° 91, 1998, p. 209.

⁹³¹ Les querelles relatives à l'exercice de la compétence « politique internationale » ont été pléthoriques. Le texte constitutionnel, approuvé par les *Cortes* le 31 octobre 1978, considère que le domaine des relations internationales relève d'une compétence exclusive de l'État. Néanmoins, est indiqué à l'article 193 du Statut d'autonomie de la Catalogne : « 1. La *Generalitat* doit encourager le rayonnement de la Catalogne vers l'extérieur et promouvoir ses intérêts dans ce domaine, dans le respect de la compétence de l'État en matière de relations extérieures. 2. La *Generalitat* a la capacité de mener à bien des actions de rayonnement vers l'extérieur en vertu de ses propres compétences, soit directement, soit par le biais des organes de l'Administration générale de l'État ». Une jurisprudence du Tribunal constitutionnel a toutefois clarifié la situation : dans le jugement 137/89 du 20 juillet 1989, ce dernier a reconnu aux Communautés autonomes le droit d'agir à l'étranger dans leur domaine de compétences. BIZOUX, Angélique. *Catalogne : l'émergence d'une politique extérieure*. Paris : L'Harmattan, 2006, p. 40.

⁹³² « Sans Jordi Pujol, la paradiplomatie de la Catalogne n'aurait peut-être pas été considérée comme un élément prioritaire dans la construction de la nation catalane ». PAQUIN, Stéphane. « Les actions

instrument destiné à affirmer l'existence d'une « nation catalane ». Plus précisément, le développement d'« activités étrangères »⁹³³ est étroitement lié au processus de « récupération » d'une « conscience nationale » ; comme le relève Michael Keating, « *le processus de reconstruction de la nation catalane comporte un volet international de première importance* »⁹³⁴. En d'autres termes, intensifier les actions internationales participerait à la constitution d'une « communauté nationale ». Cette conception des « relations extérieures » est indissociable de l'idéologie de la coalition nationaliste (CiU) prônant l'avènement d'une nation catalane s'épanouissant dans le cadre d'un État faible et intégré dans l'espace européen. Alors que la Catalogne est qualifiée dans le « statut d'autonomie » de « nationalité »⁹³⁵, c'est *en tant que nation* que les élus s'évertuent à en faire une entité différenciée sur la scène internationale : « *Nous devons avoir et nous avons droit à la présence et à la reconnaissance internationale parce que sinon nous mourrons* » estime un dirigeant⁹³⁶. En d'autres termes, d'une politique de « projection extérieure », la *Generalitat* escompte des bénéfices « intérieurs » : comme le note justement Denis Rolland, « *la politique intérieure et la politique étrangère entretiennent des relations mutuelles* »⁹³⁷.

Stéphane Paquin qualifie en ce sens la « politique » du gouvernement autonome de « *paradiplomatie identitaire* », définit comme « *une diplomatie ou une politique étrangère subétatique dont l'objectif fondamental est le renforcement ou la construction de la nation minoritaire dans le cadre d'un pays multinational* »⁹³⁸. L'auteur montre bien que ce phénomène touche d'autres gouvernements locaux : la Flandre, le Québec⁹³⁹ ou encore le Pays basque entendent, par l'action internationale, accéder à la reconnaissance politique de « nations sans État » : « *L'objectif des entrepreneurs identitaires est (...) de tenter de se faire reconnaître comme nation au niveau international, processus essentiel de toute*

extérieures des entités subétatiques : quelle signification pour la politique comparée et les politiques internationales ? ». *Revue internationale de politique comparée*, vol. 12, n°2, 2005, p. 134.

⁹³³ SOLDATOS, Panayotis. « An explanatory framework for the study of federated states as foreign-policy actors ». In MICHELMANN H.J. et SOLDATOS, Panayotis., *Federalism and International relations. The role of subnational units*. Oxford : Oxford Press, 1990.

⁹³⁴ KEATING, Michael. *Les défis du nationalisme moderne : Québec, Catalogne, Écosse*. Montréal : Les Presses Universitaires de Montréal, 1997, p. 179.

⁹³⁵ « Titre préliminaire », « Article 1. La Catalogne » : « La Catalogne, en tant que nationalité, exerce son gouvernement autonome en se constituant en communauté autonome (...) ».

⁹³⁶ « *Hem de tenir, hi tenim dret, à la presència i el reconeixement internacional perquè sinó ens morirem* ». Cité par Antoni Plaja i Mateu. *Jordi Pujol : una vida dedicada a construir Catalunya*. Barcelona : Editorial mediterrània, 2003, p. 262.

⁹³⁷ ROLLAND, Denis. « Préface ». In BIZOUX, Angélique. *Catalogne : l'émergence d'une politique extérieure*. Paris : L'Harmattan, 2006, p. 9.

⁹³⁸ PAQUIN, Stéphane. *Paradiplomatie identitaire en Catalogne*. Laval : Presses universitaires Laval, 2003, p. 12.

⁹³⁹ GARCIA i SEGURA, Caterina. « La actividad exterior de Quebec : giro económico y consolidación ». *Autonomías. Revista Catalana de derecho Público*, n°16, 1993, pp. 117-143.

tentative de construction de la nation »⁹⁴⁰. Ces formes « *d'incursions à l'étranger* » n'ont pas pour seule vocation d'amener la communauté internationale à considérer les « *nations sans souveraineté* » autrement que comme simples régions ; elles ont aussi pour objectif de « *nourrir le sentiment nationaliste* »⁹⁴¹. Il s'agit aussi, pour certaines d'entre elles, d'explorer des voies de coopération leur permettant de se distinguer parmi les régions européennes, notamment sur le plan économique : « *il est nécessaire établir des liens étroits avec les autres régions dans le but de construire des espaces géographiques plus larges susceptibles de jouer un rôle compétitif au niveau européen* »⁹⁴².

La Catalogne dispose d'une cinquantaine de « représentations », « délégations » ou « bureaux » dans le monde. Si la « politique extérieure » recouvre un vaste champ d'action (captation d'investissement, promotion commerciale et touristique, diffusion culturelle, relations publiques, forums internationaux, etc.), les activités visant à « internationaliser » l'économie sont toutefois prépondérantes : « *Si nous voulons exister, nous devons être présents à l'étranger. Les relations internationales sont très importantes, surtout les relations économiques... pour que la Catalogne développe son économie, elle doit se développer à l'étranger* » estime le secrétaire du gouvernement⁹⁴³. De plus, « l'action extérieure » ne se limite pas aux régions limitrophes ou européennes, mais s'étend à l'échelle mondiale. En un mot, elle fait l'objet d'une « *offensive tous azimuts* »⁹⁴⁴.

D'abord, un certain nombre d'organismes sont chargés, par l'intermédiaire de « relais » à l'étranger, d'actions effectives. La majorité d'entre eux ont une vocation économique. Dans le domaine de la culture, l'*Institut Ramon Llull*, organisme public contribuant au rayonnement de la langue et la culture catalane, dispose de quatre bureaux à l'étranger (Berlin, Londres, New-York, Paris) ; le *Consortium COPEC*⁹⁴⁵ assure la promotion culturelle de la Catalogne dans six grandes villes européennes (Berlin, Bruxelles, Copenhague, Londres, Milan, Paris). *Turisme Catalunya* peut compter sur plusieurs « bureaux ». Fondé en 1982 – soit quatre ans avant l'entrée de l'Espagne dans la CEE –, le *Patronat Català Pro Europa* est un des organismes les plus importants : rassemblant la *Generalitat*, la mairie de Barcelone, des universités et des entreprises, il exerce pour l'essentiel des activités de lobbying à Bruxelles et informe le gouvernement autonome des politiques et programmes européens.

Ensuite, outre les « représentations » de Perpignan et de l'*Alguer*, cinq « délégations du gouvernement à l'extérieur » sont placées sous l'autorité du « secrétariat aux affaires extérieures et européennes » : situées en Allemagne (Berlin),

⁹⁴⁰ *Idem*.

⁹⁴¹ KEATING, Michael. *Op. cit.*, p. 182.

⁹⁴² Jordi Pujol cité par MORATA, Francesc. « Barcelone et la Catalogne dans l'arène européenne ». In BALME, Richard (dir.). *Op. cit.* p. 111.

⁹⁴³ Entretien avec Germà Gordó i Aubarell, Secrétaire du gouvernement de la *Generalitat de Catalunya*, jeudi 2 juin 2011.

⁹⁴⁴ KEATING, Michael. *Op. cit.*, p. 181.

⁹⁴⁵ COPEC : *Consorti català de promoció exterior de la cultura* (Consortium catalan de promotion extérieure de la culture).

en Angleterre (Londres), en Belgique (Bruxelles pour l'UE), aux États-Unis (New-York) et en France (Paris), ce sont des structures dotées de faibles moyens et aux missions éclectiques (promotion du tourisme, développement économique, diffusion culturelle, rencontres « diplomatiques », etc.).

Enfin, le gouvernement autonome s'est montré particulièrement « pro-actif » dans l'espace européen où les alliances, transfrontalières ou transfrontières, se sont multipliées. Outre l'« Euroregion » et de la « Communauté de travail des Pyrénées », le Bade-Wurttemberg, la Catalogne, la Lombardie et la région Rhône-Alpes se sont rassemblés au sein d'un groupement dénommé « les quatre moteurs de l'Europe »⁹⁴⁶ ; créé en 1988, cet accord de coopération multilatérale est destiné à renforcer les liens économiques régionaux en Europe. Mise en place en 1990, l'« Arc méditerranéen des technologies » regroupe, sous la forme juridique d'un « GEIE », huit régions françaises, italiennes et espagnoles, dans le but de développer les pôles de coopérations technologiques à partir des capitales régionales. L'« Arc sud-européen » rassemble quant à lui des régions allant de l'Espagne à l'Europe centre-orientale afin de stimuler les échanges économiques.

Parallèlement, la mairie de Barcelone s'est elle aussi engagée sur le terrain des « relations extérieures ».

À la fin des années 1980, Barcelone participe à la création d'un réseau trans-européenne de métropoles. À la suite de plusieurs conférences, près de 70 villes de plus de 250 000 habitants participent au réseau « Eurocités ». En 1993, la « déclaration de Lisbonne » met en exergue le rôle des villes comme sources d'innovation économique et d'intégration sociale. Les principaux objectifs du « réseau » y sont également énoncés : travailler à la reconnaissance politique des villes, coopérer avec les institutions internationales et européennes et poursuivre une collaboration étroite entre les membres.

S'inspirant des « Eurocités », le « Réseau C6 » regroupe Barcelone, Montpellier, *Palma de Mallorca*, *Saragossa*, Toulouse et *València*. L'une des particularités de ce dispositif tient au fait que ces cités sont équidistantes de Barcelone, plaçant la capitale catalane au centre d'un réseau de villes méditerranéennes. Signée par les six maires en 1991, la « déclaration de *Saragossa* » déclare que le « Réseau C6 » a vocation à développer les « synergies susceptibles d'accroître les atouts économiques » et à encourager « l'échange effectif d'innovation entre les villes ».

Des intérêts implicites président à l'affirmation d'entités territoriales sur le plan international. S'il s'est agi pour Barcelone de maintenir une « visibilité » à l'issue des jeux olympiques de 1992, les considérations purement politiques ne sont pas absentes. En effet, Pasqual Maragall, maire socialiste de Barcelone de 1982 à 1997, et Jordi Pujol entretiennent une rivalité de longue date : « l'action extérieure » va progressivement apparaître comme un « domaine concurrentiel » entre *leaders*, chacun voulant « briller » sur la scène internationale et exercer un rôle en Europe ; à mesure que la *Generalitat* s'est affirmée sur le plan international, la mairie de Barcelone a développé, comme par émulation, ses réseaux ; de ce fait, deux modèles opposés de coopération se sont

⁹⁴⁶ KUKAWKA, Pierre. *Le Quadrige européen*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1999. BORRAS, Susana. « The « Four Motors for Europe » and its promotion of R&D linkages. Beyond geographic contiguity in interregional agreements ». *Regional Politics and Policy*, 3.3, 1993, pp. 161-176.

cristallisés⁹⁴⁷, le Président s'alliant à des partenaires régionaux, le maire se faisant le chantre d'une « Europe des villes »⁹⁴⁸. Ainsi, la dynamique catalane procède en partie d'une lutte pour l'imposition d'un *leadership*.

L'analyse de l'ensemble des actions extérieures engagées par la *Generalitat* relativise l'importance de la coopération transfrontalière : celle-ci s'apparente en réalité à *une action parmi d'autres*, à une *composante mineure* de la « politique extérieure »⁹⁴⁹. Partant, l'intérêt que porte le gouvernement autonome envers le Roussillon apparaît relatif.

C. La question indépendantiste

Au cours des années 2000, certaines régions d'Europe occidentale ont manifesté leur volonté de renforcer leur autonomie et remettent en cause la logique de l'État unitaire. L'idée qu'un avenir meilleur passe par la constitution d'une entité politique autonome progresse⁹⁵⁰. Si les relations nation/local se tendent en Belgique ou en Italie, un pas a été franchi au Royaume-Uni où un référendum sur l'indépendance de l'Écosse a été organisé en septembre 2014 ; avec 55,3 % des voix le « *no* » est arrivé en tête.

La constitution d'un « État catalan » est aujourd'hui envisagée par plusieurs formations politiques et soutenue par une partie de la population. Avant d'aborder les conséquences de ce processus au niveau transfrontalier (3), il faut d'abord revenir sur l'émergence (1) puis sur l'enracinement (2) de la question indépendantiste.

1. Émergence

Au cours des années 2000, le thème de l'indépendance de la Catalogne a été progressivement mis au centre du débat public. Plusieurs événements y ont concouru.

D'abord, le rejet d'une partie du statut d'autonomie adoptée en 2006 par le Tribunal constitutionnel constitue un *casus belli*. En 2003, le gouvernement autonome entame, avec l'appui de différents partis, la rédaction d'un nouveau statut qui n'avait jamais été amendé

⁹⁴⁷ MORATA, Francesc. « Barcelone et la Catalogne dans l'arène européenne ». In BALME, Richard (dir.). *Op. cit.* pp. 111-112.

⁹⁴⁸ « *L'Europe n'existerait pas (...) sans les villes. Sans elles, l'économie, la société, nos cultures ne seraient que très peu susceptibles de se développer. (...) Malgré les moyens de télécommunications modernes, la plupart des inventions et des innovations ont lieu dans nos villes : la recherche, le débat, l'évolution sociale et intellectuelle. L'Europe est essentiellement, et à bien des égards, un système de villes* ». P. Maragall. « Présentation », Eurocité, Conférence de Barcelone, mairie de Barcelone, 1989, p. 5.

⁹⁴⁹ Entretien avec Antonia Sabartes, secrétaire général de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée, et Elna Roig Madorran, chargé de mission en coopération transfrontalière et affaires européennes à la « direction générale des relations internationales » de la *Generalitat de Catalunya*. Jeudi 29 avril 2010.

⁹⁵⁰ DIECKHOFF, Alain. *Op. cit.*

depuis son adoption en 1979⁹⁵¹ : celui-ci vise, entre autres, à renforcer l'autonomie de la région, définir la Catalogne comme nation, consolider l'enseignement de la langue catalane et sa place dans l'espace public, créer une circonscription spécifique pour les élections au Parlement européen⁹⁵². Alors qu'en septembre 2005, le Parlement de Catalogne adopte le texte, c'est une version profondément remaniée que votent les *Cortes Generales* (Parlement du Royaume d'Espagne) en mars 2006 ; s'en suit l'organisation d'un référendum qui verra une majorité d'électeurs catalans approuver le statut⁹⁵³. Promulguée en juillet 2006, la loi organique entre en vigueur en août 2006. Néanmoins, le *Partido Popular*⁹⁵⁴ et certaines Communautés autonomes contestent la constitutionnalité de plusieurs articles ; des recours auprès du Tribunal constitutionnel sont introduits. Dans l'arrêt du 28 juin 2010, les juges estiment plusieurs articles contraires à la Constitution. Si seulement une partie du « *l'estatut* » est remis en question (sur les 223 articles : 27 ont été réinterprétés, 14 ont été déclarés inconstitutionnels), des articles à forte dimension symbolique sont censurés – notamment le préambule faisant mention de l'expression « nation catalane » ou l'article qualifiant la langue catalane comme « langue préférentielle ». En outre, la réforme de la fiscalité et la création d'un « département de justice de Catalogne » sont rejetées. La décision entraîne de vives protestations : « *Ce coup de ciseaux dans notre statut implique une crise d'État et rompt le pacte entre l'Espagne et la Catalogne* » estime le Président du Parlement ; « *Nous avons un hymne, un drapeau, une fête nationale. Ce sont autant de symboles d'une nation à part entière. Un tribunal de Madrid ne peut s'y opposer* » déclare le chef de l'exécutif⁹⁵⁵. « *Provocación* » titre le quotidien de centre droit *La Vanguardia*. En conséquence, l'association *Òmnium Cultural* décide, avec le soutien des autorités locales, l'organisation d'une manifestation : sous la bannière « *Som una nació. Nosaltres decidim* »⁹⁵⁶, plus d'un million de personnes défilent le 10 juillet 2010 dans les rues de Barcelone ; l'ensemble des formations politiques

⁹⁵¹ CAMILLERI, Gérard, GALIAY, Claude. « Le statut d'autonomie de la Catalogne ». *Revue française de science politique*, n°5, 1980, pp. 1012-1047.

⁹⁵² CULTIAUX, Yolaine. « Le nouveau statut d'autonomie de la Catalogne : acte II de l'État des Autonomies ». *Critique internationale*, n°37, 2007/4, pp. 23-35. LAGARDE, Christian (dir.). *Les défis de la Catalogne au tournant du siècle (1996-2006)*. Perpignan : PUP, 2008. RODÈS MATEU, Adrià. « La Catalogne et son Statut d'autonomie ». *La Vie des idées*, 3 février 2010, URL : <http://www.laviedesidees.fr/La-Catalogne-et-son-Statut-d.html>

⁹⁵³ Le 18 juin 2006, le « oui » l'emporte avec 73,23 % des suffrages. Le taux de participation est de 48,8 %.

⁹⁵⁴ « Parti populaire » : formation politique de centre droit opposée à l'approfondissement des autonomies.

⁹⁵⁵ MUSSEAU, François. « La Catalogne n'est pas une « nation ». *Le Temps*, 30 juin 2010.

⁹⁵⁶ « Nous sommes une nation. C'est nous qui décidons ».

catalanes – à l’exception du *Partido Popular* (PP⁹⁵⁷) et de *Ciutadans* (C’s⁹⁵⁸) – y participent. Il s’agit du rassemblement le plus important depuis la manifestation qui avait célébré en 1977 le rétablissement de la démocratie. Durant les quatre années qu’il a fallu à l’institution pour examiner les recours, nervosité et crispation politique se sont accentuées⁹⁵⁹ : chaque année, le 11 septembre, jour de « fête nationale » en Catalogne (« *la Diada* »), sera l’occasion d’une mobilisation d’opposition au contrôle de constitutionnalité a été organisée.

Parallèlement, différents mouvements associatifs⁹⁶⁰ ont lancé une campagne de consultation sur l’indépendance de la Catalogne : entre septembre 2009 à avril 2011, des « référendums populaires » se sont déroulés dans plus de 400 municipalités, dont Barcelone. Si l’organisation et le financement des consultations ont reposé sur des initiatives privées, les communes favorables à la tenue d’un tel scrutin ont apporté, après un vote en conseil municipal, une aide logistique. Les habitants inscrits sur les listes électorales, les personnes âgées de plus de 16 ans et les immigrés non-communautaires étaient invités à répondre à la question : « Êtes-vous favorable à ce que la Catalogne soit un État souverain, social et démocratique, intégré dans l’Union européenne ? ». Environ 90 % des électeurs se sont déclarés en faveur de l’indépendance. Si l’issue du scrutin était prévisible, le taux de participation faisait en revanche l’objet d’interrogation : en se situant en moyenne à 25 %, il est inférieur de quinze points aux attentes des organisateurs ; le nombre de votants est estimé à 850 000. L’ensemble des partis politiques – à l’exception du PSC, du PP et de C’s – ont approuvé l’initiative et soutenu le « oui »⁹⁶¹. Si elles restent en marge de la légalité et n’ont qu’une valeur symbolique⁹⁶², ces votations témoignent de la montée du sentiment indépendantiste dans la société catalane ; elles poussent aussi les

⁹⁵⁷ *Partido Popular* : nom adopté en 1989 par *Alianza Popular*, formation politique créée par d’anciens leaders franquiste. Conservateur, libéral et « opposé à toute formule qui puisse mettre en danger la cohésion territoriale de l’Espagne ». CHARTIER, Claire. « Le gouvernement espagnol forcément consensuel. Aznar aux basques des Catalans ». KOURLIANDSKY, Jean-Jacques (dir.). *Espagne : la deuxième alternance démocratique*. Paris : La Documentation Française, n°792, 1997.

⁹⁵⁸ *Ciutadans* (citoyens) est un parti politique de centre gauche, opposé au nationalisme et au renforcement des autonomies.

⁹⁵⁹ « La Catalogne se mobilise pour défendre son statut d’autonomie élargie ». *Le monde*, 13-14 septembre 2009.

⁹⁶⁰ Entre autres, « centre cultural solidaritat internacional », « federacio d’entitats de la mediterrània-mare nostrum », « plataforma pel dret de decidir », « Catalunya estat lliure », « decidim » etc.

⁹⁶¹ « À titre personnel » et sans avoir convoquer la presse, le Président de la *Generalitat* Artur Mas a, comme son prédécesseur Jordi Pujol, participé au « référendum » organisé le jeudi 7 avril 2011 à Barcelone. « Les nationalistes catalans entretiennent la perspective de l’indépendance ». *Le Monde*, mardi 12 avril 2011.

⁹⁶² Le tribunal administratif de Barcelone a interdit la tenue de la première consultation qui s’est déroulée dans la commune d’Arenys del Munt.

décideurs à organiser une « consultation officielle » ou, à tout le moins, les contraignent à se positionner sur cette question.

Enfin, mettant un « coup d'arrêt » au marché de l'immobilier jusqu'alors en pleine expansion, la crise de 2008 a eu des conséquences néfastes sur le tissu socio-économique : alors que le taux de chômage s'accroît, les déficits de la *Generalitat* atteignent des taux jamais égalés⁹⁶³. La baisse de l'activité économique conjuguée à une chute des recettes fiscales relance le débat sur la répartition de l'impôt entre État et Communautés autonomes. Si celui-ci est récurrent dans la vie politique espagnole, il s'engage à présent avec une certaine véhémence. Pour les élites locales, le système fiscal est injuste : l'impôt recouvré par l'État en Catalogne serait supérieur aux subventions publiques qui lui sont attribuées ; il y aurait un déséquilibre entre les recettes fiscales perçues par l'État et l'argent public redistribué à la Communauté autonome. D'un mot, la Catalogne donne trop d'argent et n'en reçoit pas assez⁹⁶⁴. C'est le principe même de péréquation fiscale qui est remis en cause : tout se passe comme si, à mesure que l'activité économique se contractait, la Catalogne ne voulait plus contribuer à la solidarité nationale⁹⁶⁵. De surcroît, un déficit en matière infrastructurel freinerait son développement : l'État concentrerait ses investissements sur les régions pauvres au détriment du nord-est de la Péninsule. Conséquemment, les élites locales réclament avec force la mise en place d'un nouveau « pacte fiscal », seul moyen selon eux d'acquérir une « autonomie financière » et se faisant, de réduire le déficit public de la région. Participant à l'exacerbation des antagonismes entre Barcelone et Madrid, la question fiscale constitue ainsi une des principales « pierre d'achoppement » entre les deux niveaux d'action publique. L'idée d'une région « spoliée »⁹⁶⁶ par l'État infuse progressivement dans la société catalane⁹⁶⁷ : une sorte d'inimitié à l'égard de l'« Espagne » semble alors grandir et un conflit entre deux allégeances se cristalliser.

⁹⁶³ La Catalogne est la région la plus endettée d'Espagne.

⁹⁶⁴ Le système fiscal amputerait la Catalogne de 8 % de son PIB chaque année, soit 16,5 milliards. GUINJOAN, Modest, CUADRAS MORATO, Xavier. *Sense Espanya : balanç econòmic de la independència*. Barcelone : Labutxaca, 2012.

⁹⁶⁵ Des logiques similaires sont observables en Flandre ou encore au nord de l'Italie.

⁹⁶⁶ L'expression « *spoliation fiscale* » a été utilisée par Andreu Mas-Colell, ministre-conseiller de l'économie du gouvernement autonome.

⁹⁶⁷ Lors d'une manifestation, on peut lire sur une pancarte : « On nous vole 60 millions d'euros par jour. Indépendance = nécessité ».

2. Enracinement

L'émergence de la question indépendantiste procède ainsi de différents événements concomitants. S'ouvre alors une période historique : jamais depuis l'intégration de la Catalogne au Royaume d'Espagne (1714), l'idée de faire sécession n'a été aussi partagée, avec bien des nuances et des variations selon les partis, par les élites politiques régionales ; jamais la société catalane n'a semblé aussi encline à s'engager dans la voie du séparatisme⁹⁶⁸. Le 11 septembre 2012, une nouvelle poussée nationaliste est observable : à l'instigation de l'*Assemblea Nacional Catalana* (ANC)⁹⁶⁹, association créée en 2011 afin de promouvoir l'indépendance, 1,5 million de personnes se réunissent à Barcelone sous le mot d'ordre « *La Catalogne, nouvel État d'Europe* » ; tandis que les uns brandissent l'*estalada*⁹⁷⁰, les autres élèvent une pancarte comportant l'inscription « *Catalonia is not Spain* ». Un rassemblement d'une telle ampleur est, à l'exception de la mobilisation contre la guerre d'Irak en mars 2003, sans pareil⁹⁷¹.

Quelques jours plus tard, le refus catégorique qu'oppose le Premier ministre espagnol à la proposition du Président de la *Generalitat* de relancer les négociations sur la répartition fiscale marque un tournant. Décidant de convoquer des élections anticipées deux ans avant la fin de son mandat, le Président Artur Mas semble affermir sa position : déclarant vouloir « *consulter le peuple de Catalogne durant la législature pour qu'il puisse décider librement et démocratiquement de son futur* » et « *construire une majorité sociale pour que la Catalogne puisse avoir son propre État dans le cadre de l'Europe* », il fait de l'indépendance l'axe fort de sa campagne. Alors que depuis quelques années la formation politique dont il est responsable tendait à prendre ses distances par rapport à ce thème, un palier semble franchi : *Convergència i Unió* passe d'une position « nationaliste-autonomiste » reposant sur des relations consensuelles avec l'État et ne remettant pas en cause l'unité de l'Espagne, à la revendication d'un acte politique explicitement séparatiste⁹⁷². Ceci démontre d'une part que l'indépendance n'est plus « tabou » dans le

⁹⁶⁸ Le « sentiment indépendantiste » a considérablement gagné l'opinion publique. À présent, le projet d'État souverain semble recueillir le consentement d'une majorité de catalans : se situant entre 51 et 56 % selon les sondages, la part de la population favorable à l'indépendance a en moyenne progressé de 15 points ces dix dernières années.

⁹⁶⁹ « L'assemblée nationale catalane ».

⁹⁷⁰ Symbole de la revendication indépendantiste, il s'agit du drapeau catalan auquel a été ajouté un triangle bleu et une étoile blanche.

⁹⁷¹ MOREL, Sandrine. « L'indépendantisme catalan, dopé par la crise, s'offre une démonstration de force ». *Le Monde*, jeudi 13 septembre 2012.

⁹⁷² En janvier 2011, l'ancien Président de la *Generalitat* Jordi Pujol exprime pour la première fois sur son blog son soutien à la constitution d'un État propre pour la Catalogne.

débat public et d'autre part, que ce thème n'est plus l'apanage d'un seul parti (*ERC*). Plus généralement, est opérée au cours de la campagne électorale une restructuration de l'espace politique catalan : se substitue à une structuration partisane⁹⁷³, une polarisation opposant partisans (*CiU*, *CUP*⁹⁷⁴, *ERC*, *ICV-EUiA*) et adversaires (*PSC*, *PP*, *C'S*) de l'indépendance ; le positionnement autour de la problématique séparatiste tend à prendre la place du clivage « autonomiste/fédéraliste » qui structurait jusqu'à présent le champ politique.

Même si certaines forces politiques indépendantistes enregistrent une forte progression⁹⁷⁵, il semble difficile pour autant de parler d'une adhésion massive. Les résultats du scrutin du 25 novembre 2012 apparaissent en effet nuancés : alors que *CiU* a perdu une part significative de son électorat⁹⁷⁶, les formations hostiles à l'indépendance ont tendance, de manière certes modérée, à progresser⁹⁷⁷. En radicalisant son discours, *CiU* n'a pas obtenu les gains électoraux escomptés ; les électeurs favorables à l'indépendance se sont semble-t-il orientés vers la gauche « historiquement » souverainiste. Le parti reste toutefois la première force politique catalane ; pourtant, avec cinquante députés dans une assemblée parlementaire comptant 135 sièges, il ne dispose plus d'une majorité absolue. En conséquence, un « accord de législature » prévoyant que le « *peuple catalan se prononce, par l'intermédiaire d'une consultation, sur la possibilité que la Catalogne puisse devenir un État dans le cadre européen* »⁹⁷⁸ a été conclu avec *ERC*. Le 21 décembre 2012, Artur Mas obtient la confiance du Parlement.

Face à ce contexte politique, de nouvelles tensions apparaissent. Alors qu'un lieutenant-colonel déclare : « *une Catalogne indépendante ? Il faudra passer sur mon cadavre et sur celui de beaucoup de militaires* », un « courant » favorable à une intervention militaire en Catalogne se serait formé au sein de l'armée espagnole⁹⁷⁹. L'« association des militaires d'Espagne » (*AME*) menace de son côté le Président Mas d'un conseil de guerre et avertit les défenseurs d'une Catalogne souveraine qu'ils devront répondre de leurs actes devant un tribunal militaire pour « haute trahison ». Alejo Vidal-Quadras, leader du *PP* en Catalogne et vice-président du Parlement

⁹⁷³ GARCIA Maria-Carmen. « Forces politiques et dynamiques électorales en Catalogne ». *Pôle Sud*, n°8, 1998, pp. 54-67.

⁹⁷⁴ *Candidatura d'unitat popular* (indépendantiste, gauche radicale).

⁹⁷⁵ En passant de 10 à 21 députés, *ERC* devient la deuxième force politique catalane. On ne peut plus en conséquence parler « *d'élites intermédiaires marginales* » (GENIEYS, William. *Les élites espagnoles face à l'État. Changements de régimes et dynamiques centre-périphéries*. Paris : L'Harmattan, p. 260). En obtenant 3 sièges, *CUP* fait son entrée au Parlement.

⁹⁷⁶ *CiU* a perdu 12 sièges au Parlement.

⁹⁷⁷ Le *PP* remporte un siège supplémentaire et *C'S* triple son nombre de députés.

⁹⁷⁸ L'« Accord pour la transition nationale et pour garantir la stabilité parlementaire du gouvernement de Catalogne » a été signé le 19 décembre 2012.

⁹⁷⁹ « Un general del Ejército alerta sobre la corriente de opinion de molitares que quieren intervenir ». *La Vanguardia*, 6 décembre 2012.

européen, estime pour sa part que « *Madrid devrait envoyer la Guardia civil pour imposer le contrôle de l'État central* ». Le Roi Juan Carlos est lui-même intervenu publiquement afin de mettre en garde Artur Mas contre le risque de division de l'Espagne. Le 12 octobre 2012, jour de la fête nationale de l'Espagne, plusieurs milliers d'opposants à l'indépendance se sont rassemblés à Barcelone. Outre le *PP* et *C's*, le parti politique d'extrême droite « *Plataforma per Catalunya* » y a participé. Parallèlement, des groupes néofascistes tels que « *Movimiento social republicano* », « *Phalange Espagnole* » ou « *Democracia nacional* » se sont rassemblés sur la colline de Montjuïc pour exprimer leurs revendications⁹⁸⁰.

Le mandat d'Artur Mas s'ouvre en janvier 2013 avec l'adoption d'une « Déclaration de souveraineté et du droit de décision du peuple de Catalogne » : considérant le « *peuple de Catalogne* » comme « *sujet politique et juridique souverain* », le Parlement « *convient d'engager le processus visant à exercer le droit de décision afin que les citoyens de Catalogne puissent décider de leur avenir politique collectif* »⁹⁸¹. Quatorze mois plus tard, le Tribunal constitutionnel censure la résolution : le principe selon lequel « *le peuple de Catalogne a, pour des raisons de légitimité démocratique, un caractère de sujet politique et juridique souverain* » est déclaré « *nul et inconstitutionnel* » ; de plus, les juges estiment que « *dans le cadre de la Constitution, une Communauté autonome ne peut, de manière unilatérale, convoquer un referendum d'autodétermination pour décider de son intégration à l'Espagne* ». Avec cette décision, l'option, défendue par les élites catalanes, d'une consultation « légale » semble annihilée. Dès lors, si les autorités catalanes souhaitent, comme elles l'affirment, agir dans le cadre juridique, une réforme constitutionnelle s'impose. Quant à la tenue d'une consultation « informelle », elle entraînerait le processus sur un terrain juridique complexe⁹⁸².

Par ailleurs, les positions d'Artur Mas ne sont pas dépourvues d'une certaine ambiguïté. D'abord, le Président de la *Generalitat* se garde d'utiliser le terme d'« indépendance » et privilégie des expressions telles que « droit de décider », « transition nationale », « auto-détermination », « chemin vers la liberté », « décider de son futur comme pays ». Ensuite, après avoir déclaré que le référendum aurait lieu quelle que soit la position de Madrid⁹⁸³, il n'est à présent pas envisagé sans l'aval du « gouvernement

⁹⁸⁰ « Anti-indépendantistes et néofascistes manifestent à Barcelone ». *La Clau*, 12 octobre 2012.

⁹⁸¹ Résolution 5/X du Parlement de Catalogne, adoptant la Déclaration de souveraineté et du droit de décision du peuple de Catalogne.

⁹⁸² TUSSEAU, Guillaume. « Quelle est la philosophie juridique du droit de décider ? ». Colloque « La loi au service des peuples : le droit de décider en Catalogne », École de droit de Sciences Po, vendredi 7 juin 2013.

⁹⁸³ MOREL, Sandrine. « En Catalogne, l'indépendantisme sort renforcé des élections anticipées ». *Le Monde*, mardi 27 novembre 2012.

central »⁹⁸⁴ : évoquant les risques de confrontation entre forces de police catalane et espagnole devant les bureaux de vote, il déclare que « *la consultation se fera dans le cadre de la légalité (...) de manière négociée et en accord avec les institutions de l'État et concrètement avec le gouvernement espagnol* ». Estimant que « *le gouvernement espagnol tendra à bloquer le processus* », il prévoit en dernier recours la tenue d'une élection à caractère « plébiscitaire » en 2016⁹⁸⁵. Ces déclarations s'apparentent à une forme de « recul » : alors que le chemin vers l'indépendance paraît jalonné d'obstacles d'ordre politique et juridique, les dirigeants catalans semblent plus timorés et font montre d'une certaine prudence quant à l'avenir de la revendication d'indépendance. Les aspirations d'Artur Mas ne seraient-elles que velléitaires ? Le Président de la *Generalitat* poursuit en réalité deux objectifs : être en adéquation avec l'opinion publique ; utiliser l'indépendantisme comme « menace » afin de contraindre l'État à accepter un nouveau pacte fiscal. En outre, le discours indépendantiste, en imputant à l'État les problèmes économiques et sociaux, tend à « déresponsabiliser » les gouvernants locaux.

Les relations entre le centre et la périphérie, bien qu'elles aient toujours été complexes et problématiques, ont à présent atteint un tel degré de conflictualité qu'elles semblent dans une impasse ; alors qu'elles étaient fondées sur la coopération, la négociation et le compromis, les tentatives de dialogue semblent aujourd'hui vouer à l'échec. Le modèle de l'« État autonome », fondé sur une conception évolutive des compétences locales, semble glisser irrésistiblement vers l'obsolescence.

Si sur le plan politique le projet indépendantiste est sujet à fluctuation, la dynamique ne fléchit pas au niveau social. La « *via catalana* », dernière manifestation organisée par l'ANC à l'occasion de la *Diada*, apparaît une fois de plus sans précédent : traversant la Catalogne depuis le Col du Perthuis au nord jusqu'à *Alcanar* au sud, une chaîne humaine s'est étirée sur plus de 400 kilomètres ; à 17h14, en évocation à 1714, année de la chute de Barcelone face aux troupes de Philippe V d'Espagne, les participants, main dans la main, ont clamé simultanément « *independència* »⁹⁸⁶.

Un nouveau palier est franchi à la fin de l'année 2014 : passant outre le rejet du Congrès des députés, le jugement du Tribunal constitutionnel et l'opposition du chef du

⁹⁸⁴ Les dirigeants catalans prennent souvent pour exemple le cas du Royaume-Uni : en octobre 2012, l'Accord d'Edimbourg signé par David Cameron et le Premier ministre écossais prévoit l'organisation d'un référendum sur l'indépendance de l'Écosse en 2014.

⁹⁸⁵ « Artur Mas cree que el Gobierno impedirá la consulta y prevé elecciones plebiscitarias en 2016 ». *La Vanguardia*, 5 septembre 2013.

⁹⁸⁶ MOREL, Sandrine. « L'indépendantisme gagne du terrain en Catalogne ». *Le Monde*, 11 septembre 2013.

gouvernement espagnol, les leaders catalans décident de l'organisation d'un référendum d'autodétermination ; plus précisément, l'exécutif régional entend contourner les obstacles juridiques et le caractère illégal de la votation en substituant le projet de référendum par une « consultation alternative ». Si le scrutin a dorénavant un caractère consultatif et non décisionnel, le Conseil d'État et le Tribunal constitutionnel réitérent leur opposition à sa tenue. En dépit de ces décisions, Artur Mas décide de convoquer le dimanche 9 novembre un « processus de participation citoyenne » ; ouvert aux citoyens âgés de plus de seize ans et aux catalans résidant à l'étranger, le scrutin a été organisé grâce à une importante mobilisation du secteur associatif. Au total, près de 5,5 millions de personnes sont invitées à répondre « oui » ou « non » à deux questions : « *Souhaitez-vous que la Catalogne soit un État ?* » et si oui, « *Souhaitez-vous qu'il soit indépendant ?* » ; plus de 80 % des votants ont répondu deux fois « oui », 10 % « oui » et « non » et 5 % deux fois « non ». Peut-on pour autant parler de victoire des indépendantistes ? Le taux de participation, en dessous de 50 %, tend à nuancer quelque peu l'enthousiasme de ces derniers : avec un peu plus de 2 millions de votants – près de cinq cents expatriés espagnols ont voté à Perpignan –, il semblerait que seuls les partisans de la cause catalane se soient déplacés aux urnes. Le journal *El país* estime qu'au final 26,5 % des catalans en âge de voter se sont prononcés en faveur de l'indépendance ; tandis que le Président Mas évoque un « *pas de géant* », le Premier ministre Rajoy parle d'un « *profond échec* » du projet indépendantiste.

Dans les mois qui suivent l'événement, les tensions entre Barcelone et Madrid ne s'infléchissent pas : alors que le gouvernement central menace de suspendre les pouvoirs de la Communauté autonome⁹⁸⁷, le Président de la *Generalitat* n'écarte pas l'hypothèse d'une déclaration unilatérale d'indépendance si les négociations n'évoluent pas. Dans le même temps, l'indépendance semble de moins en moins séduire les catalans ; plus précisément, on assiste à un retour à la situation de 2012 où le « non » était majoritaire dans la population⁹⁸⁸. Alors que les négociations entre la Communauté autonome et l'État

⁹⁸⁷ L'article 155 de la Constitution espagnole prévoit que « *Si une communauté autonome ne remplit pas les obligations que la Constitution et la loi lui imposent ou si elle agit d'une façon qui nuit gravement à l'intérêt général de l'Espagne, le gouvernement, après une mise en demeure au président de la communauté autonome et, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, avec l'accord de la majorité absolue du Sénat, peut prendre les mesures nécessaires pour obliger à l'exécution forcée de ses obligations ou pour protéger l'intérêt général mentionné* ».

⁹⁸⁸ Une enquête d'opinion de l'*Institut CEO* datant du 13 mars 2014 révèle que l'idée du maintien de la Catalogne dans l'État espagnol l'emporte sur celle d'une séparation : 44,1 % des personnes interrogées sont favorables à l'indépendance ; 48 % sont défavorables. Un sondage de l'*Institut Feedback* publié le 1^{er} mai 2015 dans le journal *La Vanguardia* montre dans le même sens une baisse de 3,7 % du sentiment indépendantiste en Catalogne : 43,7 % des catalans se définissent partisans de l'indépendantisme en mai 2014 contre 47,9 % quelques mois auparavant.

central sont au point mort, Artur Mas fait le choix de convoquer des élections régionales anticipées le 27 septembre 2015 ; sorte d'ultime recours stratégique, l'idée que poursuit le président de l'exécutif catalan est celle de faire du scrutin une « élection plébiscitaire » sur la question indépendantiste : « *le oui à l'indépendance gagnera à partir de 68 députés* » a-t-il déclaré. Il s'agit de structurer le jeu politique (*politics*) autour de l'enjeu irrédentiste : tout se passe comme si les électeurs étaient appelés à se prononcer sur cette question en mettant de côté leurs affinités partisans.

En juillet 2015, les principales formations politiques favorables au séparatisme (« Convergence démocratique de Catalogne » (CDC), « Gauche républicaine de Catalogne » (ERC), « Démocrates de Catalogne » (DC), « Mouvement de gauche » (MS) ainsi que les associations « Òmnium » et l'« Assemblée nationale catalane ») passent un accord aboutissant à la constitution d'une liste unitaire souverainiste – « *Junts pel Sí* »⁹⁸⁹. En cas de victoire, les leaders promettent de suivre une feuille de route menant la Catalogne vers l'indépendance ; une échéance de dix-huit mois pour y parvenir a été annoncée.

À l'issue des élections, la liste « *Junts pel Sí* » est arrivée en tête sans toutefois obtenir la majorité absolue au Parlement autonome : l'investiture d'Artur Mas et l'application du programme passeront par des accords avec la *CUP* (*Candidatura d'Unitat Popular*), parti indépendantiste, « anti-capitaliste » et partisan d'une sortie de l'UE, qui a émis plusieurs réserves à ce type d'alliance.

3. Les conséquences au niveau transfrontalier

Si la Catalogne devenait un État, il semble que le gouvernement autonome opèrerait un redéploiement de ses activités à l'étranger et, *ipso facto*, reconsidérerait ses actions transfrontalières (a). En Roussillon, diverses manifestations « pro-indépendance » ont été organisées (b).

a. Une redéfinition de l'action extérieure ?

Parallèlement au glissement indépendantiste, la *Generalitat* aurait l'intention de procéder à une redéfinition de ces actions en France. La *Casa de la Generalitat* passerait du statut de « délégation » à celui de « subdélégation » du bureau de Paris et verrait son

⁹⁸⁹ « Ensemble pour le oui ».

budget réduit. Baptisée – en référence à l’oeuvre d’Antoine de Saint-Exupéry⁹⁹⁰ – « opération Petit Prince », elle consisterait à renforcer les coopérations avec l’État français : privilégier les liens avec Paris revient à s’élever symboliquement au rang d’acteur étatique. Il s’agirait aussi de limiter le rayonnement catalaniste dans le sud de la France afin de ne pas soulever les craintes d’irrégentisme.

Relatés par un quotidien barcelonais⁹⁹¹, ces changements n’ont jusqu’à présent pas été effectifs. Néanmoins, si le processus souverainiste se poursuit, on peut estimer que le gouvernement autonome privilégiera les liens avec les États au détriment des autorités locales : il se pourrait alors qu’au rebours de la plupart des conjectures⁹⁹², la constitution d’un État au sud entraîne une focalisation de l’action extérieure en direction des capitales aux dépens des relations transfrontalières.

Ce mouvement de polarisation des activités diplomatiques vers les États est d’ores et déjà perceptible. « *Diplocat* »⁹⁹³, service diplomatique mis sur pied en novembre 2012, a pour objectif de divulguer le projet indépendantiste à l’étranger : pour ce faire, ses activités, coordonnées avec les bureaux et délégations de la *Generalitat* à l’extérieur, se concentrent au niveau des capitales ; la connaissance et la reconnaissance de la « revendication indépendantiste » passent ainsi par un dialogue avec des acteurs étatiques et non avec des autorités locales.

b. Les réactions de la société roussillonnaise

Au nord des Pyrénées, la population n’est pas restée sans réactions. La presse locale, d’ordinaire peu encline à relater les événements politiques sud-catalans, consacre plusieurs articles. Si, à l’exception des acteurs politiques « catalanistes », la majorité des élus

⁹⁹⁰ Entretien avec Maryse Olivé, déléguée du gouvernement catalan à Paris. 12 juin 2013.

⁹⁹¹ « La Generalitat y CiU rebajarán la radiación catalanista en el sur de Francia para abrir vías de diálogo con Paris ». *La Vanguardia*, 14 mars 2013. VIUSA, Joana. « Catalogne : moins d’action politique en Roussillon, plus de diplomatie à Paris ». *L’Indépendant*, mercredi 17 avril 2013.

⁹⁹² Pour une majorité des acteurs politiques roussillonnais, l’érection d’un État catalan impliquerait une densification des relations transfrontalières. Cette idée est aussi partagée par nombre d’acteurs au Sud : la présidente de l’ANC déclare qu’« une Catalogne indépendante améliorerait beaucoup les relations avec le Nord » ; la présidente d’*Òmnium cultural* estime que « comme nous aurions un État pour nous protéger, les relations culturelles avec les institutions catalanes et catalanistes du Nord seraient bien plus fluides. Cela créerait un échange amical. Je dirais même, familial ». GORAND, Barbara. « Indépendance de la Catalogne : le Nord ne veut pas être un simple spectateur ». *L’Indépendant*, jeudi 7 novembre 2013, p. 4.

⁹⁹³ « *Consell de Diplomàcia Pública de Catalunya* » : « Conseil de diplomatie publique de Catalogne ».

s'abstiennent de prendre position⁹⁹⁴, des mouvements issus de la « société civile » manifestent leur soutien à la « cause indépendantiste »⁹⁹⁵ :

La manifestation du 11 septembre 2013 a été transfrontalière : près de 4 000 Nord-Catalans ont participé à la « *via catalana* » ; clôturant la chaîne humaine sur le territoire français, la jonction a été faite au niveau de la commune frontalière du Perthus.

Une « antenne » roussillonnaise de l'*Assemblea Nacional Catalana* nommée « la Catalogne Nord pour l'indépendance » a vu le jour. En novembre 2013, celle-ci convie deux « figures » de l'indépendance à Perpignan : la présidente de l'*ANC* et celle d'*Òmnium cultural* exposeront au cours d'une réunion publique les raisons de la « poussée indépendantiste ».

Le 7 novembre 2013, à l'occasion de la « commémoration » du traité des Pyrénées, le collectif « Fédération d'entités pour la défense de la langue et de la culture catalane » organise une chaîne humaine – la « *via del nord* » – dans les rues de Perpignan : en soutien à l'indépendance de la Catalogne, 3 000 personnes ont, main dans la main, encerclé les institutions locales (mairie et Conseil départemental) et la préfecture.

Créée en novembre 2013, l'association « les amis de la Catalogne » vise à populariser le projet indépendantiste en organisant des conférences publiques. « *Nous voulons faire prendre conscience que ce processus nous concerne directement en Catalogne Nord. Nous en serons les voisins les plus proches géographiquement et culturellement. Mais, l'économie du département en sera aussi modifiée. Nous voulons être un lieu d'informations et de débat nécessaires ici. (...) Il faut se positionner, ne pas regarder le train de l'histoire passer* »⁹⁹⁶.

Plus récemment, une conférence réunissant des partisans de l'indépendance a été organisée par l'*ANC* le 19 août à Céret ; la rencontre vise, à quelques jours des élections autonomiques, à populariser le phénomène au Nord.

Issues pour la plupart de la « mouvance catalaniste », ces mobilisations ne sauraient traduire un soutien « franc et massif » ; même si le « drapeau indépendantiste » fleurit ici ou là dans les rues de Perpignan, la société roussillonnaise demeure dans son ensemble *spectatrice distanciée* d'un enjeu qui ne la concerne pas au premier chef. Ces manifestations n'ont de surcroît aucun impact sur le débat politique.

Alors que les stratégies des élites sud-catalanes semblent converger dans un même sens, les aspirations des acteurs politiques roussillonnais apparaissent à la fois plus hétérogènes et dispersées.

⁹⁹⁴ À l'exception de Louis Aliot (FN) qui, dans un courrier adressé à la Préfète en novembre 2014, s'étonne « *du silence de l'État français devant les actions menées par certains groupes indépendantistes catalans et certains élus français qui, outrepassant les responsabilités liées à leurs mandats, s'immiscent dans les affaires internes d'un État étranger* ». S'il s'est montré hostile à l'indépendance de la Catalogne, Jean-Paul Alduy a déclaré être favorable au processus dans un entretien accordée à l'*ANC* ; affirmant que les Pyrénées-Orientales font « *partie de l'espace culturel des Pays catalans* », il estime qu'un État catalan « *donnera une solennité définitive à notre langue, notre culture et notre identité* ». « Perpignan : Alduy s'avoue indépendantiste catalan ». *La Clau*, mardi 25 août 2015.

⁹⁹⁵ BONAT, Pablo. « El procés independentista vist des de Catalunya Nord ». *Directa.cat*, 11 septembre 2014.

⁹⁹⁶ Entretien avec Pierre Becque, fondateur de l'association. BOULDOIRE, Thierry. « L'Indépendant », 21 octobre 2013.

§2. Les acteurs roussillonnais

Tandis que la Ville de Perpignan redéfinit sa politique transfrontalière (A), le Conseil départemental va décider à son tour de se tourner vers la Catalogne (B). La coopération se trouve parasitée par les luttes entre collectivités territoriales, rendant difficile l'émergence d'une stratégie de développement homogène. Parallèlement, l'ambition transfrontalière gagne des collectivités territoriales de taille plus modeste : de nombreuses communes tentent de dépasser la logique des jumelages ; des réseaux intercommunaux se structurent⁹⁹⁷.

À travers la « focale transfrontalière », les élus procèdent à une redéfinition de la localité⁹⁹⁸ ; en dessinant leurs propres divisions territoriales, ils façonnent un nouveau « *savoir-être territorial* »⁹⁹⁹, procèdent à un repositionnement géo-politique et géo-économique du Roussillon¹⁰⁰⁰. Jusqu'alors acculé aux marges du territoire étatique, celui-ci dispose au sein de l'aire catalane d'une « centralité » : symboliquement, il n'est plus « une fin de territoire », mais une partie constitutive de l'ensemble catalan, au cœur de l'arc méditerranée. Le Roussillon passe symboliquement du statut d'espace périphérique à celui espace frontalier ; de zone en situation de dépression économique à zone au fort potentiel de développement. Comme le souligne Romain Pasquier, les « *disparités territoriales de développement nourrissent les mobilisations politiques* »¹⁰⁰¹.

A. Le repositionnement de la Communauté d'agglomération

Dans la seconde moitié des années 2000, les élus municipaux procèdent à une redéfinition de l'action transfrontalière (1). Au centre de la nouvelle stratégie, le projet d'« eurocité » est étroitement associé à la mise en place d'une ligne TGV Perpignan-Barcelone (2). Corrélés, ces deux éléments esquissent pour les acteurs politiques une

⁹⁹⁷ Cf. « Maureillas-Las Illas et la Vajol créent un espace commun par-dessus la frontière ». *La Clau*, 20 avril 2009. « Cerbère et Portbou pourraient faire eau commune ». *La Clau*, 14 août 2008. CARRERA, Esteve. « Acord d'estratègia turística a banda i banda de la frontera : un total de 25 municipis del Rosselló i l'Alt Empordà hi participen ». *El Punt*, 23 octobre 2013.

⁹⁹⁸ BASSAND, Michel, LERESCHE, Jean-Philippe, SAEZ, Guy (dir.). *Op. cit.* FAURE, Alain, LERESCHE, Jean-Philippe, MULLER, Pierre, NAHRATH, Stéphane. *Action publique et changements d'échelles : les nouvelles focales du politique*. Paris : L'Harmattan, 2007.

⁹⁹⁹ DURAN, Patrice. *Op. cit.*

¹⁰⁰⁰ O'DOWD, Liam. « La question frontalière en Europe. Mise en perspective de la recherche ». In ARNAUD, Jean-Louis. *Compte rendu du séminaire « coopération transfrontalière et transnationales, la nouvelle europe s'invente sur ses marges »*. Bruxelles, 13 novembre 2001.

¹⁰⁰¹ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*, p. 333.

« métropole transfrontalière » (3). De récents événements soulèvent par ailleurs des questions sur le devenir du transfrontalier (4).

1. Redéfinition

Seize ans après son ouverture, la « délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone » – qui est entre temps passée sous l'autorité de la « Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée »¹⁰⁰² – ferme ; plus précisément, est décidé son transfert à Gerone¹⁰⁰³. Tel un « rêve chimérique », l'union entre les capitales nord et sud-catalanes a fait long feu. L'idée n'est plus de « faire jeu commun » avec Barcelone, désormais considérée comme trop grande et trop éloignée, mais d'amorcer des coopérations avec une ville de taille comparable. Les objectifs sont « revus à la baisse » : renforcer la coopération au sein d'un espace restreint, tabler sur des liens de proximité, mettre sur pied des projets concrets. L'aveu tacite d'un échec est perceptible : les ambitions barcelonaises des élites locales comportaient sans doute une part d'illusion.

L'engouement pour le « transfrontalier » ne s'est pour autant pas étiolé.

*« Il faut organiser un territoire qui se projette, par-delà les frontières linguistiques, culturelles ou administratives, fiscales et politiques »*¹⁰⁰⁴.

*« En octobre 2002, il y avait le sommet franco-espagnol. Et M. Aznar à qui j'expliquais tout ce que nous faisons pour la reconquête de la culture catalane, la langue, etc. à un moment donné me dit : « M. le maire est-ce que vous n'avez pas peur, avec tous les efforts que vous faites en direction de la Catalogne et donc de l'Espagne, que vos concitoyens demandent le rattachement de Perpignan à la Catalogne Espagnole ? ». Et je lui répondais qu'aujourd'hui à l'ère de l'Europe, le problème n'est plus de déplacer les frontières, le problème est de les effacer »*¹⁰⁰⁵.

Et la croyance en l'essor d'une économie transfrontalière ne s'est pas érodée.

*« L'économie perpignanaise n'arrivera à décoller que lorsqu'elle pourra davantage profiter de sa proximité avec la Catalogne »*¹⁰⁰⁶ ; *« il y a de l'espérance de ce côté-là (...). Pour nous l'avenir se trouve vers le sud afin de profiter de la métropole barcelonaise, pour rentrer dans la mondialisation »*¹⁰⁰⁷. L' élu admet

¹⁰⁰² Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée pour l'utilisation des services de la délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone par la Communauté d'agglomération.

¹⁰⁰³ Gerone est une ville de 95 000 habitants située à 90 kilomètres de la frontière.

¹⁰⁰⁴ ALDUY, Jean-Paul. *Perpignan Perpinyà 2010*. Monaco : Éd. du Rocher, 2007, p. 45.

¹⁰⁰⁵ Extrait du procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Perpignan du 26 mai 2008.

¹⁰⁰⁶ « L'union fait la force », *Objectif Languedoc-Roussillon*, novembre 2012, p. 49.

¹⁰⁰⁷ Entretien avec Jean-Paul Alduy, sénateur, président de la Communauté d'Agglomération Pyrénées-Méditerranée, mercredi 25 mai 2011.

toutefois : « *il est vrai que le rythme et l'ampleur de cette économie transfrontalière sont beaucoup plus lents que ce que j'espérais, mais ça fonctionne* »¹⁰⁰⁸.

Seule l'échelle territoriale a évolué : les élus n'escomptent plus de gains des liens avec Barcelone, mais misent dorénavant sur le développement de coopérations avec des cités semblables sur le plan démographique et géographiquement voisines. L'implantation d'une « délégation » à Gerone est l'amorce d'un projet plus vaste visant à constituer une « métropole transfrontalière » :

*« Il faut construire une métropole transfrontalière de Gerone à Perpignan en allant même si cela est possible jusqu'à Narbonne. C'est pour cela que maintenant Perpignan a une « représentation » à Gerone. On devait dans un premier temps regarder vers le sud et s'articuler à la métropole barcelonaise. Il fallait être à Barcelone et faire « Perpignan La Catalane ». Il faut maintenant accrocher Gerone à Perpignan (...) pour poser les bases de l'économie transfrontalière »*¹⁰⁰⁹.

Si, isolées, les villes présentent une taille trop faible pour affronter la compétition interurbaine, elles seraient collectivement mieux armées. Jeu à somme positive, l'institutionnalisation métropolitaine renforcerait la position des « villes intermédiaires » au sein du triangle Barcelone -Montpellier-Toulouse¹⁰¹⁰.

*« Perpignan se trouve trop loin de Montpellier pour créer un réel partenariat. Narbonne ce n'est pas suffisant, donc notre croissance on est obligé d'aller la chercher de l'autre côté des Pyrénées. Territorialement cela se comprend même si on a une frontière qui traverse ce territoire. Mais ce territoire à une pertinence ethnographique, démographique, culturel, humaine... avec Figueres et Gerone. Gerone est dans la même configuration que Perpignan, c'est-à-dire qu'elle ne trouvera pas ça croissance vers Barcelone; elle se situe trop loin... soit elle reste une petite ville de 120 000 habitants dans le deuxième cercle de la métropole barcelonaise ou on unit nos forces dans une métropole transfrontalière »*¹⁰¹¹.

Les initiatives transfrontalières sont « *d'abord justifiées par les élus pour servir à leur propre collectivité* »¹⁰¹².

« Perpignan peine à sortir de son statut de gros bourg. (...) C'est sur un espace franco-catalan-espagnol qu'il faut construire. (...) Il faut sans convaincre et raisonner à l'échelle Gerone-Narbonne pour unifier ce territoire dans une vision cohérente, qui ne s'oppose en aucune manière à l'action volontaire pour attirer à nous une part de la dynamique barcelonaise. Par contre, les villes de Gerone,

¹⁰⁰⁸ *Ibidem.*

¹⁰⁰⁹ *Ibidem.*

¹⁰¹⁰ GIBAND, David. « Rhétoriques, actions et possibles dans la construction d'un espace régional « transcatalan » ». *Sud-ouest européen*, n°28, 2009.

¹⁰¹¹ Entretien avec Martine Not, chef du service « relations extérieures » à la « Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée ». Lundi 3 mai 2010.

¹⁰¹² HAMMAN, Philippe. *Sociologie des espaces-frontières : les relations transfrontalières autour des frontières françaises de l'est*. Strasbourg : PUS, 2013, p. 109.

Figueres, Perpignan et Narbonne, dans une moindre mesure, isolées, sont en situation de satellites et en tant que telles, dominées »¹⁰¹³.

« De même que la période 2000/2010 a permis à Perpignan de passer de la dimension de « ville moyenne » à celle de ville à part entière organisée en archipel regroupant de 200 000 à 250 000 habitants, de même la décennie 2010/2020 devra permettre de passer du stade de ville à celui de métropole d'un million d'habitants, transfrontalière et trilingue dont Perpignan sera le cœur battant et le nom identifiant, parce que le plus connu, le plus rayonnant sur le plan culturel »¹⁰¹⁴.

Pour le maire et président de la Communauté d'agglomération, Perpignan serait de la sorte le centre d'un « archipel des villes ». L' élu saisit ici l'opportunité de décliner une nouvelle fois le concept à partir duquel il a fondé sa vision de l'action publique municipale.

La configuration géographique, sociale, historique, culturelle de Perpignan est présentée sous le nom d'« archipel » ; « toute la philosophie de la ville est dans ce concept »¹⁰¹⁵, il constitue un axe fort de la communication municipale. À travers la « Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée », la ville serait au cœur de l'« archipel roussillonnais » ; la configuration urbanistique composerait un « archipel de quartiers » ; les polarités socioculturelles (avec d'importantes communautés gitanes et maghrébines) formeraient un « archipel des communautés » qui renvoie à un « archipel des cultures »¹⁰¹⁶. L'édile présente un territoire urbain morcelé et discontinu ; pour reprendre des termes constructivistes, on peut avancer qu'il « *bricole sa « réalité » sur le monde* » (T. Berger, P. Luckman). Le concept d'« archipel » s'inscrit dans la reconnaissance de l'éclatement de la société en communautés – les communautés seraient autant d'« îles »¹⁰¹⁷. À travers cela, l'action publique doit produire des connexions entre ces éléments séparés pour recréer une totalité. Le concept s'apparente à une mise en cohérence de la multi-sectorialité de l'action municipale : référent cognitif¹⁰¹⁸ et représentation dominante censée guider les choix politiques, il structure le sens de la politique locale. Pour l'analyse cognitive, l'« archipel » est un *cadre d'interprétation du monde* (comment est constituée une société ? Quelle est sa configuration ? Comment le politique assure-t-il les conditions de vie en communauté dans une société fragmentée ?). Image qui explique le réel, le vocable « met en sens » le réel par une image de l'existant.

Se référant au cas basque, les acteurs qualifient le projet d'« eurocité »¹⁰¹⁹. Afin de lui donner corps, certaines données et caractéristiques sont artificiellement additionnées ; se dégage l'image d'un espace imaginaire doté de « plus de 500 000 habitants, 26

¹⁰¹³ ALDUY, Jean-Paul. *Op. cit.*, p. 36-44.

¹⁰¹⁴ *Ibidem.*

¹⁰¹⁵ MARTY Robert, « *Sémiotique de l'archipel* », Professeur émérite en Sciences de l'information et de la communication à l'Université de Perpignan, URL : www.la-clau.net.

¹⁰¹⁶ « *Entre l'intégration-assimilation qui uniformise dans le moule national et républicain et la défense des identités qui glissent vers le communautarisme, une voie moyenne : la société de l'archipel. (...) Chacun vit dans son île et construit l'archipel des valeurs et des richesses communes (...). Ce concept d'archipel, j'ai pu le développer également comme option d'aménagement de la vité – les quartiers sont des îles* ». ALDUY, Jean-Paul, OTAOLA, Javier. *Laïcité, spiritualités dans la cité*. Ville de Perpignan, 2004, p. 26.

¹⁰¹⁷ MASSARDIER Gilles, *Politiques et actions publiques*, Paris, Armand Colin, 2008, coll. U, p. 157.

¹⁰¹⁸ L' élu s'est notamment inspiré de l'ouvrage de Jean Viard « La société d'archipel : ou les territoires du village global » (La Tour d'Aigues : L'Aube, 1994).

¹⁰¹⁹ MERTENS DE WILMARS, Frédéric. « *Coopération transfrontalière entre collectivités territoriales au Pays-Basque. Étude sur l'eurocité basque Bayonne-San Sebastian* », Mission opérationnelle transfrontalière, 2003.

établissements d'enseignement supérieur dont cinq universités, une soixantaine de centres de recherche, des équipements culturels et hospitaliers nombreux et de qualité »¹⁰²⁰. Le transfrontalier est ici proche de l'incantation et s'apparente à un discours performatif : « *quand dire c'est faire* »¹⁰²¹. Dans le même sens, la carte est utilisée pour sa capacité évocatrice : avant même d'exister institutionnellement, l'« eurocité » semble d'ores et déjà tangible.



Par ailleurs, rares sont les personnalités politiques locales à s'opposer frontalement au transfrontalier. D'une manière générale, le sujet ne prête pas à polémique et rencontre peu d'opposants. Des entretiens réalisés à l'occasion des élections municipales partielles de 2009 ressort un relatif consensus ; à quelques exceptions près, les candidats estiment

¹⁰²⁰ Site Internet de PMCA. <http://www.perpignanmediterranee.com/Eurocite-catalane--5259.phtm?taille=small&style=defaut>

¹⁰²¹ BOURDIEU, Pierre. *Langage et pouvoir symbolique*. Paris : Le Seuil, 2001.

nécessaire d'approfondir les relations avec la Catalogne¹⁰²². Pour Louis Alliot, Conseiller municipal de la Ville de Perpignan, la mise en place de la « délégation » à Gerone s'apparente à un « *détricotage de l'État-nation France* »¹⁰²³. Le vice-président du Front national privilégie les relations avec Toulouse et Montpellier :

*« Moi je pense que l'on est plus proche de Montpellier et de Toulouse que de Barcelone. Je n'ai rien contre Barcelone... qui a du plomb dans l'aile par rapport à Madrid depuis quelques années déjà. Simplement... c'est un mirage pour moi... c'est quelque chose qui n'existe pas... on n'oublie quelque chose qui me paraît important... Toulouse et Montpellier... c'est beaucoup plus proche et beaucoup plus réaliste. En plus il y a une identité : Montpellier la Recherche, le Développement, Toulouse l'aéronautique. Nous sommes nous une région agricole, viticole et par ce mirage catalaniste on oublie l'essentiel, me semble-t-il. Ça pour moi ce sont des embryons d'étapes pour décortiquer la France. Il y a une volonté de désincarner la Nation par des petites entités régionales, ou intra-régionales, ou transfrontalières. Il y a une forme de lobby catalan qui est disproportionné et qui est là pour propager l'Eurorégionalisme »*¹⁰²⁴.

2. L'impact du TGV

Les gains escomptés de la mise en service du TGV relèvent sous certains aspects du mythe (a) ; d'autant que les retombées réelles de l'infrastructure sont pour l'heure hypothétiques (b).

a. Entre mythe...

Les élus entendent nouer des liens sur le plan politique et économique ; ce qui suppose de densifier les réseaux de communication inter-cités. La distance entre les villes est un écueil : si elles sont proches les unes des autres, elles ne sont pas contiguës et ne forment pas une conurbation. La mise en place d'une ligne TGV Barcelone/Perpignan pallierait en partie ce déficit : « *Demain le TGV nous mettra à proximité : 25 minutes de centre à centre, c'est cela une logique de métropole* »¹⁰²⁵.

Déjà en 2007 le TGV était au centre de la stratégie de développement territorial. Les « élites urbaines » (P. Le Galès) connectaient l'arrivée du TGV à l'érection d'un

¹⁰²² Cf. Entretiens avec Claude Barate, ancien député, ancien adjoint au maire de Perpignan, colistier du candidat François Rivière, divers droite. Mardi 11 juin 2009 ; Raymond Faura, candidat et tête de la liste « Citoyenneté et démocratie ». Mercredi 10 juin 2009 ; François Rivière, candidat aux élections municipales et tête de la liste divers droite « Nouveau Perpignan ». Mardi 11 juin 2009 ; Jaume Roure. Adjoint au maire de Perpignan, colistier du candidat Jean-Paul Alduy. Mardi 16 juin 2009.

¹⁰²³ « Bureaux de Perpignan à Gerone : un « détricotage de la France » selon le FN ». *La Clau*, 5 novembre 2011.

¹⁰²⁴ Entretien avec Louis Aliot. Conseiller municipal de la Ville de Perpignan, Conseiller régional du Languedoc-Roussillon. Mardi 9 juin 2009.

¹⁰²⁵ Entretien avec Martine Not, chef du service « relations extérieures » à la « Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée ». Lundi 3 mai 2010.

équipement culturel¹⁰²⁶. Les deux projets participaient du même objectif : la métamorphose économique de la ville. En conjuguant la construction d'un Théâtre et celle d'un TGV¹⁰²⁷, Perpignan serait en mesure d'attirer un flux de population et d'entreprises sud-catalanes et renforcerait par là le tissu économique local. Plus précisément sont visées les entreprises barcelonaises qui, asphyxiées par une spirale inflationniste de l'immobilier, aspireraient à se délocaliser sur le territoire français ; la mégapole hypertrophiée, bloquée entre la mer et la montagne, trouverait des points de délocalisation à Perpignan. Pour « amorcer » le mouvement, Perpignan se doit d'avoir un équipement prestigieux, pourvoyeur d'un service culturel « haut de gamme » : « *Les ponts que nous lançons vers la Catalogne Sud, l'arrivée du TGV, toute l'arrivée de nombreuses entreprises et de cadres, font que nous ne serons pas à la mesure de la taille que nous voulons atteindre si nous n'avons pas cet équipement* »¹⁰²⁸.

La constitution d'un espace métropolitain serait subordonnée à la construction d'une ligne à grande vitesse ; densifiant les flux de circulation et d'échange, celle-ci bouleverserait les pratiques sociales (qu'elles soient d'ordre culturel, touristique, commercial, etc.), favoriserait l'interpénétration des sociétés frontalières et serait un facteur de croissance de l'économie locale. En cela, la mise en service du TGV génère de grands espoirs chez les élus ; le président de la Communauté d'agglomération insiste sur les profondes transformations qui en résulteront.

« *Il faudra attendre la mise en œuvre du TGV Montpellier-Barcelone pour recevoir des Catalans les premières retombées industrielles* »¹⁰²⁹ prédisait alors Paul Alduy ; « *la position géopolitique de Perpignan avec plus de six millions d'habitants à 45 minutes change complètement le marché et l'échelle* »¹⁰³⁰ promet à présent son fils.

« *Le TGV sera une grande modification de notre position géopolitique. Aujourd'hui, Perpignan est perçu comme une ville du sud de la France... très belle, agréable. Demain nous serons reliés à la Catalogne, nous serons la « ville-pont » d'une Catalogne dynamique, la Catalogne avec son pouvoir économique et culturel* »¹⁰³¹.

« *La société Republic Tobacco a installé son siège européen à Perpignan en anticipant l'arrivée prochaine du TGV, car, vu de Chicago, siège de cette multinationale, Perpignan n'est qu'un satellite de la métropole barcelonaise !* »¹⁰³².

« *Avec cette ligne à grande vitesse vers Barcelone, Perpignan va devenir une des villes françaises les mieux reliées au monde, avec l'aéroport de Barcelone à près d'1h30, avec l'aéroport de Gerone à moins d'une heure. Mieux que cela, dans notre*

¹⁰²⁶ GOMEZ, Jordi. *La politique culturelle de la Ville de Perpignan : genèse d'une institution théâtrale*. Mémoire pour le Master recherche « Études politiques », Université Panthéon-Assas (Paris 2), septembre 2007.

¹⁰²⁷ On retrouve cette configuration à Metz où l'antenne délocalisée du Centre Pompidou devait ouvrir « *en 2007, au moment de l'arrivée du TGV-Est* ». In « *Libération* », Thomas Calinon, mardi 13 février 2008, p. 13.

¹⁰²⁸ Danièle Pagès, maire-adjointe aux affaires culturelles, procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2006, p. 62.

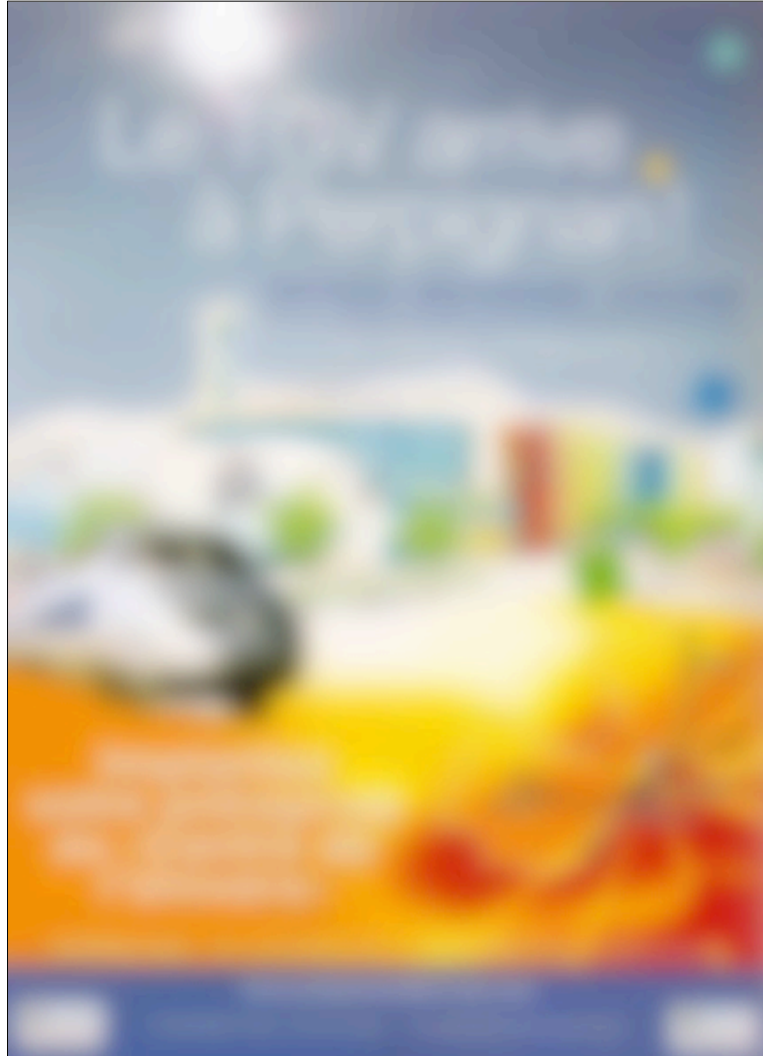
¹⁰²⁹ ALDUY, Paul. *Passion de la cité : souvenirs et entretien avec Joël Mettay*. Perpignan : Mare nostrum, 1996, p. 183.

¹⁰³⁰ Procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2004, p.13-14.

¹⁰³¹ RENYÉ, Aleix. « Alduy respon Bourquin sobre les relacions amb Catalunya autònoma ». *El Punt*, 1^{er} mars 2012.

¹⁰³² ALDUY, Jean-Paul. *Op. cit.*, p. 44.

politique de marketing, on pourra dire qu'on est la porte sur l'Europe de la péninsule ibérique. Cela va complètement changer notre rapport avec cette capitale économique européenne. À court terme, il y aura un impact sur l'économie touristique de courte durée. Les Barcelonais n'hésiteront pas à venir passer le week-end à Barcelone. (...) Un certain nombre d'entreprises catalanes vont venir s'installer à Perpignan pour se développer sur le marché européen. On rentre à nouveau en compétition avec Aix, Marseille, Nice et Montpellier. (...) À l'évidence, une nouvelle ère s'ouvre pour Perpignan et les Pyrénées-Orientales »¹⁰³³.



Le transfrontalier recèle une part d'onirisme. La juxtaposition de « *Perpignan* » à « *Méditerranée* » et « *Catalogne* » inscrit la capitale roussillonnaise dans un « espace imaginaire » de huit millions d'habitants. Trait d'union entre espaces disparates, avec la connexion ferroviaire émergerait un « territoire utopique », le « *premier espace économique européen* ».

Plus profondément, le transfrontalier apparaît ici comme un *mythe* qui s'appuie sur une *rhétorique symbolique*. Pour Lucien Sfez, « *la rentabilité symbolique des images, des*

¹⁰³³ Interview de Jean-Paul Alduy. « La semaine du Roussillon », 12-18 décembre 2013.

*figures*¹⁰³⁴ se mesure à l'aune de trois critères : une « *visée identitaire* », une « *liaison* », une « *mutabilité* ». La *visée identitaire* est manifeste : le transfrontalier est adossé à un récit territorial qui tend à réactiver une identité territoriale affaiblie, réveiller un sentiment d'appartenance étioilé. Le TGV opère quant à lui une *liaison*, trace un trait d'union entre deux espaces « artificiellement séparés » par une frontière. L'action transfrontalière est considérée comme un levier d'innovation ; au-delà du critère de « faisabilité politique », les décideurs font miroiter l'espoir d'un avenir meilleur.

La position des acteurs sud-catalans est quelque peu différente. Si le secrétaire du gouvernement de Catalogne estime que la liaison ferroviaire modifiera la « *mentalité des populations transfrontalières* »¹⁰³⁵ et permettra de « *faciliter les échanges de toutes sortes, notamment économiques et socio-culturels* », la construction de la ligne à grande vitesse n'est en réalité qu'une étape : pour les élus, le principal objectif est de relier la capitale catalane à Paris. C'est pourquoi ils participent activement au *lobbying* visant à accélérer l'aménagement du tronçon manquant Perpignan/Montpellier¹⁰³⁶. Le désintérêt des Catalans à l'égard du Roussillon est une fois de plus flagrant¹⁰³⁷. En débat depuis la fin des années 1990, le projet est pour l'heure dans une phase d'étude ; sa réalisation est incertaine¹⁰³⁸. Si l'idée d'une mixité « fret-voyageurs » est retenue, la « ligne à grande vitesse », au centre du couloir méditerranéen, serait l'un des axes européens de transport les plus denses.

b. ... et réalité

Évoquée pour la première fois lors d'un sommet franco-espagnol en 1992, la ligne TGV Perpignan-Barcelone est, avec trois ans de retard, inaugurée le dimanche 15 décembre 2013. Le temps de parcours a été revu à la baisse : alors qu'initialement le trajet devait durer moins 45 minutes, 1h20 est nécessaire pour rejoindre Barcelone.

L'inauguration a rassemblé élus locaux et ministres. « *C'est impressionnant de voir d'un seul coup notre territoire relié au monde. L'histoire est en marche* » déclare le président de la Communauté d'agglomération ; « *ça m'a beaucoup ému parce qu'on l'attendait depuis tellement longtemps. Maintenant, il n'y a plus de Pyrénées* » estime le maire de Perpignan ; « *Nous fermons une parenthèse de 150 ans de frontière*

¹⁰³⁴ SFEZ, Lucien. *La symbolique politique*. Paris : PUF, 1996, p. 84-85.

¹⁰³⁵ « Le TGV va changer les mentalités des populations transfrontalières ». *La Clau*, 9 avril 2011.

¹⁰³⁶ « TGV Perpignan-Montpellier : le maire de Barcelone réclame l'ouverture en 2015 ». *La Clau*, 23 juillet 2009.

¹⁰³⁷ Cf. Chapitre 3, Section 1.

¹⁰³⁸ CONTIÉ, Mathilde. « Montpellier-Perpignan : jour décisif pour la LGV ». *L'Indépendant*, 8 octobre 2012.

infranchissable » résume le ministre français des Transports ; « *Les Pyrénées ont définitivement cessé d'être une barrière* » affirme son homologue espagnol¹⁰³⁹.

Il est pour l'heure difficile de vérifier si l'équation alduyste fonctionne : les premiers trajets entre les capitales roussillonnaise et catalane n'ont eu lieu qu'au premier trimestre 2014 ; seule la ligne Perpignan/*Figueres* est en service depuis quatre ans. Une étude a toutefois remis en cause les prévisions des élus en montrant que l'infrastructure bénéficie d'abord aux grands centres urbains¹⁰⁴⁰. De plus, les déboires des activités commerciales de la nouvelle gare « *El centre del món* » – en référence à l'artiste peintre Salvador Dali qui qualifiait la gare de Perpignan de « centre du monde » – obèrent en partie les espoirs des élus et acteurs économiques. D'initiative privée, le projet immobilier est d'une ampleur considérable : la société espagnole « *Metrovacesa* » a investi cent cinquante millions d'euros dans le chantier le plus important de la ville depuis cinquante ans ; attendant à la gare, un long vaisseau abrite une galerie commerciale de cinquante-cinq boutiques, 10 000 m² de bureaux, deux hôtels. Depuis son inauguration en décembre 2010, « *El centre del món* » plonge insensiblement dans une lente agonie : de nombreuses enseignes ont fermé, réduisant à 40% le taux d'occupation des espaces commerciaux ; les espaces professionnels sont inoccupés et les hôtels connaissent des difficultés. Le directeur de la structure envisage même une fermeture définitive incessamment : « *Metrovacesa prendra une décision radicale dans les prochains mois. Ils laisseront l'accès à la gare, mais le reste des locaux sera fermé* »¹⁰⁴¹.

D'autres signes tangibles de la faible fréquentation des trains sont apparus récemment. Le concessionnaire ferroviaire du tronçon TGV « Perpignan-Figueres » a déposé en juillet 2015 le bilan au Tribunal de commerce de Gerone ; si l'entreprise connaît depuis plusieurs années des problèmes financiers, la faiblesse du trafic aurait précipité sa faillite¹⁰⁴². En effet, la rentabilité de la ligne TGV « Paris-Barcelone » fait problème : alors que les voyageurs en partance pour Paris ou Barcelone privilégieraient l'avion (moins cher et plus rapide), le tronçon « Perpignan-Barcelone » qui dessert les gares de Figueres et de Gerone semble peu fréquentée, et ce dans les deux sens – à l'exception du trajet Figueres-

¹⁰³⁹ « L'Indépendant », lundi 16 décembre 2013.

¹⁰⁴⁰ GIBAND, David. HOLZ, Jean-Marc. « Le TGV Perpignan/Barcelone : quels effets de mobilité ? Les effets sur le marché du travail et les mobilités de loisirs ». Rapport sur les effets de mobilité du TGV Perpignan/Barcelone dans le cadre de l'étude cadre « Évaluation de l'impact socioéconomique du TGV dans l'espace transfrontalier 2003-2006 », Programme Interreg III-A, 48 pages.

¹⁰⁴¹ MEHR, Martial. « Perpignan : « *El centre del món* » est en train de mourir avec le centre-ville ». *L'Indépendant*, 24 février 2014.

¹⁰⁴² MOREL, Sandrine. « Le concessionnaire de la ligne TGV Barcelone-Paris dépose le bilan ». *Le Monde*, 20 juillet 2015.

Gerone-Barcelone ; en d'autres termes, alors qu'on observe un trafic plutôt dense entre villes sud-catalanes, la fréquentation de la gare de Perpignan n'a pas augmenté. Les espoirs que les élus ont nourris dans le projet semblent ainsi progressivement s'évanouir : dessein évanescent, la désillusion semble à présent l'emporter sur la promesse d'un avenir meilleur. Deux hypothèses peuvent être formulées : soit, portés par l'enthousiasme, les acteurs politiques n'ont pas mesuré que la faible intégration économique et sociale de l'espace frontalier¹⁰⁴³ pourrait avoir une incidence sur la densité du flux ; soit, partant de l'idée que l'offre crée la demande, ils ont estimé que le trafic de voyageurs n'était pas dépendant de ce contexte.

3. *Le projet métropolitain*

Celui-ci s'inscrit dans une dynamique de constitution de formes urbaines atypiques (a). Ériger une « métropole transfrontalière » apparaît sous plusieurs aspects comme un investissement d'ordre symbolique (b).

a. *La question urbaine*

Les villes européennes connaissent une transformation profonde de leur mode de gouvernance : les processus de globalisation et d'eupéanisation, la recomposition de l'État¹⁰⁴⁴, la pression de la concurrence économique modifient ce que Patrick Le Galès nomme « *leur système de contraintes et d'opportunités* ». Dans ce contexte, « *la question du réaménagement des échelles du gouvernement des villes ne cesse d'occuper les esprits* »¹⁰⁴⁵ des « élites urbaines » qui construisent des partenariats, en redéfinissant les limites de l'action publique.

Pour les villes périphériques, l'« échelle transfrontalière » apparaît salutaire ; le projet de « métropole transfrontalière », conçu pour renforcer leur capacité à répondre aux enjeux économiques contemporains, correspond à ce que Michael Keating nomme « *the new territorial politics* » : « *The new territorial politics is focussed less on territorial management and national integration, and more on territorial competition, within national arenas but also within Europe and the wider market* »¹⁰⁴⁶. En tant qu'outil de régulation de

¹⁰⁴³ Cf. Partie 1, Chapitre 3, Section 3, §2.

¹⁰⁴⁴ « *Les villes européennes sont parties intégrantes d'États en recomposition, mais leur rapport à l'État a changé, puisque le « bouclier » État a perdu de son efficacité pour protéger les villes des conséquences les plus défavorables des transformations économiques* ». LE GALÈS, Patrick. *Op. cit.*, pp. 310-311.

¹⁰⁴⁵ *Ibidem*, p. 383.

¹⁰⁴⁶ KEATING, Michael. *Op. cit.* Cité par LE GALÈS, Patrick. *Op. cit.*, p. 169.

l'économie locale, la métropole serait davantage en phase avec l'économie capitaliste ; des « îlots » de prospérité périphériques »¹⁰⁴⁷ se cristalliseraient.

b. Un investissement symbolique

La promotion de ce « dessein territorial » a une dimension symbolique.

La notion de « métropole transfrontalière » tend à supplanter celle d'« agglomération transfrontalière »¹⁰⁴⁸. Sans définition précise, la « métropole » aurait différentes formes et acceptions¹⁰⁴⁹ ; étendue et fragmentée, elle se composerait d'« agrégats territoriaux centrifuges »¹⁰⁵⁰ organisés en réseau et plus ou moins reliés. La diversité et la malléabilité du « modèle métropolitain » favorisent un usage pluriel : transposable à différents contextes et territoires, les élus auraient tendance à l'utiliser de manière abusive¹⁰⁵¹.

Lille est la première ville française à s'être définie comme « métropole transfrontalière ». Depuis le début des années 1990, la Communauté urbaine œuvre à l'institutionnalisation de la coopération avec ses partenaires belges. De nombreuses étapes se sont succédées jusqu'à la constitution en 2008 d'un GECT « eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai »¹⁰⁵².

À la fin des années 2000, une « région métropolitaine tri-nationale du Rhin supérieur » a vu le jour dans l'espace franco-germano-suisse. Constituée de quatre groupes de travail réunissant des représentants des trois pays (politique-économie-science et recherche-société civile), l'organisation s'apparente à un « réseau fonctionnel d'acteurs de la politique, de l'économie, des sciences et de la société civile pour réaliser la cohésion territoriale »¹⁰⁵³.

Le projet est imprécis et ses fondations fragiles. Seuls les élus roussillonnais le soutiennent et la création d'une structure spécifique de gouvernance n'est pas prévue : faute de « gouvernement métropolitain », la constitution de la métropole passerait par les initiatives propres des maires. Sans forme d'institutionnalisation, sa réalisation paraît incertaine.

¹⁰⁴⁷ ROUQUAN, Olivier. « Métropole : un terme, plusieurs dimensions, bien des questions ». *Fondation Jean-Jaurès/Observatoire de l'action publique*, note n°3, 10 juin 2013, p. 5.

¹⁰⁴⁸ HAMMAN, Philippe. *Op. cit.* NELLES, Jen, WALTHER, Olivier. « Changing european borders : from separation to interface ? An introduction ». *Articulo. Journal of research* [en ligne], n°6, 2011.

¹⁰⁴⁹ La notion de « métropole » est entrée dans le droit français des collectivités territoriales avec la loi du 27 janvier 2014.

¹⁰⁵⁰ DEMATTEIS, Giuseppe. « Il tessuto delle cento città ». In COPPOLA, Pasquale. *Geographica politica delle regioni italiane*. Roïno : Einaidu, 1997, pp. 192-229. Cité par LE GALÈS, Patrick. *Op. cit.*, p. 78.

¹⁰⁵¹ LEFEVRE, Christian. *Gouverner les métropoles*. Paris : LGDJ/Dexia, 2009. SOHN, Christophe, REITEL, Bernard, WALTHER, Olivier. « Cross-border metropolitan integration in Europe : the case of Luxembourg, Basel and Geneve ». *Environment & planning : government and policy*, n°5, vol. 27, 2009.

¹⁰⁵² VAN STAEYEN, Jef. *Op. cit.* VAN STAEYEN, Jef. « Construire la gouvernance métropolitaine transfrontalière. L'exemple des intercommunalités de l'Eurométropole Lilli-Kortrijk-Tournai ». http://metrolux.ceps.lu/fichiers/14102008/the_eurometropole_lille-kortrijk-tournai_2.pdf.

¹⁰⁵³ HAMMAN, Philippe. *Op. cit.*, p 121.

« Objet idéal » relevant d'un registre purement discursif, la « métropole transfrontalière » s'apparente à un *artefact*. La référence à la « métropole » apparaît comme une *mise en scène* visant à redéfinir symboliquement l'identité de la ville : promouvoir l'image d'une ville entrepreneuriale, d'une « ville acteur » qui, au nom de l'intérêt local, lutte afin d'améliorer sa position « *sur les échelles de prestige, de richesse et de poids politique dans la compétition interurbaine* »¹⁰⁵⁴.

Construisant « *de nouveaux rôles, de nouveaux répertoires et modes d'action* »¹⁰⁵⁵, les élus espèrent en tirer certains bénéfices. Concepteurs de stratégies, promoteurs d'innovations territoriales, ils se présentent comme des visionnaires ou, à tout le moins, comme des *anticipateurs*.

4. *Un avenir incertain*

Deux événements marquent l'avènement d'une nouvelle ère de l'action transfrontalière : la fermeture de la « représentation » à Gerone (a) et le retrait de la vie politique du président de la Communauté d'agglomération (b).

a. *La fermeture de la « représentation »*

Depuis le transfert en 2010 de la « délégation » à Gerone, deux directeurs se sont succédés. Les actions engagées se caractérisent par leur variété : participation à divers salons ou foires, organisation de conférences de presse, de points d'accueils d'entreprises, d'opérations de promotion économique agro-vinicole et touristique, conseil à l'implantation d'entreprises catalanes en Roussillon et d'entreprises françaises en Catalogne ; des rencontres entre acteurs nord et sud-catalans ont aussi été mises en place dans le but de résoudre certains conflits¹⁰⁵⁶. Au-delà de ces actions ponctuelles, leur mission a pour l'essentiel consisté à « *faire du réseau* »¹⁰⁵⁷ ; le rôle du chargé de mission est celui d'entremetteur entre leaders politiques catalans et roussillonnais.

Trois ans plus tard, l'action transfrontalière de PMCA est redéployée. Fermées en octobre 2013, les missions de la « délégation » sont redistribuées entre l'« agence de développement économique Perpignan-Méditerranée » – marketing territorial et prospective économique sur le territoire ibérique – et le service « protocole et relations

¹⁰⁵⁴ LE GALÈS, Patrick. *Op. cit.*, p. 319.

¹⁰⁵⁵ LE GALÈS, Patrick. *Op. cit.*, p. 189.

¹⁰⁵⁶ Notamment les conflits entre taxis, entre entrepreneurs dans le BTP.

¹⁰⁵⁷ « L'union politique entre Perpignan et Gerone et lancée ». *La Clau*, 9 octobre 2010.

institutionnelles » du « cabinet de la présidence » – relations politiques et médias. Essoufflement de la dynamique transfrontalière, renoncement au projet d'« eurocité », réorganisation administrative ? Si des interrogations entourent ces changements, elles témoignent indubitablement d'une certaine précarité de ce domaine d'action et d'un devenir incertain.

b. Le contexte « post-alduysme »

En janvier 2014, le président de la Communauté d'agglomération Jean-Paul Alduy décide de mettre un terme à sa carrière politique ; au terme de son mandat en mars 2014, il n'exerce plus de fonction publique. Si l'événement marque un tournant dans la vie politique roussillonnaise – la presse locale parle de « fin de règne » –, il interroge également le devenir de l'action transfrontalière. Si l'édile, ardent défenseur d'un positionnement « euro-catalan » de la Ville, a été durant vingt années animé par une conviction inébranlable, peu nombreux sont les acteurs politiques qui semblent enclins à « reprendre le flambeau »¹⁰⁵⁸.

L'actuel maire de Perpignan ne fait pas des dynamiques inter-catalanes un axe central de l'action municipale et ne se montre pas soucieux d'entretenir des relations avec ses homologues du Sud. Maire depuis 2009 à la suite de la démission de Jean-Paul Alduy puis élu le 30 mars 2014, Jean-Marc Pujol – qui prend la même année la tête de la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée – n'a pas la même conception du développement territorial que celle de son prédécesseur. Une interview dans la presse locale est sur ce sujet révélatrice : lorsqu'on l'interroge sur cette question, il se contente d'évoquer la prédominance du *Principat* dans le secteur économique ; si la Catalogne est présentée comme source d'influence, sorte de modèle à suivre, il n'y a pas l'esquisse d'une « politique transfrontalière ».

« La Catalogne est un espace économique et culturel de travail. (...) Aujourd'hui, lorsque j'apprends que 150 jeunes de notre département se forment en kinésithérapie à Gerone, je suis impressionné, car la Catalogne est désormais identifiée dans le monde, grâce à une contribution par le travail. Nous, nous avons eu le problème de la contribution par la rente, sur un territoire peu peuplé, agréable. Beaucoup de monde est venu, beaucoup d'exilés. À l'image de nos voisins, mettons-

¹⁰⁵⁸ Mise à part peut être Romain Grau, Premier adjoint à la Ville de Perpignan en charge des finances, conseillers communautaire et général semble davantage intégrer la dimension transfrontalière dans sa conception du développement local¹⁰⁵⁸. Celui que Jean-Paul Alduy désigne comme son « dauphin » occupe aujourd'hui le poste de premier adjoint en charge des finances. MOLÉNAT, Jacques. « Municipales à Perpignan : la guerre est déclarée ». *L'Express*, 12 mars 2013. « Jean-Paul Alduy aboude définitivement Romain Grau ». *La Clau*, 6 février 2014.

nous au boulot et prenons exemple. Dans ma jeunesse, la Catalogne du Sud était le Moyen Âge, les pauvres c'étaient eux. Aujourd'hui, c'est le contraire : passer la frontière, c'est arriver dans un autre monde, et cela m'inquiète, nous sommes complètement dépassés. Le déclassement de notre pays, de notre département et de notre ville est très net face aux évolutions de la Catalogne, où l'économie prend une part prépondérante, comme dans le monde entier. Que voulons-nous ? Sans prendre part à l'économie, nous resterons un endroit où il fait bon vivre, pour ceux qui le peuvent, mais le soleil, la mer et la montagne ne suffisent pas, il faut du travail et de l'activité économique. Toute mon action tend vers cela »¹⁰⁵⁹.

De même, les réactions publiques qu'il a exprimées suite à l'élection d'Ada Colau ne laissent pas augurer des relations fortes entre les deux villes ; « *atterré* » par le vote des barcelonais, il déclare : « *Quand on voit que Barcelone est une des plus belles villes du monde et que, sur un vote, on va se retrouver sur une vision complètement passiste de l'économie...* »¹⁰⁶⁰.

Des rencontres avec des acteurs politiques sud-catalans ont toutefois été organisées.

Le maire s'est entretenu à deux reprises – février 2012 et en juillet 2014 – avec le président de la Communauté autonome Artur Mas. Le 3 décembre 2014, il a rencontré les délégués du gouvernement catalan à Paris et à Perpignan : les acteurs ont exprimé leur intérêt à renforcer les partenariats, notamment depuis la mise en service de la ligne TGV Paris-Perpignan-Barcelone : « favoriser le montage de projet commun » et d'obtenir « une meilleure visibilité »¹⁰⁶¹ sont deux axes d'action envisagés.

Ces entrevues, qui relèvent la plupart du temps de l'échange formel, sont en trompe-l'œil : ils entretiennent l'illusion de la permanence d'un lien Nord/Sud. Plus significatives sont les récentes déclarations du maire de Gérone et député du Parlement de Catalogne¹⁰⁶² ; lors de son dernier passage à Perpignan en mars 2015, il a parlé d'une « *relation à minima* » entre deux villes « *pourtant proches linguistiquement, culturellement, socialement* » : « *Gérone et Perpignan sont à 80 kilomètres l'une de l'autre et pourtant les villes s'ignorent* » a-t-il déclaré sans ambages avant de regretter qu'aucune activité de lobbying territorial ne soit entreprise : « *Les colles sardanistes, les castellers, l'identification au « Barça » c'est bien, c'est un élément de fraternité, mais il faut être plus audacieux. Nous devons être capables d'articuler nos efforts. Nous devons faire du lobby territorial. Il faut des acteurs politiques, économiques, sociaux, culturels qui parlent d'une même voix et portent la même parole. Nous devons faire du lobby territorial dans notre*

¹⁰⁵⁹ Interview de Jean-Marc Pujol. « Le maire doit gérer la sécurité publique ». *La Clau*, 23 octobre 2013.

¹⁰⁶⁰ MICHALAK, Frédérique. « Le maire de Perpignan « atterré » par la futur maire de Barcelone ». *L'Indépendant*, 20 mai 2015.

¹⁰⁶¹ « Jean-Marc Pujol veut du concret avec la Catalogne ». « La Clau », Mardi 9 décembre 2014.

¹⁰⁶² Carles Puigdemont.

*espace et à l'extérieur. Il faut que le lobby Gérone-Perpignan/Perpignan-Gérone soit reconnu de tous et par tous. Non seulement par les institutions, mais aussi par la population »*¹⁰⁶³.

Bénéficiant d'un relatif consensus de part et d'autre des Pyrénées, seules les coopérations dans le domaine culturel semblent vouées à perdurer¹⁰⁶⁴.

B. Le Conseil départemental : la fin de l'inertie

Suite au changement de majorité à l'assemblée départementale en 1998, le Conseil départemental opère un changement de stratégie. S'étant tenue jusqu'alors à l'écart, l'institution fait son entrée sur la « scène transfrontalière » au cours des années 2000. Contrairement à la Ville de Perpignan, le Département ne multiplie pas les partenariats, mais fait le choix d'une alliance avec une seule institution : la *Generalitat de Catalunya*.

Ce virage s'est d'abord traduit par une restructuration au cours des années 2000 des services de l'administration départementale : une « direction europe/affaires transfrontalières/développement local » et, en son sein, un « pôle europe/transfrontalier » sont mis en place ; en 2005, un chargé de mission « coopération transfrontalière » est recruté. Au total, quatre personnes – un « chef de pôle » et trois « chargés de mission » – sont affectées aux actions relatives aux questions européennes et transfrontalières. Les missions qui incombent au « pôle » débordent le strict cadre des « relations transfrontalières » : le Conseil départemental a non seulement redéfini ses missions dans le domaine plus large de la « coopération décentralisée » (transnationale et transméditerranéenne), mais également rationalisée sa gestion des programmes européens.

D'abord, le Conseil départemental a été impliqué dans le suivi de deux programmes européens : le « programme opérationnel compétitivité régionale et emploi » Languedoc-Roussillon dans le cadre du FEDER et le volet régional du « programme opérationnel de développement rural » dans le cadre du FEADER. Pour la période 2007-2013, le « pôle » a participé en amont à l'élaboration de ces programmes et a été chargé de la sélection et du suivi des projets ; par l'intermédiaire de son représentant, il a émis des avis au cours des « comités de suivi et de programmation » et défendu les dossiers présentés par l'institution départementale. Il a aussi joué un rôle d'accompagnement et de conseil aussi bien auprès des services internes du Département souhaitant solliciter des financements qu'auprès des porteurs de projets extérieurs. Le « pôle » a ensuite été chargé du suivi de dossiers qu'il a instruits. Par ailleurs, la « direction de la solidarité » du Conseil départemental a perçu, au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la politique de cohésion

¹⁰⁶³ « Le maire de Gérone : « Avec Perpignan, nous avons une relation à minima ». » *L'Indépendant*, 28 mars 2015.

¹⁰⁶⁴ Cf. Partie 2, Chapitre 2.

européenne, une subvention du FSE : celle-ci lui permet de financer des projets, notamment dans le domaine de l'insertion.

Ensuite, le Département a été partie prenante du programme européen de coopération transnationale « SUDOE ». Son implication est toutefois marginale : il n'a pas été consulté lors de la phase d'élaboration des programmes et n'a siégé dans aucun « comité de suivi ». Son rôle s'est limité à informer et accompagner les porteurs de projets du département qui souhaitaient mener une action dans la zone éligible.

Enfin, les coopérations à l'échelle du bassin méditerranéen sont plus récentes. Le « pôle » a soutenu les acteurs qui souhaitaient amorcer des coopérations dans le cadre du programme européen de coopération transnationale « MED ». Pour cela, un chargé de mission a été recruté en 2010. Autre outil : le programme « IEVP » de coopération transfrontalière « bassin maritime méditerranée » a vocation à soutenir des projets portés par des partenaires situés sur les deux rives. Par ailleurs, le Département a intégré le réseau de coopération « association arc latin » : regroupant une soixantaine d'autorités locales espagnoles, françaises et italiennes situées sur le pourtour méditerranéen, il vise à développer des actions communes en matière de cohésion économique et sociale.

Sur les questions transfrontalières, le « pôle » a joué un rôle important dans différentes phases décisionnelles du POCTEFA. Le service a participé à l'élaboration du « programme » en amont, aux réunions techniques et aux « comités de suivi et de programmation ». « Point relais », il a conseillé et accompagné les porteurs de projets. Des agents ont enfin été chargés du suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des projets à l'échelle départementale ; échelon intermédiaire entre les porteurs de projets et les gestionnaires du programme, en lien direct avec les instances de gestion du POCTEFA.

Enfin, le Conseil départemental a mené en qualité de « maître d'œuvre » quatre projets ; la *Generalitat de Catalunya* est partenaire sur chacun d'eux.

- « Abad Oliba » est un projet de mise en valeur des sites prestigieux liés à l'Abbé Oliba.
- « Princlb » entend favoriser la prévention des incendies dans le massif des Albères et du Cap de Creus.
- « Enllac » vise à mettre en réseau les voies piétonnes et cyclistes transfrontalières.
- « Eurocat » est un programme de soutien à la mise en place de l'Eurodistrict (création d'un site internet, édition de documents de communication, etc.).

Une évolution notable par rapport à la période de programmation précédente (2000-2006) s'est produite : le nombre de projets éligibles a doublé.

La divergence des stratégies des acteurs catalans et roussillonnais n'a pas empêché la mise en œuvre de projets de coopération.

Section 2. La logique de coopération

Après l'analyse des stratégies des acteurs politiques, il faut à présent se pencher sur les actions engagées (§1). Parallèlement à la construction de liens entre autorités locales, les coopérations ponctuelles se sont multipliées (§2). Seront examinés les mécanismes d'intégration et d'exclusion, les modes de coopération et les formes de conflit, les croyances et normes qui orientent les acteurs et participent à la construction et à la stabilisation des frontières d'un espace chevauchant les limites étatiques.

§1. L'esquisse d'une gouvernance transfrontalière

Le partenariat entre le Conseil départemental et la *Generalitat* se concrétisera par la signature d'accords et la mise en place d'actions (A). Parmi les projets transfrontaliers, l'Eurodistrict apparaît comme le plus important (B). Toutefois, les liens noués entre les institutions semblent sous plusieurs aspects précaires, instables, fragiles (C).

A. Le partenariat Conseil départemental/Generalitat

L'acte inaugural de la collaboration Conseil départemental/*Generalitat* sera la signature en juin 2006 d'un accord-cadre bilatéral à partir duquel une série d'actions de nature diverse et de portée différente seront menées. Considérant que « *l'espace transfrontalier constitue un ensemble historique jouissant d'une identité partagée, d'un continuum territorial et d'un possible avenir en commun* » et constatant que « *malgré la proximité des comarques de la région de Gerone et du département des Pyrénées-Orientales, les échanges restent limités* », les deux parties s'engagent à « *mettre en œuvre une coopération approfondie (...) afin d'améliorer le quotidien des habitants et de construire un véritable bassin de vie transfrontalier et une réelle communauté culturelle et linguistique* »¹⁰⁶⁵. De grandes orientations sont énoncées : l'instauration d'un « *dialogue régulier, un échange d'informations et une collaboration technique entre services compétents* », la coordination de « *l'ensemble des initiatives et projets transfrontaliers* » initiés par la société civile, ou encore l'animation de la préparation du programme européen POCTEFA 2007-2013.

Triennal, l'accord est décliné chaque année sous la forme d'une convention d'application.

¹⁰⁶⁵ « Accord-cadre de coopération transfrontalière entre la *Generalitat de Catalunya* et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales », 29 juin 2006.

« Par exemple entre 2006-2009, tous les ans, on a rédigé avec différents services des deux institutions une convention annuelle pour faire remonter des projets jugés d'intérêts communs et les mettre en œuvre. (...) De fait, nous avons commencé à travailler au quotidien avec la Casa de la Generalitat ; c'est notre interlocuteur privilégié et depuis, effectivement, on a multiplié les ponts et les passerelles entre les services, entre les directions avec les services déconcentrés de la Generalitat à Gerone en particulier, mais également avec toute une série d'interlocuteurs à Barcelone »¹⁰⁶⁶.

Néanmoins, passées les déclarations d'intentions, se pose le problème de la mise en application. Cette phase nécessite, au-delà du « pôle europe/transfrontalier », la mobilisation d'autres services de l'institution départementale : à titre d'exemple, la mise en place d'une ligne de bus entre Perpignan et *Figueres* relève de la « direction générale des routes, des transports et bâtiments ». Or, tous les services ne cultivent pas un « tropisme transfrontalier ». Complexes dans leur mise en œuvre, notamment en raison de l'exigence de maîtrise de la langue catalane, ces actions sont la plupart du temps ignorées par les agents qui les perçoivent avant tout comme une charge de travail supplémentaire ; ils privilégient la gestion des « affaires courantes » ou celles relevant strictement de leur compétence. Ainsi, lorsqu'il s'est agi d'appliquer la convention, l'inertie a gagné l'institution.

« On a signé un accord-cadre CG/Generalitat. Il y a de l'animation, il faut mobiliser les services sinon ils n'y vont pas d'eux-mêmes. Le premier accord-cadre on le déclinait par des conventions d'application multi-thématiques pour voir dans l'année l'ensemble des actions que l'on pouvait réaliser ensemble ; et c'était très frustrant, car on était seulement sur des intentions. Donc la première convention était « il faudrait ; il conviendrait... », et partant de là, les départements d'action publique ne se sont pas vraiment saisis des questions »¹⁰⁶⁷.

Le « transfrontalier » ne constitue pas un « référentiel » partagé par l'ensemble des acteurs administratifs ; des réticences, voire des résistances se manifestent, pour diverses raisons. Sans doute, et des acteurs l'ont évoqué¹⁰⁶⁸, cela est en partie dû au fait que l'action transfrontalière ne va pas sans effort et conviction ; obstination et opiniâtreté sont requises. On l'a déjà dit¹⁰⁶⁹, la plupart des agents en charge du transfrontalier présentent un *profil spécifique* où parcours personnel et projet professionnel s'entremêlent ; s'ils peuvent être

¹⁰⁶⁶ Entretien avec Florent Martiche. Chargé de mission sur les questions transfrontalières et l'Eurodistrict au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Mardi 4 mai 2010.

¹⁰⁶⁷ Entretien avec Lionel Martinez. Chef du service « pôle développement local-Europe ». Mardi 15 juin 2009.

¹⁰⁶⁸ *Ibidem*. Entretien avec Martine Not. Chef du service « relations extérieures » à la « Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ». Lundi 3 mai 2010.

¹⁰⁶⁹ Cf. Chapitre 2, Section 2, §4, B.

apparentés à des « défenseurs d'une cause », ils affichent à tout le moins un attachement particulier à leur mission.

« Moi je me définis comme catalaniste, mais je ne suis pas militant ; je ne fais pas de politique non plus... je n'ai pas forcément envie de militer sur ça. (...) Enfin le transfrontalier ce n'est pas évident, il faut toujours convaincre. Quant je vous disais tout à l'heure que je ne suis pas militant en fait presque oui... dans mon cadre professionnel... car il y a des gens en interne qui ne sont pas convaincus, pas intéresser. On est dans des démarches où il faut toujours convaincre en permanence »¹⁰⁷⁰.

De l'accord-cadre, trois principales actions ressortent :

- Un « service commun » propose une aide à la recherche de partenaires et au montage de projets transfrontaliers.
- Doté d'un budget de 200 000 euros, un « fonds commun », « outil financier visant à soutenir la réalisation d'actions et de projets communs »¹⁰⁷¹, est mis sur pied en 2008.

« C'est un dispositif que l'on crée. Une enveloppe commune qui ne les pas complètement, car on reste deux institutions juridiquement séparées. Par contre on a créé un outil avec un appel à projets qui est commun, des procédures qui sont plus ou moins communes dans la mesure du possible. L'idée est de soutenir des micro-projets qui ne rentrent ni dans le cadre d'Interreg ni dans d'autres dispositifs. Ce sont donc des démarches que l'on juge pertinentes à l'échelle du territoire transfrontalier. Il y a un comité de sélection commun CG/Generalitat. Concrètement, l'année dernière on recevait des dossiers de part et d'autre de la frontière, et à chaque fois, l'idée est d'avoir un partenariat transfrontalier sur la même opération : les porteurs de projets au nord déposent au Conseil départemental et ceux au sud déposent à la Generalitat. On instruit collégalement et on sélectionne collégalement avec les élus des deux côtés. C'est ainsi une forme de petit Interreg à notre échelle »¹⁰⁷².

Une trentaine de projets sont sélectionnés sur plus d'une soixantaine. La nature et le thème de ces derniers sont variés ; leur coût ne peut en revanche dépasser 20 000 euros.

Des actions se sont portées sur la formation linguistique, l'aide à la création d'une crèche transfrontalière en Espagne, la rédaction d'un guide transfrontalier de transmission d'entreprises, la réalisation d'un film documentaire sur le territoire, la création d'un « challenge de gestion d'entreprise entre écoles d'ingénieur du Nord et du Sud », etc.

Le dispositif a été maintenu les années suivantes, même si la *Generalitat* a progressivement réduit sa contribution financière.

¹⁰⁷⁰ Entretien avec Lionel Martinez.

¹⁰⁷¹ « Accord-cadre de coopération transfrontalière entre le generalitat de Catalunya et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales », 29 juin 2006.

¹⁰⁷² Entretien avec Florent Martiche.

- Conseil départemental et *Generalitat* forment le couple institutionnel moteur de l'Eurodistrict ; celui-ci procède d'ailleurs de l'accord-cadre : il est en effet indiqué que les institutions s'engagent à travailler « *à la création d'un cadre juridique et territorial qui permette, par l'intermédiaire d'une structure commune, de lever les obstacles à la construction d'un véritable espace de vie transfrontalier* ».

La coopération a en outre progressé sur le plan « cognitif ». Commandées ou réalisées par les deux institutions, plusieurs études ont contribué à une connaissance plus approfondie de l'espace, des institutions et des techniques de coopération. Des séminaires thématiques – sur la question des transports de marchandises, de la formation professionnelle – rassemblant acteurs économiques et politiques se sont également tenus¹⁰⁷³.

La publication en 2008 du « *Livre blanc de l'Eurodistrict* » réalisé par la « Mission opérationnelle transfrontalière »¹⁰⁷⁴ avec l'Université de Gerone est l'étude la plus importante. Elle vise à évaluer le degré de porosité de la frontière et « d'interpénétration » des sociétés locales. L'analyse empirique des différences de toutes natures (sociales, économiques, urbanistiques, topographiques...) procédant du découpage frontalier et des dynamiques économiques, sociales et institutionnelles transfrontalières est assortie de recommandations.

Ont par ailleurs été publiés un guide de la coopération transfrontalière dans le secteur associatif, un autre sur le fonctionnement des institutions locales françaises et catalanes ; une étude sur les transports, une autre sur les services postaux et téléphoniques.

Le départ de Christian Bourquin pour l'exécutif régional en novembre 2010 n'a pas été sans conséquence. Depuis son arrivée à la tête de l'institution départementale, Hermeline Malherbe semble avoir laissé de côté la question transfrontalière ; son investissement n'a, à tout le moins, pas été à la hauteur de son prédécesseur. Ayant pris fin en 2009, l'accord-cadre bilatéral n'a semble-t-il pas été renouvelé et la fréquence des rencontres entre acteurs politiques a diminué. Après plusieurs années d'atonie, les liens entre les deux institutions ont été renoués : le 5 février 2015, la présidente du Conseil départemental et le Conseiller de la Présidence de la *Generalitat* ont renouvelé l'Accord-cadre. Alors que la première estime que cet acte va « *permettre de poursuivre et*

¹⁰⁷³ Entretien avec Joan-Francesc Castex-Ey. Chargé de mission à la *Casa de la Generalitat* sur les questions transfrontalières et l'Eurodistrict. Mercredi 5 mai 2010.

¹⁰⁷⁴ La MOT a été créé en avril 1997 par la DATAR, avec le soutien de la Caisse des Dépôts et du ministère de l'Équipement, afin « d'apporter une aide opérationnelle aux porteurs de projets et, plus globalement, aux territoires transfrontaliers ». Doté d'une équipe de 9 membres, la MOT regroupe au sein de son réseau plus de soixante acteurs de la coopération transfrontalière (États, collectivités territoriales, entreprises, associations etc.).

d'approfondir » les relations entre « *la Catalogne du Sud et la Catalogne du Nord* », le second considère qu'il « *renforcera les relations entre les deux territoires qui partagent de nombreux liens économiques et culturels* »¹⁰⁷⁵.

B. Le projet d'Eurodistrict

La construction de l'« Eurodistrict de l'espace catalan transfrontalier » semble retenir l'attention des édiles locaux tant par les ambitions exprimées que par le caractère novateur du projet. Des attentes se cristallisent au niveau politique, économique et associatif. Le projet est appréhendé comme un instrument capable de créer, au-delà des coopérations ponctuelles, sporadiques, un partenariat pérenne entre les Pyrénées-Orientales et la Catalogne, de concevoir, au-delà des coopérations thématiques, dispersées, un projet global de territoire. Même les médias locaux qui d'ordinaire accordent peu d'intérêt à ce type d'action, y consacrent plusieurs articles¹⁰⁷⁶. Pour comprendre cet engouement, on analysera la genèse du dispositif (a) ; en deçà des objectifs fixés (b), des enjeux sous-jacents sont décelables (c) ; on dégagera enfin les caractéristiques de la « gouvernance transfrontalière » (d).

a. Genèse

En 2005, la *Casa de la Generalitat* organise des rencontres entre acteurs catalans et roussillonnais : chambres consulaires, universités, entreprises, syndicats, acteurs politiques sont invités à exposer les problèmes procédant du découpage frontalier ainsi qu'à proposer des solutions pour y remédier ; dans un second temps, les acteurs sud-catalans vont être conviés aux discussions. Durant cette phase consultative, des problématiques communes se dégagent et l'idée de former une coalition pour les promouvoir mûrit. Les intervenants dressent en effet le constat d'une faible concertation entre acteurs : chaque institution mène sa « politique » transfrontalière sans qu'une action collective ne soit envisagée. La notion « *d'arène publique* », désignant l'ensemble des interactions qui s'efforcent de

¹⁰⁷⁵ « *Renoven l'acord de cooperació amb la Catalunya del Nord* ». *El Punt*, 6 février 2015.

¹⁰⁷⁶ Pour exemple, on retiendra deux articles dans le journal local « *L'Indépendant* » : « *Montée en puissance de l'Eurodistrict de l'Espace catalan transfrontalier* » (14/01/2010), « *L'Eurodistrict en marche* » (09/07/2010), ainsi que cinq articles du magazine en ligne et bilingue « *La Clau* » consacré à l'actualité sud et nord-catalane : « *Vers un eurodistrict de l'Espace Catalan Transfrontalier* » (08/08/2007), « *L'Eurodistrict Perpignan-Girona existera dans un an* » (21/11/2008), « *L'Eurodistrict Perpignan-Girona naîtra en décembre 2009* » (12/6/2009), « *Inavouable concurrence entre Perpignan et Girona* » (16/12/2009) et « *L'Eurodistrict Perpignan-Girona doit inventer une économie commune* » (18/6/2010).

problématiser et de stabiliser un enjeu, peut qualifier la séquence¹⁰⁷⁷. Les activités de définition collective des « problèmes à traiter » dans les zones frontalières participent d'une légitimation du « transfrontalier » comme « catégorie » d'action publique¹⁰⁷⁸.

La *Generalitat* va proposer la création d'un « *eurometropolità europeu* »¹⁰⁷⁹ ayant pour vocation de « *mettre en place un projet de territoire de proximité* » ; « *l'objectif est vraiment de régler les problèmes rencontrés par la population transfrontalière* »¹⁰⁸⁰. Le 27 juillet 2007 à Céret, vingt-six institutions nord et sud-catalanes¹⁰⁸¹ formalisent leur engagement en signant la « *Déclaration d'intention pour la création d'un Eurodistrict de l'Espace Catalan Transfrontalier (ECT)* ». Est réitérée à cette occasion la volonté de « *résoudre les difficultés liées à la présence de la frontière dont souffrent les populations et les territoires* ». L'association des termes n'est pas anodine : est souligné l'impact négatif du tracé frontalier sur les populations locales. Le texte précise aussi que le « *projet global et transversal de territoire* »¹⁰⁸² sera porté par une structure dotée d'un cadre juridique : « *Notre volonté est, à moyen terme, de créer un organisme inter-institutionnel collégial de coopération intégrée, doté de la capacité juridique et de l'autonomie financière qui mènera une politique d'aménagement du territoire transfrontalière dans un espace qui sera marqué par l'arrivée du TGV* ». Un « comité de pilotage », composé d'un organe politique et d'un organe technique, est créé : ce dernier a pour objectif de structurer juridiquement l'Eurodistrict et de définir ses futures missions.

Signée le 21 novembre à Gerone 2008, la « feuille de route pour la consolidation de l'Eurodistrict » entérine le choix de la formule d'un « Groupement européen de coopération territoriale » (GECT) doté de la « personnalité juridique ». Entre-temps, le

¹⁰⁷⁷ CÉFAÏ, Daniel, TROM, Danny. *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris, Editions de l'EHESS, 2001.

¹⁰⁷⁸ DUBOIS, Vincent. *La politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*. Paris : Belin, 1999.

¹⁰⁷⁹ Entretien avec Enric Pujol, historien, ancien directeur de la « Casa de la Generalitat », vendredi 3 août 2010.

¹⁰⁸⁰ Entretien avec Joan-Francesc Castex-Ey, chargé de mission « politique européenne et coopération transfrontalière » à la « Casa de la Generalitat », jeudi 26 avril 2009.

¹⁰⁸¹ Côté français : Conseil départemental des Pyrénées-Orientales ; les municipalités de Perpignan, de Céret, de Prades ; les Communautés de communes des « Pyrénées Cerdagne », « Haut Vallespir », « Vallespir », « Capcir Haut Conflent », « Albères Côté vermeille » ; les « Pays » « Pyrénées Méditerranée » et « Terres romanes en Pays catalan » ; l'Association des Maires et Adjoints des Pyrénées-Orientales ; Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes. Côté espagnol : *Generalitat de Catalunya* ; les municipalités de Gerone, Figueres ; *Consell Comarcal de Cerdanya, del Baix Empordà, de l'Alt Empordà, de la Garrotxa, del Pla de l'Estany, del Ripollès* ; *Diputació de Girona* ; *Associació catalana de municipis i comarques* ; *Federació de municipis de Catalunya*.

¹⁰⁸² Entretien avec Joan-Francesc Castex-Ey, chargé de mission « politique européenne et coopération transfrontalière » à la « Casa de la Generalitat », jeudi 26 avril 2009.

nombre de partenaires est passé de vingt-six à vingt. Plusieurs mois seront nécessaires à la « commission technique » pour rédiger une convention et des statuts : ceux-ci seront validés le 27 novembre 2009 lors de l'ultime réunion du « comité de pilotage » à *Figueres*. Deux mois après, et conformément à la procédure de constitution d'un GECT¹⁰⁸³, les documents sont transmis aux États pour validation.

¹⁰⁸³ Cf. Chapitre 2, section1, §2, B, 3.

	L'Eurodistrict de l'Espace Catalan Transfrontalier
Repères chronologiques	<ul style="list-style-type: none"> - 2005 : premières réunions à la « <i>Casa de la Generalitat</i> ». - 27 juillet 2007 : réunion des 26 partenaires à Céret : signature de la « <i>Déclaration d'intention pour la création d'un Eurodistrict de l'Espace Catalan Transfrontalier</i> ». - Octobre 2008 : publication du « <i>Livre blanc de l'Eurodistrict, pour un avenir transfrontalier</i> ». - 21 novembre 2008 : réunion du « comité de pilotage » à Gerone : adoption d'une « <i>Feuille de route pour la consolidation de l'Eurodistrict de l'Espace Catalan Transfrontalier</i> ». - 27 novembre 2009 : réunion du « comité de pilotage » à Figueres : validation de la convention et des statuts du GECT. - Janvier 2010 : la convention et les statuts du GECT sont transmis aux États français et espagnols pour validation.
Membres	<p><u>Au nord</u> : Conseil départemental des Pyrénées-Orientales ; Commune de Prades, Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée ; Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille, Communauté de Communes du haut Vallespir ; Communauté de Communes du Vallespir ; Pays Pyrénées-Méditerranée ; Parc naturel Régional des Pyrénées Catalanes.</p> <p><u>Au sud</u> : <i>Comunitat Autònoma de Catalunya</i> ; Communes de Figueres et de Girona ; <i>Consell Comarcal de l'Alt Empordà</i> ; <i>Consell Comarcal del Baix Empordà</i> ; <i>Consell Comarcal de la Cerdanya</i> ; <i>Consell Comarcal de la Garrotxa</i> ; <i>Consell Comarcal del Pla de l'Estany</i> ; <i>Consell Comarcal del Ripollès</i> ; <i>Diputació de Girona</i> ; <i>Associació Catalana de Municipis i Comarques</i> ; <i>Federació de Municipis de Catalunya</i>.</p>
Forme juridique	GECT : Groupement européen de coopération territoriale
Périmètre d'action	Département des Pyrénées-Orientales (France) et Province de <i>Girona</i> (Espagne)
Statistiques	1,13 million d'habitants, 10 246 km ² , 453 communes, une croissance démographique annuelle de + 2%, 2 aéroports, 2 ports de commerce, plus de 40 000 PME, 200 000 hectares de terres agricoles.

b. Les objectifs

Le projet, ostensiblement mis en avant par les élus, fait l'objet d'une communication renforcée.

« Le thème du transfrontalier est venu sur la table tout simplement parce que je crois que nous avons la volonté de régler les problèmes qui se posent au quotidien de part et d'autre de la frontière. (...) Alors que nous avons une identité commune, une histoire commune... nous ne voyons pas pourquoi subsistent des problèmes de cette nature qui posent des difficultés au quotidien à l'ensemble de nos citoyens et de nos concitoyens de l'autre côté de la frontière. Nous avons aussi pris conscience que nous avons des potentialités de part et d'autre de la frontière (...). Donc nous devons les exploiter de concert ; et pour ce faire, il nous fallait engager cette démarche d'Eurodistrict qui nous permet de créer une structure juridique et de répondre à ces enjeux »¹⁰⁸⁴.

Des ambitions en matière de développement local sont mises en avant. Les missions envisagées apparaissent à la fois pléthoriques et éclectiques : en résulte une certaine confusion, à tout le moins une impression de flou quant aux finalités. Celles-ci peuvent toutefois être condensées autour de trois volets :

- Créer un forum d'échanges et de discussions. Il s'agit d'accentuer les échanges et relations entre les administrations de part et d'autre de la frontière afin de mieux comprendre le fonctionnement respectif des institutions et impulser à terme une stratégie de développement partagée. Puis favoriser le dialogue au niveau social afin que les acteurs économiques collaborent davantage.
- Construire un « bassin de vie transfrontalier ». Parmi les actions envisagées, on peut citer : stimuler un développement économique commun, favoriser l'aide à la recherche d'emploi de part et d'autre de la frontière, créer des lignes de transports communs, soutenir la création de médias transfrontaliers, conseiller et guider les projets émanant de la société civile, structurer les services postaux et téléphoniques afin qu'ils ne dépendent plus uniquement des réseaux nationaux, etc. Plus largement, renforcer les connexions interterritoriales de tous ordres pour créer un espace culturel, social, sportif, linguistique, éducatif commun.
- Institutionnaliser un espace transfrontalier. Afin de pérenniser la captation de financements européens dans la perspective d'une redéfinition des critères d'éligibilités, les acteurs politiques opèrent un travail d'institutionnalisation de l'espace transfrontalier.

¹⁰⁸⁴ Entretien avec Robert Garrabé. Conseiller départemental des Pyrénées-Orientales, délégué aux « affaires transfrontalières », maire de Saint-Jean-Pla-de-Corts. Mardi 3 mars 2010.

Ils estiment en d'autres termes que les subventions européennes se porteront à l'avenir uniquement sur des espaces dotés d'une structure de gestion collective¹⁰⁸⁵. Cela passe également par l'élaboration de représentations territoriales qui confèrent à l'espace une force « *imageante et identifiante* »¹⁰⁸⁶.

Afin d'élaborer une projection extérieure, une série de statistiques est énumérée dans la documentation institutionnelle et autre support de communication : « *L'Espace catalan transfrontalier est un territoire de plus d'un million d'habitants qui s'étend sur 10 000 km² (...). Chiffres clés : population : 1 130 000 habitants ; superficie : 10 246 km² ; territoire : 13 comarques historiques, 453 communes ; croissance démographique : une moyenne supérieure à 2% par an. Données économiques : 2 aéroports ; 2 ports commerciaux ; plus de 7 millions de touristes par an ; plus de 40 000 PME ; un réseau dense d'infrastructures logistiques et de commerce transeuropéen* »¹⁰⁸⁷. Comme dans le cas de l'« eurocité », l'« addition magique » de données fait illusion : elle *met en scène* un seul et même territoire ; l'opération de communication attribue aussi à l'Eurodistrict un « potentiel économique » en trompe-l'œil.

La formulation de problèmes relatifs à la frontière et la proposition d'action pour les résoudre concourent à la légitimation de la coopération transfrontalière comme « objet légitime d'action publique ». En légitimant des formes d'intervention publique dans ce domaine, les décideurs participent par là même à son institutionnalisation.

Est aussi produit un référentiel d'action et « *une vision globale du bien commun* »¹⁰⁸⁸ qui « déborde » l'espace national : une forme de « *remise en cause de la dimension tutélaire de l'État* »¹⁰⁸⁹ est alors en jeu. En énonçant l'intention de créer un « *bassin de vie transfrontalier* », des « *intérêts collectifs situés* »¹⁰⁹⁰ semblent l'emporter sur « l'intérêt général » ; celui-ci, « *de valeur pré-constituée et référée à la communauté nationale, devient contingent au territoire* »¹⁰⁹¹. Certains ont justement évoqué une « *production territorialisée du bien commun* »¹⁰⁹². L'État n'apparaît plus comme le seul niveau pertinent de formulation et de mise en œuvre des politiques publiques ; d'acteur clé dans la société,

¹⁰⁸⁵ MARTI, Aurélie. « La place des Conseils généraux dans la gestion et la mise en œuvre des politiques européennes : l'exemple du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales ». *Revue RECERC*, Ouvrages de références, Collection Études transfrontalières, n°1, 140 p.

¹⁰⁸⁶ GIBAND, David. « L'espace transcatalan en question (introduction) ». *Sud-Ouest européen*, « Catalogne-Catalognes », n°28, 2009.

¹⁰⁸⁷ Site officiel de l'Eurodistrict de l'Espace catalan transfrontalier. <http://www.eurodistricte.cat/fr/>

¹⁰⁸⁸ LE FAURE, Alain. « Territoires/territorialisation ». In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline. *Op. cit.*, p. 626.

¹⁰⁸⁹ GENIEYS, William, « Le territoire imaginaire du Pays Cathare », *Pôle Sud*, 1997, v.7, p. 121.

¹⁰⁹⁰ DURAN, Patrice. *Discutant de la conférence « Participation et droit »*. 1^{er} Congrès du GIS Démocratie et Participation, EHESS, jeudi 20 octobre 2011.

¹⁰⁹¹ NÉGRIER, Emmanuel. « La contingente territoriale de l'État. Une théorie politique du changement d'échelle ». Intervention au Congrès de l'AFSP de Lyon, 2005.

¹⁰⁹² LASCOUMES, Pierre, LE BOURHIS, Jean-Pierre. « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures ». *Politix*, 11 (42), 1998.

il devient un *acteur parmi d'autres*. Se produit alors une forme de décentrement de l'État ; à tout le moins, une relative perte de son monopole dans les processus d'action publique¹⁰⁹³.

D'une manière plus indirecte, le projet entend pallier le déficit de notoriété de la coopération transfrontalière franco-catalane. On l'a écrit¹⁰⁹⁴, cette zone n'est pas un « *espace fertile* »¹⁰⁹⁵ et accuse un retard par rapport à d'autres périphéries. Cela se manifeste, en dehors du fait que les coopérations sont numériquement peu nombreuses, par l'absence de structure capable de porter des projets communs ; alors que dans les aires franco-allemande et franco-suisse des instruments instaurant des mécanismes de coopération intégrée ont été mis en place dans les années 1990¹⁰⁹⁶, l'espace catalan est vierge de ce type de dispositif. Après plusieurs réalisations dans des espaces précurseurs au Nord et au Nord-Est de la France, le choix de l'Eurodistrict comme « appellation » et du GECT comme support juridique procède pour une part d'un « *mimétisme institutionnel* » (Y. Mény).

c. *Les enjeux sous-jacents*

Si de multiples acteurs ont été impliqués au cours des différentes phases du processus décisionnel, la *Generalitat*, initiatrice du projet, apparaît « à la manœuvre » : non seulement sa capacité financière et son poids administratif en font l'institution la plus importante, mais encore elle a su imposer ses « prétentions identitaires ». Sans être énoncés expressément, des enjeux symboliques sont présents. Trois exemples en attestent :

- Réalisée par un technicien de la *Generalitat*, la carte représentant le périmètre d'action de l'Eurodistrict pose problème. Y sont uniquement visibles les délimitations historiques : faisant fi des découpages administratifs français et espagnols, seules sont dessinées les anciennes « *comarcas* ». De surcroît, le trait représentant la frontière étatique est à peine plus accentué que celui des autres démarcations territoriales et les toponymes sont écrits en

¹⁰⁹³ « En cela, questionner les relations transfrontalières, en Europe, permet de revenir sur la problématique de l'État, face à la montée en puissance de nouveaux acteurs, à travers des formes énoncées comme constitutives d'une « nouvelle » gouvernance locale située dans un rapport singulier à la construction européenne ». HAMMAN, Philippe, « La gouvernance transfrontalière. Nouveau répertoire de l'action publique dans les espaces frontaliers France-Allemagne ». *Questions de communication*, 2003, 4, p. 224.

¹⁰⁹⁴ Cf. Partie 1, Chapitre 2, Section 2, §3.

¹⁰⁹⁵ TAMBOU, Olivia. *Op. cit.*

¹⁰⁹⁶ WASSENBERG, Birte. *Op. cit.*

catalan. Dès lors, la représentation de l'espace géographique de l'ECT s'apparente sous certains aspects à une carte de la Catalogne au XI^e siècle.

- Le choix de la ville où a été signé en 2007 l'acte constitutif de l'Eurodistrict ne semble pas relever du hasard : après la signature du traité des Pyrénées, Céret est la ville où se sont déroulées les négociations relatives à l'élaboration de la limite territoriale entre les Royaumes. Si pour un technicien de la *Generalitat*, « *les raisonnements historiques n'entrent pas ici en compte* »¹⁰⁹⁷, un agent du Conseil départemental relève que « *Céret est marquée historiquement par le traité des Pyrénées, donc effectivement à un moment donné la question s'est posée* »¹⁰⁹⁸. En décidant du lancement d'un projet ayant pour vocation de « dépasser la frontière » dans le lieu même où celle-ci a été tracée, la *Generalitat* « jouerait » avec les symboles historiques. En organisant cette « *cérémonie* »¹⁰⁹⁹, l'institution semble inaugurer un nouveau cycle dans l'histoire des frontières : après une période d'érection et de consolidation des limites nationales, celles-ci seraient vouées à être transgressées.

- La dénomination « espace catalan transfrontalier » n'est pas neutre : elle fait de l'« identité culturelle » le substrat de l'Eurodistrict. Dans le même sens, la « déclaration de Céret » évoque, dans une « *rhétorique unitaire* »¹¹⁰⁰ typique des projets transfrontaliers, « *un ensemble historique et géographique cohérent* ».

À première vue inexistant, l'enjeu identitaire se révèle en filigrane du processus. À travers ces « coups de force symboliques » (P. Bourdieu), le gouvernement autonome inscrit les Pyrénées-Orientales dans un ensemble territorial mythifié, légitimé par des références historiques et culturelles ; « *une unité territoriale disparue appelée à se reconstruire* »¹¹⁰¹, Instrument au service d'une « politique pan-catalaniste », le projet d'Eurodistrict véhicule insensiblement une forme de « *catalanisme identitaire*

¹⁰⁹⁷ Entretien avec Joan-Francesc Castex-Ey, chargé de mission « politique européenne et coopération transfrontalière » à la « *Casa de la Generalitat* », jeudi 26 avril 2009.

¹⁰⁹⁸ Entretien avec Florent Martiche, chargé de mission sur les questions transfrontalières et l'Eurodistrict au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, mercredi 15 avril 2009.

¹⁰⁹⁹ « Déclaration d'intention pour la création d'un Eurodistrict de l'Espace Catalan Transfrontalier », p. 1.

¹¹⁰⁰ GIBAND, David. *Art. cit.*

¹¹⁰¹ *Ibidem*, p. 79.

conquérant »¹¹⁰² : il procède ainsi des orientations politiques d'*ERC* et, plus largement, de la stratégie du *différencialisme intégrateur*¹¹⁰³.

d. La « gouvernance transfrontalière »

Le dispositif se distingue par son niveau de complexité (d.1) et son caractère « désidéologisé » (d.2) ; dans cette configuration territoriale atypique (d.3), se pose également la question de sa légitimité (d.4). C'est dans la conjugaison de quatre éléments que réside la spécificité de la « gouvernance transfrontalière »¹¹⁰⁴.

d.1. La complexité

Une vingtaine d'institutions, publiques et privées, ont participé à l'élaboration de l'Eurodistrict. De part et d'autre de la frontière, l'ensemble des niveaux territoriaux est représenté – Commune, Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Consiel général au nord ; Communes, *Consell comarcal*, *Diputació*, *Generalitat de Catalunya* au sud. Les acteurs étatiques jouent également un rôle : les statuts et conventions du GECT doivent être validés par les États français et espagnols ; si tel est le cas, un arrêté préfectoral autorise sa création.

Reposant sur un attelage pléthorique et éclectique d'acteurs positionnés sur différentes échelles, le processus décisionnel relève d'« *une approche pluraliste et interactive de l'action collective* » typique de la gouvernance¹¹⁰⁵. Le dispositif transfrontalier apparaît comme le produit syncrétique de « *dynamiques multiniveaux et multiforme qui assurent (...) un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions pour atteindre des buts discutés et définis collectivement dans des environnements fragmentés et incertains* »¹¹⁰⁶.

¹¹⁰² GOMEZ, Jordi, ROUQUAN, Olivier. « L'espace catalan transfrontalier : enjeu de gouvernance, d'abord symbolique ». In CHAIGNEAU, Pascal (dir.). *Enjeux diplomatiques et stratégiques 2011*. Paris : Economica, 2011, p. 305.

¹¹⁰³ Cf. Chapitre 3, Section 1, §1, A, B.

¹¹⁰⁴ L'expression fait florès depuis plusieurs années. Cf. SAEZ, Guy, LERESCHE, Jean-Philippe, BASSAND, Michel (dir.). *Op. cit.* HAMMAN, Philippe. *Art. cit.*

¹¹⁰⁵ CHEVALLIER, Jacques. « La gouvernance, un nouveau paradigme étatique ? ». *RFSP*, 2003/1, n°105-106, p. 207.

¹¹⁰⁶ LASCOUMES, Pierre, LE GALÈS, Patrice. *Op. cit.*

Le cas de l'Eurodistrict n'est pas spécifique : tous les processus transfrontaliers sont marqués du sceau de la complexité. Au sein d'un système polyarchique¹¹⁰⁷, une grande variété d'acteurs, positionnés sur différentes échelles territoriales, participent à la construction de partenariats, la définition de buts collectifs, la mise en œuvre de décisions dans des logiques aussi bien ascendantes, descendantes qu'horizontales. Processus d'élaboration collective, la définition d'une stratégie unifiée est le fruit de nombreux « échanges politiques territorialisés »¹¹⁰⁸. L'emboîtement et l'interpénétration des échelles de gouvernement dessinent un « long chaînage des interdépendances »¹¹⁰⁹.

L'assemblée générale de l'Eurodistrict trinationale de Bâle compte 85 représentants d'institutions publiques allemandes, françaises et suisses ; son comité directeur est composé de 27 membres, soit 9 élus par pays.

L'Eurodistrict « regio pamina », « groupement local de coopération transfrontalière », regroupe le Département du Bas-Rhin, la Région Alsace, la ville de Haguenau et douze autorités locales allemandes.

Quatorze institutions sont membres de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai : outre les États français et belge, sont représentés la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Nord, « Lille Métropole » ainsi que huit autorités locales flamande et wallonne.

d.2. Une action publique « sans idéologie »

L'Eurodistrict, comme l'ensemble des « politiques transfrontalières », apparaît comme une action publique « désidéologisée »¹¹¹⁰. D'abord, il n'y a pas de lien entre investissement dans le transfrontalier et appartenance partisane ; des élus de tous bords sont à l'origine des connexions frontalières. Ensuite, la référence constante au « développement du territoire » témoigne d'une volonté de ne pas indexer ce domaine d'action sur un positionnement politique partisan : dépourvu d'ancrage idéologique fort et axiologiquement neutre, le « territoire » est une notion suffisamment vague et floue pour faire consensus, fédérer au-delà des clivages politiques. De plus, l'action publique à l'échelle spatiale transfrontalière est « intersectorielle » : elle ne se réduit pas à un secteur, mais recouvre une nébuleuse d'interventions publiques. Enfin, sa mise en œuvre semble plus affaire de technique que de politique. À ce titre, la commande d'un « diagnostic territorial » réalisé par la « Mission opérationnelle transfrontalière » (MOT) et l'Université

¹¹⁰⁷ NÉGRER, Emmanuel. « Échange politique territorialisé et intégration européenne ». In BALME, Richard, FAURE, Alain, MABILEAU, Albert (dir.). *Les nouvelles politiques locales*. Paris : Presses de Sciences Po, 1998.

¹¹⁰⁸ NÉGRER, Emmanuel. *La question métropolitaine. Les politiques à l'épreuve du changement d'échelle territoriale*. Grenoble : PUG, 2005.

¹¹⁰⁹ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*, p. 292.

¹¹¹⁰ LERESCHE, Jean-Philippe, SAEZ, Guy. « Identités territoriales et régimes politiques de la frontière ». *Pôle Sud*, vol. 7, n°1, 1997.

de Gerone révèle la part prise par l'expertise dans ces formes d'action publique. Cette phase du processus décisionnel a été une étape essentielle ; aucune étude n'ayant été réalisée à cette échelle, les connaissances étaient déficitaires, partielles, incomplètes. Assortie d'une série de recommandations, la compétence technique vient ici guider la décision publique.

d.3. Une configuration territoriale atypique

L'espace transfrontalier se présente comme une combinaison entre « territoire institué du politique » et « territoire fonctionnel »¹¹¹¹. Il se situe à l'intersection de *deux principes*¹¹¹² : le *principe d'ordre* fait référence à un « espace politique légitime » marqué par la stabilité des institutions et fixité des limites ; le *principe d'action* se caractérise par l'émergence d'espaces *dynamiques* qui s'affranchissent des découpages politico-administratifs.

Certains auteurs¹¹¹³ ont repris, sous une formule différente, cette dichotomie en opposant *modèle topocratique* (exercice du pouvoir politique sur un « territoire légitime ») et *modèle adhocratique* (espace fonctionnel faiblement institutionnalisée aux frontières instables). Ainsi se créer dans ces zones un « *décalage entre l'espace réel de gestion des problèmes publics et le territoire institutionnalisé du politique* » ; un « *désajustement entre le cadre institutionnel qui détermine l'autorité politique et une action publique qui n'en suit pas nécessairement les contours* »¹¹¹⁴.

On relèvera par ailleurs un paradoxe : si les décideurs fondent leur projet sur l'idée de dépassement de la frontière étatique, ils ne l'envisagent pas pour autant dans un espace indéterminé. Circonscrire le périmètre de l'Eurodistrict – celui-ci comprend en l'occurrence le Département des Pyrénées-Orientales et la Province de Gerone – a été même l'un des premiers actes fondateurs. L'action publique est nécessairement close et géographiquement bornée ; elle ne peut se déployer dans un espace dépourvu de limites.

¹¹¹¹ FAURE, Alain. « Politiques de coopération et pratiques culturelles. Les intérêts en jeu sur l'espace franco-genevois ». In BASSAND, Michel, LERESCHE, Jean-Philippe, SAEZ, Guy (dir.). *Op. cit.* PONGY, Mireille. « Gouvernance et citoyenneté, la différenciation du politique ». *Ibidem*.

¹¹¹² DURAN, Patrice. *Op. cit.*

¹¹¹³ LERESCHE, Jean-Philippe, SAEZ, Guy. *Art. cit.*

¹¹¹⁴ DURAN, Patrice. *Op. cit.*, p. 84-88.

d.4. La question de la légitimité

Les espaces transfrontaliers ne sont pas des circonscriptions électorales. « Espace d'action publique » et « espace d'élection » ne se recoupant pas, le lien entre *policy* et *politics* est ténu. Les questions relatives au rapport entre action publique, représentation politique et légitimité se posent avec acuité.

Dans ce contexte, aucun acteur politique ne peut prétendre représenter le territoire¹¹¹⁵. Les formes d'action collective à l'échelle transfrontalière se heurtent ici à une forte contrainte : alors que les élus ne sont pas mandatés par le suffrage universel, d'aucuns conçoivent l'espace chevauchant la frontière étatique comme un échelon d'intervention publique ; alors qu'il n'est ni « *territoire de représentation* », ni « *territoire de l'échange électoral* »¹¹¹⁶, des politiques publiques sont produites. Se dessine une configuration politique originale : une action publique déconnectée de l'exercice de la représentation politique et d'une relation d'échange permanent avec les citoyens.

L'absence de « *légitimité d'établissement* » (P. Rosavallon) interdit l'avènement d'un *demus transfrontalier*¹¹¹⁷. Se déploie de surcroît une gouvernance « *fonctionnelle* » : au sein d'une zone aux limites erratiques, sont mises en œuvre des actions publiques qui ne favorisent pas l'émergence d'une communauté politique ; contrairement à une gouvernance de type « *polyvalente* » qui assure, au sein d'un territoire délimité par des frontières fixes, des missions de redistribution sociale, de bien-être collectif et de sécurité¹¹¹⁸.

Dans ces conditions d'exercice de l'activité politique, se pose la question de la « visibilité » et de l'appropriation des projets. Dépourvue de légitimité électorale¹¹¹⁹, l'action publique transfrontalière apparaît difficilement identifiable par les citoyens¹¹²⁰. Qui décide et dans quel but ? L'imbrication de différents niveaux territoriaux alimente

¹¹¹⁵ NAY, Olivier. *Op. cit.*, p. 157.

¹¹¹⁶ NAY, Olivier. *Op. cit.*

¹¹¹⁷ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. « Politiques communautaires de développement et coopérations transfrontalières. Le cas d'Interreg IIIa France-Espagne ». *Politiques et management publique*, v. 26, n°1, octobre 2008. *Idem.* « Cross-Border Policy in Europe. Implementing INTERREG III-A France-Spain ». *Regional and Federal Studies*, 17 (3), 2007, pp. 317-334.

¹¹¹⁸ HOOGE, Liesbet, MARKS, Gary. « Types of multi-level governance ». *European integration online paper*, vol. 5, n°11, 2001. <http://eiop.or.at/eiop/texte/2001-011a.htm>. O'DOWD, Liam. « The changing significance of european borders ». In ANDERSON, James, O'DOWD, Liam, WILSON, Thomas M. *New borders for a New Europe : cross-border cooperation and governance*. Taylor and Francis, 2003, pp. 13-36.

¹¹¹⁹ ROSANVALLON, Pierre. *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité*. Paris : Seuil, 2008.

¹¹²⁰ BRAY, Zoé. *Living Boundaries : Frontiers and Identity in the Basque Country*. Reno : Center for Basque Studies Press, 2011.

aussi le flou : conçue comme une action conjointe, une aventure collective, l'action publique est entourée d'opacité : pour y pallier, la « *formule rassurante* »¹¹²¹ de « proximité », « *mot de passe* »¹¹²² ayant pour but de susciter l'adhésion spontanée des assujettis, est utilisée par les acteurs politiques et administratifs.

La déclinaison des missions de l'Eurodistrict va dans ce sens : une série d'actions telles que « l'harmonisation des réseaux téléphoniques ou postaux » sont conçus pour répondre aux problèmes concrets des populations frontalières : « *l'Eurodistrict se situe sur un territoire transfrontalier de proximité pour y porter des actions concrètes à travers des projets identifiés* » affirme le président du Conseil départemental¹¹²³.

C. Des relations contingentes

Alors que les luttes locales ont fragilisé la construction de l'Eurodistrict (a), celui-ci semble à présent écarté (b). De plus, le changement de « position institutionnelle » du président du Conseil départemental s'est traduit par une reconsidération des stratégies territoriales transfrontalières (c).

a. L'incidence des rivalités politiques...

Les rivalités entre leaders locaux ont eu une incidence tant sur la genèse (a.1) que sur la concrétisation du projet (a.2.).

a.1. ... sur la genèse du projet

S'il ne faut pas nier la volonté du politique d'agir sur le réel en produisant des effets tangibles, l'action publique n'est pas déconnectée du jeu électoral et des rivalités politiques. C'est pourquoi l'action de l'institution départementale doit aussi être analysée au prisme des « *lutt politico-institutionnelles localisées* »¹¹²⁴ ; la décision de mettre sur pied un Eurodistrict procède pour une part de rivalités politiques locales.

L'espace politique roussillonnais est traversé par une ligne de clivage entre le président de la Communauté d'agglomération et le président du Conseil départemental. Le

¹¹²¹ LE FAURE, Alain. « Territoires/territorialisation ». In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline (dir.). *Op. Cit*, p. 627.

¹¹²² ROSANVALLON, Pierre. « Qu'est-ce qu'une société démocratique ? », Cours au Collège de France, 9 janvier 2008.

¹¹²³ *Objectif Languedoc-Roussillon*, février 2009, supplément gratuit au n°90.

¹¹²⁴ GAXIE, Daniel. « Introduction. Des luttes institutionnelles à l'institution dans les luttes ». In GAXIE, Daniel (dir.). *Lutt d'institutions : enjeux et contradictions de l'administration centrale*. Paris : L'Harmattan, 1997, p. 12.

« *conflit structural et structurel* »¹¹²⁵ entre les deux institutions – récurrent en France – se double d'une rivalité ancienne entre deux édiles opposés dans leurs attaches partisans. Ce clivage s'est déplacé sur le « terrain transfrontalier ». Pour le président du Conseil départemental, il s'est agi de mettre un terme au « monopole » de son rival – ce dernier était jusqu'alors seul sur la scène transfrontalière. Des motivations « réactives » et « défensives » sont donc à l'origine de l'Eurodistrict, qui apparaît comme une sorte de « contre-feu » aux projets de la Communauté d'agglomération. Les dirigeants des institutions territoriales mettent alors leurs projets en concurrence et tentent d'en imposer la primeur.

« *Je n'ai pas eu de chance, ils ont monté l'Eurodistrict lorsque j'étais en train de lancer mon projet d'Eurocité. D'ailleurs, je pense que cela a été fait exprès par Christian Bourquin pour m'interdire de mettre en scène mon projet* »¹¹²⁶.

Le transfrontalier fait l'objet d'une « lutte d'appropriation » entre élus de différentes appartenances institutionnelles et/ou orientations idéologiques. On l'a vu dans le cas de l'opposition entre le maire de Barcelone et le Président de la *Generalitat*¹¹²⁷, l'action transfrontalière s'inscrit plus largement dans une lutte pour l'imposition d'un *leadership*. Les élus se livrent en somme une « bataille » visant à imposer un référent territorial légitime ; plus largement, il s'agit de « *monopoliser les politiques de développement local et, corrélativement, la représentation des territoires* »¹¹²⁸.

a.2. ... sur la concrétisation du projet

Comme on peut l'observer dans d'autres arènes politiques locales, les conflits sont au coeur des logiques sociales qui structurent l'espace transfrontalier et en définissent les principales règles. Ils procèdent en partie de l'agrégation d'acteurs aux ressources inégales et aux intérêts divergents qui entraînent hiérarchisations implicites, rapports de forces et conflits d'intérêts. Si le déséquilibre entre la commune française et la *Generalitat de Catalunya* est patent, le conflit le plus manifeste a été celui opposant le Conseil départemental à la Communauté d'agglomération.

¹¹²⁵ *Ibidem*, p. 14.

¹¹²⁶ Entretien avec Jean-Paul Alduy. Sénateur et président de la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée. Mercredi 25 mai 2011.

¹¹²⁷ Cf. Chapitre 3, Section 1, §2, C.

¹¹²⁸ GAXIE, Daniel. *Art. cit.*, p.14.

À première vue, le projet fait consensus. De part et d'autre de la frontière, l'ensemble des niveaux d'action publique ont été impliqués ; et les instigateurs ont, dans une logique intégrative, requis la participation de la Communauté d'agglomération.

« Le département se caractérise par des tensions politiques fortes. Nous on s'est dit que s'il y avait un domaine où l'on doit transgresser les clivages c'est quand même le transfrontalier ! (...) On a discuté avec le directeur de cabinet et le directeur adjoint qui nous on dit clairement : « assurez-vous que l'agglomération de Perpignan sera dans le projet »... c'est quant même fort ! (...) À un moment j'ai dit à mes collègues de la Generalitat, on aurait dû faire un GECT Generalitat/CG, cela aurait été beaucoup plus simple ! (...) Mais la Generalitat tenait aussi à rassembler les acteurs... c'est aussi une force d'être plusieurs »¹¹²⁹.

À titre plus anecdotique : en novembre 2010, à l'occasion de la signature de la « feuille de route », les présidents de la Communauté d'agglomération et du Conseil départemental apparaissent ensemble sur la « photographie de groupe ».

Pourtant, de nombreuses dissensions apparaissent. Si la Communauté d'agglomération est membre adhérent, la question des finalités de la structure revient à plusieurs reprises dans les débats ; l'institution communautaire plaçant pour une définition plus précise des missions, l'élaboration d'un programme d'action détaillé.

« On monte une structure juridique quand on a un projet et parce qu'on a une nécessité de maîtrise d'ouvrage or là, la structure juridique est un souhait politique avant tout. (...) Pour l'instant on n'a pas eu de réunions de programmation, on a parlé du bilan, des statuts, comment on s'organisait... mais rien sur la programmation... Ça a posé des problèmes d'ailleurs lors de la rédaction des statuts, car le jour où on a parlé de financement, tout le monde a dit oui... mais pour quoi faire ? »¹¹³⁰.

« Ils nous semblent prématuré de dire que sur les trois ans à venir on va travailler sur tel sujet précis. On considérerait que c'était anticiper sur la responsabilité de l'assemblée et du conseil syndical qui lui va définir le programme. (...) L'agglo de Perpignan attendait quelque chose de précis, une action qui coûte tant »¹¹³¹.

Une césure plus profonde explique ces divergences. Pour le géographe David Giband, les autorités locales ne partageraient pas les mêmes représentations territoriales et, ce faisant, leurs conceptions de l'aménagement de l'espace divergeraient ; sans être exclusives, deux « métaphores spatiales à fonction imageante »¹¹³² s'opposeraient. D'un côté, la Communauté d'agglomération prônerait un développement de type « interfrontalier » favorisant la connexion entre villes frontalières, cellules réticulaires situées au sein d'un corridor européen. De l'autre, le Conseil départemental s'appuierait

¹¹²⁹ Entretien avec Lionel Martinez, chef du service « pôle développement local-Europe ». Mardi 15 juin 2009.

¹¹³⁰ Entretien avec Martine Not, chef du service « relations extérieures » à la « Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ». Lundi 3 mai 2010.

¹¹³¹ Entretien avec Lionel Martinez.

¹¹³² GIBAND, David. *Art. cit.*

sur un raisonnement de type « *transfrontalier* », puisant sa conception du développement territorial dans des référents naturalistes (les paysages, le relief) et culturels (la « catalanité ») : s'articulant autour d'une « *rhétorique de l'unité* » légitimée par les liens historiques et identitaires, l'espace transfrontalier se présenterait comme une entité territoriale homogène ayant résisté aux « modélisations » des États. Ces « *deux visions du devenir de l'espace transfrontalier* »¹¹³³ sont aussi l'émanation d'un ancrage territorial et d'une répartition des compétences : alors que la Communauté d'agglomération représente « l'urbain », le Conseil départemental défend les intérêts du « rural ».

*« Moi je porte le message de l'urbain. Ma mission est de dire nous sommes avec vous, car il y a un couloir urbain important sur lequel il faut organiser les services des collectivités territoriales ; on porte cette notion d'aire nouvelle »*¹¹³⁴.

« Oui on a une position ambiguë parce que moi les grands « zin-zin » ça ne m'intéresse pas. Ça va pas dans le bon sens... le vrai sujet c'est Gerone-Figueres-Perpignan-Narbonne, c'est le réseau des villes. Mon problème c'est de savoir si on sera capable de recoller au peloton des métropoles (...). Ce que je regrette dans le projet Eurodistrict c'est cet aspect de repli sur la catalanité alors qu'il faut s'ouvrir vers les autres notamment vers Narbonne. Il y a un manque d'appui aussi sur les villes et donc sur des projets structurants. C'est ridicule de refuser Narbonne qui est une plaque tournante vers Toulouse ; c'est ridicule de s'enfermer dans la catalanité. Ce n'est pas ça le film ; d'ailleurs, on n'est plus dans la catalanité mais dans le catalanisme. (...) On a enterré le débat sur Perpignan-Figueres-Gerone-Narbonne... on l'a enterré. Il faut être clair, le projet Eurodistrict a retardé l'émergence de cette agglomération transfrontalière même si avec cette nouvelle génération de maires qui viennent d'arriver, il faut relancer le film ».

La participation financière de la Communauté d'agglomération est significative : l'institution s'est en effet engagée à s'acquitter d'une cotisation annuelle de 1 500 euros, soit le montant le plus bas. Cette décision s'apparente à une désolidarisation¹¹³⁵.

Si l'Eurodistrict offre un cadre d'interactions stabilisées, les mécanismes d'intégration qu'il met en place se heurtent aux « *luttés localisées* »¹¹³⁶. Le cas catalan se distingue ici d'autres exemples qui attestent d'un dépassement des clivages politico-institutionnels¹¹³⁷. Si le transfrontalier a pour ambition d'effacer les frontières nationales, il ne parvient pas toujours à surmonter les frontières locales.

¹¹³³ GIBAND, David. *Art. cit.*, p. 28.

¹¹³⁴ Entretien avec Martine Not.

¹¹³⁵ Entretien avec Lionel Martinez.

¹¹³⁶ GAXIE, Daniel. « Introduction. Des luttes institutionnelles à l'institution dans les luttes ». In GAXIE, Daniel (dir.). *Op. cit.*, p. 11.

¹¹³⁷ WASSENBERG, Birte (dir.). *Op. cit.* VERGER, Solange. *Les chemins multiples de la coopération transfrontalière franco-belge. Analyse des dynamiques institutionnelles*. Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de docteur en Sciences politiques et sociales des FUCAM et du grade de docteur en Science politique de l'Université de Grenoble. Soutenue publiquement le 16 février 2011.

b. Le devenir de Eurodistrict

L'état actuel de la procédure laisse augurer un avenir hypothétique : la convention et les statuts, transmis depuis plus de quatre ans, n'ont toujours pas été validés par les États¹¹³⁸. Restant pour la plupart évasifs sur le sujet, les acteurs semblent dans l'expectative : les informations relatives à la réalisation effective du projet semblent faire l'objet d'une rétention. L'hypothèse d'un retrait de la *Generalitat* apparaît la plus plausible, pour deux raisons. D'abord, les coûts de fonctionnement de l'Eurodistrict apparaissent incompatibles avec l'effort de réduction des dépenses publiques¹¹³⁹. Ensuite, contrairement aux déclarations des dirigeants¹¹⁴⁰, il est probable que l'exécutif a décidé de ne pas poursuivre un projet initié par la précédente majorité. En effet, les institutions instigatrices, à savoir le Conseil départemental et la *Generalitat*, sont à présent politiquement opposées : tandis que le « parti socialiste » est majoritaire dans la première assemblée, une coalition de centre droit l'est dans la seconde. Alors qu'une forme de « proximité politique » a sans nul doute favorisé l'émergence du projet, cette nouvelle configuration politique risque de provoquer son échec.

c. Une position fluctuante

Suite au décès de Georges Frêche, président de la Région Languedoc-Roussillon depuis 2004, le président du Conseil départemental prend la tête de l'exécutif régional en novembre 2010. Ce passage d'une institution à l'autre s'accompagne d'un changement radical de position sur la question transfrontalière.

Deux ans après ses prises de fonctions, l'élu déclare à l'occasion de la présentation des vœux à la presse locale : « *c'est une erreur stratégique et politique de laisser croire qu'un monde meilleur est possible pour les Pyrénées-Orientales en se tournant vers le*

¹¹³⁸ Les États se prononcent d'ordinaire dans un délai de six mois à un an.

¹¹³⁹ La *Generalitat* s'est engagée à contribuer annuellement à hauteur de 72 000 euros. Cf. « Statuts de l'Eurodistrict de l'espace catalan transfrontalier dans le cadre du groupement européen de coopération territoriale ».

¹¹⁴⁰ « *Il y a une autre organisation très importante pour nous, c'est l'Eurodistrict (...). Nous voulons poursuivre le projet. Il y a beaucoup de choses que l'ancien gouvernement a fait qui sont positives* ». Entretien avec Germà Gordó i Aubarell, Secrétaire du gouvernement de la *Generalitat de Catalunya*, jeudi 2 juin 2011. « *Il y a des actions qui ont été menées par nos prédécesseurs, notamment la question de l'Eurodistrict... donc on va continuer dans cette voie d'autant plus que c'est une action qui rentre bien dans nos projets et dans notre vision du pays. Avec l'Eurodistrict, on est vraiment dans la construction d'un espace catalan transfrontalier qui nous intéresse ; l'Eurodistrict est une institution en cours de construction ; juridiquement, les choses sont cadrées ; on attend simplement l'aval des États français et espagnols pour pouvoir mettre en place une gouvernance. L'alternance au sud n'a pas du tout modifiée le projet ; le projet est assez vaste, et à l'intérieur on y mettra ce que les acteurs du moment décideront d'y mettre* ». Entretien avec Jean-François Gauby, Directeur de la *Casa de la Generalitat*, mardi 26 avril 2011.

sud »¹¹⁴¹. Quelques jours plus tard, le président de Région estime que les coopérations engagées entre les Universités de Perpignan et de Gerone sont une « *bêtise* » et qualifie les initiateurs d'une telle stratégie de « *fous* » ; l'avenir de l'Université de Perpignan se situe « *au sein de la République française avec l'Université de Montpellier* »¹¹⁴². Il estime en outre que les coopérations entre Perpignan et la Catalogne n'ont abouti à aucun résultat¹¹⁴³.

Le discours de l'élu détonne. À la tête du Département, il a joué, sur plusieurs gammes, la partition transfrontalière ; initiateur de l'Eurodistrict, il a longtemps prêché en faveur d'une nouvelle articulation des espaces périphériques.

*« C'est une permanence chez moi d'engager une politique à forte composante catalane, à forte coopération en respectant nos territoires et nos capitales centrales »*¹¹⁴⁴.

*« Nous n'existerons pas face à Barcelone, mais plutôt avec, en structurant nos atouts pour exister et bénéficier de son attraction, ce que fait Gerone. L'Eurodistrict cible les complémentarités avec le sud, alors que nous lui tournions le dos. Ainsi, l'aéroport de Gerone est souvent accusé de couler celui de Perpignan, alors que sa dimension européenne, à une heure de Perpignan, est plutôt une opportunité. De même pour l'Université de Gerone, forte de ses liens avec la technopole : dans le contexte de la réforme, l'Université de Perpignan a tout à jouer de la carte transfrontalière »*¹¹⁴⁵.

Pour expliquer ce revirement, on retiendra deux hypothèses. Soit les discours étaient purement rhétoriques : dans ce cas, les actions transfrontalières ont été initiées par « esprit d'émulation », afin de concurrencer les projets de l'adversaire politique. Soit les positions politiques et institutionnelles occupées par l'élu commandent ses prises de position ; en d'autres termes, il défendrait les intérêts de l'institution qu'il représente, celle au nom de laquelle il exerce un mandat. Le Roussillon devrait, pour assurer son avenir, se tourner résolument vers Montpellier, non Barcelone ; les leviers de développement se tissent à l'intérieur de l'espace régional, non par-delà les Pyrénées ; les ressources se trouvent dans la capitale régionale et non dans la capitale catalane. Ainsi, les décisions de l'élu ne seraient pas guidées par des convictions, par une conception propre du développement local, mais varieraient en fonction d'une logique politico-institutionnelle. Par ailleurs, le

¹¹⁴¹ *L'indépendant*, 1^{er} février 2012.

¹¹⁴² RENVYÉ, Aleix. « Bourquin creu que cal ser « fada » o « tocat de l'ala » per girar-se cap a Girona ». *El Punt*, 28 février 2012.

¹¹⁴³ CARRERA, Esteve. « La regió és el marc on es pot actuar enfront d'estats en crisi ». *El Punt*, 20 février 2012.

¹¹⁴⁴ Entretien avec Christian Bourquin. Président du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Vendredi 22 octobre 2010.

¹¹⁴⁵ *Objectif Languedoc-Roussillon*, février 2009, supplément gratuit au n°90.

président de Région a sans doute reconsidéré son discours au vu des conséquences de la crise économique en Catalogne.

§2. Les coopérations ponctuelles

Les connexions transfrontalières s'étendent au secteur universitaire (A), au patrimoine (B) et à la santé (C). L'accumulation et la superposition de liens dans le temps et l'espace forment un *lacis* de pratiques, d'actions, de coopérations sédimentées.

A. Le secteur universitaire

Si l'Université de Perpignan *Via Domitia* (UPVD) s'est récemment « convertie » au transfrontalier, ce « registre d'action » apparaît à présent comme un axe de développement à part entière (1). Le programme européen « Interreg » a joué un rôle incitatif notable (2).

1. Pourquoi le transfrontalier ?

C'est au cours des années 2000 que l'UPVD entame un rapprochement avec ses homologues du Sud. Jusque-là, seule la constitution en 1994 d'un réseau transpyrénéen d'universités avait été entreprise.

Le « *réseau Vives* » est une association de 21 institutions académiques appartenant à des territoires « catalanophones »¹¹⁴⁶ dont le but est de créer un espace de coordination de l'enseignement, de la recherche et des activités culturelles liées à l'usage de la langue catalane.

En 2007, le nouvel exécutif modifie sa position vis-à-vis de la Catalogne : menant de front plusieurs projets, l'institution s'oriente résolument outre Pyrénées. La constitution d'un « pôle de recherche et d'enseignement supérieur » (PRES) transfrontalier est emblématique de cette inflexion : « *le transfrontalier est un élément clé de ma politique : on a réussi à rassembler quatre universités de part et d'autre de la frontière : Perpignan, Lleida, Baléares, Gerone* »¹¹⁴⁷.

En mars 2010, est signée à Gerone la convention-cadre de collaboration entre les universités de Gerone, des *Illes Balears*, de *Lleida*, l'UPVD et l'Université Marie Curie (Paris VI)¹¹⁴⁸ pour la création du « pôle de recherche et d'enseignement supérieur transfrontalier Pyrénées Méditerranée » (PRES-PM). Le *PRES-PM* vise à

¹¹⁴⁶ Les universités se trouvent en Catalogne, à Valence, aux Îles Baléares, en France, en Andorre et en Sardaigne.

¹¹⁴⁷ Interview de Jean Benkheilil. Président de l'UPVD de 2007 à 2012. « L'Indépendant », 12 mars 2012.

¹¹⁴⁸ La présence de l'université parisienne s'explique par l'« Observatoire d'océanologie » de Banyuls-sur-mer, structure mixte UPMC-CNRS.

« renforcer les nombreuses collaborations institutionnelles et bilatérales qui existent dans l'espace territorial catalan de part et d'autre de la frontière et qui comprennent 80 000 étudiants et 3 300 enseignants-chercheurs » ; l'objectif est d'offrir aux étudiants de nouvelles formations et aux chercheurs de nouvelles collaborations. Les domaines d'action sont : les sciences de la mer, les énergies renouvelables, le développement durable des territoires, les études catalanes, les masters et les programmes doctoraux communs. Il s'agit, avec le « PRES franco-italien Nice-Toulon-Corté-Gênes-Turin », du seul « PRES transfrontalier ».

Ce mouvement ne peut se comprendre qu'à partir des mutations que connaissent les institutions d'enseignement supérieur et de recherche. Soumises à des pressions réformatrices internationales¹¹⁴⁹ ainsi qu'à des dispositifs législatifs visant à modifier leurs modes de gouvernance¹¹⁵⁰, les universités françaises ont dans les années 2000 subi une profonde transformation. Trois tendances se dessinent : le renforcement de l'autonomie des établissements ; la constitution de « pôles universitaires » ; un contexte concurrentiel accru. À ceci s'ajoute la contrainte budgétaire qui touche à des degrés variables les universités.

Dans ce contexte, les exécutifs universitaires sont poussés à faire des choix stratégiques, à mettre en place des projets collectifs innovants, à étendre le périmètre des partenariats. Les dispositifs de coopération sont dès lors prisés ; parmi eux, les PRES « tendent à s'affirmer comme de nouveaux outils de pilotage de la recherche et de l'enseignement supérieur »¹¹⁵¹ : la loi dispose qu'ils sont destinés à « regrouper tout ou partie des activités et des moyens de leurs membres, notamment en matière de recherche (...) afin de conduire ensemble des projets d'intérêts communs »¹¹⁵².

Ces stratégies de mutualisation/coopération entre établissements visent à pallier une faible visibilité internationale, particulièrement criante dans le cas des « petits sites » : en améliorant leur « masse critique », ces derniers renforceraient leur attractivité et se repositionneraient dans la compétition entre établissements¹¹⁵³ ; l'idée est aussi de contrebalancer la dynamique de polarisation, la tendance à la concentration des ressources dans les grandes métropoles au détriment des villes universitaires moyennes. Ce

¹¹⁴⁹ Notamment les processus de Bologne et de Lisbonne ; et plus insensiblement, les classements internationaux.

¹¹⁵⁰ Loi « pacte pour la recherche » en 2006 ; loi « SRU » en 2008 ; loi « ERS » 2013.

¹¹⁵¹ AUST, Jérôme, CRESPIY, Cécile. « « Napoléon renversé ? » Institutionnalisation des « pôles de recherche et d'enseignement supérieur » et réforme du système académique français ». *RFSP*, 2009/5, vol. 59, p. 929.

¹¹⁵² Art. L. 344-1 de la loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche publiée au JORF du 19 avril 2006. Cependant, la loi n°2013-660 du 22 juillet relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a modifié le dispositif de regroupement d'établissements : les « PRES » sont remplacés par les « Communautés d'Universités et d'Établissements » (CUE) ; dotées du statut d'« établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel » (EPCSCP), celles-ci ont des pouvoirs plus étendus.

¹¹⁵³ AUST, Jérôme, CRESPIY, Cécile. *Art. cit.*, p. 921.

phénomène est très net en Languedoc-Roussillon : campus de 10 000 étudiants, l'UPVD redoute l'« hypertrophie » des universités montpelliéraines et, à terme, son absorption par la capitale régionale. L'alliance avec les universités catalanes vise à ne pas périlcliter face à la constitution de nouveaux pôles. Acculée aux confins du territoire, l'originalité du cas perpignanais est que les acteurs se tournent vers des institutions étrangères ; si l'institution universitaire s'est longtemps adossée à la frontière, elle essaie désormais de l'enjamber.

« Le président de l'UPVD Jean Benkhelil a une vraie vision transfrontalière et je crois que c'est sincère chez lui : il a appris le catalan, il se déplace beaucoup en Catalogne. Il a l'intention de monter un PRES transfrontalier. Sont impliquées Palma, Lleida, Gerone... ce qui est intéressant, c'est que ces universités sont à peu près toutes de même taille et dans un espace intermédiaire entre de très gros pôles. Et c'est ça la stratégie aujourd'hui »¹¹⁵⁴.

Ces dispositifs tendent à bousculer le modèle français d'institutionnalisation de l'enseignement supérieur dans ses fondements historiques : si, depuis le XIX^e siècle, l'uniformité des structures sur le territoire national a semblé prévaloir, les nouveaux agencements institutionnels et la variabilité de leur périmètre géographique ont favorisé un processus de différenciation¹¹⁵⁵. Ces dynamiques qui travaillent le secteur de l'enseignement supérieur et la recherche s'inscrivent dans une évolution plus générale de l'action publique contemporaine. L'État n'est plus un acteur surplombant qui, depuis le centre, « pilote » la société et décide de l'application uniforme de politiques publiques. À l'échelle territoriale se multiplient des modes d'action spécifiques, contextualisés : les choix des partenaires, l'organisation de réseau d'action, la recomposition d'échelles sont autant de processus commandés par des « stratégies *ad hoc* ».

Les effets de fragmentation et de différenciation¹¹⁵⁶ gagnent les stratégies universitaires. Dans le cas catalan, les acteurs découpent les dispositifs de coopération de l'espace national. Se dessine un « espace sectoriel transnational » qui se fonde sur des critères de « taille » et de « proximité culturelle » : les universités sont géographiquement proches, de « dimensions comparables » et réparties dans un espace de « culture catalane ».

¹¹⁵⁴ Entretien avec Yves Gilbert, Maître de conférences en Sociologie à l'UPVD. Chargé de mission pour la mise en place du « groupement d'intérêt public de formation et de recherche en matière sanitaire et sociale » et de l'« établissement transfrontalier de formation et de recherche sur l'intervention sociale et sociosanitaire ». vendredi 26 février 2010.

¹¹⁵⁵ AUST, Jérôme, CRESPIY, Cécile. *Art. cit.*

¹¹⁵⁶ CULPEPPER, Pepper D., HALL, Peter A., PALIER, Bruno (dir.). *La France en mutation 1980-2005*. Paris : Presses de Sciences Po, 2006, pp. 303-335. DURAN, Patrice. *Op. cit.* DURAN, Patrice, THOENIG, Jean-Claude. *Art. cit* FAURE, Alain (dir.) *L'action publique et la question territoriale*. Grenoble : PUG, 2005. HASSENTEUFEL, Patrick. « L'État mis à nu par les politiques publiques ? ». BADIE, Bertrand, DÉLOYE, Yves (dir.). *Le temps de l'État : mélanges en l'honneur de Pierre Birnbaum*. Paris : Fayard, 2007, pp. 311-329. LASCOUMES, Pierre. LE GALÈS, Patrick. *Op. cit.* LE GALÈS, Patrick. *Art. cit.*

On constate ainsi une forme de remise en cause de l'espace national comme espace de régulation des politiques universitaires.

La zone franco-allemande a été une nouvelle fois précurseur : en 1997, les gouvernants entérinent l'accord de Weimar sur la création d'une Université franco-allemande (UFA). Celle-ci ouvre ses portes en septembre 1999 ; financé à parts égales par la France et l'Allemagne, son secrétariat général se situe à Sarrebruck. L'UFA est un réseau de 170 établissements d'enseignement supérieur de part et d'autre de la frontière ; ses principales missions sont de susciter, d'évaluer et de financer des échanges bilatéraux. 150 cursus sont proposés aux étudiants ; ces derniers effectuent leurs études dans deux établissements et obtiennent un diplôme de fin d'études français et allemand. À l'heure actuelle, près de 5 500 étudiants et 500 doctorants suivent des cursus binationaux et trinationaux.

Les acteurs académiques suivent, en définitive, des logiques proches des celles des acteurs politiques : alors que Toulouse et Montpellier apparaissent plus concurrents que partenaires, jouer la « carte du transfrontalier » revient à accroître leur capacité d'action et de développement, d'un mot, à garantir la survie de l'établissement.

*« Ça fonctionne bien et contrairement à ce que pensent certains, on ne se substitue pas au PRES régional. On ne tourne pas le dos à Montpellier. Cette approche est complémentaire. La création de ce campus d'excellence transfrontalier est là pour créer des synergies avec les établissements du réseau et construire »*¹¹⁵⁷. Si le président de l'UPVD nuance ici l'idée d'un rapport antagoniste, la chargée de mission « transfrontalier » a déclaré : *« Évidemment on n'a pas envie d'être phagocyté par Montpellier, ça me semble évident !... Il faut le dire, c'est une réalité !... »*¹¹⁵⁸. Elle estime par ailleurs que depuis la constitution du « réseau Vives », l'UPVD a noué plus de liens avec les institutions catalanes qu'avec les sites montpelliérain et toulousain¹¹⁵⁹.

On ne saurait réduire l'État à un simple « spectateur » de ces mutations ; il est pour une part opérateur : de manière indirecte, en créant des outils qui tendent à favoriser ces dynamiques (par exemple les « PRES ») ; de manière directe, en contribuant financièrement à la création d'un projet transfrontalier.

« Miro » est un projet d'enseignement supérieur « dématérialisé » fédérant l'UPVD, l'Université de Gérone, l'Université des *Illes balears* et l'Université Pierre et Marie Curie via « l'Observatoire océanologique » de Banyuls-sur-Mer. L'objectif est la création en 2015 d'un Master numérique « valorisation touristique des patrimoines » disponible en quatre langues (castillan, catalan, français, anglais). Financé à hauteur de 5,5 millions d'euros par l'« agence nationale de la recherche » (ANR) dans le cadre des « initiatives d'excellence en formations innovantes » (IDEFI), il offrira à terme une plate-forme numérique dédiée à la formation continue.

¹¹⁵⁷ Interview de Jean Benkhelil, « L'Indépendant », 12 mars 2012.

¹¹⁵⁸ CAMIADE, Martine. « Table ronde conclusive du groupe scientifique « Pyrénées-Méditerranée ». Construire le futur : perspectives, concepts, outils pour la coopération transfrontalière en Europe ». Intervention au colloque « Construire des ponts à travers l'Europe : vers une cohésion territoriale en Europe ? ». 18-19 octobre 2010, Conseil de l'Europe.

¹¹⁵⁹ *Ibidem*.

2. La congruence des gouvernances universitaire et européenne

Durant la seconde moitié des années 2000, l'UPVD multiplie, dans le cadre du POCTEFA, les initiatives transfrontalières : principal vecteur de coopération, INTERREG apparaît dorénavant comme un outil de la gouvernance universitaire (a). Le système décisionnel qui se constitue pour la réalisation des projets met en scène des acteurs aux positions différenciées et inégalitaires ; en situation d'interaction et d'interdépendance, des désaccords, des dissensions se cristallisent et mettent à mal la stabilité et la cohésion de son unité interne (b).

a. Les actions

La volonté de renforcer les coopérations transfrontalières s'est traduite par la revalorisation du « département de catalan » de l'Université.

Ancien « département de catalan » de l'UPVD, la « Maison des Pays catalans » a bénéficié, dix ans après sa création, d'une rénovation d'ampleur ; réalisée en 2008 dans le cadre du programme de coopération transfrontalière « Interreg IIIa », l'Union européenne est le premier contributeur financier du projet. Conçue sur le modèle des « Maisons » universitaires, sont rassemblées unités de recherche et entités extérieures : cohabitent ainsi deux unités de recherche (l'« institut franco-catalan transfrontalier » (IFCT) et l'« institut catalan de recherche en sciences sociales » (ICRESS)) trois entités extérieures chargées de promouvoir la langue et la culture catalane (une délégation de l'« institut d'estudis catalans » (IEC), l'association « université catalane d'été » (UCE), l'« association pour l'enseignement du catalan » (APLEC)) et deux structures à vocation transfrontalière (l'« association formative espace de l'espace catalan transfrontalier » (AFECT) et l'« euro-institut catalan transfrontalier » (EiCT)). Mise en place en 2010 sur le modèle de l'« euro-institut » franco-allemand de Kehl, l'EiCT est un organisme de formation et de conseil au développement transfrontalier ; son fonctionnement est financé jusqu'en 2013 par le programme « Interreg IVa ».

Depuis sa création, la recherche et la formation dans les domaines linguistique et transfrontalier recouvrent ses principales missions. On peut citer notamment la création en 1999 d'un DESS « relations transfrontalières ». Cette formation, alors pionnière, a par la suite été mise sur pied ailleurs.

La formation et l'expertise dans les domaines de l'intervention sociale et socio-sanitaire sont un axe de coopération important¹¹⁶⁰.

Celui-ci s'est structuré au début des années 2000, date à laquelle l'UPVD, l'Université de Gerone, l'« Institut régional du travail social - Languedoc-Roussillon » (IRTS - LR) et l'« Institut méditerranéen de formation en soins infirmier » (IMFSI) de l'Hôpital de Perpignan montent un programme « Interreg IIIa » : « on a travaillé pendant quatre ans sur un premier programme de coopération dans lequel on a appris à se connaître, à maîtriser les différents dispositifs... et puis on a monté un certain

¹¹⁶⁰ Entretien avec Pierre Jimenez. Directeur de l'« Établissement transfrontalier de formation sanitaire et sociale ». Mercredi 5 mai 2010.

*nombre d'action, de journées d'étude, d'échanges de groupes d'étudiants infirmiers, des en intervention sociale, on a fait des voyages à Gerone... »*¹¹⁶¹. Progressivement les premières tentatives d'articulations des formations entre les quatre institutions se mettent en place.

À partir de 2007, les institutions poursuivent leur partenariat par l'intermédiaire du programme européen « Interreg IVA ». Le projet « ETFERSASO » (« établissement transfrontalier de formation et de recherche sanitaire et sociale ») prend alors forme : il vise à mettre sur pied des formations, à encourager la recherche et l'expertise dans les domaines de l'intervention sociale et sociosanitaire, et ce, à l'échelle transfrontalière. Parce qu'il rassemble quatre institutions réparties sur deux territoires nationaux et qu'il croise formations universitaires et professionnelles, initiales et continues, enseignement et recherche, praticiens et chercheurs, secteurs sanitaire et social, le projet apparaît d'une rare complexité. Il se concrétise en partie en mars 2012 par l'inauguration à Perpignan d'un établissement de 400 m² doté de bureaux, d'un amphithéâtre, de salles de cours et d'un centre de documentation.

Enfin, d'une manière plus incidente, l'UPVD est partie prenante de deux autres programmes européens.

L'UPVD est partenaire du projet « transversalis ». Coordonnée par le regroupement d'établissements « Université de Toulouse », il rassemble huit institutions d'enseignement supérieur et de recherche de part et d'autre de la frontière franco-espagnole (côté français, l'UPVD, les universités de Toulouse II–Le Mirail et III–Paul Sabatier, et côté espagnol, les universités de *Andorra*, *Gerone*, *Lleida*, *Zaragoza*). Bâti sur sept actions-cadres, son objectif est de promouvoir la formation et de contribuer à l'insertion professionnelle des étudiants, notamment dans les métiers du tourisme et de la montagne.

« Culture Pro » est un programme de formation linguistique visant à favoriser l'apprentissage du français et du catalan en Roussillon, Catalogne et *Andorra*. Les partenaires sont l'UPVD, les universités de *Gerone*, *Lleida* et *Andorra*.

b. L'efficience en question

Les coopérations sont loin d'être des processus simples et univoques ; elles sont jalonnées d'écueils et de dissensus entre les participants. Les configurations décisionnelles ne peuvent se résumer à des communautés d'intérêts, de croyances. Les entretiens font ressortir des obstacles de différente nature :

- Les « positions institutionnelles »¹¹⁶² des acteurs sont problématiques. Alors que se crée une hiérarchisation entre des établissements n'ayant ni le même « poids » ni la même influence, les intérêts à coopérer peuvent s'opposer ; pour un même projet, des stratégies

¹¹⁶¹ Entretien avec Yves Gilbert, Maître de conférences en Sociologie à l'UPVD. Chargé de mission pour la mise en place du « groupement d'intérêt public de formation et de recherche en matière sanitaire et sociale » et de l'« établissement transfrontalier de formation et de recherche sur l'intervention sociale et sociosanitaire ». Vendredi 26 février 2010.

¹¹⁶² BOLTANSKI, Luc. « L'espace positionnel : multiplicité des positions institutionnelles et habitus de classe ». *Revue française de sociologie*. 14-1, 1973, pp. 3-26.

divergentes, voire incompatibles, sont parfois conduites de manière parallèle. En conséquence, des conflits peuvent émerger et influencer de manière déterminante sur l'aboutissement du processus décisionnel¹¹⁶³.

- Les attitudes des acteurs au cours des phases décisionnelles peuvent également diverger : certains sont « attentistes », d'autres « volontaristes ». Ceci traduirait en réalité un décalage entre les aspirations : plus précisément, certains acteurs français estiment que les catalans s'impliquent par pur opportunisme financier ; l'appât du gain l'emporterait sur la volonté de mener à bien un projet collectif :

*« Oui c'est vrai, les catalans sont souvent très intéressés par les financements et un petit peu moins par les projets. Ils ont une bonne habileté à gérer les dossiers... ils ont une technicité assez forte là-dedans. On reste encore demandeur sur les contenus par contre. On est un peu déçu... »*¹¹⁶⁴.

- Les coopérations semblent dépendantes des subventions européennes. Alors que les institutions ne semblent pas enclines à compenser leur cessation, la pérennisation des projets est en question.

Rémunéré par les fonds européens, le directeur de l'« Établissement transfrontalier de formation sanitaire et sociale » a été licencié lorsque ceux-ci n'ont plus été versés. Autre exemple dans le domaine des arts scéniques : les coopérations entre les théâtres de Perpignan, Gerone et Salt ont été interrompues une fois les programmes de financements européens arrivés à leur terme.

- Le « syndrome de la réunionite » révèle les difficultés à définir un projet collectif et à prendre une décision dans un contexte où de nombreux acteurs interviennent. La profusion de rencontres et autres « tables rondes » tend à émousser le dynamisme des acteurs, d'autant que les problèmes de communication liés à la langue sont récurrents. Une forme d'inertie peut en résulter.

- Les différences de normes et de pratiques entre les systèmes universitaires français et espagnol sont autant d'obstacles ; elles oblitèrent la capacité des acteurs à atteindre les objectifs fixés. La portée des programmes européens apparaît dès lors relative.

¹¹⁶³ Dans le cadre des programmes européens, il peut notamment arriver que les subventions attribuées ne soient pas toutes utilisées ; il s'agit dans ce cas d'un « défaut d'exécution ». Par exemple, seuls 38 % des crédits ont été utilisés pour l'« Interreg IIIa » réunissant UPVD, l'Université de Gerone, l'« Institut régional du travail social - Languedoc-Roussillon » (IRTS - LR) et l'« Institut méditerranéen de formation en soins infirmier » (IMFSI) de l'Hôpital de Perpignan. Entretien avec Pierre Jimenez. Directeur de l'« Établissement transfrontalier de formation sanitaire et sociale ». Mercredi 5 mai 2010.

¹¹⁶⁴ Entretien avec Yves Gilbert, Maître de conférences en Sociologie à l'UPVD.

B. Le patrimoine

Le « Pays Pyrénées Méditerranée » (PPM) apparaît comme l'une des institutions les plus pro-actives dans le domaine du transfrontalier (1). Les actions menées visent pour l'essentiel à préserver le patrimoine culturel et naturel. Si une majorité d'entre elles ont bénéficié de fonds européens (2), d'autres ont été entièrement prises en charge par les institutions locales (3).

1. Genèse

Créé à la fin des années 1990, le « PPM » est une association dont la vocation est de définir et de porter différents projets en matière de développement économique, social, culturel et durable dans un espace regroupant 58 communes et plus de 100 000 habitants. Situé dans la partie la plus méridionale des Pyrénées-Orientales, son périmètre d'action s'apparente à une « bande territoriale » frontalière de plus de 120 kilomètres. Il compte une dizaine de salariés qui, dans différents secteurs (économique, développement durable, culture, tourisme, coopération, patrimoine, etc.), sont chargés d'accompagner et/ou de coordonner les acteurs locaux, publics ou privés, dans la réalisation de projets.

Dès la genèse de la structure, les décideurs lui donnent une « vocation transfrontalière »¹¹⁶⁵. Adoptée en 1999, la « charte de développement » fait de la coopération transfrontalière un axe stratégique décliné en différentes actions : « *faciliter les échanges de proximité avec la Catalogne* », « *développer et intensifier les coopérations régulières entre institutions similaires des deux côtés de la frontière* », « *réaliser des projets communs* ». Pour le député-maire fondateur du « Pays », l'insertion d'un « volet transfrontalier » s'imposait : « *Si nous sommes « transfrontaliers », nous nous ouvrons alors que si nous restons chez nous, nous sommes dans un cul-de-sac ; dans le cadre du « pays », il fallait rechercher un développement harmonieux et complémentaire* »¹¹⁶⁶. L'idée était aussi de rompre avec un certain nombre de pratiques traditionnellement associées au « transfrontalier » – telles que les rencontres à caractère festif, les échanges informels, les réunions, les inaugurations, les célébrations, etc. – pour s'orienter vers une « logique de projets » : « *Chaque fois que l'on fera quelque chose dans le transfrontalier, cela apportera un plus pour notre image, notre développement économique. Je crois qu'au*

¹¹⁶⁵ Entretien avec Géraldine Caprani. Chargé de mission « coopération transfrontalière » au « Pays Pyrénées Méditerranée ». Vendredi 30 avril 2010.

¹¹⁶⁶ Entretien avec Henri Sicre. Ancien député-maire de Céret. Mardi 26 octobre 2010.

lieu de faire des rencontres, des fêtes... il faut faire des dossiers concrets même s'ils sont modestes ; il faut que les gens apprennent à travailler ensemble »¹¹⁶⁷.

Est instaurée une commission « développement des échanges transfrontaliers » à laquelle participent trois institutions sud-catalanes ; regroupant des représentants de différents secteurs d'activités, une réflexion conjointe a pu être menée sur les actions pertinentes et les moyens de les réaliser. De plus, le *Consell comarcal de l'Alt Empordà* est représenté au sein du « conseil de développement », organe composé d'acteurs politiques, administratifs et sociaux, chargé d'élaborer le programme du « Pays ». Enfin, en 2001, le « PPM » et trois institutions locales du Sud – *Consells comarcals de l'Alt Empordà, de la Garrotxa, del Ripollès* et le *Consorti de l'Alta Garrotxa* – expriment dans une convention leur volonté de renforcer les liens.

2. Les « chemins tracés » de la coopération

Dans le cadre du programme « Interreg IIIa », le « PPM » s'est engagé dans cinq projets de coopération – en qualité de chef de file pour quatre d'entre eux. Près de 1 500 000 euros de subventions FEDER ont été octroyés.

- « Les Albères : mémoire et terre » : l'association « *Albera viva* », en collaboration avec les Universités de Perpignan et de Barcelone, du « *Consell comarcal de l'Alt empordà* » et du PPM, a entrepris de recueillir des témoignages relatifs aux traditions, aux coutumes, aux pratiques ancestrales auprès des habitants du massif transfrontalier des Albères.
- « Les chemins de notre identité » est un projet visant à étudier et à tracer des chemins de randonnée dans l'espace transfrontalier. Sont associés les « *Consells comarcals de l'Alt empordà* » et « *del Ripollès* », et le « PPM ».
- « L'atelier transfrontalier de l'eau » a pour objectif de faciliter les échanges méthodologiques et technologiques entre les structures intercommunales chargées de la gestion et l'aménagement de deux fleuves : le « Tech » et le « Ter ». Le but étant d'œuvrer à une meilleure prévention des risques et à améliorer l'entretien des cours d'eau. Les partenaires sont : le SIVU du « Tech » et le « *Consorti Alba-Ter* ».
- « Cinergie cinéma sans frontière » a vocation à créer une synergie entre deux festivals de cinéma : « cinémaginaire » et « Girona films ».
- « Gestion forestière transfrontalière » : le PPM mène avec neuf autres partenaires des actions de conservation et de promotion du patrimoine naturel, de prévention et de gestion des risques de l'espace forestier transfrontalier.

Malgré de nombreux obstacles techniques (des procédures de « certification » contestées, des financements tardifs, des avances non remboursées, etc.), le « PPM » sollicite à partir de 2007 de nouvelles subventions européennes. La stratégie est quelque peu infléchie : recentrés sur une « charte de développement » redéfinie, les projets seront

¹¹⁶⁷ *Ibidem*.

dorénavant moins nombreux, plus ciblés, et devront relever d'une problématique commune ou d'un espace géographique partagé ; et les actions qui s'inscrivent dans la durée seront préférées aux coopérations ponctuelles. Deux projets ont été programmés dans le cadre du programme POCTEFA :

- « L'atelier de l'eau phase II » poursuit le précédent programme tout en développant un nouvel axe de travail : la valorisation du patrimoine culturel lié à l'eau. Sur ce thème, des projets techniques, des actions d'information et de sensibilisation à destination des populations des deux côtés de la frontière vont être menés. Chef de file, le PPM est associé au « SIVU du Tech » et au « *Consorti Alba-Ter* ».
- « Enllaç – Voies verts transfrontalières » est un projet de connexion des réseaux de « voies vertes » de part et d'autre de la frontière. Ce nouveau maillage territorial tendra à développer des modes de « circulation douce » et écologique, créer une offre touristique originale et favoriser le lien social entre localités rurales.

Une fois de plus, les programmes européens apparaissent comme le moteur des coopérations transfrontalières. Allouant des subsides et instituant des pratiques, ils semblent « tracer le chemin » de la coopération. Se situant dans un rapport de congruence, stratégies de développement local et gouvernance européenne apparaissent ainsi comme deux dynamiques *sécantes*.

Néanmoins, les logiques d'institutionnalisation sont loin d'être univoques¹¹⁶⁸ ; des différences sont repérables entre localités¹¹⁶⁹. Dans son étude sur la mise en œuvre du programme « Interreg IIIa » dans trois zones de la frontière pyrénéenne, Jean-Baptiste Harguidéguy¹¹⁷⁰ a bien montré comment la diffusion des normes communautaires dépendait des variables territoriales. Il y a ainsi une hétérogénéité des formes d'institutionnalisation des programmes européens au niveau local. Plusieurs variables (logique pro-active des élites locales, intérêts politiques à coopérer, antériorité des coopérations, conflits entre niveaux d'action publique, entente entre décideurs, etc.) contribuent à l'adoption et la réussite des programmes communautaires.

3. Le transfrontalier « sans l'Europe »

Si les actions apparaissent jusqu'ici indissociables des instruments européens, le « PPM » mène parallèlement des projets indépendamment de tous financements extérieurs.

Est notamment prévue la création d'un « GECT » dans le domaine de la préservation, la valorisation et la promotion du paysage pyrénéen. La candidature auprès de l'UNESCO en vue de l'inscription des « Albères » au patrimoine mondial a été portée des deux côtés de la frontière. L'idée d'un parc marin transfrontalier est aussi évoquée.

¹¹⁶⁸ MAGONE, José. « The end of the borders ? The politics of territorial cooperation in the multi-level governance system. A comparative study of cross-border cooperation initiatives ».

URL : http://www.aecpa.es/uploads/files/congresos/congreso_09/grupos-trabajo/area02/GT01/08.pdf

¹¹⁶⁹ VERGER, Solange. *Op. cit.*

¹¹⁷⁰ HARGUIDÉGUY, Jean-Baptiste. *Op. cit.*

Parmi ceux-ci, un projet inédit a vu le jour : la création d'un « Pays d'art et d'histoire (PAH) » transfrontalier. Label attribué par le ministère de la Culture et de la Communication, le « PAH » qualifie les communes ou groupements de communes qui s'engagent dans des actions de conservation, valorisation, promotion du patrimoine paysager, architectural, urbain et « culturel » de leur localité. Un chargé de mission le résume comme suit : « *c'est avant tout un outil de sensibilisation à l'aménagement du territoire et au cadre de vie* »¹¹⁷¹.

Les collectivités territoriales sélectionnées s'engagent à mettre en place une politique culturelle et touristique répondant au « cahier des charges » du ministère (élaboration d'une programmation annuelle avec des typologies d'activités en fonction de différents publics ; recrutement d'un animateur-conférencier agréé par le ministère, création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, etc.). L'État apporte un soutien scientifique, technique et financier ; il finance un poste d'animateur, la signalétique et certaines actions.

L'idée de créer un « PAH » franco-espagnol émerge en 2008. Après avoir sollicité le ministère de la Culture et l'« association des pays et des villes d'art et d'histoire » sur la pertinence et la validité d'un tel projet, les partenaires se sont lancés *in concreto* dans l'acte de candidature. Après dépôt du dossier, les candidats ont été convoqués par le « conseil national des Pays d'art et d'histoire » au sein duquel quatre ministères sont représentés (aménagement du territoire, culture, éducation nationale, tourisme). L'originalité de l'épreuve a résidé dans la composition du groupe auditionné : acteurs politiques et administratifs, français et espagnols, ont défendu conjointement le projet ; et chaque intervenant s'est exprimé dans sa langue respective. Au terme de la procédure, le ministère a émis par courrier un avis favorable à la création du « Pays d'art et d'histoire transfrontalier des vallées catalanes du Tech et du Ter ». Ce dernier rassemble vingt-neuf communes parmi lesquelles sept catalanes. En conséquence, le ministère a intégré des communes étrangères un réseau national : celles-ci vont dès lors bénéficier de subventions de l'État français. Le dispositif est en cours de constitution : la « maison du patrimoine » compte d'ores et déjà deux agents, une animatrice et une « guide-conférencière » ; son cadre juridique sera un « GECT ».

¹¹⁷¹ Entretien avec Aurélie Greiveldinger, chargée de mission « culture et patrimoine » au « Pays Pyrénées Méditerranée ». Vendredi 30 avril 2010.

Si dans les années 1990, les représentants de l'État se sont farouchement opposés aux initiatives transfrontalières des acteurs locaux¹¹⁷², ils semblent à présent plus enclins à les cautionner : le sous-préfet des Pyrénées-Orientales a participé à l'ensemble du processus décisionnel, notamment en prenant part à l'audition des candidats¹¹⁷³. Sans négliger l'importance des facteurs individuels, semble s'opérer une forme de « *desserrement de l'étreinte de l'État* »¹¹⁷⁴.

La position du Consul général de France à Barcelone corrobore : « *Je suis très à l'initiative sur ces questions de coopération transfrontalière, je considère que c'est l'axe numéro un de notre action ici. (...) De ce point de vue, je ne me sens à aucun moment gêné par quelque initiative que ce soit... j'encourage et j'accompagne tout ce que je peux... et pour moi il n'y en a jamais trop. (...) Je dirais que non seulement, à mes yeux l'État n'est pas menacé par la coopération transfrontalière, mais qu'au contraire il doit investir pleinement cette fonction qui est d'ailleurs... c'est l'État stratège, c'est la capacité de l'État à dire que voilà maintenant là, on est en crise économique et une des portes de sortie pour le 20 ans qui viennent côté catalan, comme côté français, c'est la constitution d'un vaste espace* »¹¹⁷⁵.

Elle tend à relativiser l'idée d'un État garant en toutes circonstances du principe de délimitation et de continuité territoriale, « frileux » face aux logiques de « dépassement » de la frontière. Plus anecdotiquement, en évoquant une « Catalogne sans frontières » unie par l'histoire et la langue, la lettre du ministre a pour le moins déconcerté les acteurs locaux :

« *On a été surpris par le contenu de la lettre... on s'est demandé s'ils avaient bien saisi ce qu'ils étaient en train d'écrire, car cela peut avoir des implications politiques. (...) On ne pensait pas qu'ils iraient jusqu'à reconnaître une « Catalogne une et indivisible »... le ministre l'a presque écrit comme cela... On s'est dit : espérons que quelqu'un ne s'empare pas de la phrase pour en faire un scandale politique avec l'Espagne pour la création du GECT...* »¹¹⁷⁶.

C. La santé

Avant d'analyser le projet d'hôpital transfrontalier (2), il faut revenir sur les spécificités de l'espace cerdan (1).

¹¹⁷² Cf. Partie 1, Chapitre 2, Section 2, §2, B.

¹¹⁷³ Entretien avec Aurélia Greiveldinger.

¹¹⁷⁴ LE GALÈS, Patrick. *Op. cit.*, p. 165.

¹¹⁷⁵ Entretien avec Pascal Brice. Consul Général de France à Barcelone. Jeudi 25 février 2010.

¹¹⁷⁶ Entretien avec Aurélia Greiveldinger.

1. *Les spécificités de la Cerdagne*

Plusieurs caractéristiques font de la Cerdagne un espace social singulier (a). Pour faire valoir leurs intérêts, les autorités locales jouent parfois avec les allégeances nationales (b). Les projets transfrontaliers sont par ailleurs nombreux (c).

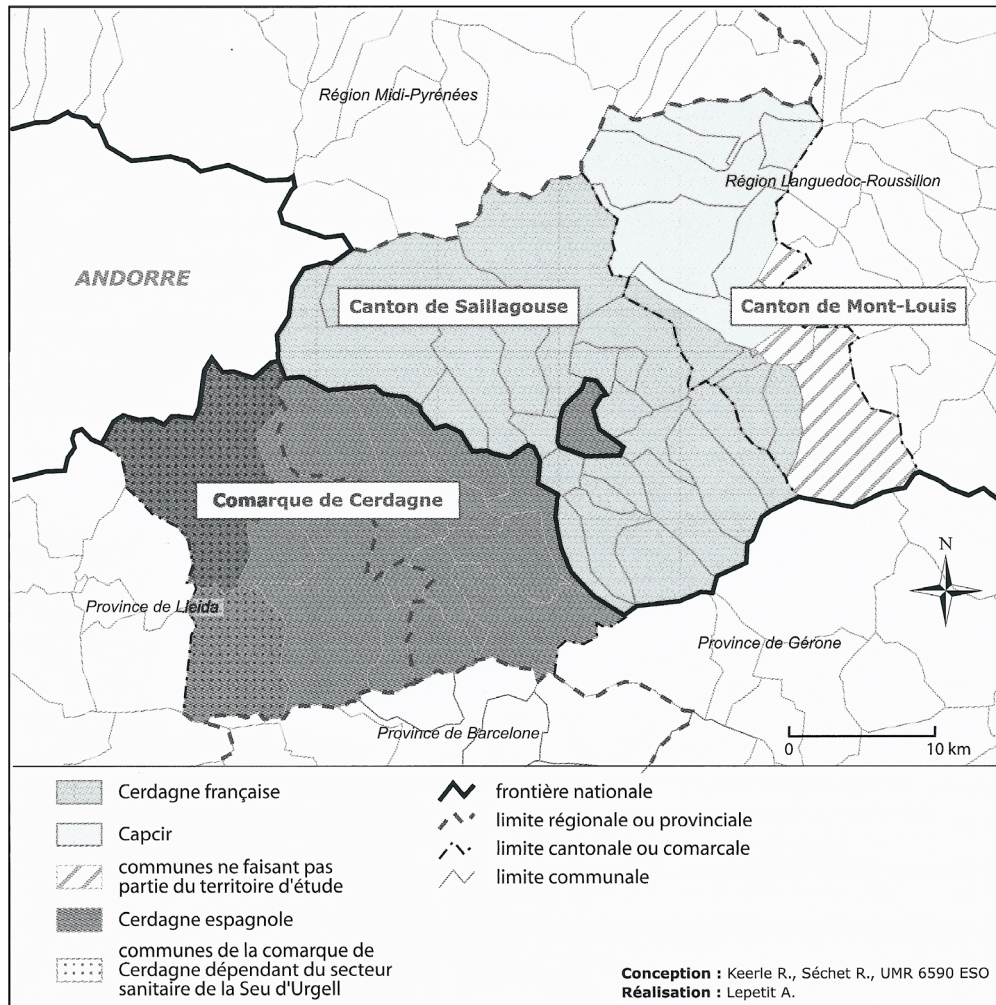
a. *Frontière et interactions sociales*

La Cerdagne est un haut plateau situé dans la partie orientale du massif pyrénéen¹¹⁷⁷, aux confins des Pyrénées-Orientales et de la Catalogne. Ensermée entre des montagnes, éloignée des grandes agglomérations et d'accès relativement difficile – notamment l'hiver en raison des conditions climatiques – la région se caractérise par un certain isolement et par une unité physique, économique, sociale, culturelle.

En 1659, le traité des Pyrénées fixe une frontière coupant le plateau en son centre : « *sans signes topographiques les distinguant* »¹¹⁷⁸, *Basse-Cerdagne* ou « Cerdagne espagnole » et *Haute-Cerdagne* ou « Cerdagne française » se font face. Contrairement au reste de la zone catalane, la frontière n'est pas marquée par un obstacle orographique. Autre spécificité : parce qu'elle bénéficiait du statut de ville et non de village, *Llívia* est devenue une enclave espagnole en « Cerdagne française ».

¹¹⁷⁷ D'une superficie de 1 300 km² ; 1 200 mètres d'altitude.

¹¹⁷⁸ MANCEBO, François. *La Cerdagne et ses frontières : conflits et identités transfrontalières*. Perpignan : Trabucaires, 1999, p. 20.



En instaurant « une division qui n'a rien d'une frontière naturelle », le traité a provoqué un véritable « ébranlement de l'unité d'une vallée » et « va à l'encontre de toute l'histoire de la Cerdagne »¹¹⁷⁹. Dès le XVIIe siècle, d'innombrables conflits relatifs au découpage territorial ont émaillé la vie quotidienne des cerdans : la délimitation des propriétés, le partage des eaux, la question des voies de communication, etc. ont fait l'objet de nombreuses contestations. L'historien Peter Salhins a bien montré comment dans ce contexte conflictuel deux phénomènes se sont cristallisés¹¹⁸⁰. D'une part, l'émergence de la figure de l'Autre – celui qui est « de l'autre côté » – a contribué à forger l'allégeance stato-nationale : à mesure que des animosités mutuelles se manifestaient, une démarcation « eux »/« nous », « amis/ennemis » se dessinait ; alors que le sentiment de différence se creusait et que les intérêts se dissociaient, l'identité nationale s'affirmait. D'autre part, les discordes ont conduit les cerdans à élaborer une limite territoriale entre les villages, à

¹¹⁷⁹ SALHINS, Peter. *Op. cit.*, p. 17.

¹¹⁸⁰ *Ibidem.*

définir des territoires séparés ; en d'autres termes, les processus de territorialisation de la souveraineté des communautés villageoises ont été concomitants.

L'érection de la frontière n'altérera pourtant pas la continuité des relations sociales : compte tenu d'une langue commune, des liens se sont maintenus dans le cadre d'activités agricoles, de relations familiales, de voisinages. Parallèlement, une multitude de dissymétries se sont cristallisées, dans les moindres détails de la vie sociale : « *des deux côtés de la frontière internationale, les affiches, drapeaux des bâtiments officiels, horaires de travail, administrations, repas, prix, programmes télévisés, presse, programmes éducatifs, langue officielle, vêtements et repères historiques sont différents* »¹¹⁸¹ ; pour l'anthropologue Albert Moncusi Ferré, vivre en Cerdagne relève d'« *une expérience quotidienne de la différence* ».

L'espace cerdan a aussi été le théâtre d'usage instrumental de la frontière¹¹⁸² : les individus utilisent les dissymétries dans un sens favorable à leurs intérêts en manipulant les différences juridictionnelles. Des historiens ont par exemple relevé des cas de désertion, notamment durant le premier conflit mondial ; la présence d'une frontière permet aussi d'échapper à la justice ou de choisir un autre régime fiscal.

La société cerdane apparaît comme une société animée par des « *rappports sociaux spécifiques* »¹¹⁸³, traversée par des contradictions : sorte d'« *unité paradoxale* »¹¹⁸⁴, elle est à la fois unie par des liens sociaux, économiques, culturels anciens et structurée par des oppositions, des dissensions, des clivages¹¹⁸⁵. Ces derniers semblent d'ailleurs prégnants : une étude a notamment montré que la Cerdagne est la région catalane où la perception de la coopération transfrontalière est la plus négative¹¹⁸⁶.

Des conflits générés par la frontière surgissent encore aujourd'hui. Parmi les plus vifs, un projet d'aménagement routier oppose français et espagnols. Les élus de *Haute-Cerdagne* défendent la construction d'un nœud routier afin de fluidifier le trafic

¹¹⁸¹ MONCUSI FERRÉ, Albert. « Nacionalización del interés, situaciones cotidianas y narrativas locales : de la frontera internacional a los límites culturales en una frontera pirenaica ». *Papeles del CEIC*, n°74, septembre 2011, p. 7.

¹¹⁸² MANCEBO, François. *Op. cit.*

¹¹⁸³ *Ibidem*, p. 41.

¹¹⁸⁴ SAHLINS, Peter. « The Nation in the Village : State-Building and Communal struggles in the Catalan Borderland during the Eighteenth and Nineteenth Centuries ». *The Journal of Modern History*, vol. 60, n°2, juin 1988.

¹¹⁸⁵ Ces spécificités ont suscité l'intérêt de nombreux chercheurs : entre autres, les travaux du géographe François Mancebo, de l'anthropologue Albert Moncusi Ferré, de l'historien André Balent.

¹¹⁸⁶ « *In Cerdanya (on the Spanish side), only 63 percent of those interviewed thought positively about cooperation, and in the French Cerdagne the respective share was not higher than 56 percent* ». HÄKLI, Jouni. « Transboundary networking in Catalonia ». HÄKLI, Jouni, KAPLAN, David (dir.). *Boundaries and place : european borderlands in geographical context*. Lanham : Rowman & Littlefield, 2002, pp. 70-92.

et de réduire le nombre d'accidents ; pour cela, la construction d'un rond-point au niveau de la route reliant *Llívia* au territoire espagnol s'avère indispensable. Or, élus et habitants de l'enclave s'y opposent catégoriquement, estimant que le projet affectera l'activité économique de la ville et que l'État français n'a pas à intervenir sur la route nationale espagnole N-154, dite « route neutre ». « *L'opposition n'est pas nouvelle. Il y avait eu une guerre des panneaux « stops » sur la RN-20 avec des panneaux posés par la France le jour et enlevés la nuit par les habitants de Llívia* » rappelle un élu¹¹⁸⁷. Au début des années 1980, les autorités françaises ont posé des panneaux de signalisation routière « stop » à l'intersection de la RN-20 et de la N-152 : non seulement les conducteurs espagnols refusaient de respecter la signalisation, mais les panneaux étaient systématiquement détruits. Un pont avec bretelles d'accès a été construit en 1983 pour remédier au problème.

b. *Le jeu des nationalités*

Pour manifester leur désaccord avec l'autorité centrale, les autorités locales ont à maintes reprises joué sur le registre de l'appartenance : en conflit avec l'État, certaines communes ont demandé leur rattachement à l'État voisin.

Dénonçant « *la progressive suppression des services publics français en Cerdagne* », le conseil municipal d'une mairie de « Cerdagne-française » a voté en février 2012 le principe d'un rattachement à la Catalogne¹¹⁸⁸. Par cette votation, l'édile entend plus précisément protester contre l'abandon par le ministère de l'Éducation nationale d'un projet d'établissement scolaire. La motion précise qu'un courrier réclamant la révision du traité des Pyrénées sera adressé au Roi d'Espagne et au Président de la République française.

Il y a plusieurs faits antérieurs. En 1989, suite à un conflit qui l'oppose à l'État, la commune de « Les Angles » réclame son incorporation à la Catalogne. En 1999, la Ville d'« Eyne » formule une demande similaire ; les élus d'une des communes les plus endettées en France accusent l'État de ne pas avoir soutenu les projets de développement de la station de ski : « *Aujourd'hui, nous n'avons plus d'interlocuteurs, la mère patrie nous a laissé tomber, donc nous allons nous adresser à nos frères catalans pour savoir si, dans la perspective de la construction européenne, il n'y aurait pas moyen d'être rattaché à la Generalitat de Catalunya* »¹¹⁸⁹. En 1985 et suite au projet de suppression d'une ligne ferroviaire, *Puigcerdà* demande son intégration à la France.

Les acteurs politiques opèrent ainsi une sorte de manipulation des allégeances nationales ; plus précisément, la défense de leurs intérêts commande leurs appartenances identitaires. On retrouve ici au niveau politique ce que Peter Salhins avait analysé au niveau social : dans les zones frontalières, les populations locales revendiquent une identité nationale en fonction de leurs intérêts¹¹⁹⁰.

¹¹⁸⁷ BERLIC, Frédéric. « Quand le ministre Laurent Fabius règle l'affaire du nœud routier d'Ur dans les Pyrénées-Orientales ». 9 juin 2013.

¹¹⁸⁸ RENYÉ, Aleix. « Font-Romeu vol « abandonar França i tornar a Catalunya » ». *El Punt*, 7 février 2012. « El pueblo de la Cerdanya francesa Font-Romeu aprueba pasarse a España ». *La Vanguardia*, 8 février 2012.

¹¹⁸⁹ TAMON, Marc. « Un village des Pyrénées-Orientales accablé de dettes ». *La Dépêche*, 19 mars 1999.

¹¹⁹⁰ SALHINS, Peter. *Op. cit.*

c. Des coopérations nombreuses

La Cerdagne apparaît comme un espace particulièrement fécond en matière de projets transfrontaliers. Des équipements collectifs ont été mis sur pied.

Dans les années 1990, alors que les ouvrages d'épuration étaient saturés, *Puigcerdà*, *Llívia* et Bourg-Madame décident, avec l'aide de financements européens, de construire une station d'épuration transfrontalière.

La construction d'un abattoir transfrontalier est en passe d'être achevée. Le projet est né dans les années 1990 alors que les établissements ne répondaient plus aux normes européennes. Une première étude de visibilité a été menée dans le cadre d'« Interreg IIIa » ; puis, avec le soutien du programme « Interreg IVa », des consultations ont été engagées pour mener des études préalables ainsi qu'un projet de création d'une filière de qualité « indication géographique protégée Cerdagne ».

Certaines autorités locales ont tenté d'instituer leur coopération en créant des structures dotées d'une personnalité juridique :

En mars 2005, *Puigcerdà* et Bourg-Madame créent un *consorcio* dans le but de faciliter la réalisation de projets communs.

En septembre 2011, le « *Consell comarcal de la Cerdanya* » et la « Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne » créent le GECT « Pyrénées-Cerdagne ». Revendiquant « *l'existence d'une communauté d'intérêts* », le préambule de la convention souligne que « *nul ne peut nier que la Cerdagne forme un ensemble géographique uniforme dont la partition est uniquement imputable aux vicissitudes historiques* »¹¹⁹¹. Le GECT a pour vocation de développer des actions de coopération transfrontalière dans les domaines touristique, patrimonial, économique, environnemental.

2. L'hôpital transfrontalier

Jusqu'alors inexistants, les projets de coopération en matière de santé publique se sont développés au cours des années 1990. L'hôpital transfrontalier n'est pas seulement le projet le plus important de Cerdagne ; il est également inédit à l'échelle européenne. Avant de se pencher sur la procédure décisionnelle (b), on abordera la question de l'émergence de la problématique sanitaire (a) puis on verra les obstacles auxquels les acteurs ont été confrontés (c).

a. Émergence de la problématique sanitaire

La question de la constitution d'un « espace sanitaire transfrontalier » remonte aux années 1990. À cette période, les problèmes relatifs à l'accès aux soins se multiplient. Non seulement la position géographique de l'espace cerdan est problématique, mais un seul

¹¹⁹¹ « *Convention de constitution du GECT Pyrénées-Cerdagne* ».

établissement sanitaire assure les activités de chirurgie et d'obstétrique : l'hôpital de *Puigcerdà*, plus grande ville de Cerdagne située sur le territoire espagnol.

Les premiers accords ont été conclus au milieu des années 1990 : les organismes d'assurance maladie français et catalans collaborent en vue de définir les modalités de financement des frais médicaux des patients français pris en charge par l'hôpital de *Puigcerdà*. Si, suite à cet accord, le service d'urgence accueille une majorité de patients français, d'importants problèmes techniques entravent le bon fonctionnement de l'établissement ; en premier lieu, le système de remboursement des frais médicaux connaît de nombreux dysfonctionnements – entre 1996 et 2006, l'hôpital s'est exposé à près de 55 % d'impayés.

Par ailleurs, est décidée en novembre 2000 la fermeture de la maternité où se rendaient les habitants de *Haute-Cerdagne*. Côté français, les urgences obstétriques les plus proches se trouvent à présent à Perpignan, soit à près d'une heure trente de route. L'établissement de *Puigcerdà* se présente comme un palliatif : sont entamées de nouvelles négociations afin de remédier aux problèmes d'incompatibilités des systèmes de santé français et espagnol. En 2001, l'Agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon (ARH - LR), l'hôpital de Perpignan et de *Puigcerdà* signent une convention qui prévoit le remboursement des frais occasionnés au titre des urgences. En 2003, un accord concernant le tiers payant est passé entre l'hôpital et les organismes d'assurance maladie français ; celui-ci formalise les engagements précédents et permet le remboursement des soins engagés par l'hôpital lors de la prise en charge des assurés sociaux français.

Ces avancées ont engendré une densification du flux de patients que l'établissement, de petite taille et relativement vétuste, peine à gérer. D'autant que la Cerdagne, peuplée de 30 000 résidents permanents, voit sa population quintupler durant la période touristique. La situation sanitaire, déjà problématique, se complexifie et conduit les acteurs politiques locaux à s'interroger sur la pertinence d'un établissement commun ; c'est de la tension entre l'offre et la demande de soins que naît l'idée d'un hôpital transfrontalier. Dès lors les édiles vont déployer une « rhétorique des besoins » visant à rationaliser et à légitimer la construction de l'équipement collectif.

Pour R. Keerle et R. Séchet¹¹⁹², la problématique sanitaire cerdane résulte des différentes réformes de santé publique mises en place depuis les années 1990 : la régionalisation des établissements de soins tendrait à marginaliser les espaces « infra-urbains »¹¹⁹³. En d'autres termes, le projet d'hôpital transfrontalier serait une conséquence, certes indirecte, du redéploiement de l'offre sanitaire en France.

b. Le processus décisionnel

Le lieu d'implantation de l'établissement hospitalier sera l'objet de controverses (b.1) avant même l'ébauche (b. 2) et la phase finale du processus décisionnel (b.3).

b.1. La question de l'implantation

Au début des années 2000, l'idée d'ériger un centre hospitalier chemine. Des deux côtés de la frontière, les acteurs politiques sont dorénavant unanimes. Une question tend néanmoins à provoquer quelques tensions : où l'établissement va-t-il être construit ? Le *transfrontalier*, au sens étymologique du terme, trouve ici une limite : l'hôpital ne peut être bâti *par-delà la frontière* et sera implanté en France ou en Espagne. Les élus ont ainsi rivalisé d'arguments.

*« On a eût des difficultés principalement au niveau des élus locaux de la Cerdagne pour l'implantation de cet hôpital : chacun le voulant sur son territoire (...). Il y a eu pendant un certain temps un consensus contre. Dans un premier temps, il y avait simplement les maires de la Tour de Carol et moi-même. D'autres ne se prononçant pas et d'autres étant résolument contre. Ils étaient contre, car ils voulaient la structure en France »*¹¹⁹⁴.

*« Aujourd'hui tout cela est mal géré... la France a été faible il faut le dire... ils l'ont laissé aller à Puigcerdà alors qu'il pouvait être du côté français. Il y a toute une série de points de faiblesse qui n'était pas dans mon idée initiale »*¹¹⁹⁵.

Le choix s'est finalement porté sur la ville de *Puigcerdà* :

« Il y a déjà eu un changement de mentalités chez nos habitants et nos élus : on a tous vu qu'il y a un besoin de faire cette infrastructure. Quand on a commencé à parler de cet hôpital, quelques maires ont demandé à la France d'avoir l'hôpital en

¹¹⁹² KEERLE, Régis, SÉCHET, Raymonde. « Le projet d'hôpital commun transfrontalier de *Puigcerdà* : vers l'europanisation de la frontière en Cerdagne ». *Sud-Ouest européen*, 28, 2009, pp. 65-76.

¹¹⁹³ Cf. les trois générations de « schémas régionaux d'organisation sanitaire » (SROS) et la loi « Hôpital, patients, santé, territoires » (APST).

¹¹⁹⁴ Entretien avec Jean-Jacques Fortuny. Maire de Bourg-Madame. Jeudi 28 avril 2011.

¹¹⁹⁵ Entretien avec Christian Bourquin. Président du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Vendredi 22 octobre 2010.

France... il y a eu ce débat, puis on s'est vite aperçu que la capitale naturelle de la Cerdagne c'est Puigcerdà »¹¹⁹⁶.

La décision est assortie d'une contrepartie : une fois l'hôpital opérationnel, un réseau de soin transfrontalier, comprenant quatre dispositifs français (filiales gériatriques, rééducation et pédiatrique) sera mis sur pied. L'objectif est de favoriser l'accès du public espagnol aux établissements situés en *Haute-Cerdagne*. « *L'hôpital est le premier étage de la fusée, les autres étages sont les établissements de santé côté français* » déclarent des élus à la presse locale¹¹⁹⁷. L'établissement hospitalier étant en territoire espagnol, d'autres actions doivent bénéficier à la partie française : se profile une forme de répartition territoriale des « gains » de la coopération.

Les luttes et désaccords opposant les acteurs politiques révèlent les limites des projets transfrontaliers¹¹⁹⁸. La capacité de combiner les différents intérêts locaux, comme celle d'unifier des stratégies, apparaît faible. Les positions des acteurs politiques sont commandées par un facteur institutionnel. Les discours prônant les vertus d'un équipement commun sont dès alors en « trompe-l'œil » : derrière les discours légitimant la coopération, se profilent des enjeux particuliers, des conflits d'intérêts eux-mêmes déterminés par le tracé frontalier. Les « intérêts particuliers territorialisés » l'emporteraient sur un hypothétique « intérêt transfrontalier » ; et l'idée de « bien commun transfrontalier » apparaît *illusoire*. Les appartenances nationales prennent le pas sur les attaches locales.

b.2. Ébauche

Premier acte décisionnel, un « protocole d'accord » est signé entre la Région Languedoc-Roussillon et la *Generalitat* en janvier 2003. S'ensuit quelques mois plus tard le lancement d'une étude de faisabilité réalisée dans le cadre d'« Interreg IIIa » ; en formulant certaines recommandations d'ordre juridique ou relatives à la gouvernance de la future structure hospitalière, celle-ci amorce le processus. Pour ce programme, la Région, « chef de file », s'est associée à l'« agence régionale d'hospitalisation du Languedoc-Roussillon » (ARH-LR), au département « santé » de la *Generalitat* et à l'Hôpital de

¹¹⁹⁶ Entretien avec Joan Planella. Maire de *Puigcerdà*. Jeudi 28 avril 2011.

¹¹⁹⁷ BERLIC, Frédérique. « L'hôpital transfrontalier de Cerdagne ouvrira dès janvier ». *L'Indépendant*, 6 décembre 2013.

¹¹⁹⁸ La question de la fourniture de l'électricité a fait l'objet d'un débat comparable : bien que plus proche en termes de raccordement et moins onéreux, les espagnols se sont ouvertement opposés au choix d'EDF pour privilégier l'entreprise ibérique.

Puigcerdà. Parallèlement sont créées les premières instances de coordination du processus décisionnel : un « comité technique de suivi », composé de techniciens santé et d'experts, et un « comité de pilotage »¹¹⁹⁹.

Des pas nouveaux sont franchis le 17 octobre 2005, date à laquelle les ministres de la santé français et espagnol signent une « *déclaration d'intention sur la coopération dans le domaine de l'accès aux soins de proximité pour les habitants de Cerdagne* ». Si ce protocole d'accord atteste du consentement des gouvernements nationaux au projet, il apparaît aussi comme une étape incontournable : contrairement à la Catalogne, la santé relève en France de la compétence de l'État et non des collectivités territoriales. Il y a ainsi pour la partie française un « passage obligé par le centre ». En conséquence, le travail de « *lobbying* » opéré par les députés de la circonscription a été essentiel à la réussite du projet. Les trois députés élus successivement depuis les premières ébauches l'ont d'ailleurs ardemment défendu auprès des ministères. Parmi les personnalités locales les plus influentes, celles disposant de « relais » à l'intérieur de l'appareil d'État ont joué un rôle de premier ordre.

Jean Castex, maire de Prades depuis 2008, a sans doute été l'acteur décisif : nommé directeur de « l'hospitalisation et de l'organisation des soins » au ministère des Solidarités et de la cohésion sociale de 2006 à 2007, il est ensuite chef de cabinet de Xavier Bertrand aux ministères de la Santé (2006/2007) puis du Travail (2007/2008) ; enfin, de 2010 à 2012, il occupe les fonctions de conseiller aux affaires sociales auprès du Président de la République. Durant cette période, on retrouve son nom dans la plupart des instances de coordination de l'élaboration de l'hôpital. « *Je pense pouvoir vous dire si cet hôpital se construit aujourd'hui, ce n'est pas grâce aux textes de loi, aux normes européennes... mais grâce à un homme qui est actuellement secrétaire général adjoint de l'Élysée et qui s'appelle Jean Castex. Sans Castex, l'hôpital n'existerait pas. Il est toujours maire de Prades. Il connaît bien la région, car il a une maison près de Bourg-Madame* »¹²⁰⁰.

Suite à la signature de la « *déclaration d'intention* », de nouvelles instances de pilotage voient le jour : institutions locales et administrations catalanes et françaises spécialisées dans le secteur de la santé se réunissent au sein d'un « comité de direction

¹¹⁹⁹ Côté français : le Conseil régional du Languedoc-Roussillon, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, le préfet du département, l'« agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon » (ARH - LR), la « direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales, les « caisses d'assurance maladie », des élus (députés, maires, sénateurs), un représentant de l'Hôpital de Perpignan, l'ordre des médecins. Côté espagnol : le « département de santé de la *Generalitat* (« *CatSalut* »), le « département de Présidence de la *Generalitat* », le « département économie et finances de la *Generalitat* », le « service catalan de la santé et la « région sanitaires Hautes Pyrénées et Val d'Aran », la mairie de *Puigcerdà*, le « Conseil régional de la Cerdagne ».

¹²⁰⁰ Entretien avec Jean-Jacques Fortuny. Maire de Bourg-Madame. Jeudi 28 avril 2011.

stratégique du projet »¹²⁰¹, d'un « comité de direction technique »¹²⁰² et d'une « direction opérationnelle »¹²⁰³. Ces dernières sont alors confrontées à de multiples problèmes¹²⁰⁴ : afin de préparer l'accord intergouvernemental, elles doivent se pencher, entre autres, sur les questions relatives au dispositif juridique, au mode de gouvernance, aux orientations financières et aux protocoles de prise en charge médicale.

Est créée en 2006 une « fondation privée hôpital transfrontalier de Cerdagne » : préfiguration de la gouvernance de l'établissement, la « fondation » est chargée du suivi du projet et de sa promotion ; son « conseil » compte des acteurs politiques et administratifs français et catalans. Une « lettre de mission » rédigée par la *Generalitat* et la « direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins » (DHOS) pose trois principes : la structure sera dotée de personnel français et espagnol ; l'accueil des patients se fera dans les mêmes conditions qu'en France ; des dispositifs sanitaires de *Haute-Cerdagne* accueilleront aussi des patients espagnols¹²⁰⁵. Un concours d'architecture est par ailleurs lancé.

b.3. Phase finale

Signée le 19 mars 2007 par le ministère de la Santé français et la *Generalitat*, la « charte d'intentions » scelle des avancées décisives : le cadre juridique adopté est un GECT ; la participation financière s'élève à 40 % pour la France et à 60 % pour la Catalogne ; outre les deux administrations signataires, la charte précise que les administrations régionales et municipales bénéficieront d'une représentation au sein de l'organe de gestion.

Quelques mois plus tard, la mairie de *Puigcerdà* cède les terrains pour la construction du bâtiment. En 2008 la décision est approuvée par la *Generalitat* ; les travaux débutent un an plus tard. La même année, l'Union européenne alloue une subvention de 18,6 millions d'euros, soit de 60 % du coût de l'équipement (31 millions

¹²⁰¹ Se compose du ministère de la Santé et des solidarités, de la « direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins » (DHOS), du « département santé de la *Generalitat* » (« *CatSalut* »), de l'« agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon » (ARH – LR), du « service catalan de la santé » (« *CatSalut* »).

¹²⁰² Se compose des mêmes membres que le « comité de direction ».

¹²⁰³ Se compose de l'« agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon » (ARH – LR), du « département santé de la *Generalitat* » (« *CatSalut* »), de l'hôpital de *Puigcerdà*.

¹²⁰⁴ Entretien avec Jordi Boix. Directeur de l'hôpital de *Puigcerdà*. Mardi 27 juillet 2010.

¹²⁰⁵ NEUVILLE, Ségolène. « *Avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord-cadre entre la République française et le Royaume d'Espagne sur la coopération sanitaire transfrontalière* ». Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 juin 2013.

d'euros). Enfin, un « accord-cadre entre la République française et le Royaume d'Espagne sur la coopération sanitaire transfrontalière » est conclu le 27 juin 2008.

Entre 2005 et 2008, une série d'accords-cadres en matière sanitaire ont été signés entre la France, l'Allemagne, la Belgique et l'Espagne. Ils poursuivent trois objectifs : permettre la conclusion d'accords entre acteurs locaux ; favoriser l'accès aux soins transfrontaliers par le biais d'accords entre organismes de sécurité sociale et établissements de santé ; renvoyer à des conventions locales la responsabilité d'organiser l'intervention des professionnels de santé en dehors de leurs établissements¹²⁰⁶. Un accord-cadre franco-allemand a été signé le 22 juillet 2005 à *Weil am Rhein* : à la suite de celui-ci, des conventions locales sur l'aide médicale d'urgence, sur les « grands brûlés » ou encore sur le « tiers payant » ont été passées. Un accord-cadre franco-belge, signé le 30 septembre 2005 à Mouscron, s'est notamment traduit par la conclusion deux ans plus tard d'une convention locale sur l'aide médicale d'urgence.

Le dernier acte a été la signature, le 26 avril 2010, de la convention constitutive du GECT de l'hôpital de Cerdagne (GECT-HC) par le ministre de la Santé, la directrice générale de l'« agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon » (ARH-LR), le directeur général de la « caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés » (CNAMTS) et le Président de la *Generalitat*. Comprenant onze articles, le document définit les missions, le mode de gouvernance de l'établissement et précise le droit applicable ; le siège du GECT étant situé à *Puigcerdà*, « le droit applicable pour l'interprétation et l'application de la présente convention est le droit de l'État et de la communauté autonome espagnols » (article 9). La construction de l'hôpital est achevée au printemps 2012 ; s'ouvre ensuite une phase de mise en place des équipements. L'établissement accueille progressivement ses premiers patients à partir de janvier 2014.

¹²⁰⁶ *Ibidem*, p. 11.

Repères chronologiques

1996	- Premiers accords entre l'assurance maladie et le service de santé catalan visant à rembourser les patients français pris en charge par l'Hôpital de <i>Puigcerdà</i> .
2002	- L'« agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon » (ARH-LR), l'hôpital de Perpignan et de <i>Puigcerdà</i> signent une convention prévoyant le remboursement des frais occasionnés au titre des urgences.
2003	- Signature d'une seconde convention portant sur la question du tiers payant. - Signature le 10 janvier d'un protocole d'accord entre le président de la Région Languedoc-Roussillon et le Président de la <i>Generalitat</i> . - Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'un hôpital transfrontalier (juillet).
2006	- Signature le 17 octobre d'une « déclaration d'intention » entre le ministère de la Santé et des solidarités et le département « santé » de la <i>Generalitat</i> .
2007	- Signature le 19 mars d'une « charte d'intention » par laquelle les ministres français et catalans s'engagent à créer un GECT. La participation financière de chaque partie est définie. - La mairie de <i>Puigcerdà</i> cède des terrains (décembre).
2008	- Signature le 27 juin 2008 de l'« accord-cadre entre la République française et le Royaume d'Espagne sur la coopération sanitaire transfrontalière ». - Le projet de construction est approuvé par la <i>Generalitat</i> (juillet).
2009	- Début des travaux de construction (février). - Annonce de l'octroi d'une subvention européenne à hauteur de 60 % de son coût global (mars).
2010	- Signature le 26 avril de la convention constitutive du GECT – Hôpital de Cerdagne (GECT-HC).
2012	- Fin des travaux et début de l'installation des équipements intérieurs.
2013	- Ouverture progressive de l'hôpital à partir du mois de janvier

La présentation chronologique des événements tend cependant à masquer l'évolution réelle de la procédure décisionnelle. Étala sur près de quinze années, celui-ci est marqué par l'incertitude, l'instabilité, la complexité. Ces caractéristiques procèdent, pour une part, de la « dimension transfrontalière » du projet : se croisent sur plusieurs « scènes » français, catalans, espagnols, acteurs sociaux, administratifs, politiques, eux-mêmes positionnés à différents niveaux. De plus, « la décision » n'est pas identifiable en un seul et même lieu, mais éclatée par *scissiparité* en une multitude de petites cellules ; ont émergé de multiples dispositifs de négociation qui interfèrent et parfois s'enchâssent les uns aux autres. Le « sentier de la décision » apparaît tortueux ; les participants empruntent ainsi des trajectoires aléatoires où s'alternent concordes et conflits, avancées et reculades. Dans ce schéma inextricable se forment des torsions, des boucles, des nœuds.

c. Les obstacles

Alors que la phase décisionnelle a été jalonnée d'obstacles (1), la mise en fonctionnement de l'équipement apparaît tout aussi problématique (2). Malgré la signature d'accords et la création d'instances de coordination et de gestion, pléthore d'interrogations restent en suspens ; à quelques mois de l'ouverture, un rapport parlementaire parle d'un « état réel d'impréparation »¹²⁰⁷. Les obstacles relèvent pour l'essentiel des différences de normes et pratiques procédant du découpage frontalier. La gouvernance au sein du GECT cristallise aussi des tensions entre les parties française et catalane ; elles dénotent plus largement les limites de l'action publique transfrontalière.

c.1. La phase décisionnelle

Présentée par les acteurs comme l'un des principaux obstacles à l'efficacité de l'action publique transfrontalière, la dissymétrie des compétences entre les autorités locales françaises et espagnoles complexifie le processus décisionnel – « complexité » est d'ailleurs le vocable qui revient le plus souvent dans les entretiens. Si, en Catalogne, les politiques sanitaires relèvent des entités locales, elles sont en France sous la responsabilité de l'État. Ceci a pour conséquence de multiplier les acteurs et les unités décisionnelles ; en résulte une pesanteur bureaucratique.

« Concernant le transfrontalier, je pense que ce n'est pas facile à mettre en place pour plusieurs raisons. La première c'est que la France et la Catalogne non pas

¹²⁰⁷ *Ibidem*, p. 49.

*les mêmes règlements, les mêmes lois, la même façon de travailler. La deuxième raison c'est que le gouvernement français n'a pas trop envie de collaborer avec le gouvernement catalan ; il veut lui directement aller à Madrid sauf que le gouvernement catalan a une certaine autonomie et ses compétences ne sont pas déléguées à Madrid »*¹²⁰⁸.

*« La plus grande difficulté c'est que les « autonomies » n'ont pas les mêmes compétences que nos régions. Pour la santé, c'est la Generalitat et l'État qui doivent se parler et souvent ils ne veulent pas se parler. Même la Generalitat a parfois du mal à parler à l'État français même si ça peut être flatteur aussi, car ça la hisse au rang d'État. Mais par contre, l'État français a beaucoup de mal à parler avec le gouvernement autonome... »*¹²⁰⁹.

Lors de la signature d'une convention, la préfecture aurait exigé la présence d'un membre du gouvernement espagnol alors que le protocole ne le prévoyait pas. Le ministre de la santé français se serait offusqué du rang protocolaire du Président de la Generalitat : *« Il y a une vision très parisianiste des choses et très centraliste quant Madame Bachelot ne comprend pas le traitement que l'on a fait au président de la Generalitat »* estime un député¹²¹⁰.

Sans jamais se rompre, il est toutefois arrivé que le dialogue entre les partenaires se grippe, l'administration catalane jugeant l'État trop éloigné du contexte territorial et l'État français ne la considérant pas comme un interlocuteur légitime.

Par ailleurs, l'emploi de l'expression « coopération transfrontalière », définie comme différentes formes d'interactions entre autorités locales étrangères ayant pour but de mener une action collective, apparaît impropre. Il s'agit en réalité d'interactions *atypiques* entre acteurs étatiques et locaux qui ne se réduisent ni à une coopération *de forme* transfrontalière ni à une coopération *de forme* transnationale.

c.2. La phase opérationnelle

Proportionnelle à la contribution de l'État français et de la *Generalitat* aux dépenses de fonctionnement – lui-même calculé selon une estimation de la « composition nationale » (français/espagnol) de la patientèle¹²¹¹ –, la répartition des voix au sein du conseil d'administration est la suivante : 60 % de membres représentent le gouvernement de Catalogne, 40 % représentent la République française¹²¹². Majoritaire, la partie catalane semble exercer un leadership sur le projet et décider des grandes orientations ; celles-ci apparaissent satisfaire en premier lieu les aspirations des élus et des

¹²⁰⁸ Entretien avec Jean-Jacques Fortuny. Maire de Bourg-Madame. Jeudi 28 avril 2011.

¹²⁰⁹ Entretien avec François Calvet. Député-maire du Soler. Vendredi 30 juillet 2010.

¹²¹⁰ *Ibidem*.

¹²¹¹ Les décideurs estiment que l'établissement accueillera en majorité des patients catalans. Est aussi précisé dans la « convention » que l'« assurance maladie » financera le GECT à hauteur de 40 % quelle que soit la fréquentation de l'hôpital par les patients français.

¹²¹² Le Conseil d'État a indiqué que les élus locaux ne peuvent siéger au sein du « conseil d'administration » du GECT, dans la mesure où les collectivités qu'ils représentent n'ont pas de compétence en matière de santé. Ainsi, contrairement à la partie catalane, la partie française compte exclusivement des acteurs administratifs.

professionnels de santé catalans. Dans un rapport, une députée dénonce sans détour le déséquilibre et ses conséquences : fustigeant un mode de gouvernance inique, elle n'hésite pas à remettre en question la participation financière de la France et, plus encore, à émettre l'hypothèse de son retrait pure et simple¹²¹³.

Mis en exergue par différentes études¹²¹⁴, on voit ici que les conflits frontaliers provoquent une réaffirmation des identités nationales, une réapparition d'une limite symbolique eux/nous. Si la coopération transfrontalière met en évidence les différences, elle « *stimule aussi la différenciation et la reproduction de limites groupales* »¹²¹⁵.

Le recrutement du personnel fait aussi débat. Faut-il recruter le personnel sur le critère de la nationalité ? Dans l'affirmative, quelle doit être la proportion de français et de catalans ? La répartition doit-elle s'effectuer *au prorata* de la participation financière des partenaires, de la nationalité de la patientèle ? Si, comme cela semble se dessiner, l'ensemble du personnel de l'Hôpital de *Puigcerdà* est transféré dans le nouvel établissement, le personnel français se retrouverait *de facto* numériquement minoritaire : serait ainsi confiée au personnel catalan, la prise en charge des activités de médecine, chirurgie, obstétriques (« MCO »), soit l'essentiel des activités de l'hôpital. Ce déséquilibre fait d'ores et déjà l'objet de vives contestations : dans le rapport évoqué *supra*, le parlementaire estime que ces décisions « *témoignent de l'ascendant pris par la partie catalane sur ce dossier* » ; « *inacceptables* », elles pourraient même « *signer la fin de la coopération transfrontalière s* »¹²¹⁶.

De plus, français et catalans ne partagent pas les mêmes pratiques, usages, codes médicaux : les questions relatives à l'uniformisation des protocoles de soins et des modes opératoires apparaissent de première importance. Sans oublier l'obstacle linguistique qui nécessitera le recrutement et/ou la formation d'un personnel trilingue (français, castillan, catalan). À ceci s'ajoutent des réglementations et pratiques différentes en matière de pharmacie : à titre d'exemple, les autorisations de mise sur le marché de certains produits pharmaceutiques ne se recoupent pas. Malgré la constitution d'une « commission des processus cliniques », les problèmes restent pour l'heure entiers. Plus subsidiaires, des interrogations relatives aux naissances (les déclarations de naissance pour les enfants nés à

¹²¹³ NEUVILLE, Ségolène. *Op. cit.*, pp. 50-51.

¹²¹⁴ SALHINS, Peter. *Op. cit.*

¹²¹⁵ MONCUSI FERRÉ, Albert. *Art. cit.*, p. 6.

¹²¹⁶ NEUVILLE, Ségolène. *Op. cit.*, p. 44.

Puigcerdà de parents français) et aux décès (les déclarations de décès et la gestion du transfert des corps de patients français) ne sont pas dissipées.

De la résolution de ces problèmes dépendra le taux de fréquentation des patients français, principal enjeu de l'équipement. Pour parvenir à cet objectif, les décideurs devront aussi vaincre les préjugés défavorables que le public français nourrit à l'égard de la qualité des soins et du personnel médical espagnol : des français évoquent par exemple « *le fait que dans un hôpital espagnol on serait mal soigné... disant même qu'ils ne veulent pas voir leurs aînés mourir dans un hôpital espagnol...* »¹²¹⁷. Loin d'être anodines, ces représentations peuvent entraver la venue de patients et mettre en cause la légitimité de l'hôpital.

Section 3. Une intégration aléatoire

Alors qu'apparaissent divers obstacles à l'intégration politique¹²¹⁸ (§1), l'intégration socio-économique¹²¹⁹ connaît plusieurs limites (§2).

§1. Les obstacles à l'intégration politique

La prolifération de coopérations dans l'aire catalane n'a pas pour conséquence l'avènement d'un espace politique intégré (A). De plus, bien qu'elles dépassent le cadre de l'État-nation, elles n'ont pas eu d'effet dissolvant sur les frontières étatiques (B)

A. Le degré d'institutionnalisation

Afin de déterminer le degré d'institutionnalisation des coopérations (3), deux dimensions doivent être distinguées¹²²⁰ : l'*intégration interne* est la capacité d'un groupe d'acteurs à coordonner des coalitions territoriales sur le long terme, à construire des stratégies et politiques communes (1) ; l'*intégration externe* est la capacité à produire une vision partagée du territoire et des enjeux de développement auprès d'institutions nationales et européennes (2). Si le *premier type d'intégration* n'apparaît pas suffisamment établi, l'appréciation est plus nuancée concernant le *second*.

¹²¹⁷ Entretien avec Jean-Jacques Fortuny. Maire de Bourg-Madame. Jeudi 28 avril 2011.

¹²¹⁸ Processus par lequel des liens se tissent entre autorités locales jusqu'à un seuil pouvant porter atteinte à la souveraineté de l'État.

¹²¹⁹ Processus par lequel la croissance des échanges entre deux espaces aboutit à une cohésion sur le plan social et à une interdépendance sur le plan économique.

¹²²⁰ LE GALÈS, Patrick. *Op. cit.*

1. *L'intégration interne*

D'abord, les coopérations d'acteurs ont un caractère précaire : tantôt leur pérennité est incertaine une fois les subventions européennes arrivées à leur terme, tantôt leurs objectifs sont compromis par l'irruption de conflits. Parfois aussi, elles se fondent sur des « solidarités mécaniques » : si la proximité des positions partisans cimente le partenariat, celui-ci peut être remis en question par le jeu électoral. Dans le même sens, de nombreuses coopérations découlent de liens d'amitié ou d'affinités personnelles ce qui alimente un sentiment de fragilité.

Ensuite, tout se passe comme si les décideurs s'engageaient sur la scène transfrontalière dans le but de servir leur propre intérêt¹²²¹, en étoffant leur répertoire d'action et en mobilisant un ensemble de partenaires et de ressources. Les élus cherchent à « préserver ou à étendre les possibilités d'intervention de l'institution qu'il représente dans les domaines qu'ils considèrent comme pertinents »¹²²². En dehors de toute volonté d'intégration, les décideurs conçoivent le transfrontalier comme une « opportunité leur permettant de renforcer leur position dans les instances dont ils sont issus »¹²²³. Ils procèdent à un usage instrumental, à une manipulation stratégique de la limite : s'opère, en fonction des ressources et bénéfices qu'ils peuvent en tirer, une « perméabilité sélective » ; sont alternées des phases d'ouverture et de fermeture. De même, le découplage entre *policies* et *politics* compromet la cristallisation d'un « intérêt commun transfrontalier » : les intérêts de la circonscription territoriale qui est celle de l'élu prévalent ; plus encore que les limites de souveraineté, ce sont les « espaces politiques » qui structurent les coopérations transfrontalières.

Enfin, les mobilisations transfrontalières connaissent des limites en termes de capacité d'action, de décision, de responsabilité. « Si ces territoires sont effectivement des instances de production d'action publique d'un nouveau type, ce sont plus rarement des territoires disposant de capacités décisionnelles propres aussi intégrés que les territoires classiques »¹²²⁴. Disposant de ressources juridiques et budgétaires limitées, les acteurs politiques n'ont pas la capacité d'insuffler de nouveaux modes de régulation politique. Les politiques transfrontalières se caractérisent par une faible autonomie et une dépendance vis-à-vis de ressources externes (notamment européennes).

¹²²¹ DUPEYRON, Bruno. *Op. cit.*

¹²²² GAXIE, Daniel. *Op. cit.*

¹²²³ NAY, Olivier. *Op. cit.*, p. 7

¹²²⁴ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. *Op. cit.*, p. 256.

Autre limite à l'action : les différences de tous ordres – administrative, institutionnelle, politique, fiscale, législative – qui procèdent du découpage frontalier persistent ; alors qu'elles n'ont pas été nivelées par le processus d'intégration européenne, les décideurs locaux ne disposent d'aucun moyen pour les gommer¹²²⁵. Au rebours de l'interprétation la plus radicale d'un *borderless world*, les frontières demeurent des « enveloppes » (M. Foucher) qui séparent et différencient juridictions, cultures politiques, modèles administratifs, *styles* politiques nationaux. Ces asymétries, qui se sont creusées au fil du temps jusqu'à créer deux « mondes séparés », constituent autant d'obstacles à l'action. Le « néo-institutionnalisme historique » a insisté sur le poids de « l'héritage institutionnel »¹²²⁶ sur les processus de production de l'action publique : les initiatives transfrontalières sont ainsi contrariées par un ensemble de contraintes qui pèsent sur les décideurs, réduisent leur marge de liberté et les conduisent à déployer leur action en suivant un cheminement précis (« *path dependance* »). En d'autres termes, les « *options institutionnelles* »¹²²⁷ du passé font obstacle au changement. En résulte un effet de « *policy lock-in* » : les politiques territoriales se retrouvent en quelque sorte « enfermées », « cantonnées » dans l'espace national¹²²⁸ ; sans possibilité de dépasser les obstacles frontaliers, les actions transfrontalières sont inopérantes.

2. *L'intégration externe*

Si l'*intégration externe* pâtit des défaillances de l'*intégration interne*, on ne saurait toutefois mésestimer la capacité de représentation à l'extérieur. Même si pour l'heure le projet n'a pas passé l'épreuve des faits, on a vu comment s'est cristallisée durant la mise en place de l'Eurodistrict une « représentation unifiée » de l'espace catalan.

L'action publique à l'échelle transfrontalière n'est pas facilitée au nom d'une communauté culturelle ; et les « récits identitaires » ne contribuent d'aucune manière à renforcer l'*intégration interne*. S'ils sont mis en exergue par les élus, jouant ainsi sur la « naturalité » des liens, ils ne servent pas de base à la définition d'une stratégie collective et ne garantissent pas le succès de la coopération. Ils n'ont dès lors alors qu'une fonction

¹²²⁵ WASSENBERG, Birte. *Op. cit.*, p. 380.

¹²²⁶ CHEVALLIER, Jacques. *Science administrative*. Paris : PUF. p. 504.

¹²²⁷ PALIER, Bruno. « *Path dependance* (dépendance au chemin emprunté) ». In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline (dir.). *Op. cit.*, p. 414.

¹²²⁸ PIERSON, Paul. « When effects become cause. Policy feedback and political change ». *World politics*, 45 (4), juillet 1993, pp. 595-628.

cosmétique. Ceci vaut également pour d'autres localités : la mise en œuvre comme la réussite des projets est déconnectée de l'existence de « racines identitaires ».

L'expression d'un sentiment d'appartenance à une « communauté transfrontalière » a néanmoins un impact sur l'*intégration externe*. Jouant sur l'image d'un « territoire » lié par l'histoire et la culture, l'utilisation de « référents identitaires » sert la représentation et la visibilité de l'espace à l'extérieur. L'effet est en revanche plus que limité sur les populations frontalières, lesquelles ne semblent pas considérer les espaces transfrontaliers comme des *localités distinctes*, dotées d'un ancrage territorial spécifique et d'une personnalité singulière.

Cette observation est partagée par d'autres chercheurs : certains parlent de « scepticisme » et d'« indifférence » de la population à l'égard de l'action publique transfrontalière¹²²⁹ ; d'autres évoquent « une certaine invisibilité pratique » rendant difficile la « son existence dans les perceptions des habitants »¹²³⁰. M. Casteigts estime que « les politiques transfrontalières ne peuvent pas s'appuyer sur une forte légitimité populaire. Elles restent une démarche d'avant-garde, sans appui réel de l'opinion publique, car la citoyenneté transfrontalière reste encore à inventer »¹²³¹.

3. Conséquence

De l'analyse de ces deux dimensions de l'intégration, ressort un faible degré d'institutionnalisation de l'action transfrontalière. La « *capacité politique territoriale* », définit comme « un processus de définition d'intérêts, d'organisation et de coordination de l'action collective qui permet à des institutions et à des groupes d'acteurs publics et/ou privés de réguler des problèmes collectifs sur un territoire donné »¹²³², apparaît fragile, faillible, vulnérable. De même, le déficit d'« intégration politique », au sens d'un « processus par lequel les acteurs politiques issus de différents horizons nationaux sont amenés à modifier leur sentiment de loyauté, leurs attentes et leurs activités politiques vers un nouveau centre, dont les institutions pèsent ou revendiquent la primauté sur les débats nationaux préexistants »¹²³³ est manifeste.

¹²²⁹ DUPEYRON, Bruno. *Op. cit.*

¹²³⁰ HAMMAN, Philippe. *Op. cit.*, pp. 65-66.

¹²³¹ CASTEIGTS, Michel. « Enjeux et limites de la coopérations transfrontalières ». *Analyse et débats, DATAR*, janvier 2003, n°7.

¹²³² PASQUIER, Romain. *Op. cit.*, p. 41.

¹²³³ HAAS, Ernst Bernard. *The Uniting of Europe*. Stanford : Stanford university press, 1958, p. 13.

Des recherches portant sur d'autres localités ont également montré le faible degré d'institutionnalisation de la coopération transfrontalière¹²³⁴ ; il semblerait dès lors que cette caractéristique soit *généralisable*. Solange Verger qualifie les processus de construction institutionnelle dans la zone franco-belge de « *fragiles, et inachevés* »¹²³⁵. Comme dans le cas catalan, la coopération transfrontalière, fragmentée, dispersée, segmentée, passe par « *l'affirmation d'ordres institutionnels qui se chevauchent et se concurrencent plus qu'ils ne se complètent* »¹²³⁶. Dans le même sens, Birte Wassenberg¹²³⁷ estime que la profusion de dispositifs dans l'espace du Rhin supérieur (franco-germano-suisse) obère l'intégration politique : l'accumulation d'organisations engendre des rivalités et crée de nouvelles frontières à l'intérieur de l'espace transfrontalier. De plus, à l'instar de l'exemple catalan, la coopération souffre des luttes entre collectivités territoriales ; celles-ci ne collaborent pas et font du transfrontalier un « *terrain concurrentiel* »¹²³⁸. Dès lors l'émergence d'une vision commune du développement est inconcevable.

La thèse de Bruno Dupeyron¹²³⁹ corrobore ces observations : il parle, à propos de l'aire franco-allemande, d'un espace peu institutionnalisé composé de réseaux restreints, précaires et parfois antagonistes. Philippe Hamman évoque quant à lui « *l'écart entre l'intégration fonctionnelle avancée et la faiblesse de l'intégration politique* » dans l'espace englobant la Lorraine, le Luxembourg, la Sarre et une partie de la Wallonie ; si de « *nouveaux périmètres émergent, ils ne sont pas stabilisés et leur contenu réel reste variable* » : on observe en définitive un « *processus d'institutionnalisation partielle* »¹²⁴⁰.

B. La prégnance des frontières

Si son rôle dans la gestion des affaires publiques tend à s'infléchir (1), l'État, en tant qu'espace politique et administratif, n'est pas pour autant remis en cause et ses frontières subsistent (2).

¹²³⁴ WASSENBERG, Birte. *Op. cit.* REITEL, Bernard. *Op. cit.* REITEL, Bernard, RENARD, Jean-Pierre, PIERMAY, Jean-Luc, ZANDER, Patricia (dir.). *Villes et frontières*. Paris : Anthropos, 2002.

¹²³⁵ VERGER, Solange. *Op. cit.*, p. 552. Voir aussi : LETNIEWSKA-SWIAT, Sylvie. « Pratique et perception d'une métropole transfrontalière : l'exemple lillois ». In REITEL, Bernard, RENARD, Jean-Pierre, PIERMAY, Jean-Luc, ZANDER, Patricia (dir.). *Villes et frontières*. Paris : Anthropos, 2002, pp. 99-113.

¹²³⁶ VERGER, Solange. *Op. cit.*

¹²³⁷ WASSENBERG, Birte. *Op. cit.*

¹²³⁸ HAMMAN, Philippe. *Op. cit.*, p. 106.

¹²³⁹ DUPEYRON, Bruno. *Op. cit.*

¹²⁴⁰ HAMMAN, Philippe. *Op. cit.*, pp. 9-13.

1. L'État bousculé

La rationalité coopérative entre collectivités locales périphériques relève de la recherche d'un mode de régulation alternatif à la rationalité étatique. À côté de la régulation étatique, se développent en périphérie de nouveaux procédés de gouvernance qui remettent en cause les fondations et les principes sur lesquels il a été fondé. L'hypothèse d'un déclin de la prééminence des interventions de l'État central, comme celle d'« *obsolescence de la forme étatique* »¹²⁴¹, peuvent être soulevées. Ces questions sont au cœur du thème de la gouvernance : alors que l'État ne serait plus le « *seul maître à bord* », on assisterait au « *déclin irréversible du principe traditionnel de souveraineté étatique* »¹²⁴².

La multiplication aux frontières d'unités décisionnelles, de « *modes de gouvernance différenciés* »¹²⁴³ interroge l'État comme lieu unique de constitution du politique : « *l'État perd de sa centralité et de son monopole dans les processus d'action publique, compte tenu des réseaux d'action qui s'organisent à différents niveaux et du jeu des acteurs qui prennent en compte ce que l'on qualifie de gouvernance polycentrique ou à multiniveaux* »¹²⁴⁴. La polycentricité des formes de régulation des espaces subnationaux entraîne une fragmentation de l'autorité publique en même temps qu'un brouillage de la *figure du politique*. L'extension d'interactions tous azimuts entre périphéries et la constitution de « lieux de décision » dépassant les périmètres administratifs posent la question de l'État comme « *seule manifestation du pouvoir politique* »¹²⁴⁵.

Une des conséquences de la multiplication des initiatives transfrontalières est « *la formation de territoires hybrides, à mi-chemin entre l'intégration au sein d'un État et d'une institution transfrontalière* »¹²⁴⁶. Aussi, à mesure que se développent les liens entre espaces infranationaux, certains attributs classiques de l'État semblent remis en question. Parce qu'elles bousculent un ordre, fût-il territorial, ces pratiques peuvent être qualifiées d'iconoclastes. La conception wébérienne de la puissance publique, celle d'un État garant d'un espace clos, a vécu.

¹²⁴¹ CHEVALLIER, Jacques. *Op. cit.*, p. 208.

¹²⁴² CHEVALLIER, Jacques. « La gouvernance, un nouveau paradigme étatique ? ». *RFSP*, 2003/1, n°105-106, p. 207-208.

¹²⁴³ LE GALÈS, Patrick. *Op. cit.*, p. 208.

¹²⁴⁴ *Ibidem*, p. 153.

¹²⁴⁵ DURAN, Patrice. « Le politique au prisme de ses institutions ». *Idées économiques et sociales*, n°159/1, 2010p. 16.

¹²⁴⁶ BODINEAU, Pierre, VERPEAUX, Michel. *La coopération locale et régionale*. Paris : PUF, 1998, p. 104.

S'il faut écarter l'hypothèse d'une « disparition de l'État-nation », « *mythe récurrent encombrant toutes analyses des coopérations transfrontalières* »¹²⁴⁷, on assisterait néanmoins au « *déclin d'un mode d'être historiquement de l'État* »¹²⁴⁸. Derrière le transfrontalier se profile un dépassement du cadre et de la rationalité étatiques, « *une forme de déstabilisation ou recomposition de la hiérarchie scalaire et territoriale sur laquelle est fondée la suprématie de l'État* »¹²⁴⁹.

2. L'État inchangé

Si, sous l'effet des initiatives locales, les frontières s'effritent, se fissurent, se lézardent, elles ne disparaissent pas pour autant : les dispositifs d'action collective s'y superposent et ne les effacent d'aucune manière. On peut en revanche parler de *complexification* des bordures des États sous l'effet de l'amoncellement des zonages d'action publique. Les espaces transfrontaliers ne sont pas des espaces « sans frontières », mais des espaces saturés par de multiples limites floues et ductiles, sortes de membranes qui se croisent et s'entrecroisent, se dilatent et se contractent ; ils s'emboîtent, s'enchâssent, se chevauchent sans se confondre ni s'amalgamer : « *interaction transfrontalière n'est pas synonyme de fusion transfrontalière* »¹²⁵⁰. La frontière étatique n'est pas altérée par les initiatives locales : son acception la plus large – celle d'une limite où commence une juridiction et s'achève une juridiction – n'a pas varié¹²⁵¹ ; et « *la souveraineté stato-nationale reste prépondérante* »¹²⁵². On suivra Patrick Le Galès en disant que « *les frontières (...) n'ont pas disparu dans les États européens, mais leur importance a diminué ou évolué. (...) Le contrôle exercé par l'État sur le territoire national limité par des frontières, aussi imparfait qu'il ait pu être, est largement dépassé* »¹²⁵³.

§2. Les limites de l'intégration socio-économique

L'intégration d'un espace ne se mesure pas seulement à l'aune des liens politiques et institutionnels : les interactions économiques et sociales participent aussi à la construction

¹²⁴⁷ BASSAND, Michel, SAEZ, Guy. « Les recompositions de l'action publique en contexte métropolitain et transfrontalier ». In BASSAND, Michel, LERESCHE, Jean-Philippe, SAEZ, Guy (dir.). *Op. cit.*

¹²⁴⁸ DURAN, Patrice. *Art. cit.*, p. 6-17.

¹²⁴⁹ PASQUIER, Romain, WEISBEIN, Julien. « La « gouvernance territoriale » : une perspective pragmatique ». PASQUIER, Romain, SIMOULIN, Vincent, WEISBEIN, Julien. *Op. cit.*

¹²⁵⁰ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. *Op. cit.*, p. 250.

¹²⁵¹ « *En définitive, les collectivités ne peuvent nier les frontières, elles ne peuvent les éviter ou les faire disparaître, mais elles peuvent les réactiver, les dépasser ou se les approprier en procédant à des aménagements* ». REITEL, Bernard. *Op. cit.*, p. 457.

¹²⁵² HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. *Op. cit.*, p. 250.

¹²⁵³ LE GALÈS, Patrick. *Op. cit.*, p. 159

d'un « espace intégré ». C'est pourquoi il faut analyser le degré d'intégration socio-économique de l'aire catalane : existe-t-il un embryon de « bassin de vie », soit un maillage reliant par des flux pertinents de personnes, de biens, de services, les Pyrénées-Orientales à la Catalogne ? Ces dynamiques irriguent-elles avec suffisamment de densité les espaces frontaliers ? Les aspirations des élus s'appuient-elles sur une réalité sociologique incontestable ? Il s'agit aussi de mesurer les « effets concrets » de l'action publique : a-t-elle contribué à faciliter les échanges ou bien s'est-elle révélée inopérante ?

On s'interrogera dans un premier temps sur les frontières en tant que « *structures structurantes* »¹²⁵⁴, c'est-à-dire l'impact de cette partition territoriale sur les rapports économiques et sociaux des « *sociétés de frontière* »¹²⁵⁵ (A). On se penchera ensuite sur les interactions transfrontalières et les intérêts qui motivent les acteurs (B) : cela revient à analyser les façons dont les populations locales expérimentent, transforment, construisent et déconstruisent, produisent et reproduisent symboliquement les limites.

A. Les sociétés frontalières : entre oppositions...

Les économies frontalières, en s'opposant dans leur structuration et leur niveau de développement, illustrent les effets « structurants » des frontières (1). Les frontières génèrent des déséquilibres et des situations concurrentielles dans de nombreux secteurs : des conflits peuvent alors émerger (2). Les ambitions économiques exprimées par les élites politiques reflètent ces oppositions et asymétries (3). On serait alors tenté d'aller à rebours des thèses invoquant la « fin des frontières »¹²⁵⁶ : « *institutionnalisant la séparation* »¹²⁵⁷, les limites territoriales maintiendraient une césure et une distinction entre des « mondes sociaux » (P. Bourdieu) coulés dans le moule de l'État¹²⁵⁸. Autrement dit, les frontières étatiques ne seraient pas des objets inertes, vestiges hérités des conflits passés et rendus caduques par la construction européenne : en marquant, réellement et symboliquement, une « *discontinuité entre des systèmes agissant dans des sous-ensembles contigus* »¹²⁵⁹, elles seraient des « *traces qui jouent un rôle dans le présent* »¹²⁶⁰. En dépit de l'intégration

¹²⁵⁴ BOURDIEU, Pierre. *La distinction : critique sociale du jugement*. Paris : Les Éditions de Minuit, 1979.

¹²⁵⁵ BERTRAND, Michel, PLANAS, Natividad (dir.). *Op. cit.*

¹²⁵⁶ OHMAE, Kenichi. *Op. cit.* OHMAE, Kenichi. *The End of the National state: The Rise of Regional Economics*. Harper Collins Publishers : London, 1995.

¹²⁵⁷ ASSIER-ANDRIEU, Louis. « Frontière et ordre social ». *Frontière*, CRPF, 1995, p. 11.

¹²⁵⁸ BOURDIEU, Pierre. *Sur l'État : cours au collège de France 1989-1992*. Paris : Seuil, 2012.

¹²⁵⁹ FOUCHER, Michel. *Op. cit.*, p. 22.

¹²⁶⁰ *Ibidem*, p. 48.

européenne, le territoire étatique serait un des déterminants majeurs des actions, pratiques et représentations des acteurs sociaux.

1. Différenciation

L'instauration d'une frontière a des « *effets directs* » et des « *effets induits* »¹²⁶¹ sur les économies locales. D'abord, le principal « *effet direct* » est l'interruption d'une communication entre deux zones par la mise en place d'un contrôle sur les hommes et marchandises et l'instauration de droits de douane. Ensuite, les « *effets induits* » sont la séparation de deux espaces sociaux soumis à des règles commerciales, normes législatives, politiques économiques différentes. À ceci s'ajoute la constitution d'un réseau de distribution et de communication orientant les productions locales vers le marché national. La conséquence est que la frontière dissocie progressivement les espaces économiques.

L'analyse économique révèle un différentiel économique profond et structurel entre les territoires situés au sud et au nord des Pyrénées. La croissance et les secteurs dominants des économies sont dissemblables (a) : des « *trajectoires socio-économiques différenciées* »¹²⁶² se sont dessinées : « *Malgré des caractéristiques territoriales souvent proches, les pratiques et le type de développement ont fait évoluer les deux versants frontaliers de façon différente au cours des dernières décennies. Les deux territoires ont évolué de façon distincte dans leur mode de développement et leur économie, la frontière constituant encore un véritable obstacle politique et culturel* »¹²⁶³. Les Pyrénées séparent une « économie résidentielle » d'une « économie productive », une « économie de la rente » d'une « économie entrepreneuriale » : pour cette raison, « *aucun secteur d'activités n'a durablement enraciné des liens de filiation productive* »¹²⁶⁴. Sous l'effet de la crise économique en Catalogne, l'écart socio-économique observé va toutefois s'amenuiser (b). De plus, peu d'entreprises catalanes se sont installées dans les Pyrénées-Orientales ; et les entreprises roussillonnaises sont peu présentes en Catalogne : ceci témoigne d'un relatif cloisonnement des économies frontalières et manifeste le faible intérêt des acteurs économiques pour les territoires voisins (c). On observe ainsi à partir du cas catalan que la

¹²⁶¹ RAFFESTIN, Claude. *Art. cit.*

¹²⁶² GIBAND, David. *Art. cit.*, p. 79.

¹²⁶³ *Atlas de la coopération transfrontalière. Dynamiques transfrontalières et projets de territoires*, Mission Opérationnelle Transfrontalière, 2^{ème} édition, 2007, p. 138.

¹²⁶⁴ SISTACH, Dominique. « Au fin fond des « bordels » de Catalogne : les clients roussillonnais de la prostitution ». *Ruixat*, octobre 2012, n°1, p. 93.

suppression de certaines fonctions des frontières intra-communautaires – en particulier des droits de douane – n’a pas favorisé l’intégration économique des zones frontalières.

a. La dissemblance des économies

Historiquement, la Catalogne s’est toujours distinguée, dans le cadre espagnol, par son dynamisme commercial et économique¹²⁶⁵. Depuis la « transition démocratique », le *Principat* est la communauté la plus prospère, véritable moteur économique de la péninsule ibérique : en 2012, l’économie catalane représente 19 % du PiB national ; ces dix dernières années, le Pib/hab. de la Catalogne est en moyenne supérieur de 20 % à l’indice national. Au-delà, la Catalogne se présente comme une des régions les plus dynamiques à l’échelle européenne : de 1995 à 2004, le taux d’accroissement annuel moyen de son PiB¹²⁶⁶ a été l’un des plus élevés du continent ; elle est, avec la Lombardie, le Bade-Wurtemberg et Rhône Alpes, une entité fondatrice du groupement « *les quatre moteurs pour l’Europe* ».

Depuis la fin du franquisme, l’histoire économique de la Catalogne est celle d’une croissance exponentielle essentiellement basée sur un tissu industriel florissant¹²⁶⁷ : résultante d’une longue tradition manufacturière, l’industrie du nord-est de l’Espagne repose essentiellement sur l’automobile, le textile et l’industrie chimique. Qualifiée « d’usine de l’Espagne », la Catalogne est la première région industrielle du pays ; son volume d’exportation représente, selon les années, de 25 à 30 % du volume global des exportations espagnoles. Toujours dans le secteur secondaire, la construction a aussi fortement contribué à la croissance catalane. Enfin, dans le domaine des services, le tourisme joue un rôle important : la Catalogne est l’une des premières destinations touristiques européennes ; l’offre se concentre pour l’essentiel sur Barcelone et le littoral.

La Province frontalière de Gerone¹²⁶⁸ est, économiquement, la plus développée de Catalogne ; la ville de Gerone, dont le poids démographique équivaut approximativement à celui de Perpignan, est une des villes d’Espagne où le revenu par habitant est le plus haut. La construction, l’industrie (agro-alimentaire, équipements mécaniques, industrie chimique du papier ou du bois), le commerce de détail et le tourisme, sont les principaux piliers de la croissance.

¹²⁶⁵ ROSSINYOL, Jaume. *Op. cit.*

¹²⁶⁶ 6,93 %, Eurostat.

¹²⁶⁷ VILAR, Pierre. *Op. cit.*

¹²⁶⁸ La Province de *Girona* regroupe huit comarques : Alt Empordà, Ripollès, Garrotxa, Pla de l’Estany, Gironès, Selva, Baix Empordà.

Les Pyrénées-Orientales – dont on a déjà dégagé les caractéristiques¹²⁶⁹ – présentent des propriétés bien différentes : le territoire souffre d'un chômage et d'une précarité sociale endémiques : Perpignan est, depuis le début des années 1990, l'une des villes les plus pauvres de France¹²⁷⁰. L'économie nord-catalane, que l'on peut qualifier, en suivant l'économiste H. Solans, d'« économie de la rente », est caractérisée par la « *recherche de revenus provenant d'activités non créatrices de valeurs* »¹²⁷¹. Les principaux facteurs de croissance sont le secteur des services – le tourisme ou encore les activités logistiques –, l'immobilier, les petites entreprises : les activités tertiaires (notamment l'administration, les transports, le « médico-social »), l'agriculture et le travail saisonnier concentrent le plus grand nombre d'emplois.

Cette situation n'est pas singulière, mais *généralisable* : des études ont montré que l'ensemble des périphéries françaises souffre de ce déséquilibre. Alors qu'en France, les espaces frontaliers tendent depuis la fin des années 1980 à péricliter, les régions riveraines étrangères se sont fortement développées. On assiste ainsi à une forme de renversement des rapports de force économique : « *sur presque toutes les frontières terrestres françaises, les régions étrangères voisines sont désormais plus riches ou plus dynamiques que les nôtres, phénomène d'autant plus inquiétant qu'il n'en allait pas de même il y a trente ans* »¹²⁷².

Anciennes zones à risque en proie aux invasions et éloignées des centres de décision, les marges étatiques seraient déconsidérées par les gouvernants ; plus ou moins délaissées, elles n'auraient à tout le moins pas bénéficié de la même attention que les « espaces intérieurs ». Des rapports parlementaires¹²⁷³ ont mis en exergue le déficit d'initiatives politiques en direction des espaces frontaliers ; « *zones grises* » confrontées à de nombreuses difficultés (concurrence économique exacerbée, déficit de compétitivité des entreprises, concurrence déloyale...), des dispositifs spécifiques devraient être mis en place : « *il est indéniable que les zones frontalières françaises connaissent une perte de compétitivité quasi générale en regard du pays voisin, parce qu'elles sont immédiatement*

¹²⁶⁹ Cf. Chapitre préliminaire, section 2, §1, A.

¹²⁷⁰ Perpignan est l'une des dix villes les plus pauvres de France selon « l'Observatoire des inégalités ». « *Niveaux de vie et pauvreté en France : les départements du Nord et du Sud sont les plus touchés par la pauvreté et l'inégalité* », INSEE Première, n°1162, octobre 2007.

¹²⁷¹ SOLANS, Henri. *Op. cit.*, p. 80.

¹²⁷² LAMASSOURE, Alain. « Rapport sur les relations transfrontalières des collectivités locales françaises ». Mai 2005, p. 21. BLANC, Étienne, KELLER, Fabienne, SANCHEZ-SCHMID, Marie-Thérèse. « Mission parlementaire sur la politique transfrontalière ». Juin 2010.

¹²⁷³ *Ibidem*.

confrontées à des distorsions de concurrence fiscale et sociale qui révèlent cette perte d'attractivité. Pallier cette dévitalisation, cette dépendance économique du territoire frontalier et la fragilisation des collectivités devient crucial »¹²⁷⁴. Le problème n'a que récemment retenu l'attention des autorités centrales : en 2010, le Premier ministre a confié à trois parlementaires une « mission sur la politique transfrontalière » : le rapport conclut que « *la France n'a pas pris la pleine mesure des atouts que constituent ces parties très spécifiques du territoire qui restent trop souvent aux marges des préoccupations nationales* »¹²⁷⁵.

b. La crise économique ibérique

L'année 2008 marque un basculement en Espagne : l'explosion de la bulle immobilière et la fragilisation du système bancaire ont provoqué une crise majeure conjuguant chômage de masse¹²⁷⁶, récession et endettement public. En conséquence, la première économie du pays plonge dans une crise sans précédent par son ampleur : le cycle de croissance, jusqu'alors ininterrompue, s'achève : alors que son taux de croissance a chuté de 3,6 % à 0,7 % de 2007 à 2008, le chômage a progressé de 6,5 % à 22,5 % entre 2007 et 2012. En 2012, la dette de la *Generalitat de Catalunya* est, avec 42 milliards d'euros, la plus élevée des communautés autonomes : son Président, Artur Mas, a même pu évoquer l'éventualité d'un défaut de paiement¹²⁷⁷ avant de solliciter une aide de 5 milliards d'euros à l'État central¹²⁷⁸.

De nombreux atouts économiques restent toutefois pourvoyeurs de croissance : le tourisme est florissant et l'exportation atteint un taux jamais égalé ; Barcelone est un des principaux ports de Méditerranée et abrite les sièges sociaux de nombreuses multinationales ; l'industrie pharmaceutique, peu touchée par la crise, reste très compétitive.

¹²⁷⁴ BLANC, Étienne, KELLER, Fabienne, SANCHEZ-SCHMID, Marie-Thérèse. « Mission parlementaire sur la politique transfrontalière ». Juin 2010, p. 31.

¹²⁷⁵ *Ibidem*, p. 6.

¹²⁷⁶ L'Espagne compte, au premier trimestre 2011, 5,7 millions de chômeurs, soit un taux de 24,4% ; en 2007, le taux de chômage était de 8,3 %. Le pays est entré en récession au premier trimestre 2012.

¹²⁷⁷ CHEYVIALLE, Anne. « La faillite menace la Catalogne ». *Le Figaro*, 25 mai 2012.

¹²⁷⁸ « La Catalogne demande une aide de 5 milliards d'euros à Madrid ». *Le Monde*, 28 août 2012.

c. *Le faible entrecroisement des acteurs économiques*

Si deux cas sont régulièrement cités en exemple dans la presse locale ou par le personnel politique¹²⁷⁹, le nombre d'entreprises roussillonnaises implantées en Catalogne et, inversement, de sociétés catalanes installées dans les Pyrénées-Orientales, reste peu significatif. Dans un registre datant de 2010, la Chambre de commerce et d'industrie française de Barcelone mentionne la présence de six entreprises roussillonnaises ; selon un décompte de la C.C.I. de Perpignan, il y aurait une dizaine de sociétés sud-catalanes en Roussillon. L'ancien président de l'« Union Pour les Entreprises 66 » Marc Censi constate aussi une forme de cloisonnement des stratégies économiques : « *Dans le monde des chefs d'entreprises, la coopération transfrontalière n'est pas encore une réalité partagée par le plus grand nombre. Rares sont encore les sociétés à tenter l'aventure des deux côtés de la frontière* »¹²⁸⁰. Les acteurs économiques semblent évoluer dans des champs distincts et autonomes : la dissemblance des conditions socio-économiques et des pratiques administratives provoquerait « *a mental distance* »¹²⁸¹ entre les entrepreneurs des deux pays : pour eux, la frontière et ses conséquences seraient des obstacles à la réussite des interactions.

Toutefois, selon certains acteurs de la vie économique locale¹²⁸², la crise conduirait les entrepreneurs catalans à prospecter de nouveaux marchés en France : le Roussillon serait alors un espace d'implantation idoine. Le responsable de la « délégation » à Gerone assure en ce sens que de nombreux entrepreneurs se présentent à son bureau pour s'enquérir de la situation économique roussillonnaise, obtenir des conseils fiscaux et juridiques¹²⁸³. Inversement, on peut supposer que le contexte économique sud-catalan ne va pas favoriser les velléités d'installation d'entrepreneurs français en Catalogne.

¹²⁷⁹ La société « Astral », spécialisée dans le traitement et la conservation de l'eau et la construction de piscines, s'est installée dans les années 70 à Perpignan : renommée « Fluidra », elle emploie aujourd'hui 350 salariés ; l'entreprise roussillonnaise « Mitjavila », fabricant de stores et abris de jardins, s'est implantée à partir de 1983 à Figueres : le groupe industriel s'est dès lors développé et compte actuellement 500 salariés et douze filiales en France et dans le monde.

¹²⁸⁰ « L'union sacrée des patrons catalans », *Objectif Languedoc-Roussillon*, octobre 2010.

¹²⁸¹ HOUTUM, Henk Van. *The development of cross-border economic relations : a theoretical and empirical study of the influence of the state border on the development of cross-border economic relations between firms in border regions of the Netherlands and Belgium*. ThelaThesis Publishers, Amsterdam, The Netherlands, 1998.

¹²⁸² Cf. Entretien avec Marc Espi, Président de l'UPE 66 (16 juin 2010), François Jené, ancien directeur de la délégation des Chambres de commerce et d'industrie du Languedoc-Roussillon à Barcelone (29 avril 2010) et Joan Gaubi, ancien président de l'association d'entrepreneurs « Fem Feina » (22 juin 2010).

¹²⁸³ Entretien avec Esteve Valls. Chargé de la représentation de PMCA à Gerone, vendredi 11 mars 2011.

L'« UPE 66 » tente de favoriser un rapprochement des économies frontalières : des formations en langue catalane ont été proposées aux cadres et entrepreneurs roussillonnais ; un fonds d'investissement dans le capital des entreprises catalanes a été créé (FICEC). Par ailleurs, l'« UPE 66 » et le syndicat patronal catalan PIMEC (« *Petita i mitjana impresa de Catalunya* ») ont signé le 21 juin 2011 un protocole visant à la création d'un « Conseil patronal transfrontalier » : celui-ci est appelé à encourager la mobilité des travailleurs et les relations économiques transfrontalières¹²⁸⁴.

La position des acteurs économiques nord-catalans reste à éclaircir : par exemple, la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales n'a produit aucune étude sur les rapports entre économies frontalières, aucune expertise sur leur interdépendance, ou encore des données chiffrées sur l'impact de l'économie sud-catalane en Roussillon. Ce déficit en matière de recherche et prospective amène à s'interroger sur le rapport des acteurs économiques français à la Catalogne : l'indifférence et la méfiance semblent prévaloir. On peut, en outre, avancer l'hypothèse que cette position relève d'une stratégie de maintien des « positions rentières » de l'économie locale¹²⁸⁵ : la faiblesse des relations tissées avec les entrepreneurs sud-catalans serait un moyen de ne provoquer aucune immixtion de l'économie sud-catalane dans l'économie locale afin que cette dernière continue de fonctionner à partir du même modèle.

2. Conflits

Des conflits sociaux procédant des différentiels législatifs et fiscaux ont éclaté entre sociétés frontalières ; les écarts de compétitivité résultant de ces asymétries¹²⁸⁶ ont attisé les tensions. Celles-ci sont une conséquence indirecte des mesures européennes visant à atténuer les fonctions séparatrices des frontières en favorisant les flux transfrontières. « L'ouverture des frontières », loin d'établir des liens de solidarité plus étroits entre les peuples, a rendu plus perceptibles et sensibles des différentiels, aujourd'hui sources de

¹²⁸⁴ « Perpignan et Gerone tentent le rapprochement économique ». *La Clau*, 24 juin 2011.

¹²⁸⁵ Cf. Chapitre préliminaire, Section 2, §1, A.

¹²⁸⁶ À titre d'exemple, les coûts salariaux et les cotisations sociales des entreprises sont plus faibles en Espagne qu'en France : ceci lui assure une meilleur compétitivité notamment dans le secteur industriel : « *Le coût du travail se réduit au point que l'industrie espagnole défie désormais les entreprises françaises sur la scène internationale et en incitent d'autres à se délocaliser dans la péninsule ibérique* ». « Compétitivité : l'Espagne défie la France ». *Le Monde*, 23 novembre 2012, p. 14.

différents : « *les territoires séparés par la frontière se trouvent donc confrontés à des situations inédites qui les mettent parfois en concurrence ou en confrontation* »¹²⁸⁷.

Les conflits frontaliers engendrent des « *expériences subjectives de la différence* »¹²⁸⁸ ; ils rendent sensibles les oppositions entre sociétés locales, resserrent les liens et renforcent la cohésion des groupes¹²⁸⁹. À partir de ces situations, les frontaliers établissent, comme l'a décrit Albert Moncusi¹²⁹⁰, une distinction « eux/nous » recoupant la frontière : ils (re)produisent, notamment à travers l'usage de catégories identitaires stato-nationales, des frontières groupales coïncidant avec les frontières étatiques. L'expérience « pratique » de la différence conduirait les individus à se référer aux identités « nationales » : pour les français, les responsables sont les « espagnols » : si cette « catégorie nationale » revêt l'aspect dépréciatif d'une « identité-stigmate » attribuée aux catalans, elle revient aussi, pour la société roussillonnaise, à se définir *par opposition* « français ». La frontière est dans ce contexte une forme spatiale « subjectivée » par les acteurs qui, en créant symboliquement une coupure entre un intérieur et un extérieur, assure sa pérennité. Les conflits « (re)codent » la limite en la chargeant de « significations divisoires » et contribuent de la sorte à la renforcer. En d'autres termes, les situations conflictuelles procèdent de la présence d'une division entre États et, dans le même temps, la perpétuent.

L'agriculture (a) et le bâtiment (b) sont sans doute les activités les plus touchées par la concurrence. La captation, par les commerces catalans, d'une partie importante de consommateurs français (c) provoque un désavantage conséquent pour les commerçants roussillonnais, en particulier les buralistes.

a. L'agriculture

L'entrée de l'Espagne dans l'espace communautaire a été une source d'inquiétude pour les exploitants agricoles des départements frontaliers : le 2 janvier 1986, le journal « L'Indépendant » titrait : « *cet élargissement de la CEE fait peur aux agriculteurs roussillonnais* ». L'accès direct de la production ibérique au marché européen représentait une source de concurrence pour ce secteur fort de l'économie locale : son volume

¹²⁸⁷ REITEL, Bernard. *Op. cit.*, p. 217.

¹²⁸⁸ MONCUSI FERRE, Albert. *Art. cit.* p. 30.

¹²⁸⁹ SIMMEL, Georg. *Le conflit*. Paris : Circé, 1995.

¹²⁹⁰ MONCUSI FERRE, Albert. *Fronteres, identitats nacionals i integració europea : el cas de la Cerdanya*. València : Publicacions de la Universitat de València, 2005.

exponentiel, la faiblesse de ses prix et la proximité avec le marché nord-catalan ont, au fil des années, provoqué de nombreux conflits. L'un d'eux a été particulièrement virulent : en 1987, des cultivateurs roussillonnais ont incendié des camions espagnols à *La Jonquera*.

Depuis lors, la colère des agriculteurs français s'est régulièrement exprimée.

Les événements du mois de juillet 2011 au péage autoroutier du Boulou ont exacerbé les tensions entre agriculteurs sud et nord-catalans : une dizaine d'arboriculteurs ont procédé à l'inspection de plusieurs camions provenant d'Espagne ; après avoir constaté dans l'un d'eux des fruits au calibrage non conforme, la cargaison a été déversée sur la chaussée¹²⁹¹. Cet acte a provoqué de vives réactions en Catalogne Sud : le syndicat « Union des paysans » a déploré l'entrave à « *la libre circulation de fruits catalans vers l'Europe* »¹²⁹² ; l'union des jeunes agriculteurs « *Asaja* » souhaitait quant à elle « *jeter à terre le lait et les autres produits venant de France* »¹²⁹³. Plus récemment encore, l'entrée du Consulat d'Espagne à Perpignan a été forcée et des tonnes de fruits ont été déversées. La manifestation avait pour objectif d'alerter les autorités nationales sur les différences du coût de la main-d'œuvre et « *les distorsions de concurrence* »¹²⁹⁴ qu'elles entraînent. Paradoxalement, ce sont ces mêmes produits agricoles qui font vivre l'un des principaux poumons de l'économie départementale : le Marché International Saint-Charles¹²⁹⁵.

b. Le bâtiment

Dans le secteur du bâtiment, le « problème frontalier » reste entier. Depuis 2007 et le début de la crise économique en Espagne, les entreprises sud-catalanes seraient de plus en plus nombreuses à travailler dans les Pyrénées-Orientales. La pérennité de nombreuses entreprises françaises apparaît directement menacée. Des situations similaires se présentent entre autres dans les espaces franco-italien, basque et béarnais : « *les Espagnols raflent de plus en plus de marchés* »¹²⁹⁶ a déclaré au journal « *Le Monde* » André Garreta, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne-Pays-Basque. Les syndicats roussillonnais dénoncent régulièrement dans la presse locale une « *concurrence déloyale* »¹²⁹⁷ lorsqu'une entreprise « espagnole » obtient un chantier sur le sol français. Les contrôles exercés par les services de l'État font en effet ressortir de nombreuses infractions telles que le non-respect du salaire minimum, de la durée du travail ou encore le

¹²⁹¹ BOBIN, Jean-Luc. « Les agriculteurs déversent un camion espagnol transportant des produits non conformes ». *L'Indépendant*, 26 juillet 2011.

¹²⁹² « Un camion de pêches « déversé » ou attaqué au Boulou ? ». *La Clau*, 27 juillet 2011.

¹²⁹³ M. Castellò, coordinateur du syndicat. « Les agriculteurs sud-catalans veulent bloquer la frontière le 31 août ». *La Clau*, 13 août 2011.

¹²⁹⁴ MARTINEZ MINGUEZ, Alexandre. « Perpignan : le consulat d'Espagne attaqué par les agriculteurs ». *La Semaine du Roussillon*. 20 août 2011.

¹²⁹⁵ Cf. Partie 1, Chapitre 1, Section 2, § 1, A.

¹²⁹⁶ « Compétitivité : l'Espagne défie la France ». *Le Monde*, 23 novembre 2012, p. 14.

¹²⁹⁷ « Bâtiment : les entreprises espagnoles épinglées », *L'Indépendant*, 12 septembre 2012. « Concurrence déloyale : « Arrêtons l'hypocrisie » ». *L'Indépendant*, 18 septembre 2012.

défaut de déclaration de détachement¹²⁹⁸. Ces pratiques auraient pour effet de diminuer le coût du travail. La Chambre des métiers et de l'artisanat a qualifié « *le travail transfrontalier* » de « *véritable invasion* »¹²⁹⁹ ; la presse locale a, quant à elle, décrit le phénomène en termes de « *syndrome du maçon espagnol* »¹³⁰⁰. Lors d'une manifestation en Cerdagne le 19 février 2013, des artisans français ont érigé une frontière à l'aide de parpaings¹³⁰¹ : ce geste symbolique de réification du tracé frontalier – inédit dans l'histoire locale – traduit de manière explicite à la fois une défiance vis-à-vis des travailleurs espagnols et un « désir de frontière » soit, en d'autres termes, une « demande de protection ».

La thèse selon laquelle les conflits frontaliers tendent à (re)produire les frontières étatiques semble ici se confirmer¹³⁰². Reproduisant une opposition eux/nous, l'usage discursif des catégories identitaires nationales (français/espagnol) se conjugue avec la revendication de fermeture de la frontière à des fins de défense d'intérêts particuliers ; ce type de confrontations engendre un « *sentiment subjectif de la différence* »¹³⁰³ qui renforce les distinctions nationales et la délimitation symbolique des territoires. En suivant Peter Sahlins, on dira que la création des identités nationales et l'affirmation des frontières territoriales ne sont pas le simple fait de l'État ; elles ne sont pas uniquement imposées « d'en haut » ; localement, certains groupes contribuent, en défendant leur intérêt, à leur construction et à leur pérennité.

c. Les flux de consommation

Ceux-ci sont déséquilibrés au profit de la Catalogne. De grands espaces commerciaux jalonnent la zone frontalière méridionale : bénéficiant de prix attractifs, ces zones de chalandise attirent nombre de consommateurs français qui y effectuent leurs achats courants (essentiellement le tabac, l'alcool, l'essence). Les avantages concurrentiels du fait de la fiscalité favorisent ces zones d'« hyperconsommation » : ils captent la richesse de la Catalogne Nord sans contribuer à dynamiser son économie. Ces pôles de consommation, présents dans des configurations proches au Pays basque, pénalisent aussi

¹²⁹⁸ Document par lequel un employeur déclare qu'un salarié travaille pour une durée déterminée dans un autre État que celui où est implantée son entreprise.

¹²⁹⁹ RENYÉ, Aleix. « El treball transfronterer és una veritable invasió ». *Elpuntavui.cat*, 22/01/2013.

¹³⁰⁰ SCHLAMA, Olivier, MOURET, Philippe. « Crise dans le BTP : le syndrome du maçon espagnol ». *Midi Libre*, 09/06/2012.

¹³⁰¹ PELRAS, Jean-Paul. « Le ras-le-bol des artisans du bâtiment dépasse la frontière ». *L'Indépendant*, 20/02/2013.

¹³⁰² SALHINS, Peter. *Op. cit.*

¹³⁰³ *Ibidem.*

le Roussillon dans la période estivale : pour les touristes, ils représentent une étape incontournable au détriment d'une fixation de la consommation dans les Pyrénées-Orientales.

L'écart d'activité commerciale entre la ville française du Perthus et la localité espagnole d'*Els Límits* en atteste ; contigüe, l'Avenue de France les sépare ; au centre de celle-ci s'étire le tracé frontalier : d'un côté, les supermarchés espagnols connaissent une activité commerciale frénétique, de l'autre, les commerces français, déjà inférieurs en nombre, sont désertés : la distribution spatio-nationale des commerces ordonne les dynamiques économiques.

La Jonquera est, après *Els Límits*, la seconde zone commerciale frontalière d'envergure. L'entrée en vigueur de l'Acte unique européen a imposé la suppression des contrôles douaniers aux frontières ; alors que l'économie de la cité catalane reposait en grande partie sur les services liés aux activités transitaires et douanières, ces dernières périssent : « nous avons perdu 300 habitants, puisque le 1^{er} janvier 1993 environ 800 personnes qui travaillaient ici se sont retrouvées au chômage, suite à la crise des 80 entreprises de douanes » se souvient le maire¹³⁰⁴. Les pouvoirs locaux ont, à l'issue, entamé une « reconversion commerciale »¹³⁰⁵. Aujourd'hui, sont implantés sur trois kilomètres près de « 400 commerces, 46 restaurants, 16 stations-service, 16 supermarchés de plus de mille mètres carrés et trois polygones commerciaux »¹³⁰⁶ ; l'un d'eux, « Centre Empordà » est un espace de type « outlet » proposant des produits à « prix d'usine » ; pour son promoteur, propriétaire de nombreux supermarchés, le projet s'adresse à une clientèle de « six millions d'habitants, dont 95 % de français »¹³⁰⁷. La dynamique d'attraction d'une clientèle française est donc essentielle dans la stratégie conduite par les acteurs économiques sud-catalans : « notre situation géographique est une chance : la différence de prix des produits entre la Catalogne Nord et Sud attirent des gens de tout le sud de la France. Cette différence de prix a assuré un développement de l'activité commerciale »¹³⁰⁸. Outre les prix avantageux, *La Jonquera* dispose de deux atouts : l'ouverture dominicale des commerces et les deux sorties d'autoroute qui desservent la ville. « Nous sommes ennemis de l'économie du Roussillon sans le savoir. (...) Nous sommes en concurrence avec le Roussillon, car nous partageons un même espace économique et, à l'avenir, notre économie sera encore plus prospère »¹³⁰⁹ déclare sans détour le maire. L'implantation d'espaces commerciaux gagne des villes plus éloignées de la frontière telles que *Figueres*¹³¹⁰ et *Gerone*¹³¹¹. Le projet économique repose là aussi sur le flux d'une clientèle française : l'association « *Comerç Figueres* » a d'ailleurs lancé une campagne de publicité en Roussillon mettant en exergue l'ouverture des magasins le dimanche.

Les migrations transfrontalières se sont inversées. Dans les années 1980, les Sud-Catalans consacraient une partie de leurs loisirs à l'achat de denrées alimentaires et autres produits cosmétiques en France. Les bénéfices d'une monnaie nationale faible – la

¹³⁰⁴ Entretien avec Jordi Cabezas. Maire de *La Jonquera*, mercredi 29 avril 2011.

¹³⁰⁵ « Nous sommes ennemis de l'économie du Roussillon sans le savoir ». *La Clau*, 7 avril 2010.

¹³⁰⁶ *Ibidem*.

¹³⁰⁷ « Nouvelle bataille commerciale entre le Roussillon et La Jonquera ». *La Clau*, 2 janvier 2011.

¹³⁰⁸ « Nous sommes ennemis de l'économie du Roussillon sans le savoir ». *La Clau*, 7 avril 2010.

¹³⁰⁹ *Ibidem*.

¹³¹⁰ DEVIC, Estelle. « Figueres ouvre le dimanche et drague les clients du Roussillon ». *L'Indépendant*, 15 juillet 2012.

¹³¹¹ « Gerone lance 500 supermarchés catalans, Perpignan pleure les siens ». *La Clau*, 21 janvier 2011. « Après La Jonquera, Gerone lance son offensive commerciale de 20 000 m² ». *La Clau*, 7 janvier 2011.

« *peseta* » – et l’offre de biens de consommation « exotiques » – comme les produits cosmétiques, le vin, le champagne – constituaient les principaux aspects attractifs. La dynamique ne s’est pas toutefois pas totalement essoufflée : nombre de Sud-Catalans se rendent encore dans les supermarchés français pour effectuer des achats de produits alimentaires.

L’afflux de clients français en Catalogne crée des frustrations chez les commerçants roussillonnais : entre 2003 et 2009, 25 % des bureaux de tabac ont cessé leurs activités. En 2010, la fédération des débiteurs de tabac du grand Sud-Ouest a manifesté son mécontentement en bloquant la circulation sur différents points de la frontière franco-espagnole¹³¹². Les zones frontalières belges et luxembourgeoises sont aussi des lieux d’approvisionnement en tabac pour les consommateurs français : pénalisés, les buralistes y ont organisé des manifestations de même nature¹³¹³.

3. *Les aspirations économiques*

Pour Paul-Henry Chombart de Lauwe, les représentations des acteurs sont des images qui guident les aspirations puis l’action¹³¹⁴. Les aspirations économiques transfrontalières des élites politiques sont donc orientées par leurs représentations du territoire voisin ; la variabilité de celles-ci est fonction des contextes politique et socio-économique, de « l’attraction territoriale » que représente « l’autre côté » : un territoire prospère et dynamique fera l’objet d’une attention et d’un investissement plus conséquent de la part des édiles que s’il s’agissait d’une zone économiquement sinistrée.

Dans l’espace catalan, les représentations territoriales se sont inversées au cours de la deuxième moitié du XXe siècle. Durant la période franquiste et après, une vision majoritairement dépréciative de la Catalogne était présente chez les dirigeants politiques et économiques français : l’image d’un espace arriéré, replié sur lui-même, dépourvu de modernité, dominait : « *pendant longtemps, le souvenir de l’Espagne franquiste, la baisse de la peseta, ont entretenu un sentiment de supériorité Nord/Sud* »¹³¹⁵. La progression de l’économie catalane, qui s’est produite dans une forme d’indifférence au nord, a fait

¹³¹² Le promoteur d’un futur espace commercial de 30 000 m² à *La Jonquera* affirme que le projet s’adresse à « 6 millions d’habitants dont 95 % de français ». *La Clau*, 2 janvier 2011. « Les buralistes français réclament la frontière en cours de destruction ». *La Clau*, 27 novembre 2011.

¹³¹³ « Tabac. Des buralistes français manifestent à la frontière luxembourgeoise », *Ouest France*, 21 octobre 2012.

¹³¹⁴ CHOMBART DE LAUWE, Paul-Henry. *Pour une sociologie des aspirations*. Paris : Denoël, 1971.

¹³¹⁵ « Nous n’existerons pas face à Barcelone, mais plutôt avec ». *Objectif Languedoc-Roussillon*, février 2009, p. 7

basculer les représentations : à présent, les élites politiques et économiques catalanes ont une vision dépréciative de Pyrénées-Orientales, département enclavé dépourvu d'attractivité économique. Un acteur économique partage ce sentiment et l'exprime de manière directe : « *nous, on n'est rien face à eux, on n'est pas considéré, on est des « minus »... Perpignan a une image folklorique pour eux* »¹³¹⁶. Le Roussillon ne brille plus face à « l'Espagne » et tente par tous les moyens de s'arrimer à la Catalogne.

Les discours des élus nord et sud catalans sont paradoxaux : s'ils ont pour point commun de chercher à promouvoir un développement économique transfrontalier, les attentes réelles diffèrent sensiblement. Conséquence de l'écart entre un « nord paupérisé » et un « sud prospère », il n'y a pas de réciprocité des perspectives : alors qu'au nord, un rapprochement des économies nourrit l'espoir d'un virage économique (a), les élites catalanes ne l'envisagent pas comme une promesse de développement ; à l'exception d'un certain intérêt pour le « savoir-faire » dans le secteur transport/logistique, domine une forme d'indifférence à l'égard du Roussillon (b). En définitive, les aspirations, à l'image des représentations territoriales, fluctuent en fonction des stratégies et du niveau de développement économique de chacun (c).

a. Le point de vue nord-catalan

Malgré l'écart des modèles et des niveaux de développement économique, et les conflits qui les opposent¹³¹⁷, les discours des édiles roussillonnais sont ponctués de référence à la Catalogne. Depuis quelques années, les perspectives de développement économique semblent liées à un partenariat inter-catalan. Les stratégies envisagées ne sont d'ailleurs pas explicitées : le seul constat que le territoire voisin bénéficie d'une croissance économique suffit à en espérer des retombées. Le regret d'une croissance unilatérale de l'économie catalane est rarement formulé. L'expression pascalienne peut ici s'appliquer : « *vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà* ».

Les aspirations nord-catalanes témoignent de l'engouement des élus pour une lecture territoriale du développement local : adossés à un territoire prospère, ils semblent monopoliser leur attention sur le dépassement des frontières sans considérer les rapports socio-économiques réels. La proximité géographique avec un territoire prospère semble justifier un renouveau économique. Aux confins de la Lorraine, l'opposition « territoire

¹³¹⁶ Marc Espi, Président de l'UPE 66, mercredi 16 juin 2010.

¹³¹⁷ Cf. Partie 1, Chapitre I, Section 1, §1 et §2.

riche »/« territoire pauvre » est proche du cas catalan : face aux stigmates de la crise de la sidérurgie, les élus parient sur les relations avec la zone frontalière luxembourgeoise¹³¹⁸.

b. Le point de vue sud-catalan

Au regard des secteurs forts et de l'internationalisation de l'économie catalane, le Roussillon présente peu d'intérêt pour les Sud-Catalans : Pascal Egret, ancien responsable de la délégation de Perpignan à Barcelone, prend pour exemple la position de la Ville de Gerone : « *Le problème est que la dynamique de Gerone sera toujours anti-perpignanaise, pas parce qu'ils sont contre nous... c'est beaucoup plus simple que cela : ils nous ignorent. Le problème de Gerone en ce moment est de ne pas être absorbée par Barcelone : c'est une espèce de résistance à la centralité* »¹³¹⁹. Cette déclaration rend compte, en substance, de la perception du Roussillon par les édiles sud-catalans : l'espace nord-catalan n'est ni intégré dans leur zone de rayonnement économique, ni considéré dans leur stratégie de développement ; face à la paupérisation économique et sociale du département, et à l'instar des positions des acteurs économiques précédemment analysées, le désintérêt semble prévaloir.

Néanmoins, l'analyse de la distribution géographique du commerce extérieur met en évidence deux éléments : la France est le premier client de la Catalogne ; l'Union européenne représente la principale zone de destination des échanges. En conséquence, s'implanter dans ce département revient, pour les sociétés sud-catalanes, à avoir un accès direct au marché français. Dans les années 1960 et 1970, les motifs d'un rapprochement inter-catalan en termes économiques reposaient sur une logique similaire : le Roussillon se présentait pour la Catalogne comme un « marchepied » pour accéder au marché européen. Surtout, le Roussillon représente un espace de jonction entre le nord-est de l'Espagne et le couloir rhodanien essentiel à l'exportation catalane. Ainsi, pour les décideurs politiques et économiques catalans, la « Catalogne française » doit être un espace capable, à l'aide d'infrastructures et de réseaux de transports performants, de favoriser la distribution et la circulation des marchandises partant du sud des Pyrénées à destination de l'Europe : d'un mot, le département doit renforcer toujours plus sa spécialisation en gestion logistique. L'argument est relayé par les élus roussillonnais : un sénateur-maire estime que les catalans « *ont un grand intérêt à venir, car il y a des espaces. À Gerone, il en reste un peu*

¹³¹⁸ DESHAYE, Jean-Luc. « Représentation du transfrontalier et question sociale ». In KOUKOUTSAKI-MONNIER, Angeliki. *Représentations du transfrontalier*. Nancy : Presses Universitaires de Nancy, 2011,

¹³¹⁹ Entretien avec Pascal Egret, responsable de la délégation de Perpignan à Barcelone, 16 avril 2009.

et à Barcelona il n'en reste plus. Nous offrons des espaces, des plates-formes, des « savoir-faire » avec la plate-forme logistique Saint-Charles. Mais il y a aussi la possibilité de dire « vous avez un pied en France » »¹³²⁰. Toutefois, les décideurs sud-catalans ne semblent pas uniquement compter en ce domaine sur les structures roussillonnaises : si Perpignan bénéficiait dans l'espace catalan d'un quasi-monopole, la *Generalitat de Catalunya* renforce le positionnement de la région sur ce secteur. En 2007, au sud de Gerone, la plateforme logistique « CIM La Selva » a vu le jour ; aux portes du Roussillon, près de la ville de *Figueres*, une autre zone d'envergure est en construction : à partir de 2015, « LOGIS Empordà » sera, avec 72 hectares, la seconde structure logistique d'Espagne¹³²¹.

c. La dualité des aspirations

Les frontières créent une dichotomie des visions, perspectives et projets économiques. Sans convergence des points de vue et des profits que chacun peut espérer dans la coopération, l'élaboration de projets concertés en matière économique s'avère problématique. Plus généralement, les décideurs politiques sont guidés par la défense des intérêts électoraux. Ainsi, l'idée, présente implicitement dans de nombreux discours, d'un « intérêt économique transfrontalier » peut être mise en question : en considérant les aspirations des élus frontaliers, il ne saurait y avoir mobilisation et défense d'intérêts locaux au-delà des « frontières institutionnalisées du politique ». Les formes de collaboration et les stratégies transfrontalières ne s'amorcent que si elles sont bénéfiques pour les élus. L'assertion du président de la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée est révélatrice : « *peut-être la crise amène-t-elle les entreprises sud-catalanes à prendre des marchés aux entrepreneurs roussillonnais, c'est une petite crainte* » ; ou encore celle d'un autre élu communautaire : « *Moi en tant qu'élu de Perpignan, dans le secteur du BTP... je préfère défendre une entreprise de Perpignan qu'une entreprise de Figueres ou de Gerone. Il faut sortir du politiquement correct* »¹³²².

¹³²⁰ Entretien avec François Calvet. Sénateur-maire du Soler, 30 juillet 2010.

¹³²¹ Le développement de ces installations pourrait annihiler l'unique attraction économique que présentait le Roussillon ; elles pourraient être, en outre, de potentiels concurrents au Marché Saint-Charles et fragiliser l'économie nord-catalane. Cf. « LOGIS Empordà, le petit monstre qui menace le marché Saint-Charles de Perpignan », *La Clau*, 6 octobre 2010.

¹³²² GRAU, Romain. Vice-président en charge de l'économie à la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée. « Faut-il plus de concurrence transfrontalière ? », colloque à l'Hôtel d'Agglomération Perpignan-Méditerranée, jeudi 2 mai 2013.

Les déclarations prônant la nécessité d'un avenir économique commun et d'un développement équilibré semblent être purement rhétoriques ; présentes essentiellement au Nord des Pyrénées, elles font abstraction de la faible interpénétration des économies frontalières, des conflits qui les opposent, et surtout de l'absence d'intérêt manifeste des politiques sud-catalans pour le Roussillon. Considérer la Catalogne comme « territoire-référent », seul capable d'assurer le « salut » du département, s'apparenterait à un discours « chimérique » ; ou relevant d'un artifice rhétorique : entretenant les promesses de renouveau de l'économie locale, ces « *dynamiques discursives* »¹³²³ font miroiter l'espoir d'une sortie de crise. Ces discours peuvent aussi être analysés comme des simulacres : ils seraient pour les élites locales un moyen de perpétuer le modèle « rentier » de l'économie départementale¹³²⁴ sans le remettre en question.

B. ... et interactions

L'instauration au XVIIe siècle d'une limite internationale éclatant la Catalogne entre France et Espagne n'a pas empêché le développement d'interactions¹³²⁵. L'étude empirique de la frontière catalane fait ressortir la persistance d'interactions de type socio-économiques (1), sociales (2) et « transgressives » (3). Ces dynamiques s'apparentent à un processus dialectique de déconstruction et de reconstruction incessantes des frontières.

1. Les interactions socio-économiques

Même si l'asymétrie des économies et l'autonomie des acteurs semblent l'emporter, ceci n'entraîne pas un total cloisonnement (a). Les mouvements de proximité tels que les migrations de travailleurs transfrontaliers relèvent de la « *stratégie quotidienne des résidents des marges* »¹³²⁶ (b) ; variant d'une frontière à l'autre, les migrations pendulaires quotidiennes sont des indicateurs, parmi d'autres¹³²⁷, de l'intégration sociale et économique des espaces transfrontaliers.

¹³²³ CRESPIY, Amandine, SCHMIDT, Vivien A. « Néo-institutionnalisme discursif ». In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline (dir.). *Op. cit.*

¹³²⁴ Cf. Chapitre préliminaire, Section 2, §1, A.

¹³²⁵ Cf. Partie 1, Chapitre 1, Section 1, §1.

¹³²⁶ FOUCHER, Michel. *Op. cit.*, p. 24.

¹³²⁷ L'indice « d'interpénétration résidentielle » est un autre indicateur. Dans le « *Livre blanc de l'Eurodistrict* » (octobre 2008), la Mission Opérationnelle Transfrontalière (M.O.T.) relève une faible « interpénétration résidentielle » dans l'espace catalan transfrontalier : le nombre de français installés dans la Province de *Girona* et d'espagnols résidents dans le département des Pyrénées-Orientales, est peu significatif. La comparaison avec d'autres périphéries en France est complexe car peu de chiffres sont disponibles. Toutefois, des études soulignent qu'aux frontières belge, allemande et suisse, un nombre

a. Les contacts économiques

En matière économique, aucune frontière ne constitue un cordon hermétique, imperméable et infranchissable : même fragiles, instables et aléatoires, des contacts se créent ou, à tout le moins, des influences réciproques s'exercent. Les liens peuvent être étroits et pérennes s'ils se fondent sur la complémentarité des économies, les asymétries deviennent alors le ciment des relations. La contrebande est l'exemple paradigmatique des « effets indirects »¹³²⁸ des frontières, c'est-à-dire des profits que peuvent tirer les acteurs économiques des asymétries. Durant plusieurs décennies, ce type d'activité a créé des relations si étroites que les économies frontalières semblaient se chevaucher¹³²⁹. Présentement, le commerce de contrebande est un phénomène marginal : subsiste un trafic de faible ampleur jouant sur l'écart de prix du tabac et de l'alcool ; certains roussillonnais achètent des quantités importantes de produits dans la zone frontalière sud-catalane afin de les revendre en France.

La gestion logistique des transports et des marchandises en provenance du Sud des Pyrénées relève d'une forme d'interdépendance économique ou, à tout le moins, d'un intérêt partagé. Perpignan est un lieu de passage central de l'eurocorridor allant du Sud au Nord de l'Europe : avec le développement des axes de circulation et l'intensification des flux de marchandises, les secteurs des transports et de la logistique ont, durant ces dernières décennies, progressé jusqu'à devenir une des principales sources de dynamisme économique.

Conçue en 1971, la plate-forme multimodale (route/rail) Saint-Charles « capte près de la moitié des flux provenant de l'arc méditerranéen »¹³³⁰ (65 % des flux espagnols, 85 % marocains). Pour l'essentiel, son activité réside dans le stockage et la redistribution des fruits et légumes espagnols¹³³¹. Premier centre européen « d'éclatement » de fruits et légumes, sa croissance est exponentielle depuis quarante ans : alors qu'au début des années 70, Saint-Charles traitait 104 000 tonnes de marchandises, 1 500 000 tonnes sont actuellement traitées. Les décideurs et entrepreneurs sud-catalans sont étroitement concernés par les enjeux du transport et de la logistique. Face à un déficit en la matière, ils souhaitent notamment étendre l'activité portuaire barcelonaise sur le territoire français : Toulouse, Lyon et Perpignan

conséquent de ressortissants de ces pays résident en France tout en poursuivant leurs carrières professionnelles dans leurs pays : les flux de travailleurs transfrontaliers étant, sur ces espaces, plus volumineux que sur la frontière catalane, le degré « d'interpénétration résidentielle » devrait de fait être plus fort.

¹³²⁸ RAFFESTIN, Claude. *Art. cit.*

¹³²⁹ Cf. Partie 1, Chapitre 1, Section 1, §1, B.

¹³³⁰ SOUBIRANT, Walter. « Le Pôle Économique Saint Charles et Saint Charles International : un outil de premier plan au cœur du système économique nord-catalan ». *Mirmanda*, 2010, n°5, p. 58.

¹³³¹ Entretien avec Georges Jordan. Directeur général de Saint-Charles, jeudi 2 mai 2013.

sont pressentis pour accueillir des « ports secs » ; CILSA, la société gestionnaire de la zone d'activité du port de Barcelone, souhaite implanter une base logistique à Perpignan. Pour ce faire, la société est d'ores et déjà rentrée dans le capital de la société d'économie mixte du chantier de transport combiné de Saint-Charles.

L'activité économique générée par le positionnement géographique du Roussillon ne fera que progresser : le nombre de véhicules et les quantités de marchandises venues d'Espagne vont s'intensifier sous l'effet de l'amélioration des performances des infrastructures autoroutières et ferroviaires. Les travaux d'élargissement de l'autoroute française « A9 » et espagnole « AP7 » (deux fois trois voies) et la mise en place d'une ligne à grande vitesse reliant Barcelone à Perpignan, puis à l'avenir Montpellier, ne feront qu'accentuer le phénomène de densification du trafic observé depuis plus de trente ans : alors qu'en 1980, 6 900 véhicules passaient quotidiennement la frontière, 12 700 étaient dénombrés en 1990, 20 900 en 2000 et 26 000 en 2010 ; dans cet intervalle, le pourcentage de « poids lourds » est passé de 16 % à 30 % (Source : Autoroute du Sud de la France).

b. Les navetteurs transfrontaliers

La migration de travailleurs frontaliers – personnes franchissant régulièrement la frontière pour rejoindre leur lieu de travail ou pour exercer l'essentiel de leurs activités professionnelles – est « *l'élément le plus tangible de la réalité transfrontalière* »¹³³². Il existe un fort déséquilibre de la balance des migrations entre la France et ses pays frontaliers¹³³³ : en 2005, alors que 300 000 résidents français franchissaient quotidiennement la frontière, 11 000 frontaliers s'y rendaient pour exercer leurs activités professionnelles¹³³⁴. Amorcée il y a quarante ans, la dynamique s'est accentuée au cours de ces dernières années : l'augmentation du travail frontalier hors de France et la diminution du nombre d'étrangers venant occuper un emploi dans l'Hexagone. Cette évolution est corrélée au contexte économique en périphérie précédemment évoqué¹³³⁵. La frontière représente ici une opportunité pour les acteurs sociaux : les différences entre États alimentent une dynamique d'interpénétration des sociétés locales.

Comparée à d'autres espaces, la zone orientale des Pyrénées « *se caractérise par une frontière beaucoup moins perméable pour les populations vivant à proximité* »¹³³⁶. La persistance d'une « *frontière-filtre* »¹³³⁷ est palpable : en 2001, tandis que 1500 à 2000 catalans rejoignaient quotidiennement la France, moins de 300 français franchissaient les

¹³³² *Atlas de la coopération transfrontalière. Dynamiques transfrontalières et projets de territoires*, Mission Opérationnelle Transfrontalière, 2^{ème} édition, 2007.

¹³³³ HAMMAN, Philippe. « Les figures du travailleur frontalier ». In WASSENBERG, Birte (dir.). *Op. cit.*

¹³³⁴ *Atlas de la coopération transfrontalière. Dynamiques transfrontalières et projets de territoires. Op. cit.*

¹³³⁵ Cf. Partie 1, Chapitre 3, Section 3, §1, A, 1.

¹³³⁶ *Ibidem*, p. 138.

¹³³⁷ RATTI, Renzo. « Spatial and economic effects of frontiers : overview of traditional and new approaches and theories of border area development ». In RATTI, Remigio, REICHMAN, Schalom. *Theory and practice of transborder cooperation*, Basel et Francfort, 1993.

Pyrénées. Ce faible degré d'interpénétration des sociétés locales n'est cependant pas exceptionnel : des proportions équivalentes ont été relevées au Pays basque et à la frontière franco-italienne¹³³⁸. Pour autant, les chiffres concernant l'espace catalan mériteraient d'être actualisés : la crise économique en Espagne semble générer un flux non-négligeable de travailleurs vers la France : ces derniers occuperaient principalement des postes dans l'agriculture, le bâtiment et le secteur médical.

Les flux sont incomparablement plus massifs dans les espaces franco-suisse, franco-allemand et franco-luxembourgeois : la Suisse, premier pays d'accueil, attire 134 000 frontaliers ; 60 000 et 56 000 personnes migrent chaque jour respectivement vers le Luxembourg et l'Allemagne ; en Belgique, 24 000 travailleurs effectuent le trajet. Dans le sens inverse, une centaine de Suisses viennent travailler en France ; 1 700 travailleurs proviennent d'Allemagne et 5 500 de Belgique.

La densité du flux de travailleurs transfrontaliers observée dans les espaces franco-belge, franco-allemand et franco-suisse pose certaines difficultés aux pouvoirs publics : ils génèrent un ensemble de besoins en termes d'offres de transports, d'infrastructures d'accueil, d'information et de formation¹³³⁹. Dans certaines régions, les infrastructures ne sont pas adaptées aux mobilités quotidiennes des habitants : le déficit de transports ferroviaires entre la Lorraine et le Luxembourg provoque l'engorgement des liaisons routières et autoroutières¹³⁴⁰. Contrairement aux espaces où les flux sont moindres, ici l'inscription de la « question transfrontalière » sur l'agenda politique s'impose.

Le travail frontalier relève d'une problématique de développement territorial : dans les zones où le taux de chômage est élevé, l'offre d'emploi frontalier pâlit la crise socio-économique. Dans les années 1990, les gisements d'emplois au Luxembourg et en Belgique ont permis d'amortir les répercussions de la fin de la sidérurgie à Longwy¹³⁴¹ ; les formes de coopération sont alors des enjeux de maintien de la cohésion économique et sociale.

¹³³⁸ L'ensemble de ces données sont tirées de l'ouvrage : *Atlas de la coopération transfrontalière. Dynamiques transfrontalières et projets de territoires*, Mission Opérationnelle Transfrontalière, 2^{ème} édition, 2007.

¹³³⁹ Mission Opérationnelle Transfrontalière. *Guide pratique de la coopération transfrontalière*. 2006, p. 9.

¹³⁴⁰ HAMMAN, Philippe. « Représentations du transfrontalier et production d'un espace-frontière ». In KOUKOUTSAKI-MONNIER, Angeliki. *Représentations du transfrontalier*. Nancy : Presses Universitaires de Nancy, 2011, p. 21.

¹³⁴¹ « Entre 1975 et 1990, le nombre de travailleurs frontaliers passe de 6 000 à plus de 17 000 ». DESHAYE, Jean-Luc. « Représentation du transfrontalier et question sociale ». In KOUKOUTSAKI-MONNIER, Angeliki. *Représentations du transfrontalier*. Nancy : Presses Universitaires de Nancy, 2011, p. 76.

Dans la zone franco-allemande, la question de l'emploi transfrontalier a retenu l'attention des pouvoirs publics. En décembre 2013, a été inauguré en Lorraine un « pôle emploi transfrontalier » : le dispositif vise à intensifier les échanges sur le marché de l'emploi ; plus précisément, à favoriser l'accès des chômeurs français aux emplois allemands. Quelques mois plus tôt, le premier centre pour l'emploi franco-allemand « service de placement transfrontalier » voyait le jour à Khel en Allemagne.

Dans l'aire franco-belge, s'est tenue en 2014 la huitième édition du « forum de l'emploi de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai ». L'événement a rassemblé plus de 170 entreprises et 10 000 participants.

Par ailleurs, le nombre élevé de travailleurs français soulève des oppositions politiques en Suisse. Pour le « Mouvement des Citoyens Genevois » – qui obtient, en 2011, onze sièges au Parlement du canton de Genève –, les navetteurs frontaliers provoquent des dommages économiques et sociaux, notamment en privant les ressortissants d'emplois. « *Réservez les emplois aux Genevois ! Frontaliers assez !* » peut-on lire sur les affiches électorales du parti dont l'identité politique et les positions exprimées relèvent du registre populiste¹³⁴². Et les Genevois seraient de plus en plus réceptifs à cet argument : un sentiment « anti-frontalier » se manifesterait notamment à travers la multiplication d'offres d'emplois réservés aux nationaux suisses¹³⁴³. Un pas a été franchi le 9 février 2014 : à l'initiative du parti « Union démocratique du centre » (UDC), une votation sur le thème de la fin de « *l'immigration de masse* » a été organisée : le texte suggère de gérer de manière autonome le flux d'immigration et d'abroger les accords de libre circulation avec l'UE. Une majorité de Suisses ont voté « oui » : le gouvernement s'engage à établir des quotas et des contingents d'immigrés en fonction de ses besoins : l'intensité de flux de « pendulaires » va en conséquence diminuer¹³⁴⁴. La politisation du thème de l'impact négatif des travailleurs frontaliers comme ressource politique mobilisée lors de compétitions partisans est propre au cas Suisse et n'a pas été relevé ailleurs : la non-adhésion de la Confédération helvétique à l'Union européenne peut, entre autres, l'expliquer.

Eu égard à la densité des travailleurs frontaliers, la porosité des frontières est donc variable d'un espace à l'autre : les interactions entre sociétés frontalières se caractérisent « *par une configuration spécifique du rapport clôture/ouverture* »¹³⁴⁵. L'exemple suisse

¹³⁴² « À Genève, les partis populistes font du yo-yo », entretien avec le politologue René Knüsel. *Le temps*. 15 juin 2011.

¹³⁴³ ALBERTINI, Dominique. « Suisse : les frontaliers victimes d'une « préférence cantonale » ». *Libération*. 23 mars 2013. BARTHET, Élise. « Ils disent qu'on vient voler le pain des bons Suisses ». *Le Monde*. 23 janvier 2013.

¹³⁴⁴ TENOUX, Jean-Pierre. « Le « dépit » des travailleurs frontaliers français après la votation suisse sur l'immigration ». *Le Monde*, 18 février 2004.

¹³⁴⁵ LOSCHAK, Danièle. *Art. cit.*, p. 168.

montre que l'adhésion des États à l'Union européenne n'est pas un facteur explicatif : les mesures communautaires (Acte unique européen, monnaie unique, etc.) visant à faciliter et accentuer le passage des individus d'un pays à l'autre ne sont pas les principaux facteurs de la densité du flux de navetteurs frontaliers.

2. *Les interactions sociales*

Si, à partir des précédents développements, les sociétés frontalières apparaissent relativement autonomes, disjointes, « déliées », la présence de jeunes catalans dans les écoles françaises (a) et l'émergence d'un mouvement social transfrontalier de contestation inédit (b) viennent nuancer l'idée de « *frontière repoussoir* »¹³⁴⁶.

a. *Scolarité transfrontalière*

La scolarisation d'enfants sud-catalans dans les écoles françaises du premier et second degré vient nuancer l'idée d'un cloisonnement des sociétés locales.

Depuis sa création en 1931, l'école élémentaire du Perthus a une dimension internationale : s'y côtoient des écoliers qui s'expriment en français, en catalan et en espagnol. Actuellement, le tiers des effectifs est de nationalité espagnole : un projet pédagogique reposant sur le trilinguisme a été mis en place. En 2005, le ministère de l'Éducation nationale l'a labélisée « école transfrontalière », une première au niveau européen. Ce phénomène n'est donc pas récent, mais il s'est progressivement développé depuis la « transition démocratique », en particulier dans les zones frontalières du Vallespir et de Cerdagne. Les élus cerdans réfléchissent d'ailleurs à l'élaboration d'une école primaire transfrontalière sur la commune de Bourgmadame¹³⁴⁷.

La scolarisation en France d'enfants catalans est une pratique « à sens unique » : il semble qu'aucun écolier français ne soit scolarisé outre-Pyrénées. Ce phénomène se nourrit de représentations conférant à l'école française une qualité d'enseignement plus élevée qu'en Espagne ; l'apprentissage d'une langue étrangère dès la petite enfance est aussi une des principales motivations.

Plus récemment, un autre phénomène a rapidement pris de l'ampleur. Les étudiants en kinésithérapie sont de plus en plus nombreux à venir se former en Catalogne : alors qu'en 2008, l'école de kinésithérapie de Gerone accueillait six étudiants français, ils sont à présent 400. Ces derniers seraient attirés par une sélection moins forte et une formation plus courte qu'en France.

¹³⁴⁶ GIBAND, David. *Art. cit.*, p. 79.

¹³⁴⁷ Entretien avec François Calvet. Sénateur-maire du Soler, 30 juillet 2010.

La migration pendulaire entre France et Catalogne est le rythme quotidien de ces enfants et adolescents. Les deux pôles fondamentaux de la « *socialisation primaire* »¹³⁴⁸, à savoir le système éducatif et la sphère familiale, se situent ainsi dans des espaces nationaux distincts : dans une telle configuration, l'individu est territorialement écartelé entre une institution majeure dans le processus d'intégration nationale¹³⁴⁹ – l'école – et l'une des principales instances de socialisation – la famille. Ces pratiques, qui produisent ce que l'on pourrait nommer une « socialisation primaire bi-nationale », sont singulières dans la construction identitaire : elles peuvent générer des « *formes identitaires* »¹³⁵⁰ complexes composées d'un double « *habitus national* » (N. Elias) ou encore des appartenances nationales indéterminées.

b. Une lutte transfrontalière

La construction d'une ligne à « très haute tension » (THT) qui, du Vallespir à l'*Empordà*, va traverser la frontière franco-espagnole fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'une opposition menée concomitamment des deux côtés de la frontière. Des mouvements sociaux, associatifs et politiques se sont regroupés pour faire cause commune face à la menace qui pèse sur l'environnement. Bien que des entités associatives distinctes se soient formées – « *Collectif Non à la THT* » au nord, « *No a la MAT* » au sud –, des coalitions transfrontalières se sont constituées. Plusieurs manifestations publiques, en France comme en Catalogne, témoignent de la constitution d'un « *front uni* »¹³⁵¹ contre la mise en place de cette ligne électrique.

Sur la frontière franco-espagnole, la manifestation du dimanche 22 mai 2005 a rassemblé plus de 5000 français et catalans ; à cette occasion, un « Manifeste de La Jonquera » a été lu par les chanteurs Jordi Barre pour la Catalogne Nord et Lluís Llach pour la Catalogne Sud. À Perpignan, le 1er mars 2008, 10 000 personnes ont conjointement manifesté leur opposition au projet : des banderoles et revendications en français et catalan se côtoyaient. Un mois après, Gerone accueillait, dans les mêmes proportions, un nouveau rassemblement.

Cette forme d'action collective transfrontalière est inédite. Elle repose toutefois sur un équilibre fragile : celui d'une convergence d'intérêts. Un préjudice écologique causé par une infrastructure dans les limites de la Catalogne Nord aurait-il mobilisé les Sud-

¹³⁴⁸ « *Processus d'expérimentation progressive des positions, attitudes, orientations, conduites qui définissent un individu et sa place dans le monde* » au stade de l'enfance. DUBAR, Claude. « La socialisation ». In MESURE, Sylvie, SAVIDAN, Patrick (dir.). *Op. cit.*, p. 1075.

¹³⁴⁹ WEBER, Eugen. *La fin des terroirs 1870-1914*. Paris : Fayard/Pluriel, 2011.

¹³⁵⁰ Manière de se définir soi-même et les autres. DUBAR, Claude. *La socialisation : construction des identités sociales et professionnelles*. Paris : A. Colin, 2010.

¹³⁵¹ Entretien avec Simone Casals, membre du « Collectif Non à la THT », 16 juin 2010.

Catalans ? La mise en place d'une lutte solidaire dépassant les limites nationales a été possible parce que l'objet de la contestation concernée conjointement les deux territoires : les contestataires sont dans une position de forte interdépendance impliquant une coordination de l'action.

3. Les « migrations transgressives »

Le franchissement des frontières peut susciter chez les individus des formes de transgression. Pour nombre de nord-catalans, en particulier les jeunes, le passage des Pyrénées s'apparente à des « migrations transgressives »¹³⁵². Trois types de « transhumance » se succèdent ou se combinent : « festive » (la fréquentation des bars et discothèques), « sexuelle » (la prostitution s'exerçant dans les maisons closes) et « toxicologique » (la consommation de produits stupéfiants).

La migration festive des jeunes roussillonnais s'est progressivement modifiée dans la seconde moitié du XXe siècle : d'abord regroupée sur l'espace languedocien dans les années 1970, elle s'est réorientée, parallèlement au développement économique et culturel de la Catalogne post-franquiste, vers le sud des Albères. Les années 2000 ont vu cette tendance se confirmer : l'amplification du commerce et de l'usage de drogues ainsi que le développement des « technivals » favorisent l'essor du « nomadisme festif »¹³⁵³ et, en particulier, l'attractivité de Barcelone. Ce phénomène ne s'observe pas dans le sens inverse : le Roussillon ne constitue pas un pôle d'activités festives attractif pour les Sud-Catalans.

Sans doute plus dense, la « transhumance sexuelle » est aussi plus controversée. Réglementariste, la législation catalane a autorisé en 2002 la prostitution en espace privé afin de contenir son développement sur l'espace public. En une dizaine d'années, *La Jonquera*, village de trois mille habitants à dix kilomètres de la frontière, est devenue « le temple de la prostitution low-cost »¹³⁵⁴ : s'y concentre la plus importante activité prostitutionnelle d'Europe. « Routière » ou « en club », la prostitution draine un flux important d'individus : destination classique du tourisme sexuel européen, les « clubs » attirent essentiellement des français issus des départements limitrophes : parmi eux, les jeunes roussillonnais représentent la clientèle majoritaire et régulière.

¹³⁵² SISTACH, Dominique. « La transhumance festive Nord/Sud des toxicomanes en Catalogne : à la recherche des normes et des espaces défaits ». *Sud-Ouest européen*, 2009, n°28.

¹³⁵³ *Ibidem*, p. 46.

¹³⁵⁴ DUPORTAIL, Judith. « Espagne : le nom des clients de prostituées affichés ». *Le Figaro*. 18 octobre 2012.

Le nord-est de l'Espagne est une zone centrale de transit des drogues destinées au marché européen. De par sa situation géographique, au cœur d'un axe de circulation reliant le détroit de Gibraltar au nord de l'Europe, la Catalogne est à la fois un lieu de passage et un nœud du réseau d'éclatement et de distribution des produits stupéfiants : dès lors, le *Principat* se présente comme un espace d'approvisionnement et de consommation pour les roussillonnais ; l'offre et la demande s'y croisent.

Les activités pratiquées au sud valent promesse d'assouvissement de désirs jusqu'alors refoulés ; « territorialité fantasmagorique », la Catalogne devient un espace où est possible l'activation de « *potentialités libidinales* » par la « *transgression effective des interdits* »¹³⁵⁵. Le franchissement de la frontière semble conduire les jeunes roussillonnais à satisfaire leurs pulsions et à nourrir l'empire de l'éphémère, dilatant dans l'instant le rapport à l'espace et au temps du quotidien. Le passage « d'un côté à l'autre » se présente telle une porte d'accès à un « ailleurs », une déconnexion avec l'espace-temps journalier et familial : « *quitter son pays, c'est déjà sortir d'un ordinaire dont on cherche à se libérer et à s'extraire* »¹³⁵⁶ ; comme l'a relevé Henk van Houtum : « *a border therefore also reflects liberty, the desire to de-border oneself, to become stranger oneself. The desire to leave behind what is familial, to close the door behind, to turn the key and to leave to become strange and to stay strange* »¹³⁵⁷. Simultanément, le changement des pratiques et des représentations de soi et des autres conduit à une modification de l'identité. Une forme d'effacement de la conscience produit une « *rupture normative* »¹³⁵⁸ : « *il ne reste qu'une réalité commune aux français de Catalogne, en franchissant la frontière franco-espagnole, ils s'affranchissent des réalités de leur espace social, ils dépassent les frontières imposées de la société normalisée* »¹³⁵⁹ souligne justement Dominique Sistach.

Les migrants sexuels, festifs, toxicologiques d'aujourd'hui « *semblent croiser les fantômes d'hier* »¹³⁶⁰. Sous le franquisme, le Roussillon n'a pas été qu'un espace de liberté culturelle, les Sud-Catalans s'y rendaient aussi « *pour assister aux projections de films pornographiques et pour faire la fête* »¹³⁶¹ ; alors interdite en Espagne, la fréquentation des

¹³⁵⁵ CHEVALLIER, Jacques. *Art. cit.*, p. 52.

¹³⁵⁶ PLANCKE, Laurent, SCHLÉRET, Yvon. « Les déplacements transfrontaliers liés aux drogues dans le Î et l'est de la France ». In COSTES, Jean-Michel (dir.). *Les usages de drogues illicites en France depuis 1999, vis à travers le dispositif Editor*. OFDT: Saint-Denis, 2010, p. 138.

¹³⁵⁷ VAN HOUTUM, Henk. *Art. cit.*, p. 59.

¹³⁵⁸ SISTACH, Dominique. *Art. cit.*, p.105.

¹³⁵⁹ *Ibidem*, p. 93.

¹³⁶⁰ SISTACH, Dominique. *Art. cit.*, p. 49.

¹³⁶¹ *Ibidem*.

salles de « cinéma x », des casinos, des discothèques a fait du Roussillon un espace de loisirs. Dans la presse locale, des publicités vantaient, en langue espagnole, ce type d'activité. Tout se passe comme si une inversion des « espaces de transgression » s'était produite.

Loin d'être effacée, absente, irréelle, la frontière se maintient dans les consciences et les représentations comme ligne de franchissement et de transgression¹³⁶² : elle devient l'« *objet physique de l'imaginaire de la transgression* »¹³⁶³. Également observables avec des densités comparables à la frontière franco-belge¹³⁶⁴, les pérégrinations festives, prostitutionnelles, toxicologiques des roussillonnais, dessinent de « *nouvelles frontières* » en équilibre sur la limite étatique ; celle-ci « *se subjective, se déplaçant d'un imaginaire politique commun vers un imaginaire social individué* »¹³⁶⁵.

¹³⁶² TARRIUS, Alain. *Op. cit.*

¹³⁶³ SISTACH, Dominique. *Op. cit.*, p. 48.

¹³⁶⁴ CADET-TAIROU, Agnès, GANDILHON, Michel, PLANCKE, Laurent *et al.* *Déplacements transfrontaliers, usage de drogue et services de soins*. 2011. URL : <http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/publi/natrep.html>

¹³⁶⁵ SISTACH, Dominique. *Art. cit.*, p. 95.

Conclusion du Chapitre III

Se dessine à la frontière une *architecture d'action publique baroque*. Tandis que l'accumulation de liens transfrontaliers forme un univers complexe d'interactions, sorte de paysage arborescent aux ramifications multiples, de nombreuses configurations institutionnelles aux contours flous et variables s'enchevêtrent ; de plus, les acteurs empruntent des voies décisionnelles sinueuses et des chemins détournés des circuits institutionnels classiques. L'accumulation de coopérations ne signifie toutefois pas que l'on assiste à l'avènement d'un espace transfrontalier intégré : si des pas nouveaux ont été franchis dans le sens d'un rapprochement des espaces périphériques, son institutionnalisation bute sur de nombreux obstacles.

Les coopérations transfrontalières apparaissent en définitive marquées par la *fragilité*, compte tenu du fait que les acteurs semblent davantage guidés par leur propre intérêt que par la construction d'un intérêt local commun, régies par la *complexité*, en raison de la pléthore d'acteurs hétérogènes et des différents niveaux d'action publique impliqués dans le processus décisionnel, dominées par l'*incertitude*, au regard d'une forme de précarité et d'instabilité qui affecte les projets. Dès lors, les actions extérieures des entités subétatiques ne peuvent prétendre favoriser l'intégration économique et sociale de l'espace catalan.

Conclusion de la Première partie

Dans cette partie, nous avons montré que les interactions entre sociétés frontalières procèdent moins de la construction européenne que de la capacité des acteurs sociaux à faire d'une contrainte une ressource. Si la frontière pyrénéenne n'a jamais été, en dehors de certaines périodes historiques, une limite infranchissable, hermétique, imperméable, ce n'est qu'à partir des années 1990 que les élus territoriaux ont mené des actions visant à rapprocher les espaces périphériques. La coopération de proximité s'est alors progressivement développée jusqu'à proliférer grâce notamment à la sédimentation des outils européens au niveau territorial et au « *desserrement du verrou de l'État* » (P. Le Galès) : on serait alors passé, sur le plan politico-administratif, d'une *frontière-coupure* à une *frontière-synapse* (J.-P. Leresche, G. Saez).

Sans nier l'importance de ces changements, il faut relativiser leur portée. La construction européenne n'est pas parvenue à niveler les asymétries frontalières sur lesquelles viennent buter les coopérations. C'est entre autres pour cette raison que l'action extérieure des collectivités territoriales reste placée sous le sceau de l'instabilité et de la précarité. Dès lors la conception néo-fonctionnaliste des espaces transfrontaliers ne saurait emporter la conviction : les zonages dans lesquels se déploient les actions ne redéfinissent d'aucune manière les limites étatiques et ne contribuent nullement à amenuiser leurs fonctions séparatrices ; pas plus qu'ils n'instaurent un nouvel espace d'action publique se substituant aux découpages administratifs classiques. Par ailleurs, l'incidence de la *fonction de différenciation* (Cl. Raffestin) de la frontière n'affecte pas seulement les relations d'ordre politique et institutionnel : on a vu que la limite territoriale structure également les comportements sociaux et les rapports économiques entre les sociétés locales malgré la disparition des éléments physiques la symbolisant.

Est-ce que, derrière ces évolutions des *liens objectifs*, se profile une transformation plus profonde des *liens subjectifs* entre les sociétés frontalières ? Le faible degré d'intégration politique et socio-économique de l'espace est-pyrénéen est-il compatible avec le maintien de *liens culturels* par-delà les Pyrénées ? Une cohésion de l'espace

culturel catalan est-elle discernable, rendant par là même concevable l'idée d'une *identité transfrontalière* ?

Deuxième partie

La fabrication d'une identité transfrontalière

Les problèmes théoriques relatifs à la définition de l'identité d'un groupe social peuvent être condensés en deux points. D'une part, l'identité groupale apparaît comme la résultante d'un processus complexe d'interaction entre l'individuel et le collectif : le sentiment d'appartenance à un collectif se constitue à partir d'imaginaires individuels (É. Balibar). Plus encore, revendiquer l'appartenance à un groupe apparaît comme « *une annonce individuelle d'affiliation, de relation avec les autres. Appartenir à une identité collective, c'est reconstituer le moi individuel autour d'une identité nouvelle et autorisée* »¹³⁶⁶. Les rapports dialectiques entre les deux pôles que constitue l'identité individuelle et l'identité collective sont difficiles à décoder. D'autre part, la formation des identités est un processus se déroulant dans une conjoncture historique et un contexte social donnés. L'identité n'est pas définie une fois pour toutes¹³⁶⁷, pas plus qu'elle n'est constituée d'un « noyau dur » inaltérable : « *animée de flux entremêlés, mue par des processus embrouillés* »¹³⁶⁸, elle est instable et évolutive, labile et contingente : Max Weber parle d'un « *état de choses relatif et flottant* »¹³⁶⁹, Pierre Legendre de « *quelque chose de mouvant et donc de périlleux* »¹³⁷⁰.

Le risque de *réification identitaire* du groupe est sans doute l'un des principaux écueils. Aucun instrument scientifique ne peut prétendre sonder les cœurs et les esprits d'une société locale et définir l'essence d'une identité collective stable et immuable. Qualifier une identité collective revient quelque part à conférer un sens définitif à une constellation de représentations, aspirations, pratiques infiniment diverses. Toute tentative

¹³⁶⁶ FRIEDMAN, Debra, MC ADAM, Doug. « Collective identity and activism : Networks, Choices, and the Life of a Social Movement ». In MORRIS, Aldon, MC CLURG MUELLER, Carol (dir.). *Frontiers of Social Movement Theory*. New Haven : Yale University Press, 1992, p. 157

¹³⁶⁷ BAUMAN, Zigmunt. *L'identité*. Paris : Éd. de l'Herne, 2010. DUBAR, Claude. *Op. cit.* ERIKSON, Erik. *Identity and the life cycle*. New-York : Norton & Co., 1980.

¹³⁶⁸ MARTIN, Denis-Constant. « Écarts d'identité. Comment dire l'autre en politique ? ». *Op. cit.*, p. 18.

¹³⁶⁹ WEBER, Max. *Essai sur la théorie de la science*. Paris : Plon, 1965, p. 26. Cité par DELOYE, Yves. *Op. cit.*

¹³⁷⁰ LEGENDRE, Pierre. *Argumenta dogmatica : le Fiduciaire suivi de Le silence des mots*. Paris : Éd. des Mille et une nuits, 2012, p. 30.

de définition du sentiment d'appartenance à un groupe apparaît ainsi comme une gageure ; une entreprise en partie illusoire qui consiste à objectiver un sentiment, à additionner artificiellement des identités individuelles pour les *réduire à une expression*. On serait alors tenté de qualifier l'identité collective d'*artefact* car elle ne s'incarnerait que dans les interactions concrètes entre les individus. Face aux écueils que soulève l'usage du concept, certains proposent de ne plus y recourir et de le remplacer par d'autres vocables – « *communalité* », « *connexité* », « *groupalité* »¹³⁷¹ ou encore « *identification* », « *image* », « *appartenance* »¹³⁷².

Plus généralement, deux approches de la question identitaire sont repérables dans la littérature scientifique. Pour les tenants de l'approche « primordialiste » ou « essentialiste », la « communauté » est une entité originelle, naturelle, immuable ; plusieurs « critères objectifs » fondent sa cohérence, son unité et son homogénéité. L'identité collective est érigée en « donnée » pérenne, en une réalité qui transcende l'histoire ; reposant sur un ensemble d'éléments, elle s'impose aux individus. Au rebours de cette interprétation, la théorie « constructiviste » considère qu'aucun groupe n'existe *en soi*. L'identité groupale n'est ni « naturelle » ni « préexistante », mais le produit d'une construction sociale et politique, fruit d'une lutte que se livrent les acteurs pour imposer sa définition. Les auteurs parlent de « fabrication », de « création » d'identités¹³⁷³ ; « inventées », les communautés sont assimilées à des *fictions* (A.M. Thiesse), à des *artefacts* (P. Bourdieu) ; Benedict Anderson parle à propos des nations de « *communautés imaginées* »¹³⁷⁴. En ce sens, le terme « identification » est préféré à celui d'« identité » : son emploi évite de naturaliser, de réifier les groupes sociaux et qualifie plus précisément les processus de construction identitaire¹³⁷⁵.

La première interprétation n'emportant pas la conviction, on retiendra la seconde. La résurgence des identités locales ne saurait être interprétée comme un « phénomène

¹³⁷¹ BRUBAKER, Rogers. « Au-delà de l'identité ». *Actes de la recherche en science sociale*. Septembre 2001, n°139, pp. 66-85.

¹³⁷² AVANZA, Martina, LAFERTÉ, Gilles. « Dépasser la « construction des identités » ? Identification, image sociale, appartenance ». *Genèses*, 2005/4, n°61, pp. 134-152.

¹³⁷³ DUBAR, Claude. *Op. cit.* GELLNER, Ernest. *Nations and nationalism*. Cornell University Press, 2nd édition, 2009. MARTIN, Denis-Constant (dir.). *Cartes d'identité : comment dit-on « nous » en politique ?*. Paris : FNSP, 1994. NOIRIEL, Gérard. *L'identification : genèse d'un travail d'État*. Paris : Belin, 2007. TODD, Emmanuel. *L'invention de la France : atlas anthropologique et politique*. Paris : Gallimard, 2012. THIESSE, Anne-Marie. *Op. cit.*

¹³⁷⁴ ANDERSON, Benedict. *Imagined communities : reflections on the origin and spread of nationalism*. London : Verso, 2006.

¹³⁷⁵ DELOYE, Yves. « Conclusion. En deçà de l'identité ou le miroir brisé de l'identification ». In MARTIN, Denis-Constant (dir.). *Op. cit.*

naturel » mais procède d'une stratégie volontariste de « conquête identitaire » menée par des acteurs sociaux ou politiques¹³⁷⁶. Aussi, la question n'est pas de savoir si une communauté existe ou n'existe pas : il faut « *renoncer à donner une définition préalable du groupe* », à « *déterminer les « critères » au moyen desquels le groupe « doit » être défini et les « frontières » qu'il faut lui donner pour obtenir un objet palpable et bien délimité* »¹³⁷⁷. L'analyse se penchera sur le « *travail de regroupement* » opéré par les « *entrepreneurs identitaires* » (B. Badie) : c'est-à-dire l'ensemble des opérations matérielles ou symboliques qui visent à définir le groupe et ses frontières, « *à le faire être sur le mode du cela-va-de-soi* »¹³⁷⁸.

Deux principales raisons ont motivé le choix de privilégier l'étude de la fabrique identitaire en Catalogne Nord : les tentatives d'éveiller le sentiment d'appartenance y ont été concomitantes au développement de liens transfrontaliers et en partie dépendantes de l'évolution socio-économique de la Communauté autonome ; si, au nord des Pyrénées, le phénomène identitaire s'inscrit dans un *territoire transfrontalier imaginaire*, tel n'est pas le cas au sud où les ressorts de l'identité collective ne se trouvent pas hors du *Principat* : tandis que la Catalogne tire d'elle-même ses *propres ressources identitaires*, les Pyrénées-Orientales se caractérisent par une forme d'*hétéronomie identitaire*.

Il s'agira dans un premier temps d'identifier les acteurs politiques et sociaux qui participent à ce processus ; cet investissement recèle une dimension instrumentale qu'il faudra étudier : des stratégies se déploient en réponse à certains enjeux (chapitre 1). On analysera ensuite les différents instruments mobilisés dans le but de renforcer le sentiment d'appartenance (chapitre 2) avant de s'interroger sur le degré d'adhésion de la population locale au référent identitaire proposé (chapitre 3).

¹³⁷⁶ MARTIN, Denis-Constant. « Le choix d'identité ». *Revue française de science politique*. 1992, v. 42, n°4.

¹³⁷⁷ BOLTANSKI, Luc. *Les cadres : la formation d'un groupe social*. Paris : Éd. de Minuit, 1982, pp. 51-52.

¹³⁷⁸ *Ibidem*, p. 52.

Chapitre I

Des acteurs en interaction

Le processus d'éveil du sentiment identitaire met en scène *trois catégories d'acteurs* : les partis régionalistes (section 1), des élus locaux (section 2) et des acteurs sociaux diversifiés (section 3). Ces différents acteurs n'évoluent pas en vase clos : s'ils ne partagent ni les mêmes croyances ni les mêmes représentations, ils ne restent pas pour autant cloisonnés, mais *interagissent*. Plus encore, des *alliances transversales* se nouent lorsque coïncident leurs intérêts et leurs stratégies ; dès lors les efforts se conjuguent pour parvenir à raviver le sentiment d'appartenance à une « communauté culturelle ». Les *interrelations* sont aussi favorisées par la présence d'*acteurs multi-positionnés*. Alors que certains acteurs associatifs sont membres de plusieurs entités, d'autres ont fait le choix de prolonger leur engagement au niveau politique ; des acteurs issus du mouvement politique catalaniste ont aussi accédé aux exécutifs locaux.

Section 1. Un mouvement régionaliste faible

L'analyse des partis politiques catalanistes contemporains (§2) implique d'évoquer au préalable la genèse et l'évolution historique du régionalisme nord-catalan. On s'attachera ainsi à décrire les mutations qu'a connues le mouvement régionaliste roussillonnais depuis son émergence au XVIII^e siècle en distinguant trois « périodes » au cours desquelles le mouvement a pris différentes directions au gré du contexte national ou sous l'impulsion d'acteurs sociaux et politiques (§1).

§1. Origine et évolutions

L'étude historiographique produite par Nicolas Berjoan¹³⁷⁹ apporte des éclairages essentiels concernant l'évolution du mouvement régionaliste en Catalogne Nord. L'historien dégage trois périodes : après l'« âge classique du régionalisme roussillonnais » (A), s'ouvre une phase durant laquelle la question identitaire est monopolisée par les forces

¹³⁷⁹ BERJOAN, Nicolas. *Op. cit.*

conservatrices locales (B). Alors qu'on assiste après-guerre à l'éclosion de nouvelles mobilisations identitaires, une partie du mouvement tend à partir des années 1990 à s'institutionnaliser (C).

A. L'« âge classique » (1780-1870)

À la fin du XVIII^e siècle, le retard économique du Roussillon par rapport au reste du Royaume tend à inhiber l'affirmation d'une identité catalane. La faiblesse de la productivité locale entraîne une dépendance croissante à l'égard du marché français ; l'intégration au marché national est perçue comme une ressource par les acteurs économiques.

Parallèlement, les élites politiques et intellectuelles tendent à légitimer l'intégration du Roussillon à la France : sont notamment mis en exergue les événements qui, dans l'histoire médiévale, justifient le rattachement de la Catalogne septentrionale à la France. Plus largement, des éléments conjoncturels contribuent à façonner une adhésion de plus en plus large à la Nation : alliant modernité industrielle, prestige de la royauté et expansion coloniale, la France est durant cette période l'une des monarchies les plus prospères du continent européen. En outre, le mouvement des « Lumières » qui rayonne en Europe contribue à une dévalorisation des coutumes et idiomes locaux : des « représentations dépréciatives » telles que l'archaïsme sont alors associées aux signes et vecteurs de l'identité catalane.

La conservation d'une culture propre et la conscience d'appartenir à une communauté allogène tendent dès lors à s'infléchir. Cela ne signifie pas pour autant que la culture catalane soit annihilée : les mœurs autochtones sont encore majoritairement en vigueur ; les coutumes et la langue locales pratiquées. Par ailleurs, des formes de défiance à l'égard de l'État français persistent, notamment sur la question fiscale¹³⁸⁰ : *« le Roussillon de ces dernières décennies du XVIII^e siècle est une terre qui entretient un rapport complexe et conflictuel avec le pouvoir français. Ils ont ensemble une histoire marquée par la violence. Si le Roussillon est français, ce n'est pas par gaieté de cœur ni par volonté, mais parce que le choix des armes et la diplomatie des princes l'ont voulu ainsi. Ses habitants ne rêvent plus de secouer le joug français, et les notables essaient de se faire une place dans le nouvel ordre institutionnel, mais leur attachement à l'ensemble français paraît médiocre et aléatoire. Insuffisant en tout cas pour empêcher l'insoumission*

¹³⁸⁰ Cf. Chapitre préliminaire, Section 1, §2, A, 2.

de germer dès que le pouvoir central prend des décisions qui choquent l'opinion locale »¹³⁸¹.

Dans la première moitié du XIXe siècle, la position des intellectuels n'est pas dénuée d'ambiguïté : ils entendent revaloriser le patrimoine linguistique local sans remettre pour autant en cause l'adhésion du Roussillon à la Nation française¹³⁸². Oscillant entre acceptation du cadre étatique et préservation de l'identité locale, ils professent un « double patriotisme » ; se profile une identité spécifique, hybride et composite, celle des « catalans de France ». Symbole de progrès pour une partie de l'élite locale, le mouvement de propagation de la langue française s'étend, la diglossie progresse. Dans le même temps, le contexte géopolitique tend à éloigner toujours davantage les roussillonnais de la Catalogne : alors que la France bénéficie d'une certaine stabilité et joue un rôle sur l'échiquier mondial, l'Espagne est empêtrée dans les guerres civiles et révolutionnaires.

B. Un régionalisme conservateur (1870-1945)

Même si des tentatives de rapprochement sont perceptibles (3), se profile à la fin du XIXe siècle une scission de plus en plus profonde entre les groupes régionalistes roussillonnais et catalans (1). À cette période, le soubassement idéologique du régionalisme roussillonnais est le conservatisme (2).

1. La dichotomie Nord/Sud

Un tournant se produit dans le dernier tiers du XIXe siècle : alors qu'au Sud des Pyrénées se dessinent les linéaments d'un nationalisme politique, la position des élites roussillonnaises reste inchangée : refusant de lier défense de la culture catalane et revendication d'une autonomie renforcée, l'idée d'imbriquer référents identitaires locaux et nationaux domine ; faute de politisation des revendications identitaires, un basculement vers le « catalanisme politique » n'est pas effectué.

En Catalogne, le mouvement culturel d'inspiration romantique « *Renaixença* » prend de l'ampleur : il tend à valoriser et à consolider la langue et les coutumes vernaculaires, à réifier l'« âme catalane » en réaction à l'essor de la culture castillane¹³⁸³. Philologues, universitaires, « hommes de lettres » en sont les promoteurs. Les actions engagées visent

¹³⁸¹ BERJOAN, Nicolas. *Op. cit.*, p. 31.

¹³⁸² *Ibidem*.

¹³⁸³ CASASSAS, Jordi, SANTACANA, Carles. *Op. cit.* LEIBERICH, Michel. « Les particularités de la pensée nationale catalane ». *Recerc*, n°1, Université de Perpignan, 2008.

pour l'essentiel à faire du catalan une langue nationale : l'édition en langue catalane connaît un développement sans précédent ; des institutions et associations culturelles voient le jour ; des concours littéraires tels que les *jocs florals* – concours de joutes poétiques issues de la Provence médiévale – sont créés. Les tentatives de systématisation de la langue catalane en vue d'imposer des règles grammaticales et orthographiques communes, se développent. Véritable pierre angulaire des revendications nationalistes, la langue apparaît comme le soubassement de la « *renaixença* ». Les ressorts idéologiques du mouvement sont ceux du « modèle germanique » de l'identité nationale : fondée sur une conception ethno-culturelle de la nation, celle-ci est conçue comme une communauté organique de culture, de langue et de race.

Parallèlement, la question identitaire se politise : alors que la Catalogne connaît un processus d'industrialisation et d'extension urbaine, une politique de décentralisation est de plus en plus réclamée par les élites locales. L'ensemble des forces politiques converge vers une formulation politique de la « cause catalane ». À la fin du XIXe siècle, les principales revendications du catalanisme politique seront formulées par V. Almirall : théoricien du « particularisme catalan », il milite pour l'instauration d'un État fédéral. Ce représentant d'un « catalanisme de gauche » sera par la suite contesté par des militants conservateurs qui concevront une doctrine concurrente : l'« union catalaniste » tient en 1892 un rassemblement au cours duquel sont posées les « *bases pour une constitution régionale catalane* » : le texte propose de refondre profondément l'architecture institutionnelle du Royaume et, partant, la répartition des compétences entre l'État et la région. Diverses formations politiques catalanistes vont à partir de là s'inscrire dans le jeu démocratique.

L'essor du « catalanisme politique » s'inscrit dans un contexte plus large. Fondées sur l'existence d'une culture sociale, historique et linguistique commune, des revendications nationalistes se manifestent dans l'ensemble du continent européen ; de plus en plus de groupes militent pour la construction de leur propre État ; le *principe des nationalités* qui affirme la congruence entre l'État et la Nation affecte les équilibres de nombreux pays. En Europe de l'Ouest, la Belgique proclame son indépendance en octobre 1830 ; l'Empire ottoman est en proie à de multiples mouvements nationalitaires qui aboutiront à l'indépendance de plusieurs pays des Balkans, dont la Grèce en 1822.

En France, le mouvement catalaniste entend revaloriser les attributs culturels du Roussillon sans remettre en cause la Nation française, renverser les hiérarchies culturelles

au profit des langues régionales sans menacer l'unité linguistique nationale : « *Nous voulons (...) tout d'abord vous adresser quelques paroles en français, afin de rendre à notre langue nationale l'hommage que nous lui devons, et de montrer en même temps que nous n'avons pas l'intention, Dieu merci !... de lui porter la moindre atteinte* » explique un militant¹³⁸⁴. Certains sont proches des idées maurassiennes : les cultures locales, gardiennes de la tradition et de la race, contribuent à la perpétuation d'un lien entre l'individu et sa terre natale. Plus encore, la promotion des terroirs participe à l'exaltation du sentiment national : l'amour des « petites patries » se conjugue pour célébrer la Nation. La promotion des langues régionales n'est pas conçue comme antinomique avec la construction nationale, mais tend, à l'inverse, à la consolider¹³⁸⁵.

2. *Un mouvement conservateur*

Influencées par *le félibrige*, association créée par Frédéric Mistral au début du XXe siècle qui milite pour à la sauvegarde et à la promotion de la *langue d'oc*, les actions des « catalanistes roussillonnais » relèvent pour l'essentiel du domaine littéraire : édition d'ouvrages et de revues en langue catalane, création de concours de littérature et de poésie, etc. Il s'agit d'exhumer les chefs-d'œuvre de l'idiome abandonné, de révéler à la société locale les richesses de la production littéraire contemporaine. Diverses formes d'expression culturelles folkloriques sont aussi célébrées.

Le mouvement est d'essence conservatrice et catholique. Des membres du clergé prendront d'ailleurs part aux mobilisations ethno-linguistiques : une connexion s'opère entre l'épiscopat catholique et le catalanisme traditionaliste. En réaction aux politiques « anti-cléricales » menées par les radicaux, le « catalanisme clérical » pousse à la conservation d'un Roussillon catalan et catholique. Les craintes de voir les valeurs traditionnelles se déliter dans l'ère de la « modernité » justifient aussi cet engagement : l'exaltation du particularisme local vise à conserver une organisation traditionnelle de la société locale, les valeurs et pratiques de la religion catholique.

¹³⁸⁴ Discours de Julien Pépraux en ouverture des fêtes de Banyuls. Cité par BERJOAN, Nicolas. *Op. cit.*, p. 208.

¹³⁸⁵ ALLARDT, Erik. *Implications of the ethnic revival in modern industrialized society : a comparative study of the linguistic minorities in western Europe*. Helsinki : Societas Scientiarum Fennica, 12, 1979, pp. 44-63.

Les valeurs conservatrices et traditionalistes sont plus globalement les fondements du « premier âge du régionalisme » en France¹³⁸⁶. Les mouvements sont en majorité composés d'ecclésiastiques, d'aristocrates, de notables ; c'est le cas par l'exemple de l'« *Union régionaliste bretonne* » (URB), parti politique qui fustige la République laïque et sa logique « assimilatrice »¹³⁸⁷. En réaction aux bouleversements qui affectent la société paysanne, les leaders des formations louent les terroirs, espace naturel d'organisation de la société face à l'artificialité des États ; l'éloge du « retour à la terre » et des valeurs rurales se conjugue avec thèses raciales. Le fondateur du nationalisme basque Sabino Arana a par exemple théorisé la supériorité raciale du peuple basque ; *le félibrige*, mouvement réactionnaire et conservateur, entend raviver le sentiment de race en Provence, affirmer l'existence d'un peuple occitan spécifique ; mouvement irrédentiste prônant l'avènement des « Pays Bas français » (Flandre française, Artois, Picardie), la « *Ligue flamande de France* » se réfère dans les années 1930 aux thèses fascistes ; durant l'entre-deux-guerres, militant pour la réunification des terres de culture italienne, une partie du mouvement nationaliste corse va se rapprocher du fascisme italien.

En Roussillon comme dans d'autres régions françaises, des militants autonomistes vont adhérer au projet pétainiste. Visant à valoriser les valeurs propres à la civilisation paysanne, à célébrer les traditions populaires et folkloriques régionales, la politique culturelle de gouvernement de Vichy répond à une partie des aspirations des formations régionalistes ; le projet de redécouper les régions sur le modèle des anciennes provinces séduit. Le soutien au régime de Vichy prend différentes formes, certains militants allant jusqu'à s'engager dans la collaboration : c'est par exemple le cas du « *Parti national breton* » (PNB) qui escompte de cet engagement la création d'un État indépendant ou encore du « *bezenn perrot* », milice de collaboration avec le nazisme issu du mouvement nationaliste breton¹³⁸⁸ ; plus spécifique est le cas alsacien où des militants indépendantistes (« *Volksfront* », « *Parti pour l'indépendance* ») vont rallier le nazisme avec pour ambition d'intégrer l'Alsace au IIIe Reich. En conséquence, à l'exception des occitans, les mouvements régionalistes vont après-guerre être discrédités.

¹³⁸⁶ CRETTEZ, Xavier. « Ethno-nationalisms in Europe » [en ligne], *Conférence au MIT*, février 2002. URL : http://xaviercretiez.typepad.fr/diffusion_du_savoir/ethnonationalism_in_europe_version_us/

¹³⁸⁷ CRETTEZ, Xavier, SOMMIER, Isabelle. *Op. cit.*

¹³⁸⁸ BOUGEARD, Christian (dir.). *Bretagne et identités régionales pendant la Seconde Guerre mondiale*. Brest : centre de recherche bretonne et celtique, 2002.

3. *Les tentatives de rapprochement*

Si les « catalanistes roussillonnais » réproouvent l'idée de faire de l'identité un objet politique, un rapprochement avec les mouvements nationalistes du Sud est toutefois amorcé dans les premières décennies du XXe siècle. On assiste durant cette période à une forme d'interpénétration des sphères culturelles nord et sud-catalanes : les interactions se multiplient dans le domaine littéraire, des concours de littérature ou de poésie mêlent érudits des deux côtés de la frontière. En réactivant les liens identitaires et culturels, on cherche à retrouver une fraternité catalane perdue : l'un d'eux parle à cet effet d'un « rapprochement de deux branches d'une même famille » ; il poursuit en estimant que si les « Pyrénées se sont sensiblement abaissées, l'avenir pourra les niveler »¹³⁸⁹. Interdites par les autorités espagnoles, certaines festivités sud-catalanes telles que les *jocs florals* de 1902 vont se dérouler en Roussillon.

Durant la dictature de Primo de Rivera, les militants roussillonnais appuient en majorité les combats menés par les Sud-Catalans. Plus encore, ils vont prendre part, certes de manière indirecte, à la lutte politique : ils apportent une caution et un soutien matériel au leader indépendantiste Francesc Macià qui fomenta une action militaire de la Catalogne dans le but de renverser le pouvoir – l'épisode historique est connu sous l'expression « *les faits de Prats-de-Molló* ». Ces événements contribuent par ailleurs à forger la représentation d'une France « terre de refuge », « lieu salvateur » permettant d'échapper à la répression espagnole. Les nationalistes catalans entendent aussi faire des roussillonnais les porte-paroles de la cause catalane dans l'opinion publique française. Ce phénomène de convergence ne fait cependant pas l'unanimité ; en réaction, des voix dissidentes soulignent la différence entre les combats menés dans les « deux Catalognes ».

Ces événements confortent les roussillonnais dans leur position. Les nationalistes brossent le portrait d'une Espagne archaïque, dotée d'un pouvoir central autoritaire qui sape l'identité culturelle de la province la plus prospère du Royaume. Au regard de la situation ibérique, les roussillonnais s'estiment privilégiés. De plus, dans la hiérarchie des nations, la France apparaît supérieure à l'Espagne : le sentiment national n'en est que renforcé. Les Sud-Catalans l'ont d'ailleurs compris : la France est considérée comme une « grande Nation ». On ne trouve pas trace dans leurs discours d'une quelconque intention

¹³⁸⁹ BERJOAN, Nicolas, *Op. cit.*, p. 209.

de remettre en cause l'appartenance du Roussillon à la France : leur projet politique ne dépasse pas les frontières du *Principat*.

Ce positionnement s'explique par la conjugaison de différentes dynamiques. L'intégration du Roussillon dans l'ensemble français a franchi un pas : l'arrivée du chemin de fer a renforcé les liens économiques entre les Pyrénées-Orientales et la France ; l'école de la « IIIe République » impose le français sur l'ensemble du territoire et contribue à l'éradication des parlers locaux¹³⁹⁰. En outre, le Premier conflit mondial est venu renforcer l'attachement des roussillonnais à la France ; activant le désir de participation à l'effort national, tout se passe comme si la guerre avait exacerbé le patriotisme¹³⁹¹.

Un véritable schisme se dessine ainsi entre catalanistes français et espagnols. En effet, dans le même temps, la défiance des catalans à l'égard de l'État espagnol n'a cessé de s'amplifier durant la dictature Primo de Rivera. En avril 1931, après la chute du régime, le rétablissement de la *Generalitat* et la rédaction du statut d'autonomie vont en partie dénouer le conflit.

Une voix dissonante trouve toutefois un écho favorable auprès de la nouvelle génération de militants. Rompant avec le « régionalisme traditionnel », Alfons Mias milite pour une politisation de la question catalane. Attentif à l'évolution de la situation politique et institutionnelle au Sud, il plaide en faveur d'un statut particulier pour le Roussillon, voire pour la réunion des « terres catalanes ». Catholique fervent et proche de l'« Action française », il pourfend la rhétorique unitariste française et parle de la comme d'une « véritable patrie ». Ses publications portent sur l'histoire du Roussillon – il écrit une « contre-histoire » qui entend déconstruire l'« histoire officielle » – et l'évolution de la langue catalane ; y figure pour la première fois l'expression « *Catalunya del Nord* » (« Catalogne du Nord »). Partisan d'un « nationalisme pancatalan », il postule pour la formation d'une coalition transfrontalière. En 1936, A. Mias devient le leader du collectif « *nostra terra* ». Toutefois, la conversion politique du mouvement ne se réalise pas et l'association ne parvient pas à s'engager au-delà des questions culturelles. Ainsi, sa tentative de faire de la « cause catalane » un enjeu populaire est un échec : le « *catalanisme continue d'être perçu comme un loisir bourgeois* »¹³⁹². Néanmoins, « *nostra terra* » fera date : l'association entre catalanisme et politique n'est plus de l'ordre de *l'impensé*.

¹³⁹⁰ WEBER, Eugen. *Op. cit.*

¹³⁹¹ SIMMEL, Georg. *Op. cit.*

¹³⁹² BERJOAN, Nicolas. *Op. cit.*, p. 522.

C. De la « Révolution » aux institutions

En France, les mobilisations ethno-territoriales connaissent une dynamique sans précédent à la fin des années 1960¹³⁹³ (1). La période est propice à un rapprochement des militants du nord et du sud des Albères (2). Souhaitant s’émanciper d’une forme de militantisme cantonné au domaine culturel, certains groupes décident de politiser leur engagement en participant aux scrutins locaux (3). Des partis régionalistes ou ethno-régionalistes voient le jour : ces mouvements militent pour la défense d’une identité collective allogène à l’ensemble national et une réorganisation institutionnelle des périphéries dans le sens d’une autonomie accrue ; en d’autres termes, leur répertoire politique est structuré par la « *distinctivité ethnique et les revendications territoriales au sein des États établis* »¹³⁹⁴. Cette dynamique n’est pas propre au Roussillon, mais est perceptible ailleurs (4).

1. Le renouveau de la question minoritaire

Au début des années 1960, émergent de nouvelles initiatives. La création du « *grup rossellonès d’estudis catalans* » (GREC) marque la renaissance des revendications culturelles : le GREC vise « *à soutenir et promouvoir toutes les actions susceptibles de développer l’usage de la langue et de la culture locale* » ; le collectif entend aussi favoriser l’application de la « loi Deixonne » (1951) qui autorise l’enseignement facultatif des langues régionales dans l’enseignement primaire et secondaire. L’association se distingue des mouvements précédents en sollicitant l’appui des élus locaux ; ces derniers – à l’image de Paul Alduy qui, dans une interview accordée à une revue régionaliste, se dit préoccupé de l’état de la culture catalane et favorable à l’enseignement bilingue¹³⁹⁵ – se montreront d’ailleurs enclins à s’engager dans des actions de soutien à la culture locale. L’action des catalanistes se portent aussi en direction du patrimoine : un « musée des arts et traditions populaires » (la « *Casa pairal* ») est inauguré au Castillet.

Les principes du « régionalisme roussillonnais » restent inchangés : conserver la « personnalité culturelle » de la localité en défendant l’un de ses principaux traits distinctifs, la langue. Mais l’identité catalane ne doit d’aucune manière l’emporter sur

¹³⁹³ CASTIGLIONE, Dario. « Negotiating language regimes ». CASTIGLIONE, Dario, LONGMAN, Chris (dir.). *The language question in Europe and diverse societies*. Oxford : Hart Publishing, 2007, pp. 1-14.

¹³⁹⁴ TÜRSAN, Huri « Ethnoregionalist parties as ethnic entrepreneurs ». In DEWINTER, Lieven, TÜRSAN, Huri (dir.). *Regionalist parties in the European Union*. London : Routledge, 1998, pp. 1-16.

¹³⁹⁵ *Ibidem*, p. 612.

l'identité française ; il s'agit de forger une conscience roussillonnaise sans pour autant altérer le sentiment national. La conviction qu'il faut associer amour de la « petite » et de la « grande » patrie continue de dominer le mouvement. Les actions n'ont pas varié : organisation de festivités littéraires, promotion de la littérature catalane, dispense de cours de catalan pour adultes, etc. La formulation de revendications d'ordre politique, principalement d'une « régionalisation » de la France, reste au second plan. Aussi, au rebours de la dynamique de création de partis politiques observable ailleurs – le « Parti national occitan » (PNO) en 1959, le parti basque « *enbata* » en 1963, l'« Union démocratique bretonne » (UDB) en 1964 puis le « *Strollab ar vro* » (« Parti du pays ») en 1972, le « Front régionaliste corse » (FRC) en 1966 puis l'« Action régionaliste corse » (ARC) en 1967, etc. –, le « catalanisme roussillonnais » ne compte aucune formation partisane et se tient à l'écart du jeu démocratique.

Plus largement, se dessine pendant cette période un « nouvel âge » du régionalisme en France. Les années 1960 voient le retour de la question des minorités¹³⁹⁶. Avec le mouvement social et culturel de « mai 68 », sont promus les thèmes du « droit à la différence » et du « relativisme culturel » ; les luttes anti-coloniales mettent en exergue le « droit à l'autodétermination des peuples » ; alors que les revendications liées au « droit des nationalités » se mêlent aux luttes sociales, sont dénoncées les politiques d'un « État centralisateur » qui nivelle les cultures minoritaires. La tendance à un « *ethnic revival* »¹³⁹⁷ est perceptible : l'expression qualifie l'aspiration à un retour aux formes d'expressions culturelles locales, à des modes de production et de consommation dans un environnement resserré – le thème « vivre au pays » fait florès. Parallèlement, apparaissent dans les espaces corse, breton et basque les premières formes de lutte armée¹³⁹⁸ ; moyens d'action qui ne seront jamais employés par les roussillonnais.

En 1966, l'organisation indépendantiste « Front de libération de la Bretagne » (FLB) voit le jour. Dénonçant la colonisation de la Bretagne par la France, son programme va progressivement mêler nationalisme et référence à la lutte des classes. Le groupe revendique entre 1971 et 1980 cent vingt actions armées visant en majorité des institutions publiques ou encore des biens liés au capitalisme français ; l'acte le plus médiatique est l'attentat du château de Versailles en 1978. Deux groupes armés

¹³⁹⁶ QUERÉ, Louis. *Op. cit.* DUBET, François, HEGEDUS, Zsuzsa, TOURRAINE, Alain, WIEVIORKA, Michel. *Le pays contre l'État : luttes occitanes*. Paris : Éd. du Seuil, 1981.

¹³⁹⁷ SMITH, Anthony. *The Ethnic Revival : in the modern world*. London : Cambridge University Press, 1981.

¹³⁹⁸ CRETTEZ, Xavier. *Violence et nationalisme*. Paris : Odile Jacob, 2006.

se disputeront l'appellation « FLB » : l'« Armée républicaine bretonne » et l'« Armée révolutionnaire bretonne »¹³⁹⁹.

Revendiquant l'autonomie du Pays basque français, l'officialisation de l'« *euskara* » et la fin du tourisme comme principal moteur de l'économie locale, l'organisation clandestine armée « *iparretarrak* » (« ceux du nord ») apparaît en 1973. Proche de l'« *Euskadi ta askatasuna* » (ETA, organisation armée basque indépendantiste), « IK » cible depuis la fin des années 1970 des institutions publiques (gendarmeries, autorités locales, hôtels des impôts, etc.) et certains « symboles » du capitalisme (banques, agences de travail intérimaire, « fast-food », etc.). Au total, l'organisation serait responsable d'une cinquantaine d'actions violentes dont trois attentats meurtriers. En 2000, « IK » rompt la trêve décidée dix-huit mois plus tôt par la revendication de deux attentats à la bonbonne de gaz, l'un visant une ancienne gendarmerie, l'autre un centre de vacances.

En août 1975, un groupe de militants de l'« Action régionaliste corse » (ARC) prend en otage une famille de viticulteurs près d'Aléria en Haute-Corse ; l'action vise à dénoncer la mainmise de familles pied-noir sur plusieurs exploitations viticoles de l'île. En avril 1976, le « Front national de libération de la Corse » (FLNC) est créé. Afin de combattre le système clanique et clientéliste de l'île, l'organisation manie les armes et pose des bombes ; les années 1980 seront marquées par une inflation des attentats et homicides (près de six mille attentats, soixante-quinze homicides)¹⁴⁰⁰.

Dans une moindre mesure, le groupe autonomiste alsacien les « loups noirs » va commettre, au début des années 1980, divers actes incendiaires et de dynamitage : un premier attentat vise un monument dédié à la victoire des armées de Turenne sur les impériaux à Turckheim ; le groupe s'attaque ensuite à deux reprises à une croix de Lorraine érigée en hommage à la Résistance alsacienne.

La jeune génération de militants roussillonnais ne reste pas insensible à l'ébullition intellectuelle de l'époque. Convaincus qu'il s'agit d'un tournant du mouvement régionaliste, certains d'entre eux se reconnaissent dans ces orientations.

*« En 68 on prend conscience d'une domination... c'est cela qui a conduit des gens à militer alors qu'ils ne le faisaient pas ou sur le strict plan culturel... c'est la prise de conscience d'une nation, d'une volonté de ne pas perdre une personnalité collective (...). Pour moi, 68 a été un déclencheur : à travers la réflexion sur l'histoire, en voyant que l'histoire officielle est un mensonge. Quand on prend conscience de cela... que l'histoire du pays n'est pas la nôtre »*¹⁴⁰¹.

Corrélativement, une scission se produit au sein du « GREC » en 1967 : une branche autonome, le « *Grup cultural de la joventut catalana* » (GCJC), est créée. L'État est l'objet de toutes les critiques : est principalement fustigée la politique menée à l'égard des cultures minoritaires – l'« État oppresseur » – ainsi que la concentration des ressources au « centre » au détriment de la « périphérie ». Théoricien du « colonialisme intérieur » – la

¹³⁹⁹ BOTHOREL, Jean. *Un terroriste breton*. Paris : Calmann-Levy, 2001. HENRY, Lionel, LAGADEC, Annick. *FLB-ARB : l'histoire 1966-2005*. Fouesnant : Éd. Yorann Embanner, 2006.

¹⁴⁰⁰ CRETTEZ, Xavier. *La question corse*. Paris : Complexe, 1999. DOMINICI, Thierry. *Le nationalisme dans la Corse contemporaine. Pôle Sud*, 2004, vol. 20, n°20, p. 97-112. LEFEBVRE, Christian. « Nationalismes corses et perspectives européennes ». *Cultures & Conflits* [En ligne], 07/autonome 1992, mis en ligne le 22 octobre 1992. URL : <http://conflits.revues.org/656>

¹⁴⁰¹ Entretien avec Miquel Mayol. Avocat et ancien député européen, militant catalaniste, fondateur d'« ECT ». Vendredi 18 juin 2010.

formule qualifie la politique de l'État à l'égard des régions – l'écrivain occitaniste Robert Lafont exercera une influence sensible sur les militants catalans.

« En 1965, le « GREC » me demande d'aller faire un stage sur les cultures régionales à Marly-le-Roi. Nous avons eu à cette occasion des relations avec des bretons et des occitans qui nous ont radicalisés et politisés. Quand nous sommes revenus, nous avons une autre vision des choses bien sûr. À l'époque il y avait le « Comité d'études et d'animation occitan » de R. Lafont qui a fait beaucoup pour l'Occitanie »¹⁴⁰².

« Le « GCJC » évolue sous l'influence des Occitans. C'est un fait important : il y a l'influence occitane qui est très forte en 68 avec Robert Lafont, un des héros de la période, il nous parlait de « révolution régionaliste ». R. Lafont fait un peu le lien entre les différentes actions régionalistes »¹⁴⁰³.

L'Occitanie apparaît à cette période comme un des principaux foyers du renouveau du régionalisme¹⁴⁰⁴. Les occitans sont ainsi, au début des années 1960, à l'initiative du premier collectif national de défense des langues régionales : s'agrègeront au « conseil national de défense et promotion des langues de France » des groupes basque, catalan, corse, alsacien, flamand. Succédant au « félibrige » déconsidéré, l'« Institut d'études occitanes » (IEO) apparaît après-guerre comme le creuset du mouvement jusque dans les années 1980 : l'institut va promouvoir la culture occitane par l'édition de revues et revendiquer l'enseignement de l'occitan à l'école. Les discours des leaders articulent la dénonciation du « colonialisme intérieur » avec la question sociale : le conflit qui éclate suite à la décision de fermeture du complexe minier et industriel de Decazeville prise par l'État va catalyser les revendications occitanes modernes. Alertant les pouvoirs publics et la société locale sur les risques d'une crise économique et démographique majeure, Robert Lafont dénonce la contradiction entre intérêts étatiques et intérêts régionaux¹⁴⁰⁵. Dans ce contexte émerge en 1962 le « Comité occitan d'études et d'action » (COEA) ; sorte de « club d'opinion », le « COEA » dénonce la dégradation de la situation économique de l'Occitanie et l'aliénation culturelle que subit la région. Groupe de pression proche de la gauche, le « COEA » milite pour une autonomie locale renforcée ; opposé aux idées nationalistes, il soutient l'idée d'une compatibilité entre identités nationale et locale et aspire à l'avènement d'une « République culturellement plurielle ». Au rebours de cette position, le premier parti nationaliste occitan – le « PNO » – créé par François Fontan en 1959 défend la création d'un État occitan séparé ; partisan d'un « nationalisme ethnique », la langue est ici le principal déterminant de l'existence et des limites de la nation.

Mai 68 va favoriser le rapprochement de divers pans d'un mouvement jusqu'à éparé et divisé. Succédant au « COEA », « Lutte occitane » va parvenir à rassembler acteurs culturels, adeptes de l'autogestion et militants anticapitalistes. Composée principalement de syndicalistes agricoles, d'universitaires, d'enseignements et d'étudiants, « Lutte occitane » définit l'Occitanie comme une « nation populaire » et plaide pour le rassemblement de la gauche française. Partie prenante de divers mouvements sociaux dont la « lutte du Larzac », le mouvement gagne en popularité.

¹⁴⁰² Entretien avec Joan-Pere Pujol. Militant catalaniste, président du cercle Alfons Mias. Jeudi 24 juin 2010.

¹⁴⁰³ Entretien avec Miquel Mayol, *idem*.

¹⁴⁰⁴ DUBET, François, HEGEDUS, Zsuzsa, TOURRAINE, Alain, WIEVIORKA, Michel. *Op. cit.*

¹⁴⁰⁵ LAFONT, Robert. *La Révolution régionaliste*. Paris : Gallimard, 1967. *Idem. Décoloniser la France*. Paris : Gallimard, 1971. *Idem. Autonomie, de la région à l'autogestion*. Paris : Gallimard, 1976. LAVELLE, Pierre. *L'Occitanie, histoire politique et culturelle*. Puylaurens : Institut d'études occitanes, 2004.

Certains membres de l'organisation vont aussi contribuer à populariser l'expression « *volem viure al país* » ; « VVAP » deviendra en 1974 un mouvement autonome¹⁴⁰⁶.

À partir d'une analyse marxiste de la réalité régionale, les militants associent la question de la situation économique et sociale de la localité à celle de la « *survivance linguistique* »¹⁴⁰⁷ du catalan. Le passage d'un « ancien » à un « nouveau » régionalisme se dessine un peu plus lorsqu'est évoquée la nécessité de lier activisme culturel et engagement politique ; sur ce plan, le « GCJC », qui deviendra par la suite le « *Centre roussillonès d'estudis i d'animació* » (CREA, créé sur le modèle du « COEA » occitan), réclame un statut d'autonomie pour le Roussillon.

2. *Le resserrement des liens Nord/Sud*

Durant cette période, les liens tendent à se resserrer entre militants du Nord et du Sud des Pyrénées. La jeune génération va se rapprocher des leaders du « *Partit socialista d'alliberament nacional dels països catalans* » (PSAN), formation nationaliste sud-catalane créée en 1968 qui défend le projet d'indépendance des Pays catalans. Plus largement, au contact des sud-catalans, les roussillonnais vont approfondir leur point de vue, forger de nouvelles convictions, apprendre des formes d'actions inédites, renforcer leur volonté de politiser leur engagement. Le contexte historique est particulier : la guerre civile a provoqué l'émigration de milliers de catalans ; parmi eux de nombreux acteurs politiques et culturels ont choisi de s'installer en Catalogne Nord et d'y mener à partir de là leur combat contre le franquisme. À la fois proche du *Principat* et de « culture catalane », la « Catalogne française » représente un espace idoine. Ainsi, lorsqu'en 1969 le « GREC » et le « GCJC » créent, sur le modèle des « universités critiques » qui pullulent dans la foulée de mai 68, l'« *Universitat catalana d'estiu* » (UCE, l'« université catalane d'été »), les sud-catalans prennent part à l'événement. Durant une dizaine de jours des intellectuels catalans, valenciens, occitans, bretons dispensent des cours et tiennent des conférences ; des débats et séminaires sont organisés. Les sujets traités relèvent principalement de la question des conditions faites aux minorités en France et celle des instruments de sauvegarde des cultures et idiomes locaux ; dans certaines sessions d'étude est plus spécifiquement évoqué le cas roussillonnais. Pour les « catalans d'Espagne », il s'agit d'un

¹⁴⁰⁶ *Idem. La Revendication occitane*. Paris : Flammarion, 1974. NICOLAS, Fabien. « Identité partisane et revendication occitane : pour en finir avec une absence en Midi rouge : le parti occitan ». *Pôle Sud*, vol. 20, n°20, 2004, p. 83-96.

¹⁴⁰⁷ LACORNE, Denis, JUDT, Tony (dir.). *La politique de Babel : du monolinguisme d'État au plurilinguisme des peuples*. Paris : Karthala, 2002, p. 125.

espace de libre expression dans les années du « *tardofranquismo* ». L'« UCE » est ainsi l'occasion pour les militants des deux côtés de la frontière de comparer leurs modes d'action, de partager les idées, de réfléchir à l'évolution de leur pratique, aux possibilités de formation d'une lutte commune.

Le contexte est similaire au Pays basque français : sous la botte franquiste, les basques ont massivement émigré au nord de la Bidassoa. Les militants de l'« ETA » parlent à cet effet de l'*Ipparalde* comme d'un « sanctuaire français ». La présence de réfugiés politiques favorise de différentes manières l'essor du mouvement « *abertzale* » – fusion du néologisme « *aberi* » : « patrie » et du suffixe « *tzale* » : « celui qui aime » – en France. Des étudiants « basques espagnols » partis achever leurs études à Bordeaux ont par exemple participé à la création en 1963 du parti nationaliste basque « *Enbata* », considéré comme le premier mouvement « *abertzale* » en France. Plus largement, un militant estime qu'« *Enbata* » n'est pas né ex-nihilo. Sa naissance ne peut se comprendre que par l'influence des idées, des réalisations, des drames vécus par nos frères d'outre-Bidassoa. Les vagues successives de réfugiés carlistes, de la guerre de 1936, de la nouvelle résistance née dans les années 1960, ont fait leur œuvre. Les pionniers d'*enbata* en sont nourris »¹⁴⁰⁸. Le programme du parti s'appuie sur la « charte d'*Itxassou* » qui proclame le droit à la souveraineté du Pays basque rassemblé, l'avènement d'une « nation basque réunifiée » ; plus précisément, « *Enbata* » revendique la création d'un département basque, étape préliminaire à la création d'une région autonome réunissant les sept provinces basques dans une Europe fédérale. Si le parti est dans un premier temps proche de l'« ETA » – ses dirigeants s'érigent en défenseurs de la lutte pour la libération nationale et des droits des réfugiés –, il prendra par la suite ses distances avec l'organisation armée ; il sera dissous en 1974 par le ministre de l'Intérieur pour ses relations présumés avec celle-ci.

Ainsi, de part et d'autre de la chaîne pyrénéenne, l'essor des mouvements identitaires procède des mêmes conditions historiques : sans jamais unir leur combat ni confondre leurs adversaires, les militants des deux côtés de la frontière vont faire preuve d'une forme de solidarité dans l'adversité.

¹⁴⁰⁸ « *Enbata* : plus de 50 ans de débats, d'expérimentations et de force de proposition ». Entretien avec Ellande Duny-Pétre. *Enbata.info*, 14 avril 2013.

3. *L'engagement politique*

Au cours des années 1970 le mouvement régionaliste tend insensiblement à se scinder entre partisans d'un « catalanisme culturel » et ceux d'un « catalanisme politique ». La question de la création d'un parti politique soulève de nombreux débats. La première formation politique régionaliste en Roussillon voit le jour en octobre 1972 : le « CREA » se transforme en « *Esquerra catalana dels treballadors* » (ECT). Proche des idées de l'extrême gauche, le parti milite en faveur d'un « socialisme autogestionnaire », attaché aux particularités des espaces locaux ; le combat anti-capitaliste se conjugue avec la dénonciation de « *l'oppression nationale du peuple catalan par l'État bourgeois français* »¹⁴⁰⁹. Sur le plan institutionnel, le parti réclame l'autonomie politique de la Catalogne Nord. Néanmoins, des désaccords surgissent : jugeant les positions politiques d'« ECT » trop à gauche, des militants plus âgés décident de fonder un parti de « centre droit » : créée sur le modèle de l'« *Action régionaliste corse* », l'« *Actió regionalista catalana* » (ARC) a pour principale revendication la constitution d'une région Roussillon – combat politique qui recevra l'approbation de Paul Alduy.

Au-delà de la question de l'engagement politique, des divergences plus profondes sont décelables. Alors que les partisans d'un « nouveau catalanisme » fustigent l'État et le processus de construction nationale qu'il a mis en place, les militants de la « première génération » manifestent leur loyauté envers la Nation française. La jeune génération semble aussi davantage tournée vers Barcelone, plus encline à construire des liens avec les acteurs sud-catalans. Deux exemples témoignent d'une conception différente de l'intégration du département à la France et de son rapport au *Principat*. D'une part, le conflit générationnel se cristallise autour de la « *qüestió de noms* » chère à Joan Fuster¹⁴¹⁰ : alors que « Catalogne Nord » emporte l'adhésion des jeunes militants, les plus âgés lui préfèrent « Roussillon ». Le premier connaît un véritable essor dans le milieu catalaniste à la faveur de la publication en 1974 de l'ouvrage de Llorenç Planes « *El petit llibre de Catalunya-Nord* »¹⁴¹¹ : « *L'idée m'est venue des Basques qui parlaient d'Euskadi sud et d'Euskadi nord. J'en ai parlé à l'« université catalane d'été » de 1969. Le principe aussi était de différencier la Catalogne Nord de la Catalogne du Nord qui peut être Figueres par*

¹⁴⁰⁹ BERJOAN, Nicolas. *Op. cit.*, p. 644.

¹⁴¹⁰ FUSTER, Joan. *Qüestió de noms*. Barcelone : Aportació Catalana, 1962.

¹⁴¹¹ PLANES, Llorenç. *El petit llibre de Catalunya-Nord : lluita per un « Rosselló » català*. Perpignan : La Falç, 1974, 51 p.

exemple »¹⁴¹². D'autre part, les jeunes militants parlent le « catalan normatif » alors que les anciens privilégient la forme dialectale roussillonnaise, aussi appelé le « catalan français ». L'évolution semble plus largement toucher l'ensemble de la société locale : « avec les années 1970, la honte de ne pas correspondre aux canons de la civilité française a vécu dans les têtes roussillonnaises, qui redécouvrent la valeur positive d'une culture catalane désormais envisagée comme un patrimoine à conserver »¹⁴¹³.

En 1973, les forces politiques catalanistes se présentent pour la première fois à des élections : le candidat d'« ECT » obtient 1,22 % aux élections législatives, 3,27 % aux élections cantonales ; le candidat d'« ARC » 2,08 %. Plus tard, deux candidats se présenteront aux élections législatives de 1978 sous l'étiquette « *Unió catalana per l'autonomia* » : les suffrages exprimés en faveur du parti catalaniste – 0,82% et 0,81% – restent marginaux.

Les dissensions intestines continuent de caractériser le « catalaniste roussillonnais » : alors que les membres fondateurs d'« ECT » semblent prendre leur distance avec les préceptes marxistes, un groupe de dissidents créé en 1977 l'« *Organisació socialista d'alliberament nacional* » (OSAN). Adoptant une posture plus radicale, ces derniers se présentent comme les tenants d'un « purisme révolutionnaire » face aux positions timorées d'« ECT » : l'« OSAN » refuse l'étape autonomiste et revendique l'avènement d'un État socialiste des Pays catalans. Ces positions sont proches de celles du parti sud-catalan « PSAN-Provisional » avec lequel l'« OSAN » passe une alliance en mars 1979. Les deux formations militent conjointement pour la réunification des Pays catalans au sein d'une république fédérale ; une organisation commune – « *Independantistes dels països catalans* » (IPC) – subsistera jusqu'en 1983. Il faut toutefois noter que l'expérience d'un mouvement politique pancatalan est restée marginale. Après avoir obtenu un score de 2,81 % lors des élections municipales de Perpignan de 1983, l'« ECT » est dissous.

À la même période, alors que l'« OSAN » tend à péricliter, la frange la plus radicale du mouvement se rassemble autour du « *Moviment de defensa de la terra* ». Créée en 1983, l'organisation entend associer dans un combat commun écologie et culture. La volonté de restaurer une toponymie en langue catalane retient leur attention : ils procèdent à des « *pintades* », actions de barbouillage des panneaux de signalisation. On peut aussi relever

¹⁴¹² Entretien avec Llorenç Planes. Militant catalaniste, ancien président d'« *Unitat Catalana* » (1989-2001). Mercredi 3 mars 2010.

¹⁴¹³ BERJOAN, Nicolas. « Nosaltres els catalans del nord ». *Cercles. Revista d'història cultural*, n°13, janvier 2010, p. 77.

l'émergence de l'« Union pour la région catalane » (URC) : créé en réaction à l'adoption des « lois Defferre », le parti vise, à partir de la question du statut institutionnel, à fédérer au-delà du milieu catalaniste. Le mouvement, qui a compté jusqu'à un millier d'adhérents, parvient à agréger des élus de tous bords (entre autres Paul Alduy (UDF) et Henri Sicre (PS) notamment) avant de périr à la fin des années 1980¹⁴¹⁴.

4. Une dynamique générale

À la charnière des années 1960 et 1970, l'essor de la contestation nationalitaire dépasse le Roussillon. Si on a évoqué les premières formes d'actions collectives en Occitanie et au Pays basque durant cette période, il reste à voir les cas alsacien (a), savoyard (b), breton (c) et corse (d)¹⁴¹⁵. Au-delà de la simultanéité de leur émergence, ces différentes mobilisations présentent des similitudes (e).

a. L'Alsace

En Alsace, les mouvements ethno-régionalistes pullulent à partir de 1970¹⁴¹⁶. Dépréciée après le second conflit mondial, l'identité alsacienne ne fait pas consensus. Le « front culturel alsacien », groupe composé d'artistes et de militants autogestionnaires, est la première organisation à militer en faveur de l'apprentissage de l'allemand à l'école et son usage dans les médias et l'administration. Avec ce mouvement tend à se dessiner une certaine conscience régionale transfrontalière : les associations alsaciennes, badoises et suisses ébauchent des actions communes dans une forme « d'alémanité contestataire »¹⁴¹⁷. Parallèlement, le « mouvement régionaliste d'Alsace-Lorraine » (MRAL) connaît des résultats électoraux probants, dont un score de 31 % aux élections cantonales de 1971. Suite à la dissolution du parti, pléthores de groupes politiques plus ou moins éphémères éclosent (le « Parti fédéraliste européen d'Alsace-Lorraine » en 1972, le « Front autonomiste de libération-El » en 1974, « Initiative alsacienne » en 1976, les « Nouveaux autonomistes-d'neje autonomische » en 1978, le « Mouvement populaire alsacien » en 1979, le « Parti alsacien » en 1981). Plus tard dans les années 1980, alors que de nombreux militants se tournent vers l'action culturelle, l'extrême droite alsacienne

¹⁴¹⁴ Entretien avec Miquel Mayol. Avocat et ancien député européen, militant catalaniste, fondateur d'« ECT ». Vendredi 18 juin 2010.

¹⁴¹⁵ CHARTIER, Erwan, LARVOR, Ronan. *La France éclatée ? Enquête sur les mouvements régionalistes, autonomistes et indépendantistes en France*. Spézet : Coop Breizh, 2004.

¹⁴¹⁶ WITTMANN. *Une histoire en Alsace, autrement*. Morsbronn-les-Bains : Éd. Rhyn un Mosel, 2000.

¹⁴¹⁷ CRETTEZ, Xavier. SOMMIER, Isabelle (dir.). *Op. cit.*

entend tirer avantage de la dispersion du mouvement en rassemblant les forces régionalistes¹⁴¹⁸. En réaction, le « MRAL » tente de renaître de ses cendres en créant l'« Union du peuple alsacien » (UPA) ; qualifiant l'Alsace de minorité nationale, l'« UPA » milite en faveur de l'autonomie politique de la région au sein d'un État fédéral. Ces formations n'enregistrent toutefois pas de succès électoraux ; elles obtiennent tout au plus quelques élus dans les assemblées régionales.

b. La Savoie

Le régionalisme savoyard procède de la contestation de la circonscription d'action régionale « Rhône-Alpes ». Dans les années 1960, deux associations – l'« association des savoyards » et le « cercle de l'Annonciade de Chambéry » – s'élèvent pour dénoncer le caractère artificiel de la nouvelle entité et mettent en avant la spécificité culturelle et économique de la région. Les acteurs se regroupent dans un second temps au sein du « Mouvement région Savoie » (MRS) afin d'y défendre l'idée d'une région propre comprenant les deux départements savoyards¹⁴¹⁹. Si, dans un premier temps, le « MRS » se limite à des activités de lobbying auprès des élus, ses leaders se lancent dans la compétition électorale dans les années 1980 (les listes régionalistes obtiennent 4,3 % des voix en Haute-Savoie, 6 % des voix en Savoie aux élections régionales de 1986). Plus confidentielle sera l'audience de certains groupuscules radicaux (« Savoie libre », « Savoie légitime ») qui réclament la création d'une « grande Savoie » englobant le Val d'Aoste et une partie de la Suisse romande.

c. La Bretagne

Discréditée après-guerre pour « faits de collaboration », le mouvement autonomiste breton (« *emsav* », dérivé de « *em sevel* » : « se relever ») connaît un second souffle grâce à l'action des élites économiques¹⁴²⁰ : en 1950, ces dernières fondent le « Centre d'étude et de liaison des intérêts bretons » (CELIB) afin de faire valoir leur aspiration auprès des services de l'État. Plus tard, le « Mouvement pour l'organisation de la Bretagne » (MOB),

¹⁴¹⁸ AGRİKOLIANSKI, Éric. « De la nation à la région. Le Front national en Alsace et la résurgence d'une revendication régionaliste ». *Revue des sciences sociales*. 2003, n°30, p. 134-147.

¹⁴¹⁹ BARBIER, Claude, BRO, Benoît. *Régions Savoie. Pourquoi, Comment*. Yens-sur-orges : Cabétia. 1998. GRESLOU, Nicolas. « La Ligue savoisienne ». In CHÊNE, Janine, IHL, Olivier, VIAL, Éric, WATERLOT, Ghislain (dir.). *La tentation populiste au cœur de l'Europe*. Paris : La Découverte, 2003, p159-172.

¹⁴²⁰ CHARTIER, Erwan, LARVOR, Ronan. *La Question bretonne. Enquête sur les mouvements politiques bretons*. Plougastel-Daoulas : An Here, 2002. LOYER, Barbara. « Bretagne ». GIBLIN, Béatrice (dir.). *Nouvelles géopolitique des régions françaises*. Paris : Fayard, 2005, p. 277-325. DUGALÈS, Nathalie, LE COADIC, Ronan, PATEZ, Fabrice (dir.). *Et la Bretagne ? Héritage, identité, projets*. Rennes : PUR, 2004.

composé de notables réformistes et de syndicalistes, prône la création d'une région composée de cinq départements et dotée d'une assemblée élue ; récupéré par les nationalistes, le « MOB » se radicalise avant de péricliter dans les années 1960. Sa dissolution est précipitée en raison de l'émergence en 1964 de l'« Union démocratique bretonne » (UDB)¹⁴²¹. Fondée par des étudiants de l'Université de Rennes proches des idées de gauche, l'« UDB » condamne les attentats perpétrés par le « FLB » et s'investit dans plusieurs mouvements sociaux des années 1970 (grèves ouvrières, manifestations écologistes, etc.). Son principal objectif est le rattachement du département Loire-Atlantique à la région Bretagne, étape préliminaire à une autonomie politique¹⁴²².

Si les années 1970 correspondent à une phase d'expansion de l'« UDB », l'organisation ne parvient toutefois pas à capter une part significative de l'électorat breton. En 1979, les trente-quatre candidats de l'« UDB » parviennent à une moyenne de 5,6 % aux élections cantonales. Quatre ans plus tard, grâce à un jeu d'alliance avec le « parti socialiste » et le « parti communiste », le parti obtient plus de quatre-vingts conseillers municipaux et quelques postes de maires-adjoints. Un reflux s'opère à l'occasion des premières élections municipales de 1986 où il recueille 1,5 % des suffrages¹⁴²³.

Comptant jusqu'à mille adhérents, l'« UDB » est jusque dans les années 1980 la principale organisation partisane régionaliste en Bretagne. Néanmoins, elle s'est progressivement coupée d'une jeunesse soixante-huitarde en quête d'actions radicales : c'est ainsi qu'une myriade de groupes politiques aux positions plus affirmées émergent sur la scène autonomiste dans les années 1970 et 1980 (« Front socialiste autogestionnaire breton », « Comité d'action breton », l'« *Emgann* », « Parti pour l'organisation de la Bretagne libre » (POBL), « Liberté Bretagne », etc.) ; des formes de luttes armées verront également le jour. Alors que l'« UDB » ne survit pas à la multiplication des partis, les forces militantes du mouvement « *emsav* » tendent dans les années 1980 à décliner¹⁴²⁴.

¹⁴²¹ PASQUIER, Romain. « L'UDB ou les limites de l'expression partisane autonomistes en Bretagne ». *Pôle sud*, n°20, 2004.

¹⁴²² NICOLAS, Michel. *Le séparatisme en Bretagne*. Rennes : PUR, 2001.

¹⁴²³ IZQUIERDO, Jean-Marie, PASQUIER, Romain. « La formation ethno-régionaliste en France : une exception européenne ». *Pouvoirs locaux*, n°63, 2004, p. 21.

¹⁴²⁴ MORVAN, Françoise. *Le Monde comme si. Nationalisme et dérive identitaire en Bretagne*. Arles : Actes Sud, 2002.

d. La Corse

Le mouvement nationaliste corse a pris racine dans le milieu étudiant. Faisant le constat du profond écart en matière de développement économique et d'infrastructures publiques entre la Corse et le « continent », les étudiants qui poursuivent leurs études à Nice ou à Paris décident de créer un mouvement : si l'« Union des étudiants corses » (UEC) vise avant tout à valoriser la langue et la culture corses, elle milite aussi en faveur de l'autonomie politique. Dans le même temps sur l'Île, une série d'événements – le projet d'implantation d'un centre d'expérimentation nucléaire, la protestation contre l'implantation de familles de rapatriés algériens, l'inaction de l'État dans le scandale des déchets italiens déversés au large de Bastia, etc. – contribuent à affermir un sentiment d'injustice et à provoquer l'émergence de mobilisations ethno-nationales.

Sur ce terreau contestataire est créé en 1966 le « Front régionaliste corse » (FRC) qui deviendra plus tard l'« Action régionaliste corse » (ARC) ; orienté sur le thème du « colonialisme intérieur », l'« ARC » prône une politique spécifique à l'Île. La militance clandestine va néanmoins rapidement prendre le pas sur les formations politiques « traditionnelles » : l'image du nationalisme corse sera dès lors étroitement associée à la violence. Monopolisant le débat public, la lutte clandestine nuit à la visibilité des partis politiques autonomistes : *« c'est la violence qui prend le dessus et désarticule systématiquement toute entreprise politique « pacifiste » »*¹⁴²⁵. Dans les années 1970 et 1980, le « Front national de libération de la Corse » (FLNC) prospère sur une indignation politique : le système clanique et les modes de gestion politique clientéliste¹⁴²⁶ : *« (...) l'insatisfaction au regard de la situation socio-économique de l'île a été investie par les groupes nationalitaires en opposition, sinon avec l'État, du moins avec les pouvoirs politiques incarnés par le clan. La prépondérance de ce dernier au sein du champ politique corse conduit le groupe contestataire à utiliser le mécontentement des années soixante pour s'imposer sur l'espace public, par une double stratégie de mobilisation de ressources idéologiques et matérielles dont le recours à la violence constitue l'élément fédérateur. C'est cette logique d'inclusion à l'espace politique qui, en déstabilisant le*

¹⁴²⁵ IZQUIERDO, Jean-Marie, PASQUIER, Romain. *Op. cit.*, p. 22.

¹⁴²⁶ BRIQUET, Jean-Louis. *La tradition en mouvement : clientélisme et politique en Corse*. Paris : Belin. 1997. LEFEVRE, Marianne. *Géopolitique de la Corse. Le modèle républicain en question*. L'Harmattan, 2000. MICHALON, Thierry. « Sur la question corse. Dualisme et utopie ». *Revue française de science politique*, vol. 35, n°5, 1985, p. 892-908.

clanisme, marque la singularité de la contestation nationaliste en Corse »¹⁴²⁷. La violence devient aussi un instrument d'accès au dialogue avec les représentants de l'État, reléguant les acteurs politiques au second plan. Ces derniers sont en outre privés d'une fraction de la jeunesse militante séduite par la radicalité des revendications et des modes d'action, avide d'actes « héroïques » leur conférant une identité valorisante de patriote, de libérateur¹⁴²⁸. De plus, se dotant à partir des années 1980 d'une « vitrine légale » les organisations paramilitaires (« *A cuncolta naziualista* », « Mouvement pour l'autodétermination » (MPA)) entrent directement en concurrence sur le terrain électoral avec les partis autonomistes.

Les partis nationalistes affichent dans les années 1990 un vrai potentiel électoral : aux élections régionales de 1982, l'« Union du peuple corse » (UPC) obtient trois élus ; aux élections départementales de 1986, l'alliance conclut entre différentes tendances nationalistes permet l'élection de six candidats ; aux élections de l'assemblée territoriale de Corse en 1992, la coalition « *corsica nazione* » réunit environ 25 % des voix, soit neuf sièges, auxquels il faut ajouter quatre élus du « MPA ».

e. Les similitudes

On relève d'abord une focalisation des groupes régionalistes sur la question de la langue¹⁴²⁹ : principal signe distinctif et vecteur d'identité collective, les revendications quant à l'usage des « parlers locaux » dans l'espace public et leur apprentissage à l'école sont mises au premier plan. Aussi, les actions militantes se portent-elles principalement sur le secteur culturel : des associations vont par exemple dispenser, en marge du système éducatif, un enseignement de la langue vernaculaire.

Ensuite, revendications culturelles et politiques sont liées. Les mobilisations ethno-territoriales ne se cantonnent pas à des actions culturelles ; sont parallèlement préconisées des mesures favorables à l'autonomie locale. Tout se passe comme si l'affirmation d'une identité subétatique rendait légitime la revendication d'une politique de décentralisation.

Par ailleurs, nourrie par un sentiment de relégation socio-économique, l'action collective régionaliste procéderait d'une même sociogenèse : les mouvements nationalitaires (terme qui regroupe les groupes régionalistes, autonomistes et nationalistes)

¹⁴²⁷ CRETTEZ, Xavier. *Op. cit.*, p. 51.

¹⁴²⁸ CRETTEZ, Xavier. *Violence et nationalisme*. Paris : Odile Jacob, 2006.

¹⁴²⁹ BLATTBERG, Charles. « Secular nationhood ? The importance of language in the life of nations ». *Nations and Nationalisms*, 12 (4), 2006, pp. 597-612.

« s'enracinent dans un sentiment partagé de frustration à la fois identitaire et économique »¹⁴³⁰. L'État est désigné comme le responsable de cette situation : sous-développées par rapport au centre, les périphéries seraient lésées en raison de leur position géographique.

Enfin, la fragmentation et la volatilité sont deux caractéristiques de ce type de formations politiques. Les partis sont en effet sujets aux divisions internes, en proie aux conflits et aux luttes pour l'imposition d'un *leadership* ; la vie des partis est ainsi rythmée par des scissions, des dissidences. L'atomisation de la « famille régionaliste » engendre un déficit de visibilité et obère la viabilité des partis.

Plus largement, Xavier Crettiez estime que l'on peut regrouper les différents mouvements régionalistes en deux catégories. La Corse, le Pays basque et la Bretagne seraient les régions où s'exprimeraient avec le plus de radicalité les velléités autonomistes : l'auteur évoque une « rébellion contre l'État ». En Occitanie, Catalogne, Alsace, Savoie et Flandre, aucun mouvement politique n'est parvenu à cristalliser durablement une forme de contestation de l'autorité de l'État : la « résistance identitaire » se traduirait uniquement par des actions culturelles visant à préserver les identités locales¹⁴³¹.

D. L'institutionnalisation du mouvement ethno-régionaliste

Sur les débris de l'« ECT » est construit en 1984 « *Unitat Nacionalista* » (UN) ; les candidats de la nouvelle formation se présentent lors élections régionales de 1986 sous la liste « *Unitat Catalana* » (UC) ; à l'issue du Congrès de Sorède qui s'est tenu en juin 1986, « UC » se substitue à « UN ».

Proche de « *Convergència democràtica de Catalunya* » (CDC) qui lui apporte un soutien logistique, « UC » élabore un programme ayant pour axes prioritaires : ériger une région Roussillon ; développer l'enseignement bilingue et reconnaître officiellement la langue catalane ; inculquer l'histoire et les symboles culturels aux « nouveaux arrivants » ; renforcer les relations économiques avec le *Principat*. Deux évolutions sont notables : la perspective d'une union des Pays catalans, comme la référence aux idées socialistes, sont écartées ; la volonté de gagner des élections et d'intégrer des exécutifs locaux est le principal axe stratégique. C'est aussi à cette période que les revendications autonomistes s'enchaînent dans le projet européen ; les leaders des formations voient se profiler dans la

¹⁴³⁰ *Idem*, p. 48

¹⁴³¹ CRETTEZ, Xavier, SOMMIER, Isabelle (dir.). *Op. cit.*

construction européenne le délitement des États et la recomposition des espaces infra-nationaux.

« Avec « Unitat Catalana », on a dit : on n'est pas là pour imposer une idéologie, on est là pour gagner une élection ; Unitat Catalana est fait pour gagner les élections et maintenant il fallait placer des gens dans des mairies. On a commencé déjà à ne plus être à gauche, c'est un mouvement « ni droite ni gauche » ; il se positionne entre le nationalisme jacobin et la reconnaissance d'une nation catalane. On s'en fiche que les gens soient de droite ou de gauche, on veut travailler avec des gens qui vont défendre et promouvoir l'identité catalane pour lutter contre le jacobinisme... c'est aussi bien de droite que de gauche. En 1989, on a réussi à avoir plusieurs élus dans des municipalités notamment à Canohès »¹⁴³².

Entre la fin des années 1980 et le début des années 1990, les scores électoraux apparaissent tendanciellement à la hausse : aux élections régionales de 1986, le parti obtient 2,97 % ; 7 % aux élections cantonales de 1989 ; 3,67 % aux élections municipales de 1989 ; 1,90 % aux élections régionales de 1992 ; 6 % aux élections cantonales de 1993. La même année, on l'a déjà évoqué, le parti franchit des pas nouveaux en acceptant d'intégrer, à l'occasion des élections municipales, la liste menée par Jean-Paul Alduy. Le destin d'« Unitat Catalana » va dès lors, de nombreuses années, être lié à celui de la Ville de Perpignan : un des principaux leaders de la formation sera adjoint au maire en charge de la culture catalane et des affaires transfrontalières de 1993 à 2014 ; à la suite de l'élection de Jean-Marc Pujol (UMP) en 2014, le nouveau président d'« UC »¹⁴³³ devient adjoint au maire délégué aux affaires catalanes et aux coopérations transfrontalières. « UC » entame ainsi, à partir des années 1990, un processus inédit d'institutionnalisation du mouvement catalaniste ; on assiste, en d'autres termes, à un mouvement de notabilisation du régionalisme : « Malgré des scores presque insignifiants, les partis catalanistes ont pu nouer des alliances avec les sections locales des partis nationaux et, par ce truchement, participer à la gestion de plusieurs municipalités roussillonnaises, depuis lesquelles ils impulsent des politiques culturelles visant à préserver l'originalité du territoire »¹⁴³⁴.

§2. Le catalanisme aujourd'hui

Hormis « Unitat Catalana », les formations catalanistes se caractérisent par leur dimension transfrontalière (A). Les faibles résultats électoraux enregistrés font du cas

¹⁴³² Entretien avec Llorenç Planes. Militant catalaniste, ancien président d'« Unitat Catalana » (1989-2001). Mercredi 3 mars 2010.

¹⁴³³ Brice Lafontaine a été élu président du parti en octobre 2013.

¹⁴³⁴ BERJOAN, Nicolas. *Op. cit.*, p. 76.

nord-catalan et, plus largement, des partis régionalistes français une exception à l'échelle européenne (B).

A. Des partis transfrontaliers

Trois formations politiques transfrontalières sont repérables en Roussillon : « *Esquerra republicana de Catalunya* » (1), « *Convergence démocratique de Catalogne* » (2) et, dans une moindre mesure, « *Plataforma per Catalunya* » (3). Hormis le Pays catalan, l'émergence de telles structures partisans n'a été observée qu'en *Ipparalde* (4).

1. « Esquerra republicana de catalunya »

La genèse du parti politique « *Esquerra republicana de catalunya* » en Roussillon est le fruit de l'histoire : durant la guerre civile espagnole, des acteurs politiques sud-catalans d'« ERC » décident de poursuivre leur activité politique depuis le Roussillon ; ils mèneront jusqu'à la fin des années 1980 leur combat contre le régime franquiste depuis le Nord des Pyrénées. À la mort du général Franco, alors que l'ensemble des forces politiques catalanes retrouvent leur place dans l'espace démocratique ibérique, une poignée de militants décide de maintenir une « section locale » d'« ERC » en Roussillon ; celle-ci est composée pour l'essentiel d'anciens militants anti-franquistes, auxquels s'ajoutent des membres de « *Terra lliure* » – organisation terroriste ayant lutté entre 1978 et 1995 pour l'indépendance des Pays catalans¹⁴³⁵. Réunis en congrès le 6 juillet 1991, les leaders d'« *ERC catalunya nord* » définissent un programme comprenant trois objectifs : l'avènement d'une souveraineté nationale pour les Pays catalans ; la défense des intérêts du peuple de Catalogne Nord ; le renforcement des liens avec le *Principat*.

En 1996, une scission s'opère au sein d'« ERC » : les dissidents fondent une nouvelle formation politique, « *Partit per la independència* » (PI). Certains militants de la section nord suivent ce mouvement et créent un « parti jumeau », « *Partit per catalunya* » (PPC). Conséquemment, « *ERC catalunya nord* » subsiste avec un faible nombre d'adhérents ; la fédération connaîtra toutefois une nouvelle dynamique à la faveur d'un congrès en 1999 et de l'arrivée d'un leader charismatique¹⁴³⁶. Marquant sa confiance envers ce dernier, le conseil national d'« ERC » l'investit tête de liste aux élections européennes du 13 juin 1999 ; élu, il sera député européen jusqu'en 2004. « *ERC catalunya*

¹⁴³⁵ Entretien avec Joan Ridaura. Président d'« *ERC catalunya nord* ». Mercredi 10 juin 2009.

¹⁴³⁶ Entretien avec Miquel Mayol. Avocat et ancien député européen, militant catalaniste, fondateur d'« ECT ». Vendredi 18 juin 2010.

nord » est à présent l'une des douze fédérations régionales d'« *Esquerra republicana de catalunya* ». Si, au Sud des Pyrénées, le parti est la deuxième force politique de Catalogne, il n'est au Nord qu'une force politique marginale : il compte une centaine de militants et quelques élus municipaux dans des petits villages de la région du Conflent.

2. « *Convergence démocratique de Catalogne* »

Suite à la dissolution du « PPC », les responsables décident en 2001 de créer un nouveau parti, « *Bloc català* » ; une partie des forces militantes du « *Bloc* » est composée d'anciens membres d'« UC » ayant fait scission. La principale revendication porte sur la transformation du département des Pyrénées-Orientales en une région autonome ; est aussi défendu le projet d'intensifier les coopérations transfrontalières. « *Bloc català* » va prendre une part active aux manifestations organisées contre le projet du président de Région de renommer celle-ci « septimanie » ; imaginant les symboles de la contestation, le parti orchestre la campagne de communication. Apparaissant comme formation moderne et non sectaire (le parti communique en langue française et non en catalan), « *Bloc català* » gagne en notoriété. Malgré cela les scores électoraux sont faibles : aux élections législatives de 2002, les candidats obtiennent entre 1,05 et 1,92 % des voix.

En décembre 2006, « *Bloc català* » devient « Convergence démocratique de Catalogne », fédération indépendante du parti sud-catalan « *Convergència democràtica de catalunya* » (CDC). Si la formation bénéficie d'une aide financière de son homologue – « *Convergència* » a notamment acquis un local à Perpignan –, sa ligne politique est élaborée de manière autonome. Parti se définissant de centre droit, il revendique trois cents militants, une dizaine d'élus municipaux et un conseiller départemental ; s'ils sont certes adhérents, la plupart d'entre eux n'ont toutefois pas été élus sous l'étiquette « CDC ».

La stratégie électorale adoptée par « Convergence » apparaît difficilement lisible : contingentes, labiles et paradoxales, les alliances passées avec d'autres formations politiques semblent relever d'une stratégie au « coup par coup ». Aux élections municipales de 2008, après que Jean-Paul Alduy décide, en dépit d'un accord informel passé avec les responsables de « *convergència* »¹⁴³⁷, de ne pas inclure des membres de « CDC » à sa liste, le parti rejoint une liste « divers gauche » ; puis intègre au second tour une liste d'« union de la gauche » : le président de « CDC Catalogne Nord » Jordi Vera est élu conseiller municipal. Chargé durant la campagne municipale de la communication,

¹⁴³⁷ Entretien avec Jordi Vera, président de « convergence démocratique de Catalogne ». Mardi 16 juin 2009.

« Convergence » va concevoir les tracts et slogans en collaboration avec des acteurs sud-catalans : « *Si la liste a fait un score aussi élevé, c'est grâce à nous : nous avons fait une campagne de communication inspirée par des gens de la communication de CDC de Barcelone... par exemple, le tract principal noir et rouge... « 50 ans d'alduysme ça suffit » a été créé à Barcelone ; l'idée a été émise par un spin doctor de CDC... et ça a fait beaucoup parler de nous... »*¹⁴³⁸.

Deux ans plus tard, lors des élections municipales partielles à Perpignan, « Convergence » conclut un accord avec le « parti socialiste » ; le représentant de la formation catalaniste est en sixième position sur la liste menée par Jacqueline Amiel-Donat : « *Les socialistes locaux ont pris conscience qu'à l'avenir CDC va être une force qui va compter au sud. (...) Ils ont pris conscience que la coopération transfrontalière avec le sud sera importante et donc que quoi qu'il arrive, il faut des personnes qui l'assurent. C'est tout à fait nouveau au « parti socialiste » »*¹⁴³⁹.

L'alliance d'un parti de « centre droit » avec le « parti socialiste » est paradoxale à plus d'un titre : la candidate et le maire socialiste de Barcelone ont tenu un meeting commun alors même que « *Convergència democràtica de Catalunya* » et le « *Partit dels socialistes de Catalunya* » (PSC) sont deux formations politiques concurrentes au Sud. Si la liste ne remporte pas les élections, « Convergence » conserve un siège de conseiller municipal. Aux élections cantonales de 2011, les six candidats de la formation obtiendront des scores allant de 0,4 % à 4,24 %. Un an plus tard, alors que le leader du parti prend ses distances avec le groupe « union de la gauche », est créé au sein du conseil municipal le groupe « centristes catalans » ; dans le même temps, une des principales opposantes au maire UMP de Perpignan rejoint « Convergence ». La même année survient un nouveau revirement : en novembre, un accord électoral est signé avec l'« UMP 66 ». Le président de la fédération départementale estime que la question transfrontalière doit être davantage appréhendée par les municipalités : « *avec plus de projets transfrontaliers, la Catalogne Nord sera plus forte et plus européenne* »¹⁴⁴⁰. En ce sens, l'accord prévoit l'intégration des militants de « CDC » sur les listes électorales des élections municipales de 2014.

En dépit de la convention, le maire UMP sortant ne concrétisera pas l'accord : préférant poursuivre sa collaboration avec « *Unitat Catalana* », il ne propose à « CDC »

¹⁴³⁸ *Ibidem.*

¹⁴³⁹ *Ibidem.*

¹⁴⁴⁰ REINYÉ, Aleix. « No ens llencem a cap dinàmica no autonomista ni independentista ». *El Punt*, 9 novembre 2012.

qu'une place de second ordre sur la liste. S'estimant lésée, la formation catalaniste refuse l'offre et entreprend quinze jours avant les élections l'élaboration d'une liste : « *les jeunes engagés, endavant perpinyà* » se définissent comme « *centristes et catalanistes* » et militent, entre autres, pour le renforcement des liens transfrontaliers. Le mouvement reçoit le 19 mars le soutien du ministre de la justice de la *Generalitat* : « *vous êtes les catalans de demain, ceux qui bâtiront Perpignan à l'avenir, une ville ouverte, où toutes les générations, toutes les origines, toutes les religions travailleront ensemble pour le bien-être collectif : vous êtes l'espoir de ce pays c'est avec vous que la nouvelle Catalogne travaillera* ». Obtenant 2,82 % des voix, la liste arrive en sixième position.

Les raisons qui conduisent « *Convergència democràtica de catalunya* » à mettre sur pied une fédération en Roussillon sont difficilement discernables. Afin de justifier l'implantation du parti au nord des Pyrénées, les dirigeants invoquent des arguments quelque peu irrationnels tels que les liens historiques et culturels qui relient les « deux Catalognes ».

« On nous a dit que « CDC » voulait aider les gens qui au nord ont un sentiment catalan. C'est un engagement fort. « CDC » nous permet d'avoir cette force qui nous manqué par le passé. Ce qui est sûr est que pour « CDC » et Artur Mas nous faisons partie d'un ensemble historique catalan. Il y a cette vieille idée... qui est peut-être une idée romantique... mais l'idée que nous sommes de la famille et donc quand une partie de la famille est plus forte on doit aider l'autre partie de la famille en difficulté »¹⁴⁴¹.

« Nous avons créé « CDC » en Catalogne Nord en décembre 2006 parce que la Catalogne est distribuée dans deux États, mais c'est une seule nation. La nation catalane existe parce que les nations sont créées par les hommes. Être à Collioure pour moi c'est pareil qu'être à Cadaques, aller à Perpignan c'est comme aller à Tarragona... c'est ma nation... c'est un autre État certes »¹⁴⁴².

Plus concrètement, en créant des fédérations dans l'ensemble des Pays catalans, « CDC » semble imiter la stratégie déployée par « ERC » ; il s'agirait alors d'étendre son influence au-delà du *Principat* afin d'édifier une force politique « pancatalane » : « *Si nous sommes la même nation et que nous sommes un parti national, « CDC » doit être dans tous les territoires : Catalogne Sud, Catalogne Nord, et à la « Franja del ponent » en Aragon on a créé « CDC » il y a un an et demi et nous avons déjà un maire. « CDC » est aujourd'hui un parti totalement national ; avant on était un parti régional, car on n'était pas présent sur ces autres territoires »¹⁴⁴³.*

¹⁴⁴¹ Entretien avec Jordi Vera, président de convergence démocratique de Catalogne. Mardi 16 juin 2009.

¹⁴⁴² Entretien avec Germà Gordo. Secrétaire général du gouvernement catalan. Jeudi 2 juin 2011.

¹⁴⁴³ *Ibidem*.

Aujourd'hui, depuis l'annonce du projet de redécoupage des régions, les forces militantes de « CDC » comme celles d'« UC » polarisent leur action sur la création d'une « région catalane ».

L'évolution institutionnelle des Pyrénées-Orientales vers plus d'autonomie est, depuis la fondation d'« UC », une des principales mesures énoncées ; en 2006, est édité un fascicule intitulé « *Statut pour une collectivité territoriale de Catalogne Nord* ». Le président de la formation lance en juillet 2014 une pétition en ligne « Pour la création d'une région Catalogne Nord » (www.region.cat).

Pour les dirigeants de « CDC », la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées serait « *tragique pour la Catalogne du Nord* » ; le projet provoquerait la « *disparition de l'identité catalane en France* »¹⁴⁴⁴. Deux mille autocollants sur lesquels est écrit « Non à la mort programmée du Pays Catalan » ont été distribués. Des militants se sont en outre réunis devant le « comité départemental du tourisme des Pyrénées-Orientales » pour manifester leur opposition au projet.

Le « *Parti Nationaliste Nord Catalan* » (PNAC) mène une campagne de communication en faveur de la création d'une « collectivité territoriale de Catalogne du Nord » : des affiches ont été collées sur les murs et panneaux de différentes localités – « *volem la regió catalana* » : « nous voulons la région catalane » – et des documents relatifs à ce sujet ont été distribués sur la voie publique. Proche des thèses d'extrême droite, le « PNAC », fondé en 2008 à Perpignan, est une organisation dépourvue de base militante ; elle se présente comme la fédération nord-catalane du « *Partit nacionalista catalana* ».

Autre formation à défendre le projet de « Région catalane », « *Terra i Poble Catalunya* » (« Terre et Peuple ») présente un profil similaire à celui du « PNAC » : la presse parle d'une « *entité quasi secrète d'extrême droite* »¹⁴⁴⁵. Émanation d'une organisation implantée en Catalogne, la formation fait son apparition en novembre 2010 à Perpignan à l'occasion des manifestations relatives à la « commémoration » du Traité des Pyrénées.

En outre, a été créée en juin 2014 une « page Facebook » « *Pour la création d'une région catalane* ». Toutefois, l'initiative ne semble pas procéder d'une formation partisane, mais de la société civile ; près de huit cents personnes y ont adhéré.

3. « *Plataforma per Catalunya* »

Plus confidentielle est l'audience de « Plateforme pour la Catalogne Nord » : il s'agit d'une antenne du parti sud-catalan d'extrême droite « *Plataforma per Catalunya* » (PxC) implantée à Perpignan en 2012. Exaltant l'enracinement local et les « identités européennes naturelles », le mouvement a pour slogan « *primer els de casa* » (« *les gens d'ici d'abord* »). Marginale, l'émanation nord-catalane de « PxC » ne compterait que quelques dizaines de militants et n'a pour l'heure participé à aucun scrutin local.

Les liens entre régionalisme et extrême droite se cristallisent dans les années 1930. S'inscrivant dans cette tradition, « Nouvelle droite » et le « Groupement de

¹⁴⁴⁴ « Première salve pour une Région catalane ». *La Clau*. 9 juin 2014.

¹⁴⁴⁵ « Les événements de la Catalogne agitent Perpignan ». *La Clau*. 7 novembre 2014.

recherches et d'études pour la civilisation européenne » (GRECE) vont, trente ans plus tard, tenter de renouveler la pensée d'un « régionalisme d'extrême droite ».

En Alsace, un parti politique d'extrême droite va se saisir du discours régionaliste. En 1989, un ancien député du « front national » créé « Alsace d'abord ». Son discours mêle défense de l'identité locale et dénonciation de l'immigration ; « anti-centraliste » et « anti-fiscaliste », Paris est présentée comme une capitale qui pille la périphérie. Sont exposés dans la « charte régionale des libertés alsaciennes », les principales « idées-forces » du parti : la création d'un « conseil d'Alsace », fusion des conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, le renforcement de l'autonomie financière et fiscale de la région, le transfert de nouvelles compétences, l'introduction du bilinguisme dans l'enseignement, la défense et la modernisation du droit local, la lutte contre l'islamisation. Si, durant les années 1990 et 2000, « Alsace d'abord » compte quelques conseillers municipaux, départementaux et régionaux, il ne dispose plus d'élus depuis 2009. Le parti revendique près de 10 000 adhérents. Parallèlement, de nombreux groupuscules d'extrême droite émergent tels que « Jeune alsace », le « Forum nationaliste alsacien-lorrain » (FNAL).

On assisterait ces dernières années à l'essor d'un ethno-régionalisme d'extrême droite : des groupes proches du « bloc identitaire » et, plus particulièrement, de sa « branche jeune » « génération identitaire », se multiplieraient. Dans la filiation du « GRECE », ils entendent surmonter la contradiction entre nationalisme et régionalisme et défendent une identité liée au sang et au sol ; partisans d'une Europe fédérale, ils militent pour la ratification de la « charte européenne des langues régionales ». Même s'ils semblent numériquement faibles, des groupes se sont constitués dans le Nord de la France (« Génération identitaire Picardie »), à Nice (« *Nissa rebela* »), en Bretagne (« Jeune Bretagne »), ou encore en Languedoc-Roussillon (« La ligue du midi »).

4. Le cas basque

La formation de mouvements politiques transfrontaliers au sein de l'espace catalan n'est pas un cas unique : au Pays basque, les tentatives de création d'un mouvement politique transcendant les Pyrénées sont, depuis les années 1970, légion¹⁴⁴⁶.

« *Euskal herriko alderdi sozialista* » (EHAS) est en 1975 le premier parti « *abertzale* » transnational ; articulant idées communistes et nationalistes, les dirigeants militent pour l'instauration d'un État basque indépendant. En *Ipparalde*, « EHAS » et le « parti socialiste » conclurent des alliances : les résultats électoraux resteront faibles. Le parti périclita d'abord en Espagne en 1977 puis en France en 1981.

En 1986, « *Eusko alkartasuna* » (EA) adopte une stratégie d'implantation au Nord. Critique envers l'action armée d'« ETA », « EA » revendique l'autodétermination du peuple basque, soit la réunification politique et institutionnelle des sept provinces basques historiques. Les forces militantes resteront au Nord numériquement faibles.

Le « Parti nationaliste basque » (PNB) est depuis le début des années 1990 la « section nord » d'« *Eusko alderdi jeltzalea – partido nacionalista vasco* » (EAJ-PNV)¹⁴⁴⁷. Créé en 1896, « EAJ-PNV » est le parti historique de l'autonomisme

¹⁴⁴⁶ BOULAERT, Emmanuel, MORUZZI, Jean-François. *Iparretarrak : séparatisme et terrorisme en Pays basque français*. Paris : Plon, 1988. CHAUSSIER, Jean-Daniel, PERROTIN, Claude. *Pays basque, un département ? 100 réponses*. Anglet : Atlantica, 2002. IZQUIERDO, Jean-Marie. *La question basque*. Bruxelles : Éditions Complexe, 2000. *Idem. Le pays basque de France*. Paris : L'Harmattan, 2003.

¹⁴⁴⁷ DARRÉ, Alain. « Le Parti nationaliste basque : un mouvement périphérique et totalisant ». *Revue française de science politique*, vol. 40, n°2, 1990, p. 250-270.

basque : première force politique depuis la fin du franquisme, les leaders de la formation ont dirigé la Communauté autonome de 1980 à 2009. Parti démocrate-chrétien, centriste et européen, il défend l'unité de la cause basque tout en condamnant l'action armée. Le « PNB » bénéficie d'un soutien financier et matériel de « EAJ-PNV ». La présence d'« EAJ-PNV » en *Ipparalde* peut être interprétée comme une réaction à l'implantation d'« EA ». Avec une centaine de militants, trois maires et une douzaine de conseillers municipaux, son développement reste incertain côté français.

En 2001, succédant à « *Herri batasuna* », « *Batasuna* », parti indépendantiste proche de l'« ETA » décide d'étendre son influence en *Ipparalde* en y fondant une fédération – Aurore Martin, militante basque dont l'arrestation par la gendarmerie le 1^{er} novembre 2013 et la remise aux autorités judiciaires espagnoles a retenu l'attention des médias, est membre de cette organisation. Dix ans après son interdiction sur le territoire espagnol pour ses liens avec l'« ETA »¹⁴⁴⁸, les dirigeants politiques français décident de dissoudre le mouvement.

À la même période, le « *Mouvement de libération national basque* » (MLNV), expression générique qui regroupe la majorité des organisations politiques, sociales, armées séparatistes, tente de s'implanter en France. Ce processus s'inscrit dans un contexte particulier : alors qu'une menace d'interdiction pèse sur « *Herri batasuna* », « vitrine politique » de l'« ETA », certains membres du « MLNV » décident de poursuivre leurs activités depuis le territoire français. Il s'agit en d'autres termes d'échapper à la juridiction espagnole : la France s'apparente de la sorte à un « *sanctuaire légal* »¹⁴⁴⁹. De plus, partie prenante du « MLNV », un mouvement transfrontalier de jeunes radicaux voit le jour 2000 : « *Haika* » (« debout ») regroupe deux organisations, l'une septentrionale « *Jarrai* » (« suivre »), l'autre méridionale « *Gazteriak* » (les « jeunesses »), qui collaboraient depuis plusieurs années. Se définissant comme indépendantiste, socialiste et révolutionnaire, « *Haika* » compte des militants des deux côtés de la Bidassoa. Interdit par la justice espagnole, « *Haika* » devient en juin 2001 « *Segi* » (« continue »). Considérée comme une émanation d'« ETA », l'organisation est à son tour interdite un an plus tard ; l'activité militante se poursuivra en France jusqu'à sa dissolution en 2012.

Si ces initiatives apparaissent fragiles et précaires, elles démontrent que la cristallisation d'un mouvement « *abertzale* » transfrontalier n'est pas de l'ordre de l'impensé. Ces formes de rapprochement ne vont pas sans provoquer des contestations : « *la scène nationaliste basque-française réagit donc fermement contre cette intrusion, contre cette exportation de la problématique basque-espagnole « outre-Pyrénées » (...). L'immixtion des radicaux basques espagnols au-delà de la frontière continue de faire l'objet de débats intestins dans le microcosme de la gauche radicale basque d'Ipparalde* ». En définitive, « *en dépit des accointances et des sensibilités historiques communes, chacun s'exprime sur son territoire, mais toujours corrélativement aux événements qui se produisent derrière la frontière* »¹⁴⁵⁰.

¹⁴⁴⁸ CHALVIDANT, Jean. *ETA, l'enquête*. Le Coudray-Macouard : Éd. Cheminements, 2003. ELORZA, Antonio (dir.). *ETA, une histoire*. Paris : Éditions Denoël, 2002.

¹⁴⁴⁹ IZQUIERDO, Jean-Marie. « Trajectoires nationalistes. Les nationalistes en Pays Basque français et espagnol ». *Pôle Sud*, 2004/1, n°20, p. 56.

¹⁴⁵⁰ *Ibidem*, p. 57-58.

B. Une exception française ?

Il faut relever qu'à l'Est comme à l'Ouest de la chaîne pyrénéenne, le poids électoral des forces politiques autonomistes est sans commune mesure des deux côtés de la frontière¹⁴⁵¹. En « *hegoalde* » (Pays basque sud) comme au *Principat*, les partis autonomistes regroupent une part majoritaire de l'électorat et leurs dirigeants ont à plusieurs reprises gouverné les Communautés autonomes. La situation est inverse au Nord de la frontière où les organisations ethno-régionalistes réalisent de faibles scores électoraux – oscillant entre 7 et 17 % des voix aux élections locales¹⁴⁵², le mouvement « *abertzale* » semble toutefois connaître plus de succès que le « catalanisme roussillonnais » – et ne participent pas, à quelques rares exceptions, à la gestion publique locale. « *Au premier tour des dernières élections législatives en Pays basque français, en 2002, les nationalistes basques recueillent autour de 7 % des voix. À titre de comparaison, aux élections législatives basques-espagnoles de l'année précédente, l'ensemble des nationalistes basques rassemble plus de 53 % des suffrages. La juxtaposition des résultats électoraux rend tout rapprochement particulièrement éloquent : le nationalisme basque en France est faible alors qu'en Espagne il est un des éléments fondamentaux de la vie politique de la Communauté autonome du Pays basque (CAPV)* »¹⁴⁵³.

Plus largement, en France, sauf en Corse où les formations politiques nationalistes réalisent des scores plus élevés¹⁴⁵⁴, les partis régionalistes « *ne parviennent que très rarement à dépasser le seuil de la confidentialité* »¹⁴⁵⁵. Isolés, disposant de peu de moyens financiers et d'une faible capacité de mobilisation militante, ils peinent à convaincre au-delà des partisans de la cause. Si ces formations s'attachent à participer aux scrutins locaux, elles enregistrent des scores relativement insignifiants. Faiblement institutionnalisées, elles restent pour l'essentiel « hors-système ». Les quelques succès se traduisent pour l'essentiel par la présence d'élus dans les assemblées locales. Plus rares sont les formations parvenues,

¹⁴⁵¹ CACHAFEIRO, Margarita, PASQUIER, Romain. « Les partis régionaliste et nationalistes en Europe du Sud. Une comparaison Espagne, France et Italie ». *Pôle Sud*, 2004/1, n°20.

¹⁴⁵² « *Malgré leur faiblesse structurelle, l'ensemble des partis nationalistes basques continuent de se déchirer pour moins de 15 % des voix* ». IZQUIERDO, Jean-Marie. *Op. cit.*, p. 55.

¹⁴⁵³ IZQUIERDO, Jean-Marie. *Op. cit.*, p. 48.

¹⁴⁵⁴ Le nationalisme corse connaît une nette progression depuis 2010. Alors qu'aux élections territoriales de 1999, les listes nationalistes parviennent à mobiliser près d'un quart des suffrages exprimés (23,5 %), la coalition « *unione naziunale* » (UN) recueille 17,34 % des suffrages lors du scrutin de 2004. En 2010, les listes nationalistes totalisent 35,74 % des voix : les autonomistes « *femu a Corsica* » obtiennent onze sièges, les indépendantistes « *Corsica libera* » quatre. Le 30 mars 2014, le leader du parti « *femu a Corsica* » remporte la mairie de Bastia, devenant le premier nationaliste à diriger une grande ville.

¹⁴⁵⁵ IZQUIERDO, Jean-Marie, PASQUIER, Romain. « La formation ethno-régionaliste en France : une exception européenne ». *Pouvoirs locaux*, n°63, 2004, p. 19.

à l'image d'« *Unitat Catalana* », à participer aux exécutifs locaux : pour ce faire, « *il n'y a pas de salut en dehors d'alliances partisanses avec les grands partis français* »¹⁴⁵⁶.

La situation française fait figure d'exception en Europe¹⁴⁵⁷ : les partis ethno-régionalistes « *constituent des forces politiques influentes chez nombre de nos voisins* ». Au-delà des cas catalan et basque, « *l'Espagne constitue un lieu privilégié pour les régionalistes, qui représentent en outre une force politique importante en Galice ainsi qu'aux Canaries tout en bénéficiant d'élus au Pays valencien, en Andalousie, en Aragon et marginalement dans d'autres régions. Au Royaume-Uni, les régionalistes engrangent depuis longtemps des résultats électoraux impressionnants, en Irlande du Nord bien sûr, avec le « *sinn féin* », mais aussi en Écosse où le Parti national écossais (« *Scottish national party* ») a pu frôler les 30 % des suffrages exprimés, tandis que le parti gallois (« *Plaid cymru* ») obtient des scores fort honorables. Présents aussi bien sur la scène régionale que nationale, ces formations ont participé – et participent encore – à des coalitions gouvernementales : ainsi en Belgique, le « *Front démocratique des francophones* » et la « *Volksunie flamande* » (« *Vlams belang* »), en Italie les « *padans* » de la « *Lega nord* » ou en Finlande le suédophone « *Parti populaire suédois* » (*SFP*) »¹⁴⁵⁸.*

La combinaison de facteurs historiques, économiques, politiques et culturels permet d'expliquer cette singularité. Dans la seconde moitié du XIXe siècle, alors que les nationalismes périphériques connaissent un essor dans certains pays européens, le régionalisme reste en France cantonné à un cercle restreint de catholiques et conservateurs hostiles à la République. Durant cette période, la France n'a pas connu de mouvement de contestation de l'autorité étatique et du processus de construction nationale. Alors que la majorité de la population semble exprimer un « *désir de nation* », les revendications régionalistes ne semblent pas recueillir un écho dans l'opinion publique. En d'autres termes, alors que « *le succès politique des partis régionalistes et nationalistes se bâtit notamment sur l'adhésion de groupes qui se sentent exclusivement catalan, flamand ou écossais* », en France, « *cohabitent sans conflit majeur identités locale, régionale et nationale* »¹⁴⁵⁹.

¹⁴⁵⁶ *Ibidem*.

¹⁴⁵⁷ DE WINTER, Liwen, GOMEZ-REINO, Margarita, LYNCH, Peter (dir.). *Autonomist parties in Europe : identity politics and the revival of the ethnic cleavage*. Barcelone : Institut de Ciències Polítiques i Socials, 2006.

¹⁴⁵⁸ SEILER, Daniel-Louis. « Les partis régionalistes ». *La pensée de midi*, 2007/2, n°21, p. 50

¹⁴⁵⁹ IZQUIERDO, Jean-Marie, PASQUIER, Romain. *Art. cit.*, p. 23.

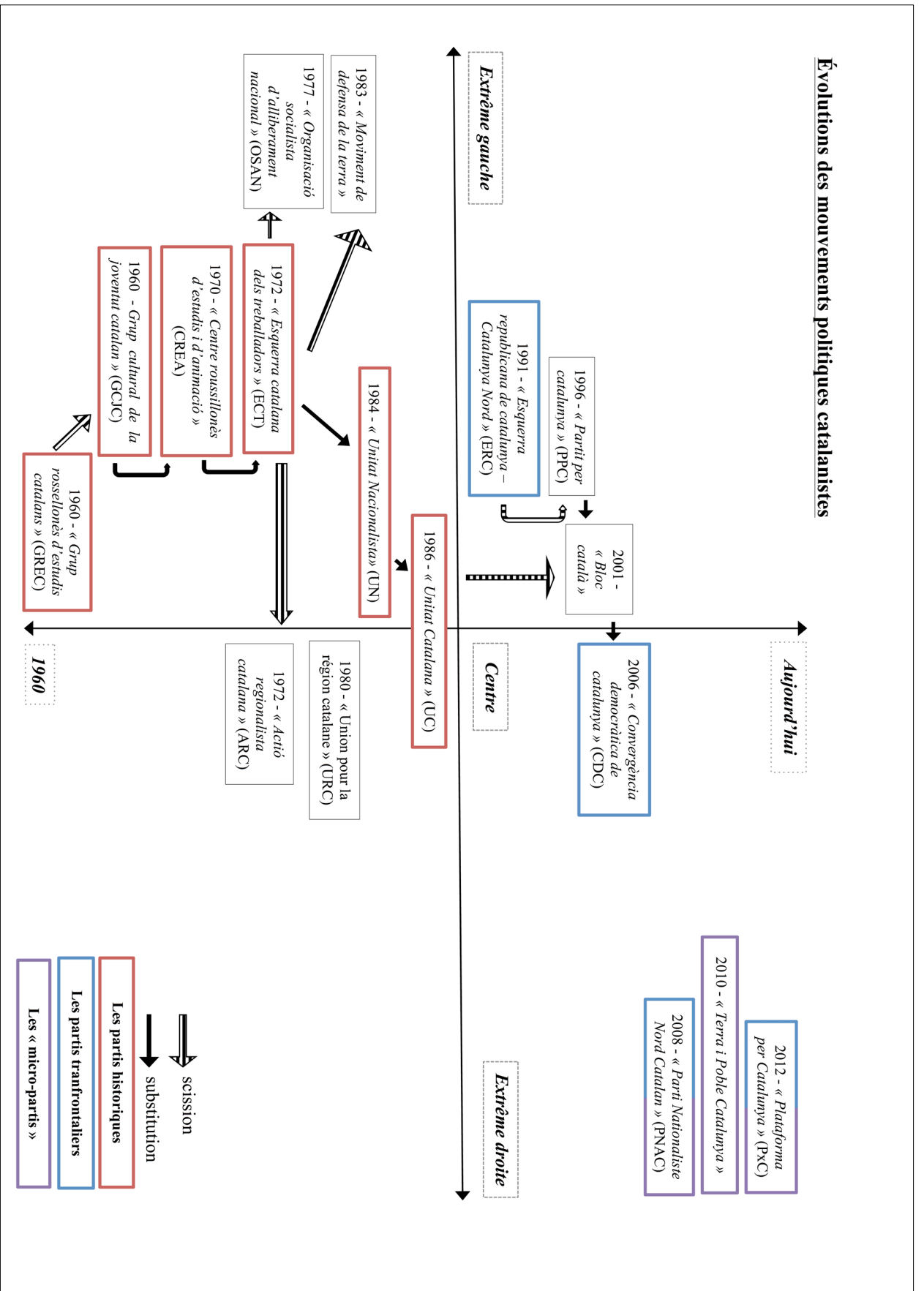
De plus, la politique d'aménagement du territoire et d'investissement public mise en œuvre après-guerre par l'État a contribué à niveler le niveau socio-économique des régions. En corrigeant les inégalités territoriales, l'État aurait rendu inopérante une partie de la « rhétorique régionaliste », postulant l'iniquité du « centre » vis-à-vis de la « périphérie ».

Ensuite, le découpage administratif du territoire ne recoupe pas l'espace des mobilisations ethno-régionales. À titre d'exemple, l'Occitanie va du Sud du Poitou-Charente au Limousin à l'Ouest jusqu'aux confins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Sud-est ; la Catalogne du Nord est fondue dans la région Languedoc-Roussillon comme la Savoie dans la région Rhône-Alpes ; les cinq départements bretons sont répartis entre la Bretagne et les Pays de la Loire ; le département des Pyrénées-Atlantiques regroupe les trois provinces historiques basques et une partie béarnaise. Autrement dit, les « régions historiques » n'ont pas d'existence institutionnelle.

Par ailleurs, les modes de scrutin en vigueur dans le système politique français, en particulier le scrutin majoritaire à deux tours – élections présidentielles, législatives, cantonales, ne favorisent pas les petits partis. Les règles contraignantes du jeu politique et institutionnel ne permettent pas aux formations régionalistes de devenir des forces politiques stables. L'instauration en 1989 de la représentation proportionnelle aux élections régionales n'a fait que modifier partiellement leur représentativité.

Enfin, le « discours identitaire » n'est plus l'apanage des partis ethno-régionalistes : les notables locaux revendiquent leurs racines locales et mettent en place des politiques culturelles et patrimoniales qui soutiennent la conservation de la langue et de la culture locales. On assiste ainsi depuis plusieurs années à une forme d'institutionnalisation des revendications portées par les différents mouvements nationalitaires ; des avancées significatives sont notamment tangibles dans le domaine culturel¹⁴⁶⁰.

¹⁴⁶⁰ LOUGHLIN, John. « A new deal for France's regions and linguistic minorities ». *West european politics*. 1985, vol. 8, n°3, pp. 101-113.



Section 2. Des secteurs politiques en concurrence

À l'image de l'action transfrontalière, le projet d'activer les référents identitaires catalans ne semble pas, jusque dans les années 2000, faire consensus. À cette période, un basculement se produit : des élus de tous bords entament un processus visant à éveiller le sentiment identitaire (§2). Les premières formes d'actions à visée identitaire relèvent d'une politique de communication (§3). Par ailleurs, outre les institutions locales françaises, on a décrit *supra* le rôle de la *Generalitat de Catalunya* dans la promotion de la culture et de la langue catalane au Nord des Albères¹⁴⁶¹ ; conjuguant actions propres et subventions aux associations, le gouvernement catalan apparaît comme un acteur politique à part entière dans l'éveil d'un sentiment identitaire transfrontalier.

Les élus reprennent ainsi une partie des discours des partis régionalistes, appliquent certaines mesures de leur programme électoral ; alors que certains dirigeants de ces formations intègrent des exécutifs locaux, on assiste à une forme d'institutionnalisation des idées portées par les formations catalanistes. Si cela peut sembler paradoxal compte tenu de la faiblesse de ces formations politiques, c'est oublier que l'identité constitue une ressource politique (§1). En effet, fabriquer l'identité d'un groupement social est un atout dont les élus tirent des bénéfices : chacun va s'efforcer de mobiliser les croyances, de canaliser les affects, de polariser les investissements¹⁴⁶², d'« occuper les tribunes de l'identité »¹⁴⁶³. Se cristallise ainsi une forme de concurrence entre institutions produisant divers principes d'identification.

L'activation de cette forme de « quête identitaire » procède d'une inversion des stigmates associés à l'identité catalane. Alors qu'au Nord des Albères s'y agrègent des « représentations négatives » telles que « pauvreté » ou « sous-développement », la situation est tout autre au Sud : mobilisations identitaires et croissance économique sont des dynamiques parallèles. Vectrice de « représentations positives », l'identité catalane apparaît dorénavant attrayante. Suivant l'exemple de la Catalogne, il s'agit d'imbriquer revendication identitaire et développement local.

« On a assisté dans les trente dernières années à un changement très significatif de la perception et de l'image du catalan. On est passé d'une image passéiste à une image disons... toute proportion gardée, de modernité... d'ouverture, ce n'est plus « le catalan » des aïeux, tourné vers le passé avec la langue et la culture dans le

¹⁴⁶¹ Cf. Partie 1, Chapitre 3, Section 1, §1, A, 3.

¹⁴⁶² CHEVALLIER, Jacques. « Identité, organisation, institution ». In CHEVALLIER, Jacques (dir.). *Op. cit.*

¹⁴⁶³ MARTIN, Denis-Constant. *Op. cit.*, p. 587.

rétroviseur, mais tourné vers l'avenir avec l'éruption en Europe de la Catalogne qui s'enrichit... s'émancipe progressivement : Barcelone ville olympique, la projection internationale de la Catalogne, le « boom économique »... bon, même si maintenant ça marque le pas... donc tout cela a permis une nouvelle dynamique, une nouvelle image de la catalanité. On a aussi assisté à une recrudescence de ce mouvement identitaire ici et là en France qui se traduit par des avancés sur le plan de l'enseignement, sur le plan de la culture, mais également avec des liens qui ont commencé à se tisser entre le culturel et l'économique... on l'a vu en Bretagne... ici on est un petit peu en retrait... en Occitanie partiellement, au Pays basque beaucoup plus aussi... les produits identitaires se vendent bien c'est une plus-value au niveau touristique donc on accède à une nouvelle dimension ; on était confiné au tout culturel et maintenant on voit qu'il y a autre chose que le tout culturel »¹⁴⁶⁴.

D'autres éléments doivent être pris en compte. Pour S. Rokkan, le clivage centre/périphérie est l'un des principaux clivages politiques en Europe occidentale : la construction d'une puissance étatique condensée en un centre unique d'impulsion génère des résistances et des contre-mobilisations périphériques¹⁴⁶⁵. La combinaison de trois variables contribue à les renforcer : la centralisation politique, la centralisation culturelle et le développement économique inégal¹⁴⁶⁶. L'accumulation de tensions politiques, économiques et culturelles serait le terreau de revendications identitaires.

§1. L'identité comme ressource politique

Articulant le *particulier* au *général*, la question identitaire est politique *par essence*¹⁴⁶⁷ : ce qui se joue avec l'identité ce sont les processus d'intégration sociale, les rapports de pouvoir et de domination, la construction existentielle du sujet¹⁴⁶⁸, « *l'entre-appartenance du sujet et de la société* »¹⁴⁶⁹. Le sentiment d'appartenir à une communauté est indispensable à *l'existence même de la société* ; nouant l'individu au social, la production de « *récit identitaire* » (D.-C. Martin) est une des conditions de la vie

¹⁴⁶⁴ Entretien avec Pere Manzanars, président et fondateur de l'association Arrels. Vendredi 26 février 2010.

¹⁴⁶⁵ ROKKAN, Stein, URWIN, Derek. *The politics of territorial identity. Studies in European regionalisme*. London : Sage, 1982. ROKKAN, Stein, URWIN, Derek. *Economy, territory, identity. Politics of west european peripheries*. London ; Sage, 1983.

¹⁴⁶⁶ PASQUIER, Romain, PERRON, Catherine. « Régionalisations et régionalismes dans une Europe élargie. Les enjeux d'une comparaison Est/Ouest ». *Revue d'études comparatives est/ouest*, 39 (3), pp. 5-18.

¹⁴⁶⁷ CHEVALLIER, Jacques. « Introduction ». In CHEVALLIER, Jacques (dir). *Op. cit.*

¹⁴⁶⁸ Parce qu'elles contribuent à la « construction de soi », les « politiques identitaires » peuvent être assimilées à des « *processus de subjectivation* » (M. Foucault) : conférer une identité à un individu s'apparente à un *mode d'objectivation* qui transforme l'être humain en sujet. FOUCAULT, Michel. *Dits et écrits*. Paris : Gallimard. Paris : Gallimard, 2001 (2 volumes). FOUCAULT, Michel. *L'herméneutique du sujet*. Paris : Seuil/Gallimard, 2001. REVEL, Judith. *Le vocabulaire de Foucault*. Paris : Ellipses, 2009.

¹⁴⁶⁹ LEGENDRE, Pierre. *Op. cit.*, p. 16.

sociale¹⁴⁷⁰ : « *on n'a jamais vu une société vivre et se gouverner sans scénario des origines* »¹⁴⁷¹.

L'identité locale est l'enjeu d'un conflit entre élus qui « *entendent concurremment en déterminer le fondement et le contenu* »¹⁴⁷². Objet d'une lutte pour le « *monopole de l'interprétation* » (Ph. Braud), les acteurs politiques rivalisent pour « *déterminer la réalité de l'unité et de l'identité du groupe* », imposer comme légitimes les nouvelles limites de l'*espace local*. L'activation de processus d'identification vise à affermir le lien social (A) et à légitimer le pouvoir (B).

A. Affermir le lien social

Toute « *politique de l'identité* » (D.C. Martin) oscille entre deux pôles. D'un côté, elle tend, par une action continue de socialisation, à créer une unité interne en faisant prendre conscience aux habitants des éléments communs et spécifiques qui les unissent ; à susciter, à partir d'une certaine réalité géographique et historique, culturelle et sociale, un sentiment subjectif d'appartenir à une communauté. De l'autre, elle suppose une différenciation avec l'extérieur en mettant en évidence ce qui distingue, isole le groupe de son environnement¹⁴⁷³.

Processus de « *communalisation politique* »¹⁴⁷⁴, le travail sur l'identité offre une opportunité unique aux acteurs politiques de mettre en scène l'unité du groupe, aussi fragile et artificielle soit-elle. En effet, assigner une identité à un groupe revient à « *extraire de la diversité sociale une image d'unité et de cohésion* »¹⁴⁷⁵ ; est ainsi véhiculée la représentation d'une société réconciliée et homogène au-delà des clivages sociaux et des conflits. L'identité collective tend ainsi à stabiliser l'ordre social en masquant les divisions et les inégalités qui le traversent : « *la formation et la survie des groupes sociaux passent par la construction d'un système de référence symbolique qui sert à établir leur identité spécifique et à affermir leur cohésion interne* »¹⁴⁷⁶. Pour P. Berger et T. Luckman, les « univers symboliques » ordonnent la société comme un « tout »

¹⁴⁷⁰ MARTIN, Denis-Constant. *Art. cit.*, p. 29.

¹⁴⁷¹ LEGENDRE, Pierre. *Op. cit.*, p. 105.

¹⁴⁷² DELOYE, Yves. « La nation entre identité et altérité ». In CHEVALLIER, Jacques (dir.). *L'identité politique*, Paris : PUF, 1994.

¹⁴⁷³ CHEVALLIER, Jacques. « Introduction ». *Idem*.

¹⁴⁷⁴ WEBER, Max. *Économie et société 2 : l'organisation et les puissances de la société dans leur rapport avec l'économie*. Paris : Pocket, 2003.

¹⁴⁷⁵ CHEVALLIER, Jacques. *Art. cit.*, p. 1277.

¹⁴⁷⁶ *Ibidem*, p. 1271.

relativement cohérent¹⁴⁷⁷. Tout se passe comme si s'opérait une « fusion symbolique » du corps social. Éveillant des « *tendances fusionnelles au sein du groupe visé* »¹⁴⁷⁸, les symboles identitaires seraient vecteurs de solidarité et d'interdépendance¹⁴⁷⁹.

Les élus participent ainsi à la formation d'un « *cadre d'interprétation du monde* » (P. Muller) : il ne s'agit pas de « résoudre des problèmes », mais de construire ou de perpétuer un « ordre social », véritable défi pour les institutions dans des sociétés complexes, fragmentées et ouvertes sur l'extérieur. Assurant la « *production et la reproduction du sens* » (V. Descombes), les acteurs politiques s'érigent en « *reproducteurs et instigateurs d'un ordre du sens* »¹⁴⁸⁰ : « *acteurs du travail symbolique* », ils apparaissent comme des « *régulateurs de sens* »¹⁴⁸¹. Le « *travail de régulation et d'enrichissement du sens mené au sein d'un groupe par des autorités perçues comme légitimes* »¹⁴⁸² consolide l'identité collective¹⁴⁸³ et favorise l'intégration sociale.

Pour Marc Abélès, les espaces infra-nationaux sont progressivement devenus des « lieux du politique »¹⁴⁸⁴, *topos* où de nouvelles allégeances sont élaborées à partir de « *réécrits politiques et de représentations territoriales alternatifs à ceux de l'État-nation* » (R. Pasquier). La revalorisation d'une identité locale concurrente de l'identité nationale implique une unité interne et crée au sein de la population le sentiment d'avoir des intérêts communs à défendre.

En mettant l'accent sur l'existence d'un dénominateur commun, les élus procèdent à un réajustement de l'équilibre subtil entre individuel et collectif mis à mal par *l'hyper-individualisme*¹⁴⁸⁵ : il s'agit de parer au mouvement d'individuation qui affecte les sociétés contemporaines en modifiant le rapport au collectif, de « faire communauté » à l'heure de l'érosion des identités collectives, d'introduire du « commun » là où le repli vers le privé imprègne la vie sociale tout entière.

¹⁴⁷⁷ BERGER, Peter, LUCKMAN, Thomas. *La construction sociale de la réalité*. Paris : A. Colin, 1996.

¹⁴⁷⁸ BRAUD, Philippe. *Sociologie politique*. Paris : LGDJ, 2011, 10^e éd., p. 52.

¹⁴⁷⁹ BRAUD, Philippe. *Petit traité des émotions, sentiments et passions politiques*. Paris : Armand Colin, 2007.

¹⁴⁸⁰ ABÉLÈS, Marc. « Introduction ». In ABÉLÈS, Marc, JEUDY, Henri-Pierre. *Anthropologie du politique*. Paris : Arman Colin, 1997.

¹⁴⁸¹ BRAUD, Philippe. *L'émotion en politique*. Paris : Presses de Sciences Po, 1996, p. 100.

¹⁴⁸² BRAUD, Philippe. *Op. cit.*, p. 51.

¹⁴⁸³ BERGER, Peter, LUCKMAN, Thomas. *Op. cit.*

¹⁴⁸⁴ ABÉLÈS, Marc. *Le Lieu du politique*. Paris : Société d'ethnographie, 1983.

¹⁴⁸⁵ CHEVALLIER, Jacques. *Op. cit.*

B. Légitimer le pouvoir

L'identité est un puissant vecteur de légitimation que les acteurs politiques vont chercher à utiliser. Médiatisant la relation gouvernants/gouvernés, la formation d'une identité collective tend à « voiler » les rapports de domination, à favoriser l'adhésion des assujettis et le consentement à l'autorité. Jacques Lagroye parle de « *politiques emblématiques* » qui, « *en suggérant une identification du groupe construit (...), ont pour effet de légitimer le gouvernant* »¹⁴⁸⁶. Comme tout travail de symbolisation, le processus de construction identitaire est intrinsèquement lié à l'exercice du pouvoir : « *le pouvoir ne peut s'exercer sur les personnes et sur les choses que s'il recourt, autant qu'à la contrainte légitimée, à des outils symboliques et à l'imaginaire* »¹⁴⁸⁷.

William Genieys a bien montré comment la mobilisation de ressources culturelles et identitaires est un rouage essentiel de la légitimation politique ; plus encore, il s'agit, pour les élites locales, d'un instrument permettant d'imposer un *leadership*¹⁴⁸⁸. J.-M. Izquierdo parle à propos du Pays Basque d'un « *recours nécessaire au fonds basquiste* »¹⁴⁸⁹. L'invocation de références historiques et symboliques confère à l'élu un *ancrage territorial spécifique* ; la logique représentative s'ancre dans un socle identitaire. Alors qu'il apparaît comme *opérateur de l'identité locale*, garant de la perpétuation d'un collectif, s'opère une identification au *leader*.

L'élu tend ainsi à incarner une « *personne fictive, cette sorte de corps mystique qu'est le groupe* ». Tout se passe comme s'il était habilité à « *parler au nom du groupe* », à « *faire parler et faire marcher le groupe* »¹⁴⁹⁰ ; à travers lui, l'agrégat d'individus séparés parle d'une seule voix, agit d'un seul geste. « *Montage du crédit à travers un « au nom de » fondateur* »¹⁴⁹¹, le discours sur l'identité du groupe véhicule une « *valeur fiduciaire* ». Participant à la redéfinition du lien politique, le récit identitaire a une « *efficacité symbolique* » (P. Bourdieu) : la césure entre gouvernants et gouvernés tend à s'estomper à mesure que ces derniers perçoivent les dirigeants comme des semblables. Sources de

¹⁴⁸⁶ FRANÇOIS, Bastien, LAGROYE, Jacques, SAWICKI, Frédéric. *Sociologie politique*. Paris : Presses de Sciences Po, 2012, 6^e éd., p. 547.

¹⁴⁸⁷ BALANDIER, Georges. *Le Détour : Pouvoir et modernité*. Paris : Fayard, 1985, p. 88. Cité par BRAUD, Philippe. *Op. cit.*

¹⁴⁸⁸ GENIEYS, William. *Art. cit.*

¹⁴⁸⁹ IZQUIERDO, Jean-Marie. *Op. cit.*, p. 97.

¹⁴⁹⁰ BOURDIEU, Pierre. *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges symboliques*. Paris : Fayard, 1982.

¹⁴⁹¹ LEGENDRE, Pierre. *Op. cit.*, p. 56.

« *légitimité émotionnelle* » (B. Anderson), les dimensions affectives et symboliques sont prégnantes. Est ainsi renforcée la « logique politique », celle du *fétichisme*¹⁴⁹².

Porte-parole des volontés des gouvernés, l'élu se pare des vertus de la transcendance et semble investi du privilège du sacré. Les fonctions qu'il remplit sont proches de celles du *rex* telles qu'elles sont décrites par É. Benveniste dans son étude sur le vocabulaire des institutions indo-européennes. Le *rex* est chargé de *regere fines* et de *regere sacra* : « *acte magique* »¹⁴⁹³ qui consiste à « *tracer en lignes droites les frontières* », à « *déterminer sur le terrain l'espace consacré* » de la ville, de la communauté ou de la nation ; « *acte religieux* »¹⁴⁹⁴ qui « *sépare l'intérieur et l'extérieur, le royaume du sacré et le royaume du profane, le territoire national et le territoire étranger* »¹⁴⁹⁵. Enjeu de pouvoir social, il s'agit d'imposer comme légitime une certaine définition des frontières du groupe qui modèlera les comportements, conditionnera les perceptions, influera les stratégies. Pierre Bourdieu parle d'« *acte d'autorité* » par lequel les acteurs « *imposent une vision du monde social à travers un principe de division* »¹⁴⁹⁶.

L'identité locale est pour les collectivités territoriales un soubassement nécessaire. La constitution d'une entité politique forte passe par l'instauration d'une « clôture », d'« *une nouvelle chaîne signifiante* »¹⁴⁹⁷. À travers la « reconquête identitaire », se manifeste une volonté de maîtriser son destin, de renforcer sa capacité d'action autonome ; en cultivant une *personnalité singulière* distincte de celle de l'État, les élus aspirent à renforcer la position des institutions locales dans le système politico-administratif. Forger un sentiment d'appartenance revient en définitive à améliorer la position du groupe face à son environnement.

En outre, l'identité locale agit comme un palliatif au déficit de « visibilité » des collectivités territoriales. Alors que les citoyens ont souvent une vision partielle de leur mission, un *flo* semble entourer les compétences des différents niveaux territoriaux. Assigner une identité aux autorités locales revient à substituer aux représentations hétérogènes et confuses, une seule et unique image : celle d'une institution représentant une localité. Les signes identitaires tels que les drapeaux recodent la perception des

¹⁴⁹² BOURDIEU, Pierre. *Langage et pouvoir symbolique*. Paris : Seuil, 2001.

¹⁴⁹³ BOURDIEU, Pierre. *Op. cit.*, p. 65.

¹⁴⁹⁴ *Ibidem*.

¹⁴⁹⁵ BENVENISTE, Émile. *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*. 2 : pouvoir, droit, religion. Paris : Éditions de Minuit, 1969, pp. 14-15.

¹⁴⁹⁶ BOURDIEU, Pierre. « L'identité et la représentation ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 35, 1980.

¹⁴⁹⁷ CHEVALLIER, Jacques. *Op. cit.*, p. 1272.

citoyens : parées d'un *verniss identitaire*, les institutions deviennent *repérables*. Les administrés en viennent à leur donner une *personnalité propre* : d'entités abstraites, impersonnelles et anonymes, elles semblent à présent entourées d'une *aura particulière*.

Dans le cas catalan, il s'agit de fabriquer un « *territoire imaginaire* » transfrontalier, de faire émerger une « *communauté émotionnelle* » (B. Anderson) en partie définie contre un ordre ancien : l'« *utopie communautaire* » (B. Lacroix) catalane semble s'opposer aux référents stato-nationaux français et espagnols¹⁴⁹⁸. Se cristallise une forme de remise en cause de la dimension tutélaire des États. Les élus tentent en outre de compenser sur le plan psychosociologique les effets du sous-développement endémique et une fascination/répulsion par rapport au « grand frère » du Sud. Créant l'illusion d'un destin commun et éveillant le fantasme d'un avenir meilleur, la revalorisation de l'identité catalane du Roussillon engendrerait « *une gratification psycho-affective* »¹⁴⁹⁹ ; elle s'apparente en cela à une « *identité d'aspiration* »¹⁵⁰⁰. Il « *fallait retrouver « l'autoestima » comme on dit en catalan* » commente un élu¹⁵⁰¹. D'ailleurs, la « *fabrique de l'identification* »¹⁵⁰² aurait-elle été mise en œuvre si la Catalogne n'avait pas connu une telle croissance économique ? « *L'entreprise identitaire* »¹⁵⁰³ est en ce sens *situationnelle* : elle n'est pas dissociable du contexte économique, social, historique¹⁵⁰⁴ dans lequel elle émerge.

§2. Le recours au registre identitaire

L'idée de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté locale n'a pas été inscrite sur les agendas des collectivités à la même période et celles-ci ont pris part, à des degrés divers et avec des outils hétérogènes, au processus de (re)construction de l'identité nord-catalane. La Ville de Perpignan est la première institution à mettre en œuvre au début des années 1990 ce type d'action ; elle sera imitée plus tard par le Conseil départemental. Depuis le milieu des années 2000, la Région entend aussi, d'une manière certes plus subsidiaire, participer au renforcement du sentiment identitaire.

¹⁴⁹⁸ Cf. GENIEYS, Williams. *Art. cit.*, p. 121. LEBART, Christian. « Stratégies identitaires de fans : l'optimum de différenciation ». *Revue Française de Sociologie*, avril-juin 2004, p. 283-306. LACROIX, Bernard. *L'utopie communautaire, histoire d'une révolte*. Paris : PUF, 1981.

¹⁴⁹⁹ BRAUD, Philippe. *Op. cit.*, p. 100.

¹⁵⁰⁰ DUBAR, Claude. *Op. cit.*, p. 114.

¹⁵⁰¹ Jaume Roure, Adjoint au maire de Perpignan, colistier du candidat Jean-Paul Alduy. Mardi 16 juin 2009.

¹⁵⁰² DELOYE, Yves, *Op. cit.*, p. 408.

¹⁵⁰³ MARTIN, Denis-Constant. *Op. cit.*

¹⁵⁰⁴ LAGARDE, Christian. *Identité, langue, nation : qu'est-ce qui se joue avec les langues ?* Perpignan : Trabucaire, 1998.

L'*investissement* des collectivités territoriales sur le terrain identitaire ne poursuit pas les mêmes finalités ; des *stratégies divergentes* sont décelables (B). Illustration d'une forme de conflit qui se cristallise, les acteurs politiques se livrent une lutte pour le monopole des *catégorisations identitaires* (C). Avant cela, on examinera les positions des différentes formations partisanes sur la question identitaire (A).

La diversification de l'offre identitaire que connaissent actuellement les espaces transfrontaliers ne saurait être interprétée comme des phénomènes isolés : un mouvement plus général de « consolidation identitaire » a été engagé dans de nombreuses localités. La dynamique prend racine durant les années 1980, concomitamment à l'octroi d'une plus grande autonomie locale. À mesure que s'affirme le pouvoir local, celui-ci s'érige en dépositaire d'une *identité singulière* ; ravivant les liens traditionnels d'allégeance communautaire, il apparaît comme référence indispensable pour garantir la permanence et la continuité des significations. À l'instar des élus roussillonnais, les élites politiques de la Région Midi-Pyrénées, et notamment son président Marc Censi, se sont réappropriés le discours régionaliste afin « *de se poser d'abord, en contre-pouvoirs des instances centrales, mais surtout pour investir un territoire vierge, source de légitimité et de visibilité politiques, la région* »¹⁵⁰⁵. Dans son étude consacrée à la gouvernance régionale, Romain Pasquier estime que la multiplication de « *récits politiques concurrents à ceux de l'État-nation* » contribue à « *stabiliser et à développer des modes d'être différenciés dans l'espace français. Le particulier résiste à l'universel* »¹⁵⁰⁶.

A. Les partis et la question identitaire

Le tableau ci-dessous synthétise les positions des formations partisanes ; celles-ci se distinguent peu sur cette question.

¹⁵⁰⁵ FERRET, Jérôme. *Op. cit.*, p. 107.

¹⁵⁰⁶ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*, pp. 71-74.

<p><u>Europe</u> <u>Écologie-</u> <u>Les Verts</u></p>	<p>La valorisation des identités régionales est une revendication formulée par la formation écologique. Pour les leaders locaux, la promotion de l'identité catalane doit faire partie des missions d'une collectivité territoriale.</p>
---	--

<p><u>Front national</u></p>	<p>Si le « FN 66 » ne s'oppose pas à certaines formes de promotion de l'identité territoriale, il rejette en revanche le catalanisme : la formation revendique un « <i>positionnement pro-catalanité/anticatalanisme</i> »¹⁵⁰⁷ et dénonce « <i>l'identitarisme antinational</i> »¹⁵⁰⁸ : l'identité régionale ne doit d'aucune manière supplanter l'identité nationale ou servir les velléités indépendantistes. Une formule utilisée par un des leaders du parti le résume : « <i>Catalan d'accord. Mais Français d'abord !</i> ».</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>« Non, on dit nous, je crois que c'était d'ailleurs Joxe qui avait trouvé la formule à propos la Corse, il avait dit, je crois « le peuple corse composante du peuple français ». Donc, je dis : l'identité catalane composante de l'identité nationale : les Basques, Catalans, Bretons... tout cela participe de notre identité qui est l'identité nationale »</i>¹⁵⁰⁹.</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>« Le Front National est défenseur de l'identité régionale, tant que celle-ci ne prend pas le pas sur l'identité nationale ; c'est-à-dire tant qu'il n'y a pas d'ambition indépendantiste tout simplement. Les identités, il faut évidemment en tenir compte lorsqu'elle existe, mais lorsqu'elle n'existe plus... il ne sert à rien, soit d'en créer de nouvelles qui n'existent pas, soit de les imposer aux forceps. Ici, il faut maintenir une identité catalane sans que cela devienne un argument pour prôner l'effacement de la frontière et l'indépendance de la Catalogne Sud et la Catalogne Nord ; parce qu'on pense que c'est contre l'intérêt national, c'est anti-républicain »</i>¹⁵¹⁰.</p> <p>On observe par ailleurs depuis plusieurs années que les estrades sur lesquelles interviennent les candidats sont pavoisées de drapeaux sang et or. En 2012, le drapeau catalan a été introduit en fond de scène lors d'un meeting au cours duquel Marine Le Pen est venue soutenir les candidats aux élections législatives. Deux ans plus tard, à l'occasion des élections municipales, les drapeaux français et catalan encadraient le vice-président du FN lors de ses discours. Durant des campagnes électorales, les candidats font aussi usage d'expressions visant à qualifier la singularité de la société locale : « <i>Les catalans sont des gens fiers ! Les catalans ont le sang chaud !</i> »¹⁵¹¹.</p>
-------------------------------------	--

¹⁵⁰⁷ *Ibidem*, p. 63.

¹⁵⁰⁸ *L'Indépendant*, 3 juin 2009.

¹⁵⁰⁹ *Entretien avec Louis Aliot*. Conseiller municipal de la Ville de Perpignan, conseiller régional du Languedoc-Roussillon, tête de la liste « Perpignan Ville Libre » aux élections municipales de 2009. Mardi 9 juin 2009.

¹⁵¹⁰ *Ibidem*.

¹⁵¹¹ FOURQUET, Jérôme, LEBOURG, Nicolas, MANTERNACH, Sylvain. *Op. cit.*, p. 59.

<p><u>Parti communiste</u></p>	<p>Le « Parti communiste 66 » se distingue par un discours quelque peu dissonant. On peut résumer la position de la formation comme telle : les langues et les cultures locales relèvent de la sphère privée et ne doivent d'aucune manière faire l'objet d'une revalorisation dans l'espace public. Il s'agit de reconnaître la prééminence de l'identité nationale socle du « pacte républicain ». C'est pourquoi l'idée d'une intervention des collectivités en la matière n'est pas partagée par tous les militants.</p>
---------------------------------------	--

<p><u>Parti socialiste</u></p>	<p>Le « Parti socialiste 66 » s'est prononcé favorablement à la revalorisation de l'identité territoriale. Composantes de l'identité française, les identités locales ne doivent d'aucune manière prendre le pas sur l'identité nationale, mais coexister avec celle-ci. L'idée est de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté locale sans éveiller les tentations irrédentistes. Un ancien leader local de la formation s'est par ailleurs prononcé en faveur de la ratification de la « Charte des langues régionales et minoritaires ». Insérant la question identitaire dans une problématique plus large, la candidate du Parti socialiste¹⁵¹² aux élections municipales de 2008 entendait faire de « <i>l'identité le moteur du développement culturel, économique et social</i> »¹⁵¹³.</p>
---------------------------------------	---

<p><u>Union pour une majorité populaire</u></p>	<p>L' « UMP 66 » approuve la mise en place d'actions à visée identitaire au niveau territorial. Pour les dirigeants locaux du parti, les identités régionales doivent être promues par les collectivités territoriales et reconnues par l'État. Le secrétaire départemental de la fédération, vice-président du « groupe d'étude « Langues régionales » à l'Assemblée nationale » a fait du sujet un thème de prédilection. Le responsable est notamment intervenu à l'Assemblée nationale pour défendre la langue et la culture catalane ; il a aussi milité en faveur d'une reconnaissance constitutionnelle des « langues régionales » et a été l'un des auteurs d'un projet de loi relatif à la défense des cultures locales.</p> <p>Le 7 mai 2008, à l'occasion d'un débat qui s'est tenu à l'Assemblée nationale autour de la déclaration du gouvernement sur les langues régionales, le député est intervenu sur un ton quelque peu emphatique sur cette question, n'hésitant pas à évoquer face à la ministre de la Culture la responsabilité de l'État français dans le processus de dépérissement des langues régionales ; le compte-rendu montre que les déclarations du député sont approuvées par le président de la fédération départementale :</p> <p style="text-align: center;">- M. Daniel Mach : « <i>Aujourd'hui, porter les couleurs de sa région ne revient pas à se désolidariser de la nation, mais au contraire à intégrer l'histoire locale dans le patrimoine national. Le sentiment</i></p>
--	---

¹⁵¹² Jacqueline Amiel-Donat.

¹⁵¹³ Meeting du 29 février 2008, Perpignan.

d'appartenance régionale ne revendique pas de séparation avec les autres cultures ou un refus de l'identité nationale, mais tout simplement le droit d'exister avec fierté dans un pays tout en revendiquant les couleurs de sa propre culture ».

- M. François Calvet¹⁵¹⁴ : « Tout à fait ! »

- M. Daniel Mach : « Dans de nombreuses régions, les langues locales, éléments forts de l'identité locale, ont souvent été interdites, ce qui a causé la perte de pans entiers de cultures riches en tradition et en histoire. Or, pour les habitants de ces régions, perdre un peu de leur identité revient en réalité à perdre un peu de leur histoire. Il n'est nullement question de remettre en cause la suprématie de la langue française, langue officielle de notre République, mais il est urgent de trouver des solutions pérennes qui permettent à nos langues régionales de se pratiquer, de se transmettre, de se développer. La langue catalane présente une immense particularité. La constitution d'un groupe d'études sur les langues régionales à l'Assemblée nationale est une étape importante, et je l'ai intégré pour qu'enfin nos langues locales soient mises à l'honneur et considérées à leur juste valeur. Mais je suis sincèrement scandalisé que l'on m'oblige à parler du catalan comme d'une langue régionale : il est parlé par près de dix millions de personnes dans le monde ! »

- M. François Calvet : « Eh oui ! »

- M. Daniel Mach : « On ne peut pas en permanence continuer à gérer notre pays dans un esprit parisienniste. Paris est parfois bien loin de la France ! » (...) « Le catalan est une réalité qui ne mérite ni indifférence ni dédain. Trop longtemps il a été considéré comme un patois. Or il s'agit tout de même de la langue officielle de l'Andorre et de la Catalogne du Sud. Pour l'avenir professionnel de nos enfants, je vous avoue que l'enseignement du catalan dans les Pyrénées-Orientales représente un atout inestimable, car il offre la possibilité d'intégrer le marché du travail extrêmement dynamique de la Catalogne du Sud. Nos enfants ont parfois plus intérêt à envisager une carrière orientée vers le nord de l'Espagne que vers le nord de l'Europe. C'est là que les méthodes d'apprentissage en milieu scolaire prennent toute leur envergure : les enseignements bilingues à parité horaire ou en immersion sont les seuls moyens de s'imprégner totalement d'une langue. Il est temps de proposer aux parents une totale liberté de choix en ce domaine, car il s'agit de l'avenir de leurs enfants ». (...) « Aujourd'hui encore, demeurent des stigmates d'humiliation à travers les tentatives de l'État d'affaiblir leur patrimoine culturel et historique. L'État français devra tôt ou tard s'expliquer et assumer ses responsabilités pour enfin prendre des mesures concrètes en faveur des langues régionales. Reconnaissez, Madame la ministre, qu'il n'est tout de même pas normal que d'un département à l'autre, ou d'une région à l'autre, la défense des langues régionales ne bénéficie pas des mêmes soutiens financiers ». (...) « « Senyor ministre, els catalans son gent orgullosa, honesta i

¹⁵¹⁴ François Calvet est sénateur-maire du Soler. Président de la fédération départementale UMP 66.

	<i>pacífica. La seva llengua es un dret i saben quins son els seus diras » (« Madame la ministre, les catalans sont fiers, honnêtes et paisibles. Leur langue est un droit et ils savent où sont leurs devoirs ») »¹⁵¹⁵. </i>
--	--

Si les périodes de campagne électorale sont des moments idoines pour saisir les propositions émises par les formations politiques dans des domaines divers, les positions des candidats semblent quelque peu indépendantes de l'orientation idéologique des partis : leur point de vue semble davantage reposer sur des *opinions personnelles* – notamment liées à l'environnement familial et social dans lequel a évolué l'acteur politique – que sur des *appartenances partisans*.

Depuis le début des années 2000, l'annonce de la mise en place d'actions visant à favoriser l'expression des référents identitaires catalans semble relever du registre des « promesses incontournables » : lors des élections municipales de 2008, la quasi-totalité des candidats s'est engagée dans ce sens¹⁵¹⁶. Sorte de « passage obligé » pour accéder aux fonctions de Premier magistrat, aucun acteur politique ne prône le retrait de l'intervention municipale dans ce domaine. De la formulation de ces engagements, les candidats escomptent des gains électoraux, notamment des votes des partisans de la cause catalane.

La présence quasi systématique sur les listes d'acteur(s) engagé(s) dans la défense de la cause catalane témoigne de l'aspect incontournable de la question ; de même que l'utilisation pour la première fois en 2008 de la langue catalane sur les affiches de campagne – « *Perpinyà, més justa* » (« Perpignan plus juste ») pouvait-on lire sur l'affiche du Parti socialiste, « *Si, tinc perpinyà al cor !* » (« Oui, j'ai Perpignan au cœur ! ») sur celle de l'UMP ; le candidat « divers droite » a choisi comme slogan « *Per un nou Perpinyà* » (« Pour un nouveau Perpignan »).

¹⁵¹⁵ Assemblée nationale, XIIIe législature. Session ordinaire de 2007-2008. Compte rendu intégral. Séance unique du mercredi 7 mai 2008.

¹⁵¹⁶ *Entretien avec Louis Aliot*. Conseiller municipal de la Ville de Perpignan, conseiller régional du Languedoc-Roussillon, tête de la liste « Perpignan Ville Libre » aux élections municipales de 2009. Mardi 9 juin 2009. *Entretien avec Claude Barate*. Ancien adjoint au maire de Perpignan et ancien député. Colistier (55^{ème} place) sur la liste « Nouveau Perpignan » menée par F. Rivière. Mardi 11 juin 2009. *Entretien avec Ramón Faura-Llavari*. Acteur associatif et tête de la liste « centriste et citoyenne » ? Jeudi 17 juin 2010. *Entretien avec Jaume Roure*. Président d'« Unitat Catalana », colistier (15^{ème} place) sur la liste « Perpignan au cœur » menée par Jean-Paul Alduy aux élections municipales de 2009. Mardi 16 juin 2009. *Entretien avec François Rivière*. Candidat en 2009 aux élections municipales de Perpignan, tête de liste divers droite « Nouveau Perpignan ». Mardi 11 juin 2009. *Entretien avec Jordi Vera*. Président de « Convergence Démocratique de Catalogne », colistier (6^{ème} place) sur la liste « Perpignan Plus Juste » mené par Jacqueline Amiel-Donat aux élections municipales de 2009. Mardi 16 juin 2009.

Ce constat appelle sans doute des nuances. Il ne faut pas déduire de ces observations que la question identitaire est à chaque échéance électorale un thème central, retenant l'attention des citoyens et des médias ; loin s'en faut, le sujet n'apparaît pas prioritaire et ne fait d'aucune manière partie des principales problématiques soulevées durant les campagnes (économie, social, logement, propreté).

B. Des stratégies divergentes

La place accordée à la question identitaire dans l'action publique locale n'est pas la même selon les niveaux territoriaux. Depuis l'arrivée au pouvoir de Jean-Paul Alduy en 1993, l'identité locale apparaît comme un enjeu majeur qui dépasse le domaine culturel ; sorte d'*orientation normative* conférant un *sens* et une *direction* aux projets de développement local (1). Néanmoins en 2009, le nouveau maire de Perpignan prend ses distances avec les ambitions de son prédécesseur : alors que la question identitaire ne semble pas retenir l'attention de l'édile, celle-ci semble avoir été rétrogradée au rang d'*enjeu secondaire* (2). Quant à l'importance accordée à celle-ci par les conseillers généraux et régionaux, elle apparaît toute relative : les actions favorisant son éveil relèvent d'une *politique culturelle* (3).

Dans tous les cas, il faut se garder de surévaluer l'action identitaire au niveau local. Les lignes budgétaires qui lui sont consacrées ne représentent qu'une faible part du budget des collectivités territoriales : ventilés dans le budget consacré à la « culture » et au « patrimoine », les crédits alloués aux actions identitaires atteignent environ 500 000 euros pour la commune (2001, budget global de 315 000 000 d'euros) et 275 000 euros pour le département (2009, budget global de 620 000 000 euros et de 13 000 000 pour la culture), soit, respectivement 0,15 % et 0,04 % du budget global des collectivités. Aussi, pour certains auteurs, l'identité catalane ne semble en définitive servir qu'à « *mâtiner les actions des collectivités territoriales d'un vernis identitaire de surface* »¹⁵¹⁷.

1. L'identité comme enjeu majeur

Bien qu'ayant peu d'intérêt pour la « cause catalane », Paul Alduy ne s'était pas opposé à la promotion de l'identité locale : durant ses mandats, des actions, certes limitées, en faveur de la langue vernaculaire ont été engagées et un poste d'« adjoint délégué à la

¹⁵¹⁷ SISTACH, Dominique. « « Perpignan la catalane », le vote Front national et ses crises identitaires ». *Fragments sur les temps présents* [en ligne]. URL : <http://tempspresent.com/2012/08/29/dominique-sistach-perpignan-la-catalane-le-vote-front-national-et-ses-crisis-identitaires/>

culture catalane » créé. En 1978, le « Centre d'études et d'animation de la culture catalane » (*Cedacc*) a été mis en place sur le modèle du « Centre interrégional de documentation occitane » (*Cido*). Outre la conservation d'ouvrages et de documents en langue catalane, la médiathèque assure des activités pédagogiques : cours de catalan pour adultes, service de traduction, etc. Enfin, sont organisées des expositions, conférences, remises de prix, signatures d'ouvrages qui ont trait à l'identité locale ou aux Pays catalans. Suite à sa réélection en 1983, Paul Alduy a attribué les mêmes droits à « *La Bressola* » qu'aux écoles publiques de la ville (entretien des locaux, cantine scolaire, etc.). Ses relations avec les militants politiques catalanistes ont en revanche été tendues : alors que ces derniers lui reprochent son manque d'initiative, l'édile a, à plusieurs reprises, exprimé des griefs à leur encontre.

L'élection en 1993 du nouveau maire Jean-Paul Alduy marque un tournant : l'identité catalane est élevée au rang de priorité de l'action municipale. Un poste d'adjoint délégué aux « affaires catalanes et transfrontalières » est créé et une politique identitaire mise en œuvre. Alliant tradition et modernité, l'édile s'inscrit dans une forme de « *pseudo-traditionalisme* » au sens où l'entend Georges Balandier : une tradition qui « *devient le moyen d'exprimer des revendications modernes* »¹⁵¹⁸ :

« Je me battais à la fois contre le catalanisme, c'est-à-dire les tenants de la Catalogne folklorique qui consiste en gros à manger des escargots et à danser la sardane, et le jacobinisme qui assimile. (...) Je les ai pris pour passer du catalanisme à la « catalanité » : on reconnaît les racines, la langue, l'identité, mais on n'en fait pas un principe d'indépendance, de repli sur soi... D'ailleurs, nos cousins catalans du Sud eux sont ouverts sur le monde »¹⁵¹⁹.

Cette initiative procède d'une stratégie électorale. On a évoqué les raisons pour lesquelles Jean-Paul Alduy a conclu une alliance avec un parti catalaniste lors de l'élection municipale de 1993¹⁵²⁰ ; en sus de cela, l'idée était de « *rénover le socle pied-noir de l'alduysme historique* »¹⁵²¹ et de forger des référents politiques opposés à ceux de son père.

Mener une politique identitaire s'inscrit en ce sens dans une volonté de rupture avec la figure paternelle. Sur le plan du développement local, les élus se sont quelque part trouvés placés dans « *l'obligation de réviser leurs registres d'action sous peine de rester*

¹⁵¹⁸ BALANDIER, Georges. « Tradition et modernité ». In MESURE, Sylvie, SAVIDAN, Patrick. *Dictionnaire des sciences humaines*. Paris : Presses universitaires de France, 2006.

¹⁵¹⁹ Entretien avec Jean-Paul Alduy. Sénateur et président de la « Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée ». Mercredi 25 mai 2011.

¹⁵²⁰ Cf. Partie 1, Chapitre 2, Section 2, §1, A.

¹⁵²¹ FOURQUET, Jérôme, LEBOURG, Nicolas, MANTERNACH, Sylvain. *Op. cit.*, p. 55.

engoncés dans un traditionalisme fatal »¹⁵²². Coopération transfrontalière et réhabilitation de l'identité catalane ont alors été conçues comme deux processus complémentaires¹⁵²³ :

« *J'ai fait le premier éditorial sur le thème de « Perpignan La catalane » ; cela peut paraître idiot, mais faire un éditorial en 1993 sur ce thème était un acte politique. À l'époque on était avec le préfet Bonnet, les élus locaux ne parlaient pas catalan. La première étape était de regarder vers le Sud et de s'articuler à la métropole barcelonaise. Donc il fallait être à Barcelone et faire « Perpignan La Catalane » »¹⁵²⁴.*

« *« Perpignan la Catalane » ou les noms des rues en français et en catalan ne relèvent d'aucune stratégie « irrédentiste » pour reprendre le vocabulaire d'un préfet devenu malgré lui célèbre qui croyait la République en danger au pied du Castillet, mais le logo nous convie seulement à anticiper l'intégration transfrontalière des économies et des marchés de l'emploi des deux côtés des Pyrénées* »¹⁵²⁵.

Dans cette perspective, le travail de construction identitaire répond à des *impératifs stratégiques*. Il s'est d'abord agi de lancer un *signal* à l'adresse des acteurs politiques sud-catalans : Perpignan aspire à être connue et reconnue comme une cité catalane à part entière. Vecteur d'un rapprochement entre institutions locales, le partage de référents identitaires apparaît comme un possible ciment d'unification autour de projets de développement de territoires ; il permettrait d'amorcer plus facilement le dialogue, de fluidifier les coopérations. Est ici mobilisé le registre *affectif* : les élus roussillonnais jouent sur l'attachement des acteurs sud-catalans à l'identité territoriale, aux racines historiques du *territoire catalan*. Il s'agit pour la Ville de se distinguer d'autres collectivités territoriales, d'apparaître aux yeux des élus sud-catalans comme un *partenaire privilégié*.

Pour les acteurs politiques, ranimer le sentiment identitaire revient à conforter la fierté de la ville : « la réflexion sur l'identité, la fierté perdue de Perpignan conduisait à privilégier la reconquête du patrimoine, principalement sur le centre historique (mais pas uniquement) ou encore à déployer la catalanité, les fêtes, l'histoire, la langue, la littérature, etc »¹⁵²⁶. Plus encore, l'identité catalane est considérée par l'édile comme la pierre angulaire de la politique municipale ; soubassement du projet urbain, du développement économique et de la cohésion sociale : « *« Perpignan La Catalane » n'est pas un simple slogan : c'était en fait le fil conducteur de toute une stratégie à la fois de développement*

¹⁵²² FERRET, Jérôme. « Le néo-occitanisme dans les représentations territoriales des élites méridionales ». *Pôle Sud*, n°7, 1997, p. 115.

¹⁵²³ Cf. Partie 1, Chapitre 2, Section 2, §1, B, 4.

¹⁵²⁴ Entretien avec Jean-Paul Alduy. Sénateur et président de la « Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée ». Mercredi 25 mai 2011.

¹⁵²⁵ ALDUY, Jean-Paul. *Perpignan Perpinyà 2020*. Monaco : Éd. du rocher, p. 80.

¹⁵²⁶ *Idem*, p. 152.

social, économique et d'aménagement du territoire »¹⁵²⁷. L'avenir de la cité est pensé à partir de la reconquête identitaire :

« *Imaginant la ville en 2020 : « Perpignan est devenue une ville moderne, mais elle a su conserver et exploiter sa double identité, française et catalane. Dans les rues les jeunes n'hésitent plus à parler en catalan à ceux, nombreux qui viennent du sud des Pyrénées ; d'ailleurs ils sont près de vingt mille à travailler en Catalogne espagnole tout en résidant en Roussillon et les entreprises installées des deux côtés de la frontière ne sont plus l'exception avec la monnaie unique et la convergence des fiscalités et des politiques sociales européennes* »¹⁵²⁸.

« *Perpignan la Catalane : un slogan, un label, une signature, fondé sur une identité reconquise pour affronter la compétition économique et médiatique que se livrent les cités* », c'était par ces mots que je conclusais l'édito du premier numéro de l'hebdomadaire « *El punt* » bilingue ; c'était en janvier 1993. Ce travail sur l'espace public et le patrimoine, mais aussi sur l'histoire, la culture et la langue catalane, n'était pas dicté par une nostalgie d'un passé brillant, mais au contraire tourné sur l'avenir, un avenir à construire en s'appuyant sur le dynamisme de la Catalogne et de Barcelone ; il fallait réarmer les ressorts d'une fierté collective, fierté de vivre dans une ville différente des autres par son identité, son histoire et son patrimoine »¹⁵²⁹.

A ainsi été entreprise une (re)construction d'un récit territorial au profit d'un nouveau cadre d'action publique. L'identité apparaît comme un « *recours discursif reposant sur l'histoire et certaines caractéristiques du territoire* »¹⁵³⁰. Dans une étude consacrée aux gouvernements intercommunaux, Alain Faure évoque l'identité comme ressource structurante dans l'énoncé des priorités d'action publique : « *l'identité territoriale opère en effet comme une ressource politique qui oriente en même temps, dans le jeu politique local, la structuration des échelles du pouvoir et la compréhension du pouvoir des échelles* » (...) « *l'identité territoriale possède une réelle puissance narrative, au sens où elle permet d'envisager une passerelle entre l'expérience singulière et les énoncés collectifs. Les récits politiques (ou sur la politique utilisent l'identité territoriale pour rendre dicibles les liens entre l'individuel et le social* »¹⁵³¹. L'auteur propose en ce sens d'ajouter une nouvelle variable à l'équation néo-institutionnaliste des trois « i » (idées, institutions, intérêts) : le « i » du terme « identité ».

Dans le même sens, Jérôme Ferret observe en Occitanie un « *mouvement plus général de réutilisation des référents occitans dans la production de politiques*

¹⁵²⁷ ALDUY, Jean-Paul. « Perpignan la Catalane ». In *Le peuple catalan : conférences du GRAO. Op. cit.*, p. 22.

¹⁵²⁸ ALDUY, Jean-Paul. *Perpignan demain : la ville-pont et l'archipel roussillonnais*. Alcyon, 2000, p. 92.

¹⁵²⁹ ALDUY, Jean-Paul. *Une vie pour construire une autre idée de la politique*. Perpignan : Les Presses Littéraires, 2014, p. 160

¹⁵³⁰ ITÇAINA, Xabier. « Identité ». In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline (dir.). *Op. cit.*, p. 273.

¹⁵³¹ FAURE, Alain. « Gouvernements intercommunaux et ressources politiques. L'identité territoriale pour énoncer des priorités d'action publique ? ». In MARTIN, Denis-Constant (dir.). *Op. cit.*, pp. 337-360.

publiques » : en activant un « *processus de mobilisation d'un patrimoine historique et culturel commun dans la définition et la conduite de politiques publiques de développement régional* », les élus locaux font du « *néo-occitanisme (...) le ferment d'une nouvelle dynamique d'action locale* »¹⁵³². Un phénomène similaire d'usage instrumental de l'identité¹⁵³³ est perceptible au Pays basque où, dès la fin des années 1980, les discours que les élus tiennent sur le développement local prennent appui sur le référent identitaire territorial¹⁵³⁴.

L'identité catalane apparaît en outre comme une nouvelle composante du maillage identitaire perpignanais. En effet, on a vu comment le maire a utilisé le concept d'« archipel » pour qualifier la division ethnique de l'espace urbain¹⁵³⁵ ; la notion sous-tend une *vision communautarisée* des quartiers de la ville définis sur des bases ethno-culturelles (« quartiers arabes », « quartiers gitans », « quartiers pieds-noirs », etc.) ou ethno-culturelles. La référence à la catalanité vise à catégoriser des segments de population jusque-là dépourvus d'*attribut identitaire* : « *La fragmentation communautaire est accompagnée d'une massification de l'identité catalane, comme un fragment dominant qui s'impose (...) par l'effet résiduel de qualifier la population non-communautarisée de « catalane ». Les jeux et les stratégies du langage du « nous » et du « eux », des « blancs » et des autres, sont désormais recouverts de nouvelles formules légitimes des communautés ethno-culturelles et de cette société « catalanisée »* »¹⁵³⁶.

Si elle renforce la représentation d'une cité divisée en groupes ethno-culturels, d'un espace social conçu comme un « patchwork » de « communautés allogènes », l'identité catalane est aussi déclinée comme *référentiel culturel commun* ; sorte d'identité qui *l'emporte sur les autres identités*, la « catalanité » apparaît comme un vecteur de conciliation des « communautés », ciment de la société locale qui permet aux individus de rester soudés malgré la diversité des origines et des références culturelles.

La réflexion sur les *mesures* à prendre et leur mise en œuvre ont été pour une large part le fruit d'*acteurs* issus du mouvement régionaliste : en effet, en 1993, l'accord

¹⁵³² FERRET, Jérôme. *Op. cit.*, pp. 102, 111, 115.

¹⁵³³ KEATING, Michael, LOUGHLIN, John, DESCHOUWER, Kris (dir.). *Culture, Institutions and Economic Development. A Study of Eight European Regions*. Cheltenham : Edward Elgar, 2003.

¹⁵³⁴ ITÇAINA, Xabier. « L'identité au travail : mobilisations économiques et territoriales : en Pays basque français ». In MARTIN, Denis-Constant (dir.). *Op. cit.*

¹⁵³⁵ Cf. Partie 1, Chapitre 3, Section 1, §2, A, 1.

¹⁵³⁶ SISTACH, Dominique. *Art. cit.*

électoral passé avec Jean-Paul Alduy a permis à quatre militants politiques catalanistes d'« UC »¹⁵³⁷ d'intégrer l'exécutif municipal.

Figure historique du mouvement politique catalaniste, fondateur de l'« ECT » et président d'« UC » pendant dix ans, l'adjoint du maire « chargé de la coopération transfrontalière et de la catalanité » de 1993 à 2014¹⁵³⁸ a été l'un des principaux « entrepreneurs identitaires ». Au sein de la « sphère municipale », il a présidé la « régie de culture catalane » (qui deviendra l'« Institut Font Nova ») et le « comité consultatif bilinguisme » ; il est aussi membre de la « commission noms des rues en catalan » et du « comité consultatif patrimoine ».

C'est également le cas d'un autre militant élu conseiller municipal en 1993 et en 1995¹⁵³⁹ : membre de l'« ECT » dès la fondation du parti et d'« UC » depuis 1986, il a été durant ses deux mandats membre de la « commission noms des rues en catalan » et du « comité consultatif bilinguisme ». En 2001, bien que figurant sur la liste qui a remporté l'élection, il n'intègre pas le conseil municipal. Il est nommé deux ans plus tard directeur de la « régie de culture catalane » et décide en conséquence de quitter la présidence d'« UC » qu'il occupait depuis 2001.

Fille du chanteur emblématique du Roussillon Jordi Barre¹⁵⁴⁰, la conseillère municipale¹⁵⁴¹ chargée depuis 2001 aux côtés de J. Roure des « affaires catalanes » est également membre de la « commission noms de rue en catalan », du « comité consultatif bilinguisme » et vice-présidente de la « régie de culture catalane ».

Journaliste de profession¹⁵⁴², le directeur de la « régie culture catalane » en 2001 était à cette période membre d'« UC », responsable des « relations avec la presse ». Un an plus tard, au moment de la scission qui affecte la formation politique, il rejoint le parti « *Bloc català* » et quitte la direction de la « régie ». Suite à la dissolution du « *Bloc* » en 2006, son engagement politique se poursuit au sein de « CDC ». En février 2006, il fonde le site bilingue d'information « La Clau » ; rédaction qu'il quitte en 2011 pour prendre la direction de la « délégation de la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée » à Gerone ; fonction qu'il occupera jusqu'en 2012.

S'ils n'ont pas de lien avec une formation politique, d'autres acteurs évoluent simultanément dans différents espaces sociaux.

Le conseiller municipal en charge du patrimoine de 2000 à 2008¹⁵⁴³ n'est pas un militant politique, mais une sorte de *médiateur* entre la mairie, les acteurs du patrimoine et le secteur universitaire. En effet, historien, professeur à la « maison des Pays catalans » de l'UPVD, il préside la « commission noms des rues en catalan » et le « comité consultatif patrimoine » ; il est aussi membre du « comité consultatif

¹⁵³⁷ Jose Gratacos, Joan Pere Olive, Jaume Pol, Jaume Roure.

¹⁵³⁸ Jaume Roure.

¹⁵³⁹ Jaume Pol.

¹⁵⁴⁰ Elle présente elle-même son patronyme comme une ressource électorale : « *En septembre 2000, J. Roure est venu me voir avec Jean-Paul Alduy pour me demander d'intégrer l'équipe municipale. Ceci pour plusieurs raisons : la parité arrivée sur le tapis donc il fallait des femmes, puis je m'appelle « BARRE » est ici, ça peut servir.... Je dis toujours que mon père a défendu ce pays en chantant... et que j'ai choisi une autre voie... Et troisième raison, j'ai toujours été impliquée de plus ou moins loin dans ces histoires, j'avais déjà travaillé pour la ville sur des projets de culture catalane* ». Entretien avec Virginie Barre, conseillère municipale à Perpignan, conseillère communautaire « PMCA ». Jeudi 6 mai 2010.

¹⁵⁴¹ Virginie Vergès-Barre.

¹⁵⁴² Esteve Valls.

¹⁵⁴³ Raymond Sala.

bilinguisme ». Connu pour son érudition et ses talents d'orateurs, il est l'auteur de nombreux ouvrages sur le patrimoine et l'histoire du Roussillon¹⁵⁴⁴.

Une certaine porosité entre services municipaux et secteur associatif est aussi observable : non seulement des membres associatifs siègent dans le conseil d'administration ou sont employés dans les structures chargées de mettre en œuvre la « politique catalane » (la « régie de Culture catalane », « Institut Font Nova », Cedacc), mais encore les associations sont sollicitées pour organiser des événements. Plus largement, les services municipaux sont des lieux de rencontres et d'échanges informels où fonctionnaires, élus et responsables associatifs conçoivent des projets.

On relèvera enfin que le choix de telles mesures bénéficie au sein du conseil municipal d'une relative unanimité et ne rencontre pas de réelle opposition. Au cours des débats du conseil municipal, seuls les élus du Front National émettent certaines critiques, notamment à propos des demandes de subventions formulées à la *Generalitat de Catalunya* dans le cadre du soutien à la langue catalane :

« Ce n'est pas contre le catalan, M. Alduy, mais contre l'esprit de la délibération qui consiste pour une collectivité territoriale française à demander un financement à une collectivité territoriale espagnole. Mais surtout, surtout, « partenariat autour de la défense de la langue catalane »... je ne savais pas qu'elle était attaquée, « un traitement paritaire avec le français ». Entre le « traitement paritaire » du catalan et la langue de la république, plus une collectivité territoriale qui demande un financement à une collectivité d'un autre pays, je considère que ce sont des choses qui ne devraient pas se faire. Mais ce n'est pas une attaque du catalan ou des catalans en général »¹⁵⁴⁵.

Le leader de la fédération FN des Pyrénées-Orientales proteste aussi lorsque, à de rares reprises, des conseillers municipaux s'expriment en langue catalane au cours de séance publique.

En avril 2008, au cours d'un conseil municipal, un élu du parti catalaniste « ERC » et le maire s'entretiennent en langue catalane ; alors que le premier s'est spontanément exprimé en catalan, le second a souhaité traduire les propos et lui répondre dans la même langue. « *Veig que el battle entén el català. Moltes gràcies* » (« Je vois que le maire comprend le catalan. Merci beaucoup ») ; « *Moltes gràcies. He fet progressos, que fa 16 anys* » (« Merci beaucoup. J'ai fait des progrès depuis 16 ans »). L'élu frontiste fait alors part de son étonnement : « *Excusez-moi, j'ai une question à poser. Je suis nouveau, mais je parle le valencien, je comprends ce qu'a dit Monsieur en catalan, mais je ne le parle pas. Mais j'aimerais savoir si c'est légal de parler une autre langue que la langue française dans l'enceinte du conseil*

¹⁵⁴⁴ Entre autres : SALA, Raymond. *Trabucaires et frontières de Barcelone à Perpignan*. Perpignan : Trabucaire. 2010. *Idem*. *Dieu, le Roi, les Hommes. Perpignan et le Roussillon (1580-1830)*. Perpignan : Trabucaire. 1996.

¹⁵⁴⁵ Procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2009.

municipal ? Et si ce n'est pas légal et si on le tolère après tout, je demande une traduction pas simultanée évidemment, mais en tout cas la traduction au mot exact. Parce que vous parlez sûrement très bien le catalan, mais peut-être que vous n'avez pas retranscrit d'une manière tout à fait normale les propos de M. Vilanavo ». Face à cette réaction, Jean-Paul Alduy joue la carte du compromis : « *Monsieur Aliot, il est clair que l'État français n'accepte pas que l'on parle une autre langue que le français dans une instance politique, que ce soit l'Assemblée nationale, etc. Cela dit, il nous arrive, au Sénat, à l'Assemblée, de recevoir des personnes qui ne parlent pas français. Et la règle du jeu en effet, c'est la traduction en français. Alors je n'ai pas fait la traduction, je n'ai fait qu'un résumé. Mais on fera la traduction dans le compte rendu. Donc, dans le compte rendu, vous aurez la traduction intégrale. Je le propose pour éviter toute agressivité sur ce sujet. Qu'on accepte non pas la traduction complète, mais au moins le résumé et, de toute façon, la traduction totale dans le procès-verbal qui sera approuvé lors du prochain conseil municipal. Voilà ce que je vous propose. Vous acceptez ? Merci »¹⁵⁴⁶. Tolérant la pratique, le maire a par la suite accepté que l'élu s'exprime en catalan lors des séances publiques du conseil municipal.*

2. L'identité comme enjeu secondaire

Se produit en 2009 un basculement au niveau municipal : le 15 octobre, Jean-Paul Alduy annonce sa démission de son mandat de maire ; quelques jours plus tard, Jean-Marc Pujol devient Premier magistrat et Jean-Paul Alduy, premier adjoint.

Si le nouveau maire s'inscrit en partie dans les pas de son prédécesseur – lors des élections municipales de mars 2014, il passe une alliance avec « *Unitat Catalana* » : le président de la formation (quinzième position sur la liste) et une adhérente (trente-quatrième position sur la liste) intègrent l'équipe de campagne ; le premier est nommé adjoint « aux affaires catalanes », la seconde, conseillère municipale en charge du « catalan dans les écoles » – son appréhension de la question identitaire apparaît différente ; à un point tel que l'on peut, comme on l'a fait pour la question transfrontalière¹⁵⁴⁷, s'interroger sur la continuation de l'action identitaire dans un contexte « post-alduyte ».

Estimant le slogan « *trop restrictif géographiquement parlant* », le nouvel édile tente en 2011 de remplacer l'expression inventée par son prédécesseur « Perpignan la Catalane-Perpinyà la Catalana » par « Perpignan – Vivre en Méditerranée » ; le bilinguisme a du même coup été supprimé. S'il souhaitait sans doute se démarquer de la « période Alduy », l'édile s'est finalement rétracté face à l'opposition de son équipe municipale ; le slogan « Vivre en Méditerranée » n'a été utilisé que quelques semaines dans la communication municipale. La décision traduit aussi une certaine forme d'institutionnalisation de l'expression : celle-ci s'est cristallisée dans les cœurs et les têtes de la société locale.

¹⁵⁴⁶ Procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2008.

¹⁵⁴⁷ Cf. Partie 1, Chapitre 3, §2, A, 4, b.

« Vous remarquerez d'ailleurs que le logo « Perpignan la Catalane » a disparu. J.-M. Pujol me dit que non, que le logo « Perpignan La Catalane » va revenir. Je pense que c'est une erreur monumentale. Ce n'est pas à la veille de l'arrivée du TGV venant de Barcelone qu'on change un slogan comme ça... que dans 10 ans on passe à autre chose... je veux bien... mais ce n'est pas encore le cas. C'est maintenant qu'il faut accélérer les choses, c'est maintenant qu'il y a une vraie proximité. Bon je dirais en fait que Perpignan Méditerranée, c'est un très bon slogan pour le Club Med, ou pour une agence de tourisme, mais ce n'est pas un slogan pour Perpignan et en plus on utilise déjà ce terme pour l'agglo. Il vaut mieux que le slogan de Perpignan soit complémentaire de celui de PMCA. Je pense que là il y a une erreur. Mais cela montre bien que ce que je croyais définitivement gagné est en fait une vraie fragilité »¹⁵⁴⁸.

La position de l' élu n'est pas dépourvue d'ambiguïté. Celui-ci affirme quelques mois plus tard être convaincu du bien-fondé du logo et de l'atout qu'il représente pour la Ville ; ne modifiant rien au discours de l'ancien maire, il embrasse les aspirations de l'ancien maire :

« « Sang et or for ever ». Perpignan la Catalane – Perpinyà la Catalane : au-delà des mots, des couleurs et de la tradition historico-culturelle, notre ville porte cette appellation la tête haute, telle une force d'avenir pour s'impliquer dans un espace européen et mondial aux identités multiples, qui sont autant de richesses à mêler, à développer. Avec l'arrivée chaque année de nouveaux arrivants venus d'autres régions de France et d'Europe, le bilinguisme est un atout. Le catalan se situe à la 13^e place des langues les plus parlées en Europe et continue sa progression. C'est une force pour nos activités économiques qui, avec l'arrivée du TGV au Centre del Món, confortent Perpignan comme place prépondérante des échanges nord-sud, déjà reconnue comme telle avec la plateforme économique Saint-Charles International. Élargissant son horizon sur l'ensemble de l'arc méditerranéen, Perpignan a tout d'une grande »¹⁵⁴⁹.

Autre contradiction : alors que le conseil municipal décide en novembre 2010 de dissoudre une des principales institutions valorisant la langue et la culture catalane, l'« Institut font nova » – celui-ci est remplacé par le « service des affaires catalanes », centre multimédia proposant des formations à la langue catalane –, l'assemblée vote en juin 2015 une motion favorable à la ratification de la « Charte des langues régionales ou minoritaires ».

En outre, les liens culturels ne constituent pas pour l'édile un atout à valoriser dans les échanges institutionnels et économiques avec la Catalogne : « la Catalogne est un espace économique et culturel de travail. Si cela reste limité à la culture, ça ne peut pas marcher, car on reste sur le folklore »^{estime-t-il}¹⁵⁵⁰. Au rebours de la vision de l'ancien

¹⁵⁴⁸ Entretien avec Jean-Paul Alduy. Sénateur et président de la « Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée ». Mercredi 25 mai 2011.

¹⁵⁴⁹ « Le journal de Perpignan », septembre/octobre 2011, n°7, p. 1.

¹⁵⁵⁰ « Jean-Marc Pujol veut du concret avec la Catalogne ». *La Clau*, Mardi 9 décembre 2014.

maire, il ne conçoit pas l'action transfrontalière et l'action identitaire comme des processus congruents.

Plus récemment, un événement a été révélateur.

En septembre 2014, alors qu'une élue (« nouveau centre ») de la majorité expose en catalan le projet d'implantation d'une partie du campus universitaire au centre-ville, Louis Aliot l'intrompt et qualifie l'intervention d'illégale, de « bafouage de la langue française ». Soutenant l'initiative de l'élue centriste, l'adjoint à la coopération transfrontalière et à la catalanité s'est à son tour opposé à l'élue frontiste. La réaction du maire a été différente de celle de son prédécesseur : il décide de couper le micro de l'élue catalaniste et de faire siennes les critiques formulées par Louis Aliot.

Il apparaît dès lors que son appréhension du « fait catalan » se dissocie de celle de son prédécesseur : la décision de poursuivre l'alliance électorale avec la formation catalaniste n'aurait d'autre visée qu'électorale et ne traduirait pas une réelle volonté de poursuivre la voie tracée par l'ancien maire.

3. L'identité comme enjeu culturel

Suite au basculement de l'assemblée départementale à gauche à la fin des années 1990, l'institution va se saisir de ces questions : « *Dès 1998, la nouvelle majorité de gauche sous la présidence de Christian Bourquin a changé de logo ; celui-ci reprend le drapeau catalan. Puis quelques actions ont été entamées et à partir de 2001, lorsque j'ai été élu au niveau du département, étant moi-même très intéressé par ce domaine de notre patrimoine et de notre identité culturelle, on a créé une commission spéciale « patrimoine et catalanité »* »¹⁵⁵¹.

Pour le président du Conseil départemental, il s'agit de répondre à une demande de la population : « *Nous sommes un des rares départements à avoir une identité et une culture aussi fortes. C'est pour répondre à une attente de la population que nous avons développé les axes de la catalanité autour du patrimoine, de la diffusion de la langue et de l'enseignement du catalan* »¹⁵⁵².

Contrairement au maire de Perpignan, le président du Conseil départemental ne fait pas de lien entre « politique de l'identité » et coopération transfrontalière ; plus encore, l'identité locale n'est pas déclinée comme un élément central de la politique départementale. Des conceptions divergentes se font jour : alors que la Ville conçoit l'identité comme une sorte de « référentiel global » (P. Muller), elle relève pour

¹⁵⁵¹ Entretien avec Marcel Mateu, Conseiller départemental des Pyrénées-Orientales, président délégué de la Commission « patrimoine et catalanité ». Mardi 14 avril 2009.

¹⁵⁵² Marcel Mateu, interview au magazine institutionnel « L'accent catalan de la République française », mai 2001, p. 26.

l'institution départementale d'une « politique sectorielle ». L'action identitaire poursuit deux objectifs : neutraliser les velléités autonomistes ; ne pas laisser au Front national l'exclusivité des « thématiques identitaires ».

« Ça fait trois cent cinquante ans que l'on est français, il y avait un semblant d'autonomie qui se réveille. J'ai eu le temps de réfléchir à tout cela... je suis dans la fonction politique depuis 20 ans... dans mes périodes d'opposition, j'ai construit... lorsqu'un jour dans les années 1992-1993, l'Express a publié une double page en titrant : 500 morts pour rien et on en était là en Corse. Au nom de l'identité... mort pour rien quelque part. Dans les années 1980, l'identité catalane aussi a été prise en compte par le Front national, et les idées extrémistes... on les a vus en France avec le drapeau bleu-blanc-rouge... et ici ils avaient un leader qui s'appelait Pierre Sergent et avec tout un travail d'appropriation du drapeau catalan et cette notion d'identité propre donc de « catalanité » comme étant un enfermement sur nous-mêmes »¹⁵⁵³.

Il semble en outre que l'investissement s'inscrive dans la lutte que se livrent les deux élus pour l'imposition d'un *leadership* : l'institution départementale se serait alors engagée dans cette « politique » par émulation.

« Puis Jean-Paul Alduy, arrivant en 1993, il pique cette identité au Front national... ce thème il le pique et il met un ou deux gars au conseil municipal qui pèsent pas lourd, mais qui seront les porteurs de cela. Jean-Paul Alduy est donc dans l'effet d'annonce et pas dans la réalisation... son grand handicap. Moi j'arrive aux responsabilités 1998... je prends fortement en compte cette notion d'identité catalane... surtout ce que j'ai fait c'est une série d'action et de travail concrets... on est plus dans le combat et le sabre au clair du FN... on est plus dans l'astuce de vocabulaire de la droite alduyste... on est dans un thème de travail, on avance et on fait du concret »¹⁵⁵⁴.

La concurrence entre *leaders* est observable ailleurs ; des travaux ont montré comment l'identité est devenue une ressource pour les élus locaux¹⁵⁵⁵. S'érigeant en « tribuns de l'identité » (D.-C. Martin), ces derniers se lancent dans une quête identitaire afin de conférer à la localité une *personnalité régionale*. Dans le Sud-Ouest, les dirigeants se livrent à une « lutte pour le monopole de la parole « basque » identitaire » : « tous les acteurs politiques locaux font du « basquisme » ou du « fait basque » leur cheval de bataille se livrant ainsi un combat déguisé pour la conquête de ressources symboliques et, par extension, du pouvoir »¹⁵⁵⁶.

¹⁵⁵³ Entretien avec Christian Bourquin. Président du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Vendredi 22 octobre 2010.

¹⁵⁵⁴ *Ibidem*.

¹⁵⁵⁵ CHAUSSIER, Jean-Daniel. *Quel territoire pour le Pays Basque ? Les cartes de l'identité*. Paris : L'Harmattan, 1996. GENIEYS, William. *Op. cit.*

¹⁵⁵⁶ IZQUIERDO, Jean-Marie. *Le Pays Basque de France*. Paris : L'Harmattan, 2001.

Par ailleurs, deux observations peuvent être faites : l'une au niveau politique, l'autre, administratif. D'une part, les actions en faveur de la catalanité font l'objet d'un consensus au sein de l'assemblée départementale : toutes les décisions ont été votées à l'unanimité¹⁵⁵⁷ ; l'abstention du « groupe UMP » lors de l'approbation de la « charte en faveur du catalan » procède d'un *désaccord politique antérieur* entre le président de l'assemblée et les conseillers généraux affiliés à l'UMP. D'autre part, le chargé de mission « catalanité »¹⁵⁵⁸ évolue dans différents espaces sociaux : outre la fonction qu'il occupe depuis mars 2006 au sein de la « direction de l'animation et du patrimoine », il est également adjoint au maire chargé de la « culture catalane » dans une commune de cinq mille habitants (Île-sur-têt) et membre de plusieurs associations (membre de cinq chorales et de deux associations valorisant le patrimoine littéraire catalan – « *Amics de la casa sansa* » et « *Les amis du vieil Ille* » ; il a également été professeur de catalan au sein des associations « *Ómnium cultural Catalunya Nord* » et « *Aplec* »). Il s'agit ici d'un cas typique d'« acteur militant » qui agit simultanément dans différents « champs ». Le choix délibéré de se mouvoir sur différentes scènes (politique, administrative, associative) est un investissement dont les acteurs tirent des bénéfices : ils mutualisent ainsi les efforts, cumulent les ressources, donnent plus de portée à leur cause.

L'élection d'Hermeline Malherbe à la présidence de l'institution départementale en novembre 2010 ne s'est pas traduite par une nouvelle impulsion dans ce domaine. L'élue semble s'être inscrite dans le sillage de son prédécesseur même si on relève que des discours moins empreints de référents identitaires : native du Pas-de-Calais, son tropisme catalan est sans doute moins prononcé que celui de son prédécesseur. En outre, en faisant de la question identitaire une question subsidiaire, le nouveau maire de Perpignan a annihilé toute forme de concurrence entre élus sur ce terrain : contrairement à son prédécesseur, la présidente du Conseil départemental n'est pas tenue de se livrer à une lutte pour un monopole.

Les relations entre l'ancien président de la Région Georges Frêche et les roussillonnais ont été tumultueuses. En 2004, la société locale s'est fermement opposée au projet de renommer la région, perçu comme une tentative d'annihilation de l'identité nord-catalane. Georges Frêche envisageait de substituer au nom « Languedoc-Roussillon » celui

¹⁵⁵⁷ Entretien téléphonique avec Jérôme Parilla. Chargé de mission « catalanité » au sein de la « direction de l'animation et patrimoine » du Conseil départemental. Mercredi 19 novembre 2014.

¹⁵⁵⁸ Jérôme Parilla.

de « Septimanie » – nom d'un royaume wisigoth qui, entre le VI^e siècle et le VIII^e siècle, s'étendait approximativement sur la Région. Estimant leur identité territoriale « lésée » – notamment en raison de la suppression du terme « Roussillon » –, le projet rencontre une vive opposition dans les Pyrénées-Orientales : une pétition recueille 45 000 signatures et dix mille personnes se rassemblent dans les rues de Perpignan. Face à ces protestations, le projet est abandonné.

Certaines déclarations ont contribué à alimenter une forme de défiance de la société locale à l'égard du chef de l'exécutif régional. En avril 2009, le site internet « Perpignan tout va bien » publie des extraits d'un enregistrement d'un cours d'histoire du droit dispensé par Georges Frêche à l'Université de Montpellier 1. Alors qu'il s'exprime en des termes quelque peu abrupts sur sa conception de la fonction politique et son rapport aux électeurs, les roussillonnais sont évoqués comme tels : *« Là les catalans me font chier (sic), mais je leur tape dessus parce qu'ils m'emmerdent, mais dans deux ans, je vais me mettre à les aimer... je vais y revenir et je vais leur dire, mon Dieu, je me suis trompé, je vous demande pardon (...). Je leur fais un petit institut de merde pour propager le catalan auprès de quatre gugusses, tout le monde est content, évidemment ils parlent catalan comme ça personne ne les comprend à trois kilomètres de chez eux »*. Il a aussi qualifié à plusieurs reprises le catalan de « patois ». Relayées par la presse locale, ces déclarations suscitent un certain émoi.

Ces prises de position laissent augurer un retrait de l'institution sur la question catalane ; au rebours de cette interprétation, l'assemblée régionale vote en juillet 2008 une « stratégie pour la langue et la culture catalane »¹⁵⁵⁹. Si des actions avaient certes été menées avant l'adoption de cette délibération, celle-ci marque un tournant : est pour la première fois définie une « politique pour le catalan ».

Le préambule est un véritable hommage à la culture catalane : *« la Culture Catalane, avec ses multiples facettes et ses constantes d'ouverture, de solidarité, d'accueil et d'intégration constitue un atout pour le développement des territoires et l'intégration des populations dans les racines de la région. Elle témoigne aussi du riche patrimoine des terroirs, de la culture, de la langue, de la littérature, de l'art sous toutes ses multiples formes. Effet retour de la mondialisation inéluctable des produits économiques, le besoin de racines est plus que jamais d'actualité et ne demande qu'à être mis en synergie et décliné en actions, pour que chacun se reconnaisse dans cette langue et cette culture, riches de leur héritage et ouvertes vers l'avenir et le monde. C'est pourquoi la Région Languedoc-Roussillon souhaite promouvoir le catalan et diffuser sa culture. Pour ce faire, la Région Languedoc-Roussillon entend : reconnaître et soutenir contractuellement les forces vives du catalan dans les domaines de la langue, la culture, la société ; mettre en place des outils structurants qui se verront dotés de moyens spécifiques ; développer ces projets en collaboration avec les autres collectivités de l'aire catalane »*.

Sur le plan linguistique, est écrit que *« l'avenir d'une langue est assuré quand 30 % au moins de la population d'un territoire est en capacité de la parler. Depuis quelques années, le catalan gagne de nouveaux locuteurs, parce que son image est*

¹⁵⁵⁹ Délibération n°CR-08/02.319 du conseil régional, réunion du 30 juillet 2008.

revalorisée, parce qu'il est à nouveau transmis dans les familles, même s'il n'est toujours pas suffisamment enseigné à l'école et que trop souvent les adultes souhaitant l'apprendre ont des difficultés à trouver des cours en nombre suffisant. Considérant que c'est à partir de la langue qui nomme, qu'une culture vit, se développe et créée, la Région Languedoc-Roussillon souhaite participer à ce renouveau de la langue et de la culture catalane ». Pour ce faire, l'institution souhaite agir à deux niveaux : « favoriser l'enseignement de et en langue catalane en milieu scolaire » et « favoriser l'enseignement du catalan pour les adultes ».

« L'enseignement de et en langue catalane en milieu scolaire » passe par le déploiement de « plusieurs actions concomitantes » devant « concourir à l'augmentation du nombre de locuteurs ». Il s'agit plus précisément de « stimuler une implication plus forte de l'État pour contribuer au développement de la langue catalane dans l'enseignement public » (« définir en commun un plan régional de l'enseignement de et en catalan pour dix ans, s'appuyant sur une convention entre la Région, le Rectorat et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales » ; « augmenter le nombre de postes de catalan ouverts au CAPES de manière significative » ; « augmenter le nombre d'établissements bilingues de façon conséquente » ; « augmenter le nombre d'enseignants en catalan en soutenant l'enseignement supérieur public qui forme les futurs enseignants ») et de « renforcer le partenariat entre la Région Languedoc-Roussillon et les associations pratiquant l'enseignement immersif dans l'enseignement privé sous contrat ».

La région s'engage aussi à créer et diffuser « des outils pédagogiques destinés au public scolaire de l'enseignement public et privé », assurer « la diffusion gratuite des manuels scolaires dans les établissements de la région par un partenariat avec le CRDP (pôle catalan du CDDP) », soutenir « les structures qui contribuent aux initiatives pédagogiques de valorisation de la culture catalane ».

Parallèlement à l'apprentissage de la langue à l'école, la Région « encourage la professionnalisation de l'enseignement pour adultes en soutenant les structures assurant la formation des adultes, aussi bien dans le cadre de la formation continue que de l'apprentissage de loisirs ».

Sur le plan culturel, il est écrit que « l'art du bien vivre ensemble et de la solidarité dans le respect de chacun, hérité de la tradition catalane est de nature à répondre à une société en quête de sens en terme de solidarité, d'intergénération et de pluralisme culturel. Aussi la Région Languedoc-Roussillon choisit de rendre cette culture accessible au plus grand nombre de ses habitants, qu'ils maîtrisent ou non la langue catalane ». Dans le domaine des arts vivants, sont envisagées différentes actions visant à soutenir les « professionnels de la culture catalane » : « mise en place d'aides à la diffusion pour les lieux (salles de spectacle, festivals) intégrant des œuvres en langue catalane dans leur programmation ou valorisant le catalan en diffusant sa culture (théâtre, conte, musique, danse...) » ; « soutien aux structures qui contribuent à perpétuer les traditions catalanes, à les rendre vivantes et accessibles au public non initié : fédération sardaniste, cobla, foment de la sardane, castellers, feux de la Saint-Jean... » ; « mise en place d'aides à la création pour les compagnies et les groupes assurant le renouveau de la culture catalane (théâtre, conte, musique, danse...) ». Dans le domaine du livre et de la lecture publique, l'objectif est de « promouvoir la littérature catalane et d'augmenter l'offre d'ouvrages en catalan pour fidéliser le lectorat ». Sont dans ce but évoqués le soutien à « l'édition professionnelle en langue catalane » et à « la création par la mise en place de bourses d'aide à l'écriture » ainsi que « le développement des fonds catalans dans le réseau des bibliothèques départementales de prêt (ouvrage, musique, audiovisuel) ».

Sur le plan sociétal, l'idée est de ne pas cantonner les actions aux domaines scolaire et culturel : les élus entendent replacer la langue catalane dans le « quotidien des habitants de la région ». Pour cela est privilégiée l'aide aux professionnels de la communication en catalan (radio, presse, tv, multimédia).

Cette délibération soulève d'emblée une interrogation ; la profusion de finalités et de mesures interpelle. Est ici annoncée une véritable *politique publique* ; inscrits à l'agenda régional, les aspirations d'ordre culturel exprimées par la société nord-catalane sont prises en compte et font l'objet d'un *programme spécifique*.

On ne peut que constater l'abîme entre les déclarations du président Frêche et les volontés affichées. Comment dès lors interpréter cette délibération ? S'agit-il d'une réelle volonté de renforcer les signes identitaires nord-catalans – les propos du président n'étant dans ce cas qu'une de simple provocation ? S'agit-il d'une stratégie visant à valoriser la « personnalité culturelle » de la localité dans le but de conquérir des suffrages ? En tous cas, on verra plus loin¹⁵⁶⁰ qu'une partie du programme a été suivi d'actions.

L'arrivée de Christian Bourquin à la tête de la région en novembre 2010 suite au décès de Georges Frêche n'a pas été suivie de nouvelles avancées en faveur de l'identité catalane ; si les actions ont été poursuivies et les dispositifs maintenus, les subsides alloués n'ont pas été réévalués. Dans le même sens, aucune évolution notable n'a fait suite à l'élection de l'actuel président de Région – Damien Alary a été élu le 29 septembre 2014 consécutivement au décès de Christian Bourquin survenu le 26 août.

En 2014, la Région a consacré 2 400 000 euros aux langues et cultures catalane et occitane. La majeure partie de cette « enveloppe budgétaire », soit près de 2 000 000 d'euros, est destinée à l'occitan (dont 500 000 euros affectés au « centre interrégional de développement de l'occitan »). Les subventions à destination de la langue et la culture catalane – environ 450 000 mille euros : 270 000 mille euros consacrés à « l'enseignement » et 145 000 mille euros à la « diffusion de la culture catalane » – sont significativement moins importantes. Il ne faut cependant pas déduire de cette répartition budgétaire une volonté délibérée de la Région de favoriser l'occitan au détriment du catalan : les acteurs administratifs¹⁵⁶¹ soulignent à juste titre le fait que l'espace régional est pour l'essentiel occitan : quatre des cinq départements du Languedoc-Roussillon sont de « culture occitane ».

On peut en outre relever qu'à l'instar des assemblées locales précédemment étudiées, il n'y a pas, au sein du conseil régional, d'oppositions franches à la mise en

¹⁵⁶⁰ Cf. Partie 2, Chapitre 2.

¹⁵⁶¹ Entretien téléphonique avec Philippe Vialard, chargé de mission « langues régionales » au Conseil régional du Languedoc-Roussillon. Mardi 9 septembre 2014.

œuvre de telles mesures ; celles-ci semblent obtenir l'assentiment des différentes tendances politiques représentées¹⁵⁶².

C. Les catégorisations identitaires

La formation des « communautés » n'est pas dissociable des discours émis par leurs mandataires¹⁵⁶³ ; comme le note Pierre Bourdieu, c'est le « *représentant qui fait exister le représenté* ». Grâce aux vertus du langage, sont véhiculées des « représentations mentales » qui « *font voir* » les groupes et « *font croire* » en leur existence. Véhiculant des *significations partagées*¹⁵⁶⁴, les catégorisations identitaires sont des « *actes de connaissance et de reconnaissance* », de « *perception et d'appréciation* »¹⁵⁶⁵ qui rendent intelligible le réel. On relèvera deux types d'« actes de qualification » (L. Boltanski) : le premier vise à définir le sentiment identitaire, la « *conscience de groupe* » (P. Vilar) (1), le second renomme l'espace roussillonnais (2). L'usage que font les acteurs politiques du drapeau catalan relève d'un processus similaire (3).

1. La qualification du groupe

Un néologisme émerge entre la fin des années 1990 et le début des années 2000 : la « catalanité ». Polysémique, floue, équivoque, la notion confère à l'identité catalane un « contenu » vague, incertain, indéterminé¹⁵⁶⁶ :

*« Ce sentiment confus d'une catalanité s'exprime aussi bien par l'exploit sportif que par le raffinement de la cuisine. Néanmoins, pour beaucoup, il s'est précisé, sinon affiné, et élargi aux autres éléments de la culture »*¹⁵⁶⁷.

« Elle part de tout et elle est tout ; être catalan, c'est le citoyen qui apprend le catalan à l'école pour ses enfants, c'est celui qui adore le Canigou... notre patrimoine... c'est soutenir l'USAP et soulever le drapeau. Chacun à la sienne et donc il n'y a pas de définition pour tout le monde. Chacun le vit comme il l'entend en fonction de sa propre personnalité... et justement c'est ça la force de la catalanité : s'il y avait une définition, elle serait restrictive et exclusive. Chacun l'a définie comme

¹⁵⁶² *Ibidem*.

¹⁵⁶³ AMSELLE, Jean-Loup. Quelques réflexions sur la question des identités collectives en France aujourd'hui. Ethnicisation des rapports sociaux. In FERRIÉ, Jean-Noël, BOËTSCH, Gilles (dir.). *L'immigration comme domaine de l'anthropologie*. Aix-en-Provence : Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, 1992.

¹⁵⁶⁴ EDELMAN, Murray. *The symbolic uses of politics*. Illinois : University of Illinois press, 1985.

¹⁵⁶⁵ BOURDIEU Pierre. « L'identité et la représentation ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1980, v. 35, n°1, p. 65.

¹⁵⁶⁶ MARTY, Robert. Professeur émérite de sémiotique à l'Université de Perpignan. Lundi 2 mars 2010.

¹⁵⁶⁷ BOURQUIN, Christian. « L'accent catalan de la République Française ». In *Le peuple catalan : conférences du GRAO*. Op. cit., p. 48.

il l'entend et c'est la valeur de générosité de la catalanité. C'est ma politique depuis douze ans, ça part tous azimuts »¹⁵⁶⁸.

Le terme fait aujourd'hui l'unanimité chez les acteurs politiques, pour deux raisons. D'abord, le vocable place en quelque sorte la question catalane sur le plan culturel et non politique : l'élu promeut la culture catalane tout en condamnant le catalanisme politique, met en place des « politiques identitaires » tout en prenant ses distances avec le projet autonomiste. Cette nouvelle formulation d'une « revendication identitaire » ne consiste pas en la reprise du « flambeau catalaniste » : sorte d'euphémisation du discours régionaliste radical, la « catalanité », c'est le catalanisme dépouillé de ses ferments autonomiste et contestataire. La « catalanité » sous-tend ensuite l'idée d'une compatibilité entre les identités locale et nationale ; le terme qualifierait en cela la double appartenance identitaire de la société roussillonnaise. On trouve dans d'autres régions des termes proches : la « basquité », la « bretonnité »¹⁵⁶⁹, la « corsitude » renvoient à des conceptions similaires des allégeances territoriales.

« « Sóc capaç de parlar català ! » (« Je suis capable de parler catalan ! ») Cependant je ne m'adresserai pas à vous en catalan, parce que je veux être compris de toutes et de tous, parce que je veux respecter notre unité, forte de nos diversités, parce que je suis pour la catalanité qui enrichit, et non pour le catalanisme qui dresse des frontières et réduit notre espace économique, social et culturel »¹⁵⁷⁰.

« Ce terme n'est pas utilisé au Sud. C'est en fait un mot pour éviter de dire catalanisme. C'est un catalanisme maquillé. Le catalaniste est ressenti ici comme extrémiste... »¹⁵⁷¹.

Le Conseil départemental est sans doute l'institution qui s'est le plus appropriée le terme : une « maison de la catalanité » a vu le jour : lieu d'expositions d'art moderne et contemporain, celle-ci organise également des conférences et des concerts ; les services administratifs de la « direction du patrimoine et de la catalanité » occupent une partie de l'édifice.

En outre, l'emploi du terme « catalan » pour désigner les habitants des Pyrénées-Orientales a également connu un essor ces dernières années. Désigner le groupe social par un *nom commun* contribue à faire émerger son « être collectif ». La dénomination d'un groupe est l'une des conditions de son existence : s'opère une identification à une

¹⁵⁶⁸ Entretien avec Christian Bourquin. Président du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Vendredi 22 octobre 2010.

¹⁵⁶⁹ SIMON, Pierre-Jean. *La Bretonnité. Une ethnicité problématique*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1999.

¹⁵⁷⁰ ALDUY, Jean-Paul. Discours au Sénat, séance du 13 mai 2008.

¹⁵⁷¹ Entretien avec Montserrat Biosca, présidente de l'association « *Ómnium* ». Mercredi 3 mars 2010.

communauté et simultanément le sentiment d'être étranger à d'autres ; se dessine symboliquement une frontière entre eux et nous, entre l'*in-group* et l'*out-group*¹⁵⁷².

La construction politique d'une identité passe par « *l'établissement de qualifications* », c'est-à-dire des opérations de marquage et de démarcation des groupes sociaux, de définition de propriété des êtres et de leur valeur¹⁵⁷³. D'« *êtres inexistants* » (F. Nef), les collectifs sont dorénavant « *inscrits dans la réalité* », « *accèdent à une forme d'existence qui est loin d'être illusoire* »¹⁵⁷⁴. Les « *énoncés performatifs* » sont des « *actes de magie sociale* » en ce qu'ils consistent à « *produire à l'existence la chose nommée* »¹⁵⁷⁵. S'opère en d'autres termes ce que P. Berger et T. Luckmann nomment un processus d'« *objectivation* », phase durant laquelle le groupe apparaît doté d'une « *personnalité propre* », devient une entité impersonnelle et objective, distincte des individus qui la composent. Afin que se produise l'institutionnalisation du groupement social, doit succéder à l'*objectivation* un processus d'« *intérieurisation* » : c'est lorsque les individus incorporent l'identité collective, l'intègre à leur patrimoine personnel, à leur identité individuelle¹⁵⁷⁶. La réitération, dans les discours des élus, des vocables « catalanité », « Catalogne Nord », « Catalan », alimente la croyance en l'existence et en l'unité du groupe : « *immotivées* » et « *indiscutables* », ces occurrences relèvent pour le sujet « *d'une foi, d'un croire* »¹⁵⁷⁷.

Les opérations de catégorisation identitaire s'apparentent à ce que Pierre Legendre nomme un « montage mythique » ; celui-ci a pour finalité de « faire parler l'univers, en sorte qu'étant inscrit dans la relation d'identité/altérité comme autre extérieure au sujet, et donc pris dans l'énigme du semblable, cet univers de la choséité se laisse appréhender comme univers de messages. En somme, quel que soit le mode de manifestation, l'univers est mis en scène dans un vis-à-vis, il entre dans le mécanisme humain de la réflexivité ; il n'est pas pur et simple objet d'observation, matière étiquetée par la langue, car il demeure pour l'animal humain l'irréfutable figure témoin de sa propre existence, à telle enseigne que, à l'instar du sujet, il puisse lui être prêté d'avoir une âme »¹⁵⁷⁸.

¹⁵⁷² BARTH, Frederik. *Ethnic groups and boundaries : the social organization of culture difference*. London : Waveland press, 1998.

¹⁵⁷³ BOLTANSKI, Luc. *De la critique : précis de sociologie de l'émancipation*. Paris : Gallimard, 2009. p. 26.

¹⁵⁷⁴ BOLTANSKI, Luc. *Op. cit.*, p. 118.

¹⁵⁷⁵ BOURDIEU, Pierre. *Op. cit.*, p. 66.

¹⁵⁷⁶ BERGER, Peter, LUCKMANN, Thomas. *Op. cit.*

¹⁵⁷⁷ LEGENDRE, Pierre. *Op. cit.*

¹⁵⁷⁸ LEGENDRE, Pierre. *Op. cit.*, p. 35.

2. La qualification du territoire

De plus en plus d'élus et d'acteurs sociaux préfèrent l'appellation « Catalogne Nord » à celle de Pyrénées-Orientales ou de Roussillon. « Inventé » par des auteurs catalanistes, l'usage de la dénomination est longtemps resté limité au cercle des militants¹⁵⁷⁹ avant de faire florès durant les années 2000 ; il s'est, en d'autres termes, institutionnalisé.

*« Avant on parlait de la France pas de la « Catalogne Nord » ; quand j'étais jeune on parlait de France et d'Espagne, maintenant on parle de « Catalogne Nord et sud » ... c'est une évolution... et après on ne parlera plus que de Catalogne »*¹⁵⁸⁰.

*« On utilise de plus en plus le terme de « Catalogne Nord », on utilise aussi beaucoup le drapeau catalan... on a perdu des complexes, mais on a aussi perdu en emprise culturelle, je pense... »*¹⁵⁸¹.

*« Ce qui est intéressant par contre, c'est que le terme « Catalogne Nord » n'est plus tabou ici ; depuis quelques années, la presse locale l'utilise, par des politiques parfois »*¹⁵⁸².

*« Après le terme est resté un peu cantonné au monde catalaniste et depuis 5-10 ans il est utilisé, on voit aussi un journal comme l'Indépendant l'utiliser... il y a même une radio qui s'appelle « Catalogne Nord » qui n'est pourtant pas du tout une radio catalane »*¹⁵⁸³.

*« Il a eu du succès puisqu'il a fini par être accepté, il s'est étendu et il est aujourd'hui employé par tout le monde : des catalans du nord et du sud de la frontière, des habitants ordinaires et des fonctionnaires ou des élus, catalans d'origine et nouveaux arrivants, militants nationalistes ou catalans engagés, employés des services de l'État même dans certains écrits. À constater cet usage aussi large, on mesure les envies diffuses d'adhésion à l'idéal que représente la « Catalogne Nord » »*¹⁵⁸⁴.

Au-delà des édiles et notables locaux, des agents de l'État emploient l'expression :

*« Moi je dis le plus souvent Catalogne Nord parce que c'est comme cela qu'on l'appelle et c'est comme cela que je l'appelle et moi ça ne me pose pas de problème de l'appeler comme cela... ça ne change rien au fait que ce soit un territoire français »*¹⁵⁸⁵.

*« J'ai vu aussi le sous-préfet de Céret ou de Prades parler de « Catalogne Nord »*¹⁵⁸⁶.

¹⁵⁷⁹ Cf. Partie 2, Chapitre 1, §3, C.

¹⁵⁸⁰ Entretien avec Robert Garrabé. Conseiller départemental du Conseil départemental du canton de Céret, maire de Saint-Jean-pla-de-cort. Mardi 3 mars 2010.

¹⁵⁸¹ Entretien avec Romain Grau. Avocat, vice-président de la « Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée », conseiller municipal de la Ville de Perpignan. Mercredi 9 mars 2011.

¹⁵⁸² Entretien avec Joan-Lluís Lluís. Chargé de mission pour la diffusion de la langue catalane à la « casa de la Generalitat ». Vendredi 17 avril 2009.

¹⁵⁸³ Entretien avec Joan-Francesc Castex-Ey. Chargé de mission transfrontalier et « eurodistrict » à la « Casa de la Generalitat ». Mercredi 5 mai 2010.

¹⁵⁸⁴ Interview d'Alà Baylac-Ferrer. « La semaine du Roussillon », n°709, 17-23 décembre 2009.

¹⁵⁸⁵ Entretien avec Pascal Brice. Consul Général de France à Barcelone. Jeudi 25 février 2010.

¹⁵⁸⁶ Entretien avec Lionel Martinez. Chef du « pôle développement local, Europe, transfrontalier, aide aux Communes ». Mardi 15 juin 2009.

Moins surprenant est l'usage qu'en font les acteurs politiques et administratifs sud-catalans :

« En général, ils disent « Catalogne Nord ». Les partis nationalistes comme « convergencia i unio » et « ERC » disent « Catalogne Nord ». Après cela dépend pour les autres partis... par exemple au « parti socialiste », ça dépend des personnes : il y a « Catalogne Nord », Pyrénées-Orientales, d'autres Roussillon »¹⁵⁸⁷.

« Dans les courriers officiels, on utilise « Département des Pyrénées-Orientales ». Et pour un usage plus culturel « Catalogne Nord »... pour nous c'est plus naturel, l'un est une réalité administrative qui existe, qui est très importante, l'autre est une réalité vécue par la population... pour un français, Perpignan c'est la « Catalogne française », mais l'important c'est que les perpignanais sont des catalans pour un français. Après se sentir catalan, on l'a ou on ne l'a pas... »¹⁵⁸⁸.

« Le Conseil départemental l'utilise... si personne ne le faisait... on serait plus prudent. C'est une appellation qui remonte aux années 1970, la création date en fait des années 1930 »¹⁵⁸⁹.

« On observe une évolution ces dernières années sur le fait catalan. On respecte l'identité des catalans du nord ici, mais on voit qu'ils montrent leur orgueil d'être catalan et de s'exprimer en tant que catalan. La manière de se comporter comme catalan est évidemment différente au Sud et au Nord, mais c'est bien qu'au nord il y a cette récupération de l'identité. « Catalogne Nord » je l'utilise avec le président du Conseil départemental, les services de la préfecture et la mairie... ils parlent de « Catalogne Nord », mais ce n'est pas moi qui utilise en premier la dénomination »¹⁵⁹⁰.

Avec ce toponyme, le département semble s'inscrire dans un ensemble territorial mythifié ; opération de « *réification spatiale* »¹⁵⁹¹, il renoue avec une « histoire originelle », regagne ses « frontières naturelles ». Cette dénomination tend à « *effacer une expérience de domination et à rappeler une histoire glorieuse* »¹⁵⁹². « *Acte symbolique de prise de possession* », assigner une identité à un espace est un enjeu de pouvoir : il s'agit de « *désigner le territoire où le pouvoir peut se matérialiser et où il s'exerce* ».

L'idée est aussi de se démarquer symboliquement du territoire français afin d'être identifié en qualité de « territoire catalan » par les acteurs politiques sud-catalan : « *Pour s'identifier à la « Catalogne Sud » pour leur montrer qu'on fait partie de leur territoire parce qu'on a une culture, une histoire, un passé, une culture... « Catalogne Nord » est un*

¹⁵⁸⁷ Entretien avec Joan-Lluís Lluís.

¹⁵⁸⁸ Entretien avec Jordi Fernandez i Cuadrench. Directeur de la « Casa de la Generalitat » à Perpignan. Jeudi 17 juin 2010.

¹⁵⁸⁹ Entretien avec Joan-Francesc Castex-Ey.

¹⁵⁹⁰ Entretien avec Jordi Martinoy. Directeur de la « délégation de la Generalitat à Gerone ». Lundi 2 août 2010.

¹⁵⁹¹ VOUTAT, Bernard. « La construction sociale des identité territoriales comme enjeu de lutte politique ». In HAUPT, H.-G., MULLER, M., WOOLF, S. *National and regional identity in Europe in the nineteenth and twentieth centuries*. The Hague : Kluwer, 1998.

¹⁵⁹² MARTIN, Denis-Constant. *Op. cit.*, p. 66-67.

*signe fort, ça les valorise... et ça leur donne envie de mettre un pied ici plutôt qu'en Languedoc »*¹⁵⁹³.

La question que pose à la fin des années 1990 un hebdomadaire¹⁵⁹⁴ – « *faut-il changer le nom du département ?* » – est révélatrice d'une forme d'« indétermination identitaire ». De multiples noms sont évoqués : « Catalogne française », « Catalogne Nord », « Catalogne du Nord », « Pays catalan », « Pyrénées-Orientales », « Pyrénées-Roussillon », « Pyrénées-Méditerranée », « Pyrénées catalanes », « Roussillon », etc. Le choix du toponyme n'est pas neutre ; chacun véhicule une certaine vision du territoire, de sa culture, de son historicité : si l'expression « Pyrénées-Orientales » tend à annihiler la personnalité culturelle de la localité, « Catalogne Nord » renoue avec les racines catalanes de l'espace. Alors que l'« appellation administrative » ne semble convenir ni à la population ni aux élus, tout se passe comme si le département était en permanence à la recherche de son « identité territoriale » ; un auteur évoque à juste titre une « *sorte d'insécurité identitaire se manifestant par la multiplicité de dénominations* »¹⁵⁹⁵.

Changer le nom d'un territoire est un acte de pouvoir en ce qu'il revient à ne pas se laisser imposer un toponyme, à reprendre symboliquement possession de l'espace ; à ce titre, l'opération peut éveiller des crispations identitaires. Le projet de réduction du nombre de régions annoncé par le Chef de l'État en janvier 2014 risque de provoquer des réactions similaires : la suppression d'anciennes appellations et la création de nouvelles vont sans nul doute soulever des oppositions. La loi relative à la « *délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral* » a été adoptée par l'Assemblée nationale le 17 décembre 2014 : le texte institue une carte de France à treize régions contre vingt-deux actuellement ; le 1^{er} janvier 2016, les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées vont fusionner. Si les limites territoriales des régions ont été redéfinies, de nouveaux toponymes n'ont pas pour l'heure été attribués ; or la légitimité de la réforme dépendra en partie de l'acceptation par la population des noms attribués aux nouvelles entités. À ce stade du processus décisionnel, le secrétaire d'État à la réforme

¹⁵⁹³ Entretien avec Daniel Mach. Député-maire de Pollestres. Jeudi 21 octobre 2010.

¹⁵⁹⁴ *La Semaine du Roussillon*, n°86, 11-17 décembre 1997.

¹⁵⁹⁵ CASTEX, Joan-Francesc. *L'action du gouvernement catalan en Catalogne française (2000/2014) : une politique extérieure du dedans*. Paris : L'Harmattan. 2014, p. 13.

territoriale a rappelé que le gouvernement n'entend « *ni heurter ni gommer les identités locales* »¹⁵⁹⁶.

La réforme territoriale ne manque pas de susciter des débats. Certains acteurs politiques roussillonnais s'opposent d'ores et déjà à l'idée, évoquée par des élus de Montpellier, Narbonne et Toulouse, de nommer la nouvelle entité « Languedoc » ; alors que la presse locale parle d'une « septimanie bis », un maire qualifie le projet d'« *insulte à l'histoire, la culture et la langue catalanes* »¹⁵⁹⁷. Au niveau social, les réponses aux questions posées par le quotidien « L'Indépendant » sur son site internet, si elles n'ont aucune valeur scientifique, donnent une idée de l'attachement de la société locale au nom « Roussillon » : 70 % des « internautes » sont défavorables à l'appellation « Languedoc »¹⁵⁹⁸ ; 30 % estiment qu'« il faut absolument conserver le nom « Roussillon » » et 40 % qu'« il faut en profiter pour créer une région catalane »¹⁵⁹⁹. Face à ces réactions, le président de la Région s'est expliqué : « *Je comprends tout à fait les craintes des personnes qui communiquent depuis des années sur le nom « Roussillon » et n'ont pas envie de voir leurs efforts remis en cause* »¹⁶⁰⁰ ; maladroite, l'assimilation de l'identité roussillonnaise à un « argument marketing » ne va sans doute pas rassurer les opposants. En outre, les partis catalanistes voient dans ce projet de réforme une opportunité pour réclamer la création d'une « région catalane » ; une campagne d'adhésion a notamment été lancée sur le réseau social « Facebook ».

3. La symbolisation identitaire

Depuis les années 2000, le drapeau catalan a fait l'objet d'une réappropriation par les acteurs politiques roussillonnais. Hissé aux frontispices des édifices historiques et des institutions publiques, « *la senyera* » fait aussi dorénavant partie du décorum des discours et cérémonies officielles.

La réhabilitation des « drapeaux régionaux » n'est pas un phénomène proprement roussillonnais. L'usage de ces derniers dépasse aujourd'hui la sphère militante : les acteurs politiques locaux distinguent et rassemblent la société locale sous une même bannière

¹⁵⁹⁶ GUET, Sophie. « Réforme territoriale : l'Assemblée vote une carte à 13 régions ». *Le Figaro*, 20 novembre 2014.

¹⁵⁹⁷ « Le malentendu de Montpellier sur le Roussillon ». *La Clau*. Lundi 13 octobre 2014.

¹⁵⁹⁸ MICHALAK, Frédéric. « Catalans « oubliés » dans la future région : les politiques réagissent... ». « *L'Indépendant* », 10 octobre 2014.

¹⁵⁹⁹ MICHALAK, Frédérique. « Future grande région « Languedoc », les catalans oubliés ». « *L'Indépendant* », 9 octobre 2014.

¹⁶⁰⁰ « Nom de la future région : le président Alary rassure les Catalans ». *L'Indépendant*, 13 octobre 2014.

identitaire ; signe identitaire objectivé, le drapeau condense et polarise l'identité locale. Ainsi, de nombreuses collectivités territoriales ont entamé depuis une dizaine d'années un travail de réhabilitation d'emblèmes territoriaux : le *gwenn-ha-du* breton, la *tête de Maure* corse, l'*ikurriña* basque, la *croix occitane* et d'autres sont désormais arborés à côté des drapeaux européen et national.

§3. Les politiques de communication

« *Opérateur indispensable à l'exercice même du pouvoir* », la communication est devenue à l'échelle territoriale une « *exigence incontournable* »¹⁶⁰¹. De plus en plus ambitieuses, les politiques de communication se sont développées dans le contexte de décentralisation et de responsabilisation des collectivités territoriales. Si les villes ont été pionnières, sous la pression de la concurrence, les autres niveaux territoriaux se sont par la suite alignés sur leurs pratiques.

Les outils de la communication politique sont à présent utilisés par les responsables locaux dans la conquête, la structuration et la conservation du pouvoir. Il s'agit de mobiliser un certain nombre de « ressources symboliques », soit activer des images, générer des croyances perçues comme stratégiques par le pouvoir local. Les élus doivent construire des cadres territoriaux dans lesquels les habitants peuvent se reconnaître et s'investir. Les politiques de communication visent pour la plupart à « *réactiver des territorialités anciennes* », à « *créer de nouveaux principes d'identification* »¹⁶⁰².

Les collectivités territoriales mènent pour ce faire des opérations de symbolisation : des « *représentations objectales* » et des « *représentations mentales* »¹⁶⁰³ sont construites. Qu'ils s'agissent de « choses » ou de « mots », les « *symboles de condensation* » (E. Sapir) forment un système de significations contribuant à manifester l'existence d'une entité collective. « *Signes* » dotés d'une capacité d'évocation et « surchargés de sens », ils s'apparentent à des « *symboles authentiques* » qui agissent sur deux niveaux. *Au niveau cognitif*, les marqueurs identitaires condensent dans un *signifiant* des significations plurielles ; ils servent en cela d'« *instruments de communication* » au sein d'un même groupe. *Au niveau émotionnel*, ils mobilisent divers registres affectifs tels que le respect, l'honneur, la fierté ; ils suscitent ainsi chez les acteurs sociaux des « *projections*

¹⁶⁰¹ CHEVALLIER, Jacques. « Synthèse ». In CURPP *La communication politique*. Paris : PUF, p. 199-201.

¹⁶⁰² *Ibidem*, p. 200.

¹⁶⁰³ BOURDIEU, Pierre. *Op. cit.*

émotionnelles repérables, positives ou négatives »¹⁶⁰⁴. L'efficacité du symbolique dépendra du degré d'interaction entre les dimensions cognitives et émotionnelles du « signe »¹⁶⁰⁵.

Les politiques de communication révéleraient une différence d'appréhension de la question identitaire et des liens d'allégeance : alors que le président du Conseil départemental conçoit les allégeances locale et nationale de manière inclusive (B), le maire de Perpignan entend défendre une identité plus « revendicative », « conquérante », résolument tournée vers la Catalogne (A).

A. L'identité revendiquée

En 1993, un « logotype » est créé : l'expression « Perpignan la Catalane-Perpinyà la Catalana » entoure une illustration du Castillet¹⁶⁰⁶ aux couleurs du drapeau catalan. Le nouveau symbole de la Ville apparaîtra aussi bien dans la communication institutionnelle que dans les documents officiels.



En outre, sur la carte de visite des élus, figure la mention « *Fidelíssima Vila de Perpinyà* », titre octroyé en 1475 par le Comte Roi de Barcelone pour la résistance des perpignanais aux assauts de l'armée française¹⁶⁰⁷.

Au-delà de l'objectif de cristalliser un sentiment d'appartenance communautaire, l'identité est ici support de « *politiques d'attractivité par la valorisation d'une image territoriale* »¹⁶⁰⁸. Les élus perçoivent la communication comme l'élément déterminant chargé de promouvoir le développement local, de favoriser l'essor d'une croissance

¹⁶⁰⁴ BRAUD, Philippe. *Sociologie politique*. Paris : LGDJ, p. 49.

¹⁶⁰⁵ BRAUD, Philippe. *L'émotion en politique : la brèche du symbolique*. Paris : Presses de Sciences Po, 1996.

¹⁶⁰⁶ « Monument emblème », le Castillet fut « Porte de la ville » puis prison d'État ».

¹⁶⁰⁷ Cf. Chapitre préliminaire, section 1, §1, A, 4.

¹⁶⁰⁸ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*, p. 303.

adaptée aux mutations socio-économique et infrastructurelles. L'identité catalane est perçue comme une ressource symbolique permettant de pallier la faiblesse des ressources économiques. En projetant Perpignan vers la Catalogne, l'espace d'action et de gestion est déterminé en fonction des critères du développement économique : il s'agit de « *se tailler un territoire, identifier et qualifier le territoire, structurer un espace fonctionnel* »¹⁶⁰⁹. Les images symboliques mobilisées contribuent à mettre en image son rayonnement économique à l'extérieur : la Ville se veut ainsi espace de développement ouvert sur l'espace catalan.

La communication politique opère ici une territorialisation symbolique de « l'espace perpignanais » : ceci consiste en « *une appropriation de territoires plus vastes, appréhendés comme espaces de référence servant à définir la ville* »¹⁶¹⁰. Vecteur de réorganisation de l'espace, les frontières semblent comme redéfinies : la Catalogne fait figure d'« environnement naturel » de Perpignan. Espace singulier et différencié, la Ville s'affirme comme niveau de territorialité, « *espace socio-politique indépendant, marqué par l'autonomie politique et fonctionnelle, et par l'auto-régulation économique et sociale* ». L'espace urbain semble se muer « *en territoire, c'est-à-dire en un espace social et politique, intégré et identifié, reconnu et institutionnalisé* ».

Tout se passe comme si la communication conférait « *un nouveau sens – dans sa double acception de « direction » et de « signification » – à la réalité locale* »¹⁶¹¹. Travail de décodage et de recodage du réel réalisé en fonction du référentiel territorial catalan, la politique de communication détermine la perception des enjeux, des potentiels de développement. Le logotype est un vecteur efficace structurant de nouvelles représentations : la société locale se reporte ainsi sur de nouvelles images cristallisant des enjeux d'avenir.

B. L'identité suggérée

Cinq ans plus tard, le Conseil départemental change à son tour de slogan : « Pyrénées-Orientales : l'accent catalan de la République française » devient sa devise. La formule ne relève pas du hasard, mais procède d'un compromis : si, lors de sa prise de fonction, le président de l'assemblée envisageait d'adopter un slogan plus « engagé », il a

¹⁶⁰⁹ NAY, Olivier. « Les enjeux symboliques du développement local : l'exemple de la politique de communication de Montpellier ». *Politiques et management public*, vol. 12, n°4, 1994, p. 63.

¹⁶¹⁰ *Ibidem*, p. 68.

¹⁶¹¹ *Ibidem*, p. 53 et sq.

finalement dû composer avec le « tropisme jacobin » du « groupe communiste ». Une formule « plus souple », ne faisant que suggérer le particularisme culturel de la localité, a alors été préférée. Ainsi, le slogan de l'institution départementale apparaît nettement moins revendicatif que celui de la Ville de Perpignan : il n'est pas bilingue et reprend la dénomination officielle de la localité.

Dans le même sens, le choix d'utiliser dans les outils de communication l'appellation « Pays catalan », parfois préférée à « Pyrénées-Orientales » – à titre d'exemple, le président de l'exécutif local conclut régulièrement l'éditorial du journal institutionnel en signant : « Pour le Pays catalan ! » –, traduit le souci de *qualifier autrement* le département sans le dissocier du territoire national.

Pour le président de la collectivité, il s'agit de souligner la singularité culturelle du département sans remettre en question son appartenance à la Nation française.

« Il y a eût de terrible histoire : on est français depuis 350 ans, ce qui n'est pas beaucoup à l'échelle humaine. On a été ballotté. On demeure toujours la Catalogne Nord par rapport à la Catalogne Sud. Et cette histoire n'est plus à refaire... nous sommes dans la République française, je suis un élu de la République française. Mais il y a cette identité forte qu'est l'identité catalane. Au point que cela soit marqué sur l'ensemble de mes papiers en-tête... c'est marqué sur les « cartes de visite »... partout... : « nous sommes l'accent catalan de la République française ». Pourquoi cette devise, que j'ai instaurée il y a douze ans, en 1998, lorsque j'ai accédé à la Présidence du Conseil départemental »¹⁶¹².

« Certains contestent, d'autres ricanent sur le mot « accent ». Je connais l'accent grave, l'accent aigu, disent-ils... Quand j'accentue sur un fait, quand j'insiste, c'est que je souhaite intensifier le trait qui le souligne. En effet ma volonté est d'intensifier la place du catalan dans la République française, car cette place est démographiquement minoritaire. (...) Au-delà d'une identité culturelle identique trois siècles et demi plus tard, les anciens comtés ont su forger un nouveau destin politique que l'on peut sans abus qualifier d'accent catalan, par référence à la partie la plus ancienne de notre histoire et de la République française pour ce qui est plus récent (...) Le logo du Conseil départemental est l'affichage de la volonté républicaine du Pays catalan »¹⁶¹³.

Pour l'élu, identité locale et identité nationale ne doivent pas être opposées et les sentiments d'appartenance peuvent s'imbriquer les uns aux autres :

« Nous sommes très attachés à la République française, mais on est français avant tout et Catalans par-dessus tout... Elle n'efface pas tout de même cette catalanité. Il n'y a pas concurrence, mais complémentarité... moi il y a aucun problème je suis pour une imbrication des identités catalanes/françaises ; je vais vous dire quelque chose quand même qui ne fait pas plaisir à tout le monde... mais il ne

¹⁶¹² Entretien avec Christian Bourquin.

¹⁶¹³ BOURQUIN, Christian. « L'accent catalan de la République Française ». In *Le peuple catalan : conférences du GRAO. Op. cit.*, p. 43, 47 et 50.

faut pas se voiler la face... on est catalan...moi j'ai des origines catalanes et dans le département il y a beaucoup de personnes qui sont originaires du sud ; donc il est vrai qu'au fond du cœur on le ressent, mais on est français avant tout »¹⁶¹⁴.

Le maire de Perpignan ne manque d'ailleurs pas de fustiger cette position : « *Le but n'est pas d'être « l'accent catalan de la République française », formule qui a des relents de jacobinisme et d'esprit de frontière, mais de prendre appui sur notre histoire, toute notre histoire, pour conquérir une identité »¹⁶¹⁵.*

Un nouveau logotype voit le jour :



Le drapeau catalan tel qu'il est représenté ici est une référence à un récit légendaire.

Face aux assauts des Normands, le roi Franc Charles le Chauve sollicite l'aide du Comte de Barcelone *Guifré el Pelós* (840-897). Blessé durant les combats, le roi décide de récompenser son courage en lui offrant un bouclier d'or ; sur celui-ci, il trace avec ses doigts quatre barres rouges du sang des blessures de *Guifré*.

Le président du Conseil départemental écrit à ce sujet :

« Là où un préfet de la République laissait un logo amputé, là où il y avait mutilation de l'identité catalane, j'ai voulu renouer de la façon la plus symbolique possible avec notre mémoire. À la belle légende fondatrice du peuple catalan, au mythe des quatre doigts sanglants et héroïques imprimés sur le bouclier en fer, la cuirasse d'or de la victoire, j'ai voulu que notre modernité réponde respectueusement par les mêmes quatre doigts sur le même fond, afin que le passé s'unisse à l'aujourd'hui, en conquérant un territoire au temps de la légende, en conquérant notre catalanité, ici et maintenant »¹⁶¹⁶.

Le journal de la collectivité évoque « *un nouveau logotype pour une empreinte plus forte* », avant d'énoncer les valeurs qui lui sont rattachées : « *véritable signe identitaire, le logotype doit être présent sur tous les supports de communication. Reconnaissable, il*

¹⁶¹⁴ Entretien avec Marcel Mateu, Conseiller départemental des Pyrénées-Orientales, président délégué de la Commission « patrimoine et catalanité ». Mardi 14 avril 2009.

¹⁶¹⁵ ALDUY, Jean-Paul. *Perpignan Perpinyà 2020*. Monaco : Éd. du rocher, p. 80.

¹⁶¹⁶ BOURQUIN, Christian. « L'accent catalan de la République Française ». In *Le peuple catalan : conférences du GRAO. Op. cit.*, p. 50.

permet une identification spontanée du Conseil départemental. Simple, précis, facilement mémorisable, il est porteur de dynamisme, d'équilibre et de modernité, tant dans sa forme que dans ses couleurs. Sa symbolique suggère, non seulement, une notion de puissance, mais aussi d'ascension, de solidité et d'équilibre »¹⁶¹⁷.

Derniers arrivés sur le marché de la communication politique, les départements y occupent à présent une place importante. À l'instar du cas roussillonnais, ces nouvelles « politiques » sont la plupart du temps activées après un changement de majorité politique : celui-ci se « traduira par des effets plus durables, une politique particulièrement dynamique de communication s'avérant indispensable pour « mettre en valeur » le changement, le rendre « visible » aux yeux de tous, en insistant sur les réalisations de la nouvelle équipe. Il s'agira de promouvoir une nouvelle image de la localité, tout en valorisant l'action de ceux qui sont chargés de l'incarner »¹⁶¹⁸.

Section 3. Des acteurs sociaux diversifiés

Les acteurs politiques ne sont pas les seuls acteurs à se mouvoir sur la scène identitaire ; la « flamme identitaire » est entretenue par des différents acteurs sociaux. Le « monde associatif » apparaît comme un des vecteurs privilégiés de la production identitaire (§1). Si les acteurs économiques semblent en retrait sur cette question, il faut toutefois relever l'action d'une association d'entrepreneurs qui entend associer développement local et symbolique identitaire (§2). On doit enfin évoquer le rôle des associations sportives dans l'éveil d'une conscience identitaire (§3).

§1. Un « monde associatif » éclaté

Le « monde associatif catalaniste » apparaît, à plusieurs égards, éclaté et fragmenté.

S'il s'agit d'un « secteur » caractérisé par une interconnaissance, d'un « milieu » où « tout le monde se connaît », ceci ne signifie pas que la coopération, le partenariat et le dialogue l'emportent sur les désaccords, les mésententes et les scissions. Faiblement intégré, le « monde associatif » connaît des divisions et lignes de fractures parfois surmontées à l'occasion de lutte commune.

Outre le nombre élevé de structures et la diversité des actions menées, l'impression de fragmentation est accentuée par le fait que chacune d'elles mène ses activités de

¹⁶¹⁷ « L'Accent catalan », n°3, avril 2000.

¹⁶¹⁸ CHEVALLIER, Jacques. *Op. cit.*, p. 199.

manière relativement autonome : la densité des interactions entre entités est faible et peu d'actions communes sont entreprises. Le mouvement associatif ne dispose pas en outre d'une « maison commune » qui pourrait être porteuse d'un discours rassembleur et d'actions menées de manière conjointe.

Sorte de nébuleuse, le « monde associatif » présente un aspect flou : alors qu'au fil du temps des structures émergent et d'autres périssent, il est parfois difficile de distinguer les associations « en activité » et celles « en sommeil »¹⁶¹⁹ ; et une entité peut aussi en recouvrir plusieurs.

Pour ces raisons, le repérage et l'identification des acteurs associatifs ne sont pas des tâches aisées. L'idée de dresser un inventaire exhaustif a d'emblée été écartée au profit d'une présentation des principales structures. Celles-ci ont été regroupées en trois domaines : celles « à vocation généraliste » défendant la culture catalane au sens large (A), celles promouvant les fêtes et traditions populaires (B), celles concourant à l'apprentissage de la langue vernaculaire (C).

A. Les associations « à vocation généraliste »

Sont repérables dans cette « catégorie » des structures historiques mises sur pied après-guerre (1). Signe d'une certaine vitalité du mouvement associatif, une entité plus récente, créée par une nouvelle génération de militants, a vu le jour (2). D'autres se démarquent en s'inscrivant dans un registre revendicatif (3).

1. Des structures anciennes

« *El Centre Cultura Català* » (« CCC ») a été créé après-guerre par un militant. Les activités sont diverses : « *El Casal* » est un lieu dédié aux conférences, aux présentations de livres, aux cours d'histoire et de catalan ; c'est aussi le siège du journal « *El Punt* », de « *Ràdio Arrels* », de la librairie « *As de Bastos* ».

Une nouvelle étape est franchie au début des années 2000, pour deux raisons. Disposant jusque-là de locaux exigus – situés dans la maison du fondateur – l'association

¹⁶¹⁹ C'est par exemple le cas de l'association « *InterCat* » : succédant à « *Força Catalana* », « *InterCat* » vise à développer la langue, la culture et l'identité catalane ; présente sur le réseau social « facebook », son activité semble toutefois confidentielle. On peut également s'interroger sur l'activité de l'« *associació catalana d'estudiants* » (« l'association catalane d'étudiants »), association universitaire et apolitique visant à défendre et promouvoir la langue et la culture catalane ; si, comme « *InterCat* », l'« ACE » a une « page facebook », l'entité semble inactive. L'« ACE » a toutefois joué un rôle important à la fin des années 1980, notamment sur le plan de la coordination des associations d'étudiants situées au Nord et au Sud des Pyrénées.

fait l'acquisition d'un nouveau siège. Parallèlement, « *El Centre* » intègre le réseau « *Casals Jaume I* » et devient « *El Centre Cultural Català - El Casal Jaume Primer de Perpinyà* ». Il s'est alors agi d'entamer une nouvelle phase « *dans une perspective de consolidation du patrimoine et de mise en place d'un réseau d'action culturelle et civique* »¹⁶²⁰. Créé en 1997 au Pays valencien, le réseau « *Casals Jaume I^{er}* » est un réseau pancatalan ayant pour objectif de soutenir les initiatives engagées par les acteurs locaux qui œuvrent à la préservation des signes de l'identité catalane. Aujourd'hui, vingt-trois « *Casals* » sont réparties dans l'ensemble des Pays catalans. Toutes disposent d'un local et mettent en œuvre un programme d'activités. Il s'agit plus largement d'un lieu de rencontres et de conversations entre militants et acteurs associatifs au cours desquelles initiatives et projets émergent. Les « *Casals* » servent ainsi à faire le lien entre les différentes formes de mobilisation ayant pour but de défendre la langue et de la culture catalanes. À Perpignan, plusieurs associations comme « *l'art i la manera* », « *fem feina* », « *Ómnium cultural Catalunya Nord* » siègent au « *Casal* ».

Deux autres « *Casals* » sont implantées en Roussillon : « *El Casal del Conflent* » et « *El Casal d'Arrià* ». Si leurs activités semblent moins denses qu'à Perpignan, elles contribuent en menant des actions similaires (enseignement de la langue, apprentissage de pratiques culturelles folkloriques et populaires, etc.) à la conservation de certains signes identitaires.

2. Un renouveau ?

D'autres actions en faveur de la vitalité de la culture catalane sont portées par des entités plus contemporaines. C'est le cas d'un collectif créé par une jeune militant¹⁶²¹ particulièrement actif sur le terrain associatif. Sensibilisé à la « cause catalane » par ses parents, son engagement militant prit son essor en 2000 à la faveur d'un séjour « ERASMUS » à Gerone en Catalogne. L'objectif du programme d'échange était d'apprendre le catalan : si ses parents lui ont inculqué la « fibre catalane », ils ne lui ont pas transmis la langue.

Un an après son séjour, l'association « *Angelets de la Terra* » – nom que l'on a donné aux paysans vallespirencs qui, au milieu du XVII^e siècle, se sont révoltés contre la gabelle du sel – voit le jour ; son but est de valoriser les signes de l'identité catalane et

¹⁶²⁰ URL : <http://www.elcasaldeperpinya.cat/>

¹⁶²¹ Ramón Faura-Llavari.

renforcer les liens avec les acteurs culturels des Pays catalans : « *Quand je suis revenu de Gerone, j'ai créé les « Angelets ». J'ai fait un an à Gerone en 2000. Au début des « Angelets de la Terra », on était beaucoup basé sur le net avec un site, un forum ».*

L'initiative visait aussi à créer une « *penya* », groupe de « supporters » du club de rugby l'USAP et favoriser l'émergence de groupes en Catalogne. Traitant notamment de l'actualité culturelle, la revue « *Angelets de la Terra* » a été distribuée pendant quelques années aux partisans du club. L'association bénéficie d'une subvention du gouvernement catalan (environ cinq mille euros par an).

« En 2000, l'objectif avec les « Angelets » était de regrouper les supporters de l'USAP. On a créé beaucoup de groupes de supporters en Catalogne Sud. Les « Angelets » se sont les supporters sauf que maintenant je vais à tous les matchs, mais personne soutien l'USAP maintenant dans les Angelets. On a fait une revue créée avec l'association ; on a commencé à la distribuer aux supporters de l'USAP. (...) Ce n'était pas pour la secte catalaniste du département qui sont toujours entre eux. Ça ne m'intéresse pas de faire une revue en leur disant on est d'accord avec vous. J'ai fait une revue pour tout le monde ; des gens de tous les villages, tous les milieux... la revue est en français... je m'étais 70 à 50 % des catalans et justement les catalanistes me le reprochait »¹⁶²².

Les premières actions se sont tenues à l'Université de Perpignan : sur le modèle de l'événement créé à l'Université polytechnique de Valence, la « *Setmana de la llengua* » (« semaine de la langue ») a été mise en place en 2007 en partenariat avec des associations anti-racistes. Durant une semaine, de multiples activités liées à la langue catalane sont organisées (concerts, théâtre, projections de films, lectures, débats, etc.). Depuis, la « *Setmana* » n'est plus localisée à l'Université, mais a lieu dans plusieurs villes et villages des Pyrénées-Orientales. L'idée est de mettre en relief la création artistique d'expression catalane, de créer un réseau entre différents lieux et associations culturelles des Pays catalans. À titre d'exemple, le concert « *sis hores de canço* » (« six heures de chanson ») rassemble formations musicales et chanteurs roussillonnais, sud-catalans et valenciens. Pour le fondateur, le festival « *est le meilleur exemple de la vitalité et de la diversité de l'identité catalane. Une catalanité populaire et sans complexes qui attire la jeunesse. (...) L'énergie pour faire connaître de nouveaux liens, projets artistiques, ou réflexions sur notre réalité en tant que Catalans du nord est ce qui nous a permis, une année encore, de continuer à faire vivre la « Setmana per le Llengua »*¹⁶²³.

Le militant mêle en outre activités associatives et engagement politique.

¹⁶²² Entretien avec Ramón Faura-Llavari. Acteur associatif. Jeudi 17 juin 2010.

¹⁶²³ URL : <http://www.agencebretagnepresse.com/fetch.php?id=18032>

À l'âge de dix-huit ans, R. Faura-Llevari adhère au parti « *Unitat Catalana* ». Plus tard, il se présente aux élections cantonales en 2004 (3,61% dans le canton « Perpignan-1 ») et en 2008 (7,71 % dans le canton « Perpignan-6 »). Membre du « parti radical de gauche » depuis 2010, il participe sous cette étiquette aux élections cantonales 2011 (3,96 % dans le « Perpignan-3 ») et aux législatives 2012 où il obtient une voix. Il est à la tête de la liste « *Centriste et démocratie* » aux municipales Perpignan en 2009 (1,05 %) et se présente aux élections européennes de 2009 (0,52 %). Il crée en outre en 2008 « *Politicat* » présenté comme un groupe de réflexion : « *l'idée est de défendre le département : je pense que le catalan peut être un ciment entre les gens et qu'il peut permettre de créer un collectif, pour faire de choses ensemble. Et que la catalanité, c'est un moyen de se retrouver autour des mêmes valeurs* ».

Il prône une conception « ouverte » de l'identité catalane : facteur d'intégration, celle-ci doit être appréhendée comme un « socle d'identification commun » aux individus issus de cultures diverses. Les signes identitaires catalans ne doivent pas en ce sens être « réservés » aux natifs des Pays catalans, mais partagés avec l'ensemble des individus qui s'y reconnaissent : « *Le métissage, c'est l'avenir de la Catalogne* »¹⁶²⁴ ; « *Les catalanistes peuvent aussi être des racistes, et être dans la haine de l'autre du métissage. Les jeunesses identitaires m'ont insulté aussi en disant que le métissage était la fin de la Catalogne. Moi ici j'ai organisé une manifestation sur la place de la république, je portais un marocain qui avait le drapeau indépendantiste catalan. Le ciment est la culture et la langue catalane. L'assimilation et l'interdiction de pratiquer la langue... je ne vais pas interdire aux autres ce que je déplore que l'on m'interdise* ».

Il fustige également ce qu'il nomme la « *secte catalanisme* », c'est-à-dire les acteurs politique et associatif qui, proches des pouvoirs locaux, vivent grâce aux subventions publiques : « *Le microcosme catalaniste est fermé, pourquoi parce qu'il y a de l'argent, ça rapporte quant même quelque chose ; l'argent du sud et des emplois ici. C'est pour cela qu'ils se taisent face à Alduy et Bourquin. C'est le problème au niveau politique et associatif, c'est pour cela que ça déconne et qu'entre eux, c'est la guerre. (...) Les clans catalanistes doivent se poser la question... pourquoi depuis trente ans il y a toujours les mêmes ... les catalanistes n'ont pas d'esprit d'ouverture* ». « *Quand j'étais jeune, j'étais à « Unitat » : c'est un parti géré par les gens de la mairie en fait. Il y a beaucoup de personnes qui venaient à « Unitat » pour avoir une place. Ils ne sont pas là pour faire des choses, mais pour placer. Ils ont fait des choses c'est sûr. Ils sont bons dans la politique, mais n'ont aucune vision du territoire. Ils ont fait des choses bien comme le nom des rues : c'était important, mais ils auraient pu faire plus, ça fait quinze ans qu'ils y sont. Au niveau culturel... bon... la dictée en catalan... les rencontres sardanistes, les « castelleres », les « gigants », la San Jordi... ce n'est pas pour les jeunes. (...) Les cours de catalan, c'est le soir pour les vieux... c'est bien, mais ça ne m'intéresse pas. Les jeunes, c'est le futur. À « Unitat » ils veulent surtout garder le fauteuil* »¹⁶²⁵.

Il formule également des griefs vis-à-vis de ceux qui entretiennent, avec certaines pratiques, une image « stéréotypée », « arriérée » de l'identité catalane et estime que le sentiment identitaire ne passe pas nécessairement par la maîtrise de la langue : « *Le folklore de la « barratina »¹⁶²⁶, de la « cargollade »¹⁶²⁷, de la sardane... je ne veux pas que le folklore contrôle tout. Ça sert à donner une image du département aux touristes de troisième catégorie. Moi je ne fais jamais rien l'été... je fais des choses pour les gens du pays. Je fais quelque chose de plus profond que je ne veux pas non plus intellectualiser ; des choses qui ne s'adressent pas aux, comme le*

¹⁶²⁴ COLLET, Jean-Michel. « Setmana per la llengua ». *L'indépendant*, 14 septembre 2014.

¹⁶²⁵ Entretien avec Ramón Faura-Llavari. Acteur associatif. Mercredi 10 juin 2009 et le jeudi 17 juin 2010.

¹⁶²⁶ Chapeau traditionnel catalan de forme allongé, de couleur rouge avec une frange noir à la base.

¹⁶²⁷ Plat typique catalan.

disait Joan-Pau Giné, les « ayatollah de la linguistique ». Ça ne m'intéresse pas. Je préfère rédiger la communication en français pour qu'il y ait plus de monde aux événements »¹⁶²⁸.

3. Une organisation revendicative

La « Federació per la defensa de la llengua i la cultura catalanes » (« Fédération pour la défense de la langue et de la culture catalane ») a vu le jour en décembre 1980 à Perpignan. Le collectif a été créé en réaction à la mise en place par le Conseil régional d'un « Office régional de la culture » ; plus précisément, certains acteurs associatifs ont contesté la désignation sans concertation de deux roussillonnais au conseil d'administration. À l'initiative de deux personnes, l'ensemble des associations culturelles nord-catalanes a été convoqué au Palais des Congrès : la « Federació » a alors été créée.

« La « Federació » a été créée en 1980, car à cette époque-là la région a mis en place un « Office national de la culture » et avait décidé de la faire fonctionner avec des représentants du monde associatif culturel et deux personnes s'étaient auto-désigné représentant du monde associatif catalan. Bon... nous on avait rien a priori contre les personnes en tant que telles, mais c'était imposé, ce n'était pas démocratique du tout. Donc, en réaction, on a créé la « Fédération pour la défense de la culture et pour la langue catalane » qui a immédiatement fédéré quatre-vingts associations... »¹⁶²⁹.

Le collectif a pour objectif de donner plus de visibilité au mouvement culturel, de porter avec plus de force les revendications auprès des élus et médias locaux. Il s'agit, en d'autres termes, de constituer une fédération afin d'être plus fort uni que séparé. Sont regroupés une centaine d'associations et d'acteurs qui interviennent dans des domaines divers : l'enseignement et la promotion de la langue, la chanson et la musique, les pratiques, fêtes et traditions populaires, l'édition, l'écriture, le théâtre, les médias.

« À l'époque, c'était immense, fantastique !... On a commencé à faire un travail d'échange, de passerelle entre les mondes associatifs pour essayer de dégager des thèmes consensuels de revendication, on a fait des campagnes pour l'enseignement, pour le catalan à la radio et télévision, etc. et avoir des relations avec des institutions, mais dans le cadre de propositions et pas forcément de coopérations au niveau du financement, etc. »¹⁶³⁰.

S'il n'est affilié à aucune formation politique, le président de l'entité expose la portée politique de ses engagements :

¹⁶²⁸ Entretien avec Ramón Faura-Llavari.

¹⁶²⁹ Entretien avec Pere Manzanars. Président et fondateur de l'association Arrels. Vendredi 26 février 2010.

¹⁶³⁰ *Ibidem*.

« L'identité, c'est d'abord une langue, c'est une âme. Je n'ai aucun problème pour parler de « nation catalane » ; si l'expression « nació catalana » veut dire unité de langue, d'histoire, de culture, alors la nation française n'existe pas... surtout s'il s'agit d'une unité géographique historique... alors on n'en fait pas partie... on a été annexé en 1659 comme « province étrangère », on a toujours été plus déserteur ici qu'ailleurs, on n'a pas parlé français ici jusqu'au milieu du XXe siècle... à part à Perpignan peut être. Si l'unité nationale est une langue et une culture, nous ne parlerons pas français, c'est bien clair. Alors pour être catalan, il y a trois siècles et demi qui nous séparent... l'histoire a bougé. Ici, la moitié des gens à Perpignan ne sont pas catalans, comme à « Aire Nou de Bao »... mais je ne leur parle jamais français... »¹⁶³¹.

Dans les années 1990, l'association s'est montrée particulièrement active : les positions « anticatalanes » du préfet Bonnet ont revigoré l'action militante¹⁶³² : « dans un sens, sa foucade a été bénéfique aux Catalans du Nord, elle nous a révélés à nos frères du Sud et nous a permis de resserrer les rangs » estime un militant¹⁶³³. Plusieurs actions ont été coordonnées par le collectif : en signe de protestation, ont notamment été envoyées à la préfecture des centaines de cartes postales présentant une « Catalogne sans frontières »¹⁶³⁴. L'association participe aussi à l'organisation d'une sardane géante autour de la préfecture. En 1998, le collectif prend également la défense d'un militant catalaniste, condamnée par la justice pour avoir écrit une sorte d'avis de décès du préfet Bonnet en catalan dans le journal « L'Indépendant ».

« La « Federació » est née dans les années 1980 afin de réunir les associations culturelles et défendre la langue et de la culture catalane : c'est surtout une fédération qui a surtout réuni ces dernières années des personnes ayant des problèmes ; on se rappelle par exemple quand Pascal Tirach avait eu des problèmes avec un préfet ; quand un préfet a dit qu'il y avait un manque de frontière entre le nord et le sud... La « Federació » a réagi et agit... »¹⁶³⁵.

Au milieu des années 2000, une enquête a été réalisée auprès des municipalités des Pyrénées-Orientales afin de connaître les actions qu'elles ont entreprises en matière de défense de la culture et de la langue catalane. Plus de cent municipalités ont répondu au questionnaire qui leur avait été adressé. L'association a aussi proposé aux collectivités un « programme d'actions », sorte de « charte » intitulée « présence de la langue catalane dans l'espace public » dans laquelle est déclinée une dizaine d'actions (bulletins de mairie, enseignement, toponymes, sites internet, etc.). Une centaine de mairies ont répondu

¹⁶³¹ Entretien avec Hervé Pi i Albertí. Président de la « federació per la defensa de la llengua i la cultura catalanes ». Jeudi 10 juin 2010.

¹⁶³² Cf. Partie 1, Chapitre 2, section 2, §2, B.

¹⁶³³ *Ibidem*.

¹⁶³⁴ WAINTRUP, Edouard. « Quand Bernard Bonnet régentait la Catalogne. Son passage dans les Pyrénées-Orientales est très controversé ». *Libération*, 11 mai 1999.

¹⁶³⁵ Entretien avec Hervé Pi i Albertí.

favorablement aux recommandations de l'association. Dans le même sens, la « *Federació* » a établi un classement des municipalités favorisant la promotion du catalan dans l'espace public¹⁶³⁶.

L'intensité de l'activité du collectif est variable. Le mouvement tend à agir de manière solidaire lorsqu'il prend fait et cause pour la défense d'un militant ou encore lorsqu'il s'érige contre un pourfendeur de la culture locale. Au-delà de ces réactions, le président de l'entité estime que le fonctionnement du collectif est précaire : le repli de chaque association sur ses propres activités rend incompatibles l'émergence et la stabilisation d'une dynamique collective.

*« Aujourd'hui, le collectif est en stand-by. En tant que président, mon objectif était d'en faire un instrument de travail pour la promotion de la langue et la culture catalane ; un instrument de proposition, mais malheureusement je me suis aperçu que cela ne fonctionnait pas vraiment. C'est davantage un outil de réaction que de propositions : c'est pour cela que c'est en stand-by. J'ai pris la présidence il y a un an et demi ; j'ai fait un an de présidence normale ; j'ai essayé de faire un travail normal avec un bulletin... Quant on n'a voulu aller plus loin, ça n'a pas été possible... je me suis aperçu que c'était difficile de réunir tout le monde... beaucoup d'associations ne participent pas vraiment au débat pour construire un projet commun. Beaucoup d'associations militent et chacun travaille dans son coin... c'est difficile de monter un projet commun. Et tout le monde se retrouve quand il y a un problème (...) »*¹⁶³⁷.

*« Cette association est maintenant morte, car petit à petit maintenant chacun préfère se battre seul pour conforter sa position plutôt que de collaborer. Mettre en commun maintenant c'est très difficile ; ces dernières années on était que quatre ou cinq associations donc on a préféré mettre cela en veille »*¹⁶³⁸.

Plus largement, nombreux sont les acteurs à considérer le « monde associatif » comme moribond au regard de l'effervescence des années 1970. Un des fondateurs de l'entité estime plus largement qu'« *il y a un essoufflement du mouvement associatif catalaniste... mais je crois qu'il s'explique par l'essoufflement du monde associatif en général. (...) Même les jeunes ne savent pas comment ça fonctionne : le monde associatif est moins attractif. On a beaucoup de mal à renouveler les instances, à faire venir de nouveaux adhérents* »¹⁶³⁹. Dans le même sens, le responsable d'une école d'immersion linguistique considère « *les mouvements de défense de la culture catalane présents... oui...*

¹⁶³⁶ Les dix premières municipalités sont : « 1. Elne. 2. Perpignan. 3. Ille-sur-têt. 4. Le Soler. 5. Prades. 6. Baillestavy. 7. Céret. 8. Terrats. 9. Toulouges. 10. Llauró ».

¹⁶³⁷ Entretien avec Hervé Pi i Albertí. Président de la « *federació per la defensa de la llengua i la cultura catalanes* ». Jeudi 10 juin 2010.

¹⁶³⁸ Entretien avec Pere Manzanars, président et fondateur de l'association Arrels. Vendredi 26 février 2010.

¹⁶³⁹ *Ibidem*.

quand il y a des manifestations contre un projet... contre le préfet Bonnet, contre la Septimanie. Sinon très peu de personnes se bougent... faut pas rêver !... »¹⁶⁴⁰.

Diverses manifestations organisées par la « *Federació* » connaissent un certain succès populaire. Depuis 1984, le collectif participe à l'organisation du rassemblement du « 7 novembre », « *jour de deuil pour les catalans* » comme l'a évoqué un responsable de la « *Federació* »¹⁶⁴¹ : chaque année une manifestation de « commémoration » du « traité des Pyrénées », environ mille personnes défilent derrière les banderoles « *esborrem el tractat dels pirineus* » (« effaçons le traité des Pyrénées ») et « *som un poble i parlem català* » (« nous sommes un peuple et nous parlons catalan »). Des Sud-Catalans participent à l'événement : une dizaine d'autobus sont affrétés de Barcelone et de Valence. Le même jour est célébré en partenariat avec l'association « *El Casal Jaume Primer de Perpinyà* », l'acte de clôture de « *Correllengua* », manifestation de sensibilisation à la défense et à la promotion de la langue.

Créée en 1993 dans l'île de Mallorca sur le modèle de « *Korrika* » en Pays Basque, « *Correllengua* » s'est progressivement diffusée dans l'ensemble des territoires de langues catalanes. Toutes sortes d'activités ludiques, festives, éducatives, sont organisées : lectures de textes, des rencontres avec des écrivains, conférences, tables rondes, émissions de radio et télévision, concerts, danses représentations théâtrales, etc. Située à Barcelone, la « *Coordinadora d'associacions per la llengua catalana* » (« CAL ») est la structure qui coordonne les événements dans l'ensemble des Pays catalans. « *Correllengua* » témoigne en cela d'une forme d'union transfrontalière dans le combat pour la vitalité de la culture et de la langue catalane.

« Le 7 novembre, c'est la date de la signature du « traité des Pyrénées » : une frontière entre le sud et le nord a été créée. Les gens ici ne le savaient pas... ils pensaient toujours être catalan... c'est une frontière que l'on nous a imposée. Quelques années après en 1700, un édit de Louis XIV dit que la langue française est la langue officielle. Il interdit l'usage officiel de la langue catalane.

Une association au sud qui s'appelle « CAL » organise chaque année la Correllengua. Ces manifestations commencent en général pour la Saint Jean et finissent le 7 novembre... et comme c'est le dernier acte du Correllengua ça explique pourquoi les gens du sud viennent aussi. C'est important, car la langue catalane est en péril aussi ici. On veut attirer l'attention des institutions aussi... on dit « on est là »... on dit la langue catalane c'est notre culture, si on perd la langue, on perd notre âme... c'est une façon de vivre des choses la langue.

¹⁶⁴⁰ Entretien avec Joan-Pere Le Bihan. Directeur général de « La Bressola ». Vendredi 26 février 2010.

¹⁶⁴¹ GORAND, Barbara. « L'avenir de la Catalogne fait salle comble à Perpignan ». *L'Indépendant*, 9 avril 2013.

Je suis indépendantiste, mais cette journée-là n'est pas indépendantiste, mais c'est pour la défense de la langue... ce que je suis personnellement, c'est autre chose ; on veut dénoncer un traité qui n'a pas tenu ses engagements, car il précisait qu'il ne fallait pas toucher aux us et coutumes du pays... à aucun moment la langue catalane ne devait être condamnée, le traité était clair là-dessus et n'a pas été respecté par l'État français. Les républicains sont allés plus loin avec l'Abbé Grégoire : pendant la Révolution française, il voulait anéantir les parlers locaux.

Cette année on s'est arrêté devant la préfecture pour faire un acte... l'année dernière on s'est arrêté devant la mairie de Perpignan et le Conseil départemental... On leur demande d'aller plus loin. On a félicité le Conseil départemental pour la « Charte », mais il faut la mettre en application »¹⁶⁴².

Les revendications sont diverses : les uns dénoncent « l'illégalité du traité », les autres réclament davantage d'investissements publics en faveur de la langue et de la culture vernaculaires ; d'autres encore sont davantage « politique » et portent sur l'indépendance des Pays catalans.

B. Les associations de défense des fêtes et traditions populaires

Avec plus de cent cinquante adhérents, « *Aire nou de Bao* » est la plus grande association de promotion de fêtes et traditions populaires catalanes. Créée en 1995 sous l'impulsion de quelques militants, l'association s'est au fil du temps diversifiée : si ses activités se sont au départ portées sur l'enseignement du catalan, les pratiques et traditions folkloriques ont progressivement pris le pas sur les formations linguistiques.

« C'est une association qui au départ poursuivait l'objectif de défense et la promouvoir la langue catalane d'abord dans notre village, Baho. (...) L'association a démarré avec des cours de catalan et des cercles d'initiations à la sardane. De nombreux jeunes participaient au cours de catalans... mais on n'a arrêté, car on a jugé cela contre-productif puisqu'il existe des « écoles d'immersion » et des cours de catalan à l'école publique. On a créé un théâtre de catalan pour les petits jusqu'à 12-13 ans. Après, ils deviennent adolescents... et à ce moment-là on les perd... et c'est là qu'on a pensé à créer les premières « castelleres » de la Catalogne Nord, afin de garder ces jeunes avec une activité adaptée à leurs attentes. (...) On s'est retrouvé à apprendre le catalan sous forme festive ; quand on fait les « castelleres », les « correfocs », les « bruixas », les « trobades »... on travaille forcément avec des associations du Sud. Quand on se retrouve avec des gens de Barcelone, la langue commune est le catalan. On a développé tout ce côté-là en fait. « Arrels », c'est l'enseignement, nous c'est la fête... c'est complémentaire, la langue n'est pas que langue de travail et d'école, car à l'adolescence, ils font souvent un refus... ce n'est pas toujours bien vu... alors que le côté festif... renforce cela »¹⁶⁴³.

Menant dans le même temps activités culturelles et revendications politiques, le secrétaire de l'association est un *acteur multipositionné* ; vice-président de la «

¹⁶⁴² Entretien avec Hervé Pi i Alberti. Président de la « *Federació per la defensa de la llengua i la cultura catalanes* ». Jeudi 10 juin 2010.

¹⁶⁴³ *Ibidem*.

Federació », il est également à l'origine de diverses actions relatives à la promotion du projet indépendantiste sud-catalan (président de la plateforme « *Catalunya Nord per la Independència* »). Son implication dans le secteur culturel dépasse le domaine des fêtes et traditions populaires ; il mène plusieurs actions visant à défendre la langue catalane (manifestations pour la diffusion des chaînes sud-catalanes dans les Pyrénées-Orientales, organisations d'événements, etc.).

Sans doute, les associations sardanistes sont-elles les plus nombreuses et les plus actives. Si la pratique de cette danse traditionnelle a sensiblement faibli durant la seconde moitié du XXe siècle, il est notable qu'elle est loin de périr. Les danseurs sont certes moins nombreux et les « *aplecs* » (« rassemblement ») plus irréguliers, mais la ferveur ne s'est pas tarie. De plus, on peut relever que les rondes de sardanes ne sont pas uniquement composées de personnes âgées, toute une jeune génération, certes moins nombreuse, participe à la perpétuation de la tradition ; son apprentissage dans de nombreuses écoles primaires du Roussillon y contribue certainement.

« Danse ronde », la sardane rassemble plusieurs personnes autour d'un cercle ; disposés alternativement, hommes et femmes se tiennent par la main et effectuent des pas croisés en rythme avec la musique.

Les origines de la sardane sont méconnues. Au XVe siècle, les catalans dansaient le « *contrapàs* » qui présente de nombreuses analogies avec la sardane. Dans sa « forme moderne », la sardane est née au milieu du XIXe siècle sous l'impulsion du musicien Pep Ventura. La danse a été introduite au début du XXe siècle en Vallespir lorsque des « *coblas* » du Sud sont venus animer des fêtes de villages.

Il y aurait à l'heure actuelle plus d'une soixantaine d'associations sardanistes – « *foments* » – en Roussillon. Outre les « *foments* », on compte trois « *colles* » – la « *colle Iris* », la « *colle albera dansa* », la « *colle de Céret* » ; ces dernières participent au championnat de Catalogne qui a lieu chaque année dans la province de Gerone et présentent au cours de représentations publiques différents aspects de la « sardane moderne ». On compte enfin six « *coblas* » – « *cobla mil·lenaria* », « *cobla nova germanor* », « *cobla tres vents* », « *cobla des Albères* », « *cobla sol de Banyuls* », « *cobla principal des Rosselló* » –, ensemble instrumental destiné à l'interprétation de la sardane ; ces formations musicales se produisent au Nord comme au Sud des Albères.

Ces associations sont regroupées au sein d'une fédération créée en avril 1976 : la « *Federació sardanista del Rosselló* » (« Fédération sardaniste du Roussillon »). Subventionnée par le Conseil départemental et la Région, cette dernière œuvre à la

« *pérennisation de la danse et de la musique catalane à travers la sardane* ». La « Fédération » rassemble les informations relatives aux différentes manifestations organisées par les « *foments* » ; depuis de nombreuses années, l'agenda des formations nord et sud-catalanes est édité dans un même document : le « *guia del sardanista* » (« guide des sardanistes »). L'association mène parallèlement des actions en direction des enfants : depuis 2007, les « rencontres départementales de sardanes », organisées avec l'USEP (« Union sportive de l'enseignement du premier degré »), rassemblent plusieurs fois par an des centaines d'élèves du primaire : « *promouvoir la culture catalane à travers la danse est l'objectif de ce projet, qui permet également de dynamiser l'EPS en faisant découvrir d'autres activités aux enfants* » estime un délégué départemental à l'USEP¹⁶⁴⁴. Des « *trobada infantil* » (« rencontre d'enfants ») sont mises en place chaque année ; un « DVD » d'apprentissage de la sardane à l'école a été édité. « *De plus en plus d'enseignants apprennent la sardane à leurs élèves. Dans ce département, on essaie de conserver les traditions et il n'y a que les enfants pour les faire perdurer* » souligne un responsable de la fédération¹⁶⁴⁵.

L'étude du cas de la « Fédération » révèle par ailleurs une porosité entre le « monde associatif » et le « champ de la politique » : un des anciens présidents de l'association et actuellement « président d'honneur »¹⁶⁴⁶, est conseiller départemental, président de la commission « catalanité et patrimoine », et conseiller régional, vice-président de la commission « culture-patrimoine-cultures occitane et catalane ». Se profile en l'espèce une connivence entre acteurs associatifs et politiques : bénéficiant d'un accès privilégié aux élus, les acteurs associatifs disposent d'une influence supérieure à celle des autres groupes et sont de la sorte dans une position favorable pour négocier le montant des financements publics nécessaires au fonctionnement de la structure.

C. Les associations à vocation linguistique

Les « écoles d'immersion linguistique » apparaissent comme les principaux acteurs ; jusqu'en 2013, le Roussillon en comptait trois (1). D'autres associations œuvrent à l'apprentissage et à l'acquisition de la langue catalane à l'intérieur (2) ou à l'extérieur du système scolaire (3).

¹⁶⁴⁴ « 1 500 enfants dans le tourbillon de la sardane ». *L'Indépendant*, 27 mai 2011.

¹⁶⁴⁵ *Ibidem*.

¹⁶⁴⁶ Marcel Mateu, président de la « Fédération sardaniste du Roussillon » de 1998 à 2001.

1. Les « écoles d'immersion »

En septembre 1976, une poignée de militants ouvrent la première « école catalane » à Perpignan. Deux dynamiques nourrissent ce mouvement : la résurgence de la question des minorités dans les années 1970 – quelques années plus tôt, la première école basque a été créée – et la présence de militants anti-franquistes en Roussillon.

Le directeur de l'association est une « figure » du « monde catalaniste ». Engagé depuis les années 1970 dans le militantisme culturel, l'apprentissage et la promotion de la langue catalane sont les « combats de sa vie ». Œuvrant à l'élaboration d'un réseau d'écoles associatives, il a contribué au changement de statut de la « pédagogie immersive » : de marginale, celle-ci s'est progressivement institutionnalisée. Aujourd'hui, à l'exception du Conseil départemental, peu d'élus locaux s'opposent au projet pédagogique promu par « *La Bressola* » ; néanmoins, le responsable ne se contente pas de cette situation et entend devenir incontournable auprès des acteurs politiques :

*« Un jour, j'ai parlé avec un responsable de l'USAP et je lui est dit que je souhaitais que « La Bressola » fasse comme eux : le Conseil départemental était contre l'USAP il y a dix ans, ils voulaient couler l'USAP... maintenant Christian Bourquin est très usapiste... parce qu'on ne peut pas être contre l'USAP, c'est suicidaire politiquement. Je disais au membre du conseil d'administration de l'USAP... moi je veux faire comme vous : être incontournable... ce n'est pas encore le cas, mais on va y arriver »*¹⁶⁴⁷.

Il explique l'engouement pour ce type de formation comme suit :

*« Aujourd'hui, l'identité catalane fait l'unanimité. Ce n'est pas compliqué, il y a une situation géopolitique qui a changé. La mort de Franco a provoqué d'abord le retour de la Generalitat de Catalogne. De plus, il y a eu l'évolution européenne et l'entrée de l'Espagne dans l'UE... Il y a eu une augmentation des inscriptions à ce moment, c'était en 1985, je crois... les accords de Schengen ont renforcé cette tendance et beaucoup de parents préfèrent que leurs enfants aillent travailler à Barcelone qu'à Paris. J'ai des amis qui du fait qu'ils parlent catalan vont travailler à Gérone »*¹⁶⁴⁸.

Malgré cela, il juge la situation de la langue catalane problématique au Nord des Albères : « *La différence entre l'identité catalane au Nord et au Sud, c'est d'abord 350 ans dans le Royaume de France... ça laisse des traces !... Ici, la catalanité est beaucoup plus rurale et la ruralité s'en va... donc il y a une grande richesse culturelle ici qui est en grand péril même si le catalan ne disparaît pas »*.

¹⁶⁴⁷ Entretien avec Joan-Pere Le Bihan. Directeur de « *La Bressola* ». Vendredi 26 février 2010.

¹⁶⁴⁸ *Ibidem*.

L'obligation de recruter des professeurs sud-catalans est un signe :

« Je suis obligé d'importer beaucoup d'enseignants du sud qui ne transmettent pas la « catalanité » d'ici même si j'incite à le faire... j'avoue un certain échec... je ne suis pas satisfait de ce qu'on a fait... le catalan que parlent nos élèves ressemble plus à celui du sud qu'à celui du nord... c'est un échec, c'est vrai que le conseil d'administration m'a attribué cette compétence : à égalité de compétence, il faut embaucher le Nord-Catalan... le problème est la première partie de la phrase... où je trouve un professeur de physique nord-catalan qui tient la route... donc je vais chercher au sud... ils font des efforts, mais ce n'est pas naturel... ils n'ont pas les expressions d'ici, mais du sud »¹⁶⁴⁹.

En 2007, l'association reçoit la « *Creu de Sant Jordi* » ; remise par le gouvernement autonome, la décoration vise à « distinguer les personnes sous les institutions qui, par leurs mérites, ont prêté des services à la Catalogne dans la défense de son identité ou, plus généralement, sur le plan civique et culturel ».

Au début des années 1980, une scission se produit au sein de la direction de « *La Bressola* ». Un an plus tard, des acteurs ont pris l'initiative de fonder une nouvelle « école d'immersion linguistique » : « *Arrels* ».

« Personnage central » de la scène militante, le fondateur d'« *Arrels* »¹⁶⁵⁰ est impliqué dans le milieu associatif catalan depuis plus de trente ans. Son engagement procède pour une part d'une histoire familiale :

« On a d'abord une histoire personnelle. Je suis né à Perpignan, catalanophone, le catalan est ma langue maternelle, car ma famille est issue en partie de la « retirada ». Du côté maternel, il s'agit d'une famille d'exilés républicains et anarchistes catalans et du côté paternel, ils sont issus de l'immigration des années 1930. Mais ici, à ce moment-là... dans les couches populaires, la langue d'intégration était le catalan... ce qui fait que mon père parlant castillan, mais arrivant très tôt ici... a parlé catalan tout naturellement. Ma langue maternelle est le catalan. Et comme j'ai été bercé par la culture et la langue catalane dès le premier âge à travers la famille de ma mère j'ai été pris de passion et j'ai senti très tôt l'envie d'affirmation, de défendre une langue et une culture. Ceci s'est installé naturellement. Et donc j'ai tout le temps milité à des degrés divers pour la défense de la culture catalane »¹⁶⁵¹.

Acteur récurrent sur la « scène catalaniste », il a occupé plusieurs fonctions : président de la radio associative du même nom, il a aussi été président de la « *Fédération pour la défense de la langue et de la culture catalane* » et vice-président du « *Centre Cultural Català* ». Son implication dans la vie associative s'est, à une seule reprise,

¹⁶⁴⁹ *Ibidem.*

¹⁶⁵⁰ Pere Mazanares.

¹⁶⁵¹ Entretien avec Pere Manzanars, président et fondateur de l'association Arrels. Vendredi 26 février 2010.

prolongée dans un engagement politique : à l'occasion des élections régionales de 2010, il est candidat sur les listes d'« Europe Écologie Les Verts » (EELV).

Le « sentiment identitaire » nord-catalan est selon lui paradoxal : alors même que le nombre de catalanophones périclité, serait perceptible dans la société locale un « désir de catalanité » : « *On a assisté à la baisse de « l'usage public » du catalan, y compris à la diminution du nombre de locuteurs : chaque année il y a des locuteurs qui disparaissent sans être remplacés par de nouveaux locuteurs (...). Mais en même temps, on assiste à une augmentation du prestige de la langue* »¹⁶⁵².

Il formule plusieurs critiques à l'encontre de l'action identitaire des élus locaux. Le « milieu catalaniste » n'est pas épargné : incapable de s'ouvrir à la société locale et particulièrement aux individus issus d'autres départements, celui-ci évoluerait « en vase clos ».

*« On est très limité sur le plan humain. On n'a pas assez de cours de catalan pour adultes, on n'a pas assez de formation pour les profs de catalan pour adultes (...). Il faut un maillage, on pourrait imaginer des politiques dirent : « on va maintenir coûte que coûte cette langue et cette culture... et donc on va créer des lieux forts, des associations, des structures où on va faire vivre la catalanité ». Le problème avec les subventions, c'est qu'au bout du compte, chacun va être satisfait, mais va vivre sa catalanité en autarcie... c'est-à-dire une sorte de ghettoïsation. Il faut bousculer les tenants de la catalanité que certains appellent les « ayatollahs »... pourquoi pas donner un coup de pied dans la fourmilière »*¹⁶⁵³.

Le collège « *Comte Guiffré* » a été créé en 1991 alors qu'aucun cursus en langue catalane dans l'enseignement secondaire n'était proposé ; pour ses fondateurs, les tensions entre les associations « *La Bressola* » et « *Arrels* » étaient l'occasion de créer un projet fédérateur permettant aux élèves de poursuivre un cursus d'« immersion linguistique ».

*« Le collège existe depuis 1991, il va fêter ses vingt ans. Au moment de sa création, il n'existait que les primaires « La Bressola » et « Arrels » : donc comme leur existence était liée à des frictions entre les deux, on pensait qu'il fallait créer une troisième association et canaliser l'appel vers le premier cycle du secondaire »*¹⁶⁵⁴.

Le directeur pédagogique, également vice-président de l'association « *Ómnium cultural Catalunya Nord* », dénonce par ailleurs l'ambiguïté de la position des élus : les discours ne seraient pas traduits par des actions :

¹⁶⁵² *Ibidem.*

¹⁶⁵³ *Ibidem.*

¹⁶⁵⁴ Entretien avec Christian Martinez. Directeur pédagogique du collège « *Comte Guiffré* », vice-président de l'association « *Ómnium cultural Catalunya Nord* ». Jeudi 17 juin 2010.

« Les déclarations d'intention sont souvent très positives, mais elles ne sont pas traduites par des actes. C'est le reproche !... Au Conseil départemental, on fait des chartes pour promouvoir le catalan... après on dit que la mairie est bilingue ... bon... maintenant, montrez-le, mettez-le en application... c'est important que cela se fasse pour la population... mais si ça prend cinq ans, on a l'habitude des promesses comme cela un peu « dans le vent » »¹⁶⁵⁵.

2. Une association d'enseignants

Fondé en 1983, l'« *Aplec* » (« association pour l'enseignement du catalan ») est une association regroupant enseignants du primaire, du secondaire et du supérieur, étudiants et parents d'élèves dans le but de promouvoir l'enseignement du catalan. Il s'agit de soutenir l'apprentissage de la langue catalane au sein des établissements scolaires, publics ou privés. Disposant d'un budget de 350 000 euros, l'« *Aplec* » bénéficie d'aides de la *Generalitat de Catalunya*, le Conseil départemental, le Conseil régional, la Ville de Perpignan et la « Maison des Pays catalans » de l'Université de Perpignan Via Domitia.

Le vice-président de l'association¹⁶⁵⁶ a un long parcours de militant. Il participe dans les années 1970 aux premiers cours de catalan dispensés dans l'enseignement secondaire ; à cette époque, des « clubs catalans » voient le jour dans certains collèges. Il a été l'un des premiers inscrits en « Licence de catalan » lorsque ces études ont été créées à l'Université de Perpignan ; durant cette période, il contribue à la mise sur pied de l'« Association catalane des étudiants ». Il milite par la suite au sein de différentes structures pour la création d'un « CAPES de catalan » puis intègre la première promotion en 1992. Professeur au Lycée de Céret puis Maître de conférences à l'« UPVD » à partir de 2008, il soutient un an plus tard une thèse ayant pour titre « *Société, langue et enseignement du catalan en Catalogne Nord* ».

Il a en outre exercé plusieurs activités dans le « monde associatif » et est également intervenu en qualité d'expert auprès des collectivités territoriales. *Sur le plan associatif*, il a, pendant plusieurs années, présidé aux côtés de l'écrivain Joan-Lluís Lluís – écrivain, journaliste, militant de la cause catalane, chargé de mission « langue et culture catalane à la « *Casa de la Generalitat* » depuis 2005, J.-L. Lluís est un acteur conjuguant différents types d'actions et de ressources. Il a été signataire de la lettre « la gauche va-t-elle laisser mourir le catalan ? » avec le « collectif des 89 »¹⁶⁵⁷ et rédacteur avec un musicien¹⁶⁵⁸ et un journaliste¹⁶⁵⁹ du « *Manifest revulista nord-català* » dans lequel ils dénoncent « l'impérialisme jacobin » et prônent un universalisme ancré dans la catalanité –, la « *Fédération pour la défense de la langue et de la culture catalane* » et a été vice-président de l'« Université catalane d'été ». *Sur le plan politique*, il a été associé à plusieurs reprises à l'action publique locale par le biais de participation à différentes « commissions » mises en place par la mairie de

¹⁶⁵⁵ *Ibidem*.

¹⁶⁵⁶ Alain Baylac-Ferrer.

¹⁶⁵⁷ En novembre 2001, dans une « lettre ouverte aux conseillers généraux de la majorité », le « collectif des 89 » somme les élus d'agir en faveur de la langue catalane : « *Le catalan et les autres langues régionales aspirent à retrouver toute leur place dans la société, et la République se doit de les accueillir. De même ces langues se doivent de respecter la République, et la respectent, aussi bien Jacques Chirac que Lionel Jospin, l'ont reconnu. Alors, agissez ! Le catalan a besoin de moyens sans commune mesure avec ceux que vous lui accordez* ». Quelques jours plus tard, le « collectif » adressera une lettre au maire de Perpignan.

¹⁶⁵⁸ Pascal Comelade.

¹⁶⁵⁹ Aleix Reyné.

Perpignan (commission « noms des rues en catalan » et « comité consultatif bilinguisme » ; la présidente de l'« *Aplec* », Miquela Valls, a également été membre de ces groupes) ou le Conseil départemental (comité de rédaction de la « charte en faveur du catalan »)¹⁶⁶⁰. Il a également fait partie du conseil d'administration de la « régie de culture catalane » de la Ville de Perpignan.

Un des acteurs de l'association estime que le collectif supplée l'Éducation nationale alors même que parents d'élèves et municipalités sont toujours plus nombreux à réclamer ce type de formation :

« L'Éducation nationale n'a jamais voulu ici prendre en charge la contractualisation et l'emploi d'intervenants extérieurs... ce qui n'est pas le cas dans d'autres régions... donc nous l'avons mis en place (...). Dans le primaire cela devrait passer soit par des instituteurs compétents en catalan soit des intervenants extérieurs ou encore des personnes employées par l'Éducation nationale. (...) Ce système peut être surprenant... on se considère comme une roue de secours de l'Éducation nationale qui ne fait pas son travail. On a passé une convention-cadre avec l'inspection d'académie »¹⁶⁶¹.

L'« *Aplec* » est en outre membre fondateur de la « FLAREP » (« Fédération pour les langues régionales dans l'enseignement public »), entité qui regroupe depuis 1987 les principales associations de parents d'élèves et d'enseignements qui œuvrent au développement des langues régionales dans l'éducation nationale. Subventionnés par l'État, sont représentés l'allemand dialectal, le basque, le savoyard, le breton, le catalan, le corse, le créole, le flamand et l'occitan.

3. L'enseignement hors système scolaire

Mise sur pied en 1987, « *Ómnium cultural Catalunya Nord* » a été créé par des militants associatifs roussillonnais. Elle compte aujourd'hui une quarantaine de membres.

« « Ómnium cultural Catalunya Nord » est né à partir d'un événement qui a eu lieu à Perpignan : la « Nit de Santa Lucia » est dans les années 1980 la plus importante manifestation littéraire. C'était organisé au Palais des expositions... plus de trois mille personnes y participaient. Les invités sont entre autres comme invité Jordi Puyol, le Président de la Generalitat. L'événement était mis en place par toute une base militante présente ici... les écoles catalanes, la librairie catalane, les maisons d'édition, etc. Une partie de ces personnes-là ont décidé de créer la « Délégation Catalogne Nord » »¹⁶⁶².

¹⁶⁶⁰ Entretien avec Alain Baylac-Ferrer, Maître de conférences à l'UPVD, vice-président de l'« *Aplec* ». Jeudi 4 mars 2010.

¹⁶⁶¹ *Ibidem*.

¹⁶⁶² Entretien avec Christian Martinez. Directeur pédagogique du collège « *Comte Guiffré* », vice-président de l'association « *Ómnium cultural Catalunya Nord* ». Jeudi 17 juin 2010.

« *Ómnium cultural Cataluny Nord* » est une sorte de délégation de l'association « *Ómnium* ». Créé en 1961 à Barcelone, « *Ómnium* » est une association historique bénéficiant d'une véritable popularité au *Principat* (plus de seize mille adhérents), reconnue notamment pour ses actions de défense de l'identité catalane durant la dictature franquiste ; ayant pour slogan « *Llengua, cultura, país* » (« langue, culture, pays »), elle œuvre aujourd'hui à la promotion de la langue et de la culture catalane.

*« C'est une association de Catalogne Sud, située à Barcelone. Elle a été fondée dans les années 1960 par des grands bourgeois catalans, c'est eux qui ont conservé la langue, ils ne se sont pas « hispanisés ». L'idée était d'enseigner la langue catalane qui était plus ou moins interdite à cette époque. Vous pouviez enseigner la grammaire par exemple sans être condamné, mais chanter des chansons ça c'était interdit !... Il fallait donc enseigner le catalan plus ou moins clandestinement. (...) Puis ils ont eu un passage difficile avec le retour de la Generalitat : ils ont refait un logo, ont dû réinventer d'autres choses, par exemple apprendre le catalan aux immigrés. Il y a vingt mille adhérents en tout dans l'ensemble des Pays catalans »*¹⁶⁶³.

*« Avec le retour de la démocratie et de la « Generalitat », les politiques publiques de l'enseignement du catalan pour les scolaires comme pour les adultes ont pris le relais. « Ómnium » est devenu une association qui milite pour la promotion, pour un plus haut niveau de compétence de la culture et de la langue catalane, mais a abandonné l'enseignement. Elle travaille beaucoup à l'heure actuelle avec l'administration : des programmes d'intégration sociale en langue catalane sont mis en place pour les « nouveaux arrivants » »*¹⁶⁶⁴.

En outre, l'association a noué des liens avec certains acteurs sociaux, économiques, institutionnels et sportifs. Des accords, passés avec des collectivités territoriales, entreprises (« Arnaud de Villeneuve », la boutique « Cantagrill »), associations (« *Fem Feina* »), clubs sportifs (l'USAP, les « dragons catalans »), visent à favoriser « l'usage professionnel » du catalan. En 2008 par exemple, le club de rugby de Perpignan l'USAP signe un accord de coopération avec « *Ómnium cultural* » : l'accord est destiné à associer l'image des deux entités dans le but de promouvoir la culture catalane. « *Ómnium* » s'engage à dispenser gratuitement des cours de catalan aux personnels et aux joueurs, à renforcer l'utilisation de la langue catalane dans les supports de communication de l'USAP.

§2. La faible implication du secteur économique

Seule une entité associative entend allier activité économique et référents identitaires. Créée en 2003, « *Fem Feina* » est une association d'entrepreneurs roussillonnais ayant pour objectif d'aider à la création et à l'implantation d'entreprises qui, dans leurs activités, accorde une place à la culture et à la langue catalanes. Il s'agit, plus largement, de

¹⁶⁶³ Entretien avec Montserrat Biosca, présidente de l'association « *Ómnium* ». Mercredi 3 mars 2010.

¹⁶⁶⁴ Entretien avec Christian Martinez.

contribuer à la construction d'un « espace économique catalan » en favorisant les échanges entre acteurs situés au Nord et au Sud des Pyrénées. « *Fem Feina* » n'est pas financièrement soutenue par les collectivités territoriales¹⁶⁶⁵. L'association comprend trois « départements ».

Deux ans après sa création, le département « *Fem Força* » a vu le jour afin de valoriser et de conseiller les entrepreneurs spécialisés dans les énergies renouvelables. Le département « *Fet aquí* » se propose de « *contribuer au dynamisme économique et culturel de la Catalogne du Nord dans l'esprit d'éthique et de solidarité* ». Plus précisément, cinq objectifs sont poursuivis : « *participer au développement local de l'activité et de l'emploi* » ; « *ancrer la catalanité dans l'économie : source de créativité et moteur de consommation* » ; « *promouvoir la qualité, le développement durable et l'éthique d'entreprise* » ; « *encourager la diffusion de nos produits sur l'ensemble de l'espace économique catalan* » ; « *favoriser leur diffusion auprès des clients de tous horizons en quête d'authentique* ». Il comprend cinq « collègues » : « producteur », « distributeur », « service », « culturel », « viticulture ». L'adhésion à « *Fet Aquí* » est conditionnée à une procédure d'habilitation ; pour obtenir le label, l'entreprise s'engage à respecter une charte comprenant quatre points : le « *savoir-faire catalan* », la « *valeur ajoutée locale du travail* », « *l'éthique* », « *l'entraide pour la sauvegarde et le renouveau de nos productions identitaires* ». Lorsqu'ils obtiennent l'habilitation, les entrepreneurs peuvent faire apparaître sur leurs productions la mention « *produït a Catalunya del Nord* ».

Une dizaine d'entreprises sont à ce jour labellisées (la société spécialisée dans les converses de poisson « Anchois Roque », la brasserie « Cap d'Ona », la « Confiserie du Tech », le bijoutier « Joyaux catalans », le producteur de sel « Aux sels du Roussillon », le restaurant « Cantagril », le viticulteur « Arnaud de Villeneuve », le fabricant d'espadrilles « Création catalane », etc.). « *Nostra llengua* » propose des formations à la langue catalane ainsi que des services de traduction/interprétariat ; une convention a été passée avec l'association « *Ómnium* » qui supervise et pilote le programme.

On peut enfin relever que le président de « *Fem Feina* »¹⁶⁶⁶ a opéré un passage de l'action associative à l'action publique : il a en effet occupé pendant trois ans (février 2011/octobre 2014) le poste de directeur de la « *Casa de la Generalitat de Perpinyà* ». Son engagement politique est toutefois antérieur puisqu'il est, depuis la création de « *Convergence démocratique de Catalogne* » en Roussillon, président de la commission « économie » du parti.

¹⁶⁶⁵ Entretien avec Joan Gaubi. Président de l'association « *Fem Feina* » depuis 2009. Mardi 22 juin 2010.

¹⁶⁶⁶ Joan Gaubi.

§3. La concurrence entre associations sportives

Les associations sportives ont toujours été des vecteurs d'identité. Un club sportif est représenté par un drapeau et arbore différents codes identitaires (couleurs, logo, devise, etc.) ; ces « codes » font l'objet d'une appropriation par le public. Ces derniers n'émergent pas *ex nihilo*, mais procèdent le plus souvent d'une culture et d'une histoire propres à une localité. De plus, rassemblant un grand nombre de personnes en un même lieu, l'événement sportif produit, dans la défaite comme la victoire, l'éclat des émotions spontanément partagées par la foule ; spectacle fédérateur, la compétition donne ainsi naissance à une sorte de « communauté éphémère ».

En Catalogne, le rôle du « FC Barcelone » dépasse le domaine sportif : son slogan résume à lui la « dimension politique » de l'équipe de football : « *més que un club* » (« plus qu'un club »). Un des dirigeants du club a déclaré que le « *Barça* » est un « *club catalan et catalaniste, dont la langue officielle est le catalan* »¹⁶⁶⁷. « *Armée désarmée* » (Manuel Vázquez Montalbán) de la Catalogne, le « FC Barcelone » apparaît comme un véritable étendard de la Communauté autonome en Espagne et en Europe, symbole de sa puissance économique et de la vitalité de l'identité catalane¹⁶⁶⁸. Sorte d'« ambassadeurs identitaires », les joueurs ont porté durant la saison 2013/2014 un maillot jaune à rayures rouges lorsqu'ils jouaient « à l'extérieur » ; le drapeau catalan apparaît par ailleurs sur l'écusson et sur le brassard de capitaine. Porter les « couleurs catalanes » est un acte symboliquement fort : en effet, le régime franquiste a interdit tout type de manifestation de l'identité catalane dans l'enceinte sportive : le bleu et le grenat (« *blaugrana* ») sont devenus les couleurs officielles du club.

Sport et politique se confondent encore plus lorsque, à plusieurs reprises, les dirigeants du « *Barça* » ont apporté publiquement leur soutien à l'adoption des différents statuts d'autonomie de la Catalogne (1932, 1979, 2006). Le président du club (Josep Maria Bartomeu) et certains joueurs (G. Piqué, X. Hernandez) ont participé à la manifestation indépendantiste du 11 septembre 2014. Un mois plus tard, un pas nouveau a été franchi : rendant publique son adhésion à la plate-forme d'entités « pacte national pour le droit à décider », le club se prononce en faveur du « droit à décider ». Plus récemment, l'ancien entraîneur emblématique du club Pep Guardiola – entre 2008 et 2012, les « *blaugrana* »

¹⁶⁶⁷ « Le Barça, « armée désarmée » des revendications catalanes ». *L'Indépendant*, 28 décembre 2013.

¹⁶⁶⁸ SANTACANA TORRES, Carles. *Enciclopèdia de l'esport català*. Barcelona : Enciclopèdia Catalana, 2012, 528 p.

remportent quatorze titres sous sa direction – a décidé de se présenter aux élections régionales anticipées du 27 septembre 2015 sur une liste regroupant plusieurs formations politiques et associatives favorables à l'indépendance¹⁶⁶⁹.

En outre, les tribunes du stade apparaissent comme une « caisse de résonance » des griefs que la société locale formule à l'adresse de Madrid : lors de différentes périodes de tensions entre Communauté autonome et gouvernement central, est déployée dans les tribunes une immense banderole sur laquelle est inscrite « *Catalonia is not Spain* ». Lors de la finale de la Coupe du Roi en 2009 opposant Barcelone à Bilbao, les supporters ont sifflé l'entrée du roi Juan Carlos dans le stade et l'hymne espagnol ; le scénario s'est reproduit en mai 2015.

En Roussillon, deux clubs de rugby, l'USAP (A) et les « Dragons » (B), endossent le rôle d'« entrepreneurs identitaires ». S'il s'agit en premier lieu de conférer une identité au club, l'action a une *visée stratégique* : séduire le public et les investisseurs sud-catalans. Les associations sportives apparaissent sur ce terrain en concurrence.

A. La conquête identitaire

Septuple champion de France (1914, 1921, 1925, 1938, 1944, 1955, 2009), l'USAP (« Union Sportive Arlequins Perpignan »), club de rugby à XV de Perpignan, utilise les ressorts d'une symbolique identitaire¹⁶⁷⁰. Cette dynamique a été enclenchée à la fin des années 1990 lorsque l'entraîneur a souhaité que s'exprime avec plus d'ostentation la « catalanité » du club. Cette volonté a été traduite par la mise en œuvre d'actions à portée symbolique : « *L'estaca* », célèbre chanson anti-franquiste composée par le sud-catalan Lluís Llach, devient l'hymne à cette période du club. Un nouveau slogan est adopté : « *sempre endavant* » (« toujours en avant ») est tirée de la devise de la Catalogne « *sempre endavant, mai morirem* » (« toujours en avant, jamais nous ne mourrons ») ; à partir de 2014, s'est substituée à celui-ci l'expression « *com la nostra senyera, sem de sang i or* » (« comme notre drapeau, nous sommes de sang et or »). La mascotte du club est un « *cap de burro* » (« tête d'âne en catalan ») ; « animal symbole » des Pays catalans, l'âne serait représentatif de certaines valeurs du « peuple autochtone » telles que la détermination, la persévérance, la ténacité ; des deux côtés de la frontière, les sociétés locales opposent l'âne à l'animal symbole de l'Espagne, le taureau. Surtout, en 1997, le club change ses couleurs :

¹⁶⁶⁹ MOREL, Sandrine. « En Catalogne, Pep Guardiola, figure du Barça, se présente sur la liste indépendantiste ». *Le Monde*, 23 juillet 2015.

¹⁶⁷⁰ MANZANARES, Pere, MARTY, Robert. *L'USAP, fier d'être catalan*. Barcelone : Thassalia, 1998.

en plus du maillot bleu ciel – en hommage aux soldats de la Première guerre mondiale – un maillot sang et or voit le jour. De plus, est décidé que, lors des matchs à domicile, le « speaker »¹⁶⁷¹ s'exprime en catalan.

Un ancien président du club interprète le mouvement de réappropriation des signes identitaires comme la réaction d'une société « acculée » à une situation de sous-développement socio-économique :

« Pourquoi ont-ils brandi le drapeau ? Cela vient d'une certaine vision des gens qui jugeaient que nous étions considérés comme des parents pauvres par le reste de la France. On a voulu montrer notre identité par compensation, comme pour dire « nous savons que nous sommes traités comme des gens lointains, comme le trou du cul de la France, en bas, comme une zone délaissée par la France, comme les derniers arpents de terre avant l'Espagne ». Je pense que le message de cette époque, dans l'imaginaire populaire, était « vous ne vous occupez pas de nous, on s'en fout, puisqu'on est catalans, c'est normal, on n'est pas chez vous ». Cette revendication de l'identité est semblable à la présence musulmane : si les filles mettent la burqa et les mecs parlent comme ils parlent, c'est parce qu'ils ne se sentent pas intégrés, et donc ils mettent en exergue leurs différences. À petite échelle, les drapeaux catalans, c'est la même chose, parce qu'on se sent mal-aimés, maltraités, ou traités par-dessus la jambe. Mais en comparaison, lors du dernier match du Barça que j'ai vu à Barcelone, il y avait deux drapeaux »¹⁶⁷².

Au-delà d'une volonté de renforcer l'adhésion du public, l'identité est utilisée, à partir de la fin des années 2000, dans un but stratégique : il s'agit, à l'image des collectivités territoriales, de s'attirer les faveurs des acteurs économiques et sportifs sud-catalans.

« Notre identité à l'USAP, c'est notre catalanité et c'est un principe qui pour nous ne se discute même pas. Les symboles au stade, c'est bien, mais il s'agit surtout de traduire cette catalanité dans les faits et la politique sportive du club »¹⁶⁷³.
« Notre titre obtenu en 2009 a beaucoup joué, car le public du Sud, qui a vu le match, a été sensibilisé par la catalanité que nous dégageons »¹⁶⁷⁴.

En effet, le club dispose d'un faible budget, notamment en raison de l'absence de grandes entreprises en Roussillon¹⁶⁷⁵ : l'idée est de conquérir le cœur des entrepreneurs sud-catalans afin qu'ils deviennent « sponsors » du club. Pour ce faire, un poste de « chargé de mission » « catalanité » a été créé : celui-ci a pour mission de renforcer les relations avec la Catalogne.

¹⁶⁷¹ Pere Manzanera, fondateur de l'école et de la radio « Arrels ».

¹⁶⁷² Interview de Paul Goze. Président de l'USAP. *La Clau*. 30 avril 2010.

¹⁶⁷³ Interview de Paul Goze. Président de l'USAP. 23 novembre 2007. URL : <http://www.usap.fr/articles-6/37-121-paul-goze-catalanite-c-est-identite/>

¹⁶⁷⁴ Interview de Paul Goze. *Art. cit.*

¹⁶⁷⁵ En 2009, le budget de l'USAP est de quatorze millions d'euros, celui de Toulouse de trente-cinq millions d'euros.

« Oui, ça se comprend : on ne peut que gagner qu'en s'ouvrant au Sud. Dans la région il y a déjà deux clubs professionnels dans le « top 14 » : Perpignan et Montpellier. Donc, étant donné qu'ici il y a peu de place pour le sponsoring... on en a vite fait le tour de la place... si on n'accroche pas de gros sponsors français et internationaux... c'est la Catalogne : c'est une réserve de sponsors, éventuellement de supporters, un marché de proximité et peut être qu'un jour ce sera une réserve de joueur. (...) Si ça marchait, l'USAP pourrait faire plus d'effort et pourrait aller plus vite, les catalans du sud y adhèreraient d'autant plus si des « sponsorings » encore plus importants rentrés dans l'USAP, s'il y avait une médiatisation à la clé avec la TV... L'USAP parce que c'est dans la mentalité d'ici, parce que c'est le poids de l'histoire : l'objectif est d'être champion de France. Pour, eux ce n'est pas l'objectif... s'ils adhéraient au projet de l'USAP et que l'USAP devient comme le « Barça », le club emblématique de l'ensemble de la Catalogne... pour les catalans du Sud... c'est l'Europe... c'est faire briller les couleurs catalanes en Irlande, en Écosse, etc. »¹⁶⁷⁶.

Or certaines traditions sportives diffèrent : si, au Nord des Pyrénées, le rugby est « roi », il s'agit d'un sport confidentiel au *Principat* ; s'il existe de nombreux « groupes de supporters » du « Barça » en Roussillon, peu de Sud-Catalans assistent aux matchs de l'USAP.

Pour cette raison, l'USAP privilégie dans un premier temps les coopérations sur le plan sportif. Le rêve des dirigeants se profile en filigrane : devenir le « Barça » du rugby.

« Il s'agit de relancer les contacts sportifs qui avaient été abandonnés par l'USAP pour aider la Catalogne du Sud dans son développement du rugby en leur apportant notre aide et notre expertise. Ce n'est qu'après ce travail que nous pourrions éventuellement évoquer la mise en relation du club avec des agents économiques. En effet, il faut avant tout que l'USAP démontre la sincérité profonde de son engagement sportif envers le Sud permettant la montée en puissance du rugby de Catalogne du Sud ».

« Nous travaillons au développement du rugby en Catalogne Sud, avec notre centre de formation. Nous avons signé une charte en ce sens, avec une vingtaine de clubs, nous invitons des jeunes joueurs du sud à tous les matchs, nous avons un entraîneur, que nous finançons, détaché auprès de la « Fédération catalane de Rugby ». Tout cela favorise le développement et l'image de l'USAP au Sud, pour que l'USAP soit le club de rugby de toute la Catalogne, comme le « Barça » en matière de foot. Tout cela, visible depuis 2007, sert l'implantation véritable du rugby en Catalogne, et c'est parfaitement assumé »¹⁶⁷⁷.

En 2010, des responsables politiques et administratifs sud-catalans ont été conviés au stade « Aimé Giral » pour le match opposant l'USAP au Biarritz olympique ; à cette occasion, une « journée de la catalanité » a été mise sur pied – démonstration de pratiques traditionnelles, chants en catalan, etc. : « l'USAP tente ainsi de transformer son caractère identitaire en atout pour son financement » commente la presse¹⁶⁷⁸.

¹⁶⁷⁶ Entretien avec Pere Manzanares, président et fondateur de l'association Arrels. Vendredi 26 février 2010.

¹⁶⁷⁷ Interview de Paul Goze. *Art. cit.*

¹⁶⁷⁸ « L'USAP drague les gros décideurs sud-catalans ». *La Clau*. 12 mars 2010.

Un accord de jumelage a été signé entre les deux clubs le 17 janvier 2011 ; une photo réunissant les deux équipes a été réalisée ; « *Barça TV* » a réalisé des entretiens avec certains dirigeants et joueurs de l'USAP.

La même année, un pas nouveau a été franchi : afin de populariser le sport et d'attirer des investisseurs, des « matchs de prestige » ont été organisés en Catalogne.

En avril 2011, le quart de finale de la coupe d'Europe opposant Perpignan à Toulon a été délocalisé à Barcelone. Alors que le stade « Aimé Giral » apparaît trop exigu pour ce type de rencontre, les dirigeants du club ont privilégié Barcelone à Montpellier. Partenaire de l'événement, le « FC Barcelone » participe à la campagne de communication ; deux mois avant la rencontre, les présidents des clubs ont tenu une conférence de presse commune : « *on a travaillé main dans la main avec le Barça, avec des pros, pour la promotion du match et quelle promotion ! Je n'en reviens pas* »¹⁶⁷⁹. Alors qu'a été émise l'idée d'organiser la rencontre au « Camp Nou », l'enceinte du « FC Barcelone », celle-ci s'est finalement déroulée au « Stade Olympique de Montjuïc ».

Le jour du match a été mise en place la « *festa del rugbi catala* » : le chanteur sud-catalan Lluís Llach a donné le coup d'envoi ; des « castelleres » se sont élevés dans le ciel ; des ateliers de rugby ont été animés par des joueurs du club de rugby de Barcelone, etc. « *Sem catalans* » (« Nous sommes catalans ») peut-on voir inscrit sur les vestes des joueurs.

Près de cinquante-six mille personnes ont assisté au match : plus de deux cents bus et près de trente-deux mille supporters roussillonnais se sont déplacés ; on estime à seize mille le nombre de spectateurs sud-catalans. Un agent administratif estime à ce sujet : « *Mais pour moi... ce qui me fait rire c'est la manière dont ils pensent le transfrontalier, ils vont pour s'exhibaient à Barcelone... et on va se retrouver 10 000 15 000 roussillonnais là-bas... je leur est dit, mais attendait... le Sud existe... le transfrontalier existe que s'il y a un échange avec les gens de l'autre côté de la frontière* »¹⁶⁸⁰.

« *L'USAP abolit le « traité des Pyrénées » à Barcelone* »¹⁶⁸¹ s'enthousiasme la presse ; « *Il ne faut pas se leurrer, USAP-Toulon n'a pas vidé les plages de Barceloneta, ni effondré le chiffre d'affaires du Zara de la Porta del Angel, ni bousculé la pagination de La Vanguardia. Peu parlaient catalan sur les rampes de la colline des juifs. Mais il a gagné tous ses paris : combler le stade olympique, mobiliser tout le rugby catalan, remplir les coffres de l'USAP, l'exposer aux puissances financières locales et prouver que ce club avait la carrure pour assumer* »¹⁶⁸² nuance « L'Indépendant ».

Un an plus tard, un match de championnat (USAP/Stade toulousain) s'est tenu sur la colline de Monjuïc. Le succès populaire a toutefois été moindre (vingt-cinq mille spectateurs).

Depuis lors, l'opération n'a été répétée qu'une seule fois, en avril 2014, à l'occasion d'une rencontre entre l'USAP et le RC Toulon.

Dans ces différentes démarches, le club a été soutenu par l'association « *Òmnium cultural Catalunya Nord* » : celle-ci a notamment servi de « relais » pour la

¹⁶⁷⁹ Interview de Raymond Rébujent, chargé de la mission « catalanitat ». « L'Indépendant ». 5 mai 2011.

¹⁶⁸⁰ Entretien avec Pascal Egret. Responsable de la « délégation de Perpignan à Barcelone ». Mercredi 15 avril 2009.

¹⁶⁸¹ « L'USAP abolit le « traité des Pyrénées » à Barcelone ». *La Clau*. 9 avril 2011.

¹⁶⁸² BOULDOIRE, Thierry. « Mès que un partit ». *L'Indépendant*. Dimanche 10 avril 2011.

communication du club au « *Principat* » – les conférences de presse se déroulent au siège d'« *Ómnium* » ; l'association a aussi aidé le club à organiser la « *journée de la catalanité* ».

Si, à l'occasion de ces matchs à Barcelone, les recettes de la billetterie ont été importantes, les objectifs économiques n'ont pas été atteints : les investissements sud-catalans ont été plus que relatifs, seuls quelques partenariats mineurs ont été passés.

En 2009, avec « *Catalunya* », label touristique du gouvernement autonome puis avec l'entreprise d'agroalimentaire « *collverd* ». En 2010, avec le centre commercial « *Gran Jonquera* »¹⁶⁸³ et le « *centre du tourisme d'Empuriabrava* ». Le responsable de la « *politique commerciale* » avec le Sud – Jean-Michel Mora – estime que l'USAP a pour objectif cent à cent cinquante mille euros de sponsoring en Catalogne sud d'ici la fin de l'année 2014, soit 1 % de son chiffre d'affaires¹⁶⁸⁴.

Pour les dirigeants, les avancées les plus significatives ont été réalisées sur le plan sportif :

*« Il y a des choses significatives : des dizaines de catalans du sud assistent d'ailleurs à tous nos matchs et, en mars 2008, lors de l'ouverture de notre billetterie sur Internet, le tout premier ticket a été vendu à un gars d'Olot. La culture rugby s'insalle au sud »*¹⁶⁸⁵.

*« Barcelone commence à aimer le rugby, il suffit de voir l'engouement de ce match en Catalogne Sud qui n'a pas mis longtemps à vendre ses quinze mille billets. L'USAP y a contribué. La Catalogne se voudrait être la capitale du foot et du rugby. Vous imaginez l'impact médiatique »*¹⁶⁸⁶.

Avec la relégation en 2014 du club en deuxième division, les ambitions vont sans nul doute marquer le pas.

B. L'offensive identitaire

Les dirigeants des « *Dragons catalans* », équipe de rugby à XIII de Perpignan, conduisent une stratégie similaire : populariser le sport en Catalogne afin d'attirer de nouveaux partenaires économiques. S'est progressivement installée une sorte de concurrence entre les acteurs sportifs pour gagner le « *marché catalan* » : « *Je le dis aux dirigeants de l'USAP comme à ceux des Dragons, au Sud, il n'y a pas la place pour deux*

¹⁶⁸³ Le directeur du centre commercial Abel Escudero a déclaré : « *C'est notre premier partenariat avec un club français, 70 % de notre clientèle est française et l'USAP nous semble un vecteur de communication idéal pour toucher un marché très important pour nous, poursuit celui qui avoue préférer le rugby au football, même s'il est très difficile de jouer ou de voir du rugby chez nous* ». BOULDOIRE, Thierry. « *À la Jonquera, l'USAP attaque le marché catalan* ». *L'Indépendant*, 17 avril 2014.

¹⁶⁸⁴ *Ibidem*.

¹⁶⁸⁵ Interview de Paul Goze. Président de l'USAP. *La Clau*. 30 avril 2010.

¹⁶⁸⁶ Interview de Raymond Rébujent, chargé de la mission « *catalanitat* ». *L'Indépendant*. 5 mai 2011.

rugbys... le premier qui arrive c'est le premier qui gagne... sauf que bon... tous pensent être les meilleurs... moi je pense que les meilleurs seront le treize... »¹⁶⁸⁷.

Une fois de plus, l'argument identitaire est mis au premier plan : *« Derrière le partenariat sportif entre le nord et le sud de la Catalogne, l'un des objectifs de ce match est de rapprocher les cultures. Nous partageons un drapeau, un hymne, une langue, et nos voisins du sud y sont très sensibles. Même si on passe la frontière, nous sommes à la maison »¹⁶⁸⁸.*

« Els segadors », l'hymne de la Catalogne est aussi l'hymne du club. Jouer sur la corde identitaire ne serait pas sans effet sur les dirigeants sud-catalans : « Les mots de Carles Mariam, directeur des sports à la « Generalitat de Catalunya », racontant en conférence de presse, « avoir eu la chair de poule en entendant résonner le chant d'Els Segadors dans le stade de Wembley en 2007 », le prouvent largement »¹⁶⁸⁹.

En juin 2009, un match de la coupe d'Europe a été organisé au stade de Monjuïc. Jusqu'à présent, aucun « sponsor » sud-catalan n'est présent sur les maillots ou les pancartes publicitaires du stade Gilbert Brutus.

¹⁶⁸⁷ Entretien avec Pascal Egret. Responsable de la « délégation de Perpignan à Barcelone ». Mercredi 15 avril 2009.

¹⁶⁸⁸ MEHR, Martial. « Les Dragons au sommet de Barcelone ». Interview de Bernard Guash, président des « dragons catalans ». *L'Indépendant*, dimanche 3 mai 2009.

¹⁶⁸⁹ *Ibidem*.

	Nom	Date de création	Responsable	Finalité(s)
Associations culturelles	« <i>Centre Cultural Català - El Casal Jaume Primer de Perpinyà</i> »	Années 1950	Marta Serra	Siège associatif où sont organisées des actions relatives à la culture catalane, aux pratiques populaires et à la langue
	« <i>Federació per la defensa de la llengua i la cultura catalanes</i> » (« <i>Fédération pour la défense de la langue et de la culture catalane</i> »)	1980	Hervé Pi i Alberti	Manifestations publiques et action de lobbying visant défense la langue et de culture catalane
	« <i>Angelets de la terra</i> »	2001	Ramón Faura-Llavari	Popularisation de la langue et la culture catalane
Associations de défense des traditions populaires	« <i>Aire nou de Baho</i> »	1995	Guillem Dalmau	Organisation de manifestations publique de fêtes et traditions populaires
Associations de défense de la langue	L'« <i>Applec</i> » (« <i>Associació per a l'ensenyament del català</i> »)	1983	Alà Baylac	Association de professeurs de catalan
	« <i>Òmnium cultural Catalunya Nord</i> »	1987	Montserrat Biosca	Cours de catalan pour adultes/organisation de la « <i>Nit de San Jordi</i> »
« Écoles d'immersion »	« <i>La Bressola</i> »	1976	Joan-Pere Le Bihan	Former des élèves bilingues
	« <i>Arrels</i> »	1980	Pere Manzanarès	<i>Idem</i>
	« <i>Comte Guiffré</i> »	1991	Elisa Révilla	<i>Idem</i>
Associations sportives	Les « <i>dragons catalans</i> » (rugby à XIII)	2005	Bernard Guasch	<i>Idem</i>
	L'« <i>Union sportive arlequins perpignanaï</i> » (USAP, rugby à XV)	1902	François Rivière	Associer l'image du club à l'identité catalane
Association à vocation économique	« <i>Fem Feina</i> »	2003	Joan Gaubi	Associer développement local et identité catalane

Conclusion du Chapitre I

Les acteurs participant au processus de « communalisation » (M. Weber) se caractérisent par leur diversité : multiples et variés, positionnés dans des espaces sociaux distincts, ils sont animés par des représentations, des « visions du monde », des buts dissemblables ; leur appréhension du « fait catalan », les moyens à mettre en œuvre pour ranimer un sentiment identitaire, les finalités qui sous-tendent leur engagement diffèrent. Les acteurs ne sont pas pour autant figés, inertes, enfermés dans leur « monde social », incapables de franchir les limites de leur « milieu d'appartenance ».

D'une part, s'opèrent entre eux des rapprochements : militants régionalistes, élus et acteurs sociaux *interagissent*, nouent des *liens ponctuels*, créent des *alliances durables* afin de parvenir à atteindre leurs buts : il s'agit, lorsque les buts convergent et les intérêts s'accordent, de conjuguer les capacités et d'optimiser les ressources. À la jointure du « politique » et du « social » se constituent des *systèmes d'interrelations* fondés sur un principe de dépendance mutuelle.

D'autre part, cette dynamique est favorisée par la présence d'acteurs évoluant simultanément dans plusieurs espaces sociaux. Positionnés à la charnière de différents « milieux », des « acteurs d'interface » mènent un travail de « négociations aux frontières » leur permettant de tisser un réseau de *relations interpersonnelles*. Se forment ainsi des « réseaux territoriaux d'interconnaissance »¹⁶⁹⁰ fondés sur des rapports d'affinité, de proximité, de reconnaissance réciproque.

Si de prime abord ils apparaissent différenciés, « compartimentés », en réalité, le « champ de la politique » et les autres « champs sociaux » interfèrent, s'entrecroisent, s'interpénètrent. L'entrelacement de liens entre acteurs différents dessine un « système d'interactions » complexe.

Il faut à présent analyser les *interactions en pratique*, c'est-à-dire les relations qui se nouent et les échanges qui se cristallisent au cours de la mise en place de dispositifs visant à fabriquer une identité territoriale.

¹⁶⁹⁰ GAUDIN, Jean-Pierre. *L'action publique. Sociologie et politique*. Paris : Presses de Sciences po/Dalloz, 2004, p. 227-229.

Chapitre II

Des instruments hétérogènes

Disposant de compétences différentes et de ressources inégales, les acteurs sociaux et politiques ont des capacités d'action dissemblables (P. Lascoumes, P. Le Galès) : mobilisant des instruments hétérogènes, ils interviennent de différentes manières et selon des degrés variables dans le processus de fabrication identitaire. Ils ne sont pas pour autant isolés les uns des autres, mais agissent, dans un certain nombre de cas, de concert. Plus encore, ils apparaissent *interdépendants* : en effet, les *actions à visée identitaire* ne sont jamais menées de manière autonome, mais sont le fruit d'un *jeu collectif* auquel participent des acteurs pluriels.

Promouvoir une conscience identitaire implique des actions dans les domaines linguistique (section 1), patrimonial (section 2) et culturel (section 3).

Section 1. Une langue revalorisée

« *Group maker* »¹⁶⁹¹, la langue est un des principaux vecteurs du sentiment d'appartenance : les pratiques linguistiques produisent une forme de connivence entre locuteurs. Constitutive du lien social, la langue est l'une des conditions de possibilité de l'action collective¹⁶⁹², un « *élément clef de communion au fondement même de la culture d'une communauté* »¹⁶⁹³. Ce qui se joue avec la langue, c'est « *la constitution du politique* » : sa fonction est celle de « *remplir et circonscrire le lieu politique* »¹⁶⁹⁴. La langue apparaît, en d'autres termes, comme une sorte de fondation à partir de laquelle la construction identitaire est édifiée.

¹⁶⁹¹ KEATING, Michael. « Nationalism, nation-building and language policy in Québec and Catalonia ». In HAUPT, Heinz-Gerhard, MULLER, Michael, WOOLF, Stuart (dir.). *Op. cit.*

¹⁶⁹² LAPIERRE, Jean-William. *Le pouvoir et les langues*. Paris : PUF, 1998.

¹⁶⁹³ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste, PASQUIER, Romain. « Langue et politique : les mobilisations ethnolinguistiques en Europe ». *Cultures et conflits*, n°79-80, automne/hiver 2010, p. 9

¹⁶⁹⁴ QUÉRÉ, Louis. *Jeux interdits à la frontière : essai sur les mouvements régionaux*. Paris : Anthropos, 1978. VON BUSEKIST, Astrid. « Succès et infortunes du nationalisme linguistique ». In DIEKHOFF, Alain, JAFFRELOT, Christophe (dir.). *Op. cit.*

Aucune langue ne s'impose par sa seule force intrinsèque : la formation d'une « communauté linguistique » a partie liée avec des actions politiques et sociales « *nécessaires à son imposition et à son inculcation* »¹⁶⁹⁵. Après la chute du franquisme, la politique linguistique a été un axe majeur d'action en Catalogne : dès le rétablissement de la *Generalitat*, un « *processus de récupération linguistique* »¹⁶⁹⁶ a été mis en œuvre (§1).

Dans les Pyrénées-Orientales, plusieurs collectivités territoriales et acteurs sociaux se sont engagés à partir des années 1970 dans des actions visant à favoriser l'usage du catalan. L'intervention se porte pour l'essentiel en direction du système éducatif¹⁶⁹⁷ (§2) et de la toponymie (§3) ; parallèlement, d'autres actions engagées par les élus sous-tendent une forme de lutte symbolique pour la monopolisation de la question identitaire (§4). Permettre à la langue d'échapper à son extinction passe aussi par d'autres vecteurs (§5).

§1. L'exemple sud-catalan

En Catalogne, l'avènement d'une communauté nationale est intrinsèquement lié à la formation d'une communauté linguistique¹⁶⁹⁸. Au cours de la période de rétablissement de la démocratie, la « recatalanisation » de la Communauté autonome a été élevée au rang de priorité : « *la récupération de la langue catalane est un des facteurs fondamentaux de la reconstruction de la Catalogne* » est-il écrit dans un texte de loi¹⁶⁹⁹. Le linguiste catalan Antoni Badia i Margarit a bien montré le rapport entre l'essor du nationalisme et la langue : « *le nationalisme a toujours intégré la langue de la communauté dans la réalisation de sa lutte (...). Réciproquement la langue a toujours été à la base du développement du nationalisme, lequel, s'en servant, s'est renforcé* »¹⁷⁰⁰. Le Parlement de Catalogne a adopté deux textes législatifs qui délimitent l'intervention de la *Generalitat* dans ce domaine : en

¹⁶⁹⁵ BOURDIEU, Pierre. BOLTANSKI, Luc. « Le fétichisme de la langue ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. 1975, vol. 1, n°4, p. 3. Voir aussi : *International Journal of Multicultural Studies et Language Policy*.

¹⁶⁹⁶ « Culturcat », site internet de la *Generalitat de Catalunya*.

¹⁶⁹⁷ PEIX, Rita. *Ensenyament del català i plurilingüisme*. Perpignan : PUP, 2015.

¹⁶⁹⁸ BOIX-FUSTER, Emili, STRUBELL, Miquel (dir.). *Democratic policies for language revitalisation : the Case of Catalan*. Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2011. BOIX-FUSTER, Emili, MILIAN-MASSANA, Antoni. *Aménagement linguistique dans les pays de langue catalane*. Paris : L'Harmattan, 2003. JAILLARDON, Edith. *La politique linguistique de la Catalogne autonome*. Annuaire des collectivités locales, vol. 12, n°12, 1992, pp. 71-85. MILEY, Thomas Jeffrey. *Nacionalismo y política lingüística : El caso de Cataluña*. Madrid : Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2006. MILEY, Thomas Jeffrey. « Les politiques de mobilisation nationaliste en Catalogne contemporaine ». In DARVICHE, Mohammad-Saïd. *Penser les régimes politiques avec Juan J. Linz*. Paris : L'Harmattan, 2008. MILEY, Thomas Jeffrey, GARVIA, Roberto. « « Linguistic Immersion » and Political Conflict in Contemporary Catalonia ». *European Journal of Language Policy*, n°1, 2013.

¹⁶⁹⁹ Loi du 18 avril 1983 sur la normalisation linguistique en Catalogne.

¹⁷⁰⁰ BADIA i MARGARIT, Antoni. « Llengua i nacionalisme : dos comentaris ». *Treballs de sociolingüística catalana*. Valencia, n°7, 1988, p. 29

1983 la loi sur la « normalisation linguistique » (A) puis en 1998 la loi sur la « politique linguistique » (B).

A. La loi sur la « normalisation linguistique »

Le statut des langues d'Espagne n'a pas été éludé par les constituants : deux articles de la Constitution de 1978 y font référence. *L'article 3* reconnaît la pluralité culturelle et linguistique du Royaume d'Espagne : « *1. Le castillan est la langue espagnole officielle de l'État. Tous les Espagnols ont le devoir de la connaître et le droit de l'utiliser. 2. Les autres langues espagnoles seront également officielles dans les Communautés autonomes respectives, conformément à leurs statuts. 3. La richesse des différentes formes linguistiques de l'Espagne est un patrimoine culturel qui doit être l'objet d'une protection et d'un respect particuliers* ». *L'article 148* autorise les Communautés autonomes à assumer des compétences en matière linguistique.

À partir de ces dispositions, les élites locales ont inscrit le principe de préservation et de promotion de l'idiome local dans les « statuts d'autonomies » des Communautés. Il est ainsi mentionné dans le « statut d'autonomie de la Catalogne » : « *1. La langue propre de la Catalogne est le catalan. En tant que tel, le catalan est la langue utilisée habituellement et de préférence par les administrations publiques et les médias publics de Catalogne. En outre, le catalan est normalement utilisé comme langue véhiculaire et d'apprentissage dans l'enseignement. 2. Le catalan est la langue officielle de la Catalogne. De même que le castillan, qui est la langue officielle de l'État espagnol. Toutes les personnes ont le droit d'utiliser les deux langues officielles, et les citoyens de Catalogne ont le droit et le devoir de les connaître. Les pouvoirs publics de Catalogne doivent mettre en place les mesures nécessaires pour faciliter l'exercice de ces droits et le respect de ce devoir* ».

Au début des années 1980, la Catalogne vote, à l'instar du Pays basque (1982), de la Galice (1983), du Pays valencien (1983 et 1986), des Baléares (1986) et de la Navarre, une loi de « normalisation linguistique » – apparue dans les travaux de sociolinguistique catalane (Cf. L.-V. Aracil) durant les années 1960, l'expression « *normalització lingüística* » renvoie à l'idée d'un retour à la situation qui a précédé le franquisme. Celle-ci se fixe pour objectif de « *mener à terme la normalisation de l'usage de la langue catalane dans tous les domaines et de garantir l'usage normal et officiel du catalan et du castillan* » (article 1^{er})¹⁷⁰¹.

¹⁷⁰¹ *Llei 7/1983 de normalització lingüística a Catalunya.*

Dans le préambule de la loi catalane, est d'abord exposée la primauté de la langue dans la définition et la survie de la communauté : « *élément fondamental de la formation de la Catalogne* », le catalan est l'« *instrument naturel de communication* », « *expression et symbole d'une unité culturelle aux racines historiques profondes* ». Sont ensuite évoquées les causes de sa « situation précaire » puis le cadre légal dans lequel s'inscrit l'action de la *Generalitat*. Le préambule s'achève sur l'assertion suivante : « *le rétablissement du catalan comme langue particulière de la Catalogne est un droit et un devoir irréfutables du peuple catalan, droit et devoir devant être respectés et protégés* ».

La loi détermine enfin les trois principaux axes de la politique linguistique¹⁷⁰². Dans le domaine administratif, le catalan est considéré comme la « *langue de la Generalitat* » et celle de « *l'administration territoriale* ». La législation autonome, ainsi que « *les dispositions normatives et les résolutions officielles de l'administration publique de la Generalitat* » et des « *organismes locaux* » publiées dans le journal officiel, doivent être bilingues. Les citoyens sont libres d'utiliser la langue qu'ils souhaitent dans leurs relations avec l'administration.

Le catalan est la langue de « *l'enseignement, à tous les niveaux éducatifs* ». L'apprentissage et la connaissance du castillan et du catalan sont rendus obligatoires ; les enseignants sont tenus d'être bilingues. Contrairement au Pays basque où des écoles spécialisées ont été mises sur pied, les dirigeants catalans s'opposent au cantonnement de la langue vernaculaire au sein de dispositifs spécifiques. Dans l'enseignement supérieur, l'usage de la langue est libre : professeur et étudiants peuvent s'exprimer dans les deux langues. Les établissements doivent offrir une formation aux personnes ne maîtrisant pas le catalan.

La *Generalitat* entend enfin favoriser la diffusion du catalan¹⁷⁰³ par l'intermédiaire de multiples moyens de communication. Différents « *mass media* » (journaux, radios, télévision, etc.) et certains secteurs culturels (théâtre, cinéma, spectacle vivant, édition, etc.) sont subventionnés.

¹⁷⁰² ALEN GARABATO, Maria Carmen, BOYER, Henri. « Politiques linguistiques de deux communautés « historiques » d'Espagne la Catalogne et la Galice ». *Mots*, vol. 52, 1997. BASTARDAS i BOADA, Albert. « L'aménagement linguistique en Catalogne au XXe siècle ». LAGARDE, Christian. « Les politiques et campagnes de normalisation linguistique au fil de l'évolution sociopolitique de la Catalogne : de la *LNL* à la *LPL* ; de la *norma* à la *queta* ». In LAGARDE, Christian (dir.). *Les défis de la Catalogne au tournant du siècle (1996-2006)*. Perpignan : PUP, 2014. MAURAI, Jacques. (dir.). *Politique et aménagement linguistiques*. Québec/Paris : Conseil de la langue française/Le Robert, 1987.

¹⁷⁰³ BARRERA i VIDAL. « La politique de diffusion du catalan ». *International Journal of Sociology of Language*, n°107, 1994, pp. 41-65.

B. La loi sur la « politique linguistique »

Afin de consolider le processus de revitalisation du catalan, un nouvel instrument législatif a été adopté : abrogeant le texte de 1983, la loi du 7 janvier 1998¹⁷⁰⁴ relative à la politique linguistique vise à pallier les insuffisances du précédent dispositif législatif. L'avancée la plus notable reste la réglementation de secteurs d'activités (cinéma, informatique, industries de la langue, etc.) qui n'étaient jusque-là soumis à aucune obligation¹⁷⁰⁵.

L'article 2 réaffirme certains principes posés précédemment : « *le catalan est la langue propre de la Catalogne, c'est elle qui la distingue en tant que pays* » ; « *en tant que langue propre, le catalan est la langue de toutes les institutions de la Catalogne, particulièrement de l'administration de la Generalitat, de l'administration locale (des collectivités locales), des établissements publics et des ordres professionnels, des entreprises et des services publics, des moyens de communication institutionnels, de l'enseignement et de la toponymie* ».

À propos des administrations territoriales, est écrit article 11.1 que le personnel administratif « *doit avoir une connaissance adéquate et suffisante des deux langues officielles* » afin que chaque citoyen est accès au service public sans discrimination. Le catalan est la langue des « *interventions internes* » et des « *relations mutuelles* » de la « *Generalitat, des administrations et des autres organismes publics de la Catalogne, des institutions et des entreprises qui en dépendent, ainsi que les concessionnaires de leur service* » (article 9).

Dans l'enseignement primaire et secondaire, « *le catalan doit être utilisé normalement comme langue véhiculaire et langue d'apprentissage dans l'enseignement non universitaire* » (art. 21.1). Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, le principe reste inchangé : étudiants et enseignants ont le droit de s'exprimer en castillan ou en catalan.

Le chapitre IV de la loi se penche sur les moyens de communication et les industries culturelles. Si la loi de 1983 avait abordé le sujet, le nouveau dispositif va plus loin en adoptant des mesures contraignantes. Les radios comme les télévisions qui diffusent dans la Communauté autonome doivent respecter des « quotas linguistiques » : une part de la programmation doit être en langue catalane. C'est le cas également de certaines industries

¹⁷⁰⁴ *Llei 1/1998 de 7 de gèr de política lingüística.*

¹⁷⁰⁵ MILIAN-MASSANA, Antoni. « Le régime juridique de la langue catalane en Catalogne. La loi 1/1998 du 7 janvier du parlement de la Catalogne sur la politique linguistique ». In BOIX-FUSTER, Emili, MILIAN-MASSANA, Antoni. *Op. cit.*

culturelles, notamment des œuvres cinématographiques, doublées ou sous-titrées, distribuées en Catalogne. À propos de l'informatique – jeux vidéos, éditions numériques, logiciels, etc. – et des « industries de la langue » – systèmes de reconnaissance vocale, de traduction automatique, etc. –, la loi n'impose pas de mesures contraignantes, mais assigne au gouvernement autonome de favoriser, encourager et promouvoir la recherche, la production et la commercialisation en langue catalane.

Enfin, le dernier chapitre du texte est consacré au secteur socio-économique, la loi émet différentes obligations en fonction des types d'établissements commerciaux : celles-ci sont relatives aux enseignes, aux publicités commerciales, aux brochures, dépliants, catalogues et autres supports.

§2. L'enseignement comme principal vecteur

Les interventions au sein des établissements scolaires, principaux « lieux » de construction de l'identité sociale¹⁷⁰⁶, sont privilégiées : alors que les écoles de statut associatif utilisant les méthodes d'apprentissage par « immersion linguistique » apparaissent novatrices (A), le secteur public de l'enseignement agit comme un simple palliatif (B). Depuis la fin des années 1980, la possibilité est ouverte aux étudiants de poursuivre des études de catalan à l'Université (C). Des cours de langue sont également dispensés en dehors du cadre scolaire (D).

Il s'agit de soutenir et promouvoir la pratique d'une langue qui n'est pas la « langue officielle », mais celle d'un groupement particulier ; soit inverser le « *rapport de force symbolique* » en conférant à la « *langue dominée* » une « *valeur sociale* »¹⁷⁰⁷. Une « *approche multiculturaliste des langues régionales* »¹⁷⁰⁸ a été adoptée par de nombreux élus : les années 2000 ont vu la multiplication d'actions de défense et de promotion de la langue vernaculaire. Ainsi, « *l'établissement d'un marché linguistique francophone, phénomène parallèle à la formation de l'État français, n'a pas complètement éliminé les concurrents de la langue officielle* »¹⁷⁰⁹.

¹⁷⁰⁶ DUBAR, Claude. *Op. cit.*

¹⁷⁰⁷ *Ibidem*, p. 5.

¹⁷⁰⁸ COLE, Alistair, HARGUIDÉGUY, Jean-Baptiste. « La politique linguistique de la France à l'épreuve des mobilisations ethno-territoriales ». *RFSP*, n°5, vol. 59, 2009, p. 965.

¹⁷⁰⁹ *Ibidem*.

Une rupture se dessine ainsi avec la *conception historique* de l'école comme lieu d'unification linguistique et d'intégration nationale ¹⁷¹⁰. Subventionner des « écoles associatives immersives » ou aider à l'apprentissage du catalan dans le système scolaire revient à remettre en question la conception de l'institution comme instrument d'imposition d'une « langue unique légitime ». Il s'agit de renforcer la croyance en la légitimité de l'idiome local, rompre le « monopole » de la « langue officielle » ¹⁷¹¹ sans pour autant dévaluer celle-ci.

A. « *L'immersion linguistique* » en pointe

« L'immersion linguistique » est une *méthode pédagogique* mise en place dans le cadre de l'apprentissage d'une langue seconde ou d'une langue régionale minoritaire. Dans ce dernier cas, il s'agit de dispenser la majeure partie des enseignements en langue vernaculaire afin que celle-ci devienne « langue de vie » et que son apprentissage en soit facilité.

Alors que les débuts de « *La Bressola* » sont balbutiants – les moyens financiers sont restreints et le rectorat suspicieux – une première avancée survient en 1982 avec le versement d'une subvention de l'État de cent mille euros ; s'en suit en 1983 la signature d'une convention entre l'association et l'Éducation nationale pour l'attribution d'une subvention annuelle. En 1990, une deuxième école est ouverte à Prades. En 1993, le ministre de l'Éducation nationale François Bayrou propose aux écoles d'immersion linguistique de passer un contrat avec le Ministère afin de contribuer aux rémunérations d'enseignants dont les diplômes sont reconnus par l'État. En 1995, « *La Bressola* » signe un « contrat d'association » qui marque l'essor de l'association : entre 1996 et 2001, quatre écoles ont été ouvertes. Enfin, en 2003 un établissement secondaire est inauguré au Soler. À côté des financements étatiques, « *La Bressola* » perçoit des subventions de la Région, de municipalités et du gouvernement de Catalogne ¹⁷¹² ; les locaux de deux écoles primaires sont prêtés et entretenus par la mairie de Perpignan qui verse par aussi une subvention d'environ quatre-vingt-dix mille euros. « *La Bressola* » compte aujourd'hui près de neuf cent cinquante élèves répartis dans six écoles primaires et un collège.

En 1995, le ministre de l'Éducation nationale autorise la signature de conventions entre « écoles d'immersion » et rectorat afin que celles-ci intègrent l'Éducation nationale. « *Arrels* » est la seule école à avoir demandé l'intégration. Cas unique en France, son statut

¹⁷¹⁰ DE CERTEAU, Michel, JULIA, Dominique REVEL, Jacques. *Op. cit.* WEBER, Eugen. *Op. cit.*

¹⁷¹¹ BOURDIEU, Pierre. *Op. cit.*

¹⁷¹² Cf. Partie 1, Chapitre 3, Section 1, §1, A, 3, a.

n'est pas dépourvu d'ambiguïté : il s'agit d'une école publique – les professeurs sont rémunérés par l'État – dans laquelle la langue de l'enseignement est le catalan.

« Alors évidemment, l'immersion est « anticonstitutionnelle », nous on ferme un petit peu les yeux, on nous laisse faire. On voulait « faire école » et montrer l'exemple, montrer ce qu'il est possible de faire « dans le système » plutôt qu'à la marge où il y a toujours des suspicions... tout en restant dans la pédagogie de l'immersion. Le miracle s'est produit, ça fait dix ans que l'on est dans le système public et on est toujours dans le « système immersif ». (...) « Arrels » est donc comme une école publique, les bâtiments sont communaux comme toutes les écoles publiques, le personnel enseignant, ce sont des fonctionnaires et le personnel de services est communal. C'est le seul cas en France »¹⁷¹³.

Cette stratégie d'institutionnalisation s'explique dans la mesure où une structure associative ne saurait assurer la survie d'une langue vernaculaire :

« Si notre projet et ambition est de recatalaniser le territoire et la population, il faut que ce soit fait de manière massive... sinon ça reste du symbolique. Qu'est-ce qui va permettre de recatalaniser le pays ? Une « Bressola », non, cinq non plus, dix non plus... Alors notre postulat, notre pari est, au lieu de créer horizontalement un système associatif qui sera forcément limité à un moment donné..., de construire une école qui devra être exemplaire, verticale, tous les niveaux d'enseignements donc... qui puisse être une « vitrine » et, à partir de là, essayer de faire école dans le système public qui lui a en charge 90 % de la population scolaire du département »¹⁷¹⁴.

L'approche pédagogique du collège « Comte Guiffré » diffère des écoles « Arrels » et « La Bressola » :

« Le collège a son propre projet ; il est un peu différent des autres écoles d'immersion ; nous pratiquons l'immersion linguistique, mais on n'a pas un développement vertical comme il peut y avoir à « La Bressola » parce que la formation ne démarre pas à l'école primaire. On accueille à la fois ceux qui veulent perfectionner leur bilinguisme et les autres qui n'ont pas forcément de base solide au départ. On a un aménagement linguistique pour une mise à niveau pour eux »¹⁷¹⁵.

La question des effectifs est une des principales difficultés ; le collège a compté jusqu'à soixante-quinze élèves : « La difficulté des effectifs est réelle parce que c'est vrai que l'on n'a pas d'école primaire et ils ne peuvent pas poursuivre un cursus en catalan... il n'y a pas de « lycée catalan »... donc c'est seulement quatre ans »¹⁷¹⁶.

À ceci s'ajoutent des problèmes financiers. L'Éducation nationale n'ayant pas accepté de signer un accord avec l'établissement, son fonctionnement dépend des subventions des collectivités territoriales et du gouvernement de Catalogne.

¹⁷¹³ Entretien avec Pere Manzanars. Président et fondateur de l'association Arrels. Vendredi 26 février 2010.

¹⁷¹⁴ *Ibidem*.

¹⁷¹⁵ Entretien avec Christian Martinez. Directeur pédagogique du collège « Comte Guiffré », vice-président de l'association « *Ómnium cultural Catalunya Nord* ». Jeudi 17 juin 2010.

¹⁷¹⁶ *Ibidem*.

« Ce qui nous pénalise, c'est l'absence de contrat d'association : on est « hors contrat », non pas par volonté propre, mais c'est une volonté de l'Éducation nationale. Le contrat d'association nous permettrait tout simplement d'avoir un financement public. On nous oppose le problème des effectifs (...). On est financé par les collectivités territoriales ; on est une association... il y a le Conseil départemental, le Conseil régional et la Generalitat »¹⁷¹⁷.

Placé en liquidation judiciaire suite à des problèmes financiers, le collège ferme ses portes en 2013.

La Région Languedoc-Roussillon contribue au développement de l'« enseignement immersif » en attribuant des subsides à « *Arrels* » et « *La Bressola* » ainsi qu'à une école primaire en Cerdagne : initiée par l'association Jordi Pere Cerdà suite à la fermeture d'une école « *La Bressola* » à Saillagouse, la structure accueille depuis septembre 2012 une vingtaine d'élèves français et espagnols âgés de 2 à 11 ans. L'école Jordi Pere Cerdà propose « *un projet éducatif sans frontière favorisant l'échange, le respect, la tolérance et la coexistence* » ; le vice-président de l'association entend « *développer les traditions locales catalanes et cerdanes, les fêtes au travers de l'association. Il y a une vision d'ouverture réelle sur l'Europe afin que les enfants puissent poursuivre leur scolarité en France ou en Catalogne* »¹⁷¹⁸.

Le soutien d'une collectivité territoriale à un système éducatif parallèle à l'Éducation nationale n'est pas une exception roussillonnaise. L'immersion linguistique s'est particulièrement développée en Bretagne¹⁷¹⁹ (« *Diwan* » : trois mille élèves répartis dans quarante-deux écoles, six collèges, un lycée) et au Pays basque (« *Ikastola* » : deux mille cinq cent trente élèves répartis dans vingt-et-une écoles primaires, trois collèges et un lycée) où les effectifs ne cessent d'augmenter ; dans une proportion moindre, le phénomène affecte l'Occitanie (« *calendretas* ») et l'Alsace (« *ABC-M-Zweisprachigkeit* »). Créées durant les mobilisations ethno-linguistiques des années 1970, ces formations linguistiques se sont progressivement institutionnalisées ; si elles restent de nature privée, l'aide publique s'avère indispensable au fonctionnement des établissements. Les collectivités territoriales participent ainsi à l'élaboration de politiques éducatives alternatives.

¹⁷¹⁷ *Ibidem*.

¹⁷¹⁸ BERLIC, Frédéric. « La première rentrée à l'école Jordi Pere Cerdà ». *L'Indépendant*, 4 septembre 2012

¹⁷¹⁹ PERAZZI, Jean-Charles. *Diwan, vingt ans d'enthousiasme de doute et d'espoir*. Spézet : Coop Breizh, 1998.

B. Le catalan dans l'enseignement public : un palliatif

Depuis 1995, la mairie de Perpignan finance des cours de catalan dans les écoles élémentaires : des intervenants extérieurs sont chargés d'initier les élèves au catalan (une demi-heure à trois heures hebdomadaires). Par ailleurs, des cours d'initiation au théâtre en catalan sont organisés dans les écoles élémentaires et la médiathèque met à disposition des professeurs des écoles un fonds bibliographique.

L'action a pris de l'ampleur : en six ans, le nombre d'heures de cours a doublé – deux mille cinq cents heures de catalan sont aujourd'hui dispensées ; le coût s'élève pour la mairie à quarante-six mille euros. Au-delà de Perpignan, ce type de dispositif a été instauré à la même période dans les écoles de Prades, de Céret, et s'est progressivement étendu à d'autres localités ; des établissements de niveau secondaire l'ont également adopté.

Dans le primaire comme dans le secondaire, la mise en place de ces formations passe par la signature d'une convention entre la mairie et l'association d'enseignants de catalan « *Aplec* ».

L'action de l'« *Aplec* » en direction des établissements scolaires se porte exclusivement sur l'« enseignement extensif », c'est-à-dire des cours d'initiation ou de perfectionnement à la langue catalane venant s'ajouter au programme – une demi-heure à trois heures de catalan par semaine ; les « filières bilingues » et les « écoles d'immersion » ne sont pas dans son champ d'intervention. L'association emploie environ trente personnes – en majorité des étudiants de l'Université de Perpignan – qui interviennent en qualité d'intervenants extérieurs dans les établissements scolaires des Pyrénées-Orientales. Assurant la gestion de plus de six mille heures de cours, l'« *Aplec* » est responsable de l'organisation des trois quarts de l'enseignement du catalan dans l'enseignement public ; de la maternelle au lycée, les intervenants forment près de cinq mille élèves – dont environ soixante-dix pour cent d'entre eux sont dans le premier degré.

Outre l'intervention de ses membres dans les établissements scolaires, l'« *Aplec* » édite une revue bi-mensuelle « *Mil dimonis* » à destination des enfants de six à douze ans. De manière plus irrégulière, sont également publiés des albums pour enfants. Des échanges entre écoles nord et sud-catalanes sont organisés : à titre d'exemple, durant l'année 2008-2009, vingt-sept programmes ont permis l'échange d'environ mille élèves. Enfin, depuis une douzaine d'années, l'« *Aplec* » forme chaque année une centaine d'étudiants dans le cadre de l'« école d'été ».

Dans une moindre mesure, on a aussi assisté à l'émergence de « sections bilingues », classes dans lesquelles plusieurs matières sont enseignées en catalan. La formule a connu plus de succès dans les établissements du second degré¹⁷²⁰. Le catalan peut en outre être enseigné au lycée comme « langue vivante 2 » et est, à ce titre, une épreuve du baccalauréat.

¹⁷²⁰ Entre autres, le lycée Maillol de Perpignan, le lycée Renouvrier de Prades, le lycée Déodat de Séverac de Céret

Depuis le début des années 2000, le Conseil départemental participe au financement de l'enseignement du catalan dans les établissements publics. Le dispositif repose sur le montage financier complexe : chaque « intervenant extérieur » est financé à parité par la Commune, le Conseil départemental et la *Generalitat de Catalunya* ; près de trente écoles primaires sont concernées. Des abonnements à des revues catalanes sont offerts aux écoles primaires (« *mil dimonis* », « *pipius* ») et aux collèges (« *sàpiens* », « *temps* ») ; une aide à l'édition de matériel pédagogique (« *benviguts* », « *encara i sempre* ») à destination des enseignants et des élèves est octroyée. Une aide financière de deux mille euros pour l'achat de livres est versée aux établissements qui ouvrent une « section bilingue » – à distinguer de l'« enseignement extensif », car il ne s'agit pas de l'enseignement « du » catalan, mais « en » catalan. En 2009, près de deux cents élèves de onze établissements différents ont participé à des activités de théâtre en catalan. De plus, au sein du « centre départemental de documentation pédagogique » (CDDP), un « pôle de ressources éducatives en catalan » a vu le jour ; ce pôle bénéficie du soutien financier de la Région. En 2009, 160 000 euros ont été consacrés à l'enseignement (quinze dossiers retenus).

Le Conseil départemental refuse en revanche de subventionner les « écoles d'immersion » :

« Nous, nous ne finançons pas les actions de « la Bressola », car c'est une école privée. Disons qu'à l'époque, dans les temps anciens, les seules qui s'occupaient de la langue étaient les associations, et quand on fait le bilan maintenant cette association qui avait disséminé quelques écoles par-ci par-là, regroupe en gros entre 500 et 800 élèves. Ils ne parlent que catalan dans l'école, c'est le principe de l'immersion. Pour nous, l'apprentissage du catalan et du français doivent être paritaires ; et on pense aussi que tous les enfants doivent avoir la possibilité d'apprendre. Donc les écoles privées, on paye, donc on ferme la porte à tout un tas de gens. (...) On soutient l'enseignement du catalan dans l'école publique et d'ailleurs, maintenant si un enfant à l'école primaire veut apprendre le catalan et bien il le peut »¹⁷²¹.

À l'heure actuelle, sur un effectif total de trente-huit mille élèves dans l'école primaire publique, 26 % suivent un enseignement en catalan (environ neuf mille cinq cents élèves), 5 % une formation bilingue (environ mille neuf cents élèves). Près de treize mille élèves apprennent le catalan dans le primaire et le secondaire, soit au sein de « sections bilingues », soit dans le cadre d'un apprentissage d'initiation (« langue vivante étrangère » à l'école

¹⁷²¹ Entretien avec Marcel Mateu, Conseiller départemental des Pyrénées-Orientales, Président délégué de la Commission « patrimoine et catalanité ». Mardi 14 avril 2009.

primaire, « langue et culture régionale » au collège, « LV2 » ou « LV3 » au collège et au lycée)¹⁷²².

Ce type d'intervention se rapproche du « modèle corse ». En effet, l'« enseignement immersif » y est très peu développé, car les élus privilégient l'introduction de l'enseignement « de » et « en » corse au sein des écoles de la République ; il s'agit en d'autres termes de « régionaliser l'école publique »¹⁷²³. Les écoles primaires dédient trois heures hebdomadaires à l'apprentissage du corse ; près d'une soixantaine d'établissements proposent un enseignement bilingue. Les collèges et lycées proposent un cours optionnel de « langue et culture régionales » ; d'autres facilitent l'enseignement du corse par le biais de classes de deuxième ou troisième langue.

Le Roussillon et l'*Ipparalde* apparaissent à plusieurs titres proches. Parlés dans une aire géographique répartie entre deux pays, le catalan et le basque sont des « langues transfrontalières ». Alors qu'au sud des Pyrénées celles-ci ont, avec le castillan, un statut de langue officielle – le catalan est également la langue officielle de l'Andorre –, tel n'est pas le cas dans les parties septentrionales : contrairement aux autres « langues régionales » de France, le catalan et le basque ne sont pas « isolés », mais bénéficient d'un « rayonnement linguistique ». De plus, la politique linguistique menée par les Communautés autonomes comporte un volet « action extérieure » : Catalogne et Pays basque versent des subsides aux associations et institutions publiques qui œuvrent à l'essor de la langue catalane. Ils diffèrent toutefois sur deux points¹⁷²⁴. Au niveau institutionnel, l'*Ipparalde* est doté, contrairement au Roussillon, d'une instance (l'« office public de la langue basque ») qui définit et met en œuvre une politique linguistique en faveur de la langue basque¹⁷²⁵. Plus largement, « l'organisation du mouvement social de la langue » apparaît plus structurée en *Ipparalde* qu'en Roussillon¹⁷²⁶. Au niveau organisationnel, les institutions (« académie de la langue basque », « institut de recherche basque »), associations (« écoles basques », radios, groupes de pression, groupes culturels, etc.) et autres instances de défense de la langue basque sont

¹⁷²² Entretien avec Mary Sanchiz. Chargée de mission de l'inspection du catalan au Rectorat de Montpellier. Jeudi 30 mars 2011.

¹⁷²³ COLE, Alistair, HARGUIDÉGUY, Jean-Baptiste. *Art. cit.*, p. 950. FUSINA, Jacques. *The Corsican language in education in France*. Leeuwarden : Mercator-Education, 2000. INSEE, « Langue corse : réception, transmission et pratique ». *Économie corse*, 105, 2004. JAFFE, Alexandra. *Ideologies in action : language politics on Corsica*. Berlin : Mouton de Gruyter, 1999.

¹⁷²⁴ Cf. Partie 1, Chapitre 3, Section 1, §1, A, 3, a.

¹⁷²⁵ URTEAGA, Eguzki. *La politique linguistique au Pays Basque*. Paris : L'Harmattan, 2004.

¹⁷²⁶ AMADO-BORTHAYRE, Lontzi. « La construction collective de l'action publique de la langue dans un cadre transfrontalier en Pays Basque et en Catalogne ». Congrès AFSP, Section thématique 14, Paris 2013. LOYER, Barbara. « Langues nationales et régionales : une relation géopolitique ». *Hérodote*, n°105, 2002/2, pp. 15-37.

organisées *de manière transfrontalière*¹⁷²⁷ ; les *Ikastola* sont par exemple implantées de part et d'autre de la Bidassoa. Telle n'est pas la configuration dans l'espace catalan où les réseaux d'action sont distincts et les institutions autonomes : dans le domaine de l'enseignement, « *La Bressola* », « *Comte Guiffré* » et « *Arrels* » se situent uniquement en Roussillon.

Si des différences sont notables entre l'ouest et l'est des Pyrénées, les trajectoires empruntées par les entrepreneurs ethnolinguistiques en Roussillon et au Pays basque apparaissent assez semblables : le développement de l'enseignement des langues régionales repose dans les deux cas sur une double dynamique – *action militante* et *d'institutionnalisation publique* ; des formations sont proposées dans les réseaux d'établissements privés comme au sein du système d'enseignement public. Les cas basque et catalan se situent plus précisément à l'intersection des trajectoires 1 et 2 d'action collective ethnolinguistique tracés par A. Cole et J.-B. Harguindéguy¹⁷²⁸.

Ces derniers ont identifié, à partir de l'étude de cas (Bretagne, Corse, Picardie), *trois types* d'action collective. Le *premier type* regroupe les cas où, à l'image de la Corse, l'institutionnalisation des langues vernaculaires procède d'une alliance stabilisée entre acteurs sociaux et politiques. Le *deuxième type* se caractérise par le développement de l'apprentissage des idiomes locaux en marge des institutions publiques : en Nord-Ouest de la France par exemple, la pression exercée par les coalitions territoriales n'ont pas abouti au développement l'enseignement du breton dans les écoles publiques. Dans le *troisième type*, il s'agit de cas où, à l'instar de la Picardie, la faiblesse des mobilisations collectives a maintenu la langue régionale dans un état de précarité.

C. Le catalan à l'Université : une construction lente

Le « département d'études catalanes » de l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) a été créé en 1977 à l'initiative de plusieurs professeurs. Les locaux dans lesquels se déroulent les premières années d'enseignement se caractérisent par une certaine précarité : « *C'est Paul Alduy qui a permis la création du « département de catalan » ; il nous a donné des préfabriqués alors que l'université n'en donnait aucun. On n'avait ni bureau ni salle de cours, on avait le local de la femme de ménage entre 1982 et 1985* »¹⁷²⁹.

En 1982, les premiers diplômes sont créés dont le « DEUG de catalan » ; dès la fin des années 1980, les étudiants peuvent poursuivre leurs études jusqu'au troisième cycle. « *Les diplômés de catalan ont été les premiers avec ceux de Bretagne ; on a demandé le DEUG*

¹⁷²⁷ LETAMENDIA, Francisco (dir.). *Acción colectiva Hegoalde-Ipparalde*. Madrid : Fundamentos, 2006.

¹⁷²⁸ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste, COLE, Alistair. *Art. cit.*

¹⁷²⁹ Entretien avec Joan Becat. Professeur de géographie au Département de catalan de l'Université de Perpignan. Mercredi 23 juin 2010.

avec des pleins droits comme langue étrangère »¹⁷³⁰. Ce n'est cependant qu'en 1992 que le « CAPES de catalan » a été mis en place : le « département » a alors instauré des cours visant à sa préparation. À la même période, le premier laboratoire d'études catalanes voit le jour : le « CREC » (« *Centre de recerques i d'estudis catalans* »), qui deviendra en 1995 l'« ICRESS » (« Institut catalan de recherche en sciences sociales »), regroupe une trentaine de chercheurs (géographes, historiens, sociologues, etc.) qui ont pour objet d'étude l'espace catalan transfrontalier.

En 2008, le « département de catalan » opère un tournant : les locaux sont rénovés, la structure est renommée « Maison des Pays catalans ». Aujourd'hui, la formation dispensée comprend trois licences – « Études transfrontalières et catalanes », « traduction-interprétation », « tourisme » – et cinq masters – « Études catalanes », « Métiers de l'enseignement et de la formation « Enseignement primaire » », « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation « Enseignement primaire : enseignement en langues régionales plurilingues en immersion » », « Métiers de l'enseignement et de la formation « Enseignement secondaire » », « Relations transfrontalières ».

En outre, la « Maison des Pays catalans » rassemble diverses entités de l'UPVD – l'IFCT (Institut franco-catalan transfrontalier), l'ICRESS – et en héberge d'autres – « délégation de Perpignan de l'« Institut d'Estudis Catalans », l'« *Aplec* », l'« Université catalane d'été » (UCE), l'« Euro-institut catalan transfrontalier », l'AFECT (« *Associació formativa espai català transfronterer* »).

D. Les « cours pour adultes »

À l'initiative de municipalités ou d'associations, des cours de catalan sont organisés hors du système scolaire. Pour J.A. Fishman, normaliser la langue vernaculaire passe par son ancrage au sein d'institutions dédiées aux adultes (« *acquisition planning* »)¹⁷³¹.

« *Ómnium cultural Cataluyna Nord* » est, dans ce domaine, une des associations les plus importantes : celle-ci met en place des « cours de catalan pour adultes » dans plusieurs localités des Pyrénées-Orientales (Alénaya, Bages, Canet, Canohès, Elne, Le Soler, Laroque-des-Albères, Perpignan, Pollestres, Prades, Sainte-Marie, Saint-Cyprien, Saint-Hyppolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sorède, Tautavel, Toulouges). Ces cours sont mises en place grâce au soutien financier de la Région, du Conseil départemental, de la *Generalitat de*

¹⁷³⁰ *Ibidem*.

¹⁷³¹ FISHMAN, J.A. (dir.). *Advances in language planning*. The Hague : Mouton, 1976.

Catalunya, de la Ville de Perpignan et des municipalités. Environ trois cent cinquante personnes y participent.

« Nous sommes une « petite entreprise » reconnue d'utilité générale... c'est très récent... nous sommes implantés un peu partout dans le département, nous sommes dans la pleine du Roussillon, en Cerdagne... en Conflent et donc dans différentes localités avec différents niveaux : ce qui fait environ trois cent cinquante élèves sur une quinzaine de sites. On a seize professeurs : au départ, certains fondateurs de l'association, mais le groupe se rajeunit de plus en plus ... on prend des jeunes qui ont une licence de Catalan à l'Université »¹⁷³².

Le vice-président estime que la langue catalane bénéficie aujourd'hui d'un véritable attrait, notamment auprès d'un public jeune :

« Quelque chose est vraiment en marche... maintenant, il faut consolider tout cela. Au début, le public était âgé et maintenant ça change... on remarque une valeur ajoutée de la langue catalane même au niveau professionnel. On se rend compte que si on se tourne vers le sud, il faudrait quand même parler catalan : et cette plus-value est le catalan à tout point de vue d'ailleurs, au niveau de la curiosité personnelle et aussi de l'intérêt personnel. Ça donc, c'est l'activité annuelle qui dure d'octobre à juin »¹⁷³³.

Parallèlement, se tient chaque année au mois de juillet l'« école catalane d'été » : durant une semaine sont programmés des cours intensifs de langue, d'histoire, de littérature, de culture et de traditions populaires, mais aussi des conférences et débats publics sur l'histoire des Pays catalans. On constate, au vu des intervenants, une forme de proximité entre les militants catalanistes qui confine à « l'entre-soi » : les participants (le directeur du « collège immersif » « *Comte Guiffré* », le responsable de l'association « *Arrels* », le propriétaire de la « librairie catalane » de Perpignan) sont pour la plupart responsables associatifs ou militants depuis de nombreuses années. Ceci alimente la critique, souvent formulée, d'un milieu « hermétique », « clos sur lui-même », d'un groupe numériquement faible ne rassemblant qu'une poignée de militants de la première heure et peu ouverts sur la société locale.

§3. Une toponymie corrigée

« Traçant les limites de l'espace minoritaire »¹⁷³⁴, la toponymie s'apparente à une « manifestation de la mémoire collective d'une communauté »¹⁷³⁵, la cristallisation de points

¹⁷³² Entretien avec Christian Martinez. Directeur pédagogique du collège « *Comte Guiffré* », vice-président de l'association « *Ómnium cultural Catalunya Nord* ». Jeudi 17 juin 2010.

¹⁷³³ *Ibidem*.

¹⁷³⁴ GEORGE, Pierre. *Op. cit.*

¹⁷³⁵ MILO, Daniel. « Le nom des rues ». In NORA, Pierre (dir.). *Les lieux de mémoire*. Tome 2. Paris : Gallimard, 1997, p.1889.

d'ancrages locaux conférant un sens à l'espace¹⁷³⁶. « Objets signifiants » balisant l'espace de « marquages symboliques », ils façonnent une nouvelle perception du territoire et participent à la construction d'une communauté¹⁷³⁷ ; ancrés dans la « réalité de la vie quotidienne » (P. Berger, T. Luckman), ils contribuent à l'élaboration de « lieu » tel que l'a défini Marc Augé : la fusion des notions de territoire et d'identité¹⁷³⁸. Dès lors, « *la fonction identitaire prend ostensiblement le pas sur la fonction de localisation : au-delà de la nomination, il s'agit d'un acte de nature nettement politique* »¹⁷³⁹.

Si les initiatives en matière de signalétique bilingue se sont multipliées en Roussillon (A), le phénomène s'est également développé ailleurs (B). Enjeu central des revendications identitaires, les signalisations routières sont la cible des mouvements autonomistes (C).

A. Un véritable engouement

À l'initiative des catalanistes, une des premières actions de la municipalité a été de traduire le nom des rues en catalan ; pour ce faire, une commission municipale a été mise en place. En 2001, le coût de telles mesures s'est élevé à soixante mille euros. Il s'agit d'une des principales revendications du parti « *Unitat Catalana* ».

Les plaques des rues de la ville sont, pour la majorité d'entre elles, bilingues.



Photos : J. Gomez

¹⁷³⁶ GUILLOREL, Hervé (dir.). *Toponymie et politique : les marqueurs du territoire*. Bruxelles : Bruylant, 2008. GIBLIN, Béatrice. « Langues et territoires : une question géopolitiques ». *Hérodote*, « Langues et territoires », 2002/2.

¹⁷³⁷ COHEN, Anthony. *The Symbolic Construction of Community*. London and New York : Routledge, 2001.

¹⁷³⁸ AUGÉ, Marc. « Prologue ». In DE BIASE, Alessia, ROSSI, Cristina (dir.). *Chez nous : identité et territoires dans les mondes contemporains*. Paris : Éd. de la Vilette, 2006.

¹⁷³⁹ BOYER, Henri. « Fonctionnements sociolinguistiques de la dénomination toponymique ». *Mots. Les langages du politique*. n°86, 2008, p. 11.

Parfois, l'inscription est uniquement en langue catalane.



Photos : J. Gomez

Ont également été posées dans certaines rues du centre historique des plaques sur lesquelles sont mentionnées les anciennes appellations ; la plupart font référence aux activités qui se déroulaient dans la rue ou aux caractéristiques de celle-ci. À titre d'exemple, a été apposée « rue Maréchal Foch » une plaque indiquant : « *antic carrer de les tarongers* » (« ancienne rue des orangers ») en référence à la présence de ces arbres au XVe siècle ; « *antic carrer de les vaques* » (« ancien chemin des vaches ») est mentionné « rue Pierre de Marivaux ». Une sorte de « *topographie légendaire* »¹⁷⁴⁰ traverse la cité : l'espace urbain est comme jalonné de traces, de repères, d'indices sur les pratiques et les lieux symboliques de l'époque médiévale ; ceux-ci sont insensiblement ancrés dans la vie quotidienne de la société locale.

Photos : J. Gomez



¹⁷⁴⁰ HALBWACHS, Maurice. *La topographie légendaire des évangiles en terre sainte. Étude de mémoire collective*. Paris : Alcan, 1941.

« 6 000 noms de rues ont été traduits en catalan ; le panneau Perpignan/Perpinyà est présent à toutes les entrées de la ville ; ça va donner. (...) Cela a également une dimension symbolique... au départ si on m'avait dit 6 000 noms de rues je ne l'aurais jamais cru... si l'on m'avait donné un papier en disant que j'en ferais 100 ou 200 je l'aurais signé »¹⁷⁴¹.

Certains panneaux directionnels sont également bilingues.



Photos : J. Gomez

Le nom de la nouvelle gare (« *El centre del món* » : « le centre du monde ») est quant à lui inscrit en catalan.



¹⁷⁴¹ Entretien avec Jaume Roure, conseiller municipal chargé des « affaires catalanes et transfrontalières », vice-président de la « Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée », président du parti catalaniste « *Unitat Catalana* ». Mardi 14 avril 2009.

À l'entrée de la ville, le panneau « *Perpinyà* » juxtapose le panneau « Perpignan ».



Au-delà du chef-lieu, la majorité des villes et villages des Pyrénées-Orientales ont disposé des panneaux bilingues d'entrée et de sortie. Ci-dessous les exemples de « Cerbère », « Le Boulou » et « Maureillas-Las-Illas ».

Photos : J. Gomez





Quelques années plus tard, le Conseil départemental a suivi les pas de la Ville. À la lisière des Pyrénées-Orientales, des panneaux indiquant l'entrée dans le département ont été apposés aux bords des routes ; en dessous de la mention « Département des Pyrénées-Orientales » est inscrit « *Benvinguts a Catalunya Nord* » (« Bienvenue en Catalogne Nord »).



Plus significatifs encore, les comtés nord-catalans ont été symboliquement recréés : les toponymes « Cerdagne », « Conflent », « Fenouillèdes », « Roussillon », « Vallespir » recréent les limites des « régions historiques ». De plus, la taille des panneaux, les couleurs et la typographie imitent la signalétique catalane.

Photos : J. Gomez



Le nom de certains sites patrimoniaux est également indiqué en catalan. Enfin, l'assemblée départementale a voté en 2004 la restitution du nom en catalan du massif pyrénéen : « *Canigó* » remplace « Canigou ».

« L'effort notable des corrections des toponymes, si souvent francisés ou transcrits d'une manière phonétique, est la restitution des graphies d'origine. Le plus célèbre de nos sites naturels en est lui-même victime. Le Canigou n'est-il pas confondu par certains avec un produit d'alimentation canine ? L'assemblée départementale a voté le vœu de la restitution de son nom : « canigó », celui de Jacint Verdaguer, celui de nos mythes »¹⁷⁴².

Dans une moindre mesure la Région participe au phénomène en affichant le nom de certaines gares des Pyrénées-Orientales dans les deux langues.

« Je me suis aperçu d'une chose : le nom des lieux, c'est une manière pour les gens qui ne viennent pas d'ici de s'enraciner, de s'appropriier le territoire où ils vivent. Le problème de quelqu'un qui change c'est qu'il n'a plus de repère, il n'est plus chez lui... La toponymie c'est facile, car tout le monde peut l'utiliser, pour se repérer par exemple. Donc c'est très bien reçu. Des mairies l'utilisent aussi pour des pistes cyclables... c'est nouveau cela justement. Collioure l'a fait en premier : le maire Michel Moly a voulu au début des années 1990 refaire le cadastre de la Ville, on a ainsi réécrit en catalan les noms des routes et des chemins, car ils mettaient en place des itinéraires pour des gens et circuits en bicyclette, en voiture »¹⁷⁴³.

L'introduction d'une langue minoritaire dans l'espace public relève d'une stratégie de « normalisation linguistique » telle qu'elle a été déployée par les acteurs politiques sud-catalans après le franquisme¹⁷⁴⁴. Au début des années 1980, une loi visant à « protéger et stimuler l'usage du catalan pour tous les citoyens » consacrait un article à la toponymie : « les toponymes de Catalogne, à l'exception de ceux du Val d'aran, ont pour unique forme officielle le catalan » (...) « le Conseil exécutif de la Generalitat est responsable de la détermination des noms officiels des territoires, des noyaux de population, des voies de communication interurbaine qui dépendent de la Generalitat et de tous les toponymes de la Catalogne »¹⁷⁴⁵.

B. Un phénomène général

En France, les campagnes de signalisations bilingues se multiplient. Les premiers panneaux vont apparaître après les lois de décentralisation de 1982 et 1983. Les Départements, auxquels échoient certaines responsabilités en matière d'aménagement des routes, vont

¹⁷⁴² BOURQUIN, Christian. « L'accent catalan de la République Française ». In *Le peuple catalan : conférences du GRAO. Op. cit.*, p. 49.

¹⁷⁴³ Entretien avec Joan Becat. Professeur de géographie au Département de catalan de l'Université de Perpignan. Mercredi 23 juin 2010.

¹⁷⁴⁴ MAURY, Caroline. *Op. cit.*

¹⁷⁴⁵ Loi 7/1983 du 18 avril 1983 sur la normalisation linguistique en Catalogne.

prendre les premières initiatives, notamment le Finistère et les Côtes d'Amor. À l'Assemblée nationale, des députés vont interpeller le ministre des transports sur ce phénomène : le 13 décembre 1982, André Lajoinie demande au ministre de mettre en place certaines mesures favorisant l'implantation de ce type de signalétique¹⁷⁴⁶ ; le député Didier Chouat réclame quant à lui l'installation de panneaux bilingues breton/français sur les routes du réseau national¹⁷⁴⁷.

Si la plupart des régions françaises sont, à des degrés divers, affectées par ce phénomène, il se manifeste plus particulièrement en Alsace, en Bretagne, en Corse – cas unique en France où les signalisations de lieux et de directions sont exclusivement bilingues –, au Pays Basque et dans certaines villes occitanes.

En Alsace, quelques communes ont adopté une signalétique bilingue : aux entrées et sorties de celles-ci, leur nom est indiqué en français et en allemand dialectal. À Strasbourg, chaque nom de rue du centre historique est indiqué dans les deux langues ; à Mulhouse le dispositif concerne la moitié des plaques de rue.

En Bretagne, et plus particulièrement dans sa partie ouest, la signalisation bilingue connaît un véritable essor : les Départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan en ont généralisé l'emploi. Plusieurs noms de villes et de villages sont indiqués dans les deux langues sur deux panneaux superposés. Des panneaux bilingues signalent aussi les limites des départements (Département du Finistère/*Departamant Penn-ar-Bed*, Département des Côtes-d'Armor/*départamant Aodoù-an-Arvor*) ou encore certaines indications géographiques (rivières, montagnes, sites naturels, etc.). Dans de plus en plus de municipalités, rurales ou urbaines, la signalisation directionnelle ou encore les plaques de rue font l'objet d'une traduction.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, des panneaux bilingues français/basque ont été disposés sur les routes locales ; certains indiquent le nom de la Commune, d'autres les frontières des localités (« ascain »/« azkaine »). P. Bidart parle d'une opération de « *rebasquisation d'espaces débasquisés* »¹⁷⁴⁸.

Toulouse, Aix-en-Provence, Nice et Rodez sont les principales villes occitanes à avoir traduit le nom des rues ; des communes de taille plus modeste qui ont également fait le choix

¹⁷⁴⁶ Journal officiel du 13 décembre 1982.

¹⁷⁴⁷ Intervention de Monsieur Didier Chouat, Assemblée nationale, octobre 1986.

¹⁷⁴⁸ BIDART, Pierre. « Construction et devenir de la bipolarité culturelle, basque et française ». *Hérodote*, n°105, 2002, p. 126

d'un affichage bilingue dans le centre-ville. Il est aussi fréquent de voir une signalisation bilingue aux entrées et sorties des villes.

C. Les actions revendicatives

En France, les panneaux de signalisation ont, à plusieurs reprises, été la cible des mouvements autonomistes. En janvier 2011, les panneaux de Solesmes ont été démontés par le groupe « *stourm ar brezhoneg* » (« combat pour la langue bretonne ») ; en visant une commune dont l'un des conseillers municipaux est le Premier ministre François Fillon, le mouvement entendait, outre procéder à une action médiatique, « *dénoncer la politique méprisante du gouvernement sur la question des langues minoritaires* ». Ces actes ne sont pas inédits : dans les années 1980, le groupe a réécrit en breton les noms des communes et des lieux-dits et barbouillé les panneaux de signalisation de la région. Créé en 2002 par des jeunes autonomistes, « *fer's elsacs* » installe des panneaux signalétiques en alsacien à l'entrée de plusieurs communes. En Corse comme en « *hegoalde* » (Pays basque espagnol)¹⁷⁴⁹, nombreuses sont les indications griffonnées, enlevées ou criblées de balles.

En Italie, les élus de la « Ligue du Nord » ont mené une « politique toponymique » afin de donner une « réalité territoriale » à la Padanie¹⁷⁵⁰. Elle consiste à inscrire sur les panneaux signalétiques le nom dialectal des localités, à utiliser des symboles partisans dans les lieux publics (le drapeau de la « nation padane » le « Soleil des Alpes) ainsi qu'à modifier le nom des rues (la « rue Rome » devient la rue « Padanie »). Le phénomène affecte plus particulièrement les petites localités. La question dialectale est fortement politisée : il s'agit pour le mouvement autonomiste lombard d'opposer aux symboles nationaux une identité territoriale fondée sur un dialecte, de construire une limite symbolique séparant les habitants de la Padanie des « étrangers ». L'identité est ici conçue *de manière négative* : elle s'oppose à tout ce qui n'a pas de rapport avec son groupe d'appartenance¹⁷⁵¹.

Les enjeux sous-jacents à la toponymie attisent parfois les tensions. Depuis le début des années 1970, une « guerre des panneaux indicateurs » oppose la minorité slovène d'Autriche aux autorités nationales¹⁷⁵². Opposé à toute forme d'expression minoritaire, le leader

¹⁷⁴⁹ *Ibidem*.

¹⁷⁵⁰ AVANZA, Martina. « Polémiques toponymiques. La Ligue du Nord et l'usage politique du dialecte ». *Cultures & conflits*, n°79-80, autonome/hiver 2010.

¹⁷⁵¹ CHEVALLIER, Jacques. *Op. cit.*

¹⁷⁵² STEINICKE, Ernst, ZUPANCIC, Jernej. « Les slovènes de Carinthie : une communauté de la périphérie ? ». In GOETSCHY, Henri, SANGUIN, André-Louis (dir.). *Op. cit.*

nationaliste Jörg Haider a dans les années 2000 remplacé la signalisation bilingue en Carinthie par des panneaux unilingues.

§4. Les autres vecteurs

Parallèlement à l'investissement des collectivités territoriales dans les domaines de l'enseignement et la toponymie, d'autres actions engagées semblent procéder d'une lutte pour le monopole de l'identité (A)¹⁷⁵³. En outre, la présence de l'idiome dans les médias est essentielle à sa survie tout comme l'existence d'une littérature en langue régionale l'est à sa conservation (B). Alors que certains acteurs sociaux entendent sortir le catalan de son état de précarité en attirant l'attention des pouvoirs publics sur la question linguistique (C), d'autres célèbrent la langue par le biais de diverses pratiques culturelles (D).

A. L'émulation identitaire

Agissant par émulation, une partie des « actions identitaires » relèvent du principe *action (1) – réaction (2)*.

1. Action

Procédant d'un accord entre le maire et les dirigeants du parti « *Unitat Catalana* », une « régie de la culture catalane » a été mise en place en 1994. La « régie » est chargée, avec le « *Cedacc* », de mettre en œuvre la « politique identitaire » de la Ville ; ces structures sont les deux foyers d'impulsion des actions en faveur de la langue, des traditions et de la culture catalane. Les élus catalanistes sont à l'origine de sa création ; d'ailleurs, ces derniers sont membres du conseil d'administration et la direction va être successivement assurée par des militants d'« *Unitat Catalana* ». Variées, les activités mises en place par la « régie » sont pour la plupart le fruit d'une collaboration avec différents services municipaux et le tissu associatif : organisation du prix « Joan Blanca »¹⁷⁵⁴, du marché médiéval, de la « *Sant Jordi* », de la « *Saint-Jean Festa Major* », de concerts de musique en catalan, de la dictée en catalan,

¹⁷⁵³ Dans un courrier adressé au « collectif des 89 », le maire de Perpignan compare l'investissement du Conseil départemental à celui conseil municipal dans le domaine de la défense de la culture et de la langue catalane : « *Je vous approuve totalement : le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales ne remplit pas son devoir envers la langue catalane. Les 23 735 euros promis par M. Mateu, s'ils viennent réellement s'ajouter aux 38 112 euros de son budget ne feront jamais que porter la contribution des P.-O. à 0,21 euros par habitant. (...) La contribution de chacun des 107 241 habitants de Perpignan est de 7,13 euros pour l'année 2001* ».

¹⁷⁵⁴ Créé en 1994, le prix « Joan Blanca » est remis chaque année en décembre à une ou deux personnes qui se sont illustrés dans la défense de la culture catalane en Roussillon. Personnage historique, Joan Blanca refuse en 1474 d'ouvrir les portes de la Ville en échange de son fils fait prisonnier par l'armée française ; celui-ci fut exécuté sous les remparts de Perpignan.

etc. Instaurée en 2000, cette manifestation rassemble chaque année près de huit cents personnes ; son organisation (communication, logistique, écriture du texte, lecture) mobilise le « monde associatif catalaniste » ; de nombreux élus y participent. La dictée est suivie d'une cérémonie de remise de prix. La gestion du « centre de formation et d'apprentissage de la langue catalane » est l'une de ses principales missions : les cours sont destinés aux adultes souhaitant acquérir des compétences linguistiques pour un usage professionnel ou général. L'« *Institut* » dispose aussi d'un service de traduction et a publié des dépliants visant à encourager la pratique de la langue catalane au quotidien (« *parlem català* », « *parlem català al cafè* », etc.).

En 1994, le « *Cedacc* » – aujourd'hui « département de catalan de la Médiathèque de Perpignan » – a été doté de nouvelles ressources : son budget a été revalorisé et son domaine d'action élargi ; il dispose de près de quatre-vingt mille documents en catalan, tous supports confondus. En 2001, les budgets de fonctionnement du « *Cedacc* » et de la « régie » étaient respectivement de vingt-huit mille euros et de soixante-seize mille euros. En novembre 2010, le conseil municipal décide de substituer l'« *Institut font nova* » par un centre multimédia proposant des formations à la langue catalane.

Institué par une délibération du conseil municipal du 28 mai 1998, le « comité consultatif bilinguisme » a pour mission d'« animer et permettre à la ville de Perpignan une véritable politique sur le bilinguisme au niveau de l'institution municipale ». Réunissant douze élus (neuf de la majorité, trois de l'opposition) ainsi que six « personnes qualifiées » (deux professeurs d'université, un militant catalaniste, deux professeurs de catalan et le directeur de la politique linguistique de la « *Generalitat de Catalunya* »). Le comité a pour objectif d'« établir un programme bilinguisme », d'« élaborer un plan de signalisation bilingue », de « suivre la politique de promotion du bilinguisme ».

Le « comité » s'est prononcé en faveur de l'introduction de la langue catalane dans la communication institutionnelle. On relève, dans ce domaine, l'élaboration d'une « version catalane » du site internet de la municipalité ; la « newsletter » du service de communication, des cartons d'invitations ainsi que certains catalogues d'expositions sont bilingues. Plus anecdotique, le « message d'attente » du standard téléphonique de la mairie est en catalan. Même si la place qui lui est consacrée est toute relative, l'action la plus notable reste la présence du catalan dans le journal « *Perpignan – Le magazine de Perpignan La Catalane* ».

Durant les années 1990, un ou deux articles sont rédigés en langue catalane dans la rubrique « *acatalana* ». Situés en deuxième de couverture, ceux-ci sont consacrés à la

description de monuments historiques, de fêtes et traditions populaires, d'activités liées à la connaissance de la culture catalane ; certains font la promotion d'actions municipales, d'autres le portrait de personnalités qui ont œuvré à la diffusion de la langue et de la culture catalane.

Quelques années plus tard, le catalan prend un peu plus d'importance avec la création de la rubrique « *digui digui* » : deux pages d'articles en français suivi de la traduction en catalan évoquent l'actualité culturelle ou décrivent diverses actions municipales. À titre d'exemple, dans le « numéro 49 » (mars 2004), cinq articles abordent l'action de la « régie de la culture catalane », l'ouverture d'un « centre d'auto-apprentissage du catalan », l'organisation d'un concert de musique, d'une pièce de théâtre ou encore de la dictée en catalan. Dans le numéro 76 (janvier 2009), les articles traitent des « transports », de l'« animation », de l'actualité musicale, de la « langue », de l'« université » et des « traditions ».

À partir des années 2010, alors que le format et la maquette du journal ont été modifiés, la place faite au catalan tend à s'amenuiser : la rubrique « *catalanitat* » (« catalanité ») ne compte qu'un article. Les thématiques restent quant à elles inchangées. Cette tendance se poursuit : en 2012, si la rubrique a été conservée, les articles sont régulièrement rédigés en français ; parfois, seul un entrefilet annonçant par exemple un événement culturel est rédigé en catalan.

Sur le plan symbolique, des pas nouveaux ont été franchis en juin 2010, date à laquelle le conseil municipal adopte à l'unanimité la « charte municipale pour la langue catalane ». Le texte a pour objet de « *tracer les orientations principales de reconnaissance officielle de la langue catalane par la Ville* » (article 9).

En guise de propos liminaires, sont énoncés différents « principes » : « *1. La politique de promotion de la langue catalane n'est pas dirigée contre la langue française ; la reconnaissance du catalan et le bilinguisme ne mettent en cause ni l'existence ni le caractère officiel du français. 2. La politique linguistique en faveur du catalan est fondée sur l'incitation et l'encouragement, et non sur l'obligation. Personne n'est obligé d'apprendre le catalan. 3. La langue catalane est à la fois patrimoine et moyen d'expression de toute la population perpignanaise* ». Dans le préambule de la « charte », est mentionné que « *la langue catalane, née il y a plus de mille ans dans notre pays, constitue un élément fondamental de l'identité, du patrimoine et de la richesse vivante de Perpignan. Afin d'assumer sa responsabilité devant l'Histoire et pour répondre aux désirs de ses concitoyens, la Ville de Perpignan met en place une charte municipale pour la langue catalane* ».

La langue catalane est officialisée « article 1 » : « *le conseil municipal de Perpignan reconnaît officiellement, au côté de la langue française, le catalan comme langue historique de la Ville. Conscient de ses responsabilités, le conseil municipal de Perpignan, à travers la charte municipale pour la langue catalane et du plan municipal de politique linguistique, prend des engagements destinés à assurer la pérennisation de la langue catalane, dans la concertation et la collaboration avec les acteurs concernés (institutions, associations, personnalités et entités diverses)* ».

Sont énumérés, « article 2 », quatre objectifs : « *garantir la survie et la transmission de la langue catalane, c'est-à-dire inverser la tendance de perte de locuteurs en catalan ; rendre possible l'emploi du catalan pour chaque perpignanaise qui le souhaite : apprentissage, parler, lire, écrire ; assurer la présence de la langue catalane dans les domaines de la vie publique et sociale de Perpignan, à travers le développement du bilinguisme ; contribuer à l'intégration des nouveaux habitants et participer à la cohésion sociale et au développement économique de la Ville, à travers le respect de la personnalité linguistique et culturelle catalane* ».

L'enseignement est décliné comme « *l'élément clé de la politique linguistique municipale (...), moyen indispensable pour assurer la transmission du catalan aux jeunes générations. Dans ce sens, la Ville s'engage à « soutenir un « plan d'ouverture de classes bilingues et immersives ; développer l'accès de tous les élèves à la sensibilisation et à l'apprentissage de la langue catalane ; accompagner le développement de l'enseignement associatif immersif ; mesurer régulièrement la demande d'enseignement bilingue ; développer l'information auprès des familles ; développer la formation pour adultes et personnels municipaux » (article 4). La diffusion du catalan sera aussi encouragée dans les services à l'enfance.*

Est ensuite indiqué que « *la langue catalane ne se limite pas à une discipline scolaire* », « *sa présence à tous les niveaux de la vie publique et sociale doit être garantie et encouragée* » ; le « *rôle de la collectivité municipale est ainsi déterminant pour assurer la vie et l'emploi effectif de la langue catalane dans la réalité de tous les jours* » (article 7). Pour ce faire, le Ville s'engage à intégrer le « *principe du bilinguisme et/ou de présence du catalan sur tous les supports signalétiques, les équipements et les infrastructures de compétence municipale* » (article 6). De plus, « *une personne catalanophone référente dans chaque service* » est désigné et « *le catalan dans les documents municipaux* » généralisé. Par ailleurs, le développement du « *bilinguisme dans les publications municipales (bulletins informatifs, programmes, revues, site Internet...)* ainsi que pour les campagnes et les opérations de communication » (article 7) sera favorisé. Alors que la « *survie et l'utilisation du catalan sont étroitement liées à la présence et à la diffusion de la langue dans les médias (presse, radio, télévision, Internet)* », la municipalité s'engage à soutenir « *la présence de médias en catalan* » (article 8).

Plus largement, les élus tentent de revaloriser la langue catalane auprès de la population locale et du Parlement en mettant en avant l'intérêt qu'elle représente sur le plan économique et social.

« *Apprendre le catalan est un avantage pour tous, il ouvre des portes dans le domaine professionnel. Notre objectif est de faire à terme de Perpignan une ville bilingue. Il n'y a pas de culture française, de culture catalane, il y a La culture. Nous sommes toujours riches de nos métissages* »¹⁷⁵⁵.

« *Certes, l'école de la République m'en avait interdit l'accès. Dans ma jeunesse, on écrivait sur les murs des préaux des écoles : « Soyez propres : parlez français ! ». Depuis, j'ai appris cette langue et mené une politique active de reconquête de la culture et de l'identité de Perpignan la Catalane, en me fondant d'ailleurs sur certaines lois qui ont ouvert la voie, sans aller plus loin. (...) Permettez-moi de parler de Perpignan, ville duelle, plurielle, française et catalane. Cette claudication entre plusieurs identités, cette capacité naturelle à appréhender au moins deux langues nous donnent un rôle naturel de plate-forme entre le monde ibérique – et, au-delà, le Maghreb – et l'Europe du Nord. Loin d'être un signe de repli identitaire, notre langue naturelle est ainsi devenue le gage d'une inscription dans l'Europe de demain et dans l'Euro-Méditerranée, ainsi que le ciment d'un espace transfrontalier en voie d'émergence qui unit les villes de Gérone, de Figueras, de Perpignan et de Narbonne. Toute la communication de Perpignan est bilingue, sans que cela pose le moindre problème aux habitants, quelles que soient leurs origines* »¹⁷⁵⁶.

¹⁷⁵⁵ Jaume Roure. Adjoint à la « culture catalane ». *Le journal de Perpignan*, septembre/octobre 2011, n°7, p. 3.

¹⁷⁵⁶ ALDUY, Jean-Paul. Discours au Sénat, séance du 13 mai 2008.

En février 2014, deux communes alsaciennes – Mulhouse et Saverne – se sont engagées dans un processus similaire en votant une « version régionalisée » de la « Charte européenne des langues régionales » : « *le principe est le même, nous avons simplement retiré tout ce qui concernait l'État et chaque collectivité doit choisir trente-cinq engagements sur les soixante-quinze listés* » explique le président de la fédération « Alsace bilingue » à l'initiative du projet. « *En adoptant cette charte localement, nous espérons faire pression sur le gouvernement et lui envoyer un signal : un peu de courage !* » déclare l'adjointe au maire de Mulhouse¹⁷⁵⁷.

Parallèlement à la mise en place d'une politique linguistique, la mairie de Perpignan entend inscrire son engagement en faveur des langues minoritaires au-delà de la défense du catalan : entre 1993 et 1999, le conseil municipal a, à trois reprises, pris position afin que l'État français ratifie la « Charte en faveur des langues régionales ou minoritaires ». Le 30 mars 1993 est votée la première motion : sollicité par les associations catalanistes, le conseiller municipal chargé des questions transfrontalières déclare que « *la Ville de Perpignan, historiquement et activement attachée à la langue et à la culture catalane, peut témoigner de la valeur et de l'avantage que représente le bilinguisme et de l'interculturel et doit faire connaître sa position en faveur de la ratification de cette Charte* »¹⁷⁵⁸. La motion a été adoptée par la majorité des conseillers municipaux puis adressée au Gouvernement, au Sénat et à l'Assemblée nationale. Cinq ans plus tard, l'adjoint délégué aux affaires catalanes présente à son tour une motion ; le maire déclare à cette occasion : « *nous proposons que « Perpignan la Catalane », puisque c'est quand même le slogan et l'histoire de cette terre, prenne position (...). Il y a une histoire d'enrichissement permanent de cette culture catalane, et, à partir de là, le respect de la Charte voulu par le Conseil européen n'a aucune raison de ne pas s'appliquer à notre territoire* »¹⁷⁵⁹. Est en outre soulignée la volonté de la Ville de « *permettre aux citoyens qui le souhaitent d'approfondir leurs connaissances de la langue catalane* » ; « *développer la connaissance de l'histoire catalane* » ; « *faciliter l'accès de la langue catalane aux médias modernes* » ; « *encourager les relations avec les territoires qui partagent la langue catalane* ». L'ensemble des conseillers municipaux ont voté en faveur de la motion à l'exception des élus du « parti communiste » et ceux du « front national ». En 1999, le conseil municipal prend à nouveau position suite à la décision du Conseil constitutionnel de déclarer « *certaines clauses* » de la Charte « *contraires à la Constitution* ».

¹⁷⁵⁷ ROUSSEAU, Noémie. « Charte des langues régionales : l'alsacien prend les devants ». *Libération*, 17 février 2014.

¹⁷⁵⁸ Pierre Becque. Conseil municipal du 20 mars 1993.

¹⁷⁵⁹ Jean-Paul Alduy. Conseil municipal du 10 janvier 1998.

En réaction, le maire propose de formuler une requête à l'adresse des autorités étatiques : « *je vous propose donc cette phrase-là : « le conseil municipal s'adresse au Premier ministre et au Président de la République pour qu'ils engagent les révisions constitutionnelles qui s'avèrent nécessaires »*¹⁷⁶⁰. La décision est votée à l'unanimité.

2. Réaction

L'institution départementale participe au financement de l'association « *Ómnium* » qui dispense des cours de catalan pour adultes (environ 350 élèves sur une quinzaine de sites). Le Conseil départemental apporte aussi son concours à l'« université catalane d'été » de Prades par le biais de subventions et en ayant acquis et restauré une résidence universitaire (« *vallroc* »). Enfin, un espace dédié à la littérature catalane a été créé à la médiathèque départementale. La Région participe au financement des deux premières actions – une subvention de dix-huit mille euros est versée chaque année à l'« UCE ».

L'acte le plus notable du Conseil départemental est la rédaction d'une « charte en faveur du catalan ». Quelques mois après le conseil municipal de Perpignan, l'assemblée départementale vote le 10 décembre 2010 un texte qui officialise la langue catalane en Roussillon et énumère les actions visant à sortir celle-ci de son état de précarité. La « charte en faveur du catalan » a été élaborée par un groupe de rédacteurs composé de professeurs, d'agents administratifs et de militants. La concomitance des événements et les similitudes que présentent les textes, dans la forme comme dans le fond, interpellent : tout se passe comme si les collectivités se livraient une lutte pour l'imposition d'un monopole sur la question identitaire ; en ce sens, et au-delà des convictions des élus, la « charte départementale » semble avoir été adoptée en réaction à la « charte municipale ».

Dans le préambule du texte, la langue catalane est évoquée comme « *un des piliers de l'identité, du patrimoine et de la richesse du département des Pyrénées-Orientales (Catalunya Nord)* ». Au-delà de la valeur patrimoniale de l'idiome, est mise en exergue sa place dans la société contemporaine : « *les enquêtes sociolinguistiques montrent qu'en ce début du XXe siècle, dans une perspective de modernité et de garantie d'avenir, les habitants restent intéressés et fidèles à la langue catalane. Aujourd'hui et pour les années à venir la survit de la langue catalane* ». Est aussi souligné que « *la politique de promotion de la langue catalane ne se fait pas au détriment de la langue française ; la reconnaissance du catalan et le bilinguisme ne remettent pas en cause ni l'existence ni le caractère officiel du français ; elle ne menace pas l'identité nationale* ».

L'« article 1 » est sans doute symboliquement le plus fort : le Conseil départemental « *reconnait officiellement* » le catalan comme « *langue du département (...) au côté de la langue française* ». L'officialisation par une collectivité territoriale d'une langue régionale est inédite en France ; seule l'« Assemblée de Corse »

¹⁷⁶⁰ Jean-Paul Alduy. Conseil municipal du 22 mai 1999.

avait lancé une telle initiative en 1989¹⁷⁶¹. Les élus ont d'ailleurs bien perçu le « tour de force » symbolique réalisé :

*« Alors là je dois dire que l'on a fait fort quand même parce que la préfecture aurait pu bloquer par rapport à l'article 1 de la charte. Je dois dire que lorsque l'on a fait voter cette charte... la droite s'est opposée d'ailleurs... en Catalogne ça a été un truc extraordinaire ! Peu de temps après, j'y suis allé, tout le monde m'a dit bravo, et tout le monde en parlait. On a fait les « morts », on n'a pas fait de bruit dans le département parce qu'à un moment donné il faut savoir ce que l'on veut. Donc on n'a pas fait de bruit, les délais de recours de la préfecture de deux mois se sont écoulés... on n'a pas eu de recours... maintenant ça fait plus d'un an... cette charte est adoptée... »*¹⁷⁶².

L'Assemblée s'engage ensuite à être un « acteur de la pérennisation de la langue et de la culture catalane ». Quatre objectifs sont fixés : « garantir la survie et la transmission de la langue catalane, ce qui implique l'inversion de tendance de perte de locuteurs catalanophones » ; « permettre l'utilisation du catalan pour chaque habitant du département qui le souhaite » ; « apprendre, entendre, parler et lire le catalan » ; « assurer la présence de la langue catalane dans les divers secteurs de la vie publique et sociale du département grâce au développement du bilinguisme » ; « contribuer à l'intégration des nouveaux arrivants et participer à la cohésion sociale et au développement économique du département grâce au respect de la personnalité linguistique et culturelle catalane » (article 3).

L'enseignement est qualifié de « clef de voûte de toute la politique linguistique », « outil basique et indispensable à la transmission du catalan aux jeunes générations ». Dans ce sens, les principales actions déclinées sont l'« aide à l'ouverture de classes bilingues », « la généralisation de la sensibilisation à tous les enfants », l'« aide au développement de la formation pour adultes ».

Au-delà du domaine de l'enseignement, l'institution entend mettre en œuvre des mesures favorisant l'usage et la diffusion de la langue vernaculaire : « la langue catalane ne se limite pas à une discipline scolaire. Sa présence à tous les niveaux de la vie publique et sociale doit être garantie et encouragée. Sur ce point, le rôle de la collectivité départementale est déterminant afin d'assurer la vie effective au quotidien de la langue catalane à travers la communication institutionnelle et la signalétique. Ainsi le Conseil départemental développe la présence du catalan dans ses services, dans les documents qu'il produit (cartons d'invitation, bulletins, programmes, site Internet...). Les campagnes et opérations de communication » (article 7). « La survie et l'utilisation de la langue catalane vont de pair avec une présence et une diffusion permanentes sur le mass médias (presse, télévision, internet). Dans ce secteur primordial en matière de présence linguistique, le Département aide au développement des moyens de communication publics et privés en catalan. Il développe ses propres outils de communication en catalan (magazine, site web...) et en garantit la présence » (article 8).

Par ailleurs, la présence de la langue catalane dans la communication institutionnelle est, comme on l'a relevé dans le cas de la municipalité, limitée.

Les vœux (« Noël » : « *bon nadal* » ; « nouvel an » : « *bon any* ») sont formulés en langue catalane sur différents supports de communication ; quelques articles sont rédigés en langue catalane dans chaque édition du « magazine du Conseil départemental ».

En juillet 2002 (n°6), deux pages sont pour la première fois rédigées en langue catalane : les articles portent sur les actions de soutien à la langue, le programme de la fête de la Saint-Jean et celui de l'« université catalane d'été ». Dans les numéros qui suivent, une rubrique « *català* » a été créée : celle-ci est consacrée à la description de

¹⁷⁶¹ COLE, Alistair, HARGUIDÉGUY, Jean-Baptiste. *Art. cit.*

¹⁷⁶² Entretien avec Marcel Mateu, Conseiller départemental des Pyrénées-Orientales, Président délégué de la Commission « patrimoine et catalanité ». Mardi 14 avril 2009.

« personnages historiques », d'arts et traditions populaires (« *correfocs* » : une culture populaire à protéger », d'actions en faveur de la « catalanité », de projets transfrontaliers (« l'eurodistrict l'union fait la force ! », « coopération transfrontalière : une visite historique à Barcelone » sont bilingues) ; certains articles retracent différents pans de l'histoire locale ou annoncent des événements culturels (« expo langues Paris 2010 »).

À l'instar de la Ville, le Conseil départemental milite pour que le Gouvernement ratifie la « Charte européenne en faveur des langues régionales ou minoritaires ». Est d'ailleurs fait référence au texte européen dans la « charte en faveur du catalan » : « *la reconnaissance du catalan et la politique linguistique en faveur du bilinguisme se basent sur les principes universels de respect de la diversité et de l'égalité entre toutes les langues, tels qu'ils figurent dans la « Charte européenne des langues régionales »* ». Le président du Conseil départemental conçoit celle-ci comme « *un argument de plus pour qu'enfin soit ratifiée la « Charte des langues régionales et minoritaires »*¹⁷⁶³.

Enfin, le Conseil départemental intègre en 2009 la « fondation Ramon Llull ». Créée en 2008, l'institution représente les « territoires de langue catalane » (Pyrénées-Orientales, L'Alguer, Andorre) au sein de l'« institut Ramon Llull » ; elle vise à intensifier l'étude, la promotion et la défense de la langue catalane ainsi que sa « projection extérieure ». Elle assure aussi un rôle de conseil juridique au cours des phases de rédaction des projets de loi relatifs à la défense d'une langue minoritaire. Elle contribue enfin à développer les activités de l'« institut Ramon Llull », organisme public des gouvernements de Catalogne et des Îles Baléares consacré à la promotion internationale de la langue et de la culture catalanes. Les activités de l'« institut » s'articulent autour de trois secteurs : la création (arts visuels, architecture, cinéma, cirque, danse, musique, théâtre), la littérature et l'université.

B. Conserver

La place accordée à la langue catalane dans les journaux, les stations de radios et les chaînes de télévision apparaît toute relative (1).

Les auteurs d'expression catalane et les maisons d'édition contribuent, en répondant aux attentes d'un lectorat catalanophone, à endiguer la tendance à la diminution de locuteurs. Participant à la constitution d'un patrimoine littéraire, écrivains et éditeurs sont indispensables à la conservation de la langue vernaculaire. Écrire et publier en catalan ne sont pas des actes anodins, mais relèvent pour une part du *registre militant* : forme de *résistance identitaire*, il s'agit quelque part de s'opposer à la domination de la « langue légitime », de

¹⁷⁶³ Blog de Christian Bourquin. URL : http://blog66.blogs.com/christian_bourquin

résister à l'imposition d'une langue unique officielle, de ne pas confiner l'idiome à l'oralité, mais de l'élever au rang de « langue littéraire » (P. Bourdieu) (2).

1. Une présence médiatique limitée

La place du catalan dans la presse quotidienne régionale est anecdotique. Le principal quotidien « *L'Indépendant* », diffusé à 63 000 exemplaires, comme l'hebdomadaire « *La semaine du Roussillon* », 12 000 exemplaires imprimés, ne consacre quasiment aucun espace à la langue catalane : sont rarement publiés quelques articles en catalan.

Un journal sud-catalan a tenté, à de nombreuses reprises, de s'implanter dans le paysage médiatique roussillonnais. En avril 1987, « *El Punt* », quotidien de Gerone, décide de publier une édition hebdomadaire consacrée aux « *comarques de Catalunya Nord* » : « *El Punt Catalunya Nord* ». Pour la première fois, est diffusé en Roussillon un journal entièrement rédigé en catalan. En décembre 1993, dans le but d'élargir son lectorat, une nouvelle formule est adoptée : si la maquette prend un aspect plus « magazine » et la couleur fait son apparition, l'évolution notable se trouve dans le contenu qui devient bilingue « français/catalan ». Imprimée à trois mille exemplaires, cette formule est toutefois rapidement abandonnée. Cinq ans plus tard, le périodique fait son retour : cinq fois par semaine, trois pages, rédigées en catalan, sont consacrées aux actualités roussillonnaises ; le dernier numéro paraît en juillet 2001. En septembre 2001, le journal reparaît dans sa version hebdomadaire : douze pages distribuées une fois par semaine en même temps que la revue « *Presència* ». En 2003, la direction du journal annonce près de cinq cents exemplaires par semaine, uniquement par abonnement. Aujourd'hui, le journal n'est plus distribué dans les kiosques nord-catalans, mais l'actualité roussillonnaise est traitée sur son site internet – à la rubrique « *Perpinyà* ». La mutation du journal illustre plus largement une évolution culturelle majeure dans le domaine des médias : à l'ère du numérique, la lecture de la presse n'est plus conditionnée à sa diffusion. En accès libre ou payant sur le réseau, la question de diffusion de la presse au « format papier » apparaît désuète. Relevons toutefois la présence dans certaines « maisons de la presse » de Perpignan de journaux sud-catalans comme « *El Punt* », « *Avui* » ou « *El periódico* ».

Autre exemple. Fondé en février 2006, « *La Clau* » est un magazine bilingue (en français : « *laclau.net* », en catalan : « *laclau.cat* ») diffusé sur Internet : « *créé en Catalogne Nord, ce vecteur d'information s'adresse aux lecteurs sensibles aux modalités modernes de la question régionale et aux enjeux européens. Né d'un besoin de réflexion générale sur le*

destin de la Catalogne du Nord, « La Clau » s'attache à fournir, à toute personne souhaitant partager une vision régionale du présent, des constats et analyses inhérents aux aspects majeurs de l'actualité »¹⁷⁶⁴. Est traitée indifféremment l'actualité politique, économique, sociale et culturelle nord et sud-catalane. Le média connaît un relatif succès : en 2010, comptant près de deux mille lecteurs quotidiens, le site dépasse les cent mille visites mensuelles ; vingt-cinq mille lecteurs réguliers se rendent sur le site au moins une fois par semaine.

Créée en 1981 à la faveur de la « libéralisation des ondes », « *Ràdio Arrels* » est la seule radio exclusivement en langue catalane. La place faite au catalan sur l'une des radios les plus écoutées – « France Bleu Roussillon » – est anecdotique : « *Le dico d'aquí* » est une émission quotidienne de deux à trois minutes consacrée à l'analyse d'un mot ou d'une expression populaire « roussillonnais », « variante dialectale » du « catalan normatif ».

En outre, les ondes radioélectriques ne connaissent pas les frontières : les roussillonnais reçoivent de nombreuses radios sud-catalanes telles que « *Flaixbac* », « *Ràdio 4* », « *Catinfo* », « *Catmusic* », « *Catradio* », etc.

Dans le cadre du « JT 19/20 Languedoc-Roussillon » diffusé sur la chaîne « France 3 », est présentée quotidiennement une « édition catalane » : « *païs catala* » traite durant environ dix minutes de l'actualité nord et sud-catalane ; bilingue, le journal est en langue catalane sous-titrée en français. Diffusé un dimanche sur trois en fin de matinée, « *Viure al país* » est un magazine bilingue, « *espace dédié à la langue régionale qui capte les reflets et la réalité du monde catalan en se donnant le temps d'aller à la rencontre des gens qui parlent ou font vivre cette langue* »¹⁷⁶⁵.

De plus, à l'instar des radios, les roussillonnais réceptionnent plusieurs chaînes sud-catalanes (TV3, 33, 3/24, Club Super 3, 300). Si le basculement du réseau vers la « télévision numérique terrestre » (TNT) a perturbé leur diffusion, élus – entre autres, le sénateur François Calvet, la députée Jacqueline Irlès – et associations – « *Catnord* » – se sont mobilisés afin d'obtenir un accord avec le gouvernement autonome. En mars 2010, celui-ci annonce la diffusion d'une partie des chaînes de la « *télévision de Catalogne* » vers la plaine du Roussillon.

¹⁷⁶⁴ URL : www.laclau.net

¹⁷⁶⁵ URL : <http://france3-regions.francetvinfo.fr/languedoc-roussillon/emissions/viure-al-pais-en-catalan>

2. La résistance identitaire

Si l'expression écrite en langue catalane a périclité au fil du XXe siècle, des artistes, écrivains, militants n'ont cessé de l'utiliser : la pratique de l'écriture en langue catalane n'a jamais disparu en Roussillon, plusieurs générations d'écrivains ont œuvré à la constitution d'un patrimoine littéraire catalan.

L'écrivain *Patrick Gifreu* (1952) est l'auteur d'une dizaine de recueils en poésie, de quatre romans, de quatre essais ; il a également traduit de nombreux ouvrages du catalan au français, notamment les livres du philosophe Ramon Llull.

Poète, dramaturge et romancier, *Jordi Pere Cerdà* (1920-2011) était un des auteurs les plus connus et reconnu. Il obtient en Catalogne de nombreux prix : le prix littéraire barcelonais « *Escriptor de l'any* », le prix de la « *Littérature de la Generalitat de Catalunya* » en 1986, le « *Prix d'honneur des lettres catalanes* » en 1995, le « *Premi nacional de literatura de la Generalitat de Catalunya* » en 1999. Il reçoit en 1996 la « *Creu de Sant Jordi* ».

Renada Laura Portet (1927) est un écrivain prolifique, auteur de nombreux romans, nouvelles, poésies, essais, contes pour enfants et pièces de théâtre. Elle reçoit de la « *Creu de Sant Jordi* » en 2004.

Auteur de romans, de poèmes et de pièces de théâtre, *Joan Tocabens* (1940) est un auteur majeur du patrimoine littéraire nord-catalan. Il a également été le parolier du chanteur Jordi Barre.

Fondateur du « GREC » et de l'« UCE », *Pere Verdaguer* (1929) a été professeur de langue et de littérature catalane à l'Université Perpignan jusqu'en 1994. Il a l'auteur de nombreux romans de science-fiction, de nouvelles, d'essais et d'ouvrages de linguistique. En 1983, il reçoit le « *Creu de Sant Jordi de la Generalitat de Catalunya* » et neuf ans plus tard le prix « Carles Rahola ».

L'audience de certains auteurs contemporains dépasse même la frontière pyrénéenne ; ils connaissent un succès notable en Catalogne.

Joan-Daniel Bezsonoff (1963) est l'auteur de plus d'une dizaine de livres ; il remporte plusieurs prix littéraires sud-catalans dont le « *Prix lletra d'Or* » – remis par un jury indépendant qui récompense le meilleur livre de l'année – en 2010 pour « *Una educació francesa* ».

Joan-Lluís Lluís (1963), chargé de mission « culture et langue catalane » à la « *Casa de la Generalitat* » de Perpignan, est l'auteur roussillonnais d'expression catalane le plus populaire au sud des Pyrénées. Il publie la plupart ses romans dans une maison d'édition barcelonaise (édition de la Magrana). Il a également été journaliste au journal « *El Punt* », tient des chroniques dans l'hebdomadaire « *Presència* ». Il a reçu de nombreux prix prestigieux en Catalogne comme le « *Premi crítica serra d'or de novel·la* » en 2009 ou encore le « *Premi nacional president Lluís Companys* » en 2010. Il est, avec J.-D. Bezsonoff, le seul auteur français à avoir remporté le « *Prix lletra d'Or* » en 2014.

Créées en 1985, les « Éditions Trabucaire » présentent un catalogue de plus de cinq cents ouvrages dont un tiers en catalan ; dans cette langue ont été édités créations littéraires, dictionnaires, études historiques, guides pédagogiques de catalan. La maison d'édition est aujourd'hui la plus importante des Pyrénées-Orientales : « *On a monté la maison d'édition*

dans une logique de militantisme catalan puisqu'on venait à l'époque du mouvement catalaniste politique « Esquerra Catalana dels Treballadors ». Dans le même temps, on travaillait dans le mouvement culturel avec le mouvement de la « Nova Cançó »¹⁷⁶⁶.

Militants catalanistes issus des mouvements de revendication minoritaire des années 1960 et 1970, les fondateurs de « Trabucaire » aspirent dans un premier temps à publier uniquement des ouvrages écrits en catalan. Cependant, confrontés au faible nombre de lecteurs catalanophones, ils se sont résolus à publier de la littérature en langue française.

« On s'est accès au début uniquement accès sur le catalan et puis rapidement pour des questions économiques, on s'est mis au français ; on a commencé à 1985 ; le premier livre en français date de 1989... C'était, je pense, le premier livre en français, celui d'Alice Marcet « La brève histoire de la Catalogne Nord ». Si on voulait avoir la prétention d'être ouvert et ne pas être des catalanistes « fermés », on s'est vite rendu compte que la langue de communication était le français... »¹⁷⁶⁷.

Pour la directrice de la maison d'édition, l'identité catalane ferait aujourd'hui preuve d'une grande vitalité :

« Là, il se passe quelque chose. Notre rôle d'éditeur est justement d'être à l'affût de propositions nouvelles qui peuvent se faire. Il est évident qu'entre les années 1970-1980 et aujourd'hui, les mentalités ont changé... avec le recul du temps... c'est une catalanité plus diffuse, plus large, moins revendicative qui se nourrit d'un tas de trucs. Dans ma folle jeunesse, c'est sûr que jamais je n'aurais accepté de faire une manifestation comme l'accueil des nouveaux arrivants organisé par le Conseil départemental... Bon maintenant je me dis pourquoi pas... si c'est une façon d'intégrer les gens... Car les catalans de demain c'est eux. Des gens qui s'approprient à leur façon l'identité, la culture du pays... je ne sais pas ce que ça sera.

Il y a eu un phénomène avec l'auteur Gérard Jacquet qui a publié « Le petit dico d'aquí »¹⁷⁶⁸, 10 000 exemplaires du premier... un peu moins du second et une troisième édition en préparation. Ça pour moi, c'est significatif... alors si vous voulez à une époque on a voulu éradiquer la langue catalane et finalement en s'appuyant sur certaines expressions que les maîtres utilisaient à l'époque pour éradiquer le catalan, et maintenant on se réapproprie la langue par le même phénomène, mais à l'inverse. C'est fabuleux, ce sont des gens qui essaient de se réapproprier des expressions. Le fait que les gens se réapproprient des expressions populaires c'est fabuleux. Pour moi Jacquet est un phénomène porteur de quelque chose »¹⁷⁶⁹.

À côté de l'édition d'œuvres littéraires catalanes, d'autres ouvrages en langue française telles que des études retraçant certains « pans oubliés » de l'histoire nord-catalane ou des livres sur le patrimoine local favorisent, de manière plus diffuse, le maintien d'une

¹⁷⁶⁶ Entretien avec Marie-Ange Falgueres. Directrice des Éditions Trabucaire. Vendredi 22 octobre 2010.

¹⁷⁶⁷ *Ibidem*.

¹⁷⁶⁸ « Best-seller », « *Le petit dico d'aquí : glossaire du parlé français en Roussillon* » rassemble des expressions populaires roussillonnaises.

¹⁷⁶⁹ Entretien avec Marie-Ange Falgueres.

« conscience identitaire ». En outre, la publication d'études sociologiques vise à analyser les caractéristiques socio-économiques de la société nord-catalane.

« On a monté une « collection Histoire », car il y avait un déficit sur l'histoire de la Catalogne Nord. Après l'histoire, est venue tout naturellement la collection de « sociologie » avec Alain Tarrius... l'aspect étude de la société contemporaine c'était ça. Notre parti pris était évidemment de dire que dans ce pays il y a des choses et des gens tout à fait intelligents capables de produire des analyses... c'était aussi de mettre en avant des intellectuels d'ici qui manquait de relais »¹⁷⁷⁰.

La genèse des « éditions trabucaire » et celle de la « librairie catalane » de Perpignan sont concomitantes : *« On a d'abord créé la « Librairie catalane » et après cela est venu presque naturellement l'idée de fonder une maison d'édition consacrée aux auteurs catalans. Ça c'est tout à fait situé dans ce mouvement politico-culturel des années 1970 et 1980 »¹⁷⁷¹.*

La « *Libreria Catalana* » procède des initiatives des jeunes militants catalanistes – en particulier le « *Grup cultural de la joventut catalana* » (GCJC) – qui, dans le sillage de mai 68, ont impulsé le renouveau du mouvement culturel catalan¹⁷⁷². Lors des fêtes et traditions populaires, des spectacles ou des concerts, les militants ont pris l'habitude de vendre des livres, disques et cassettes en catalan ; sur les présentoirs se mêlent productions nord-catalanes et créations importées en contrebande de Gerone ou de Barcelone. En 1981, le « GCJC » fait l'acquisition d'un camion « librobus » nommé « *Catalunya Llibres* » (« Catalogne livres », jeux de mots avec « *Catalunya lliure* », « Catalogne libre ») ; un animateur est employé. Un an plus tard, des ventes de livres sont mises en place au deuxième étage du « *Centre Cultural Català* » ; débute dans le même temps la vente par correspondance. La « librairie itinérante » n'a pas pour autant cessé son activité, mais continue à parcourir les routes pendant huit ans. En 1985, de nouveaux locaux sont acquis : la « *Libreria Catalana* » est créée. Installée depuis près de trente ans au centre-ville de Perpignan, elle devient en 2001 la dernière « librairie catalane » en France après la fermeture de la boutique parisienne. Y sont vendus des ouvrages en langue française relatifs au Roussillon (histoire, patrimoine, essais, etc.), des livres en catalan (art, architecture, bande dessinée, biographie, dictionnaire, didactique linguistique, histoire, politique, romans, sports, théâtre, etc.), des « DVD » et des « CD audio » du répertoire musical local.

Confrontée, au même titre que les librairies francophones, à des difficultés économiques, la « librairie catalane » doit également faire face à la diminution du nombre de lecteurs

¹⁷⁷⁰ *Ibidem.*

¹⁷⁷¹ *Ibidem.*

¹⁷⁷² Cf. Partie 2, chapitre 1, section 1, §1, C. 1.

catalanophones, conséquence du déficit de transmission de la langue catalane au sein de la famille : « *enfant, le livre catalan était dans mon environnement. L'histoire avant d'aller se coucher, il nous la fallait. Aujourd'hui ça se perd. Le gros souci, ici, c'est qu'il n'y a plus de transmission de la langue. Pourquoi les parents ont arrêté de parler en catalan à leurs enfants ? Tout le monde croit que ça date du traité des Pyrénées, mais ça ne date que d'une cinquantaine d'années, de l'époque de nos grands-parents* ». Néanmoins, le succès des « écoles d'immersion » vient contrebalancer la tendance : « *Depuis que je suis petite, on me dit « ça va mal, on ne parle plus catalan ». Il y a le boom des écoles bilingues. La difficulté, c'est que les gamins apprennent le Catalan, mais où vont-ils le parler ? De fait, il y a énormément de parents qui cherchent des livres pour leurs enfants scolarisés en catalan* »¹⁷⁷³.

Si on ne trouve pas d'ouvrages en catalan dans leur catalogue, les éditions *Mare Nostrum* contribuent néanmoins à la constitution d'un « patrimoine littéraire roussillonnais ». Fondé en 1990, l'éditeur perpignanaise est reconnu pour la publication de « polars catalans » ; populaires, ces romans ont pour particularité de se dérouler dans les localités nord-catalanes. Au-delà de ces productions littéraires, d'autres ouvrages traitent de la guerre civile espagnole et de la « *retirada* » (« De la chute de Barcelone à la Retirada », « Journal d'un réfugié catalan », « Josep Subirats : périple d'un artiste », etc.), du « patrimoine catalan » (« Le Pays catalan à l'affiche », « Cent ans de cinéma en Pyrénées-Orientales », « Promenades littéraires dans les rues de Perpignan », « Perpignan, le patrimoine raconte la ville », etc.) ou encore des « artistes en Catalogne » (« Picasso à Céret 1911-1914 », « des modernistes aux cubistes en Roussillon », « Collioure 1905, Matisse fauve », « Dali, un manifeste ultralocal », etc.).

C. Revendiquer

Alertant régulièrement les élus sur la situation de la langue catalane, l'association la « *Federació* » émet également un certain nombre de propositions ; estimant que les pouvoirs locaux ne prennent pas les mesures indispensables à sa survie, sont exercées des activités de *lobbying*.

Les premières revendications ont été relatives à la mise en place d'un « capes de catalan » à l'Université de Perpignan, au renforcement de l'enseignement de l'idiome au sein du secteur public et de sa présence dans les médias. Pour cela, des manifestations se sont

¹⁷⁷³ BECKER, Philippe. « Joana Serra : l'amour du livre et de la langue ». « La semaine du Roussillon », 13 décembre 2013.

tenues devant l'inspection académique et des campagnes pétitionnaires lancées. Des événements réunissant associations nord et sud-catalanes ont aussi été organisés au Fort de Bellegarde du Perthus et des « états généraux de la langue catalane » à Saint-Michel de Cuxa.

En avril 2011, est lancée la campagne « *refusem la descatalanització de Catalunya Nord* » : « *depuis quelques années, la catalanité est affecté par des projets présentés comme des innovations permettant de « normaliser » alors qu'ils présentent une identité catalane « décaféinée », « macdonalisée »* » précise le communiqué de presse. Un certain nombre de griefs sont adressés aux responsables politiques : le « Cedacc » est « *dissout dans la médiathèque, perdant en fonctionnalité et en visibilité* » ; la « Casa pairal », un « *lieu symbolique qui disparaît* » ; la fusion du département de catalan avec le département de tourisme « *met la langue catalane au second plan* » ; la baisse des subventions attribuées au département de catalan ; la substitution de l'« Institut Font Nova » par un service municipal des affaires catalanes ; la suppression du marché médiéval ; la faible présence de la langue catalane dans les médias locaux ; si les « chartes » en faveur de la langue adoptées par la Ville et le Conseil départemental ont « *légitimé l'utilisation de la langue catalane* », elles « *n'ont aucune valeur* », « *ce sont des déclarations de bonnes intentions sans concrétisation, inutile si elles ne sont pas réellement appliquées* ». Le manifeste publié à cette occasion rappelle le rôle de la société civile dans la défense de la langue et de la culture vernaculaire : « *durant la seconde moitié du XXe siècle, la société nord-catalane s'est mobilisée pour défendre la catalanité, c'est ainsi que se sont créés les infrastructures à tous les niveaux* »¹⁷⁷⁴.

En mai 2013, la « *Federació* » s'est opposée à la fermeture de la rédaction de la chaîne publique catalane (TV3) à Perpignan ; des militants ont notamment empêché le déménagement du matériel technique. Quelques jours auparavant, ils avaient occupé les locaux de la « *Casa de la Generalitat* ». Pour le conseiller départemental chargé des questions catalanes, « *ce départ de Perpignan serait dommageable à la fois pour la Catalogne Nord et pour les téléspectateurs du sud. Le président de la Région, Christian Bourquin et la présidente du Conseil départemental ont écrit aux directions de la Generalitat et de TV3 pour qu'ils reviennent en arrière sur leur décision. Mais ils n'ont pas eu de réponse* »¹⁷⁷⁵.

¹⁷⁷⁴ RENYÉ, Aleix. « Contra la descatalanització ». *El Punt*, 14 avril 2011.

¹⁷⁷⁵ « Nouvelle action contre la fin programmée de TV3 à Perpignan ». *L'Indépendant*, 30 mai 2013.

D. Célébrer

La chanson peut être porteuse d'un « message identitaire ». Le chant fait « vivre la langue », la musique rassemble les individus autour d'une « communion émotionnelle » – on peut citer au même titre les cours et les représentations de « théâtre en catalan ». Le chant et la musique apparaissent ainsi comme des pratiques constitutives de l'identité locale.

La pratique du chant en langue catalane reste vive en Roussillon ; en témoignent les nombreuses chorales qui multiplient chaque année les représentations publiques.

« *Federació de cors de Clavé Catalunya Nord* » est une des sections de la chorale sud-catalane « *Federació de cors de Clavé* » ; la fédération regroupe au nord des Pyrénées une vingtaine de groupes de choristes (« *El fanal Sant Vicens* », « *La Barratina* », « *Canta canta* », « *La Mi Bemol* », « *El Cor J.A. Clavé* », « *Goigs Tradicionals* », etc.). Celles-ci tiennent chaque année environ cent soixante concerts et animent près de soixante fêtes de villages, dont une dizaine au *Principat*.

On peut également citer les « *goigs dels ous* » (« joie des œufs »), traditions catalanes perpétuées durant la fête de Pâques : des groupes d'individus parcourent les rues d'un village en chantant des textes religieux ou profanes en langue catalane. Certains portent des habits traditionnels. Les choristes, munis de la « *cistella* » (« panier d'osier à anse »), reçoivent en remerciement victuailles, boudins, œufs, vins, etc. La tradition des « *goigs* » remonte au Moyen âge.

D'autres groupes associent le chant à certaines pratiques religieuses.

Créé en 1955 sous le nom de « *Alzine* », le « *Fanal* » a bénéficié de l'impulsion de personnages importants tels que Jordi Barre. Le « *Fanal* » donne une série de spectacles, en particulier « *le Pessebre* » interprété tous les ans à la chapelle dominicaine jusqu'en 2010. Chants traditionnels et autres textes écrits par des auteurs roussillonnais.

Dans les années 1970, on assiste à l'émergence d'un nouveau mouvement musical. Sous l'expression « *Nova cançó* » (« nouvelle chanson »), sont rassemblés un certain nombre d'artistes qui entendent renouveler le répertoire de la chanson catalane, replacer la langue vernaculaire au centre de la scène artistique roussillonnaise. S'il s'agit initialement d'un mouvement artistique sud-catalan proche des mouvements politiques autonomistes dénonçant les injustices de la dictature franquiste, l'expression a été reprise au nord des Albères. Le mouvement rassemble des chanteurs et musiciens éclectiques : Pere Figueres, Joan-Pau Giné (le « Georges Brassens catalan »), Jordi Barre, le compositeur Pascal Comelade, Gisela Bellsolà, le groupe « Guillem de Cabestany », « l'Agram », etc.

La « *Nova cançó* » est un mouvement culturel transfrontalier. Les Sud-Catalans sont invités à se produire au nord et les musiciens partagent occasionnellement les mêmes scènes. La maison d'édition phonographique barcelonaise « *Edigsa* » produit des artistes

roussillonnais, en particulier Jordi barre. Des personnalités culturelles roussillonnaises se lient d'amitié avec des musiciens et chanteurs sud-catalans. Par-delà les Pyrénées, des solidarités se nouent : surnommée l'« àvia de la « Nova cançó » » (la « grand-mère » de la « Nova cançó »), Teresa Rebull, exilée politique en 1939, va participer au mouvement artistique depuis le Roussillon où elle réside.

Des acteurs œuvrent aujourd'hui à faire perdurer cette mémoire. Un an après la disparition de Joan Pau Giné en 1993, l'association « *Adui ça va ?* » se donne pour objectif de diffuser l'œuvre du chanteur : en 2003, est publiée l'œuvre intégrale et dix ans plus tard deux vinyles ; dix ans plus tard, avec l'aide de Ramón Faura-Llavari, l'association décide de rendre un hommage en proposant à quatre-vingt-quatorze groupes issus des Pays catalans de réinterpréter les titres du chanteur dans des styles musicaux différents : un livre comprenant quatre CD est édité en octobre 2014¹⁷⁷⁶.

Collectif regroupant une quarantaine de musiciens et de groupes du département autour de la création musicale en langue catalane, le « *Col·lectiu Joan Pau Giné* » a vu le jour en 2010. Aspirant, à l'instar des protagonistes de la « Nova cançó », à amorcer un « renouveau » de la chanson catalane, l'association met aussi l'accent sur la diversité : des musiciens et chanteurs d'origine anglaise, berbère, espagnole, ivoirienne, napolitaine, occitane haïtienne célèbrent dans des styles musicaux très différents la langue catalane.

S'ils ne s'expriment pas en catalan – comme les chanteurs Gérard Jacquet, Abert Bueno, Pere Figueres ou encore le groupe « *Blues de picolat* » –, certains acteurs de la scène roussillonnaise jouent néanmoins un rôle dans l'activation de référents identitaires.

C'est le cas de l'un des groupes phares – « *Al Chemist* » – qui décline dans ses chansons certains thèmes identitaires propres au Roussillon : « *L'escargot catalan* » évoque l'un des plats typiques de la tradition culinaire catalane, « *La voiture sans permis* », les « gitans de Perpignan » qui provoquent avec ce type de véhicule des embouteillages, « *Bamos a la frontera* », les achats des Roussillonnais au Perthus et à la Jonquera, « *Le pourou* », le pichet à vin traditionnel originaire de Catalogne, « *Les derniers guerriers* » et « *Le seizième homme* », le club de rugby l'USAP ou encore « le Dallas », le club de prostitution.

D'autres acteurs tentent de fusionner tradition et modernité : c'est le cas de DJ Raph Dumas qui mêle musique électronique et instrumentaux traditionnels catalans.

Certains événements festifs organisés par des associations visent à mettre la langue catalane au premier plan.

¹⁷⁷⁶ *Canten Giné. Homenatge dels Països catalans*. Mai 2014.

En mars 2012, un événement sans précédent a été mis sur pied : près de sept mille deux cents personnes ont participé au « *lip dub pel Català* » – vidéo dans laquelle les individus font du « playback » sur une bande sonore préexistante¹⁷⁷⁷ – pour la langue catalane. Véritable succès populaire, l'événement constitue un record ; jamais un « *lip dub* » n'avait rassemblé autant de personnes. À cette occasion, l'ensemble du monde associatif culturel – pratiques et traditions populaires, enseignement, etc. – s'est mobilisé, comme certains clubs sportifs – notamment les clubs de supporters – ou, d'une manière moins significative, le secteur de l'entreprise – « BTP 66 » et l'« Union pour l'entreprise 66 ».

*« Le but est d'interpeller les élus pour qu'une loi soit votée, garantissant le droit de parler et de transmettre la langue et la culture propres à chacun de nos territoires. Et s'il faut modifier la constitution, qu'on la modifie ! Ici, les Catalans, nous avons eu l'idée de créer un événement un peu particulier, un « lip dub », qui donnera lieu à un DVD »*¹⁷⁷⁸ déclare un dirigeant associatif. L'objectif est également d'interpeller les élus locaux sur la situation de la langue vernaculaire : « nous voulons médiatiser la situation d'urgence de la langue catalane qui est en voie de disparition dans l'espace privé et public. Même si certains prennent conscience de l'opportunité économique offerte par la Catalogne Sud, les politiques ne font pas assez »¹⁷⁷⁹ poursuit-il.

Les organisateurs ont bénéficié d'aides matérielles de la Ville de Perpignan et du Conseil départemental ; aucune subvention n'a été demandée pour la réalisation du DVD. De nombreux acteurs ont apporté leur soutien – le sénateur Calvet, le Député Daniel Mach, le maire de Perpignan Jean-Marc Pujol, le Président de l'Agglomération Jean-Paul Alduy, de nombreux maires et conseillers généraux tels que Alexandre Reynal, Pierre Aylagas, Michel Moly, etc.

Un an après le « *lipdub* », la « *Federació* » est, avec le « *col·lectiu 2 d'abril 1700* »¹⁷⁸⁰, à l'initiative de la « *potonejada pel Català* ». Des centaines de personnes se sont rassemblées sous le mot d'ordre : « *el Català : una llengua, un dret, una llei* » (« le catalan : une langue, un droit, une loi »). Diverses activités ont été mises en place telles que des animations, des débats, des concerts, des pièces de théâtre ; diverses traditions populaires ont fait l'objet de représentations (« *gegants* », « *castellers* », sardanes, « l'ours du Vallespir », etc.). À côté de cela, des associations ont tenu des stands afin de promouvoir leur action (les « écoles d'immersion », les « filières bilingues » de l'enseignement public, des artisans et producteurs locaux, etc.). L'événement vise à célébrer l'attachement des roussillonnais à la langue catalane à travers des gestes symboliques de joie et de fraternité : les participants sont invités

¹⁷⁷⁷ Concernant la chanson, les organisateurs entendaient mêler tradition et modernité : écrite par Joan Cayrol, « *parlem català* », chantée par l'emblématique Jordi Barre, a été pour l'occasion arrangée par le DJ Raph Dumas. URL : <http://www.youtube.com/watch?v=KrNZdqpsNVU>

¹⁷⁷⁸ CABANAS, Josianne. « Le « lip dub » pour la langue catalane vise le record de 6 000 participants ». *L'Indépendant*, 15 mars 2012.

¹⁷⁷⁹ *Ibidem*.

¹⁷⁸⁰ Ce mouvement entend, avec l'aide d'autres organisations, infléchir la politique linguistique de l'État français. Il veut aussi apporter son concours à la « récupération linguistique » en Roussillon. Son nom fait référence à la date à laquelle a été signée l'édit royal qui interdit l'usage de la langue catalane en France.

à s’embrasser sous l’objectif des photographes. « *C’est bien l’objectif : conserver cet aspect festif qui avait uni tout le monde l’an dernier, montrer l’énergie dégagée par le catalan... au-delà du côté revendicatif* »¹⁷⁸¹. De plus, trois « sardanes géantes » se dérouleront en même temps dans trois places du centre-ville de Perpignan. Certaines personnalités politiques – notamment le député socialiste Pierre Aylagas et le président de l’Agglomération Jean-Paul Alduy – ont témoigné leur soutien à l’événement. La Ville de Perpignan et le Département ont par ailleurs contribué à sa popularité en déployant une campagne d’affichage.

Section 2. Les linéaments d’une politique mémorielle

La notion de « patrimoine » sera ici comprise dans son acception large : on abordera autant sa dimension historique que culturel, matériel qu’immatériel. La valorisation de monuments (§1), l’institutionnalisation (§2) ou la création (§3) de fêtes et traditions populaires, l’instauration de commémorations (§3) sont autant d’actions relevant d’une « politique mémorielle ». « *Entrepreneurs de mémoire* »¹⁷⁸², les acteurs politiques et associatifs s’apparentent ici à des « *groupes intermédiaires* » producteurs d’une « *mémoire collective* »¹⁷⁸³. Il s’agira plus précisément de construire des « *cadres sociaux de la mémoire* » : élaborer un tissu de références stables, des repères collectifs et normes de comportements solidaires sur lesquels pourra venir prendre appui l’identité collective. Agrégeant les représentations individuelles, la mémoire est une vision collective du passé à partir de laquelle se projette un avenir commun.

Dominique Poulot a bien montré comment la patrimonialisation d’un espace, d’un bien ou d’une pratique revient à définir le *sens d’une identité*¹⁷⁸⁴. Mise en œuvre par la Ville et le Département, les actions en faveur du patrimoine participent à la formation d’un sentiment d’appartenance, à l’émergence d’une conscience communautaire.

§1. Le patrimoine bâti réévalué

Paul et Jean-Paul Alduy avaient des visions divergentes sur la question patrimoniale et, plus largement, sur le développement urbain : si le premier privilégiait l’extension des commerces et de l’habitat en périphérie, le second a mené une politique de réhabilitation du

¹⁷⁸¹ GORRAND, Barbara. « « Potonejada » : samedi, embrassez qui vous voulez ». *L’Indépendant*, 9 avril 2013.

¹⁷⁸² NOIRIEL, Gérard. *À quoi sert l’identité nationale ?* Marseille : Agone, 2007, p. 8

¹⁷⁸³ HALBWACHS, Maurice. *La mémoire collective*. Paris : PUF, 1950. HALBWACHS, Maurice. *Les cadres sociaux de la mémoire*. Paris : Armand Colin, 1994.

¹⁷⁸⁴ POULOT, Dominique. *Musée, nation, patrimoine, 1789-1815*. Paris : Gallimard, 1997. POULOT, Dominique. *Patrimoine et musées*. Paris : Hachette supérieur, 2001.

centre-ville et de requalification du patrimoine bâti. Non seulement l'entretien des monuments et édifices historiques a été quelque peu délaissé durant les mandats de Paul Alduy, mais de plus certaines décisions ont fait l'objet de controverses¹⁷⁸⁵. Lors de sa prise de fonction, Jean-Paul Alduy trouvera ainsi un domaine pour le moins en friche.

Une des premières actions a été la création en juin 1996 d'un « comité consultatif patrimoine ». Composé de treize élus et de quatorze « personnalités qualifiées » parmi lesquelles huit fonctionnaires municipaux, le « comité » poursuit quatre objectifs : « 1. Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine historique, à savoir les monuments et le tissu urbain environnant. 2. Approfondir la connaissance détaillée des rues et des quartiers, de manière à fournir des éléments d'appréciation aux responsables de l'urbanisme tant pour les actions de sauvegarde que pour la suppression des verrues. 3. Établir un état des lieux des monuments et de leur environnement de manière à définir les perspectives d'avenir à court, à moyen et à long terme. 4. Favoriser les investigations, le nettoyage des abords extérieurs et le dégagement en vue de préparer d'éventuelles fouilles génératrices de visites ouvertes au public »¹⁷⁸⁶.

Par la suite, une procédure de création d'un « secteur sauvegardé » au centre-ville a été engagée. Urbaniste, l'édile va s'impliquer personnellement dans ce dossier. En août 1995, après plus d'un an d'échanges avec le Ministère de la Culture, la « direction de l'architecture et de l'urbanisme » (DAU) fait parvenir à la Ville un projet d'arrêté portant création d'un secteur sauvegardé. Dans la missive, sont indiqués les éléments patrimoniaux que la municipalité souhaite valoriser : « la Ville de Perpignan, dans le cadre de sa politique urbaine, attache une importance particulière à la revitalisation et à la mise en valeur de son centre-ville. Ce centre a connu une très grande période au XIII^e et XIV^e siècle lors de la création du royaume de Majorque, dont elle devient la capitale continentale, avec la construction du château royal, de nombreux églises et couvents, ainsi que lors du rattachement au royaume d'Aragon avec l'édification de la « loge de mer » et du Castillet. Le rattachement à la France en 1659 lui vaudra la réalisation de travaux gigantesques renforçant les remparts qui ne seront démolis qu'au début du XIX^e siècle »¹⁷⁸⁷. Les édifices procédant des « périodes majorquines » et « aragonaises » constituent l'essentiel du patrimoine qu'entend valoriser la Ville. Il s'agit, en d'autres termes, de mettre en avant les

¹⁷⁸⁵ Notamment, la destruction d'un bâtiment historique afin de construire un Conservatoire. La lenteur des autorisations administratives de construction de Conservatoire a poussé le maire à faire démolir l'édifice de nuit.

¹⁷⁸⁶ Raymond Sala, intervention au conseil municipal du 20 juin 1996, procès verbal, mairie de Perpignan.

¹⁷⁸⁷ Archives mairie de Perpignan.

monuments qui témoignent des liens historiques entre le Roussillon et le *Principat*,¹⁷⁸⁸ mais aussi du passé glorieux de la cité : entre 1276 et 1344, Perpignan, alors capitale du royaume de Majorque, était à son apogée ; ouverte sur la Méditerranée, la ville était l'épicentre de la production et du commerce de draps.

Parallèlement à l'élaboration d'un « secteur sauvegardé », la municipalité décide de se porter candidate à l'obtention du label « ville d'art et d'histoire ». Créé en 1985 par la « caisse nationale des monuments historiques et des sites » en même temps que le label « pays d'art et d'histoire » il vise à « *soutenir les collectivités locales qui possèdent un patrimoine important et qui ont la volonté de le valoriser* ». Le label est obtenu après avis du « conseil national des villes d'art et d'histoire » : il se traduit par l'élaboration d'une convention entre l'État (« direction de l'architecture et du patrimoine » du ministère de la culture) et la commune ; celle-ci fixe des objectifs précis qui comportent un volet financier. En paraphant la convention, la Ville s'engage à créer un service « animation du patrimoine », à recruter un « animateur du patrimoine » ainsi que des « guides-conférenciers ». La conception du patrimoine défendu par le ministère dépasse la seule visite des centres anciens, des édifices et sites prestigieux ; elle inclut les simples lieux de vie comme les habitations ainsi que le patrimoine vernaculaire : l'idée est de « *restituer l'identité du lieu* »¹⁷⁸⁹. Le dispositif s'inscrit ainsi dans le projet municipal : il apparaît comme une opportunité pour la municipalité engagée dans un processus de construction identitaire. Si, jusque dans les années 2000, le dossier « ville d'art et d'histoire » ne relève pas d'une priorité politique, l'édile en fait à cette période une priorité et décide de s'engager personnellement dans le processus. La Ville obtient le label en juin 2001 ; la convention a été signée au mois de novembre.

De plus, une vingtaine d'édifices ont fait l'objet d'une restauration entre le milieu des années 1990 et le début des années 2000. Une fois encore est ciblé le patrimoine médiéval, c'est-à-dire les signes architecturaux de la « période catalane » de la cité.

¹⁷⁸⁸ Cf. Chapitre préliminaire, section 1, §1.

¹⁷⁸⁹ « Villes et pays d'art et d'histoire : un label, un réseau ». Ministère de la culture, 1999.

Année	Monuments	Budget des restaurations¹⁷⁹⁰
1996-1997	Hôtel Pams (XXe siècle)	2 300 000 francs HT
1998	Chapelle Funeraria (XVIe siècle), Loge de mer (XIVe siècle)	4 380 000 francs HT
1999	Castillet (XIVe siècle), Église Saint Jacques (XIIIe siècle)	4 100 000 francs HT
2000	Quais de la basse, hôtel de ville (XIV-XVIIe siècle), Église Notre-Dame de la réal (XIVe siècle)	10 132 000 francs HT
2001	Église Saint Jacques (XIIIe siècle), Église Notre-Dame de la réal (XIVe siècle), Couvent Sainte-Claire (XVIe siècle), Église des Carmes (XIVe siècle), retable (XVIIe siècle), tableaux de la salle Arago, salle du conseil municipal (XVIIIe siècle)	3 701 800 francs HT
2002	Couvent des Minimes (XVIe siècle), Église Notre-Dame la réal (XIVe siècle), fresque de la chapelle du tiers ordre (XVIIIe siècle)	5 000 000 francs HT

Il en va de même pour l'apposition d'une signalisation spécifique comportant une légende devant certains « éléments patrimoniaux remarquables ». Dans la sélection opérée par les acteurs politiques et administratifs, les traces du passé majorquin et aragonais de la Ville ont été privilégiées. Sur les panneaux, sont décrites l'histoire et la fonction des bâtiments. Complétant la signalisation des monuments historiques, un plan-relief a été installé en septembre 2000 sous la voûte de l'ancienne entrée de la ville : celui-ci représente la ville telle qu'elle était avant la signature du traité de Pyrénées. On distingue les fortifications et de nombreux édifices (couvents, églises, hôtels particuliers, etc.) ; afin d'identifier ces derniers, des photographies contemporaines ont été apposées ainsi que des textes descriptifs. La « *proclamation identitaire* » (D.C. Martin) s'enracine ainsi dans le

¹⁷⁹⁰ Certaines restaurations sont financées exclusivement par la municipalité, d'autres font l'objet d'un financement croisé avec l'État. Est ici indiqué la part de la restauration financée par la mairie.

sol et l'espace « *se comporte comme une mémoire vivante* » (G. Di Méo). Comme l'a bien décrit l'historien Jean-Marie Mayeur : « *le promeneur qui découvre la ville a, en peu d'instant, la révélation de toute la sédimentation de cette longue mémoire visible dans la pierre* »¹⁷⁹¹. On peut en outre relever l'acquisition par la municipalité d'un hôtel particulier : la « *Casa xanxo* » devient à partir de 1999 un lieu d'exposition consacré à l'art et à l'histoire de Perpignan ; se tient par exemple durant l'été 2014 une exposition sur les couvents et les prieurés en Roussillon.

Afin de valoriser le patrimoine bâti local, le Conseil départemental s'est engagé dans des actions hétéroclites. Des édifices, religieux – la « chapelle Notre-Dame des anges » et le « prieuré de serrabona » – et civils – le « palais des rois de Majorque » et le « château royal de Collioure » – ont été restaurés ou revalorisés – campagnes de communication, nouvelle signalétique interne, réaménagement des services. À l'image de l'action de la Ville, le choix des monuments ne relève pas du hasard, il s'agit de redorer les vestiges d'une période fastueuse : en effet, le « palais des rois de Majorque » comme le « château royal de Collioure » sont les traces monumentales d'un passé glorieux, la période majorquine.

Au-delà de la rénovation du patrimoine ancien, des acteurs associatifs ont souhaité prendre part à la constitution du patrimoine culturel matériel. Inauguré en septembre 2003 au nord du département dans la commune de Salses-le-Château, le monument intitulé « *Porta dels Països catalans* » (« Porte des Pays catalans ») procède d'une initiative associative. Durant près de vingt années, une association a œuvré à l'avènement du projet, récoltant les fonds nécessaires auprès de particuliers et institutions locales (cinquante-cinq municipalités ont contribué, de nombreuses municipalités sud-catalanes et la *Generalitat de Catalunya*). Jordi Pujol a accepté d'être le président d'honneur. Dessiné par le sculpteur sud-catalan Emili Armengol, le monument est constitué d'une grande arcade en arc de cercle percée de quatre portes en référence à la « *senyera* ». Au pied de l'arcade a été dessinée une aire circulaire qui rappelle la rose des vents ; celle-ci fait symboliquement de la Catalogne un carrefour de l'Europe. Située à proximité des axes de circulation (autoroute, route nationale et voie de chemin de fer), la « Porte » matérialise l'entrée dans un espace historique, l'espace des Pays catalans.

¹⁷⁹¹ MAYEUR, Jean-Marie. « Une mémoire-frontière : l'Alsace ». In NORA, Pierre. *Op. cit.*, p. 1148.

§2. Les usages politiques du passé

Fruit d'interactions entre les acteurs associatifs et politiques, la perpétuation de fêtes, pratiques et traditions populaires est un élément essentiel à la construction identitaire. Plus encore, ces dernières apparaissent comme les soubassements d'une forme d'identité transfrontalière, manifestations symbolisant la perpétuation des liens identitaires et culturels par-delà la frontière pyrénéenne.

Au cours de ces événements, des paroles s'échangent et des corps se mêlent autour de pratiques culturelles ; impliquant *morcellement* – l'action est décomposée en une multiplicité de séquences – et *répétition* – les actions ne varient pas et les séquences sont imposées –, elles s'apparentent, suivant la définition de Claude Lévi-Strauss¹⁷⁹², à des *rituels*. Les traditions et fêtes populaires sont « *des pratiques de nature rituelle ou symbolique qui sont normalement gouvernées par des règles ouvertement ou tacitement acceptées et qui cherchent à inculquer certaines valeurs et normes de comportement* »¹⁷⁹³. S'instaure un *rapport au temps différent* : stables, répétées et ritualisées, les traditions « *tentent d'établir une continuité avec un passé historique approprié* »¹⁷⁹⁴ ; elles situent les événements collectifs « *dans une unité cohérente qui inclut le passé, le présent et le futur* »¹⁷⁹⁵.

« *Usage politique du passé* »¹⁷⁹⁶, l'institutionnalisation (A) ou l'invention (B) de traditions poursuivent trois objectifs¹⁷⁹⁷.

D'abord, les traditions véhiculent un principe de cohésion entre les individus ; symbolisant l'*unité constitutive du corps social*, elles mettent en scène un lien de solidarité profond du groupe par-delà la diversité et l'opposition des intérêts individuels. Révélant la société locale à elle-même en lui permettant d'accéder à la représentation de son unité, ces opérations symboliques réaffirment l'identité collective, entretiennent la croyance en une origine commune, renforcent le sentiment d'appartenance à une communauté culturelle.

Ensuite, les pratiques traditionnelles modulent les comportements et inculquent des valeurs qui « *s'ancrent dans les cœurs et les mémoires* ». Le système de valeur inculqué est celui du « *mythe de l'éternel retour : vouloir le monde social conforme à celui du*

¹⁷⁹² LÉVI-STRAUSS, Claude. *Mythologiques (t. IV) : l'homme nu*. Paris : Plon, 1971.

¹⁷⁹³ HOBBSAWM, Eric. *Op. cit.*

¹⁷⁹⁴ NORA, Pierre. *Op. cit.*, p. 3041.

¹⁷⁹⁵ BERGER, Peter, LUCKMAN, Thomas. *Op. cit.*, p. 141.

¹⁷⁹⁶ HARTOG, François, REVEL, Jacques. *Les usages politiques du passé*. Paris : Ehes, 2001.

¹⁷⁹⁷ HOBBSAWM, Éric. RANGER, Terence. *Op. cit.*

commencement ». « *Enfouissant les innovations et masquant les changements* »¹⁷⁹⁸, la tradition simule la stabilité d'un ordre social : « close sur elle-même », la société locale apparaît *inchangée*, hermétique aux dynamiques exogènes.

Enfin, l'instauration de rites et de traditions consolide le lien politique par un processus d'enrichissement du système symbolique. Pour Marc Abélès, l'une des conditions fondamentales de l'action politique est *la mise en représentation du collectif*. « *Un élu est d'abord un élu du sol* » relève l'anthropologue ; en ce sens, l'enracinement est une « *qualité dans une société territorialisée, où l'appartenance locale est un élément fort de l'identité collective* »¹⁷⁹⁹. Le « *pouvoir sur scène* » (G. Balandier) a pour décor le terroir, l'acteur politique va magnifier les valeurs communautaires. Le pouvoir local s'appuie ici sur une domination de type « traditionnelle » (M. Weber) : l'élu incarne un *ordre communautaire naturel* et s'érige en gardien de la coutume.

A. Des traditions institutionnalisées

Certaines pratiques et coutumes locales ont été muséifiées (1). Jusque-là organisées par des associations culturelles, les deux principales fêtes catalanes – la Saint-Jean et la « *Sant Jordi* » – ont été « municipalisées » (2) ; celles-ci ne sont pas uniquement effectives à Perpignan, mais se déroulent également dans de nombreuses localités des Pyrénées-Orientales.

1. Des pratiques réifiées

Fondée en 1963 par un acteur majeur de la vie culturelle, érudit et promoteur du patrimoine local, la « *Casa pairal* » est un musée dédié aux arts et traditions populaires catalanes. Située dans le monument emblématique de la Ville, le « castillet » – « *symbole par excellence de l'identité et de l'histoire nord-catalane comme la ville elle-même. Au même titre que la Tour Eiffel pour Paris ou la Sagrada Familia pour Barcelone* »¹⁸⁰⁰ –, l'espace muséal est pour l'essentiel dédié aux représentations de différentes scènes de la vie quotidienne rurale et agricole de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle. À l'entrée du musée, un panneau retrace la généalogie des comtes catalans ; des « *gegants* » représentant les rois de Majorque Jaume et Esclarmonde sont exposés ; à côté, brûle la

¹⁷⁹⁸ ROUQUAN, Olivier. *Op. cit.*, p. 32.

¹⁷⁹⁹ ABÉLÈS, Marc. « La mise en représentation du politique ». In ABÉLÈS, Marc, JEUDY, Henri-Pierre. *Op. cit.*

¹⁸⁰⁰ *Le journal de Perpignan*, septembre/octobre 2011, n°7, p. 5.

« flamme du Canigou », conservée vive toute l'année. Une première vitrine est consacrée à l'Évêque Monseigneur Carsalade du Pont : sont décrites les actions qu'a menées « l'évêque des catalans » en faveur de la défense et de la conservation de la langue et de la culture vernaculaires. Dans d'autres salles sont présentées des collections ethnographiques (des vitrines présentent des costumes, des outils, des chants et traditions religieuses, des jouets, des « scènes de vie » tels que les mariages, les naissances, etc.) ; une cuisine rurale a été reconstituée, du mobilier domestique et religieux installé. Enfin, est proposée une introduction à l'histoire du Roussillon de l'Antiquité à nos jours.

La « *Casa pairal* » participe ainsi à la muséification des particularismes locaux, à la conservation et à la valorisation de certains aspects de l'identité locale. Renommé en 2011 « musée d'histoire de la Catalogne Nord », il est à l'heure actuelle en cours de rénovation.

2. Des traditions réactivées

Parallèlement aux actions engagées dans le domaine linguistique, l'« *Institut Font Nova* » poursuit, en collaboration avec différents services municipaux (tourisme, culture, communication, patrimoine), des missions de valorisation des traditions populaires catalanes. L'« *Institut* » intervient soit de manière directe en organisant des fêtes et événements, soit de manière indirecte en soutenant des manifestations mises en place par les acteurs associatifs (aide logistique, voirie, sécurité, sonorisation, sécurité, publicité, etc.). La « régie » participe à l'organisation de deux des plus importants événements culturels de la Ville : la Saint-Jean et la *Sant Jordi*.

Jusqu'en 1993, seule l'association « le cercle des jeunes de Perpignan » était responsable de l'organisation de la fête de la Saint-Jean ; grâce à celle-ci, la tradition a été réactivée en 1964. Célébrant le premier jour de l'été (21 juin), la fête de la Saint-Jean revêt différentes significations selon les localités. Elle prend un sens particulier à Perpignan où Saint Jean-Baptiste est le « saint patron » de la Ville. Divers rites sont organisés tels que des danses et des chants autour d'un grand feu.

La nouvelle municipalité a voulu donner une autre ampleur à l'événement : la durée de la célébration a été allongée – dix-sept jours – et les festivités multipliées. La fête de la « Saint-Jean » est devenue « *Sant Joan festa major* ». Les élus réinterprètent en l'espèce une fête populaire catalane : la « *Festa major* » est la célébration du « Saint Patron » de la ville. À Perpignan comme dans les villes sud-catalanes, de nombreuses festivités, coutumes, traditions sont mis à l'honneur durant plusieurs jours : « *fin juin, la Ville a aussi*

décidé de s'aligner sur les villes catalanes qui fêtent leur saint patron respectif lors de la Festa Major pour proposer autour de la Saint-Jean, fête de la fraternité et du partage à l'heure de l'équinoxe d'été le 23 juin »¹⁸⁰¹. Parfois, celles-ci n'ont aucun lien avec la culture catalane comme la « fête de la musique » ou encore la « *mostra d'havaneres* » (chants et danses d'origine cubaine).

À côté des chants traditionnels catalans, des « *aplecs de sardana* » assurent de nombreuses représentations. La sardane est une danse traditionnelle accompagnée d'une orchestration spécifique (la « *cobla* ») ; les titres des compositions musicales font souvent référence au patrimoine local, célébrant la beauté des paysages, l'harmonie des éléments naturels, d'un territoire entre mer et montagne. Le « *contràpas* » est une danse spécifique exécutée par des hommes devant le chœur au sein de la cathédrale de Perpignan.

Sont organisés des ateliers de confection de bouquets (« *ramellets* ») : composés de quatre fleurs différentes (immortelle, orpin, noyer, millepertuis) liées par un ruban aux couleurs catalanes, ces bouquets « porte-bonheur » sont bénis par l'évêque et distribués le jour de la Saint-Jean.

Des mannequins de grandes dimensions (« *els gegants* ») représentant des personnages historiques (rois, reines, nobles) ou bien de simples personnages en habits traditionnels déambulent dans les rues. Si la tradition avait quelque peu périclité en Roussillon, elle est toujours restée vive en Catalogne.

Il en va de même pour les « *castells* » : si ces « tours humaines » de six à dix étages sont très populaires en Catalogne, elles font leur apparition en Roussillon à partir du milieu des années 1990. La tradition trouve son origine à Valence en Espagne aux alentours du XVe siècle : quittant les campagnes afin de trouver un travail dans les grandes villes, les paysans espagnols font avec cette pratique la démonstration de leur force, leur audace et leur solidarité. Ce n'est qu'à partir du XVIIIe siècle que les « *castells* » se popularisent en Catalogne ; au début du XIXe siècle, les premières « *colles* » font leur apparition. Les « *castelleres* » se sont par la suite répandues en Roussillon et aux îles Baléares. Requérant force, agilité et équilibre, l'édification des tours passe par différentes phases de construction supervisées par un maître de « *colla* ». L'aspect symbolique est fort : la construction des « *castells* » véhicule des valeurs de solidarité, d'union, et de fraternité.

Instaurés pour la plupart dans les années 1950 et 1960, les rituels de la fête de la Saint-Jean ont été conservés après 1993 ; néanmoins, des éléments nouveaux ont été ajoutés et la communication de l'événement renforcée. Ici la notion de « *invention of tradition* »¹⁸⁰² prend tout son sens : « *des traditions qui semblent anciennes ou se proclament comme telle ont souvent une origine très récente et sont parfois inventées* »¹⁸⁰³.

Quelques jours avant la Saint-Jean, une centaine de personnes se rassemblent afin de transporter des fagots de bois au pied de la croix située au sommet de la montagne Canigou. La « *trobada du Canigó* » (la « rencontre du Canigou ») rassemble associations, groupes de villageois nord et sud-catalans, écoles, familles,

¹⁸⁰¹ *Ibidem*, p. 4.

¹⁸⁰² HOBBSAWM, Eric, RANGER, Terence. *The invention of Tradition*. Paris : Cambridge, 1983.

¹⁸⁰³ HOBBSAWM, Eric. « Inventer des traditions », *Enquête* [En ligne], 2 | 1995, mis en ligne le 10 juillet 2013, consulté le 14 avril 2014. URL : <http://enquete.revues.org/319>

groupes d'amis, etc. Les fagots de bois sont décorés aux couleurs catalanes et contiennent parfois des messages. Le déroulement de la « *trobada* » est codifié : entre le vendredi soir et le samedi, les marcheurs se retrouvent au refuge des « *cortalets* » et établissent un campement ; une veillée est organisée au cours de laquelle les individus partagent un repas et entonnent des chants catalans traditionnels ou contemporains. Les fagots sont transportés dès le lendemain matin par petits groupes de marcheurs au sommet de la montagne par petits groupes. La presse locale évoque un « *grand moment de partage* », « *un pèlerinage où se retrouvent les mainteneurs de la tradition et les gardiens de la « flama del Canigó »* »¹⁸⁰⁴.

La flamme de la Saint-Jean ne s'éteint pas : elle est conservée toute l'année dans une lampe au Castillet. Une cérémonie est organisée le 22 juin à la « *Casa pairal* » au cours de laquelle la flamme est remise à trois « montagnards ». Le même jour, ces derniers la transportent au sommet du Canigou et la ravivent le soir de la Saint-Jean à minuit à l'aide du brasier de fagots. Commence le lendemain le grand relais pédestre de jeunes montagnards acheminant la flamme vers la capitale du Roussillon ; dans leur parcours, ils sont rejoints par les représentants de villes et villages nord et sud-catalans qui viennent chercher la flamme qui allumera les feux : « *la nuit du 23 juin, comme une étoile au firmament, la flamme descendra de notre montagne sacrée jusqu'à nous. Toujours plus loin, sur les chemins de la lumière, elle va se démultiplier et se répartir à l'infini. Dans son sillage s'allumeront des milliers de feux traditionnels de la Saint-Jean. Tradition, amour, fraternité, identité, elle porte l'âme des Pays catalans. Cette flamme est un symbole puissant, car faire vivre les traditions, c'est manifester la volonté d'un peuple qui veut garder vivant : sa langue, sa culture, son histoire* »¹⁸⁰⁵.

Le 23 juin, la flamme termine son parcours à Perpignan, au pied du Castillet. L'arrivée est retransmise sur un écran géant. Quelques heures auparavant, le maire prononce un discours en catalan ; des jeunes filles distribuent du pain à l'anis ; sur une estrade, des danses traditionnelles sont exécutées. Les « montagnards » sont quant à eux accompagnés de femmes vêtues en blanc portant des flambeaux ; des enfants également habillés en blanc les suivent. Une bannière catalane portée par une vingtaine de personnes les précède. Une fois arrivés au pied du Castillet, les « montagnards » montent sur l'estrade et chantent l'hymne catalan « *el cant dels Segadors* » (« le chant des faucheurs »). La flamme, d'abord transmise au maire qui allume une vasque au-dessus de l'eau, et ensuite portée en haut du Castillet ; un immense drapeau catalan est déployé en haut de l'édifice ; les feux de la Saint-Jean sont alors allumés. S'en suit un spectacle pyrotechnique au cours duquel l'histoire de la cité est contée. La soirée se clôture par une sardane.

Traditions religieuses et culturelles, pratiques sociales et rituels politiques se succèdent et parfois se combinent durant la « *Festa major* ». Au-delà de l'aspect festif, la tradition recouvre des significations plus profondes : « *c'est un peu plus qu'une fête, on donne un sens à notre histoire, à nos traditions. Elle est le fondement de l'histoire des Catalans* »¹⁸⁰⁶ estime l'édile. Ancrées dans le sol, les pratiques établissent une connexion entre les acteurs sociaux et divers éléments telluriques (le bois, le feu, la montagne). Pratique au cœur de la Saint-Jean, l'excursionnisme lie individu et patrimoine naturel : elle permet « *d'acquérir une familiarité avec le territoire varié de la Catalogne, et d'éveiller*

¹⁸⁰⁴ « Trobada : le rendez-vous des gardiens de la « flama del Canigó » », *L'Indépendant*, 12 juin 2009.

¹⁸⁰⁵ *Ibidem*.

¹⁸⁰⁶ *Le journal de Perpignan*, septembre/octobre 2011, n°7, p. 4.

chez les randonneurs la conscience de la valeur écologique de leur pays »¹⁸⁰⁷. Topos symbolique d'une « Catalogne immuable », le Canigou est le « lieu transfrontalier » de rassemblement des Catalans :

« S'ouvrent régulièrement, c'est flagrant, des espaces ponctuels, localisés, qui constituent une territorialité commune discontinue, une certaine représentation mutuelle et transfrontalière de l'aire culturelle catalane : comment ne pas citer le massif du Canigó, qui par certains processus de quasi-sacralisation, est associé aux origines du peuple catalan, et constitue comme le révélateur d'une sorte d'unité « tellurique » de la Catalogne historique, par-delà la frontière d'État ? En effet, dans l'imaginaire, la culture littéraire, l'affect et le symbolisme pancatalan, le Canigó jouit d'une place à part, qui se perd dans la nébuleuse de l'inconscient collectif, tout en prenant racine dans des faits objectifs, qu'ils soient géographiques, religieux, historiques ou artistiques ; la quasi-vénération que beaucoup de Catalans des deux côtés de la frontière vouent à cette montagne-totem a son point d'orgue annuel : les feux du 23 juin allumés au sommet du pic, la nuit de la Saint-Jean, avec des fagots apportés de tous les Pays catalans une semaine avant lors de la « trobada del Canigó ». On assiste dans la résurrection de cette ancienne tradition à une communion de Catalans de tous les horizons venus se rassembler sur un de leurs sanctuaires géographiques ; cette fête se veut aussi un message de fraternité universelle »¹⁸⁰⁸.

La Saint-Jean véhicule ainsi une forme d'union symbolique des Pays catalans : essaimée, la flamme du Canigou lie symboliquement les « territoires catalans » par le partage du feu. L'anthropologue Alexander Alland évoque un « symbole important d'unité transfrontalière »¹⁸⁰⁹. La cristallisation d'un lien symbolique transfrontalier procède une fois de plus de la période franquisme :

« Quand le festival de la Saint-Jean a été prohibé par Franco en Espagne, on a continué à le célébrer ici. Dans les années 1950, sept ou huit hommes de cette région ont décidé de porter la flamme au sommet de la montagne du Canigou chaque année, et cette flamme deviendrait un symbole de l'unité de tous les Catalans. Après quelques années, le départ de la cérémonie a été déplacé à Perpignan, au château des Rois de Majorque, où l'on gardait la flamme allumée toute l'année. De là, on la portait au sommet du Canigou. Entre-temps, des randonneurs de différents villages du Roussillon portaient de petites quantités de bois à brûler au sommet de la montagne pour nourrir symboliquement la flamme. Après cela, des gens portaient la flamme, en secret, vers le sud, à l'intérieur de la Catalogne. Franco, bien sûr, a interdit la célébration et, pour contrer son interdiction, une chaîne humaine se formait qui portait la flamme vers le sud en secret. Le message pour le sud était celui du courage et de la fraternité. (...) À son arrivée, la flamme était transférée à une lanterne à pétrole pour passer la nuit en sécurité, cachée des autorités. Quand l'heure venait, on retirait la flamme de la lanterne et on la transférait à un petit morceau de carton et, au même moment, la cloche de l'église sonnait. Aujourd'hui, il est difficile de

¹⁸⁰⁷ ALLAND, Alexander. *La Catalogne : une nation, deux États*. Perpignan : Trabucaire, 2013.

¹⁸⁰⁸ CASTEX-EY, Joan-Francesc. *La Catalogne Nord en quête d'identité : société et territoire, géopolitique et géoculture d'une région frontière, pancatalanité et espace européen*. Cabestany : Éd. du Temple d'or, 2005, p. 193.

¹⁸⁰⁹ ALLAND, Alexander. *Op. cit.*, p. 38.

comprendre la signification de la Saint-Jean dans le contexte de l'époque et de garder vivant l'importance du festival pour les jeunes. Ici, il y a des jeunes qui portent la flamme aux villages de la région. Le message est traduit du catalan au français, mais maintenant, la coutume est moins militante et plus folklorique ! »

En 1993, le message était le suivant : « *« Flama del Canigó – Missatge de Sant Joan. La flamme que vous recevez chaque année du Canigó, et qui se renouvelle chaque année, a une signification spéciale. Nous nous souvenons que ceux qui portent la flamme veulent, avec cette action, démontrer l'unité de tous les Catalans et effacer les frontières entre les deux côtés des Pyrénées. Ce jour, nous pouvons dire – c'est un fait – que notre rêve antique a été réalisé : nous avons cassé la frontière artificielle, mais nous n'avons pas récupéré nos droits nationaux. (...) Nous désirons que cette flamme, ambassadrice des « Països catalans », nous unisse encore une fois, et que cette nuit de la Saint-Jean demeure pour tout homme, une nuit de bonne humeur, de paix et d'espoir, et une nuit de fraternité avec tous les autres peuples d'Europe. Vive la Catalunya ! »*¹⁸¹⁰.

Dans le même sens, « la flamme » est présentée par la presse locale comme un « *trait d'union des Catalans* » qui « *passera de main en main, de feu en feu, de village en village, de cœur en cœur du Canigou au fin fond des Pays Catalans* »¹⁸¹¹. Pour le maire, il s'agit de « *la fête nationale des Pays catalans. (...) La flamme du Canigou donne naissance à des centaines de feux, qui réchauffent le cœur de milliers de gens. Cette tradition à vivre ensemble, symbole de la fraternité et de la lumière donnera une fois de plus lieu à un moment fort, populaire et spectaculaire* »¹⁸¹². Certains vont plus loin en conférant au rituel une dimension politique : « *parce que le contexte actuel d'une Catalogne qui cherche à s'émanciper, cette flamme est pour nous comme une veilleuse qui accompagne, justement, l'avènement des aspirations de tous les Catalans. (...) Cette flamme du Canigou est une forme de trait d'union entre tous les peuples des Pays catalans. Elle représente de ce fait une charge émotionnelle d'autant plus forte* »¹⁸¹³ estime le responsable d'une association de marcheurs.

Chargées d'une « *affectivité puisée aux sources de l'expérience* »¹⁸¹⁴, ces pratiques rituelles entretiennent les « *croyances partagées au sein d'un groupe qui éprouve la nécessité de redire collectivement quelque chose sur lui-même* »¹⁸¹⁵.

En 1994, une nouvelle dimension est donnée à la *Sant Jordi* jusqu'alors confinée à un cercle d'initiés. Interdite en France après la signature du traité des Pyrénées, la célébration de la Saint-Georges fait progressivement sa réapparition sous différentes formes entre la fin du XIXe et le début du XXe siècle ; elle n'est cependant officielle qu'en 1976, date à laquelle la municipalité décide de la réhabiliter.

¹⁸¹⁰ ALLAND, Alexander. *Op. cit.*, p. 39-40.

¹⁸¹¹ RAYNAUD, Dany. « La flamme de la Saint-Jean, une tradition ancienne ». *L'Indépendant*, 21 juin 2014, p. 23.

¹⁸¹² « Semaine enflammée pour la Festa Major de Perpignan ». *L'Indépendant*, 14 juin 2012.

¹⁸¹³ BOBIN, Jean-Luc. « La flamme du Canigou est comme une « veilleuse » porteuse d'espoir ». *L'Indépendant*, 24 juin 2014. p. 20.

¹⁸¹⁴ MARTIN, Denis-Constant. *Op. cit.*, p. 55.

¹⁸¹⁵ BRAUD, Philippe. *Op. cit.*, p. 131.

Sant Jordi est depuis le XVe siècle le « saint patron » de la Catalogne : en avril 1456, les *corts catalanes* réunis au cloître de la cathédrale de Barcelone officialisent sa célébration. Des messes solennelles ouvrent les festivités ; entre autres rituels instaurés, les édifices sont ornés de fleurs et des roses sont offertes aux femmes. La fête tend à s’institutionnaliser en Catalogne au début du XXe siècle. Il s’agit aujourd’hui d’une grande manifestation populaire qui se déroule chaque année le 23 avril, jour de la Saint-Georges. L’Unesco a déclaré en 1996 la *Sant Jordi* « journée mondiale du livre ».

Sant Jordi est une référence à la légende du chevalier Saint-Georges. Alors qu’un dragon sème la terreur, les habitants décident de lui offrir quotidiennement un agneau et une jeune fille pour apaiser sa fureur. Le jour où le chevalier arrive au village, le sort désigna l’unique fille du roi. À l’issue d’une lutte acharnée, le chevalier parvient à délivrer la princesse ; à cet instant, jaillit du corps meurtri du dragon une rose rouge que le chevalier offrit à l’infante.

Deux symboles sont mis en scène : le livre et la rose. Des roses sont bénies par un évêque dans le patio de l’hôtel de ville puis distribuées par le maire et l’adjoint aux affaires catalanes ; un livre en catalan est offert. Plusieurs marchés aux livres sont organisés dans la ville et la mise à mort du dragon par *Sant Jordi* est rejouée par des comédiens dans les rues. « *La Sant Jordi, fête du livre et de la rose le 23 avril, célébration aussi de la victoire de la lumière sur l’obscurantisme, est descendue dans la rue. Au-delà des traditionnels défilés de gegants ou des tours humaines de castellers, la Sant Jordi est l’occasion désormais de promouvoir la dynamique littéraire locale avec la mobilisation des éditeurs et auteurs nord-catalans tout le long du quai Vauban, tandis que la place Gambetta accueille avec un même succès la foire du livre d’occasion* »¹⁸¹⁶. Pour le maire, la réhabilitation de « *la fête de la Sant Jordi* » est au cœur de la « politique identitaire » : « *la meilleure illustration d’une politique de reconquête de la catalanité de Perpignan voulue comme l’ouverture aux valeurs de tolérance, de démocratie et de fraternité* »¹⁸¹⁷.

L’association « *Ómnium cultural Catalunya Nord* » organise la « *Nit literària de Sant Jordi* » (« Nuit littéraire de la Sant Jordi », la vingt-cinquième édition s’est tenue en 2014), soirée au cours de laquelle sont remis plusieurs prix littéraires.

Avec le prix « *Catalunya Nord* », l’« *Institut d’Études Catalanes* » décerne une récompense de trois mille euros à l’auteur d’une étude ou d’un travail relatif à l’enseignement du catalan en Roussillon ; doté de neuf cents euros, le prix « *Francesc Català* » est attribué par « *Ómnium nacional* » à l’auteur d’un poème ; décerné par l’« *Institut Font Nova* », le prix « *narrativa per a infants* » offre huit cents euros à

¹⁸¹⁶ *Le journal de Perpignan*, septembre/octobre 2011, n°7, p. 4.

¹⁸¹⁷ ALDUY, Jean-Paul. *Op. cit.*, p. 153-154.

l'auteur d'un conte pour enfants ; l'hebdomadaire sud-catalan « *Els temps* » remet le prix (quatre cents euros) du « *reportatge de premsa* » à un journaliste ; la « *Casa de la generalitat* » attribue avec le prix « *Ramon Juncosa* » trois mille euros à l'auteur d'un essai sociologique, historique, politique, culturel sur la Catalogne Nord ou une biographie relative à un personnage historique ; le Conseil départemental a créé le prix « *joves escriptors* » afin de récompenser d'une somme de deux cents euros un élève du primaire et deux du secondaire pour la rédaction d'une histoire écrite en langue catalane, trois cents euros sont attribués aux établissements scolaires des lauréats. En outre, sont remis le « prix économique » (l'« UPE 66 » entend récompenser le dynamisme transfrontalier d'une entreprise) et le « prix Joan Blanca » (la Ville de Perpignan remet ce prix à une ou deux personnes qui se sont illustrées dans la défense de la culture catalane en Roussillon).

Les invités sont conviés à un dîner qui réunit acteurs économiques et sociaux, élus roussillonnais et sud-catalans : sont rassemblés chefs d'entreprises, responsables associatifs et représentants des principales institutions locales telles que le Conseil régional, le Conseil départemental, la mairie de Perpignan et la *Generalitat de Catalunya*. La « *Nit* » apparaît ainsi comme un espace de sociabilité où les individus se rencontrent et échangent ; des contacts se nouent, des cartes de visite s'échangent. Cette « soirée de gala » est placée sous la bannière identitaire : on célèbre une des principales fêtes catalane autour d'un repas conçu par une grande figure de la gastronomie catalane (É. Comelade) ; la « *Nit* » se conclut par « *Els segadors* » : les convives se lèvent et entonnent l'hymne catalan.

Au rebours de la Ville, l'institution départementale organise peu de fêtes traditionnelles. Si, le 22 juin 2001, a été mise en place la première veillée de la Saint-Jean au Palais des Rois de Majorque – à cette occasion, différents ateliers (tressage de bouquets de la Saint Jean, techniques d'allumage de feu) et animations (comtes, « *coblas* », ballets, « *correfoc* »¹⁸¹⁸) ont été proposés –, la place faite aux traditions populaires a décliné : à présent, des feux sont certes allumés, mais aucune pratique traditionnelle n'entoure la cérémonie du solstice d'été ; la soirée se résume à une série de concerts qui inaugurent le festival de musique « été 66 ». Sans doute, le Conseil départemental a-t-il jugé inutile le maintien de festivités déjà organisées par la Ville et n'a pas souhaité activer une forme de concurrence entre collectivités dans ce domaine.

Des subventions ont été versées aux associations œuvrant pour la musique et la danse (« *foments* » – groupe folklorique de danse et musique –, « *escarts* » – danse traditionnelle –, « *cobles* » – groupe de musique instrumentale destiné à la sardane, « chorales », etc.), pour la protection et la sauvegarde du patrimoine (« *Sant pere de corbera* », « *Sant nazari*

¹⁸¹⁸ Des personnages habillés en diables danse autour de la foule avec des feux d'artifices sur une pique.

de barbadell », etc.), pour le maintien et le développement des fêtes et traditions populaires (« *Sant Jordi* », « Saint-Jean », « *pessebres* » – « crèches vivantes », spectacle durant lequel des comédiens jouent la scène de la Nativité – etc.), pour la valorisation de la tradition culinaire (« ateliers de cuisine catalane d’Ille »), ou encore pour la restauration du patrimoine maritime. En 2009, près de quatre-vingts dossiers ont été retenus dans les domaines « culture identitaire » et « fêtes et traditions » : au total, l’aide aux associations et aux communes s’élèvent à cent trente-six mille euros. Une convention a aussi été signée avec le « centre international de musique populaire ». Plus anecdotique est la distribution de sept cents paires de « *vigatanes* » – espadrilles catalanes – à tous les « *foments* » et « *esbarts* » du département.

« *Aire nou de Bao* » est l’une des principales associations qui œuvre à la sauvegarde des fêtes et traditions populaires catalanes ; des formations à ces pratiques sont proposées.

La construction des « *castelleres* », « tours humaines » de six à dix étages, repose sur une organisation bien définie et nécessite force et agilité : un entraînement régulier est indispensable. Parrainée par la « *colle* » (« formation ») sud-catalane « *Castellers de l’Albera* », la « *colle* » de Baho « *Els Castellers del Riberal* » a été créée en 1996, date à laquelle la pratique connaît un nouvel essor au nord des Albères. Outre cette formation, on compte deux autres groupes en Roussillon (« *Angelets del Vallespir* » de Saint-Jean-Pla-de-Corts, « *Els Pallagos del Conflent* » de Prades). Avec les sardanes, les « *castelleres* » sont les pratiques culturelles qui rassemblent le plus régulièrement Nord et Sud-Catalans ; les « *colles* » des Pays catalans se connaissent et organisent régulièrement des manifestations communes des deux côtés de la frontière. Ces manifestations sont particulièrement populaires ; spectaculaires, elles véhiculent aussi certaines valeurs :

« Les « castells » sont par exemple très appréciés. (...) C’est une image magnifique, c’est un symbole d’un peuple qui élèvent les plus petits, il y a un message de solidarité... pour tous ceux qui ont fait les « castells » une fois, on voit de suite que c’est fort... et ça plaît au public, c’est spectaculaire... il y a tout un travail derrière... il y a des symboles qui se perdent à l’heure actuelle, on est dans une société individualiste. L’entraînement est rude, intensif, soutenu »¹⁸¹⁹.

« *Aire nou de Bao* » forme également des personnes qui souhaitent participer aux « *Correfocs* » (« feux qui courent »). Manifestation culturelle populaire dans les Pays

¹⁸¹⁹ Entretien avec Hervé Pi i Albertí. Président de la « *federació per la defensa de la llengua i la cultura catalanes* ». Jeudi 10 juin 2010.

catalans, les origines des « *Correfocs* » remontent au Moyen âge avec les « *ball de diables* » (« danses des diables »), sa forme actuelle apparaît au XXe siècle ; d'ailleurs, le terme apparaît pour la première fois en 1977 en Catalogne.

Déguisés en diables, diablesses ou sorcières, des individus courent, sautent, dansent autour de la foule au rythme des groupes de percussions ; ils brandissent une pique au bout de laquelle jaillissent des feux d'artifice. Les « *Correfocs* » se déroulent à l'occasion de la fête de la Saint-Jean, de la fête nationale catalane « *la Diada* », de la « *Festa major* », des foires ou encore lors de fêtes de villages ou d'associations. La « *colle de diables* » (« formation de diables ») de Baho, « *diables i bruixes del Riberal* », a vu le jour en 1999 ; deux ans plus tard, elle intègre la « *fédération de diables et de démons de Catalogne* », organisation réunissant plus de deux cent quarante « *colles* » ; officiellement reconnu par la « *Federació nacional catalana* » (« Fédération nationale catalane », la « *colle* » peut ainsi participer aux « *trobades nacionals* » (« rencontres nationales ») en tant que représentant de la Catalogne Nord.

Des cours de musique populaire sont également mis en place. Chaque semaine ont lieu des répétitions de « *sorollosos* » (tambours) et de « *grallas* » (haut bois traditionnel) ; une chorale d'enfants a été créée.

Coordonnant ces différentes activités et organisant des manifestations publiques, l'association connaît une activité particulièrement intense : « « *Aire nou* », *c'est à peu près cinquante sorties par an : il y a trente « castelleres », quinze « correfocs », cinq ou six « diables », etc. »*¹⁸²⁰. Et les représentations publiques tendent à être de plus en plus populaires en Roussillon :

*« On refuse des participations, il arrive un moment où on peut plus accepter !... On accepte environ trente ou quarante sorties entre les « castells » et les « correfocs »... on ne peut pas en faire davantage... on est obligé de refuser des fêtes... on ne peut pas être partout. Aujourd'hui le Roussillon s'aperçoit qu'il y a une identité, on voit les drapeaux partout »*¹⁸²¹.

B. Des traditions inventées

En 2009, l'institution départementale s'est en outre réappropriée une tradition du patrimoine immatériel en demandant à un jeune musicien perpignanais de composer une sardane. Décliné sous différentes formes (sonnerie de téléphone, etc.), le « chant des Pyrénées-Orientales » devient le « logo musical » du Conseil départemental.

Plus singulière encore est l'organisation d'une « journée d'accueil des nouveaux Catalans ». Initialement co-organisée avec la Ville, le Conseil départemental a par la suite géré seul l'événement. La première édition s'est tenue le samedi 5 octobre 2002.

¹⁸²⁰ *Ibidem.*

¹⁸²¹ *Ibidem.*

« Ce qu'on fait avec le département, c'est que chaque année, on a entre 4 000 et 5 000 personnes qui viennent s'installer dans le département : tous les ans, le premier week-end d'octobre, on invite tous ces nouveaux arrivants au Palais des Rois de Majorque : on les informe sur l'institution bien sûr, mais également sur le département... c'est-à-dire que l'on a une culture, une identité, un patrimoine... on fait venir des associations... on leur explique un peu notre culture, d'où on vient, on leur fait découvrir notre gastronomie, etc. Il faut trouver quelque chose pour les accrocher, on leur fait découvrir notre culture, et puis à la fin de la journée le Président les déclare nouveaux Catalans. C'est une journée de construction identitaire on peut dire... »¹⁸²².

Durant cette journée, les « nouveaux Catalans » déambulent à travers de nombreux stands disposés dans l'enceinte du Palais des rois de Majorque. Les exposants sont hétéroclites : les représentants de clubs de sports se mêlent aux associations culturelles ; des artisans, agriculteurs, fabricants locaux présentent leurs productions ; des maisons d'édition côtoient les médias locaux, les chambres consulaires, différents syndicats mixtes, services et directions administratives du Conseil départemental. Parallèlement, des animations sont proposées : des « *castellers* » s'élèvent dans le ciel, des sardanes sont exécutées à côté d'activités sans lien avec la culture locale tels que des spectacles pour enfants. Des cadeaux sont distribués aux participants : des photographies et affiches des paysages du département, un livret illustré dans lequel sont décrites ses caractéristiques ainsi qu'une bouteille de vin. Les élus prononcent en fin de matinée un discours.

« 5 000 personnes rentrent chaque année dans un territoire où il y a une forte catalanité : il y a une langue, un drapeau, une histoire et un territoire. Ce sont les ferments d'un peuple indépendant. C'est là où on invente ce que j'appelle l'accueil des nouveaux arrivants, des nouveaux Catalans. L'esprit est de dire plutôt que de se regarder en chiens de faïence et procéder à une intégration au bout de dix ans et bien on les reçoit le premier samedi d'octobre au Palais des Rois de Majorque et je les déclare Catalans. Des gens me disent : « j'ai la chair de poule quand vous me dites cela » »¹⁸²³.

« J'ai un regard critique sur ce genre de manifestation, mais je dois reconnaître que le discours de M. Bourquin m'a touché parce qu'il était empreint de sincérité. C'était un véritable discours de bienvenue, bien agréable à entendre » témoigne un participant dans le journal « L'accent catalan ». À l'occasion de l'événement, le Président du Conseil départemental décline dans le journal institutionnel sa vision de l'identité catalane : *« est catalan toute personne qui habite ce territoire, qui se l'approprie et qui s'y investit. Je me permets donc de vous déclarer citoyens catalans puisque notre catalanité, dorénavant, c'est vous aussi ! »*. Tolérant la diversité et acceptant la réalité plurielle de la société locale, l'identité est ici conçue de manière positive.

¹⁸²² Entretien avec Marcel Mateu, Conseiller départemental des Pyrénées-Orientales, Président délégué de la Commission « patrimoine et catalanité ». Mardi 14 avril 2009.

¹⁸²³ Entretien avec Christian Bourquin. Président du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Vendredi 22 octobre 2010.

La manifestation s'inscrit dans une dynamique démographique particulière, celle d'une croissance de la population supérieure à la moyenne nationale en raison de l'installation de nouveaux résidents¹⁸²⁴. L'événement s'adresse aux « *seniors du nord de la Loire venus passer leur retraite au soleil ou actifs attirés par le sud* ». Les « *gavatx* » (les « non catalans ») sont nombreux dans le département : à la lecture des listes électorales, on constate que les personnes nées en France dans un autre département que les Pyrénées-Orientales représentent 41 % des inscrits, soit la même proportion que les perpignanais nés dans le département¹⁸²⁵. Au terme de la « journée d'intégration », les nouveaux résidents départementaux sont en quelque sorte « *décrétés catalans* »¹⁸²⁶.

Sorte de rite d'intégration, la « journée » n'est pas qu'une découverte de certains pans de la culture catalane : elle s'apparente plus profondément à une forme d'acte anthropologique par lequel le politique institue symboliquement un collectif ; occupant une position intermédiaire entre individu et communauté, l' élu répond au besoin d'unité de la société locale ; il s'érige en faiseur d'identité collective, garant du maintien de la cohésion de la communauté.

L'événement relève plus prosaïquement d'une opération de promotion : alors que de nombreux drapeaux à l'effigie de l'institution départementale sont déployés, les élus sont sous les feux de la rampe. Non seulement l'institution est identifiée, mais encore, apparaissant bienveillante et hospitalière, elle se drape dans la vertu. D'ailleurs, l'organisation de la « journée » n'est pas sous la responsabilité de la « direction de l'animation et du patrimoine », mais du « service communication ». L'intégration des « nouveaux arrivants » apparaît ainsi pensée sur un *mode clientéliste*.

La création de festivals, qu'elle soit d'initiative politique ou sociale, relève d'une forme d'invention de traditions.

« Total Festum », « grande fête régionale » ayant pour objectif d'« encourager la promotion des cultures occitanes et catalanes dans tout le Languedoc-Roussillon », a été créée en 2005 par la création par la Région. « Sous le signe de la « convivència » et de la fête populaire »¹⁸²⁷, sont organisées entre mai et juin dans plusieurs municipalités des manifestations gratuites telles que des concerts, fêtes et traditions populaires, banquets. En

¹⁸²⁴ Cf. Chapitre préliminaire, Section 2, §1, C.

¹⁸²⁵ FOURQUET, Jérôme, LÉBOURG, Nicolas, MANTERNACH, Sylvain. *Op. cit.*, p. 59.

¹⁸²⁶ *Ibidem*.

¹⁸²⁷ Brochure institutionnelle : « *Total Festum 2014* ».

2014, la « catalanité » est célébrée dans neuf localités des Pyrénées-Orientales (Argelès-sur-Mer, Collioure, Elne, Millas, Mont-Louis, Perpignan, Prades, Tautavel, Villefranche-de-Conflent) ; la Région a octroyé près de dix-huit mille euros aux organisateurs. Rites et festivités liés à la fête de la Saint-Jean, danses et pratiques folkloriques (sardane, « gegants », « castelleres », « grallers », « correfoc », etc.), chants et concerts, lectures publiques, conférences, repas traditionnels, feux d'artifice.

Depuis 2002, entre mai et juillet, l'association « *Aire nou de Bao* » organise le festival « *Identi'cat* », « *fête de la catalanité en Catalogne Nord* ». Pour les fondateurs, l'événement dépasse le domaine culturel en ce sens qu'il s'apparente à une démonstration de l'existence d'une « communauté nationale » : le festival « *montre, durant quelques jours, de manière totalement décomplexée, la revendication d'appartenance à une communauté nationale que certains veulent nier* ». Outre les traditions populaires habituelles, de nombreux groupes de musique, chanteurs, chorales, « *havaneres* », « *cobles* » jalonnent la programmation ; concerts, représentations théâtrales et bals populaires sont également programmés. Le festival est aussi l'occasion de renforcer les liens avec les acteurs culturels sud-catalans ; nombreux sont les formations et groupes à se produire à cette occasion.

« Identi'cat est un festival relativement important. Tout est en langue catalane... même la communication. On veut démontrer que le catalan peut être compris par tous. On organise la fête de A à Z... cette année on met la culture gitane à l'honneur, l'année dernière c'était la culture du Pays valencien... on fait venir les gens de partout, du nord et du sud. On essaie de faire du chant polyphonique, des concerts de Rumba avec des gitans... les « gigants », les « castells », les « correfocs »... certaines années, on a fait du théâtre, du cinéma, on essaie de faire un maximum de choses »¹⁸²⁸.

§3. Les rites commémoratifs

Les commémorations sont le fruit d'une sélection d'événements passés effectuée par les acteurs politiques. En 1997, la municipalité décide du lancement d'une série d'événements visant à célébrer le 800^e anniversaire de la « charte des libertés communales ». Durant le Bas Moyen Âge, Perpignan fut la première ville des Pays catalans à être érigée en commune par Pierre 1^{er} le conquérant, comte de Barcelone et roi d'Aragon. Le statut octroie le droit à la Ville de se doter de représentants élus et d'une

¹⁸²⁸ Entretien avec Hervé Pi i Albertí. Président de la « *federació per la defensa de la llengua i la cultura catalanes* ». Jeudi 10 juin 2010.

administration communale : elle fut alors dirigée par cinq consuls élus par un collège de perpignanais.

Pour l'édile, au-delà du gouvernement de la cité, le texte fait référence à des valeurs qui forment le socle de la vie démocratique et sociale de la Ville : « *durant huit siècles, les valeurs du peuple catalan ne se verront jamais démenties. La ville ne peut que s'enorgueillir de ces 800 ans de libertés communales pour les valeurs universelles qu'elle véhicule – tolérance, paix et liberté – d'autant plus qu'elles se voient, un peu partout dans le monde, aujourd'hui menacées* »¹⁸²⁹. Il poursuit en évoquant la charte comme symbole de « *l'émancipation politique des perpignanais* » et entend faire de l'événement « *un formidable tremplin pour combattre avec énergie l'esprit de frontière nuisible à l'épanouissement des hommes et des cultures* »¹⁸³⁰. Aussi, à l'occasion de la célébration, la charte originelle a été publiée en latin-français-catalan. Louis Assier-Andrieu écrit à ce sujet : « *en 1997, la cité française de Perpignan célèbre l'anniversaire de la charte royale institutrice en 1197, de ses pouvoirs municipaux, sous l'égide d'un slogan politiquement revendicatif d'un syncrétisme de très longue date* »¹⁸³¹.

La journée du 22 février 1997 a débuté par une messe œcuménique célébrée en la cathédrale Saint-Jean. S'est tenu dans un second temps un conseil municipal extraordinaire où des personnalités politiques catalanes et les maires des principales villes de l'« eurorégion » ont été conviées. Une réception officielle a ensuite été organisée à la chapelle Saint-Dominique. La célébration s'est poursuivie en fin d'après-midi par un carnaval puis par un spectacle de théâtre de rue. La Ville entend donner à la célébration un écho plus large : « *l'ensemble des manifestations de l'année, qu'elles soient sportives, pédagogiques, artistiques ou festives évoqueront les notions de liberté, paix et tolérance contenues dans la charte communale du 23 février 1187* ». Le mois suivant, des actions pédagogiques ont été mises en place : les élus municipaux ont été chargés de présenter la charte et d'expliquer le fonctionnement des institutions communales aux écoles publiques de la Ville. Au mois de juillet, une barque « *lol català de mar* » a rejoint Barcelone en passant par tous les ports pour remettre officiellement la charte. Enfin a été organisé un colloque de trois jours ayant pour thème « *la ville et les pouvoirs* »¹⁸³².

¹⁸²⁹ ALDUY, Jean-Paul. « Préface ». *1197 : libertés et démocratie à Perpignan la Catalane : 800^e anniversaire de la Charte des libertés communales de Perpignan*. Perpignan, 1997.

¹⁸³⁰ DUSAUSSOY, Jacques. « Le maire résiste ». *Le Point*, 22 février 1997.

¹⁸³¹ ASSIER-ANDRIEU, Louis. *Art. cit.*, p. 32.

¹⁸³² *Le magazine de Perpignan La Catalane*, n°15, janvier-février-mars 1997, p. 15-16.

Se dessine en filigrane la volonté de renforcer l'identité du groupe à partir de la déclinaison de certaines valeurs (« liberté », « paix », « tolérance ») ; une « définition de soi » conférant au groupe une image positive ; il est ainsi valorisant pour les individus de s'identifier à celui-ci¹⁸³³.

L'année 2009 a été l'occasion pour le Conseil départemental de mettre en place un cycle de commémorations. En célébrant les trois cent cinquante ans du traité des Pyrénées et les soixante-dix ans de la « *retirada* », les pratiques mémorielles¹⁸³⁴ mettent en avant une mémoire partagée au sein de laquelle les injustices subies constituent une forme de « *ciment émotionnel* »¹⁸³⁵. À propos du premier événement, le président de l'assemblée départementale évoque un « *traumatisme transgénérationnel qui subsiste en partie jusqu'au XXI^e siècle pour la population* »¹⁸³⁶. Brève, la commémoration se résume quant à elle à l'organisation de colloques et à la tenue de discours. À l'occasion du second, le magazine institutionnel consacre un numéro (n°52, février 2009) à la guerre civile espagnole. Celui-ci s'ouvre sur une narration concise de l'histoire des réfugiés républicains espagnols : « *À l'occasion du 70^e anniversaire, l'« Accent catalan » revient sur les événements de la « retirada » pour que chacun puisse mieux en comprendre les causes, le déroulement et les conséquences. Malgré les années, le souvenir des souffrances reste vif dans tout le département* ». L'événement est l'occasion de mettre en exergue les liens historiques et mémoriels qui unissent les espaces frontaliers : « *Environ un tiers de la population est issu de la Retirada* », « *nous sommes tous des républicains* », « *se souvenir c'est résister !* », « *le flambeau de notre mémoire* », peut-on lire dans les pages suivantes. Sont plus loin évoquées les dizaines de manifestations organisées qui, pour la plupart, sont soutenues par le Conseil départemental (expositions de photographies, de textes, d'archives, de témoignages, organisation de marches symboliques, de conférences, de représentations théâtrales, de concerts d'hommage, etc.). Est enfin détaillé le projet de création d'un « musée mémorial de Rivesaltes ». Entre 1938 et 1970, le « camp Joffre » a servi successivement de camp de transit pour les réfugiés espagnols, de camp d'internement pour les prisonniers de guerre allemands et collaborateurs, de camp de dépôt de matériel allemand, de camp de regroupement de Harkis, etc. « Lieu de mémoire » (P.

¹⁸³³ BRAUD, Philippe. *Op. cit.*, p. 389.

¹⁸³⁴ GARCIA, Patrick. « « Entendez-vous dans nos communes ? ». La signification des pratiques mémorielles ». *Espaces Temps*. 1995, vol. 59, n°59-61, p. 157-166.

¹⁸³⁵ BRAUD, Philippe. *Op. cit.*, p. 389. NOVICK, Peter. *Holocaust in american life*. Marinr Books, 2000.

¹⁸³⁶ BOURQUIN, Christian. « L'accent catalan de la République Française ». In *Le peuple catalan : conférences du GRAO*. *Op. cit.*, p. 47.

Nora), le « musée » aura pour objet de retracer l’histoire du camp et des populations qui y ont été internées. D’un coût de vingt-trois millions d’euros, le bâtiment, dessiné par l’architecte Rudy Ricciotti, est financé à hauteur de 35 % par le Conseil départemental ; actuellement en phase de construction, il devrait ouvrir ses portes en 2015.

Fondements historiques de l’identité territoriale, les événements célébrés par les collectivités territoriales unissent symboliquement les « deux Catalognes » : le nord et le sud des Albères apparaissent comme des territoires indissolublement liés par une histoire commune, unis par une même *généalogie territoriale*. À partir d’une appréhension « génétique » de l’histoire, les élus réactivent un mythe fondateur, produisent un récit des origines, relient le présent à un passé. Les « liens primitifs » entre les sociétés frontalières sont comme réactualisés. Les commémorations tendent aussi à légitimer les velléités transfrontalières des élus : l’idée de renforcer les liens avec leurs homologues catalans semble ainsi s’inscrire dans l’histoire.

Sorte de « *mise en récit du groupe* »¹⁸³⁷, les commémorations réaffirment l’identité communautaire en invoquant les racines historiques de la cité ; les actes symboliques visent à ancrer dans la mémoire collective les moments forts du passé. Elles assurent ainsi la permanence d’un « être collectif catalan » par-delà les vicissitudes de l’histoire, par-delà les frontières étatiques. Les discours identitaires convoquent le passé, y puisent certains « événements fondateurs » afin de rendre légitime l’unité de la communauté au nom de sa permanence dans le temps : « l’identité assignée » perd ainsi de son caractère instable, précaire.

Section 3. Une action culturelle territorialisée

Si Paul Alduy a quelque peu occulté la question culturelle de la gestion de la ville, son successeur l’a élevé au rang de priorité : la mise en place de nouveaux équipements et d’une administration dédiée à ce secteur a participé au processus d’institutionnalisation de l’action culturelle. La municipalité va également procéder à un usage instrumental de la culture : celle-ci va être mobilisée par les élites locales dans le but d’affirmer une identité collective¹⁸³⁸. Telle qu’elle est conçue à partir du milieu des années 2000, la politique culturelle de la Ville apparaît comme un outil de la construction identitaire (§1).

¹⁸³⁷ MARTIN, Denis-Constant. *Art. cit.*.

¹⁸³⁸ LE GALÈS, Patrick. *Op. cit.*

Cependant, les équipements sont de taille modeste et les manifestations bénéficient d'une faible exposition médiatique – à l'exception du festival de photojournalisme « Visa pour l'image » et du « conservatoire national de région » dirigé par Daniel Tosi. La question du « *Très Grand Équipement* » apparaît en filigrane dans la réflexion des élus : à l'image de nombreuses grandes villes, « *l'opération culturelle-urbanistique* »¹⁸³⁹ apparaît indispensable afin d'achever le dispositif culturel. Inauguré en octobre 2011, le Théâtre de l'Archipel s'inscrit dans cette dynamique ; l'identité territoriale constitue, à plusieurs titres, le soubassement du projet¹⁸⁴⁰ (§2).

§1. La politique culturelle municipale

À partir de 1993, la culture va progressivement être appréhendée par les élus comme un enjeu politique. Pour la nouvelle équipe municipale, il fallait au plus vite « revitaliser » la vie culturelle perpignanaise (A). Si la construction d'infrastructures, la création d'une délégation et d'un service propre sont les premiers jalons de la « *municipalisation de la culture* » (P. Urfalino), la Ville va procéder à une diversification de l'offre culturelle (B). Plus tard, suite à un changement de direction, la promotion de l'identité locale devient un des principaux axes d'action (C).

A. Une intervention culturelle

Face aux difficultés économiques et sociales, l'action culturelle est présentée comme une nécessité (1). Une stratégie de « reconquête » du centre-ville va alors être mise en place (2).

1. Le volontarisme culturel

Alors que la cité perpignanaise ne dispose ni de capacités propres ni de ressources territoriales pour entamer une métamorphose, la politique culturelle est perçue comme un vecteur de développement. Seule « ressource » disponible, la culture apparaît salvatrice :

« En 1993, ce n'était qu'un simple « on ne peut plus éviter la culture », c'était : « c'est la seule carte que nous ayons et nous allons la jouer »... mais vraiment c'était ça ! C'était presque : « bon on n'a pas de pétrole, mais on a la culture voilà ! ».

¹⁸³⁹ SAEZ, Guy (dir.). *Institutions et vie culturelle*. 2^{ème} éd., Paris : Les notices de la documentation française, 2005, CNFPT, p. 47.

¹⁸⁴⁰ GOMEZ, Jordi. *La politique culturelle de la Ville de Perpignan : genèse d'une institution théâtrale*. Université Panthéon-Assas Paris 2, Mémoire pour le Master recherche « études politiques », septembre 2008, 164 p.

C'était réellement comme cela que les choses se présentaient, nous n'avons pas d'autre carte et nous allons la jouer »¹⁸⁴¹.

Loin de marginaliser ce secteur en raison de priorités d'ordre social et économique, le maire décidera d'en faire la pierre angulaire de la politique municipale¹⁸⁴².

« On a commencé à la base parce que Perpignan avait des difficultés financières faibles et que la crise économique se doublait de la crise financière de la commune. On perdait de la population... les bases de taxe d'habitation diminuées, désertification du centre-ville, faible capacité d'investissement... taux de chômage impressionnant, on avait 23 % de chômeurs. Si je rajoute 17 % de RMistes, je sais pas si vous voyez, il y avait un tiers de la population qui été soit chômeurs soit RMistes. Donc crise économique épouvantable donc il a fallu aller lentement »¹⁸⁴³.

La mise en place d'équipements culturels est aussi déclinée comme le soubassement du projet urbain : « c'est l'action culturelle qui est le moteur du projet urbain »¹⁸⁴⁴. Le secteur ayant été délaissé par l'ancienne équipe municipale, les élus interviennent en « terrain vierge » : l'action n'est pas dès lors restreinte par des équipements onéreux dont ils auraient « hérité ». Il s'agit en quelque sorte d'une politique « ex nihilo ». Les ambitions restent toutefois limitées par les marges de manœuvre financières dont dispose la Ville.

2. La reconquête du centre-ville

Entamée en 1993, la « politique d'équipement » (P. Urfalino) vise à « redorer » un centre-ville économiquement pauvre et patrimonielement dévalorisé. Elle se traduit d'abord par la création de structures, sorte de « points d'ancrages territoriaux »¹⁸⁴⁵ : « j'ai décidé d'inséminer artificiellement le centre-ville avec une salle »¹⁸⁴⁶. « El Médiateur » et la « Casa musicale » sont deux « scènes d'expression populaire »¹⁸⁴⁷ ayant pour axe commun la musique.

« El Médiateur », salle de concert d'une jauge de huit cents places, poursuit deux objectifs : ranimer une vie culturelle pour la jeunesse en axant sa programmation sur les « musiques actuelles » et la professionnalisation des artistes locaux. À cet effet, le maire prend l'exemple de la réussite du chanteur Cali, originaire de Perpignan : « la professionnalisation avec le Médiateur... ça a donné le chanteur Cali pour faire simple... »¹⁸⁴⁸.

¹⁸⁴¹ Entretien avec Elisabeth Doumeyrou, ancienne directrice de l'action culturelle. 20 février 2008.

¹⁸⁴² COLLET, Jean-Michel. *Art. cit.*, p. 8.

¹⁸⁴³ Entretien avec Jean-Paul Alduy. Sénateur-maire de Perpignan, le 13 mai 2008.

¹⁸⁴⁴ COLLET, Jean-Michel. *Art. cit.*

¹⁸⁴⁵ LOCHAK, Danièle. *Art. cit.*

¹⁸⁴⁶ COLLET, Jean-Michel. *Art. cit.*, p. 8.

¹⁸⁴⁷ ALDUY, Jean-Paul. « Théâtre de l'Archipel : toutes les réponses à vos questions ! », blog www.alduy.fr, vendredi 4 juillet 2008.

¹⁸⁴⁸ Entretien avec Jean-Paul Alduy.

Implantée au sein de la communauté gitane de Perpignan, la « Casa musicale » mène des actions socioculturelles. En encourageant les pratiques amateurs et l'expression de formes culturelles issues des quartiers, la « Casa » entend renforcer la cohésion sociale en suscitant une « *meilleure libération des capacités d'expression et de créativité des individus* »¹⁸⁴⁹. Ressortent deux « dimensions sociales » de l'action publique culturelle : la légitimation par les institutions de formes culturelles jusque-là en dehors de la sphère des œuvres dites légitimes¹⁸⁵⁰ ; l'idée que la pratique artistique est à la portée de tous. L'intervention culturelle dans les quartiers en difficulté est par ailleurs un moyen de mettre en place un contrôle social sur les groupes marginaux et exclus (J. Ion).

Par ailleurs, le « *recours au prestige* »¹⁸⁵¹ n'étant pas à cette période envisageable – « *on s'est dit, les grands équipements, on verra plus tard* »¹⁸⁵² –, l'action culturelle s'appuie sur un réseau d'acteurs associatifs : « *nous, avec la mise en place d'un soutien à la création amateur, nous accédons à une diffusion culturelle à moindre prix* »¹⁸⁵³. L'édile estime de la sorte concevoir une « *activité qui donne du sens, cohésion sociale, fraternité et ouverture sur le monde* »¹⁸⁵⁴. « *Ressources normatives appréciables* », l' élu « *se fait éducateur, plus exactement promoteur d'un grand développement social* »¹⁸⁵⁵.

B. Une politique de l'offre

À partir de 2001, la municipalité poursuit, par ajouts successifs, son processus d'étoffement et de diversification de l'offre culturelle. Après un premier axe « musical », est développé le secteur des « arts vivants ». À l'image du processus entamé dans les années 1980 dans de nombreuses grandes villes, on assiste à la croissance des budgets et à la multiplication du nombre d'acteurs culturels.

Le champ d'action municipale se compose d'une multiplicité d'actions classées dans l'organigramme municipal en différents « secteurs » : « pôle théâtral » ; « pôle muséal archéologie », « pôle des arts visuels » ; « pôle animation » ; « mission patrimoine » ; « espace des cultures populaires » ; « pôle du patrimoine écrit ». L'action culturelle présente ainsi un « *caractère flou et foisonnant* »¹⁸⁵⁶. « *Remarquables par leur*

¹⁸⁴⁹ SAEZ, Guy. « Les politiques de la culture ». In GRAWITZ, Madeleine, LECA, Jean (dir.). *Traité de Science Politique* - T. IV « Les politiques publiques », Paris : PUF, 1985.

¹⁸⁵⁰ DUBOIS, Vincent. *Op. cit.*, p. 283-293.

¹⁸⁵¹ URFALINO, Philippe. « *Les politiques culturelles municipales : le dilemme des élus* ». Association française de Science Politique, Deuxième congrès national, Grenoble, 25-28 janvier 1984, p. 13.

¹⁸⁵² Entretien avec Jean-Paul Alduy.

¹⁸⁵³ Intervention de Jean-Paul Alduy, colloque « *Nouveaux territoires de l'art, friches culturelles/Patrimoine industriel et nouvelles technologies* », Espace des Cultures Populaires à Perpignan, Jeudi 1^{er} février 2007

¹⁸⁵⁴ ALDUY, Jean-Paul. « *Théâtre de l'Archipel : toutes les réponses à vos questions !* », blog www.alduy.fr, vendredi 4 juillet 2008.

¹⁸⁵⁵ URFALINO, Philippe. *Op. cit.*, p. 17.

¹⁸⁵⁶ DUBOIS, Vincent. *Op. cit.*, p. 300.

éclectisme »¹⁸⁵⁷, les politiques culturelles locales ne sont pas confinées à un seul domaine, mais se présentent comme un ensemble d'actions sans lien ni cohérence. Se profile une sorte de « *jeu du catalogue* » dans lequel l'offre se doit d'être la plus étendue possible. De plus, comme l'ont montré E. Friedberg et P. Urfalino, l'action culturelle municipale, édifiée par adjonctions et superpositions d'activités, agit par « *le seul biais de l'offre* »¹⁸⁵⁸.

« *Comme nous sommes une ville-centre, on est obligé d'avoir tout l'éventail, on ne peut pas se contenter... on doit avoir et la musique, et le théâtre et le cinéma, et les musées... on est obligé d'avoir la totalité. Parce que sinon le citoyen local n'aura pas ces services-là. Il faut une palette, car sinon il y a une injustice territoriale pourrait-on dire, et puis le public le revendique...* »¹⁸⁵⁹.

La politique culturelle perpignanaise s'apparente ainsi à un mélange « *extraordinairement imprécis et flou* »¹⁸⁶⁰ entre le soutien à la diffusion de la « *culture cultivée* » (E. Morin) (« Campler », le « théâtre municipal », le festival d'été « les estivales »), au théâtre populaire (« Boïtaclous »), à l'action en faveur de la jeunesse (« El médiateur ») et des quartiers en difficulté (la « Casa musicale ») ; auxquels s'ajoutent la promotion de la culture catalane (l'« Institut Font Nova », la médiathèque, l'institut Jean Vigo), diverses institutions muséales (le musée d'art et de traditions populaires « Casa pairal », le musée des Beaux-arts Hyacinthe Rigaud, le musée des monnaies J. Puig et le muséum d'histoire naturelle, le musée archéologique « Ruscino »¹⁸⁶¹) et, enfin, la conservation du patrimoine et la rénovation des « vieilles pierres » (« animation » et « mission du patrimoine »). À ceci s'ajoute le saupoudrage du réseau associatif (soixante-dix-sept associations soutenues en 2007) qui a connu, en termes budgétaires, une augmentation de 50,73 % entre 2000 et 2006¹⁸⁶².

La Ville dispose en définitive d'équipements de taille moyenne¹⁸⁶³, de musées aux taux de fréquentation faibles et d'un réseau associatif dense. L'absence d'« institution-phare » symbolisant une profonde mutation du « paysage culturel » reste un écueil du point de vue des acteurs politiques et administratifs.

¹⁸⁵⁷ FRIEDBERG, Erhard, URFALINO, Philippe. *Le jeu du catalogue, les contraintes de l'action culturelle dans les villes*. Paris : La documentation française, 1984, p. 7.

¹⁸⁵⁸ FRIEDBERG, Erhard, URFALINO, Philippe. *Op. cit.*, p. 8.

¹⁸⁵⁹ Entretien avec Elisabeth Doumeyrou, ancienne directrice de l'action culturelle. 20 février 2008.

¹⁸⁶⁰ FRIEDBERG, Erhard, URFALINO, Philippe. « Les municipalités et la culture ». *Esprit*, Mars 1984, p. 65.

¹⁸⁶¹ Dessiné par Jean-Michel Wilmotte, le musée, construit depuis plus de 10 ans, est fermée au public.

¹⁸⁶² La subvention globale aux associations culturelles est pour l'année 2000 de 932 000 € et en 2006 : 1 837 000€.

¹⁸⁶³ Pour la diffusion des arts vivants, il existe un Théâtre de quatre cent places ainsi que le « palais des Congrès », doté d'une mauvaise acoustique et inadapté aux configurations scéniques contemporaines.

C. Une nouvelle orientation

Avec le changement de direction du service culturel, la promotion de l'identité locale est mise au premier plan. Dès lors, action culturelle, politiques transfrontalières et identitaires menées depuis le milieu des années 1990 par la Ville vont s'enrichir (1). La désignation de Perpignan comme « capitale de la culture catalane » témoigne de cette nouvelle orientation (2).

1. Le cadre normatif : la catalanité

Nommée le 1^{er} mai 2004, la nouvelle directrice du service va redéfinir les principales orientations de la politique culturelle municipale :

« Dans le cadre de Perpignan, il y a trois axes. Le premier axe c'est l'excellence : c'est-à-dire, des choses qui sont basées sur l'exemplarité avec nos structures de diffusion : le théâtre, El médiateur, Campler, l'Institut Jean Vigo, nos expositions d'arts plastiques, par exemple. Elles doivent œuvrer pour produire une culture accessible au plus grand nombre. Ensuite, un autre pôle qui est exactement de l'autre côté, qui est la pratique culturelle en amateur et la médiation culturelle qui s'y attache, en essayant d'apporter la culture au plus près, et ça, ça s'accompagne d'un redéploiement territorial vers les quartiers... on retrouve ici des structures comme la « Casa musical » et tout notre tissu associatif. Enfin, l'axe qui soutient le tout est l'identité catalane avec sa dimension transfrontalière. Dimension transfrontalière voulue comme une inscription dans une dimension européenne puisque nous pensons que l'Europe se joue à ses points d'articulation où nous sommes nous. C'est le cas pour les Basques, les Catalans, les Alsaciens, les endroits où il y a un frottement de deux cultures et de deux anciennes nations européennes on va dire »¹⁸⁶⁴.

Cette vision englobe les trois « paradigmes dominants » de l'action culturelle des villes (P. Poirrier) : le thème de la *démocratisation culturelle*, soit l'objectif de disséminer la « culture cultivée » au plus grand nombre ; la *démocratie culturelle*¹⁸⁶⁵ qui vise à reconnaître l'existence de formes multiples de culture, notamment dans les quartiers en difficulté¹⁸⁶⁶ ; la construction d'une *identité territoriale*, c'est-à-dire la « mobilisation d'imaginaires territoriaux »¹⁸⁶⁷ dans le but de créer un sentiment d'appartenance collective.

De nombreuses actions de soutien à la culture catalane vont être engagées. Bien que le mouvement de réhabilitation des traditions, fêtes et coutumes catalanes soit antérieur à

¹⁸⁶⁴ Entretien avec Marie Costa, directrice du service « action culturelle », 21 février 2008.

¹⁸⁶⁵ Un slogan illustre parfaitement la conjugaison des deux « stratégies » (J.-C. Passeron) d'action culturelle : en 2006, une campagne publicitaire de la municipalité affichée en lettres manuscrites « *La culture pour tous, la culture par tous* » signé par Jean-Paul Alduy.

¹⁸⁶⁶ « *La meilleure libération des capacités d'expression et de la créativité des individus, participation sociale plus active, sont les deux principaux effets d'une politique culturelle* ». SAEZ, Guy. *Op. cit.*

¹⁸⁶⁷ BARAIZE François, FAURE Alain, GENIEYS William, NÉGRIER Emmanuel, SMITH Andy. *Op. cit.*, p. 114.

son affectation, la nouvelle directrice, invoquant la « *spécificité territoriale* » de la Ville, va insuffler une nouvelle dynamique. L'action du service culturel consiste moins à se pencher sur les formes traditionnelles et folkloriques de la *catalanité* que sur les « œuvres légitimes » de la culture catalane. Par exemple, le département « arts plastiques » organise des expositions d'artistes nord et sud-catalans :

*« On met en place une exposition d'artiste catalan et vivant, bien sûr en le dotant d'un catalogue. Donc on a choisi d'honorer les créateurs d'avoir agi sur ce territoire d'une certaine façon et en leur proposant ce que l'on a de meilleur avec un public le plus vaste possible, le tout avec une exposition que l'on veut de niveau national ou international. (...) Je crois que notre mission est vraiment d'épauler la création ici, c'est la mission d'une institution »*¹⁸⁶⁸.

Le responsable du service poursuit sur l'aspect transversal de la *catalanité* : « j'insiste, arts plastiques veut dire *catalanité*, théâtre veut aussi dire *catalanité*, et archives veut aussi dire *catalanité*, notamment celles du XVI^e siècle ». Témoignant de l'engagement « militant » de certains agents administratifs, les échanges en langue catalane sont fréquents au sein de l'organisation. Néanmoins, chaque institution culturelle ayant son autonomie de gestion, la « ligne » définie par le service culturel connaît certaines limites : « *cette inscription, pour les autres acteurs culturels est plus compliquée. On n'a pas tous le même rapport au territoire et on n'a pas tous la même ambition pour le territoire* »¹⁸⁶⁹.

Afin de justifier la « politique » menée, plusieurs arguments sont déclinés : le constat d'un « *recul marqué* » de l'État dans le domaine des politiques culturelles ; la situation géographique de Perpignan, « *enjeu et théâtre d'un nouveau type d'aménagement du territoire* » ; l'histoire de la cité : « *la Catalogne du Nord n'est française que depuis 350 ans* »¹⁸⁷⁰. Est également formulée sur une vive critique du principe de l'État unitaire : l'idée d'une culture conçue et disséminée par l'administration centrale, d'un « État culturel » (M. Fumaroli) omnipotent et dirigiste est fustigée :

*« La logique de réplique en province d'outils nationaux telle qu'elle a été menée par l'État durant les années d'après-guerre, reposait sur la tranquille certitude que le modèle jacobin était le plus à même de mener sa mission égalitariste »*¹⁸⁷¹.

« Alors ça, c'est la « turlute à guignol » de l'État français et j'assume mon propos !... Vous pouvez l'écrire !... C'est-à-dire que l'on continue à croire que l'on existe alors que l'on se désengage de partout et donc l'État pour montrer qu'il existe,

¹⁸⁶⁸ Entretien avec Éric Fourcade, chargé de mission « art plastique et relation avec la Catalogne Sud » à la « direction de l'action culturelle », 7 mars 2008.

¹⁸⁶⁹ *Ibidem*.

¹⁸⁷⁰ Intervention de Marie Costa, colloque « *Nouveaux territoires de l'art, friches culturelles/Patrimoine industriel et nouvelles technologies* ». « L'espace des cultures populaires » à Perpignan, jeudi 1^{er} février 2007.

¹⁸⁷¹ *Ibidem*.

il met du symbolique ailleurs pour avoir l'air de ne pas être trop à Paris ; ça passe toujours par la même chose et c'est horrible, mais bon !... »¹⁸⁷².

Est ici défendue la conception de politiques culturelles *spécifiques, contextuelles*.

« Ce qui est actuellement notre force est que l'on prend appui sur la spécificité territoriale transfrontalière »¹⁸⁷³.

« Pour moi, le but d'un service culturel d'une ville est de trouver le point d'articulation entre projeter une culture universelle dans ses valeurs et dans sa portée et être capable de s'ancrer sur un territoire. Voilà, c'est-à-dire être à la fois en correspondance avec son identité. Ici, en ce qui concerne Perpignan, une réalité de substrat catalan qui intègre un message culturel universel de portée international, mondial. La culture n'est pas un « en soi », c'est un « pour soi » ; et dans ce « pour soi », le territoire prend tout son sens »¹⁸⁷⁴.

L'idée de conjuguer action culturelle et identité territoriale a été adoptée ailleurs. Les politiques culturelles locales sont plurielles : les localités conçoivent celles-ci en fonction de leurs propres référentiels territoriaux, de « cadres normatifs » relatifs à l'histoire et à la géographie de la localité¹⁸⁷⁵. « *Le territoire, plus que l'appareil d'État, constitue désormais le lien de définition des politiques publiques* »¹⁸⁷⁶. Les collectivités territoriales, et particulièrement les villes, ne sont plus un simple relais d'une politique décidée par l'État. La politique culturelle ne procède plus par « *voie descendante et hiérarchique* »¹⁸⁷⁷, elle n'est plus imposée « d'en haut ». En d'autres termes, la « vie culturelle » des sociétés locales n'est plus strictement coulée dans le moule de l'État.

« Il faut sortir d'une lecture française du territoire. Chacun à sa géographie, son histoire et doit se développer en conséquence. Déjà « Perpignan La Catalane », c'est la logique du « réancrage » du territoire dans une géographie plus complexe que celle d'un territoire étatique. Elle essaie de vivre l'Europe sans l'élément séparateur de la frontière »¹⁸⁷⁸.

2. « Capitale de la culture catalane »

Les murs de Perpignan, en ce début 2008, sont couverts d'affiches qui annoncent le lancement de manifestations artistiques à travers le slogan : « *Perpinyà Capital de la Cultura Catalana* ». Un jury composé de recteurs d'universités catalanes place « *la*

¹⁸⁷² Entretien avec Marie Costa, *idem*.

¹⁸⁷³ Intervention de Jean-Paul Alduy. Colloque « *Nouveaux territoires de l'art, friches culturelles/Patrimoine industriel et nouvelles technologies* ». « L'espace des cultures populaires » à Perpignan, Jeudi 1^{er} février 2007.

¹⁸⁷⁴ Entretien avec Marie Costa.

¹⁸⁷⁵ BONET, Lluís, NÉGRIER, Emmanuel. *La fin des cultures nationales ? Les politiques culturelles à l'épreuve de la diversité*. Pris : La découverte, 2008.

¹⁸⁷⁶ DURAN, Jean-Pierre, THOENIG, Jean-Claude. *Op. cit.*, p. 582.

¹⁸⁷⁷ DE CERTEAU, Michel. *La culture au pluriel*. Paris : Points, 1993, p. 147.

¹⁸⁷⁸ Entretien avec Éric Fourcade.

capitale de la Catalogne Nord » précise la brochure de la municipalité, sur le même plan qu'une cité catalane. Cet événement constitue une reconnaissance : désignée après Banyoles (2004), Esparreguera (2005), Amposta (2006), Lleida (2007), Perpignan est considérée par-delà les frontières étatiques comme une ville catalane. Les « deux Catalognes », des territoires français et espagnol, semblent se confondre. Le gouvernement catalan participe au budget de l'opération. Bilingue, le préambule du livret de programmation des événements présente cette « labellisation » comme une recombinaison symbolique de deux territoires dont l'histoire est commune : « *Pour Perpignan, être pour un an la capitale de la culture catalane revêt une dimension symbolique toute particulière. C'est tout simplement avoir reconnu à nouveau, par toute la Catalogne son statut de Fidelíssima, qui lui valut en 1475 sa résistance héroïque face aux assauts du Royaume de France* ». Le samedi 12 janvier 2008, les délégations de la *Generalitat*, de la Ville de Lleida et de l'association « *capitale de la cultura catalana* » ont été reçues par le maire pour la « passation de témoin » entre Lleida et Perpignan. Plusieurs événements culturels ont été organisés.

Plus de soixante expositions d'arts plastiques, de photographies, de sculptures, et de bandes dessinées d'artistes sud et nord-catalans ont été organisés. Trois d'entre elles ont constitué les « *moments forts* » : « Perpignan et la fièvre de Mai 68 », exposition consacrée aux créations artistiques qui procèdent du mouvement social et culturel en Catalogne Nord ; « Jean Capdeville, 60 ans de peinture », rétrospective de l'artiste céretan ; « la Méditerranée à quatre mains », exposition des sculptures réalisées à quatre mains par les artistes Renoir et Guino. De plus, s'est tenue une dizaine de débats d'idées autour de l'histoire des Pays catalans. Les fêtes populaires telles que la « Saint-Jean Festa Major » et la *San Jordi* ont été à cette occasion amplifiées.

Le président de l'organisation « *capitale de la cultura catalana* » estime que l'événement inaugure une nouvelle ère des interactions transfrontalières : « Perpignan 2008 » serait « *une opportunité historique pour ouvrir et consolider les relations entre la Catalogne Nord et le reste du territoire linguistique et culturel catalan. (...) Ceci permettra à beaucoup de Catalans du Sud de connaître la réalité actuelle de Perpignan et, je suis sûr, au-delà des déplacements pour réaliser une activité spécifique, d'établir de nouveaux liens entre le nord et le sud* »¹⁸⁷⁹. L'assertion corrobore la stratégie de la municipalité : prôner l'identité catalane favoriserait l'interpénétration des sociétés locales.

¹⁸⁷⁹ *Le magazine de Perpignan la Catalane*, janvier 2008.

§2. Le Théâtre de l'Archipel

Dès la genèse d'une politique culturelle municipale, les « *élites urbaines* » ont évoqué la nécessité d'ériger un « *Nouvel Équipement Culturel* »¹⁸⁸⁰. Symbole d'un tournant décisif pour la vie culturelle de la cité, la construction d'une « institution prestigieuse » apparaît comme un point d'aboutissement de l'action culturelle.

En juillet 2008, la presse locale annonce le lancement de la construction du Théâtre de l'Archipel : « *Jean-Paul Alduy a frappé les trois coups de son Théâtre* »¹⁸⁸¹. Deux mois après sa réélection, le maire inaugure son mandat par un projet de grande ampleur : d'un coût de quarante-quatre millions d'euros, le Théâtre est le plus grand équipement culturel construit à Perpignan. De grandes ambitions sont exprimées : « *c'est un investissement pour les générations futures. Pour réussir, il faut être ambitieux. Ce Théâtre sera à Perpignan ce que le Guggenheim est à Bilbao* »¹⁸⁸² explique en substance le Premier magistrat.

Les décideurs vont produire des discours visant à légitimer l'investissement : trois « fonctions » vont être attribuées à l'institution. Instrument permettant d'insuffler un nouveau souffle économique, d'armer la ville pour la compétition métropolitaine, le projet serait le garant de l'avenir économique de Perpignan (A). Les dirigeants vont également conférer à l'équipement une « fonction sociale » : la « démocratisation culturelle » et la « démocratie culturelle » seraient les principaux axes du projet culturel (B). Institution symbole de l'identité locale, le Théâtre a enfin une « fonction symbolique » (C).

A. La fonction économique

La « fonction économique » de l'équipement est au centre des discours de légitimation : pour les élus, le Théâtre est censé être porteur d'attractivité (1). Afin d'étayer l'argumentation, sont évoqués les exemples de Montpellier et de Bilbao (2).

1. Théâtre et développement local

Le Théâtre crée de la richesse : c'est, en substance, ce que les élus ne cessent de répéter à leurs opposants, à la presse et à la société locale. L'équipement est l'élément central d'une stratégie élaborée par les « élites urbaines » : moteur économique, il

¹⁸⁸⁰ LE GALÈS Patrick, VION Antoine. *Op. cit.*

¹⁸⁸¹ BONNERY, Serge. *L'indépendant*, 4 Juillet 2008, p. 3.

¹⁸⁸² « Le Théâtre de l'Archipel à Perpignan, joyau décrié à visée transfrontalière ». *L'Express*. 10.10.2011.

favoriserait l'implantation d'entreprises et permettrait d'éviter la fuite des travailleurs qualifiés. « *Finalité officielle* »¹⁸⁸³ de l'institution, la justification économique est le principal « *ressort de sa légitimité* »¹⁸⁸⁴.

« *L'idée est de créer dans le territoire un éco-système favorable à l'implantation de petites entreprises innovantes et donc ça veut dire donner envie soit à des jeunes créateurs locaux de rester ici et de ne pas aller ailleurs, soit de venir s'installer ici, donc ça implique d'avoir une qualité de vie, de service sur lesquelles on peut agir plus facilement que sur autres choses. Et la culture est en effet quelque chose d'extrêmement important de ce point de vue là* »¹⁸⁸⁵.

Il y aurait dès lors une forme de congruence entre secteurs culturel et économique ; la culture ne s'affirme pas contre l'économie, mais se confond avec elle : « *l'économie tangente toujours le culturel* » estime Jacques Rigaud. Pour les élus, le « grand équipement » est un levier capable de transformer le destin de la Ville. Faire de l'institution théâtrale un outil économique est un « *but avoué* », une « *fonction manifeste* »¹⁸⁸⁶.

« *Il faut s'en convaincre, la culture est aujourd'hui non seulement l'activité qui donne sens, cohésion sociale, fraternité, ouverture au monde, mais aussi un secteur économique à part entière, de plain-pied dans l'économie marchande et qui crée des emplois souvent très qualifiés, et enfin le meilleur vecteur de notoriété pour attirer les entreprises à haute valeur ajoutée. Sans vie culturelle intégrée dans les réseaux nationaux et internationaux, on est condamné demain à l'économie subie et sous-développée* »¹⁸⁸⁷.

Le Théâtre s'apparente ainsi à un « *instrument d'action publique* »¹⁸⁸⁸ puisqu'il participe au développement économique de la Ville. Les élus apparaissent de la sorte « à la manœuvre », producteurs de richesse. En mettant le Théâtre au cœur d'une rhétorique de développement local, l'édile inscrit son action dans une *rationalité managériale* : l'institution culturelle n'a plus pour unique vocation la diffusion des arts vivants, mais recouvre des objectifs d'ordre économique. Est ainsi véhiculée l'image d'un maire dynamique, gestionnaire, entrepreneur ; d'un décideur plus « *animé par l'esprit d'entreprise que par le sentiment paternaliste et la logique patrimoniale* »¹⁸⁸⁹.

¹⁸⁸³ CHEVALLIER, Jacques. *Art. cit.*, p. 44.

¹⁸⁸⁴ POLIN, Raymond. « Analyse philosophique de l'idée de légitimité », « *L'idée de légitimité* », Institut international de philosophie politique, coll. « Annales de philosophie politique », n°7, Paris, PUF, 1967.

¹⁸⁸⁵ Entretien avec Elisabeth Doumeyrou, directrice du département patrimoine, 20 février 2008.

¹⁸⁸⁶ MERTON, Robert. « L'analyse fonctionnelle en sociologie ». *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, Paris : Armand Colin, 1997.

¹⁸⁸⁷ ALDUY, Jean-Paul. *Op. cit.*, p. 159.

¹⁸⁸⁸ LASCOUMES, Pierre, LE GALÈS, Patrick. *Gouverner par les instruments*. Paris : Presses de Sciences-Po, 2004.

¹⁸⁸⁹ NAY, Olivier. *Op. cit.*, p. 55

Véhiculant une « *efficacité économique* » qui fonde son « *utilité collective* »¹⁸⁹⁰, ces pratiques discursives visent à obtenir l'adhésion de la population à la décision. Alors que l'érection d'un théâtre peut sembler éloignée des préoccupations quotidiennes, celui-ci est présenté comme déterminant pour l'avenir de la Ville. Justification par les *outputs*, l'argument s'oppose à l'idée d'une dépense superflue pour la Ville et disqualifie toutes critiques évoquant une dépense inconsidérée.

« *Je peux vous dire, mais vous l'avez peut-être constaté par vous-même que pour certaines entreprises qui s'installent dans notre département, une des questions qui revient dans la bouche des cadres qui vont venir travailler ici c'est : quels sont les équipements culturels ? Est-ce que mes enfants pourront aller dans un conservatoire de qualité ? Est-ce qu'ils pourront avoir des spectacles, des concerts... ?* »¹⁸⁹¹.

Plus précisément, le rôle conféré au Théâtre est d'attirer cadres et entreprises. Instrument de production de richesse, le grand équipement fixe le « *flux de production* » et le « *flux de travailleurs qui se déterritorialisent* »¹⁸⁹². Il participerait ainsi à la « tertiarisation de l'économie » : « *C'est le Théâtre qui amènera l'économie de la connaissance... on le voit bien... aujourd'hui les cadres vont où ? Ils vont là où il y a une université et une vie culturelle intéressante... Ce n'est pas qu'ils soient du matin au soir au Théâtre, mais il y a ce plus de trouver une adresse, une adresse qui a de la notoriété* »¹⁸⁹³.

Afin de favoriser son attractivité, la Ville doit répondre aux aspirations des acteurs économiques et ainsi étoffer l'offre culturelle : « *La culture, c'est de l'économie, ce sont d'abord des métiers, ce sont des emplois et c'est de l'économie et on a tort de croire que la culture ce n'est pas de l'économie et que c'est un « simplement d'âme »* »¹⁸⁹⁴.

Le Théâtre s'inscrit dans un projet urbain de grande ampleur. Le projet culturel est en effet associé à la construction d'une gare TGV : la capitale du Roussillon n'est plus qu'à quarante-cinq minutes de la capitale catalane. Attendue depuis une vingtaine d'années, la construction du réseau ferroviaire reliant la cité à une grande capitale européenne est synonyme de renouveau. Les élus établissent une relation étroite entre les deux projets ; il était même prévu qu'ils soient opérationnels la même année¹⁸⁹⁵ : « *Je pense qu'en principe*

¹⁸⁹⁰ LASCOUSMES, Pierre, LE GALÈS Patrick. *Op. cit.*, pp. 106-107.

¹⁸⁹¹ Entretien avec Danièle Pagès. Première adjointe au maire, chargée des questions culturelles, 20 février 2008.

¹⁸⁹² DELEUZE, Gilles, GUATTARI Félix. *L'anti-oedipe, capitalisme et schizophrénie*. Paris : Les Éditions de minuit, 1995, p. 265.

¹⁸⁹³ Entretien avec Jean-Paul Alduy.

¹⁸⁹⁴ *Ibidem*.

¹⁸⁹⁵ À Metz également, l'antenne délocalisée du Centre Pompidou devait ouvrir « *en 2007, au moment de l'arrivée du TGV-Est* ». CALINON, Thomas. *Libération*, 13 février 2008, p. 13.

*les deux projets, la gare TGV et le Théâtre devraient arriver en même temps... je pense que si nous manquions la synchronisation, il manquerait quelque chose à cette ville pour qu'elle franchisse tout un coup un autre niveau »*¹⁸⁹⁶.

Mis sur un même plan, Théâtre et TGV¹⁸⁹⁷ participent du même objectif : la métamorphose économique de la ville : « *Avec le TGV nous aurons 6 millions de personnes à 45 minutes et nous ne pouvons pas nous passer de cette richesse-là* »¹⁸⁹⁸ ; « *Sa position géopolitique demain avec, je répète, plus de 6 millions d'habitants à 45 minutes, change complètement le marché et l'échelle* »¹⁸⁹⁹.

En conjuguant la construction d'un Théâtre et celle d'une ligne TGV, la Ville serait en mesure d'attirer un flux de population et d'entreprises catalanes. Une fois achevés, les deux projets devraient contribuer à renforcer du tissu économique de la ville : « *et l'opération va de pair, le Théâtre de l'Archipel et le TGV, il faut fasciner et drainer* »¹⁹⁰⁰.

Hypertrophiée, la mégalopole, bloquée entre mer et montagne, connaît un déficit d'espace : asphyxiées par la spirale inflationniste de l'immobilier, les entreprises chercheraient des zones de délocalisation. Le Roussillon, disposant d'un foncier moins onéreux, apparaît comme un espace idoine : « *À Perpignan, vous venez travailler en France sans quitter la Catalogne* » aime à répéter un élu¹⁹⁰¹. Le premier enjeu est alors « *la séduction des agents économiques* » : « *la logique de séduction a en effet pour ambition d'attirer les acteurs de la croissance dans le but de stimuler un « développement local importé* » »¹⁹⁰². Afin d'« amorcer » le mouvement, Perpignan doit se doter d'un équipement prestigieux, pourvoyeur d'un service culturel « haut de gamme ». Lavasse et Steff¹⁹⁰³ ont montré comment la municipalité d'Aix-en-Provence à modéliser son offre culturelle en fonction de l'évolution socio-démographique de la population : à mesure que les couches moyennes croissent, les équipements culturels – ces « *innovations*

¹⁸⁹⁶ Entretien avec Danièle Pagès. Première adjointe au maire, chargée des questions culturelles. Le 20 février 2008.

¹⁸⁹⁷ Les projets sont mis en avant par J.-P. Alduy à travers deux images utilisées pour la période électorale. Les travaux de la future gare TGV sont l'arrière-plan de son affiche de campagne et la première de couverture de son livre-programme « *Perpignan Perpignà 2020* » présente une aquarelle du Théâtre. Dès lors, ces deux images incarnent une « *symbolique du changement* » (J.-L. Marie) et dans le même temps une « *rhétorique du maire entrepreneur* » (C. Le Bart).

¹⁸⁹⁸ Entretien avec Jean-Paul Alduy.

¹⁸⁹⁹ Procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2004, p. 13-14.

¹⁹⁰⁰ Entretien avec Raymond Sala, conseiller municipal chargé du patrimoine. 4 mars 2008.

¹⁹⁰¹ *Le magazine de Perpignan la catalane*. Janvier 2008, p. 10.

¹⁹⁰² NAY, Olivier. *Op. cit.*, p. 58.

¹⁹⁰³ PRATS, Yves, « Vers l'éradication du pouvoir local ? ». SFEZ, Lucien (dir.). *Op. cit.*, p. 129.

qualitatives »¹⁹⁰⁴ – tendent à se multiplier : « *Les ponts que nous lançons vers la Catalogne Sud, l'arrivée du TGV, toute l'arrivée de nombreuses entreprises et de cadres font que nous ne serons pas à la mesure de la taille que nous voulons atteindre si nous n'avons pas cet équipement* »¹⁹⁰⁵.

« Tourné vers le sud », le Théâtre s'inscrit dans la « politique transfrontalière » menée par la ville : censé intensifier un flux sud/nord d'acteurs économiques, l'institution fait partie intégrante du « schéma développementaliste transfrontalier ». Au-delà des interrelations socio-économiques entre sociétés locales, le Théâtre, véritable outil de prospection destiné à créer une dynamique de croissance, vise à accroître la notoriété de la ville, à lui conférer une image de grande métropole.

L'institution théâtrale semble ainsi destinée à une « population cible » : les acteurs sociaux dotés d'un capital économique élevé.

*« Si ce territoire à une chance c'est au sud, si ce territoire se développe c'est par rapport au sud, et si la population est appelée à tripler comme on nous l'annonce, c'est par rapport au sud. Bon on ne construit pas un théâtre pour attirer les cadres quand les cadres sont censés être là ; d'abord on construit le théâtre et ensuite les cadres arrivent. Donc, ou on prépare pour l'avenir donc ça veut dire prendre un risque en investissement, ou alors on reste dans la frilosité et alors c'est un autre type de gestion, mais alors si on reste dans la frilosité, on n'attirera jamais des entreprises, jamais des cadres supérieurs, jamais des gens pour lesquels l'offre culturelle est cardinale »*¹⁹⁰⁶.

Est de la sorte établie une corrélation entre la position sociale des « cadres » et leur aspiration à un environnement culturel adapté à un *style de vie* (B. Lahire). Est soutenue l'idée d'une différenciation des pratiques culturelles en fonction du statut social : puisque le Théâtre vise à favoriser l'implantation des catégories économiquement favorisées, ils postulent qu'une *pratique cultivée* n'est effective qu'à partir d'un certain niveau social : sont énoncés les « *conditions sociales qui rendent possible la culture* »¹⁹⁰⁷.

2. L'exemple de Montpellier et de Bilbao

La capitale languedocienne a, dès les années 1980, fait de l'action culturelle un axe de développement économique : « *La naissance du Théâtre, ça a été le discours de Jean-Paul Alduy : moi, avec un Théâtre comme celui-là, je peux proposer à BMW... de*

¹⁹⁰⁴ LE GALÈS, Patrick. « Les politiques de développement économique local ». In WACHTER, Serge (dir.). *Politiques publiques et territoires*. Paris : L'Harmattan, p. 145

¹⁹⁰⁵ Danièle Pagès, procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2006, p. 62.

¹⁹⁰⁶ Entretien avec Marie Costa, direction du service « action culturelle ». 21 février 2008.

¹⁹⁰⁷ BOURDIEU, Pierre, DARDEL, Alain. *Op. cit.*, p.164.

s'implanter sur la commune parce que je leur propose une distraction dite culturelle de niveau parisien. (...) C'est aussi le discours de G. Frêche il y a dix ans » affirme un acteur culturel. À travers le slogan « Montpellier la surdouée », Georges Frêche a, dans les années 1970, investi dans l'économie de la culture : la transformation du « *vivre culturel* »¹⁹⁰⁸ a participé à impulser l'attractivité économique¹⁹⁰⁹. Le budget de la culture est passé dans les années 1980 de 3 % à 16 % en termes de fonctionnement.

Pour les élites perpignanaises, l'exemple montpelliérain confirme la validité de leur stratégie. Alors que Perpignan n'est pas en l'espèce au niveau des métropoles régionales, elles aspirent à imiter ce schéma de développement : « *Si G. Frêche n'avait pas compris que c'était dans les années 1970 que Montpellier devait jouer sa carte, elle n'aurait été qu'une grosse ville si elle n'avait pas joué le Corum... elle ne serait pas la sixième ville de France* »¹⁹¹⁰.

Pour Christian Le Bart¹⁹¹¹, les élus locaux disposent de peu de leviers efficaces pour promouvoir le développement économique ; le « *grand projet moderniste* » (G. Padioleau) apparaît comme une composante essentielle du développement local à la portée du pouvoir municipal.

À l'instar du cas montpelliérain, l'essor de la cité basque¹⁹¹² est un modèle de réussite : la mutation socio-économique de la ville procède en partie de la construction du

¹⁹⁰⁸ SAEZ Guy, « L'action publique culturelle et la transition territoriale du système politique ». In FAURE Alain, DOUILLET, Anne-Cécile. (dir.). *Op. cit.*, p. 237.

¹⁹⁰⁹ Dans un texte ou ces questions, Georges Frêche cite l'exemple d'une implantation d'entreprise à partir de l'environnement culturel montpelliérain : « *La seconde fonction d'une vie culturelle, pour une technopole, c'est de fournir un excellent argument pour l'implantation des entreprises. Les grandes villes européennes son rivales. (...) Pour créer des emplois aujourd'hui, il faut d'abord disposer de réserves de matière grise, d'universités et de centres de recherche. (...) J'ai demandé au PDG d'une entreprise, qui a récemment créé trois cents emplois à Montpellier dans le domaine de la robotique médicale, pourquoi il était venu en fin de compte. Il a eu cette réponse, qui ne constituait pas le principal argument mais en tout les cas un élément important (...) sa femme lui a dit que l'opéra de Montpellier animait une saison lyrique qui ne paraissait pas ridicule à côté de celle de Paris, son fils lui a dit que le Zénith de Montpellier accueillait les mêmes concerts de rock qu'à Paris, si bien qu'il a pensé que ce qui était vrai pour sa famille le serait également pour ses cadres* ». FRÊCHE, Georges, « *Princeps Cicéroniens* », In WALLON, Emmanuel (dir). *L'artiste et le Prince : pouvoirs publics et création*. Grenoble : PUG, 1991, p. 47-48.

¹⁹¹⁰ Entretien avec Jean-Paul Alduy.

¹⁹¹¹ LE BART, Christian. « Sur l'intervention économique des communes ». *Politix*, 1989, Volume 2, n°7.

¹⁹¹² « *Nous avons totalement repensé la ville autour du musée* » assure le premier adjoint au maire de Bilbao, Ibon Aresco. Le succès de l'établissement est tel que sa fréquentation explose de 82 % entre 1992 et 2002 ; en trois ans le musée Guggenheim est rentabilisé par les seules retombées fiscales. À Lens, suite au projet de construction d'une annexe du musée du Louvre, le président de la région Nord-Pas-de-Calais, Daniel Percheron, s'est rendu à Bilbao pour « *apprendre comment un musée peut sauver une ville* ». ARNAUD, Jean-François. « Miraculé économique, le Pays basque espagnol inspire les régions françaises ». *Le Figaro*, 11/01/2006.

Le Président de région précisait récemment ses objectifs qui se fondent sur la connexion entre une réussite économique et une institution culturelle : « *Nous allons investir 600 à 800 millions d'euros à la recherche*

musée d'art moderne et contemporain. Le maire l'affirme sans détour : le Théâtre de l'Archipel » « sera notre musée Guggenheim à nous »¹⁹¹³.

« Je suis urbaniste de formation et donc j'ai pu voir comment des villes se sont écroulées et comment des villes se sont relancées. Une ville comme Bilbao s'était écroulée également parce que la fin du charbon... comme nous on s'était écroulé puisque la fin de la rente foncière, la rente de situation adossée à l'Espagne franquiste. Et quand Bilbao s'est relancée, elle l'a fait avec une politique économique c'est vrai, une politique urbanistique c'est vrai, mais aussi parce qu'à un moment donné le Guggenheim a pu montrer au monde que Bilbao n'était pas une ville pourrissante, qui disparaissait de la carte des métropoles, mais que Bilbao avait vocation à être une des métropoles de la face atlantique de l'Europe et aujourd'hui, personne ne conteste le statut de Métropole à Bilbao. Voilà un exemple »¹⁹¹⁴.

Sorte de démonstration des ambitions des élus, l'exemple de Bilbao prouve *in concreto* les retombées économiques de l'investissement dans la culture. Puisqu'il repose sur un outil similaire, le modèle serait transposable à d'autres espaces urbains (« *transfert policy* »)¹⁹¹⁵. Se dessine une forme de fétichisme de Guggenheim : « *Le Théâtre de l'Archipel (...) sera à Perpignan ce que le Musée Guggenheim a été à Bilbao. Le musée a changé l'image vieillissante d'une ville assommée par la fin de l'économie liée aux mines de charbon, il a redessiné l'espace urbain par sa position aux frontières de la ville historique, il a fait de Bilbao une destination touristique et il a rendu sa fierté à la capitale basque et renforcé son identité »¹⁹¹⁶.*

Le modèle basque rend le projet perpignanais crédible et son efficacité probable : sont palpables les conséquences concrètes qu'est censée induire la construction de l'institution culturelle. Pourtant, la comparaison s'appuie sur des villes qui présentent de nombreuses différences d'ordre démographique, économique et social ; et les institutions culturelles sont dissemblables : « *À l'instar de Bilbao avec son musée Guggenheim, Perpignan et son théâtre « Le Grenat », pierre emblématique de la ville dont l'architecture évoquera la forme et les facettes, deviendront à n'en pas douter une destination touristique très prisée. Une destination culturelle européenne incontournable ! Le futur théâtre fera ainsi partie des monuments majeurs de la ville »¹⁹¹⁷.* Le modèle basque agit comme une

d'un effet Bilbao. (...) Au milieu de tout cela il y aura l'aimant économique du Louvre Lens et des signaux verticaux : nous allons jouer de l'habitat vertical et du tertiaire ! ». Le Monde, « Louvre Lens : pas avant 2011 », Geoffroy Deffrennes, Samedi 28 Juin 2008, p. 23.

¹⁹¹³ DENYONS, Hervé. *Le point*, 15/11/2007, n°1835.

¹⁹¹⁴ Entretien avec Jean-Paul Alduy. Sénateur et président de la « Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée ». 13 mai 2008.

¹⁹¹⁵ DOLOWITZ, David. *Policy transfert and British Social Policy. Learning from the USA ?*. Buckingham : Open University Press, coll. « Public Policy and management », 2000.

¹⁹¹⁶ ALDUY, Jean-Paul. *Op. cit.*, p. 161.

¹⁹¹⁷ BUSQUET, Jean-Louis. « *Perpignan Magazine* », n° 59, Janvier 2006, p. 7.

forme d'évaluation *a priori* ; en prononçant un discours qui s'appuie sur divers *exemples*, le pouvoir local propose un dispositif stratégique éprouvé ailleurs¹⁹¹⁸. Des comparaisons pour le moins disproportionnées sont évoquées¹⁹¹⁹ : des analogies placent Perpignan sur le même plan qu'une capitale de dimension mondiale : « *Donc si vous voulez comme un petit peu avec l'Opéra de Sydney, on va repérer ce bâtiment gigantesque comme une sorte de voile qui annonce la caravelle de Perpignan, pour nous c'est important* »¹⁹²⁰.

Le Théâtre semble dès lors porteur d'une « *sorte d'efficacité magique* »¹⁹²¹ et active le « *langage du désir* »¹⁹²², ce langage qui « *capte amoureuxment les sujets en utilisant le levier du fantasme* »¹⁹²³.

B. La fonction sociale

La « *fonction sociale* » de l'équipement est déclinée par des « *mots fétiches* » : la « *démocratisation culturelle* » (1) et la « *démocratie culturelle* » sont présentées comme les deux composantes du projet culturel (2).

1. La « démocratisation culturelle »

Le « *mythe agissant* »¹⁹²⁴ de la démocratisation culturelle est utilisé pour justifier l'institution. Celle-ci est en effet présentée comme un objectif central : les élus entendent ainsi universaliser l'accès à l'institution culturelle. Le thème de la « *culture pour tous* » confère au Théâtre un objectif nouveau : faire de la culture un bien partagé. Un texte publié dans le bulletin municipal reprend cette « *rhétorique de la démocratisation* »¹⁹²⁵ : « *Au-delà du propos culturel dans son acception galvaudée, mais au cœur du sens réel de la*

¹⁹¹⁸ LACASSE, François, THOENIG, Jean-Claude. *L'action publique*. Paris : L'Harmattan, 1997.

¹⁹¹⁹ « *Perpignan a l'ambition crédible d'être identifié comme un maillon à part entière dans le réseau des villes européennes* ». Jean-Paul Alduy, « *Pour faire taire les mauvaises langues* », blog www.alduy.fr, dimanche 10 décembre 2006.

¹⁹²⁰ Entretien avec Maurice Halimi, Adjoint au maire, 19 février 2008.

¹⁹²¹ BOURDIEU, Pierre. *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris : Points, Essais, p. 187-188.

¹⁹²² LEGENDRE, Pierre. « *Le sexe de la Loi. Remarques sur la division des sexes, d'après le mythe chrétien* ». In *La sexualité et les institutions*. Payot, n° 345, 1976, p. 45. Cité par CHEVALLIER, Jacques. *Art. cit.*, p. 29.

¹⁹²³ LEGENDRE, Pierre. « *Le malentendu* ». *Pouvoirs*, n°11, 1979, p. 12. Cité par CHEVALLIER, Jacques. *Idem*, p. 29.

¹⁹²⁴ DUBOIS, Vincent. *Op. cit.*, p. 305.

¹⁹²⁵ LEFEBVRE, Alain. « *Technologies culturelles et rhétorique de la démocratisation* ». *Hermès*, 1996, 20, p. 67.

*culture, le Théâtre de l'Archipel entend donner corps et chair au bel axiome de Jean Vilar : « l'élitisme pour tous »*¹⁹²⁶.

Si la démocratisation de la culture est au fondement de la légitimation de l'action culturelle, « *la question sociologique qu'elle soulève est celle de savoir s'il est possible de prêcher à d'autres qu'à des convertis ?* »¹⁹²⁷. D'autant que de nombreuses enquêtes sociologiques¹⁹²⁸ ont montré que les politiques culturelles profitaient en premier lieu aux classes sociales favorisées ; elles ont en ce sens contribué à « *l'épuisement des paradigmes de l'action culturelle* » (P. Urfalino) et ont en partie disqualifié ces « politiques ».

Loin de prendre en considération ces études, les élus locaux mettent en avant leur volonté d'universaliser l'accès à la *culture dite légitime* (P. Bourdieu) : tout citoyen, quel que soit son niveau économique et social doit avoir accès aux pratiques culturelles légitimes. Visant à dépasser les divisions sociales, l'action publique entend assumer une mission d'intérêt général. Sorte de référentiel légitimant l'action, la « démocratisation culturelle » est fréquemment invoquée : elle « *constitue le retournement des attaques auxquelles elle répond. La sempiternelle critique de l'inégalité dans la jouissance des choses de l'art qui fonde l'une des principales attaques contre l'intervention publique est en effet convertie en argument qui établit l'objectif même de cette intervention : réduire les inégalités* »¹⁹²⁹.

L'institution apparaît à travers ces discours « *comme une nécessité sociale, voire un bienfait* »¹⁹³⁰ ; « *l'action municipale* » s'inscrit ainsi « *dans un vaste projet social dont l'un des axes principaux est la démocratisation culturelle* »¹⁹³¹. La distribution égalitaire des biens culturels – « l'État providence culturel »¹⁹³² – s'apparente à une « utopie fondatrice ».

Les discours qui servaient autrefois à légitimer la politique culturelle de l'État (A. Malraux) sont à présent prononcés par le pouvoir local. Tout se passe comme si des « *nappes discursives* »¹⁹³³ se déplaçaient du centre à la périphérie. Les élus locaux reproduisent un discours dans une forme de « mimétisme discursif ».

¹⁹²⁶ *Perpignan Magazine*, Février 2007.

¹⁹²⁷ MOULIN, Raymonde. *L'art, l'institution et le marché*. Paris : Flammarion, 1992, p. 91.

¹⁹²⁸ Entre autres, BOURDIEU, Pierre. *L'amour de l'art*. Paris : Seuil, 1969. DONNAT, Olivier. *L'enquête sur les pratiques culturelles des Français*. Paris : la documentation française, 1997.

¹⁹²⁹ DUBOIS, Vincent. *Op. cit.*, p. 79.

¹⁹³⁰ LAGROYE, Jacques, « La légitimation ». In GRAWITZ Madeleine, LECA Jean (dir.). *Traité de Science politique*. T.1, Paris : PUF, p. 402.

¹⁹³¹ URFALINO, Philippe. *Op. cit.*, p. 17.

¹⁹³² MOULIN, Raymonde. *Op. cit.*.

¹⁹³³ REVEL, Judith. *Op. cit.*, p. 39.

L'affirmation de l'universalité du service public relève du « langage symbolique » puisqu'il fonde l'action sur une chimère : la culture accessible à tous. Plus précisément, elle participe à la reproduction d'une double illusion : une pratique culturelle légitime qui serait sans lien avec le profil sociodémographique des agents ; le maintien d'un objectif politique qui, au regard des études précitées, n'a aucun fondement.

2. La « démocratie culturelle »

Pour le maire, le projet artistique du Théâtre doit représenter toutes les « cultures de la cité ».

« Il faudra donc dans le programme rendre aux perpignanais l'argent qu'on leur a pris sur leur impôt. Il faudra donc des programmes populaires et être un programme populaire ne signifie pas un programme bas de gamme, un programme sans inventivité, un programme sans création, un programme sans innovation... il faut qu'il représente l'archipel des cultures ! »¹⁹³⁴.

L'introduction des langues catalanes et méditerranéennes est présentée comme une forme de reconnaissance de la « mosaïque culturelle » de la ville. Intégrer les différentes « communautés linguistiques » à la programmation artistique reviendrait à renforcer la cohésion sociale, à exprimer un souci d'expression des langues et des culturelles dites « marginales » ; le Théâtre serait le lieu de légitimation des « cultures vernaculaires ». Le discours n'est pas sans rappeler l'action prônée par Jack Lang au Ministère de la culture : sous l'expression « démocratie culturelle », il faut entendre la légitimation de pratiques, signes et formes culturelles jusque-là considérées comme illégitimes.

C. La fonction symbolique

La programmation artistique (1) et la composition architecturale (2) du Théâtre font partie intégrante du discours de légitimation. S'encadrant dans la « politique identitaire » menée par la municipalité, l'identité et le « territoire » catalan sont au fondement du projet artistique et de l'architecture du bâtiment. S'appuyant sur des imaginaires territoriaux, le projet participe au processus de fabrication d'une identité collective ; il s'inscrit dans une *symbolique politique* (3). Pour J.-L. Marie, il s'agit de mobiliser des symboles afin de stabiliser « le devenir de la société locale »¹⁹³⁵ face aux mutations consécutives à l'avènement d'un grand équipement collectif.

¹⁹³⁴ Entretien avec Jean-Paul Alduy.

¹⁹³⁵ MARIE, Jean-Louis. *Op. cit.*, p. 141.

1. Le contenu artistique

L'idée de diffuser des spectacles en langue catalane a été maintes fois évoquée par les acteurs politiques et administratifs. Ressource symbolique, la préfiguration de la programmation artistique s'insère dans une logique « *de renforcement ou de création d'identité collective liée à la ville* »¹⁹³⁶. L'inclusion du catalan dans les langues du Théâtre rend « *moins abstraite la référence à l'identité territoriale* »¹⁹³⁷. En faisant référence aux racines culturelles de la ville, le projet participe à la formation d'une identité collective : « *la langue catalane est là pour que chacun se reconnaisse en fonction de l'endroit où il vit et qu'un collectif puisse se créer* »¹⁹³⁸.

La définition d'un projet culturel en fonction du lieu d'implantation confère à l'institution une « *personnalité singulière* »¹⁹³⁹ : elle devient irréductible à tout autre territoire. Ancré dans un *topos*, le Théâtre présente une singularité, une spécificité. « *Opération donatrice de sens* »¹⁹⁴⁰, l'inscription du projet artistique dans une « *culture territoriale* » vise à forger l'imaginaire des habitants, à cristalliser un sentiment collectif : « *Nous montrons un enracinement catalan résolu, mais nous tournons le dos à toute forme d'ostracisme, d'où, notamment, la volonté de surtitrer tous les spectacles en français* »¹⁹⁴¹.

La création et la diffusion de représentations théâtrales en langue catalane participent à l'institutionnalisation d'une culture jusque-là considérée comme minoritaire. En tant qu'« *instance de légitimation* »¹⁹⁴², le Théâtre incorpore la culture catalane dans le « *corpus d'œuvres valorisées* » (J.-C. Passeron) et participe ainsi à la reconnaissance d'une culture jusque-là confinée au statut de folklore.

Une fois l'institution inaugurée, l'ambition a toutefois été revue à la baisse : si un directeur catalan a été recruté, la place de la langue catalane dans le répertoire artistique apparaît toute relative. Le partenariat transfrontalier avec le théâtre de *Salt* en Catalogne a certes favorisé durant les trois premières années la diffusion de spectacles en catalan.

« En effet, par un travail de collaboration et de partenariat avec El canal-Centre d'Arts Scéniques de la ville de Salt, la scène catalane se définit autour de

¹⁹³⁶ LE GALÈS, Patrick, VION, Antoine. *Op. cit.*, p. 6.

¹⁹³⁷ SAEZ, Guy. *Op. cit.*, p. 245.

¹⁹³⁸ Entretien avec Marie Costa, directrice du service « action culturelle », 21 février 2008.

¹⁹³⁹ CHEVALLIER, Jacques. *Op. cit.*, p. 382.

¹⁹⁴⁰ SFEZ, Lucien. *L'enfer et le paradis*. Paris : PUF, 1978, p. 163.

¹⁹⁴¹ Interview de Marie Costa. *Perpignan magazine*, n°58, p. 10.

¹⁹⁴² BOURDIEU, Pierre. *Un art moyen : Essai sur les usages sociaux de la photographie*. 1965.

quatre axes majeurs : une saison commune de spectacles, des coproductions, un festival transfrontalier, une communication commune. Une représentation très symbolique de cette catalanité pour cette première saison dans le nouveau bâtiment est Canigó, tiré de l'œuvre du poète catalan J. Verdaguer qui décrit majestueusement la montagne sacrée. Il y aura des spectacles de danse, des spectacles grand public en catalan et en français. Ce travail transfrontalier ira en se développant lorsque le public sera peu à peu habitué au bilinguisme »¹⁹⁴³.

À l'issue de la collaboration, le catalan semble avoir disparu de la programmation. À titre d'exemple, pour la saison 2014/2015, aucun spectacle en langue catalane n'est programmé.

Conscient du faible nombre de locuteurs et des limites du « sous-titrage » dans le spectacle vivant, le directeur confiait quelques mois avant l'ouverture ses doutes : *« Il faut aller petit à petit, car il y a un problème d'habitude. Ici il y a beaucoup de personnes qui parlent le catalan, mais ce n'est pas suffisant pour maintenir tout un spectacle. Le fait est de s'habituer au sous-titrage... on doit aller petit à petit... sinon on pourrait avoir la salle vide... petit à petit on arrivera en ce sens... la plus grande partie de la programmation sera en langue française »¹⁹⁴⁴.*

Qu'en déduire ? Le projet artistique initial apparaît en définitive illusoire. Il repose sur un postulat erroné : le public perpignanais aspire à assister à des représentations théâtrales en langue catalane. Or, il n'est pas concevable, compte tenu des pratiques linguistiques des roussillonnais, d'inclure des spectacles en catalan dans la programmation. En d'autres termes, si la direction du Théâtre a écarté l'idée, c'est parce que l'offre apparaît en inadéquation avec la demande. La décision révèle aussi que la « stratégie d'attraction » est un échec : si on ne dispose pas d'étude concernant les types de publics, on peut supposer que les Sud-Catalans fréquentent peu le Théâtre, auquel cas la langue catalane n'aurait pas été supprimée de la programmation.

2. Le « contenant architectural »

Le lien entre le Théâtre et l'identité territoriale apparaît plus nettement dans l'architecture du bâtiment. S'inscrivant dans une logique « *de renforcement de l'identité collective liée à la ville* »¹⁹⁴⁵, l'édifice se présente comme « *symbole d'un territoire*

¹⁹⁴³ Interview de Domènech Reixach, directeur du Théâtre de l'Archipel. *Le journal de Perpignan*. Bimestriel, septembre/octobre 2011, n°7, p. 8.

¹⁹⁴⁴ Entretien avec Domenec Reixach. Directeur du Théâtre de l'Archipel. Mardi 8 mars 2008.

¹⁹⁴⁵ LE GALÈS, Patrick, VION Antoine. « *Politique culturelle et gouvernance urbaine : l'exemple de Rennes* ». *Politiques et management public*. Vol. 16, n°1, 1998, p. 6.

unifié »¹⁹⁴⁶. À la fois « *marquage de l'espace et reflet de l'histoire* »¹⁹⁴⁷, les volumes et couleurs du Théâtre reprennent certains éléments du patrimoine historique – le bâtiment central en brique rouge fait référence au « Palais des Rois de Majorque »¹⁹⁴⁸ – et naturel – la salle principale forme un « grenat », pierre emblématique des montagnes catalanes. De plus, des citations d'auteurs catalans ont été gravées sur les façades. Intégrant différents « référents identitaires », l'ensemble architectural se compose de signes métonymiques : le monument (*monumentum* : « *ce qui rappelle le souvenir* » ; *monstro* : « *montrer, désigner* ») intègre les signifiés du territoire qui constituent autant de *mnésies* (mémoriser, se souvenir). En incarnant le substrat catalan de la ville, l'équipement « *réfléchit* »¹⁹⁴⁹ l'histoire au sens hégélien : « *il retisse le fil de notre histoire commune et le projette dans l'avenir* » commente le bulletin municipal¹⁹⁵⁰. « *Nous avons la chance d'avoir un cabinet d'architecte qui a compris l'esprit, l'identité de notre ville pour nous produire un projet dans lequel chacun peut se reconnaître. (...) Chacun aura fixé dans sa mémoire ce grenat, et identifié ce point comme il n'aurait pas pu l'être si nous avions choisi un des autres projets* »¹⁹⁵¹.

L'équipement culturel serait en quelque sorte un *modus operandi* (A. Schütz) : une activité productrice de la conscience par l'intermédiaire de signes identitaires. L'écriture architecturale réifie et transcende l'identité du territoire. Le code figuratif tisse symboliquement un lien entre l'équipement collectif et la localité. On comprend dès lors le choix de l'architecte : Jean Nouvel définit l'architecture comme un « *moment de pétrification de culture* »¹⁹⁵². Puisqu'il « fait sens » à travers sa forme, le Théâtre de l'Archipel s'apparente à un *signe*¹⁹⁵³ : le *signifiant* (l'enveloppe architecturale) recouvre plusieurs *signifiés* (le « passé catalan » de la cité, le Grenat, l'*archipel*¹⁹⁵⁴).

¹⁹⁴⁶ LE BART, Christian. « Les politiques d'image ». In BALME, Richard, FAURE, Alain, MABILEAU, Albert (dir.). *Les nouvelles politiques locales*. Paris : Presses de sciences po, 1999, p. 425.

¹⁹⁴⁷ POIRRIER, Philippe. « Introduction ». In POIRRIER, Philippe, RAB, Sylvie, RENEAU, Serge, VADELORGE, Loïc. *Jalons pour l'histoire des politiques culturelles locales*. Paris : Ministère de la Culture, Comité d'histoire, p. 13-14.

¹⁹⁴⁸ Il rappelle en ce sens le passé catalan de la cité perpignanaise au temps du royaume d'Aragon. Le palais est construit dans le dernier quart du XIII^{ème} siècle par le roi Jacques II de Majorque qui s'installe à Perpignan (1276).

¹⁹⁴⁹ « (...) qui traite le passé le plus reculé comme actuel dans l'esprit ». HEGEL, Georg. *La raison dans l'histoire*. Paris : 10/18, 2004, p. 29.

¹⁹⁵⁰ *Perpignan Magazine*, n°59, p. 9.

¹⁹⁵¹ Danièle Pagès, procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2005, p. 16.

¹⁹⁵² « Jean Nouvel : « L'architecte est un kleptomane ». *L'express*. Propos recueillis par Michèle Leloup, 12/06/2008.

¹⁹⁵³ BARTHES, Roland. *Mythologies*. Paris : Éd. du Seuil, Essais. Points, 1970.

¹⁹⁵⁴ Sur ce point, la structuration fragmentée et segmentée du Théâtre en six bâtiments se réfère au concept politique d'*archipel* soutenu par Jean-Paul Alduy. Cf. Partie 1, Chapitre III, Section 1, §2, A, 1.

« C'est le reflet de l'âme de cette construction si singulière où chaque bâtiment est différent de l'autre et pourtant tous ont une utilité propre et sont liés. Jean Nouvel a su synthétiser dans cet ensemble l'histoire du terroir catalan : le Carré au métal (corten) rouillé qui fait référence aux mines de fer du Canigou, le soleil de la Méditerranée qui traverse le bâtiment par les quatre points cardinaux, l'histoire de Perpignan et des arts vivants à travers une façade entièrement recouverte d'affiches... »¹⁹⁵⁵.

« Lieu d'identification » à partir duquel un collectif puisera valeurs et références communes, l'édifice s'apparente à une « *image collectivement mémorisée* »¹⁹⁵⁶. Tout se passe comme si le politique recréait un collectif par une *totémisation* de l'institution théâtrale. La dimension symbolique fait de l'institution un *totem* au sens durkheimien du terme : *mutatis mutandis*, le *totem* est le représentant de la culture et de l'histoire du territoire comme il l'est de la religion dans les travaux d'Émile Durkheim. Symbole d'affiliation et de regroupement, le Théâtre incarne, produit, figure un collectif¹⁹⁵⁷.

3. La symbolique politique

Les discours de légitimation relèvent de la *symbolique politique* (L. Sfez).

« On va changer la ville avec ce Théâtre, il était important que ce bâtiment marque les signaux de fraternité, d'identité et de modernité. L'identité puisque l'architecture de J. Nouvel renvoie à l'identité catalane par sa volumétrie, son habillage. Puis fraternité puisque la culture est bien la fraternité, elle soutient un ensemble. Enfin la modernité, car le Théâtre est la condition de la mutation économique de la ville. Et ce triptyque que j'ai toujours annoncé comme la fondation, le socle des politiques urbaines que je menais sur Perpignan, il trouve sa meilleure illustration avec le Théâtre de l'Archipel »¹⁹⁵⁸.

En effet, sont ici présents les trois éléments de la « grille » élaborée par L. Sfez permettant de « mesurer la rentabilité symbolique des images, des figures »¹⁹⁵⁹ : une « visée identitaire », une « liaison », une « mutabilité ». La visée identitaire est la construction d'une identité territoriale sur laquelle repose « l'efficacité du symbolique ». Celle-ci s'appuie en l'espèce sur un « contenant » – la composition architecturale de l'édifice – et un « contenu » – la programmation artistique. Ces différents éléments s'articulent autour du lien culturel, le « socle identitaire catalan ». Vectrice d'une mutation

¹⁹⁵⁵ Interview de Domènec Reixach, directeur du Théâtre de l'Archipel. « Le journal de Perpignan ». Bimestriel, septembre/octobre 2011, n°7, p. 8.

¹⁹⁵⁶ SFEZ, Lucien. *La symbolique politique*. Paris : PUF, Que sais-je ?, 1996, p. 85.

¹⁹⁵⁷ Sébastien Thiery montre que la construction des édifices symbolise le corps d'une nation. Le corps politique se dédouble ainsi pour transférer sur une autre matérialité l'incarnation du collectif. THIERY, Sébastien. « *Les grands travaux en l'absence de haut lieux* ». In *Culture Publique*. Revue Mouvement, Opus 2, *Les visibles manifestes*, Paris, 2005, p. 93 et sq.

¹⁹⁵⁸ Entretien avec Jean-Paul Alduy.

¹⁹⁵⁹ SFEZ, Lucien. *Op. cit.*, p. 84-85.

économique de la cité, l'institution culturelle incarne une « mutabilité », un changement, une transformation. Le Théâtre véhicule de la sorte une forme d'efficacité symbolique.

Conclusion du Chapitre II

Relevant d'une *problématique transversale*, la « politique de l'identité » se déploie à des niveaux multiples : politiques successives de soutien à la langue, de revalorisation du patrimoine, de promotion de la culture, elle apparaît comme un agrégat d'actions dépourvues de cohésion. Composite, elle est le fruit d'une combinaison d'instruments hétérogènes et d'actions disparates menées par des acteurs variés.

Dépourvue de périmètre dans l'espace administratif, la « politique de l'identité » ne se définit ni comme un « secteur » ni comme un domaine d'action institutionnalisé¹⁹⁶⁰ ; pas plus qu'elle n'est synonyme de « politique culturelle ». Si les actions entreprises ont pour point commun de tendre vers l'affirmation de l'identité collective de la société locale, cette finalité n'est pas clairement exprimée ; en d'autres termes, il ne s'agit pas d'une « politique publique » au sens d'un ensemble de mesures articulées entre elles, d'un « programme cohérent » qui poursuit des objectifs précis. Ce n'est pas non plus une *catégorie d'intervention publique*, vocable traduisant une « politique » circonscrite dans la sphère administrative et délimitée dans son champ d'action. Dépassant les cloisonnements entre les attributions des collectivités territoriales, la « politique de l'identité » est, à l'instar de la « politique culturelle », en mal d'institutionnalisation : leurs contours apparaissent flous et incertains, les définitions de son domaine d'application vacillantes et indéterminées¹⁹⁶¹. Il conviendrait dès lors de parler de « politiques identitaires ».

Les « politiques identitaires » se caractérisent également par un décroisonnement entre les niveaux politique et social : les positions sociales sont apparues à plusieurs reprises étroitement imbriquées et solidaires.

D'une part, les acteurs associatifs apparaissent comme les « interlocuteurs légitimes » et « obligés » des pouvoirs publics dans la mesure où ils sont porteurs de mobilisations collectives et sensibilisent l'opinion publique sur le thème de l'identité¹⁹⁶². « Entrepreneurs de cause », ils jouent un rôle primordial dans l'émergence de la question

¹⁹⁶⁰ MULLER, Pierre. *Les politiques publiques*. 10^e éd., Paris : PUF, 2013. MULLER, Pierre. « Secteur ». In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline (dir.). *Op. cit.* DUBOIS, Vincent. « Les champs de l'action publique ». http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/49/80/20/PDF/Dubois_Champ_version_finale.pdf

¹⁹⁶¹ DUBOIS, Vincent. *La politique culturelle : genèse d'une catégorie d'intervention publique*. Paris : Belin, 2000.

¹⁹⁶² GAUDIN, Jean-Pierre. *Op. cit.*, p. 30.

identitaire comme « problème public » : après avoir « nommer » (*naming*) et « dénoncer » (*claiming*) la « situation problématique », ils désignent les acteurs politiques comme responsables (*imputabilité*) et les contraignent à prendre position. Alertant les élus sur l'état de la langue et la culture catalane, ils exercent une forme de *pression à l'action*.

D'autre part, au-delà du *registre revendicatif*, les acteurs associatifs s'inscrivent plus largement dans des logiques de coopération et de partenariat avec les élus et agents administratifs : tantôt ils sont associés à la mise en œuvre d'actions publiques, tantôt ils demandent le soutien des pouvoirs locaux pour mener à bien leurs projets ; c'est ainsi qu'ils cumulent « *solidarités associatives à celles établies avec les collectivités territoriales françaises* »¹⁹⁶³. S'opère entre acteurs un *échange de ressources* : tout se passe comme si la réussite des actions entreprises passait par la combinaison entre *ressources politiques* – les élus disposent de *ressources matérielles* (distribution de subsides), *symboliques* (légitimité électorale) et *organisationnelles* (mise à disposition d'équipements collectifs) – et *ressources sociales* – les acteurs associatifs disposent de *compétences techniques*, d'une *expertise*, d'une *capacité de mobilisation* et de *médiation* entre acteurs pluriels. Dans le même temps, la capacité des entrepreneurs ethnoculturels à cristalliser l'appui des forces politiques a progressivement « *favorisé la légitimation des mouvements en faveur des langues régionales en les débarrassant des clichés qui les marginalisaient sur l'échiquier politique* »¹⁹⁶⁴.

L'élaboration d'actions visant à construire un sentiment d'appartenance collective passe par de multiples échanges au cours desquels les différents protagonistes mutualisent leurs ressources, ajustent leurs stratégies, réalisent des compromis d'intérêts : se dessine une forme d'« *intrication entre logiques cognitives et agrégation des intérêts* »¹⁹⁶⁵. Les interactions foisonnantes entre acteurs « *contribuent à décloisonner les pratiques et à cimenter de nouveaux milieux d'action* »¹⁹⁶⁶ basés sur des réseaux interpersonnels. L'appui mutuel qu'élus et militants s'apportent aboutit à une interpénétration croissante entre les « espaces sociaux » : parfois, les rapports étroits et réversibles qui s'établissent rendent floues et incertaines les frontières entre « champ politique » et « champ associatif ».

¹⁹⁶³ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste, COLE, Alistair. *Art. cit.*, p. 964.

¹⁹⁶⁴ *Ibidem*.

¹⁹⁶⁵ GAUDIN, Jean-Pierre. *Op. cit.*, p. 224.

¹⁹⁶⁶ *Ibidem*, p. 230.

En définitive, les « politiques identitaires » sont constituées de divers *réseaux d'action publique* (*policy networks*¹⁹⁶⁷) caractérisés par des rapports d'interdépendance, des interactions régulières et fortes entre acteurs publics et privés : la notion d'*issue network* – réseaux ponctuels et thématiques constitués autour de projets spécifiques et temporaires – est plus proche de la réalité que celle de *policy communities* – réseaux fermés dans lesquels les acteurs partagent les mêmes valeurs et représentations ; les interactions qui les unissent sont durables et stables dans le temps¹⁹⁶⁸.

Si on a vu comment certains acteurs politiques et sociaux se sont employés à fabriquer une sorte d'*identité préconstituée* dont les individus sont les réceptacles, la question de la réception des « politiques identitaires » reste en suspens. Se limiter à l'étude de la production de l'identité sans considérer les modes d'appropriation de celle-ci est l'un des écueils épistémologiques de l'approche constructiviste¹⁹⁶⁹ qu'il convient d'éviter.

¹⁹⁶⁷ LE GALÈS, Patrick, THATCHER, Marc (dir.). *Les réseaux de politiques publiques*. Paris : l'Harmattan, 1995.

¹⁹⁶⁸ GAUDIN, Jean-Pierre. *Op. cit.*, p. 207.

¹⁹⁶⁹ AVANZA, Martina, LAFERTÉ, Gilles. *Art. cit.*

Chapitre III

Le processus de cristallisation

Mesurer l'impact des actions et discours identitaires sur le processus de cristallisation du sentiment d'appartenance revient à répondre à une série de questions : les individus endossent-ils ou refusent-ils les identifications que leur proposent les institutions ? Quel est le degré d'adhésion à cette « identité proposée » ? Est-elle devenue une « *identité-pour-soi* » (Cl. Dubar) ? Les représentations, normes et pratiques culturelles ont-elles été intériorisées par les individus, incorporées à leur patrimoine personnel, intégrées à leur identité individuelle (P. Berger, T. Luckmann) ? Ont-elles pénétré le cœur de la subjectivité ? À travers quels actions et symboles, pratiques et discours, se manifeste le sentiment d'appartenir à une même communauté ? Il s'agit, en d'autres termes, d'évaluer la portée des actions engagées, l'impact des « *discours et opérations identificatrices* », le travail des « *agents identificateurs* », l'efficacité sociale de la « *fabrique de l'identification* »¹⁹⁷⁰ ; soit, analyser la « *transaction objective* » qui s'opère entre « *identité attribuée* » et « *identité acceptée* », mesurer l'écart entre « *actes d'attribution* » et « *actes d'appartenance* », entre « *offre* » et « *demande identitaire* » (Cl. Dubar) (section 2).

Le processus de cristallisation identitaire n'est pas un phénomène qui se déroule en vase clos, à l'abri de dynamiques exogènes, hermétique à l'influence de facteurs extérieurs : différents éléments étrangers à l'environnement local interviennent et interagissent avec les initiatives prises par les acteurs territoriaux. D'autres *paramètres* se situant au-delà du niveau territorial doivent être pris en compte : les « politiques » menées par l'État, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne vis-à-vis des groupes culturels en situation minoritaire ont, de manière certes variable et inégale, une incidence sur le degré d'identification au groupe. Plus précisément, deux mouvements opposés se dessinent. D'un côté, les politiques nationales semblent antinomiques avec toute idée de reconnaissance de l'hétérogénéité culturelle de la société : l'affirmation d'une identité subnationale se

¹⁹⁷⁰ DELOYE, Yves. *Art. cit.*, pp. 406-408.

construisant ainsi en opposition au modèle français d'intégration. De l'autre, adoptant des mesures favorables aux minorités ethnoculturelles, les institutions européennes semblent quant à elles favoriser la montée des identifications territoriales : une sorte d'*alliance implicite* se profilerait ainsi entre acteurs situés aux niveaux local et européen¹⁹⁷¹ (section 1).

Section 1. Les paramètres extérieurs

Les questions relatives à la place des groupes culturels *en situation minoritaire* dans la société ne sont saisissables qu'à partir de l'étude de la conception française de la Nation et de l'histoire de son édification. Si l'idée de conférer des *droits spécifiques* à certaines catégories de la population reconnues comme « minorités » a toujours rencontré des résistances, cela ne signifie pas pour autant qu'aucune évolution ne soit observable ; l'action des gouvernants dans ce domaine apparaît empreinte de contradictions (§1).

La configuration territoriale de la « minorité catalane » est cependant spécifique. L'évolution de la situation d'une « minorité transfrontalière » est dépendante des « politiques » menées par deux États contigus : c'est la raison pour laquelle il faut évoquer la position de l'État espagnol par rapport au problème minoritaire (§2).

À un autre niveau, le Conseil de l'Europe et de l'Union européenne œuvrent résolument depuis les années 1990 à la mise en place de dispositifs visant à favoriser l'expression de la diversité culturelle au sein des États (§3).

§1. L'État français et la question des minorités

Comme la constitution organique de l'État, la construction de la Nation repose sur un principe d'unité. Alors que la centralisation tend à réduire les autonomies locales, il s'est agi, sur le plan culturel, d'unifier un pays « *géographiquement morcelé et ethniquement disparate* »¹⁹⁷², de forger une identité nationale par la résorption des cultures périphériques. La France a été l'un des pays européens où le processus d'homogénéisation culturelle a été le plus abouti ; pour Pierre Nora « *aucun pays n'a établi une adéquation aussi étroite entre l'État national, son économie, sa culture, sa langue et sa société* »¹⁹⁷³ (A).

¹⁹⁷¹ FENET, Alain. *Art. cit.*

¹⁹⁷² LEGENDRE, Pierre. *Op. cit.*, p. 14.

¹⁹⁷³ NORA, Pierre. « La nation-mémoire ». In NORA, Pierre. *Op. cit.*, p. 654.

Si la langue a été élevée au rang d'instrument et de symbole de l'unité nationale, le dogme de l'unité linguistique semble se fissurer : on constate à partir des années 1950 certaines inflexions dans le secteur éducatif (B).

Malgré quelques concessions, l'*ethos jacobin* semble guider l'action des gouvernants : tout se passe comme si le principe de non-reconnaissance des groupes minoritaires perdurait, disqualifiant par-là même la prétention de ces derniers à conserver leur identité et à promouvoir leur culture (C).

A. La conception française de la Nation

La conception française de la Nation apparaît incompatible avec la reconnaissance des groupes minoritaires. La construction d'une communauté nationale est passée par un « *effort d'homogénéisation culturelle* »¹⁹⁷⁴ visant à éradiquer les identités subnationales. Ainsi, l'avènement d'une « culture commune » ne résulte ni du hasard ni d'un « processus de sélection naturelle », mais de la volonté des gouvernants ; fruit de diverses actions de façonnage d'une « culture nationale », d'un effort continu pour surmonter le cloisonnement de régions culturellement contrastées (1).

L'imposition d'une langue commune a été la pierre angulaire de la construction nationale, véritable socle de l'édification de la Nation. Dès l'Ancien Régime, l'exigence de congruence entre langue et population se profile : l'éradication des idiomes territoriaux et autres dialectes concurrents a été le prix de l'unité nationale (2).

1. Le principe d'unité

Sous l'Ancien Régime, se cristallise l'idée que, par-delà la diversité des intérêts et des positions, existe un *principe de cohésion sociale* ; celui-ci va s'incarner dans la figure de la Nation, considérée comme « *unité constitutive du corps social* »¹⁹⁷⁵. Entité indivisible et homogène, la collectivité nationale est conçue à partir d'une *matrice unitariste* ; reposant sur le principe d'indifférenciation interne du peuple, la Nation apparaît comme une instance d'unification et de totalisation de la société.

¹⁹⁷⁴ HECHTER, Michael. *Containing Nationalism*. Oxford : Oxford University Press, 2000, p. 7.

¹⁹⁷⁵ CHEVALLIER, Jacques. *Op. cit.*, p. 19.

La Nation ne préexiste pas à l'État, mais procède d'une construction qui passe par l'action d'un pouvoir¹⁹⁷⁶. L'État a été le principal acteur de cette construction, véritable producteur de l'identité nationale, élément sans lequel la société aurait été dépourvue de représentation de son unité. L'État apparaît, à partir de la période absolutiste, comme « *l'élément déterminant de la conscience nationale, en s'attaquant aux particularismes locaux, qui seront broyés, laminés par une puissante machine unificatrice étendant ses ramifications à l'ensemble du territoire* »¹⁹⁷⁷.

Sorte de « machine homogénéisante », l'État a agi par la culture¹⁹⁷⁸. L'édification de la Nation est passée par un travail inlassable d'unification culturelle visant à ramener la diversité à l'unité, l'hétérogénéité à l'homogénéité. Il s'est agi de détruire les cultures périphériques et particularismes ethniques, perçus comme autant d'éléments parasitant l'avènement d'une conscience nationale, de couper les individus de leurs attaches culturelles primaires, de leurs traditions et coutumes vernaculaires. Parallèlement à l'imposition d'une culture commune, l'action continue de socialisation identitaire tend à ancrer dans les consciences les éléments communs et spécifiques qui unissent une population et la distinguent d'autres groupes : alors que les identités autres que nationales ne sont pas reconnues, la frontière administrative est aussi une frontière culturelle. On pourrait dès lors ajouter ceci à l'assertion de Max Weber : l'État est une entreprise politique à caractère institutionnel qui revendique avec succès, non seulement le monopole de la violence physique légitime, *mais également celui de la formation de l'identité nationale*¹⁹⁷⁹.

Le travail d'unification culturelle est indissociable d'une volonté de renforcer le lien politique et de légitimer la forme d'organisation politique qu'est l'État-nation. Incompatible avec d'autres types d'appartenance, le lien d'allégeance nationale a été conçu comme exclusif : aucun groupe infra-étatique ne doit s'intercaler entre l'individu et la Nation. Sapant les allégeances traditionnelles, les liens de solidarité plus restreints, les identifications aux groupes d'appartenance plus proches des individus, l'État s'est employé

¹⁹⁷⁶ EISENSTADT, Shmuel, ROKKAN, Stein. *Building states and nations*. Beverly Hills : Sage Publications, 1973. ROKKAN, Stein, SAELEN, Kirsti, WARMBRUNN, J. (dir.). *Nation-Building : a review of recent comparative research and a select bibliography of analytical studies*. The Hague ; Paris : Mouton, 1973. TILLY, Charles (dir.). *The Formation of National States in Western Europe*. Princeton : Princeton University Press, 1975.

¹⁹⁷⁷ *Ibidem*, p. 23.

¹⁹⁷⁸ DIECKHOFF, Alain. *Op. cit.*

¹⁹⁷⁹ DELOYE, Yves. *Op. cit.*, p. 54

à faire de l'identité nationale une identité surplombante et de l'allégeance à l'État-nation celle qui prévaut sur les autres.

2. La langue comme pierre angulaire

L'idée de Nation est étroitement liée à celle de langue commune ; l'une des premières éditions du Dictionnaire de l'Académie (1694) propose à cet égard la définition suivante de la Nation : « *tous les habitants d'un même État, qui vivent sous les mêmes lois et usent de la même langue* ».

La *koinè* n'est pas un simple outil de connaissance et de reconnaissance, indispensable aux relations sociales : trait culturel spécifique à un groupe, le partage d'une même langue était la conscience d'appartenir à une collectivité. Maurice Halbwachs a bien montré comment l'utilisation d'une langue commune relève d'un « *conditionnement national du psychique individuel* »¹⁹⁸⁰ : « *pénétrant tous les éléments de la conscience* »¹⁹⁸¹, la langue inscrit le lien national dans la subjectivité de l'individu ; le sentiment national est dès lors « *rendu plus fort par l'unité linguistique* »¹⁹⁸².

Jouant un rôle essentiel dans le façonnage de l'identité collective, la langue a été l'instrument fondamental du processus d'homogénéisation culturelle. L'ébauche d'une « *politique de la langue* »¹⁹⁸³ se dessine durant la période absolutiste ; même si la royauté disposait de peu d'instruments pour imposer la langue française¹⁹⁸⁴, la progression de son usage s'est faite via son imposition systématique dans les actes publics. Si l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1536) est souvent présentée comme un texte fondateur, celui-ci n'a en réalité pas proscrit les langues vernaculaires des documents officiels, mais interdit l'usage du latin tout en prescrivant le « *langage maternel français* »¹⁹⁸⁵. Ce n'est que plus tard, notamment à partir de la seconde moitié du XVIIe siècle, que l'emploi exclusif du français dans les provinces nouvellement conquises a été exigé.

En l'absence de politique scolaire, il n'était pas question d'imposer la langue française aux masses populaires et paysannes patoisantes : il s'est plutôt agi d'affirmer le

¹⁹⁸⁰ ANTICHAN, Sylvain. « Penser le nationalisme ordinaire avec Maurice Halbwachs ». *Raisons politiques*, 2010/1, n°37, p. 23.

¹⁹⁸¹ HALBAWCHS, Maurice. *La mémoire collective*. Paris : Albin Michel, 1997, p. 195-196.

¹⁹⁸² HALBAWCHS, Maurice. *Esquisse d'une psychologie des classes sociales*. Éd. Electronique J.-M. Tremblay, 2002, p. 110.

¹⁹⁸³ BRUNOT, Ferdinand. *Histoire de la langue française des origines à nos jours*. Paris : Armand Colin, 1969. DE CERTEAU, Michel, JULIA, Dominique, REVEL, Jacques. *Op. cit.*

¹⁹⁸⁴ COLE, Alistair, HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. *Art. cit.*

¹⁹⁸⁵ DE CERTEAU, Michel, JULIA, Dominique, REVEL, Jacques. *Op. cit.*, p. 11.

pouvoir royal en s'attelant à la francisation des élites ; tisser un réseau d'allégeance revient à éliminer les tendances centrifuges et à renforcer le processus de centralisation. En d'autres termes, la volonté de faire du français l'unique vecteur de communication a accompagné l'extension de l'emprise de l'État¹⁹⁸⁶ ; la « maîtrise de l'espace national » (P. Legendre) s'est faite autant sur le plan territorial que culturel : homogénéisation culturelle et unification territoriale ont été deux processus concomitants.

En Roussillon, la pratique orale et écrite de la langue catalane a progressivement régressé depuis la signature du traité des Pyrénées. La francisation du Roussillon a été un processus long ayant connu différentes phases de progression ; D. Bernardo¹⁹⁸⁷ a établi dans son étude sur les pratiques linguistiques des Roussillonnais une diachronie composée de *trois temps*.

Le *premier temps* est celui de la mise en place des premières mesures visant à instaurer un monolinguisme d'État : un processus « *horizontal et sélectif* » affecte en premier lieu les classes dirigeantes. Se pliant aux nouvelles règles linguistiques, les élites provinciales n'ont pu ainsi aller à l'encontre de l'imposition du français. Malgré ces mesures, à la veille de la Révolution Française, la population roussillonnaise est encore loin d'être entièrement francophone : dans « *L'essai sur la statistique du département des Pyrénées-Orientales* » publié en l'an 10, Delon parle du « Roussillon » comme d'un « espace presque étranger » à la France ; il ajoute que lorsque les habitants de la province « *veulent se faire valoir, ils disent avec une gravité risible « je suis Catalan »* »¹⁹⁸⁸.

En 1789, des pas nouveaux ont été franchis. Pour les révolutionnaires, la présence de langues diversifiées sur le territoire limite la divulgation de leurs idées, interdit l'adhésion à l'ordre politique et social nouveau ; les localités à idiomes ont même été un temps associées à des lieux « *d'une résistance propre qui diffuse la contre-révolution* »¹⁹⁸⁹. Les révolutionnaires envisagent ainsi d'accélérer le processus visant à faire coïncider langue et population.

En janvier 1794 – 8 pluviôse an II –, Bertrand Barère fait voter la nomination d'un instituteur dans chaque commune où un patois est parlé ; celui-ci est chargé d'enseigner la langue française, la « Déclaration des droits de l'homme » et d'énoncer oralement les lois. Six mois plus tard – 2 thermidor an II –, un décret interdit l'emploi d'une langue autre que la langue française dans la sphère privée comme dans la sphère publique. Cette loi sera cependant suspendue deux mois après son adoption – 16 fructidor an II.

À cette période, l'Abbé Grégoire publie les résultats d'une enquête sociolinguistique relative « *aux patois et aux mœurs des gens de campagne* ». Quatre ans plus tôt, quarante-trois questions ont été adressées à la population sur l'ensemble du

¹⁹⁸⁶ DIECKHOFF, Alain. *Op. cit.*, p. 74.

¹⁹⁸⁷ BERNARDO, Domènec. *Introduction méthodologique et documentaire à l'étude sociolinguistique du pluralisme en Catalogne Nord*. Thèse pour le doctorat de troisième cycle. Université Paul Valéry, Montpellier, 1978.

¹⁹⁸⁸ *Ibidem*, p. 40.

¹⁹⁸⁹ DE CERTEAU, Michel, JULIA, Dominique, REVEL, Jacques. *Op. cit.*, p. 12.

territoire¹⁹⁹⁰. Dans son « *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française* », Grégoire écrit : « *on peut uniformer le langage d'une grande Nation, de manière que tous les citoyens qui la composent puissent sans obstacle se communiquer leurs pensées. Cette entreprise, qui ne fut pleinement exécutée chez aucun peuple, est digne du peuple français, qui centralise toutes les branches de l'organisation sociale et qui doit être jaloux de consacrer au plus tôt, dans une République une et indivisible, l'usage unique et invariable de la langue de la liberté* ». L'étude ne débouchera sur aucune mesure concrète.

Pour E. Gellner, l'uniformisation culturelle de la société est, à partir de la seconde moitié du XIXe siècle, l'une des conditions du développement économique : alors que la nouvelle division du travail procédant du capitalisme industriel requiert la mobilité des travailleurs, l'acquisition d'une « *haute culture universelle* »¹⁹⁹¹ par le plus grand nombre est rendue nécessaire. Imposer une culture et une langue communes relèverait en ce sens d'un impératif d'adaptation à la nouvelle dynamique économique. Il en va de même pour le fonctionnement de l'appareil administratif : la maîtrise de la *lingua franca* est indispensable à la communication entre les services ainsi qu'à la mobilité des fonctionnaires.

Se produit dans un *deuxième temps* en « Catalogne du Nord » un processus « *descendant et spontané* »¹⁹⁹². Attirées par les opportunités de mobilité sociale offertes par la maîtrise de la langue française, les classes moyennes ont progressivement délaissé l'idiome local : « *la langue française est devenue le véhicule qui permet l'accession aux emplois de l'administration* »¹⁹⁹³. De plus, appelés à quitter leur localité, les fonctionnaires ne pratiquent plus que la langue française. Le catalan conserve toutefois son statut de « langue du quotidien ».

Le processus d'unification linguistique connaît des avancées décisives sous la IIIe République, période où « *l'entreprise de déculturation et de nationalisation linguistique* »¹⁹⁹⁴ prend une dimension nouvelle. Aspirant à consolider la légitimité de l'État-nation et à circonscrire l'espace politique sur lequel il exerce son autorité, les républicains entendent affermir le sentiment national, renforcer l'adhésion à la « communauté imaginée » (B. Anderson), clôturer l'identité nationale par la séparation entre nationaux et étrangers.

¹⁹⁹⁰ À la « question vingt » de l'enquête de l'Abbé Grégoire – « quelle serait l'importance religieuse et politique de détruire entièrement ce patois ? » – la « Société de Amis de Perpignan » répondit : « *pour le détruire, il faudrait le soleil, la fraîcheur des nuits, la qualité des eaux, l'homme tout entier* ». MARLEY, Dawn. *Parler catalan à Perpignan*. Paris : L'Harmattan, 1996, p. 18.

¹⁹⁹¹ GELLNER, Ernst. *Nations and nationalism*. 2nd éd. Ithaca : Cornell University Press, 2009.

¹⁹⁹² MARLEY, Dawn. *Op. cit.*, p. 17.

¹⁹⁹³ DE CERTEAU, Michel, JULIA, Dominique, REVEL, Jacques. *Op. cit.*, pp. 11-12.

¹⁹⁹⁴ DIECKHOFF, Alain. *Op. cit.*, p. 76.

Alors que le territoire français apparaît encore compartimenté, sorte de patchwork de communautés aux cultures bigarrées et dissemblables, le processus d’annihilation des traditions, coutumes et idiomes périphériques connaît une nouvelle impulsion. Celui-ci s’est appuyé sur un réseau scolaire dense – lois Jules Ferry de 1881 et 1882 – qui va progressivement reléguer l’usage des idiomes locaux à la sphère privée et imposer le français comme seule langue légitime¹⁹⁹⁵. Par l’intermédiaire d’un vaste système éducatif quadrillant l’espace social, la langue nationale s’impose dans les moindres replis de la société : disposant d’« *appareils scolaires nationaux* »¹⁹⁹⁶ pour asseoir l’intégration nationale et « *arrimer les périphéries au centre* »¹⁹⁹⁷, l’État semble exercer une sorte de monopolisation de la *contrainte linguistique légitime*¹⁹⁹⁸. Dépourvues d’appui institutionnel, les cultures locales se retrouvent marginalisées et folklorisées : « *la folklorisation de la différence est le corollaire d’une politique d’unité nationale* »¹⁹⁹⁹.

« *Coercitif* »²⁰⁰⁰, le *troisième temps* est celui où les franges de la population roussillonnaise rétives à l’usage de la langue française l’adoptent. Le catalan n’est pas enseigné à l’école, son usage est interdit – sous de nombreux préaux est inscrit « Soyez propre et parlez français » – et puni – avec la pratique de « *la plaqueta* » l’instituteur donne à l’élève ayant prononcé des phrases en catalan un bâton ou un autre objet, celui-ci le remet ensuite à un camarade ayant commis la même erreur ; à la fin de la journée, le détenteur du bâton ou de l’objet est puni. C’est ainsi que vers la fin du XIXe siècle « *la résistance séculaire envers la francisation comença à s’émousser* »²⁰⁰¹.

Outre l’action de l’institution scolaire, l’essor des voies de communication – « *des routes et des maîtres d’école* » selon la formule de M. de Certeau²⁰⁰², le développement d’une presse et la conscription vont venir parachever l’entreprise d’unification linguistique²⁰⁰³.

¹⁹⁹⁵ WEBER, Eugen. *Peasants into Frenchmen. The modernization of rural France*. London : Chatto and Windus, 1977. PERES, Hubert. *Individus entre village et nation. Une expérience identitaire dans la formation de la France Républicaine*. Thèse pour le doctorat en Science politique, Institut d’études politiques de Bordeaux, Université Bordeaux I, 1993. PERES, Hubert. « Identité communale, République et communalisation ». *RFSP*, 39 (5), 1989, pp. 665-682. PERES, Hubert, « Le village dans la nation française sous la Troisième République. Une configuration cumulative de l’identité ». In MARTIN, Denis-Constant. *Op. cit.*, pp. 209-228.

¹⁹⁹⁶ DELOYE, Yves. *Op. cit.*, p. 53.

¹⁹⁹⁷ DIECKHOFF, Alain. *Op. cit.*, p. 78.

¹⁹⁹⁸ COLE, Alistair, HARGUINDEGUY, Jean-Baptiste. *Art. cit.* BOURDIEU, Pierre. BOLTANSKI, Luc. *Art. cit.*

¹⁹⁹⁹ DE CERTEAU, Michel, JULIA, Dominique, REVEL, Jacques. *Op. cit.*, p. 178.

²⁰⁰⁰ *Ibidem*, p. 17.

²⁰⁰¹ *Ibidem*, p. 19.

²⁰⁰² *Ibidem*, p. 167.

²⁰⁰³ DEUTSCH, Karl. *Nationalism and Social Communication : An Inquiry into the Foundation of Nationality*. Cambridge, Mass : MIT Press, 1969.

Pour F. Català, un tournant s'opère après la Seconde Guerre mondiale. Le catalan devient une sorte de « *patois démodé* », une « *langue du paysan arriéré* », et le français, la langue de la « *civilisation moderne* » et de la « *promotion sociale* »²⁰⁰⁴. Dévalué, le catalan n'est plus transmis au sein de la sphère familiale et cesse d'être le principal vecteur de communication.

B. Les progrès dans le secteur éducatif

Paradoxalement, alors que la congruence entre population et langue semblait achevée, les premières mesures allant au rebours de ce processus voient le jour : « *les études réalisées s'accordent toutes sur le fait que les efforts en faveur des langues vernaculaires se développent au moment même où le nombre de locuteurs est à son plus bas niveau historique* »²⁰⁰⁵. Si, sous la Ve République, aucune réforme d'envergure visant à reconnaître et promouvoir les langues et cultures régionales n'a été décidée, la législation a évolué par petites touches successives²⁰⁰⁶. Un point commun rassemble les différents dispositifs législatifs : les textes relèvent pour l'essentiel du secteur éducatif (1) – à l'exception des lois du 29 juillet 1982²⁰⁰⁷ et du 1^{er} août 2000²⁰⁰⁸ qui favorisent la diffusion des contenus en langue régionale dans les médias publics. En outre, les avancées opérées depuis 1959 par les acteurs politiques ne sont pas dénuées d'ambivalence (2).

La question n'est pas secondaire : bien que le français se soit imposé après des « *siècles de centralisation linguistique* »²⁰⁰⁹, les idiomes locaux n'ont pas été totalement éradiqués²⁰¹⁰ ; près de soixante-quinze sont aujourd'hui dénombrés, dont les deux tiers sont en usage dans les collectivités d'outre-mer²⁰¹¹. Plus encore, tandis que « *l'État-nation*

²⁰⁰⁴ MARLEY, Dawn. *Op. cit.*, p. 21.

²⁰⁰⁵ COLE, Alistair, HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. *Art. cit.* p. 947. Cf. ministère de la Culture et de la Communication, « Premières assises nationales des langues de France ». Paris, Cité des sciences et de l'industrie, 2003.

²⁰⁰⁶ GIORDAN, Henri. « Le pouvoir et la pluralité culturelle ». *Hérodote*, 2002/2, n°105, p. 178-190.

²⁰⁰⁷ Loi n°82-652 du 29 juillet 1983 *sur la communication audiovisuelle*.

²⁰⁰⁸ Loi n°2000-719 du 1^{er} août 2000 modifiant la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 *relative à la liberté de communication*.

²⁰⁰⁹ RENAUT, Alain. « Le débat sur les langues régionales ». *Comprendre*, n°1 « Les identités culturelles », 2000, p. 390.

²⁰¹⁰ FISHMAN, Joshua (dir.). *Can threatened languages be saved ?* Clevedon : Multilingual Matters, 2001.

²⁰¹¹ BLANCHET, Patrick, BRETON, Roland, SCHIFFMAN, Harold (dir.). *Les langues régionales de France : un état des lieux à la veille du XXI^e siècle*. Louvain : Peeters, 1999. CERQUIGLINI, Bernard. *Les Langues de France : rapport au ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et à la ministre de la culture et de la communication*. Paris : ministère de la Culture et de la Communication, avril 1999. GUILLOREL, Hervé. *Langues régionales : langues de France, langues d'Europe*. Paris : Éditions BPI, 2003. POIGNANT, Bernard. *Rapport sur les langues et cultures régionales*. Paris : ministère de la Culture et de la Communication, 1998. Voir aussi : *Revue Marges Linguistiques*, numéro spécial « Langues régionales », n°10, novembre 2005.

n'a pas totalement éliminé les concurrents de la langue officielle », « *les revendications ethnolinguistiques se sont amplifiées ces dernières années* »²⁰¹².

1. Des avancées par à-coups

Les premières mesures ont été prises par le gouvernement de Vichy. Suivant l'idée maurassienne selon laquelle l'amour de la patrie passe par des attaches locales fortes²⁰¹³, l'enseignement de l'histoire et de la géographie locale a été encouragé et les instituteurs ont été autorisés à organiser en dehors des heures de classe des cours de langue régionale – à condition que celles-ci ne dépassent pas une heure trente.

Les actions précitées mises à part, une « *première brèche dans l'unilinguisme* »²⁰¹⁴ se dessine après la Seconde Guerre mondiale avec l'adoption de la loi Deixonne : il s'agit du premier texte reconnaissant officiellement les langues régionales et autorisant leur enseignement.

Des députés communistes et démocrates-chrétiens, natifs de Bretagne (Marcel Cachin, Pierre Hervé, Pierre Trémintin) et du Roussillon (André Marty), déposent, dans les années qui suivent la fin du second conflit mondial, différentes propositions de loi relatives à la défense des cultures vernaculaires. Les mesures préconisées se recoupant – développement de l'enseignement universitaire, introduction de l'apprentissage des langues régionales dans le primaire comme dans le secondaire, formation des enseignants –, un texte de synthèse est rédigé à partir de 1949 par le rapporteur de la Commission parlementaire de l'Éducation nationale Maurice Deixonne. La loi « relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux » dite *loi Deixonne*²⁰¹⁵ est adoptée le 11 janvier 1951 en seconde lecture à l'Assemblée nationale. Le texte précise d'emblée que les instituteurs peuvent « *recourir aux parlars locaux dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'il pourront en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française* » (article 2). La loi autorise les enseignants des établissements du premier degré « *à consacrer, chaque semaine, une heure d'enseignement de notions élémentaires de lecture et d'écriture du parler local et à l'étude de morceaux choisis de la littérature correspondante* » (article 3). Dans les collèges et lycées, « *l'enseignement facultatif de toutes les langues et dialectes locaux, ainsi que du folklore, de la littérature et des arts populaires pourra prendre place dans le cadre des activités dirigées* » (article 6). La loi s'applique « *dans les zones d'influence* » du basque, du breton, du catalan et de la langue occitane (article 10) ; ce n'est que plusieurs années après l'adoption de la loi qu'une série de décrets vont rendre le texte applicable pour le corse, le tahitien et le mélanésien²⁰¹⁶. Au niveau de l'enseignement supérieur est prévue la création d'« instituts d'études régionalistes » (article 7) ; et de nouveaux diplômes d'études

²⁰¹² HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste, COLE, Alistair. *Art. cit.*

²⁰¹³ BARRAL, Pierre. « Idéal et pratique du régionalisme dans la France de Vichy ». *RFSP*, 34 (5), 1974, pp. 911-939.

²⁰¹⁴ DIECKHOFF, Alain. *Op. cit.*, p. 95.

²⁰¹⁵ Loi n°51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement de langues et dialectes locaux. *JO* 13 janvier 1951. La loi Deixonne sera abrogée par l'ordonnance du 15 juin 2000 et remplacée par deux articles du code de l'éducation (L312-10 et 231-11).

²⁰¹⁶ Décret d'application pour le corse en 1974, le tahitien en 1981 et les langues mélanésiennes en 1992.

sanctionneront les connaissances des étudiants dans le domaine des langues et cultures vernaculaires (article 8) ; l'article 9 évoque aussi la possibilité de mettre en place une épreuve facultative au programme du baccalauréat.

Toutefois, cette reconnaissance connaît des limites : l'application de la loi est rendue difficile par le faible nombre de professeurs compétents et par les réticences de l'administration à faire évoluer les pratiques pédagogiques. Par ailleurs, des années plus tard, des textes sont venus compléter et parfaire le dispositif de 1951 : alors qu'en 1966 une circulaire porte création des « commissions académiques d'études régionales » chargées d'étudier « *les divers problèmes théoriques et pratiques que pose l'enseignement des langues régionales* »²⁰¹⁷, il faudra attendre 1969 pour que soit adoptés les textes d'application nécessaires ; deux circulaires ont été rédigées à cet effet.

La première²⁰¹⁸ vise à « *rappeler les dispositions de ladite loi quant à l'enseignement des langues régionales, et d'en préciser certaines modalités quant à l'enseignement des civilisations régionales* ». Après avoir rappelé que la précédente circulaire « *a fixé les conditions dans lesquelles serait assuré l'enseignement des langues et cultures régionales* », la seconde²⁰¹⁹ entend renforcer « *les moyens attribués à l'organisation de cet enseignement dans les classes du second cycle des établissements du second degré* » : trois heures hebdomadaires d'enseignement des langues et cultures régionales sont autorisées dans les classes de seconde, de première et de terminale.

En 1975, la loi Haby se borne à réaffirmer la possibilité pour les élèves de recevoir « *l'enseignement des langues et cultures régionales (...) tout au long de la scolarité* » (article 12)²⁰²⁰. On relèvera toutefois que se substitue à l'expression « *langues et dialectes de France* » utilisée dans le texte de 1951, celle de « *langues et cultures régionales* ». Par la suite, tandis que des textes réglementaires²⁰²¹ viseront à pallier les carences en matière de formation – des stages de langues et cultures régionales sont proposés aux professeurs du second degré ; la possibilité de suivre une formation continue est offerte aux instituteurs²⁰²² –, de nouvelles instructions ministérielles seront données sur le plan pédagogique un an plus tard.

La circulaire n°76-123 du 26 mars 1976 justifie en préambule l'intérêt d'un tel enseignement en soulignant la compatibilité entre apprentissage des langues et cultures régionales, et intégration nationale : « *fondé sur la conscience et la*

²⁰¹⁷ Circulaire n°66-361 du 24 octobre 1966.

²⁰¹⁸ Circulaire IV-69-90 du 17 février 1969 : « enseignement des langues et cultures régionales dans les classes des premier et second degrés ». *BOEN*, n°9, 27 février 1969.

²⁰¹⁹ Circulaire 71-279 du 7 septembre 1971 : « enseignement des langues et cultures régionales dans les classes des premier et second degrés ». *BOEN*, n°34, 16 septembre 1971.

²⁰²⁰ Loi n°75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation.

²⁰²¹ Circulaire n°75-426 du 21 novembre 1975.

²⁰²² Circulaire n°76-124 du 29 mars 1976.

valorisation des différences, cet enseignement doit naturellement être conçu dans le respect absolu de notre unité nationale qui ne saurait être remise en cause par une opposition artificielle entre les cultures locales et la réalité nationale qu'incarne l'État. L'étude des différents patrimoines culturels et linguistiques et de leurs apports spécifiques à ce que fut, aux différentes époques de notre histoire, la culture française, doit montrer la variété et la richesse qui se sont amalgamées pour constituer notre personnalité nationale ». À la suite du propos introductif, de nouvelles mesures sont annoncées : parmi celles-ci, trois heures hebdomadaires peuvent dorénavant être dispensées à titre facultatif au collège comme au lycée ; un conseiller pédagogique en langues et cultures régionales est nommé dans chaque académie.

Au début des années 1980, l'arrivée à la Présidence de la République de François Mitterrand laisse augurer l'adoption de mesures favorables à la reconnaissance des langues et cultures minoritaires. En effet, dans son discours de Lorient (14 mars 1981) prononcé lors des élections présidentielles, le candidat socialiste évoque l'idée d'un « droit à la différence » : *« la France doit cesser d'être le dernier pays d'Europe à refuser à ses composantes les droits culturels élémentaires, reconnus dans les conventions internationales qu'elle a elle-même signées. Le temps est venu d'un statut des langues et cultures de France qui leur reconnaisse une existence réelle. Le temps est venu de leur ouvrir grandes les portes de l'école, de la radio, et de la télévision permettant leur diffusion, de leur accorder toute la place qu'elles méritent dans la vie publique »*. De plus, la cinquante-sixième des cent dix propositions du candidat portait sur ce thème : *« la promotion des identités régionales serait encouragée, les langues et cultures minoritaires respectées et enseignées »*.

Le 6 août 1981, le ministre de la Culture Jack Lang commande au chercheur Henri Giordan une mission d'étude et de proposition. Après une étude de l'état des cultures régionales et minoritaires en France, le « rapport Giordan », intitulé « Démocratie culturelle et droit à la différence », propose une série de mesures telles que l'identification de secteurs prioritaires d'intervention ou encore la création de lieu d'échanges et de propositions : dans cette perspective, est décidée en septembre 1985 la création d'un « Conseil national des langues et cultures régionales de France ». Plus tôt, une division des « cultures régionales et minoritaires »²⁰²³ avait vu le jour au sein de la direction « Développement culturel » du Ministère de la Culture.

Sur le plan éducatif, le ministre de l'Éducation nationale Alain Savary étend à partir de 1982 les possibilités d'apprentissage des langues régionales.

²⁰²³ ALESSIO, Michel. « Les langues régionales ou minoritaires dans la République ». In GIORDAN, Henri, LOUAM, Tangi (dir.). *Les langues régionales ou minoritaires dans la République*. Puy-laurens : Institut d'Études Occitanes, 2003.

Deux textes²⁰²⁴ affirment à nouveau l'engagement de l'État en faveur de l'enseignement des langues et cultures régionales et confèrent à celui-ci un nouveau statut. L'avancée la plus significative réside dans le fait de considérer ce type de formation « *non pas comme matière marginale, mais comme matière spécifique* ». Ainsi, les possibilités d'enseignements sont étendues : l'option « langue régionale » d'une heure hebdomadaire peut être choisie dans les classes de sixième et de cinquième – et plus seulement à partir de la quatrième comme le prévoyait une disposition de 1979 – et les enseignants sont incités à utiliser les cultures et langues régionales dans leurs enseignements respectifs. Afin de pallier les carences de formation de professeurs dans ce domaine, les « Écoles normales » sont invitées à proposer des stages de formation. Il est aussi prévu de créer un corps d'inspecteurs chargé de mettre en œuvre les mesures prévues par la circulaire. Le ministre Savary propose enfin pour la première fois une réflexion sur la question des « classes expérimentales bilingues » ; la loi entérine en l'espèce l'existant, ces formations se s'étant multipliées en dehors de tout cadre juridique dans les années 1970. La portée normative de la circulaire apparaît toutefois limitée : il s'agit d'un texte incitatif dont l'application dépend de la volonté de multiples acteurs (recteur, inspecteur d'académie, chef d'établissement, professeurs).

D'autres mesures sont prises de manière ponctuelle au cours des années 1980.

Dans l'enseignement supérieur, les premiers diplômes d'enseignement de langues régionales voient le jour en 1981. Deux ans plus tard, est publiée au *Journal officiel* la liste des langues régionales admises comme épreuves pour l'examen du baccalauréat : basque, breton, catalan, corse, gallo, occitan ; l'alsacien en 1988²⁰²⁵.

Parallèlement, la section « langue régionale » – la « section k » – du CAPES créée en 1985²⁰²⁶ s'élargit progressivement à de nouveaux idiomes au début des années 1990. Aujourd'hui, des CAPES existent pour les langues basque, bretonne, catalane, corse, occitane-langue d'oc, tahitien et créole ; à l'exception de la section « langue corse » qui est monovalente, les autres sont bivalentes (français, anglais, espagnol, géographie, mathématiques).

On assiste en outre à l'institutionnalisation progressive des écoles privées pratiquant l'enseignement par immersion : des subventions publiques sont versées et une partie des coûts de fonctionnement – le salaire des professeurs – pris en charge par l'État.

Les nouvelles dispositions législatives présentées dans *loi d'orientation sur l'éducation*²⁰²⁷ de 1989 ne font que reprendre certains principes énoncés dans les précédents textes : est indiqué que l'ensemble des formations dispensées dans les écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, « *peuvent comprendre un enseignement de langues et cultures régionales* »²⁰²⁸ (article 1).

Alors que l'arrivée de la gauche au pouvoir s'est traduite par des avancées significatives, des pas nouveaux sont franchis entre 1993 et 1995, période durant laquelle François Bayrou occupe les fonctions de ministre de l'Éducation nationale.

²⁰²⁴ Circulaire 82-261 du 21 juin 1982 : « l'enseignement des langues régionales dans le service public d'éducation nationale ». *BOEN*, n°14, 8 avril 1976. Circulaire 82-547 du 30 décembre 1983 : « texte d'orientation sur l'enseignement des cultures régionales ». *BOEN*, n°3, 19 janvier 1984.

²⁰²⁵ ABALAIN, Hervé. *Le français et les langues historiques de la France*. Paris : Éd. Jean-Paul Gisserot, 2013.

²⁰²⁶ Arrêté du 10 septembre 1985, *JO* du 17 septembre 1985.

²⁰²⁷ Loi n°89-486 du 10 juillet 1986 d'orientation sur l'éducation.

²⁰²⁸ Article 1^{er}. Loi d'orientation sur l'éducation, n°89-486 du 10 juillet 1989.

La « circulaire Bayrou » de 1995²⁰²⁹ entend « améliorer la transmission des langues et cultures régionales » et à « réaffirmer l'engagement de l'État en faveur de cet enseignement ». Est aussi fait mention de « la nécessité de maintenir l'identité culturelle à l'intérieur de la communauté nationale ». Le principal apport du texte est la reconnaissance de l'enseignement bilingue en tant « qu'outil de développement intellectuel, linguistique et culturel » et l'ambition de favoriser son développement. Plus précisément, le texte distingue un enseignement d'initiation (les modalités de celui-ci ne changent pas : une à trois heures hebdomadaires) d'un enseignement bilingue à parité horaire entre la langue régionale et la langue française. Pour ce dernier type de formation, de nouvelles modalités de création et d'organisation des classes sont précisées ; il en va de même pour le recrutement des enseignants. Il est aussi précisé que les classes bilingues sont créées « lorsque la demande des parents aura été exprimée et reconnue » ; l'inspecteur d'académie doit dès lors mettre en œuvre les moyens nécessaires pour l'ouverture d'une telle formation. Afin de prolonger l'enseignement bilingue en primaire, est prévue la mise en place de « sections langues régionales » au collège – un enseignement de langue et culture régionale de trois heures ainsi qu'un enseignement d'une ou deux disciplines dans la langue régionale. En outre, durant le mandat de François Bayrou, une nouvelle direction est donnée à la « politique » de l'État vis-à-vis des écoles privées d'enseignement de type « immersif »²⁰³⁰.

Au début des années 2000, le ministre de l'Éducation nationale Jack Lang entend réformer l'enseignement des langues régionales ; dès la rentrée suivant sa nomination, des mesures allant dans ce sens sont adoptées.

En juillet 2001, est publié un décret²⁰³¹ portant création d'un conseil académique des langues et cultures régionales dans chaque académie où celles-ci sont en usage. Chaque « conseil » est chargé de « veiller au statut et à la promotion des langues et cultures régionales dans l'académie, dans toute la diversité de leurs modes d'enseignement et s'attache à favoriser l'ensemble des activités correspondantes ».

La même année, par voie de circulaires ministérielles, de nouvelles orientations sont prises par rapport au « développement de l'enseignement des langues régionales à l'école, au collège et au lycée »²⁰³² et aux « modalités de mise en place de l'enseignement bilingue à parité horaire »²⁰³³. Un an plus tard est créé un « concours spécial de recrutement de professeur des écoles en langue régionale »²⁰³⁴ ; le « recrutement et formation des personnels des écoles, collèges et lycées langues régionales »²⁰³⁵ a quant à lui été modifié. Quatre objectifs sont énoncés par le ministre : « préserver et transmettre un élément de la richesse du patrimoine national » ; « contribuer à la reconnaissance de la diversité des identités culturelles » ; « contribuer au programme de développement des langues vivantes dès l'école primaire » ; « garantir, pour l'enseignement des langues régionales commencées à l'école, la continuité sur l'ensemble des cycles de la scolarité »²⁰³⁶.

²⁰²⁹ Circulaire n°95-086 du 7 avril 1995 : « enseignement des langues et cultures régionales ». *BOEN*, n°16, 20 avril 1995.

²⁰³⁰ Cf. Partie 2, Chapitre 2, Section 1, §2, A.

²⁰³¹ Décret n°2001-733 du 31 juillet 2001, *JO* du 5 août 2001.

²⁰³² Circulaire 2001-166, *BO* du 13 septembre 2001.

²⁰³³ Circulaire 2001-167.

²⁰³⁴ Arrêté du 3 janvier 2002

²⁰³⁵ Circulaire 2002-104.

²⁰³⁶ « Les nouvelles orientations pour le développement de l'enseignement des langues régionales ». Discours de Jack Lang, ministre de l'Éducation nationale, mercredi 25 avril 2001.

Parallèlement, plusieurs textes relatifs au développement de « l'enseignement bilingue » et de « l'enseignement bilingue par immersion » sont annulés par le Conseil d'État²⁰³⁷. Le juge administratif a également annulé le processus d'intégration des écoles Diwan dans le secteur public. Le protocole d'accord signé à Rennes le 28 mai 2001 par le ministre de l'Éducation nationale et le président de Diwan a fait l'objet de deux recours déposés quelques mois plus tard par des organisations d'enseignement du public au motif que « l'immersion linguistique » porte atteinte au « principe d'égalité et d'unité de la République ». Considérant que les plaignants sont fondés à en demander l'annulation, le Conseil d'État estime que le passage sous statut public des écoles Diwan est contraire aux dispositions légales et à l'article 2 de la Constitution : « *La langue de la République est le français* ».

Enfin, en 2001, se substitue à la « Délégation générale de la langue française » (la DGLF a été créée en 1989), la « Délégation générale à la langue française et aux langues de France » (DGLFLF) ; service rattaché au Ministère de la Culture et de la Communication, sa mission est celle d'animer la politique linguistique en faveur de la langue française et des langues régionales.

La législation relative à l'apprentissage scolaire des langues vernaculaires n'évoluera par la suite que de façon marginale.

Un arrêté pris en 2003²⁰³⁸ précise les modalités de l'enseignement bilingue : « *aucune discipline, ou aucun domaine disciplinaire, autre que la langue régionale, ne peut-être enseigné exclusivement en langue régionale* ».

Deux ans plus tard, la loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école dite *loi Fillon*²⁰³⁹ modifie le code de l'éducation. Le premier alinéa de l'article L. 312-10 est rédigé comme tel : « *un enseignement de langues et culture régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues ont en usage* ».

En 2007, l'arrêté du 27 juillet aménage de nouveaux programmes d'enseignement de langues régionales pour l'école primaire²⁰⁴⁰.

Les dernières évolutions dans ce domaine sont intervenues en 2013. Dans le cadre du « projet de refondation de l'École de la République » menée par Vincent Peillon, l'enseignement des langues et cultures régionales va bénéficier d'une « *nouvelle assise juridique* » selon les termes employés par le ministre de l'Éducation nationale.

Le ministre a exposé son projet en ces termes : « *La société française est riche de la variété de ses identités régionales et les langues régionales contribuent, avec les langues étrangères parlées dans notre pays, à faire vivre sa diversité linguistique. Les*

²⁰³⁷ Un arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la « mise en place d'un enseignement bilingue en langues régionales soit dans les écoles, collèges et lycées « langues régionales », soit dans les sections « langues régionales » dans les écoles, collèges et lycées » ; une circulaire n°2001-168 portant sur la « mise en œuvre de l'enseignement bilingue par immersion dans les écoles et établissements langues régionales » ; l'arrêté du 19 avril 2002 relatif à la « mise en place d'un enseignement bilingue par immersion en langues régionales dans les écoles, collèges et lycées langues régionales » : la circulaire n°2002-103 relative à la « mise en place d'un enseignement bilingue par immersion en langues régionales dans les écoles, collèges et lycées langues régionales ».

²⁰³⁸ Arrêté du 12 mai 2003 relatif à « l'enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections « langues régionales » des collèges et des lycées ». *JO* n°120 du 24 mai 2003.

²⁰³⁹ Loi n°2005-380 du 23 avril 2005. *JO* du 24 avril 2005.

²⁰⁴⁰ Arrêté du 25 juillet 2007, *JO* du 21 août 2007.

langues et cultures régionales font ainsi partie intégrante de notre patrimoine commun, que l'école contribue à faire connaître, comprendre et transmettre. (...) Le débat parlementaire puis le vote de la loi de refondation de l'école de la République ont permis de souligner toute la place qu'occupent les langues régionales dans notre système éducatif et, surtout, au travers de multiples dispositions, d'exprimer l'engagement de la Nation à faciliter leur apprentissage pour ceux qui en expriment le souhait »²⁰⁴¹.

Tandis que le ministère publie une brochure visant à divulguer les actions en faveur de cet enseignement²⁰⁴², une loi votée le 8 juillet 2013²⁰⁴³ consolide le dispositif législatif tout en innovant sur plusieurs points.

L'article 3 de la loi précise en premier lieu que les activités complémentaires mises en place par les collectivités territoriales peuvent, dans les conditions prévues par l'article L. 216-1 du code de l'éducation, « *porter sur la connaissance des langues et cultures régionales* ».

En deuxième lieu, alors qu'il avait été modifié huit ans auparavant par la loi Fillon, l'article L. 312-10 est réécrit : « *Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage* ». De plus, « *l'enseignement facultatif de langues et cultures régionales est proposé dans l'une des deux formes suivantes : 1) Un enseignement de la langue et de la culture régionales ; 2° Un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale* ». Ce faisant, la loi du 8 juillet 2013 « *reconnait officiellement pour la première fois l'enseignement bilingue en langue française et en langue régionale* »²⁰⁴⁴. Par ailleurs, « *les familles sont informées des différentes offres d'apprentissage des langues et cultures régionales* ».

En troisième lieu, l'article L. 312-11 du même code relatif à l'enseignement du français est modifié : il prévoit désormais que « *les enseignants des premier et second degrés sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires* » (article 40).

Plus récemment encore, l'article 1^{er} de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 reconnaît à la région compétence en matière de langues régionales.

2. Une reconnaissance ambivalente

Ainsi, loin d'être ignorées par le droit public français, les langues régionales ont fait l'objet de textes visant à promouvoir leur apprentissage dans l'enseignement public et

²⁰⁴¹ « Apprendre et enseigner les langues et cultures régionales dans l'École de la République », ministère de l'Éducation nationale, novembre 2013, p. 1-2.

²⁰⁴² *Ibidem*.

²⁰⁴³ Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 *d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République*.

²⁰⁴⁴ Comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne. *Redéfinir une politique publique en faveur des langues régionales et de la pluralité linguistique interne*, juillet 2013, p. 49.

privé²⁰⁴⁵ : les langues vernaculaires ont ainsi été progressivement institutionnalisées²⁰⁴⁶. Au rebours de la conception française de l'intégration nationale visant à la résorption des particularismes, des groupes linguistiques ont été reconnus et des *droits spécifiques* leur ont été accordés. Indissociable d'un mouvement de *subjectivation du droit*²⁰⁴⁷, l'attribution de *droits culturels* à des catégories de la population reconnues comme *minoritaires* est en rupture avec le *modèle français* de construction nationale. Le temps où l'État entendait éradiquer les parlers locaux semble révolu : l'apprentissage et l'usage de ces derniers ne sont plus perçus comme des pratiques susceptibles d'ébranler les fondations de l'unité nationale ; l'*équation universaliste* selon laquelle l'unité de la Nation requiert l'unité de langue apparaît aujourd'hui caduque. Il semblerait même que l'attribution de droits linguistiques à des groupes allogènes soit envisagée par les gouvernants comme vecteur de renforcement du lien national ; selon cette interprétation, langue française et langues vernaculaires ne s'opposeraient pas, mais participeraient conjointement au maintien d'un sentiment d'appartenance commun. Pour Pierre-Yves Chicot, « *les langues régionales ne représentent plus aux yeux du centre un facteur de crainte, mais bien un élément de valorisation du patrimoine national* »²⁰⁴⁸.

Toutefois, il faut se garder de surestimer la portée de ces mesures. Sans doute l'idée d'une gestion plus tolérante des langues régionales a-t-elle progressé, mais l'ouverture de l'école publique à ces idiomes ne s'est pas faite en un jour : processus lent et sinueux, la prise en compte des parlers locaux dans le secteur éducatif n'a pas été dépourvue de contradictions et de résistances²⁰⁴⁹. L'absence sous la Ve République d'une politique ambitieuse²⁰⁵⁰ sur ce sujet peut aussi être interprétée comme le signe d'oppositions qui persistent. Si Claude Olivesi parle d'une « *approche frileuse* »²⁰⁵¹, Alain Renaut va plus

²⁰⁴⁵ BOYER, Henri. « Les politiques linguistiques ». *Mots. Les langages du politique*, 94/2010. ROULAND, Norbert. « Les politiques juridiques de la France dans le domaine linguistique ». *Revue française de droit constitutionnel*, 35, 1998.

²⁰⁴⁶ BUI-XUAN, Olivia. « Langues régionales et droit public français : état des lieux ». *Pouvoirs locaux*, n°61, 2/2004, p. 146.

²⁰⁴⁷ CHEVALLIER, Jacques. *Op. cit.*, p. 115 et sq.

²⁰⁴⁸ CHICOT, Pierre-Yves. « L'article 75-1 de la Constitution et la notion de patrimoine linguistique ». *Semaine juridique – Administrations et collectivités territoriales*, février 2011, n°9-2082.

²⁰⁴⁹ VIGUIER, Jacques. « La primauté de la langue nationale française sur les langues régionales secondes ». *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, n°6, 2009, pp. 1635-1648.

²⁰⁵⁰ CALVET, Louis-Jean. *Les politiques linguistiques*. Paris : PUF, 1996. BLANCHET, Philippe. « La politisation des langues régionales en France ». *Hérodote*, n°105, 2002/2

²⁰⁵¹ OLIVESI, Claude. « Indivisibilité de la République versus langues régionales ». *Pouvoirs*, n°93, 2000, p. 209.

loin en évoquant la permanence d'une *hostilité* à l'égard des langues minoritaires²⁰⁵² ; on suivra Olivia Bui-Xan pour qui « *l'attitude bienveillante des pouvoirs publics vis-à-vis des langues régionales ne s'est pas substituée à la méfiance : tout se passe comme si la gestion juridique des langues régionales oscillait constamment entre rejet et valorisation* »²⁰⁵³.

Ces évolutions traduisent moins l'abandon du modèle républicain à la française que des concessions aux minorités actives. En effet, les gouvernants semblent octroyer *au coup par coup* des droits face aux pressions que tendent à exercer les entrepreneurs ethno-linguistiques²⁰⁵⁴ : l'étau se serait progressivement desserré sous l'effet de dynamiques sociales et la législation assouplie en réaction à ces pressions. Il s'est aussi agi pour le législateur de s'adapter au foisonnement d'initiatives qui ont éclos au niveau territorial : comme on l'a vu *supra*²⁰⁵⁵, collectivités territoriales et militants culturels œuvrent²⁰⁵⁶, parfois en dehors du cadre fixé par la loi, en faveur d'une « *approche multiculturaliste des langues régionales* » et mettent dans ce but en place des « *dispositifs de sauvegarde linguistique* »²⁰⁵⁷ : plusieurs textes ne font donc qu'entériner des pratiques existantes²⁰⁵⁸. La politique de reconnaissance de la diversité linguistique n'est en définitive le fruit « *d'aucun modèle idéologique propre à la France : elle est née de la lutte et d'arrangements quotidiens pour imposer les langues vernaculaires* »²⁰⁵⁹.

Par ailleurs, même si la victoire de François Mitterrand à l'élection présidentielle marque une étape importante dans la reconnaissance d'un « *droit des minorités* »²⁰⁶⁰, les

²⁰⁵² RENAUT, Alain. « Le débat sur les langues régionales ». *Comprendre*, n°1 « Les identités culturelles », 2000, p. 384.

²⁰⁵³ BUI-XUAN, Olivia. *Art. cit.*, p. 141.

²⁰⁵⁴ BALLESTER LÓPEZ, Maria, HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. « Acción colectiva y enseñanza de las lenguas regionales en Francia (1951-2006). Une primera aproximación ». *Revista Española de Ciencia Política*, 16, 2007, pp. 89-208. DUPOIRIER, Élisabeth. « L'offre identitaire des régions françaises et la construction des identités régionales ». *Revue internationale de politique comparée*, vol. 5, n°1, 1998. FOURNET, Pauline. « La question des langues régionales en France : le traitement de l'enseignement du breton par l'Éducation nationale ». *Revue internationale de politique comparée*, « Les identités territoriales », vol. 5, n°1, printemps 1998. JUDGE, Anne. « France : one state, one nation, one language ». BARBOUR, Stephen, CARMICHAEL, Cathie, (dir.). *Language and nationalism in Europe*. Oxford : Oxford University Press, 2000. LOUGHLIN, John. « A new deal for France's regions and linguistic minorities ». *West European Politics*. 8 (3), 1985, pp. 101-113. OAKES, Leigh. *Language and national identity : Comparing France and Sweden*. Amsterdam : John Benjamin Publishing Company, 2001.

²⁰⁵⁵ Cf. Partie 2, Chapitre 2.

²⁰⁵⁶ ROCHAS, Amandine. « À l'épreuve de la diversité linguistique ». In MARTIN, Denis-Constant (dir.). *Op. cit.* CLAIRIS, Christos, COSTAOUEC, Denis, COYOS, Jean-Baptiste (dir.). *Langues et cultures régionales de France : état des lieux, enseignement, politiques*. Paris : L'Harmattan, 1999.

²⁰⁵⁷ COLE, Alistair, HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. *Art. cit.*, p. 947.

²⁰⁵⁸ FRANGI, Marc. « Les collectivités locales face aux langues régionales ». *Actualité juridique droit administratif*, 2000.

²⁰⁵⁹ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste, COLE, Alistair. *Art. cit.*, p. 965.

²⁰⁶⁰ KYMLICKA, Will. *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*. Paris : La Découverte, 2001.

avancées dans ce domaine n'apparaissent pas liées à des positions partisanses ». La droite comme la gauche ont contribué, à des degrés divers, à assouplir le monopole du français. Si la variable idéologique ne semble pas déterminante, l'initiative individuelle semble primer : en effet, comme on l'a vu dans le cas de la loi Deixonne, il n'est pas rare que les progrès enregistrés procèdent de la volonté d'acteurs politiques affichant de fortes attaches locales.

Tel est le cas du député roussillonnais Daniel Mach (UMP). Si la famille politique à laquelle appartient l'acteur politique ne semble pas favorable à ce type de mesures, le député a présenté à deux reprises²⁰⁶¹ un projet de loi constitutionnelle visant à ratifier la « Charte des langues régionales ou minoritaires ». Il est également l'auteur d'une proposition de loi portant sur les langues régionales – celle-ci n'a pas été déposée à l'Assemblée nationale.

« Moi j'ai toujours dit que la France était un kaléidoscope de cultures différentes. On n'a pas le même regard des choses, pas la même histoire contrairement à ce que peut penser l'État jacobin, la France n'est pas uniforme. Un kaléidoscope fait de Catalans, de Basques, de Bretons. (...) Mais ce n'est pas pour autant que les gens ne se sentent pas Français... ici, les gens chantent la Marseillaise, votent, parlent français. (...) Moi je suis Catalan de « pure souche », mes parents et mes grands-parents l'étaient aussi ; mes grands-parents étaient de l'autre côté même. Tout le monde parlait catalan dans la famille ; j'ai donc des attaches, mais si j'ai beaucoup perdu... par contre je comprends parfaitement le catalan et j'arrive à me faire comprendre. (...) Donc dans le cadre de l'introduction d'un article constitutionnel pour l'introduction de la question des langues régionales en France, j'ai fait une intervention à l'Assemblée... j'ai fait le gars outré, car on ne peut pas considérer que le catalan et la langue d'oc sont au même niveau de langue régionale : ce n'est pas vrai. Donc j'ai voulu finir mon intervention en catalan parce que c'est aussi un signe fort... ça a été coupé bien sûr alors ça a fait un peu de cinéma, mais c'est aussi notre rôle... ça a fait parler tous les médias ; et ça a surtout valorisé Barcelone qui était très fière... sur tous les blogs de l'autre côté de la frontière... ils se sont sentis valorisés »²⁰⁶².

On peut en outre relever que le thème de la défense des cultures minoritaires n'est pas au centre du débat public ; reléguant celui-ci au rang des questions secondaires, la plupart des partis politiques français n'en font pas une priorité. Contrairement aux partis de droite, les programmes électoraux du Parti Socialiste, d'Europe Écologie Les Verts et du Modem en font mention ; si le Front national n'est pas défavorable à l'adoption de mesures valorisant les identités périphériques, les responsables du parti sont en revanche opposés à la ratification de la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » ; quant aux partis d'extrême gauche, ils apparaissent comme les formations politiques les plus

²⁰⁶¹ Propositions de loi constitutionnelle relatives à la « Charte des langues régionales ou minoritaires » enregistrées à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 septembre 2005 et le 16 juillet 2007.

²⁰⁶² Entretien avec Daniel Mach. Député-maire du Pollestres, jeudi 21 octobre 2010.

opposées à l'attribution de droits collectifs à des communautés distinctes et relativement isolées du reste de la société²⁰⁶³.

C. La permanence de la doctrine unitaire

Sous la Ve République, certaines décisions prises par les gouvernants semblent traduire une forme d'ouverture aux différences culturelles ; celles-ci pourraient alors être interprétées comme des signes d'une gestion plus tolérante des diversités sociales.

On peut citer, entre autres, la reconnaissance de la notion de « peuple kanak » introduite dans les accords de Nouméa du 5 mai 1998 et de celle de « populations d'outre-mer » (article 72-3 de la Constitution) dans la loi constitutionnelle du 28 mars 2003.

Par ailleurs, en 2005, la France a ratifié sans formuler de réserve la « *Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles* » dont le préambule stipule que « *la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle* »²⁰⁶⁴. Il en va de même pour la ratification en 2003 de la « *Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* » qui déclare « *la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel* »²⁰⁶⁵.

Toutefois, ce mouvement de reconnaissance juridique des groupes subnationaux, en sus d'être limité à quelques dispositions, connaît de nombreuses résistances.

En juin 1980, lors de l'adhésion de la République française au « Pacte international relatif aux droits civils et politiques » (1966), une réserve a été émise par le gouvernement à propos de l'article 27 – « *Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue* ». Le gouvernement déclare que, « *compte tenu de l'article 2 de la Constitution* », « *l'article 27 n'a pas lieu de s'appliquer en ce qui concerne la République* »²⁰⁶⁶.

Construit sur un *soubassement universaliste*, le principe d'unicité de la Nation semble l'emporter sur l'idée d'acceptation des particularismes culturels. La gestion juridique de la langue française et des « langues régionales » est à cet effet révélatrice.

En juin 1992, à l'occasion de la révision constitutionnelle qui fait suite à la signature du traité de Maastricht, un nouvel alinéa a été ajouté à l'article 2 de la

²⁰⁶³ Le leader du « Front de Gauche » estime que la « Charte européenne des langues régionales et minoritaires » est un texte qui « *menace l'égalité entre les citoyens et l'unité et l'indivisibilité de la République* ». « *Vers un projet de loi constitutionnelle pour ratifier la Charte des langues régionales* ». « Le Monde », 4 juin 2015.

²⁰⁶⁴ Loi n°2006-792 du 5 juillet 2006 *autorisant l'adhésion à la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.

²⁰⁶⁵ Loi n°2006-791 du 5 juillet 2006 *autorisant l'approbation de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*.

²⁰⁶⁶ *JORF*, 1^{er} février 1981, p. 405.

Constitution : « *La langue de la République est le français* ». La mesure poursuit deux finalités : réhabiliter la langue française au moment où la propagation à l'échelle mondiale de la langue anglaise connaît une accélération – A. Renaut parle d'un « *sursaut nationaliste contre l'extension de l'anglais* »²⁰⁶⁷ ; empêcher que les langues régionales n'obtiennent une reconnaissance officielle.

Deux ans plus tard, la loi du 4 août 1994 *relative à l'emploi du français* dite loi *Toubon* s'inscrit dans une perspective similaire²⁰⁶⁸. Une série de mesures visant à protéger le patrimoine linguistique français sont énoncées ; défini comme « *langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics* », le texte consacre le français comme « *élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France* » (article 1). A. Dieckhoff évoque à juste titre « *une réaffirmation du français comme langue du pouvoir d'État* », un « *engagement culturel en accord avec l'idéologie originare unificatrice* »²⁰⁶⁹.

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République a introduit dans la Constitution un article nouveau : « *Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* » (75-1). Au-delà de la forte valeur symbolique que confère la reconnaissance constitutionnelle, l'emplacement et le contenu de la nouvelle disposition sont significatifs de la persistance du principe d'homogénéité linguistique²⁰⁷⁰. Afin de lever les doutes quant à la primauté de la langue française, la mention n'a pas été introduite dans le titre premier – « de la souveraineté » : titre dans lequel figure l'article relatif à la « langue française » –, mais reléguée en fin du titre XII²⁰⁷¹. Placer l'article au sein du titre relatif aux collectivités territoriales laisse supposer que la promotion des langues régionales ne relève pas de l'État, mais des pouvoirs locaux. En outre, la référence au patrimoine tend à faire des langues régionales des pratiques linguistiques du passé ; elle s'oppose en quelque sorte à l'idée que les langues régionales sont des « langues vivantes ». « Muséifiées », les langues vernaculaires apparaissent alors comme le témoignage d'une culture commune à préserver et non comme la manifestation d'une identité particulière. Des interrogations se font également jour quant à la portée normative de la disposition. Si cette dernière semble mettre fin à l'incompatibilité entre la « Charte » et la Constitution, la doctrine apparaît sur ce sujet contrastée²⁰⁷². En outre, le Conseil constitutionnel juge, dans sa décision du 20 mai 2011, que l'article

²⁰⁶⁷ RENAUT, Alain. « Le débat sur les langues régionales ». *Comprendre*, n°1 « Les identités culturelles », 2000, p. 391.

²⁰⁶⁸ SAULIÈRE, Jérôme. « L'entreprise, angle mort de la politique linguistique ? Réflexions sur la loi Toubon ? ». *Politiques et management public*, vol. 30, n°2, 2013. WACHSMANN, Patrick. « Contribution à l'emploi de la langue française ». *Actualité juridique droit administratif*, 1994.

²⁰⁶⁹ DIECKOFF, Alain. *Op. cit.*, p. 97.

²⁰⁷⁰ FRANGI, Marc. « Les langues régionales, enjeu constitutionnel ? ». In *Renouveau du droit constitutionnel : mélanges en l'honneur de Louis Favoreu*. Paris : Dalloz, 2007. GOYARD, Claude. « Les langues régionales, enjeu constitutionnel ? ». *Ibidem*. LAVIALLE, Christian. « Du nominalisme juridique. Le nouvel article 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ». *Revue française de droit administratif*, 6/2008. LE BRIS, Catherine. « Les langues régionales dans la Constitution ». *Revue française du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*. 2009, n°3, pp. 787 à 816.

²⁰⁷¹ La disposition devait à l'origine compléter l'article 1^{er} de la Constitution.

²⁰⁷² LAVIALLE, Christian. « Du nominalisme juridique. Le nouvel article 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ». *Revue française de droit administratif*, 2008. MALO, Laurent. « Les langues régionales dans la Constitution française ». *Revue française de droit constitutionnel*, 2011, n°85.

75-1 « *n'institue pas un droit ou une liberté que la Constitution garantit* » ; celui-ci semble dès lors revêtir un « *caractère plus déclaratif que normatif* »²⁰⁷³.

Les positions de l'État français vis-à-vis de la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires »²⁰⁷⁴ et de la « Convention-cadre pour la protection des minorités nationales » tendent à corroborer l'hypothèse de la persistance de la doctrine unitaire²⁰⁷⁵ : la première a été signée, mais pas ratifiée ; la seconde n'a été ni signée ni ratifiée. Le débat politique s'est focalisé sur le premier texte.

À l'occasion de son premier voyage officiel à Quimper le 19 mai 1996, le Président de la République Jacques Chirac s'était déclaré favorable à la signature de la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ». Suite à cela, le Premier ministre Alain Juppé sollicite l'avis du Conseil d'État sur la possibilité d'une ratification : l'institution rend un avis négatif le 24 septembre 1996, arguant que certaines dispositions de la « Charte » sont en contradiction avec le principe universaliste du droit français ; les articles 9 à 10 relatifs au droit d'utiliser des langues minoritaires au sein des institutions judiciaires et administratives apparaissent aussi incompatibles avec l'article 2 de la Constitution.

En 1997, le Premier ministre Lionel Jospin tente de relancer le processus. À l'occasion du 2^e sommet du Conseil de l'Europe le 11 octobre 1997, il déclare que « *l'Europe a besoin d'affirmer son identité, qui est faite de la diversité de son patrimoine linguistique et culturel. À cet égard, les langues et les cultures régionales méritent de notre part une attention toute particulière : nous devons les préserver et les faire vivre* ». Parallèlement, une expertise juridique est confiée à Guy Carcassonne à propos de la compatibilité entre « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » et la Constitution. Le document est paraphé par le ministre délégué aux affaires européennes Pierre Moscovici le 7 mai 1999 à Budapest. Ouverte à la signature des États membres depuis le 1^{er} février 1995, la France est le dix-huitième pays à avoir signé le texte.

Dès la signature du document, des réserves ont été émises par le gouvernement français. Alors que la plupart des États signataires se sont engagés à mettre en œuvre une cinquantaine de mesures figurant dans la « partie III », la France a sélectionné trente-neuf d'entre elles.

Quelques jours après la signature, Jacques Chirac saisit le Conseil constitutionnel afin de savoir si une modification de la Constitution est un préalable nécessaire à la ratification. Dans une décision du 15 juin 1999²⁰⁷⁶, les Sages répondent

²⁰⁷³ URVOAS, Jean-Jacques. *Rapport visant à ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*. 14 janvier 2014, p. 39.

²⁰⁷⁴ WRIGHT, Sue. « Jacobins, Regionalists and the Council of Europe's Charter for Regional and Minority Languages ». *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, 21 (5), 2000, pp. 414-425.

²⁰⁷⁵ KLATTER-HOLMER, Jetske, VAN AVERMAET, Piet (dir.). *Theories on maintenance and loss of minority languages*. Munster : Waxmann, 2001. ROMAINE, Suzanne, « The impact of language policy on endangered languages ». *International Journal on Multicultural Societies*, 4 (2), 2002, pp. 194-212.

²⁰⁷⁶ DEBBASCH, Roland. « La Charte européenne des langues régionales comporte des clauses contraires à la Constitution ». *La Semaine juridique*, n° 45-46, 10 novembre 1999, pp. 2038-2044. LARRALDE, Jean-Marie. « La France et les langues régionales ou minoritaires : sept ans de réflexion... pour rien ». *Recueil Dalloz*, n°39, 11 novembre 1999, pp. 598-603. MÉLIN-SOUCRAMANIEN, Ferdinand. « La « République contre Babel ». À propos de la décision du Conseil constitutionnel n°99-412 DC du 15 juin 1999, Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ». *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, n°4, juillet-août 1999, pp. 986-1003. VERPEAUX, Michel. « Décision n°99-412 du 15 juin 1999, Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ». *Revue française de droit constitutionnel*, n°39, octobre 1999, pp. 594-603.

par l'affirmative : le « préambule » et les « parties I et II » de la « Charte » comportent des clauses contraires à la Constitution. Le Conseil constitutionnel se fonde notamment sur les principes d'indivisibilité de la République et d'égalité devant la loi. En outre, s'appuyant sur l'article 11 de la « Déclaration des droits de l'homme » relatif à la liberté d'expression et de communication et l'article 2 de la Constitution, le juge constitutionnel estime que l'usage de la langue française s'impose dans la sphère publique : « *les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec les administrations et les services publics, d'un droit à l'usage d'une langue autre que le français, ni être contraints à un tel usage* »²⁰⁷⁷.

Dès lors la poursuite du processus de ratification passe par une révision constitutionnelle. Le 23 juin 1999, le Président de la République annonce son refus d'entreprendre une telle procédure au motif qu'elle serait de nature à « *porter atteinte aux principes fondamentaux de notre République* » ; l'idée d'une remise en cause de l'« *unité de la Nation* » est aussi invoquée.

Si son prédécesseur a manifesté, à plusieurs reprises, son opposition à la ratification du texte²⁰⁷⁸, François Hollande en a fait durant la campagne présidentielle de 2012 l'un de ses soixante engagements²⁰⁷⁹. La promesse électorale se concrétise dans un premier temps par l'introduction d'un article autorisant la ratification de la « Charte » dans le projet de loi constitutionnelle « portant renouveau de la vie démocratique ». Néanmoins, sollicité par le gouvernement au début de l'année 2013, le Conseil d'État reprend les arguments exposés dans l'avis rendu quelques années plus tôt : la ratification introduirait « *une incohérence profonde dans la Constitution* ». La disposition a alors été écartée du projet de loi.

Quelques mois plus tard, Bruno Le Roux et Jean-Jacques Urvoas présentent une proposition de loi constitutionnelle autorisant la ratification de la « Charte » ; le 28 janvier 2014, celle-ci a été votée par les députés à une large majorité (361 voix pour, 149 contre). Toutefois, pour aboutir à une révision constitutionnelle, le texte doit passer par la voie finale d'un référendum, option que semble écarter l'exécutif. Plus récemment, le Président de la République a renouvelé la proposition formulée durant la campagne électorale ; dans un courrier adressé au député du Finistère Jean-Jacques Urvoas, François Hollande déclare : « *Conformément à l'engagement que j'ai pris devant les Français pendant l'élection présidentielle, je souhaite que le Parlement permette la ratification de cette Charte* ». Est par ailleurs indiqué que « *la voie du congrès* » est « *la plus appropriée* » ; un projet de loi constitutionnelle, préparé par la ministre de la Justice, a été présenté au Conseil des ministres le 31 juillet 2015.

Même si des décisions en faveur de la reconnaissance de cultures diversifiées ont été prises et si l'idée selon laquelle la Nation ne doit « *plus être conçue comme un moule rigide rejetant tout élément de différenciation* »²⁰⁸⁰ a gagné du terrain, la *logique universaliste* – reposant sur le traitement identique des individus qui relèvent de son champ d'application et le refus de reconnaître des groupes infra-nationaux²⁰⁸¹ – semble

²⁰⁷⁷ Décision n°99-412 DC du 15 juin 1999.

²⁰⁷⁸ « *Quand on aime la France, on ne propose pas de ratifier la charte des langues régionales qui n'a pas pour but de faire vivre les langues régionales dans lesquelles je crois, mais de reconnaître des droits linguistiques à toutes les minorités et de les placer sous le contrôle d'une Cour européenne qui jugera sans tenir compte de notre histoire nationale et de notre tradition républicaine* ». Nicolas Sarkozy, Discours du 19 février 2012 à Marseille.

²⁰⁷⁹ Proposition n°56 : « *Je ferai ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* ».

²⁰⁸⁰ CHEVALLIER, Jacques. *Op. cit.*, p. 230.

²⁰⁸¹ BUI-XUAN, Olivia. « Langues régionales et droit public français : état des lieux ». *Pouvoirs locaux*, n°61, 2/2004. FRANGI, Marc. « État, langue et droit en France ». *Revue du Droit public et de la science politique en France et à l'étranger*. N°119, novembre-décembre 2003, p. 1607.

prévaloir²⁰⁸². Plus précisément, le droit public contemporain oscille « *entre reconnaissance et rejet des groupes infra-étatiques* » ; dans ce vaste mouvement de balancier, les pièces mécaniques centrales que sont le juge constitutionnel²⁰⁸³ et le juge administratif jouent le rôle de « *gardiens de la tradition universaliste française* »²⁰⁸⁴.

§2. La conception espagnole de la Nation

La conception espagnole de la Nation est tout autre. « *L'Espagne, jamais, n'a connu l'unité. L'Ancien Régime, les Révolutions, la Restauration ont en vain tenté de l'imposer sans, à aucun moment, pouvoir réduire les mouvements nationalistes* »²⁰⁸⁵ ; le franquisme a été la dernière tentative de mener à terme, par la « *force militaire, administrative et judiciaire* », l'entreprise inachevée des régimes précédant. En mettant à mal le principe de l'unité, la *transition démocratique* marque un tournant : après la mort du général Franco, les élites politiques ont entrepris une refonte de l'édifice institutionnel ainsi qu'une révision des principes sur lesquels reposait le processus de construction de l'unité nationale ; un *État des autonomies* et un nouveau *compromis national* ont vu le jour²⁰⁸⁶.

Il s'est agi d'une part d'attribuer aux dix-sept communautés autonomes des statuts d'autonomie différenciés et évolutifs, et de reconnaître à certaines d'entre elles une *personnalité culturelle différenciée* de la Nation espagnole. En d'autres termes, le choix d'une régionalisation à géométrie variable a été fait : l'accès au statut de Communauté autonome a été facilité aux « *territoires qui dans le passé ont adopté par plébiscite des projets de statuts et qui, à la date de promulgation de la présente Constitution, seront déjà dotés de régimes provisoires d'autonomie* » (art. 169). Sans être nommés, la Catalogne, le Pays basque, et la Galice sont concernés par cette disposition ; c'est ainsi qu'aux « *nationalités traditionnelles est accordé un mode de création préférentiel, mais dont les autres régions ne sont pas brutalement exclues par les textes* »²⁰⁸⁷ : « *En application du*

²⁰⁸² DEUTSCH, Karl. *Op. cit.* LAITIN, David. « Language games ». *Comparative Politics*, 20 (3), 1988, pp. 289-302. MAY, Stephen. *Language and minority rights : ethnicity, nationalism and the politics of language*. Routledge, 2011.

²⁰⁸³ En sanctionnant, dans sa décision du 9 mai 1991 sur le statut de la Corse, la reconnaissance par le législateur d'un « peuple corse », le Conseil constitutionnel empêche de reconnaître un sujet collectif autre que le « peuple français ». Décision n°91-290 DC du 9 mai 1991, loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse.

²⁰⁸⁴ BUI-XUAN, Olivia. « Langues régionales et droit public français : état des lieux ». *Pouvoirs locaux*, n°61, 2/2004, p. 141 et 147. CAMBY, Jean-Pierre. « Le Conseil constitutionnel et la langue française ». *Revue du Droit public*, pp. 1663-1678.

²⁰⁸⁵ CARCASSONE, Guy. « Les « nationalités » dans la Constitution ». *Pouvoirs*, 1979, n°8.

²⁰⁸⁶ AJA, Eliseo. *Estado autonómico : Federalismo y hechos diferenciales*. Madrid : Alianza, 1999.

²⁰⁸⁷ CARCASSONE, Guy. *Art. cit.*, p. 119.

droit à l'autonomie reconnu à l'article 2 de la Constitution, les provinces limitrophes ayant des caractéristiques historiques, culturelles et économiques communes, les territoires insulaires et les provinces ayant une entité régionale historique pourront se gouverner eux-mêmes et se constituer en Communauté autonome, conformément aux dispositions du présent titre et des statuts respectifs » (article 143).

La Constitution de 1978 affirme d'autre part « *l'unité indissoluble de la Nation espagnole, patrie commune et indivisible de tous les Espagnols* » tout en reconnaissant « *le droit à l'autonomie des nationalités et des régions qui la composent* » (article 2). « L'unité dans la diversité » pourrait être l'expression qui résume les contradictions de la conception espagnole de la Nation : « *fruit bâtard d'un compromis impossible* »²⁰⁸⁸, l'idée suivie par les constituants est celle de nationalités composantes de la Nation²⁰⁸⁹. La question linguistique a eu une place centrale dans l'élaboration du compromis reposant sur la combinaison de l'unitaire et du pluriel²⁰⁹⁰ : si le castillan est la langue officielle, la Constitution autorise les Communautés autonomes à initié des politiques linguistiques : l'usage des langues vernaculaires a ainsi été favorisé dans l'espace public et leur enseignement revalorisé²⁰⁹¹. L'hymne national, sans paroles, tend toutefois à révéler les limites d'un modèle basé sur l'acceptation de la diversité linguistique.

En outre, la position de l'État espagnol par rapport aux normes européennes relatives à la protection des minorités est, contrairement à celle de la France, dépourvue d'ambiguïté : non seulement l'Espagne est « *l'un des pays les plus respectueux des recommandations* »²⁰⁹² de la « Charte européenne des langues régionales et minoritaires », (ratifiée en avril 2001), mais encore l'un des premiers États européens à avoir signé (1^{er} septembre 1995) et ratifié (1^{er} février 1998) la « Convention-cadre de protection des minorités ».

De ces constats, il ne faut pas en conclure que les relations entre les périphéries et le centre sont apaisées, que les mouvements centrifuges sont canalisés, que des

²⁰⁸⁸ CARCASSONNE, Guy. *Art. cit.*, p. 19.

²⁰⁸⁹ ROCA JUNYENT, Miquel. « La situation en Espagne ». In *Autonomies locales, intégrité territoriale et protection des minorités : Lausanne, 25-27 avril 1996*. Strasbourg : Éd. Du Conseil de l'Europe, 1997, pp. 67-73.

²⁰⁹⁰ LLUSÀ, Rafel. « L'État espagnol et ses langues vus de Catalogne ». *Hérodote*, 2002/2, n°105, pp. 135-141.

²⁰⁹¹ Cf. Partie 2, Chapitre 2, section 1, §1, A.

²⁰⁹² HOUNNOUVI COFFI, Christian. « Espagne, régionalisme et minorités : politiques de préservation et expectatives autour de patrimoines linguistiques localisés ». *Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain* [en ligne], 2015/13, mis en ligne le 30 juin 2015. URL : <http://mimmoc.revues.org/2083>

revendications culturelles ne sont plus formulées : en Catalogne et ailleurs, des voix s'élèvent pour dénoncer un modèle de construction nationale périmé et une tendance à un renforcement de la logique unitaire. Récemment, des initiatives prises par le gouvernement central ont pu être considérées par certains comme des tentatives de freiner le processus de *différenciation culturelle*, d'homogénéiser une population devenue trop hétérogène : en 2013, le ministre de l'Éducation nationale José Ignacio Wert a par exemple déclaré sans ambages son intention d'« *espagnoliser les enfants Catalans* » : les dispositions de la loi organique « *pour l'amélioration de la qualité de l'éducation* » du 28 novembre 2013, qui entend donner une prééminence au castillan dans l'enseignement, ont soulevé une vague de contestations en Catalogne où elles ont été perçues comme des « stigmates du franquisme ».

§3. L'impulsion européenne

La problématique minoritaire s'est imposée dès le XIXe siècle en Europe. Lors des congrès de Vienne (1814) et de Berlin (1878) est lancée l'idée de protection des minorités nationales au sein des États européens : les participants à ces conférences interétatiques entendent juguler les effets négatifs des nouveaux découpages territoriaux s'appuyant sur le principe des nationalités.

La question s'est par la suite posée avec une acuité particulière au cours du XXe siècle²⁰⁹³. Après le premier conflit mondial, elle a d'abord été considérée comme un enjeu relevant de la sécurité et de la stabilité des frontières²⁰⁹⁴. Plus tard, durant la « guerre froide », alors que le thème n'a guère retenu l'attention des dirigeants européens, certaines organisations internationales telles l'ONU s'en sont saisis²⁰⁹⁵. La question est revenue sur le devant de la scène diplomatique européenne après la chute du mur de Berlin : alors que, suite à la fin des régimes communistes, de nouvelles frontières territoriales se dessinent sur le sol européen, l'émergence de situations minoritaires provoque pléthores de conflits.

Quelques années auparavant, l'« Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe » (OSCE) a, dans le but de prévenir l'émergence de conflits en Europe centrale et

²⁰⁹³ CHATRÉ, Baptiste. « Minorité nationale, un concept européen ». *Afri*, Vil. VII, 2006.

²⁰⁹⁴ Le Conseil suprême de la « Société des Nations » (SdN) met sur pied en 1919 une « Commission des nouveaux États et de la protection des minorités ».

²⁰⁹⁵ En 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte le « Pacte international sur les droits civils et politiques » dont l'article 27 porte sur les droits des personnes appartenant à des minorités ; le 18 décembre 1992, est votée la « Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques ».

orientale, encouragé les dirigeants européens à prendre des mesures relatives à la protection des minorités culturelles²⁰⁹⁶. En 1975, l'Acte final de la conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe est le point de départ d'une série de conférences intergouvernementales (conférence de Vienne en 1986, conférence de Copenhague en 1990²⁰⁹⁷, conférence de Paris 1990, conférence de Moscou en 1991, conférence d'Helsinki en 1992) ayant pour objet l'amélioration des conditions d'existence des groupes minoritaires. Les dispositifs qui résultent de ces sommets internationaux ont été conçus comme « *des modèles normatifs influençant la conduite des acteurs étatiques* ». « *Le modèle de la persuasion internationale qui tente de convaincre les États de modifier leur pratique* » via l'adoption de nouvelles règles, normes, procédures et principes internationaux sera imité par les institutions européennes²⁰⁹⁸.

Au cours des années 1980, l'Union européenne (A) et le Conseil de l'Europe (B) ont, à des degrés différents, entrepris des actions visant à reconnaître la présence de minorités au sein des États et conçu des instruments leur octroyant de nouveaux droits²⁰⁹⁹. Si le Conseil de l'Europe se présente comme un véritable laboratoire juridique européen en matière de protection des minorités nationales²¹⁰⁰, la portée des mesures prises par les instances communautaires est moindre. Se dessine néanmoins l'ébauche d'un « régime européen de la protection de minorités ».

Partageant la même utopie²¹⁰¹, l'une et l'autre s'érigent en défenseurs d'une Europe multiculturelle et plurilingue. Si la plupart des États-nations ont mené des « politiques linguicides » conduisant à l'affaiblissement de certaines langues au profit d'autres²¹⁰², les institutions européennes semblent enclines à promouvoir la diversité linguistique. Au

²⁰⁹⁶ Les *recommandations* du Haut-Commissaire pour les minorités nationales : les *recommandations de La Haye* précisant les modalités d'enseignement en langues minoritaires ; les *recommandations d'Oslo* concernant les droits linguistiques ; les *recommandations de Lund* sur la participation effective des minorités nationales à la vie publique. CHATRE, Baptiste. « Vers un régime européen de protection des minorités ? ». *AFRI*, vol. VIII, 2007.

²⁰⁹⁷ Utilisation de sa langue maternelle en public, enseignement dans sa langue maternelle, promotion de l'autonomie territoriale. *Ibidem*.

²⁰⁹⁸ *Ibidem*.

²⁰⁹⁹ BOEV, Ivan. *Introduction au droit européen des minorités*. Paris : L'Harmattan, 2008. MIALL, Hugh (dir.). *Les droits des minorités en Europe : vers un régime transnational*. Paris : L'Harmattan, 1997.

²¹⁰⁰ FENET, Alain, SOULIER, Gérard (dir.). *Les minorités et leurs droits depuis 1989*. Paris : L'Harmattan, 1989.

²¹⁰¹ SCHEIDHAUER, Christophe. « L'Europe, utopie communautaire ». *Horizons philosophiques*. N°1, vol. 12, novembre 2001, pp. 109-124.

²¹⁰² LAPONCE, Jean. *Languages and their territories*. Toronto : University of Toronto press, 1987. LACORNE, Denis, TONY, Judt. *La politique de Babel : du monolinguisme d'État au plurilinguisme des peuples*. Paris : Karthala, 2002.

rebours d'une *logique monolingvistique et uniformisante* propre à la construction étatique, le *multilinguisme* apparaît comme une valeur promue à l'échelle européenne.

A. Des mesures de faible ampleur au niveau communautaire

Si une sorte de *répartition implicite des fonctions* s'est opérée entre les deux institutions – au *Conseil de l'Europe* les questions relatives aux principes démocratiques et aux libertés fondamentales, à *l'Union européenne* celles à la régulation économique du marché intérieur –, l'UE a, par *grignotage*, progressivement empiété sur le domaine de compétence de Conseil de l'Europe : elle a en effet montré un intérêt croissant pour les thématiques relevant de la seconde tels que les « droits de l'homme », la protection de minorités nationales ou encore la coopération culturelle²¹⁰³. Alors que leurs actions tendent à se chevaucher²¹⁰⁴, se dessine à partir des années 1980 une lutte pour le monopole de la « parole légitime » au nom de l'Europe.

L'intérêt croissant de l'Union européenne pour ces thèmes s'inscrit également dans un contexte particulier : la problématique minoritaire a pris une nouvelle dimension à la suite de la chute du rideau de fer²¹⁰⁵. Pour les gouvernants, l'idée que le développement économique suffit à assurer la stabilité du continent apparaît désuète : l'extension de l'intégration à l'Est est dès lors indissociable d'un travail de promotion des principes relevant des libertés fondamentales et des « droits de l'homme »²¹⁰⁶.

Au cours des années 1980, le Parlement européen adopte, à l'initiative de députés d'Europe du Nord, une série de résolutions relatives à la défense des langues et cultures régionales.

²¹⁰³ Création de l'« Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes » en 1997, remplacé dix ans plus tard par l'« Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ». Directive du Conseil des ministres n°43 de 2000 sur l'égalité de traitement des personnes quelle que soit leur appartenance nationale ou leur origine culturelle. L'article 2 du « titre I » du traité sur l'Union européenne dispose : « *L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes* ».

²¹⁰⁴ Dans une résolution du 9 février 1994 le Parlement européen affirme son soutien à la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ».

²¹⁰⁵ SCHEIDHAUER, Christophe. « Comment la défense des langues régionales est devenue une politique européenne ». In REYNIÉ, Dominique, CAUTRÈS, Bruno (dir.) *L'opinion européenne 2001*. Paris : Presses de Sciences Po, pp. 65-84. *Idem*. « La convergence des systèmes d'enseignement des langues régionales en Europe occidentales aurait-elle été coordonnée par l'Union européenne ? ». *Politique européenne*. 2002/3, n°7, pp. 183-186.

²¹⁰⁶ PLASSERAUD, Yves. *Les minorités*. Paris : Montchrestien, 1998.

À titre d'exemple, est déclaré dans la résolution du 28 novembre 1988 : « *Il est indispensable, pour l'identité culturelle européenne, de laisser une place aux spécificités régionales existant à l'intérieur de chaque État membre, en valorisant les spécificités actuelles et en respectant ainsi les intérêts, les aspirations et le patrimoine historique, linguistique ou culturel propres à chaque région, et en facilitant la coopération linguistique et culturelle transfrontalière ou interrégionale lorsqu'existent des patrimoines communs qui transcendent les divisions administratives actuelles* ».

La Commission européenne décide alors de subventionner certaines initiatives prises par des entrepreneurs identitaires au niveau territorial, notamment dans le domaine de l'enseignement et des médias²¹⁰⁷. L'institution œuvre également à la constitution d'un réseau rassemblant les défenseurs des langues régionales : des rencontres sont organisées afin de favoriser les échanges entre représentants de différentes communautés linguistiques ; l'idée d'une coordination des mouvements au niveau européen a émergé. Il s'est également agi de rendre les informations relatives aux mesures prises dans le domaine linguistique plus accessibles. Si la ligne budgétaire allouée à ce type d'actions reste faible, le budget a toutefois sensiblement augmenté (il est passé de 100 000 à 4 millions d'euros entre 1983 et 2001²¹⁰⁸).

En 1992, un pas nouveau est franchi. Alors que le traité de Maastricht confère pour la première fois aux instances européennes compétence en matière de culture, l'article 128 prévoit que « *la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leurs spécificités nationales ou régionales, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun* ». La défense des cultures subnationales est ici appréhendée sous l'angle de la préservation de la diversité du patrimoine culturel européen.

Créé en 1982 à l'initiative d'un groupe d'eurodéputés, le « Bureau européen pour les langues les moins répandues » (« Belmr » ou « Eblul ») joue un rôle important dans l'élaboration au niveau communautaire d'actions à destination des groupes linguistiques minoritaires.

Agence bruxelloise indépendante, le « Belmr » est doté d'un statut de droit privé ; son fonctionnement est dépendant de fonds communautaires. Le « conseil du Bureau » est composé de représentants d'organismes publics et privés œuvrant pour la sauvegarde des langues minoritaires dans chaque pays de l'UE.

Les missions poursuivies par l'agence sont nombreuses et diversifiées. Promouvant l'idée d'une Europe multiculturelle, l'agence soutient « toutes les actions en faveur de la diversité linguistique ». Son rôle est celui de *médiateur*. Assurant une

²¹⁰⁷ « Soutien de la Commission européenne aux actions de promotion et de sauvegarde des langues régionales ou minoritaires », *JOCE* n°178/04 du 12 juin 1997 et n°C125/08 du 6 mai 1999.

²¹⁰⁸ SCHEIDHAUER, Christophe. *Art. cit.*, pp. 183-186.

fonction de « porte-parole » auprès des instances européennes, elle offre aux entrepreneurs ethnolinguistiques l'opportunité d'être représentés à Bruxelles ; les instances européennes sont ainsi face à un « interlocuteur unique ». L'idée est aussi de rassembler les militants issus de différentes communautés linguistiques afin de faire émerger des coalitions d'acteurs. L'agence communique aussi à ces derniers les informations relatives aux politiques linguistiques menées par l'UE et effectue des contrôles relatifs à l'application des dispositifs européens au niveau local.

Jouant un rôle de lobbying, le « Bureau » milite pour la mise en place de politiques de protection et de promotion des langues régionales. Introduits dans certains cercles décisionnels, des membres de l'organisation assistent aux réunions de l'intergroupe du Parlement européen pour les langues minoritaires et entretiennent des relations étroites avec le Conseil de l'Europe. Parmi les principales propositions figurent l'extension de l'enseignement des langues régionales à l'ensemble des niveaux scolaires ou encore l'augmentation de leur « volume horaire » jusqu'à parité avec la « langue nationale ».

L'agence accomplit aussi des missions pour le compte de la Commission européenne : les demandes de subventions examinées par celle-ci font par exemple l'objet d'une sélection préalable par le « Belmr ». L'agence organise enfin des conférences, publie des brochures pédagogiques ainsi qu'une documentation portant sur la situation des langues vernaculaires.

Les mesures prises par les instances de l'Union apparaissent en définitive de faible ampleur ; l'absence de volonté interétatique contraint les dirigeants européens à réduire leur ambition. Réticents à l'idée de promouvoir la diversité culturelle, la plupart des gouvernements nationaux n'ont pas soutenu les initiatives prises en matière de défense des minorités linguistiques : les actions procèdent pour l'essentiel de l'initiative de la Commission européenne et du Parlement. La genèse du programme « Lingua » portant sur la connaissance des langues européennes est révélatrice : si la Commission envisageait de prendre en considération les langues minoritaires, certains États ont refusé d'en tenir compte.

B. L'élaboration d'un droit positif européen

Créé en 1949, le Conseil de l'Europe, la plus ancienne des institutions européennes compte aujourd'hui quarante-sept États membres : il s'agissait alors d'instituer une organisation commune prônant la réconciliation, la compréhension mutuelle et la coopération dans le respect de la diversité des peuples. Plus précisément, trois objectifs, fondés sur le principe de coopération interétatique, sous-tendent son action : garantir le respect des droits de l'homme – signée par l'ensemble des États membres, la « Convention européenne des droits de l'homme » (CEDH) est le premier traité international adopté par l'institution en novembre 1950 ; neuf ans plus tard est créée la « Cour de justice des droits de l'homme » – ; sauvegarder et promouvoir la diversité du patrimoine culturel européen ;

encourager les échanges transfrontaliers au niveau territorial afin de réduire les divisions créées par les frontières²¹⁰⁹.

S’inscrivant dans le cadre de ces finalités générales, les problèmes spécifiques aux minorités nationales ont retenu l’attention des acteurs politiques dès la genèse de l’institution : en 1949, un rapport relatif aux libertés fondamentales évoque la nécessité d’une protection des minorités. Après être passé un temps au second plan, le thème refait son apparition au début des années 1990 sur l’agenda de l’organisation suite à la recrudescence des mouvements nationalistes en Europe de l’Est. Si deux *recommandations*, l’une en 1990 (1134), l’autre en 1992 (1177), énumèrent certaines garanties fondamentales pour la sauvegarde des minorités, des avancées plus concrètes ont été effectuées avec l’élaboration de deux normes européennes juridiquement contraignantes : la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » (1) et la « Convention-cadre pour la protection des minorités nationales » (2).

1. La « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires »

La Charte a été adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l’Europe le 25 juin 1992 puis ouverte à la signature aux États membres cinq mois plus tard. Le texte est entré en vigueur le 1^{er} mars 1998, une fois le nombre de ratifications nécessaires atteint. À l’heure actuelle, vingt-cinq États l’ont ratifiée, huit l’ont signée.

La convention procède d’une initiative communautaire : elle s’inscrit dans le projet de préservation de la richesse culturelle européenne énoncée dans la *Déclaration sur l’identité européenne* (Copenhague, 14 décembre 1973)²¹¹⁰. Néanmoins, les velléités exprimées par les dirigeants de la CEE à cette occasion vont rencontrer l’opposition d’États qui, craignant de voir émerger des tendances centrifuges sur leur territoire, vont s’opposer à l’idée de garantir des droits collectifs à des groupes allogènes.

Suite à l’échec de l’inscription de la question minoritaire sur l’agenda communautaire, celle-ci va être reprise par le Conseil de l’Europe. Les dispositions de la Convention européenne des droits de l’homme ayant été jugées insuffisantes pour résoudre les problèmes spécifiques aux groupes minoritaires, la rédaction d’un protocole additionnel a dans un premier temps été envisagée avant d’être écartée. Face à « *l’échec des différentes*

²¹⁰⁹ SCHUMAN, Klaus. « Le rôle du Conseil de l’Europe ». In MIAL, Hugh. *Les droits des minorités en Europe : vers un régime transnational*. Paris : L’Harmattan, 1997.

²¹¹⁰ PLASSERAUD, Yves. *Op. cit.*

initiatives entreprises sous l'angle des droits des minorités », le débat s'est alors déplacé sur le terrain culturel²¹¹¹. Les termes ont évolué : a été substituée à la notion de « cultures et langues régionales ou minoritaires » celle de « minorités nationales ». Dans la « recommandation n°928 » (1981) émise par l'Assemblée parlementaire, le Conseil des ministres a été chargé d'entreprendre la rédaction d'une « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » ; un comité d'expert a été mandaté à cette fin.

Convention relative à la protection et à la promotion des langues minoritaires, la Charte est un instrument juridique contraignant à l'égard des États signataires²¹¹². Le dispositif est conçu comme une *boîte à outils* rassemblant différents principes et mesures devant guider la politique des États afin que l'apprentissage et la pratique des langues parlées par des groupes *en situation minoritaire* soient garantis dans la sphère privée comme dans l'espace public. Deux finalités sous-tendent le dispositif : mettre fin à la disparition des « langues minorisées » ; fixer un nouveau cadre juridique favorisant leur reconnaissance et leur préservation²¹¹³. Certains auteurs y voient, par-delà « l'objectif officiel » de conservation d'un patrimoine linguistique en péril, les fondations d'un projet politique visant à faire émerger un nouvel ordre institutionnel européen construit sur un soubassement ethnique²¹¹⁴.

La signature de la Charte s'accompagne d'une série d'engagements pris par les parties contractantes (partie II). Parmi ceux-ci figurent la reconnaissance des langues régionales en tant qu'élément du patrimoine culturel européen ; leur promotion dans le respect de leur aire géographique ; l'interdiction de toute forme de discrimination ou de mesure pouvant les mettre en danger. La convention préconise également l'attribution d'un « véritable statut » afin que ces idiomes puissent être enseignés et que leur usage oral et écrit soit encouragé. L'association des locuteurs à la conception des politiques est aussi prescrite. Les États doivent aussi encourager des « formes appropriées d'échanges transnationaux » (article 7) entre membres d'une « communauté linguistique » séparée par

²¹¹¹ THUILLIER, Fabrice. « La charte européenne des langues régionales et minoritaires ». In CURAPP. *Op. cit.*, p. 476.

²¹¹² WOEHLING, Jean-Marie. *La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Un commentaire analytique*. Strasbourg : Les Éditions du Conseil de l'Europe, 2005.

²¹¹³ JENSDOTTIR, Regina. « Qu'est-ce que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ? ». *Hérodote*, n°105, 2002/2. LOCATELLI, Rinaldo. « Les objectifs et les intentions des initiateurs et auteurs de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ». *Hérodote*, n°105, 2002/2.

²¹¹⁴ BOLLMANN, Yvonne. « Les langues régionales et minoritaires en Europe *Volksgruppen* : le grand retour ». *Hérodote*, n°105, 2002/2, p. 191-201. Ces thèses sont aussi défendues par des écrivains proches de l'extrême droite : Pierre Hillard parle dans ces ouvrages « *d'un redécoupage du corps européen en fonction de critères ethno-régionalistes* ». HILLARD, Pierre. *Minorités et régionalismes dans l'Europe fédérale des régions : enquête sur le plan allemand qui va bouleverser l'Europe*. Paris : Éd. F.-X. de Guibert, 2001.

une frontière. Ces principes et objectifs généraux laissent toutefois aux États une marge d'interprétation quant aux mesures à prendre : ils s'apparentent ainsi à de simples recommandations et non à des règles précises directement applicables. Les États peuvent en outre émettre des réserves sur plusieurs points (paragraphe 2 à 5 de l'article 7).

Parallèlement à ces dispositions d'ordre général, une série de *mesures concrètes* sont édictées dans la « partie III ». Celles-ci visent à développer l'emploi des langues minoritaires dans différents secteurs de la vie publique afin de ne pas confiner leur usage à la sphère privée : les domaines d'application des mesures sont l'enseignement (article 8), la justice (article 9), les autorités administratives et services publics (article 10), les médias (article 11), les activités et équipements culturels (article 12), la vie économique et sociale (article 13) et les échanges transfrontaliers (article 14). Afin de prévenir l'opposition d'États réticents à tenir compte de la diversité des contextes nationaux et des traditions qui leur sont spécifiques, une procédure de *ratification souple* a été proposée : dans une sorte de « formule à la carte », les États sont invités à dresser une liste d'engagements (35) parmi les mesures énoncées dans la « partie III » du document (98). Ainsi, les parties signataires ne sont pas tenues d'appliquer l'ensemble des actions proposées, mais opèrent une sélection dans un catalogue d'options : « *ils gardent la maîtrise du champ d'application reconnu aux langues régionales ou minoritaires* »²¹¹⁵.

D'autres dispositions ont été prises afin que le texte ne rencontre pas l'hostilité de certains États. Soumis au principe de la reconnaissance interne, le choix des langues concernées est laissé à l'appréciation de ces derniers – l'article 1 de la Charte restreint celui-ci aux « *langues pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un État par des ressortissants de cet État qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'État et différentes de la (des) langue(s) officielle(s) de l'État ni les langues des migrants* » à l'exclusion des langues des migrants (article 1). Dans le même sens, est souligné en préambule que si la Charte a une « *valeur interculturelle et plurilingue* », la promotion des langues vernaculaires ne doit pas se faire au détriment des langues officielles.

En définitive, l'adoption de mécanismes souples et peu contraignants limite la portée effective de la convention : non seulement les parties gardent la maîtrise du champ

²¹¹⁵ THUILLIER, Fabrice. *Op. cit.*, p. 482.

d'application des mesures et des groupes qui en bénéficient, mais encore aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect des normes²¹¹⁶.

2. La « Convention-cadre de protection des minorités nationales »

Si la Charte des langues régionales ou minoritaires évite la question minoritaire en se plaçant sur le terrain culturel, tel n'est pas le cas de la convention adoptée en 1993. L'initiative d'élaborer un texte conférant de nouveaux droits aux minorités nationales a été prise par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe quelques années plus tôt. Au sommet de Vienne en octobre 1993, deux options sont évoquées par les dirigeants de l'organisation : la rédaction d'un protocole additionnel à la CEDH ou la conception d'un nouvel instrument juridique. Alors que la première option n'est pas retenue, l'Assemblée parlementaire décide de confier au Comité des ministres la tâche de rédiger une « convention-cadre » conférant de nouveaux droits et libertés aux groupes allogènes. Plus précisément, il s'est agi d'élaborer un instrument multilatéral juridiquement contraignant à travers lequel les États parties s'engagent à respecter la protection des minorités nationales sur leur territoire respectif.

La Convention-cadre pour la protection des minorités a été adoptée par le Comité des ministres le 10 novembre 1994 et ouverte à la signature des États le 1^{er} février 1995 ; elle entrera en vigueur trois ans plus tard. Le texte a été ratifié par trente-neuf des quarante-sept États membres du Conseil de l'Europe ; quatre États l'ont signée, mais pas ratifiée (la Belgique, la Grèce, l'Islande, le Luxembourg) ; l'Andorre, la France, la Principauté de Monaco et la Turquie ne l'ont ni signée ni ratifiée.

L'article 1 dispose que la protection des minorités nationales s'inscrit dans le cadre de la protection internationale des droits de l'homme et qu'elle constitue à ce titre un domaine de coopération interétatique. S'en suit l'énonciation d'un certain nombre de « principes directeurs » devant orienter l'action des États signataires à l'égard des groupes minoritaires. Néanmoins, les dispositions énoncées n'apparaissent pas comme des droits collectifs, mais comme des droits reconnus aux « personnes appartenant aux minorités ».

Toutes formes de discrimination à l'encontre des membres des minorités nationales sont interdites (article 4) et les parties s'engagent à mettre en place des dispositifs visant à protéger les personnes susceptibles d'être victimes d'actes de

²¹¹⁶ Seul un mécanisme de contrôle est mis en place : les États sont tenus de présenter tous les trois ans un rapport soumis à l'examen d'un « comité d'experts » puis du « Comité des ministres ».

discrimination « en raison de leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse » (article 6, alinéa 2).

Le cas échéant, des mesures peuvent être prises afin d'assurer aux individus appartenant à une minorité nationale une « égalité pleine et effective » (article 4). Les conditions de conservation et de développement de la culture de ces groupes doivent être assurées (article 5) et les actions visant à les assimiler prohibées (article 5).

« L'esprit de tolérance et le dialogue interculturel » doivent prévaloir dans la conception des politiques publiques (article 6). En ce sens, sont reconnus les « droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, à la liberté d'expression et à la liberté de pensée, de conscience et de religion » (article 7) ; de même que « le droit de manifester sa religion ou sa conviction, ainsi que le droit de créer des institutions religieuses, organisations ou associations » (article 8). « Le droit à la liberté d'expression (...) comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées dans la langue minoritaire » (article 9, alinéa 1) : pour ce faire, les personnes appartenant aux groupes minoritaires doivent bénéficier d'un accès facilité aux médias.

Les parties reconnaissent au groupe « le droit d'utiliser librement et sans entrave sa langue minoritaire en privé comme en public, oralement et par écrit » (article 10, alinéa 1) : ainsi, les conditions d'utilisation de la langue minoritaire entre les personnes et les autorités administratives doivent être assurées (article 10, alinéa 2). Les individus ont le droit d'utiliser la langue minoritaire pour les noms et prénoms, les enseignes, inscriptions et autres informations exposées à la vue du public, les toponymes. « Si nécessaire », des actions seront entreprises « dans le domaine de l'éducation et de la recherche pour promouvoir la connaissance de la culture, de l'histoire, de la langue et de la religion de leurs minorités nationales » (article 12). Ces groupes ont en outre le droit « de créer et de gérer leurs propres établissements d'enseignement et de formation » (article 13). Reconnaisant le droit d'apprendre la langue minoritaire, la « Convention-cadre » dispose dans son article 14 que les États doivent assurer les conditions d'enseignement de celle-ci. Plus largement, doit être encouragée la participation des personnes appartenant à ces groupes dans la vie culturelle, sociale et économique ainsi que dans les affaires publiques (article 15).

Les États s'engagent également à ne pas entraver les échanges transfrontaliers entre groupes partageant une identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse ou un patrimoine culturel (article 17) ; plus encore, les conditions de développement des « coopérations transfrontalières » doivent être réunies (article 18, alinéa 2). Enfin, les parties doivent s'efforcer de conclure des accords avec un ou plusieurs États afin de favoriser la protection des groupes minoritaires (article 18).

Pour certains observateurs, la Convention-cadre présente des écueils qui limitent ses effets. D'abord, en l'absence de définition préalable, la notion de « minorité nationale » prête à confusion : l'expression n'est pas dénuée d'ambiguïtés et peut être source d'interprétations divergentes. Les États conservent ensuite une marge de liberté quant à l'application effective des dispositions énoncées : outre qu'aucune action concrète n'est prescrite, les gouvernants sont libres de traduire leurs engagements dans la législation nationale comme ils l'entendent ; de plus, précédés de la formule « s'il y a lieu », plusieurs d'entre eux apparaissent optionnels. Enfin, si l'article 24 désigne le Comité des ministres comme l'instance responsable du suivi de l'application de la Convention-cadre, le dispositif repose plus sur l'information que sur la coercition.

Contradictaires, presque'antinomiques, les dispositifs mis en place par l'État et les institutions européennes en direction des « périphéries culturelles » divergent dans leur contenu et dans leur portée. Alors que les normes diffusées au niveau européen sont autant d'opportunités à saisir pour les entrepreneurs ethnolinguistiques, ces derniers procèdent par arrangements ou contournements institutionnels vis-à-vis du cadre juridique fixé par le législateur. Au total, les mesures prises par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne favoriseraient les poussées centrifuges que l'État, hermétique aux pressions exercées par ces dernières, tendrait à juguler.

Section 2. L'identité en pratiques

Dans le département des Pyrénées-Orientales, un nouvel accent a été mis à partir des années 2000 sur l'identité territoriale : alors que la société locale tend à s'approprier davantage les symboles identitaires, l'adhésion à l'identité catalane apparaît à la fois plus spontanée et plus revendiquée. Le titre de champion de France conquis par le club de rugby de Perpignan peut être considéré comme le point de départ de cette dynamique²¹¹⁷. L'ampleur du phénomène apparaît difficile à évaluer, d'autant qu'on ne dispose pas d'enquête d'opinion portant sur l'évaluation du sentiment d'appartenance en Roussillon. Pour l'analyser, il est seulement possible d'étudier la manière dont la société locale s'approprie les symboles identitaires et manifeste par diverses pratiques son attachement à l'identité catalane. Dans cette perspective, l'étude des pratiques linguistiques (§2) comme celle des *processus d'identification* s'imposent (§3). On s'interrogera enfin sur les similitudes et oppositions entre les sociétés frontalières sur le plan identitaire ; variable, instable, mal assurée, l'« identité transfrontalière » prend en définitive l'aspect d'une *identité incertaine* (§4). Parce qu'ils ont des conséquences sur les évolutions du sentiment d'appartenance au groupe et sa cohésion, les mouvements migratoires seront évoqués en premier lieu (§1).

Sans doute le renouveau des identités subétatiques s'encastre-t-il dans une dynamique plus large qui voit se réaffirmer à l'échelle européenne les « codes régionaux » et les « identités séparées » : alors que chacun semble privilégier l'adhésion à des référents identitaires de proximité, sont perceptibles, dans une sorte de « *rêve de réenracinement*

²¹¹⁷ Entretien avec Robert Marty. Professeur émérite de sémiotique à l'Université de Perpignan Via Domitia. Lundi 2 mars 2010.

dans l'espace insulaire d'une séparation »²¹¹⁸, des formes de repli sur un cadre territorial plus exigü. Même si le degré d'intensité est variable d'une région à l'autre, une consolidation de l'identification régionale a été observée en France à partir des années 1990²¹¹⁹.

§1. Les conséquences des mouvements migratoires

Le sentiment subjectif d'appartenir à une communauté a sans doute été affecté par les dynamiques migratoires qui ont traversé la société roussillonnaise à partir des années 1960. En effet, l'identité culturelle des groupes sociaux est, quel que soit leur degré de cohésion, altérée par les mouvements de population : l'arrivée d'individus extérieurs à la communauté comme le départ d'autochtones entraînent une modification des pratiques culturelles, bousculent les habitudes, coutumes et croyances installées, modifient les représentations collectives, réinterrogent les fondements de l'identité collective. Chaque groupe humain est ainsi « *ouvert sur des emprunts possibles* » qui, une fois intégrés, modifient sa configuration culturelle en lui donnant « *un sens et un caractère nouveaux* » ; il est inconcevable de penser ou d'analyser les sociétés « *comme des totalités closes, des ensembles finis de rapports sociaux localisés, inaltérables, des totalités murées sur elles-mêmes par leur identité particulière et peuplées d'individus partageant les mêmes représentations et les mêmes valeurs* »²¹²⁰.

En Roussillon, les années 1960 marquent un tournant. Trois mouvements démographiques concomitants sont repérables : la mobilité professionnelle des agents de la fonction publique ; le départ de jeunes poursuivant des études ou cherchant du travail ; l'arrivée de « rapatriés d'Algérie ».

« Ce sont les mouvements de population des années 1960 qui ont réellement changé les choses. Les gens qui ont une identité catalane s'en sont aperçu, car il y a eu beaucoup d'« immigration française ». C'est l'immigration rapide qui dans ces années-là a fait apparaître la différence entre les gens d'ici et les gens d'ailleurs. Il y a eu une immigration énorme des jeunes après l'instauration du « marché commun » en 1965 : toute une classe d'âge a quitté le département parce que l'ouverture du marché a provoqué une crise dans l'agriculture locale. Entre 1968 et 1975, 40 000 jeunes sur une population de 200 000 habitants entre 18 et 30 ans sont partis. Puis il y

²¹¹⁸ BENOIST, Jean-Marie. « Facettes de l'identité ». In LÉVI-STRAUSS, Claude. *L'identité*. Paris : PUF, 2010, p. 14

²¹¹⁹ DUPOIRIER, Elisabeth, SCHAJER, Henri-David. « L'identité régionale : problèmes théoriques, perspectives politiques ». In CURAPP. *Op. cit.* Voir aussi les études de l'*Observatoire interrégional du politique*.

²¹²⁰ GODELIER, Maurice. *Au fondement des sociétés humaines : ce que nous apprend l'anthropologie*. Paris : Flammarion, 2010, p. 25 et 29.

*a eu la venue de 20 000 Pieds-Noirs... ils sont venus avec tous leurs problèmes, leurs frustrations, leur ultranationalisme français »*²¹²¹.

On observe ces dernières années une intensification des mobilités interterritoriales : sorte de « mouvement escalator », le départ de « natifs » et l'arrivée de « non-natifs »²¹²² sont deux phénomènes qui se sont accentués ces dernières années. Dans le premier cas, il s'agit en majorité de jeunes qui, dans un contexte de crise économique et de montée du chômage, émigrent vers des espaces attractifs ; la poursuite d'études supérieures est aussi un facteur explicatif. Dans le second cas, il s'agit pour l'essentiel de fonctionnaires mutés en Roussillon ou de retraités attirés par des conditions climatiques favorables.

Ces dynamiques ont engendré des phénomènes contradictoires. Alors que l'installation d'habitants non originaires du Roussillon tend à révéler à la société locale sa singularité culturelle, l'émigration la prive d'éléments constitutifs de son « être collectif » ; alors que l'arrivée d'éléments hétérogènes bouleverse l'homogénéité culturelle du groupe, celui-ci, confronté à des coutumes et pratiques hétéroclites, tend à manifester avec plus d'ostentation son identité collective. En définitive, à mesure que les migrations sont plus denses, l'usage de la langue et certaines pratiques culturelles vernaculaires « *déclinent radicalement* »²¹²³.

Par ailleurs, le sentiment d'appartenance à la localité ne s'impose pas comme une évidence pour les « non-natifs » même s'ils résident dans le département depuis de nombreuses années. Le référentiel local n'est pas un marqueur hégémonique, *il ne va pas de soi* : alors que certains refusent d'adhérer à une identité territoriale perçue comme prescrite, d'autres conservent un fort sentiment d'appartenance à la localité dans laquelle ils ont passé la majeure partie de leur vie. Sur cette question, l'hebdomadaire « La Semaine du Roussillon » a recueilli plusieurs témoignages de personnes qui, malgré une installation ancienne, disent ne pas se sentir Catalans. « *Vivre ici n'est pas suffisant pour se sentir Catalan* » estime l'un d'eux avant de poursuivre : « *être Catalan, je ne sais pas ce que ça veut dire. Je suis Français. L'identité catalane comme ils la revendiquent, c'est assez sectaire et ça ne me touche pas tellement. C'est trop fermé. Je ne suis pas contre les traditions, mais la façon dont ils s'expriment n'est pas enthousiasmante, ça manque d'ouverture. Dans certaines réunions, on s'enferme* »²¹²⁴. On a vu que les pouvoirs publics

²¹²¹ Entretien avec Joan Becat. Professeur de géographie au département de catalan de l'Université de Perpignan Via Domitia. Mercredi 23 juin 2010.

²¹²² Cf. Chapitre préliminaire, Section 2, §1, C.

²¹²³ BERJOAN, Nicolas. *Op. cit.*, p. 37-38.

²¹²⁴ « La Semaine du Roussillon », 17-23 décembre 2009, n°79, p. 10.

ne restent pas inactifs face à ce phénomène²¹²⁵ : la « journée d'intégration » organisée par le Conseil départemental vise pour une part à pallier la faible identification des « nouveaux arrivants » aux référents identitaires territoriaux.

À ceci s'ajoute une dynamique propre aux sociétés contemporaines : la mobilité croissante des individus (mobilités professionnelles, déménagements multiples, ménages à double résidence, études à l'étranger, tourisme, etc.) engendre une modification du rapport au territoire : alors que les « *groupes territoriaux, structurés par le voisinage, n'occupent plus la place qu'ils occupaient auparavant* », « *l'installation géographique, et l'inscription identitaire qui l'accompagne, cessent d'être la norme* »²¹²⁶. Les multiples positions géographiques que les individus occupent au cours de leur existence rendent problématique l'appropriation d'une identité stabilisée : les mobilités apparaissent antinomiques avec l'idée d'une appartenance identitaire exclusive et rigide.

§2. La question linguistique

On ne saurait faire l'économie, dans l'étude portant sur le phénomène identitaire, d'une analyse sur les pratiques linguistiques du groupe. Principale composante du processus d'identification, la langue est le soubassement de l'identité collective. Symbole de l'unité nationale, la langue a un *potentiel mobilisateur* ; bien plus qu'un instrument de communication, elle apparaît comme l'élément clé de communion au fondement même de la culture d'une communauté²¹²⁷. En ce sens, l'évolution du sentiment identitaire est indissociable de l'évolution des pratiques linguistiques.

La question linguistique n'est ainsi pas une question subsidiaire, mais bien l'une des principales problématiques qui traverse l'identité collective nord-catalane. Longtemps, la Catalogne nord-pyrénéenne a connu une situation diglossique : le catalan cohabitait avec le français. Alors que le français s'est au fil des siècles substitué au catalan, la langue vernaculaire a changé de statut : de principal vecteur de communication, l'idiome est devenu une langue secondaire au statut sociopolitique inférieur. S'est en conséquence développée dans la société locale une sorte de « haine de soi » ; les Catalans parlent d'« *auto-odi* », sentiment dans lequel se mêle indistinctement le rejet de la langue

²¹²⁵ Cf. Partie 2, Chapitre 2, Section 2, §2, A, 2.

²¹²⁶ LE BART, Christian. *L'individualisation*. Paris : Presses de Sciences Po, 2009.

²¹²⁷ ANDERSON, Benedict. *Op. cit.* THIESSE, Anne-Marie. *Écrire la France : le mouvement littéraire régionaliste entre la Belle Époque et la Libération*. Paris : PUF, 1991.

vernaculaire, le mépris de la culture locale et une difficulté à définir son identité, sa « personnalité culturelle » ; d'un mot, une forme d'*inhibition identitaire*.

Si les actions entreprises par les acteurs politiques et sociaux visant à promouvoir le dialecte ont sans doute contribué à favoriser son apprentissage et amélioré son « image sociale » (B), son usage reste pour l'heure minoritaire ; la situation apparaît tout autre au sud des Albères (A). Plus populaire est en revanche l'usage du *roussillonnais* (C).

A. Des situations contrastées

L'étude synchronique de la langue catalane au nord (1) et au sud (2) des Pyrénées met en exergue *deux situations contrastées*. L'espace catalan n'est pas en l'espèce un cas isolé : les « aires linguistiques transfrontalières » (l'alsacien, le francique, le flamand, le catalan, le basque) se caractérisent par des niveaux de compétence linguistique dissemblables des deux côtés de la frontière²¹²⁸.

1. L'inflexion au nord

On ne dispose pas de travaux récents relatifs à la vitalité de la langue catalane en Roussillon : les études ayant pour objet les pratiques et connaissances linguistiques de la société locale ont été réalisées à la fin des années 1980 et au début des années 1990. Si une enquête portant sur les pratiques linguistiques a été commanditée en 2014 par le Conseil départemental, les résultats n'ont pour l'heure pas été publiés.

En 1993, le Comité régional de la culture de la Région Languedoc-Roussillon commande à l'institut Média-Pluriel Méditerranée un sondage portant sur « l'usage et la présence du catalan dans les Pyrénées-Orientales ». Dans le cadre de l'enquête, un panel de cinq cents personnes représentatives de la population du département a été interrogé. L'institut réalise une enquête similaire cinq ans plus tard.

Les résultats de la première enquête montrent que plus de deux personnes sur trois déclarent « comprendre le catalan » (74 % : 46 % déclarent le « comprendre parfaitement », 28 % le « comprendre un peu/difficilement »), une sur deux le parler (50 % : 39 % le parle correctement, 11 % « un peu/difficilement »), une sur quatre le lire (25 %) et une sur dix l'écrire (10 %). À la lecture de ces chiffres, l'idiome local n'apparaît pas au nord des Albères en péril, mais un outil de communication courant.

²¹²⁸ Par exemple au Pays basque : « *Les données sur la compréhension de la langue confirment ce que les enquêtes sociolinguistiques avaient mis à jour : les niveaux les plus élevés de compréhension du basque se trouvent dans l'ordre dans la CAB, en Pays basque et en Navarre* ». ITÇAINA, Xabier. « Appartenances linguistiques, identités collectives et pratiques culturelles en Pays basque ». *Cultures & Conflits*, n°79-80, 2010/3, p. 25.

Ces résultats n'ont pas manqué de surprendre certains observateurs : « *nous les trouvons très insolites et trop optimistes* » commente un linguiste²¹²⁹. Ils méritent en ce sens d'être pondérés : les déclarations n'ayant pas fait l'objet d'une vérification, les personnes interrogées ont pu surévaluer leur connaissance linguistique, notamment par des effets d'accommodation à l'enquêteur. Par ailleurs, on peut aussi s'interroger sur les méthodes employées par l'institut (fabrication de l'échantillon, formulation des questions, passation du questionnaire, etc.).

En 1998, la dynamique observée semble quelque peu s'infléchir : les personnes ayant déclaré « comprendre le catalan » représentent dorénavant 58 % (- 8%) et celles s'estimant capables de « parler le catalan » 34 % (- 14 %). On relèvera en outre une contradiction : alors que le nombre de personnes qui déclarent « comprendre et parler le catalan » est en baisse, le lectorat catalanophone apparaît en augmentation : 39 % des personnes interrogées déclarent « savoir lire le catalan », contre 25 % quatre ans plus tôt.

Deux autres recherches, l'une en 1988, l'autre en 1993, portant sur « l'usage des langues et des attitudes linguistiques » ont été menées à l'échelle de la ville de Perpignan²¹³⁰.

Quatre cent vingt personnes ont répondu au questionnaire qui leur a été adressé dans le cadre de la première enquête, deux cent soixante-dix dans la seconde. La même dynamique que celle observée lors de l'étude précédente apparaît : le nombre d'interrogés estimant « connaître le catalan en plus du français » apparaît dans un premier temps élevé (54,5 % en 1988) avant de connaître une inflexion (39,6 % en 1993). La tendance est similaire dans le groupe des locuteurs : en 1988, 40 % des enquêtés estiment être en capacité de le parler ; ils sont 19,6 % cinq ans plus tard. Dans le même sens, le pourcentage des personnes qui estiment pratiquer la langue dans la sphère domestique est passé de 19,2 % à 10,4 % ; il s'agit en majorité des personnes âgées de plus de 60 ans. D'autres chiffres n'ont pas évolué d'une enquête à l'autre : environ 20 % des enquêtés estiment « lire le catalan » et 9 % l'écrire.

En outre, trois groupes de catalanophones, sortes d'« îlots de locuteurs » relativement isolés du reste de la société locale, ont été identifiés dans l'enquête précitée.

Le premier groupe est constitué de « *Roussillonnais âgés* » : les catalanophones sont en majorité des individus nés en France, âgés de plus de 60 ans et se définissant comme « *bilingues dominants en français* ». La plupart du temps, la maîtrise des deux langues est le fruit d'une « *bilingualité enfantine consécutive* »²¹³¹ : le catalan est la langue parlée dans la sphère domestique et le français est appris à l'école. Alors que le catalan a été, notamment dans la seconde partie du XXe siècle, dévalorisée en Roussillon, ces individus auraient développé un « *bilinguisme soustractif* » au sens où l'apprentissage et l'utilisation de la « seconde langue » se seraient produits au détriment des connaissances de la langue maternelle : le catalan, « *ne pouvant se maintenir de façon adéquate* », se retrouve « *soustrait* » de la compétence linguistique »²¹³². L'auteur de l'étude décèle chez ces individus une « *espèce de crise*

²¹²⁹ PUIG-MORENO, Gentil. « Usage de la langue catalane en Catalogne du Nord (France) ». BOIX-FUSTER, Emili, MILIAM-MASSANE, Antoni (dir.). *Aménagement linguistique dans les pays de langue catalane*. Paris : L'Harmattan, 2003, p. 250.

²¹³⁰ MARLEY, Dawn. *Op. cit.*

²¹³¹ *Ibidem*, p. 74.

²¹³² *Ibidem*, p. 75.

d'identité » : ils « *ne s'identifient pleinement ni à la culture catalane d'origine ni à la culture française* ». Ils semblent avoir adopté la culture française sans avoir renié leur culture catalane.

Le deuxième groupe est celui des « *immigrés de Catalogne* » : il s'agit d'un groupe de catalanophones constitué d'individus originaires de Catalogne ayant immigré en Roussillon dans les années 1930 suite aux événements. Leur degré de compétence dans les deux langues est en général élevé : alors que le catalan est leur langue maternelle, ils ont appris la langue vernaculaire une fois installés en France. « *Bilingues additifs* », ils continuent d'utiliser leur langue maternelle au cours de diverses activités, publiques ou privées. Plus largement, ils accordent au catalan une valeur plus élevée que ne font les Roussillonnais ; leur attachement à la culture catalane apparaît aussi plus profond et relève d'une forme de fierté identitaire. D'ailleurs, la plupart n'expriment « *aucun souhait de s'identifier à la culture française* »²¹³³.

Le troisième groupe est composé de « *jeunes catalanophones* ». Si leur profil est diversifié, ils sont en majorité « *bilingues dominants en français* ». Il s'agit pour les uns de « *bilingues passifs* » – individus qui comprennent le catalan, mais sont incapables de le parler – ou de « *bilingues fonctionnels* » – individus qui utilisent le catalan dans un nombre d'occasions limitées. Les vecteurs d'acquisition de la langue varient : la transmission a pu se faire au sein de la sphère familiale – c'est notamment le cas des fils et filles de la « *retirada* » –, à l'école – « *écoles immersives* » ou « *filières bilingues* » – ou, plus rarement, au contact de locuteurs catalanophones. Quant à la question de l'identité culturelle, la plupart s'identifient pleinement aux référents culturels français et voient dans l'apprentissage de l'idiome local une manière de cultiver leur « *catalanité* » ; la maîtrise de la langue est aussi perçue comme un atout pour valoriser la recherche d'un emploi en Catalogne²¹³⁴.

Les résultats des différentes études dessinent une même tendance : celle d'une baisse sensible de la pratique linguistique au cours des années 1990. Alors que les « *groupes de locuteurs* » sont moins nombreux, ces derniers sont dotés d'une moindre compétence à l'oral comme à l'écrit. Par ailleurs, les catalanophones sont majoritairement des individus âgés : en l'absence d'un renouvellement générationnel, on peut estimer que l'état de précarité de langue catalane va s'accroître.

Les actions des acteurs politiques et associatifs n'ont semble-t-il pas permis d'inverser la tendance, mais l'auraient tout au plus endiguée. « *Ce qu'est en train de devenir la langue catalane sur ce territoire, une langue soutenue et subventionnée par les pouvoirs locaux, mais qui a perdu sa base sociale et dont la maîtrise n'appartient plus qu'à une élite cultivée. Une langue totemique que l'on essaie d'ériger partout afin de marquer l'identité du territoire, mais dont tout le monde a perdu le sens* »²¹³⁵.

L'exemple catalan illustre une tendance plus générale : toutes les langues régionales sont depuis les années 1970 en perte de vitesse. Tandis que le nombre de locuteurs a atteint

²¹³³ *Ibidem*, p. 76.

²¹³⁴ COUROUAU, Jean-François, LAGARDE, Christian. « Le catalan au nord des Pyrénées : une problématique singulière ». *Lengas*, n°52, 2002.

²¹³⁵ BERJOAN, Nicolas. *Op. cit.*, p. 783.

son plus bas niveau historique, le taux de non renouvellement des locuteurs s'est stabilisé depuis les années 1990. Les régions ne sont pas affectées à un même niveau : certaines voient l'érosion de leur langue se ralentir (alsacien, basque, breton, corse, créoles, kanak, occitan) d'autres s'accélérer (franco-provençal, flamand occidental, langues d'oïl, luxembourgeois)²¹³⁶ ; sans doute, l'ancienneté et la stabilité des coalitions ethnolinguistiques ainsi que leur capacité à institutionnaliser leurs revendications expliquent l'asymétrie interne.

La substitution du français au catalan est sans doute le facteur ayant le plus contribué à affaiblir la croyance subjective d'appartenir à un même groupe. L'avènement de la langue française ayant provoqué le reflux de la langue vernaculaire, comment un *sentiment identitaire* pourrait-il se cristalliser ? Dans quelle mesure la revendication d'une identité territoriale est-elle compatible avec la disparition d'une langue propre ? Dans son étude sur la « communalisation », M. Weber estime que le partage d'une même langue est le *socle* de la communauté, *support identitaire* qui survit plus que d'autres au cours des temps : la « communauté de langue » est présentée comme un « *facteur extraordinairement actif du sentiment de « parenté ethnique »* ; fondement de la « *compréhension réciproque* », la langue partagée « *engendre des sentiments de vie en commun qui perdureront* »²¹³⁷.

Tout se passe comme si les Roussillonnais ne voyaient rien de paradoxal dans le fait de se définir « Catalans » sans parler la langue vernaculaire ; cultiver une « personnalité culturelle singulière » ne passerait pas par la maîtrise d'une langue propre. D'ailleurs, l'enquête « Pyrénées-Orientales Horizon 2012 » menée en 2003 par le Conseil départemental²¹³⁸ auprès de 18 000 foyers a mis en évidence la place toute relative que les Roussillonnais accordent à la langue dans la définition du sentiment identitaire : interrogés sur la définition qu'ils donnent au terme « catalanité », les enquêtés n'évoquent la « langue » qu'après le « patrimoine » et les « traditions ». Une étude parue en 2009 tend aussi à mettre en exergue le lien ténu qui existe dans d'autres localités entre *identité* et *langue*. En Alsace et en Bretagne par exemple, le sentiment d'appartenance identitaire ne semble pas, à l'instar du Roussillon, indexé sur le niveau de compréhension de la langue : alors que la pratique de la langue régionale est supérieure en Alsace, l'identification

²¹³⁶ HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste, COLE, Alistair. *Art. cit.*, p. 947.

²¹³⁷ WEBER, Max. *Économie et société/2 : l'organisation et les puissances de la société dans leur rapport avec l'économie*. Paris : Pocket, 2003, pp. 132-133.

²¹³⁸ « L'accent catalan », février 2003, n°10.

régionale est plus forte en Bretagne²¹³⁹. Au rebours de cette interprétation, certains ont établi une corrélation entre compétence linguistique et sentiment identitaire en Picardie²¹⁴⁰ et au Pays basque ; dans le même sens, une enquête a montré qu'en *Ipparalde* « parler basque » est considéré comme l'une des principales composantes de « l'identité basque »²¹⁴¹. Les liens entre identité locale et identité linguistique apparaissent particulièrement difficiles à analyser tant les situations varient d'une localité à une autre.

2. La stabilisation au sud

La situation de la langue vernaculaire au sud des Pyrénées est, sans commune mesure, avec le contexte linguistique roussillonnais²¹⁴² : le catalan est, avec le castillan, la principale langue véhiculaire. En mars 2011, l'« Institut d'Études Catalanes » (IEC) a publié une étude sur les « connaissances et utilisations du catalan en Catalogne en 2010 » : celle-ci, réalisée en collaboration avec le réseau « Cruscat » a été menée auprès de 33 000 personnes. L'étude fait apparaître que 95,20 % des Catalans comprennent la langue, 79,10 % savent la lire et 73,20 % la parler ; enfin, 55,80 % déclarent savoir l'écrire. Plus globalement, l'étude met en exergue que la connaissance de la langue a sensiblement progressé depuis les années 1980.

Les situations linguistiques sont par ailleurs géographiquement inégales au sein du *Principat*²¹⁴³ : alors que le castillan tend à supplanter le catalan dans les centres urbains²¹⁴⁴, la langue est en revanche mieux implantée dans les campagnes où sa pratique est stabilisée. Des études récentes ont montré que la situation sociolinguistique dans la province de Barcelone avait évolué dans le sens d'une marginalisation du catalan : tandis que le catalan tend à devenir minoritaire dans ces localités urbaines, « *la population qui considère que sa langue est le castillan est majoritaire* » ; ce sentiment domine particulièrement chez les jeunes²¹⁴⁵. L'auteur de l'étude conclut que les données recueillies ne font pas apparaître

²¹³⁹ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*, p. 81.

²¹⁴⁰ PARISOT, Jean-Christophe. « La construction des identités régionales : l'exemple de la Picardie ». *Annuaire des collectivités locales*, vol. 16, n°16, 1996.

²¹⁴¹ BAXOK, Erramun, ETXEGOIN, Pantxo, LEKUMBERRI, Terexa. *et al. Identité et culture basques au début du XXIe siècle*. Saint-Sébastien : Eusko Ikaskuntza, 2006.

²¹⁴² BOIX-FUSTER, Emili. *Futurs del català : un estat de la qüestió i una qüestió d'estat*. Barcelona : Universitat de Barcelona, 2009.

²¹⁴³ *Language use of the population of Catalonia : keys results of the Survey on Language Use of the Population 2013*. Generalitat de Catalunya.

²¹⁴⁴ BOIX-FUSTER, Emili. *Urban Diversities and Language Policies in Medium-Sized Linguistic Communities*. Bristol : Multilingual Matters, 2015.

²¹⁴⁵ SUBIRATS, Marina. « Els trats lingüístics ». *Enquesta de la Regió de Barcelona, Informe general*, Barcelona, 2000.

« une situation transitoire vers la catalanisation de la population, mais vers le bilinguisme, un fait qui suggère une plus grande faiblesse structurelle pour le maintien du catalan »²¹⁴⁶.

Communauté linguistique se caractérisant par l'usage de deux idiomes, la société catalane est une société diglossique²¹⁴⁷. Cette situation procède de l'instauration à la fin des années 1970 d'un « bilinguisme institutionnel » dans les communautés autonomes ayant une « langue propre » autre que le castillan. Une étude publiée en 2011 fait apparaître cette spécificité : si 39 % des personnes interrogées estiment que le catalan est leur « première langue », ils sont 56 % à évoquer le castillan. L'intensification des flux migratoires, internes comme externes, depuis vingt ans est un des principaux facteurs explicatifs : l'installation d'individus nés en dehors du *Principat* a favorisé l'essor du castillan au détriment du catalan²¹⁴⁸. Un contexte diglossique implique la supériorité d'une langue sur l'autre : le catalan apparaît dans une situation d'infériorité.

B. Des tendances contradictoires

Les « représentations » relatives à la langue catalane (1) et les aspirations à son apprentissage (2) recueillies dans les enquêtes précitées apparaissent en contradiction avec l'inflexion du nombre de locuteurs perceptible en Roussillon. Elles laissent peut-être présager une évolution favorable pour la langue régionale.

1. Des représentations positives

Dans l'enquête Média-Pluriel Méditerranée, les réponses aux questions relatives aux représentations sociales du catalan interpellent tant elles apparaissent en contradiction avec la pratique : 86 % des personnes interrogées considèrent le catalan comme une langue

²¹⁴⁶ *Ibidem*, p. 182.

²¹⁴⁷ LAGARDE, Christian. *L'Espagne et ses langues : un modèle écolinguistique*. Paris : L'Harmattan, 2002. LLUSSÀ, Rafel. « L'État espagnol et ses langues vus de Catalogne ». *Hérodote*, n°105, 2002/2.

²¹⁴⁸ ALARCÓN, Amado, GARZÓN, Luis. « Children of immigrants and social mobility in officially bilingual societies : the case of Catalonia ». *Spanish in Context*. 10 (1), pp. 92-113. ALARCÓN, Amado, PARELLA, Sonia, « Linguistic integration of the descendants of Foreign Immigrants in Catalonia ». *Migraciones Internacionales*, 24, pp. 101-130. LAGARDE, Christian. « La communauté castillanophone en Catalogne Sud ». GOETSCHY, Henri, SANGUIN, André-Louis (dir.). *Op. cit.* MILEY, Thomas Jeffrey. « Quiénes son los catalanes : Lenguaje, identidad y asimilación en la Cataluña contemporánea ». In PÉREZ DE LA FUENTE, Oscar, MARTINEZ, Oliva (dir.). *Una discusión sobre identidad, minorías y solidaridad*. Madrid : Dykinson, 2010, pp. 55-82. MILEY, Thomas Jeffrey. « Adaptation linguistique et assimilation culturelle en Catalogne contemporaine ». In FERNANDEZ, Alicia, PETITHOMME, Mathieu (dir.). *Les nationalismes dans l'Espagne contemporaine depuis la transition démocratique (1975-2010)*. Paris : Armand Colin 2012, pp. 354-378. Voir aussi : *International Journal of Bilingual Education and Bilingualism* : « Catalan in the twenty-first century ». Volume 12, Issue 2, 2013. Et *Treballs de Sociolingüística Catalana : Revista de la Societat Catalana de Sociolingüística*. Barcelona : Institut d'estudis catalans.

parlée en Roussillon et un peu moins de 50 % estiment que la pratique de la langue diminue.

Les résultats de l'étude menée par D. Marley indiquent qu'en 1988 les enquêtés s'étaient montrés plutôt pessimistes sur l'avenir du catalan : près de 40 % d'entre eux estimaient l'idiome « sans avenir » et 46 % ne le considéraient pas comme « important » ; en outre, 1,2 % d'entre eux pensaient qu'il « ne mourra jamais ». Au terme de la seconde étude réalisée cinq ans plus tard, une évolution est à ce sujet notable. Alors que le pourcentage d'interrogés estimant le catalan « sans avenir » diminue sensiblement (9,6 %), la part de ceux qui considèrent le « catalan pas important » est également à la baisse (de 12,8 % en 1988 à 7,4 % en 1993). Quant au pourcentage des enquêtés jugeant « le français plus important que le catalan », il varie peu d'une enquête à l'autre (22,1 % en 1988 et 20,7 % en 1993). Par ailleurs, en 1993, 73 % des personnes interrogées jugent nécessaire de maintenir le catalan dans la région ; à la question « est-ce important de savoir parler catalan dans la région ? », 47,4 % d'entre eux répondent positivement ; les deux raisons principales invoquées sont « l'identité régionale en dépend » et « la tradition et la culture ».

Parmi les facteurs ayant favorisé l'émergence de « représentations positives », on retiendra l'« ouverture des frontières » le 1^{er} janvier 1993 et le nouvel attrait que représente la capitale catalane après l'organisation des Jeux olympiques. En effet, ceux qui estiment le catalan « important » invoquent en premier lieu le fait que « *la région est en Catalogne* » et « *appartient à la CEE* » ; et les enquêtés considérant la survie de la langue « bonne à cause de Barcelone » sont plus nombreux en 1988 qu'en 1993. Dans le même sens, le pourcentage des enquêtés estimant que le développement économique de Barcelone aura des conséquences positives sur la langue catalane en Roussillon est passé de 4,7 % en 1988 à 21,1 % cinq ans plus tard.

Ces indicateurs sont autant de signes d'un basculement : non seulement la langue catalane n'est plus autant dépréciée qu'auparavant, mais encore celle-ci semble nouvellement valorisée. Malgré la diminution du nombre de locuteurs, un regain d'intérêt pour le catalan se ferait jour. Alors que depuis le traité des Pyrénées l'idiome local a constamment perdu du terrain au profit du français, « *parvenu à un tournant de son histoire* », il serait en passe de « *renaître en Roussillon comme seconde langue identitaire* » : « *au cours des années à venir, il se peut que la fierté d'une identité locale réaffirmée, conjuguée avec le savoir que la langue catalane est très utile, mène à une plus grande fréquentation des écoles catalanes et au renforcement des positions du catalan* ».

dans l'enseignement public, ce qui irait dans le sens d'un renversement de substitution (du catalan par le français) »²¹⁴⁹. Pour approfondir cette hypothèse, il faut à présent se pencher sur les aspirations relatives à son apprentissage.

2. Une appétence pour l'apprentissage de la langue

Bien qu'une personne sur deux s'estime « sensible au catalan »²¹⁵⁰, les chiffres relatifs à la volonté d'apprendre la langue ne traduisent pas une réelle appétence pour l'idiome local. En 1993, un peu plus de 25 % des personnes interrogées « disent vouloir apprendre le catalan ou le perfectionner » ; cinq ans plus tard, 17 % des personnes qui « disent ne pas comprendre le catalan désirent l'apprendre » ; et 22 % qui le « comprennent un peu désirent l'améliorer ».

Néanmoins, sur le plan éducatif, les aspirations exprimées font apparaître tout autre chose. Les personnes interrogées estiment l'apprentissage de la langue bénéfique pour leur enfant : en 1993, 83 % des parents réclament que « l'on offre la possibilité à tous les enfants d'apprendre le catalan à l'école » ; cinq ans plus tard, ils sont 62 % à se déclarer favorables à l'enseignement du catalan à l'école et 80 % à l'introduction de la littérature catalane dans les classes de français.

Ainsi, en menant des politiques linguistiques favorables au développement des « écoles immersives » et des « filières bilingues » dans l'enseignement public, il semblerait que les pouvoirs locaux aient répondu à une partie des aspirations culturelles exprimées par la société locale – il en va de même en ce qui concerne la toponymie : près de 70 % des enquêtés sont favorables à la signalisation bilingue. D'ailleurs, la dynamique d'accroissement des effectifs dans ces formations témoigne d'un véritable attrait pour la langue régionale ; deux précisions doivent à ce sujet être apportées, l'une portant sur les « écoles immersives », l'autre sur les « filières bilingues ».

D'une part, l'augmentation depuis une dizaine d'années du nombre d'élèves inscrits dans les « écoles immersives » apparaît de prime abord comme un signe tangible de l'attrait que représente la langue catalane au nord des Pyrénées. Certes, il s'agit d'un indicateur à pondérer, car les écoles immersives « constituent un mode de contournement tout à la fois de la carte scolaire et de l'enseignement privé catholique »²¹⁵¹ : l'inscription

²¹⁴⁹ MARLEY, Dawn. *Op. cit.*, p. 106.

²¹⁵⁰ « Média-Pluriel Méditerranée ».

²¹⁵¹ FOURQUET, Jérôme, LEBOURG, Nicolas, MANTERNACH, Sylvain. *Op. cit.*, p. 56

d'un enfant dans ce type d'école n'est pas nécessairement corrélée à un « *certain niveau d'engagement dans la lutte pour la langue catalane* »²¹⁵². Mais quelles que soient les motivations qui guident l'action des acteurs sociaux, le phénomène, inédit selon nombre d'observateurs²¹⁵³, ne peut que favoriser l'usage de la langue régionale.

D'autre part, la multiplication de « filières bilingues » dans l'enseignement public traduit une forme d'engouement pour la langue vernaculaire. Procédant d'une requête des écoles et des parents d'élèves, la création de ces « classes spécifiques » révèle sans conteste un changement de statut de la langue : « *Quand on fait des enquêtes auprès des parents, on a environ entre 40 et 50 % des familles qui demandent le bilingue...* »²¹⁵⁴.

Alors que la transmission de la langue régionale ne s'opère plus dans la sphère familiale ou via les relations sociales, diverses institutions scolaires semblent aujourd'hui contribuer à sa survie. La réévaluation de son usage est indissociable du contexte sud-catalan : la croissance économique des années 2000 a contribué à modifier la perception des Roussillonnais ; apprendre le catalan est devenu un atout pour trouver un emploi en Catalogne méridionale. Il se pourrait alors que « *le catalan soit perçu de la même façon que l'anglais, comme une langue d'affaires sans plus, et certainement pas comme la langue de la vie quotidienne. Alors, quoique les réponses semblent indiquer une certaine bonne volonté envers la langue, et une vraie possibilité qu'elle gagne de l'importance dans le monde de l'emploi, il y a peu d'indications d'un véritable souhait de renverser la substitution par le français ; la plupart des gens semblent croire qu'ils peuvent être des « Catalans via le français » et ne voient nullement le besoin de faire revivre la langue catalane* »²¹⁵⁵. En *Ipparalde* un phénomène similaire s'est produit : le changement de statut de l'« euskara » s'est produit parallèlement au développement économique de la Communauté autonome basque ; au fil des années 1990, l'idiome n'a plus été associé à une « *identité hiérarchique (l'identité linguistique vécue comme un stigmat économique)* »,

²¹⁵² MARLEY, Dawn. *Op. cit.*, p. 62.

²¹⁵³ Entretien avec Alain Baylac-Ferrer, Maître de conférences à l'UPVD, vice-président de l'« *Aplec* ». Jeudi 4 mars 2010. Entretien avec Christian Martinez. Directeur pédagogique du collège « *Comte Guiffré* », vice-président de l'association « *Ómnium cultural Catalunya Nord* ». Jeudi 17 juin 2010. Entretien avec Pere Manzanars, président et fondateur de l'association Arrels. Vendredi 26 février 2010. Entretien avec Joan-Pere Le Bihan. Directeur de « *La Bressola* ». Vendredi 26 février 2010.

²¹⁵⁴ Entretien avec Alain Baylac-Ferrer, Maître de conférences à l'UPVD, vice-président de l'« *Aplec* ». Jeudi 4 mars 2010.

²¹⁵⁵ MARLEY, Dawn. *Op. cit.*, p. 105.

mais « *vécue sur le registre de l'identité latérale (la langue comme choix et opportunité)* »²¹⁵⁶.

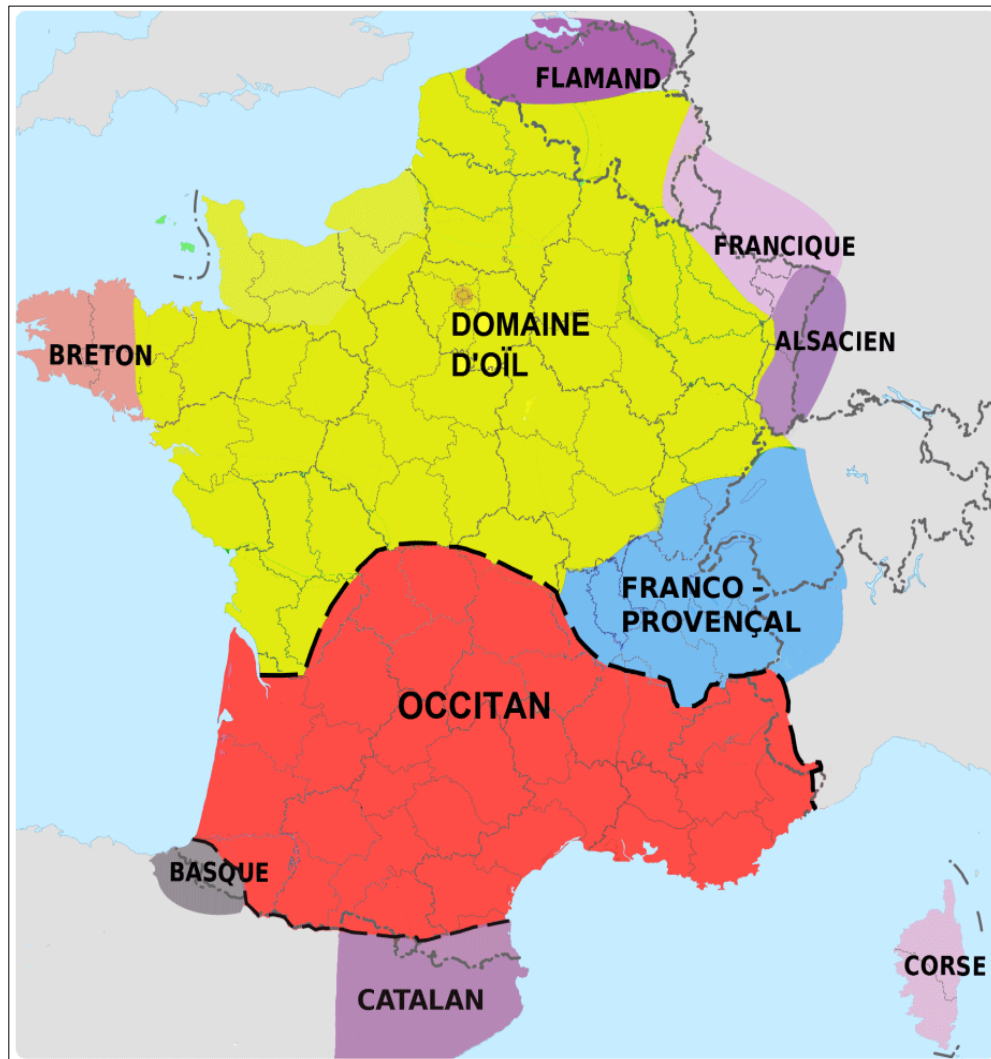
Dans cette perspective, l'hypothèse d'une revitalisation de la langue vernaculaire dans d'autres espaces frontaliers est plausible : les périphéries étrangères apparaissant plus attractives que les périphéries françaises²¹⁵⁷, toujours plus nombreux sont les Français à chercher un emploi de l'autre côté de la frontière. S'il est sans doute excessif d'estimer que ce phénomène peut engendrer une augmentation du nombre de locuteurs, l'idée d'une inversion du stigmate associé à la langue régionale semble en revanche vraisemblable. D'autant que les « langues transfrontalières » (alsacien²¹⁵⁸, basque, catalan, flamand, francique, franco-provençal, luxembourgeois) ne sont pas des langues régionales comme les autres (breton, corse, occitan, langue d'oïl) : dans la plupart des cas, celles-ci bénéficient d'une reconnaissance juridique et d'une politique visant à les protéger de l'autre côté de la frontière, le prestige qui leur est attribué est tout autre qu'en France²¹⁵⁹.

²¹⁵⁶ ITÇAINA, Xabier. *Art. cit.*, p. 385. Voir : HANDLEMAN, Don. « The organization of ethnicity ». *Ethnic groups*. Juin 1977, pp. 187-200.

²¹⁵⁷ Cf. Partie 1, Chapitre 3, Section 3, §2.

²¹⁵⁸ La question des « aires linguistiques » transcendant les frontières entre l'Allemagne, la Belgique, la France et le Luxembourg est particulièrement complexe, notamment en raison des variantes dialectales. Voir : AUBURTIN, Éric. « Langues régionales et relations transfrontalières dans l'espace Saar-Lor-Lux ». *Hérodote*, n°015, 2002/2, pp. 102-122. GOETSHY, Henri. « Le bilinguisme en Alsace ». In SAGUIN, André-Louis. *Op. cit.*, pp. 137-141.

²¹⁵⁹ CHARLES, Jean. « Basque et occitan à l'école dans les Pyrénées-Atlantiques ». *Ibidem*. pp. 317-325. LAVAL, Jean-Pierre. « L'occitan, le catalan dans l'Eurorégion ». In GOETSCHY, Henri, SANGUIN, André-Louis (dir.). *Op. cit.*



C. La spécificité du roussillonnais

Si les Pyrénées-Orientales sont loin de connaître une situation diglossique, il n'est pas rare d'entendre dans les conversations des mots et proverbes populaires prononcés en langue catalane. Celle-ci n'est pas absente des conversations, mais fait l'objet d'un usage spécifique : les termes ou expressions catalanes utilisés viennent ponctuer l'échange. Le succès d'édition des trois volumes du livre « *Le petit dico d'aquí* » témoigne d'une pratique encore vive et ancrée dans la culture locale.

Il faut souligner que la plupart des mots employés ne relèvent pas du « catalan normatif » tel qu'il est pratiqué au sud de la frontière, mais d'une variante dialectale : le roussillonnais. Le sous-titre de l'ouvrage cité *supra* – « glossaire du français en Roussillon » – souligne d'ailleurs qu'il ne s'agit pas d'un dictionnaire de catalan. L'usage de ce dialecte est l'une des spécificités de l'identité nord-catalane : non seulement la

pratique du « catalan normatif » est sans commune mesure au-delà et en deçà des Pyrénées, mais encore, les langues vernaculaires se différencient sous plusieurs aspects. La pratique du roussillonnais apparaît comme un des éléments constitutifs de la *typicité* de la « Catalogne française ».

§3. Les processus d'identification

Deux types d'identification peuvent être distingués : les « identifications chaudes » sont des manifestations ponctuelles et exaltées de l'appartenance à un groupe²¹⁶⁰ (A) ; les « identifications froides » sont des formes d'expression continue, spontanée et souvent inconsciente de l'appartenance collective²¹⁶¹ (B).

A. Les « identifications chaudes »

Vecteurs d'émotions fortes, vives, passagères, le sport (1) et certaines traditions et festivités relevant du folklore local (2), agissent comme des révélateurs. Le stade, comme l'espace public qui rassemble les individus autour de pratiques culturelles, est le lieu où se cristallise une forme d'*expressivité identitaire spontanée*, où les *sentiments identitaires* se dévoilent, où les *solidarités identitaires* deviennent manifestes.

Pour certains observateurs, la baisse de la pratique linguistique a pour conséquence la réduction de la culture nord-catalane à quelques éléments du folklore local (fêtes et traditions populaires, pratiques culinaires, etc.) : prédominerait une « identité folklorisée » par opposition à une « identité cultivée ». On peut émettre l'hypothèse qu'en l'absence de maîtrise d'une langue propre²¹⁶², l'appartenance identitaire se manifeste de façon plus *démonstrative* ; comme s'il y avait, dans une sorte de *parade identitaire*, une volonté de montrer de manière plus *ostentatoire* son appartenance territoriale.

²¹⁶⁰ Surpris par l'ampleur de la célébration du 14 juillet 1880, Émile Durkheim a souligné dans ses travaux le rôle de ces moments d'effervescence collective dans le processus de construction nationale ; ces manifestations exceptionnelles et populaires traduiraient une volonté d'identification collective et seraient les signes de l'avènement d'une religion civile de la Nation. « *Le nationalisme demeure toutefois absent de ses analyses* », le sujet n'étant abordé que « *de manière allusive et indirecte* ». BIRNBAUM, Pierre. « Les théories sociologiques face au nationalisme ». In DIEKHOF, Alain, JAFFRELOT, Christophe (dir.). *Op. cit.*, p. 133. DURKHEIM, Émile. *De la division du travail social*. Paris : PUF, 2013. DURKHEIM, Émile. *Textes*. Tome 3. Paris : Éditions de Minuit, 1975. Sur la question de l'effervescence collective : DURKHEIM, Émile. *Les formes élémentaires de la vie religieuse : le système totémique en Australie*. Paris : CNRS, 2008. Voir aussi : IHL, Olivier. *La fête républicaine*. Paris : Gallimard, 1995. MARIOT, Nicolas. Les formes élémentaires de l'effervescence collective, ou l'état d'esprit prêté aux foules ». *Revue Française de Science Politique*. 51^e année, n°5, 2001, pp. 707-738.

²¹⁶¹ MARTIN, Denis-Constant. *Op. cit.*

²¹⁶² Cf. Partie 2, Chapitre 3, Section 2, §2, A, 1.

1. *L'effervescence identitaire*

Le stade de rugby de Perpignan est sans doute le lieu où s'expriment avec le plus d'ostentation certains *signes identitaires* ; c'est sans doute là où la société locale manifeste avec le plus d'expressivité une partie des *attributs* de l'identité collective nord-catalane. L'enceinte du stade semble condenser à elle seule les principales *caractéristiques* de la « catalanité ».

Les liens qui unissent la société roussillonnaise à son équipe de rugby sont anciens. Un poème d'A. Bausil, écrit en avril 1921 la veille d'une demi-finale exprime l'attachement de la population à l'USAP ; à l'*exaltation identitaire* que provoque la rencontre sportive, s'ajoute une forme de lutte symbolique opposant centre et périphérie : « *C'est tout le Roussillon qui t'apporte aujourd'hui/Son cœur vivant dans les couleurs de la phalange/C'est la première fois que le Cœur catalan/Va lutter contre le Cœur de la capitale/Le pays vous attend. Les vierges aux yeux noirs/Regardent en rêvant l'ombre de la Terrasse.../Vous avez emporté dans vos fièvres, ce soir, La foi de notre race !* ». Selon des termes propres à la période historique, l'USAP est déclinée dans ce poème comme une composante de l'identité collective, élément central de définition de l'identité roussillonnaise.

Si les liens sont anciens, le « phénomène USAP », comme le nomment les auteurs d'un ouvrage portant sur les relations entre sport, identité et société²¹⁶³, procède de la « fièvre identitaire » qui a saisi la société locale en mai 1998. À cette date, l'USAP accède à la finale de la Coupe de France – match que l'équipe perdra face au Stade français ; à cette occasion, près de 40 000 Roussillonnais se sont déplacés à Paris pour assister à l'événement au Stade de France.

Le *phénomène identitaire* observable dans le domaine sportif est indissociable du contexte socio-économique dans lequel évolue la population. En effet, le lien entre une équipe sportive et la société locale semble plus fort là où des problématiques d'ordre économique et social se posent avec acuité. Dans les localités qui présentent une telle situation, la question sportive apparaît comme un enjeu local de premier plan ; le sport fait l'objet d'un vif intérêt et l'« investissement émotionnel » semble plus fort qu'ailleurs – on peut évoquer les villes de Marseille et l'« Olympique de Marseille », Toulon et le « Racing

²¹⁶³ MANZANARES, Pere, MARTY, Robert. *L'USAP, fiers d'être catalans !* Barcelona : Thassàlia, 1998.

club Toulon », Lens et le « Racing club de Lens ». À Perpignan comme dans ces cités, la connaissance du sport apparaît comme la clé de la connaissance de la société (N. Élias).

Tout se passe comme si le « moral » de la société locale était indexé aux résultats sportifs du club. Chaque victoire semble opérer un *effet positif* sur la « psychologie collective » du groupe : celui-ci retrouve de la sorte dignité et orgueil, regagne une fierté – le slogan « *Fiers d'être catalans !* » fait florès en 1998 lors des phases finales du championnat – et, plus encore, une *raison d'être*. Lorsqu'elle sort victorieuse d'une rencontre sportive, l'équipe s'apparente à une « *locomotive symbolique* »²¹⁶⁴ : la victoire vaut promesse d'un avenir meilleur, amorce d'un progrès économique et social ; elle rend tangible l'idée que le Roussillon n'est pas condamné à l'échec, à la passivité, à la résignation. Le sport agit en définitive comme un *palliatif*.

« *La fierté retrouvée, c'est la réaction salutaire d'un pays refusant le sort qui lui est fait, l'avenir qui lui est promis et qui, grâce à l'USAP, dans un domaine difficile et très concurrentiel, prouve qu'il peut concourir pour les premières places, pour le titre, et accéder à la modernité. Un pays sachant qu'il a les moyens de défier la puissance du centre, d'exister par lui-même. Un pays qui relève la tête et qui sait le faire savoir* ». (...) « *Le phénomène USAP exprime fortement (...) un désir très profond, non pas d'oublier les réalités de l'existence (...), mais au contraire de puiser dans ce qu'on vit avec l'USAP des raisons de lutter, des raisons d'espérer, presque des raisons de vivre. Le phénomène USAP incarne l'espoir pour la société civile de trouver enfin les voies du changement, de la modernité, de la réussite* »²¹⁶⁵.

On l'a évoqué *infra*²¹⁶⁶, les dirigeants du club ont favorisé l'expression de référents identitaires. En 1998, l'entraîneur décide de diffuser le chant de libération nationale catalan « *L'Estaca* » dans l'enceinte du stade avant chaque rencontre. Cette décision a trouvé un écho favorable : les spectateurs reprennent en chœur les paroles du chanteur catalan Lluís Llach. Pour le sémiologue R. Marty, il serait illusoire d'y voir un hommage aux combats politiques menés par les Sud-Catalans ; on peut par contre l'interpréter comme l'expression d'une réaction de la société locale face à une situation socio-économique qu'elle considère comme inique ; chanter « *l'Estaca* » serait une forme de résistance symbolique de la périphérie vis-à-vis du centre : « *c'est donc dans le sentiment généralisé d'être mal traités par les pouvoirs centraux de toute nature, qu'il faut voir le succès de « L'Estaca »* »²¹⁶⁷. Sur le plan culturel, ce chant en langue catalane apparaît comme une forme d'adhésion à l'identité collective, sorte de manifestation de l'appartenance à la

²¹⁶⁴ *Ibidem*, p. 79.

²¹⁶⁵ *Ibidem*, p. 85 et p. 35.

²¹⁶⁶ Cf. Partie 2, Chapitre 1, Section 3, §3, A.

²¹⁶⁷ *Ibidem*, p. 41

communauté culturelle ; cette impression est renforcée par le fait que les paroles exaltent les valeurs du collectif et le rôle de la communauté dans l'adversité : « *si nous tirons tous, il tombera* » écrit Lluís Llach en référence à la chute de la dictature franquiste.

Après la diffusion de « *L'Estaca* », plusieurs rondes se dessinent dans le stade. Danse allégorique, la sardane, « *signe le plus tangible de catalanité « ethnique »* », symbolise par sa chorégraphie l'union, l'homogénéité, l'indivisibilité, l'universalité ; le cercle est symbole d'une vie collective solaire, lumineuse, rayonnante ; les messages de paix, d'unité, de tolérance sous-tendent également la pratique. La sardane, « *élément primitif du folklore catalan* »²¹⁶⁸, est dansée sur l'air de « *La Santa Espina* » ; sorte d'hymne patriotique, le chant célèbre la permanence de l'*être catalan* et sa capacité de résistance : « *Nous sommes et serons catalans/Que vous le vouliez ou non* ».

De plus, le public fait siennes les couleurs du drapeau catalan. Le jaune et le rouge saturent l'enceinte sportive : les couleurs apparaissent sur les visages grimés des spectateurs, sur les maillots portés par les joueurs et le public ainsi que sur les nombreux drapeaux déployés. Les tribunes sont des tapisseries à l'effigie des couleurs locales.

Aux chants et aux danses, s'ajoutent d'autres *traits culturels*, ces derniers étant définis comme les plus petits composants de la culture. La « catalanité », telle qu'elle se manifeste dans le stade, et plus généralement l'expression d'une appartenance communautaire, c'est aussi une somme de *pratiques* qui ne relèvent pas de la « *culture cultivée* » (E. Morin), mais de la « *culture très ordinaire* »²¹⁶⁹ et du « folklore local ».

Certains supporters sont par exemple vêtus d'habits traditionnels comme « *la barratina* » – bonnet allongé de couleur rouge. La mascotte du club est un supporter qui revêt le déguisement de l'âne – « *el cap de burro* » –, animal emblématique des Pays catalans.

Des pratiques culinaires telles que les grillades aux sarments de vigne s'apparentent à des « rites anthropologiques » d'avant-match au cours desquels les Roussillonnais *se distinguent* en investissant l'espace, en prenant leurs *marques*, en laissant des *traces* ; composante de l'identité collective, la gastronomie locale est à l'honneur : des escargots – « *cargolade* » – et autres saucisses catalanes sont grillés ; ceci précède la consommation de charcuterie du pays accompagnée d'un vin rouge ou doux, produit de la viticulture nord-catalane, servie dans un « *porró* » – pichet à vin traditionnel en verre. Signes identitaires et distinctifs, « *ces éléments du folklore (...) sont à la fois les produits de la culture catalane et l'affirmation d'être catalan face à l'autre, l'étranger. On retrouve bien cette nécessité de s'affirmer, de s'afficher avec ostentation dès que le supporter usapiste passe les Corbières. C'est encore et toujours*

²¹⁶⁸ *Ibidem*, p. 43.

²¹⁶⁹ DE CERTEAU, Michel. *L'invention du quotidien : 1. Arts de faire*. Paris : Gallimard, 1990. DE CERTEAU, Michel, GIARD, Luce, MAYOL, Pierre. *L'invention du quotidien : 2. Habiter, cuisiner*. Paris : Gallimard, 1994.

à ces attributs (poncifs de la catalanité roussillonnaise) que se réfère le supporter : le drapeau catalan, la « barratina », la « cargolada » auxquels on peut ajouter la « borratxa » ou le « porro ». Il y a bien continuité depuis les origines du rugby catalan dans le discours qui consiste à encenser, glorifier, magnifier et le pays et les hommes et des valeurs ou des éléments matériels »²¹⁷⁰.

Loin d'imaginer une telle ferveur, nombreux sont les acteurs politiques sud-catalans qui, assistant à un match, sont surpris par cet engouement. Ils semblent dans le même temps quelque peu déconcertés par l'usage qui est fait de certains signes identitaires : le drapeau fait par exemple l'objet d'usage différencié au nord et au sud des Pyrénées. Dans les Pyrénées-Orientales, « *la senyera* » est utilisé dans des contextes diversifiés : rencontres sportives, meetings politiques, rassemblements associatifs, sont autant d'occasions de déployer l'étendard sang et or ; parfois même, celui-ci fait office de nappe décorative lors d'une réception ou d'un vin d'honneur en mairie. En Catalogne, l'usage du drapeau est plus restreint et solennel : il n'est présent qu'en des circonstances particulières et il est exclu d'en faire un usage prosaïque. Tout se passe comme s'il était, au Nord, le principal moyen de revendiquer son identité catalane et au Sud le symbole d'une Nation politique.

Partant de l'idée que le club véhicule comme nulle autre institution les référents identitaires territoriaux, certains observateurs vont même jusqu'à y voir un vecteur d'intégration communautaire : « *le rugby participe à la « catalanisation » des personnes qui se reconnaissent à travers le club* »²¹⁷¹ estime l'un d'eux ; « *ce qui est nouveau aujourd'hui, c'est que beaucoup de ceux qui vivent ici, et notamment les enfants de non Catalans qui sont nés ici, sont venus grossir la masse des supporters de l'USAP* »²¹⁷² poursuit un autre.

De manière opportuniste, les acteurs politiques tentent d'imputer la réussite du club à l'action des institutions qu'ils dirigent ; escomptant des bénéfices, les élites territoriales se livrent à une bataille symbolique afin d'apparaître comme les « artisans de la victoire »²¹⁷³. La lutte pour le monopole se déploie en premier lieu sur le terrain de la communication institutionnelle : « *Avec l'USAP, c'est le département qui gagne* » affirme le Conseil

²¹⁷⁰ MANZANARES, Pere, MARTY, Robert. *Op. cit.*

²¹⁷¹ Interview d'A. Baylac-Ferrer. « Identité catalane, où en est-on ? ». *La Semaine du Roussillon*, 17-23 décembre 2009, n°709. BAYLAC-FERRER, Alà. *Op. cit.*

²¹⁷² MANZANARES, Pere, MARTY, Robert. *Op. cit.*, p. 28.

²¹⁷³ KOEBEL, Michel. « Le sport, enjeu identitaire dans l'espace politique local ». *Savoir/Agir*, 15, 2011, pp. 39-47.

départemental dans une campagne de publicité ; « *La Ville de Perpignan, partenaire numéro un de l'USAP* » annonce pour sa part la municipalité.

« *L'USAP est sans doute la plus noble expression sportive de cette ambiance. À travers l'exploit sportif, chacun exalte à sa manière la catalanité d'une population tout entière. Si le rugby contribue à cette notion de sentiment national, il s'en faut que cette expression soit isolée. L'immensité de notre patrimoine historique est présente sur la totalité du département des Pyrénées-Orientales* »²¹⁷⁴.

Plus significatif de l'existence d'une identité transfrontalière est l'attrait que les Roussillonnais manifestent pour le FC Barcelone. Si, pour des raisons historiques que l'on a énoncées²¹⁷⁵, la ferveur que suscite l'équipe de football en Catalogne est incomparable, l'identification au club est forte au nord de la frontière : les résultats sportifs sont suivis avec intérêt et des groupes de supporters – trente-sept « *penyes* » et de nombreux « *socios* » sont dénombrés dans les Pyrénées-Orientales – se mobilisent régulièrement pour organiser des déplacements au « *Camp Nou* ».

L'attachement à l'équipe fétiche relève du registre identitaire : chaque victoire est l'occasion de réaffirmer sa fierté d'appartenir au « nous » que constitue la Catalogne. « Club de cœur » des Roussillonnais, le FC Barcelone n'est pas considéré comme un club étranger, mais comme un *club pancatalan*. Si, avec la mondialisation, les sociétés en sont venues à vivre simultanément les événements sportifs et les émotions qui leur sont associés, plus rare est l'investissement affectif et matériel d'une société locale pour un club se situant de l'autre côté de la frontière ; un phénomène similaire est décelable en *Ipparalde* où des groupes de supporters de l'« Athletic Club Bilbao » se sont regroupés dès la fin des années 1990 pour constituer des « *peñas* ».

Parce qu'ils éprouvent concomitamment des émotions similaires – l'exaltation dans les victoires, le désarroi dans les défaites – et arborent les mêmes symboles – blason, couleurs du club, etc. – Nord et Sud-Catalans éprouvent par le truchement du sport une forme de *solidarité identitaire transpyrénéenne*. Le football apparaît alors comme une composante de l'identité catalane transfrontalière. Une question se pose : l'identification serait-elle aussi forte si le club jouissait d'un prestige moindre²¹⁷⁶ ? Si l'on répond par la négative, cela revient à dire que l'investissement identitaire s'opère à condition que

²¹⁷⁴ BOURQUIN, Christian. *Op. cit.*, p. 48.

²¹⁷⁵ Cf. Partie 2, Chapitre 1, Section 3, §3.

²¹⁷⁶ Champion d'Europe en 2015, le FC Barcelone est un des clubs les plus titrés d'Espagne.

l'acteur en tire des gratifications, fussent-elles d'ordre symbolique – *estime* ou *fierté de soi* par exemple²¹⁷⁷.

2. Les rituels identitaires

Profanes ou sacrés, les rites, fêtes et traditions populaires sont autant d'éléments constitutifs de la culture et de l'identité locales. Si on a vu comment certains acteurs politiques et associatifs ont contribué à leur revitalisation²¹⁷⁸, il faut à présent se pencher sur l'intérêt que porte la société locale à ces pratiques : sont-elles révolues ou actuelles ? Sont-elles confinées à un cercle de militants culturels, aux « *traditionalistes villageois* »²¹⁷⁹ ou rassemblent-elles plus largement la population ? La participation à ces manifestations s'apparente-t-elle à une forme de « ressource » pour des individus en quête d'identité ?

Si elles sont sans doute moins populaires que par le passé, ces pratiques ne sont pas pour autant anachroniques : elles apparaissent aujourd'hui stabilisées et suscitent un certain engouement. En témoigne notamment le fait qu'elles ne sont pas l'apanage d'une génération d'anciens : différentes classe d'âges contribuent à la perpétuation de traditions, coutumes et festivités. S'il semble difficile de quantifier le phénomène et s'il faut se garder de surestimer l'ampleur des rassemblements, leur maintien d'une année sur l'autre est en tous les cas le signe d'un intérêt toujours vif et d'un renouvellement des participants.

Certaines pratiques folkloriques (la sardane, les « *castells* », « *gegants* », « *correfocs* », « *goigs* ») et fêtes traditionnelles (la Saint-Jean, la « *Festa Major* », la « *Sant Jordi* »)²¹⁸⁰ ont déjà été évoquées ; d'autres, telles que la « procession de la Sanch » ou encore la « fête de l'ours » connaissent une certaine popularité.

S'inscrivant dans les activités religieuses de la fête de Pâques, la « procession de la Sanch » se déroule durant la « Semaine sainte ». Visant à commémorer la Passion du Christ, la procession remonte au XVe siècle et a été réhabilitée à Perpignan dans les années 1950 sous l'impulsion de Joseph Deloncle ; d'autres localités, comme la commune d'Arles-sur-Tech, la perpétuent. De tradition catalane, la « Sanch » est également répandue dans d'autres Pays catalans et en particulier au *Principat*.

Cérémonie religieuse, les pratiques liturgiques de la Sanch symbolisent la dévotion des pénitents. Un protocole est suivi et un rôle est attribué à chaque participant. Habillés de grandes robes rouges ou noires et coiffés d'une cagoule de forme conique – la « *caparutxa* » –, les processionnaires défilent dans les rues de Perpignan, portant sur leurs épaules des « *mistéris* », représentations « à grande

²¹⁷⁷ BRAUD, Philippe. Intervention à la « Section 8 – Pour une politique des émotions » du Congrès de l'AFSP. 24 juin 2015, IEP d'Aix-en-Provence.

²¹⁷⁸ Cf. Partie 2, Chapitre 2, Section 2.

²¹⁷⁹ PAGÈS, Magali. *Op. cit.*, p. 203.

²¹⁸⁰ Cf. Partie 2, Chapitre 2, Section 2, §2.

échelle » de différentes scènes de la Passion – Madone affligée, Christ crucifié, etc. De sept à huit cents pénitents de l'« archiconfrérie de la Sanch » portent près de quatre-vingts « mistéris » ornés de fleurs. Le silence est rompu par des chants ou des hymnes miséricordieux.

Les « fêtes de l'ours » sont des fêtes ancestrales qui ont lieu chaque année au mois de février dans le Haut Vallespir – les villages d'Arles-sur-Tech, Prats-de-Mollo et Saint-Laurent-de-Cerdan. Les festivités procèdent d'un récit mythique²¹⁸¹. Un ours enleva une jeune bergère ; traqué par les chasseurs, bûcherons et paysans, l'animal fut capturé et la jeune fille libérée à l'issue de la battue. Une fois l'ours emmené sur la place du village, les chasseurs mimèrent le combat et la capture ; la bête fut ensuite lavée puis rasée. Par cette action, l'ours perdit symboliquement son animalité et, passant de l'état sauvage à celui d'« être civilisé », accéda à la condition humaine.

Les « fêtes de l'ours » sont en quelque sorte les répétitions annuelles de ce mythe. Les protagonistes endossent les différents rôles de la fable : « ours », « chasseurs » et « barbiers » – les « hommes en blanc » – sont interprétés par des villageois. Enduits de suie, les « ours » courent dans les rues du village durant l'après-midi ; ils mâchurent les passants qu'ils croisent – geste d'appropriation effectué en particulier en direction des femmes qui, une fois le visage noirci, sont rendues fertiles – puis sont capturés, enchaînés et rasés sur la place du village par les « hommes en blanc ».

Les interprétations relatives à la fonction symbolique de ces festivités sont divergentes. Certains estiment qu'il s'agit d'un rite de passage saisonnier ; soit, une forme de transition entre la fin de la période hivernale et le début du printemps. D'autres l'interprètent, à l'image du carnaval, comme un rituel de destruction/reconstruction de l'ordre social : l'ours symboliserait à la fois la destruction de la structure sociale villageoise – par le chaos que suscite sa déambulation dans le village – et la reconstruction d'un ordre communautaire nouveau – la régénérescence de la communauté passe par la fertilité qu'il transmet aux femmes. D'autres encore y voient un rite initiatique de passage à l'âge adulte pour les jeunes protagonistes déguisés en ours.

En décembre 2014, les « fêtes de l'ours » ont été inscrites à l'inventaire du patrimoine immatériel de l'État. Un mois plus tard, les élus des trois localités présentent une candidature auprès de l'Unesco afin d'inscrire les festivités au patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Comment interpréter la permanence de ces festivités ?

Celles-ci se maintiennent d'abord par atavisme. Les acteurs perpétuent les fêtes et traditions populaires comme s'il s'agissait « d'*obligations communautaires* »²¹⁸² : savoir spécifique à chaque communauté villageoise, les différents codes et règles qui les régissent – période et lieu des événements ; distribution des rôles ; tenues vestimentaires appropriées ; connaissance des danses et des chants en langue régionale – font l'objet d'une transmission orale intergénérationnelle. Si un noyau dur de pratiques reste inchangé, le processus de transmission et d'appropriation des savoirs par les nouvelles générations entraîne des changements et adaptations.

²¹⁸¹ SOLER, Jordi. *La fête de l'ours*. Paris : Belfond, 2011.

²¹⁸² PAGÈS, Magali. *Op. cit.*

L'auteure d'une étude portant sur les « fêtes et chansons traditionnelles » en « Catalogne française » évoque quant à elle un « *phénomène populaire de résistance culturelle* »²¹⁸³ : il y aurait, au fondement de la « culture populaire », un « *état d'esprit qui exprime une certaine opposition* »²¹⁸⁴. Il s'agit, d'une part, pour les groupes de participants d'affirmer leur volonté de mener une vie culturelle qui rompt avec les pratiques, normes et valeurs culturelles standardisées charriées par la globalisation²¹⁸⁵. Et, d'autre part, de « *faire advenir dans la réalité sociale leur particularisme culturel* »²¹⁸⁶ : expressions d'un « style de vie » (B. Lahire) spécifique à une localité, les activités festives et traditionnelles traduisent un attachement à des symboles identitaires propres, une volonté de se différencier des référents nationaux dépourvue de revendication politique. Les pratiques et représentations symboliques partagées participent à la fabrication d'une *identité collective différenciée* ; à travers elles, est symboliquement projeté un « sujet transindividuel » propre à une localité. Dans le même sens, sont célébrées les valeurs constitutives des sociétés agricoles et montagnardes, les modes de vie traditionnels des anciennes communautés villageoises²¹⁸⁷ ; la participation à ces manifestations semble traduire une forme d'attachement à la « solidarité organique » (É. Durkheim) comme forme d'organisation sociale.

Symboles constitutifs de l'imaginaire collectif, les fêtes et traditions populaires s'apparentent à un *processus identitaire « anthropopoiétique »* (F. Remotti). Réels ou imaginaires, des liens se nouent sur plusieurs plans et « *rendent extrêmement flottantes toute une série de frontières* » : entre l'individu et le groupe – au croisement de la *croyance individuelle* et de la *communion collective*, ces pratiques mobilisent des *dispositifs sensoriels* tel que le regard et le toucher –, entre le groupe et son environnement – ces pratiques se déploient dans des *lieux* chargés de sens ; entre la terre et le ciel, entre des « forces telluriques » et le *cosmos* – entre le « *passé hérité* » et le « *présent ressenti* »²¹⁸⁸, entre le profane et le sacré²¹⁸⁹.

Activités cycliques et répétitives, les pratiques festives, cérémonielles et rituelles apparaissent comme l'expression d'une adhésion renouvelée à une communauté. Pratiques

²¹⁸³ *Ibidem*, p. 203.

²¹⁸⁴ MOUCHTOURIS, Antigone. *Sociologie de la culture populaire*. Paris : L'Harmattan, 2007, p. 73.

²¹⁸⁵ BECK, Ulrich. *Op. cit.*

²¹⁸⁶ PAGÈS, Magali. *Op. cit.*, p. 22.

²¹⁸⁷ *Ibidem*.

²¹⁸⁸ MARTIN, Denis-Constant. *Op. cit.* p. 421.

²¹⁸⁹ TAROT, Camille. *De Durkheim à Mauss, l'invention du symbolique : sociologie et science des religions*. Paris : La Découverte, 2003.

identitaires qui « *symbolisent l'appartenance ethnique* »²¹⁹⁰, les acteurs se reconnaissent comme semblables à travers un processus d'identification ; partageant les mêmes croyances, comportements et valeurs, ils semblent liés par une forme de similitude²¹⁹¹. S'opère lors de chaque rassemblement une sorte de régénérescence : le groupe affermit ses liens communautaires et affirme son identité collective. Expression d'une appartenance communautaire, d'un attachement à la cohésion du groupe, d'un « *désir fusionnel* », tout se passe comme si ce type d'activités recréait périodiquement la cohésion de la communauté villageoise et objectivait son unité sociale. Parce qu'ils suscitent une *forte intensité émotionnelle*, les rituels ou cérémonies relèvent du *domaine des affects* ; l'aspiration à la solidarité, à la communion sociale, au partage d'une identité commune sont autant d'« *attentes profondément enfouies dans la structure émotionnelle des membres du groupe* »²¹⁹².

Par ailleurs, la perpétuation de certaines traditions et pratiques ancestrales, coutumes et fêtes folkloriques apparaissent comme autant d'éléments constitutifs d'une « *identité-ipséité* »²¹⁹³ transpyrénéenne : non seulement ces pratiques se retrouvent sous les mêmes formes et à la même période de part et d'autre des Albères, mais encore, elles sont autant d'occasions pour les frontaliers de se réunir. On peut à cet effet parler d'« *activités communautaires* » (M. Weber) témoignant d'une « *convergence culturelle pancatalane* »²¹⁹⁴.

B. Les « identifications froides »

« *Pratiques sociales ordinaires* » (1) ou pratiques commerciales mises en œuvre par des acteurs économiques (2), les « *identifications froides* » relèvent de ce que l'on pourrait appeler un « *régionalisme de « tous les jours »* ». Indispensables à l'inculcation d'un sentiment d'appartenance, ces pratiques contribuent insensiblement à la stabilisation et au développement de « *modes d'être différenciés dans l'espace français* »²¹⁹⁵.

²¹⁹⁰ GARCIA, Marie-Carmen. *L'identité catalane : analyse du processus de l'identité nationale en Catalogne*. Paris : L'Harmattan, 1998, p. 50.

²¹⁹¹ DURKHEIM, Émile. *Op. cit.*

²¹⁹² BRAUD, Philippe. *Op. cit.*, p. 99.

²¹⁹³ RICOEUR, Paul. *Soi-même comme un autre*. Paris : Le Seuil, 1990.

²¹⁹⁴ CASTEX, Joan-Francesc. *Op. cit.*, p. 153.

²¹⁹⁵ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*, p. 71.

1. Les pratiques sociales ordinaires

Les processus d'identification collective passent aussi par des pratiques ordinaires, banales, routinières et répétitives (P. Berger, T. Luckmann). Au-delà des actions menées par les élites politiques et les acteurs sociaux, il faut s'intéresser aux multiples pratiques informelles, diffuses, hétérogènes, qui participent à la cristallisation d'un sentiment identitaire²¹⁹⁶ ; mettre en lumière les structures de l'identité collective à travers l'analyse des comportements usuels, des pratiques habituelles qui sont autant de « *micro-processus d'identification* »²¹⁹⁷. C'est la thèse défendue par Maurice Halbwachs pour qui le sentiment d'appartenance au groupe s'enracine dans « *l'environnement interactif immédiat des acteurs* » : la conscience nationale se forgerait sous l'effet de « *l'interpénétration du quotidien et national* »²¹⁹⁸.

Des « *stickers* » représentant « *la senyera* » ou encore l'« animal-fétiche » de la Catalogne sont flanqués à l'arrière des véhicules – véritable mode ayant pris de l'ampleur dans les années 2000, notamment après les manifestations d'opposition au projet de G. Frêche de renommer la Région « Septimanie ». De même, les « autocollants identitaires » destinés aux plaques d'immatriculation des véhicules se sont popularisés : alors que depuis 2009 apparaît à droite de la plaque un « identifiant territorial » composé d'un logo proposé par chaque conseil régional et du numéro du département, certains ont substitué à celui-ci un autocollant représentant le drapeau catalan avec la mention « Pays catalan 66 » ou « Catalunya 66 ».

Par ailleurs, des commerces ont collé sur leurs vitrines un autocollant indiquant : « *Aquí, també parlem català* » (« Ici, on parle aussi catalan »).

Le phénomène ne se limite pas à la Catalogne septentrionale : en *Ipparalde* ou en Bretagne, les « autocollants sur les voitures sont autant de symboles de ce régionalisme ordinaire, de cette fierté régionale retrouvée »²¹⁹⁹.

Ces pratiques relèvent de ce que M. Billig nomme « *banal nationalism* ». Par cette expression, l'auteur entend qualifier les signes d'adhésion subjective à une identité collective ; sortes de *balises identitaires* qui, jalonnant la vie quotidienne des individus, assurent insensiblement la permanence de l'*être collectif*. Si le sentiment d'appartenance

²¹⁹⁶ MAUSS, Marcel. *Cohésion sociale et division de la sociologie. Œuvres III*. Paris : Éd. de Minuit, 1969. DÉLOYE, Yves. « National Identity and Every Day Life ». In BREUILLY, John (dir.). *Oxford Handbook of History of Nationalism*. Oxford : Oxford University Press, 2013, pp. 615-631.

²¹⁹⁷ MARTIGNY, Vincent. « Penser le nationalisme ordinaire ». *Raisons politiques*, 1/2010 (n°37), pp. 5-15.

²¹⁹⁸ ANTICHAN, Sylvain. « Penser le nationalisme ordinaire avec Maurice Halbwachs ». *Raisons politiques*, n°37, 2010/1, p. 21. HALBWACHS, Maurice. « Conscience individuelle et esprit collectif ». *American Journal of Sociology*, 44, 1939, pp. 812-822.

²¹⁹⁹ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*, p. 71.

s'ancre dans les individus, c'est par le truchement de « *mille détails d'une routine passant le plus souvent inaperçue* »²²⁰⁰, de répétition de représentations familières.

2. Le marketing identitaire

Aspirant tirer profit du phénomène, des acteurs économiques se sont saisis du répertoire identitaire²²⁰¹. Un « marketing identitaire », notamment à destination des jeunes, s'est alors développé autour de la « catalanité ».

L'entreprise « Cantagril » a créé la marque de vêtement « *esperit català* » : sur les « tee-shirts » sont imprimées des expressions populaires (« *adiu ca va ?* », « *burro català* », « *que fem avui ?* »), des plats traditionnels (« *feu cargolade* », « *boles de picolat* »), des monuments patrimoniaux (« *castillet* »), des lieux emblématiques du département (« *canigó* », « *canet platja* », « *cap a cerdanya* », « *côte merveille* ») des pratiques sportives (« *esperit catala dragon* », « *caramel català* », « *perpinyà terra de rugby* », « *rugby es fantastic* », « *sóc el rei de la petanca etc.*), des fêtes traditionnelles (« *excursionista* », « *festa de l'os* », « *castellers* »).

Reposant sur un concept similaire, la marque « SoixanteSix », créée par deux joueurs de rugby, a quelques années plus tôt prospéré.

Ces actions ont d'ailleurs connu un relatif succès commercial : conquise par le concept, une partie de la jeunesse roussillonnaise s'est appropriée ces *signes identitaires banalisés*.

Dans le secteur du textile, l'entreprise « Les Toiles Du Soleil » fait figure d'emblème. Ce fabricant de tissus destinés à l'art de la table, à la décoration d'intérieur et aux accessoires de modes a su allier comme nul autre *savoir-faire local et référant identitaire, tradition du tissage artisanal et développement économique*. Le lieu de production – rachetée par la famille Quinta il y a plus de vingt ans, la manufacture, nichée dans un village du Haut Vallespir, a été conservée dans son lieu d'origine²²⁰² – comme l'identité visuelle des produits – l'usage des motifs et couleurs typiquement catalans – sont *territorialisés*. Son succès commercial dépasse les frontières du Roussillon : l'entreprise compte aujourd'hui des dizaines de boutiques, en Europe et dans le monde. Récemment, le développement de la PME, qui repose sur l'articulation entre *l'échelle locale de conception et de fabrication et l'échelle globale de commercialisation*, a franchi un nouveau palier : « LTDS » a vendu à la multinationale japonaise de prêt-à-porter Uniqlo les droits d'utiliser ses motifs et couleurs emblématiques.

²²⁰⁰ BILLIG, Michael. *Banal nationalism*. Sage publications, 1995

²²⁰¹ KEATING, Michael, LOUGHLIN, John, DESCHOUWER, Kris (dir.). *Op. cit.*

²²⁰² Saint-Laurent-de-Cerdans.

Outre la vente des produits traditionnels de « LTDS » dans ses 4 900 magasins – nappes, serviettes, sets de table en tissu catalan –, Uniqlo a fabriqué des t-shirts sur lesquels apparaissent différents symboles de la Catalogne Nord (l'âne, la « *vigatane* », la sardane, le rugby) ; sur un autre modèle est inscrit en différentes couleurs et dimensions « Tokyo-New-York-Perpignan-Paris-Saint-Laurent-de-Cerdans ».

Pariant sur le succès commercial d'une *globalisation des imaginaires locaux*, l'ambition affichée par la firme mondialisée de distribuer à l'échelle planétaire une série de produits aux *référents identitaires territorialisés* semble inédite.

Le secteur agroalimentaire ne reste pas à l'écart de la mouvance : utilisés dans le but de valoriser les produits locaux, les « symboles identitaires » se multiplient sur les *packagings* ; à côté de la mention « produit local », le drapeau catalan est de plus en plus présent. En menant ce type d'opération de communication « à caractère identitaire », les entreprises locales entendent renforcer l'identification du produit au territoire.

La brasserie Cap d'Ona fait usage d'un « marketing identitaire » : sur les étiquettes des bouteilles de bières et de sodas, un drapeau catalan et la mention « produit a Catalunya » ont été apposés. Depuis plusieurs années les « sodas régionaux » sont en vogue : en 2003, « Breizh Cola » a été le précurseur du mouvement qui compte aujourd'hui une dizaine de « sodas identitaires » en France (« Chtilà Cola » et « Ch'Nord Cola » dans le Nord, « Elsass Cola » en Alsace, « Fada Cola » à Marseille, « Vendée Cola » en Vendée, « Bougnat Cola » et « Auvergnat Cola » en Auvergne, « Corsica Cola » en Corse, « Meuh Cola » en Normandie).

Par ailleurs, certains supermarchés ont demandé à l'entreprise sud-catalane « Noel », importatrice de produits carnés, de remplacer le drapeau espagnol présent sur les emballages par le drapeau catalan.

Le Roussillon n'est pas une exception, car les « marques territoriales » font florès : dans de nombreuses localités, des entrepreneurs ont compris l'intérêt commercial de faire de l'identité territoriale un argument marketing²²⁰³ – en Bretagne des associations d'employeurs comme « produit en Bretagne » ou encore « *À l'aise Breizh* » ont vu le jour²²⁰⁴. À l'est de la chaîne pyrénéenne, le projet de création d'une marque « Pays basque » est à l'étude depuis 2008²²⁰⁵ : « *L'image du Pays basque est un tout indéniable pour les stratégies de marketing : forte identité territoriale, patrimoine naturel et culturel riche, diversité de paysage, capital humain...* » précise une étude du « Conseil de développement » publié en 2010. Au-delà de la finalité commerciale, il s'agit, avec la création d'une « marque ombrelle », d'endiguer le phénomène de prolifération anarchique

²²⁰³ MENU, Sabine. *La formation des mobilisations économiques et le rôle de l'identité régionale dans trois régions européennes – Nord-Est Angleterre, Bretagne et Bavière*. (1980-2006). Thèse de doctorat en Science politique sous la direction d'Élisabeth Dupoirier, Sciences Po Paris, 2008.

²²⁰⁴ FOURNIS, Yann. *Les régionalismes en Bretagne. La région et l'État (1950-2000)*. Bruxelles : Peter Lang, 2006.

²²⁰⁵ ITÇAINA, Xabier. *Art. cit.*

de « motifs culturels basques (*ikurrina, archétype du basque, etc.*) contribuant à la folklorisation du Pays basque »²²⁰⁶. Le projet est aujourd'hui mis à mal par la divergence des stratégies institutionnelles – la Région Aquitaine s'est retirée du projet au moment où a été décidé le lancement de la marque « Sud Ouest France » en partenariat avec la Région Midi-Pyrénées – et les mésententes entre producteurs – notamment sur la question des critères d'attribution de la marque aux entreprises.

Le choix d'appliquer un « vernis identitaire » sur les produits et services commercialisés vise à conférer au produit une véritable authenticité : en valorisant l'échelle territoriale comme niveau de production, la démarche commerciale semble symboliquement gagner en sincérité et en qualité. Il s'agit de répondre aux nouvelles attentes de consommateurs qui, soucieux de la traçabilité et de l'origine des produits, privilégient les « circuits courts alimentaires »²²⁰⁷ ; des agents économiques qui, dans une moindre mesure, entendent également soutenir les entreprises locales en proie à la concurrence dans un marché globalisé. Mobiliser un capital identitaire revient aussi à se différencier des concurrents et par là à gagner en compétitivité – tel est le modèle suivi par les « sodas du terroir » qui font un usage instrumental de l'ingrédient identitaire ; « Breizh Cola » capte aujourd'hui 15 % du marché dans les cinq départements de la région, derrière Coca-Cola²²⁰⁸.

§4. Une identité incertaine

L'« identité transfrontalière » apparaît comme une « identité asymétrique » (A). Les identités ne peuvent être analysées en dehors de leur contexte d'énonciation : la *déclinaison identitaire* est *contextuelle* en ce sens qu'elle fluctue au gré des conjonctures socio-économiques, des contextes politiques et des situations d'interactions (B).

A. Une identité asymétrique

Les conditions nécessaires à la cristallisation d'une *conscience identitaire commune* transcendant la frontière ne semblent pas réunies ; une *tension dialectique* semble opposer et unir à la fois les sociétés frontalières (1). En sus des différences culturelles perceptibles,

²²⁰⁶ FÈRE, Emmanuel. « À quand une marque territoriale basque ? ». *Sud-Ouest*, 23 avril 2014.

²²⁰⁷ « Les Français et le consommateur local : une enquête Ipsos pour Bienvenue à la ferme ». *Ipsos Public Affairs : The Social Research and Corporate Reputation Specialists*. Février 2014.

²²⁰⁸ « Les sodas identitaires, un marché pétillant ». *Lemonde.fr*, 15 avril 2013.

l'une et l'autre se distinguent également au niveau du degré d'allégeance vis-à-vis de leur État-nation respectif (2).

1. Une identité bancale

Il y a sur le plan culturel autant d'éléments qui réunissent que d'éléments qui séparent les sociétés nord et sud-catalanes. Sorte de « sociétés dizygotes », tout se passe comme si elles étaient à la fois semblables et dissemblables, similaires et distinctes, proches et lointaines. Les *différences* semblent toutefois prendre le pas sur les *ressemblances*.

L'héritage culturel commun ne suffit pas à créer un sentiment subjectif d'appartenir à une même communauté : si les sociétés frontalières sont liées dans l'imaginaire par une forme « d'origine commune » (M. Weber) fondée ou non sur une base ethno-culturelle et par des *solidarités identitaires latentes* elles se sont, depuis la signature du traité des Pyrénées, progressivement distinguées ; on assiste à partir de 1659 à une forme d'*appropriation significativement différenciée* des éléments culturels constitutifs de l'identité catalane.

La question linguistique est symbolique. Les différences de pratiques linguistiques au nord et au sud de la frontière peuvent être perçues comme un obstacle, sorte de *summa divisio*, à la cristallisation d'un sentiment d'appartenance commune²²⁰⁹ : au Nord, on parle français, au Sud, catalan. Quel est le degré de cohérence culturelle d'un groupe dont les membres ne se situent pas dans le même espace linguistique ? Comment l'idée d'une *communauté culturelle transfrontalière* est-elle concevable sans la « *force identitaire de la langue* »²²¹⁰ ? Comment une identité collective dépassant les Pyrénées pourrait-elle voir le jour alors que le groupe est dépourvu d'une *koinè*, d'un dialecte mutuellement intelligible ? On peut parler à ce sujet d'une forme d'antagonisme culturel irrémédiable rendant impossible toute idée de communalisation ; la « *différence linguistique constitue une forme majeure d'expérience de l'étrangeté sur laquelle peut se fonder l'expérience des limites d'une communauté imaginée* »²²¹¹ : ne pas parler la même langue revient à ne pas partager le même *horizon identitaire*. À moins de considérer que le sentiment d'appartenance

²²⁰⁹ CLAVAL, Paul. « Les minorités ethniques et les bouleversements du monde contemporain ». In SANGUIN, André-Louis. *Op. cit.*

²²¹⁰ PERES, Hubert. « Identité nationale et sociologie de la connaissance : notes pour une comparaison de la construction identitaire en France et en Espagne ». *Pôle Sud*, vol. 14, n°1, 2001, p. 66.

²²¹¹ *Ibidem*.

repose davantage sur le partage de certaines valeurs que sur un facteur objectif tel que la langue ; partager le « souvenir d'un destin commun » serait plus fédérateur que le fait de parler la même langue (M. Weber). Parce qu'elles sont « *senties subjectivement* », les coutumes et les traditions sont pour le sociologue allemand des pratiques au fondement de la croyance à la communauté²²¹².

L'espace catalan transfrontalier s'apparente à une « aire culturelle » – notion visant à qualifier une zone géographique dans laquelle un ou plusieurs groupes partagent des pratiques et normes culturelles spécifiques²²¹³. Si on observe, par-delà la frontière, des *éléments culturels partagés*, les Pyrénées marquent une discontinuité dans la répartition spatiale des *traits culturels*. Dès lors, un découpage centre/périphérie de l'aire procéderait de cette limite territoriale : le *Principat* serait au *centre* de l'aire culturelle – lieu où se manifestent avec la plus grande densité les caractéristiques fondamentales d'une culture – et le Roussillon à la *périphérie* – zone marginale où les traits culturels s'entrecroisent avec des éléments provenant des aires voisines.

Les liens identitaires par-delà les Pyrénées apparaissent en définitive lâches, distendus, peu consistants : si des solidarités identitaires sont observables sur le plan culturel et sportif, l'idée de prédominance d'une conscience collective d'appartenir à une même « communauté transnationale » est illusoire. Si certaines pratiques culturelles, coutumes culinaires et traditions populaires, éléments du patrimoine matériel et immatériel, rassemblent les sociétés frontalières, parler de sentiment commun d'« être ensemble » serait fallacieux ; de même qu'évoquer la permanence d'un « nous » transcendant les limites territoriales ou encore l'idée d'un « être collectif transfrontalier » relève de l'imaginaire.

²²¹² BIRNBAUM, Pierre. « Les théories sociologiques face au nationalisme ». In DIEKHOF, Alain, JAFFRELOT, Christophe (dir.). *Op. cit.*

²²¹³ La notion d'« aire culturelle » est définie par Denys Cuhe comme la « répartition spatiale d'un ou de plusieurs traits culturels dans des cultures proches ». CUCHE, Denys. *Op. cit.*, p. 31. L'expression a été utilisée notamment par les anthropologues diffusionnistes de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle. BOAS, Franz. *Race, language and culture*. New-York : Macmillan, 1940. KROEBER, Alfred. *Cultural and natural areas of native north america*. Berkeley, 1939. KROEBER, Alfred, *The nature of culture*. Chicago : the University of Chicago press, 1952. KROEBER, Alfred, KLUCKHOHN, Clyde K. *Culture : a critical review of concept and definitions*. Cambridge : Harvard University Press, 1952. WISSLER, Clark. *Indians of the United States : four centuries of their history and culture*. American museum of natural history, science series, Garden City, 1949.

Cette *configuration identitaire asymétrique* n'est en rien propre au cas catalan, mais est inhérente aux contextes frontaliers²²¹⁴. Rompant certains liens sociaux et économiques, réduisant l'intensité des interactions, sapant les fondements d'une communauté politique, la présence d'une limite territoriale provoque une *discontinuité identitaire*, sépare en deux éléments distincts la « communauté imaginée ». À ceci s'ajoute le « travail identitaire » d'États qui, à des degrés divers, tendent à exercer une pression homogénéisatrice sur les cultures périphériques. La combinaison des deux facteurs a conduit les sociétés frontalières à emprunter des *trajectoires identitaires différentes* ; certains ont évoqué l'idée de « bipolarité »²²¹⁵ ou de « distance culturelle »²²¹⁶. Cette forme de *dissonance identitaire* s'observe également à la frontière basque : des auteurs ont montré qu'en sus des contrastes observés en matière de référent identitaire, de compétences linguistiques et de pratiques culturelles²²¹⁷, les sociétés frontalières ne partageaient pas la même définition de « l'identité basque »²²¹⁸ : alors qu'au « Pays basque français » domine une conception *primordialiste*, l'appréhension du fait identitaire serait davantage *constructiviste* au sein de la Communauté autonome basque²²¹⁹.

De plus, l'enjeu que revêt l'identité collective n'est pas le même au nord et au sud des Pyrénées : alors qu'au Nord, l'adhésion à l'identité collective s'apparente à une forme de « nationalisme banal » se « *déployant dans une atmosphère consensuelle* », au Sud, l'identité territoriale est le soubassement des velléités sécessionnistes ; une *identité culturelle* fait face à une *identité politique*.

²²¹⁴ GUILLOT, Fabien. *Les asymétries frontalières. Essai de géographie sociale et politique sur les pratiques sociales et les rapports sociaux. Les cas États-Unis/Mexique, Espagne/Maroc, Israël/Liban/Palestine*. Caen, thèse de géographie, 2009, 497 p.

²²¹⁵ BIDART, Pierre. *Art. cit.*

²²¹⁶ RICQ, Charles. « Les distances culturelles dans les espaces transfrontaliers ». In GOETSCHY, Henri, SANGUIN, André-Louis (dir.). *Op. cit.*

²²¹⁷ ITÇAINA, Xabier. *Art. cit.* BRAY, Zoé. « Frontière et identité : perceptions et vécus de l'espace des deux côtés de la frontière franco-espagnole au Pays basque ». In URTEAGA, Eguzki (dir.). *L'aménagement du territoire en Pays basque. Eusko Ikaskuntza* : San Sebastian, 2007.

²²¹⁸ DARVICHE, Mohamad-Saïd, PÉRÈS, Hubert. « Comparating the dynamics of identity : the cases of Spain and France ». In DARVICHE, Mohamad-Saïd, PÉRÈS, Hubert. *Multinational State-Building. Considering and Continuing the Word of Juan Linz*. Montpellier : Pôle Sud, 2008, pp. 61-89.

²²¹⁹ Une étude portant sur les représentations relatives à l'identité basque a mis ceci en exergue. En *Ipparalde*, les trois principales composantes de l'identité sont « être né au Pays basque » (53 %), « parler basque » (40 %) et « avoir des ancêtres basques » (31 %) ; en *Hegoalde*, les enquêtés ont répondu « vouloir être basque » (46 %), « vivre et travailler au Pays basque » (46 %) et « avoir des ancêtres basques » (36 %). BAXOK, Erramun, ETXEGOIN, Pantxoa, LEKUMBERRI, Terexa *et al.* *Op. cit.*

2. Une identité hybride

S'il semble possible de résumer l'identité collective roussillonnaise à l'idée selon laquelle les individus se sentent « *plus Français que Catalans* », l'identification à la Communauté autonome semble prévaloir au sud des Pyrénées : alors que dans le premier cas l'intensité du sentiment d'appartenance nationale semble plus élevée que l'attachement à la localité (1), dans le second cas l'identité territoriale tend à transcender l'appartenance à la « nation espagnole » (2). Sans doute, ces différences procèdent-elles pour l'essentiel de deux facteurs : au rebours des États plurinationaux où la pluralité des allégeances territoriales est au fondement de l'équation nationale, le degré de différenciation identitaire est moindre dans les États unitaires où prévaut le récit national²²²⁰ ; alors qu'en Catalogne, élites territoriales et acteurs sociaux se sont engagés dès les années 1980 dans un processus de construction d'une identité allogène, les mobilisations ethnoculturelles et politiques sont plus récentes et d'une moindre ampleur au nord des Pyrénées.

1. « *Plus Français que Catalan* »

En Roussillon, une dynamique de *différenciation identitaire* est palpable ; la localité apparaît comme un espace où s'exprime sous diverses formes une fierté identitaire assumée et revendiquée. L'enquête menée en 1999 par l'*Observatoire interrégional du politique* (OIP) le montre : la Corse, la Bretagne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Languedoc-Roussillon et le Nord-Pas-de-Calais sont les régions où les enquêtés expriment le plus fort sentiment d'appartenance identitaire – entre 58,1 % et 78,3 % de ces derniers déclarent être « *très attachés* » à leur région²²²¹. L'étude de Claude Dargent va dans le même sens en qualifiant le Languedoc-Roussillon, la Bretagne, la Corse, l'Alsace et le Nord-Pas-de-Calais, de « *régions à forte identité territoriale* »²²²² ; l'Île-de-France (30,2 %), le Centre (36,3 %) et les Pays de la Loire (41,5 %) sont en revanche les régions où l'identification est la plus faible. À la lecture de ces données, le degré d'attachement à

²²²⁰ PERES, Hubert. *Art. cit.* PERCHERON, Annick. « Le local dans les têtes ». In MABILEAU, Albert (dir.). *À la recherche du « local »*. Paris : L'Harmattan, 1993.

²²²¹ Un problème de méthode se pose ici. Depuis les années 1980, les études portant sur les appartenances identitaires en France se sont principalement intéressées à l'identification régionale – entre 1986 et 2004, l'*Observatoire interrégional du politique* (OIP), dirigé par É. Dupoirier et A. Lancelot à l'IEP de Paris, a mené des études systématiques sur le sentiment identitaire des régions françaises ; la plupart d'entre elles s'attachent en outre à évaluer non pas le sentiment identitaire de la population, mais son degré d'attachement à la région en tant qu'*espace institutionnel* et aux autres niveaux territoriaux (commune, département, État, Union européenne). Or, le degré d'attachement des Languedociens à leur région ne nous dit rien sur le sentiment identitaire roussillonnais ; la composante catalane n'a jamais fait l'objet d'une enquête.

²²²² DARGENT, Claude. *Art. cit.*

la localité semble relever d'une logique centre/périphérie : en effet, celui-ci semble plus élevé à mesure que l'on s'éloigne du centre. Faut-il en déduire que le positionnement géographique est un facteur déterminant ? Une telle explication n'est pas satisfaisante. En revanche, la présence de mobilisations ethnoculturelles et politiques semble être la variable discriminante : à l'instar de ce que l'on observe en Pays catalan, l'action des « entrepreneurs identitaires » (B. Badie) tend à favoriser la cristallisation d'un sentiment d'appartenance à la localité.

Pour autant, l'identité collective roussillonnaise n'est réductible ni à l'identité française ni à l'identité catalane : « *Au cours des trois cents ans d'occupation française, les Catalans indigènes ont changé lentement d'identité, et leur nouvelle identité n'est pas totalement française, mais n'est plus totalement catalane* »²²²³. « *Catalan de France* » ou « *Franco-Catalan* » sont sans doute les expressions qui qualifient justement l'identité collective roussillonnaise ; l'assertion du poète A. Bausil condense en d'autres termes celle-ci : « *Catalan avant tout, Français par-dessus tout* ». La société locale semble en quelque sorte vouloir conserver une « différence culturelle » au sein de l'ensemble national ; ne pas se fondre entièrement dans le moule national en conservant une forme de « distinction identitaire ». Dès lors, l'identification à la Nation n'apparaît nullement obsolète, mais le groupe cultive une singularité qui font d'eux des « Français pas comme les autres ». Le récit territorial ne s'oppose pas au récit national : l'un et l'autre apparaissent complémentaires.

La prévalence d'une identité duale ne saurait être considérée comme spécifique au cas nord-catalan. L'existence d'identités multiples et d'allégeances territoriales imbriquées en chaque individu est un phénomène observé dans de nombreuses enquêtes²²²⁴ : à partir de la seconde moitié des années 2000, l'utilisation de la « question Moreno » a permis d'explorer de manière plus approfondie les modes d'articulation entre différents types d'identités, notamment dans les pays plurinationaux comme l'Espagne, le Royaume-Uni, la Belgique et le Canada. Élaborée par Luis Moreno dans le cadre d'une étude comparative

²²²³ MARLEY, Dawn. *Op. cit.*, p. 100.

²²²⁴ COLE, Alistair, EVANS, Jocelyn, « Utilisation de l'échelle Moreno en France et au Royaume-Uni ». *Revue internationale de politique comparée*, 14 (4), pp. 545-574. DUCHESNE, Sophie, FROGNIER, André-Paul. « National and european identifications : a dual relationship ». *Comparative European Politics*, 6, pp. 143-168. FROGNIER, André-Paul. « Les identités politiques territoriales ». *Revue internationale de politique comparée*, 5 (1), pp. 11-21. PERES, Hubert. « Un autre regard sur les dynamiques de l'identité nationale ». In NADAL, Emmanuel, MARTY, Marianne, THIRIOT, Céline (dir.). *Faire de la politique comparée*. Paris : Khartala, 2005

sur la décentralisation en Écosse et en Espagne, la question vise à étudier les processus d'identification duale et à évaluer le sentiment d'appartenance²²²⁵.

En France, où l'idée selon laquelle l'allégeance à la Nation transcende toutes les autres appartenances territoriales a longtemps dominé, le cas roussillonnais n'est pas isolé. Des travaux portant sur d'autres localités ont mis en évidence les dynamiques d'identification à différentes échelles politiques : « 87,9 % des Bretons, 79,5 % des Franciliens et 78,5 % des Alsaciens se sentent à des degrés divers à la fois Bretons, Franciliens, Alsaciens et Français ; 50 % des Bretons, 41,9 % des Alsaciens et 20,4 % des Franciliens se sentent autant Bretons, Alsaciens, Franciliens que Français »²²²⁶. Il en va de même au Pays basque nord où près de 45 % des sondés se sentent à la fois Basques et Français²²²⁷. Claude Dargent évoque à juste titre le « caractère cumulatif des attachements territoriaux »²²²⁸.

Par ailleurs, ces mêmes études tendent à montrer qu'à l'instar de ce que l'on a observé dans les Pyrénées-Orientales, les identifications sont plurielles « sans pour autant être toujours concurrentielles ou conflictuelles » : elles ne sont pas exclusives, mais se présentent sur un mode complémentaire et inclusif. Loin d'être réductibles à un jeu à somme nulle où le sentiment d'appartenance à une localité se ferait au détriment d'autres niveaux territoriaux, différents types d'appartenances sont compatibles : identité locale et identité nationale qui peuvent être pensées sur le modèle des poupées gigognes.

Néanmoins, la coexistence d'identifications territoriales diversifiées (locale, régionale, nationale, européenne) ne signifie pas que le degré d'attachement à l'une ou à l'autre soit égal. En Catalogne Nord, si aucun des deux « pôles identitaires » ne prend définitivement le pas sur l'autre, les acteurs sociaux semblent toutefois plus enclins à s'identifier aux référents nationaux qu'aux référents territoriaux : ils se sentiraient davantage Français que Catalans.

Deux auteurs ont exprimé différemment cette idée : « *Les habitants s'y reconnaissent dans leur immense majorité partie de la nation française, la langue et la culture partagées avec le reste de la France y dominant sans rivale, et la*

²²²⁵ Dans le cas catalan, la question était posée comme telle : « Dans laquelle de ces cinq catégories pouvez-vous vous inclure vous-même ? 1/ Catalan pas Espagnol ; 2/ Plus Catalan qu'Espagnol ; 3/ Autant Catalan qu'Espagnol ; 3/ Plus Espagnol que Catalan ; 4/ Espagnol pas Catalan. Cf. « La concurrence des identités ? Débats à propos de l'utilisation de la question Moreno ». *Revue internationale de politique comparée*, 14 (4), 2007.

²²²⁶ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*, p. 78.

²²²⁷ BAXOK, Erramun, ETXEGOIN, Pantxo, LEKUMBERRI, Terexa. *et al. Op. cit.*

²²²⁸ DARGENT, Claude. « Identités régionales et aspirations politiques ». *RFSP*, v. 51, n°5, 2001.

singularité catalane, toujours revendiquée, n'est pas loin de s'y réduire à un folklore régional »²²²⁹. « Bien que les gens s'appellent des Catalans, il n'est pas facile de voir en quel sens ils sont différents des autres citoyens français, et ils sont plus enclins à s'identifier avec les autres citoyens français qu'avec les Catalans de l'autre côté de la frontière »²²³⁰.

Les résultats d'une enquête menée en 2003²²³¹ tendent à corroborer cette hypothèse. À la question « si vous deviez vous définir, diriez-vous que vous êtes ? », 50 % des enquêtés ont répondu « un habitant des Pyrénées-Orientales » et 28 % « un habitant du Pays catalan » : on retiendra que, sur le plan de l'identification territoriale, les Roussillonnais estiment appartenir davantage à un « département français » qu'à un « espace de culture catalane ». On pourrait en définitive parler de *double allégeance identitaire hiérarchisée* ; d'ailleurs le consensus qui entoure le vocable « catalanité »²²³² apparaît comme un signe d'adhésion implicite à ce sentiment d'appartenance.

La modification de la division administrative du territoire résultant de la loi du 19 janvier 2015 n'est pas sans conséquence sur le sentiment d'appartenance identitaire. Quelle conséquence pourrait avoir l'absorption du Languedoc-Roussillon dans la grande région Midi-Pyrénées ? Pour l'heure, tandis que la société civile ne semble pas hostile au projet de fusion²²³³, peu nombreux sont les élus roussillonnais à le contester²²³⁴. Toutefois, au rebours de ces premières positions, on peut émettre l'hypothèse que la suppression de la Région va renforcer l'attachement des Roussillonnais à leur localité : marginalisant un espace nord-catalan se retrouvant encore plus éloigné de la capitale régionale, l'avènement de la nouvelle entité est susceptible de provoquer des formes de contestations prenant appui sur un soubassement identitaire. Si des voix se sont élevées depuis longtemps pour dénoncer l'absence de reconnaissance de la part des élites régionales de la spécificité de l'espace roussillonnais, la « grande région » ne fera que renforcer l'impression d'être la partie lésée et assujettie : le renforcement de la *condition minoritaire* du groupe pourrait alors revigorer la fierté identitaire. En effet, on a vu²²³⁵ comment l'opposition à certains projets tendait à provoquer des sorties collectives à caractère identitaire. De là à imaginer que ce remaniement institutionnel pousse les acteurs politiques et sociaux à se rapprocher avec la Catalogne est un pas qu'on ne franchira pas.

²²²⁹ BERJOAN, Nicolas. « « Nosaltres els Catalans del Nord » : une histoire de l'identité roussillonnaise à l'âge des nations ». *CERCLES*, n°13, Universitat de Barcelona, 2010, p. 62.

²²³⁰ MARLEY, Dawn. *Op. cit.*

²²³¹ Enquête « Pyrénées-Orientales Horizon 2020 » du Conseil départemental, « L'accent catalan », février 2003, n°10.

²²³² Cf. Partie 2, Chapitre 1, Section 2, §2, C, 1.

²²³³ Un sondage en ligne publié le 31 octobre 2014 sur le site du quotidien « L'Indépendant » montre que 54,7 % des sondés sont favorables à la fusion des deux régions ; 35,6 % sont contre. Un mois plus tard un autre sondage indique qu'il s'agit « d'une excellente chose » pour 42,9 % des sondés et d'une « très mauvaise chose » pour 25,2 % d'entre eux.

²²³⁴ La position des députés PS des Pyrénées-Orientales n'est pas dénuée d'ambiguïté : lors du vote à l'Assemblée nationale, ces derniers se sont abstenus tout en se déclarant contre le projet de fusion. Hermeline Malherbes, sénatrice et présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales a voté contre.

²²³⁵ Cf. Partie 1, Chapitre 2, Section 2, §2, B et Partie 2, Chapitre 1, Section 2, §2, B, 3.

La prédominance de l'identification à la Nation n'est pas une caractéristique roussillonnaise, mais est partagée par d'autres espaces périphériques. L'ambition d'étayer cette hypothèse pour aboutir à un degré de généralité satisfaisant se heurte au faible nombre d'enquêtes menées sur cette question – et en particulier de la grille dite *Moreno scale* ; on dispose seulement de données relatives à quelques régions comme l'Alsace, la Bretagne, l'Île-de-France et le Pays basque. Si le sentiment d'identification territoriale des franciliens n'apparaît pas fort, celui observé en Alsace, en Bretagne et en *Ipparalde* semblent en revanche proche de l'exemple nord-catalan. Alors qu'en Bretagne les sentiments d'appartenance régionale et nationale semblent à peu de chose près équivalents, en Alsace l'attachement à la France apparaît, à l'instar du Roussillon, plus prononcé²²³⁶ ; c'est également le cas au Pays basque où les enquêtés s'estiment davantage « plus Français que Basques » (16 %) que « plus Basques que Français » (5%)²²³⁷.

De plus, la comparaison avec d'autres régions européennes montre que l'allégeance nationale est en France plus prégnante qu'ailleurs. En Alsace comme en Bretagne, le *sentiment d'exclusive régionale* (R. Pasquier) y est moindre que dans d'autres régions européennes : alors qu'en Écosse, en Catalogne et au Pays de Galles, 11 à 19 % des enquêtés affichent un sentiment « exclusivement régional », ils sont 1 à 2 % en Île-de-France, en Alsace et en Bretagne²²³⁸. Les données recueillies des deux côtés de la frontière basque sont sur ce point éclairantes²²³⁹. Alors qu'au nord de la Bidassoa, 36 % des enquêtés se sentent « exclusivement Français » et 11 % « exclusivement Basques », ils sont 6 % à se sentir « exclusivement Espagnols » et 40 % à se sentir « exclusivement basques » au sud ; dans le même sens, en *Hegoalde*, 15 % des enquêtés estiment être « plus Basques qu'Espagnols » contre 5 % en *Ipparalde*. Les cas basque et catalan convergent sur ce point : on retrouve à l'est et à l'ouest de la chaîne pyrénéenne le même « effet de frontière » dans la hiérarchisation des sentiments d'appartenance. En effet, selon que l'on soit au nord et au sud de la limite territoriale, se profilent différentes combinaisons entre « appartenances ethno-territoriales » et « civiques étatiques », des dualités identitaires dissemblables : tandis qu'en deçà des Pyrénées, le degré d'identification territoriale apparaît plus élevé, l'attachement à la Nation l'emporte sur les autres identités politiques dans les espaces septentrionaux.

²²³⁶ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*

²²³⁷ BAXOK, Erramun, ETXEGOIN, Pantxo, LEKUMBERRI, Terexa *et al.* *Op. cit.*

²²³⁸ PASQUIER, Romain. *Op. cit.*, p. 79.

²²³⁹ BAXOK, Erramun, ETXEGOIN, Pantxo, LEKUMBERRI, Terexa *et al.* *Op. cit.* Voir aussi : LINZ, Juan. *Conflicto en Euskadi*. Madrid : Espasa Calpe, 1986.

2. « *Plus Catalan qu'Espagnol* »

« État multinational », le Royaume d'Espagne est composé de régions à forte *personnalité culturelle* ; y cohabitent des identités collectives plurielles qui tantôt s'imbriquent, tantôt s'opposent²²⁴⁰. La société espagnole est une société dans laquelle coexistent différentes allégeances territoriales, où référents identitaires territoriaux et nationaux s'entremêlent, « *sentiments ethniques* » particularistes et « *loyautés politiques* »²²⁴¹ envers l'État espagnol s'enchevêtrent avec bien des variantes et des distorsions selon les Communautés autonomes : « *c'est cette identité nationale duale caractéristique de la situation espagnole au Pays basque et davantage encore en Catalogne, qui rend possible la naissance des deux sociétés multinationales dans lesquelles les nationalités pourraient jouir d'une autonomie considérable, tout en restant loyales à l'égard de l'État espagnol et en s'identifiant parallèlement dans une certaine mesure à la nation espagnole* »²²⁴².

En Catalogne, le pourcentage d'enquêtés qui se revendiquent « autant Catalan qu'Espagnol » est, non seulement plus élevée que les autres – « exclusivement Catalan », « exclusivement Espagnol », « plus Catalan qu'Espagnol », « plus Espagnol que Catalan » –, mais aussi le plus stable depuis plusieurs années : les données du tableau 1 indiquent que la part de la population qui s'estime « autant Espagnole que Catalane » est passée en vingt ans de 39,2 % à 36,6 % ; dans le tableau 2, celle-ci est passée de 37 % à 42 % entre 2001 et 2003 et de 32,5 % à 40 % entre 1979 à 2005 dans le tableau 3.

Néanmoins, tous les individus ne se définissent pas Catalans et Espagnols « à part égale ». Cette forme de *double allégeance identitaire* ne se présente jamais de manière symétrique ; des effets de polarisation sont observables sur l'un ou l'autre référent identitaire : les appartenances sont hiérarchisées. À ce titre, les chiffres du tableau 1 mettent en exergue une progression de l'identification exclusive au référent catalan : le

²²⁴⁰ LINZ, Juan. *Obras escogidas : nación, Estado y lengua* (vol. 2). Madrid : Centro de estudios políticos y constitucionales. MORENO, Luis. « Identités duales et nations sans État (la question Moreno) », *Revue Internationale de Politique Comparée*. Vol. 14, n°4. MORENO, Luis. « Identificación dual y autonomía política : les casos de Escocia y Cataluña ». *Revista española de investigaciones sociológicas*, 42, 1988, pp. 155-174. MORENO, Luis, ARRIBA, Ana, SERRANO, Araceli. « Identidades múltiples en la España descentralizada : el caso de Cataluña ». In ESCOBAR MERCADO, Mercado (dir.). *El análisis de segmentación : técnicas y aplicaciones de los árboles de clasificación*. Madrid : centro investigaciones sociológicas, 2007.

²²⁴¹ SMITH, Anthony. *The Nation in History : Historiographical Debates about Ethnicity and nationalism*. Cambridge : Polity Press, 2000.

²²⁴² LINZ, Juan José. « La crisis de un Estado unitario, nacionalismos periféricos y regionalismo ». In ACOSTA ESPAÑA, Rafael (dir.). *La España de las autonomías : pasado, presente y futuro*. Vol 2, Madrid : Espasa-Calpe, pp. 649-752.

pourcentage de la population s'estimant « plus Catalan qu'Espagnol » est passé de 19 % en 2007 à 25,4 % en 2013 ; de plus, alors que les habitants de la Communauté autonome sont plus nombreux à se définir « exclusivement Catalans » (18,9 % en 1993 et 21,6 % en 2013 avec une nette progression depuis 2007), le nombre de personnes qui se sentent « exclusivement Espagnol » (12,4 % en 1993 et 7,4 % en 2013) tend à baisser. La lecture de ces données chiffrées du tableau 2 révèle une tendance similaire : les individus sont moins nombreux à se sentir « plus Espagnols que Catalans » (13 à 25 %) que « plus Catalans qu'Espagnols » (de 33 à 43 %) ; de plus, on observe qu'entre 2001 et 2003, le taux d'individus se définissant comme « Espagnol » stagne (9%) alors que le taux relatif aux personnes se qualifiant « Catalan » s'accroît (de 6 à 16 %). Enfin, le tableau 3 met en exergue ces mêmes dynamiques à plus long terme : entre 1979 et 2005, le taux de la population se définissant « plus Catalan qu'Espagnol » est passé de 10,8 à 25 % ; parallèlement, la population qui affirme se sentir « plus Espagnole que Catalane » n'a gagné que quatre points. Dans le même sens, la part des personnes qui se sentent « uniquement Espagnole » a sensiblement décliné (28,2 à 8 %) alors que la population qui se considère « uniquement Catalane » est restée relativement stable (13,6 à 12 %).

Tableau 1²²⁴³

Évolution du sentiment d'appartenance Espagne/Catalogne (1993-2013)					
	1993	1997	2003	2007	2013
Exclusivement espagnol	12,4%	11,0%	8,5%	5,3%	7,4%
Plus espagnol que catalan	5,7%	6,4%	4,1%	8,9%	5,3%
Autant espagnol que catalan	39,2%	48,7%	40,9%	47,3%	36,6%
Plus catalan qu'espagnol	22,2%	23,9%	27,2%	19%	25,4%
Exclusivement catalan	18,9%	9,3%	16,4%	11,6%	21,6%
NS/NC	1,6%	0,7%	2,9%	7,9%	3,7%

Source : Institut de Ciències Politiques i Socials (ICPS)

Tableau 2²²⁴⁴

	EVS 2001	Etude du CIS 2002	Sondage d'opinion 2003
Espagnol	09	12	09
Plus espagnol que catalan	16	08	04
Autant espagnol que catalan	42	37	41
Plus catalan qu'espagnol	27	24	27
Catalan	06	16	16
Ne sait pas/Ne répond pas	01	02	03
Nombre de personnes interrogées	(1200)	(922)	(1200)

Sources : Francisco Andrés Orizo et Maria-Àngels Roque, *Els Catalans a l'enquesta europea de valors* (Barcelona : Proa, 2001); *Centro de Investigaciones Sociológicas étude #2455* (Sept. 2002); *2003 Sondeig d'opinió* (Barcelona : Institut de Ciències Politiques i Socials).

Tableau 3²²⁴⁵

Catalunya	1979	1982	1996	2002	2005
<i>Source</i>	<i>Linz (DATA)</i>	<i>Linz (DATA)</i>	<i>CIS</i>	<i>CIS</i>	<i>OPA/ICPS</i>
Uniquement espagnol	28,2	23,5	12,9	12,4	8,0
Plus espagnol que catalan	5,9	8,2	11,4	7,7	9,0
Autant espagnol que catalan	32,5	40,1	36,7	37,3	40,0
Plus catalan qu'espagnol	10,8	16,9	25,7	24,3	25,0
Uniquement catalan	13,6	9,0	11,0	16,2	12,0
NS/NC	9,00	2,4	2,2	2,2	7,0
<i>N</i>	1232	885	744	922	1200

²²⁴³ CARRERA, Judit, FONTAINE, Jacques. « La culture catalane ». *Pôle Sud*, 2014/1, n°40, p. 124.

²²⁴⁴ MILEY, Thomas Jeffrey, LARROQUE, ARANGUREN, Jimena. « Des identités en évolution : l'exemple des Catalans dans l'Espagne contemporaine ». *Pôle Sud*, n°23, 2005, p. 151.

²²⁴⁵ PERES, Hubert, DARVICHE, Mohammad-Saïd. « Comparer les dynamiques identitaires : le cas de l'Espagne et de la France ». Intervention au colloque « Penser la démocratie. Autour de l'œuvre de Juan Linz ». Vendredi 8 septembre 2006, Montpellier, p. 9.

Les sondages indiquent que l'identité territoriale tend à prédominer sur les autres formes d'appartenances : les habitants du *Principat* s'estiment davantage Catalans qu'Espagnols et privilégient l'identification à l'espace politique de la Communauté autonome plutôt qu'à celui de l'« État espagnol » ; on assisterait à « l'accentuation de la disjonction entre *l'imaginaire communautaire* » et « *l'autorité étatique* »²²⁴⁶. Les chiffres du tableau 1 montrent que cette tendance tend à s'accroître ces dernières années ; sans doute, celle-ci est alimentée par les tensions politiques entre Barcelone et Madrid ainsi que la montée dans l'opinion publique de la revendication indépendantiste.

B. Une identité fluctuante

Pour F. Barth²²⁴⁷, c'est aux frontières territoriales que la variabilité des identités est la plus palpable ; zones où les identités collectives se composent et se recomposent au gré des interactions entre membres de groupes différents. La frontière, c'est le lieu où les critères de reconnaissance des identités varient le plus, là où se dessine une géométrie instable des identités²²⁴⁸.

Les situations conflictuelles sont révélatrices de la manière dont les acteurs sociaux modifient leur identité en fonction des contextes d'énonciation : des opérations sociales de *différenciation identitaire* sont alors observables (1). L'identité collective roussillonnaise a ceci de singulier par rapport aux autres identités régionales qu'elle semble comme indexée au contexte dans lequel évolue la société se situant de *l'autre côté de la frontière* (2).

1. L'identisation

La volonté de se différencier peut concerner des groupes culturellement proches : la différence identitaire n'est pas systématiquement le fruit de la différence culturelle. Au rebours du principe culturaliste, on peut avancer l'idée que c'est moins la différence culturelle qui sépare deux groupes que la *volonté de se distinguer*. Ceci conduit à opérer une distinction entre deux termes souvent confondus : *culture et identité*.

Les deux « pôles d'identification » – le « référent national » et le « référent territorial » – autour desquels les Roussillonnais oscillent dans une sorte de mouvement de balancier sont alternativement convoqués en fonction des situations d'interactions dans

²²⁴⁶ DARVICHE, Mohammad-Saïd. « « Provincialiser » l'État-nation... Pour penser les identités collectives contemporaines ». In NADAL, Emmanuel, MARTY, Marianne, THIRIOT, Céline (dir.). *Op. cit.*, p. 182.

²²⁴⁷ BARTH, Frederik. *Op. cit.*

²²⁴⁸ BALIBAR, Étienne. *Op. cit.*

lesquelles ils sont impliqués. Processus à géométrie variable, la *déclinaison identitaire* – soit l'*auto-qualification* – fluctue selon les représentations de soi que l'on souhaite donner aux autres : en fonction des circonstances, les roussillonnais se présentent alternativement comme « Catalans » vis-à-vis des Français et « Français » vis-à-vis des Catalans. Dans le même sens, la *désignation identitaire* – soit la *qualification par autrui* – varie au gré des contextes dans lesquels se déroulent les échanges : les Roussillonnais qualifient leurs voisins tantôt de « Catalans » tantôt d'« Espagnols » ; de même que ces derniers emploient tour à tour les qualificatifs de « Français » ou de « Catalans » pour désigner les Roussillonnais.

L'usage de l'expression populaire « *gavatx* » relève d'un mécanisme similaire. Si étymologiquement le terme signifie le « sauvage », le « rustre », « l'habitant des montagnes »²²⁴⁹, l'acception varie selon les localités. Une définition revient toutefois plus régulièrement : « *gavatx* » désigne *l'étranger, celui qui se trouve de l'autre côté d'une limite*, ou encore *celui qui se situe au nord*. D'usage courant, « *gavatx* » est une expression qui sert à désigner *de manière péjorative*²²⁵⁰ les habitants de deux départements contigus du Roussillon : l'Aude et l'Ariège²²⁵¹. C'est ainsi que certains Nord-Catalans nomment les habitants de la zone occitanophone des Pyrénées-Orientales : les « Fenouillèdes ». Le vocable qualifie ainsi les personnes se situant en dehors de l'aire linguistique catalanophone : « *gavatx* » désigne en d'autres termes *ceux qui ne parlent pas catalan*²²⁵².

En usant de ladite expression, les Nord-Catalans assignent une sorte de « frontière sociale » entre « eux » et « nous », une limite entre ceux qui sont dans le groupe et ceux qui sont à l'extérieur ; tout se passe comme si l'ancienne frontière séparant la France de la Catalogne était symboliquement réactivée. *Marqueur d'une différence* entre groupes,

²²⁴⁹ COROMINES, Joan. *Diccionari etimològic i complementari de la llengua catalana*. Barcelona : Curial edicions catalanes La Caixa, 1984.

²²⁵⁰ « *Català burro ! Gavatx porc !* » (« Catalans âne ! Occitan porc ! ») sont par exemple des insultes échangées lors de matchs de rugby opposant Roussillonnais et Audois.

²²⁵¹ « (...) *els germans d'enllà de l'Albera mai s'han considerat aplicable el terme : ells parlen català, són català, més o almenys tant com la gent més catalanesca del món, els gavatxos comencen a l'Estany de salses, gavatxos són la gent de l'Arieja, de l'Aude* ». « Les frères au-dessus de l'Albère n'ont jamais cru que ce mot leur été attribué : ils parlent catalan, sont Catalans, tout aussi Catalans que les personnes les plus Catalans au monde, les « gavaches » commencent à partir de Salses, les « gavaches » sont les gens de l'Ariège, de l'Aude ». COROMINES, Joan. *Op. cit.*, p. 435.

²²⁵² « *El terme s'aplica amb un perfecte ajustament al límit de les llengües, rient-se de l'insidiós intent de barrejar-los amb els llenguadocians del Fenollet, que va guiar la divisió del país en departaments ; la gent d'Estagell aplica el dictat de gavatx als del Tor de França a dos kilòmetres de país pla (...)* ». « Le terme s'applique avec un ajustement parfait aux limites linguistiques, faisant fi de la tentative de les mélanger avec les Languedociens des Fenouillèdes provoquée par la division du pays en départements ; les habitants d'Estagel utilisent l'expression « *gavatx* » pour qualifier les habitants de Latour-de-France se situant à deux kilomètres ». *Ibidem*, p. 435.

l'utilisation du vocable relève d'un processus d'*identisation* : il s'agit, en définissant l'Autre, de s'autodéfinir ; la *définition de soi* passe par la *définition de l'autre*.

De manière moins systématique et plus contextuelle, le « stigmaté » est aussi d'usage au sud des Pyrénées : en effet, les acteurs sociaux utilisent dans certaines circonstances – une situation conflictuelle par exemple – le terme dépréciateur « *gavacho* » pour désigner les Français et, parmi eux, les Roussillonnais : « *Il n'y a pas de doute sur le fait que les Espagnols ont appliqué à tous les Français cette dénomination alors que les Français frontaliers ont attribué celle-ci de manière péjorative à leurs compatriotes se situant plus au Nord* »²²⁵³. L'Audois est ainsi un *gavatx* pour le Roussillonnais au même titre que celui-ci l'est pour le Sud-Catalan : si les habitants des Pyrénées-Orientales entendent avec ce qualificatif se distinguer des Audois et des Ariégeois, il en va de même des Sud-Catalans vis-à-vis des Roussillonnais.

Plus généralement, on observe dans cette zone frontalière que, quelles que soient leurs nature, durée et intensité, les désaccords et dissensions favorisent l'usage d'*attributs identitaires distinctifs*. En d'autres termes, la *distinction identitaire* procède la plupart du temps d'un désaccord, d'un différend, d'une dispute : celui qui est de l'autre côté de la frontière est alors présenté comme différent. En employant ce qualificatif, les individus entendent montrer qu'ils n'appartiennent pas au même groupe, poser une sorte de différence culturelle irrémédiable. Alors que les Roussillonnais ne sont pas considérés par les Sud-Catalans comme des *Catalans à part entière*, les premiers dénie l'identité culturelle des seconds ; les uns et les autres ne se reconnaissent plus comme Catalans mais il y a d'un côté des Français et de l'autre des Espagnols. Les conflits, tels qu'on a pu les décrire *supra*²²⁵⁴, qui opposent sporadiquement les sociétés frontalières provoquent ainsi l'émergence d'une démarcation sociale, d'une « frontière symbolique » qui semble se superposer à la « frontière administrative ».

On rejoindra ici les analyses de F. Barth²²⁵⁵ pour qui le phénomène identitaire relève avant tout d'un rapport à l'autre ; identité et altérité sont dans une relation dialectique²²⁵⁶. Les groupes procèdent à des catégorisations identitaires afin d'organiser les échanges : les situations d'interactions sont pour eux l'occasion d'affirmer leur identité et de qualifier

²²⁵³ « *No hay duda de que los españoles aplicaron a todos los franceses esta denominación, que oían aplicada con carácter desfavorable por los franceses fronterizos a sus connacionales de más al Norte* ». *Ibidem*, p. 435.

²²⁵⁴ Cf. Partie 1, Chapitre 3, Section 3, §2, A, 2.

²²⁵⁵ BARTH, Frederik. *Op. cit.*

²²⁵⁶ CUCHE, Denys. *Op. cit.*, p. 101.

celle des autres. Ainsi, dans un jeu constant d'inclusion/exclusion, les identités se construisent et se reconstruisent constamment au cours des échanges entre groupes sociaux et peuvent évoluer en fonction de la situation relationnelle, du contexte dans lequel les interactions se déroulent. Dès lors, les « frontières symboliques » entre groupes sont constamment renouvelées, déplacées, redéfinies en fonction des changements de situation économique, sociale ou politique ; elles varient aussi selon les « stratégies démarcatives » suivies par les individus. Catégorie dynamique, l'identité collective n'est d'aucune manière figée, permanente, stable, mais dynamique, mouvante, variable. Des processus similaires ont été observés au Pays basque²²⁵⁷.

C'est ainsi que pour définir l'identité ou l'« *ethnicité* » du groupe, il s'agit moins de faire l'inventaire des « éléments culturels objectifs » que d'étudier la manière dont les acteurs utilisent certains traits culturels pour affirmer et maintenir une distinction, pour ériger et entretenir une « frontière identitaire » : sont recherchés les mécanismes générateurs de différences, les procédures de différenciation mises en place lors d'interactions. L'anthropologue n'appréhende pas les groupes ethniques comme des entités homogènes et cohérentes, des collectifs originels, permanents, dotés d'une existence propre : il s'intéresse à l'émergence et au maintien des groupes ethniques à partir d'une *approche pragmatique et relationnelle du fait identitaire*.

Alors que les approches objectiviste ou subjectiviste apparaissent comme des impasses heuristiques, l'*approche relationnelle* de la question identitaire doit être privilégiée. Sorte d'interface entre « moi » et « l'autre », entre « je » et « autrui », l'identité est un « fait social relationnel » : comprendre pourquoi une identité est à tel moment affirmée ou bien refoulée est indissociable du *contexte relationnel*, de la *situation* dans laquelle les individus interagissent. C'est pourquoi le concept d'*identification* est sans doute plus opératoire que celui d'*identité*²²⁵⁸ : l'identité étant le produit d'une « transaction » (Cl. Dubar) entre l'*auto-identité* – l'identité définie par soi – et l'*hétéro-identité* – l'identité définie par autrui ; la « frontière identitaire » résulte alors d'un compromis entre l'identité que le groupe prétend se donner et celle que les autres veulent lui assigner.

²²⁵⁷ BRAY, Zoé. *Op. cit.*

²²⁵⁸ BALIBAR, Étienne. *Op. cit.* BAYART, Jean-François. *L'illusion identitaire*. Paris : Fayard, 1996. BRUBAKER, Rogers. « Au-delà de l'identité ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°139, pp. 66-85. GALISSOT, René. « Sous l'identité, le procès d'identification ». *L'Homme et la société*, n°83, 1987, pp. 12-27. AVANZA, Martina, LAFERTÉ, Gilles. *Op. cit.*, pp. 134-152.

2. La Catalogne comme territoire de référence

Dans ce *rapport identitaire dialectique* qu'entretiennent les sociétés frontalières, la Catalogne apparaît comme une sorte de « territoire-référence » qui influe de manière indirecte sur le développement du sentiment identitaire en Roussillon. Tout se passe en ce sens comme si celui-ci se reflétait dans le miroir de la Catalogne : « *La Catalogne joue un rôle remarquable dans l'élaboration du complexe identitaire roussillonnais. Tout se passe comme si les péripéties qu'elle traverse, au cours des deux derniers siècles, étaient transformées, au nord de la frontière, en matière intelligible pour la conscience locale* »²²⁵⁹.

L'amorce d'un regain d'intérêt pour l'identification territoriale dans les années 2000 est indissociable des transformations qu'a connues le *Principat* : alors que la croissance économique a fait de la Communauté autonome l'une des régions les plus riches de l'Union européenne, Barcelone est devenu un « pôle attractif ». Exerçant une forme de *fascination* sur le Roussillon, le rayonnement de la Catalogne au niveau européen a été un des principaux facteurs d'une *fierté identitaire retrouvée* au nord des Albères. L'aura du *Principat* n'a pas toujours dépassé les Pyrénées, mais sa capacité d'*irradiation identitaire* s'est altérée à certaines périodes : le *miroir de l'identification* s'est brisé durant le régime franquiste. Estimant qu'ils ne tireraient aucun profit de l'investissement, les élus sont alors restés en retrait sur le terrain identitaire ; ce mouvement de reflux a aussi affecté la population locale qui a refoulé une partie de ses attributs culturels propres. Ce n'est qu'à partir des années 1990 que l'identité catalane est progressivement passée du statut d'« identité négative »²²⁶⁰ à celui d'« identité gratifiante ». S'adossant à celle-ci, le groupe tend à masquer les difficultés qu'il traverse, à refuser son statut socio-économique inférieur en le subsumant dans celui de la Catalogne. Le renversement du stigmate apparaît moins comme le fruit du travail des élites territoriales que comme la résultante de dynamiques exogènes. Ainsi indexée à la conjecture socio-économique et politique, l'identification du Nord au Sud est contingente, variable, sinusoïdale.

L'incidence du mouvement en faveur de l'indépendance est difficile à évaluer. Les militants de la cause catalane mis à part, la majorité de la population nord-pyrénéenne manifeste peu d'intérêt pour le phénomène²²⁶¹ ; en tous les cas, celui-ci ne semble éveiller ni empathie ni regain de fierté identitaire. Si des avancées plus

²²⁵⁹ BERJOAN, Nicolas. *Art. cit.*, p. 79.

²²⁶⁰ ÉLÉGOËT, Fañch. « L'identité bretonne : notes sur la production d'une identité négative ». *Pluriel-Débat*, n°24, 1980.

²²⁶¹ Cf. Partie 1, Chapitre 2, Section 1, §1, C, 3, b.

concrètes sur le chemin de l'indépendance se font jour, la situation pourrait sans doute évoluer ; l'idée que pourrait se profiler des « tentations irrédentistes » n'est toutefois pas envisageable. À ce stade, face à la complexité des débats et la méconnaissance des enjeux institutionnels, les Roussillonnais semblent adopter une position qui se situe quelque part entre le désintéret et l'observation à distance.

La réciproque n'est pas vraie : l'évolution du contexte économique, social ou politique au nord des Albères n'affecte d'aucune manière le développement de l'identité collective au *Principat*. Même s'ils paraissent anecdotiques, des exemples sont révélateurs dans le domaine sportif : tandis qu'un succès du FC Barcelone va engendrer une revalorisation de l'identité territoriale des deux côtés de la frontière, l'écho d'une victoire de l'USAP ne passera pas les Pyrénées.

Schématiquement, se profilent au sein de l'espace catalan un « pôle dominant » – la Catalogne – et un « pôle dominé » – les Pyrénées-Orientales. De tels rapports d'inégalité et de dépendance sont *spécifiques à l'espace catalan* : des interactions symboliques de cette nature ne sont pas observables à d'autres frontières. Si le cas basque pouvait s'en rapprocher tant la configuration géographique et le contexte culturel semblent proches, l'identification territoriale n'est pas fonction des évolutions conjoncturelles de la société voisine. Plus prononcée que dans d'autres périphéries – à l'exception du cas flamand –, la forte disparité territoriale entre les espaces catalans méridionaux et septentrionaux pourrait expliquer cette *réflexivité identitaire atypique*.

Conclusion du Chapitre III

À partir de l'exemple catalan, l'hypothèse selon laquelle les acteurs sociaux déclinent leur identité en fonction des circonstances, des enjeux et des intérêts se vérifie. Les identités ne sont pas stabilisées, mais varient selon les contextes sociaux, économiques, politiques et culturels au sein desquels se meuvent les acteurs. Cette idée d'identité labile, fluide, flottante, mobilisée au gré des configurations et des contextes d'interactions est sans doute plus proche de la réalité que celle du *modèle statique* des « cercles concentriques » : un acteur social ne se définit pas d'abord comme « Catalan » puis « Français » et enfin « Européen » selon un ordre hiérarchique préétabli, mais convoque alternativement tel ou tel référent identitaire selon la situation dans laquelle il est impliqué.

Qu'est-ce qui conduit un acteur à privilégier une identification plutôt qu'une autre ? Suivant la *théorie du choix rationnel*, on peut avancer l'idée que les acteurs s'identifient à un groupe lorsqu'ils y trouvent des ressources propres, que celles-ci soient d'ordre matériel, culturel ou psychologique. Plus précisément, tout se passe comme si l'identification au groupe ne s'opérait que si elle génère des bénéfices psychologiques pour l'individu : on ne s'affilierait qu'à un « *groupe hautement valorisant* »²²⁶². Partant de l'idée que l'*affirmation identitaire* relève d'une quête d'estime de soi, Philippe Braud a bien montré pourquoi les acteurs sociaux privilégient l'allégeance à un groupe qui se veut prééminent sur les autres²²⁶³ ; un lien se noue entre identité personnelle et identité collective dès lors que l'acteur social se trouve valorisé par son inclusion à un groupe prestigieux.

Si la revendication d'appartenance à un groupe a partie liée avec l'« axiématique de l'intérêt » (P. Bourdieu)²²⁶⁴, elle ne peut s'y réduire. En effet, l'adhésion à une identité groupale ne peut être envisagée comme une décision fondée uniquement sur l'intérêt ; ramener toutes manifestations d'attachement à un collectif au seul choix rationnel n'est pas concevable : différents éléments irrationnels tels que l'émotion, l'imaginaire collectif, la volonté de préserver certaines traditions culturelles interviennent dans le processus d'identification²²⁶⁵.

²²⁶² BRAUD Philippe. *Op. cit.*, p. 320.

²²⁶³ BRAUD, Philippe. *Op. cit.*, p. 171.

²²⁶⁴ PÉRÈS, Hubert. *Art. cit.* SALHINS, Peter. *Op. cit.*

²²⁶⁵ À l'occasion d'une conférence prononcée à Barcelone, Peter Salhins a lui-même reconsidéré l'approche utilitariste du fait identitaire qu'il a privilégié dans son étude consacrée à la formation des identités nationales au XVIIe siècle à la frontière franco-espagnole. SALHINS, Peter. *Art. cit.*

Les politiques identitaires menées au niveau territorial ont-elles eu les effets escomptés ? Si le travail identitaire entrepris par des acteurs locaux a sans doute contribué à affermir l'adhésion à une culture particulière, le sentiment d'appartenance à la localité ne l'emporte pas sur l'allégeance à la Nation : *l'inversion des pôles d'identification* ne s'est pas produite, la *hiérarchie symbolique* des appartenances territoriales ne s'est pas renversée. Il n'en demeure pas moins que, tiraillée entre *deux pôles identitaires*, la société frontalière n'est pas une société locale comme les autres, mais se caractérise par un *complexe identitaire sui generis*.

On peut en définitive reprendre la distinction qu'opère Robert K. Merton entre « *groupe d'appartenance* » et « *groupe de référence* ». Alors que la « Nation française » apparaît comme le « *groupe d'appartenance* » des Roussillonnais – celui avec lequel la société locale est en interaction et auquel elle souhaite appartenir ; groupe qualifié par autrui comme étant votre groupe d'appartenance –, la « communauté catalane » serait le « *groupe de référence* » – ce type de groupe peut être *normatif* lorsque l'individu souhaite assimiler ses valeurs, *comparatif* lorsqu'il s'identifie ou le rejette, ou *d'interaction* lorsqu'il fait partie de l'environnement de l'individu et que ses membres peuvent lui fournir les conditions de son action.

Conclusion de la Deuxième partie

Du dénouement de cette partie naît une interrogation : le sentiment d'appartenance à un groupe existe-il indépendamment du travail effectué par des « entrepreneurs identitaires » (B. Badie) ? On s'est efforcé de démontrer que l'identification à un collectif n'est pas un phénomène *ex nihilo*, mais le fruit du travail d'acteurs politiques et sociaux qui ont, aux moyens de différents instruments, contribué à revivifier l'identification territoriale. Prenant appui sur l'engouement que suscite la Catalogne, ces derniers se sont employés à revaloriser la langue minoritaire en favorisant son enseignement et sa diffusion dans l'espace public, à tisser les linéaments d'une politique mémorielle en réévaluant le patrimoine matériel et immatériel, à activer une politique culturelle ayant des référents territoriaux pour soubassement.

Par ailleurs, les actions engagées par les acteurs locaux sont semblables aux éléments de la « *check-list identitaire* » qu'A.-M. Thiesse²²⁶⁶ présente comme la « *matrice* » de toute construction nationale – la valorisation d'ancêtres et d'événements fondateurs comme éléments justificatifs une même « *origine ethnique* » (A. Smith), la patrimonialisation des lieux de mémoire et la valorisation de paysages typiques, l'institutionnalisation d'un folklore et des identifications pittoresques. On pourrait alors formuler l'hypothèse que les acteurs, qu'ils soient positionnés au niveau national ou au niveau territorial, utilisent les mêmes outils à leur disposition dans le « *vaste atelier de fabrication des identités* » ; quel que soit le lieu d'élaboration, la « *recette identitaire* » se composerait des mêmes ingrédients.

²²⁶⁶ THIESSE, Anne-Marie. « Les identités nationales, un paradigme transnational ». In DIECKHOFF, Alain, JAFFRELOT, Christophe. *Op. cit.*, pp. 193-225. Voir aussi : *Idem. Faire les Français : quelle identité nationale ?* Paris : Stock, 2010, 168 p. *Idem. Op. cit. Idem.* « Des fictions créatrices : les identités nationales ». *Romantisme*. 2000, vol. 30, n°110, pp. 51-61.

Conclusion

L'ambition de cette thèse était de s'interroger sur la portée des transformations que connaissent, à des degrés divers, les espaces frontaliers européens. Parmi les zones chevauchant les limites étatiques, celles dont les populations partagent des liens culturels fondés sur une histoire commune présentent un véritable intérêt heuristique : l'analyse de l'évolution des rapports sociaux, économiques, politiques et institutionnels qu'entretiennent les sociétés périphériques se double d'une interrogation sur la permanence de liens identitaires par-delà la frontière. L'étude s'était ainsi ouverte sur cette question : assiste-t-on à des formes de rapprochement et, dans l'affirmative, de quelle nature, entre les *communautés culturelles périphériques* dans un contexte que d'aucuns décrivent comme un « *borderless world* » ? Au terme de la recherche, deux types de questions doivent être soulevées : celle du *dépérissement* (1) ou au contraire de la *pérennité* (2) des frontières intra-européennes ; celle de *l'homogénéisation* ou de la *différenciation* des groupes implantés aux bordures des États. C'est une interprétation intermédiaire qui sera retenue ici.

1. Entre *dépérissement*...

Depuis les années 1980, de profondes évolutions tendent à réévaluer les fonctions séparatrices des frontières et, partant, à mettre en cause la configuration dans laquelle évoluent les *sociétés de frontière*.

La dynamique de globalisation, se traduisant par le développement des flux transnationaux de tous ordres, exerce une pression sur les limites territoriales et modifie leur capacité de régulation ; devenues poreuses, les frontières semblent incapables d'assurer un rôle de filtre, de canaliser ou d'endiguer les flux. Si le phénomène affecte toutes les régions du monde, il prend une autre dimension en Europe où la libre circulation des individus, des marchandises et des capitaux a été élevée au rang de principe fondateur. Dans cette perspective, les instances communautaires ont adopté des mesures visant à rendre les frontières moins identifiables et plus facilement franchissables : la séparation des pays n'est plus matérialisée, le passage d'un État à l'autre rendu imperceptible. Parce

qu'il *s'observe de visu*, l'effacement des marques physiques symbolisant le tracé frontalier peut apparaître de prime abord comme un phénomène banal ; or, il s'agit d'un basculement dans l'histoire des États-nations européens, entités construites autour de limites précises et identifiables. Il en va de même de la suppression des contrôles douaniers aux frontières qui tend à modifier les représentations et les pratiques des populations des périphéries. De plus, la création d'une monnaie unique a favorisé les échanges commerciaux des agents économiques frontaliers.

Parallèlement, les initiatives transfrontalières n'ont jamais été si foisonnantes. Favorisés par la diffusion à l'échelle territoriale d'instruments européens, les contacts réguliers entre acteurs politiques et administratifs locaux se sont, depuis les années 2000, multipliés dans l'espace catalan. La promotion de « politiques de coopération » au niveau communautaire, combinée aux stratégies de développement local déployées par les élites territoriales, ont engendré la multiplication des coopérations transnationales localisées et la croissance des réseaux de territoires infra-étatiques. Si des évolutions différenciées sont observables, l'intensification des relations transfrontalières est un phénomène général. Quels que soient les obstacles auxquelles elles sont confrontées et la limite de leur portée, ces actions n'ont jamais été si nombreuses et diversifiées : une « *frontière-zone* » se serait alors substituée à une « *frontière-ligne* ». L'effet de séparation semble s'atténuer à mesure que les acteurs aspirent à réduire les asymétries, que les projets novateurs émergent, que les connexions s'établissent, que les routines s'installent, que les croyances et intérêts partagés se cristallisent.

2. ... et pérennité

Sans nier l'importance des changements en cours, la frontière étatique ne saurait cependant être considérée comme une *forme de délimitation territoriale dépassée* ; une prise de distance avec l'idée communément admise que l'Europe est un continent sans frontière s'impose. Tout se passe comme si l'effacement des signes frontaliers était un trompe-l'œil : si la construction européenne a fait de la limite une « frontière invisible », celle-ci n'en reste pas moins une « *frontière épaisse* » (S. Dulin), instaurant différents cloisonnements, oppositions et différenciations ; « *la frontière de verre* » (C. Fuentes) est l'expression idoine.

D'abord, sur le plan politique et institutionnel, alors que les interactions aux interstices des États pouvaient aboutir à une dilution progressive des frontières stato-

nationales, il n'en est rien : les frontières intra-européennes se perpétuent alors même que les gouvernements ne s'opposent pas à leur dépassement. Les actions transfrontalières sont contrariées par la persistance d'asymétries juridiques, de pratiques administratives, de culture politique, d'attitudes et de schèmes de pensée différents. La frontière a creusé un fossé que ni les mesures européennes ni les projets initiés par les acteurs territoriaux ne semblent en mesure de combler. L'accumulation d'alliances transfrontalières ne vaut pas effacement de la frontière ; les tentatives de dépassement des limites territoriales ne les annihilent pas.

Ensuite, la faible intégration économique et sociale de l'espace catalan témoigne de l'empreinte profonde de la frontière sur les pratiques et les représentations. La construction européenne a en l'espèce peu favorisé le rapprochement des sociétés locales : celles-ci ne coexistent pas, mais évoluent de manière relativement isolée et autonome. Plus encore, on a vu comment certaines pratiques procèdent d'asymétries. L'attention portée sur une longue durée en atteste : la division et la liaison sont la dialectique constitutive des espaces frontaliers.

Enfin, se superpose à la limite territoriale une frontière symbolique : la différence des pratiques et représentations est telle que les contours d'une cohésion culturelle par-delà les Pyrénées ne se laissent pas cerner. Au nord de la frontière, l'identité catalane est certes passée du stade d'*identité latente* à celui d'*identité manifeste*, d'*identité dormante* à celui d'*identité réveillée* ; mais si des modes de réaffirmation d'une identité territoriale débarrassée de ses stigmates sont perceptibles, de nouveaux circuits d'allégeances ne se dessinent pas. Les identités collectives aux frontières sont à la fois spécifiques et irréductibles ; elles se différencient plus qu'elles ne se confondent. Les espaces culturels évoluent « dos-à-dos », parfois se chevauchent, mais ne s'amalgament jamais : la société nord-catalane partage davantage de traits culturels avec la France qu'avec la Catalogne ; le degré d'adhésion aux identités locale et nationale en témoigne.

Faut-il pour autant avancer l'idée que l'identité transfrontalière n'est qu'une fiction ? Cette interprétation mérite d'être nuancée : les sociétés locales partagent les mêmes symboles identitaires et certaines pratiques culturelles traditionnelles ou folkloriques sont les soubassements d'une solidarité qui conserve une certaine consistance. De manière plus latente, les éléments du patrimoine matériel et immatériel sont autant de traces d'un passé commun qui fait sens pour beaucoup ; si « communauté transfrontalière » il y a, il s'agit

d'une « *communauté de souvenirs historiques* » (É. Durkheim) enracinée dans le passé et dotée d'une dimension émotionnelle.

L'actualité la plus brûlante le montre sous un autre angle. L'émergence du phénomène séparatiste rend saillant le *gap identitaire* entre les sociétés frontalières, renforce l'impression qu'elles poursuivent des *trajectoires identitaires* antinomiques : tandis qu'au sud, une partie de la population, fière d'arborer ses propres référents territoriaux, aspire à s'autogouverner, le redécoupage territorial des régions ne suscite aucun « émoi identitaire » au nord ; au moment où un mouvement d'affirmation nationale d'ampleur revendique une émancipation de la Communauté autonome du Royaume d'Espagne, aucune mobilisation prônant une désolidarisation d'avec la Nation française n'émerge en Roussillon.

L'identité collective transfrontalière est en définitive une catégorie hétérogène : il ne s'agit pas d'une identité politique, mais plutôt d'une *identité culturelle* aux limites imprécises et aux fondations fragiles ; indiscernable parce que composite, elle est traversée de contradictions, de paradoxes, d'incertitudes. Le partage de traits culturels différenciateurs ou les valeurs relatives à une filiation historique ne créent pas les conditions d'émergence d'une *communauté politique* ; un sentiment d'appartenance autonome ne semble pouvoir se cristalliser compte tenu du poids des dispositifs d'intégration nationale – institutions scolaires et sociales, institutions politiques, administration, normes juridiques.

La configuration identitaire de l'espace frontalier n'est toutefois pas figée : elle est appelée à évoluer au gré des transformations des contextes institutionnels, de l'intensité des mobilisations ethno-territoriales et des dynamiques socio-économiques qui le traversent. L'évolution de l'État qui voit sa logique de fonctionnement profondément modifiée, comme celle de l'Union européenne qui vide les États d'une partie de leurs prérogatives de souveraineté, ne sera pas sans conséquence sur les principes d'identification : assistera-t-on au développement du sentiment d'appartenance à une communauté européenne et au délitement des identités nationales ? Ces phénomènes favoriseront-ils les identifications transfrontalières au seuil d'une Europe post-nationale (J.-M. Ferry) ? La mise en place de nouvelles techniques de gouvernance des espaces transfrontaliers pourrait-elle favoriser l'adhésion des sociétés périphériques à un référent identitaire commun ? En passant du rang de « *patrie ethnique* » (W. Connor) à celui

d'État-nation, la Catalogne pourrait exercer une attraction identitaire plus forte sur le Roussillon : on ne peut alors exclure l'hypothèse selon laquelle l'avènement d'un État catalan souverain aux ambitions pan-nationalistes pourrait redistribuer le jeu des allégeances territoriales.

Outre l'évolution du contexte institutionnel et politique, les sociétés contemporaines sont traversées par des dynamiques qui tendent à modifier l'équilibre entre individuel et collectif sous-jacent à la construction identitaire. L'idée d'adhésion à une seule et même identité collective n'est-elle pas caduque à l'heure où chacun semble vouloir se construire à partir de plusieurs principes d'identifications et endosser successivement différentes identités ? Le *mouvement d'individualisation* n'est-il pas antinomique avec l'existence d'un dénominateur commun, d'une catégorie identitaire stable ? Avec l'*hyper-individualisme*, qui se caractérise par un mouvement de rejet des déterminismes sociaux et des cadres de référence préétablis, l'intégration au patrimoine personnel d'une « identité prescrite » semble moins évidente : le rôle des institutions dans la fabrique identitaire serait à réévaluer à une époque où chacun tend à vouloir échapper aux « assignations identitaires », à construire librement son identité personnelle, à exalter ses différences.

Bibliographie

I. Bibliographie générale

A. Ouvrages généraux et manuels

- ALCAUD, David, BOUVET, Laurent, CONTAMIN, Jean-Gabriel *et al.* *Dictionnaire de sciences politiques*. 2^e éd. Paris : Sirey, 2010, 532 p.
- BADIE, Bertrand. *Culture et politique*. Paris : Economica, 1983, 140 p.
- BADIE, Bertrand, BERG-SCHLOSSER, Dirk, MORLINO, Leonardo (dir.). *International Encyclopedia of Political Science*, SAGE Publications, 2011, 4 302 p., 4 volumes.
- BAUDOIN, Jean. *Introduction à la sociologie politique*. Paris : Seuil, 1998, 326 p.
- BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline. *Dictionnaire des politiques publiques*. 4^e éd., Paris : Presses de Sciences Po, 2014, 771 p.
- BRAUD, Philippe. *Sociologie politique*. 11^e éd. Paris : LGDJ, 2014, 659 p.
- CHEVALLIER, Jacques. *Science administrative*. 5^e éd. Paris : PUF, 2013, 640 p.
- COHEN, Antonin, LACROIX, Bernard, RIUTORT, Philippe (dir.). *Nouveau manuel de science politique*. Paris : la Découverte, 789 p.
- COMMAILLE, Jacques, JOBERT, Bruno (dir.). *Les métamorphoses de la régulation politique*. Paris : LGDJ, 1998, 381 p.
- CURAPP. *La gouvernabilité*. Paris : PUF, 1996, 400 p.
- ——. *L'institution*. Paris : PUF, 1981, 411 p.
- DÉLOYE, Yves. *Sociologie historique du politique*. 3^e éd. Paris : La Découverte, 2007, 121 p.
- DOMARGEN, Jean-Yves, MOUCHARD, Daniel. *Introduction à la sociologie politique*. 3^e éd., Bruxelles : De Boeck, 2010, 271 p.
- DURAN, Patrice. *Penser l'action publique*. Paris : LGDJ, 2010, 246 p.
- HERMET, Guy, BADIE, Bertrand, BIRNBAUM, Pierre, BRAUD, Philippe. *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*. 8^e éd. Paris : Armand Colin, 2015, 324 p.
- GRAWITZ, Madeleine. LECA, Jean (dir.). *Traité de science politique*. Paris : PUF, 1985, 2 701 p., 4 volumes.
- FAURE, Alain, POLLET, Gilles WARIN, Philippe (dir.). *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*. Paris : L'Harmattan, 1995, 191 p.

- GAUDIN, Jean-Pierre. *L'Action publique : Sociologie et politique*. Paris : Presses de Sciences Po/Dalloz, 2004, 242 p.
- *... Pourquoi la gouvernance ?* Paris : Presses de Sciences Po, 2002, 137 p.
- HASSENTEUFEL, Patrick. *Sociologie politique : l'action publique*. 2^e éd. Paris : Armand Colin, 2011.
- JOBERT, Bruno, MULLER, Pierre. *L'État en action : politiques publiques et corporatismes*. Paris : Presses universitaires de France, 1987, 242 p.
- MASSARDIER, Gilles. *Politiques et actions publiques*. Paris : Armand Colin, 2008, 304 p.
- MÉNY, Yves, SUREL, Yves. *Politique comparée : Les démocraties : Allemagne, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie*. 8^e éd. Paris : Montchrestien, 2009, 488 p.
- MESURE, Sylvie, SAVIDAN, Patrick (dir.). *Dictionnaire des sciences humaines*. Paris : PUF, 2006, 1275 p.
- MULLER, Pierre. *Les politiques publiques*. 10^e éd. Paris : PUF, 2013, 128 p.
- MULLER, Pierre, SUREL, Yves. *L'analyse des politiques publiques*. Paris : Montchrestien, 2000, 156 p.
- NAY, Olivier. *Lexique de science politique : vie et institutions politiques*. 3^e éd. Paris : Dalloz, 2014, 636 p.
- LABORIER, Pascale, TROM, Danny. *Historicités de l'action publique*. Paris : Presses universitaires de France, 2003, 540 p.
- LACASSE, François THOENIG, Jean-Claude (dir.). *L'action publique*. L'Harmattan : Paris, 1997, 408 p.
- LACROIX, Bernard, COHEN, Antonin, RIUTORT, Philippe. *Nouveau manuel de science politique*. Paris : La Découverte, 786 p.
- LAGROYE, Jacques, FRANÇOIS, Bastien, SAWICKI, Frédéric. *Sociologie politique*. 6^e éd. Paris : Presses de Sciences Po et Dalloz, 2012, 624 p.
- LASCOUMES, Pierre, LE GALÈS, Patrick. *Sociologie de l'action publique*. 2^e éd. Paris : Armand Colin, 2012, 128 p.
- *... Gouverner par les instruments*. Paris : Presses de Sciences Po, 2005, 369 p.
- SCHEMEIL, Yves. *Introduction à la science politique : objet, méthodes, résultats*. 2^e éd., Paris : Dalloz, 2012, 605 p.
- SCHMITT, Carl. *La notion de politique : théorie du partisan*. Paris : Calmann-Lévy, 1989, 329 p.
- VALADE, Bernard, FILLIEULE, Renaud (dir.). *Introduction aux sciences sociales*. Paris : PUF, 1996, 634 p.
- ZITTOUN, Philippe. *La fabrique politique des politiques publiques*. Paris : Presses de Sciences Po, 340 p.

B. Épistémologie et méthodologie

Ouvrages

- BACHELARD, Gaston. *La formation de l'esprit scientifique*. Paris : J. Vrin, 2000, 304 p.
- BADIE, Bertrand, HERMET, Guy. *Politique comparée*, Paris : Armand Colin, 2001, 313 p.
- BEAUD, Stéphane, Weber, Florence. *Guide de l'enquête de terrain*. 4^e éd. Paris : La découverte, 2010, 331 p.
- BECKER, Howard, RAGIN, Charles. *What is a case ? Exploring the foundations of social inquiry*. Cambridge : Cambridge University Press, 1992, 242 p.
- BERTHELOT, Jean-Michel (dir.). *Épistémologie et sciences sociales*. Paris : PUF, 2001, 593 p.
- BUTON, François, MARIOT, Nicolas. *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*. Paris : CURAPP, 2009, 217 p.
- CURAPP. *Les méthodes au concret : démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique*. Paris : PUF, 2000, 326 p.
- DOGAN, Mattéi, PÉLASSY, Dominique. *Sociologie politique comparative. Problèmes et perspectives*. Paris : Economica, 1981, 218 p.
- GRAWITZ, Madeleine. *Méthodes des sciences sociales*. 11^e éd., Paris : Dalloz, 2000, 1019 p.
- PAILLÉ, Pierre, MUCCHIELLI, Alex. *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. 3^e éd., Paris : Armand Colin, 2012, 424 p.
- PASSERON, Jean-Claude. *Le raisonnement sociologique*. 2^e éd. Paris : Albin Michel, 2006, 666 p.
- PASSERON, Jean-Claude, REVEL, Jacques. *Penser par cas*. Paris : EHESS, 2005, 292 p.
- POPPER, Karl. *La logique de la découverte scientifique*. Paris : Payot, 2007, 480 p.
- SAVARESE, Éric. *Méthodes des sciences sociales*. Paris : Ellipses, 2006, 186 p.
- SEILER, Daniel-Louis. *La méthode comparative en science politique*. Paris : Armand Colin, 2004, 266 p.
- THIRIOT, Céline, MARTY, Marianne, NADAL, Emmanuel. *Penser la politique comparée : un état des savoirs théoriques et méthodologiques*. Paris : Karthala, 2004, 304 p.
- VAN CAMPENHOUDT, Luc, QUIVY, Raymond. *Manuel de recherche en sciences sociales*. 4^e éd., Paris : Dunod, 2011, 272 p.
- VIGOUR, Cécile. 2005, *La comparaison dans les sciences sociales : pratiques et méthodes*. Paris : La Découverte, 2005, 336 p.

Articles

- BONGRAND, Philippe, LABORIER, Pascale. « L'entretien dans l'analyse des politiques publiques : un impensé méthodologique ? ». *Revue Française de science politique*. 2005/1, vol. 55, pp. 73-111.
- FROGNIER, André-Paul. « Logique(s?) de la politique comparée », *Revue internationale de politique comparée*. 1994, I (1), p. 61-90.
- LACOUR, Philippe. « Penser par cas, ou comment remettre les sciences sociales à l'endroit ». *Espacestems.net*, mardi 31 mai 2005. URL : <http://www.espacestems.net/articles/remettre-les-sciences-sociales-a-endroit/?output=pdf>
- PINSON, Gilles, SALA PALA, Valérie. « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ». *Revue française de science politique*. 2007/5, vol. 57, pp. 555-597.
- SARTORI, Giovanni. « Bien comparer, mal comparer ». *Revue internationale de politique comparée*. 1994, vol. 1, n°1, pp. 19-36.

C. L'État

- ABÉLÈS, Marc. *Anthropologie de l'État*. Paris : Armand Colin, 1990, 184 p.
- ALLIÈS, Paul. *L'invention du territoire*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1980, 184 p.
- BADIE, Bertrand, BIRNBAUM, Pierre. *Sociologie de l'État*. Paris : Hachette Littérature, 1983, 238 p.
- BADIE, Bertrand, DÉLOYE, Yves. *Le temps de l'État : mélanges en l'honneur de Pierre Birnbaum*. Paris : Fayard, 2007, 460 p.
- BEAUD, Olivier. *La puissance de l'État*. Paris : Presses universitaires de France, 1994, 512 p.
- BONNEMAISON, Joël, CAMBRÉZY, Luc, QUINTY-BOURGEOIS, Laurence. *Le territoire, lien ou frontière ?* Paris : L'Harmattan, 1999, 266 p., 2 volumes.
- —. *Territoire*. Paris : L'Harmattan, 1997, 143 p.
- BRAUD, Philippe. *Penser l'État*. Paris : Seuil, 2004, 148 p.
- CHEVALLIER, Jacques. *L'État post-moderne*. 4^e éd. Paris : LGDJ, 2014, 266 p.
- CURAPP. *Centre, périphérie, territoire*, Paris : Presses universitaires de France, 1978, 352 p.
- DARVICHE, Mohammad-Saïd, GENIEYS, William. *Multinational state-building : considering and continuing the work of Juan Linz*. Montpellier : Pôle Sud, 2008, 118 p.
- GUÉHENNO, Jean-Marie. *The End of the Nation State*. Minneapolis : University of Minnesota Press, 1995, 145 p.
- LEGENDRE, Pierre. *Trésor historique de l'État en France : l'Administration classique*. Paris : Fayard, 1992, 638 p.

_. *Jouir du pouvoir : traité de bureaucratie patriote*. Paris : Éd. De Minuit, 1976, 275 p.

- MAILLARD DESGRÉES DU LOÛ, Dominique (dir.). *Les évolutions de la souveraineté*. Paris : LGDJ, 240 p.
- MAIRET, Gérard. *Le principe de souveraineté : histoires et fondements du pouvoir moderne*. Paris : Gallimard, 1996, 311 p.
- OHMAE, Kenichi. *De l'État-nation aux États-régions*. Paris : Dunod, 1996, 214 p.
- SASSEN, Saskia. *Critique de l'État*. Paris : Éd. Demopolis, 2009, 474 p.

Articles

- LECA, Jean. « L'État entre *politics*, *policies* et *polity* ou peut-on sortir du triangle des Bermudes ? ». *Gouvernement et action publique*, 2012/1, n°1, pp. 59-82.
- LE GALÈS, Patrick. « Le desserrement du verrou de l'état ? ». *Revue internationale de politique comparée*, 1999, vol. 6, n°3, pp. 627-653.
- MAGNETTE, Paul. « La restructuration de l'État dans l'Union européenne : éléments pour un cadre analytique ». *Revue internationale de politique comparée*, 1997, vol. 4, n°3, pp. 733-754.
- RAMBOUR, Muriel. « Les mutations de l'État-nation en Europe. Réflexions sur les concepts de multination et de patriotisme constitutionnel ». *Pôle Sud*, 2001, vol. 14, n°1, pp. 17-27.

D. La Nation et le nationalisme

Ouvrages

- ANDERSON, Benedict. *L'imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Paris : La Découverte, 2006, 212 p.
- BIRNBAUM, Pierre. *La France imaginée : déclin des rêves unitaires ?* Paris : Fayard, 1998, 390 p
- _. (dir.). *Sociologie des nationalismes*. Paris : Presses universitaires de France, 1997, 462 p.
- BONET, Luis, NÉGRIER, Emmanuel. *La fin des cultures nationales ? Les politiques culturelles à l'épreuve de la diversité*. Paris : La Découverte, 2008, 232 p.
- BRAUDEL, Fernand. *L'identité de la France*. Paris : Flammarion, 1990, 1181 p.
- BRUBAKER, Rogers. *Nationalism Reframed : Nationhood and the National Question in the New Europe*. Cambridge : Cambridge University Press, 2010, 216 p.
- BURGI, Noëlle (dir). *Fractures de l'État-nation*. 2^e éd. Paris : Éd. Kimé, 1994, 223 p.

- BUSEKIST, Astrid von. *Nations et nationalismes, XIXe-XXe siècle*. Paris : A. Colin, 1998, 95 p.
- CHANET, Jean-François. *L'école républicaine et les petites patries*. Paris : Aubier, 1996, 426 p.
- CONNOR, Walker. *Ethnonationalism : the quest for understanding*. Princeton : Princeton university press, 1994, 234 p.
- CONVERSI, Daniele (dir). *Ethnonationalism in the contemporary world : Walker Connor and the study of nationalism*. London : Routledge, 2002, 302 p.
- EISENSTADT, Shmuel, ROKKAN, Stein. *Building states and nations*. Beverly Hills : Sage Publications, 1973, 903 p., 2 volumes.
- ELEY, Geoff, SUNY, Ronald Grigor. *Becoming National*. Oxford : Oxford University Press, 1996, 516 p.
- DAHBOUR, Omar, ISHAY, Micheline. *The Nationalism Reader*. Atlantic Highlands : Humanities Press, 1995, 383 p.
- DELANNOI, Gil. *Sociologie de la nation : fondements théoriques et expériences historiques*. Paris : A. Colin, 1999, 192 p.
- DELANNOI, Gil, TAGUIEFF, Pierre-André (dir.). *Théories du nationalisme. Nation, nationalité, ethnicité*. Paris : Archives Karéline, 1991, 324 p.
- DETIENNE, Marcel. *L'identité nationale, une énigme*. Paris : Folio, 2010, 192 p.
- DEUTSCH, Karl. *Nationalism and Social Communication : An Inquiry into the Foundation of Nationality*. Cambridge, Mass : MIT Press, 1969, 345 p.
- DIEKHOF, Alain, JAFFRELOT, Christophe. *Repenser le nationalisme : théories et pratiques*. Paris : Sciences po, les presses, 2006, 463 p.
- GELLNER, Ernst. *Nations and nationalism*. 2nd éd. Ithaca : Cornell University Press, 2009, 208 p.
- HECHTER, Michael. *Containing Nationalism*. Oxford : Oxford University Press, 2000, 256 p.
- HOBSBAWM, Éric. *Nations et nationalisme depuis 1780*. Paris : Folio, 2001, 384 p.
- HUSSON-ROCHCONGAR, Céline, JOURDAIN, Laurence. *L'identité nationale : instruments et usages*. Paris : CURAPP, 2015, 336 p.
- LEOUSSI, Athena, SMITH, Anthony. *Encyclopedia of Nationalism*. London : Transaction publishers, 2000, 314 p.
- NOIRIEL, Gérard. *À quoi sert l'identité nationale ?* Marseille : Agone, 2007, 154 p.
- NORA, Pierre (dir). *Les lieux de mémoire*. Paris : Gallimard, 1997, 4751 p., 3 volumes.
- POMIAN, Krysztof. *L'Europe et ses nations*. Paris : Gallimard, 1990, 251 p.
- ROGER, Antoine. *Les grandes théories du nationalisme*. Paris : A. Colin, 2011, 183 p.
- ROKKAN, Stein, SAELEN, Kirsti, WARMBRUNN, J. (dir.). *Nation-Building : a review of recent comparative research and a select bibliography of analytical studies*. The Hague ; Paris : Mouton, 1973, 86 p.

- SMITH, Anthony. *The Ethnic Origins of Nations*. Oxford : Basil Blackwell, 1986, 321 p.
- THIESSE, Anne-Marie. *Faire les Français : quelle identité nationale ?* Paris : Stock, 2010, 168 p.
 _ . *La création des identités nationales : Europe XVIIIe-XIXe siècle*. Paris : Seuil, 2001, 310 p.
- TILLY, Charles (dir.). *The Formation of National States in Western Europe*. Princeton : Princeton University Press, 1975, 711 p.

Articles

- ANTICHAN, Sylvain. « Penser le nationalisme ordinaire avec Maurice Halbwachs ». *Raisons politiques*, 2010/1, n°37, p. 17-26.
- CHEVALLIER, Jacques. « L'État-Nation ». *Revue du droit public*, 1980, n°5, pp. 1271-1302.
- CONNOR, Walker. « A nation is a nation, is a state, is an ethnic group is a... ». *Ethnic and Racial Studies*, vol. 1, Issue 4, 1978, pp. 377-400.
- DARVICHE, Mohammad-Saïd. « Sortir de l'État-Nation : Juan Linz avec et au-delà de Max Weber ». *Revue Internationale de Politique Comparée*, 2006, vol. 13, n°1, pp. 115-127.
 _ . « « Provincialiser l'État-Nation » : pour penser les identités collectives contemporaines ». In NADAL, Emmanuel, MARTY, Marianne, THIRIOT, Céline (dir.). *Faire de la politique comparée. Les terrains du comparatisme*. Paris : Karthala, 2005, pp. 171-186.
- DÉLOYE, Yves. « État, Nation et identités politique à l'âge de l'Union Européenne » [en ligne], 2006, URL : <http://www.afsp.msh-paris.fr/activite/2006/collinz06/txtlinz/deloye3.pdf>
- FERRY, Jean-Marc. « Question européenne et intégration postnationale ». In DIEKHOF, Alain, JAFFRELOT, Christophe. *Repenser le nationalisme : théories et pratiques*. Paris : Sciences po, les presses, 2006, pp. 369-393.
 _ . « Pertinence du post-national ». In LENOBLE, Jacques, DEWANDRE, Nicole. *L'Europe au soir du siècle : identité et démocratie*. Paris : Éd. Esprit, 1992, pp. 39-54.
 _ . « Qu'est-ce qu'une identité post-nationale ? ». *Esprit*, 1990, 164, pp. 80-90.
- LINZ, Juan, DARVICHE, Mohammad-Saïd, GENIEYS, William. « Construction étatique et construction nationale ». *Pôle Sud*, n°7, pp. 5-26.
- MARTIGNY, Vincent. « Penser le nationalisme ordinaire ». *Raisons politiques*, n°37, 2010/1, pp. 5-15.
- PÉRÈS, Hubert. « Un autre regard sur les dynamiques de l'identité nationale en France et en Espagne ». In NADAL, Emmanuel, MARTY, Marianne, THIRIOT, Céline (dir.). *Faire de la politique comparée. Les terrains du comparatisme*. Paris : Karthala, 2005, pp. 187-202.
 _ . « Identité nationale et sociologie de la connaissance. Notes pour une comparaison de la construction identitaire en France et en Espagne ». *Pôle Sud*, 2001, vol. 14, n°14, pp. 57-71.

- PINTO, Louis. « Une fiction politique : la nation ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1986, vol. 64, pp. 45-50.
- SMITH, Anthony D. « The ethnic sources of nationalism ». *Survival*, vol. 35, Issue 1, 1993, pp. 48-62.
- SZÜCS, Jenő. « Sur le concept de nation ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1986, vol 64, pp. 51-62.
- THIESSE, Anne-Marie. « Des fictions créatrices : les identités nationales ». *Romantisme*. 2000, vol. 30, n°110, pp. 51-61.

E. La globalisation

- ARNAUD, André-Jean. *Dictionnaire de la globalisation : droit, science politique, sciences sociales*. Paris : LGDJ, 2010, 530 p.
 _ . *Entre modernité et mondialisation : leçons d'histoire de la philosophie du droit et de l'État*. 2^e éd. Paris : LGDJ, 2004, 317 p.
 _ . *Critique de la raison juridique. 2, Gouvernants sans frontières : entre mondialisation et post-mondialisation*. Paris : LGDJ, 2003, 433 p.
- BADIE, Bertrand. *Un monde sans souveraineté, les États entre ruse et responsabilité*. Paris : Fayard, 1999, 306 p.
 _ . *La fin des territoires : essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*. Paris : Fayard, 1995, 276 p.
- BECK, Ulrich. *Pouvoir et contre-pouvoir à l'ère de la mondialisation*. Paris : Flammarion, 2009, 595 p.
- HABERMAS, Jürgen. *Après l'État-nation : une nouvelle constellation politique*. Paris : Fayard/Pluriel, 2013, 160 p.
- OUGAARD, Morten, HIGGOTT, Richard (eds.). *Towards a global polity*. London ; New-York : Routledge, 2002, 265 p.
- PERKMANN, Markus, NGAI-LING, Sum. *Globalization, regionalization and cross-border regions*. New-York : Palgrave Macmillan, 2002, 266 p.
- SASSEN, Saskia. *La globalisation. Une sociologie*. Paris : Gallimard, 2009, 348 p.
- WATERS, Malcolm. *Globalization*. Paris : London ; New York : Routledge, 2001, 247 p.

F. Les « politiques européennes »

Ouvrages

- BAINÉE, Olivier, PASQUIER, Romain (dir.). *L'Europe telle qu'elle se fait. Européanisation et sociétés politiques nationales*. Paris : CNRS Éditions, 2007.
- BEREZIN, Mabel, SCHAIN, Martin (dir.). *Europe without borders : remapping territory, citizenship, and identity in a transnational age*. London : The Johns Hopkins University Press, 2003, 319 p.

- JACQUOT, Sophie, WOLL, Cornelia (dir.). *Les usages de l'Europe acteurs et transformations européennes*. Paris : l'Harmattan, 2004, 317 p.
- HOOGHE, Liesbet, MARKS, Gary (dir.). *Multi-level governance and European integration*. Lanham : Rowman & Littlefield, 2001, 249 p.
- KEATING, Michael, MCGARRY, John (dir.). *European integration and the nationalities question*. London : Routledge, 2006, 402 p.
- MÉNY, Yves, MULLER, Pierre, QUERMONNE, Jean-Louis (dir.). *Politiques publiques en Europe*. Paris : L'Harmattan, 1995, 352 p.
- PALIER, Bruno, SUREL, Yves (dir.). *L'Europe en action : l'eupéanisation dans une perspective comparée*. Paris : L'Harmattan, 2007, 358 p.
- SANDHOLZ, Wayne, STONE, Alec (dir.). *European integration and supranational governance*. Oxford : Oxford University Press, 1998, 389 p.
- SCHARPF, Fritz. *Gouverner l'Europe*. Paris : Presses de Sciences Po, 2000, 238 p.
- SMITH, Andy. *L'Europe politique au miroir du local*. Paris : l'Harmattan, 1995, 300 p.

Articles

- ALLIÈS, Paul. « Europe et territoire : vers un nouveau localisme ? ». *Quaderni*, 1991, vol. 13, n°13-14, 119-128.
- BOLLMANN, Yvonne. « Les langues régionales et minoritaires en Europe *Volksgruppen* : le grand retour ». *Hérodote*, n°105, 2002/2, p. 191-201
- CARTER, Caitríona, PASQUIER, Romain. « The Europeanization of Regions as « Spaces for Politics : A Research Agenda ». *Regional & Federal Studies*, 2010, vol. 20 Issue 3, pp. 295-314.
- JENSDOTTIR, Regina. « Qu'est-ce que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ? ». *Hérodote*, n°105, 2002/2.
- KEATING, Michael. « L'intégration européenne et la question des nationalités minoritaires ». PALARD, Jacques, GAGNON, Alain-Gustave, GAGNON, Bernard (dir.). *Diversité et identités au Québec et dans les régions d'Europe*. Bruxelles : Peter Lang, 2006, pp. 43-74.
- LOCATELLI, Rinaldo. « Les objectifs et les intentions des initiateurs et auteurs de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ». *Hérodote*, n°105, 2002/2.
- LOUGHLIN, John. « « Europe of the Regions » and the Federalization of Europe ». *Publius*, 1996, 26(4), pp. 141-162.
- MULLER, Pierre. « Gouvernance européenne et globalisation ». *Revue internationale de politique comparée*, 1999, vol. 6, n°3, pp. 707-718.
- PASQUIER, Romain. « The Europeanisation of regions as space for politics : a research ». *Regional and Federal Studies*, 2010, 20(3), pp. 295-314.
- . « Quand l'Europe frappe à la porte des régions. Européanisation et mobilisations régionales en France et en Espagne ». *Politique européenne*, 2002, n°7, pp. 159-177.

- SCOTT, James W. « Europe of Regions ». In KITCHIN, Rob, THRIFT, Nigel (dir.). *International Encyclopedia of Human Geography*. Oxford : Elsevier, 2009, volume 3, pp. 649-657.
- SCHEIDHAUER, Christophe. « Comment la défense des langues régionales est devenue une politique européenne ». In REYNIÉ, Dominique, CAUTRÈS, Bruno (dir.) *L'opinion européenne 2001*. Paris : Presses de Sciences Po, pp. 65-84
 _ . « La convergence des système d'enseignement des langues régionales en Europe occidentales aurait-elle été coordonnée par l'Union européenne ? ». *Politique européenne*. 2002/3, n°7, pp. 183-186.
- SUREL, Yves. « L'intégration européenne vue par l'approche cognitive et normative des politiques publiques ». *Revue française de science politique*, 2000, 50, n°2, pp. 235-254.

G. L'action publique locale

Ouvrages

- ARNAUD, Lionel, LE BART, Christian, PASQUIER, Romain (dir.). *Idéologies et action publique territoriale : la politique change-t-elle encore les politiques ?* Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, 253 p.
- BALME, Richard (dir.). *Les politiques du néo-régionalisme : action collective régionale et globalisation*. Paris : Economica, 1996, 301 p.
- BALME, Richard, GARRAUD, Philippe, HOFFMANN-MARTINOT, Vincent *et al.* *Le territoire pour politique : variations européennes*. Paris : L'Harmattan, 1994, 303 p.
- BALME, Richard, FAURE, Alain, MABILEAU, Albert (dir.). *Les nouvelles politiques locales : dynamiques de l'action publique*. Paris : Presses de Sciences Po, 1999, 498 p.
- BARONE, Sylvain (dir.). *Les politiques régionales en France*. Paris : La Découverte, 2011, 324 p.
- BIDÉGARAY, Christian, CADIOU, Stéphane, PINA, Christine (dir.). *L'élus local aujourd'hui*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2009 237 p.
- COLE, Alistair, GUIGNER, Sébastien, PASQUIER, Romain (dir.). *Dictionnaire des politiques territoriales*. Paris : Presses de Sciences Po, 2011, 584 p.
- CURAPP. *L'institution régionale*. Paris : PUF, 1984, 223 p.
- DEBARDIEUX, Bernard, VANIER, Martin (dir.). *Ces territorialités qui se dessinent*. Paris : Éd. de l'Aube, 268 p.
- DELCAMP, Alain, LOUGHLIN, John (dir.). *La décentralisation dans les États de l'Union européenne*. Paris : La documentation française, 2003, 334 p.
- DOUILLET, Anne-Cécile, FAURE, Alain (dir.). *L'action publique et la question territoriale*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 3000 p.
- DOUILLET, Anne-Cécile, FAURE, Alain, HALPERN, Charlotte *et al.* *L'action publique locale dans tous ses états. Différenciation et standardisation*. Paris : L'Harmattan, 2012.

- FAURE, Alain. *La question territoriale. Pouvoirs locaux, action publique et politique(s)*. Grenoble : CERAT, 2002, 257 p.
- _. *Territoires et subsidiarité : l'action publique locale à la lumière d'un principe controversé*. Paris : L'Harmattan, 1998, 312 p.
- _. *Le village et la politique : essai sur les maires ruraux en action*. Paris : L'Harmattan, 1992, 224 p.
- FAURE, Alain, NÉGRIER, Emmanuel (dir.). *Les politiques publiques à l'épreuve de l'action locale : critiques de la territorialisation*. Paris : L'Harmattan, 2007, 304 p.
- FAURE, Alain, LERESCHE, Jean-Philippe. MULLER, Pierre *et al.* *Action publique et changements d'échelles : les nouvelles focales du politique*. Paris : L'Harmattan, 2007, 380 p.
- FONTAINE, Joseph, LE BART, Christian (dir.). *Le métier d'élu local*. Paris : L'Harmattan, 1994, 370 p.
- GARCIA, Marie-Carmen, GENIEYS, William. *L'invention du Pays Cathare : essai sur constitution d'un territoire imaginé*. Paris : l'Harmattan, 2005, 140 p.
- GAXIE, Daniel, LEHINGUE, Patrick. *Enjeux municipaux*. Paris : PUF/CURAPP, 1984, 287 p.
- GIBLIN-DELVALLET, Béatrice. « Les territoires de la nation à l'heure de la décentralisation et de l'Europe ». *Hérodote*, n°62, pp. 22-43.
- KEATING, Michael, LOUGHLIN, John, DESCHOUWER, Kris. *Culture, institutions and economic development : a study of eight European regions*. Cheltenham : Edward Elgar Pub, 2003, 215 p.
- LEFÈVRE, Christian. *Gouverner les métropoles*. Paris : LGDJ, 2009, 115 p.
- LE BART, Christian. *Les maires : sociologie d'un rôle*. Villeneuve d'Ascq Presses universitaires du Septentrion, 2003, 222 p.
- LE BART, Christian, LEFEBVRE, Rémi (dir.). *La proximité en politique : usages, rhétoriques, pratiques*. Rennes : Presses universitaires de Rennes 2005, 305 p.
- LE GALÈS, Patrick. *Le retour des villes européennes*. 2^e éd. Paris : Presses de Sciences Po, 2011, 486 p.
- LE GALÈS, Patrick, LEQUESNE, Christian (dir.). *Les paradoxes des régions en Europe*. Paris : La Découverte, 1997, 276 p.
- LOUGHLIN, John. *Subnational government : the French experience*. Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2007, 239 p.
- MORATA, Francesc. *Autonomia regional i integracio europea*. Barcelona : Generalitat de Catalunya, 1987, 363 p.
- NAY, Olivier. *La région, une institution : la représentation, le pouvoir et la règle dans l'espace régional*. Paris : L'Harmattan, 1997, 377 p.
- NÉGRIER, Emmanuel. *La question métropolitaine*. Grenoble Presses universitaires de Grenoble, 2005.
- NÉGRIER, Emmanuel, JOUVE, Bernard. *Que gouvernent les régions d'Europe ? Échanges politiques et mobilisations régionales*, Paris : L'Harmattan, 1998, 336 p.

- NÉMERY, Jean-Claude, WACHTER, Serge. *Gouverner les territoires*. Paris : DATAR ; La Tour d'Aigues : Ed. de l'Aube, 1994, 206 p.
- PASQUIER, Romain. *Le pouvoir régional : mobilisations, décentralisation et gouvernance en France*. Paris : Presses de Sciences po, 2012, 380 p.
 _ . *La capacité politique des régions : une comparaison France-Espagne*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004, 227 p.
- PASQUIER, Romain, SIMOULIN, Vincent, WEISBEIN, Julien (dir.). *La gouvernance territoriale : pratiques, discours et théories*. Paris : LGDJ, 2013.
- ROUQUAN, Olivier. *Culture territoriale*. 2^e éd. Paris : Gualino, 2015, 472 p.
- SFEZ, Lucien. *L'objet local*. Paris : Union générale d'éditions, 1977, 445 p.
- VANIER, Martin (dir.). *Territoires, territorialité, territorialisation : controverses et perspectives*. Rennes : PUR, 2009, 228 p.
- VERPEAUX, Michel. *Les collectivités territoriales et la décentralisation*. Paris : La Documentation française, 2015, 189 p.
 _ . *Les collectivités territoriales en France*. Paris : Dalloz, 2011, 180 p.

Articles

- ALLIÈS, Paul. « Régions et « utilisation de l'espace européen » : la politique du sud de la France ». *Les Cahiers du LERASS*, 1995, n°25.
- BALME, Richard, FAURE, Alain. « Acteurs et mobilisation des politiques territoriales ». In HOLEINDRE, Jean-Vincent. (dir.). *Le Pouvoir. Concepts, lieux, dynamiques*. Paris : Éd. Sciences Humaines, 2014, pp. 174-179.
- BARAIZE, François, FAURE, Alain, GENIEYS, William *et al.* « Le pouvoir local en débats. Pour une sociologie du rapport entre leadership et territoire ». *Pôle Sud*, 2000, n°13, pp. 103-120.
- BECQUART-LECLERCQ, Jeanne. « Légitimité et pouvoir local ». *Revue française de science politique*, 1977, vol. 27, n°2, pp. 228-258.
- BELLIER, Irène. « Question « locales » : entre administrations nationales et institutions européennes ». *Pôle Sud*, n°3, 1995, pp. 147-164.
- DEDIEU, Olivier, GENIEYS, William. « Le développement local face à l'Europe. L'invention du Pays cathare ». *Science de la Société*, 1998, n°45, pp. 103-117.
- DESAGE, Fabien, GODARD, Jérôme. « Désenchantement idéologique et réenchantement mythique des politiques locales ». *Revue française de science politique*, 2005/4, vol. 55, pp. 663-661.
- DOUILLET, Anne-Cécile, ROBERT, Cécile. « Les élus dans la fabrique de l'action publique locale ». *Sciences de la société*, mai 2007, n°71, pp. 3-24.
- DURAN, Patrice, THOENIG, Jean-Claude. « L'État et la gestion publique territoriale ». *Revue française de science politique*, 1996, vol. 46, n°4, pp. 580-623.
- FAURE, Alain. « Changer sans perdre : le dilemme cornélien des élus locaux ». *Revue française d'administration publique*, 2012, n°141, pp. 99-107.
 _ . « Gouvernements intercommunaux et ressources politiques : l'identité territoriale pour énoncer des priorités d'action publique ? ». In MARTIN, Denis-

- Constant (dir.). *L'identité en jeux : pouvoirs, identifications, mobilisations*. Paris : Karthala, 2010, pp. 337-359.
- GAUDIN, Jean-Pierre. « Politiques urbaines et négociations territoriales. Quelle légitimité pour les réseaux de politiques publiques ? ». *Revue française de science politique*, 1995, vol. 45, n°1, pp. 31-56.
 - GENIEYS, William. « Le leadership vu du territoire. Pour une sociologie de l'action publique des élus locaux ». In SMITH, Andy, SORBETS, Claude (dir.). *Le leadership politique et le territoire : les cadres d'analyse en débat*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2003, pp. 205-227.
 - _. « L'Espagne des autonomies : les élites périphériques face à l'État ». In LE GALÈS, Patrick, LEQUESNE, Christian (dir.). *Le paradoxe des régions en Europe*. Paris : La Découverte, 1997, pp. 165-178.
 - _. « Le territoire imaginaire du « Pays Cathare ». Nouvelles dynamiques du développement local en milieu rural ». *Pôle Sud*, 1997, vol. 7, n°1, pp. 118-131.
 - GENIEYS, William, SMITH Andy. « Mobilisations politiques et modèles de leadership territorial. Analyse comparée d'une politique publique européenne et infra-régionale ». NÉGRIER, Emmanuel, JOUVE, Bernard (dir.). *Que gouverne la région ? Échange politique et mobilisation régionale en Europe*. Paris : l'Harmattan, pp. 132-150.
 - JOBERT, Bruno, SELIER, Michèle. « Les grandes villes : autonomie locale et innovation politique. *Revue française de science politique*, 1977, vol. 27, n°2, pp. 205-227.
 - LASCOUMES, Pierre, LE BOURHIS, Jean-Pierre. « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures ». *Politix*, 1998, vol. 11, n°42, pp. 37-66.
 - LE BART, Christian. « Le leadership territorial au-delà du pouvoir décisionnel ». In SMITH, Andy, SORBETS, Claude (dir.). *Le leadership politique et le territoire : les cadres d'analyse en débat*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2003, pp. 145-161.
 - LE GALÈS, Patrick. « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine ». *Revue française de science politique*, 1995, vol. 45, n°1, pp. 57-95.
 - LOUGHLIN, John. « Federalism, regionalism and local government : comparative perspectives on transforming the nation-state ». *European political science*, 2008/7, pp. 472-482.
 - _. « The slow emergence of the French regions ». *Policy & Politics*, 2008, vol. 36, n°4, pp. 559-571.
 - _. « The transformation of the state and the new territorial politics in western Europe ». *Politique européenne*, 2001/4, n°4, pp. 141-170.
 - NÉGRIER Emmanuel. « Intégration européenne et échanges politiques territorialisés ». *Pôle Sud*, 1995, vol. 3, n°1, pp. 38-54.
 - MORATA, Francesc. « L'Eurorégion et le réseau C-6 : l'émergence du suprarégionalisme en Europe du Sud ? » *Pôle Sud*, 1995, n°3, pp. 117-127.
 - MULLER, Pierre. « Les politiques publiques entre secteurs et territoires ». *Politiques et management public*, 1990, vol. 8, n°3, pp. 19-33.

- NÉGRIER, Emmanuel, TOMAS, Mariona. « Qui a peur de la différenciation territoriale ? L'Espagne des autonomies ». *Pouvoirs locaux*, 2009, IV, n°83, pp. 68-74.
- OFFNER, Jean-Marc. « Les territoires de l'action publique locale : Fausses pertinences et jeux d'écart ». *Revue française de science politique*, 2006/1, vol. 56, pp. 27-47.
- PALARD, Jacques. « Les régions européennes sur la scène internationale : conditions d'accès et système d'échanges ». *Études internationales*, 1999, vol. 33, n°4, pp. 57-90.
- RANGEON, François, SANSON, Nathalie. « Le maire et l'intérêt public local ». In KADA, Nicolas. *L'intérêt public local. Regards croisés sur une notion juridique incertaine*. Grenoble : PUG, 2009, pp. 71-84.
- THOENIG, Jean-Claude, DURAN, Patrice. « L'État et la gestion publique territoriale ». *Revue française de science politique*, 1996, vol. 46, n°4, pp. 580-623.

H. Les frontières

Ouvrages

- ANDERSON, Malcolm. *Frontiers : Territory and State formation in the Modern World*. Cambridge : Polity Press, 1996, 255 p.
- —. *Frontier Regions in Western Europe*. London : Franck Cass, 1983, 136 p.
- ANDERSON, Malcolm, BORT, Eberhard. *The Frontiers of the European Union*. New York : Palgrave Macmilan, 2001, 245 p.
- ANCEL, Jacques. *Géographie des frontières*. Paris : Gallimard, 1938, 196 p.
- BALIBAR, Étienne. *Très loin et tout près : petite conférence sur la frontière*. Paris : Fayard, 2007, 92 p.
- —. *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple*. Paris : La Découverte, 2001, 324 p.
- BERTRAND, Michel, PLANAS, Natividad (dir.). *Les sociétés de frontière : de la Méditerranée à l'Atlantique (XVIe –XVIIIe siècle)*. Paris : Broché, 2011, 428 p.
- BOTTIN, Michel. « La frontière de l'État, approche juridique et historique », *Sciences de la société*, 1996, n°37, pp. 15-26.
- BODÉNÈS, Stéphane. *Théorie limologique et identités frontalières : le cas franco-genevois*. Thèse de doctorat en science économique et sociale, Université de Genève, 1990, 858 p.
- BORT, Eberhard, KEAT, Russell, EAGLESHAM, Robert. *Boundaries of Understanding : Essays in Honour of Malcolm Anderson*. Edinburgh : University of Edinburg Internat. Social Sciences Inst, 1000, 297 p.
- BROMBERGER Christian, MOREL, Alain (dir.). *Limites floues, frontières vives*. Paris : Éd. de la MSH, 2001, 386 p.

- BRUNET, Roger, FERRAS, Robert, THÉRY, Hervé (dir.). *Les mots de la géographie : dictionnaire critique*. Paris : La Documentation française, 1992, 470 p.
- CATALA, Michel, LE PAGE, Dominique, MEURET, Jean-Claude (dir.). *Frontières oubliées, frontières retrouvées*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2011, 428 p.
- CLAVAL, Paul. *Espace et pouvoir*. Paris : PUF, 1978, 257 p.
- DE GEOUFFRE DE LAPRADELLE, Paul. *La frontière*. Paris : Les éditions internationales, 1928, 368 p.
- DESHAYES, Jean-Luc, FRANCFORT, Didier (dir.). *Du barbelé au pointillé : les frontières au regard des sciences humaines et sociales*. Nancy : Presses universitaires de Nancy, 2010, 297 p.
- DION, Roger. *Les frontières de la France*. Saint-Pierre-de-Salerne : G. Monfort, 1979, 110 p.
- DONNAN, Hastings, WILSON, Thomas. *Borders : Frontiers of Identity, Nation and State*. Oxford : Berg Press, 1999.
- __. *Border Identities : nation and state at international frontiers*. Cambridge : Cambridge University Press, 1998.
- __. *Border Approaches : Anthropological Perspectives on Frontiers*. Boston : University Press of America, 1994.
- FEBVRE, Lucien. *Pour une histoire à part entière*. Paris : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1982, 859 p.
- FOUCHER, Michel. *L'obsession des frontières*. Paris : Perrin, 2007, 248 p.
- __. *Fronts et frontières : un tour du monde géopolitique*. Paris : Fayard, 1988, 527 p.
- __. *L'invention des frontières*. Paris : Fondation pour les Études de défense nationales, Paris, 1987, 325 p.
- GAUNARD, Marie-France. *Les dynamiques des frontières en Europe*. Paris : Association de géographes français, 2003, 236 p.
- GOTTMANN, Jean. *La politique des États et leur géographie*. Paris : Armand Colin, 1952, 228 p.
- GUICHONNET, Paul, RAFFESTIN, Claude. *Géographie des frontières*. Paris : Presses universitaires de France, 1974, 223 p.
- GUILLOT, Fabien. *Les asymétries frontalières. Essai de géographie sociale et politique sur les pratiques sociales et les rapports sociaux. Les cas États-Unis/Mexique, Espagne/Maroc, Israël/Liban/Palestine*. Caen, Thèse de géographie, 2009, 497 p.
- LACOSTE, Yves (dir.). *Dictionnaire de géopolitique*. Paris : Flammarion, 1995, 1699 p.
- LAFOURCADE, Maïté. *La Frontière des origines à nos jours*. Bordeaux : Presses Universitaires de Bordeaux, 1998, 519 p.
- LARGUIER, Gilbert. *Douanes, États et Frontières dans l'Est des Pyrénées de l'Antiquité à nos jours*. Perpignan : Presses universitaires de Perpignan, 2005, 223 p.

- LÉVY, Jacques. *Géopolitique du politique*. Paris : Presses de la Fondation Nationale des sciences politiques, 1991, 220 p.
- LUSSAULT, Michel, LÉVY, Jacques (dir.). *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Paris : Belin. Paris : Belin, 2003, 1033 p.
- NORDMAN, Daniel. *Frontières de France : de l'espace au territoire : XVIe-XIXe siècle*. Paris : Gallimard, 1998, 648 p.
- O'DOWD, Liam, WILSON, Thomas (dir.). *Borders, Nations and States : Frontiers of Sovereignty on the New Europe*. Avebury : Ashgate, 1996, 237 p.
- PHILIPPART, Éric (dir.). *Nations et frontières dans la nouvelle Europe*. Paris : Éd. Complexe, 1993, 278 p.
- PICOUET, Patrick (dir.). *Le monde vu à la frontière*. Paris : L'Harmattan, 2011, 181 p.
- RENARD, Jean-Pierre, PICOUET, Patrick. *Frontières et territoires*. Paris : La Documentation française, 1993, 44 p.
- PAASI, Anssi. *Territories, Boundaries and Consciousness : The Changing Geographies of the Finnish-Russian Border*. Chichester : Wiley, 1995, 376 p.
- PRADEAU, Christian. *Jeux et enjeux des frontières : essai de géographie générale*. Talence : Presses universitaires de Bordeaux, 1994, 361 p.
- RAFFESTIN, Claude. *Pour une géographie du pouvoir*. Paris : Librairies techniques, 1980, 249 p.
- WACKERMANN, Gabriel. *Les frontières dans un monde en mouvement*. 2^e éd. Paris : Ellipses, 2005, 188 p.
- WAST-WALTER, Doris (dir.). *The ashgate research companion to borders studies*. Ashgate publishing Ltd, 2011, 705 p.

Articles

- ANDERSON, James, O'DOWD, Liam. « Borders Régions and Territoriality : Contradictory Meanings, Changing Significance ». *Regional Studies*, 1999, vol. 33, n°7, pp. 587-604.
- BALIBAR, Étienne. « Qu'est-ce qu'une frontière ? ». In BALIBAR, Étienne (dir.). *La crainte des masses. Politique et philosophie avant et après Marx*. Paris : Galilée, 1996, pp. 371-380.
- BOCCO, Riccardo, MEIER, Daniel. « Penser la nation de frontière au Moyen-Orient ». *A contrario*, 2005/2, vol. 3, pp. 3-10.
- BORT, Eberhard, STRASSOLDO, Raimondo. « National border relations ». In BORGATTA, Edgar, MONTGOMERY, Rhonda (dir.). *Encyclopedia of Sociology*. 3. 2^e éd. New-York ; Detroit ; San Francisco : Macmillan Reference USA, 2000, pp. 1931-1939.
- BRUNET-JAILLY, Emmanuel. « Special Section : Borders, Borderlands and Theory : An Introduction ». *Geopolitics*, 2011, 16(1), pp. 1-6.
 .« Theorizing Borders : An Interdisciplinary Perspective ». *Geopolitics*, 2005, vol. 10, Issue 4, 2005, pp. 633-649.

- FEBVRE Lucien. « Frontière : le mot et la notion ». *Revue de synthèse historique*, juin 1928, Paris, XLV, pp. 31-44.
- FOUCHER, Michel. « Actualité et permanence des frontières ». *Medium*, 2010/3, n°24-25, pp. 12-34.
- _. « L'Union politique européenne : un territoire, des frontières, des horizons ». *Esprit*, 2006/11, pp. 86-114.
- _. « Les nouvelles frontières de l'Union européenne ». *Revue internationale de politique comparée*, 1995, vol. 2, n°3, pp. 461-466.
- _. « Les frontières dans la nouvelle Europe ». *Politique étrangère*, 1990, vol. 55, n°3, pp. 575-587.
- GROUPE FRONTIÈRE. « La frontière, un objet spatial en mutation ». *EspaceTemps.net*, Travaux, 20.10.2004. URL : <http://www.espacetemps.net/articles/la-frontiere-un-objet-spatial-en-mutation/>
- GUENÉE, Bernard. « Des limites féodales aux frontières politiques ». In NORA, Pierre (dir.). *Les lieux de mémoire. I, [La République, la Nation]*. Paris : Gallimard, 1997, pp. 1103-1124.
- HOUTUM, Henk Van. « The mask of the border ». In WAST-WALTER, Doris (dir.). *The ashgate research companion to borders studies*. Ashgate publishing Ltd, 2011, pp. 49-63.
- _. « The Janus-face : on the ontology of borders and b/ordering ». *Simulacrum*, 2010, vol. 18, Issue 2-3, 2010, pp. 124-127.
- _. « The Geopolitics of Borders and Boundaries ». *Geopolitics*, 2005, vol. 10, Issue 4, pp. 672-679.
- _. « Borders of Comfort ; Spatial Economic Bordering Processes in and by the European Union ». *Regional and Federal Studies*, 2002, vol. 12, n°4, pp. 37-58.
- _. « III European perspectives on borderlands : an overview of European geographical research on borders and border regions ». *Journal of Borderlands Studies*. 2000, vol. 15, Issue 1, pp. 56-83.
- _. « An overview of Europea Geographical Research on Borders and Border Regions ». *Journal of Borderland Studies*. 2000, vol. 15, n°1, pp. 57-83.
- KAISER, Wolfgang. « Penser la frontière – Notions et approches ». *Histoire des Alpes*, 1998/3, pp. 63-74.
- KNIPPENBERG, Hans, MARKUSSE, Jan. « 19 and 20 century border and border regions in Europe : some reflections ». In KNIPPENBERG, Hans, MARKUSSE, Jan (dir.). *Nationalising and denationalising European Borders Regions 1800-2000 : views from geography and history*. Amsterdam : Kluwer Academic Publishers, 1999, pp. 1-19.
- KOLOSSOV, Vladimir. « Border studies : Changing Perspectives and Theoretical Approaches ». *Geopolitics*, 2005, vol. 10, Issue 4, pp. 606-632.
- NEWMAN, David. « Borders and Bordering : Towards an Interdisciplinary Dialogue ». *European Journal of Social Theory*, 2006, 9(2), pp. 171-186.
- _. « The lines that continue to separate us : borders in our « borderless » world ». *Progress in Human Geography*, 2006, 30(2), pp. 143-161.
- _. « On borders and power : A Theoretical framework ». *Journal of Borderland Studies*. 2003, vol. 18, Issue 1, 2003, pp. 13-25.

- NORDMAN, Daniel. « La frontière : théories et logiques territoriales en France (XVIe-XVIIIe siècles) ». Intervention au séminaire Frontafrique du 13 juin 2008. URL : <http://www.frontafrique.org/spip.php?article25>
- _. « La frontera : nociones y problemas en Francia, siglos XVI-XVIII ». *Historia Crítica*, 2006, 32, pp. 154-171.
- _. « La frontière ». In DUCLERT, Vincent, PROCHASSON, Christophe (dir.). *Dictionnaire critique de la République*. Paris : Flammarion, 2002, pp. 499-505.
- _. « Des limites d'État aux frontières nationales ». In NORA, Pierre (dir.). *Les lieux de mémoire. 1, [La République, la Nation]*. Paris : Gallimard, 1997, pp. 1125-1146.
- O'DOWD, Liam, CORRIGAN, James, MOORE, Tim. « Borders, National Sovereignty and European Integration : The British-Irish Case ». *International Journal of Urban and Regional Research*, 1995, vol. 19, Issue 2, p. 272-285.
- PAASI, Anssi. « Bounded spaces in a « borderlessworld » : border studies, power and the anatomy of territory ». *Journal of Power*, 2009, vol. 2, Issue 3, pp. 213-234.
- _. « Regional Transformation in the European Context : Notes on Regions, Boundaries and Identity ». *Space & Polity*, 2002, vol. 6, n°2, 197-201.
- _. « Europe as a social Process and Discourse : Considerations of Place, Boundaries and Identity ». *European Urban and Regional Studies*, 2001, vol. 8, n°1, pp. 7-28.
- _. « Boundaries as social processes : Territoriality in the world of flows ». *Geopolitics*, 1998, vol. 3, Issue 1, pp. 69-88.
- RAFFESTIN, Claude. « Autour de la fonction sociale de la frontière ». *Espaces et sociétés*. 1992, n°70/71, pp. 157-164.
- _. « La frontière comme représentation : discontinuité géographique et discontinuité idéologique ». *Relations internationales*, 1990, n°63, pp. 295-303.
- _. « Éléments pour une théorie de la frontière ». *Diogène*, 1986, vol. 34, n° 134, pp. 3-21.
- _. « Espace, temps et frontière ». *Cahiers de géographie du Québec*, 1974, vol.18, n°43, pp. 23-34.
- ROUSSEAU, Charles. « Les frontières de la France ». *Revue générale de droit international public*, 1954, vol. 58, pp. 23-52, pp. 208-229, pp. 345-374.
- WILSON, Thomas. « The Europe of Regions and Borderlands ». In KOCKEL, Ullrich, NIC CRAITH, Mairead, FRYKMAN, Jonas (dir.). *A Companion to the Anthropology of Europe*. Chichester : Wiley-Blackwell, 2012, pp. 163-180.

I. Les coopérations transfrontalières

Ouvrages

- AMILHAT-SZARY, Anne-Laure, FOURNY, Marie-Christine. *Après les frontières, avec la frontière. Nouvelles dynamiques transfrontalières en Europe*. La Tour d'Aigues : Éd. de l'Aube, 2006, 169 p.
- ANDERSON, Malcolm, O'DOWD, Liam, WILSON, Thomas (dir.). *Culture and cooperation in Europe's borderlands*. Amsterdam : Rodopi, 2003, 250 p.
 _ . *New Borders for a Changing Europe : Cross-Border Co-operation and Governance*. London : Franck Cass, 2003, 208 p.
- BATAILLOU, Christian. *L'émergence du fait régional au sein de l'Union européenne : la coopération transfrontalière comme stratégie de développement*. Perpignan : Presses universitaires de Perpignan, 2002, 221 p.
 _ . *Notions et pratiques transfrontalières et interrégionales des collectivités publiques infra-étatiques au sein de l'Union européenne : l'exemple de l'eurorégion Catalogne-Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées*. Villeneuve-d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2002, 905 p., 2 volumes.
- BASSAND, Michel, LERESCHE, Jean-Philippe, SAEZ, Guy (dir.). *Gouvernance métropolitaine et transfrontalière : action publique territoriale*. Paris : L'Harmattan, 1997, 314 p.
- BOCKEL, Jean-Marie. *Rapport d'information sur le bilan de la coopération transfrontalière dans le cadre de la Convention Schengen*. N°1690, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 juin 1999.
- BITSCH, Marie-Thérèse (dir.). *Le fait régional et la construction européenne*. Bruxelles : E. Bruylant, 2003, 457 p.
- BRAY, Zoé. *Living boundaries : frontiers and identity in the Basque country*. Reno : Center for Basque Studies, 2011, 299 p.
- DOLEZ, Bernard. *Coopération décentralisée et souveraineté de l'État. Contribution à l'étude du régime juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales*. Thèse de doctorat : Droit public : Lille 2, 1993.
- DUPEYRON, Bruno. *L'Europe au défi de ses régions transfrontalières : expériences rhénane et pyrénéenne*. Berne : P. Lang, 2008, 259 p.
- CASTEX-EY, Joan-Francesc. *L'action du gouvernement catalan en Catalogne française, 2000-2014 : une politique extérieure du dedans : réflexions géopolitiques sur une para-diplomatie de proximité*. Paris : les Impliqués éd., 2014, 80 p.
- COMTE, Henri, LEVRAT, Nicolas (dir.). *Aux coutures de l'Europe : défis et enjeux juridiques de la coopération transfrontalières*. Paris : L'Harmattan, 2006, 365 p.
- DE BUREN, Guillaume. *Vers des politiques régionales transfrontalières*. Chavannes-Lausanne : IDHEAP, 2007, 234 p. URL : https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_BC2BD3586764.P001/REF

- DENÉCHÈRE, Yves, VINCENT-DAVIET, Marie-Bénédicte (dir.). *Vivre et construire l'Europe à l'échelle territoriale de 1945 à nos jours*. Bruxelles : P. Lang, 2010, 308 p.
- HAMMAN, Philippe. *Sociologie des espaces-frontières. Les relations transfrontalières autour des frontières françaises de l'Est*. Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 2013, 243 p.
- HASTING, Donnan, WILSON, Thomas (dir.). *A companion to Border Studies*. Malden ; Oxford : Wiley Blackwell, 2012, 620 p.
- HARGUENDÉGUY, Jean-Baptiste. *La frontière en Europe : un territoire ? : coopération transfrontalière franco-espagnole*. Paris : L'Harmattan, 2009, 324 p.
- HOUTUM, Henk Van. *The Development of Cross-Border Economic Relations*. Dissertations Series, 40. Center for Economic Research, Tilburg University, The Netherlands 1998.
- HOUTUM, Henk Van. KRAMSCH, Olivier, ZIERHOFER, Wolfgang (dir.). *B/ordering Space*. Ashgate Publishing Limited, 2005, 251 p. URL : <http://henkvanhoutum.nl/wp-content/uploads/2013/05/borderingspace.pdf>
- INSTITUT EUROPÉEN DES HAUTES ÉTUDES INTERNATIONALES. *Les régions périphériques frontalières d'Europe : actes du colloque international de Porrentruy*. Paris : Presses de l'Europe, 1983, 299 p.
- KELLER, Fabienne, BLANC, Étienne, SANCHEZ SCHMID, Marie-Thérèse. *Mission parlementaire sur la politique*. Ministère des affaires étrangères et européennes, 2010, 72 p.
- KOUKOUTSAKI-MONNIER, Angeli. *Représentations du transfrontalier*. Nancy : Presses Universitaires de Nancy, 2011, 299 p.
- KNIPPENBERG, Hans, MARKUSSE, Jan (dir.). *Nationalising and denationalising European border regions, 1800-2000*. Dordrecht : Kluwer, 1999, 290 p.
- KRAMSCH, Olivier, HOOPER, Barbara (dir.). *Cross-border governance in the European Union*. New-York : Routledge, 2004, 236 p.
- LABAYLE, Henri. *Vers un droit commun de la coopération transfrontalière ? Actes de la journée d'étude du 16 septembre 2005*. Bruxelles : Bruylant, 2006, 267 p.
- LAFOURCADE, Maïté (dir.). *La frontière franco-espagnole : lieu de conflits interétatiques et de collaboration interrégionale : actes de la journée d'études du 16 novembre 1996*. Bordeaux : Presses Universitaires de Bordeaux, 1998, 160 p.
- LAMASSOURE, Alain. *Les relations transfrontalières des collectivités locales françaises*. Rapport établi pour le ministère des Affaires étrangères et le ministère des Affaires européennes, 2005, 35 p.
- LERESCHE, Jean-Philippe, LÉVY, René (dir.) *La Suisse et la coopération transfrontalière : repli et redéploiement ?* Zurich : Seismo, 1995, 350 p.
- LEVRAT, Nicolas. *Le droit applicable aux accords de coopération transfrontière entre collectivités publiques infra-étatiques*. Paris : Presses universitaires de France, 1994, 458 p.
- MANCEBO, François. *La Cerdagne et ses frontières : conflits et identités transfrontalières*. Perpignan : Trabucaire, 1999, 211 p.

- MAURY, Caroline. *L'identitaire comme ressource politique transfrontalière entre architecture multiniveaux éclatée et fenêtre d'opportunité : « Perpinyá la catalana »*. Thèse de Science politique sous la direction de Gilles Massardier, Université Paul Cézanne, Aix-en-Provence, 2006, 611 p.
- MERTENS DE WILMARS, Frédéric. *Coopération transfrontalière entre collectivités territoriales au Pays basque. Étude sur l'Eurocité Bayonne-San Sebastian*. Mission opérationnelle transfrontalière, 2003, 27 p.
- MISSION OPÉRATIONNELLE TRANSFRONTALIÈRE. *Livre blanc de l'Eurodistrict, pour un avenir transfrontalier : Mission d'accompagnement de l'Espace Catalan Transfrontalier pour l'élaboration de son schéma de développement et d'aménagement concerté*. MOT, Université de Gérone, 2008, 165 p.
- _. *Atlas de la coopération transfrontalière : dynamiques transfrontalières et projets de territoires*. Paris : Mission opérationnelle transfrontalière, 2007, 162 p.
- _. *Dynamiques transfrontalières et projet de territoire*. Genève : Association des Instituts d'études européennes, 2000, 112 p.
- PALARD, Jacques (dir.). *L'Europe aux frontières, la coopération transfrontalière entre régions d'Espagne et de France*. Paris : Presses universitaires de France, 1997, 350 p.
- PETITEVILLE, Franck. *La coopération décentralisée : les collectivités locales dans la coopération Nord-Sud*. Paris : L'Harmattan, 1995, 278 p.
- PEILLE, Céline. *Le GECT, Groupement Européen de Coopération Territoriale, un nouvel instrument de coopération territoriale* [monographie en ligne]. Revue RECERC, Collection Ouvrage de référence, n°4, URL : http://obres.casa-paisos-catalans.eu/europe/celine_peille/CelinePeilleObra4.pdf
- PERRIN, Thomas. PERRIN, Thomas. *Cultura i Euroregions : Catalunya en l'Arc Mediterrani*. Sabadell : Aresta, 2013, 181 p.
- _. *Culture et eurorégions : la coopération culturelle entre régions européennes*. Bruxelles : Éd. De l'Université de Bruxelles, 2013, 194 p.
- PIERMAY, Jean-Luc, REITEL, Bernard, RENARD, Jean-Pierre *et al.* *Villes et frontières*. Paris : Anthropos, 2002, 275 p.
- REITEL, Bernard. *Villes et frontières : un jeu de construction de territoires*. Habilitation à diriger des recherches : Géographie : Université Paris Ouest Nanterre La Défense, 2010, 523 p.
- REITEL, Bernard, ZANDER, Patricia, PERMAY, Jean-Luc *et al.* *Villes et frontières*. Paris : Anthropos, 2002, 275 p.
- RIOU Marie-Alix. *Le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) : outil de gestion ou structure de gouvernance ? Quel avenir pour la politique de coopération territoriale de l'Union Européenne ?* Mémoire : Institut d'Études Politiques de Lille, 2010, 107 p.
- TAMBOU, Olivia. *La coopération transfrontalière européenne à l'échelle de la Catalogne*. Barcelone : Institut Universitari d'Estudis Europeus, 2000, 201 p.
- _. *Le Consorci Bidassoa-Txingudi : premier organisme franco-espagnol de coopération transfrontalière entre entités locales*. Barcelona : Institut universitari d'Estudis Europeus, 1999.
- TULARD, Marie-José. *La coopération décentralisée*. Paris : LGJD, 2006, 114 p.

- VERGER, Solange. *Les chemins multiples de la coopération transfrontalière franco-belge : analyse des dynamiques institutionnelles*. Thèse de doctorat : Sciences politiques : Grenoble ; Université Catholique de Louvain, 2011.
- WASSENBERG, Birte (dir.). *Vivre et penser la coopération transfrontalière (volume 1) : les régions frontalières françaises*. Stuttgart : Franz Steiner Verlag, 2010, 416 p.
 _ . *Vers une eurorégion ? La coopération transfrontalière franco-fermano-suisse dans l'espace du Rhin supérieur de 1975 à 2000*. Bruxelles ; Bern ; Berlin : P.I.E. P. Lang, 2007, 487 p.
- WASSENBERG, Birte, BECK, Joachim (dir.). *Vivre et penser la coopération transfrontalière (volume 6) : vers une cohésion territoriale ?* Stuttgart : Franz Steiner Verlag, 2014, 377 p.
 _ . *Living and researching Cross-Border cooperation (volume 3) : The European Dimension*. Stuttgart : Franz Steiner Verlag, 2011, 343 p.
 _ . *Vivre et penser la coopération transfrontalière (volume 4) : les régions frontalières sensibles*. Stuttgart : Franz Steiner Verlag, 2011, 323 p.
- WILSON, Thomas, DONNAN, Hastings (dir.). *Culture and power at the Edges of the State : national support and subversion in European border regions*. Münster : Lit Verlag, 2005, 357 p.
 _ . *Border identities : nation and state at international frontiers*. Cambridge : Cambridge University Press, 1998, 301 p.

Articles

- AIT OUMEZIANE, Annick, « Reconversion économique et construction d'un territoire transfrontalier : l'Agglomération Transfrontalière du Pôle Européen de Développement des Trois Frontières (Belgique-France-Luxembourg) ». *Annales de Géographie*, 2000, vol. 109, n°611, pp. 65-83.
- AUBURTIN, Éric. « Les réseaux de villes en Saar-lor-Lux, de véritables acteurs transfrontaliers ? » [en ligne]. Actes du FIG, 2005. URL : http://archives-fig-st-die.cndp.fr/actes/actes_2005/auburtin/article.htm
- AUDÉOUD, Olivier. « Les euroregions et l'élargissement ». *Strates* [En ligne], 12/2006, mis en ligne le 20 juillet 2007. URL : <http://strates.revues.org/2072>
 _ . « L'État dans tous ses états, la résistance de l'État dans les bouleversements de cette fin de siècle ». In *Mélanges offerts à François Borella*. Nancy : Presses universitaires de Nancy, 1999, pp. 21-33.
 _ . « Les collectivités infra-étatiques dans la vie internationale ». In *Société française pour le droit international. L'État souverain à l'aube du XXIe siècle colloque de Nancy* : 3-5 juin 1993. Paris : A. Pedone, 1994, pp. 139-169.
- BLATTER, Joachin. « Debordering the World of States : Towards a Multi-Level System in Europe and a Multi-Polity System in North America ? Insights from Border Regions ». *European Journal of International Relations*, 2001, vol. 7(2), pp. 175-209.
 _ . « « From Spaces of Place » to « Spaces of Flows » ? Territorial and Functional Governance in Cross-border Regions in Europe and North America ».

- International Journal of Urban and Regional Research*, 2004, vol. 28, n°3, pp. 530-548.
- BLATTER, Joachim, CLEMENT, Norris. « Cross-Border Cooperation in Europe : Historical Development, Institutionalization, and Contrasts with North America ». *Journal of Borderlands Studies*, 2000, 15(1), pp. 15-53.
 - BRAY, Zoé. « Border identities ». *Euroregio*, juillet 2008, numéro 3, pp. 54-58.
 _ . « European Integration and the Basque Country in France and Spain ». In MABRY, Tristan James, McGARRY, John, MOORE, Margaret *et al.* (dir.). *Divided Nations and the Expanded European Union*. Philadelphia : University of Pennsylvania Press, pp. 127-156.
 _ . « Frontière et identité : perceptions et vécus de l'espace des deux côtés de la frontière franco-espagnole au Pays basque ». In URTEAGA, Eguzki (dir.). *L'aménagement du territoire en Pays basque. Eusko Ikaskuntza* : San sebastian, 2007, pp. 71-83.
 - BRAY, Zoé, HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. « Does Cross-border Co-operation Empower European Régions ? The Case of INTERREG III-A France-Spain ». *Environment and Planning C : Government and Policy*, 2009, 27(4), pp. 774-760.
 _ . « Une sociologie de la construction identitaire : le cas de la coopération transfrontalière franco-espagnole au Pays Basque ». *Pôle Sud*, 2004/1, n°20, pp. 191-202.
 - BRUNET-JAILLY, Emmanuel. « Comparating local cross-border relations under the EU and NAFTA ». *Canadian - American Public Policy*, 2004, n°58, pp. 1-52.
 - BRUNET-JAILLY, Emmanuel, DUPEYRON, Bruno. « Borders, Borderlands, and Porosity ». In BRUNET-JAILLY, Emmanuel (dir.). *Borderlands : Comparing Border Security in North America and Europe*. Ottawa : University of Ottawa Press, 2007, pp. 1-17.
 - CAÑAS, Xavier, VELASCO-GRACIET, Hélène. « L'Eurocité basque-Saint-Sébastien, une construction urbaine transfrontalière ». *Bulletin de l'Association de géographes français*, 2004, vol. 81, n°4, pp. 509-520.
 - COVAS, Antonio, DARVICHE, Mohammad-Saïd. « La coopération transfrontalière entre régions sous-développées : le cas d'Alentejo (Portugal) et d'Extremadure (Espagne) ». *Pôle Sud*, 1995, n°3, pp. 72-78.
 - CRISTESCU, Juliette. « Coopérations en Europe du Sud-Est. De nouveaux espaces transnationaux ». *Le Courrier des Pays de l'Est*, 2003/9, n°1039, pp. 17-30.
 - CRIVELLI, Ruggero, FOURNY, Marie-Christine. « Cette montagne que l'on partage. Frontière et montagne dans la coopération transfrontalière des régions alpines ». *Revue de Géographie Alpine*, 2003, vol. 91, n°3, pp. 57-70.
 - DECAUX, Emmanuel. « La convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales ». *Revue Générale de Droit International Public*. 1984, t. 88/3, pp. 538-620.
 - DENERT, Olivier, HUREL, Harold. « De l'espace frontalier au territoire transfrontalier ». *Labyrinthe*, 200/6, n°6, pp. 141-148.
 - DOMINGUEZ CASTRO, Luis. « Quelques considérations sur les origines de la coopération transfrontalière en Europe : 1950-1980 » [en ligne]. *Revue*

électronique du Centre de Recherche et d'Études Catalanes (RECERC), 2008, n°2, URL : <http://recerc.casa-paisos-catalans.eu/wp-content/uploads/2008/10/recerc-2-article-l.-dominguez-fr.pdf>

- DRESSLER HOLOHAN, Wanda. « La politique européenne de coopération régionale transfrontalière et les modalités de son application dans le cadre français ». *Espaces et sociétés*, 1993, n°70-71, pp. 113-154.
- DURAND, Frédéric, NELLES, Jen. « Cross-border governance within the Eurometropolis Lilli-Kortrijk-Tournai (ELKT) through the example of crossborder public transportation ». *Working Paper 2012-16*, mars 2012, IRL : http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:PBoGPyVz8HgJ:www.ceps.lu/publi_viewer.cfm%3Ftmp%3D2652+&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=fr
- DUPEYRON, Bruno. « La coopération transfrontalière multi-nivelée en Europe, l'invention de nouveaux espaces publics transfrontaliers ». In BITSCH, Marie-Thérèse (dir.). *Le fait régional et la construction européenne*. Bruxelles : E. Bruylant, 2003, pp. 323-340.
 - _. « Les eurorégions – Le concept de région transfrontalière offre-t-il une chance pour dépasser le principe des nations dans l'Union européenne ? ». *La Revue de la coopération transfrontalière*, 1999, pp. 2-40.
- DUPEYRON, Bruno, KISSLING, Mischa, SCHALL, Gunther. « Les eurorégions : le concept de région transfrontalière offre-t-il une chance pour dépasser le principe des nations dans l'Union européenne ? ». *La Revue de la Coopération Transfrontalière*, 1999, n°15, pp. 2-40.
- FELIU, Jaume. « Vers un nouveau polycentrisme régional en catalogne ? Les effets de la desserte du TGV ». *Sud-Ouest Européen*, 2009, n°28, pp. 5-15.
- GENIEYS, William, VALARIÉ Pierre. « Par-delà des frontières étatiques : Jeux et enjeux politiques autour du projet d'aqueduc Languedoc-Roussillon/Catalogne ». *Pôle Sud*, 2001, vol. 15, n°1, pp. 95-160.
- GIBAND, David. « Dépasser la frontière ou quand l'espace transfrontalier se rêve territoire ». *Ruixat*, 2012, numéro 1, pp. 77-88.
 - _. « De deux faire une. Rhétoriques, actions et possibles dans la construction d'un espace régional « transcatalan ». *Sud-Ouest Européen*, 2009, n°28, pp. 17-29.
- GRANET-ABISSET, Anne-Marie. « Des Escartons aux Interreg. Quand le passé est utilisé pour légitimer des recompositions transnationales : l'exemple des Alpes occidentales ». In CRIVELLO, Maryline, GARCIA, Patrick, OFFESTADT, Nicolas (dir.). *Usages politiques du passé dans la France contemporaine*. Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 2006, pp. 59-70.
- GUALINI, Enrico. « Cross-border governance Inventing regions in a transnational multi-level polity. *DIPS*, 2003, 152, pp. 43-52.
- HÄKLI, Jouni. « Transboundary Networking in Catalonia ». In KAPLAN, David, HÄKLI, Jouni (dir.). *Boundaries and Place : European borderlands in geographical context*. Lanham : Rowman & Littlefield, 2002, pp. 70-92.
- HAMMAN, Philippe. « La coopération urbaine transfrontalière ou l'Europe « par le bas » ? ». *Espaces et sociétés*, 2004/1, n°116-117, pp. 235-258.
 - _. « La coopération intercommunale transfrontalière : vers une nouvelle gouvernance locale ? ». *Politiques et management public*, 2003, vol. 21, n°1, pp. 131-161.

- _. « La gouvernance transfrontalière. Nouveau répertoire de l'action publique dans les espaces frontaliers France-Allemagne ». *Questions de communication*, 2003/4, pp. 223-240.
- _. « Les jumelages de communes : miroir de la construction européenne « par là-bas » ? ». *Revue des sciences sociales*, 2003, n°30, pp. 158-165.
- _. « Entre voisins... le transfrontalier. Le territoire du projet Saarlortlux ». *Les Annales de la recherche urbaine*, 2001, n°90, pp. 199-207.
- HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. « Politiques communautaires de développement et coopération transfrontalière. Le cas d'Interreg III-A France-Espagne ». *Politiques et management Public*, 2008, vol. 28 n°1, pp. 44-63.
 - _. « La coopération transfrontalière franco-espagnole face à ses contradictions ». *Études internationales*, 2004, vol. 35, n°2, pp. 307-322.
 - _. « La coopération transfrontalière comme laboratoire de la construction européenne : le cas du Consorcio Bidassoa-Txingudi dans le Pays Basque ». *Mosella*, 2002, vol. 27, n°3-4.
 - KISSLING, Misha. « La position des États-nations et de l'Union européenne face aux régions transfrontalières ». *Revue de la Coopération transfrontalière*, n°18, juillet/août 1999.
 - KEERLE, Régis, SÉCHET, Raymonde. « Le projet d'Hôpital commun transfrontalier de Puigcerdà : vers l'europanisation de la frontière en Cerdagne ». *Sud-Ouest Européen*, 2009, n°28, pp. 65-75.
 - LEFÈVRE, Marianne. « Périphérie et transfrontalier comme catégories d'action politique. Représentations, discours et stratégies des collectivités locales ». *Sud-Ouest Européen*, 2009, n°28, pp. 31-43.
 - LERESCHE, Jean-Philippe. « Enclavement et désenclavement : la Suisse et la coopération régionale transfrontalière ». *Revue internationale de politique comparée*, 1995, vol. 12, n°3, pp. 484-504.
 - LERESCHE, Jean-Philippe, MALATESTA, Dominique. « La frontière lieu de recomposition des pouvoirs : vers une gouvernance transfrontalière ? Note sur le cas de l'Arc jurassien ». *Le Globe, Revue genevoise de géographie*, 1998, n°137, pp. 279-289.
 - LERESCHE, Jean-Philippe, SAEZ, Guy. « Identités territoriales et régimes politiques de la frontière. *Pôle Sud*, 1997, n°7, pp. 27-47.
 - LEVRAT, Nicolas. « Pouvoirs locaux et structures étatiques : concurrence et coopération entre collectivités infra-étatiques ». *Cahiers français*, 1994, n°268.
 - LUISSÀ, Rafel. « Les réseaux de villes en Catalogne. Profil des villes en réseau et liens avec des villes françaises ». *Sud-Ouest Européen*, 2009, n°28, pp. 103-113.
 - MAGONE, José. « The end of the borders ? The politics of territorial cooperation in the multi-level governance system. A comparative study of cross-border cooperation initiatives ». URL : http://www.aecpa.es/uploads/files/congresos/congreso_09/grupos-trabajo/area02/GT01/08.pdf
 - MALLOY, Tove. « Creating New Spaces for Politics ? The Role of National Minorities in Building Capacity of Cross-border Regions ». *Regional & Federal Studies*, 2010, vol. 20, Issue 3, pp. 335-351.

- MASSART-PIERARD, Françoise. « Introduction à l'analyse de l'action extérieure des collectivités décentralisées et de ses répercussions ». *Revue internationale de politique comparée*, 2005/2, vol. 12, pp. 123-128.
- MAURY, Caroline. « Faut-il nécessairement « s'aimer » pour coopérer entre européens ? Deux exemples transfrontaliers ». *Politique européenne*, 2008/3, n°26, pp. 75-95.
- MORATA, Francesc. « La cooperació territorial de les regions. L'experiència de Catalunya » [en ligne]. *Working Papers On Line (WPOL)*, Institut universitari d'Estudis Europeus, n°17, 2007. URL : <http://www.recercat.cat/bitstream/handle/2072/203960/Núm.%2017.pdf?sequence=1>
- _. « L'Eurorégion et le réseau C-6 : l'émergence du suprarégionalisme en Europe du Sud ? ». *Pôle Sud*, 2005, n°3, pp. 117-127.
- NAGELSCHMIDT, Martin. « Les systèmes à niveaux multiples dans les régions transfrontalières en Europe. Le cas du Rhin supérieur et des nouvelles coopérations à la frontière Est de la RFA ». *Revue internationale de politique comparée*, 2005, vol. 12, n°2, pp. 223-236.
- NELLES, Jen, WALTHER, Olivier. « Changing European borders : from separation to interface ? » [en ligne]. *Articulo – Journal of Urban Research*, 2011/6, URL : <http://articulo.revues.org/1658>
- NDIAYE, Patrice. « La coopération transfrontalière des collectivités décentralisées sur l'arc méditerranéen ». *Sciences de la société*, 1996, n°37, pp. 151-169.
- _. « Collectivités locales et frontière pyrénéenne : la coopération transfrontalière en Languedoc-Roussillon ». *Frontières*, 1993, n°3.
- O'DOWD, Liam. « The « new » Irish border : changing political, economic and social dimensions ». In COAKLEY, John, O'DOWD Liam. (dir.). *Crossing the Border : new relationship between Northern Ireland and the Republic of Ireland*. Dublin : Irish Academic Press, 2007, pp. 3-28.
- _. « The Changing Significance of European Borders ». *Regional and Federal Studies*, 2002, 12(4,) 4, pp. 13-36.
- _. « Transnational Integration and Cross-Border Regions in the European Union ». In ANDERSON, James. *Transitional Democracy : Political Spaces and Border Crossings*. London : Routledge, 2002, pp. 111-128.
- _. « State borders, border regions and the construction of European identity ». In KOHLI, Martin, NOVAK, Mojca (dir.). *Will Europe Work ?* New York : Routledge, 2001, pp. 95-110.
- O'DOWD, Liam, KOMAROVA, Milena. « Contesting Territorial Fixity ? : A Case Study of Regeneration in Belfast ». *Urban Studies*, 2011, 48, 10, pp. 2013-2028.
- PAQUIN, Stéphane. « Les actions extérieures des entités subétatiques : quelle signification pour la politique comparée et les relations internationales ». *Revue internationale de politique comparée*, 2005, vol. 12, n°2, pp. 129-142.
- PERKMANN, Markus. « Construction of new territorial scales : a framework and case study of the EUREGIO cross-border region ». *Regional Studies*, 2007, vol. 41, pp. 253-266.

- _. « Policy entrepreneurship and multilevel governance : a comparative study of european cross-border regions ». *European and Planning C : Government and Policy*, 2007, vol. 25, n°6, pp. 861-879.
- _. « Cross-border regions in Europe – Significance and drivers of regional cross-border cooperation ». *European urban and regional studies*, 2003, vol. 10, pp. 153-171.
- _. « Building governance institutions across European borders ». *Regional studies*, 1999, vol. 33, pp. 657-667.
- PERRIN, Thomas. « Creative Regions on a European Cross-Border Scale : Policy Issues and Development Perspectives ». *European Planning Studies*. 2015.
 - _. « Culture, identité et interterritorialité dans l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée ». *Sud-Ouest européen*, 2009, n°27, pp. 11-25.
 - QUEVIT, Michel. « La Grande Région et la problématique des rapports « État-Nation et région » dans l'Union européenne ». *Revue internationale de politique comparée*, 2005, vol. 12, n°2, pp. 207-221.
 - RATTI, Remigio. « Problématique de la frontière et du développement des régions-frontières ». *Sciences de la société*, 1996, n° 37, pp. 37-47.
 - RUMFORD, Chris. « Rethinking European Spaces : Territory, Borders, Governance ». *Comparative European Politics*, 2006, 4, pp. 127-140.
 - _. « Theorizing Borders ». *European Journal of Social Theory*, 2006, 9(2), pp. 155-169.
 - SÉCHET, Raymonde, KEERLE, Régis. « Le projet d'hôpital commun transfrontalier de Cerdagne : des difficultés de la coopération transfrontalière en matière de santé dans un contexte pourtant favorable ». *Annales de géographie*, 2010/5, n°675, pp. 536-559.
 - SCOTT, James W. « Euroregions, governance, and transborder cooperation within the EU ». *European Research in Regional Science*, 2000, vol. 10, pp. 104-115.
 - SOHN, Christophe. « La frontière comme ressource dans l'espace urbain globalisé. Une contribution à l'hypothèse de la métropole transfrontalière ». *Working Paper 2012-25*, mai 2012. URL : http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:sKRSHoQs7RIJ:www.ceps.lu/publi_viewer.cfm%3Ftmp%3D2638+&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=fr
 - SOHN, Christophe, REITEL, Bernard, WALTHER, Olivier. « Cross-border metropolitan integration in Europe : the cas of Luxemburg, Basel, and Geneva ». *Environment and Planning C : Government and Policy*. 2009, vol. 27, n°7, pp. 922-939.
 - TRILLO, Juan Manuel. « La région transfrontalière : des idées de Rougemont aux processus actuels d'institutionnalisation ». *Mosella 2007*, 2010, Tome XXXII, n°1-4, pp. 236-257.
 - VAN DER VELDE, Martin, HOUTUM, Henk Van. « Communicating Borders ». *Journal of Borderlands Studies*, 2003, vol. 18, n°1, pp. 1-11.
 - VERGER, Solange. « La coopération transfrontalière et les trois néo-institutionnalisations ». *Fédéralisme Régionalisme* [en ligne], 2008, vol. 8, n°2. URL : <http://popups.ulg.ac.be/1374-3864/index.php?id=763>.

- WEYAND, Sabine. « Inter-regional Association and the Associations and the European Integration Process ». *Regional and Federal Studies*, 1996, vol. 6, n°2, pp. 166-182.

J. L'identité

Ouvrages

- BARTH, Frederik. *Ethnic Groups and Boundaries : The Social Organization of Culture Difference*. Long Grove : Waveland Press, 1998, 153 p.
- BAUMAN, Zigmunt. *L'identité*. Paris : L'Herne, 2010, 136 p.
- BEAUCHARD, Jacques. *Génie du territoire et identité politique*. Paris : l'Harmattan, 2003, 144 p.
- BOLTANSKI, Luc. *Les cadres : la formation d'un groupe social*. Paris : Éd. de Minuit, 1982, 523 p.
- CASTELLS, Manuel. *Le pouvoir de l'identité*. Paris : Fayard. 1999, 538 p.
- CHERQUI, Adeline, HAMMAN, Philippe (dir.). *Production et revendications d'identités : éléments d'analyse sociologique*. Paris : L'Harmattan, 2009, 279 p.
- CRETTEZ, Xavier, PIAZZA, Pierre (dir.). *Du papier à la biométrie : identifier les individus*. Paris : Sciences Po Les presses, 2006, p. 331.
- CURAPP. *L'identité politique*. Paris : Presses universitaires de France, 1994, 445 p.
- DUBAR, Claude. *La socialisation : construction des identités sociales et professionnelles*. 5^e éd. Paris : Armand Colin, 2015, 256 p.
- _ . *La crise des identités : l'interprétation d'une mutation*. 4^e éd., Paris : Presses universitaires de France, 2010, 239 p.
- ELBAZ, Mikhaël, FORTIN, Andrée, LAFOREST, Guy (dir.). *Les frontières de l'identité : modernité et postmodernisme au Québec*. Paris : l'Harmattan, 1996.
- ERIKSON, Erik. *Identity and the life cycle*. New-York : Norton, 1980, 191 p.
- HARTOG, François, REVEL, Jacques (dir.). *Les usages politiques du passé*. Paris : Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 2011, 206 p.
- HOBSBAWM, Éric, RANGER, Terence (dir.). *L'invention de la tradition*. 2^e éd. Paris : Éd. Amsterdam, 2012, 381 p.
- LAGARDE, Christian. *Identité, langue et nation : qu'est-ce qui se joue avec les langues ?* Perpignan : Trabucaire, 2008, 206 p.
- LE BART, Christian. *L'individualisation*. Paris : Sciences Po les Presses, 2008 316 p.
- LÉVI-STRAUSS, Claude (dir.). *L'identité*. Paris : Presses universitaires de France, 2010, 344 p.
- MARTIN, Denis-Constant. *L'identité en jeux : pouvoirs, identifications, mobilisations*. Paris : Éd. Karthala, 2010, 463 p.
- _ . (dir.). *Cartes d'identité : comment dit-on « nous » en politique ?* Paris : Presses de la Fondation des sciences politiques, 1994, 304 p.

- MENU, Sabine. *La formation des mobilisations économiques et le rôle de l'identité régionale dans trois européennes : Nord-Est Angleterre, Bretagne, Bavière (1980-2006)*. Thèse de doctorat : Science politique : Paris, 2008, 572 p. 2 volumes.
- MUCCHIELLI, Alex. *L'identité*. 6^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 2007, 128 p.
- NOIRIEL, Gérard. *L'identification : genèse d'un travail d'État*. Paris : Belin, 2007, 271 p.
- PLASSERAUD, Yves. *L'identité*. Paris : Montchrestien, 2000, 158 p.
- TAP, Pierre. *Identités collectives et changements sociaux : production et affirmation de l'identité*. Toulouse Privat, 1986, 490 p.
- THUAL, François. *Le désir de territoire : morphogénèses territoriales et identités*. Paris : Ellipses, 1999, 190 p.

Articles

- AYMES, Marc, PÉQUIGNOT, Stéphane. « Questions d'identité : l'apport de Frederik Barth ». *Labyrinthe* [en ligne], 2000/7, mis en ligne le 5 avril 2005. URL : <http://labyrinthe.revues.org/503>
- AVANZA, Martina, LAFERTÉ, Gilles. « Dépasser la « construction des identités » ? Identification, image sociale, appartenance ». *Genèses*, 2005/4, n°61, pp. 134-152.
- BARTH, Frederik. « Les groupes ethniques et leurs frontières ». In POUTIGNAT, Philippe, STREIFF-FENART, Jocelyne. *Théories de l'ethnicité*. Paris : Presses universitaires de France, pp. 203-249.
- BAUDEWYNS, Pierre FROGNIER, André-Paul. « Introduction. Pourquoi la Question Moreno ? ». *Revue internationale de politique comparée*. 2007/4, vol. 144, pp. 489-495.
- BOURDIEU, Pierre. « La représentation de la position sociale ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1984, vol. 52-53, 1984, pp. 14-15.
_. « La représentation politique ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1981, vol. 36, n°36-37, pp. 14-15.
- BRAY, Zoé. « L'identité en scène : le contexte des fêtes sur la frontière en Pays Basque ». *Mugei Burruz*. Hendaye : Consorcio, 2005
- BRUBAKER, Rogers. « Au-delà de l'identité ». *Actes de la recherche en science sociale*. 2001/4, n°139, pp. 66-85.
- COLE, Alistair, HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste. « La politique linguistique de la France à l'épreuve des revendications ethnoterritoriales ». *Revue française de science politique*, 2009/5, vol. 59, pp. 939-966.
- COSTEY, Paul. « Les catégories ethniques selon F. Barth ». *Tracés. Revue de Sciences humaines* [en ligne], 2006/10, mis en ligne le 7 avril 2009. URL : <http://traces.revues.org/155>

- DARVICHE, Mohammad-Saïd. « L'horizon ethnique de la modernité. La sociologie d'Anthony D. Smith face à la question nationale ». *Revue internationale de politique comparée*, 2000, vol. 7, n°1, pp. 203-234.
- DUBAR, Claude. « Usages sociaux et sociologiques de la notion d'identité ». *Éducation permanente*, 1996, n°128, pp. 37-44.
- DUPOIRIER, Élisabeth. « De l'usage de la question Moreno en France ». *Revue internationale de politique comparée*, 2007, vol. 14, n°4, 2007, pp. 531-543.
 _ . « L'offre identitaire des régions françaises et la construction des identités régionales ». *Revue internationale de politique comparée*, vol. 5, n°1, pp. 21-34.
 _ . « Les identités régionales ». In DUPOIRIER, Élisabeth (dir.). *Régions : la croisée des chemins. Perspectives françaises et enjeux européens*, Paris : Presses de Sciences Po, 1998, pp. 185-200.
- FROGNIER, André-Paul. « Les identités politiques territoriales ». *Revue internationale de politique comparée*, vol. 5, n°1, pp. 11-20.
- FOURNY, Marie-Christine. « Affirmation identitaire et politiques territoriales des villes alpines ». *Revue de Géographie Alpine*, 1999, vol. 87, n°1, pp. 171-180.
- GUILLEMIN, Alain. « Pouvoir de représentation et constitution de l'identité locale ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2984, vol. 52-53, pp. 15-18.
- GIBLIN, Béatrice. « Langues et territoires : une question géopolitique ». *Hérodote*, 2002/2, n°105, pp. 3-14.
- MARTIN, Denis-Constant. « Le choix d'identité ». *Revue française de science politique*. 1992, v. 42, n°4, pp. 582-593.
- MORENO, Luis. « Identités duales et nations sans État (la Question Moreno). *Revue internationale de politique comparée*, 2007/4, vol. 14, pp. 497-513.
- NÚÑEZ SEIXAS, Xosé-Manoel. « Identités ethniques partagées et divisées : le cas de la frontière entre la Galice et le Portugal ». *Mirmanda*, 2009/4, pp. 44-55.
- PÉRÈS, Hubert. « Genèse et contexte d'une invention : le questionnaire de Juan Linz entre identité subjective et prétentions nationalistes ». *Revue internationale de politique comparée*, 2007, vol. 144, n°4, pp. 515-530.
- TULLY, James. « Une étude de la politique de l'identité » *Comprendre*, n°1, 2001, pp. 193-218.

K. Les mobilisations ethno-territoriales

Ouvrages

- ALI AÏT, Abdelmalek (dir.). *Le territoire : entre l'Europe et l'État-nation*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, 212 p.
- ANALIS, Dimitri. *Les minorités dans les Balkans*. Paris : GDM, 1993, 87 p.
- ARNAUD, Lionel. *Les minorités ethniques dans l'Union européenne : politiques, mobilisations, identités*. Paris : le Découverte, 2005, 254 p.

- AUDÉOUD, Olivier, MOUTON, Jean-Denis. PIERRÉ-CAPS, Stéphane (dir.). *L'État multinational et l'Europe*. Nancy : Presses Universitaires de Nancy, 1997, 220 p.
- BOEV, Ivan. *Introduction au droit européen des minorités*. Paris : l'Harmattan, 2008, 430 p.
- BOUIX, Michèle (dir.). *Minorités et construction nationale : XVIIIe-XXe siècles*. Pessac : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2004, 212 p.
- BRUNO, Étienne, GIORDAN, Henri, LAFONT, Robert. *Le temps du pluriel : la France dans l'Europe multiculturelle*. La Tour d'Aigues : Éd. De L'Aube. 1999, 115 p.
- CHALLIAND, Gérard (dir.). *Les Minorités à l'âge de l'État-nation*. Paris : Fayard, 1985, 320 p.
- CHARTIER, Erwann, LARVOR, Ronan. *La France éclatée ?* Spézet : Coop Breizh, 2004, 348 p.
- CHATRÉ, Baptiste. *La question minoritaire en Europe centrale et orientale : effectivité du régime européen de protection de minorités sur la dynamique conflictuelle entre Magyars et Roumains en Transylvanie, 1989-2005*. Thèse de doctorat : Science politique, Paris 2, 2005, 583 p.
- CHAUSSIER, Jean-Daniel. *Quel territoire pour le Pays Basque ? : les cartes de l'identité*. Paris : Éd. l'Harmattan, 1996, 295 p.
- CRETTEZ, Xavier. *L'ethno-nationalisme en Europe occidentale*. Paris : La documentation française. 2000, 83 p.
- CRETTEZ, Xavier, SOMMIER, Isabelle (dir.). *La France rebelle*. Paris : Éd. Michalon, 2006, 697 p.
- DECAUX, Emmanuel, PELLET, Alain. *Nationalité, minorités et succession d'États en Europe de l'Est*. Paris : Montchrestien, 1996, 330 p.
- DELON, Erwan. *Jeunes Bretons ou « l'identité enchantée » ?* Paris : l'Harmattan, 2007, 286 p.
- FENET, Alain (dir.). *Droits de l'homme, droits des peuples*. Paris : Presses universitaires de France, 1982, 241 p.
- FENET, Alain, KOUBI, Geneviève, SCHULTE-TENCKHOFF, Isabelle. *Le droit et les minorités*. 2^e éd. Bruxelles : E. Bruylant, 2000, 661 p.
- FENET, Alain, SOULIER, Gérard. *Les minorités et leurs droits depuis 1789*. Paris : Éd. L'Harmattan, 1989, 287 p.
- FORNÉ, José. *Les nationalismes identitaires en Europe : les deux faces de Janus*. Paris : l'Harmattan, 1994, 238 p.
- GEORGE, Pierre. *Géopolitique des minorités*. Paris : Presses universitaires de France, 1984, 127 p.
- GIORDAN, Henri (dir.). *Les minorités en Europe : droits linguistiques et droits de l'homme*. Paris : Kimé, 1992, 685 p.
- *... Démocratie culturelle et droit à la différence : commission des cultures régionales et minoritaires*. Paris : La Documentation française, 1982, 108 p.
- GIORDAN, Henri, LOUARN, Tangi (dir.). *Les langues régionales ou minoritaires dans la République*. Aurillac : IEO éd., 2003, 104 p.

- GOETSCHY, Henri, SANGUIN, André-Louis (dir.). *Langues régionales et relations transfrontalières en Europe*. Paris : l'Harmattan, 1995, 318 p.
- HAUPT, Heinz-Gerhard, MÜLLER, Michael, WOOLF, Stuart Joseph. *Regional and national identities in Europe in the XIXth and XXth centuries*. London : Kluwer law international, 1998, 494 p.
- HEINZ, Pierre. *L'espace régional alsacien : construction politique d'une identité régionale*. Paris : l'Harmattan, 2001, 342 p.
- HÉRAUD, Guy. *L'Europe des ethnies*. 3^e éd. Paris : LGDJ, 1993, 209 p.
- IZQUIERDO, Jean-Marie. *Le Pays basque de France : la difficile maturation d'un sentiment nationaliste basque*. Paris : l'Harmattan, 2001, 223 p.
 _ . *La question basque*. Bruxelles : Éd. Complexe, 2000, 191 p.
- KASTORYANO, Riva. « Vers un nationalisme transnational : redéfinir la nation, le nationalisme et le territoire ». *Revue française de science politique*, 2006/4, vol. 56, pp. 533-553.
- KEATING, Michael. *Region and regionalism in Europe*. Cheltenham : E. Edgar, 2004, 692 p.
 _ . *Nations against the State : the new politics of nationalism in Quebec, Catalonia and Scotland*. New-York : Palgrave, 2001, 320 p.
 _ . *The new regionalism in Western Europe : territorial restructuring and political change*. Cheltenham : E. Edgar, 1998, 242 p.
- KONDRATIEVA, Tamara, TERRIER, Didier (dir.). *Territoires, frontières, identités : concordances et discordances dans le monde d'hier et d'aujourd'hui*. Lille : Revue du nord, 2004, 338 p.
- LE COADIC, Ronan. *L'identité bretonne*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1998, 1998, 479 p.
- LIEBICH, André. *Les minorités nationales en Europe centrale et orientale*. Genève : Georg éd., 1997, 187 p.
- LIEBICH, André, RESZLER, André. *L'Europe centrale et ses minorités : vers une solution européenne ?* Paris : Presses universitaires de France, 1993, 207 p.
- MIALL, Hugh (dir.). *Les droits des minorités en Europe : vers un régime transnational*. Paris : l'Harmattan, 1997, 189 p.
- PIERRÉ-CAPS, Stéphane. *La multination : l'avenir des minorités en Europe centrale et orientale*. Paris : O. Jacob, 1995, 337 p.
- PETRELA, Riccardo. *La renaissance des cultures régionales en Europe*. Paris : Éd. Entente, 1978, 317 p.
- PLASSERAUD, Yves. *L'Europe et ses minorités*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2012, 287 p.
 _ . *Atlas des minorités en Europe : de l'Atlantique à l'Oural, diversité culturelle*. Paris : Éd. Autrement, 2005, 79 p.
 _ . *Les minorités en question*. Paris : GDM, 1999, 256 p.
 _ . *Les minorités*. Paris : Montchrestien, 1998, 160 p.
- QUÉRÉ, Louis. *Jeux interdits à la frontière : essai sur les mouvements régionaux*. Paris : Anthropos, 1978, 382 p.

- RENNWALD, Jean-Claude. *La Question jurassienne*. Paris : Éditions Entente, 1984, 247 p.
- SANGUIN, André-Louis (dir.). *Les minorités ethniques en Europe*. Paris : l'Harmattan, 1994, 369 p.
- SÉRANT, Paul. *La France des minorités*. Paris : R. Laffont, 1965, 411 p.
- TOURAINE, Alain. *Le pays contre l'État : luttes occitanes*. Paris : Éd. du Seuil, 1981, 318 p.
- YACCOUB, Joseph. *Au-delà des minorités : une alternative à la prolifération des États*. Paris : Éd. De l'Atelier, 2000, 234 p.
- _. *Les minorités dans le monde : faits et analyses*. Paris : Desclée de Brouwer, 1998, 923 p.
- VOUTAT, Bernard. *Espace national et identité collective : pour une sociologie politique du conflit jurassien*. Lausanne : Institut de science politique, 1992, 464 p.

Articles

- AMSELLE, Jean-Loup. « Quelques réflexions sur la question des identités collectives en France aujourd'hui ? ». IN BOËTSCH, Gilles, FERRIÉ, Jean-Noël (dir.). *Anthropologie de l'immigration*. Paris : Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, 1992, pp. 21-29.
- ARREGI, Joseba. « Langue, territoire et État-nation dans le cas du Pays basque ». *Hérodote*, 2002/2, n°105, pp. 129-134.
- BEHAR, ESTEBE. « Les représentations du Pays Basque ». *Pouvoirs locaux*, 2004, n°63, pp. 26-33.
- BERTHOT, Catherine. « L'invention de la Bretagne ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1980, vol. 35, n°1, pp. 45-62.
- BIDART, Pierre. « Construction et devenir de la bipolarité culturelle, basque et français ». *Hérodote*, 2002/2, n°105, pp. 123-128.
- BLANCHET, Philippe. « La politisation des langues régionales en France ». *Hérodote*, 2002/2, n°105, pp. 85-101.
- BLONDEL, Brice. « Dynamiques identitaires en Alsace ». *Revue internationale de politique comparée*, vol. 5, n°1.
- CACHAFEIRO, Margarita, PASQUIER, Romain. « Les partis régionalistes et nationalistes en Europe du Sud. Une comparaison Espagne, France, Italie ». *Pôle Sud*, 2004/1, n°20, pp. 3-7.
- CAPELLE-POGACEAN, Antonela. « Roumanie : l'utopie unitaire en question ». *Critique internationale*, 2000, n°6, pp. 101-120.
- _. « Les relations hungaro-roumaines et la question des minorités magyares ». *Études du CERI*, 1996, n°12, pp. 1-41.
- CHARLE, Christophe. « Région et conscience régionale en France ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1980, vol. 35, n°1, pp. 37-43.
- CHATRÉ, Baptiste. « Vers un régime européen de protection des minorités ? », *AFRI*, 2007, vol. VIII, pp. 249-263.

- _. « Minorité nationale, un concept européen ». *AFRI*, 2006, vol. VII, pp. 172-188.
- DARGENT, Claude. « Identités régionales et aspirations politiques : l'exemple de la France d'aujourd'hui ». *Revue française de science politique*, 2001, vol. 51, pp. 787-806.
 - DE BIÈVRE, Dirk. « Effets de génération ? Une étude sur le sentiment d'appartenance en Flandre ». *Revue internationale de politique comparée*, vol. 5, n°1, pp. 99-106.
 - DE WINTER, Lieven, TÛRSAN, Huri. « Les partis ethno-régionalistes en Europe ». *Revue internationale de politique comparée*, 1998, vol. 5, n°1, pp. 151-163.
 - DORNEL, Laurent. « La frontière (le voisin) et l'étranger. Les enjeux identitaires d'un conflit frontalier ». *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2002/1, n°24, pp. 111-124.
 - GIORDAN, Henri. « Le pouvoir et la pluralité culturelle ». *Hérodote*, n°105, 2002/2, pp. 178-190.
 - FENET, Alain. « Essai sur la notion de minorité nationale ». *Publications de la faculté de droit et des sciences politiques et sociales d'Amiens*, 1976-1977, n°7, pp. 95-113.
 - FOURNET, Pauline. « La question des langues régionales en France : le traitement de l'enseignement du breton par l'éducation nationale ». *Revue internationale de politique comparée*, vol. 5, n°1, pp. 130-135.
 - FOURNY, Marie-Christine. « Affirmation identitaire et politique de réseau des villes alpines ». *Revue de Géographie Alpine*, 1999, vol. 87, n°1, pp. 171-180.
 - GABRIEL-OYHAMBURU, Kattalin. « La recomposition territoriale de l'Espagne et la mémoire de ses territoires ». *Revue de géographie alpine*, 2000, vol. 88, n°1, pp. 17-34.
 - GORE, Olivier. « Le géosymbole, vecteur de la territorialité régionale ? L'exemple du fest-noz en Bretagne ». *Norois*, 2006, n°196, pp. 21-33.
 - HARGUINDÉGUY, Jean-Baptiste, PASQUIER, Romain. « Langue et politique : les mobilisations ethnolinguistiques en Europe ». *Culture & Conflits*, 2010, n°79-80, pp. 7-18.
 - ITÇAINA, Xabier. « Appartenances linguistiques, identités collectives et pratiques culturelles en Pays Basque ». *Culture & Conflits*, 2010, n°79-80, pp. 19-36.
- _. « L'identité au travail : Mobilisations économiques et territoire en Pays Basque français ». In MARTIN, Denis-Constant (dir.). *L'identité en jeux : pouvoirs, identifications, mobilisations*. Paris : Karthala, 2010, pp. 379-399.
- IZQUIERDO, Jean-Marie. « Trajectoires nationalistes. Les nationalismes en Pays basque français et espagnol ». *Pôle Sud*, 2004/1, n°20, pp. 47-61.
 - IZQUIERDO, Jean-Marie, PASQUIER, Romain. « Les formations ethno-régionalistes en France : une exception européenne ». *Pouvoirs locaux*, 2004, n°63, pp. 19-25.
 - KALIBOVÀ, Kvta, SANGUIN, André-Louis. « Les hongrois de Slovaquie, problèmes ethno-frontaliers dans l'Europe médiane en mutation ». *Annales de géographie*, vol. 107, n°601, pp. 290-317.

- KEATING, Michael, WILSON, Alex. « Regions with regionalism ? The rescaling of interest groups in six European states ». *European Journal of Political Research*, 2014, vol. 53, n°4, pp. 840-857.
- LE COADIC, Ronan. « Le fruit défendu : force de l'identité culturelle bretonne et faiblesse de son expression politique ». *Cahiers internationaux de sociologie*, 2001, vol. 111, pp. 319-339.
- LEFÈVRE, Marianne. « Langue, terre et territoire en Corse ». *Hérodote*, 2002/2, n°105, pp. 38-59.
- LOYER, Barbara. « Multiplicité de territoires, perspectives transfrontalières et identité basque : le cas de l'Aquitaine ». In DE BIASSE, Alessia, ROSSI, Cristina (dir.). *Chez nous : identités et territoires dans les mondes contemporains*. Paris : Éd. de la Villette, 2006, 319 p.
- _. « Identités et pouvoir local : le cas de la revendication d'un département Pays basque ». *Hérodote*, 2003/3, n°110, pp. 103-128.
- _. « Langues nationales et régionales : une relation géopolitique ». *Hérodote*, 2002/2, n°105, pp. 15-37.
- PARISOT, Jean-Christophe. « La construction des identités régionales : l'exemple de la Picardie ». *Annuaire des collectivités locales*, 1996, vol. 16, n°16, pp. 173-187.
- MASSART-PIÉRARD, Françoise. « Les institutions facteurs d'identité régionale au sein de l'Union européenne ». *Revue internationale de politique comparée*, 1998, vol. 5, n°1, pp. 35-51.
- SEILER, Daniel-Louis. « Les partis régionalistes ». *La pensée de midi*. 2007/2, n°21, pp. 49-56.
- VOUTAT, Bernard. « Objectivation sociale et mobilisations politiques. La politique nationale dans le Jura suisse ». *Revue française de science politique*, 1996, vol. 46, n°1, pp. 30-51.
- _. « Le conflit du Jura suisse et les identités collectives ». *Espaces Temps*, 1993, vol. 51, n°51-52, pp. 18-31.
- WODZ, Jacek, WODZ Kazimiera. « Régions transfrontalières et identités en Europe centrale ». *Revue internationale de politique comparée*, vol. 2, n°3, 95, pp. 505-518.

II. Bibliographie spécifique

Ouvrages

- ALDUY, Jean-Paul. *Une vie pour construire une autre idée de la politique*. Saint-Estève : Éd. Les Presses littéraires, 2014, 211 p.
- _. *Perpignan Perpinyà 2020*. Monaco : Éd. Du Rocher, 2007, 181 p.
- _. *Perpignan demain : la ville-pont et l'archipel roussillonnais*. Perpignan : J.-P. Alduy, 2000, 95 p.
- ALDUY, Paul. *Passion de la cité : souvenirs et entretien avec Joël Mettay*. Perpignan : Éd. Mare nostrum, 1996, 210 p.

- ALLAND, Alexander. *La Catalogne : une nation, deux États*. Perpignan : Trabucaire, 2013, 199 p.
- AYATS, Alain. *Louis XIV et les Pyrénées catalanes de 1659 à 1681 : frontière politique et frontières militaires*. Canet : Trabucaire, 2002, 880 p.
- BAYLAC-FERRER, Alà. *Catalunya Nord. Societat i identitat : reflexions, vivències i panorama català*. Perpignan : Trabucaire, 2009, 204 p.
- _. BAYLAC-FERRER, Alà. *Societat, llengua i ensayement del català a Catalunya Nord*. Thèse de doctorat sous la direction de Joan Becat, Université de Perpignan Via Domitia, 2009, 259 p., 2 volumes.
- BECAT, Jean. *L'indépendance de la Catalogne, quel avenir ? : de la dictature franquiste à l'autonomie et à l'autodétermination*. Perpignan : Terra Nostra, 2013, 80 p.
- _. *Atlas de Catalunya Nord*. Prades : Terra Nostra, 1977, 212 p., 2 volumes.
- BERJOAN, Nicolas. « *Sem I serem* » (« *Nous sommes et nous serons* »). *Identité et régionalisme dans le Roussillon contemporain*. Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Marie-Vic Ozouf-Marignier et de Manuel Martí. École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2007, 922 p., 3 volumes.
- BERNIS, Roger. *Roussillon politique*. Toulouse : Privat, 1984, 284 p.
- BONET, Gérard (dir.). *Nouveau dictionnaire de biographies roussillonnaises, 1789-2011*. Pézilla-la-Rivière : Publications de l'olivier, 2011, 702 p.
- BRUNET, Michel. *Le Roussillon : une société contre l'État (1780-1820)*. Perpignan : Trabucaire, 1990, 566 p.
- CADÉ, Michel. *Guerre et Révolution en Roussillon, 1793-1795*. Perpignan : Direction des Services d'Archives, 1990, 254 p.
- CASASSAS, Jordi, SANTACANA, Carles. *Le nationalisme catalan*. Paris : Ellipses, 2004, 206 p.
- CASTEX, Jean-François. *La Catalogne Nord en quête d'identité : société et territoire, géopolitique et géoculture d'une région-frontière, pancatalanité et espace européen*. Cabestany : Éd. Le Temple d'or, 2005, 246 p.
- CONVERSI, Daniele. *The Basques, the Catalans, and Spain : Alternative Routes to Nationalist Mobilization*. London : Hurst & Company, 1997, 312 p.
- CULTIAUX, Yolaine. *Le nationalisme comme différentialisme intégrateur : le catalanisme face à l'État espagnol et à la construction européenne*. Université Aix-Marseille 3, Thèse pour le doctorat de science politique, 1999, 954 p.
- FRADERA, Josep. *La pàtria dels catalans : història, política, cultura*. Barcelona : La Magrana, 2009, 348 p.
- GARCIA, Marie-Carmen. *L'identité catalane : analyse du processus de production de l'identité nationale en Catalogne*. Paris : Montréal : l'Harmattan, 1998, 265 p.
- GARCIA ROVIRA, Anna Maria (dir.). *España ¿ Nación de naciones ?* Madrid : M. Pons, 2002, 206 p.
- GROUPE DE RÉFLEXION ABAT OLIVA. *Le peuple catalan : conférences 2002-2003*. Canet : Trabucaire, 2004, 141 p.

- JANÉ, Òscar. *Del tractat del Pirineus a l'Europa del Segle XXI : un model en construcció. Actes de congrés col·loqui Barcelona-Perpinyà, 17-20 de juny de 2009*. Barcelona : Museu d'Historia de Catalunya, 2010, 359 p.
- _. *Catalunya i França al segle XVII : identitats, contraidentitats i ideologies a l'època moderna (1640-1700)*. Barcelona : Editorial Afers, 2006, 459 p.
- LACOSTE, Yves (dir.). *Géopolitiques des régions françaises : la France du Sud-Est*. Paris : Fayard, 1986, 1159 p.
- LAGARDE, Christian (dir.). *Les défis de la Catalogne au tournant du siècle (1996-2006)*. Perpignan : Presses universitaires de Perpignan, 2008, 206 p.
- LARGUIER, Gilbert (dir.). *Douanes, États, frontières dans l'est des Pyrénées de l'Antiquité à nos jours*. Perpignan : PUP : AHAD, 2006, 223 p.
- LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Histoire des régions : la périphérie française, des origines à nos jours*. Paris : Éd. Du Seuil, 2005, 437 p.
- MARCET-JUNCOSA, Alícia. *Mots-clefs de l'histoire catalane du nord*. Canet : Trabucaire, 2003, 182 p.
- _. *Histoire de Perpignan la fidelíssima*. Perpignan : Trabucaire, 1996, 68 p.
- _. *Le rattachement du Roussillon à la France*. Canet : Trabucaire, 1995, 163 p.
- _. *Abrégé d'histoire des terres catalanes du nord*. Perpignan : Trabucaire, 1991, 197 p.
- _. *La révolution dans le département des Pyrénées-Orientales : 1789-1799*. Le Coteau : Horvath, 1989, 127 p.
- MORATA, Francesc. *Autonomia regional i integració europea*. Barcelona : Generalitat de Catalunya, 1987, 363 p.
- PAGÈS, Magali. *Culture populaire et résistance culturelle régionale : fêtes et chansons en Catalogne*. Paris : l'Harmattan, 2010, 266 p.
- PALLACH, Antònia. *La identitat catalana : el fet diferencial*. Barcelona : Proa, 2000, 223 p.
- MORERA, Jean-Claude. *Histoire de la Catalogne : au-delà et en deçà des Pyrénées*. Paris : l'Harmattan, 1992, 220 p.
- RIDAO, Joan. *El derecho a decidir : une salida para Cataluña y España*. Barcelona : RBA, 2015, 192 p.
- ROSSINYOL, Jaume. *Le problème national catalan*. Paris : Mouton, 1974, 710 p.
- ROUS, JEAN. *Renaissance et mission de la catalanité*. S.l. : s.n. 1991, 70 p.
- SAGNES, Jean. *Nouvelle histoire du Roussillon*. Canet : Trabucaire, 1999, 380 p.
- SALA Raymond, ROS, Michelle (dir.). *Perpignan une et plurielle*. Canet : Trabucaire, 2004, 1101 p.
- SOLANS, Henri. *Essai sur l'économie des Pyrénées-Orientales*. Perpignan : Le Publicateur, 1993, 132 p.
- TARRIUS, Alain. *Fin de siècle incertaine à Perpignan : drogues, pauvreté, communautés d'étrangers, jeunes sans emplois, et renouveau des civilités dans une ville moyenne française*. Perpignan : Trabucaire, 1997, 205 p.
- *Treballar a la frontera : la Generalitat a Perpinyà i a l'Alguer*. Barcelona : Generalitat de Catalunya, 103 p.

- VILANOVE, Jean. *Histoire populaire des Catalans : de 1714 à nos jours*. Rivesaltes : J. Vilanove, 1981, 478 p., 3 volumes.
- VILAR, Pierre. *La Catalogne dans l'Espagne moderne : recherches sur les fondements économiques des structures nationales*. Paris : Le Sycomore : éd. De l'EHESS, 1982, 1873 p., 3 volumes.
- ZIMMERMANN, Michel, ZIMMERMANN, Marie-Claire. *La Catalogne*. Paris : Presses universitaires de France, 1998, 127 p.
_. *Histoire de la Catalogne*. Paris : Presses universitaires de France, 1997, 127 p.

Articles

- AMIEL, Olivier. « L'irrégentisme dans les territoires basques et catalans ». *Revue de la recherche juridique droit prospectif*, 2009/2, pp. 903-915.
- ALLIÈS, Paul, MARCET, Joan. « La catalogne sur le chemin de l'indépendance ? *Pôle Sud*, 2014/1, n°40, pp. 5-12.
- ASSIER-ANDRIEU, Louis. « Frontières, culture, nation. La Catalogne comme souveraineté culturelle ». *Revue européenne de migrations internationales*, 1997, vol. 13, n°13-3, 1997, pp. 29-46.
_. « Frontière et ordre social. Éléments pour un programme de recherche sur les repères de l'identité catalane ». *Frontières*, 1994-1995, n°4, pp. 5-21.
- BARBIERI, Nicolás. « Légitimité et changement des politiques culturelles : de la transition culturelle à la « désétatisation ». Le cas de la Catalogne ». *Pôle Sud*, 2014/1, n°40, pp. 137-152.
- BARBOSA, Célia. « Le « creuset » catalan ? Construction nationalitaire et capacité d'intégration ». *Pôle Sud*, 1999, vol. 11, n°1, pp. 24-37.
- BARRIO, Astrid, RODRÍGUEZ TERUEL, Juan. « Pour quelles raisons les partis politiques en catalogne se sont-ils radicalisés ? *Pôle Sud*, 2014/1, n°40, pp. 99-119.
- BERJOAN, Nicolas. « « Vérité en deçà, erreur au-delà ». Le Roussillon, ses intellectuels et le nationalisme catalan ». *Bulletin d'histoire contemporaine de l'Espagne*. 2012, 47, pp. 231-246.
_. « L'honneur d'une langue. Le Roussillonnais et le catalan durant le premier XIXe siècle (1815-1870) ». *Romantisme*, 2009/3, n°145, pp. 121-135.
- BOYER, Henri. « Langue et nation : le modèle catalan de nationalisme linguistique ». *Mots. Les langages du politique* [en ligne]. 74/2004 mis en ligne le 24 avril 2008. URL : <http://mots.revues.org/index4113.html>
- CARRERA, Judit. « La culture catalane ». *Pôle Sud*, 2014/1, n°40, pp. 121-135.
- CASTELLS, Antoni. « Catalonia and Spain : Political and Fiscal conflict ». *Pôle Sud*, 2014/1, n°40, pp. 59-80.
- CASTEX-EY, Joan-Francesc. « L'Espace Catalan Transfrontalier : une identité géopolitique en construction ? ». *Revue électronique du Centre de Recherche et d'Études Catalanes (RECERC)* [en ligne], 2008, n°2. URL : <http://recerc.casapaisos-catalans.eu/wp-content/uploads/2008/10/recerc-2-article-jf.-castex-fr.pdf>

- CHAQUÉS-BONAFONT, Laura, TOMÀS, Mariona. « Public Policies in Catalonia. From Self-rule to Shared Rule ? ». *Pôle Sud*, 2014/1, n°40, pp. 43-57.
- CORCUERA Atienza, Javier. « Le système des autonomies en Espagne ». *Hérodote*, 1998, n°91, pp. 102-117.
- CULTIAUX, Yolaine. « Expertise, politique linguistique et nation-making : les sociolinguistes face à la (re)construction nationale catalane dans l'Espagne des Autonomies » [en ligne], *Congrès de l'AFSP, IEP d'Aix-en-Provence*, avril 1996. URL : <http://www.lama.univ-savoie.fr/~vuillon/COLAFSP2.pdf>
- FERRAS, Robert, « La dualité catalane, entre l'idéologie régionaliste et les stratégies économiques ». *Hérodote*, 1979, n°16, pp. 113-135.
- GARCÍA SEGURA, Caterina. « La présence internationale de la Catalogne dans le processus de transition nationale ». *Pôle Sud*, 2014/1, n°40, pp. 153-170.
- GIBAND, David. « Les événements de Perpignan ou la fin d'un système géopolitique local ». *Hérodote*, 2006/1, n°120, pp. 177-189.
- GIBAND, David, LEFÈVRE, Marianne. « Les « nouveaux maîtres du Sud » ? Déclin des systèmes géopolitiques et recompositions du paysage électoral à Béziers et Perpignan ». *Hérodote*, 2014/3, n°154, pp. 107-119.
- GIBAND, David, LEFÈVRE Marianne, LACQUEMENT, Guillaume. « Languedoc-Roussillon ». In GIBLIN, Béatrice (dir.). *Nouvelle géopolitique des régions françaises*. Paris : Fayard, 2005, pp. 733-781.
- JEFFREY MILEY, Thomas, LARROQUE ARANGUREN, Jimena. « Des identités en évolution : l'exemple des Catalans dans l'Espagne contemporaine ». *Pôle Sud*, 2005/2, n°23, pp. 147-174.
- LLUSSÀ, Rafel. « L'État espagnol et ses langues vus de Catalogne ». *Hérodote*, 2002/2, n°105, pp. 135-141.
- LOYER, Barbara. « L'Espagne en ses miroirs ». *Hérodote*, 1998, n°91, pp. 50-82.
_. « La question linguistique en Espagne ». *Hérodote*, 1998, n°91, pp. 162-177.
- LIÑEIRA, Robert, MARCET, Joan, MEDINA, Lucia. « 35 ans d'élections en Catalogne : de l'autonomisme à l'indépendantisme ». *Pôle Sud*, 2014/1, n°40, pp. 81-97.
- MARLEY, Dawn. *Parler catalan à Perpignan*. Paris : L'Harmattan, 1996, 113 p.
- MAURY, Caroline. « Des chaussettes et des urnes : chronique des élections municipales à Perpignan ». *Pôle Sud*, 2008/2, n°29, pp. 75-94.
- MONCUSÍ FERRÉ, Albert. « Nacionalizació del interés, situaciones cotidianas y narrativas locales : de la frontera internacional a los límites culturales en una frontera pirenaica ». *Papeles del CEIC*, 2011, vol. 74, pp. 1-37.
_. « Fronteres i evolucions locals. El cas de la Cerdanya ». *Mirmanda*, 2008, n°3, pp. 58-65.
- PAGÈS, Magali. « Territoire et identité en Vallespir. La construction et l'expression de l'identité d'une région frontalière à travers l'analyse des fêtes traditionnelles locales... ». *Sud-Ouest Européen*, 2009, n°28, pp. 55-63.
- PAQUIN, Stéphane. « La problématique identitaire et les relations Barcelone-Madrid ». *Études internationales*, 2002, vol. 33, n°1, pp. 57-90.
- MCPHEE, Peter. « A case Study of Internal Colonization : The Francisation of Northern Catalonia ». *Review*, 1980, vol. 3, n°3, 1980, pp. 398-428.

- MICHONNEAU, Stéphane. « L'invention du « problème catalan » ». *La vie des idées* [en ligne]. « La Catalogne une identité débattue », 2010. URL : <http://www.laviedesidees.fr/L-invention-du-probleme-catalan.html>
- MOISAND, Jeanne. « Protectionnisme et naissance du catalanisme ». *La vie des idées* [en ligne]. « La Catalogne une identité débattue », 2010. URL : <http://www.laviedesidees.fr/Protectionnisme-et-naissance-du.html>
- RAMONEDA, Josep. « L'éternelle question catalane ». *La vie des idées* [en ligne]. « La Catalogne une identité débattue », 2010. URL : <http://www.laviedesidees.fr/L-eternelle-question-catalane.html>
- RODES MATEU, Adrià. « La Catalogne et son Statut d'autonomie ». *La vie des idées* [en ligne]. « La Catalogne une identité débattue », 2010. URL : <http://www.laviedesidees.fr/La-Catalogne-et-son-Statut-d.html>
- SANCHIZ, Mary, BONET, Luc. « L'enseignement du catalan en tant que langue régionale en France – État des lieux 2009 ». *Tréma* [en ligne], 2009/31, mis en ligne le 24 février 2010, URL : <http://trema.revues.org/956>
- SISTACH, Dominique. « La fragmentation politique de la société perpignanaise. Clientélisme, identitarisme, communautarisme ». *Ruixat*, 2013, numéro 2, pp. 27-44.
- _. « Au fin fond des « bordels » de Catalogne : les clients roussillonnais de la prostitution ». *Ruixat*, 2012, numéro 1, pp. 89-107.
- _. « « Perpignan la catalane », le vote Front national et ses crises identitaires ». *Fragments sur les temps présents* [en ligne], août 2012. URL : <http://tempspresents.com/2012/08/29/dominique-sistach-perpignan-la-catalane-le-vote-front-national-et-ses-crisis-identitaires/>
- _. « La transhumance festive Nord/Sud des toxicomanes en Catalogne : à la recherche des normes et des espaces défauts ». *Sud-Ouest Européen*, 2009, n°28, pp. 45-53.
- SUBIRATS, Marina. « La société catalane aujourd'hui : croissance et crise ». *Pôle Sud*, 2014/1, n°40, pp. 29-41.
- TARRIUS, Alain. « Prostitution et drogues à la Junquera : une nouvelle rente transfrontalière pour les Pyrénées-Orientales ? ». *Ruixat*, 2013, numéro 2, pp. 79-90.
- UCELAY-DA CAL, Enric. « Catalan Nationalism, 1886-2012 : An Historical Overview ». *Pôle Sud*, 2014/1, n°40, pp. 13-28.

III. Sources électroniques

Sites institutionnels

Communauté de Travail des Pyrénées : www.ctp.org

Conseil départemental : www.cg66.fr

Conseil de l'Europe : www.coe.int/

Eurodistrict de l'espace catalan transfrontalier : www.eurodistricte.cat/fr

Eurorégion Pyrénées-Méditerranée : www.euroregio.eu

Generalitat de Catalunya : www.generalitat.cat

Legifrance : www.legifrance.gouv.fr

Mission opérationnelle transfrontalière : www.espaces-transfrontaliers.org

Pays Pyrénées Méditerranée : www.payspyreneesmediterranee.org

Préfecture des Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Région Languedoc-Roussillon : www.laregion.fr

Union européenne : europa.eu/index_fr.htm

Ville de Perpignan : www.mairie-perpignan.fr/fr

Autres

Biblio SHS : biblioshs.inist.fr

Cairn : www.cairn.info

Persee : www.persee.fr/

Annexe

Liste des entretiens

Nom et profession ²²⁶⁷	Date et durée de l'entretien	Lieu
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES		
Agents administratifs		
FLORENT MARTICHE. <i>Chargé de mission sur les questions transfrontalières et l'Eurodistrict.</i>	15.04.2009 55 minutes	Perpignan
	04.05.2010 15 minutes	Perpignan
LIONEL MARTINEZ. <i>Chef du pôle développement local, Europe, transfrontalier, aide aux Communes.</i>	19.06.2009 1h30	Perpignan
	15.06.2010 1h40	Perpignan
ROSELYNE AYROLLES. <i>Directrice du service patrimoine et catalanité.</i>	16.04.2009 25 minutes	Perpignan
JEROME PARILLA. <i>Responsable de la « Catalanité » au sein de la direction de l'animation et du patrimoine.</i>	15.06.2009 45 minutes	Perpignan

²²⁶⁷ La profession indiquée est celle exercée par l'interviewé(e) au moment de l'entretien.

Élus		
MARCEL MATEU. <i>Conseiller départemental des Pyrénées-Orientales, président délégué de la commission patrimoine et catalanité.</i>	14.04.2009 45 minutes	Perpignan
CHRISTIAN BOURQUIN. <i>Président du Conseil départemental.</i>	22.10.2010 1 heure	Perpignan
ROBERT GARRABE. <i>Conseiller départemental, maire de Saint-Jean-Pla-de-Corts.</i>	03.03.2010 30 minutes	Perpignan
MAIRIE DE PERPIGNAN/COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PERPIGNAN MÉDITERRANÉE (PMCA)		
Agents administratifs		
PASCAL EGRET. <i>Responsable de la Délégation de Perpignan dans la ville de Barcelone.</i>	15.04.2009 50 minutes	Perpignan
	16.05.2009 50 minutes	Perpignan
MARTINE NOT. <i>Chef du Service Relations extérieures - Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération.</i>	03.05.2010 2 heures	Perpignan
ESTEVE VALLS. <i>Chargé de la représentation de PMCA à Gerone.</i>	11.03.2011 1h30	Perpignan
JAUME POL. <i>Directeur de l'Institut Font Nova.</i>	16.04.2009 25 minutes	Perpignan
DOMENEC REIXACH. <i>Directeur du Théâtre de l'Archipel.</i>	08.03.2011 40 minutes	Perpignan

SYLVIA PENA. <i>Directrice de l'Office du tourisme de Prats-de-mollo. Interrogée en tant qu'ancienne responsable de la délégation de Perpignan à Gerone.</i>	10.03.2011 1 heure	Prats-de-mollo
Élu(e)s		
JEAN-PAUL ALDUY. <i>Sénateur, président de la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée, Premier adjoint de la Mairie de Perpignan.</i>	25.05.2011 45 minutes	Paris
VIRGINIE BARRE. <i>Conseillère municipale mairie de Perpignan, conseillère communautaire PMCA.</i>	06.05.2010 50 minutes	Perpignan
JAUME ROURE. <i>Conseiller municipal chargé des affaires catalanes et transfrontalières, vice-président de PMCA, président du parti catalaniste Unitat Catalana.</i>	14.04.2009 1 heure	Perpignan
	16.06.2009 40 minutes	Perpignan
ROMAIN GRAU. <i>Conseiller municipal de la Ville de Perpignan ; vice-président de PMCA en charge de l'économie.</i>	09.03.2011 40 minutes	Perpignan
GENERALITAT DE CATALUNYA ET ÉLUS CATALANS		
Agents administratifs		
JOAN-FRANCESSC CASTEX-EY. <i>Chargé de mission à la Casa de la Generalitat sur les questions transfrontalières et européennes.</i>	16.04.2009 45 minutes	Perpignan
	05.05.2010 1h15	Perpignan
JOAN-LLUIS LLUIS. <i>Chargé de mission pour la diffusion de la langue catalane pour la Casa de la Generalitat.</i>	17.05.2009 50 minutes	Perpignan

JORDI FERNANDEZ I CUADRENCH. <i>Directeur de la Casa de la Generalitat à Perpignan (du 1^{er} octobre 2005 au 31 janvier 2011).</i>	17.06.2010 1h10	Perpignan
JOAN GAUBI. <i>Directeur de la Casa de la Generalitat de Perpignan (depuis le 1^{er} février 2011).</i>	26.04.2011 55 minutes	Perpignan
JORDI MARTINOY. <i>Directeur de la délégation de la Generalitat à Gerone.</i>	02.08.2010 50 minutes	Gerone
ELNA ROIG MADORRAN. <i>Technicienne en Coopération transfrontalière et affaires européennes. Direction générale des relations internationales. Affaires extérieures et coopération.</i>	29.04.2010 1h30	Barcelone
SENORA PIQUAMAL. <i>Chargée des relations transfrontalières à la mairie de Gerone.</i>	27.04.2011 1h10	Gerone
MIQUEL PLANAS. <i>Chargé des relations transfrontalières à la mairie de Figueras.</i>	27.04.2011 45 minutes	Figueras
JORDI LLACH. <i>Chargé de mission pour les questions transfrontalières à la Diputacio de Girona.</i>	17.04.2011 30 minutes	Gerone
MARYSE OLIVE (Déléguée adjointe) et MIQUEL VILA (Délégué de la Generalitat de Catalunya à Paris).	05.04.2011 50 minutes	Paris
MARYSE OLIVE. <i>Déléguée du gouvernement catalan à Paris.</i>	12.06.2013 1 heure	Paris
GERMA GORDO. <i>Secrétaire général du gouvernement catalan, Generalitat de Catalunya.</i>	02.06.2011 40 minutes	Barcelone

Élus		
JORDI CABEZAS. <i>Maire de la Jonquera.</i>	29.04.2011 30 minutes	La Jonquera
CHAMBRES CONSULAIRES		
FRANÇOIS JENE. <i>Directeur de la délégation des Chambres de commerce et d'industrie du Languedoc-Roussillon.</i>	29.04.2010 45 minutes	Barcelone
JEAN SALLES. <i>Secrétaire général - Directeur général des Services - Chambre de métiers et de l'artisanat Pyrénées-Orientales.</i>	27.04.2010 1 heure	Perpignan
PAYS PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE		
AURELIA GREIVELDINGER. <i>Chargée de mission culture et patrimoine au Pays Pyrénées Méditerranée.</i>	30.04.2010 45 minutes	Céret
GERALDINE CAPRANI. <i>Chargée de mission coopération transfrontalière et FEP au Pays Pyrénées Méditerranée. Actuellement directrice de l'Euro-institut catalan transfrontalier.</i>	30.04.2010 1h15	Céret
UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN		
PIERRE JIMENEZ. <i>Directeur Etablissement transfrontalier de formation et de recherche sanitaire et sociale - « ETFERSASO ».</i>	05.05.2010 1 heure	Perpignan
YVES GILBERT. <i>Maître de Conférences en Sociologie à l'Université de Perpignan Via Domitia. Chargé de mission pour l'UPVD pour la mise en place du Groupement d'intérêt public de formation et de recherche en matière sanitaire et sociale (Perpignan) et de l'Établissement transfrontalier de formation et de recherche sanitaire et sociale (2006).</i>	26.02.2010 1 heure	Perpignan

EURORÉGION - COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL DES PYRÉNÉES		
CORINNE LAMARQUE. <i>Secrétaire générale de la Communauté de Travail des Pyrénées. Chef de service, direction des affaires européennes et de la coopération décentralisée, service coopération et Relations internationales, conseil régional Midi-Pyrénées.</i>	23.04.2010 55 minutes	Toulouse
PHILIPPE MESTRE. <i>Directeur du GECT Eurorégion Pyrénées-Méditerranée.</i>	21.06.2010 1h10	Toulouse
ANTONIA SABARTES. <i>Secrétaire général de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée.</i>	29.04.2010 1h30	Barcelone
UNIVERSITAIRES		
MARGARIDA CASTENER VIVAS. <i>Géographe à l'Université de Gerone.</i>	17.04.2011 1 heure	Gerone
DAVID GIBAND. <i>Professeur en géographie à l'Université de Perpignan Via Domitia.</i>	24.10.2010 1 heure	Perpignan
ELISENDA MALARET GARCIA. <i>Professeur de droit public à l'Université de Barcelone et membre du Conseil de l'audiovisuel de Catalogne.</i>	14.03.2010 1 heure	Barcelone
CHRISTIAN BATAILLOU. <i>Géographe à l'Université de Perpignan Via Domitia.</i>	17.04.2009 1 heure	Perpignan
ALAIN AYATS. <i>Historien.</i>	22.06.2010 1h30	Perpignan
JOAN BECAT. <i>Professeur en géographie au département de catalan de l'Université de Perpignan.</i>	23.06.2010 2h20	Perpignan

MARTINE CAMIADE. <i>Maître de conférences, historienne au Département de Catalan de Perpignan Via Domitia. Directrice de l'Institut Franco-Catalan Transfrontalier à l'Université de Perpignan.</i>	04.03.2010 50 minutes	Perpignan
ALAIN BAYLAC-FERRER. <i>Professeur certifié de catalan, affecté à l'IFCT. Université de Perpignan Via Domitia. Docteur en Études catalanes.</i>	04.03.2010 1h30	Perpignan
ENRIC PUJOL. <i>Historien à l'Université de Barcelone, ancien directeur de la Casa de la Generalitat.</i>	03.08.2010 45 minutes	La Junquera
ROBERT MARTY. <i>Professeur émérite de Sémiotique à l'Université de Perpignan.</i>	02.03.2010 1h20	Perpignan
ÉLUS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES		
DANIEL MACH. <i>Député et maire de Pollestres.</i>	21.10.2010 30 minutes	Pollestres
FRANÇOIS CALVET. <i>Député et maire du Soler.</i>	30.07.2010 45 minutes	Le Soler
HENRI SICRE. <i>Retraité, député honoraire et ancien maire de Céret. Fondateur du Pays Pyrénées Méditerranée.</i>	26.10.2010 1h15	Céret
ALAIN TORRENT. <i>Maire de Céret.</i>	10.08.2010 40 minutes	Céret
MARIE-THERESE SANCHEZ-SCHMID. <i>Députée européenne UMP, conseillère municipale de la Ville de Perpignan, conseillère communautaire PMCA.</i>	11.06.2010 40 minutes	Perpignan
	18.06.2010 25 minutes	Perpignan

HÔPITAL TRANSFRONTALIER DE CERDAGNE		
JORDI BOIX. <i>Directeur de l'Hôpital de Puigcerdá.</i>	27.07.2010 1h30	Puigcerdá
JEAN-JACQUES FORTUNY. <i>Maire de Bourg-Madame.</i>	28.04.2011 50 minutes	Bourg-Madame
JOAN PLANELLA. <i>Avocat et maire de Puigcerdá, tendance politique : « Indépendantiste ».</i>	28.04.2011 55 minutes	Puigcerdá
MILITANTS ET PARTIS POLITIQUES CATALANISTES		
JOAN RIDAURA. <i>Président d'Esquerra Republicana de Catalunya (CDC) en Roussillon.</i>	10.06.2009 1h10	Perpignan
ENRIC VILLANOVA. <i>Militant catalaniste à ERC, Avocat, ancien conseiller municipal de la Ville de Perpignan.</i>	08.03.2011 1 heure	Perpignan
MIQUEL MAYOL. <i>Militant catalaniste. Ancien député européen.</i>	18.06.2010 50 minutes	Perpignan
RAYMOND FAURA. <i>Tête de liste « Citoyenneté et démocratie : un projet pour l'avenir » pour les élections municipales de Perpignan de 2008. Militant culturel : mouvement politique Politicat, Mouvement culturel Angelets de la Terra, Setmana per la llengua.</i>	10.06.2009 40 minutes	Perpignan
	17.06.2010 45 minutes	Perpignan
JORDI VERA. <i>Président de Convergence Démocratique de Catalogne (CDC) en Roussillon.</i>	16.06.2009 2h10	Perpignan

SECTEUR ASSOCIATIF		
MONSERRAT BIOSCA. <i>Présidente de l'association catalane Ómnium.</i>	03.03.2010 55 minutes	Perpignan
LLORENÇ PLANES. <i>Retraité, militant catalaniste, membre d'Ómnium.</i>	03.03.2010 40 minutes	Perpignan
PERE MANZANARES. <i>Président et fondateur de l'Association Arrels (école et radio). Engagé pour la première fois politiquement : n°2 de la liste Europe Ecologie en Pays Catalan aux élections régionales de mars 2010.</i>	26.02.2010 1h30	Perpignan
JOAN-PERE LE BIHAN. <i>Directeur général de LA BRESSOLA.</i>	26.02.2010 2h20	Le Soler
CHRISTIAN MARTINEZ. <i>Directeur pédagogique du Collège d'immersion en catalan Comte GUIFFRE, responsable de l'association Ómnium.</i>	17.06.2010 1h15	Perpignan
OLIVIER AMIEL. <i>Président de l'Association de Défense des Pyrénées-Orientales dans la République (ADPOR), conseiller municipal à Perpignan dans le groupe « Nouvelle Union avec la Gauche », conseiller juridique et économique de Christian Bourquin.</i>	02.03.2010 40 minutes	Perpignan
CLAUDE VERGES. <i>Président de l'Association barcelonaise « Tramontane », ancien haut cadre de la société Aqbar.</i>	25.02.2010 1h45	L'Escala
MARIE-CLAUDE GREGOIRE et FLORENCE ESCUDER. <i>Responsable de l'association « Els amics del Burro Masque ».</i>	15.06.2010 40 minutes	Perpignan
JOAN GAUBI. <i>Président de l'association d'entrepreneurs Fem Feina.</i>	22.06.2010 30 minutes	Perpignan

HERVE PI. <i>Militant culturel catalaniste. Responsable de l'association Aire Nou de Baho.</i>	10.06.2010 1h10	Perpignan
JOAN-PERE PUYOL. <i>Militant catalaniste, président du Cercle Alfons Mias.</i>	24.06.2010 45 minutes	Saint-Genis-des-Fontaines
SIMONE CASALS. <i>Militante contre le projet « THT ».</i>	16.06.2010 1h45	Perpignan
JOURNALISTES		
PERE CODONYAN. <i>Journaliste, correspondant à Perpignan pour la télévision catalane TV3.</i>	21.10.2010 55 minutes	Perpignan
ALEIX REYNIE. <i>Journaliste à El Punt.</i>	12.12.2011 1 heure	Perpignan
VINCENT NUNEZ DUMAS. <i>Fondateur et rédacteur au journal La Clau.</i>	16.06.2010 1 heure	Perpignan
DIVERS		
MARIE-ANGE FALGUERES. <i>Directrice des Éditions Trabucaires.</i>	22.10.2010 25 minutes	Perpignan
MARC ESPI. <i>Président de l'Union Pour les Entreprises - UPE 66.</i>	16.06.2010 50 minutes	Perpignan
MME HERNANDEZ <i>(Commissaire divisionnaire) et MR ZANOLIN</i> <i>(Douanier) au Centre de Coopération Policière et Douanière (CCPD) du Perthus.</i>	01.06.2011 1h30	Le Perthus

LOUIS ALIOT. <i>Secrétaire général du Front National, conseiller municipal et régional. Tête de liste Front National « Perpignan Ville Libre » pour les élections municipales de Perpignan de 2008.</i>	09.06.2009 25 minutes	Perpignan
FRANÇOIS RIVIERE. <i>Tête de liste divers droite – « Nouveau Perpignan » – aux élections municipales de Perpignan de 2008.</i>	11.06.2009 20 minutes	Perpignan
CLAUDE BARATE. <i>Colistier de François Rivière (55^e place) sur la liste « Nouveau Perpignan ». Élections municipales de Perpignan, 2009.</i>	11.06.2009 35 minutes	Perpignan
MARY SANCHIZ. <i>Chargée de mission d'Inspection pour l'enseignement du catalan, Rectorat de Montpellier.</i>	10.03.2011 50 minutes	Perpignan
PASCAL BRICE. <i>Consul général de France à Barcelone.</i>	25.02.2010 35 minutes	Barcelone
PHILIPPE VIALARD. <i>Chargé de mission « langues régionales » au Conseil régional du Languedoc-Roussillon.</i>	9.9.2014 30 minutes	Entretien téléphonique
JEAN TOCABENS. <i>Écrivain, conseiller municipal de la Ville du Perthus.</i>	9.10.2013 1 heure	Le Perthus

Index

A

Action culturelle · 112, 127, 241,
379, 383, 384, 438, 527, 528,
529, 530, 531, 532, 533, 534,
536, 540, 544, 546

Affirmation identitaire · 636

Allégeance · 25, 27, 28, 74, 143,
192, 249, 309, 310, 312, 400,
404, 425, 432, 558, 560, 619,
622, 623, 624, 626, 627, 636,
637, 641, 643

C

Catalanité · 50, 62, 114, 189, 294,
398, 410, 411, 413, 414, 418,
419, 420, 424, 425, 426, 434,
435, 439, 440, 447, 448, 449,
450, 451, 454, 456, 457, 458,
460, 475, 490, 494, 495, 499,
502, 518, 522, 524, 532, 533,
547, 596, 597, 606, 608, 609,
610, 616, 625, 681, 687, 688

Charte européenne des langues
régionales ou minoritaires · 573,
576, 577, 582, 585, 586, 653

Communauté
culturelle · 131, 235, 275, 326,
363, 511, 608, 619
nationale · 15, 27, 114, 243,
284, 466, 524, 557, 568
transfrontalière · 327, 641

Configuration identitaire · 132, 621,
642

Construction identitaire · 26, 39,
234, 352, 360, 401, 411, 465,
508, 511, 522, 527, 619, 643,
651, 667

Contrebande · 68, 69, 73, 78, 96,
98, 99, 134, 161, 347, 500

Convention-cadre de protection des
minorités nationales · 588

Cristallisation identitaire · 555

D

Désignation identitaire · 631

Double allégeance identitaire
hiérarchisée · 625

E

Émulation identitaire · 488

Entrepreneurs identitaires · 243,
361, 414, 456, 583, 623, 638

État bousculé · 329

État inchangé · 330

Ethnoculturel · 25, 552

F

Frontière
culturelle · 31, 558
nationale · 17, 19, 21, 109, 216,
294, 662
symboliques · 34, 633

G

Gap identitaire · 642

I

Identification · 25, 26, 28, 132, 272,
360, 397, 399, 401, 403, 425,
431, 436, 437, 440, 549, 555,
566, 590, 591, 593, 597, 605,

610, 614, 615, 617, 622, 623,
624, 625, 626, 627, 630, 633,
634, 635, 636, 637, 638, 642,
673

Identisation · 630, 632

Identité
asymétrique · 618
bancale · 619
culturelle · 35, 36, 38, 43, 54,
68, 286, 369, 418, 434, 563,
568, 572, 575, 583, 591, 596,
621, 632, 642, 679
fluctuante · 630
hybride · 622
incertaine · 590, 618
nationale · 26, 27, 28, 39, 73,
74, 310, 312, 366, 400, 405,
406, 434, 493, 506, 556, 558,
559, 561, 614, 623, 624, 627,
638, 650, 651, 680
transfrontalière · 11, 33, 36, 41,
358, 359, 511, 590, 610, 618,
641

Imaginaire collectif · 613, 636

Immersion linguistique · 229, 443,
447, 449, 450, 470, 471, 472,
473, 569

Indépendance · 60, 61, 83, 139, 140,
231, 246, 248, 250, 251, 252,
253, 254, 255, 257, 366, 368,
375, 386, 405, 410, 445, 456,
634, 680, 682

Intégration
politique · 324, 327, 328, 357
sociale · 245, 346, 398, 400,
453
socio-économique · 93, 324,
330, 331

Intégration identitaire · 197, 618

Interaction
politique · 21, 134

sociale · 41, 93, 309, 351
 Investissement symbolique · 269
 Irrédentisme · 35, 235, 256, 682

J

Jumelage · 40, 110, 114, 115, 171,
 185, 258, 459, 669

L

Langue minoritaire · 225, 485, 487,
 492, 495, 572, 576, 581, 583,
 584, 586, 587, 589, 638
 Langue régionale · 367, 371, 374,
 391, 406, 417, 423, 451, 452,
 470, 471, 476, 477, 478, 488,
 492, 493, 495, 497, 552, 563,
 564, 565, 566, 567, 568, 569,
 570, 571, 572, 573, 574, 575,
 576, 577, 579, 582, 583, 584,
 586, 587, 588, 596, 597, 599,
 601, 602, 603, 612, 653, 654,
 675, 677, 678, 684, 697
 Leadership territorial · 193, 657
 Liens culturels · 357, 417, 639

M

Mémoire collective · 61, 479, 481,
 506, 527, 559
 Migrations transgressives · 353
 Minorité
 culturelles · 581
 nationales · 28, 35, 576, 580,
 581, 582, 585, 586, 588, 589,
 676
 Minorités
 linguistiques · 584
 Mobilisation ethno-territoriale ·
 371, 383, 470, 642, 674

N

Nationalisme · 27, 29, 73, 111, 113,
 120, 121, 188, 235, 237, 243,
 248, 365, 368, 370, 372, 373,
 374, 382, 383, 385, 391, 393,
 465, 466, 559, 605, 615, 620,
 621, 649, 650, 651, 676, 680,
 682
 Navetteurs transfrontaliers · 348

O

Offensive identitaire · 460

P

Pancatalanité · 39, 516, 680
 Paradiplomatie identitaire · 243
 Politique culturelle · 264, 280, 307,
 368, 385, 395, 409, 527, 528,
 530, 531, 532, 533, 534, 536,
 544, 548, 551, 638, 649, 682
 Politique de communication · 397,
 431, 432, 433
 Politique de l'identité · 399, 418,
 551, 674
 Politique extérieure · 242, 243, 244,
 246, 429, 663
 Politique identitaire · 410, 488, 518,
 545
 Politique mémorielle · 506, 638
 Politiques européennes · 93, 135,
 151, 156, 284, 652

R

Récit identitaire · 200, 398, 401
 Référent
 national · 630
 Régionalisme · 29, 59, 363, 365,
 368, 370, 371, 372, 374, 375,

380, 385, 390, 391, 394, 564,
 579, 614, 615, 680

Réification identitaire · 359
 Résistance identitaire · 384, 495,
 498
 Ressource politique · 39, 83, 118,
 121, 202, 234, 350, 397, 398,
 412, 552, 656, 665
 Rites commémoratifs · 524

S

Sentiment d'appartenance · 34, 50,
 75, 132, 266, 327, 359, 360,
 361, 363, 402, 403, 406, 432,
 465, 506, 511, 532, 552, 555,
 571, 590, 592, 597, 614, 615,
 619, 622, 624, 625, 637, 638,
 642, 678
 Sentiment identitaire · 39, 74, 75,
 363, 397, 403, 411, 424, 440,
 450, 463, 593, 597, 615, 622,
 634
 Séparatisme · 29, 250, 255, 381,
 391
 Symbole
 identitaire · 400, 590, 613, 617,
 641

T

Théâtre de l'Archipel · 47, 528,
 529, 530, 536, 539, 542, 544,
 547, 548, 549, 688
 Traditions inventées · 521
 Traditions réactivées · 513
 Traits culturels · 35, 39, 608, 620,
 633, 641, 642

U

Usages politiques du passé · 511,
 672

Table des matières

Introduction	13
1. Frontière et espace frontalier.....	14
a. Qu'est-ce qu'une frontière ?.....	14
b. Une lecture dialectique.....	15
2. Les frontières nationales dans l'Europe contemporaine	17
a. L'Union européenne.....	17
b. Le devenir des frontières étatiques.....	21
3. Les identités territoriales.....	25
a. La Nation en question.....	27
b. Le réenchâtement des identités subnationales.....	28
c. Les « minorités transfrontalières ».....	31
4. Le terrain d'étude, la problématique et les hypothèses de recherche	37
a. La frontière franco-catalane	38
b. Problématisation et hypothèses	39
5. La méthodologie.....	45
a. La méthodologie empirique qualitative : une démarche informative et compréhensive.....	45
b. Les catégories d'acteurs rencontrés et les conditions des entretiens	46
c. Le guide d'entretien.....	49
d. Les sources médiatiques et la littérature grise.....	51
Chapitre préliminaire Le Roussillon : espace périphérique et frontalier	53
Section 1. Présentation historique de la Catalogne Nord	54
§1. Le Roussillon : des origines à 1659.....	55
A. Le Roussillon et la « Catalunya Vella » (la « vieille Catalogne »).....	55
1. Les origines romaines du Roussillon et la période du Haut Moyen âge.....	55
2. Les comtés catalans et la couronne catalano-aragonaise.....	56
3. Le Royaume de Majorque.....	61
4. Le Roussillon au centre des conflits dynastiques	61
B. L'érection de la frontière pyrénéenne.....	63
1. Le traité des Pyrénées.....	64
2. Les traités de Bayonne	65
3. Une frontière fermée de 1943 à 1948.....	66
§2. L'intégration du Pays catalan à l'ensemble français	67
A. Le Roussillon : province « réputée étrangère » dans le Royaume de France.....	68
1. Les révoltes antifiscales	68
2. Un espace culturel catalan.....	70

B. La Révolution Française dans les Pyrénées-Orientales	71
C. Les Pyrénées-Orientales au XIXe siècle.....	72
1. L'économie	73
2. La culture	73
3. La politique	74
Section 2. Les Pyrénées-Orientales aujourd'hui : portrait géopolitique.....	75
§1. Les caractéristiques économiques, sociales et démographiques du Roussillon.....	76
A. Les propriétés économiques	76
B. La situation socio-économique	78
C. La démographie.....	80
§2. Le contexte politique : la structure du pouvoir local	82
A. La notabilité roussillonnaise.....	82
B. Histoire politique de Perpignan	83
C. Clientéliste et patrimonialisme	87
D. Les rapports de force électoraux.....	89
Conclusion du Chapitre préliminaire.....	92
Première partie La construction de liens transfrontaliers	93
Chapitre I Généalogie	95
Section 1. Des liens économiques anciens.....	95
§1. Les liens primitifs.....	95
A. Les « lies » et « passeries »	96
B. La contrebande	98
C. Les contacts économiques au XIXe siècle.....	100
§ 2. Les relations sous la dictature franquiste.....	102
A. L'absence de coopération politique et institutionnelle	103
B. L'ambition économique et européenne de la Catalogne.....	104
C. Un espace « déficitaire » par rapport à d'autres périphéries.....	108
Section 2. Les premiers développements des relations politiques.....	110
§1. Les relations post-1975	110
A. La phase de « transition démocratique »	110
B. Les initiatives en matière culturelle.....	112
C. La tradition du jumelage.....	114
D. Les coopérations hors du champ culturel	115
§2. La constitution d'une « Eurorégion ».....	116
A. Les enjeux du partenariat Catalogne – Midi-Pyrénées – Languedoc-Roussillon	119
1. La stratégie sud-catalane	121
2. Les intérêts des régions françaises	125
3. L'implication de la Ville de Perpignan	128
B. Programme et structure organisationnelle	129
C. L'histoire et la culture dans le processus de légitimation	131

Conclusion du Chapitre I.....	134
Chapitre II Un développement incertain	135
Section 1. Des politiques ambiguës	135
§ 1. Les politiques européennes	135
A. L'avènement d'une politique de coopération transfrontalière	136
1. Genèse.....	137
2. Le tournant des réformes de 1988	140
3. Les programmes de coopération transfrontalière	144
4. Enracinement	147
a. L'objectif « Coopération territoriale européenne »	147
b. La frontière franco-espagnole	152
c. Conséquences	155
B. Reconfiguration des douanes et modification des frontières	160
1. La réforme des douanes	160
2. Évolution de la frontière comme marque physique	162
3. Sémiologie de la frontière	168
4. Les changements du rapport individuel à la frontière	169
§ 2. L'évolution du régime juridique de la coopération transfrontalière	170
A. L'évolution de la législation nationale	171
1. Reconnaissance	171
2. Consécration.....	173
3. Des lois subsidiaires	175
4. Évolution.....	177
B. Les normes juridiques issues du droit international et communautaire	177
1. L'impulsion du Conseil de l'Europe	178
2. Les accords inter-étatiques	181
3. Les instruments juridiques de l'Union européenne	183
Section 2. Des stratégies ambivalentes	185
§1. Entre volontarisme.....	185
A. Contexte politique	186
B. L'action transfrontalière de la Ville de Perpignan	190
1. Le discours.....	190
2. La « Délégation ».....	194
3. La « délégation » en action	196
4. L'ingrédient identitaire.....	197
5. Les conventions.....	201
§2. ... et opposition.....	202
A. Notabilité et « tropisme hexagonal ».....	202
B. Les représentants de l'État.....	208
C. Une société locale « anti-européenne » ?.....	210
§4. Les chambres consulaires : une coopération problématique	211
A. La Chambre de commerce et d'industrie.....	212

B. La Chambre des métiers de l'artisanat.....	215
C. La Chambre d'agriculture.....	217
Conclusion du Chapitre II.....	218
Chapitre III Un enracinement fragile	219
Section 1. Les stratégies des acteurs politiques locaux	223
§1. Les acteurs catalans.....	223
A. La « Casa de la Generalitat a Perpinyà ».....	223
1. Création.....	223
2. Organisation.....	224
3. Nouvelles orientations.....	226
a. La politique linguistique.....	227
b. Le projet politique.....	230
4. L'alternance politique.....	232
B. La volonté d'autonomisation.....	233
1. Le « différentialisme intégrateur ».....	234
2. L'évolution de l'Eurorégion.....	235
a. L'élargissement du partenariat : la création de l'« Eurorégion Pyrénées-Méditerranée »	236
b. L'évolution structurelle : la constitution d'un GECT.....	239
3. La « politique extérieure ».....	242
C. La question indépendantiste.....	246
1. Émergence.....	246
2. Enracinement.....	250
3. Les conséquences au niveau transfrontalier.....	255
a. Une redéfinition de l'action extérieure ?.....	255
b. Les réactions de la société roussillonnaise.....	256
§2. Les acteurs roussillonnais.....	258
A. Le repositionnement de la Communauté d'agglomération.....	258
1. Redéfinition.....	259
2. L'impact du TGV.....	263
a. Entre mythe.....	263
b. ... et réalité.....	266
3. Le projet métropolitain.....	268
a. La question urbaine.....	268
b. Un investissement symbolique.....	269
4. Un avenir incertain.....	270
a. La fermeture de la « représentation ».....	270
b. Le contexte « post-aldouysme ».....	271
B. Le Conseil départemental : la fin de l'inertie.....	273
Section 2. La logique de coopération.....	275
§1. L'esquisse d'une gouvernance transfrontalière.....	275

A. Le partenariat Conseil départemental/Generalitat	275
B. Le projet d'Eurodistrict	279
a. Genèse	279
b. Les objectifs	283
c. Les enjeux sous-jacents	285
d. La « gouvernance transfrontalière »	287
d.1. La complexité	287
d.2. Une action publique « sans idéologie »	288
d.3. Une configuration territoriale atypique	289
d.4. La question de la légitimité	290
C. Des relations contingentes	291
a. L'incidence des rivalités politiques	291
a.1. ... sur la genèse du projet	291
a.2. ... sur la concrétisation du projet	292
b. Le devenir de Eurodistrict	295
c. Une position fluctuante	295
§2. Les coopérations ponctuelles	297
A. Le secteur universitaire	297
1. Pourquoi le transfrontalier ?	297
2. La congruence des gouvernances universitaire et européenne	301
a. Les actions	301
b. L'efficience en question	302
B. Le patrimoine	304
1. Genèse	304
2. Les « chemins tracés » de la coopération	305
3. Le transfrontalier « sans l'Europe »	306
C. La santé	308
1. Les spécificités de la Cerdagne	309
a. Frontière et interactions sociales	309
b. Le jeu des nationalités	312
c. Des coopérations nombreuses	313
2. L'hôpital transfrontalier	313
a. Émergence de la problématique sanitaire	313
b. Le processus décisionnel	315
b.1. La question de l'implantation	315
b.2. Ébauche	316
b.3. Phase finale	318
c. Les obstacles	321
c.1. La phase décisionnelle	321
c.2. La phase opérationnelle	322
Section 3. Une intégration aléatoire.....	324
§1. Les obstacles à l'intégration politique	324
A. Le degré d'institutionnalisation	324

1. L'intégration interne.....	325
2. L'intégration externe.....	326
3. Conséquence.....	327
B. La prégnance des frontières.....	328
1. L'État bousculé.....	329
2. L'État inchangé.....	330
§2. Les limites de l'intégration socio-économique.....	330
A. Les sociétés frontalières : entre oppositions.....	331
1. Différenciation.....	332
a. La dissemblance des économies.....	333
b. La crise économique ibérique.....	335
c. Le faible entrecroisement des acteurs économiques.....	336
2. Conflits.....	337
a. L'agriculture.....	338
b. Le bâtiment.....	339
c. Les flux de consommation.....	340
3. Les aspirations économiques.....	342
a. Le point de vue nord-catalan.....	343
b. Le point de vue sud-catalan.....	344
c. La dualité des aspirations.....	345
B. ... et interactions.....	346
1. Les interactions socio-économiques.....	346
a. Les contacts économiques.....	347
b. Les navetteurs transfrontaliers.....	348
2. Les interactions sociales.....	351
a. Scolarité transfrontalière.....	351
b. Une lutte transfrontalière.....	352
3. Les « migrations transgressives ».....	353
Conclusion du Chapitre III.....	356
Conclusion de la Première partie.....	357
Deuxième partie La fabrication d'une identité transfrontalière.....	359
Chapitre I Des acteurs en interaction.....	363
Section 1. Un mouvement régionaliste faible.....	363
§1. Origine et évolutions.....	363
A. L'« âge classique » (1780-1870).....	364
B. Un régionalisme conservateur (1870-1945).....	365
1. La dichotomie Nord/Sud.....	365
2. Un mouvement conservateur.....	367
3. Les tentatives de rapprochement.....	369
C. De la « Révolution » aux institutions.....	371

1. Le renouveau de la question minoritaire	371
2. Le resserrement des liens Nord/Sud.....	375
3. L'engagement politique	377
4. Une dynamique générale.....	379
a. L'Alsace	379
b. La Savoie	380
c. La Bretagne	380
d. La Corse	382
e. Les similitudes.....	383
D. L'institutionnalisation du mouvement ethno-régionaliste	384
§2. Le catalanisme aujourd'hui	385
A. Des partis transfrontaliers.....	386
1. « Esquerra republicana de catalunya »	386
2. « Convergence démocratique de Catalogne »	387
3. « Plataforma per Catalunya »	390
4. Le cas basque	391
B. Une exception française ?.....	393
Section 2. Des secteurs politiques en concurrence.....	397
§1. L'identité comme ressource politique	398
A. Affermir le lien social	399
B. Légitimer le pouvoir.....	401
§2. Le recours au registre identitaire	403
A. Les partis et la question identitaire	404
B. Des stratégies divergentes	409
1. L'identité comme enjeu majeur.....	409
2. L'identité comme enjeu secondaire.....	416
3. L'identité comme enjeu culturel	418
C. Les catégorisations identitaires.....	424
1. La qualification du groupe	424
2. La qualification du territoire	427
3. La symbolisation identitaire	430
§3. Les politiques de communication.....	431
A. L'identité revendiquée.....	432
B. L'identité suggérée	433
Section 3. Des acteurs sociaux diversifiés.....	436
§1. Un « monde associatif » éclaté.....	436
A. Les associations « à vocation généraliste »	437
1. Des structures anciennes	437
2. Un renouveau ?	438
3. Une organisation revendicative	441
B. Les associations de défense des fêtes et traditions populaires	445
C. Les associations à vocation linguistique.....	447

1. Les « écoles d’immersion ».....	448
2. Une association d’enseignants	451
3. L’enseignement hors système scolaire.....	452
§2. La faible implication du secteur économique.....	453
§3. La concurrence entre associations sportives.....	455
A. La conquête identitaire	456
B. L’offensive identitaire	460
Conclusion du Chapitre I.....	463
Chapitre II Des instruments hétérogènes.....	465
Section 1. Une langue revalorisée	465
§1. L’exemple sud-catalan	466
A. La loi sur la « normalisation linguistique »	467
B. La loi sur la « politique linguistique »	469
§2. L’enseignement comme principal vecteur.....	470
A. « L’immersion linguistique » en pointe.....	471
B. Le catalan dans l’enseignement public : un palliatif.....	474
C. Le catalan à l’Université : une construction lente.....	477
D. Les « cours pour adultes ».....	478
§3. Une toponymie corrigée	479
A. Un véritable engouement.....	480
B. Un phénomène général	485
C. Les actions revendicatives	487
§4. Les autres vecteurs	488
A. L’émulation identitaire	488
1. Action.....	488
2. Réaction	493
B. Conserver	495
1. Une présence médiatique limitée	496
2. La résistance identitaire.....	498
C. Revendiquer.....	501
D. Célébrer.....	503
Section 2. Les linéaments d’une politique mémorielle	506
§1. Le patrimoine bâti réévalué.....	506
§2. Les usages politiques du passé	511
A. Des traditions institutionnalisées	512
1. Des pratiques réifiées	512
2. Des traditions réactivées.....	513
B. Des traditions inventées.....	521
§3. Les rites commémoratifs	524
Section 3. Une action culturelle territorialisée.....	527
§1. La politique culturelle municipale.....	528

A. Une intervention culturelle.....	528
1. Le volontarisme culturel.....	528
2. La reconquête du centre-ville.....	529
B. Une politique de l'offre.....	530
C. Une nouvelle orientation.....	532
1. Le cadre normatif : la catalanité.....	532
2. « Capitale de la culture catalane ».....	534
§2. Le Théâtre de l'Archipel.....	536
A. La fonction économique.....	536
1. Théâtre et développement local.....	536
2. L'exemple de Montpellier et de Bilbao.....	540
B. La fonction sociale.....	543
1. La « démocratisation culturelle ».....	543
2. La « démocratie culturelle ».....	545
C. La fonction symbolique.....	545
1. Le contenu artistique.....	546
2. Le « contenant architectural ».....	547
3. La symbolique politique.....	549
Conclusion du Chapitre II.....	551
Chapitre III Le processus de cristallisation.....	555
Section 1. Les paramètres extérieurs.....	556
§1. L'État français et la question des minorités.....	556
A. La conception française de la Nation.....	557
1. Le principe d'unité.....	557
2. La langue comme pierre angulaire.....	559
B. Les progrès dans le secteur éducatif.....	563
1. Des avancées par à-coups.....	564
2. Une reconnaissance ambivalente.....	570
C. La permanence de la doctrine unitaire.....	574
§2. La conception espagnole de la Nation.....	578
§3. L'impulsion européenne.....	580
A. Des mesures de faible ampleur au niveau communautaire.....	582
B. L'élaboration d'un droit positif européen.....	584
1. La « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ».....	585
2. La « Convention-cadre de protection des minorités nationales ».....	588
Section 2. L'identité en pratiques.....	590
§1. Les conséquences des mouvements migratoires.....	591
§2. La question linguistique.....	593
A. Des situations contrastées.....	594
1. L'inflexion au nord.....	594
2. La stabilisation au sud.....	598

B. Des tendances contradictoires	599
1. Des représentations positives	599
2. Une appétence pour l'apprentissage de la langue.....	601
C. La spécificité du roussillonnais	604
§3. Les processus d'identification	605
A. Les « identifications chaudes ».....	605
1. L'effervescence identitaire	606
2. Les rituels identitaires	611
B. Les « identifications froides »	614
1. Les pratiques sociales ordinaires.....	615
2. Le marketing identitaire	616
§4. Une identité incertaine	618
A. Une identité asymétrique.....	618
1. Une identité bancale.....	619
2. Une identité hybride	622
1. « Plus Français que Catalan »	622
2. « Plus Catalan qu'Espagnol ».....	627
B. Une identité fluctuante	630
1. L'identisation	630
2. La Catalogne comme territoire de référence	634
Conclusion du Chapitre III	636
Conclusion de la Deuxième partie.....	638
Conclusion.....	639
1. Entre <i>dépérissement</i>	639
2. ... et <i>pérennité</i>	640
Bibliographie.....	645
Annexe Liste des entretiens	687
Index	699
Table des matières	701



Résumé

L'intérêt d'une étude portant sur les espaces périphériques européens découle des transformations qui affectent les frontières depuis les années 1980 : alors que l'intensification de flux transnationaux de différentes natures semble les ignorer, la disparition des marques physiques les symbolisant tend à les invisibiliser, et la promotion de politique de coopération au niveau communautaire, à les dépasser. Parmi les zones frontalières, celles qui partagent une histoire commune offre un véritable intérêt heuristique : l'analyse de l'évolution des rapports sociaux, économiques, politiques et institutionnels qu'entretiennent les sociétés frontalières se double d'une interrogation sur la permanence de liens identitaires par-delà la frontière.

Dans le département des Pyrénées-Orientales, l'attrait pour la Catalogne se traduit, depuis le début des années 2000, par deux phénomènes concomitants : tandis que les projets de coopération se sont multipliés et diversifiés, des acteurs politiques et sociaux ont entrepris de revivifier le sentiment d'appartenance à la localité. L'étude tend à montrer que l'intensification des interactions n'a pas abouti à l'avènement d'un espace transfrontalier intégré et que les actions identitaires ne semblent pas redessiner le circuit des allégeances territoriales. Tout se passe comme si, au rebours de l'idée préconçue d'une Europe « sans frontières », les limites territoriales jouaient toujours un rôle dans la structuration des représentations et l'orientation des conduites.

Descripteurs : coopération transfrontalière, frontière, identité, mobilisation ethno-territoriale, nation, politiques européennes, politique de l'identité, régionalisme.

Abstract

The interest of a survey about european surrounding spaces follows from the transformations affecting the borders since the 1980's : even if the transnational movements of different natures seem to take no heed of them, even if there's a tendency to turn their physical marks invisible, and even if the political promotion of cooperation at a community level tend to overcome them. Among the border belts, those having a common history afford a real heuristic interest ; the analysis of the economical, political and institutional relation development as well as social relations maintained by border belts couples with an interrogation about the continuity of identity links over the border.

Since the beginning of the 2000's, in the Pyrénées-Orientales departement, the appeal for Catalogne has been resulting by two concomitant phenomenoms : whereas cooperation plans have increased and diversified, political and social protagonists have undertaken to revive the feeling of belonging to the local place. The survey tends to show that the interaction intensification hasn't resulted in an integrated cross-border space advent and that identity actions don't seem to change the territorial allegiance channel. Everything is going as if, counter to the preconceived idea of a "no border" Europe, the territorial limits were still playing an important part in the representation structures and management tendency.

Keywords : *Transborder cooperation, border, identity, ethnoterritorial mobization, nation, european policies, identity policy, regionalism.*